CONCESSION A L'ALLEMAGNE

DE LA

COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES

ÉTUDE SUR LES DÉBUTS DE LA RÉFORME CATHOLIQUE
EN ALLEMAGNE (1548-1621)

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
FASCICULE CENT VINGT-HUITIÈME

CONCESSION A L'ALLEMAGNE
DE LA
COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES

ÉTUDE SUR LES DÉBUTS DE LA RÉFORME CATHOLIQUE EN ALLEMAGNE (1548-1621)

PAR

G. CONSTANT

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
FELLOW DE L'UNIVERSITÉ DE LIVERPOOL
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

TOME I

ALMA COLLEGE
270.6
LIBRARY
C766
Alma California

PARIS
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
ANCIENNES MAISONS THORIN ET FONTEMOING
1, RUE DE MÉDICIS, 1

1923
Tous droits réservés

33013

AVANT-PROPOS

Si le titre de ce livre paraît quelque peu théologique, le sujet ne l'est pas plus que toute autre étude sur le protestantisme ou la Contre-Réforme. Il s'agit, non de quelque question doctrinale ou liturgique, mais d'un point d'histoire religieuse assez peu connue, et qui fera mieux comprendre les débuts et les hésitations de la Réforme catholique.

Au XVI^e^ siècle, il existe dans l'Église deux courants d'opinions contraires. L'un prétend la réformer, en l'adaptant aux circonstances par des concessions disciplinaires ; les anciens canons sont trop rigoureux pour les temps nouveaux, et l'Église doit se conformer davantage aux mœurs modernes, sous peine de péricliter. L'autre prône la méthode opposée : il convient, non seulement de fixer la foi d'une façon indiscutable, mais aussi de maintenir inflexible la discipline et de la restaurer en son ancienne rigueur,

A l'époque principalement étudiée ici, l'Église semble hésiter entre les voies où elle s'engagera. Pie IV incline à la conciliation. La communion sous les deux espèces, accordée à l'Allemagne est la première concession ; le mariage des prêtres, si vivement réclamé par l'empereur et les princes allemands, ne semble pas loin d'être la seconde.

Mais l'avènement de Pie V marque une ère nouvelle. On revient en arrière, et l'on impose à la Réforme catholique une direction opposée, si bien que le premier aiguillage nous paraît faux aujourd'hui, bien qu'il eût pu devenir définitif.

Les négociations pour la communion *sub utraque* nous feront connaître les idées et les sentiments des deux partis adverses, en même temps qu'elles nous révéleront leurs forces respectives et leurs chances de succès. Nous verrons le parti modéré triompher sous Pie IV, puis décliner, alors que croît l'influence des principaux instigateurs et agents de la Contre-Réforme.

Cette étude, non seulement éclairera le développement de la Réforme catholique au XVI^e^ siècle, mais elle servira aussi à l'histoire de Pie IV, qui y joua un rôle important, et à celle d'Allemagne, puisqu'elle concerne en grande partie la politique religieuse de Ferdinand I^er^, de Maximilien II et d'Albert V de Bavière.

Le but de ce livre n'est pas de refaire l'histoire du hussitisme, si abondamment étudié, mais de tracer celle du calice dans l'Église catholique : de là les deux dates de 1548 et de 1621 : l'une indique le premier essai de concession pontificale à l'empire par Paul III, la seconde la suppression définitive d'un rite qui pouvait s'implanter dans l'Europe centrale et même la déborder.

Ces querelles religieuses, qui semblent à beaucoup sans grande importance et tout juste compréhensibles, à une époque où des luttes d'un ordre différent les remplacent, étaient jadis d'un intérêt primordial ; elles cristallisaient autour d'elles les griefs divers de tout un peuple; elles mêlaient à la religion les revendications sociales et ethniques, qui, comme dans les guerres hussites, finissaient par les dominer. Elles imposèrent aux Tchèques une sorte de particularisme en religion. « Les imaginations, au milieu du désarroi général, s'attachaient à ce symbole du calice,

dont la signification réelle ne leur apparaissait que dans une obscurité mystique ; mais ce vague même donnait à leur foi cette nuance de mystère sans laquelle il n'y a pas de religion [1] ». Ce symbole de Bohême devient bientôt commun à tous les réformés et comme un article de leur foi [2]. Ils y restent si obstinément attachés que rien ne les y peut faire renoncer ; s'ils parlent quelquefois de retour à l'unité, ils demandent en premier lieu que « la communion soit toujours et à perpétuité célébrée par les protestants sous les deux espèces [3] ». « L'affaire du calice, dit Theiner [4], a été, chose forte étrange, une des principales difficultés qui se soient élevées à la réunion de l'Église de Suède avec l'Église catholique ». Ce qui est vrai de la Suède, l'est également des autres pays où prévalut la Réforme. « La coupe du Seigneur, disent les XXXIX articles d'Elisabeth (1562), ne peut être refusée aux laïques, car les deux parties du sacrement, par l'ordre et le commandement du Christ, doivent être dispensées à tous les chrétiens sans distinction ». Il y avait à peine 23 ans que, même après le schisme d'Henri VIII, un Acte du Parlement (1539) avait strictement maintenu la communion *sub una*, déclarant, avant le concile de Trente [5], que celle *sub utraque* n'est pas nécessaire au salut, parce que l'une ou l'autre espèce contient le Christ tout entier ; soutenir le contraire exposait à la prison et à la confiscation des biens, récidiver était un acte de félonie et comme tel puni de mort [6].

La question du mariage des prêtres, que nous verrons marcher de pair avec celle du calice, n'est pas moins

1. E. Denis, *Fin de l'indépendance Bohème*, t. I, p. 20.
2. Voir p. 30 et suiv.
3. Voir p. 89, n. 1.
4. *Schweden und seine Stellung zum heiligen Stuhl*, Augsbourg, 1838, t. II, p. 50.
5. Voir p. 254 et suiv.
6. Wilkins, *Concilia magnae Britanniae et Hiberniae a synodo Verulamiensi A. D. 446 ad Londonensem* A. D. 1717, Londres, 1737, t. III, p. 841. Burnet, *History of the Reformation*, édit. Pocock, Oxford, 1865, t. I, p. 414.

grave. « Observez, disent les théologiens réformés de Hanovre qui songent à un rapprochement avec Rome [1], observez que les ministres et les peuples des églises protestantes ne verroient pas, sans de grandes alarmes, abroger l'usage de la coupe, établir la loi du célibat ». Et aujourd'hui encore cette question s'est posée, comme naguère, dans une partie de l'ex-Saint-Empire. Au lendemain de la révolution sociale et politique qui transforma la Tchécoslovaquie, l'assemblée du clergé, réunie à Prague le 23 janvier 1919, outre la révision du procès de Jean Huss [2] (n'est-ce pas un souvenir plus ou moins conscient de l'utraquisme ?) et, tout comme au XVI^e^ siècle, les offices en langue vulgaire [3], l'assemblée demanda « le célibat volontaire et la liberté pour les prêtres de se marier [4]. » Avec l'appui du gouvernement et une recommandation spéciale de Mgr Doubrava, une mission du clergé tchèque partit pour Rome, où elle arriva à la fin de juin ; elle vit le cardinal Gasparri, secrétaire d'État, le sous-secrétaire d'État, Mgr Tedeschini, et remit à Benoît XV le mémoire, dont elle supplia d'approuver les réformes. Si certaines furent concédées, du « célibat volontaire » il ne fut point question. Alors une soixantaine de prêtres se marièrent civilement [5] ; et un curé de Silésie, si l'on en croit certains journaux de Bohême, bénit l'union de plusieurs

1. Voir p. 89, n. 1.

2. On disait à Mgr Baudrillart, lors de son voyage à Prague, en septembre 1920 : « On a réhabilité et canonisé Jeanne d'Arc, on peut bien réhabiliter et canoniser Jean Huss. » *La Croix*, du 27 septembre 1920.

3. Cf. p. 87 et suiv. Sur ce point, Rome a concédé des privilèges de tout genre, que peut constater l'étranger, en assistant aux offices catholiques de Bohême.

4. En d'autres termes, la permission, pour les prêtres qui avaient contracté des unions illégitimes, de les régulariser par le mariage — et, dans l'avenir, la faculté de se marier, avant de recevoir les ordres sacrés. C'est exactement ce que demandait, au XVI^e^ siècle, un des partis de la Réforme catholique. Voir p. 90 et suiv., 110 et suiv., 131 et suiv., 193 et suiv., 214 et suiv., 223, 425, 437 et ch. VI.

5. En particulier M. Zahradnik, que le gouvernement nomma conseiller du Ministère de la section ecclésiastique, ainsi que son frère, religieux Prémontré.

de ses confrères [1]. Les ecclésiastiques réformistes, demeurés célibataires, formèrent une association la *jednota* — la *jednota bratrská* unissait autrefois les *Frères Bohêmes* [2] —. Cette association, condamnée par une lettre pontificale de janvier 1920, ne conserva bientôt plus que les éléments schismatiques ; deux ou trois cents prêtres apostasièrent, cent autres environ, suivis de 4500 de leurs fidèles, s'organisèrent en église nationale, que protège l'État [3]. Bientôt de tout ce mouvement en faveur de Jean Huss, de la langue maternelle dans les offices et du mariage des prêtres il ne restera probablement plus que le souvenir. Mais ne nous prouve-t-il point que les questions étudiées en cet ouvrage durent avoir jadis une singulière importance, pour que, trois cents ans après la Montagne Blanche et malgré trois siècles de Contre-Réforme, elles agitent encore les esprits, là même où elles provoquèrent tant de secousses ?

Il n'est point jusqu'aux idées iréniques, lesquelles sont à la base de toute cette histoire du calice dans l'Église catholique [4], qui n'aient leur prolongement jusqu'à notre époque ; elles n'ont cessé de hanter les esprits que désole la déchirure de la robe *inconsutilis* du Christ. Le 16 mai 1919, les délégués de la conférence mondiale, projetée par les épiscopaliens d'Amérique pour l'union des Églises, voyaient en audience Benoît XV, qui se montra « d'une bienveillance irrésistible à leur endroit », en même temps que « d'une rigidité inébranlable [5] ». Déjà, durant la guerre,

1. C'était ce qui se pratiquait, en Bohême, au XVI[e] siècle. Voir la fin du chapitre VI, 5[e] avant-dernière note..

2. Voir p. 22.

3. D[r] Jos. Hanus, professeur à Prague, *L'Église catholique en Tchecoslovaquie* dans la *Revue du clergé français*, 1[er] et 15 mars 1920. Cf. René Pinon, *L'Europe nouvelle et le catholicisme*, Paris, 1921 ; L. Eisenmann, *La Tchéco-Slovaquie*, Paris 1921.

4. Voir chapitre II.

5. L'Église catholique, dit le pape, ne peut point prendre part à un congrès, où l'on met en discussion ses propres titres de crédibilité (voir p. 85). Mais elle n'entend point par là désapprouver ceux qui ne sont pas unis à la Chaire de Pierre, et tentent quelque union. Cf. Leslie G. Walker, *The ideal of one world wide-Christian Church* dans *the Constructive Quar-*

la papauté avait échangé avec les Églises séparées d'ardents et charitables vœux d'union, tentant de réaliser l'ordre du Maître : « Que tous soient un [1] ». Ce désir persistant de rapprochement, malgré la cassure qui de siècle en siècle s'est faite plus large et plus profonde, fait bien comprendre le mouvement qui, peu d'années après la scission, tenta de la supprimer.

Des deux ouvrages étrangers qui se sont occupés du calice, l'un, y compris l'Appendice, n'est qu'une plaquette de 85 pages[2], l'autre ne traite pas que cette question[3]. Tous les deux certes sont loin de manquer de valeur ; mais ils ont été forcément limités par la documentation restreinte des archives de la ville où les composa leur auteur. Saftien et Knöpfler n'étudient point l'origine de la question, ou son développement dans les diverses parties de l'empire ; ils ne la situent pas dans le mouvement de réforme catholique au XVI^e^ siècle, les débats si mouvementés du concile leur échappent presque complètement, et ils ne poursuivent pas jusqu'à la Montagne-Blanche les suites de la concession. Les longues et nombreuses négociations qui amenèrent celle-ci leur paraissent fort compliquées et

terley Review, mars 1921 ; G. Goyau, *Sur l'horizon du Vatican*, dans « Revue des Deux-Mondes », 1^er^ mars 1922, p. 104 et suiv.

Lord Halifax, dans son discours du 14 février 1895, au sujet de la validité des ordinations anglicanes, avait dit : « Les prêtres qui ont reçu les ordres romains peuvent officier, les membres de l'Église romaine peuvent communier à nos autels ; nous désirons de tout cœur qu'il nous soit permis, à l'étranger, de faire notre confession au clergé romain et de recevoir de ses mains notre communion. » Sur les efforts de l'Église anglicane pour se rapprocher des Églises d'Orient, voir Herbert Hensley Henson, évêque de Durham, *Anglicanism. Lectures on the Olaus Petri foundation, delivered in Upsala*, Londres 1921.

1. G. Goyau, Article déjà cité, première partie, 15 février 1922. Voir la Pastorale du cardinal Mercier sur l'Unité catholique, Pentecôte 1922.

2. K. Saftien, *Die Verhandlungen Kaiser Ferdinand I mit Papst Pius IV über den Laienkelch*, Göttingen, 1890.

3. Ainsi sur les neuf groupes de documents publiés à l'Appendice (109 pages), six se rapportent à des sujets autres que la communion *sub utraque*. Le D^r^ Knöpfler est toujours attaché à la Faculté de théologie de l'Université de Munich, où son âge avancé ne lui permet plus d'enseigner comme auparavant l'Histoire de l'Église. Son ouvrage est de 1891 : *Die Kelchbewegung in Bayern unter Herzog Albrecht V.*

impossibles à démêler avec ce qu'ils ont sous la main. « Ces négociations sont merveilleusement embrouillées et confuses » dit en une circonstance l'un d'eux [1], et l'autre avoue qu'il n'a pu consulter les pièces de telle ou telle ambassade qu'il estime nécessaire de connaître [2]. Il leur aurait fallu en effet rechercher, en dehors de Munich et de Hanovre, nombre de documents dispersés un peu dans toute l'Europe.

Ils se trouvent ici réunis. Beaucoup, quoique copiés et minutieusement collationnés, n'ont pu qu'être cités ou brièvement analysés. Les publier tous eût exigé un volume aussi considérable que l'ouvrage entier. Les difficultés actuelles d'impression m'ont obligé à en supprimer beaucoup. Certains d'ailleurs, recueillis avant les publications de Friedensburg [3], de Susta, d'Ehses, de Steinherz [4], pouvaient être mis de côté. Ils viennent tous de quelques unes des Archives où m'attira un travail exigeant de plus vastes recherches. En dehors de Prague [5], Amberg et Hanovre [6], ce n'est point pour l'histoire de la communion sous les deux espèces que je visitai Florence, Parme, Modène, Milan [7], Trente, Innsbruck, Munich [8], Vienne [9], Simancas, Valla-

1. Knöpfler, *op. cit.*, p. 107, n. 1.

2. Saftien, *op. cit.*, p. 35.

3. *Nuntiaturberichte I^te Abtheilung*, t. X et XI, où se trouvent beaucoup de documents que j'avais réunis. Voir plus bas p. 37, n. 3 et 4, p. 38, n. 10, 11, 12, p. 39, n. 1, 4, p. 40, n. 1.

4. Le tome IV de ses *Nuntiaturberichte, II^te Abtheilung*, paru en 1914. Le manuscrit 5636 de la *Hofbibliothek* de Vienne, que j'ai étudié dans mon *Rapport sur une mission scientifique* en Autriche et en Espagne, fut signalé après mon séjour à Vienne, à M. Steinherz qui en a tiré son volume: *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz 1562-1563.*

5. Archives d'État, qui jusqu'en 1918, s'appelaient *Landesarchiv.* — Archives archiépiscopales, consistoriales et capitulaires. — Bibliothèque de l'Université.

6. Les Archives de Bamberg étaient en complet remaniement, quand je voulus y prendre des informations. Celles de Spire, de Landshut, de Neuburg et de Nuremberg ne contiennent rien d'important sur le calice.

7. Ambroisienne et *Trivulziana.*

8. *Reichsarchiv* (aujourd'hui *Hauptstaatsarchiv*) — *Kreisarchiv* — *Staatsarchiv* — *Hausarchiv* (archives du palais ducal) — *Königliche Bibliothek* (aujourd'hui *Bayerische Staatsbibliothek*).

9. *Haus-Hof-und Staatsarchiv*, que je désigne sous le simple nom de *Staatsarchiv* — *Hofbibliothek* qui, depuis 1918, s'appelle *Nationalbibliothek.*

dolid[1], Paris, Madrid et autres lieux, qui cependant ont complété sur elle une information que les Archives et la Bibliothèque Vaticanes avaient déjà rendu importante. Partout je reçus un accueil dont je tiens à redire la parfaite bienveillance, en renouvelant à chaque Directeur ou archiviste à qui j'eus affaire l'expression de ma très vive gratitude.

Toutefois, dans l'intérêt des savants de tout pays, je signalerai un fait qui, je l'espère, restera unique. En 1913, M. Imbart de la Tour, membre de l'Institut, faisait copier, pour les « archives de l'Histoire religieuse de la France », où elle devait paraître, la correspondance du cardinal de Mantoue avec son neveu le cardinal Fr. Gonzaga, durant le concile de Trente[2], correspondance estimée perdue[3], que j'avais le premier longuement étudiée et en partie analysée, en 1904 et 1907, aux Archives de Parme, et dont on trouvera ici quelques extraits. J'envoyai la liste détaillée des lettres qui, depuis mon passage, avaient été dispersées dans divers cartons. Le savant et distingué Directeur de l' « Archivio di Stato », M. A. Capelli, mettait très aimablement à ma disposition deux copistes, dont l'un, M. Giovanni Drei, archiviste, m'écrivit en cette occasion. Ce même M. Drei, trois ans plus tard, se vantait d'avoir eu la bonne fortune de découvrir la correspondance du cardinal de Mantoue, qui jusqu'ici avait échappé aux recherches des savants[4]; il en tirait deux articles et la publiait, sans que les Revues, où parut ce genre particulier de documentation scientifique, soupçonnassent, en celui qui désormais se prétendait spécialisé dans l'Histoire du concile de Trente, une grave faute professionnelle relevant du Ministère italien.

1. Bibliothèque de Santa-Cruz.
2. Outre quelques lettres de son secrétaire, Camille Olivo.
3. Susta, *Die Römische Kurie und das Konzil von Trient*, t. I, (1904) p. LIII et suiv.
4. *Archivio storico italiano*, Florence, 1916, p. 247.

Il n'y a pas lieu de reprendre la critique des sources documentaires où fut puisée la matière de cet ouvrage [1]. La plupart des pièces sont originales; beaucoup, je les avais déjà étudiées; les particularités que présentent certaines d'entre elles sont signalées en note ou à l'Appendice.

Au *Reichsarchiv* de Munich, qui depuis la Révolution allemande s'appelle *Hauptstaatsarchiv*, un classement nouveau avait été fait, peu avant la guerre, qui a bouleversé les cotes anciennes. Celles-ci, précédemment indiquées par d'autres ou moi-même [2], je les ai conservées, tout en donnant le plus souvent, entre crochets, les nouvelles ; c'était l'unique moyen de ne pas ajouter à la confusion [3]. Au *Kreisarchiv* de la même ville, plus d'une liasse (Fascikel) présente quelque confusion. Certaines, d'un volume et d'une hauteur exagérés, contiennent mélangés et non numérotés des documents de quatre siècles, du XVI^e^ au XIX^e^, de sorte qu'on peut toujours craindre la disparition de quelques pièces.

Une difficulté d'un genre spécial, que tout d'abord ne

1. Voir mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, dans le t. XVIII des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires;* et ma *Légation du cardinal Morone près l'empereur et le concile de Trente (avril-décembre 1563)*, Paris 1922.

2. Dans les deux ouvrages ci-dessus indiqués.

3. Un répertoire, avec table de concordance n'existe pas aux archives. Le voici, pour les principaux manuscrits (originaux, minutes, copies réunis en volumes) cités en cet ouvrage.

COTE ANCIENNE :	COTE NOUVELLE
Acta Concilii Tridentini, t. I-V	*Kirche und Schule*, t. 8-13.
Bayerische Religionsakten, série 14, t. I-XIII	*Kirche und Schule*, t. 66-78.
Geistliche so andere Religionssachen, primitivement n° 22, puis n° 17	*Kirche und Schule*, t. 85
Religionsacta des Römischen Reichs, t. I-XV	*Kirche und Schule*, t. 16-30.
Hochstift Regensburg, Literalien, t. I	*Regensburg Hochstift*, n° 34.
Salzburg Erzstift primitivement n^os^ 133 et 134, puis n^os^ 109 et 110	*Salzburg Erzstift*, n^os^ 256-257.
Hochstift Augsburg, 89, 90	*Hochstift Augsburg*, n^os^ 194 et 195.
Hochstift Eichstädt, n° 3	*Hochstift Eichstädt*, n° 36.
Hochstift Freising, t. IV	*Hochstift Freising*, t. 75.
Hochstift Freising, III C/1 204 (carton) seul n'a pas changé de cote.	

soupçonnera pas le lecteur, fut d'identifier les noms propres de localités bavaroises ou autrichiennes, trouvés dans les enquêtes. A la différence d'orthographe [1] s'ajoutent, en effet, les changements dans les divisions administratives ou ecclésiastiques et les remaniements territoriaux [2]. Knöpfler s'était borné à orthographier le nom tel qu'il le trouvait: ce qui ne permet pas de savoir souvent à quelle ville, à quel bourg d'aujourd'hui il s'applique. C'est pour éviter ce défaut, que durant l'automne de 1920, et malgré les difficultés du moment, je revins aux Archives de Munich, où tout en revoyant et collationnant certains documents, j'entrepris un travail aussi peu court qu'aisé. On a bien, pour la Bavière, Appian [3], Wiedmer [4] et Bundschuh [5], mais ils sont trop anciens ou insuffisants. La salle de travail du *Reichsarchiv* possède une carte, qui n'est pas dans le commerce, de la Bavière au XVI[e] siècle. On aime à y recourir; elle est loin cependant d'être complète et de répondre à toutes les questions. Aussi faut-il avoir sous la main nombre d'ouvrages que doit connaître l'historien étranger à l'Allemagne [6]. M. Fr. Westermaier très versé dans la topographie

1. J'indique généralement entre crochets l'ancienne ortographe.

2. Beaucoup de localités, au XVI[e] siècle, en Bavière appartiennent aujourd'hui à l'Autriche et vice versa.

3. *Philipp Apian's Topographie von Bayern und bayerische Wappensammlung*, dans l'*Oberbayerisches Archiv für vaterlandische Geschichte, hrsg. von dem historischen Vereine*, Munich 1880. Apian, né en 1531, à Ingolstadt, mourut à Tübingen en 1589.

4. *Repertorium Bavariae oder kurze Geographische Beschreib-und Eintheilung des Bayerischen Crayses [Kreises], Ausbourg 1752.*

5. *Geographisches Lexicon von Baiern*, Ulm, 1796-1797, 3 vol. L. Westenrieder (*Bayerisch-historischer Kalender* 1787-1815) fournit des renseignements sur la Bavière, à la fin du XVIII[e] siècle.

6. En voici quelques-uns, Pl. Braun, *Historisch-topographische Beschreibung Augsburg in drey Perioden*, Ausbourg, 1823. J. A. Eisenmann et C. Fr. Hohn, *Topo-geographisch-statistisches Lexicon vom Königreiche Bayern*, Erlangen, 1840, 2 vol. A. Steichele, *Das Bisthum Augsburg historisch und statistisch*, Augsbourg, 1864-1910, 7 vol. (publication continuée par A. Schröder, qui a publié le 5[e] volume). J. Rottmayr, *Statistische Beschreibung des Bisthums Passau*, Passau 1867. K. Frühwald, *Neuestes Orts Lexicon für die in Reichsrathe vertretenen Königreiche und Länder*, Vienne, 1877. (Cet ouvrage concerne l'Autriche). F. Janner, *Geschichte der Bischöfe von Regensburg*, 1883-1886, 3 vol. (Cet ouvrage n'est pas toujours exact.) H. Oesterley,

ancienne de l'empire, m'a très aimablement aidé à dissiper mes doutes, de même que le Dr G. Schrötter à calmer les scrupules que font naître, loin des Archives, certains textes allemands du XVIe siècle [1].

Il eût été aisé d'allonger de beaucoup la bibliographie, ne fût-ce qu'avec les ouvrages cités au cours de cette étude. Ceux qui concernent tel point particulier ou tel personnage se trouvent indiqués à leur place, surtout quand ils contiennent eux-même les sources que recherche l'auteur, ce qui évite une nomenclature inutile [2]. Les livres cités sont assez connus, pour m'épargner toute réflexion oiseuse ; si quelque critique s'impose, elle a lieu en son temps. Toute œuvre d'une valeur douteuse ne saurait être indiquée. Une liste unique et par ordre alphabétique est ce qu'il y a de plus ancien, de plus banal, mais aussi de plus commode, parce que le lecteur, en face d'un *op. cit.*, retrouve aussitôt le titre qu'il désire. Certains auteurs, en adoptant des groupements bibliographiques plus ou moins artificiels, l'obligent quelquefois, à parcourir une quarantaine de pages. L'historien doit garder pour lui seul la peine. Il faut que son travail, souvent d'une complexité extrême, ne vise qu'à la simplicité et à la clarté.

C'est dans ce but de clarté que les ouvrages scientifiques ont des notes. Détails, digressions, preuves, documenta-

Historisch-geographisches Wörterbuch des deutschen Mittlalters, Gotha, 1883. (On y trouve les noms anciens et nouveaux des monastères et des localités.) Du même, *Wegweiser durch die Literatur der Urkunden Sammlungen*, Berlin, 1885-1886, 2 vol. (Important pour les noms de monastères et de villes en Autriche, en Bohême, en Hongrie etc.) J. Looshorn, *Die Geschichte des Bisthums Bamberg*, Munich, 1886-1910, 7 vol, W. Goetz, *Geographisch-historisches Handbuch von Bayern*, 1895-1898, 2 vol. *Gemeinde Lexikon der im Reichrate vertretenen Königreiche und Länder... Herausgegeben von der K. K. statistichen Zentralkomission* Vienne, 1907, etc. (les tomes I et II *Niederösterreich et Oberösterreich*, sont de 1907, le volume *Tirol und Vorarlberg* est de 1907). F. Wachter, *General-Personal-Schemastismus der Erzdiözese Bamberg 1007-1907*, Bamberg, 1908. A. v. Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, 3e édition complétée et poursuivie de 1110-1200, par H. Jellinghaus, Bonn, 1913-1916, 2 vol.

1. MM. Westermaier et Schrötter sont attachés au *Reichsarchiv* de Munich.

2. La bibliographie, par exemple de Wycliffe et de J. Huss eût pu dépasser à elle seule celle de ce livre.

tion, tout y est rejeté. Le lecteur hâtif n'a qu'à les omettre. L'étudiant y cherche l'idée, l'esquisse qui sera pour lui l'amorce de quelque travail. Le savant y trouve, parfois sous forme de dissertation concise, le développement qu'il souhaite, les renseignements complémentaires qui ailleurs n'auraient pu trouver place, la documentation ou les sources qui lui peuvent être utiles. Les notes sont nécessaires pour établir les preuves de ce qu'avance l'historien et faire une œuvre qui ne soit pas sujette à caution ou à changement. Elles ont l'avantage de débarrasser le texte de tout ce qui pourrait retarder sa marche régulière et rapide. Elles l'allègent d'autant plus (ceci n'est pas un paradoxe) qu'elles chargent le livre davantage.

Trois chapitres et demi de cet ouvrage étaient écrits à mon départ de Rome. Ma mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne, qui dépassa une année, mon séjour en Angleterre, près de l'Université qui m'y avait appelé, d'autres travaux sans rapport avec celui-ci, le professorat, gêne constante pour un labeur minutieux et patient, la guerre et ses suites qui me retinrent loin de Paris du 11 novembre 1914 à février 1920, tout cela retarda la composition d'un volume que moins de tenacité eût probablement rangé parmi les *interrupta opera*. Je recopiai une partie des derniers chapitres, dans les hôpitaux militaires, où m'accompagnaient livres et documents, à la veille d'une opération ou quelques jours après, au grand étonnement des médecins-chefs qui ne comprenaient guère qu'au milieu de luttes angoissantes, où j'avais pris part et dont je partageais toutes les émotions, on pût s'intéresser encore aux gens ou aux querelles du XVI^e^ siècle. C'est deux mois après ma troisième opération que ce livre obtint le visa de la Sorbonne (mars 1920) ; et Mgr. Duchesne, l'accueillant avec bienveillance, lui assignait le premier rang parmi ceux qui devaient paraître.

Mont-des-Oiseaux, novembre 1922.

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL RETROSPECTIF

Origine de la demande du calice pour les laïcs. — Extension de la communion *sub utraque* en Allemagne. — État de la question au début du pontificat de Pie IV.

Usage de la communion sous les deux espèces.

La communion sous les deux espèces est un usage de la primitive Église, qui subsiste aujourd'hui encore dans l'Église grecque et les autres rites orientaux [1]. A l'époque des Manichéens, on estimait hérétiques ceux qui ne communiaient pas *sub utraque* [2]. La coutume de donner aux fidèles l'Eucharistie sous une seule espèce, ancienne elle

Antiquité, abrogation et vestiges.

1. On se sert d'une petite cuiller d'or où l'on mêle au vin consacré quelques parcelles d'hostie. Cette pratique fut également en usage, en Occident, pour les malades. — Sur les anciens usages de l'Église grecque voir *Histoire critique de la créance et des coutumes des nations du Levant par le Sr de Moni* (R. Simon), Francfort, 1684; Dongthaeus, *De calcibus eucharisticis veterum christianorum*, Brême, 1694; Sandelli, *De singularibus Eucharistiae usibus apud veteres Graecos*, Brescia, 1769.

2. Ainsi les considéraient St. Léon le Grand (*Sermo 4 de Quadragesima, cap.* v. Migne, *Patrologie latine*, t. IV, col. 278-280) et le pape Gélase, dont Gratien cite les paroles dans son décret *De consecratione, dist. 2 Comperimus*, en l'appliquant aux seuls prêtres. Cf. *Petri Siculi Sermo III*, dans *Novae Patrum Bibliothecae*, t. IV, Rome, 1847, p. 78; G. Cassander, *De articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis consultatio*, dans Le Plat, *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini potissimum illustrandum spectantium amplissima collectio*, Louvain, 1781-1787, t. VI, p. 756; Rinaldi, *Annales ecclesiastici ab anno XCXCVIII ubi desinit cardinalis Baronius, ad annum* 1557, nº XL; Bossuet, *Défense de la tradition sur la communion sous une espèce*, chap. 34. Voir aussi plus bas (chap. V) les Instructions pour Rome rédigées au nom de Ferdinand Ier, d'Albert de Bavière et des trois électeurs ecclésiastiques, à la fin de l'assemblée de Vienne, 12-18 août 1563.

aussi [1], se généralisa surtout au XIII^e^ siècle; au commen-

1. Elle remonte au temps les plus lointains, Aussi ne faudrait-il pas croire qu'elle fût inconnue de la primitive Église. L'Eucharistie que l'on conservait en temps de persécution, que l'on portait aux infirmes et aux martyrs n'existait que sous l'espèce du pain. Les premiers chrétiens avaient chez eux du pain consacré, pour le consommer à la première alerte (Tertullien, *Ad uxorem, lib. II, cap.* 5, Migne, *Patrologie latine* t. I, col. 1296; édit. de Oehler, *Quinti Septimii Florentis Tertulliani quae super sunt omnia*, Leipzig. 1853, t. I, p. 689; *De oratione, cap.* 6, 14, 19, Migne, *op. cit.*, t. I, col. 1160, 1169, 1171 et suiv.; édit. de Vienne, *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*. 1866 et suiv., t. 20 (1890), p. 184 et suiv, 192; édit. Oehler, t. I, p. 561, 566, 571 et suiv.; Cyprien, *De lapsis, cap.* 26, Migne, *op. cit.*, t. IV, col. 486; édit. de Vienne, t. III, part. 1 (1868), p. 248 et suiv. Cf. Thiel, *Epistolae romanorum Pontificum*, t. I, p. 902. Aux ermites on apportait des hosties consacrées qu'ils gardaient quelques jours et dont ils se communiaient (Palladius, *Historia Lausiaca, cap.* 9, 52, Migne, *Patrologie greco-latine*, t. XXXIV, col. 1027, 1148. *S. Anastasii Sinaitae episcopi Antiocheni interrogationes et responsiones de diversis capitibus a diversis propositae. Quaestio* VII, Migne, *Patrologie grecque*, t. XLV, col. 991 sqq. Cf. t. XXXII, col. 481). Dans les voyages longs et périlleux, on emportait avec soi des hosties consacrées (St. Ambroise, *De excessu Satyri fratris sui*, Migne, *Patrologie latine*, t. XVI, col. 1360 et suiv. *Vita S. Birini* († 650) *ad 3 Dec.*, dans Surius, *De probatis sanctorum historiis*, Cologne, 1570, etc., t. VI, p. 771. *Vita S. Laurentii Dublinensis, ad 14 Novemb.*, dans Surius, *op. cit.*, t. VI, p. 342, 345); et cet usage subsiste chez les moines de l'Église grecque (P. Arcudius de Corcyre, *De sacramento Eucharistiae, lib.* III, *cap.* 59, dans son *De concordia Ecclesiae occidentalis et orientalis in septem sacramentorum administratione libri VII*, Rome et Paris, 1619 et 1672). Les malades (et ce fut toujours la coutume dans l'Église d'Orient) [Cf. « Discursus super administratione calicis, 11 Junii 1563. » Le Plat *op. cit*, t. VI, p. 324; Friud, *Urkundhen über die Bewilligung des Laienkelches in Böhmen unter Kaiser Ferdinand I*, Prague, 1873, p. 24] n'étaient communiés que *sub una* (*Vita S. Basilii Magni*, Migne, *op. cit*, t XXIX, p. LXXXIX. *Vita S. Ambrosii Mediolanensis episcopi a Paulino ejusdem notario ad beatum Augustinum conscripta, cap.* 9, Migne, *Patrologie latine*, t. XIV, col. 46. *Vita S. Fulcrani episcopi Lodevensis, auctore Bernardo Guidone episcopo, ad 13 Feb.*, chap. VI, dans Bollandistes, Paris, 1865, t. II, p 716; *Micrologus de ecclesiasticis observationibus, cap.* 17, dans *Maxima bibliotheca veterum Patrum*, Lyon, 1677, t. XVIII, p. 469 et suiv., et dans Migne, *Patrologie latine*, t. CLI, col. 987-988), ainsi que les enfants, avant l'âge de raison (Concile de Mâcon I, de 585, can. 6, dans Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, édit. de Paris, 1901, etc., t. IX, col. 952. Evagrius, *Historia ecclesiastica* [431-594], édit. de Henri de Valois 1659-1673, t. III, liv. IV, ch. 36, et liv. XVII, ch. 25, et dans Migne, *Patrologie grecque*, t. LXXXVI, col. 2415 et suiv., 2769, 2985). La liturgie des présanctifiés, commune aux rites grecs et latins, exclut la consécration du vin; (Leo Allatius [Alacci], *De missa praesanctificatorum apud Graecos dissertatio*, dans son *De Ecclesiae occidentalis atque orientalis perpetua consensione libri III*, Cologne 1648, p. 1550-1608. Réponse de Henri VIII aux délégués luthériens sur la communion *sub utraque*, dans Burnet, *History of the Reformation*, Londres, 1679-1715 édit. Pocock, t. IV, p. 374-389. Cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, Paris, 1896, p. 102, 239). Aussi Henri VIII répondit-il, en 1538, aux délégués luthériens qui soutenaient que la communion sous les deux espèces est nécessaire au salut : « Non possumus quovis facto adduci... ut putemus vos id serio affir-

cement du XII[e], l'ancien usage est dit encore « immuable [1] »,

mare... Nam ipsa opinio tam aliena est a recta Scripturae intelligentia, ut vix quivis id serio affirmasse... intelligeritis ». Et il appuie son sentiment, non seulement sur l'Écriture, mais sur la pratique très ancienne de l'Église. (Burnet. *loc. cit.*)

Sur l'ancienneté et la pratique du rite *sub una* en dehors de l'Église romaine, voir Instructions à Morone pour la diète d'Haguenau, 1540 (Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1540, n° 32; Le Plat, *op. cit.*, t. II, p. 645); *Confutatio Augustanae Confessionis* II, 1, LXII, LXVIII, LXIX; Barthélemy Latomus, *De la docte simplicité et de l'usage du calice et du saint sacrifice de la Messe*, 1559; Jean Hessels, de Louvain, *De la communion sous une espèce*, Louvain, 1597; Hosius, *Dialogus de utriusque speciei communione*, Paris 1560 et 1563, et dans ses *Opera omnia*, édit. Venise 1573, fol. 301 v° et suiv.; H. Blissemiuss, *Traité de la communion sous une ou deux espèces*, Ingolstadt, 1585; Barthold Nihus, *Commentatio de communione Graecorum sub una specie*, Mayence, 1644; *Dissertatio de communione Orientalium sub specie unica ad calcem Leonis Allatii*, dans l'ouvrage d'Allacii précédemment cité et que B. Nihus édita à Cologne en 1648, p. 1613-1690; Emmanuel van Schelstrate, *Acta orientalis Ecclesiae contra Lutheri haeresim, cum documentis, notis ac dissertationibus illustrata*, Rome, 1739, t. II, p. 794, 838 (*Dissertatio II de communione sub utraque specie*); Mabillon, *De Eucharistia*, dans ses *Praefationes ad Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, Venise, 1732; Bossuet, *Traité de la communion sous les deux espèces*, I[re] partie (La pratique et les sentiments de l'Église dès les premiers siècles); et *Défense de la tradition sur la communion sous une espèce*, ch. 6, 7, 8-14, 30, 33, 35, 36, 38, 48; Schoeck, *Kirchengeschichte*, 1804 etc., t. XXVIII, p. 82 et suiv.; L. Duchesne, *Eglises séparées* 1896, p. 102, 103.

1. « Sacramentum utriusque speciei ab Ecclesia immutabiliter retinetur », dit Guillaume de Campelle. (Mabillon, *Praefationes ad Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, Venise 1734, « Praefatio I[a] ad seculum III », n° 75). Ainsi parlent le scholastique Alger de Louvain, en son *De Sacramento corporis et sanguinis Domini* (Malou, *Bibliotheca Patrum*, Louvain, 1847, t. XI, p. 251), Hugues de St. Victor, en son chapitre 6 : « Quare in duabus sumatur speciebus » de son traité VI (*De sacramentis confirmationis, Eucharistiae et Extremae Unctionis*) de sa *Summa sententiarum* (Migne, *Patrologie latine*, t. CLXXVI, col. 142-143), Arnauld de Chartres († 1162), dans le chapitre *De Coena Domini* de son *De cardinalibus operibus Christi* (*Ibid.*, t. CXXXIX, col. 1642 et suiv.), Anselme de Cantorbery (*Epistolarum libr. IV*, n° 107, 2[e] édition des *S. Anselmi Cantuariensis Opera* de Gerberon, Paris, 1721, p. 453), Alexandre Alais, en sa Somme théologique, et d'autres encore. (Voir Mabillon, *Museum italicum*, Paris, 1686-1689, t. II, p. LXI-LXIV [Patrologie latine de Migne, t. 78, col. 884] : « Quando et quomodo desierit communio sub utraque specie in Ecclesia romana ». Le concile de Clermont de 1096, disait en son chapitre 28 (Mansi, *op. cit.*, t. 20, p. 818) : « Ne quis communicet de altari nisi corpus separatim et sanguinem similiter sumat, nisi per necessitatem et cautelam ». Aussi le cardinal Bona écrit-il (*Rerum liturgicarum libri II*, Rome, 1671, c. 18) : « omnes passim clericos ac laicos, viros et mulieres sub utraque specie mysteria antiquitus sumpsisse. Semper et ubique ab Ecclesia primordiis usque ad seculum duodecimum sub specie panis et vini communicarunt fideles ». Mabillon (*Museum Italicum*, Paris, 1686-1689, t. II, p. LXI) ajoute : « Communionem sub utraque viguisse ad initia seculi duodecimi constat ex iis qui tunc florebant auctoribus... Quo proinde tempore communio sub utraque specie ab Ecclesia immutabiliter retinebatur ». Cf. Gerbert, abbé de St. Blaise (Forêt Noire), *Vetus liturgia alemannica, disquisitionibus*

et le nouveau, du temps de saint Thomas († 1274), ne semble pas commun, à tout l'Occident [1]. L'absence de vignes en certains pays, le danger de répandre à terre le vin consacré [2], le dégoût que pouvaient avoir les fidèles à boire au même calice, le péril de contagion en temps d'épidémie [3]

praeviis, notis et observationibus illustrata, St. Blaise, 1776, t. I, p. 389. Les textes des Pères et des Docteurs cités dans l'écrit des délégués bavarois du 11 août 1563 (voir l'Appendice) prouvent que l'usage du calice a subsisté depuis l'époque apostolique jusqu'au concile de Constance.

1. St. Thomas d'Aquin (*Summa theologica*, Part. 3, Qu. 80, art. 12) dit en effet que le rite *sub una* a prévalu seulement « en quelques églises ». A son époque, reconnaissent les Pères de Trente, existait la pratique de la communion sous les deux espèces. (*Deputatorum Patrum judicium*, 9 mai 1562. Ehses, *op. cit.*, p. 630). Le Concile d'Oxford, en 1287, (Wilkins, *Concilia Magnae Britanniae a synodo Verulamiensi, A. D. 446, ad Londonensem, A. D. 1717*, Londres, 1737, t. II, p. 133) parle encore du calice pour les fidèles comme d'un usage courant (Voir aussi le concile de Durham, en 1220. Wilkins, *op. cit.*, t. I, p. 578). Selon Chemnitz (*Examen concilii Tridentini*, Francfort, 1707, t. II, p. 134, édit. de Preuss, Berlin, 1868, p. 378) l'usage du calice se conserva jusqu'au commencement du XIV^e^ siècle. Au XVI^e^, il subsiste des vestiges de l'ancien usage, dans plus d'une église d'Allemagne. « Adhuc exstant in quibusdam Germaniae locis, disent les instructions de l'empereur, d'Albert de Bavière et des Electeurs ecclésiastiques d'août 1563 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, t. IV, fol. 65) calices habentes insertas fistulas, per quas laici, reverentiae causa de calice participatione solebant ».

Aux objections contre la communion sous une seule espèce, dont il donne les raisons (*Summa theologica*, Part. 3., Qu. 80, art. 12), St. Thomas d'Aquin répond par la doctrine de la concomitance, (*Ibid.*, Part. 3. Qu. 76, art. 2), doctrine qui fut vigoureusement affirmée par les théologiens des siècles suivants, Eck, Fisher, Berthold Pirstinger, en sa « Tewtsche Theologie ». Cf. Hosius, *Opera omnia*, édit. Venise 1573, f^os^ 49, 51, 304 v°-305, 306 v°. Cf. Laemmer, *Die vortridentisch-katholische Theologie des Reformations-Zeitalters*, Berlin, 1858, p. 250-251.

2. Ernulf (1040-1124), évêque de Rochester, énumérant quelques inconvénients de la communion sous les deux espèces, écrit : « Il arrive souvent que des hommes barbus et ayant de longues moustaches les imbibent de liquide avant d'y toucher... Quel prêtre sera assez adroit pour administrer le sacrement sans en rien répandre ? » (*Epistola II ad Lambertum*, dans le *Spicilegium* d'Achery, Paris 1723, t. III, p. 470). Le cardinal Robert Pulleyn, théologien d'Oxford du XII^e^ siècle, dit également (*Sententiarum libri octo*, édit. Mathoud, Paris, 1655, liv. III, c. 3) : Nimirum periculose fieret ut sanguis sub liquida specie multitudini fidelium in ecclesia divideretur ; longe periculosius, si infirmatis per parochiam deferretur ». C'est peut-être à cause de ces inconvénients signalés par leurs théologiens que le rite *sub una*, chez les Anglais, semble s'étendre le plus largement. Voir les *Constitutions* de J. Peckham, archevêque de Cantorbery, en 1281, dans Lyndwood, *Provinciale (seu constitutiones Angliae) continens constitutiones provinciales XIV archiepiscoporum Cantuariensium*, Oxford, 1679, p. 9. Cf. Spittler, *Geschichte des Kelches*, Lemgo 1780, p. 181 et suiv.

3. On se préoccupe aujourd'hui de cette question dans les églises protestantes, et beaucoup recommandent que chacun ait son calice. Cf. *Zur*

répandirent de plus en plus la communion *sub una* [1], qui finit par être une règle établie, sans qu'aucun décret ne l'eût imposée [2]. Il resta toutefois çà et là des traces de

hygiene des evangelischen Abendmahls, dans *Deutsche medizinische Wochenschrift*, n° 39, p. 710 ; G. Ammer, *Abendmahlskelch und Gesundheitspflege*, dans *Gemeindeblatt für Rheinland und Westfalen*, n° 45, p. 349-362 ; Spitta, *Abendmahlsfeier*, Göttingen, 1904 (en particulier le chapitre : *Die hygienische, asthetische und soziale Seite der Kelchbewegung*, p. 125-151). Il y a même des catalogues de calices pour fidèles depuis 1 M. 35. Cf. *Monatschrift für Gottesdienst und kirchliche Kunst*, n° 2.

1. La communion *sub una* pour les malades, répond Henri VIII aux délégués luthériens qui soutenaient la nécessité du calice (Burnet, *op. cit.*, édit. Pocock, p. 374 et suiv.), le manque de vin en certains pays, le péril d'effusion, le grand respect pour l'Eucharistie établirent la communion sous une seule espèce. Chemnitz (*Examen concilii Tridentini*, édit. Preuss, Berlin, 1861, p. 355), rapporte les paroles de Gerson qui énumère les divers inconvénients de la communion *sub utraque* signalés par les théologiens. Cf. Jean Grancolas, *Histoire de la communion sous une* seule espèce, Paris, 1696 ; *Confutatio Augustanae Confessionis* II, 1, LXVIII et suiv. ; Hosius, *Dialogus de utriusque speciei communione*, dans ses *Opera omnia*, édit. de Venise 1573, fol. 303. Voir les statuts synodaux de Cahors, Rodez et Tulle, du XIV^e^ siècle, dans Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, p. 712 ; Mabillon, *Commentarii in ordine romano*, p. 62.

2. Le calice ne fut interdit par l'Église qu'au concile de Constance, à cause de l'erreur des hussites. « Communem praeterea virorum doctorum qui rerum ecclesiasticarum sunt periti eam esse sententiam, hunc ritum et morem communicandi sub utraque specie primum tempore concilii Constantiensis sublatum et interdictum fuisse. Id quidem ex decretis jam dicti Constantiensis atque etiam Basileensis concilii non obscure colligi ». (Instructions de l'empereur, des Bavarois et des trois Electeurs ecclésiastiques pour Pie IV, 12-18 août 1563. *Staatsarchiv* de Munich ; *Acta concilii Tridentini*, t. IV, fol. 65 ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. lat. 5637, f^os^ 699-711.) « Le concile de Constance, le premier, nul ne le niera, retira le calice aux laïcs, non encore pour toujours, mais tant que l'Église jugerait bon qu'il en fût ainsi. Auparavant cet usage était un rite bon et indifférent ; l'Église, qui l'a abrogé, peut, la nécessité l'y engageant, le rétablir ». (Ecrit de l'archevêque Brus, du 28 mai 1563. Voir l'Appendice.) En effet c'était les abus que l'Église avait voulu poursuivre : « Constitutiones frivolae contra determinationes et decreta sanctae matris Ecclesiae, et praesertim super communione sub utraque specie temerarie promulgantur. Et nonnulli catholici ad hujusmodi communicationem sub utraque specie suscipienda manu saeculari saepius constringuntur ». (Bulle de Martin V, à Constance, du 1^er^ avril 1418. *Hofbibliothek* de Venise, ms. 5661, fol. 273) cop. Ce manuscrit vient de Seripando, légat au concile de Trente).

Le Concile de Constance, en sa 13^e^ Session (juin 1415), condamne la communion utraquiste parce qu'en certains pays on veut l'imposer au peuple comme obligatoire et que l'on traite de sacrilège la coutume contraire. (*Hardt, Concilium Constantiense*, Francfort et Leipzig, 1700, t. III, p. 647 ; Mansi, *op. cit.*, t. 27, col. 727-728). Et, dans le décret de Constance, comme le fera observer Pie IV (Instructions papales à Arrivabene, du 22 juillet 1562. Susta, *Die Römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, Vienne, 1904-1914, t. II, p. 282), une clause disait « que les choses édictées par lui devaient être observées tant que l'Église jugerait

l'usage primitif. Au XV^e^ siècle, comme au XIV^e^, le pape, à la messe solennelle, continue à communier les fidèles sous les deux espèces [1]. Le chevalier Arnold de Harff raconte, dans son pèlerinage à Rome [2], qu'il reçut, à Pâques 1497, le vin consacré de la main même du pape. Cette coutume dut disparaître peu de temps après, car Patrizzi, dans son Cérémonial [3], ne parle plus que d'hosties distribuées au peuple, à la messe pontificale; mais elle subsista pour le diacre qui assistait le pape [4]. L'empereur, lorsqu'il était commu-

bon de ne pas agir autrement ». D'après les théologiens bavarois, dans leur écrit du 11 août 1563 (voir l'Appendice), le concile interdit moins le calice qu'il ne consacra l'usage ancien, car un de ceux qui y assistaient affirme que les laïcs peuvent encore le recevoir, s'il n'y pas danger de scandale. Le concile de Bâle, en 1437, (Mansi, *op. cit.*, t. XXVIII, p. 158. Cf. Laemmer, *op. cit.*, p. 256) déclare que les deux usages en soi sont légitimes. Voir sur l'usage de la communion sous les deux espèces, G. Cassander, *Consultatio de articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis, art.* XXII, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 754 et suiv.; du même, *De sacra communione christiani populi in utraque panis et vini specie*, dans ses *Opera omnia*, 1616; Martin Becanus [Van der Beeck] S. J., *Disputatio de communione sub utraque specie*, Mayence, 1609; G. Caleztas, *De communione sub utraque specie*, Helmstadt, 1642; Mabillon, *Museum italicum*, Paris, 1686-1689, t. II, p. 61, 90, 91, 129; du même, *Praefationes ad Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, Venise, 1734; du même, *In ordinem romanum commentarius praevius*, dans Migne, *Patrologie latine*, t. LXXVIII, col. 884 et suiv. : « Quando et quomodo desierit communio sub utraque specie in Ecclesia romana »; Chemnitz, *Examen Concilii Tridentini*, édit. Preuss, Berlin, 1861, p. 347-350, 373-379; Spittler, *Geschichte des Kelches im Abendmal*, Lemgo, 1780 et dans la collection de ses œuvres éditées par Karl Wächter, Stuttgart et Tübingen, 1834, t. VIII, p. 305-400; Gieseler, *Kirchengeschichte*, Bonn, 1823, 1852, t. II, J. Smend, *Kelchversagung und Kelchspendung in der abendländischen Kirchen*, Göttingen, 1898.

1. XV^us^ *Ordo Romanus* (*De Caeremoniis S. romanae Ecclesiae*) de P. Amely, évêque de Sinigaglia († 1398) : « Diaconus remanet in altari tenendo... calicem, et cum sinistra fistulam, cum qua dat ad bibendum omnibus qui communicaverunt, de manu papae, de Christi sanguine ». Martin V, aussitôt après la promulgation du décret de Constance, n'hésita pas à conserver cet ancien usage. (Ecrit des Bavarois du 11 août 1563. Appendice.)

2. Publié à Cologne en 1860 par v. Groote, p. 35.

3. *Rituum ecclesiasticorum sive sacrarum caeremoniarum libri III*, Venise, 1516, p. 110. Cf. sur Patrizzi, G. Constant, *Les Maîtres de cérémonie du XVI^e^ siècle*, dans le t. XXIII des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome, p. 162, 163, 168.

4. Ecrit des Bavarois du 11 août 1563 (voir l'Appendice). Dans le projet d'instructions pour le pape, d'août 1563 (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol 699-711; *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. IV, fol. 65-79; Simancas, *Estado* leg. 641; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 291, fol. 156. Cf. plus bas, chap. V), il est également dit : « M^ti^ S. Cesareae relatum est... idem etiam Romae cum diaconis S^ti^ ejus in sacro ministrantibus observari ». Cet usage était très ancien. Cf. *Spicilegium romanum*, t. V, p. 306.

nié par le Souverain Pontife, recevait l'Eucharistie sous les deux espèces ; ce privilège ne fut aboli qu'au temps de Frédéric III (1452), à cause de l'erreur des hussites [1]. Les Chartreux, constatent les Pères de Trente en 1563, conservent encore le rite de la communion *sub utraque* [2], ainsi que les Bénédictins [3]. En Calabre et dans le pays d'Otrante les deux usages existent conjointement, écrit l'ambassadeur impérial le 18 mars 1564 [4], et « dans la même église, on communie sous une seule espèce ou sous les deux ». Aux abbayes de Saint-Denis et de Cluny, dans quelques autres églises de France également, le diacre et le sous-diacre, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, communièrent sous les deux espèces, les jours de fête [5]. Depuis Clément VI (1352), les rois de France, à leur sacre, après avoir reçu l'hostie, buvaient le vin consacré [6].

L'ancien rite en Bohême.

Mais ce fut surtout en Bohême que le rite ancien se conserva. Il s'y maintint çà et là, alors que dans le reste de l'Église occidentale il disparaissait peu à peu [7]. Au

1. Benoit XIV, *De sacrificio Missae*, Sect. I, n° 369, dans ses Œuvres complètes, Venise, 1767, Prato, 1839-1846.

2. *Deputatorum Patrum judicium* 9 mai 1562. (Ehses, *op. cit.*, p. 630.) Cf. *Statutum Cisterciensium editum in Capitulo generali anno 1261*, dans Martène, *Thesaurus novus anecdoctorum*, Paris, 1717, t. IV, p. 1248. Le chapitre général de 1487 avait dérogé à cette coutume, à cause de l'erreur hussite. Martène, *op. cit.*, t. IV, p. 1587.

3. Ecrit des Bavarois du 11 août 1563 déjà cité.

4. Prospero d'Arco à Ferdinand I[er], 18 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 22, fol. 75, orig.

5. Benoit XIV, *op. cit.*, Sect. I, n° 369. *Chronicon Cluniacense* de François *a Rivo* et de Nicolas d'Obery (après 1485), dans Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris 1614, p. 1640 ; Gerbert, *op. cit.*, t. I, p. 388; Mabillon, *Museum Italicum*, t. II, p. LXIII, [Migne, *Patrologie latine*, t. 78, col. 886]. Cette coutume existe encore, à Rome, pour la messe solennelle célébrée par le pape.

6. Benoit XIV, *loc. cit.* Dans le projet d'instructions pour le pape, d'août 1563, dont j'ai parlé (voir plus haut, p. 6, n. 4), il est dit : « M[is] S. Caesareae relatum est christianissimos Galliae reges... tempore coronationis suae, ex inveterata consuetudine, ad communionem sub utraque specie admitti ». Voir sur la question Mabillon, *In ordinem romanum commentarius praevius*, dans Migne, *Patrologie latine*, t. LXXVIII, col. 884 et suiv., (c'est la réédition des Commentaires de son *Museum Italicum*, Paris, 1686-1689, t. II, p. LXIII-LXIV) ; Spittler, *op. cit.*, p. 43, note 2.

7. Cf. Frind, *Die Kirchengeschichte Böhmens in der Husitenzeit*, Prague, 1872, t. II, p. 108; Kalousek, *Histoire du calice au temps préhussite*, Prague, 1881, en tchèque. Ce dernier auteur restreint le plus possible la survivance des pratiques de l'Église d'Orient en Bohême.

temps de l'évêque Jaromir (1068-1089), l'hostie était trempée dans le calice avant d'être distribuée aux fidèles [1]. Boniface IX, en 1390, concéda la communion *sub utraque* aux mineurs de Kutna-Hora [2]; et à Prague même, il y avait alors quelques prêtres qui la donnaient au peuple [3]. On a dit que c'était peut-être un reste des traditions grecques apportées par les premiers missionnaires Cyrille et Méthode [4], traditions qui persistèrent, malgré les défenses formelles de Grégoire VII [5] et entretinrent longtemps parmi les Tchèques une certaine résistance aux coutumes romaines [6]. De là serait venu cet esprit d'opposition plus ou moins latent à Rome et à la Curie et cette sorte de levain qui favorisa le développement d'hérésies comme celles des Bogomiles et des Vaudois, sous l'épiscopat de Dražic (1301-1343) [7]. Si ce n'est dans le souvenir des traditions grecques, l'utraquisme trouva du moins un terrain préparé dans le particularisme inconscient d'une église nationale, à laquelle le catholicisme romain se manifestait sous la forme de « l'église allemande » [8].

Origines du mouvement hussite.

Si diverses et complexes sont les causes qui favorisèrent le mouvement hussite que les historiens, selon qu'ils retiennent les unes à l'exclusion des autres, ont pu se diviser en trois écoles. Les Russes insistent sur l'influence

1. Höfler, *Concilia Pragensia* 1352-1412 p. IX, dans les *Abhandlungen der Königl. böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften*, t. V.

2. Peschek. *Geschichte der Gegenreformation in Böhmen*, Prague, 1844.

3. Denis, *Huss et la Guerre des Hussites*. Paris, 1878, p. 180.

4. Saints Cyrille et Méthode sont encore très vénérés en Bohême. Au jour de leur fête, de nombreux pélerins affluent de toutes les parties de Moravie, à Velehrad, sanctuaire tchèque le plus fréquenté, où, en 863, le prince Rostisans reçut les apôtres slaves que lui envoyait l'empereur grec Michel III.

5. Bulle de Grégoire VII de 1079 ou 1080. Cf. *Historia persecut. boh.* ch. V.

6. Il y eut toujours quelque inclination des Bohêmes pour les Grecs. Au concile de Bâle, dans la congrégation générale du 10 oct. 1432, les députés tchèques demandèrent qu'on invitât au synode l'Église orientale en vue de la réconciliation. (Hefele, *Conciliengeschichte*. t. VII (1874), § 790). En 1448, le sénat de Prague noue des négociations avec les schismatiques grecs. (Pastor, *Geschichte des Päpste*, t. II, p. 150.)

7. Cf. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, Prague 1873, p. 78 sqq.

8. Expression de Jérôme de Prague. — Voir sur les conditions spéciales de l'établissement du christianisme en Bohême et de son développement, L. Krummel, *Geschichte der böhmischen Reformation im XV Jahrhundert*, Gotha 1866, p. 1 et suiv.

grecque dont j'ai parlé [1]. Pour les Allemands, « le soi-disant hussitisme, dans les quinze premières années du XV^e^ siècle, n'est rien autre que le wycléfisme implanté sur le sol de la Bohême [2] ». Les Tchèques, eux, cherchent des raisons moins extrinsèques, plus nationales; ils en trouvent plusieurs : le désir, souvent manifesté chez les anciens Bohêmes, d'établir un accord entre la vie réelle et l'idéale de la vie chrétienne qu'ils portaient en eux [3]; le conflit de plus en plus aigu entre réguliers et séculiers, qui, au temps de l'évêque Dražic, causa des troubles graves comme le massacre de 1334, qui s'envenima, sous Pardubice, avec les discours violents de quelques prédicateurs contre les ordres mendiants [4]; l'indépendance et la hardiesse de l'Université de Prague, autour de laquelle se concentrèrent les efforts de ceux qui voulaient réformer l'Église [5]. Les écrits de Wycliffe, dont l'action ne peut être niée,

1. La Bohême, durant des siècles, aurait été rattachée à l'Église d'Orient par des aspirations et des souvenirs communs, par un symbole: le calice, conservé chez les Tchèques jusqu'au temps des hussites. Cette théorie, la plus ancienne, fut soutenue par les Russes, qui, selon Lützow (*The life and times of Master John Hus*, Londres, 1909), auraient eu quelque idée politique cachée, en essayant d'attirer les Tchèques au slavisme. Kalousek (*Histoire du calice au temps préhussite*, Prague, 1881, en tchèque; *Etudes russes sur les causes et les tendances des mouvements hussites*, dans les *Annales du musée royal de Bohême*, 1882, p. 90-102, en tchèque) et Goll (*Annales citées*, 1878, p. 590 592) l'ont si fortement attaquée qu'elle n'est plus soutenue que d'une façon très modérée par les Russes eux-mêmes (Palmov, *Les Frères Bohêmes dans leurs Confessions*, Prague, 1904, t. I, en russe), s'ils ne l'abandonnent pour suivre l'opinion tchèque (Yastrebov, *Pierre Kheltchitski et son temps ; études sur l'histoire de la pensée hussite*, Saint-Pétersbourg, 1908, t. I, en russe).

2. Loserth, en son article sur Huss de la *Realencyklopädie* (édit. 1896-1908, t. VIII, p. 475). Ailleurs il écrit: « le mouvement n'a été provoqué en Bohême que par les écrits de Wyclife. Les correspondances et les documents historiques de cette époque et de celle qui suivit démontrent qu'il a été purement wyclifiste, » (*Hus und Wiclif*, Prague 1884, p. 8). Loserth, qui sur cette question est le chef de l'école allemande, a beaucoup étudié Huss et Wyclife (voir p. 16, n. 2 et 5); il continue à le faire : *Johann von Wiclif und Guilelmus Peraldus*, dans les *Sitzungsberichte des kais. Akademie der Wissenschaften in Wien*, t. 180, III^te^ Abth, 1916; *Johann von Wiclif und Robert Grosseteste. Ibid*, t. 68, II^te^ Abth, 1918.

3. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, p. 18-19. Palacky créa la théorie des origines nationales du mouvement hussite, à laquelle se rallièrent tous les historiens tchèques.

4. Voir plus bas, p. 10 et suiv. Cf. Frind, *op. cit.*, p. 90-96.

5. Voir *Die geistigen Bewegungen in Böhmen vor dem Beginn des Hussitismus. Die Universität im Vereine mit der Kirche*, dans les *Histor. polit. Blätter*, t. XLVI, Munich, 1860, p. 1-18, 97-117; Hagemann, *Der erste dogmatische*

n'auraient fait que mettre en branle un mouvement depuis longtemps préparé [1].

Le préhussitisme.

Au XIVe siècle, l'Église tchèque sent un besoin impérieux de réformes. Quelques prédicateurs ou écrivains, que l'on a appelés prédécesseurs de Huss, Conrad de Waldhausen [2], Milič de Kremsier [3], Mathias de Ia-

Streit an der Universität Prag. Ein Beitrag zur Gesch. der religiösen Bewegung in Böhmen vor Hus, dans la *Theolog. Quartalschrift*, Tübingen, 1860.

1. Ainsi pense l'école tchèque moderne : W. Tomek, qui étudia l'état matériel et moral du clergé bohème à l'époque qui précéda Huss, Krofta et Novak, qui se sont occupés de l'Eglise en Bohème, au XIVe siècle ; Novotny, Truhlar, Nejedly, et Flajšhans, qui ont recherché l'activité littéraire de J. Huss et de ses contemporains. On trouvera la bibliographie de leurs œuvres et de la question dans Zibrt, *Bibliographie ceske historie*. (Bibliographie historique de la Bohême) Prague, 190 1910, et dans la bibliographie périodique publiée par *Česky Časopis historicky*, depuis 1905.

2. Conrad (1320-1369), né en Autriche et prédicateur à la cour de l'archiduc, fut appelé par l'empereur Charles IV à Prague, où en 1538 on lui donna la cure de St. Galle; très appuyé par l'archevêque Ernest de Pardubice, qui était plein de zèle lui-même pour les réformes nécessaires, il attira les foules autour de sa chaire et devint curé de la grande église du Tyn à Prague. Les autorités ecclésiastiques, le duc Albert de Bavière et plus tard Urbain V lui permirent de prêcher dans les diocèses de Prague et de Salzbourg. Voir sur lui F. Menčik, *Konrad Waldhauser*, dans les *Abhandlungen der kgl. böm. Gesellschaft der Wissenschaften*, Prague, 1882 (compte rendu de Goll, dans *Revue historique*, t. XIX, p. 423); *Johann Prediger der Deutschen bei St. Gallus in Prag*, dans Wolkan, *Böhmens Antheil an der deutschen Literatur*, t. III, Prague, 1894 ; L. Klieman, *Zprâva o ceste po knihovnâch v Rakouska a Německu* (Rapport sur une visite aux bibliothèques d'Allemagne et d'Autriche), dans le 2e volume de la Revue académique *Vestnik české akademie*, p. 63 et suiv. On trouvera le reste de la littérature le concernant dans Bachmann, *Geschichte von Böhmens*, Gotha, 1899, t. II, p, 147, Zirbt, *Bibliografie české historie*, t. II, p. 1118 et Wolf, *Quellenhunde der deutschen Reformationsgesehichte*, Gotha, 1915, I, 201 sq.

3. Milič (qui signifie Amand) z Kroměříže fit partie de la chancellerie de l'empereur Charles IV jusqu'en 1362, chanoine et archidiacre de la cathédrale de Prague, il se démit de ses fonctions en 1363, pour se préparer, dans la retraite, à évangéliser le peuple. Quand il retourna dans la capitale de la Bohême ce fut pour prêcher en tchèque (ce qui était une innovation) « licet ab aliquibus propter incongruentiam vulgaris sermonis deriderétur », dit son biographe ; mais il s'adressait en latin aux prêtres et aux étudiants, et plus tard il parla également en allemand. Son succès fut très grand. Successeur de Conrad de Waldhausen au Tyn, il y prêchait chaque jour en allemand, et en tchèque dans une autre église; les sermons qu'il écrivait étaient aussitôt recopiés et répandus. Nombreuses furent les conversions ; jamais les sacrements n'avaient été aussi fréquentés. Il mourut le 29 juin 1374, à Avignon, où il était venu se justifier des accusations portées contre lui. Voir sur Milič *Narratio de Miliczio*, biographie, qu'écrivit et inséra dans ses *Regulae veteris et novi Testamenti* Mathias de Ianow (*Fontes rerum bohemicarum*

now[1] les réclament avec force ; leurs attaques contre les abus des ordres mendiants ou du clergé[2] attirent sur eux

t. I, p. 431-436); *Vita venerabilis presbyteri Milicii praelati ecclesiae Pragensis* écrite par un autre de ses disciples et publiée dans Balbin *Miscellanea historica regni Bohemiae*, Prague, 1679-1687, t. IV, part. II, p. 44-64 et dans les *Fontes rerum bohemicarum*, t. I, p. 401-430. Voir aussi Balbin, *Bohemia docta*, édit. Ungar, t. II, p. 181-183; *Acta consistorialia Pragensia*, édit. Tadra des Archives historiques de l'Académie tchèque, t. I; Neander, *Allgemeine Geschichte der christlichen Religion und Kirche*, 3e édit. 1856, t. II, p. 767 et suiv.; Palacky, *Geschichte Böhmens*, t. III, p. 1; du même, *Die Vorläufer des Hussiteutums*, édit. 1869, p. 317 et suiv.; Kosut, *Jan Milič*. Prague, 1868; Lechler, *Johann von Wiclif und die Vorgeschichte der Reformation*, Leipzig, 1873, t. II, p. 118 et suiv.; E. Denis, *Hus et la guerre des Hussites*, p. 21 et suiv.; Loserth, *Huss und Wiclif*, Prague et Leipzig, 1884, p. 50-53; G. Wolf, *op. cit.*, I, 203. Zibrt, *op cit.*, t. II, p. 1118.

1. Mathias de Ianow (Matej z Ianova, en tchèque) [1350-1393] de la petite noblesse tchèque, fut l'élève de Milič, à Prague, jusqu'en 1373, puis il étudia, à l'Université de Paris, trois ans les arts libéraux, et six ans la théologie (1373-1381), d'où le titre de *Magister Parisiensis* que lui donnèrent ses contemporains. Deux fois il fit le voyage de Rome. En 1378 il avait obtenu une réserve pontificale à un bénéfice ecclésiastique en son diocèse, et le 1er avril 1381 une expectative à un canonicat de la cathédrale St. Vite. De retour à Prague, il demeura chez Ronconis de Ericinio, ancien recteur de l'Université et alors écolatre de la cathédrale (Sur Ronconis voir Jirecek, *Magister Adalbertus Ranconis de Erinicio*, dans *Časopis Českého Musea*, 1872, p. 132 et suiv.; Loserth, *Beiträge zur Geschichte der hussitischen Bewegung. Nachträgliche Bemerkungen zu dem Adalbertus Ranconis de Ericinio*, dans les *Mitteilungen des Vereins für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*, t. XVII (1879), p. 198-213. Compte rendu d'E. Denis, dans la *Revue critique*, t. XXIII (1885), p. 292). Il avait connu, à Paris, l'archevêque de Prague Jean de Ienzenstein, qui le nomma chanoine et confesseur à St. Vite, et probablement l'y fit prêcher. Curé à Velika Ves (Michelsdorf), près de Sanz, depuis 1388, il résida toutefois à Prague. Il mourut le 30 novembre 1393 et fut enterré dans la cathédrale. C'est moins comme prédicateur que comme directeur de conscience que Mathias exerça quelque influence sur les âmes. Très versé dans l'Ecriture, il composa les *Regulae veteris et novi Testamenti*, dont la plus grande partie était manuscrite et que Kybal a éditées en deux volumes, à Innsbruck, de 1908 à 1909. Sur Mathias de Ianow voir Neander, *op. cit.* t. II, p. 777 et suiv.; Palacky, *Die Vorlaüfer des Hussitentums;* du même, *Geschichte von Böhmen*, t. III, p. 173 et suiv.; Lechler, *J. von Wiclif und die Vorgeschischte der Reformation*, t. II, p. 123-131; K. Krofta, *Kněz Iakub*, dans *Česky Časopis historicky* t. VI, 1900, p. 278-280; G. Wolf, *op. cit.*, I, 204 sq. Zirbt, *op. cit.* t. II, p. 1118-1119; depuis la bibliographie de Zirbt, Vlatimil Kybal a publié *M. Matej z Ianova*, Prague, 1905.

2. Ce ne sont point d'ailleurs les seuls abus qu'ils poursuivent. Ils s'en prennent à tous les vices, d'où qu'ils viennent. Conrad de Waldhausen censure l'orgueil, la luxure et l'avarice de la classe riche, et voici que les usuriers rendent leur gain deshonnête, les libertins deviennent chastes, les femmes du monde renoncent aux étoffes de prix et aux bijoux précieux, pour se vêtir simplement. Milič combat avec un tel succès les mœurs dépravés que plus de 300 filles publiques se convertissent et qu'il fait élever, à la place des maisons mal famées, un refuge « la nouvelle Bethléem », avec une chapelle dédiée à Marie-Madeleine, où l'on prêche jusqu'à cinq fois par jour, et où trois prêtres ne cessent d'entendre les confessions.

la critique, parfois la haine et les dénonciations, mais ils restent soumis à l'Église, au jugement de laquelle ils s'en remettent, et qui ne les condamna point [1]. Huss les

1. Conrad de Waldhausen, Augustin lui-même, se fit dans les religieux mendiants, auxquels il reprochait leur simonie, leur cupidité, leur façon d'exploiter les reliques, de quémander sans cesse et de pressurer le pauvre peuple, de terribles ennemis. « Unis entre eux pour la première fois », ils portèrent contre lui, en 24 articles, 24 chefs d'accusation (*Accusationes Mendicantium*, dans Balbin, *Bohemia docta*, édit. Ungar, t. III, p. 153). L'archevêque et l'empereur qui toujours le soutinrent, le général des Dominicains, Simon de Langres, délégué par le pape pour apaiser le conflit, ne purent désarmer ses adversaires. Les Frères Mineurs le contraignent à quitter, en 1363, la cure de Leitmeritz où l'avait appelé Charles IV; l'année suivante, un Augustin de Leitmeritz, le désigne en pleine chaire comme l'Antechrist ; un autre l'accuse d'avoir dit que tous les religieux mendiants sont « en état de damnation ». A Saaz, le 1er mai 1365, les Frères Mineurs sonnent les cloches à toute volée pour couvrir sa voix et l'empêcher de prêcher. Malgré la réfutation des 24 articles qu'il fit, lors du séjour à Prague de Rodolphe IV en 1364, (cette *Apologia Konradi in Waldhausen* fut éditée par Höfler dans le 2e volume, des *Geschichtsschreiber der hussitischen Bewegung* [*Fontes rerum Austriacarum* 2. VI], p. 17-39), il était accusé par ses ennemis en cour de Rome, lorsque survint sa mort en 1369.

Milič, l'ami de Waldhausen, s'attira aussi la rancune des ordres mendiants, qui le firent saisir par l'Inquisition et enfermer à l'Ara Cœli, quand, en 1367, il voulut prêcher à Rome sur la venue de l'Antechrist et la fin du monde, qu'il s'imaginait imminente d'après le rapprochement des textes de Daniel (XII, 12) et de St. Mathieu (XXIV, 15). Il composa alors son *Libellus de Antichristo* ou *Prophecia et revelatio de Antichristo* (imprimé par Menčik dans les *Sitzungsberichte der königl. böhm. Gesellschaft der Wissenschaften*, 1890, p. 328-336), qu'il soumettait en terminant au jugement du pape « lequel a le pouvoir de scruter esprit ou écrits ». On le relâcha, à l'arrivée d'Urbain V à Avignon ; et le cardinal Ange Grimaud, frère du pape, le traita amicalement, lui facilita même son retour à Prague. Plus tard, ses attaques virulentes contre les vices des ecclésiastiques, « qui adulteriis, fornicationibus, incestibus carnalibus, mulierum amoribus, amplexibus, concubinarum cohabitationibus, meretricum commerciis se ingerunt... ; non laborant nisi sint lucra et pingues praebendae... ; die ae nocte bibunt et devorant sicut porci », lui valurent les plaintes du clergé, au synode de 1373 ; l'empereur et l'archevêque le défendirent. Mais les accusations continuèrent ; formulées en 12 articles, elles furent portées à Grégoire XI qui dut charger l'archevêque d'enquêter sur cette affaire (les 12 articles sont dans Palacky, *Die Vorläufer*, p. 39-43 ; les *articuli declaratorii contra eundem*, *ibid.*, p. 43-46) ; Milič en appela au pape, et partit pour Avignon, où il obtint justification complète (1374). Il mourut en cette ville, « in die sancti Petri » ; et le cardinal d'Albano, Ange Grimaud, déclara qu'un jour Milič serait vénéré sur les autels.

Le schisme d'Occident (1378), commencé une dizaine d'années avant que Mathias de Janov écrivit son traité *De Ecclesia* (édit. Kybal des *Regulae veteris et novi Testamenti*, t. II, p. 140-308), lui inspire plus d'une parole amère contre les désordres et la corruption qui en résultèrent, contre les cardinaux et le pape, qui au lieu d'être un avec les évêques (p. 203, 224-226), en a fait ses tributaires (p. 246-247), contre l'antipape qui est le fils

ignora [1]. Et si Milič, Mathias de Ianow recommandèrent instamment la communion fréquente, tombée en désuétude et en certains endroits combattue, ils ne la réclamèrent pas sous les deux espèces [2].

du péché et du mensonge, contre le système des provisions et des réserves qu'il n'est point seul à blâmer. (Voir le mémoire de la Commission chargée par Paul III de la réforme ecclésiastique, 1538. Le Plat, *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini... collectio*, Louvain, 1781-1787, t. II, p. 596). Certains fragments de ses traités furent attribués à Huss et imprimés dans ses œuvres (Nuremberg, 1558, t. I, p. 376-471); et c'est de lui que Jacobellus a extrait son écrit de l'Antechrist c'est-à-dire du pape. (Cet écrit se trouve dans le ms. 4519 de la *Holfbibliothek* de Vienne. Cf. Denis, *Codices manuscripti theologici bibliothecae palatinae Vindoboniensis* Vienne, 1793-1800, t. I, p. 421, 425, 427). Mais Mathias respecte la hiérarchie en son institution et en tous ses degrés (*De Distinctione Ecclesiae*, t. II de l'édition Kybal, p. 195 et suiv.) Son intention n'est point de saper les bases de l'Église : « Je n'ai écrit ce livre que pour restreindre un peu l'immensité du vice et pour réchauffer l'amour refroidi de beaucoup pour les paroles de Jésus-Christ ». D'un hérétique il n'a point l'assurance et l'orgueil; publiquement il confesse sa fragilité et son ignorance : « Rogo autem, proteste-t-il ailleurs (édit. Kybal, t. I, p. 52), et humiliter et pie quemlibet legentem ut non festinet haec collecta cito condempnare. Sed quaecumque sibi displicentia hic invenerit, inutilia, dispendiosa vel inepta, instanter obsecro ut in hoc mee fragilitati, infirmitati et aliis defectibus condescendat et compaciatur insuper mee imbecillitati et ignorantiae que in me magna sunt... » — Comme Waldhausen, il ne ménage pas les ordres mendiants ; comme Milič dont il écrivit la vie, il prend à parti le clergé, qu'il dit efféminé, arrogant, avide, hypocrite, adonné à la luxure, auquel il reproche « d'avoir accumulé dans l'Église, la richesse, les plaisirs et les honneurs du monde ». Aussi profita-t-on de ce qu'il avait blâmé avec quelque violence le culte immodéré des images pour porter plainte contre lui devant ses supérieurs ecclésiastiques. Il reconnaît qu'il a pu se tromper et accepte de cesser ses fonctions durant six mois à St. Vite de Prague [1389] (on lui laissait tout pouvoir à son église paroissiale de Velika); en 1392 il promet de nouveau à son archevêque obéissance « in omnibus licitis et honestis » (Kybal, *Matej z Janova*, Prague, 1905). Aussi Kybal, quoique disciple de l'école tchèque moderne et à ce titre désireux de trouver en Ianow un précurseur de Huss, avoue-t-il que Mathias est resté « un homme du moyen âge » et que sa doctrine a des « racines médiévales ». (*Revue historique*, 1910, p. 31). L'historien protestant A. Neander (*Uber Mathias von Ianow als Vorläufer der deutschen Reformation und Repräsentanten des durch dieselbe in die Weltgeschichte eingetretenen neuen Princips*, dans les *Abhandlungen der Berliner Akademie der Wissenschaften*, 1847) avait mis Ianov au dessus de Huss comme réformateur.

1. Il ne s'inspire point d'eux, tandis que des chapitres entiers de ses œuvres, pour ne pas dire des traités, ne sont guère que des traductions de Wycliffe.

2. Milič, à sa chapelle de Béthleem, attirait le peuple à la communion fréquente; et un des 12 articles formulés contre lui l'accuse de soutenir que l'on est tenu de communier chaque jour, ou du moins deux fois par semaine.

Mathias de Ianow écrivit deux traités sur la communion fréquente, qu'il désirerait même quotidienne : *De communione corporis Christi* (*Regu-*

L'utraquisme.

Si l'on en croit Rokycana [1], un curé du vieux Prague, Nicolas de Lacu [2], aurait enseigné à la fin du XIV^e^ siè-

lae veteris et novi Testamenti, édit. Kybal, t. I, p. 51-165) — *Determinaciones sanctorum doctorum pro cottidiana vel crebra communione sacramenti altaris a plebibus christianis* (*ibid.*, t. II, p. 68-139). Il reproche aux prêtres dispensateurs des sacrements de se nourrir eux-mêmes, en négligeant de faire participer le peuple à leur table (*ibid.*, t. I. p. 85). Voici les passages où il parle des deux espèces eucharistiques; il les énonce comme un fait, sans faire entendre qu'il est nécessaire de les distribuer l'une et l'autre aux fidèles, sous peine de mutiler le sacrement : « in speciebus cibi et potus preparavit ». (*Ibid.*, t. I, p. 69). « Nihil aliud conveniencius per ea [prophetae Ysaie verba] posse intelligi prophetatum quam istam cottidianam vel crebram christianorum dominici sacramenti communionem, quae et in moderata seu parva quantitate specierum panis et vini modeste plebibus ministratur ». (*Ibid.*, t. I, p. 91). « Quid obsecro communius in cibis quam panis, quid in potibus usitacius quam vinum, prout superius est expressum? Quare igitur dominus in hiis speciebus sacramentum istud construere voluerit ipsum, per hoc, quicumque vellent et quocienscumque omnibus passim pauperibus et divitibus ministrandum et perfruendum demonstravit ». (*Ibid.*, t. I, p. 95). « Istis omnibus sic ordinatis et discussis, hoc volo persuasum iri et collectum, videlicet quod ex scripturis veteris instrumenti cottidiana vel ad minus frequens comescio corporis et sanguinis Jhesu crucifici a plebeya multitudine est varie praemonstrata et persuasa lympide et irrefragabiliter per sacrificia, presagia, prophecias et doctrinas », (*Ibid.*, t. I. p. 164). « Veritas prenotata... est regula vitae generalis omnium hominum, et ipsa preparata est et prestita in communi cïbo et potu sub speciebus communissimis, scilicet panis et vini, communiter ab omnibus fidelibus frequentenda et incorporanda ». (*Ibid.*, t. II, p. 35). Il reproche aux chrétiens leurs œuvres inutiles au salut « obmissis, oblitis et neglectis, puta exercicio continuo sacramentorum utilium et saluberrimorum scilicet et frequentatione comescionis corporis et sanguinis Jhesu Christi et crebre confessionis ». (*Ibid.*, t. II, p. 50). Il rappelle les paroles du Christ : « *Sumite ex hoc omnes* et iterum « *Bibite, ex hoc omnes* ». Il indique d'ailleurs que le sang du Sauveur se trouve dans l'hostie avec son corps en cette phrase : « Iste panis communis omnium... primo est cibus et potus ». (*Ibid.*, t. II, p. 33).

On ne voit pas sur quoi s'appuie Rokycana pour soutenir au concile de Bâle, 39 ans après la mort de Mathias, que celui-ci avait distribué aux laïcs le sang du Christ. Si après Spittler (*op. cit.*, p. 44) qui suit Hardt (*op. cit.*, t. III, p. 20), Frind (*Geschichte Böhmens*, t. III, p. 109) a cru voir dans Mathias un prédécesseur de la doctrine utraquiste, cette opinion fut abandonnée et contredite par Palacky (*Die Vorläufer des Hussittenthums in Böhmen*; du même, *Geschichte von Böhmen*, t. III, part. 1, p. 173 et suiv.), Tomek, (*Dějepis Prahy* (Histoire de la ville de Prague) 1875-1885, t. III), Loserth, (*Hus und Wiclif*, Prague, 1884 et son article sur Ianow dans la *Realencyklopädie für protestantische Theologie* de Hauck); et la publication complète des *Regulae veteris et novi testamenti* ne donne rien de plus précis sur ce point que les phrases citées plus haut. Aussi son éditeur Kybal dit-il lui-même (*Les origines du mouvement hussite en Bohême*, dans la *Revue historique*, 1910, p. 27) : « On ne peut prouver que Mathias de Ianow ait préconisé la communion sous les deux espèces, comme le firent les hussites; le concept du calice lui est absolument étranger ».

1. Sur Rokycana, voir plus bas, p. 24, n. 3.
2. Il était curé de Ste Marie de la mer, et mourut en 1380.

cle que la communion sous les deux espèces correspondait seule au précepte du Christ. En tout cas, Jacobellus de Mies [1], frappé du texte de saint Jean (VI, 54, 57) : « Si vous ne mangez pas la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez pas son sang, vous n'aurez pas la vie en vous », soutint, en 1414, la nécessité du calice dans une dispute théologique à l'Université de Prague et résolut de rétablir la communion utraquiste, qui avait pendant longtemps laissé des traces en Bohême. Il convertit à son idée la plupart des disciples de J. Huss et il fit communier le peuple sous les deux espèces, à Saint-Michel, Saint-Martin et Saint-Adalbert de Prague [2]. La polémique [3], l'interdit et l'excommunication ne

1. Jakúbek ze Stribra, en tchèque. Jacobellus (Jacques le petit) né à Mies, fut reçu bachelier en théologie, l'année 1393. Bientôt il devenait un des premiers et des plus fidèles partisans de Jean Huss. Au mois de juillet et d'août 1410, il prend une part active aux disputes théologiques pour la réhabilitation de Wycliffe : le 28 juillet, il défend même contre la condamnation archiépiscopale le traité de celui-ci sur le Décalogue. Au synode provincial de 1413, qui, à l'instigation du roi Venceslav, tente quelque rapprochement entre Huss et les autorités ecclésiastiques, Jacobellus repousse avec Jean Huss, toute paix qui n'est point « dans le Christ Jésus ». Curé de St. Michel, il devient, après le départ de Huss pour Constance, son partisan le plus en vue et le plus ferme. C'est alors (fin de 1414) qu'il se décide à mettre en pratique la doctrine soutenue dans une de ses discussions précédentes : il distribue le calice à nombre de laïcs. Cet exemple fut suivi et se généralisa, malgré les objurgations et les défenses de l'autorité ecclésiastique. Jacobellus se déclare également pour la communion des enfants, dans une dispute contre Simon de Tischnow en 1417. Il mourut le 9 août 1429, après avoir été durant une vingtaine d'années le théologien le plus autorisé de l'utraquisme. Cf. Palacky, *Documenta Magistri Johannis Huss vitam... illustrantia*, Prague, 1869, p. 493 et suiv. Voir la lettre de Brus aux légats du 2 avril 1562, où il est question de Jacobellus (Appendice). Sur lui et les écrits polémistes que causa son innovation on trouvera tous les renseignements désirables dans Zibrt, *op. cit.*, t. III, p. 19-25.

2. Cf. Æneas Silvius Piccolomini (Pie II), *Historia Bohemica. Descriptio de situ, moribus et conditione Germaniae*, ch. xxxv, édit. Venise 1545 (traduction italienne), f° 40 v°. « Il se mit à soulever le peuple, raconte Æneas Sylvius, en lui faisant entendre qu'il ne devait plus tolérer l'abandon de la communion sous l'espèce du sang, sans lequel nul ne saurait être sauvé. Les hérétiques se réjouirent beaucoup d'avoir trouvé dans l'Evangile un article nouveau, qui pût convaincre l'Eglise romaine de malice ou d'ignorance ». [Nolkan, dans les *Fontes rerum austriacarum* II^te Abth., t. 68, a commencé à publier, en 1918, les lettres d'Æneas Sylvius comme évêque de Sienne : *Des Æneas Silvius Briefwechsel. Briefe als Bischof von Siena*]. Sur lui voir Zibrt, *op. cit.*, t. III, p. 120-129.

3. Les ouvrages polémiques de cette époque sont nombreux. Je n'en citerai que quelques-uns : « Demonstratio per testimonia Scripturae, Patrum atque Doctorum communicationem calicis in plebe christiano esse necessariam » (Cf. Hardt, *Magnum Constantiense concilium*, Francfort

firent qu'augmenter ses partisans, et quand J. Huss eut donné son assentiment au nouveau rite, ce fut un succès immense [1]. Depuis une quinzaine d'années les doctrines de Wycliffe [2], importées en Bohême par Jérôme de Prague [3], soutenues par Jean Huss et l'Université de Prague dont il fut recteur depuis 1400 [4], largement répandues parmi le peuple, avaient sapé l'autorité ecclésiastique dans le royaume [5]. Le supplice du feu qui donna à J. Huss l'auréole de martyr et de héros national (6 juillet 1415) [6], l'exécution

et Leipzig, 1700, t. III, p. 805). — « Responsio ad demonstrationem per testimonia Scripturae etc » (*Ibid.*, p. 526). — « Anonymi theologi epistula ad Jacobellum de Misa contra communionem plebis sub utraque specie » (*Ibid.*, p. 338). — « Andreae Brodae disputatio academica contra communionem plebis sub utraque specie ». (*Ibid.*, p. 392). — « Vindiciae contra Brodam pro communione plebis sub utraque specie (*Ibid.*, p. 416). — Tractatus contra hoeresim de communione laicorum sub utraque specie », 20 avril 1414. Voir Zibrt (*op. cit.*, t. III, p. 20 et suiv.) qui donne une liste de tous ces écrits avec les ouvrages où ils sont publiés, et les manuscrits qui les contiennent.

1. Huss, dans son livre sur la communion utraquiste dit qu'il faut agir avec prudence et demander au concile l'autorisation de revenir à l'usage primitif. Plus tard il conseilla à ses amis de suivre l'exemple de Jacobellus. Cf. Frind, *Die Kirchengeschichte Böhmens*, t. III, p. 110.

2. Pour les œuvres de Wycliffe voir W. Waddington Shirley *A catalogue of the original Works of John Wiclif*, Oxford, 1865 ; F. D. Malthew, *the english Works of John Wiclif*, Londres, 1880 ; Loserth, *Neuere Erscheinungen der Wicliflitteratur*, dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, t. 41. Sur Wycliffe on trouvera une abondante littérature dans W. Cape, *History of the English Church in the fourteenth and fifteenth centuries*, Londres, 1900, et dans Zibrt, *op. cit.*, t. II, p. 1123 et suiv.

3. Ami et disciple de J. Huss. Il avait rapporté d'Oxford, aux environs de 1401 à 1402, les ouvrages de Wyclife. Sur Jérôme de Prague, voir Varillas, *Histoire de l'hérésie de Viclef, J. Hus et Jérôme de Prague, avec celle des guerres de Bohême qui en ont été les suites*, Lyon, 1682, 2 vol. ; E. Denis, *Huss et la Guerre des Hussites*, p. 163 et suiv. ; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, et les divers ouvrages qui concernent Huss (voir note 6).

4. Cf. Höfler, *Magister Joannes Hus und der Abzug der deutschen Studenten und Professoren aus Prag.* 1864. Voir dans les œuvres de Huss sa *Defensio quorundam articulorum Joannes Wiclef.*

5. Cf. Lechler, *Johann von Wiclif und die Vorgeschichte der Reformation*, Leipzig, 1872 ; Loserth, *Hus und Wiclif*, Prague, 1884, ouvrage traduit en anglais : *Wiclif and Hus*, Londres, 1884 ; l'article du même dans les *Mitteilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*, t. XII, p. 254 et suiv. ; R. L. Poole, *On the intercourse between English and Bohemian Wyclifites, in the early years of the fifteenth century*, dans l'*English historical Review*, avril 1892. — Loserth, dans son article *Wiclifsche Abendmahlslehre und ihre Aufnahme in Böhmen* (*Mitteilungen des Vereins für die Geschichte der Deutschen in Böhmen*, t. XXX, p. 1-33), montre que, si la majorité des Hussites n'admet point la doctrine eucharistique de Wycliffe, contraire à la transsubstantiation, Huss l'accepta d'abord, la reprit de nouveau à Constance, et les Taborites en firent le centre de leur système théologique.

6. L'Université de Prague le déclara saint et martyr (1417) et dans tout

de Jérôme de Prague à Constance (30 mai 1416) [1], la con-

le pays sa fête se célébra avec grande pompe le 6 juillet jour de sa mort. Voir le Missel de Luditz de 1558. (Frind, *op. cit.*, t. III, p. 345.) Huss et Jérôme de Prague furent bientôt placés au-dessus des apôtres. (Cf. Palacky, *Documenta magistri Joannis Hus*, Prague, 1869, p. 550). « Leurs disciples, écrit Æneas Sylvius (*op. cit.*, ch. 36, édit. de Venise, 1545, f° 43) prirent de la terre où avait été allumé le bûcher, et ils la portèrent comme une relique en leur patrie. Tous les honneurs qui se peuvent donner aux martyrs, Jean et Jérôme les reçurent. Ils ne furent pas moins honorés en Bohême que Pierre et Paul à Rome. Quand ils surent ce qui s'était passé à Constance, tous les partisans et disciples se réunirent pour vénérer la mémoire des deux saints et afin que chaque année elle se célébrât. » (Voir dans Zibrt (*op. cit.*, t. III, p. 163) la liste des hymnes en l'honneur de Huss.)

Sur les œuvres de J. Huss qui jusqu'ici manquaient d'une édition critique, ainsi que sur Huss lui-même, on trouvera, outre Krones (*Grundriss der österreichischen Geschichte*. Vienne, 1882, p. 382 et suiv.) et Zibrt (*op. cit.*, t. II, p. 1152-1168), une documentation aussi précise que complète dans l'article de la *Realencyklopädie* (édit. 1896-1908) dû à Loserth, qui a tout spécialement étudié Wycliffe et l'époque hussite. Depuis cet article (1900), Wylie a écrit *The council of Constance, the death of John Huss* Londres, 1900, Kitts, *Pope John XXIII, and Master John Huss of Bohemia*, (Londres, 1910) et Lützow, *The life and times of Master John Hus* (Londres. 1910). Wenzel Flajšhans en outre a entrepris, depuis 1903, l'édition critique des *Opera omnia* de Jean Huss. Plusieurs volumes ont paru : le premier contient l'*Expositio Decalogi*, le *De corpore Christi* et le *De sanguine Christi* ; le second les *Sententiarum libri quattuor* ; le troisième les *Sermones de sanctis*, sermons inédits. Voir aussi G. Wolf, *op. cit.*, I, 205 sqq.

Dans la 45e et dernière session, les Pères de Constance condamnèrent, en même temps que la doctrine de Wycliffe, 30 articles de J. Huss : « Errores J. Wicleef de Anglia et Joannis Hus de Bohemia damnati in hoc sacro generali Constantiensi concilio 1418. » (Mansi, *op. cit.*, t. 27, col. 1204 et suiv.)

1. Jérôme s'était rétracté le 10 septembre et, en séance solennelle, douze jours plus tard. Le concile voulut alors qu'il l'aidât à pacifier en Bohême les esprits très surexcités par le supplice de J. Huss, et qu'il écrivît, dans le sens de son abjuration, au roi Venceslav, à la reine, à l'Université, à la noblesse et au peuple. Jérôme écrivit seulement à Lazko de Krawař, refusant de le faire pour tous les autres. Alors deux partis se formèrent dans le concile : l'un, à la tête duquel se trouvaient ses compatriotes, demandant qu'on lui rendît la liberté ; l'autre, auquel se rallia Gerson, exigeant une nouvelle enquête. Celui-ci l'emporta. Jérôme fut jugé les 22 et 26 mai 1416. Comme il n'avait pas écrit, on dut se contenter de témoignages, qu'il nia avec énergie. Mais il fit l'apologie de Huss que, depuis sa jeunesse, il avait vénéré comme un homme pur et saint, comme un prédicateur fidèle de la parole de Dieu ; sa plus grande faute, conclut-il, était de l'avoir renié. C'était prononcer lui-même sa condamnation (30 mai 1416, XXIe session du concile de Constance). « Je vous convoque tous, en cent ans, à prendre la parole devant le Tout-Puissant, dit-il, en se rendant au supplice. Et sur le bûcher, il entonna l'hymne de Pâques : *Salva festa dies*. « Huss et Jérôme, écrit Æneas Sylvius (*op. cit.*, ch. XXXVI, édit. de Venise 1545, fol. 42-43) eurent un même supplice ; ils souffrirent certes la mort avec une grande constance ; ils marchèrent au bûcher avec tant de hâte qu'on les eût cru se rendre à un festin. Ils n'élevèrent point la voix, ils ne poussèrent pas un cri qui pût

damnation de la communion *sub utraque* par le concile (15 juin 1415) [1] contribuèrent à rallier au calice la plus grande partie de la nation tchèque [2].

Origines de l'utraquisme d'après un catholique tchèque.

Le seigneur catholique Guillaume Slavata, à qui les habitants de Neuhaus (en Bohême) réclament, en 1618, la communion sous les deux espèces, leur raconte ainsi les débuts de l'utraquisme dans le royaume : « Pour que vous connaissez l'origine de la communion *sub utraque* je vous dirai ce que rapporte notre Chronique. En 1414, maître Jacobellus de Mies, curé de Saint-Michel dans la Vieille-Ville de Prague, avait en son école un grammairien très instruit du nom de Pierre et originaire de Dresde. Celui-ci lui dit un jour : « Je m'étonne vraiment que vous et les autres prêtres n'admettiez point ce que saint Jean, en son chapitre VI, écrit sur l'Eucharistie : *Celui qui ne mange pas le corps du Christ et ne boit point son sang n'aura pas la vie éternelle;* il est clair par conséquent que ne pas recevoir sous les deux espèces, le sacrement de l'autel est se

les faire rougir ; et, au moment où s'élança la flamme, ils entonnèrent un cantique... On a dit qu'aucun philosophe n'endura la mort aussi courageusement que tous deux le bûcher. » Pour le procès de Jérôme de Prague la bibliographie est dans Zibrt, *op. cit.*, t. II, p. 1168, 1185.

Sur la protestation des Bohêmes au concile de Constance, voir *ibid.*, t. II, p. 1184-85.

1. « Consuetudo ab Ecclesia et sanctis Patribus rationabiliter introducta et diutissime observata... habenda est pro lege. » Session XIII[e] (Mansi, *op. cit.*, t. 27, col. 727 et suiv.) Un décret de la même session prohibait expressément la communion utraquiste : « Quod nullus presbyter sub poena, excommunicationis communicet populum sub utraque specie panis et vini. » (*Ibid.*, *op. cit.*, t. 27, col. 728). Voir la *Gründliche Rechtfertigung des Costnizischen Dekrets von der Kommission unter einer Gestalt wider Royko's hussitische Einwendungen*, Prague, (1783).

Le Concile de Constance proclama 24 articles contre les hussites en 1418. Le 12[e] est ainsi conçu : « Ut omnes saeculares qui communicaverunt sub utraque specie vel alios compulerunt, et praesertim post inhibitionem sacri concilii, abjurent illam haeresim et jurent illam communionem non promovere sed posse impedi. » Dans le 16[e] on disait : « Ut omnes tractatus Jacobelli super communionem sub utraque specie... comburantur. » Ces 24 articles ont été publiés par Cochlaeus dans son *Historia Hussitarum*, livre IV, p. 165, par Frind, *Kirchengeschichte Böhmens*, t. III, p. 345, par Mansi, *op. cit.*, t. 27, col. 1196 : « Viginti quatuor articuli a Patribus concilii Constantiensis praescripti ad reducendos ab hussitica haeresi Bohemos. » Cf. *Fontes rerum austriacarum*, t. II, p. 240 et suiv. Voir aussi Hardt, *Magnum oecumenicum concilium Constantiense*, Francfort et Leipzig, 1697-1700 ; Lenfant, *Histoire du concile de Constance*, 2[e] édit. Amsterdam, 1727.

2. Frind, *op. cit.*, p. 111. Cf. Æneas Sylvius Piccolomini, *op. cit.*, ch. XXXVI, édit. Venise 1545, f° 42 et suiv

rendre digne de damnation [1] ». Entendant ceci, maître Jacobellus commença par le contredire et s'excuser de ne pas être maître en Écriture Sainte mais seulement en dialectique, ajoutant toutefois que c'était une chose trop grave pour qu'il n'y réfléchît point davantage. Le lendemain il annonça qu'il voulait soutenir, avec des professeurs, bacheliers et étudiants une dispute sur la communion sous les deux espèces. Il le fit avec des arguments spécieux tirés de l'Écriture; mais son opinion fut à tel point démontré fausse qu'il ne trouva rien à répondre. Malgré cela, le dimanche suivant, il prêcha sur le texte de saint Jean cité plus haut et déclara que tout homme est tenu, sous peine de damnation, à communier sous les deux espèces. Le lendemain, un prêtre du nom de Sigismond Ryepanssky devenait son adepte. Non seulement il enseigna ouvertement en l'église Saint-Martin du nouveau Prague l'interprétation susdite des paroles de saint Jean, mais il exhorta jeunes gens, femmes et hommes à venir à lui pour recevoir le

1. Æneas Sylvius raconte la même chose, en son *Historia Bohemica* (ch. xxxv); et il ajoute que ce Pierre était « entaché d'hérésie vaudoise ». (Cf. Hardt, *op. cit.*, t. III, p. 18). En effet, Pierre de Dresde, allemand d'origine, et ainsi nommé parce qu'il fut maître d'école à Dresde, (sans peut-être y être né) avait étudié à Prague, puis en était parti quand ses compatriotes avaient dû quitter l'Université en 1409. (Cf. Höfler, *Magister Johannes Hus und der Abzug der deutschen Studenten und Professoren aus Prag.* 1864. Mais « cognitus inter suos, quia Valdensi lepra infectus esset », il fut expulsé de son pays natal et revint à Prague. C'est alors qu'il serait entré en relation avec Jacobellus et lui aurait inspiré sa croyance utraquiste. Un manuscrit de l'Université de Prague lui attribue même l'apologie du calice que Hardt (*op. cit.*, t. III, p. 156 et suiv.) a publié comme de Jacobellus (Höfler, *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung in Böhmen*, Vienne, 1856-1866, t. III, p. 156 et suiv.) Voir encore sur Pierre de Dresde, Schreiber, *Dissertatio de Petro Dresdensi*, Prague, 1678; Thomassius, *Dissertatio historica de Petro Dresdensi*, Leipzig; Spittler, *op. cit.* § 19. Palacky (*Die Geschichte des Hussitentums und Prof. Höfler*, Prague, 1868, p. 111 et suiv.), se basant sur le silence de Rokycana qui, au concile de Bâle, cita tous ceux qui passaient pour avoir introduit le calice en Bohême (*Monumenta conciliorum generalium seculi XV*, Vienne, 1857-1896, t. I [édité par Palacky], p. 320), Palacky croit que, par invention tendancieuse, on présenta plus tard Pierre comme un auteur de l'utraquisme, pour démontrer l'importation étrangère de celui-ci et le rendre impopulaire en Bohême. L'influence de Pierre de Dresde sur la musique sacrée (Schmidt, *Chronica Cygnea*, Zwickau 1656, t. I, p. 412; Wackernagel, *Das deutsche Kirchenlied*, t. II, p. 483 et suiv.) a été également contestée (Hoffmann von Fallersleben, *In dulci jubilo*, Hanovre, 1861.)

sacrement sous les deux espèces. A la suite de cette exhortation non fondée, tous coururent à l'autel pour y communier *sub utraque*. Ainsi fut introduit l'utraquisme. Cette doctrine s'est extraordinairement répandue, a rallié à elle le peuple et tous ceux qui par nature inclinaient vers les nouveautés; la majorité des habitants du royaume l'a suivie. De là la désunion et les discordes qui fermentèrent dans le bas peuple; de là la guerre, le sang versé, la destruction d'églises si belles et si coûteusement édifiées, de cloîtres et de sanctuaires; il est inutile d'insister ou d'en donner plus ample témoignage, car, outre le récit de notre Chronique de Bohême, les ruines, les pierres des cloîtres, des sanctuaires et des églises détruites sont là sous nos yeux. Avant d'aller plus loin, je dirai ce qu'il advint du prêtre Sigismond et en quoi l'on ne peut nier le châtiment divin : deux ans plus tard, il perdit la raison et se mit à courir dans Prague, des armes à la main, tuant nombre de gens; un jour il massacra deux vieilles femmes, on le jeta en prison et quelques jours après il mourait. De maître Jacobellus, l'initiateur et le fondateur de l'utraquisme, on lit qu'après avoir été curé à Bethléem, dans la vieille ville, il tomba gravement malade; avant de mourir il tint de si affreux discours qu'on n'osa l'enterrer à l'église ou en terre sainte, mais on déposa son corps dans le jardin du presbytère. — Certains diront peut-être que cette doctrine vient de maître Jean Huss ou de maître Jérôme; mais nulle part on ne prouve qu'ils aient enseigné ou cru chose semblable. La Chronique raconte au contraire que maître Huss, alors qu'il était en prison à Constance, apprit la naissance à Prague de la nouvelle croyance; très triste, il dit avec un gros soupir : « Maintenant je comprends que leur témérité me coûtera la vie [1] ».

1. « Rede die Wilhelm Slavata zur der Gemeinde Neuhaus hielt, als sie von ihm die Bewilligung der Communion sub utraque verlangte, 6 Februar 1618. » *Landsarchiv* de Prague, copie des archives de Raudnitz B/222. Guillaume Slavata de Chlum et de Koschumberg, né en 1572, d'un père ardent protestant, se convertit en 1597 sous l'influence des Jésuites et du seigneur catholique Adam de Neuhaus ; il hérita de Neuhaus en 1602, et devint grand chambellan (1623), puis chancelier de Bohême (1628). Il écrivit une importante histoire de Hongrie sous le règne de

Bientôt s'organisa la nouvelle Église sous le patronat des seigneurs, qui durent assurer la liberté de la parole divine, ne reconnaître que la puissance épiscopale conforme à l'Écriture et recourir à l'Université de Prague pour toutes les choses de foi (septembre 1415) [1]. La visite des cures fut confiée aux patrons; et l'Université proclama comme obligatoire pour tous la communion *sub utraque* (10 mars 1417) [2]. Par les quatre articles de Prague (1421), les hussites réclamaient la libre prédication de la parole de Dieu, le calice, le retour de l'Église à la pureté évangélique, par la suppression des biens du clergé et la punition des péchés publics [3]. C'est ainsi que la communion sous les deux espèces, proclamée par l'Université et les quatre articles, devint le rite essentiel de l'Église nationale tchèque [4].

En face de la ligue des seigneurs utraquistes s'était formée, le 1er octobre 1415, celle des seigneurs catholiques, établie et recrutée principalement en territoire allemand; ceux qui en faisaient partie juraient fidélité à l'Église romaine et aux décisions du dernier concile [5]. En Bohême,

Ferdinand Ier (*Déjé království ceského za panování Ferdindanda I*), et ses Mémoires de 1608-1619 (*Pameti nejvišším Kancléře Král. česk. Viléma krabéte Slavaty*).

1. Palacky, *Die Geschichte des Hussitenthums und Professor Höfler*, Prague, 1868, p. 376.

2. Le texte de cette ordonnance a été publié par Z. Theobaldus der Jüngere, *Huszitenkrieg*... Wittemberg, 1609, Berlin, 1850. Traduction latine 1621, p. 173.

3. Les quatre articles de Prague, tirés de Höfler, se trouvent dans E. Denis, *Huss, et la guerre des Hussites*, p. 493 et suiv.

4. Sur les hussites voir Cochlaeus, *Historiae Hussitarum libri XII*, Mayence, 1549; Höfler, *Geschichtschreiber der hussitischen Bewegung in Böhmen* dans les *Fontes rerum austriacarum*, Ire Abth. t. 2, 6, 7, Vienne 1856-1866; Krummel, *Geschichte der böhmischen Reformation im XV Jahrhundert*, Gotha, 1866; F. v. Bezold, *Zur Geschichte des Hussitentums*, Munich, 1874; Stieve, *Die hussitische Bewegung* (*Abhandlungen. Vorträge und Reden*) Leipzig, 1900. On trouvera la bibliographie complète dans E. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*; ainsi que dans sa *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. I, p. 35; dans Grünhagen, *Geschichtsquellen der Hussittenkriege*, Breslau, 1871; dans Lorenz, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, Berlin, 1876 et suiv., t. I, p. 267 et suiv.; dans Frind, *Kirchengeschichte Böhmens*, t. III, et dans Zibrt, *op. cit.*, t. III, p. 83-101. Voir aussi plus bas, p. 23, n. 3.

5. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, part. 1, p. 378. — Pilsen, Budweis, Eger restèrent catholiques et bravèrent jusqu'à la fin les bandes hussites.

l'Église catholique fut surtout soutenue par les Allemands, et l'Église utraquiste par les Tchèques. A la différence de rites et de traditions se joignit la différence de races: ce qui ne contribua pas peu à l'acuité des guerres hussites.

Morcellement de l'utraquisme.

L'utraquisme ne tarda point à se morceler. L'unité de programme des quatre articles cachait les plus profondes divergences. Il y eut les *modérés* qui bornaient leur désir essentiel au calice, d'où le nom de Calixtins [1] — les *radicaux* ou Taborites [2], sortes de puritains qui rejetaient toutes les traditions, avec les cérémonies de l'Eglise, et avaient un programme de démocratie et de nivellement — plus tard les *Frères Bohêmes* que l'on surnomma Pickards (par corruption du mot Béghards [3] et qui se constituèrent en une « société de frères » (*jednota bratrská*) [4] (1467) ; ils rejetaient le culte des saints, les cérémonies, les indulgences, et toute leur croyance reposait sur la Bible [5]. Ces di-

1. On les appela aussi Praguois, parce que Prague resta toujours leur centre principal.

2. Leur nom vient du mont Tabor, au sud de la Bohême, où durant l'été de 1419 s'assemblèrent 42.000 personnes, en général des paysans fanatiques. (Palacky, *Die Geschichte des Hussitentums*, p. 417.) Cf. sur les Taborites, Æneas Sylvius Piccolomini, *op. cit.*, ch. XL, édit. Venise 1545, f° 47 v° et suiv.; J. de Lukavecz et Nic. de Pelhrzimow, *Chronica Taboritarum*, dans le t. II des *Geschichtschreiber der Hussitischen Bewegung in Böhmen, (Fontes rerum austriacarum)* 1856-1866 ; Krummel, *Utraquisten und Taboriten* (1425-1457). *Beiträge zur Geschichte der böhmischen Reformation*, Gotha, 1871 ; Zibrt, *op. cit.*, t. III, p. 29 et suiv.

3. Les Bégars ou Béghards ou Béguins étaient des hérétiques assez nombreux aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas ; leur doctrine, sorte de panthéïsme mystique, comme celui de Scot Erigène, fut condamnée par le concile de Vienne, en 1311. Cf. Preger, *Geschichte der deutschen Mystik im Mittelalter*, Leipzig, 1874, t. I; A. Jundt, *Histoire du panthéïsme populaire au moyen-âge et au XVI^e^ siècle*. Paris, 1875; Ehrle, *Archiv für Litteratur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, Berlin, 1885, t. I, p. 841 et suiv.; Lea, *A History of the Inquisition of the middle ages*, New-York 1888; Delacroix, *Essai sur le mysticisme en Allemagne au XIV^e^ siècle*, Paris, 1899, p. 77-134. — Les Frères Bohêmes se désignent ainsi eux-mêmes dans leurs écrits: « les Frères, que par haine et jalousie on appelle Vaudois ou Piccards. » On donnait ce nom en Bohême, à tous ceux qui niaient la transsubstantiation. Pour l'influence des doctrines vaudoises sur celle des Taborites et des Frères Bohêmes, voir Preger, *Ueber das Werhältniss der Taboriten zu den Waldensern*, Munich, 1887; et Goll, *Die Waldenser im Mittelalter und ihre Literatur* dans les *Forschungen* de Sickel.

4. On a traduit plus tard par « fratrum unitas » ce qui aurait dû l'être par « fratrum societas ». Il n'y eut point chez les Frères Bohêmes la tendance unioniste que laisse supposer le mot *unitas*.

5. Ils furent fondés par Rokycana et Grégoire (sur ce dernier voir Pa-

verses sectes avaient un point de contact commun : c'était la communion *sub utraque*. Les Taborites qui rejetaient tous les sacrements de l'Eglise, à l'exception du Baptême et de l'Eucharistie, les Frères Bohêmes, qui ne croyaient pas à la présence réelle, communiaient sous les deux espèces. Nées de l'utraquisme, ces religions différentes en adoptaient toutes le symbole.

Les utraquistes et le Concile de Bâle (1432-1436).

Le calice devint le symbole religieux de la nation tchèque. Il remplaça la croix dans les églises ; on le sculpta sur les portes des palais et des villes; et durant deux siècles il domina la grande église du Tyn [1]. On le peignit sur les boucliers et il conduisit au combat les soldats de la révolution. Aussi lorsqu'après la croisade de 1431 [2], on voulut mettre un terme aux guerres hussites qui durant onze années avaient désolé le pays (1420-1431) [3], et que l'on son-

lacky, *Geschichte von Böhmen*, t. IV, p. 184 ; Gindely, *Geschichte der Böhmischen Brüder*, t. I, p. 21 ; Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. I, p. 301), qui s'inspirèrent des écrits de Pierre de Chelčic et de la doctrine des Vaudois et de Wycliffe. (Sur Pierre de Chelčic ou Cheltschitzky, voir Goll, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der böhmischen Brüder*, Prague, 1878-1882, t. II, et son article du Časopis Česheko Musea, 1881, où il donne la bibliographie et la biographie de Pierre ; Denis, *op. cit.*, t. I, p. 303 et suiv. ; Keller, *Die Böhmischen Brüder und ihre Vorläufer*, dans *Monatshefte der Comenius-Gesellschaft*, 1894, p. 171 et suiv.) La persécution, qui sévit contre les Frères (1505-1516) sous le règne de Wladislav, ne détruisit point la secte, laquelle au XVI[e] siècle comptait 150.000 partisans environ. — Sur les Frères Bohêmes voir Gindely, *Geschichte der Böhmischen Brüder*, 2 vol. 1859 (*Fontes rerum austriacarum*, 2 Abth. t. XIX) ; I. Goll, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Böhmischen Brüder* 2 fascicules, Prague 1878, 1882 ; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, IV, 1, p. 464 et suiv. et IV, 2, p. 494 et suiv. ; Czerwenka, *Geschichte der evangelischen Kirche in Böhmen*, Bielefeld 1869-70, 2 vol. (il suit Gindely et Palacky) ; I. Müller, *Die deutschen Katechismen der Böhmischen Brüder*, Berlin 1887, dans les *Monumenta Germaniae paedagogica*, t. IV, 1887 (Goll en a fait le compte-rendu dans les *Mittheilungen des Instituts für österr. Geschichtsforschung*) ; Tomek, *Dejépis mesta Prahy* ; Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. I, p. 181 (avec une note bibliographique, p. 290) ; Wolkan, *Das deutschen Kirchenlied der Böhmischen Brüder im XVI Jarhunderte*, Prague 1891. Après Schweinitz (*The history of the Church known as the Unitas Fratrum*, Bethléem, 1885) et Goll (*Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Böhmischen Brüder*, Prague 1878-1882), J. Müller, a donné une abondante bibliographie sur les Frères Bohêmes, au commencement de l'article qu'il leur a consacré (*Realencykopädie*, édit. 1896-1908, t. III, p. 445).

1. Il surmonte encore certaines églises de Bohême.

2. Elle avait été faite sur les instances du légat Césarini à la Diète de Nuremberg, et elle échoua comme les précédentes.

3. Sur les guerres hussites, voir Æneas Sylvius Piccolomini, *Historia Bohemica*, ch. 43, 48, 51 ; Z. Theobaldus, *Husziten Krieg*, Wittemberg, 1609 ;

gea à traiter avec les Bohêmes, la communion *sub utraque* fut un des points les plus discutés dans les négociations. Le concile de Bâle, qui s'était donné la mission spéciale de ramener les Tchèques à l'unité [1], s'efforça de les contenter avant tout sur cet article. Quand les Bohêmes vinrent à Bâle en 1433, selon la convention d'Eger (1432) [2], avec les deux chefs de l'utraquisme Rokycana et Procope [3],

Lenfant, *Histoire de la querre des Hussites et du concile de Bâle*, Amsterdam, 1731 ; Millauer, *Diplomatisch-historische Aufsätze über Johann Zizca von Trocnow*, Prague, 1824 ; du même *Vaterländische historische Aufsätze*. Prague, 1832 ; Tomek, *Deje zeme české* (Histoire du pays bohême, Prague 1842, rééditée en tchèque, en 1863, sous le titre d'Histoire du royaume de Bohême) ; Grünehagen, *Geschichtsquellen der Hussitenkriege*, Breslau, 1871. [*Scriptores rerum Silesiacarum*, t. VI] ; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, part. 2 ; du même, *Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Hussitenkrieges von 1419-1436*, Prague, 1873, 2 vol. ; F. v. Bezold, *König Sigmund und die Reichskriege gegen die Hussiten*, Munich, 1872-1877, 3 vol. ; E. Denis, *Huss et les guerres des Hussites*, Paris, 1878, p. 173-407 ; Juritsch, *Der dritte kreuzzug gegen die Hussiten 1427*, Leipzig, 1899 ; Binder, *Die Hegemonie der Prager im Hussitenkriege*, Prague, 1901-1903, 3 vol. ; Bernhardt, *Die Inanspruchnahme des deutschen Reichs durch die Hussitenfrage in den Jahre 1414-1423*, Dissertation, Halle, 1901 ; Goll, *Zur Geschichte des Hussitenkrieges* (*Sitzungsberichte der böhm. Ges. der Wissenschaften*), Prague, 1901 ; Krones, *op. cit.* p. 383 et suiv. Zibrt, *op. cit.*, t. III, p. 44 et suiv., 83 et suiv. Voir aussi plus haut, p. 21, n. 4.

1. Il leur adressa la lettre d'invitation, le 15 octobre 1431, et leur envoya les premiers députés, le 28 novembre de la même année. (Hefele, *Conciliengeschichte* (1855-1867) t. VII, § 786). — Nicolas de Cues, aux connaissances théologiques duquel le concile fit appel, fut chargé, dès son arrivée à Bâle, de négocier avec les hussites. Il leur adressa deux écrits. Cf. Dür, *Der Kardinal und Bischof Nicolaus von Cusa und die Kirche seiner Zeit*, Ratisbonne, 1847, I, 142 sqq. ; Vansteenberghe, *Nicolas de Cues*, Paris, 1921, p. 214 sqq.

2. A la fin de 1431, les Pères avaient envoyé vers les Tchèques, pour les engager à venir au concile, le cistercien Jean de Maulbronn et quelques autres députés (Helefe, *op. cit.*, t. VII, § 786) ; au printemps de 1432 eurent lieu les négociations d'Eger qui aboutirent à une convention (*Judex compactatus in Egra*) en 11 articles relative au sauf-conduit : les Bohêmes ne pourraient être inquiétés ; ils auraient un rang convenable dans les réunions et le droit d'y parler ; le service divin à domicile leur était permis ; les questions en litige seraient tranchées par la loi de Dieu, la pratique du Christ, les règles de la primitive Église, les conciles et les Docteurs qui s'appuient sur eux. (Cf. Hefele, *op. cit.*, t. VII, § 788 ; Ænea Silvio Piccolomini, *op. cit.*, ch. 49, 50, édit. Venise 1545, f° 62 v° et suiv. ; Frind, *op. cit.*, t. III, p. 361 et suiv.) — Les députés bohêmes venus au concile retournèrent dans leur pays, le 13 avril 1433.

3. De Rokycana (Janz Rokycan), Brus dira, en 1562 : « Licet multa scripserit non indigna christianis auribus, tamen quia haereticus totam Boemiam commoverit, et sanctam religionem ita afflixerit, ut ab ejus tempore usque hujus praesentis anni initium Pragensis metropolitanae sedes vacaverit. » (Avis de Brus sur la réforme de l'Index, Trente, 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 270.) Sur l'archevêque utraquiste

on discuta longuement sur le calice [1]; le discours de Rokycana sur la nécessité de la communion sous les deux espèces dura trois jours (16, 17 et 19 janvier) [2]; et ce fut Jean de Raguse qui y répondit [3]. A la Diète de Prague de juin 1433, les envoyés du concile [4] promirent à Rokycana que l'on parviendrait à s'entendre sur la communion et à trouver un moyen terme [5]; à leur retour en effet, les Pères examinèrent si l'on pouvait accorder aux Tchèques le calice, alors que le reste de la chrétienté communiait sous une seule espèce [6] : car sans la communion utraquiste, déclaraient les députés, aucun hérétique ne reviendrait à l'Église. Les *compactata* de Prague en 1433 (30 novembre) reconnurent que la communion *sub utraque* était *licita et digne sumentibus utilis et salutaris*, qu'elle ne serait pas accordée comme une simple tolérance [7]. Enfin après les négociations de Ratisbonne (1434) [8], de Brünn (Brno) et de Stulveissenburg (Stolni) (juillet 1435 — janvier 1436) [9], les *compactata* d'Iglau (Iihlava) furent acceptés et ratifiés par le concile d'une part et les Bohêmes de l'autre [10]. Ils accor-

Rokycana, voir Denis, *Fin de l'indépendance Bohême*, t. I, p. 18 et suiv., 50 et suiv., 57 et suiv., 295 et suiv.; Goll dans Časopis českého Musea, 1879, p. 201 et suiv.; 1884, p. 39 et suiv., 455 et suiv. Zibrt (*op. cit.*, t. III, p. 115-117) donne une bibliographie détaillée pour Rokycana, ainsi que pour Procope de Pilsen (Prokop z Plzně) « le rasé » ou « le grand » (*ibid.*, p. 27 et suiv.)

1. Helefe, *op. cit.*, t. VII, § 791. — Le légat Julien qui présidait prononça le premier discours, où il engageait avec chaleur les Bohêmes à revenir à l'unité. Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, p. 679. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t. III, part. 3, p. 68-74.

2. Imprimé par Mansi, *Amplissima collectio conciliorum*, t. XXX, col. 269-306.

3. Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 699-868.

4. Ils étaient dix, parmi lesquels Philibert, évêque de Coutances, Jean Palomar, Martin Berruer, doyen de Tours. Cf. Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 422.

5. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. VII, § 793. Cf. Denis, *Huss*, p. 424.

6. Palacky et Birk, *Monumenta concilium generalium seculi XV*, t. I, (Vienne 1857), p. 723, 731.

7. Hefele, *Conciliengeschichte*, t. VII, § 796. — Les *compactata* furent rédigés, à la deuxième délégation du concile, composée des trois membres cités plus haut.

Sur ces négociations on a le récit de Carlier (Palacky et Birk, *Monumenta conciliorum generalium seculi XV*, t. I, p. 98), les paroles de Rokycana (*ibid.*, p. 510) et de Martin Lupac (*ibid.*, p. 456).

8. Hefele, *op. cit.*, t. VII, § 797.

9. Hefele, *op. cit.*, t. VII, § 800.

10. La scission définitive des Taborites et des Calixtins et l'écrasement

daient la communion sous les deux espèces à quiconque se conformait dans tout le reste à la foi et aux rites généraux de l'Église romaine, et confesserait que le Christ est présent tout entier sous chaque espèce [1]; nul ne devait être inquiété ou blâmé pour sa façon de communier; les évêques de Bohême consacreraient des prêtres utraquistes. Ceux d'Olmütz et de Leitomischl reçurent l'ordre de faire administrer l'Eucharistie sous les deux espèces [2]. L'empereur Sigismond, s'engagea à respecter les *compacts* (6 juillet 1435), et il reçut le serment de fidélité de ses sujets [3].

des utraquistes radicaux en 1434 déterminèrent le rapprochement des modérés et des catholiques.

Sur les négociations du concile de Bâle avec les Hussites et sur les *compactata* d'Iglau, consulter Mansi, *op. cit.*, t. 29, 30 et 31; Palacky, Birk et Beer, *Monumenta conciliorum generalium saeculi XV ediderunt caesareae academiae scientiarum socii delegati. Concilium Basiliense. Scriptorum* t. I-III, Vienne 1857-1896; Haller, Beckmann, Wackernagel, Coggiola, *Concilium Basiliense. Studien und Quellen zur Geschichte des Konzils von Basel*, Bâle, 1896-1904, 5 vol. (étude des documents de 1431-37 ; procès-verbaux et Diaires du concile); Æneas Sylvius Piccolomini, *Commentarii de gestis concilii Basiliensis* [octobre 1438 — novembre 1439], (ouvrage en trois livres, dont le second est perdu ; il fut écrit en 1440, alors que l'auteur était secrétaire du pape, et plusieurs fois édité depuis 1521) ; Lenfant, *Histoire de la guerre des Hussites et du concile de Bâle*, Amsterdam, 1731 (Suppléments de Beausobre, Lausanne 1745) ; Rinaldi, *op. cit , ad ann.* 1431 et suiv. ; G. Voigt, *Æneas Silvio de' Piccolomini als Papst Pius der zweite und sein Zeitalter*, Berlin, 1856-1863, t. I ; A. Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t III; Frind, *Kirchengeschichte von Böhmen*, t. III, p. 146 et suiv.; Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, p. 407 et suiv.; Kluckhohn, *Die Theilnahme Wilhelms III an den Verhandlungen mit den Böhmen*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. II, p. 573 et suiv. ; Bretholz, *Bischof Paul von Olmütz über den Abschluss der Basler Kompaktaten*, dans les *Mitteilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*, t. XXI. Dans Zibrt (*op. cit.*, t. III, p. 101 et suiv.) on trouvera le détail de ce qui, dans le concile de Bâle, intéresse la Bohême.

1. La doctrine de la concomitance était donc de nouveau affirmée : « Nullatenus ambigendum est quod non sub specie panis caro tantum, nec sub specie vini sanguis tantum, sed sub qualibet specie est integer totus Christus ». Mansi, *op. cit.*, t. XXIX, col. 158.

2. Hefele, *op. cit.*, t. VII, § 801. Mansi, *op. cit.*, t. XXX, col. 695. Cf. Frind, *Kirchengeschichte von Böhmen*, t. III, p. 151-157, 657, *Hergenröter Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*, t. II, (1885), p. 892-893. — Le texte des *compactata* souvent publié l'a été en tchèque et en latin dans l'*Archive česky*, t. III, p. 398-444. Le texte latin se trouve dans l'*Historia Hussitarum* de Cochlaus p. 289, dans Frind *Kirchengeschichte Böhmens*, t. III, p. 361. Le manuscrit Barberini N. A. 2680, (fol. 1-5) en possède une copie (17e s.).

3. La convention de Sigismond avec les Bohêmes au sujet des compactats a été publiée par Cochlaeus, *Historia Hussitarum*, p. 297 et suiv., et par Frind, *Kirchengeschichte Böhmen*, t. III, p. 358.

Après une longue période de guerres sanglantes, après cinq années d'interminables négociations, la paix et l'unité religieuse, semblaient rétablies, et elles l'étaient par la concession du calice [1].

Application et suppression des compacts d'Iglau.

Malheureusement ce fut « une joie basée sur des illusions [2] ». Les compacts, où l'on avait multiplié les conditions et les échappatoires [3], ne furent jamais bien observés. Les prêtres utraquistes, malgré la prescription formelle du concile, négligeaient de rappeler aux fidèles que le Christ est tout entier sous chaque espèce, et ils se conformaient plus ou moins, pour le reste, aux dogmes et aux cérémonies de l'Église [4]. Rome en profita pour abolir les compacts. Les papes n'avaient pas confirmé les décrets de Bâle, ni reconnu le traité signé entre le concile et les Tchèques ; il ne firent que le tolérer [5]. Dès 1447, Nicolas V essaya de retirer à la Bohême la concession de Bâle [6]. Lorsque Georges Podiebrad [7], en 1462, envoya une ambassade à

1. Le seigneur catholique, Guillaume Slavata (cf. plus haut, p. 20, n. 1), dans son discours du 6 février 1618 aux habitant de Neuhans qui lui demandaient la communion *sub utraque* (*Landsarchiv* de Prague. Copie des archives de Raudnitz B/222) parle ainsi des tractations de Bâle : « Le désordre fit naître dans le royaume toutes sortes de doctrines qui portaient les Bohêmes à rejeter l'autorité de la sainte Église du Christ; alors ils envoyèrent leurs représentants au concile de Bâle non seulement pour obtenir des Pères la concession de la communion *sub utraque*, mais aussi pour sentir que l'Église du Christ, au lieu d'être une marâtre, est une vraie mère, toute disposée à secourir ses enfants obéissants; ils retournèrent alors dans le giron de l'Église catholique, obtenant d'une part la communion sous les deux espèces, reconnaissant, de l'autre, tous les autres articles du credo catholique, promettant d'y croire, de n'en point douter, de ne les point contester ».

2. Frind, *Kirchengeschichte Böhmens*, t. III, p. 157.

3. Voigt dans la *Sybels Hist. Zeitschrift*, t. V, p. 413.

4. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. II, p. 150, édit. 1904, p. 166.

5. Eugène, IV, (1431-1437) ne confirma jamais les *compactata*, quoi qu'on en ait dit. La bulle du 11 mars 1436 (*Archiv česky*, t. III, p. 441) est trop vague et trop peu précise pour être une confirmation formelle des compactats d'Iglau.

6. Rapport de l'ambassadeur envoyé à Rome pour la nomination de Rokycana, à l'archevêque de Prague (*Archiv česky*, II, p. 234 et suiv.). Le légat Carjaval, en 1448, ne voulant pas approuver les compactats, doit s'enfuir précipitamment de Prague (Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*. t. I, p. 56.

7. Sur Georges Podiebrad voir Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, t. I, et sources qu'il indique p. 35, n. 1 ; Pastor *Geschichte des Päpste*, t. II, liv. I, ch. v ; Vansteenberghe, *op. cit.*, p. 223 et suiv. ; Krones, *op. cit*, p. 397, 401 et suiv. ; Zibrt, *op. cit.* t. III, p. 162 et suiv.

Pie II pour lui prêter le serment d'obédience et lui demander la confirmation des *compactata* [1], le pape répondit que la concession ayant été accordée à une génération presque éteinte n'avait plus de valeur, et que les compacts étaient un obstacle à l'union véritable de la Bohême avec l'Eglise [2]. Dans un long discours, il énuméra les motifs de son refus : nul de ses prédécesseurs, dans la crainte de scandaliser la chrétienté, n'avait autorisé les *compactata* — cette autorisation induirait à croire que le Christ n'est pas entier sous chaque espèce — dans la communion utraquiste il y a danger de répandre à terre le sang du Sauveur — enfin la majorité du royaume ne veut pas du calice [3]. En conclusion, fut lue la déclaration suivante : « Les compacts accordés par le concile de Bâle aux Bohêmes utraquistes sont abolis et supprimés [4] ». Enfin, à la Diète de Prague (août 1462), le légat Fantino della Valle, à la grande indignation de Podiebrad et des utraquistes dénonça les compacts et déclara indigne tout prêtre qui communierait les fidèles sous les deux espèces [5]. La rupture de l'Église tchèque avec Rome était consommée [6].

Agitation nouvelle des hussites.

Paul II, après avoir tenté un rapprochement avec le roi de Bohême, le cita à comparaître comme hérétique et relaps (2 août 1465), et par une bulle du 23 décembre 1466, il le déclara déchu de la royauté. Mathias Corvin, que la Ligue catholique reconnut comme chef, se jeta sur la Bohême (mars 1468) [7] : ce fut la reprise de la guerre contre

1. Ses instructions ont été publiées par Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, t. III, p. 130.

2. Cf. Bachmann, *Deutsche Reichsgeschichte*, t. I, p. 204; Pastor, *op. cit.*, t. II, édit. 1904, p. 172-176.

3. Palachy, *Geschichte von Böhmen*, t. IV, 2 p. 229 et suiv. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. II, édit. 1904, p. 176, n. 1.

4. Bachmann, *Deutsche Reichsgeschichte*, t. I, p. 198, 208.

5. Bachmann, *Deutsche Reichsgeschichte*, p. 239, 240. Cf. Pastor, *op. cit.*, p. 177-182; Krones, *op. cit.*, p. 405.

Le texte original de la révocation de 1462 se trouve aux Archives archiépiscopales de Prague. Frind l'a imprimé au t. IV de sa *Kirchengeschichte Böhmens*, p. 469.

6. Sur l'abolition des *compactata*, voir Denis, *Fin de l'indépendance bohême*, t. I, liv. I, ch. III, p. 71-119 ; Pastor, *op. cit.*, t. II, liv. I, ch. V; Hefele, *op. cit.*, t. VIII, § 849 ; Vansteenberghe, *op. cit.*, p. 224 sqq.

7. Cf. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, t. I, liv. I, ch. IV ; Pastor,

les hussites qui ne finit réellement qu'au traité d'Olmütz (1479) [1].

Les Jagellons et les compacts.

A la mort de Podiébrad (22 mars 1471), le prince polonais Vladislav Jagellon, élu roi de Bohême, dut jurer de défendre les *compactata* [2]. Son père, Casimir de Pologne, s'était promis de les faire reconnaître par Rome; mais les papes continuèrent à refuser leur approbation [3]. Lorsqu'une députation du Landtag vint vers Louis II, successeur de Vladislav, à Ofen, en 1525, pour obtenir du roi et du légat Campeggio la sanction des compacts, base d'entente entre catholiques et utraquistes, le légat la refusa; il déclara qu'on devait demander au pape une nouvelle autorisation et il présenta un projet de bulle qui ne fut pas accepté par les Tchèques [4]. Les négociations furent interrompues par la mort de Louis II, à la bataille de Mohács (29 août 1526).

Les Habsbourg et les compacts.

Lorsque Ferdinand d'Autriche, qui avait épousé Anne, fille de Vladislav, eut été proclamé roi de Bohême et de Hongrie (26 octobre et 17 décembre 1526) [5], il dut s'engager à respecter les compacts [6]; il assura aux utraquistes la

Geschichte der Päpste, t. II, liv. II, ch. v.; Hefele-Hergenröhter, *Conciliengeschichte*, t. VIII, § 849; A Krones, *op. cit.*, p. 397, 401-406.

1. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, t. I, p. 170.

Au traité d'Olmütz conclu entre Mathias et Vladislav, la Bohême perdit toutes ses annexes; la Moravie, la Silésie, les deux Lusaces. Quelques années plus tard, Vladislav devint le successeur de Mathias. Mais dès lors commence le lent travail de conquête qui fit de la Bohême une province autrichienne.

2. Sur Vladislav Jagellon voir Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. I, l. II; Zibrt (*op. cit.*, t. III, p. 186) donne toute la littérature qui se rapporte à son règne.

3. Innocent VIII se flatta d'avoir gagné à l'Église un certain nombre d'utraquistes. (Palacky, *Kirchengeschichte von Böhmen*, t. V, part. 1, 303, 331. Rinaldi, *op. cit., ad ann.* 1485 n° 19; 1486 n° 58; 1487 n° 24. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, t. II, p. 233). Dans sa lettre du 22 janvier 1485, il avait recommandé à l'Ordinaire de Prague de faciliter autant que possible leur retour à l'unité.

4. Cf. Palacky, *Geschichte von Böhmens*, t. V, part. 2, p. 537 et suiv ; Fraknoi, *Ungari vor der Schlacht bei Mohács*, p. 84 et suiv.

5. Après la bataille de Mohács qui livra aux Turcs Budapest et une partie de la Hongrie, le reste du pays reconnut pour roi Ferdinand (17 décembre 1526). Cf. Fessler, *Geschichte von Ungarn*, 1867-1877, t. III, p. 399 et suiv. — Sur le règne et l'administration de Ferdinand en Bohême, voir Rézek, *Geschichte der Regierung Ferdinand's I in Böhmen.* Prague, 1878. Krones (*op. cit.*, p. 425 et suiv., 451 et suiv., 464 et suiv., 467 et suiv., 480 et suiv.,) et Zibrt, (*op. cit.*, t. III, p. 259-275) donnent les ouvrages que l'on peut consulter.

6. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, t. II, p. 144.

liberté religieuse [1], et leur promit de solliciter à Rome l'autorisation du calice [2]. Durant son règne il invoqua toujours les compacts comme loi du pays [3], et il se servit d'eux pour contenir et frapper les sectes étrangères qui s'introduisaient en Bohême [4].

*
**

Luthéranisme et utraquisme.

Les utraquistes toutefois n'étaient plus seuls à réclamer le calice. A J. Huss avait succédé Luther ; et la Réforme trouva chez les Tchèques, comme en maints endroits d'Allemagne, le terrain préparé par le hussitisme [5] et par les communautés vaudoises [6]. Le protestantisme avait fait, ainsi que dans le reste de l'empire, des progrès rapides en Bohême [7]

1. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 134. — Marino Giustiano, en 1541, (Albéri, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, Florence, 1839, etc., série I, t. II, p. 120) raconte qu'un gentilhomme de la cour de Ferdinand ayant été expulsé d'Autriche, comme utraquiste, se réfugia en Bohême « où nul ne peut être puni pour cause de religion, à cause du serment prêté le jour du couronnement de Sa Majesté ». Paul IV reproche à Ferdinand sa tolérance envers les utraquistes ; et celui-ci réplique qu'il a dû adoucir la rigueur des anciens édits pour obtenir des États les subsides nécessaires contre les Turcs. (« Justification de l'empereur contre certains griefs de la Curie, au temps de Paul IV. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 12, fol. 24. Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, Vienne, 1872, p. 33-34,)

2. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 26.

3. Denis, *op. cit.*, t. II, p. 157.

4. Sur l'organisation et la discipline des utraquistes à cette époque, voir l'article de Borovy, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte* t. 36, p. 239-289.

5. Haupt, *Die religiosen Sekten in Franken vor der Reformation*, Würzburg, 1882 ; du même, *Husitische Propaganda in Deutschland*, dans *Historisches Taschenbuch*, n° 866 (1887). L'auteur exagère un peu l'action du hussitisme en Allemagne (cf. Bezold, *Die deutsche Reformation*, dans la collection Oncken, 1886, p. 124-277). — Clément VII, le 28 septembre 1524, ordonne à l'archevêque de Gran (Basse-Autriche) de ne pas laisser s'implanter les Calixtins dans son diocèse. (Wiedemann, *Geschichte des Reformation und Gegenreformation im Lande unter der Enns*, t. I, p. 292, n. 1. Cf. Saftien, *Die Verhandlungen Kaiser Ferdinand I mit Papst Pius IV über den Laienkelch*, p. 8, n. 2.

6. Goll, *La nouvelle littérature sur les Vaudois*, 1887, p. 23 et suiv.

7. Cf. Frind *Kirchengeschichte Böhmens*, IV, p. 110-115 ; p. 376-431, Wolkan, *Studien zur Reformationgeschichte Nordböhmens* (Extrait du *Jahrbuch der Gesellschaft für die Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*, t. III, p. 55 et suiv.; 107 et suiv. ; t. IV, p. 67 et suiv. ; t. V, p 103 et suiv. ; t. VIII (Documents) p. 1 et suiv.) ; Huber, *Geschichte Oesterreichs*, t. IV, (Gotha, 1892) p. 106, 107, 112, 114-116. Voir plus bas p. 41, n. 3.

Les luthériens s'établirent surtout au nord, au nord-est et au nord-ouest de la Bohême, dans les seigneuries de Schwamberg, Salhausen, Wartenberg, Biberstein, Schlick, Rabstein.

et en Hongrie[1] ; en vertu de l'adage : *cujus regio ejus religio*, nombre de populations rurales avaient passé aux nouvelles doctrines en même temps que la famille seigneuriale. Luther, comme Huss, demandait la communion sous les deux espèces[2]. Zwingle et Calvin la réclamaient

1. La défaite de Mohács favorisa le développement du luthéranisme en Hongrie; les évêques qui y périrent ne furent pas immédiatement remplacés. (*Monumenta vaticana Hungariae*, série III, t. I : *Relationes oratorum pontificiorum*, 1524-1526, Budapest, 1884, *passim*.) Honter, en 1533, fonde l'imprimerie à Hermannstadt et à Cronstadt, pour servir l'œuvre de la Réforme. Le calvinisme s'établit à Debreczin dont le « pape » fut Juhasz qui traduisit son nom en celui de Melius. (Cf. Huber, *Geschichte Oesterreichs*, t. IV, p. 106). En 1556, la Diète doit bannir les anabaptistes du royaume. (Vilmos Fráknoi, *Monumenta comitialia regni Hungariae*, t. III, Budapest, 1876, p. 575.) Voir plus bas, p. 41, n. 3.

2. Selon Lechler (*Realencyklopädie für prot. Theologie. und Kirche*, 2e édit. 1880, t VI, p. 400), Luther trouva sa doctrine dans le livre *De Ecclesia* de J. Huss. Toutefois il n'approuvait point que les hussites se fussent révoltés pour une question de pure forme; il trouvait que le calice ne justifiait pas à lui seul leur séparation de l'Église (Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, t. II, p. 64). Il écrivit aux Bohêmes : « Non dixi, neque consului, neque est intentio mea, ut unus aut aliquot episcopi propria auctoritate alicui incipiant utramque speciem porrigere, nisi ita constitueretur et mandaretur in concilio generali ». (Hosius, *Confessio catholicae fidei christiana*, dans les *Hosii opera*, édit. de Venise, 1575, fol. 49. Cf. son *Dialogus de utriusque speciei communione. Ibid.*, f° 303 v°, 305 v°; et Rinaldi, *op. cit., ad ann.*, 1557, n° 39). « Scripsit [Lutherus] ad Bohemos : *Praestaret pacem et unitatem, quam Christus ubique praecepit, sectari, quam de speciebus sacramenti contendere.* » (G. Cassander, *De articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis consultatio*, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 756-757). — Sur les relations d'influence entre Huss et Luther, voir Denis, *op. cit.*, t. I, chap. 2; Denifle, *Luther und Lutherthum, in der ersten Entwickelung, quellenmässig dargestellt*, Mayence, 1904, t. I, p. 375. — Sur les rapports de Luther et des Frères Bohêmes, consulter Müller, *Die deutschen Katechismen der Böhmischen Brüder* dans les *Monumenta Germaniae paedagogica*, t. IV, p. 212 et suiv.; et Zezschwitz, *Die Katechismen der Waldenser und der Böhmischen Brüder*, Erlangen, 1863, p. 152 et suiv.

Luther ne considéra pas au début le calice comme nécessaire; il déclare dans un sermon que c'est une erreur de croire qu'une seule espèce ne suffit pas, la communion *sub utraque* est « nicht nöthig » (Sermon sur l'Eucharistie. Œuvres de Luther, édit. *d'Altenburg*, 1661-1664, I, p. 331.) Aussi les évêques de Merseburg et de Naumburg, Helding et J. Pflug, remarqueront-ils que Luther a souvent approuvé la communion *sub una* : « Accedit eodem quod et Lutherus ipse... sententiam nostram sepe probavit... Eucharistiae sub una specie sumendae ». (*Rmor D. D. Michaelis Moserburgensis et Julii Naumburgensis episcoporum opinio de communione sub utraque et conjugio clericorum.* Ms. 5637, fol. 726, de la *Hofbibliothek* de Vienne). Il y a ainsi sur ce point une grande analogie entre lui et Huss; l'un et l'autre furent peu à peu entraînés par leurs disciples à se prononcer pour le calice. Luther voyant l'utraquisme de Bohême envahir la Saxe et l'évêque de Meissen se déclarer contre la communion *sub una*, dit, comme autrefois J. Huss, qu'il serait opportun de rétablir la communion sous les deux espèces et de la demander à un concile : « consul-

aussi [1]. Elle fut donc l'article commun aux sectes protes-

tum videtur quod Ecclesia in communi concilio statueret laicos sub utraque specie communicandos, nec Bohemici communicantes sub utraque specie sunt haeretici sed schismatici ». (Proposition XVI de la Bulle de Léon X contre Luther 1520). Par l'intermédiaire de Mélanchton, dans les *Loci theologici*, il n'accuse pas de péché celui qui communie sous une espèce seulement; mais en 1523, dans son écrit sur la Messe, il donne comme urgente la règle de communier *sub utraque*. La même année, le calice fut introduit à Witemberg. En 1524, durant le Reichstag de Nuremberg, on le distribua aux fidèles dans l'ancien couvent des Augustins, bien que Ferdinand et les légats eussent très fort protesté. Dans son ordonnance sur le service divin en Saxe de 1526, Luther établit la communion du pain et du vin. (G. Grisar, *Lainez und die Frage des Laienkelches* dans la *Zeitschrift für kath. Theologie* 1882, p. 53, 54). Lors de la visite en Saxe de 1528, il y a encore un article pour la communion *sub una*, en faveur des faibles; cet article est supprimé dans la visite de 1538. La Confession d'Augsbourg se prononce pour le calice, *pars* II, *art.* 1. (Cf. Spittler, *op. cit.*, p. 72-77.) Seckendorf (*Commentarius historicus et apologeticus de Lutheranismo*, édit. de Francfort-Leipzig, 1688, p. 301) résume comme il suit le sentiment et la conduite de Luther sur ce point : « De communione sub utraque ita statuit, ut etsi illam praeferat, noluerit tamen vi introducere, sed argumentis propositis caetum ad illam invitare, et interea ferre qui unam speciem sumere voluissent. Taxatur hic ex Reformatorum parte ab Abrah. Sculteto quod... nihili communionem sub utraque retulerit. Verba literarum haec sunt : Lib. II, p. 56. Ego Carolstadium offendi..., nam sua inepta docendi ratione eo populum produxerat, ut sese christianum arbitraretur, per has res nihili, si utraque specie communicaret, si tangeret, si non confiteretur, si imagines frangeret ». Hosius définit ainsi sur la communion utraquiste et sa concession possible par un concile l'opinion de Luther, qu'il dit « omni Protheo mutabilior » (*Dialogus utriusque speciei communione*, édit. Venise, 1573, fol. 306 v°) : « Scripsit his verbis in libro qui de formula Missae inscribitur : Si quo casu concilium statueret, minime omnium nos vellemus utraque potiri; imo tunc primum in despectum concilii vellemus aut una, aut neutra, et nequaquam utraque potiri, et eos plane anathema habere quicunque talis concilii auctoritate potirentur utraque. Potuitne dici quicquam aut arrogantius, aut his quae prius scripta fuere magis contrarium? » (Hosius, *op. cit.*, édit. Venise, 1573, fol. 304). Hosius répète ces paroles dans sa *Confessio catholicae fidei christiana*, (*ibid.*, fol. 49.) Bossuet répondra à Molanus (*De scripto cui titulus* : « *Cogitationes privatae* »... *ejusdem episcopi Meldensis sententia* ; art. de la communion sous les deux espèces). « Aussi est-il bien constant que Luther n'a pas tant pressé d'abord l'obligation de communier sous les deux espèces; puisqu'au contraire il a parlé du rétablissement de la coupe, faite d'abord sans son ordre par Carlostad, comme d'une chose indifférente, semblable à celle de prendre *l'hostie de la main*, plutôt que de la bouche, et même comme d'une chose de *néant*; et c'est un fait bien constant que quinze ou vingt ans après sa réforme, plusieurs y communioient encore sous une espèce, sans pour cela qu'on les rejetât de la table ou de la communion ». Voir aussi de Bossuet *La Tradition défendue sur la matière de la communion sous une espèce*, ch. 4 et 5.

La proposition de Luther soumise aux théologiens du concile de Trente en 1547 est ainsi conçue : « De jure divino esse sub utraque specie etiam populum communicare, ac propterea peccare eos qui cogunt populum altera specie uti ». Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1547 n° 28.

1. L'exemple de Luther fut suivi par les autres églises réformées.

tantes, comme elle l'avait été pour les sectes hussites. Calice et Réforme marchent de pair [1]. Les moines, qui abandonnent couvents et vœux, donnent aux fidèles « le sang du Christ avec son corps [2] ». D'un bout à l'autre de l'empire se répand la devise utraquiste ; et ce n'est plus seulement en Bohême, mais dans l'Allemagne entière que l'on réclame la communion sous les deux espèces [3]. L'empereur reçoit des suppliques, pour qu'il autorise « l'usage de la Cène selon l'institution du Christ [4] ». Les livres en faveur du calice se propagent de tous côtés : on les adresse aux princes même [5]. Ceux-ci, quoique parfois très opposés à la concession, arrivent à se demander si elle ne serait pas le principal moyen pour rétablir l'unité [6]. Dans les tentati-

Zwingle voulut même qu'on se servît de calices en bois, pour rappeler la simplicité des temps primitifs. — On accusa l'Eglise « d'avoir spolié les laïcs du sang du Sauveur ». Burnet, *History of the Reformation*, édition Pocock, t. IV, p. 352.

1. A Brunswick, deux ecclésiastiques, H. Lampe et J. Oldendorp, commencent à distribuer la communion sous les deux espèces ; aussitôt comme une traînée de poudre, se répand la doctrine nouvelle dans le duché entier, malgré les protestations d'Henri le Jeune. Cf. Buschbell, Doelle, *Briefmappe*, t. I, p. 1 et suiv.

2. Voir la lettre de trois Franciscains défroqués de Freiberg au custode de Meissen et la réponse de celui-ci, juin 1537, dans Buschbell, Doelle, *op. cit.*, t. I, p. 40-45.

3. Cf. *Spalatini Diarium* dans Schelhorn, *Amaenitates litterariae*, t, IV, p. 413 ; Seckendorf, *Historia Lutheranismi*, liv. I, § 163 ; Spittler, *op. cit.*, p. 76-77 ; Balan, *Monumenta Reformationis lutheranae*, Ratisbonne, 1884 ; *J. Smend, Kelchspendung und Kelchversagung in der abendländischen Kirchen*, Göttingen, 1898.

4. La supplique du 8 décembre 1541 est signée : Hans Ungnad, le célèbre promoteur de l'impression en lettres cyrilliennes des livres croates. Cf. *Sitzungsberichte der kaiserl. Akademie*, t. III, fol. 331.

5. Cochlaeus écrit à Moorne, le 25 avril 1538, qu'un prélat luthérien vient d'offrir au duc Georges de Saxe un livre, où il l'exhorte, par de savantes dissertations, à concéder la communion *sub utraque* et le mariage des prêtres. (Lettres publiées par Friedensburg dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XVIII, p. 826.)

6. C'est la question que pose à son clergé, à la fin de 1538, Georges le Barbu de Saxe, un des plus fermes et des plus vigoureux champions du catholicisme en Allemagne. Outre le calice, il parle du mariage des prêtres, les deux concessions étant généralement liées l'une à l'autre. (Cardauns, *Zur Kirchenpolitik Herzog Georgs von Sachsen, vornehmlich in seinen letzten Regierungsjahren*, dans les *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken. Hrsg. von Kgl. Preus. Histor. Institut*, t. X, [Rome 1907], p. 114 et suiv. Cf. O. A. Hecker, *Religion und Politik in den letzten Libensjahren Herzog Georgs der Bärtigen von Sachsen*, Leipzig, 1912, p. 69). Georges fut toujours très contraire à la communion sous les deux espèces. (Cardauns, *op. cit.*, p. 141 ; O. A. Hecker, *op. cit.*, p. 71, 115.)

ves d'accord entre catholiques et protestants, la question du calice est une des premières, avec le mariage des prêtres, qui soient traitées [1]. Même dans les pays soumis à un chef catholique, le peuple réclame la communion *sub utraque* [2], et les États s'agitent en sa faveur : ceux de Saxe demandent à Georges le Barbu (28 mars 1539) de la solliciter du Saint-Siège, la voulant à tout prix [3]; le duc, malgré sa fermeté doit consentir à ce qu'ils recourent à Rome ; mais sa mort inopinée empêche toute négociation [4]. En 1542, on menace du fer et du feu l'évêque de Merseburg, s'il n'accorde pas aux laïcs la communion utraquiste et aux prêtres le mariage; Paul III doit lui rappeler qu'il n'a aucun pouvoir pour concéder de lui-même ce qui est contraire à l'usage et au rit de l'Église universelle [5]. Quelques années plus tard, les États de Haute et Basse-Autriche, de Styrie, de Carinthie réclament le calice et la suppressiondu célibat ecclésiastique, dont la conséquence est la vie scandaleuse des prêtres [6]. Ceux de Styrie accusent

1. Ainsi en fut-il à l'accord de Leipzig de 1539, entre Bucer, Witzel, Fachs, Feige et Carlowitz, le principal conseiller de Georges de Saxe. O. A. Hecker, *op. cit.*, p. 85, 99-100, 105. Cf. Cardauns, *op. cit.*, p. 108 et suiv.

2. O. A. Hecker, *op. cit.*, p. 66, 68, 70, 78, 100.

3. « Petebant aliquod temperamentum ut a Sede Apostolica impetrarent licentiam communicandi laicos qui vellent sub utraque specie, propter multas quas afferebant causas ». Cochlaeus à Contarini, 20 avril 1539. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 37, fol. 147.

4. Cf. O. A. Hecker, *op. cit.*, p. 115-116.

5. Cf. Rinaldi, *op. cit., ad ann.* 1542, n° 40. La lettre de Paul III est du 5 déc. 1542.

6. Loserth, *Die Salzburger Provincialsynode von* 1549 dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. 85, p. 175-195, 200-222, 232-237, 343, 345, 349-352. — Ils se plaignent en outre de la cupidité des ecclésiastiques (*ibid.*, p. 103, 345), de leur négligence en leur ministère (*ibid.*, p. 349-352), de leurs occupations séculières et nullement en rapport avec leur état (*ibid.*, p. 233, 345).

Sur les progrès du protestantisme en Styrie, au XVI^e^ siècle, voir Robitsch, *Geschichte des Protestantismus in Steiermark*, Graz, 1559 ; Loserth, *Archivalische Studien in Wiener Archiven zur Geschichte der Steiermark in 16 Jahrhundert*, dans les *Beiträge zur Kunde steiermarkischer Geschichtsquellen*, 29^e^ année, p. 70-92 ; du même, *Die Beziekungen der Steiemärkischen Landschaft zur der Universitäten Witenberg, Rostock, Heidelberg, Tübingen, Strassburg, u. a., in der zweiten Hälfte des 16 Jahrhunderts*, Graz, 1898 ; du même, *Die protestantische Schule* in *Steiermark im 16 Jahrhundert*, dans les *Monumenta Germaniae pedagogica*, t. 55, 1916 ; Ilwolf, *Der Protestantismus in Steiermark, Kärnten und Krain von XVI Jahrhundert bis in die Gegenwart*, Graz, 1900, p. 5 et suiv. Krones (*op. cit.*, p. 427, 451), indique un certain nombre de sources.

l'Église de traiter les laïcs « non comme les membres du Christ, mais comme les valets du clergé », tandis que l'Écriture ne fait entre fidèles et ministres nulle différence pour tout ce qui regarde l'âme : c'est sans raison que la nourriture spirituelle des laïcs n'est pas semblable à celle des ecclésiastiques et qu'on retranche aux uns le calice qu'on donne aux autres [1].

Charles Quint et Ferdinand, inquiets de cette agitation et voyant dans le calice une question de discipline sur laquelle l'Église pouvait relâcher de sa rigueur, s'efforcèrent de contenter leurs peuples, pour l'amour de la paix [2]. Dès mars 1537, Ferdinand chargea son envoyé au concile de Salzbourg [3] de solliciter la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres [4]. Charles Quint, malgré sa victoire à Mühlberg sur la ligue de Schmalkalden (24 avril 1547), dut accorder l'Intérim d'Augsbourg (1548), où il concédait jusqu'au prochain concile le calice et le mariage des prêtres, dans les lieux où ces deux usages existaient [5]. Les

Charles-Quint et la question du calice. L'*Intérim*.

1. Loserth, *op. cit.* p. 232-245 ; 341-352. Voir également sur ce point les *Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Karl* V, Gotha, 1893-1901, 3 vol. — Sur les progrès du protestantisme au XVI^e^ siècle en Carinthie et en Carniole voir Hermann, *Handbuch* der *Geschichte des Herzogthums Kärnten*, Klagenfurt, 1852, t. I et II ; Dimitz, *Geschichte Krains*, Laibach, 1874-1876. t. II; Elze, *Die Anfänge der Protestantismus in Krain*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für die Geschichte der Protestantismus in Oesterreich*, t. I, p. 22-27 ; du même, *Paul Viener, Mitreformator in Krain, Gebundener des Evangeliums in Wien, erster evangelischer Bischof in Siebenburgen. Ibid* , t. III, p. 1-52; du même, *Die slovenischen protestantischen Gesangsbücher des 16 Jahrhunderts. Ibid.*, t. V, p. 1-39 ; du même, *zur Geschichte der Reformation in Krain. Ibid.*, t. XII, p. 171-179 ; du même, *Die slovenischen protestantischen Postillen des 16 Jahrhunderts. Ibid.*, t. XIV, fol. 121-133 ; du même *Die slovenischen protestantischen Gebetbücher des 16 Jahrhunderts. Ibid.*, t. XV, p. 15-22 ; du même, *Die slovenischen protestantischen Bibelbücher des 16 Jahrhunderts. Ibid.* t. XVI, p. 117-175 ; Krones, *op. cit.*, p, 430, 432, 437, 450, 475, 489.

2. La Diète d'Augsbourg de 1530 avait affirmé la doctrine de l'Église : « sub una specie nec plus neć minus quam sub utraque sumatur ». Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1530, n° 140 ; Le Plat, *Monumentorum ad historiam concilii Tridentini spectantium... collectio*, t. II, p. 487.

3. Mathieu Lang était alors archevêque de cette ville ; il présida le concile.

4. Tandis qu'au Reichstag d'Augsbourg de 1530, un édit (19 novembre) avait ordonné « l'abolition du mariage des prêtres ». Ried, *Codex Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, p. 1148. Cf. M. J. Schmid, *Neuere Geschichte der Deutschen*, Frankenthal, 1785-1786, t. V, p. 245.

5. « Encore qu'il est à souhaiter, était-il dit, que plusieurs ministres de l'Eglise se trouvent vivans chastement, toutefois pource que plusieurs partout ont leurs femmes, lesquelles ils ne veulent répudier et qu'à pré-

Électeurs ecclésiastiques avaient objecté que cette dispense qui contrariait un usage ancien et les décrets de Constance relevait du pape ou d'un concile; les États catholiques avaient déclaré que cette tolérance pousserait les sujets à la désobéissance, à l'apostasie et à l'émeute [1]. Enfin la Curie accusa l'empereur d'avoir usurpé la juridiction ecclésiastique [2] Paul III lui délégua le nonce Prospero di Santa Croce, mais Charles rejeta toute responsabilité sur la Diète d'Augsbourg qui l'avait contraint à cette nécessité [3].

Avant l'Intérim, l'empereur, pressentant les exigences du Reichstag, s'était adressé à Rome, au commencement de 1548, pour obtenir qu'un légat fût envoyé en Allemagne avec le pouvoir de dispenser de la communion *sub utraque* et de certaines autres lois de l'Église [4]. Sur l'instance du pape, le concile de Bologne avait examiné cette demande : une partie des Pères s'était prononcée contre la concession du calice, l'autre l'avait cru possible avec certaines conditions [5]. Sur ces entrefaites et sans attendre davantage la réponse de Rome, l'Intérim avait été décrété.

Paul III et la dispense du calice.

Charles Quint reprit alors les négociations avec Paul III : il s'agissait moins d'obtenir des concessions que de sanctionner celles qui venaient d'être faites. Le pape, qui ne

sent cela ne se peut changer sans graves troubles, il faut attendre le décret du concile : et le mesme semble expedient de ceux qui reçoivent la Cene du Seigneur sous deux especes pourveu toutefois qu'ils ne reprennent ceux qui font du contraire : car sous l'une ou l'autre espece le corps et le sang du Christ est entièrement contenu ». Sleidan, *De l'Estat de la Republique sous l'empereur Charles V*, édit. française 1597, p. 348. — Le texte de l'*Intérim* a été publié par Birk, *Dreifaches Interim*, Leipzig, 1721, p. 358, Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann*, 1548, n° 59, Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 32, G. Wolf, *Der Augsburger Religionsfriede*, Stuttgart, 1890, p. 10 et suiv. Cf. Fra Paolo, *Istoria di concilio di Trento*, liv. III, §. 21; Pallavicini, *Istoria di Concilio di Trento*, liv. X, chap. 17, 18; Grisar, *Jacob Laynez disputationes* dans la *Zeitschrift für di cath. Theol.*, 1882, p. 71.

L'Intérim fut accepté au Reichstag d'Augsbourg le 15 mai 1548 et on le publia le 30 juin de la même année.

1. Cf. Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, Fribourg, 1879 p. 379 et suiv.

2. Diaire de Massarelli, cité par Rinaldi, *op. cit., ad ann.*, 1548 n° 56.

3. Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1548 n° 56. Rinaldi appelle l'Intérim *nefarium decretum*.

4. Du mariage des prêtres en particulier. — Le texte de cette demande se trouve dans Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1548 n° 45.

5. Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1548 n° 46, art. VII, n° 47, *de septimo capite*.

s'était jamais désintéressé de l'état religieux de l'empire [1], envoya l'évêque de Fano avec le cardinal Sfondrato, pour trouver quelque moyen de tolérer l'Intérim [2], et il se décida à dispenser de la communion *sub utraque* et de certaines autres lois ecclésiastiques [3]. Trois légats, porteurs de trois bulles de facultés dont ils pouvaient déléguer les pouvoirs, furent envoyés en Allemagne : c'était l'évêque de Fano P. Bertano, l'évêque de Vérone Luigi Lippomani, et Sebastiano Pighino évêque de Ferentino (1548). Ils avaient le droit de réconcilier les hérétiques avec l'Église et d'accorder les dispenses nécessaires pour le calice, le mariage des prêtres, la spoliation des biens d'Église, l'abstinence et l'observation de certaines fêtes [4].

Mission des légats pontificaux en Allemagne.

Les trois légats se rendirent en Allemagne et, s'il faut en croire les Pères qui en 1562 s'opposèrent à la concession du calice, leur mission fut sans grand résultat. L'évêque de Rieti, Osio, s'exprime ainsi (2 septembre 1562) : *Neque profuit concessio Pauli III, quum nemo ea uti voluerit, ne-*

1. De bonne heure Paul III avait cherché à se renseigner avec exactitude sur la situation religieuse de la Bohême : il y avait envoyé Jérôme Aléandre avec des instructions qui le chargeaient de tout bien considérer, afin qu'on pût à Rome en délibérer d'une façon compétente. « Tua itaque circumspectio poterit videre in quo statu res illae sint et quae dificultates reperiantur et nobis significare ut possimus cum consilio... S. R. E. cardinalium (ut in gravioribus facere consuevimus) nos super his resolvere ». Instructions de Paul III au cardinal Jérôme Aléandre, archevêque de Brindisi. Quirini, *Epistolarum R. Poli collectio*, t. III, n° CCCXII.

2. Diaire de Massarelli cité par Rinaldi, *Annales eccles., ad ann.* 1548 n° 56, et par Merkle, *Concilium Tridentinum I*, 771. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. 11, ch. 6, n° 1 ; G. de Leva, *Storia documentata di Carlo V*, Venise, Padoue, Bologne, 1863-1893, t. V. p. 4 sqq ; Pieper, *Zur Entstehungsgeschichte der Nuntiaturen*, p. 98.

3. Friedensburg, *Nuntiaturberichte*, t. X, p. XLV sqq,, 361-363, 372-375, 382, 390, 393, 397, 399 sqq., 678, 679, 685, 687, 690, 697, t. XI, p. 9-19, 22-25, 29-31, 65, 68, 76 sqq., 570, 572, 573 sqq.

4. (*a*) Double bulle pour ces divers cas, 31 août 1548. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 121. Friedensburg, *op. cit.*, t. XI, p. 453. (*b*) Bulle particulière pour légitimer le mariage des prêtres, à conditition qu'ils s'abstiennent de leur ministère, 31 août 1548. Friedensburg, *op. cit.*, XI, 461. (*c*) Instructions du cardinal Farnèse aux nonces, 28 septembre 1548. Laemmer, *Monumenta Vaticana*, Fribourg, 1861, p. 394 (avec la fausse date de 1542). Döllinger, *Beiträge*, t. III, p. 385. Pieper, *op. cit.*, p. 196. Friedensburg, *op. cit.*, t, XI, p. 463. Résumé dans Bucholtz, *op. cit.*, t. VI, p. 304. (*d*) Avis d'un théologien sur lesdites dispenses. Friedensburg, *op. cit.*, XI, 468. (*e*) Avis des cardinaux délégués à leur examen. *Ibid.*, p. 480. — Cf. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1548, n°s 56, 72, et 1549, n°s 1 et suiv. ; Salig, *Historie des Trid. Conciliums*, Halle, 1741-45, t. I, p. 656 ; Friedensburg, *op.*

que ad Ecclesiam redierit ; imo magis haereticos in eorum opinionibus confirmavit [1]. C'est aussi l'avis des évêques de Rossano [2], de Zara [3], de Capodistria [4], de Terni et de Sant' Agata [5]. Le cardinal d'Augsbourg dit que, dans sa ville épiscopale, nul n'accepta de communier aux conditions exigées par le Saint-Siège [6]. Dans la bouche d'adversaires l'exagération est naturelle. Pour juger la question d'une façon sûre, il faudrait savoir si l'insuccès ne vient point de la façon dont fut appliquée la bulle. Le mode d'exécution fut défectueux, selon certains : c'était l'avis de l'évêque de Knin, André Dudić [7], et du vice-chancelier Seld [8]. Selon d'autres, les conditions jointes à la permission du calice furent si dures qu'elle ne pouvait être fructueuse [9]. En fait, arrivée bien tard [10], contenant des pouvoirs trop limités, de l'aveu même des nonces [11], elle ne satisfit point l'empereur et ses ministres, qui exigèrent des remaniements discutés encore à la mort de Paul III [12] ; les envoyés pontificaux ne séjournèrent qu'à la cour de Bruxelles [13], passant le temps en pourparlers que ne facilitaient point, depuis la translation du

cit., t. X, p. 673, t. XI, p. 77 sqq., 80 sqq., 88, 92 sq., 95, 97, 101, 103, 107 sqq., 116, 121, 124 sq., 129, 155 sqq., 165, 178 sq., 186, 238, 340, 645.

1. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini* t. II, p. 107. Cf. lettre d'Hosius au duc de Bavière, 31 mai 1563 (Knöpfler, *op. cit.* Appendice, p. 80).
2. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 97.
3. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 98.
4. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 100.
5. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 101.
6. Otto Truchses à Hosius, 28 août 1562. Lagomarsini, *op. cit.*, III, 122.
7. Theiner *op. cit.* t. II, p. 113. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 484.
8. La bulle de Paul III dut être appliquée d'une façon aussi irrégulière que l'Intérim dont elle était au fond la sanction. Seld constate que l'Intérim de 1548 n'a pas produit de bons fruits, parce que les Ordinaires et les prédicateurs agissaient selon leur vue propre (Mémoire pour le Reichstag de 1554. Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrhunderts*, Munich 1896, IV, 417.
9. « Papst Paulus die Communion erlaubt gleichwol sub talibus conditionibus die wenig früchtbar. » *Protocollum colloquii ecclesiastici Viennae habiti mense Augusti* (1563). *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XXIX, orig. Cf. plus bas, chap. V.
10. Cf. Friedensburg, *op. cit.*, t. XI, p. 155, 199 et suiv., 240.
11. *Ibid.*, p. 178 et suiv., 198. Cf. *ibid.*, p. 219, 584.
12. *Ibid.*, p. 214 sqq., 218 sqq., 223, 226 sqq., 235, 236, 240, 250, 256 sqq., 583 sq., 606.
13. Dans leur voyage d'aller, ils s'arrêtèrent quelque temps à Mayence, mais avant que l'empereur eût agréé leurs pouvoirs. Merkle, *Concilium Tridentinum*, t. I, p. 811. Cf. Friedensburg, *op. cit*, XI, 135.

concile et l'affaire de Plaisance, les relations tendues entre le pape et Charles-Quint [1]. Là où elle fut sagement appliquée, comme dans les duchés de Brunswick et de Lunebourg, la concession ne nuisit point à la religion catholique, qui y fit de sérieux progrès en 1549 et les années suivantes [2].

Ferdinand d'Autriche et les utraquistes de Bohême.

Ferdinand qui savait fort bien que, pour arracher le calice aux utraquistes, une guerre d'extermination eût été nécessaire [3], profita de l'Intérim et de la concession papale pour faire un accord avec eux. Il maintint la communion *sub utraque* en Bohême et obtint en revanche l'approbation de 12 articles nettement catholiques sur la transsubstantiation, la messe, le jeûne, les saints, et en outre la suppression de la fête de J. Huss. Cette négociation se fit avec Santa Croce et le consistoire de Prague, en 1549. Le nonce, dans sa lettre du 13 novembre au cardinal Farnèse, se réjouit fort du résultat obtenu. On croyait tout perdu, et déjà Ferdinand se disposait à repartir pour Vienne, lorsque les utraquistes cédèrent [4]. Par une série de formules assez larges pour tout contenir et assez peu précises pour ne pas trop alarmer les calixtins, on était arrivé à s'entendre. Le III[e] article relatif à l'intégrité du Christ sous l'une et l'autre espèce avait été très difficile à faire accepter; mais les utraquistes avaient promis de le prêcher, sinon de le répéter à chaque communiant avant de lui présenter le calice. Quant à l'obéissance due au Saint-Siège, on avait résolu

1. Friedensburg, *op. cit.* t. XI, p. 256 sqq., 264 sqq., 583, 606.

2. Voir lettre de félicitations au prince Henri. Rinaldi, *ad ann.* 1549, n° 4.

3. Les États de Prague, en 1541, déclarèrent que Dieu avait déchaîné les Turcs contre l'empire, parce que ceux qui gouvernaient s'opposaient à la prédication de l'Evangile et au calice. Ils sollicitèrent donc « que la cène du Seigneur soit donnée à ceux qui la demandent selon la façon de l'église anglicane ». Ferdinand renvoya leur demande au concile œcuménique. (Sleidan, *Commentariorum de statu religionis et reipublicae libri XXVI*, édit. de Strasbourg, 1576, p. 392-395, édit. 1610, p. 365 et suiv., trad. franç. de 1597, fol. 216-218).

4. Lettres de Santa-Croce, Prague, février à novembre 1549, dans Friedensburg, *op. cit.*, t. XI, p. 411-415, 417 sq., 419 sq., 423-427, 429, 439-449. *Summarium eorum quae acta sunt Pragae anno Domini* 1549. *Ibid.*, p. 650. Dans le manuscrit 6016 de la *Hofbibliotek* de Vienne (fol. 288 v°) se trouve la *Consultatio de responsione danda scriptis Bohemicis missis a R^mo nuntio Prospero Sanctae Crucis.*

la question d'une façon détournée : les calixtins jureraient une obéissance absolue à l'archevêque que Rome créerait et choisirait tout dévoué à la Curie. L'article sur la communion des enfants était aussi indirectement tranché : le nouvel archevêque, dans l'idée de Ferdinand et du nonce, n'ordonnerait aucun prêtre qui n'eût préalablement juré de ne point communier les enfants sans raison; ceux qui étaient d'opinion contraire disparaîtraient par extinction. C'était au fond de nouveaux *compactata*, et Santa Croce le jugeait ainsi : *questi articoli vengono ad esser novi compactati quodammodo* [1].

Demande du calice au concile de Trente (1551-1552.)

A la deuxième réunion du concile de Trente, sous Jules III (1551), on posa la question du calice. L'évêque de Vienne, Nausea, ambassadeur de Ferdinand, était chargé d'obtenir la communion *sub utraque*. La plupart des théologiens et des Pères, n'inclinaient pas dans un sens très favorable. Nausea fit un discours si plein de feu que les évêques les plus instruits et les plus sages, se ralliant à son avis, résolurent d'attendre les théologiens de quelques princes protestants qui s'annonçaient pour la fin de janvier (1552). On espérait alors définir l'article *ad meliorem spem protestantium* [2]. En même temps fut renvoyé à plus

1. Santa Croce à Farnèse, Prague, 13 novembre 1549. Archives vaticanes, *Concilio* 38, fol. 100. Friedensburg, *op. cit.*, XI, 449. Rinaldi *op. cit.*, *ad ann.* 1549, n° 25. Les instructions à Santa Croce se trouvent dans le Codex D. 205 inf. de l'Ambroisienne, f° 26 (cop. XVI^e siècle), avec ce titre : « Informazione data a Mons. Santa Croce nuntio al Ser. Re de' Romani. » Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. V, p. 430 ; *Miscellanea di storia italiana*, t. V, p. 479 sqq. ; Steinherz, *op. cit.*, I, 70, 302, 415. Borový (*Jednání a dopisy konsistoře katolické i utrakvistické*, t. I, p. 251-253, 260-267) a publié les négociations du Consistoire avec le roi des Romains. Et leur résultat, que résume fort bien la lettre citée de Santa Croce est dans les « Capitula per Serenissum Romanorum Regem calistinis Bohemis proposita et ab illis acceptata ». Ambroisienne D. 205 inf. f° 18 ; Arch. Vatic. *Armadio* 64, ms. 26, f° 73. Friedensburg, *op. cit.*, t. XI, p. 650.

2. Nausea à Ferdinand, 7 oct. 1551 et 1^er janvier 1552. *Zeitschrift für die Kirchengeschichte*, t. XXI, p. 574 et 591.

Frédéric Grau qui latinisa son nom en Nausea (de *nauseo*, « es graut mir ») naquit vers 1480 dans une petite ville du Bambergeois, Waischenfeld. En 1598 il vint en Italie, où il s'attacha aux deux frères Campeggi, l'évêque de Feltre et le cardinal Lorenzo. Il suivit Lorenzo en Allemagne, lorsque celui-ci y eut été nommé nonce. Devenu prédicateur de la cour à Vienne, à Insbruck et à Prague, il fut nommé coadjuteur de Fabri en 1538 et lui succéda en 1541, sur le siège de Vienne. En 1551, Ferdinand l'envoya comme ambassadeur au concile de Trente, où il mourut l'année suivante, à l'âge de 70 ans. Cf. J. Metzner, *Friedrich*

tard, sur la demande des Impériaux, le canon, déjà préparé, qui déclarait que sous chaque espèce le Christ était contenu tout entier[1]. L'évêque de Vienne avait travaillé à l'élaborer. Il soutint en congrégation qu'on pouvait dispenser de la communion *utraquiste ob publicam quietem et pacem*, à condition que les fidèles confessassent la précédente doctrine[2]. Le 25 janvier, jour de la session, les luthériens ne parurent point et, le 28 avril, le concile, alarmé par la révolte des princes protestants et la trahison de Maurice de Saxe, fut suspendu pour deux années[3]. Il ne devait être rouvert que sous Pie IV (1562). L'article de la communion resta ainsi sans solution.

*
**

Progrès de la communion sous les deux espèces.

Grâce au progrès du protestantisme qui, en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Autriche, faisait toujours de nouvelles conquêtes[4], grâce aux concessions de l'*Intérim*

Nausea aus Waischenfeld, Ratisbonne 1884 ; Wiedemann, *Geschichte der Reformation und Gegenreformation im Lande unter der Enns*, t. I, p. 227-231, t. II, p. 27-64 ; Kopallik, *Regesten zur Geschichte der Erzdiözese Wien*, t. II, (1898), p. 29 et suiv. ; Zeissberg dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXIII, p. 231 et suiv. ; Weber, dans le *Kirchenlexikon*, Kawerau, dans la *Realencyclopädie*, 3e édit. ; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 582 sqq., — Sa correspondance est surtout importante : *Epistolarum miscellanearum ad Frid. Nauseam libri X*, Bâle, 1551 ; Friedensburg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, Ire Abth. 1533-1539, t. 1-4, et ses *Beiträge zum Briefwechsel der katholischen Gelehrten in Reformationzeitalter*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XX et XXI. Voir aussi le Mémoire que remit Nausea au cardinal Cervini sur les moyens de défendre et de conserver la religion catholique, dans Döllinger, *Beiträge* t. III, p. 152 et suiv. — Ses écrits homélitiques furent rééditées pour la troisième fois à Cologne en 1534.

1. On ne voulait pas le définir, sans avoir entendu les protestants ; et l'on craignait qu'une fois cet article promulgué, la concession du calice ne fût plus difficile à obtenir. Cf. Le Vassor, *Lettres et Mémoires de Vargas*, Amsterdam, 1790, p. 159, 168 ; Maynier, *Etude historique sur le concile de Trente*, Paris, 1874, p. 639 et suiv. ; Pastor, *op. cit.*, t. VI, p. 82.

2. Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 504. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 228, n. 3. Malgré cela Nausea fut accusé d'avoir voté contre ses instructions sur l'article de la communion. Il s'en excuse, dans sa lettre du 12 déc. 1551 et dans celle du 1er janvier 1552, adressées toutes les deux à Ferdinand, (*Zeitschfrift für die Kirchengeschichte*, t. XXI, p. 585 et 591). Paul III, au contraire, le félicita de son zèle par un bref spécial (Lettre citée du 12 décembre 1551). Cf. B. Mayer, *Friedrich Nausea von Wien auf dem Konzil von Trient* dans l'*Historisches Jarhbuch der Görres-Gesellchaft*, t. 8.

3. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VI, p. 94 et suiv.

4. Sous Paul IV (1555-1559), l'Église recule devant le protestantisme dans la plupart des pays d'Europe. En Allemagne, selon un ambassadeur vénitien, Frederico Badoero, (Albèri, *Relazioni degli ambasciatori ve-*

et de Paul III, l'usage du calice s'étendit de plus en plus. Le mouvement parti de Bohême s'était avancé en s'amplifiant toujours, jusqu'aux frontières du Rhin. Franchissant cette limite il avait pénétré en France où l'on réclama bientôt du concile la communion sous les deux

neti série I, vol. III, p. 152) le dixième seulement de la population reste fidèle au catholicisme.

En Bohême, la propagande luthérienne, un moment interrompue par le combat de Mühlberg, reprend avec une nouvelle activité et conquiert en partie le royaume. En maintes localités, la messe, avec les cérémonies de l'Église, est abolie, la confession négligée, les biens ecclésiastiques sont délapidés et les prêtres réduits à travailler ; cette décadence de la religion, qui fait que *omnia in pejus ruunt*, est précipitée par l'indignité d'ecclésiastiques sans mœurs, ignorant les vérités essentielles, abandonnant l'absolution et la messe. (Jean Hynič, curé de Trautenau à Brus, 10 novembre 1564, 9 janvier et 11 février 1565. Archives consistoriales de Prague. *Recepta* 1565). Cf. Frind, *op. cit.*, t. IV. ; Horcicka, *Das geistige Leben in Elbogen zur Zeit der Reformation*, Prag-Graben, 1895 ; Borový, *Jednání a dopisy konsistoře katolické i utrakvistické*, nos 685, 686, 690, 691, sqq. Voir sources dans Krones, *op. cit.*, p. 451 sqq. 464, 467, 480 sqq.

La Hongrie subit, elle aussi le flot envahisseur. Les réformés célèbrent à l'envi le progrès en ce pays de la doctrine évangélique (J. Koller, *Historia episcopatus Quinqueecclesiarum*, Presbourg et Pest, 1782-1812, t. V, p. 317 et 325). Un d'eux, du diocèse de Fünfkirchen, écrit en 1551 : « Centum viginti ecclesias ductore Spiritu Sancto aedificavi, in quibus omnibus verbum Dei unanimiter annunciatur atque suscipitur, idque tanta puritate ». (*Ibid.*, t. V, p. 330). A la Diète de Presbourg de 1563, l'empereur se plaint « de l'envahissement des sectes hérétiques qui de tous côtés surgissent dans son royaume de Hongrie », et de ceux qui en grand nombre protègent et défendent par les violences les prêcheurs de nouveautés ; il supplie d'éviter « le schisme, l'éloignement de la sainte Église catholique, les divisions qui sont nées pour le malheur de tant d'âmes. » (Vilmos Fraknoi, *Monumenta comitialia regni Hungariae : Magyar országgyülési Emlékek történeli bevezetésekkel*, t. IV, Budapest, 1876, p. 537-538.) C'est dans la période de 1531 à 1548 que le luthéranisme s'établit dans une partie de la population allemande et de la population magyare de Hongrie ; et le calvinisme, à partir de 1550 fait de rapides progrès dans le vrai pays magyar du bassin de la Theiss, dont il est encore aujourd'hui comme la religion nationale. « En Ungarie tout est confusion et misère, écrit Schwendi au duc d'Orange en 1562 (Grön van Prinsterer, *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange Nassau*, Leyde, 1841, t. I, p. 191) ; ils sont la plus part hugenots, mais... sans discipline et ordre quelconque ». Cf. Okolicsanyi, *Historia diplom. de statu religionis evangelicae in Hungaria* 1526-1703, s. l., 1710 ; du même, *Extractus articulorum et diplomatum super religionis negotio in regno Hungariae conditorum*, Presbourg, 1790 ; Fr. A. Lampe, *Historia ecclesiae reformatae in Hungaria et Transylvania*, Trèves, 1728 ; J. A. Fessler, *Geschichte von Ungarn*, édit. E. Klein, Leipzig, 1867-1877, t. III, p. 385 sqq., 632 sqq.

En Autriche, on constate la perte de la foi (Canisius à Henri Schweicker, 10 janv. 1556. Braunsberger, t. I, p. 591) ; les hérétiques inondent de leurs livres l'Université, les villes, les hameaux (Canisius à Polanco, Vienne, 7 juillet 1554, Braunsberg, *op. cit.*, I, 447). Canisius se lamente de ce qu'en Bavière et en Autriche le peuple réclame des princes la liberté pour la Réforme ; il est grand temps, dit-il, de remédier à l'état religieux

espèces. A l'est, il agita la Pologne : la Diète de 1552 demanda l'usage du calice [1], qui s'établit dans un grand nombre de villes, malgré la défense royale [2]. Sigismond fut sur le point de l'accorder (1557)[3] ; et Catherine de Polo-

des deux pays. (Canisius au cardinal d'Augsbourg, 17 janvier 1556. Braunsberger, *op. cit.*, I, 594). En 1562, le vicaire général Hillinger se plaindra des troubles qui en toute l'Autriche ruinent la religion, « de la fureur et de la peste hérétique » qui l'envahissent. « Chaque jour, les hérésies font de nouveaux progrès, librement prêchées, embrassées et défendues par les puissants. » Il a dû exiler plusieurs prêtres convaincus d'hérésies. En beaucoup d'endroits on ne dit plus la messe, toute prière et toute vie catholique est abandonnée. Certains ecclésiastiques détournent les fidèles de la messe, et « les laics presque partout occupent les bénéfices, usurpent le ministère de la prédication, plutôt que de supporter un seul prêtre catholique dans les églises exemptes de l'Ordinaire... La corruption est si grande, les schismes si graves que je ne les puis surmonter. Les schismatiques, les séducteurs du malheureux peuple se sont tellement multipliés que nous périrons jusqu'au dernier ». (Hillinger à l'archevêque Brus, Vienne, 2 mars 1562. Voir l'Appendice). Brus écrit en 1563 : « Le nombre de ceux que l'erreur a séduits est si grand que, s'ils étaient mis à mort ou bannis, la plupart des pays gouvernés par les princes catholiques seraient déserts ». (Ecrit de Brus du 28 mai 1563. Voir l'Appendice.) Cf. Raupach, *Evangelisches Oesterreich*, 1732-1736; Miller, *De ecclesiae evangelicae in Austria sub Ferdinando I et Maximiliano II statu succinta narratio*, Göttingen, 1783; Waldau, *Geschichte der Protestanten in Oesterreich, Steyermark... von 1520 bis auf die neueste Zeit*, Anspach, 1784, 2 vol.; Pažout et Tupitz, *Oesterreich im Reformationszeitalter* (1525-1617), Vienne, 1879; Richter, *Reformation und Gegenreformation in Oesterreich*, dans l'*Historisches Taschenbuch*, 1879, p. 215 et suiv. ; Trautenberger, *Kurzgefasste Geschichte der evangelischen Kirche in Oesterreich*, Vienne, 1881; Hase, *Kirchengeschichte, III; Neue Kirchengeschichte, 1 Abth.* : *Reformation und Gegenreformation*, Leipzig, 1891; Keller, *Die Anfänge der Reformation*, Berlin, 1897 ; Biermann, *Geschichte des Protestantismus in Oesterreichisch-Schlesien*, Prague, 1897; Loserth, *Die Reformation und Gegenreformation in den innerösterreichischen Ländern im 16 Jahrhundert*, Stuttgart, 1898; G. Wolf, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation*, t. I, Berlin, 1899 ; Loesche, *Geschichte des Protestantismus in Oesterreich, in Umrissen*, Tubingen, 1902 ; Boehl, *Beiträge zur Geschichte der Reformation in Oesterreich*, Iéna, 1902 ; Loesche, *Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*, Tubingen, 1905. Dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für die Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*, publié à Vienne et à Leipzig, depuis 1880, on trouvera articles et littérature sur le développement de la Réforme en Autriche.

1. Rinaldi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1552, n° 53.

2. En 1553, Hosius s'efforce en vain de faire communier *sub una* les habitants d'Elbing [ville de Pologne devenue prussienne]. (*Stanislai Hosii Opera*, t. II édit. Rescius 1584, p. 70-81). Quatre ans plus tard, l'usage du calice est courant, dans les principales villes du royaume; et il s'étend de plus en plus, grâce surtout à Laski et malgré les efforts d'Hosius. (Rinaldi, *op. cit., ad ann.* 1557, n^{os} 38-42). Dans le diocèse de celui-ci, la communion sous les deux espèces se pratique comme ailleurs. (Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 69. Cf. Baluze-Mansi *Miscellanea*, t. III, p. 449.)

3. Hosius eut beaucoup de peine à l'en dissuader; et Paul IV lui écrivit à ce sujet de sévères remontrances [22 octobre 1557]. (Rinaldi, *op. cit.*,

gne, en 1561, le sollicita avec instance pour son royaume [1].

Bohême. En Bohême, les utraquistes, tout en cherchant à se rapprocher des catholiques [2], ne voulaient en rien abandonner un usage si ancien pour eux [3]. « Les Pickards et les hussites, écrit Canisius, veulent tous la communion *sub utraque* [4]; le peuple entier reçoit le calice [5], et il n'est point jusqu'aux meilleurs catholiques qui ne s'obstinent dans cet usage : ils soutiennent que le concile de Bâle le leur a concédé et ils éludent tout argument contraire [6] ». Pour communier sous les deux espèces, ils n'hésitent point à se déplacer; et des prêtres catholiques cèdent à leurs instances [7]. « Si on résiste à leur désir, beaucoup meurent sans sacrement [8]. »

ad ann. 1557, n° 38.) Rinaldi (*ad ann.* 1556, n° 37), dit que Sigismond allait accorder la communion utraquiste, lorsqu'il en fut empêché par un miracle : du sang sortit d'une hostie consacrée qu'un juif avait transpercée, selon le récit de Surius.

1. Elle s'appuyait sur les paroles « edite, bibite ». Lettre d'Hosius au card. Borromée, Vienne, 13 juillet 1561. Steinherz, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1560-1561, t. I, p. 275.

2. E. Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. II, p. 88.

3. Voir les articles qu'ils soumettent a Ferdinand I, en 1549 (Borovy, *Acta des utraquistischen Consistoriums*, Prague, 1868, p. 268-265). Ce n'est pas étonnant, dira Brus (voir son écrit du 28 mai 1563. Appendice), car il ne s'agit pas d'une chose nouvelle, mais d'une coutume qui précède le luthéranisme d'un siècle; ils ont demandé au concile de Bâle le calice; et les *compactata* qui le leur accorda subsistent toujours. Cf. Ecrit des ambassadeurs impériaux du 27 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, cop. cont. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346; Delfino à Borromée, 10 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 88.

4. Lettre à Saint Ignace, Prague, 14 octobre 1554. Braunsberger *Canisii epistulae*, I, 498.

5. Canisius à Saint Ignace, Prague, 15 juin 1555, Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 544.

6. Canisius à Saint Ignace, Vienne, 3 août 1555. Braunsberger, *op. cit.*, I, 552. — « Eum usum primitiva Ecclesia observavit et fundati in lege Christi hanc veritatem concilio Basiliensi approbarunt ». Articles utraquistes sur les sacrements et la vie chrétienne. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, n° 2.

Saint Ignace recommande à ses disciples de recevoir à leur collège de Prague les élèves utraquistes et de les absoudre, si dans le reste de leurs pratiques ils sont catholiques (Braunsberger, *op. cit.*, I, p. 631, n. 1).

Canisius demande à Lainez si l'on doit ensevelir catholiquement les utraquistes pour ne pas exciter la fureur et la vengeance du peuple (1559); le général répond : « a nostris non esse sepeliendos sed permittendos ab aliis sepeliri. » Reusch, dans la *Zeitschrift für Kirchengesch.*, XV, p. 103.

7. Cf. Borovy, *Brus von Müglitz*, dans *Oesterreichische Vierteljahresschrift für katholische Theologie*, t. XIII, p 51.

8. Luna à Philippe II, 31 mars 1563. *Documentos inéditos para la historia de España*, t. XCVIII, p. 419.

Les Hongrois, de leur côté, disent que le pape devrait accorder la dispense, et murmurent tellement qu'ils pourraient bien ne pas l'attendre. Les évêques doutent fort de leur patience, sachant combien ils tiennent à cette façon de communier [1].

Autriche.

En Autriche la communion sous les deux espèces était d'un usage courant. La doctrine utraquiste s'était glissée jusque dans les presbytères. Nombre d'inventaires du temps mentionnent parmi les livres suspects trouvés chez les curés « ein sehr nutzliche und notwendige Vermannung zur der empfahung Hochwirdigen Sacraments des leibs und bluts unsers Herrn Jesu Christi, gepredigt zu Regenspurg durch Herrn Hieronimum Noppum, der Heiligen Schrift Doctorn Pfarrherrn doselbst, am andern Sontag im Advent des jars 1543 [2] ». Les prêtres administraient le calice ; et « personne, dit l'évêque Urbain de Passau, ne peut agir contre eux depuis l'Intérim d'Augsbourg, de sorte que nous devons nous taire, contre notre propre devoir [3] ». L'archevêque de Salzbourg se plaint à Hosius que son clergé distribue au peuple la communion sous les deux espèces [4]. Le curé de Neisse rapporte au chapitre de Breslau que des

1. Canisius à Polanco, Vienne, 5 janvier 1554. Braunsberger, *op. cit.*, I, 443.

En Hongrie, tous les prêtres sauf trois étaient concubinaires ; et l'archevêque de Gran, Oláh, déclare à Hosius qu'il faut ou les tolérer ou priver le peuple de sacrements, à cause de l'impossibilité d'en trouver qui ne veulent avoir femme. Hosius à Borromée, 31 juillet 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 77. Cf. lettre de l'archevêque de Gran aux légats du 25 mai 1563, dans Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 694-698.

2. In-8° de 12 pages. Wiedemann, *Geschichte des Reformation und Gegenreformation im Lande unter der Enns*, t. I, p. 292.

Dans la visite de 1569-1585 ordonnée en Tyrol par l'archiduc Ferdinand, on trouva le testament de Luther, le catéchisme de Mélanchton, les commentaires de Brenz, Spangenberg, Corvin, les œuvres de Zwingle, Œcolampade, Flaccius. (Wiedemann *op. cit.*, t, I, p. 56-57. Hirn, *Ezherzog Ferdinand*, I, 183-189). En 1563, la commission impériale pour la réforme des monastères propose d'y rechercher et de brûler les livres hérétiques, de ne plus promouvoir aux dignités monastiques les suspects d'hérésie. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 298.

Les cures sont pleines de livres hérétiques; Rome en fait un grief à Ferdinand (Sickel *Zur Geschichte des Konzils von Trient*, Vienne, 1870-72, p. 36).

3. Lettre d'Urbain de Passau à Hosius, 29 mai 1560. Wiedemann, *op. cit.*, I, 300.

4. Lettre de Michel de Khüenburg, archevêque de Salzbourg, à Hosius, 27 juil. 1560. Wiedemann, *op. cit.*, I, 302, n. 1.

chapelains de sa paroisse communient les laïcs *sub utraque* [1]; et celui de Weitra avoue en 1561 qu'il accorde le calice à ses paroissiens [2]. Un des articles du procès verbal pour la visite de 1561 prescrit de s'informer si les curés et vicaires communient leurs paroissiens sous une ou deux espèces.

Non seulement les curés, mais les religieux distribuent la communion *sub utraque*. Le rapport d'une visite de 1561 dans trente-neuf monastères autrichiens dit que l'Eucharistie *passim in monasteriis sub utraque specie aperte dispensatur* [3]. Les officiers chargés de régler la visite de 1562 se plaignent que, dans presque tous les monastères, on donne le calice aux laïcs [4]. Le prieur de l'abbaye de Florian affirme qu'il est impossible d'introduire la communion *sub una*, que le peuple se soulèverait [5]. Et les abbés de Haute-Autriche [6] déclarent qu'il leur est impossible de supprimer le calice; s'ils le font, les fidèles iront ailleurs ou s'abstiendront de communier ; il en résultera des séditions et des troubles; leur vie et celle de leurs moines seront en danger, et les monastères resteront bientôt vides, *ob metum et formidinem ejusmodi discriminum ac periculorum;* ils prient l'empereur de différer l'application de cet article et de celui relatif au célibat ecclésiastique [7].

1. Kastner, *Archiv für die Geschichte des Bistums Breslau*, I, (Neisse, 1858) p. 85-86. — Neisse était le siège de l'évêque de Breslau.

2. Wiedemann, *op. cit.*, II, p. 632.

3. Th. Sickel, *Das Reformations-Libell des Kaisers Ferdinand I vom Jahre 1562*, dans l'*Archiv für österreichische Geschichtsquellen*, t. 45 p. 7.

4. 7 Septembre 1562. Wiedemann, *Geschichte des Reformation und Gegenreformation*, t. I, p. 163. Les officiers en question sont le Statthalter Joachim de Schönkirchen, G. Gienger, Welzer, Hillinger et Meisinger.

5. 24 Décembre 1561. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 174. Cf. Stülz, *Geschichte von St. Florian*, p. 84 et suiv.

6. Des monastères d'Altenburg, Zwettl, Schlegel, Engelhartszell, Wilhering, Pulgarn, Erlakloster, Seitenstetten, Gleink, Garstein, Kremsmünster, Lambach, Traunkirchen, Spitel, St. Florian, Baumgartenberg, Waldhausen.

7. Rapport des abbés de Haute-Autriche, du 24 janvier 1562. Sickel, *Das Reformations-Libell* dans l'*Archiv für österreich. Geschichtsquellen*, t. 45, p. 9. Ferdinand mécontent de ce résultat écrit aux visiteurs qu'ils se sont contentés d'obtenir des signatures, au lieu de faire observer les règlements. Sickel, *Das Reformations libell*, p. 16, 17. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 176.

Le célibat n'était nullement observé par le clergé d'Autriche, comme

L'usage du calice a pénétré dans les cloîtres. En 1561 (8 décembre), l'abbesse de Erlakloster confesse que depuis sept années la communion *sub utraque* est en pratique dans son monastère et qu'elle ne pourrait plus s'en passer [1]. Au couvent de Lambach et de Geras les visiteurs trouvent la même coutume établie [2]. Les religieuses de Traunkirchen déclarent que depuis leur jeunesse elles sont habituées à communier sous les deux espèces et qu'elles ne veulent pas mourir dans un usage contraire [3]. Et le prieur de St. Florian fait preuve de bonne volonté en promettant de communier ses moines *sub una* [4].

L'usage du calice pénètre jusque dans les monastères,

Le calice s'est ainsi répandu dans les états de Ferdinand et est devenu la pratique d'un grand nombre. Le synode de Salzbourg, en 1560, constate qu'en Autriche, en Styrie, en Carinthie et ailleurs des prêtres communient le peuple sous les deux espèces [5]. Maximilien affirme à Hosius que le tiers à peine des états héréditaires de l'empereur se contente de la communion *sub una* [6]. A Vienne même, malgré la surveillance impériale, on trouvait de nombreux utraquistes. L'abbé du couvent des Ecossais [7] et le prieur donnaient au peuple le calice [8]; dans les faubourgs et dans

et se généralise de plus en plus

nous le verrons. Les États de Styrie, en 1539, avaient insisté près du synode de Salzbourg pour la concession du mariage des prêtres, remontrant que la seule conséquence de la loi ecclésiastique était la vie scandaleuse des ministres du culte. (Loserth, *Die Salzburger Provinzialsynode von 1549*, dans l'*Archiv für öster. Geschichte*, t. 85, p. 206). L'official Hillinger écrira à Brus, le 2 mars 1562 (Borovy, *Antonin Brus z Mohelnice*, p. 23, n. 3) « uxores presbyteri impudentes manifestissime imo quandoque publicas meretrices ducere non timent ».

1. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 173.
2. 20 novembre et 16 décembre 1561. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 169, 174.
3. 19 décembre 1561. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 174.
4. Wiedemann, *op. cit.*, I, 174.
5. Lettre d'Hosius à Pie IV, Vienne, 13 mai 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 27.
6. Lettre d'Hosius à Borromée, Vienne, 8-12 juin 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 49.
7. Wolfgang Traunsteiner. Hosius en fait un portrait peu flatteur dans une lettre au card. Borromée (8 mai 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 250) : « est homo indoctissimus et ineptissimus, nisi quod in exhauriendis poculis valde exercitatus ». L'évêque de Vienne, Antoine Brus, avait été averti par Bernard Walter, chancelier de Basse-Autriche (1559), que Wolfgang donnait la communion utraquiste.
8. Lettre de Borromée à Hosius 16 avril 1561. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 244. Cf. p. 252 et 253.
Le prieur fut emprisonné quatre semaines pour avoir communié le

certains hopitaux de la capitale, on l'accordait au peuple [1]. Canisius se plaint de la grande misère religieuse des Viennois, et de ce que la communion sous les deux espèces est publiquement administrée à la cathédrale Saint-Etienne [2]. Le curé de Saint-Michel constate qu'en 1559 le nombre des communiants *sub una* a diminué de plus de mille dans la ville de Vienne [3]; et à la cour même s'insinue l'usage du calice [4].

Essais infructueux pour enrayer le mouvement utraquiste.

En vain Ferdinand s'était-il efforcé de maintenir le rite ancien de l'Église. Une ordonnance générale du 20 février 1554, en conformité avec le synode de Salzbourg de la même année, avait prescrit de se confesser et de communier *sub una* dans le délai de quatre semaines; les curés devaient dénoncer les désobéissants, qui seraient châtiés [5]. Les États de Haute et Basse-Autriche protestèrent aussitôt contre cet édit (11 juin 1554) : était-ce un crime de recevoir, après confession préalable, la communion telle que le Christ l'avait instituée, et selon l'anti-

peuple *sub utraque* (Wiedemann, *op. cit.*, II, 92 et 93, 95-97); mais il continua de le faire, comme il ressort de la visite de 1561. (Sickel, *Reformations-Libell*, p. 8, n. 2.) On l'accusait d'être hérétique (Lettre de Delfino à Borromée, 29 août 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I. p. 297).

1. Hosius dit à Maximilien qu'il sait fort bien qu'un prêtre « calicem porrigeret in templo quodam extra moenia civitatis ». (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 28.

On reproche à Ferdinand que la communion *sub utraque* soit accordée à l'hôpital Saint-Marc de Vienne (Sickel, *Zur Geschichte des Konzils*, p. 34.)

2. Lettre de Canisius au provincial J. de Victoria, 18 novembre 1557. Braunsberger, *Canisii epistulae*, t. II, p. 152.

3. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 253.

4. Sans parler de Maximilien, pour qui on dut de Rome obtenir cette concession (cf. p. 153), la femme du majordome réclame et reçoit la communion sous les deux espèces. Le conseiller bavarois Vend s'en montre fort scandalisé. (Vend à Simon Eck, 27 juillet 1563, Appendice).

5. Raupach, *Evangelisches Oesterreich*, t. II, Hambourg 1732-1744, Documents p. 96-98 ; Riegger, *Corpus juris ecclesiastici bohemici et austriaci*, Vienne, 1770, p. 123-126. Cf. Wiedemann, *Geschichte des Reformation und Gegenreformation*, I, 142. — Zasius dans une lettre à Ferdinand (Augsbourg, 29 avril 1554) dit que les résolutions du synode de Salzbourg et l'ordonnance royale sur le calice se sont beaucoup répandues (Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrhunderts*, IV, 458, n° 427). Cf. Sleidan, *De statu religionis*, éd. 1786, III, 468-700.

Le synode de Salzbourg de 1549 s'était plaint des fonctionnaires civiles qui toléraient la communion utraquiste (Grisar, *Lainez und die Frage des Laienkelches...* dans la *Zeitschrift für die kat. Theologie*, 1882, p. 79).

que coutume de l'Église, abolie seulement au concile de Constance? Ils obéiront à leur conscience; et le roi touché par leurs prières ne changera rien à leurs rites et pratiques jusqu'à la détermination d'un concile libre [1]. Les villes s'unirent aux États et demandèrent « l'usage légitime du Sacrement [2] ». Le Landtag de Carinthie réclama la Cène selon l'institution du Christ, s'indignant que des hommes en concile eussent osé changer l'ordre formel du Sauveur [3]. Ferdinand répondit, le 23 juin, qu'il ne voulait point d'un rit qui portait à la désobéissance envers l'Église; toutefois la question étant grave et difficile, il y réfléchirait; en attendant une décision nouvelle, on devait se conformer à son ordonnance royale [4]. Les États répliquèrent que leur pratique était fondée sur la parole même du Christ et que, tout enfants, ils avaient été élevés dans cette doctrine; ils rendraient toujours à leur souverain l'obéissance due, mais dans les choses saintes ils suivraient leur conscience pour ne pas mériter le reproche de Dieu [5].

On réclame des Habsbourg le calice.

Les deux États des seigneurs et des chevaliers de Basse-Autriche parlèrent plus énergiquement encore en 1555 : ils déclarèrent que, la communion *sub utraque* ayant duré 1414 ans jusqu'au concile de Constance, ce concile n'avait pas eu le droit de changer le testament du Christ; Ferdinand n'agissait pas, dans cette circonstance, en prince chrétien; d'ailleurs ne tolérait-il point le calice en Bohême et en Moravie? Eux suivraient leur conscience [6]. Ils réclamaient aussi le libre exercice du culte [7]. En janvier

1. Wiedemann, *Geschichte des Reformation und Gegenreformation*, t. I, p. 294.
2. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 295.
3. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 299, n. 1.
4. Wiedemann, *op. cit.*, I, 297.
5. Wiedemann, *op. cit.*, I, 297.
6. Raupach, *Evangelisches Oesterreich*, t. II (Documents) p. 98-109. Buchholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 195-197. Sleidan, *De statu religionis*, t. II, p. 468. La réponse de Ferdinand est d'avant le 17 mars 1555. Hans von Germar y fait allusion dans une lettre à l'Électeur Auguste (Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrhunderts*, IV, 597.)
7. Krones, *Handbuch der Geschichte Oesterreichs*, t. III, (Berlin, 1879), p. 252. — Ferdinand garantit, en 1555, aux protestants la continuation du libre exercice de leur culte, s'ils l'avaient déjà obtenu auparavant. Mais cette déclaration ne fut pas communiquée à la chambre royale. (Ritter, *Deutsche Geschichte*, I, 84, 470.) Elle a été publiée par Schmidt. Les pro-

1556, le Landtag de Vienne soutint devant Ferdinand que le fléau turc était une punition de la survivance des superstitions anciennes, et il demanda que les curés ne fussent pas châtiés pour avoir administré la communion sous les deux espèces, non plus que les prédicateurs et les maîtres d'école pour avoir enseigné le pur évangile [1]. Comme les États refusaient l'impôt contre les Turcs qui menaçaient la frontière orientale de l'empire [2], les négociations aboutirent à ce que l'édit général de 1554 restât sans effet jusqu'à la décision de la prochaine réunion des États [3]. Paul IV reprocha à Ferdinand d'avoir aboli dans cette Diète de Vienne les peines contre les utraquistes, et d'avoir entraîné par son exemple la Bavière et le duché de Clèves. L'empereur répondit qu'il les avait suspendues sans les annuler, quand les Turcs menaçaient la frontière [4]. De fait l'édit de 1554 ne fut pas appliqué [5]. En 1556 (18 août), l'official Hillinger recommandait au clergé de se conduire avec prudence relativement à l'article de la communion utraquiste, de ne la supprimer que si aucun scandale, aucune émeute n'étaient à craindre. Il avertissait en même temps le gouvernement de Basse-Autriche qu'on ne pouvait réagir sans danger contre l'usage établi, lui demandant aide et assistance si le roi voulait qu'on appliquât l'édit. Le gouvernement se garda bien d'insister [6]. En 1562, le même Hillinger constate que « le peuple tient au calice *usque ad sanguinem* [7] ».

testants la rappellent à Maximilien vingt ans plus tard. (Turba, *Venetianische Depeschen*, (1895), t. III, p. 574.)

1. Raupach, *Evangelisches Oesterreich*, t. II p. 46-47. Wiedemann, *Geschichte des Reformation und Gegenreformation*, t. I, p. 140-144. Huber, *Geschichte Oesterreichs*, IV, 143-144.

2. Klein, *Geschichte des Christenthums in Oesterreich und Steiermark*, t. IV (1842), p. 149.

3. Wiedemann, *op. cit.*, I, 298.

4. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 12, fol. 24. Sickel, *Geschichte des Konzils von Trient*, p. 33. Delfino justifie l'empereur, près de Paul IV, par des arguments semblables, dans son « *Informazione data a Monsignore Ill^mo et R^mo Caraffa* » Döllinger, *Beiträge zur pol. kirch. und Cultur-Geschichte*, I, 239. Cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, XXXVII; Reimann, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, V, 323.

5. Wiedemann, *loc. cit.*

6. Wiedemann, *op. cit.*, I, 298.

7. Hillinger à Brus, 2 mars 1562. Borový, *Antonín Brus z Mohelnice*, p. 23, n. 3.

Ferdinand doit le tolérer.

Lors de la Diète de Francfort, en 1558, Ferdinand dut promettre aux États luthériens, pour son élection, une sorte de libre exercice de leur religion [1]. Il se lia les mains ; et lorsque Hosius, un peu plus tard (1560) le pressait, d'agir contre les utraquistes et les prêtres concubinaires, il lui répliqua que, poussé par la grande nécessité, il avait dû s'engager deux années auparavant à ne punir aucun laïc pour le calice et aucun prêtre pour le mariage; s'il ne tenait cette promesse, il ne pourrait obtenir aucun argent de ses sujets [2]. « Maximilien, écrit trois ans plus tard Canisius, favorise les partisans de la communion sous les deux espèces, et l'empereur la tolère. L'un et l'autre redoutent l'agitation et les mouvements séditieux, s'ils s'opposent aux novateurs, dont la force est telle que, si on ne leur cède en certaines choses, ils rendront aux catholiques la vie impossible [3] ».

Telle était la situation en Autriche au début du pontificat de Pie IV [4].

*
**

L'usage du calice en Bavière.

En Bavière, elle n'était pas meilleure. Là aussi les doctrines nouvelles avaient fait de grands progrès [5]. L'ignorance et l'inconduite du clergé n'avaient pu opposer aucune digue au torrent de la Réforme. J. Eck constate dès 1526 que

1. Klein, *Geschichte des Christenthums in Oesterreich und Steiermark*, t. IV (1842), p. 153. Ferdinand avait dû rassurer Paul IV sur l'objet de la Diète, lui promettant qu'il ne serait pas parlé de religion. Turba, *Venetianischen Depeschen*, t. III, p. 17, n. 1.

2. Lettre d'Hosius à Borromée, Vienne, 9-12 août 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 88, 89.

3. Lettre d'Innsbruck du 17 mai 1563 (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 321-322), attribuée à Canisius par Braunsberger (*op. cit.*, t. IV, p. 204).

4. Sur l'état religieux de l'Autriche à cette époque cf. Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes*, IV, 99-109, et les ouvrages cités plus haut p. 41, n. 3.

5. Le gouvernement bavarois s'était pourtant opposé dès le début à la Réforme. Ses édits contre Luther et ses adhérents sont du 5 mars 1522, du 2 octobre 1524 et du 19 mai 1531. Cf. Ried, *Codex Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, p. 1135, 1148, 1149; V. A. Winter, *Geschichte der Schicksale der evangelischen Lehre in und durch Bayern bewirkt in der ersten Hälfte des sechzehnten Jahrhunderts*, Munich, 1809-1810, t. I, p. 280, 310, 315.

le respect envers les prêtres a beaucoup diminué[1]; et Vauchop en donne quelque temps après le motif à Paul III : *sacerdotes etiam publici concubinarii... satis sibi videntur catholici quia non credunt erroribus protestantium* [2]. Le clergé, écrit-il à Morone est peu zélé et de mauvais exemple [3]. Le synode de Salzbourg, en 1549, édicte des mesures sévères contre l'indiscipline, l'incontinence et le mariage des prêtres [4], sans obtenir d'ailleurs grand résultat, puisque ceux de 1562, sur les instances d'Albert V, devront les renouveler [5], menaçant de supprimer les bénéfices aux

1. « Nolo existimare... Bavariae provinciam esse haeresi Lutheri infectum, licet experiar reverentiam erga clerum minui ». (Lettre à l'évêque de Vérone Matteo Giberti, Ingolstadt 29 juin 1525. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XIX, p. 213.) Jean Eck est le célèbre théologien bavarois qui lutta avec tant d'énergie contre le luthéranisme (1486-1543). Cf. sur lui Wiedemann, *Dr Johann Eck, professor der Theologie an der Universität Ingolstadt*. Ratisbonne, 1865; J. Greving, *Johann Eck als junger Gelehrter*, Münster, 1906, du même, *Johann Ecks Pfarrbuch für U. L. F. in Ingolstadt*, Münster, 1908; L. Geiger, *Ellenbogs Briefwechsel mit Dr. Johann Eck*, 1516-1542, dans *Oesterreichische Vierteljahrsschrift für katholische Theologie*, t. IV, (Vienne, 1870), p. 45 et suiv.; J. Schlecht, *Aus der Korrespondenz Dr Johann Ecks*, dans Buschbell, Doelle etc., *Briefmappe* Münster, 1912, p. 142 et suiv.; J. Greving, *Ecks Pfründen und wohnung in Ingolstadt*, Munich, 1917. — J. Greving, mort récemment, avait commencé à donner une nouvelle édition des œuvres de J. Eck : *Defensio contra amarulentas D. Andreae Bodenstein Carolstatini invectiones*, (1518), Fribourg-en-Brisgau, 1915.

2. Vauchop à Paul III. Ratisbonne, 5 mars 1541. *Zeitschrift für Kirchengeschchite*, t. XXIII, p. 446.

Robert Vauchop, archevêque d'Armagh, appartenait à une famille anglicane; fuyant les poursuites de Henri VIII, il se réfugia près de la Curie, dont il reçut l'évêché d'Armagh en Irlande (1539), où il ne résida jamais. Il accompagna, en 1541, le légat Contarini aux colloques de Ratisbonne, et resta depuis lors en Bavière. Jusqu'en 1544 il s'occupa avec zèle du diocèse de Ratisbonne et des diocèses voisins.

3. Vauchop à Morone, Ratisbonne, 30 octobre 1542. *Zeitschrift für Kirchengengeschichte*, t. XXIII, p. 467. Il répète la même chose dans sa lettre du 6 fév. 1544. *Ibid.*, p. 474. Cf. Hopfen, *Kaiser Maximilian II und der Kompromisskatholizismus*, Munich, 1895, p. 4.

4. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Salzburg* 257, fol. 171 v° sqq, 232 v° sqq. Dalham, *Concilia Salisburgensia provincialia et dioecesana*, Ausgbourg, 1788, p. 336 et suiv. ; Loserth., *op. cit.*, p. 140 et suiv. — Le synode de Salzbourg, en mai 1537, avait édicté des lois restées inappliquées : « Voluit synodus atque decrevit ut... lascivientibus illis ac scandolosis sacerdotibus vita illa sua offensiva et culpabilis ante oculos ponatur... suaeque conditioni et statui justis mediis reducantur... » Ried, *Codex Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, p. 1157. En vain aussi l'archevêque Lang avait-il décrété (1531) : « Concubinas a contubernio et cohabitatione ecclesiasticorum penitus amovendas... clericosque adulteros et stupratores virginum graviter plectendos. » *Reichsarchiv* de Munich, *Salzburg Erzstift* 255.

5. Les pièces concernant les deux synodes de 1562 (mars et septembre) sont dans l'*Erzstift Salzburg* 256 (cote ancienne: 133) du *Reichsarchiv* de

ecclésiastiques qui, avant un mois, n'auront pas éloigné leurs concubines[1]. Schweicker, lors de son ambassade à Rome (1555), fait un sombre tableau de ce clergé que haïssait le peuple bavarois[2]; et la visite de 1558 révéla aux évêques que l'ignorance et les vices de leurs subordonnés étaient plus grands qu'ils ne l'avaient soupçonné[3]. On trouva des prêtres qui ne connaissaient ni le nombre, ni le nom des sacrements, qui ignoraient la formule de l'absolution, les paroles de la consécration, la façon d'administrer le baptême, donnant ainsi les sacrements d'une manière invalide[4]; en beaucoup d'endroits,

Munich: Instructions d'Albert, 5 mars, orig. fol. 104, min. fol. 115; Instructions ducales, 5 juin, orig. fol. 241; négociations entre les délégués bavarois et les évêques, fol. 131-237 (1re synode), et fol. 257-354 (2e synode). En ces documents on signale souvent les « énormes vices » des clercs *potatores, leones, concubinarii, congugati, maledici et blasphemi*, leur *cortationem, rixas et pugnas*, de sorte que la *manifestissima turpitudo cleri* scandalise le peuple et l'éloigne de l'Eglise : « quod clerus pontificius sit regnum mortalis peccati semper in eodem scortationis proposito perseverantis » (*ibid.* fol. 156, 162 v° et suiv., 163 et suiv., 191, 210, 220, 245 v°, 266, 271 v°, 318).

1. Les représentants d'Albert avaient tout particulièrement insisté, au nom de leur maître, pour que l'archevêque de Salzbourg et ses suffragants « de certa forma interdicendi concubinas tractent et concludent... Sed et poena constituatur in transgressores et severe mandetur decanis ut intra unius mensis spatium rem in effectum deducant cum interminatione animadversionis debitae in non parentes vel negligentes. Quae deinceps Illmi principis nostri tanquam brachii secularis officia sunt, diligenter suis praefectis dimandare non dubitabit. Cohorrestant enim piae mentes ad recordationem tanti criminis, nec dubium est quod propter ejus enormitatem Deus suae misericordiae oculos hactenus a nobis averterit. » (*Reichsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg* 256, fol. 262). L'ordonnance synodale qui prescrit aux clercs de renvoyer leurs concubines dans l'espace d'un mois, 13 septembre 1562 (*ibid.*, fol. 334-337) est dans Dalham, *op. cit.*, p. 347. *La formula reformationis* calquée sur celle de Charles-Quint (1548) et promulguée en Bavière à la suite des synodes de 1562, a été publiée par Knöpfler, (*op. cit.*, Appendice, p. 18-77); on y parle longuement *de luxu, incontentinentia et libidine clericorum* (*ibid.*, p. 59-63).

2. *Historisches Jahrbuch im Auftrage der Görres-Gesellschaft*, 1892, t. XIII, p. 174 et suiv.

3. Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 509; Knöpfler, *op. cit.*, p. 42-64.

4. Knöpfler, *op. cit.*, p. 58. Les visiteurs citent une dizaine de formules invraisemblables, et ils ajoutent : « testis est nobis Deus quod nihil adjunximus, neque detraximus ». Berthold Pirstinger écrit, au chapitre 233 de son *Onus Ecclesiae* (Landshut, 1524, Cologne, 1531, sans nom de lieu 1620) : « Sed ipsi clerici ignorant dijudicare sacramenta Dei; multa in ministrandis sacramentis committunt... laicis in scandalum et sibi ipsis in grave judicium et condemnationem ». Voir ce que révèlent les visites du clergé en Angleterre à peu près à la même époque dans mon article : *Le commencement de la Restauration catholique en Angleterre par Marie Tudor* (1553), dans le t. CXII de la *Revue historique* (1913), p. 11.

la confession et l'Extrême-Onction étaient tombés en désuétude [1]; la grande majorité du clergé vivait dans le concubinage [2]. Les évêques, de leur côté, se montraient

1. Knöpfler, *op. cit.*, p. 61-62. Dans cinquante-huit paroisses du diocèse de Ratisbonne et dans quarante-six de celui de Freising, l'usage de l'Extrême-Onction a disparu. Il n'existe presque nulle part dans le diocèse de Passau. Les évêques bavarois, au synode de 1562, reconnaissent que pour beaucoup c'est une pratique désuète (Knöpfler, *op cit.*, Appendice, p. 51). Les instructions du légat Ninguarda de 1572 (*Königliche Bibliothek*, de Munich, *Cod. Bav.*, 1701, f° 40) disent : « non absque gravi gemitu comperit S. S^tas in infinitis propemodum partibus Germaniae ob negligentiam parochorum sacramentum Extremae Unctionis pene abolitum esse ».

2. « Dass die Priester und sonderlich die religiosi, so auf dem Gey oder andern Pfarren fast alle concubinarii sind und achten diss ganz und gar nit für sträflich. » (Les représentants d'Albert V au synode de Salzbourg 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg* 256, fol. 145 et suiv., 156, 162 et suiv. Cf. Dalham, *op. cit.*, p. 347; Knöpfler, *op. cit.*, p. 42 et sq., 63, 83 ; J. B. Goetz, *Die Glaubensspaltung im Gebiete der Markgrafschaft Ansbach-Kulmbach in den Jahren* 1520-1538, dans les *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, édités par Pastor, Fribourg-en-Brisgau, t. V, (1907) livrais. 3 et 4, p. 141. Dans le synode de Salzbourg de 1549, de toutes parts on se plaint des mœurs du clergé. (Loserth, *Die Salzburger Provinzialsynode von 1549* dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 85, p. 154, 158, 200-206, 217, 232-235, 341-342, 343 et suiv. Cf. Dalham, *Concilia Salisburgensia*, p. 330 et suiv.) Sugenheim trace le tableau du clergé bavarois, à cette époque, dans son III^e^ chapitre: *Sittenspiegel des baierischem Klerus* (*op. cit.*, p. 91-176). Knöpfler, (*op. cit.*, p. 55) dit bien que Sugenheim l'a poussé au noir, en ne prenant dans les rapports des visiteurs que la partie qui relève les vices des ecclésiastiques ; mais lui-même, quelques pages plus loin (p. 58 et suiv.), n'en trace guère un plus consolant : il ajoute de nouveaux faits à ceux que rapportait Sugenheim, il avance que s'il fallait énumérer les cas de concubinage notés par les visiteurs ce serait une « bien longue et bien peu édifiante litanie » (p. 60, n. 1) et qu'un prêtre chaste, à cette époque, est presque une exception. C'est ce qui ressort de tous les documents officiels tant en Bavière que dans les états de l'empereur. (Voir plus haut, p. 45 n. 1, 46 n. 7, 52, n. 4 et 5, 53 n. 1, 90 n. 2. En pleine chaire, Eisengrein stigmatisait les vices des ecclésiastiques bavarois (L. Pfleger, *Martin Eisengrein (1535-1578). Ein Lebensbild aus der Zeit der katholischen Restauration in Bayern*, dans les *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, t. VI, livrais. 2 et 3, Fribourg-en-Brisgau, 1908, p. 17 et suiv.). Et le duc Albert remit au pape, en 1570, un rapport lamentable sur l'état de son clergé, intitulé : *Relatio de infelici statu Bavariae*, (Ranke, *Deutsche Geschichte vom Religionsfrieden bis zum 30 jährigen Krieg. Sämtliche Werke*, VII, [Leipzig, 1868], p. 26 et suiv.) Cf. K. Hartmann, *Der Prozess gegen die protestantischen Landstände in Bayern unter Herzog Albrecht* V, 1564, Munich, 1904, p. 2-3.

En outre les rangs du clergé s'éclaircissaient de plus en plus. En 1549, le synode de Salzbourg ordonne la fondation d'écoles dans les monastères et les évêchés, pour remédier au manque de prêtres (art. 30). Cf. Loserth, *op. cit.*, p. 157. Le duc Albert et les évêques convoqués à Salzbourg, en 1562, se préoccuperont également de cette grave question, en essayant de réformer ou de fonder collèges et universités. (*Reichsarchiv*

peu soucieux des devoirs de leur charge : ils ordonnaient à la légère, *sine ulla discretione* [1], ils négligeaient à tel point la confirmation que, en maintes paroisses, on ne se souvenait pas, de mémoire d'homme, de l'avoir reçue, et que beaucoup la considéraient comme « un jeu inutile de bateleur [2] ». Aussi, quoique le peuple bavarois tînt en général aux anciennes traditions [3], le protestantisme, après avoir gagné la noblesse, l'avait peu à peu pénétré [4]. Son œuvre fut

de Munich, *Erzstift Salburg* 256, fol. 115, 122 et suiv., 168 et suiv., 202 et suiv., 224, 271 v°. Knöpfler, *op. cit.*, p. 86, 88, Appendice, p. 63 et suiv.) « Et haec causa est cur Ill^mus princeps noster tantopere urgeat negotium scholarum et collegiorum ; praestaret vero paucos habere bonos aut certe mediocres quam tot malos. » (Les représentants d'Albert de Bavière au synode de Salzbourg, mars 1562. *Erzstift Salzburg* 256, fol. 271 v°.)

1. *Reichsarchiv* de Munich, *HochstiftRegensburg* 34, fol. 28. En 1562, le duc de Bavière et ses représentants reprocheront aux évêques d'élever aux ordres des gens peu dignes, qui contreviennent en maintes choses graves aux canons de l'Eglise; et le synode devra rappeler les règles anciennes *de ordinatione et electione ministrorum* (*Staatsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg* 256, fol. 129, 178 et suiv., 202 et suiv., 244 v°, 275-277. Knöpfler, *op. cit.*, Appendice, p. 20 et suiv.)

2. Knöpfler, *op. cit*, p. 61, 81. Lors de la visite de 1558, on note que la confirmation a été donnée seulement dans quarante-huit paroisses du diocèse de Ratisbonne, en dix-sept de celui de Freising, en une de celui de Passau. « On doit déplorer, dit la *Formula reformationis* de Salzbourg [1562] (Knöpfler, *op. cit.*, Appendice, p. 48) que le sacrement de confirmation, dans nombre d'endroits, soit tombé en désuétude ou en mépris. » Le duc Albert et le synode, en 1562, s'efforcent de réagir contre cette lamentable négligence (*Staatsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg* 256, fol. 104, et suiv., 152 et suiv. Knöpfler, *op. cit.*, p. 81, Appendice, p. 48 et suiv.

3. « Populus est satis devotus et multum catholicus ». Vauchop à Morone, 6 fév. 1544. *Zeitschrift für Kirchengesch.*, t. XXIII, p. 467.

4. Quarante ou cinquante familles de la noblesse favorisaient en Bavière le protestantisme; leur influence s'exerçait surtout dans leur district (Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 501). Grâce à la protection de fonctionnaires à tendance évangélique, beaucoup de gens de la campagne et des villes suivirent les idées réformatrices. Wolf Dietrich se plaint de cette situation au duc de Bavière en 1560. (Cf. Wiedmann *Die Maxlrainer*, Munich, 1856, p. 90-93). Dans le Haut-Palatinat, la Réforme fit de grands progrès, durant l'épiscopat de Pancraz von Sinzenhofen (1538-1548). Cf. Ried, *Codex Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, p. 1163, 1164, 1166, 1167.

Dès 1525, Léonard Eck écrivait au duc Guillaume IV qu'il avait une grande anxiété pour le district bavarois du duc Louis parce que là les gens « zu lange mit dem lutherischen Wesen und Freiheit zugesehen worden » (Riezler, *Die treuen Bauern am Peissenberg*, dans les *Sitzungsberichte* de Munich, 1891, p. 708). En 1534, on interdit aux catholiques de prêcher dans la cathédrale d'Augsbourg (Eck à Aléandre, septembre 1534. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XIX, p. 215). Un peu plus tard Vauchop signale les efforts des protestants en Bavière. « Lutherani variis viis et machinationibus conati sunt corrumpere Bavariam » (Vauchop à Morone, 24 nov. 1542. *Ibid.*, t. XXIII, p. 467). Voir *Von dem Schicksale der evangelischen Religion in Bayern* dans Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, II, 276-297.

facilitée par l'ignorance religieuse de la jeunesse bavaroise [1], qui subissait une active propagande réformatrice [2]. Partout et publiquement s'affirme la doctrine nouvelle [3]. Elle se glisse jusque dans la cour ducale : le maréchal Pancraz von Freyberg est disgracié, puis déposé, à cause de ses opinions religieuses; et Albert éloigne de lui, pour le même motif, Achaz von Laiming, Hieronimus von Seibolstorf et la comtesse Hardeck [4]. Jean Eck constate que les revenus de son église, N. D. d'Ingolstadt, ont tellement diminué, en 1525, par suite des progrès du luthéranisme qu'il lui est impossible d'en achever la construction [5]. Augsbourg protège les luthériens, s'acharne contre les prédicateurs catholiques [6], prive de leurs droits l'évêque, le

1. En cinquante-sept endroits du diocèse de Ratisbonne les visites prouvèrent que les enfants ne recevaient aucune instruction religieuse, *quod nulla sit puerorum instructio sive catechesis* (Knöpfler, *op. cit.*, p. 61. Riezler, *op. cit.*, IV, 509).

2. Les visites de 1558-1560 montrèrent que les écoles étaient des foyers de propagande luthérienne. On y trouva des livres hérétiques. Les enfants étaient instruits d'après le petit catéchisme de Luther. Les écoles vraiment catholiques étaient assez rares, puisque dans ce cas le duc croyait devoir envoyer au maître une lettre spéciale de félicitations. (*Acta visitationis* de 1559 publiés par Holweck dans les *Historisch-politische Blätter*, t. XIV (Munich, 1894), p. 725-749. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 178 et suiv.)

Dans une lettre de 1558, Canisius se plaint de la corruption de la foi dans les écoles de Bavière. Dès le bas-âge, s'écrie-t-il les enfants sont les disciples de Luther. « O gravem, communem et horrendam Bavaricae pueritiae corruptelam! » Il recommande un conseil mi-partie ecclésiastique et mi-partie laïc, qui surveillerait l'enseignement des écoles. (Braunsberger *Canisii epistulae*, II, 269.) Les deux synodes de Salzbourg, en 1562, entreprirent, en collaboration avec le duc Albert, de réformer collèges et universités. (Voir p. 54, n. 2).

Sur le développement des écoles protestantes et sur leur importance comme moyen de répandre la doctrine évangélique, voir G. Mertz, *Das Schulwesen der deutschen Reformation im 16 Jahrhundert*, Heidelberg, 1902, p. 18 et suiv., 192 et suiv., 232 et suiv., 457 et suiv.

3. Voir *Eine lutherische Demonstration in der Augustinerkirche zu München*, 1558, dans *Beiträge zur bayr. Kirchengeschichte*, t. III, (1900), p. 97-109.

4. Voir Konrad Preger, *Pancraz von Freyberg auf Hohenaschau, ein bairischer Edelmann aus der Reformationszeit*, Halle, 1893, p. 17 et suiv.; Huschberg, *Geschichte der Gesamthauses Ortenburg*, Sulzbach, 1898, p. 374; Primbs, *Schloss Hohenaschau und seine Herrn* dans l'*Oberbayerisches Archiv*, t. 45; Peetz, *Volkswirtschaftitche Studien*, 1880, p. 54 et suiv.; du même, *Wiguleus Hundt, Bayrisch Stammbuch* (1585), t. II, p. 98-100.

5. Dr Eck à l'administration de N. D. d'Ingolstadt, 1525. J. Schlecht, *Aus der Korrespondenz Dr Johann Ecks*, dans Buschbell, Doelle, *Briefmappe*, p. 152.

6. Dr Heinrichmann à l'évêque d'Augsbourg, 27 février 1534. J. Schlecht,

chapitre, les églises et les monastères [1]; l'évêque écrit à Paul III, au cours de 1537, que, la messe abolie, les autels et les images ont été détruits, le clergé séculier et régulier expulsés; un libelle infâme, ajoute-t-il, se répand à travers toute l'Allemagne et l'ennemi intérieur est plus redoutable que le Turc [2]. La capitale bavaroise était inondée de livres luthériens; et les maîtres d'école y enseignaient la doctrine nouvelle [3]. Le curé de Notre-Dame de Munich dit qu'innombrables sont ceux qui ne se confessent plus et ne communient plus; et le doyen de la collégiale déclare : *omnis generis sectae hic reperiuntur ; populus non adeo frequens est in cultu divino ; totus ferme perversus* [4]. Ainsi, malgré l'inquisition publique et secrète établie par Guillaume IV et son frère Louis [5], malgré tout leur zèle pour conserver le peuple en ses anciennes croyances [6], le luthéranisme s'était implanté en Bavière [7].

Aus der Korrespondenz des Kanzlers Leonhard von Eck, dans Buschbell, *op. cit.*, p. 172. Cf. Sender, dans *Chroniken der deutschen Städte, Augsburg*, IV (Leipzig 1897) p. 367 et suiv.; Wittmann, *Augsburger Reformatoren. Historisch-kritischer Beitrag zur Geschichte der « Reformation »*, Stuttgart, 1883, p. 245 et suiv.

1. Charles-Quint donne l'ordre à la ville de leur restituer ces droits, le 19 août 1534, mais ensuite le diffère pour des raisons politiques. V. A. Winter, *Geschichte der Schicksale der evangelischen Lehre in und durch Bayern bewirkt in der ersten Hälfte des 16 Jahrhunderts*, Munich, 1809-1810, t. II, p. 21 et suiv. Cf. lettres de Mathias Held, Leonhard von Eck, Hans Kneyssl, Kaspar von Kaltenthal, de 1534 à 1537, publiées par Schlecht, dans Buschbell Doelle, *op. cit.*, p. 174 et suiv.

2. L'évêque Christoph von Stadion à Paul III, Dillingen, février 1537. Buschbell, Doelle, *op. cit.*, t. I, p. 193.

3. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 511. Les visiteurs trouvèrent, dans les cloîtres et chez les ecclésiastiques, les écrits de Luther, Zwingle, Mélanchton et autres réformateurs, dont leurs possesseurs ignoraient même le danger. Knöpfler, *op. cit.*, p. 60.

4. Knöpfler, *op. cit.*, p. 64. Riezler, *op. cit.*, p. 509, n. 1.

5. Ils destituent de leur charge les gens suspects « nisi resipiscant ». Lettre de Vauchop à Morone, Ingolstadt, 24 novembre 1542, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* t. XXIII, p. 467. — Dans la même lettre, Vauchop dit que Guillaume et son frère ont donné l'ordre aux curés d'instruire leurs paroissiens dans les vérités catholiques, pour qu'ils ne se laissent point séduire par les nouvelles doctrines.

6. Guillaume « était l'ennemi déclaré des protestants », au dire de Mocenigo (1548). Fiedler, *Relationen venetianischer Botschafter über Deutschland und Oesterreich im sechzehnten Jahrhundert* (*Fontes rerum austriacarum*, t. XXX), p. 87.

7. Il y avait même des anabaptistes dans le diocèse de Salzbourg. Albert V fit contre eux une ordonnance, le 22 mai 1555. (Knöpfler, *op. cit.*, p. 71.) Paumgartner, dans son discours au concile de Trente (Le Plat,

Avec les idées nouvelles s'était introduit l'usage du calice. A Ratisbonne, on prêchait en 1542 la communion utraquiste, et l'on en demandait instamment la conces-

op. cit., t. V, p. 337), avoue que le protestantisme et ses diverses sectes pullullent en Bavière.

Sur les progrès du luthéranisme en ce pays voir Schelhorn, *De religionis evangelicae in provincia Salisburgensi ortu, progressu et fatis commentatio historico-ecclesiastica;* Winter, *Geschichte der Schichsale der evangelischen Lehre in und durch Bayern bewirkt in der ersten Hälfte des 16 Jahrhunderts,* Munich, 1809-10, 2 vol. ; Sugenheim, *Baierns Kirchen-und Volkszustande im sechszehntem Jahrhundert,* Giessen, 1842, en particulier le chap. 1 : « Die evangelische Lehre und ihre Freunde in Baiern, der Herzoge Gegenbestrebungen in den ersten Hälfte des XVI^ten^ Jahrhunderts » (p. 1-46), et le chap. 2 : « Fortgang der evangelischen Lehre und der Gegenbestrebungen der Herzoge in der zweiten Hälfte des XVI^ten^ Jahrhunderts » (p. 46-91) ; Wimmer, *op. cit.* ; A. Buchner, *Geschichte von Bayern, während der Reformation und des dreissigjährigen Krieges,* 1508-1618, Munich, 1847-1848 ; Medicus, *Geschichte der evangelischen Kirche im Königreich Bayern diesseits des Rheins,* 1863 ; Stark, *Die Reformation in Bayern und der angrenzenden Pfalzen,* 1881 ; Janssen, *Geschichte des deutschen Volkes,* t. IV, p. 109-118 ; Roth, *Die Einführung der Reformation in Nürnberg,* 1517-1528, Würzbourg, 1885 ; du même *Augsburgs Reformationsgeschichte,* 1517-1527, (Munich, 1881), 2 vol. 1901-1903 : Schubert, *Die älteste evangelische Gottesdienstsordnung in Nürnberg,* dans la *Monatschrift für Gottesdienst,* t. XIX ; J. Sepp, *Religionsgeschichte von Oberbayern,* Munich, 1895 ; Stieve, *Die Reformationsbeweyung im Herzogtum Bayern,* dans ses *Abhandlungen, Vorträge und Reden,* Leipzig, 1900 ; J. Schlecht, *Bayerns Kirchenprovinzen. Ein Überblick über Geschichte und Bestand. der katholischen Kirche im Königreich Bayern,* Munich, 1901 ; Riezler, *op. cit.*, t. IV.

En Bavière, les protestants, au XVI^e^ siècle, resteront attachés à la confession d'Augsbourg et surveilleront avec soin toute infiltration étrangère qui les aurait éloignés du luthéranisme, pour les rapprocher de Zwingle ou de Calvin. Ainsi, dans la principauté de Neuburg, on pose aux pasteurs, en 1564, toute une série de questions auxquelles ils doivent répondre par écrit (*Subscriptio aller Pfarrer und Kirchendienern im Fürstenthumbe Neuburg, 1564. Reichsarchiv* de Munich, *Pfalz-Neuburg,* n° 1296, fol. 7 v° et suiv.) ; les surintendants sont chargés de les leur faire signer (lettre du gouverneur aux surintendants de Neuburg, au nom du Palatin Wolfgang, 28 avril 1564. *Ibid.* fol. 10) ; et chaque pasteur affirme solennellement qu'il s'en tient à la confession d'Augsbourg sur la Cène. (Communication des articles aux pasteurs par les surintendants. Souscription de ces articles par les pasteurs, 23 avril 1564. *Ibid.*, fol. 10. Lettre du surintendant Karl Rabus au gouverneur, 22 juin 1564, pour lui annoncer que tous les pasteurs ont signé de leur propre main, sauf un, empêché par la maladie et la vieillesse. *Ibid.*, fol. 14. Lettre du chancelier à Wolfgang, pour lui annoncer le résultat, 25 avril 1564. *Ibid.*, fol. 16). Un seul semble hésiter et on le signale comme suspect ; encore ne tarde-t-il point à se laver de tout soupçon. (Lettre de Sébastian Phauser, surintendant de Lauingen, 26 mai 1564. *Ibid.*, fol. 17, orig. avec cachet. Attestation des membres du consistoire en faveur du pasteur d'Oberliezheim, 3 et 13 juin 1564. *Ibid.*, fol. 19 et 20). Les serviteurs d'église, les professeurs, les maîtres d'écoles sont également tenus à se conformer à la confession d'Augsbourg et à ne s'en point écarter. (Lettre du surintendant Phauser précédemment citée).

sion [1]; les magistrats de la ville avaient fini par en accorder l'administration, dans une église nouvelle dédiée à la Vierge [2]. Dès 1539, l'évêque Pancraz von Sinzenhofen en avait dû interdire l'usage dans les districts de Neumarkt et d'Amberg [3]. C'est en effet dans le Haut-Palatinat bavarois que le calice s'était d'abord introduit et répandu [4]. En 1542, la municipalité de Neumarkt réclame le calice, au nom des propriétaires, des ouvriers et des domestiques, lesquels ne cessent chaque jour de le demander avec instance; beaucoup passent la frontière et vont dans les villages voisins, pour satisfaire leur conscience, (ce que ne peuvent, à leur grand regret, les pauvres, les malades, et les gens en service); que l'autorité ordonne au curé de contenter ses paroissiens [5]. L'année suivante, le curé de Kemnath avertit l'Electeur Frédéric [6] que, dans sa paroisse,

1. Vauchop au cardinale Farnèse, 21 juillet 1542. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXIII, p. 459.

2. Vauchop à un inconnu, 30 octobre 1542. *Ibid.* p. 467. En 1535, ils l'avaient déjà réclamée à l'évêque de Freising. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising* III C/1 204, nos 72, 74.

3. Ried, *Codex Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, p. 1169, no MCCXXII. L'évêque s'efforce de combattre la doctrine utraquiste qui de plus en plus se répand en son diocèse, et de résister aux prêcheurs de nouveautés qu'il voudrait éloigner. *Ibid.*, p. 1163, 1164, 1166, 1167.

4. Les articles de la visite protestante Brandebourg-Nuremberg, en 1528, imposent la communion utraquiste. Cf. J. B. Goetz, *Die Glaubensspaltung im Gebiete der Markgrafschaft Ansbach-Kulmbach in den Jahren*, 1520-1538, p. 118, dans les *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, édités par Pastor, Fribourg-en-Brisgau, 1907, t. V, 3e et 4e livrais.

Sur les progrès du protestantisme en cette partie d'Allemagne voir F. Lippert, *Die Reformation in Kirche, Sitte und Schule der Oberpfalz* 1520-1620, Rothenburg, 1897; Th. Kolde, *Andreas Althainer der Humanist und Reformator in Brandenburg-Ansbach. Mit einem Neudruck seines Katechismus von 1528 und archivalischen Beilagen*; J. B. Goetz, *op. cit.*

5. Supplique de la municipalité de Neumarkt, 1542. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*. Fasc. 243, no 200, cop. cont. Appendice.

6. Frédéric II, électeur du Palatinat, né le 9 décembre 1482, était le quatrième fils de l'Électeur Philippe I et de Marguerite de Bavière-Landshut; il mourut en 1556. Il hérita le Palatinat de son frère, en 1544; il habitait alors un petit château, près d'Amberg, où il se reposait de ses longs voyages en France et en Espagne, qu'il avait parcouru en vain pour y faire fortune. Devenu Palatin, il chercha à relever l'Université qui était en décadence; dans ce but, il obtint de Jules III l'autorisation d'aliéner douze monastères. Nullement ennemi de la Réforme, il se tint strictement à l'application de l'*Intérim;* en 1545, il entra en relation avec Mélanchton, au sujet de son Université, où il essaya plus tard (1553) de l'attirer : le 20 décembre 1556, on le voit communier sous les deux espèces, avec sa femme, son chancelier et d'autres personnes de la cour.

un prêtre étranger distribue aux fidèles la communion sous les deux espèces et la porte aux malades; il ne sait quelle conduite tenir à son égard [1]. Frédéric ne lui répond pas; et quelques semaines plus tard, le maire lui enjoint de donner le calice à tous ceux qui, à Pâques, le lui demanderont, ainsi que cela se fait en d'autres endroits du Palatinat; il réplique que, soumis à son Ordinaire, il ne peut introduire dans le culte aucun rite nouveau; mais tremblant qu'on n'use de la force, il implore Frédéric de le protéger et de le mettre à l'abri de toute violence [2]. C'est en vain, car le 20 juillet, les échevins de Kemnath écrivent au gouvernement de Neumarkt que, malgré leurs plaintes au juge provincial de Wirsberg et malgré l'ordre de l'Électeur palatin qui déclare exempts de faute et de châtiment ceux qui sollicitent la communion *sub utraque*, leur curé sommé à diverses reprises de la leur accorder, la refuse et laisse mourir sans elle les malades; en conséquence, ils lui supprimeront la dîme et les revenus de la cure, pour les donner à un prêtre qui consent à remplir son office [3]. En 1544, les habitants de Bernau sollicitent de leur curé l'Eucharistie « selon l'institution du Christ »; celui-ci leur répond que, responsable devant Dieu et ses supérieurs, il doit s'en tenir au rite ordonné par un concile général, mais qu'il est disposé à exécuter tout changement qu'autorisera l'Église [4]. Les habitants de Deusmauer se plaignent que le curé de Deining, qui dessert leur paroisse [5], ne leur donne pas la communion sous les deux espèces [6]; et le maire de Neumarkt transmet ces plaintes au curé, lequel ne veut

1. Le curé de Kemnath Bartolome Hofmeister au Palatin Frédéric, 2 mai 1543. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*, Fasc. 53, n° 38. orig. Appendice.

2. Le curé de Kemnath au comte palatin Frédéric, 7 mars 1543. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*, Fasc. 53, n° 38, orig. Appendice.

3. La ville de Kemnath au gouvernement de Neumarkt, 20 juillet 1543. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*, Fasc. 35, n° 38, orig.

4. La commune de Bernau au gouverneur de Bernau, 23 juin 1544. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Amberg-Bernau*, Fasc. 30, n° 5, orig. Schüssebauer, curé de Bernau, au gouverneur de cette ville, 11 juillet 1544. *Ibid.*

5. En 1564, Deusmauer, n'a pas encore de curé.

6. La commune de Deusmauer, du district d'Helfenberg, aujourd'hui de Parsberg, au gouverneur de la province, 26 juin 1533. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*, fasc. 33, n° 13, orig.

rien innover, sans la permission de son évêque, celui d'Eichstädt [1]. Ainsi les conflits entre paroissiens et curés sont fréquents et causés par le nouvel usage, les uns réclamant au nom de l'institution divine ce que les autres refusent en vertu de prescriptions ecclésiastiques. En plus d'un endroit, les fonctionnaires eux-mêmes commandent aux prêtres de ne pas s'opposer à la communion *sub utraque* [2]; et les pasteurs qui leur désobéisssent doivent résigner leur cure [3].

Les Bavarois réclament le rite utraquiste.

Les Bavarois, écrit-on à cette époque, exigent, malgré leur prince, qu'on les communie sous les deux espèces [4]. Aussi le duc Guillaume sollicitera-t-il de Paul III, en même temps que Charles-Quint, le calice, le mariage des prêtres et l'abrogation du jeûne [5]. Le synode de Salzbourg, en 1549, se préoccupe de la communion utraquiste [6], qu'avait déjà interdite, sous peine d'excommunication, celui de 1537 [7].

1. Georg Thomann von Wildenstein à l'Électeur Palatin, 10 juillet 1553. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*, fasc. 34, n° 13, orig.

2. C'est ce que fit le vidame d'Amberg au curé de Viechtach. (Petrus Stigler, curé de Viechtach au vidame d'Amberg, 14 juillet 1545, orig. Réponse du vidame d'Amberg au curé de Viechtach, 20 juillet 1545, min. *Kreisarchiv*, d'Amberg, *Geistliche Sachen*, fasc. 38, n° 6. Appendice).

3. Le curé de Kulmain, ayant reçu l'ordre de « prêcher la pure parole de Dieu » et de distribuer au peuple la communion sous les deux espèces, s'y refuse et doit démissionner; il se retire à Ratisbonne. (Paul Humel, curé de Kulmain à Cristoph von Giesch, juge du tribunal de première instance de Waldeck, 22 septembre 1554. *Kreisarchiv* d'Amberg, *Geistliche Sachen*, fasc. 53, n° 68).

4. « ... populum Bavaricum, invito principe Guillelmo, velle communicare sub utraque specie ». Vauchop à Farnèse, 1542. *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXIII, p. 467.

5. Rinaldi (*Annales ecclessastici, ad ann.* 1548, n° 58), et Le Plat (*op. cit.*, t. IV, p. 26) donnent la réponse du pape au duc de Bavière.

6. Le chapitre V *De administratione sacramentorum* dit expressément; « Ut omnem novitatem in religione nostra paucis annis contra sanctorum Patrum decreta et consuetudinem Ecclesiae introductam tollamus, ideo doceri volumus et praecipimus in augustissimo altaris sacramento sub una sola specie illud etiam plenarie contineri quod sub utraque sumitur, ideoque majorum nostrorum ritu laicos sub una panis specie duntaxat communicandos ». Hansiz, *Germania sacra*, t. II, p. 618 et suiv.; Dalham, *Concilia Salisburgensia*, p. 328 et suiv. Cf. Loserth, *Die Salzburger Provinzialsynode von 1549*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 85, p. 182, 285; Wiedemann, *Geschichte der Reformation und Gegenreformation*, t. I, p. 106. — Dalham ne parle point des *gravamina* présentés au synode, soit des laïcs contre le clergé, soit du clergé contre les laïcs. Voir Loserth, *op. cit.*, p. 166-170, 232-235, 284-302.

7. « Sacerdotes etiam non conficientes et omnes laici debent, juxta

Dans le diocèse de Salzbourg en effet et les pays voisins, l'usage du calice s'était de bonne heure implanté et n'avait fait que se propager davantage [1]. Les États séculiers du Landtag de Landshut, en décembre 1553, réclament la Cène « selon l'usage de tant de siècles », des pasteurs vertueux à la place d'un clergé corrompu; et ils se prononcent énergiquement contre le projet d'inquisition qui ferait haïr la Bavière de l'Allemagne entière et la mènerait à la ruine [2]. Le 17 décembre, la noblesse et les villes, se plaignant du délai apporté dans les questions religieuses, insistent pour qu'on satisfasse enfin leur conscience qui réclame la communion sous les deux espèces [3]. Albert répondit qu'il n'avait pas convoqué le Landtag pour affaires de religion : ces questions regardaient le Reichstag et le prochain synode; il ne voulait point l'inquisition mais une simple commission d'enquête contre un moine défroqué qui agitait le pays. Quand aux concessions demandées, il affirmait l'antiquité de la communion *sub una*, de l'abstinence et du célibat ecclésiastique; il se disait sans pouvoir pour concéder quelque modification sur ces trois points, mais promettait de s'adresser au pape [4].

Le synode de Mülhdorf (1553) et la question du calice.

Le synode auquel le duc faisait allusion était celui de Mülhdorf que l'archevêque de Salzbourg avait convoqué pour le 17 décembre 1553 [5]. L'évêque de Ratisbonne y vint en personne; les évêques de Freising et de Passau s'y firent

conciliorum decreta, sub excommunicationis poena, sub specie panis duntaxat communicare ». Dalham, *op. cit.*, p. 308.

1. Knöpfler, *op. cit.*, p. 71.

2. Freyberg, *Geschichte der bayerisehen Landstände und ihrer Verhandlungen*, Sulzbach, 1826, t. II, p. 315.

3. Freyberg, *loc. cit.*

4. Recès du Landtag de Landshut, de 1553. Appendice. Freyberg, *op. cit.*, p. 317, 319. — La commission d'enquête dont parle Albert était pour le *Rentamt* Burghausen, où l'ancien moine Mathias Seidennater avait excité les paysans au mépris des institutions catholiques et mortellement blessé un prêtre qui se rendait au pèlerinage d'Altötting. Le duc écrivit à Ferdinand au sujet de ce moine « der christlichen communion ungehorsam und frävenlich widersetzt ». *Reischsarchiv* de Munich, *Religions Akten II* (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 30, 99. Cf. Druffel et Brandi *Briefe und Akten zur Gesch. des XVI Jahrunderts*, IV, 342.

5. Cf. sur ce synode, Wiedemann, *op. cit.*, I, 119 et suiv. ; *Historisch-politische Blätter fur das katholische Deutschland*, IX, part. 1, p. 17 et 19.

représenter [1]. Albert et Ferdinand envoyèrent à Mülhdorf leurs ambassadeurs. Ceux de Bavière arrivèrent le 18 décembre, et ceux de Ferdinand le 19 [2]. Le 20, les délibérations commencèrent. L'archevêque de Salzbourg se plaignit que les fidèles ne voulussent ni comprendre ni croire que le sacrement de l'Eucharistie était complet sous une seule espèce, et qu'ils exigeassent le calice [3]. D'accord avec lui, les évêques proposèrent (22 décembre) d'établir par ordonnance générale une véritable inquisition contre les utraquistes : ceux-ci seraient invités par leur curé à communier sous une seule espèce, devant la paroisse réunie ; qui refuserait serait arrêté et châtié selon la loi [4]. Les ambassadeurs bavarois, qui avaient ordre de faire différer toute action contre les utraquistes, à cause du Landtag alors assemblé [5], dépêchèrent aussitôt un courrier au duc Albert [6]. Celui-ci répondit, le 27 décembre, qu'il ne pouvait entreprendre une véritable inquisition depuis les négociations de Landshut, qu'il fallait agir avec beaucoup de modération, se conformer pour la communion aux anciennes ordonnances, et faire une sérieuse visite du clergé, au lieu d'entrer en lutte avec les hérétiques [7]. A la suite de ces instructions, les ambassadeurs bavarois et autrichiens s'entendirent, et le 27 décembre ils donnèrent aux évêques leur avis [8].

1. L'évêque de Freising délégua Jobst Münch ; celui de Passau le Dr Michel Kienberg et Guillaume Triebenbacher, official de Passau.

2. Le duc de Bavière avait délégué Hans de Trenbach, Antoine Aresinger doyen de saint Pierre à Munich, Simon Eck chancelier de Burghausen, Cristophe Selden et son secrétaire H. Schweicker (*Reichsarchiv* de Munich. *Religions Akten*, II, fol. 24). Les ambassadeurs de Ferdinand étaient l'abbé de Kremsmünster et le Dr Bernard Walther de Vienne.

3. *Reichsarchiv* de Munich. *Religionsakten*, II (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 42.

4. *Reichsarchiv* de Munich. *Religionsakten*, II, fol. 47, 55, 61.

5. C'est celui de Landshut. — « Protokoll der bayerischen Räte auf der Mühldorfer Provincialsynode » dans Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrunderts*, IV, 342.

6. *Reichsarchiv* de Munich. *Religionsakten*, II, (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 37.

7. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, II (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 86. Cf. Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrhunderts*, IV, 346.

8. *Reichsarchiv* de Munich. *Religionsakten*, II (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 115, 123, 141.

L'ordonnance épiscopale du 30 décembre s'en ressentit; elle parlait des prédicants, des moines apostats, des livres suspects, des écoles, de la visite du clergé, mais elle se taisait sur la communion utraquiste [1]. Le chancelier Simon Eck avait bien préparé un projet d'édit où le duc, se plaignant que l'Eucharistie fût distribuée d'après une coutume erronée, ordonnait de ne l'administrer aux fidèles que selon l'usage ancien de l'Eglise [2]; mais cet édit ne fut jamais publié [3]. L'instruction de l'archevêque de Salzbourg, qui devait être communiquée aux curés et aux prédicateurs se contentait d'exposer les raisons pour lesquelles le prêtre célébrant communie sous les deux espèces, tandis que les simples fidèles communient sous une seule [4].

Albert V de Bavière et la question du calice.

Albert, par sa ferme réponse aux Etats de Landshut (1553), avait voulu les empêcher de s'immiscer dans les questions religieuses. En mai 1554, il fit une nouvelle ordonnance, où il déclarait encore son intention de maintenir intacte la religion catholique [5]. Mais il sentait fort bien qu'il pouvait avoir la main forcée par son Landtag, et il ne se dissimulait pas le point faible de son gouvernement. Guillaume IV lui avait laissé une situation financière si embarrassée qu'il ne pouvait se passer des États, dont les revendications religieuses devenaient de plus en plus menaçantes. Aussi écrivait-il à Ferdinand (janvier 1555) qu'on devait prier le pape d'accorder, jusqu'à la décision du prochain concile, quelques concessions, telle que la communion *sub utraque*

1. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, II, (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 89 et suiv.

2. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 2-5.

3. Au verso en effet le chancelier a écrit : « Da es wer hingeschrieben worden wie es denn auf Wiederrathen des N. nit beschehen, were vil Unordnung und Zerrütung furkommen ».

4. III[e] partie art. II. — Cette instruction était divisée en 4 parties : I[e] Prédicateurs, maîtres d'école, livres. — II[e] Autorité de l'Eglise. — III[e] Sacrements. — IV[e] Articles divers. *Reichsarchiv* de Munich *Religionsakten* II, (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 146-163.

Sur le synode du Mülhdorf on peut consulter Druffel et Brandi, *Briefe und Akten des XVI Jahrhundert*, IV, 342, 346 ; Aretin, *Maximilian* I, p. 73 et 78 ; Wiedemann *Geschichte der Reformation und Gegenreformation*, t. I, p. 119 et suiv.; Knöpfler, *op. cit.*, p. 6 et suiv.

5. Riezler, *Geschichte Bayerns*, IV, 504.

« mentionnée dans l'Écriture et générale au temps des Pères[1] ».

Quelques mois plus tard (septembre 1555), prévoyant l'insistance de son futur Landtag [2], il envoya à Rome Henri Schweicker, son secrétaire. Celui-ci, sous prétexte de congratuler le nouveau pape Paul IV, était chargé d'obtenir le calice, le mariage des prêtres, l'adoucissement du jeûne et de l'abstinence [3]. Le duc, après une profession de foi catholique, exposait la demande impérieuse de son peuple, qui forçait les curés à donner la communion *sub utraque*, et que rien ne pouvait détourner de cet ardent désir; les États de Bavière, dans le dernier Landtag, l'ont supplié d'obtenir le calice ; un refus poussera à la révolte et à une défection générale [4]; la concession au contraire ramènera les égarés et raffermira ceux qui sont peu fermes dans la foi [5]. Il négocie avec Rome (1555).

Schweicker, arrivé à Rome au milieu d'octobre, n'y resta que peu de semaines [6]. On lui dit que Delfino, qui retournait nonce à Vienne, porterait à Munich la réponse définitive de Paul IV. Cette réponse était négative. Le pape s'y disait très surpris des demandes d'Albert pour un pays qu'il pensait si parfaitement catholique : le peuple est hérétique, s'il croit que la communion *sub una* ne suffit pas; que le duc consulte ses théologiens sur ce point; on demande le calice avec les conditions fixées par le concile de Bâle; or les Tchèques n'ont jamais observé ces conditions et la con-

1. Druffel et Brandi *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrhunderts*, IV, 553.

2. Le Reichstag de 1555 demanda aussi la communion utraquiste.

3. Instructions d'Albert V à Henri Schweicker, Munich, 21 septembre 1555. Archives vaticanes, *Armadio*, 64, VI, 149-158. Elles ont été publiées par Schwarz dans l'*Historiches Jahrbuch im Auftrage der Görres-Gesellchaft*, t. XIII (1892), p. 147 et suiv.

4. « Non solum gravissimis seditionibus intestinis occasionem dabit, sed grave periculum est ne omnes (*ordines nostri*) deficiant... Absque seditione vel majori etiam a fide nostra subditorum defectione res amplius salva conservari non valeat... »

5. Dans un long développement, le duc démontrait que l'Église pouvait relâcher de sa rigueur sur les préceptes de *droit positif*, et qu'elle l'avait déjà fait.

6. Le 23 novembre, le cardinal Otto Truchses écrit à son père que l'envoyé bavarois est parti. (Article de E. Schwarz dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. XIII, p. 146.)

cession fut cause de nouvelles hérésies ; le duc prie le pape de tolérer la communion utraquiste jusqu'à la détermination d'un concile ; mais n'est-il pas mieux de ne rien changer aux rites établis jusqu'à cette détermination [1] ?

Les États bavarois réclament le calice.

Nous ne savons pas comment Albert accueillit ce refus formel de Paul IV. Mais quelques mois après on put constater qu'il avait agi avec prévoyance, en sollicitant une concession qu'il ne se sentait plus capable de refuser. Pressé d'argent, il avait dû réunir le Landtag à Munich (mars 1556). Celui-ci profita de l'embarras du prince pour renouveler ses demandes : communion *sub utraque*, prêtres chastes et prêchant le pur évangile, abrogation de l'abstinence [2]. Le 7 mars, il déclara que toute négociation serait interrompue jusqu'à ce que le duc se fût prononcé sur les affaires religieuses. Albert répondit que la communion sous les deux espèces était tombée en désuétude et que le jeûne était commandé par l'Écriture [3]. Les États répliquèrent qu'ils avaient en vain espéré quelque chose du synode de Mülhdorf et du Reichstag d'Augsbourg, que désormais ils soutiendraient leurs demandes avec plus d'énergie que jadis. Le duc essaya de se dérober en promettant quelque entente avec les autorités civiles au sujet de la communion et de l'abstinence ; mais le Landtag demanda une ordonnance formelle pour les divers gouvernements de Bavière. Albert dut entrer en pourparlers [4] et finalement céder ; il

1. Archives Vaticanes, *Armadio* 64, I, fol. 178-188. Schwarz a publié ces instructions à Delfino dans l'*Historisches Jahrbuch*, XIII, p. 155.

Aux deux autres points le pape répondait que le mariage ne convenait pas à la dignité sacerdotale, et que le jeûne n'obligeait pas en cas de maladie et de nécessité. Delfino était chargé en outre de reprocher au duc son consentement au recès d'Augsbourg et de l'exhorter à ne rien concéder à la prochaine Diète de Ratisbonne.

2. Freyberg, *Geschichte der bayerischen Landstände und ihrer Verhandlungen*, t. II, p. 323 et suiv. Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 505 et suiv. ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 19 et suiv.

3. Freyberg, *op. cit.*, t. II, p. 326.

4. Les conseillers d'Albert eurent des conférences avec les États, du 21 au 24 mars. Zasius écrit le 20 mars à Ferdinand que le duc espère clore le Landtag dans un ou deux jours ; qu'il est résolu à tolérer la communion utraquiste et qu'il doit délibérer le jour même avec ses conseillers et quelques délégués du Landtag pour s'éclairer et donner sa résolution définitive. Goetz, *Briefe und Akten des XVI Jahrhunderts*, t. V, p. 11.

accorda la déclaration du 31 mars 1556 qu'il s'engagea à faire accepter des évêques et à rendre générale [1].

L'ordonnance d'Albert du 31 mars 1556

Cette ordonnance, qu'élaborèrent probablement des théologiens retors, couvrait le duc tout en satisfaisant les États. Albert déclarait qu'il n'avait aucun pouvoir pour faire quelque concession religieuse; mais qu'il ne frapperait d'aucune peine civile [2] ceux qui communieraient sous les deux espèces ou qui useraient de viande les jours prohibés; les prêtres, dans l'administration de l'Eucharistie, agiraient selon leur conscience et personne ne devrait les violenter pour obtenir d'eux le calice; la vente publique de la viande restait défendue, les jours de jeûne et d'abstinence [3].

n'est pas appliquée.

La déclaration resta lettre morte. Pour qu'elle fût appliquée, il aurait fallu le consentement des évêques; or ceux-ci répondirent au duc par des faux-fuyants qui équivalaient à un refus: selon les uns, ces questions n'étaient pas de leur compétence, et ils devaient en référer au métropolitain [4]; selon les autres, il fallait en délibérer avec le chapitre [5]. Comme résultat, les prêtres, dans la crainte de leurs supérieurs ecclésiastiques, n'osaient donner la communion sous les deux espèces. Les États de Landshut de 1557 s'en plaignirent au duc: « On trouve très peu de prê-

1. Cette déclaration résultait donc de nécessités financières. Les motifs politico-ecclésiastiques sont postérieurs.

Canisius, dans une lettre à Schweicker, secrétaire d'Albert (25 avril 1556), blâme vivement qu'on ait fait en Bavière des concessions aux hérétiques, par trop grand amour de la paix et pour motif d'argent. « Le temporel, s'écrie-t-il, fait oublier le spirituel ». Braunsberger, *Casinii epistulae*, t. I, p. 688. Cf. Ruepprecht, *Herzog Albrecht V und seine Stände*; Goetz, *Der « Kompromisskatholicismus » und Kaiser Maximilian II*, dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, nouvelle série, t. 41 (1896), p. 197, n. 2.

2. « ... Kaines Straf noch Ungnad zu befaren haben sollen. »

3. La déclaration de 1556 est imprimée dans le *Landtag im Herzogthum Baiern vom Jahre* 1557, s. l., 1803, Appendice, p. IV-XIV. Elle se trouve dans un volume de la Bibliothèque de Munich coté « Liturg. 388 »; c'est le 5e fascicule in-4°. Cf. Aretin, *Maximilian I*, t, I, p. 80 et suiv.; Wimmer, *Die religiöse Zustände in Bayern*, ch. I; Ranke, *Die römische Päpste*, t. II, (1836), p. 9.

4. Réponse de l'évêque de Passau et de celui d'Eichstädt. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, II (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 220, 222.

5. Réponse de l'évêque de Freising. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, II (*Kirche und Schule*, t. 67) fol. 218.

tres qui consentent à la dispenser »; beaucoup de fidèles, ajoutaient-ils, restent de longues années privés de l'Eucharistie et meurent blessés dans leur conscience; le gouvernement doit obtenir au moins que les Ordinaires tolèrent que leurs prêtres administrent le calice [1]. Albert promit de négocier avec les évêques pour que les ecclésiastiques fussent libres d'accorder la communion selon la déclaration de 1556.

Albert insiste pour qu'elle le soit.

En effet, aussitôt le Landtag fini, il envoya aux diverses cours épiscopales une ambassade où se trouvait le chef de l'opposition religieuse, Joachim d'Ortenburg [2]. Elle était chargée de représenter aux évêques que l'ordonnance ducale de 1556 devait avoir son effet : le duc avait promis aux États de la maintenir; beaucoup de gens se privant de la communion et mourant sans sacrement, l'impiété allait envahir le peuple qui se mutinerait contre ses chefs, témoin la guerre des paysans; il fallait que les évêques tinssent compte de la difficulté des temps et fissent observer à leurs prêtres la déclaration ducale pour éviter une défection plus grande [3],

Opposition du haut clergé bavarois.

L'archevêque Michel de Khüenburg [4] répondit, le 7 janvier, que l'affaire était si importante qu'il devait en conférer avec ses suffragants, convoqués à Salzbourg pour le mois de février [5]. La réunion eut lieu en effet [6], et le 3 février on

1. *Der Landtag im Herzogthum Baiern vom Jahre 1557*, s. l., 1803, p. 20.

2. Avec lui étaient Wiguleus Hund de Sulzemos, Benedikt Pickhinger maître des comptes à Munich. *Reichsarchiv* de Munich *Bay. Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule* t. 68), fol. 83. Cf. Wimmer, *Die religiösen Zustände in Bayern*, ch. I.

3. *Reichsarchiv* de Munich. *Bay. Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 85 et sq.; *Kreisarchiv*. de Munich. G. R. fasc. 1254, n° 1. Il était ensuite question de la réforme et de la visite du clergé. Aretin a publié une partie de ces instructions (*Maximilian I*, p. 83 et sq.), et la lettre ducale, du 15 février 1558 (*ibid.*, p. 85).

4. Il remplaçait à Salzbourg Ernest de Bavière, qui avait résigné son évêché le 14 juin 1554, après que le pape l'eût pressé à diverses reprises de recevoir le sacerdoce; Ernest était marié secrètement avec une jeune fille de la petite noblesse; il mourut en 1560 dans le comté de Glatz. Cf. sur Michel de Khüenburg, Wolf, *Geschichts-Bilder*, p. 176 et sq.; et sur Ernest de Bavière, Wiedemann, *op. cit.*, II, 333; Paulus dans *l'Historisches Jahrbuch*, XV, 583.

5. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t 68), fol. 92.

6. Les évêques de Freising et de Passau s'y firent représenter, celui

communiquait au duc ce qui avait été décidé : il n'appartenait point aux évêques bavarois de supprimer un usage de l'Église universelle, observé durant des siècles, confirmé par le sang de quelques saints, maintenu par les conciles de Constance et de Bâle; personne ne pouvait de sa propre autorité apporter quelque changement à l'administration de l'Eucharistie; il fallait en référer au concile ou au pape ; le devoir du métropolitain et de ses suffragants était de ne rien concéder sur ce point et même de s'opposer à toute innovation ; un acte épiscopal contraire aux lois de l'Eglise universelle serait nul; que le duc veuille donc ne pas s'irriter si les évêques ne peuvent accepter ni appliquer ses instructions; si le pape consent à tolérer la communion *sub utraque*, ils sont prêts à obéir ; en attendant cette concession pontificale, Albert doit retirer son ordonnance de 1556, ou la différer [1].

Le cardinal Otto d'Augsbourg et l'évêque d'Eichstädt, Eberhart, répondirent, d'une façon analogue, à l'instruction que leur avait communiquée Hundt (14 avril 1558) [2] : la communion sous les deux espèces n'était pas nécessaire au salut; si les États ne connaissaient pas cette doctrine on devait les en instruire; le duc craignait quelque soulèvement ; mais n'était-ce point favoriser la désobéissance et l'émeute que de faire, par crainte, des concessions? l'expérience démontrait que le peuple ne se contenterait pas du calice et de la suppression du jeûne; il se laisserait entraîner à d'autres erreurs et hors de l'unité; pour eux, ils ne pouvaient en quoi que ce soit déroger aux décrets de Constance et de Bâle [3].

de Ratisbonne envoya son avis par écrit. Voir sur ce synode les *Bay. Religionsakten*, III, déja cités.

1. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 105 et suiv. — Les ecclésiastiques du diocèse de Salzbourg s'étaient toujours prononcés contre le calice. Cf. Loserth, *Die Salzburger Provincialsynode vom* 1549, p. 285 et suiv.

2. L'ambassade n'ayant pu se rendre de Salzbourg à Augsbourg, à cause de la maladie de Joachim d'Ortenburg, Wiguleus Hund avait fait parvenir au cardinal Otto l'instruction ducale (1er février 1558). Celui-ci répondit de Dillingen (5 février) qu'il en conférerait au plus tôt avec Eberhart d'Eichstädt, avant d'écrire au duc.

3. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, t. III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 123.

Nouvelle insistance d'Albert.

Ces réponses des évêques n'étaient autre chose qu'un refus catégorique [1]. Albert s'en montra fort vexé : les évêques voulaient lui faire retirer sa déclaration ; or celle ci ne fait que tolérer un ancien usage de l'Eglise ; elle repose sur des raisons solides et doit être appliquée ; si la concession régulière du calice dépend du pape ou d'un concile, les évêques auraient moins chargé leur conscience en la supportant qu'en fermant les yeux sur les désordres du clergé, sur les sectes et les doctrines qui infestent leurs diocèses. Le duc terminait en montrant que par la douceur on ramènerait peu à peu les utraquistes à l'unité, et en exprimant l'espoir que les évêques prendraient plus au sérieux ses demandes. Il insistait aussi sur la nécessité d'une visite pour le clergé et déclarait que, en cas de refus, il saurait agir en « prince souverain [2] ».

1. Quant à la visite du clergé, ils avaient répondu qu'on devait la faire pour l'Allemagne entière : ce qui équivalait à une fin de non recevoir, puisqu'une réforme générale était impossible, dans les circonstances actuelles.

2. Cette lettre d'Albert, adressée à l'archevêque de Salzbourg, aux évêques de Freising, Ratisbonne et Passau, est du 16 février 1558. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 114, en allemand. Voici la traduction de celle à l'archevêque : « Nous avons reçu de Votre Grâce par nos envoyés sa réponse écrite au sujet de notre déclaration et de la visite ecclésiastique ; c'est un refus, si nous la comprenons bien, de nos deux demandes, tout comme si nous n'avions pas renouvelé notre ordonnance. — Votre Grâce sait bien que nous n'avons jamais eu l'idée, avec la grâce de Dieu, d'empêcher l'usage de la communion *sub una* ou d'en détourner qui que ce soit. Notre ordonnance n'a pas d'autre but que de laisser administrer la communion *sub utraque* par les prêtres en exercice, conformément à l'ancienne Église apostolique, sans contrainte, sans le moindre mouvement révolutionnaire. Nous avons eu pour cela de graves et fortes raisons, comme Votre Grâce a pu l'apprendre de nos envoyés. Aussi ne pouvions-nous prévoir que Votre Grâce, à moins d'un décret de Sa Sainteté ou de quelque concile général, se refuserait à cela ; nous n'aurions jamais cru convenable en effet de concéder par nous-même quelque chose en pareille matière. Vous auriez beaucoup moins chargé votre conscience épiscopale en suivant notre ordonnance sur ce point qu'en tolérant jusqu'ici (comme vous le dites vous-même en votre lettre) beaucoup de sectes et de doctrines, nombre de prêtres indisciplinés et dévoyés, en votre diocèse et ses dépendances, sans les réprimer véritablement ; car ceci a causé l'égarement et la perte de beaucoup de consciences et d'âmes chrétiennes. Cette tolérance existe encore en beaucoup d'endroits. C'est pourquoi notre fidèle Landtag a supplié et supplie Votre Grâce de détruire et d'extirper cette abomination, que jusqu'ici nous avons poursuivie et châtiée avec tout le zèle possible. Nous sommes sûr que, si Votre Grâce avait jugé les choses jusqu'à maintenant avec le sérieux désirable, les erreurs n'auraient pas

Réplique des évêques.

Les évêques répliquèrent, le 22 mars, que pour la question du calice ils étaient absolument incompétents; si les sectaires pullulaient et n'étaient plus châtiés, c'était qu'ils ne répondaient pas à la citation et se couvraient de l'ordonnance de 1556 [1]; eux consentaient à une visite de doctrine

pris, dans son évêché et notre duché, le développement qui malheureusement frappe nos yeux. Nous voulons encore nous consoler par l'espoir que Votre Grâce désormais envisagera sérieusement les choses et surtout veillera à déraciner et à empêcher les graves hérésies qui se sont si solidement implantées chez nous. De cette façon le clergé serait remis dans l'ordre et plus surveillé. Nous espérons alors que la conscience de ceux que la communion *sub utraque* maintenait égaré sera plus aisément instruite et ramenée à l'usage commun de l'Église catholique, et qu'ils reviendront, avec le temps, à l'unité de l'Église.

Quant à la dernière partie de la réponse de Votre Grâce : que vous ne voulez, pour la visite et la réforme si nécessaires, ne rien faire de plus que ce qui a été d'abord établi par notre déclaration, cela nous a surpris et paru quelque peu étrange pour un représentant de l'Église, pour un chef de pasteurs qui ont charge d'âmes. Comment avec les seules ordonnances anciennes, pourrait-on faire une œuvre si salutaire et si utile, sans laquelle nos sujets abandonnent notre antique et vraie croyance chrétienne, se laissant entraîner en toutes sortes d'hérésies? Il ne s'agit pas seulement de savoir si nos sujets reçoivent la communion sous les deux espèces, pour d'urgentes raisons et pendant la messe, si les prêtres la leur donnent en ces conditions, mais encore si ceux-ci ne vont pas plus loin et ont bien une doctrine conforme à la doctrine catholique. Votre Grâce sait en effet que, pour une vraie et persévérante réforme, le plus nécessaire est toujours de prévenir l'erreur qui séduit en nuisant, afin de couper la racine de toute doctrine malsaine et d'y remédier radicalement. Mais d'où vient cette séduction? Uniquement de la vie honteuse du clergé. Et qu'est-ce qui incite plus les prêtres à introduire les nouvelles doctrines que leur liaison avec de simples laïcs toujours portés aux nouveautés, toujours en quête des occasions dangereuses de liberté évangélique, car par là ils défendent, excusent et propagent leur manière de vivre non sacerdotale. Oui, rien ne fait plus de tort aux prêtres encore catholiques que leur vie peu sacerdotale, qui donne prétexte aux laïcs de douter, de mépriser la saine doctrine qu'ils enseignent. C'est pourquoi Votre Grâce ne doit point se servir de notre ordonnance pour abandonner une œuvre si sainte ; mais Elle doit se sentir poussée par les devoirs de sa charge archiepiscopale ; nous le lui demandons amicalement. Votre Grâce voudra bien aussitôt que possible faire entreprendre la visite d'accord avec nous, car chez nos voisins les sectes nuisibles sont plus menaçantes et il faut faire face à la nécessité. En outre nous vous prions, comme souverain du pays, de tout faire pour la destruction des erreurs et l'extirpation de vices honteux et manifestes, afin que soit de nouveau implantée la doctrine catholique et que la conduite du clergé et des laïcs redevienne chrétienne. Au cas où Votre Grâce (ce que nous ne pensons pas) refuserait cette fois encore les réformes nécessaires nous devrions nous en charger nous-même et agir selon notre conscience, en qualité de prince souverain. »

1. Le duc cependant ne permettait pas que l'on outrepassât ses concessions. Ainsi, en 1556, certains prêtres de Braunau furent cités à Munich pour avoir communié les fidèles *sub utraque*, d'une manière non conforme à son ordonnance. Ils durent signer un écrit où ils se reconnais-

qui serait faite pour les laïcs comme pour les ecclésiastiques ; une visite sur les mœurs du clergé aurait pour conséquence la fuite d'un grand nombre de prêtres et la cessation du service divin en maints endroits [1]. Le duc vit dans cette réponse un prétexte *ad nihil agendum* [2], et Simon Eck le désir mal dissimulé de rejeter sur le prince la faute de tout le mal [3].

Echec des négociations ducales.

Les négociations d'Albert avec les évêques au sujet du calice échouèrent donc [4]. S'il obtint une visite du clergé (1558) [5], il ne put faire que son ordonnance de 1556 fût ap-

saient coupables et où ils s'engageaient par serment à observer l'édit de 1556. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, II, [*Kirche und Schule*, t. 67], fol. 217). En 1560, le bailli d'Aibling fait une enquête sur le curé de Prug (Bruck, du doyenné d'Ebersberg), qui donne la communion *sub utraque* en dehors de la messe (*Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, III, fol. 178 [*Kirche und Schule*, 68]. Cf. lettre ducale au vidame de Landshut, 29 juillet 1558. *Ibid.*, *Hochstift Freising* III C/I, 204, n° 53.

1. La lettre est signée de l'archevêque de Salzbourg, des évêques de Freising, Ratisbonne et Passau. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, II, (*Kirche und Schule*, t. 67), fol. 8.

2. Remarque d'Albert à Simon Eck, en lui envoyant la lettre des évêques, le 4 avril 1558. *Reichsarchiv* de Munich. *Bay. Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 8.

3. Réponse de Simon Eck au duc, 21 avril 1558. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 136.

4. Hosius traduit ainsi l'échec de ces négociations et le non accomplissement des promesses d'Albert : « Promisit (*dux Bavariae*), sed posteaquam in conferendam pecuniam subditi consenserunt quam ab illis postulabat, dixit se velle videre quis primus inciperet vel e calice laicus bibere vel uxorem sacerdos ducere. » Hosius à Borromée, 9-12 août 1560. Stheinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 88.

5. Le 19 juin on se réunit à Salzbourg pour délibérer sur la visite et fixer les principaux points d'enquête et d'examen. Il y en avait 24 *circa doctrinam*, 44 *circa ritum*, 15 *circa honestatem vitae ;* suivaient quelques questions sur l'état religieux du pays et l'enseignement dans les écoles. Albert envoya à cette assemblée le chancelier Simon Eck, son secrétaire H. Scheicker, l'abbé Joachim de Steingaden, Hans Zenger vidame de Landshut. (Leurs instructions pour l'archevêque de Salbourg, 14 juin 1558, se trouvent au *Reichsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg*, n° 256, anciennement 133, fol. 80-98, min., ainsi que les réflexions des représentants d'Albert sur la réponse de l'archevêque à ces instructions, fol. 86-92, 93-98, min.). La visite que Guillaume IV avait tant désirée, se fit à la fin de 1558, pour les diocèses qui relevaient de Salzbourg. Pour ceux d'Augsbourg et d'Eichstädt, on ne sait rien. Dans chaque diocèse, il y eut une commission composée de membres nommés en partie égale par le duc et par l'évêque, et qui avaient plein pouvoir. (Leurs noms se trouvent dans Knöpfler *Die Kelchbewegung in Bayern*. p. 45, n. 1). Sugenheim a publié les actes de cette visite dans le tome I de *Baierns-Kirchen und Volkszustände seit dem Anfange des XVI bis Ende des XVIII Jahrhunderts*, Giessen 1842. Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 508 et suiv. ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 42 et suiv.

pliquée. Dans sa réponse aux évêques il ne parle de la communion que pour se justifier; mais il insiste sur la *Kirchenvisitation* : qu'importe que les mauvais prêtres fuient dans les diocèses voisins, si par leur vie scandaleuse ils font plus de mal que de bien; à leur place viendront de bons prêtres, attirés d'ailleurs par la discipline et les bonnes mœurs [1].

1. Albert à l'archevêque de Salzbourg, 29 avril 1558. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, t. III, (*Kirche und Schule*, t. 68), fol. 128. Le duc disait entre autres choses : « Vous ne niez pas que vous tolérez dans votre diocèse des sectes et des doctrines mauvaises, comme celle sur la communion utraquiste, prétendant que près de ceux sur lesquels vous avez pouvoir d'obéissance, tout ce qui est secte ou erreur est banni, mais que, pour les autres qui ne vous sont pas soumis, vous ne voulez point les provoquer, que vous ne pourriez ni les châtier, ni exercer votre charge; vous vous jugez excusable pour ce motif, estimant que la faute retombe sur ceux qui sont cause d'un tel empêchement... Nous ne pouvons vous cacher, au sujet de la communion *sub utraque*, que notre désir n'était point contre Dieu et que, si vous aviez bien considéré nos ordonnances, surtout la dernière, vous n'auriez nullement trouvé que nous conseillions à Votre Grâce d'accorder la communion sous les deux espèces, de même que de notre côté nous ne l'avons point concédée, jugeant, en prince catholique, qu'une telle concession n'est ni en notre pouvoir, ni au vôtre. Mais ayant remarqué que beaucoup de prêtres, dans notre duché, ont l'audace d'administrer la dite communion, et notre Landtag nous harcelant tellement sur ce point, nous avons craint un soulèvement, une révolution et un grand abandon de la religion chrétienne; il nous fallut abolir la communion utraquiste en un endroit par des voies de fait, des châtiments, et donner l'avis et le conseil à Votre Grâce d'agir de son côté contre les prêtres tombés dans la même faute, selon le devoir de sa charge épiscopale et de vouloir bien user de la puissance que lui confère sa dignité contre les autres erreurs à cause du danger des temps, de la paix et de la tranquillité générale, surtout à cause de notre sainte religion chrétienne, et afin de n'être pas répréhensible devant Dieu et les supérieurs ecclésiastiques. Que Votre Grâce veuille reconnaître en cela nos bons sentiments. — Si nous avons dit, dans notre dernière lettre, que Votre grâce tolère beaucoup de sectes scandaleuses en son diocèse sans une véritable répression, c'est que Votre Grâce, dans sa réponse, a elle-même parlé des nombreuses hérésies qui se sont divisées est se divisent encore plus avec le temps, au sujet du seul article de l'Eucharistie. Je ne parle pas des prêtres qui en grand nombre non seulement abandonnent la messe, mais aussi la blasphèment, qui rejettent ou profanent les sacrements de l'Église, en mésusent et nient les cérémonies ecclésiastiques (ce qui a eu lieu avant et après notre ordonnance, en plusieurs endroit de notre duché). Ce mal, avec la grâce de Dieu, aurait pu être en grande partie empêché, si Votre Grâce avait fait moins d'opposition, si elle avait pris plus de soin du clergé et l'avait maintenu dans l'obéissance (ce dont nous vous avons averti en vain). Dans plus d'un lieu de notre duché, nous avons eu recours à l'exil, à la confiscation et autres peines, comme Votre Grâce a reçu l'avis. Que l'on n'ait pas soumis à l'obéissance les prêtres de notre principauté, qu'ils ne veulent pas paraître aux citations, qu'ils se recommandent de notre protection etc., nous ne savons rien de tout cela; mais, si semblables choses arrivent chez nous, c'est assurément contre

L'usage du calice continue à se propager.

La visite de 1558 montra que dans les pays voisins de l'Autriche, du Palatinat et du diocèse de Salzbourg la com-

nos ordres et notre déclaration souvent citée. — Votre Grâce doit se souvenir que tout ce que nous voulions entreprendre, Elle ne l'a pas approuvé. Comment nous faire un tel reproche, alors que les prêtres qui prêchent d'une façon scandaleuse, enseignent l'erreur et le mensonge dans notre duché ; nous les aurions fait jeter en prison, sans le désir contraire et des motifs personnels de Votre Grâce?...

Quand à l'autre point, comme nous tenons beaucoup à la visite et que nous voulons peut-être là-dessus céder au désir des deux États séculiers de notre Landtag, que Votre Grâce veuille bien faire la visite du clergé en ce qui concerne la doctrine et les mœurs qui scandalisent tout laïc ; nous protestons contre votre omission de cet article de notre ordonnance ; veuillez réformer, selon votre devoir d'archevêque, tout ce qui est contre les lois de l'Église chrétienne. Nous espérons que vous exaucerez semblable demande... Nous avons dit à Votre Grâce par nos délégués quelles étaient les vues que nous avons souvent exposées à notre Landtag et ce que nous demandions de Votre Grâce pour une visite et réforme vraiment chrétiennes... Nous avons été saisi d'une extrême compassion pour la grande division qui s'est produite dans le catholicisme, pour le mépris de l'honneur et du service de Dieu, de toutes les ordonnances ecclésiastiques et chrétiennes, de la discipline, — conséquence des prédications erronnées de certains prêtres et de leur vie scandaleuse. C'est pourquoi, dans notre principauté, l'homme du peuple est tombé dans une vie si légère que bientôt le péché ne sera plus estimé tel, et que tous les vices se développeront. Nous avons également pensé que la rébellion et d'autres dangers nous menacent, sans parler du châtiment de Dieu. Aussi une visite et une réforme chrétienne sont-elles absolument nécessaires, et ne sauraient être davantage différées, si nous ne voulons voir triompher l'impiété et le paganisme. — Nous n'avons pas l'intention d'attendre pour cela les autres pays, car nous constatons qu'avec de semblables délais, les méchants sont confirmés dans leur erreur et les bons deviennent plus timides, avant de faire défection eux aussi ; notre duché court risque, malgré notre volonté, de se pervertir tout entier, grâce aux fausses doctrines, au mépris des prêtres pour leur charge, et à leur vie non sacerdotale. Quant à la crainte manifestée par Votre Grâce que la réforme chasserait les prêtres en d'autres pays, nous ne craignons pas cela des bons ; pour les mauvais, dont la doctrine et la vie causent le scandale, le mauvais exemple, la désobéissance, nous préférons les voir sortir de notre principauté plutôt que de les y tolérer. En outre, si la réforme produit son véritable effet, non seulement les bons prêtres resteront dans le duché, mais ceux qui n'en sont pas y viendront, de sorte que Dieu accordera sa grâce pour que, par la vie pure et sainte des prêtres et leur vie sacerdotale, le commun peuple soit facilement ramené à l'Église catholique et à une vie pleine de la crainte de Dieu. En nos temps malheureux, cette visite et cette réforme sont tellement nécessaires que l'on ne peut autrement éviter une plus grande défection dans l'Église catholique, et qu'il n'est point d'autre remède. — Nous souhaitons vivement que Votre Grâce, comme le principal pasteur de notre duché, ne diffère pas, selon son devoir épiscopal, de prendre en main cette réforme, sans nouveau subterfuge. Qu'Elle nous avertisse du jour qui lui convient ; nous lui enverrons nos représentants, leur donnant des ordres pour s'entendre avec Votre Grâce sur les moyens, le temps et le reste. Nous ne doutons pas de recevoir une bonne réponse à cette lettre ».

munion *sub utraque* était tout à fait en usage [1]. A Schärding sur 1.500 communiants tous sont utraquistes; à Braunau sur 2 400, la moitié ; à Ried sur 1.200, cent; à Straubing sur 5.000, la majorité [2]; à Vilshofen sur 750 communiants beaucoup demandent le calice, mais personne ne le leur donne [3]. A Munich même, avait pénétré le rite nouveau : le doyen de Notre-Dame affirme que sur 5.000 communiants beaucoup réclament la communion sous les deux espèces [4]. Plus d'un fuit dans les pays limitrophes, comme le Wurtemberg, pour satisfaire sa conscience [5]. Il est même des abbés qui jugent que l'on ne saurait davantage refuser le calice [6].

La question devient grave pour l'empire entier.

Ainsi en Bavière, comme en Bohême et en Autriche, le calice était devenu au milieu du XVI[e] siècle une question très grave. L'Allemagne entière le réclamait. Introduit et propagé par les idées nouvelles, pratiqué par des groupes nombreux de population, réclamé par les États séculiers, il s'impose aux souverains catholiques qui le doivent tolé-

1. En beaucoup d'endroits, c'est principalement le maître d'école qui fait des adeptes à la communion utraquiste.

2. Westenrieder, *Kalender Bayerisch-historischer*, 1801, p. 215.

3. Après la suppression du calice, les habitants de Vilshofen seront encore récalcitrants. Voir l'Appendice.

4. Knöpfler *op. cit.*, p. 64. On répandit aussi le bruit que les Jésuites administraient le calice au peuple; le clergé bavarois très jaloux d'eux les en accusa dans la visite de 1558 ; et quelques années plus tard Ferdinand s'appuyait sur cet exemple pour demander à Hosius le calice en faveur de son fils Maximilien (Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 94). Riezler (*Geschichte Bayerns* p. 597) et Knöpfler (*Die Kelchbewegung in Bayern* p. 64) ont cru qu'en effet les Jésuites communiaient le peuple sous les deux espèces. Canisius, dans sa relation de 1563, donne la raison de cette méprise: « Les Jésuites, pour plus de sécurité, mettaient les hosties consacrées dans un calice, au lieu de les conserver sur une patène, comme faisaient les Allemands : leurs adversaires prirent prétexte de cette apparence pour dire qu'ils distribuaient le calice aux fidèles. » (Braunsberger, *Canisii epistulae*, t. II, p. 870. Cf. *ibid*, p. 877.)

5. Sepp, *Religionsgeschichte von Oberbayern in der Heidenzeit, Periode der Reformation und Epoche der Klosteraufhebung*, Munich, 1895, p. 135, 166 ; Gustav Bossert, *Kaspar Esterer*, dans les *Beiträge zur bayerischen Kirchengeschichte* de Kolde, t. II, p. 97 et suiv. ; du même *Einige Opfer der Kelchbewegung in Herzogtum Bayern*, *ibid.*, t. IV, p. 1-15.

6. Tel celui de l'abbaye de Weihenstefan, lors de la visite de 1560. *Reischarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, n° 138, fol. 2.

Sur le mouvement utraquiste de 1555 à 1562 et les efforts d'Albert pour le réprimer, voir Knöpfler, *op. cit.*, p. 65-70. Cf. sur la visite de 1558, *ibid.*, p. 42 et suiv.

rer. Ceux-ci toutefois voudraient satisfaire leur peuple, tout en restant fils soumis de l'Église; de là leurs négociations nombreuses avec le pape ou avec le concile pour obtenir une concession qui « retiendra dans la religion catholique les faibles ou les hésitants, et y ramènera les égarés [1] ». Ce sont ces négociations aussi complexes que peu connues que nous allons étudier.

1. Paroles d'Albert de Bavière dans ses instructions à Schweicker. *Historisches Jahrbuch*, t. XIII, p. 153.

CHAPITRE II

LES DEUX PARTIS CATHOLIQUES RÉFORMATEURS SOUS PIE IV.

Le parti modéré ou de la conciliation : Ferdinand I, Maximilien II, Albert V de Bavière, Pie IV. — Le parti intransigeant : Philippe II, les Jésuites, la majorité du sacré-collège.

Pour mieux comprendre les négociations qui furent engagées au sujet du calice et pour en saisir l'esprit, il convient de connaître les tendances diverses des principaux partis catholiques du temps. Ces partis sentaient la nécessité d'une réforme dans l'Église et ils la voulaient. Mais leurs moyens étaient très différents. Les uns, rêvant toujours de refaire l'unité de foi ancienne, espéraient un rapprochement et s'efforçaient de jeter un pont entre le catholicisme et la Réforme [1]; les autres voulaient rompre ce pont : se résignant à l'unité perdue, ils n'admettaient aucun pacte, aucun compromis avec l'hérésie.

Les idées iréniques, dans l'Église catholique,

On ne saurait juger cette époque avec nos idées modernes, avec l'expérience que nous ont apportée les siècles. Le fossé qui sépare les deux religions et que nous estimons aujourd'hui infranchissable ne semblait pas alors si diffi-

1. L'évêque Nausea écrit, à propos de colloques privés avec Mélanchton et Bucer : « Deus est mihi testis me nihil ardentius velhementiusque quam Ecclesiae pacem et tranquillitatem optare desiderareque ». Nausea au cardinal Marius Grimani, 11 avril 1541, dans la *Zeitschrift für die Kirchengeschichte*, t. XX, p. 537.

cile à combler. Beaucoup de gens éclairés et sincères croyaient, au milieu du XVI^e^ siècle et plus tard encore, à la possibilité d'une entente entre catholiques et luthériens ; ils ne pensaient pas la rupture définitive, et ils cherchaient par les colloques et les réunions de toute sorte un *modum vivendi*. Mélanchton avait rêvé l'accord [1]. Et Fabri, l'évêque de Vienne, s'écriait quelques années plus tard à l'annonce d'une fausse nouvelle : « Quelle joie plus grande pouvais-je ressentir ! Luther et les siens sont revenus à l'Église et au Siège Apostolique [2] ». Pour lui, c'é-

1. Dans sa confession d'Augsbourg, il s'était efforcé de repousser toute exagération, d'adoucir les idées nouvelles, de dissimuler, sous l'onction de la forme, les dissidences inéluctables. Le 25 juin 1530, on lut la confession en présence de la Diète d'Augsbourg. Les adversaires furent en quelque sorte étonnés de se constater moins séparés qu'ils le pensaient ; et Charles-Quint crut plus que jamais à une entente. Cf. Wolf, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation*, 1899, t. I, p. 686 et suiv.

Mélanchton n'aurait pas dit, comme Luther en 1526, que, si le concile accordait le calice, on devrait par protestation le refuser et communier sous une espèce. Voir plus haut, p. 31, n. 2. Cf. Spittler, *op. cit.*, p. 77 ; Grisar, *J. Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1886, t. II, p. 16*.

2. Fabri à Morone, Wiener-Neustadt, 20 décembre 1540, Lettre publiée par Friedensburg dans la *Zeitschrift für die Kirchengeschichte*, t. XX, p. 256.

Jean Heigerlin de Leutkirch (1478-1541), surnommé Fabri ou Faber d'après le métier de son père, étudia la théologie à Tübingen et à Fribourg où il fut reçu docteur. Il devint official de Bâle, vicaire général de Constance (1518-1523), coadjuteur et évêque de Wiener-Neustadt (1530). Il avait été l'ami de Zwingle, Urbain Rhegius et autres coryphées de la Réforme ; en 1520, il rompit avec eux. Fabri assista au Reichstag de Spire (1529), aux négociations d'Augsbourg 1530, à la réunion d'Haguenau (1540) ; et il mourut le 21 mai 1541.

Disciple enthousiaste d'Erasme, il salua avec joie les débuts de Luther ; mais les mouvements révolutionnaires de la Réforme ne tardèrent pas à l'en éloigner. La lutte impitoyable de Wittenberg contre la papauté éveilla en lui l'amour et la fidélité pour l'Église, sentiments qui poussèrent en son âme des racines de plus en plus profondes. Quand la révolution religieuse atteignit Constance et que les prédicants luthériens annoncèrent d'une façon toujours plus nette et plus cassante le nouvel évangile, Fabri quitta sa ville épiscopale et entra au service de l'archiduc Ferdinand d'Autriche, le futur empereur, dont il devint conseiller (septembre 1523). Il continua toutefois à rester en relation avec les magistrats municipaux de Constance, bien qu'ils favorisassent la Réforme ; il leur écrivit ; et ceux-ci connaissaient trop la haute situation de Fabri auprès de l'archiduc, pour ne point désirer avec lui les meilleurs rapports. (Cf. I. Staub, *Fabris Korrespondenz mit dem Rate von Konstanz* 1524-1525, dans Buschbell, Doelle, *op. cit.*, p. 75-94). — Depuis son ouvrage contre Luther, imprimé à Rome en 1522 : *Opus adversus quaedam dogmata Lutheri*, les écrits polémiques de l'évêque se succédèrent, menant contre la Réforme une lutte aussi vive que continue (*De potestate papae contra Lutherum* ; *Propugnaculum Ecclesiae* ; *Responsa duo de antilogiis Lutheri et de sacramentis, Scripturisque* ; *Defensio fidei catholicae adversus Pacimonta-*

tait le résultat attendu de tant d'essais de concorde [1].

Au début du luthéranisme, la masse des Allemands rejette l'idée d'une séparation permanente entre le protestantisme et l'ancienne Église. On ne voulait pas croire qu'il y aurait à l'avenir, dans l'empire, deux religions différentes, opposées l'une à l'autre, ennemies irréconciliables. Aussi, dans toutes les Diètes, dans tous les colloques religieux, part-on du principe : que les adhérents de la doctrine luthérienne et ceux de l'ancienne sont membres d'une seule Église universelle, que par conséquent une conciliation entre eux est possible, qu'on finira par s'entendre, et que l'unité du culte religieux peut et doit être rétabli. Théologiens catholiques et luthériens travaillent en toute bonne foi et sincérité à cette réconciliation; et longtemps dureront leurs efforts. A la Diète d'Augsbourg de 1530, l'accord semble sur le point de se faire : il est même conclu, au colloque de Ratisbonne (1541), entre théologiens catholiques et protestants sur les points les plus débattus de la justification, de la foi et du salut; le légat pontifical, Contarini, l'accepte; mais le pape ne ratifia pas ce qu'avait consenti son légat [2].

au XVI[e] siècle,

Durant le XVI[e] siècle, nombre d'esprits éclairés espèrent

num [parallèle entre Luther et G. Hus]). Un recueil de ses petits écrits polémiques fut publiée par Cochlaeus en 1537. Ses œuvres imprimées à Cologne de 1537 à 1541 contiennent surtout des homélies.

Sur Fabri voir Echard et Quétif, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, Paris 1719-1721, t. II, p. 111 et suiv.; Touron, *Histoire des hommes illustres, de l'ordre de Saint-Dominique*, Paris, 1743-1749, t. IV, p. 66; Kink, *Geschichte der kaiserlichen Universität zu Wien*, Vienne, 1854, t. I, p. 243 et suiv.; Horawitz, *J. Heigerling sog. Faber, Bishof von Wien, bis zum Regensburger Convent*, Vienne, 1884; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 580 sqq., 620.

1. « Adeo ut nulla opus sit disputatio vel ullius concordande religionis et fidei labor nobis posthac supersit. » Lettre citée du 20 décembre 1540.

Durant même la deuxième réunion du concile de Trente (1551), beaucoup de catholiques sérieux acceptaient en Allemagne l'idée de réunir un concile avec les principaux chefs protestants « pro communi bono pacis », ou l'on délibérerait sur ce qui avait été ou non défini à Trente. (Lettre de Nausea à Ferdinand, 9 décembre 1551. *Zeitschrift für Kirchengesch.* t. XXI, p. 587). Cf. Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. VI, p. 64 sqq, 86 sqq.

2. Cf. Th. Kolde, *Uber einem Römischen Reunionsversuch*, 1534, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XVII; Th. Brieger; *G. Contarini und das Regensburger Konkordienwerk*, 1541, Gotha, 1870; P. Vetter, *Die Religionsverhandlungen auf dem Reichstage zu Regensburg*, Dissertation, Leipzig, 1889; L. Cardauns, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions und Reformbestrebungen von 1532 bis* 1542, Rome, 1910.

et tentent un rapprochement entre les deux doctrines adverses [1]. Tels Cassander [2], Witzel [3], Staphylus [4], le Jésuite Adam Contzen [5], le margrave Jacques III de Bade [6]. Et bien que plus tard s'opère un changement dans les idées, que catholiques et protestants cessent de croire au rétablissement de l'unité religieuse et de la rechercher [7], il en est qui la croient possible encore. En 1601, les Jésuites Gretser et Tanner ont, à Ratisbonne, un colloque avec Hunnius et Heilbronner [8]; leurs confrères J. Dez [9], Scheffmacher [10] et J. Masen [11], même après le jubilé de la Réforme assez outrageux pour les catholiques (1617), continuent à poursuivre l'œuvre d'union, ainsi que l'évêque d'Erfurt, B. Nihus [12], et l'archevêque de Mayence J. Ph. von Schön-

au XVII[e] siècle.

1. Cf. Werner, *Geschichte der apologetischen und polemischen Literatur der christlichen Theologie*, t. IV (Schaffouse, 1865), p. 579 et suiv.; Hering, *Geschichte der Unionsbestrebungen seit der Reform.* Leipzig, 1836 et suiv. 2 vol.; Neudecker, *Die Hauptversuche zur Pazifikation der evangel-protest. Kirchen Deutschlands*, Leipzig, 1846; Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, Fribourg-en-Brisgau, 1879.

2. Voir plus loin, p. 96 et suiv.

3. Voir plus loin, p. 92 et suiv.

4. Voir plus loin, p. 128 et suiv.

5. Il écrivit dans ce but ses *De pace Germaniae libri duo, prior de falsa, alter de vera pace*, Mayence, 1616, et ses *Politicorum libri X ad Ferdinandum II*, Mayence, 1621, 1629. Sur lui voir K. Brischar, *P. Adam Contzen S. J.*, Wurzbourg, 1879.

6. Avant et après sa conversion, il tint deux colloques entre catholiques et protestants, l'un à Bade (1589) et l'autre à Emmindingen. Cf. *Des Marggrafen Jakob zu Baden und Hochberg wohlfundierte Motive, warum er von der luther. zur kathol. Religion übergangen ist*, Cologne, 1591.

7. Les luthériens établissent alors une sorte de code théologique dit *Concordium Konkordienformel* de 1577), qui s'écarte beaucoup de la Confession d'Augsbourg; et les catholiques ne songent plus à défendre l'Église que par les armes de la contre-réforme, c'est-à-dire par la résistance sans compromis, par le refus de toute transaction, de toute concession.

8. *Acta colloquii Ratisbonensis*. Munich, 1902.

9. En 1586, il s'efforça de démontrer qu'il y avait si peu de différence essentielle entre la doctrine du concile de Trente et celle de la Confession d'Augsbourg que les protestants pouvaient sans scrupule adopter la première et revenir à l'unité.

10. Sur Scheffmacher (1678-1733), professeur à l'Université de Strasbourg, voir De Backer, *Bibliothèque de la C[ie] de Jésus*, édit., nouvelle de Sommervogel, Bruxelles-Paris, t. VII (1896), p. 727 et suiv.

11. Historien, mort en 1681, qui écrivit aussi des œuvres théologico-polémistes.

12. Converti du protestantisme au catholicisme, il écrivit pour ramener à l'Église ses anciens coreligionnaires, son *Ars nova*, Hildesheim, 1682 et son *Apologeticus pro arte nova contra Andabatam Helmstetensem*, Co-

born [1]. Dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, il est plus question que jamais d'un rapprochement entre catholiques et protestants d'Allemagne. L'Empereur Léopold I, les papes Innocent XI et Innocent XII y sont favorables ; l'intérêt politique des princes allemands, à l'issue de la guerre de Trente ans, les y pousse. Le Franciscain espagnol, Rojas de Spinola, confesseur à la cour impériale, évêque de Knin (Dalmatie) puis de Wiener-Neustadt (1686-1694), mène les négociations avec succès tant près des villes que des princes ; à la conférence de Hanovre, en 1683 [2], Molanus, chef religieux de la principauté comme directeur du Consistoire et abbé de Loccum [3], théologien protestant le plus influent et le plus en vue de cette époque, lui fait, conseillé d'ailleurs par Leibniz [4], des concessions semble-t-il, capables, d'effectuer l'union [5]. Bossuet, lequel en 1671 avait écrit

logne, 1640. Il discuta en plusieurs écrits les problèmes dogmatiques avec G. Calixt, Konrad Hornejus, Cornelius, Martini et N. Bedelius. Voir sur lui, Koch, *Die Erfurter Weihbischöfe*, dans la *Zeitschrift für thuringische Geschichte*, t. IV (1865), p. 104-109 ; Rätz, *Die Convertiten seit der Reform*, Fribourg-en-Brisgau, 1866-1880, t. V, p. 97-103,

1. Il fut archevêque de 1647 à 1673. Voir sur lui, Guhrauer, *Kurmainz in der Epoche von 1672*, Hambourg, 1839; Pribram, *Churwahl Leopolds I*, dans l'*Archiv für historische Commission der Provinz Sachsen*, 1887.

2. Spinola était déjà venu à Hanovre en 1676, et s'était entretenu avec le duc Jean Frédéric et des théologiens protestants.

3. Après la conversion au luthéranisme de son dernier abbé catholique, Jean VII (1591-1596), l'abbaye cistercienne de Loccum avait été maintenue en ses droits et coutumes, et son abbé évangélique occupa une des situations ecclésiastiques et politiques les plus importantes du Hanovre. Cf. Wiedemann, *Geschichte der Klosters Loccum*, Göttingen, 1822, p. 60, 63, 75. — Molanus fit vœu de célibat perpétuel ; et à l'entrée de sa bibliothèque et de sa collection de médailles estimées 78.000 thalers, il, avait mis cette inscription : « Fructus sancti coelibatus ». Cf. E. A. Dolle, *Lebensbeschreibung aller Professorum Theologiae zu Rinteln*, Hanovre, 1752, t. II, p. 328 et suiv.

4. A la conférence de 1683, Leibniz, tout en restant à l'arrière-plan, eut une part importante par ses avis toujours écoutés. Il écrivit plus tard, entre 1686 et 1690 un projet d'accord doctrinal, son *systema theologicum*, qui est une apologie philosophique du catholicisme et fut publié en 1819 seulement.

5. Ce qu'on cherchait avant tout c'était la réunion effective des Églises; plus tard un concile œcuménique établirait l'accord sur les questions dogmatiques. Du côté protestant on se montrait disposé à reconnaître le pape chef de l'Église. (Voir les *Regulae circa christianorum omnium ecclesiasticorum reunionem*, [écrit des théologiens protestants de Hanovre, rédigé probablement par Molanus. On le trouve dans les éditions des œuvres de Bossuet, édit. Lachat, par exemple, 1826-1866, t. XVII, p. 360 et suiv.]). Dans ses *Cogitationes privatae* [voir plus bas, p. 82, n. 2],

pour ceux qui étaient en dehors de l'Église son « Exposition de la foi catholique sur les matières de controverse [1] », favorise ce « pieux projet », et entre en relation avec Molanus et Leibniz ; avec eux il échange écrits [2] ou

Molanus dira : « La réunion de l'Église protestante avec l'Église romaine catholique, non seulement est possible, mais encore recommandable, par son importance, à tous et à chacun des chrétiens » [chap. I]. « Les protestants accorderont à sa Sainteté de le reconnaître pour le premier de tous les évêques, et en ordre et en dignité par le droit ecclésiastique, pour souverain patriarche, et en particulier pour le patriarche d'Occident, et de lui rendre dans le spirituel toute l'obéissance qui lui est due » [chap. 9]). Spinola promettait la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres et peut-être la suspension des décrets de Trente. Cf. Schlegel, *Kirchen-und Reformationsgechichte von Norddeutschland und Hannover*, Hanovre, 1822-1832, t. III, p. 297 ; Hering, *Neue Beiträge zur Geschichte der reformierten Kirchen in Preussen*, t. II, p. 352 et suiv. ; Klopp, *Fall des Hauses Stuart*, t. VI, p. 230 et suiv. ; du même, *Korrespondenz von Leibniz mit der Prinzessin Sophie*, I, p. LI (t. VII des Œuvres de Leibniz éditées par Klopp, Hanovre, 1873).

1. Cet ouvrage ramena beaucoup de protestants à l'Eglise. Il fut traduit en latin, en allemand, en anglais, en hollandais, en italien.

2. Les rapports de Bossuet avec Molanus au sujet de la réunion des églises durèrent de 1691 à 1693. Ils sont dûs à l'abbesse de Montbuisson, la princesse palatine Louise-Hollandine, fille de Frédéric V, comte palatin du Rhin, qui perdit, à la bataille de Prague, ses états héréditaires. Convertie au catholicisme, elle s'efforçait d'y attirer sa sœur la duchesse de Hanovre. Molanus commença par envoyer à Bossuet, en 1691, les *Regulae circa christianorum omnium ecclesiasticum reunionem* (voir plus haut, p. 81, n. 5), qu'il fit suivre de ses *Cogitationes privatae de methodo reunionis ecclesiae protestantium cum ecclesia romano-catholica* « proposées par un théologien sincèrement attaché à la Confession d'Augsbourg, sans préjudicier aux sentiments des autres, avec le consentement des supérieurs, et communiquées en particulier à Monseigneur l'évêque de Meaux, pour être examinées en la crainte de Dieu, à condition de n'être pas encore publiées ». Il divise les controverses qui séparent protestants et catholiques en trois classes : 1° « Les controverses qui consistent dans des équivoques, ou des disputes de mots » ; la conciliation « s'en fera par un petit nombre de docteurs non préoccupés par la seule intelligence des termes » ; 2° Les controverses qui sont sur les choses et non sur les mots, mais en telle sorte que l'affirmative et la négative sont tolérées dans l'une des deux Églises » ; en ce cas, « on préfèrera pour le bien de la paix le sentiment qu'une Église entière approuve unanimement à celui que les uns approuvent et les autres rejettent dans l'autre Église » ; 3° « Les controverses qui ne peuvent être terminées par l'explication des termes ambigus ou équivoques, ni par la condescendance marquée dans la deuxième classe, puisqu'il s'agit dans celle-ci d'opinions directement opposées les unes aux autres » ; la détermination de ces articles « doit être commise ou à l'arbitrage de gens doctes et modérés, choisis de part et d'autre... ou renvoyée à un concile », qui « sera assemblé par le pape, et aussi général que le temps le permettra ». Bossuet traduisit cet écrit de Molanus et y répondit par un autre : *De scripto cui titulus* : « *Cogitatione privatae* », où il commence par démontrer que « si l'on suit les sentiments de M. Molanus, la réunion sera faite ou presque faite ; en sorte qu'il ne lui reste plus qu'à faire avouer sa doc-

lettres [1]. On a dit que Louis XIV, à qui profitait la division religieuse de l'Allemagne, aurait fait échouer ces tentatives d'accord [2].

Elles n'en continuèrent pas moins tant que vécut Spinola [3],

trine dans son parti, pour avoir véritablement prouvé que la réunion qu'il propose n'a point de difficulté ». Molanus répliqua par son *Explicatio ulterior methodi reunionis ecclesiasticae* « au sujet des réflexions savantes et modérées que Monseigneur l'évêque de Meaux a bien voulu faire sur cette méthode », Pâques, 1693. Il a été, déclare-t-il au début, « si satisfait des Réflexions de Monseigneur de Meaux, qu'après les avoir lues avec toute l'attention possible, il a prié le Seigneur de prolonger les jours d'un prélat si bien disposé, si éloigné de tout esprit de parti et qui cherche de si bonne foi la vérité et la paix ». Il reconnaît, « au sujet des conciles généraux légitimement assemblés », que « Jésus-Christ assiste son Église dans tous les siècles, et qu'il ne permettra jamais que l'Église universelle définisse, dans un tel concile, rien qui soit contraire à la foi ». Mais, comme tout protestant, il ne tient point pour légitime le concile de Trente, lequel d'ailleurs n'est pas reçu partout, et il demande qu'on le suspende. « J'ajoute que, pour satisfaire au désir de notre invincible et pieux empereur, j'ai concilié avec l'aide de Dieu, en employant ma méthode cinquante points, les plus importants, dans un autre écrit, dont j'ai envoyé une partie à Vienne ». — Ces écrits ont été imprimés pour la première fois sous ce titre : *Super reunione protestantium cum Ecclesia catholica tractatus inter Bossuetum et Molanum*, Vienne, 1782 ; Gaume les réédita d'une façon plus complète et plus correcte, dans le t. VIII des Œuvres de Bossuet, Paris, 1846, p. 503 et suiv., ainsi que Migne, dans le t. IX des mêmes œuvres, Paris, 1856-1857, p. 809 et suiv. On les trouve dans l'édition de Lachat, 1862-1866 avec des écrits complémentaires : « Recueil de dissertations et de lettres concernant un projet de réunion des protestants d'Allemagne à l'Église catholique », t. XVII, p. 360-550 et t. XVIII, p. 1-105.

1. La correspondance de Bossuet et de Leibniz qui dura de 1679-1702, a été publiée par Klopp dans le tome VII des Œuvres de Leibniz, Hanovre, 1873. On la trouve aussi dans les Œuvres de Bossuet, (ainsi édit., Lachat, t. XVIII, p. 118-351), en particulier dans sa *Correspondance*, édition Urbain et Levesque, en cours de publication, t. II, p. 93, 167, 178 ; t. IV, p. 377, 388 ; t. V, p. 8, 14, 35, 88, 127, 183, 206, 214, 223, 226, 244, 252, 285, 377, 427-428, 450 ; t. VI, p. 29, 34, 217, 346 ; t. X, p. 241 ; t. XI, p. 68, 169, 342, 359 ; t. XII, p. 111, 123, 142, 185, 198, 223, 252, 375 ; t. XIII, p. 89, 97, 110, 190, 221. Fouché de Careil l'avait déjà publiée, mais d'une façon peu exacte dans les *Œuvres de Leibniz publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux*, Paris, 1869 (2e édit.).

Klopp apprécie avec malveillance la conduite de Bossuet dans l'affaire de la réunion des Églises. (Cf. *Historisch-politiche Blätter*, t. LXXIII, p. 700). Il dit que Spinola ne fut jamais en relation avec Bossuet à ce sujet : ce que contredit la lettre de Bossuet à Spinola, du 22 août 1683 (*Correspondance de Bossuet*, édit. Urbain, Levesque, t. II, p. 391). — Voir Prechtl, *Fridensbenehmen zwischen Bossuet, Leibniz und Molan für die Wiedervereinigung der Katholiken und Protestanten*, Sulzbach, 1815.

2. Klopp, *Der Fall des Hauses Stuart*, t. III (Vienne, 1876), p. 98.

3. En 1691, il reçut de l'empereur Léopold, avec l'assentiment d'Innocent XII, plein pouvoir pour « traiter avec tous les états, communautés ou même particuliers de la religion protestante... touchant ladite réunion en matière de foi ». (Ce « plein pouvoir » du 20 mars 1691 est en gé-

et même après lui [1]. En France, le P. Véron [2], Holden [3], écrivaient vers la même époque des livres iréniques [4]; et en Pologne, le roi Wladislav IV convoquait à Thorn un grand colloque (1645) [5], où discutèrent, sous la présidence

néral imprimé avec les traités de Molanus dans les Œuvres de Bossuet.) Il fut fort bien accueilli à Leipzig, Heidelberg, Danzig, Hanovre. En cette dernière ville, Molanus lui remit un écrit où il s'efforce de se rapprocher autant que possible de la doctrine catholique. (Cet écrit, revu en 1698, se trouve dans Winkler, *Anecdota historico-ecclesiastica novantiqua*, Brunswick, 1752, p. 312 et suiv.). Spinola écrivit, l'hiver de 1691-1692, la *Sincera Relatio* de ses démarches, qui donna à l'empereur les plus grandes espérances. En 1692, il reprit ses voyages à travers la Hongrie, où les protestants promirent de prendre part à une assemblée où viendraient des théologiens protestants d'Allemagne. Malgré les efforts de l'évêque, celle-ci ne se put tenir. Il passa le reste de sa vie († 1694) à rassembler les documents et les écrits qui pouvaient servir à continuer après lui l'œuvre de réunion. Hansiz, l'auteur de la *Germania sacra*, usa de ces documents, dont la plupart disparurent au temps de Joseph II, pour sa biographie de Spinola, laquelle se trouve à la *Hofbibliothek* de Vienne, et que Klopp a suivie dans son article sur Spinola (*Kirchenlexikon* édit. 1882-1903).

1. Son successeur, le comte de Bucheim, alla en 1698, à Hanovre, où Molanus et Leibniz, avec l'assentiment de l'Électeur Georges-Louis, signèrent, à l'abbaye de Loccum, une série de propositions plus voisines de la doctrine catholique que la Confession d'Augsbourg. Cf. Klopp, *Correspondenz von Leibniz mit der Prinzessin Sophie, II*, p. XIX (t. VIII des Œuvres de Leibniz éditées par Klopp, Hanovre, 1873). Dans son testament, Molanus se réjouit d'avoir aplani de nombreux points de controverse et il espère arriver pour le reste au même résultat. Cf. Haffner, dans le *Katholik*, t. I, (1864), p. 513 et suiv.; 641 et suiv.

2. *Règle générale de la foy catholique séparée de toutes autres doctrines*, Paris, 1646. Cet ouvrage fut imité un siècle plus tard par un Franciscain, Chrismann, dans sa *Regula fidei catholicae et collectio dogmatum credendorum*, Augsbourg, 1745. Sur Véron qui, entré dans la Cie de Jésus, en sortit, puis y mourut, selon Labbe, voir P. Feret, *Un curé de Charenton au XVIIe siècle*, Paris, 1881.

3. *Divinae fidei analysis, seu de fidei christianae resolutione libri duo*, Paris, 1652, 1685, 1767; Cologne, 1655, 1782; traduction anglaise, Paris, 1655. Holden, d'origine anglaise, étudia au Collège anglais de Douai, puis à la Sorbonne de 1618-1622; et il se fixa à Paris, où durant longtemps il fut attaché à l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

4. Déjà, à l'époque de Richelieu, le jésuite Audebert avait eu avec le calviniste Amyrault unn conférence pour le retour des protestants au catholicisme; on ne put s'entendre sur la doctrine de la transsubstantiation. Cf. Saigey, *M. Amyrault, sa vie et ses écrits*, (thèse), 1849. — Bossuet jeune encore (il était doyen de Metz), s'était occupé lui aussi de ramener à l'Église catholique les protestants français, et dans ce but avait échangé une série de lettres avec le pasteur Ferry dont il réfuta plus tard le catéchisme (Metz, 1655); il eut également une conférence, à la demande d'une nièce de Turenne, avec le pasteur Claude (*Conférence avec M. Claude*, Paris, 1682. — *Response au livre de M. l'evesque de Meaux intitulé Conférence avec M. Claude*, Charenton, 1683).

5. *Acta conventus Thoruniensis celebrati 1645. Impressa auctoritate et mandato Sacrae Regiae Majestatis ad exemplum et fidem regii protocolli*, Varso-

du chancelier, 26 théologiens catholiques, dont 9 Jésuites, 25 réformés et 28 luthériens, parmi lesquels se trouvait G. Calixt réputé pour son esprit de tolérance et de conciliation [1]. On continuera à souhaiter, à rechercher une entente qui pourtant, avec le temps, devient de plus en plus difficile. A la fin du XVIII[e] siècle, est projeté un comité de 12 membres, tous docteurs en théologie, dont six seront catholiques, trois luthériens et trois calvinistes, pour discuter les bases d'un accord religieux ; Pie VI, par un bref du 10 juin 1780, défend aux Bénédictins de Fulda, qui étaient à la tête de ce mouvement, d'entreprendre une œuvre « dangereuse et plus d'une fois inutilement tentée [2] ». et même plus tard encore.

Si les idées iréniques ont persisté si longtemps en certains esprits, malgré les décrets de Trente [3] et l'infiltration d'opi-

vie, 1646. (Ces actes incomplets d'après Fr. Jacobi, ne sont signés que des catholiques et des réformés, et non des théologiens luthériens). — *Scripta partis reformatae in colloquio Thoruniensi parti romano-catholicae exhibita, sed ab ea in protocollum pleraque non admissa ideoque seorsim nunc edita*, Berlin, 1646. — *Confessio fidei, quam status, cives et ecclesiae in Polonia, Prussia et Lithuania invariatae Confessioni Augustanae addictae in colloquio charitativo Thorunii tradiderunt. Denuo juxta exemplar Lipsiense anno 1665 recusa cura Samuelis Guentheri*, Danzig, 1735. Hartnock, dans *Preussische Kirchenhistorie* (Francfort et Leipzig, 1686), fait le premier le récit de ce colloque (p. 934 et suiv.); mais le meilleur ouvrage moderne est celui de Fr. Jacobi : *Das liebreiche Religionsgespräch zu Thorn 1545*, Gotha, 1895.

1. Il représenta, au XVII[e] siècle, l'esprit de Mélanchton, dont son père avait été disciple. Il fut pour Helmstadt, où son influence persista jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, ce que devait être Pusey dans l'Église anglicane. Il souhaitait l'entente religieuse (*Desiderium et studium concordiae ecclesiasticae*, Helmstadt, 1650), et il en exposa ce qu'il jugeait les moyens et la voie, dans sa *Digressio de arte nova contra Nihusium*, Helmstadt, 1634. Son esprit de tolérance le fit accuser par ses coreligionnaires de cryptocatholicisme (Büscher, *Cryptopapismus novae theologiae Helmstadiensis)* : de quoi il se défendit (*Wiederlegung des unwahrhaften Gedichts unter dem Titel Kryptopapismus*, Lunebourg, 1641). — Sur Calixt voir Gatz, *G. Calixt und der Synkretismus*, Breslau, 1846; Th. Hencke, *G. Calixtus und seine Zeit*, Halle, 1853-1856, 2 vol.; G. Frank, *Geschichte der protestantischen Theologie*, Leipzig, 1885, t. II, p. 4 et suiv.

2. Cf. L. Cardauns, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions-und-Reformbestrebungen von 1532 bis 1542*, Rome, 1910, p. 281-303.

3. Le concile de Trente, qui avait nettement défini les points les plus controversés entre catholiques et luthériens et pour ainsi dire rompu les ponts, fut toujours la pierre d'achoppement dans les tentatives d'union. Molanus, Leibniz en parlent sans cesse, demandant qu'on suspende pour un temps ses décrets, jusqu'à ce qu'ils soient revus ou du moins confirmés par une assemblée dont le caractère œcuménique sera reconnu de tous. Le dernier écrit de Molanus à Bossuet (*Explicatio ulterior*, 1693) traite surtout : *De conciliis oecumenicis in genere et in specie de*

nions plus radicales dans le protestantisme allemand [1], il n'est pas surprenant qu'elles aient eu grande faveur au premier siècle de la Réforme.

Théorie des concessions en matière disciplinaire.

D'ailleurs on se dissimulait assez facilement l'antinomie dogmatique des deux religions : l'autorité d'une part, le libre examen de l'autre, pour ne voir que les différences de discipline. Ces différences n'étaient pas telles que tout compromis fût impossible. Par des concessions qui ne touchaient pas à l'essence du catholicisme, on pouvait les supprimer. Les protestants demandaient la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres, l'abolition du jeûne ; ne pouvait-on pas les contenter et renouer par là l'unité religieuse si malheureusement rompue ? Tout cela était de droit positif, par conséquent l'Église avait le droit d'en dispenser. Les luthériens eux-mêmes y voyaient un moyen de rapprochement et d'union. Mélanchton avait essayé de convaincre ses amis et ses adversaires qu'il fallait, pour quelque accord, s'entendre avant tout sur le calice et le mariage des prêtres [2]; et la *Geistliche Polizei* signée de Luther, Mélanchton et Pomeranus cherche à unir catholi-

concilio Tridentino. « Il faut, y dit-il, ou nous accorder la suspension du concile, ou renoncer à toute négociation de paix ». A Trente, « les protestants n'ont pas été pleinement et suffisamment entendus ». D'ailleurs, conclut Molanus, le concile n'est pas encore universellement reçu ni en Allemagne, ni en d'autres pays, comme la France. A ceci Bossuet répliquait qu'il l'était en France pour le dogme, sinon pour la discipline. L'abbé Pirot, professeur royal à la Faculté de théologie, écrivit, à la demande de Pellisson, une dissertation : *De l'autorité du Concile de Trente*, pour répondre à Leibniz et dans le même sens que Bossuet. (Elle a été publiée par l'abbé Urbain, dans la *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1912, p. 5-91). La réplique de Leibniz parut pour la première fois dans les *Œuvres posthumes de Bossuet*, Amsterdam, 1753, t. I, p. 391. — Sur la réception du concile de Trente en France voir V. Martin, *Le Gallicanisme et la Réforme catholique*, Paris, 1919.

1. Au XVII[e] siècle, les Molanus, les Leibniz, les Calixt et autres protestants désireux de paix et d'union se préoccupent de rapprocher les luthériens et les réformés, et de fondre ensemble les doctrines adverses, tandis que les luthériens de la vieille école, comme Calovius (Kalau) réagissent. Cf. A. Tholuck, *Der Geist der lutherischen Theologen Wittenbergs im Verlaufe des 17 Jahrhunderts, teilweise nach handschriftlichen Quellen*, 1852; du même, *Das akademische Leben des 17 Jahrhunderts* (*Vorgeschichte des Nationalismus*, première partie), Halle, 1853-1854.

2. *Corpus Reformatorum*, t. II, p. 173. Döllinger, *Die Reformation, ihre innere Entwicklung und ihre Wirkungen im Umfange des lutherischen Bekenntnisses*, Ratisbonne, 1846-1848, t. I, p. 360.

ques et réformés sur les points disciplinaires, laissant dans l'ombre le dogme et les croyances [1].

S'il y avait erreur à ne voir qu'un côté de la question et à chercher une entente impossible, peut-on dire que les idées de conciliation fussent absolument irraisonnables et incapables de porter quelque fruit [2]? Le peuple ne se laisse pas entraîner et convaincre par les conceptions dogmatiques qu'il comprend mal; ce qui le saisit, en religion comme dans tout le reste, c'est l'extérieur et le sensible. « La majeure partie des gens, disait Mélanchton (1545), ne comprend rien au fondement de notre doctrine [3] ». L'esprit de la masse était donc frappé, avant tout, par les réformes que les luthériens avaient apportées dans la discipline et les cérémonies du culte. Le calice, le mariage des prêtres, l'abolition du jeûne et de l'abstinence, la messe et l'administration des sacrements en langue vulgaire, voilà quelles étaient, pour le peuple, les différences essentielles entre la Réforme et le catholicisme [4]. Supprimer ces différences

1. Cette « *Gaystliche Policy* » a été publiée par Knöpfler, *Die Kelchbewegung in Bayern*, Appendice, p. 10.

On peut consulter sur la question Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, Fribourg, 1879. G. Wolf, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation*, p. 8-9; L. Cardauns, *op. cit.*

2. Hopfen a donné à ces idées le nom plus ou moins juste de *Compromisskatolicismus*. Cf. Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 210, n. 4. Pastor dans la nouvelle édition de Janssen, t. IV, (7e édition, p. 211) nie la possibilité d'une entente, pour les catholiques. Sur le terrain dogmatique, elle était en effet impossible; mais sur le terrain disciplinaire, elle ne paraissait point telle, même à ceux qui passaient pour intransigeants. « On peut user de dispense sur ces deux points [le calice et le mariage des prêtres], comme sur tous les autres qui ne sont pas de foi. S'il ne tenoit qu'à cela pour réunir l'Allemagne, on les accorderoit aux protestants par une condescendence semblable à celle dont on usa autrefois avec le roïaume de Bohéme. » Vargas à Granvelle, 29 décembre 1551. Le Vassor, *op. cit.*, p. 333.

3. Döllinger, *Die Reformation*, t. I, p. 367.

4. L'ambassadeur vénitien lui-même, Giacomo Soranzo, voulant distinguer la discipline luthérienne de la catholique, n'est frappé que par la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres. Relation de G. Soranzo, en 1563, dans Fiedler, *Relationen venetianischer Botschafter über Deutschland und Oesterreich im sechzehnten Jahrhundert* (*Fontes rerum austriacarum*, t. XXX), p. 190.

La doctrine de ces nouveautés était aussi facile à enseigner qu'à retenir, leurs raisons se trouvant à la portée de tous. Le calice, disait-on, a été institué par le Christ. — Il faut mieux des prêtres honnêtes et chastes dans le mariage que des clercs célibataires adonnés au concubinage. — Les sacrements doivent être compris par qui les reçoit, et la messe

c'était donc supprimer aussi les raisons qui l'attiraient aux idées nouvelles. « Il y a trois points de réforme, dit Burnet [1], où les Allemands se sont montrés plus positifs que dans tout le reste : la communion sous les deux espèces, le culte en langue vulgaire, la permission pour les clercs de se marier. Le peuple entier s'était mis ces choses en tête ; aussi admettait-on communément que, si le pape les avait à temps concédées, le progrès de la Réforme en aurait été fort contrarié. Les paroles expresses instituant la Cène et la nouveauté de la coutume contraire avaient de bonne heure poussé la nation à réclamer la communion sous les deux espèces. Le bon sens fit désirer à tous de comprendre ce que l'on faisait et disait dans le culte divin. Enfin le dévergondage du clergé non marié était trop public, pour penser que l'honneur des familles — auquel tient beaucoup ce peuple — pouvait être assuré autrement qu'en autorisant les prêtres à contracter mariage ». Ne voit-on pas un marquis de Brandbourg qui, au dire même du cardinal Truchses, n'est guère luthérien que sur les points de la communion *sub utraque* et du mariage des prêtres [2], et un duc de Juliers conserver la messe catholique et y assister, à condition que les laïcs y reçoivent le calice [3] ? Voilà pourquoi des catholiques sincères du XVI^e^ siècle cherchèrent à obtenir de l'Église quelque adoucissement sur les points les plus désirés par les réformés : la communion *sub utraque*, le mariage des prêtres. Ce sont les deux choses que réclameront les protestants, toutes les fois qu'il sera tenté quelque essai d'accord entre eux et les ca-

par qui l'entend. — Il ne manque point, pour faire pénitence, de moyens autres que le jeûne et l'abstinence à jours fixes. Ces raisonnements, d'une simplicité primitive, faisaient impression sur ceux qui étaient peu instruits et d'une foi chancelante.

1. *History of the Reformation*, édit. Pocock, Oxford, 1865. t. I, p. 406.

2. Le cardinal d'Augsbourg à N. N. 1^er^ février 1554. Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. IV, p. 380.

3. M. Lossen, *Zur Geschichte des Laienkelches am Hofe des Herzogs Wilhelm von Julich-Cleve-Berg*, 1570-1579, dans la *Zeitschrift des Bergischen Geschichtsvereins*, t. XIX (1883), p. 5 et suiv. Cf. Rinaldi, *op. cit., ad ann.* 1561, n° 49. — Le fils du duc de Juliers, Jean-Guillaume, succéda, en 1571, à Jean de Hoya sur le siège episcopal de Münster, ce qu'avait si vivement désiré son père. Lossen, *op. cit.*, p. 9 et suiv.

tholiques [1]. Ce sont les deux choses concédées par Paul III en 1548, demandées à Paul IV, en 1555, par le duc de Bavière, et que le parti modéré continuera à solliciter sous Pie IV.

Vers 1560, ce parti, s'il a perdu l'espérance illusoire d'une fusion parfaite de croyances, croit encore à la possibilité d'un accord sur certains points disciplinaires, accord qui préservera de l'apostasie un grand nombre de gens simples et chancelants. Il ne cherche pas un compromis impossible sur les dogmes essentiels de la foi, mais un adoucissement de la discipline, lequel, à son avis, aurait déjà sauvé l'Église d'Allemagne et arrêté net les progrès de l'hérésie [2]. On doit voir là l'expression naturelle de convictions sincères et une forme du catholicisme allemand au XVI^e siècle [3].

1. Au concile de Trente (1552), l'archevêque de Mayence Heusenstamm déclare que, si l'on ne satisfait point les protestants par la concession du calice et du mariage des prêtres, jamais l'Allemagne n'acceptera le concile (Don Francisco de Toledo à Charles-Quint, Trente, 30 décembre 1551. Simancas, *Estado*, leg. 646, fol. 240). — Dans les *Regulae circa christianorum omnium ecclesiasticam reunionem* (voir plus haut, p. 81, n. 5), les luthériens diront au XVII^e siècle: « Observez que les ministres et les peuples des églises protestantes ne verroient pas, sans de grandes alarmes, abroger l'usage de la coupe, établir la loi du célibat » (Règle 8). Et à la même époque, Molanus, dans ses *Cogitationes privatae* (voir plus haut p. 82, n. 2), demandera en premier lieu que « la communion soit toujours et à perpétuité célébrée par les protestants sous les deux espèces » (chap. III), et ensuite « que le pape reconnaisse pour légitimes les mariages contractés et à contracter par les pasteurs protestants..., tout le monde étant d'accord que le célibat des prêtres n'est qu'une institution ecclésiastique que l'Eglise peut abroger ». (Chap. VI).

2. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XII, ch. 8, n. 1. L'empereur, pas plus que le pape, ne prétendait par des concessions disciplinaires, supprimer le protestantisme, en convertissant tous les réformateurs, mais il voulait leur enlever les principaux moyens de contention et de séduction. L'ambassadeur vénitien da Mula, rapportant une conversation avec Pie IV, écrit le 17 juillet 1560 (*Archivio di Stato* de Venise, *Senato. Dispacci Roma* XIII, fol. 54 v°): « Et dimandandoli io se, quando lui [a l'Imperatore] se concedessero i due articoli della communione et del conjugio de preti, gl'heretici si rimovessero delle lor'opinioni, disse . credemo di no, perchè non ne lo dice l'Imperatore, ma solamente haveriano causa di venire e non contendere sopra il fondamenti della religione, et non ci promette altro ».

3. Cf. W. Goetz, *Die Bayerische Politik im ersten Jahrzehnt der Regierung Herzog Albrechts V von Bayern*, 1550-1560, Munich, 1896, p. 122 et suiv. — Le catholicisme allemand, à cette époque, profondément pénétré du sentiment de l'unité, ne veut ni ne patronne aucun changement fondamental, mais il réclame les réformes les plus urgentes, pour parer aux besoins les plus pressants. Cf. Goetz, *Der « Kompromisskatholizismus » und Kaiser Maximilian II* dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, série nouvelle, t. II (1896), p. 197.

*
**

Le parti modéré a ses théologiens.

Nombre de théologiens pensaient ainsi. Certains n'hésitent point à dire formellement : « Les ecclésiastiques, devenus apostats pour le seul refus du mariage, bouleversent rites, observances, cérémonies de l'Église, si pieuses et si nécessaires soient-elles; ils enseignent et répandent les doctrines les plus impies. Les laïcs, de leur côté, uniquement à cause de l'interdiction du calice, tombent dans les erreurs et les sectes les plus grossières. La défection des uns et des autres probablement cesserait, si aux laïcs était accordé le calice, et aux prêtres le mariage [1] ». De plus en plus en effet la communion *sub utraque* se répand parmi le peuple, et de moins en moins est observé le célibat ecclésiastique [2]. Il semble bon et utile aux théologiens

1. *Allegationes super duobus articulis de communione sub utraque et conjugio clericorum ex Sacra Scriptura nec non conciliorum et canonum decretis orthodoxisque Patribus collectae.* Cet écrit que Brus a recueilli parmi ses documents relatifs au concile de Trente (*Hofbibliothek* de Vienne, ms 5637, fol. 738-754 v°. Voir sur ce manuscrit mon Rapport déjà cité, p. 261), est l'œuvre de théologiens catholiques, très respectueux du jugement de l'Église, auquel ils se soumettent à la fin de leur écrit. Ce long travail théologique s'appuie sur l'Écriture, le droit canonique, les conciles et les Pères, pour montrer combien serait utile et légitime la concession de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres (*ibid.*, fol. 746-754 v°). Dans l'introduction, il est dit : « Clerici lapsi, propter solum vetitum conjugium, omnes Ecclesiae ritus, observationes et caeremonias quantumvis pios et necessarios prorsus evertant ac impia quaeque dogmata pro contione spargant et doceant. Laici vero, ob solum interdictum sibi calicem, ad enormissimos quoque errores et sectas prolabuntur. Quorum utrumque forsan cessaret, si laicis calix, clericis vero matrimonium permitteretur... Quamobrem ad deliberandum proponitur quae sint et pro praesentis temporis conditione esse debeant piae matris Ecclesiae pro reducendis lapsis ad gremium suum partes unde dilapsi sunt. — Opere pretium autem videtur pro hujus rei matura discussione et Sacram Scripturam in primis et S. Patrum et canonum, necnon Doctorum scripta et dicta evolvenda ac exactius ponderanda esse ».

2. La réforme, tentée par le concile de Bâle, par Nicolas V et son légat, Nicolas de Cues, n'avait pas eu d'effets durables. La loi du célibat continue, dans l'empire, à être sans cesse enfreinte, et c'est en vain qu'évêques et synodes la rappellent constamment au clergé. « Que reste-t-il, disait-on, de la réforme entreprise avec tant de zèle par Nicolas de Cues ? » (Voir l'article de Dittrich, dans l'*Historisches Jahrbuch der Görresgesellchaft*, 1882, p. 673 et Vansteenberghe, *Nicolas de Cues*, p. 105 et suiv.). « En moi s'élève une guerre continuelle, écrit un prêtre à son frère qui est moine (*Staatsbibliothek* de Munich, cod. lat. 3332, fol. 1)

de Louvain que l'Église relâche de sa rigueur pour le bien

souvent je suis en train de me repentir; mais je retourne à la maison, où viennent au devant de moi femme et enfants, et leur amour l'emporte sur celui de Dieu ; je me sens incapable de me vaincre ». Nombreux sont les écrits qui demandent la suppression du célibat ecclésiastique (voir en particulier celui de l'ancien nonce à la cour de Ferdinand, Vergerio : Mutio Justinolitano [Vergerio était de Capo d'Istria], *Le Vergeriane, discorso se si convepoga ragunar concilio: trattato della communione de laici et delle mogli de cherici*, Venise, 1551). On se jette sur eux avec avidité ; l'*Epistola de miseria curatorum seu plebanorum*, qui l'insinue, fut un des livres les plus répandus dans le clergé (on en trouve de nombreux exemplaires à la *Staatsbibliotek* de Munich.) Cf. Riezler, *Geschichte von Bayern*, t. III, p. 844 et suiv., 904 et suiv. Certains prêtres soutiennent que, si la chasteté est bonne, le mariage est meilleur, qu'on devrait les laisser se marier au lieu de tolérer le concubinage, que, s'ils ne sont point mariés aux yeux des hommes, ils espèrent bien l'être devant Dieu. (Visite de Passau, en 1558, d'après le *Codex bavaricus* 1737 de la Bibliothèque de Munich, fol. 22, 24, 68, 85. 169. Sugenheim, *Bayerns Kirchen- und Volkszustände im sechzehnten Jahrhundert*, Giessen, 1842, p. 156). Le chancelier de l'évêque de Passau, qui remplit à Vienne en 1562 les fonctions de vicaire général, se plaint que les ecclésiastiques s'affichent impudemment avec leur femme et ne craignent point quelquefois d'épouser des courtisanes (Hillinger à Brus, Vienne, 2 mars 1562, *Ezrbischöfliche Consistorialarchiv* de Prague, *Recepta 1560-1562*, orig. Voir l'Appendice). « Bien peu, écrit Hosius (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 63) n'ont point ce qu'ils appellent une épouse ». Staphylus, dans sa *Deliberatio de instauranda religione in archiducatu Austriae* (voir plus bas, p. 132) croit que nul clergé n'est plus dissolu que celui d'Autriche (Schelhorn, *Amoenitates historiae ecclesiasticae et litterariae*, t. I, p. 634 et suiv., 642 et suiv.); mais les visites signalent de tout côté, en Allemagne, avec la pénurie de prêtres, les vices du clergé, « qui ne veut plus reconnaître l'ancienne rigueur des canons. » (Écrit en allemand remis à Staphylus par ordre de l'empereur, le 5 mai 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII. Procès-verbal de la visite de 1553 et autres documents des archives de Constance, montrant l'état moral du clergé de ce diocèse, utilisés par Kluckhohn, dans son article posthume de la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XVI). « Les dernières visites en Bavière, dit Paumgartner en plein concile de Trente, ont révélé une telle corruption de mœurs parmi les clercs que la décrire offenserait les oreilles des Pères; on dirait qu'en mépris de Dieu et des hommes ils cherchent à se couvrir de tous les vices, attirant, sur eux et la religion, la haine du peuple ; à peine sur cent en trouve-t-on trois ou quatre qui observent le célibat; tous les efforts pour amender leurs mœurs sont restés inutiles. » (Discours de Paumgartner, 27 juin 1562. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 337 et suiv., 341; voir plus bas, chap. IV. Cf. Wolf, *Geschichte Maximiliens I und seiner Zeit*, t. I, p. 18). Le sel de la terre s'est affadi, constate le *Liber reformationis* impérial (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 234, 237, 251. Voir plus bas, p. 135 et suiv.), il n'est plus bon qu'à fouler aux pieds; la corruption des ecclésiastiques a engendré les erreurs actuelles et le peuple, ne distinguant point la vie impure des ministres de la religion elle-même, s'éloigne de celle-ci ; « les mœurs du clergé sont misérables, dangereuses pour l'Église, abominables à Dieu ». Les supérieurs ecclésiastiques s'avouent impuissants à réprimer le concubinage devenu général. (Les prélats de Haute-Autriche à Ferdinand Ier, 24 janvier 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, rapport communiqué à Staphylus, 5 mai 1562, publié par Sickel

et la tranquillité de l'Allemagne [1]; et ils estiment que les concessions disciplinaires, telles que le calice et le mariage des prêtres, supprimeront une foule de scandales, si elles sont bien observées [2]. C'est l'avis de Villikan, dans l'Apologie de sa conversion au catholicisme [3]. Georges Witzel, que le cardinal de Trente recommanda à Hosius comme théo-

dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. XLV, p. 9). D'ailleurs les dignitaires ecclésiastiques ne sont guère soucieux d'éviter eux-mêmes le scandale. Morone, en 1542, doit protester contre le concubinage des chanoines de Trente (Cardauns, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions-und Reformbestrebungen von 1532 bis 1542*, Rome, 1910, p. 73-74); et le chapitre de Mayence prend l'offensive contre l'archevêque, quand celui-ci tente de réformer son clergé (May, *Kurfurst Kardinal Erzbischof Albrecht II*, Munich, 1865-1870, p. 405-408. Cf. plus bas, ch. VI). « La dernière visite, écrit de Vienne Hillinger en 1562, démontre que les prélats, pour le seul fait du mariage se sont laissés entraîner aux pires vices et aux hérésies, qui jusqu'ici n'ont nullement été chatiés ». « Le monde entier se plaint que les évêques oublient et négligent leurs fonctions, le *ministerium Ecclesiae* ». (Ecrit en allemand communiqué à Staphylus, le 5 mai 1562 et dont il a été question plus haut. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VII). Le cloître lui-même a subi les effets de la décadence générale. « L'ensemble entier des monastères est si déchu et corrompu qu'à mon avis on n'en saurait rien tirer de bon. Religieux et moines se sont tellement éloignés de leurs règles et constitutions qu'ils n'en veulent plus rien savoir ». (Hillinger à l'évêque de Passau, mars et avril 1561. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 157. Cf. sur la visite des monastères d'Autriche, en 1561, Sickel, *Das Reformations-Libell*, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. XLV, p. 4 et suiv.; Eder, *op. cit.*, p. 66 et suiv.). Voir sur les mœurs des ecclésiastiques d'Allemagne, Sugenheim, *op. cit.*, p. 91-176 [ch. III : « Sittenspiegel des baierischen Klerus »]; Maurenbrecher, *Geschichte der katholischen-Reformation*, Nördlingen, 1880, t. I, p. 72; le mémoire de l'évêque Nausea sur la cause des erreurs modernes, dans Döllinger, *Beiträge*, t. III, p. 154 et suiv. ; Egelhaaf, *Deutsche Geschichte im 16 Jahrhundert*, Stuttgart, 1889, t. I, p. 840-895; Hopfen, *op. cit.*, p. 3 et suiv.; G. Wolf, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation*, Berlin, 1899; plus haut, 45 n. 1, 46 n. 7, p. 52 et suiv., et plus bas, chap. VI.

1. Communis ecclesiasticae et tranquillitatis gratia Germanicae saltem nationi de legum canonicarum severitate et rigore nonnihil posse remitti; nempe ut conjugati in Ecclesiae ministros ac sacerdotes assumi possent; ut communio sub utraque specie eis permittatur, ut non tam multa festae, jejunia ciborumque discrimina ab Ecclesia indicantur, quae libellus *Interim* intitulatus offert. Sane si haec in se spectentur, non esset absurdum illis eatenus condescendere ». Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 31.

2. « Quae si servaretur [formula reformationis Augustae seu *Interim*] innumera tollerentur scandala ». Lettre des docteurs de Louvain à Philippe II, 11 mai 1558. Le Plat, *loc. cit.*

3. *Apologia de commento revocationis in religione*, Worms, 1539, D. 3. — Né à Villickeim (Palatinat), d'où son surnom, Villikan, après avoir embrassé avec zèle la doctrine luthérienne, l'abandonna et en devint un des plus ardents adversaires. Sur lui, voir Döllinger, *Reformation und ihre innere Entwicklung und ihre Wirkungen*, Ratisbonne, 1846-1848, t. I, p. 142-150.

logien au concile [1] et dont le cardinal d'Augsbourg vante la piété et la doctrine [2], avait écrit (1532) dans un but de conciliation le *Methodus concordiae ecclesiasticae*, imprimé à Leipzig en 1537 [3] et sa *Via regia* [4] ; il disait combien serait regrettable que le refus du calice fût une cause de division dans l'Église, quand l'Eucharistie était le symbole même de l'union [5], et il souhaitait beaucoup qu'on l'accordât aux fidèles, ainsi qu'aux prêtres le mariage [6]. Selon Jules

1. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 269.

2. Otto Truchses à G. Witzel, 17 janvier 1562, dans les *Julii Pogiani epistolae*, t. III, p. 7.

3. *Methodus concordiae ecclesiasticae post omnium sententias a minimo fratre monstrata, non prescripta.*

4. Ferdinand, peu de temps avant sa mort (18 mai 1564), avait prié Witzel de composer cet ouvrage, qui fut envoyé à Maximilien au mois d'août suivant. Cf. Rienäcker, *Georg Witzel*, dans *Kirchenhistorisches Archiv von Staüdlin*, Halle, 1826, p. 48 et suiv.; Hopfen, *Kaiser Maximilian II und der Kompromisskatholizismus*, Munich, 1895, p. 88, 124 et suiv. — La *Via regia* fut éditée dans les *Wolfii praelectiones memorabiles*, 1600, t. II, p. 353 et suiv., par Conring : *G. Wicelii Via regia, sive de controversis religionis capitibus conciliandis sententia*, Helmstadt, 1650, 2e édit. 1657, et dans ses *Georgii Cassandri et Georgii Wicelii de temporis controversiis libri duo*, Helmstadt, 1659, p. 257 et suiv., par J. Läger : *De pace et concordia Ecclesiae restituenda opuscula aliquot clarissimorum virorum*, Brunswick, 1650, et par Brown : *Appendix ad O. Gratii fasciculum rerum expetendarum et fugiendarum*, Londres, 1690, p. 705 et suiv.

5. G. Witzel, *Typus prioris Ecclesiae*, Cologne, 1559, p. 33, 34.

6. « Witzel, écrit Hosius au cardinal de Trente, le 28 février 1561 (Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 270) insiste pour la concession du calice et du mariage des prêtres ». Ce fut la raison qui poussa Hosius à lui préférer comme théologien Damas de Linda professeur à Louvain. — Brus, dans son recueil de documents sur le concile de Trente (voir mon Rapport déjà cité, p. 261) nota l'opinion de Witzel concernant le calice et le mariage des prêtres : *Georgii Wicelii opinio de communione sub utraque et conjugio clericorum.* « In Eucharistia poculum acerrime flagitatum et ad seditionem usque postulatum concedi... possit..., nec id sine approbatione pontificia... Nec desunt qui dubitent usum istum utriusque speciei progressu longioris temporis mutatum iri propter innumera inconvenientia in tot tantisque populis, adeoque necessario reditura omnia ad pristinam alterius speciei sumptionem. Postremo nolim calculo meo quicquam tribui, si antiquae constitutiones refragentur, si verbo Domini vetetur, sique oecumenica synodus spiritu bono pronunciet cur utraque species christianis Ecclesiae populis recte debeat subtrahi. — In matrimonio postulat et temporis necessitas et cogit rei veritas ut aliquid de impedimentis quae videlicet non divini, sed humani juris sunt, remittatur... Sin minus multo praestabilius est ut lex divina legi humanae anteferatur : id quod omnium christianorum conscientia comprobat. Nam quod attinet ad clerogamiam omnino praeferimus immaculatum connubium publico sacerdotum concubinatui ac privatae fornicationi... Et arbitror, modo in sententiam Rmi episcopi Naumburgensis et aliorum recte de tota causa judicantium descendendum esse, nisi quis aliter tunc ex Scripturis quam ex Ecclesiae canonibus sentiendum esse putet ». (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol 737, cop. cont.)

Pflug, son ami, l'Église, pour se conformer aux temps nouveaux, devrait adoucir son ancienne discipline et concéder

Döllinger (*Beiträge*, t. III, p. 177) a publié cet avis de Witzel rédigé le 1er janvier 1557, pour la diète de Ratisbonne, sans indiquer d'où il l'a tiré. La *Sententia de coelibatu et conjugio sacerdotum* de Witzel, fut éditée à Helmstadt, en 1631. — En son *Methodus concordiae ecclesiasticae* (1537) il se prononce, comme je l'ai dit, pour la communion sous les deux espèces, qui fera participer, d'une façon plus complète, le peuple à la messe, tout en blâmant les luthériens d'en faire une question de schisme; et il voudrait que le concile permît aux prêtres de se marier une fois, « ce qui est mieux que les concubinages clandestins, tolérés par les évêques ». Dans un autre écrit de 1538, il répète la même chose, disant cette fois de s'adresser à Rome.

G. Witzel (1501-1573) qui, prêtre et marié avait d'abord embrassé la Réforme, était un luthérien converti (1531). Redevenu prêtre catholique à Eisleben, en correspondance suivie avec Erasme, il s'occupa beaucoup de réformer l'Église et lutta avec vigueur contre ses anciens coreligionnaires. Ferdinand Ier le nomma conseiller impérial; et son fils Maximilien lui alloua, en 1564, une pension annuelle. Henri VIII le prisait fort (Döllinger, *Beiträge* t. III, p. 118). Très versé dans l'Écriture et les Pères, il les étudia d'une façon aussi approfondie que remarquable (voir sa lettre et celle de J. Haner, autre converti, de 1534, dans Döllinger, *Beiträge*, t. III, p. 111-120. Cf. Döllinger, *Die Reformation, ihre Entwicklung und ihre Wirkungen im Umfange des lutherischen Bekenntnisses*, Ratisbonne, 1846-1848, t. I, p. 125 et suiv.) Il publia à Leipzig, en 1535, l'ouvrage suivant : *Quibus modis credendi verbum accipiatur in sacris litteris. Expositio Georgii Wicelii, Ecclesiae catholicae Paraclesin*). Dans ses *Annotationes* de 1536, il recommande la lecture de la Bible dont il blâme la traduction par Luther « qui au bon grain mêla une grande quantité d'ivraie » (Cf. Janssen, *op. cit.*, t. VII, p. 560). « Rien n'est plus précieux en ce monde, écrit-il, qu'une bonne traduction de la Sainte-Écriture. La Bible, en effet, renferme les vérités révélées, la doctrine du salut et la règle de notre conduite... Il ne nous est pas défendu de revenir au texte primitif. Étudier l'hébreu ne rend point hérétique... C'est le malin esprit et non l'Écriture qui fait les hérétiques ». (Janssen, *op. cit.*, t. VII, p. 564). Witzel fut vraiment le théologien « du juste milieu », cherchant toute sa vie des formules d'accord qui permissent de ramener au bercail ceux qui en avaient fui. Il travailla en ce but, soit avec le duc Georges de Dresde qui réunit le colloque de Leipzig, soit auprès de l'Électeur Joachim de Brandebourg qui hésitait entre le catholicisme et le protestantisme, soit avec l'abbé Jean de Fulda, tout occupé comme lui de tentatives d'union; il applaudit aux efforts de Charles-Quint ou de Ferdinand pour rétablir la paix religieuse et il défendit l'Intérim. Les écrits déjà cités sont tous inspirés par cet esprit irénique. — De ses œuvres fort nombreuses il fit lui-même un catalogue en 1553. Jusqu'en 1539, il les édita à Leipzig chez N. Wolrab. (Sur celui-ci voir Spahn, *J. Cochlaeus*, Berlin, 1897, p. 249, 258, 259, 271, 279), avec lequel il fut plus d'une fois en difficulté, pour ne le pouvoir payer. (Lettre de Cochlaeus du 6 août 1539, dans Buschbell, Doell, *op. cit.*, p. 98. Sur les difficultés matérielles et pécuniaires des écrivains catholiques, pour se faire imprimer dans un pays où il n'y eut pendant longtemps qu'un seul imprimeur catholique, voir Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 281-282). Après 1539, il publia à Cologne, à Fribourg, à Cracovie et à Paris. Une édition complète commença à Cologne en 1559 et s'interrompit à la 2e partie (1562). Outre ses *Epistolarum libri IV* (Leipzig), 1531, nombre de

la communion sous les deux espèces, le *conjugium sacerdotum*[1]. Ainsi jugeait le célèbre théologien Michel Sidonius

ses lettres ont été publiées en divers recueils ou revues et restent encore inédites. Cf. Widmann, *Eine Mainzer Presse der Reformationszeit*, Paderborn, 1889. La liste des écrits de Witzel que donne Räss (t. I, p. 146 et suiv.) est incomplète, comme l'a fait remarquer Kampfschulte (*Theolog. Literaturblatt* de Reusch, t. II, p. 274). Ses œuvres catéchistiques ont été analysées par Moufang dans le *Katholik* année 1877, p. 159 et suiv., année 1880, p. 646 et suiv., dans ses *Katholische Katechismen des 16 Jahrhunderts*, Mayence, 1881, p. 107 et suiv., 467 et suiv., et dans ses *Mainzer Katechismen*, Mayence, 1877, p. 46 et suiv.

Sur Witzel on peut consulter Strobel, *Beiträge zur Literatur, besonders des 16 Jahrhunderts*, t. II, (1787); Neander, *De Georgio Vicelio, ejusque in ecclesiam evangelicam animo*, 1839; Döllinger, *Die Reformation*, t. I, p. 18-125; Holzhausen, *Witzel und die kirchliche Union*, dans la *Zeitschrift für historische Theologie*, 1849, p. 382 et suiv.; W. Kampfschulte, *De Georgii Wicelii ejusque studiis et scriptis irenicis*, Bonn, 1856; Räss, *Die Konvertiten seit der Reformation*, Fribourg-en-Brisgau, 1866, t. I, p. 122 et suiv.; Schmidt, *Georg Witzel ein Altkatholik des XVI Jahrhunderts*, Vienne, 1876; Ritschl, *Georg Witzel's Abkehr vom Lutherthum*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Brieger, t. II, p. 386-417; Maurenbrecher, *Geschichte der katholischen Reformation*, Nördlingen, 1880, t. I, p. 359 et suiv.; les articles de la *Theologische Literatur* de Reusch, année 1877, p. 179, de Falk, dans le *Katholik*, 1891, t. I, p. 129 et suiv., de Tschackert, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, de Paulus dans la 12e édition du *Kirchenlexikon* de Wetzer-Welte, et de Kawerau dans la *Realencykopädie fur protestantische Theologie*, 3e édition; Janssen-Pastor, *Geschichte des deutschen Wolkes*, t. VII, p. 41, 230, 265, 432, 556, 567-571, 575, 577, 660 sq. 665, 671, 677, 685.; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 329 n. 1, 588 et n. 3, 589 n. 1, t. II, p. 54 et n. 4, 790, 791, 918, t. III, p. 211 et n. 3, 234, 722, 724, 725 et n. 2, 734, t. IV, p. 766, 795; Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 21 et suiv.; O. A. Hecker, *Religion und Politik den letzten Lebensjahren Herzog Georgs des Bärtigen von Sachsen*, Leipzig, 1912, p. 59, 63, 73, 75, 78, 81, 84, 87, 89, 90, 92, 97, 102, 104, 111.

La plus ancienne biographie de Witzel est dans Cornelius Loos Callidius, *Germaniae scriptorum catalogues*, Mayence, 1582, et dans Th. James Brown, *Appendix ad O. Gratii Fasciculum rerum expetendarum et fugiendarum*, Londres, 1690, p. 784 et suiv. — Voir le jugement d'Eck sur Witzel, en 1539, dans l'*Œsterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, t. IX, p. 200 et suiv.

1. Schmidt, *Neuere Geschichte der Deutschen*, Frankenthal, 1785-1786, t. IV, p. 42-47; A. Jansen, *Julius Pflugk*, dans les *Neue Mittheilungen aus dem Gebiet historischantiquarischer Forschungen*, t. X, Halle, 1864, part. 1, p. 68 et suiv., part. 2, p. 123; Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, Fribourg-en-Brisgau, 1879, p. 137.

Pflug fut le dernier évêque de Naumburg-Zeitz, il assista au concile de Trente, en 1551, et mourut en 1564, à Zeitz. Voir sur lui *Epistolae Petri Mosellani... ad Julium Pflugium*, édit. Müller, Leipzig, 1802; Hergang, *Das Religionsgespräch zu Regensburg in Jahre 1514 und das Regensburger Buch*, Cassel, 1858; Ranke, *Deutsche Geschichte*, t. V et VI; Droysen, *Geschichte der Preussischen Polilik*, Leipzig, 1859, t. III, part. 2; Jansen, article cité des *Neue Mittheilungen*, t. X, (1864), part. 1, p. 1-110, part. 2, p. 1-212; Brieger, *De formulae concordiae Ratisbonenses origine atque indole*, Halle, 1870; du même, *Contarini und das Regensburger Concordienwerk*, Gotha, 1870; Voigt, *Moritz von Sachsen 1541-1547*, Leipzig, 1876; Pastor, *Die*

Helding, coadjuteur de Mayence et dernier évêque de Merseburg, dont l'activité irénique fut grande au colloque de Worms (1557) et à la Diète d'Augsbourg (1559) [1]. Cassander, lequel « employa toute sa vie à s'instruire à fonds des controverses de son siècle, à chercher les moyens de calmer les esprits ou d'empêcher qu'il ne se fît une plus grande divi-

kirchlichen Reunionsbestrebungen, p. 136 et suiv.; Beutel, *Ueber den Ursprung des Augsburger Interims*, Dresde, 1888; Wetter, *Die Religionsverhandlungen auf dem Reichstage zu Regensburg*, Iéna, 1889; les articles de Paulus et de Kawerau dans la dernière édition du *Kirchenlexikon* et de la *Realenzyklopädie*; Janssen-Pastor, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. VII, p. 36, 291, 327, 482 et suiv.; Eder, *Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinands I auf dem Konzil von Trient*, Münster, 1911, p. 17, 19, 68, 72, 79 et suiv., 156, 200 et suiv.; Hecker, *op. cit.*, p. 26, 27, 33-36, 43, 44, 48-53, 59, 68-71, 74, 109-111.

1. Cf. Janssen, *Geschichte des deutschen Wolkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. II, (7e édit., 1882) p. 176 et suiv.; Paulus, *Michael Helding*, dans le *Katholik*, t. II, p. 491.

Dans un de ses manuscrits (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol. 726-733), l'archevêque Brus a noté l'opinion de Pflug et de Helding sur le calice et le mariage des prêtres : *Rmor D.D. Michaelis Moserburgensis et Julii Naumburgensis episcoporum opinio de communione sub utraque et conjugio clericorum.* Relativement à cette dernière question il y est dit : « Ac ne praetereamus locum de coelibatu clericorum, satis constat hunc eundem institutum fuisse initio, ut iidem munere suo eo liberius fungerentur... (Suit la défense du célibat ecclésiastique et la réponse aux objections ordinaires tirées de Saint Paul). Quod igitur res atque necessitas ipsa postulat censemus ita relaxandam esse legem coelibatus, ut iis qui sacris ordinibus initiati sunt liceat uxores ducere, et nihilhominus munere ecclesiastico fungi, maxime si nullum continentiae votum fecerint, prout sacerdotes non voto sed tantum constitutione se ipsos astringunt; ii autem qui necdum initiati sunt sacris ordinibus in posterum pacto nullo nunciantur... Ut temeritas omnis vitetur ad haec omnia authoritatem publicam aut synodi oecumenicae aut Apostolicae Sedis accedere volumus. Sed in hoc tamen toto genere arbitramur ea etiam cautione opus esse, ut si quae provinciae sunt, quae meliori disciplinae utuntur, nec relaxationem canonis desiderant legem coelibatus, quae apud eos bene fixa est, non abrogent... » Cf. Schmidt, *Neuere Geschichte der Deutschen*, t. IV, p. 42 et suiv.

M. Winter (*Mittheilungen des Vereins für Geschichte und Altherthumskunde in Hohenzollern, Sigmaringen*, t. XV (1881-1882), p. 1-15), Hundhausen (Wetzer-Welte, *Kirchenlexicon*, 2e édit., t. VIII, p. 1493 et suiv.), Nicolaus Paulus (*Katholik* de 1894, t. II, p. 410-430, p. 481-502), E. Kawerau (*Realencyclopädie* de Herzog-Hauck, 3e édit., p. 610 et suiv.) ont esquissé la biographie de Helding († 1561). On peut voir encore Druffel, *Briefe und Acten zur Geschichte des 16 Jahrunderts, I*, Munich, 1873, p. 157 et suiv. 573, 775; *Abhandlungen der historischen Klasse des bayrischen Akademie des Wissenschaften*, t. XIII, part. 2, p. 145 et suiv., t. XVI, part. 1, p. 1 et suiv., et part. 2, p. 181 et suiv.; Fraustadt, *Die Einführung der Reformation im Hochstifte Merseburg*, Leipzig, 1843, p. 208-264; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 464, 480, 576; Eder, *Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinands I auf dem Konzil von Trient*, Münster, 1911, p. 17, 19, 68, 70, 80, 83-85, 95 et suiv., 101, 156, 200, et suiv., 222, 227. Les lettres de Helding à Nausea se trouvent dans ses *Epistolarum libri X*, Bâle, 1550, p. 80 et suiv.

sion dans l'Église [1] », et qui en ce but écrivit le *De officio pii viri in hoc religionis dissidio* (1561) [2], se prononce très catégoriquement pour la communion *sub utraque* dans le livre qu'il y consacra [3] ; son mémoire à Ferdinand et à Maximilien, rédigé les derniers mois de sa vie (1564), renouvelle cette affirmation et insiste sur le mariage des prêtres [4]. L'évêque de Vienne, Nausea, dont les écrits thé-

1. De Thou, *Histoire universelle*, liv. XXXVI, édit., de La Haye, 1740, p. 489.

2. Cet ouvrage fut présenté au colloque de Poissy. Attribué par Calvin à Beaudoin, il fut réfuté par Jean Hessels, de Louvain, dans un traité qui porte le même titre (1565). Cf. Du Pin, *Histoire de l'Eglise et des auteurs ecclésiastiques du XVI^e siècle*, Paris, 1701-1723, p. 169-180 et 217 ; et voir plus haut, p. 1 n. 2.

3. *De sacra communione christiani populi in utraque panis et vinis specie.* Cet ouvrage est aussi intitulé : *Consultatio sitne communio in utraque panis et vini specie catholicis optanda, etiamsi jure divino non sit omnino necessaria* (H. Reusch, *Die Indices librorum prohibitorum des sechszehnten Jahrhunderts*, Tübingen, 1886, p. 296), ou : *Sitne communio in utraque specie catholicis expetenda* (cf. G. Cassander, *Consultatio de articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis*, Cologne, 1567, p. 172 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 757 et suiv.), ou encore : *Dialogus de communione sub utraque* Helmstadt, 1652 (Schelhorn, *Amoenitates ecclesiasticae*, t. II, p. 567-584). Canisius craint que ce traité ne ravive le désir et la demande du calice, (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 484; cf. *ibid.*, p. 590). Cassandre y soutenait que la communion *sub utraque*, bien qu'elle ne fût point nécessaire de droit divin, devait cependant être désirée par les catholiques (*Ibid.*, p. 484 et n. 5).

4. *Consultatio de articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis*, Cologne, 1567, rééditée par Grotius en 1642, par Conring, *Georgii Cassandri et Georgii Wicelii de temporis controversiis libri duo, scripti jussu augustissimorum Caesarum Ferdinandi I Maximiliani II*, Helmstadt, 1659, p. 205 et suiv. (cf. plus haut, p. 1 n. 2, 93 n. 2) et par Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 664-790. Cf. Du Pin, *op. cit.*, t. V, p. 181-205; Hopfen, *op. cit.*, p. 128. Dans ce mémoire, il dit que la communion des luthériens est conforme à l'ancien usage; mais il ajoute, après avoir montré que le rite contraire était également ancien: « Quam ob rem consultum fore puto, si in his quoque consilium apostolicum observetur, ut is qui bibit non bibentem ne spernat, et qui non bibit bibentem non judicet, sed quae pacis sunt sectemur et quae aedificationis invicem custodiamus ». (Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 756). Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 128. — Le passage relatif au mariage des prêtres se trouve dans Le Plat, *op. cit.*, p. 760-761 ; cf. Du Pin, *op. cit.*, t. V, p. 201.

De Thou (*Histoire universelle*, liv. XXXVIII), qui propose Cassander « comme un modèle à ceux qui exercent leur esprit dans la dispute, afin qu'ils apprennent de lui à éviter l'animosité et l'aigreur », dit de sa *Consultatio de articulis religionis* (*ibid.*, liv. XXXVI) : « L'empereur lui écrivit que, puisque sa santé ne lui permettoit pas de travailler à la réunion des esprits par sa présence, il y contribuât au moins par ses écrits et par son conseil, qu'il fît un abrégé de la doctrine chrétienne, et qu'outre les anciens articles de la foi catholique, renfermés dans la Confession d'Augsbourg qui ont toujours été hors de toute controverse, il expliquât

ologiques furent aussi nombreux qu'appréciés, affirme la légitimité de la communion *sub una* et la supériorité du célibat ecclésiastique sur le mariage, mais il avoue que la nécessité et le changement des mœurs engageraient celui qui établit ces règles à les abroger, s'il vivait maintenant [1].

ceux qui avoient déjà été accordés de part et d'autre par les sçavans des deux partis, ceux qu'on pourroit accorder pour le bien de la paix et pour maintenir l'unité de l'Église, sans blesser la vérité catholique, et ceux que la Confession d'Augsbourg ne contredit pas expressément, quoique les partisans de cette Confession les révoquent en doute par opposition à la religion catholique. C'est ce que Cassander exécuta d'une manière admirable, en peu de mots et avec une extrême retenue, dans la Consultation sur les articles controversés entre les catholiques et les protestants, qu'il fit imprimer et qu'il envoya à l'empereur Maximilien, car Ferdinand étoit déjà mort. Ce fut là le dernier ouvrage de cet excellent homme, qui étoit exempt de toute passion, et qui s'étoit préservé de l'esprit de parti, qui professoit sincèrement et uniquement la vérité que Jésus-Christ a laissée à son Eglise ». Cet ouvrage fut remis à Maximilien II, le 9 janvier 1565.

Cassander naquit à trois lieues de Bruges, à Pitthem, dans l'île de Cadsand, d'où il tira son nom. Après avoir longtemps enseigné à Bruges, il fut appelé à Duisbourg, par Guillaume duc de Clèves, afin de réfuter les anabaptistes ; puis il vint à Cologne, qu'il habita jusqu'à sa mort (3 février 1566). Ses œuvres complètes furent publiées à Paris, en 1616.

Sur Cassander et ses efforts pour amener à l'union catholiques et protestants, voir Conring, *op. cit.* ; Du Pin, *op. cit.*, t. V, p. 147-212 ; Moreri, *Le grand dictionnaire historique*, édit., de Paris 1732, t. II, p. 598; de Thou, *Histoire universelle*, liv. XXXVI et XXXVIII, édit , de La Haye, 1740, t. III, p. 489 et suiv., 619 et suiv.; Dieringers *Zeitschrift für Wissenschaft*, 1845, t. III et IV; Hering, *Geschichte der kirchlichen Unionsversuche*, Leipzig, 1836, t. I, p. 427 et suiv.; Ch. Kaltenbach, *Cassandre et ses essais de conciliation entre la réformation et le catholicisme*, Strasbourg, 1849; Friedrich, *G. Cassandri vita et theologia*, Göttingen, 1855 ; Calkoun, *Specimen hist. theol. Georgii Cassandri vitae atque operum narrationem exhibens*, Amsterdam, 1859; Fritzen, *De Cassandri ejusque sociorum studiis irenicis*, Münster, 1865; M. Birk, *Georg Cassanders Ideen über die Wiedervereinigung der christlichen Konfessionem*, Cologne, 1876; Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen*; Lossen, *Das Kolnische Krieg*, Gotha, 1882, t. I, p. 3, 13 et suiv., 167; Deschrevel, *Histoire du séminaire de Bruges*, Bruges, 1891, p. 385 et suiv.; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 365 n. 6, t. IV p. 145, 470, 499, 507, 571, 766, 795; Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 34 et suiv. — Ses œuvres furent pour la première fois éditées à Paris, en 1616 : ce sont des écrits relatifs à l'histoire des dogmes et de la liturgie, 107 lettres et les actes des deux colloques qu'il eut avec les Anabaptistes en 1553 et 1565. Son étude des *Hymni ecclesiastici* fut mis à l'Index (Reusch, *Indices librorum prohibitorum XVI Jahrhunderts*, Stuttgart, 1886, t. I, p. 361). Cf. Meuser, *Historia theologorum Coloniensium seculi XVI*, dans la Dierengers *Zeitschrift*, 1845, t. IV, p. 205 et suiv.

1. On trouve son opinion sur ces deux points, dans le manuscrit de Brus, 5637 de la *Hofbibliothek* de Vienne (fol. 733 et suiv.) : *R^mi D^ni Friderici episcopi Viennensis de communione sub utraque et conjugio clericorum* : « Catholici confitentur quod quemadmodum Ecclesia quondam facultate habuerit ex quibusdam singularibus, praegnantibus, legitimis et urgen-

Christophe Wertwein, prédicateur renommé du XVI^e^ siècle, évêque de Wiener-Neustadt (1550-1553) et de Vienne [1], admet lui aussi que l'Église, à cause de la calamité des temps, doit faire céder sur ces deux points son ancienne rigueur [2].

tibus denique causis, auffere laicis usum sumendi venerabilis sacramenti Eucharistiae sub utraque spetie..., ita illam facultatem habeat, ex specialibus praegnantibus, legitimis et urgentibus causis priorem illam sub utraque spetie... communionem eisdem laicis denuo concedere et restituere. (Suivent les conditions qui doivent, à son avis, accompagner la concession du calice). — Catholici confitentur perpetuam extra matrimonium castitatem, quam coelibatum vocamus, tam esse praecellentem, meritoriam et arduam virtutem ut eam nonnulli Deo dilecti... ardenti charitate amplexi sint et continuerint, ut ejus etiam deinde castitatis observantia et continentia in cogentem quandam legem transierit, quae a Calixto papa cunctis deinde sacerdotibus, diaconis et subdiaconis servari sumere mandata sit et confirmata. Qui, si sub haec novissima tempora vitam ageret, multorumque ecclesiasticorum occultam vel manifestam castitatem conspiceret et experiretur, et exploraret quam carnalis, quam horrenda, quamque flagitiosa, quamque prodigiosa libido, immunditia, fornicatio, scortatio et id genus multa alia carnis scelera longe impudentissima, nullo ferme non loco et tempore a multis ecclesiasticis et a praesertim abundantibus beneficiorum... pluralitate, luxuriantibus, quottidieque laute, copiose, splendideque potantibus, ociantibus, pigritantibus, indoctis et ineptis personis die pene noctuque citra omnem pudorem, in omnium plane scandalum et in divini quoque cultus totiusque ecclesiastici status et officii contemptum, nec sine magno bonorum damno et prejudicio commiterentur et designarentur, ipse procul dubio, legem quam de servando coelibatu contra sacerdotum conjugia zelo fortasse non impio tulit et dedit, sine omni mora prorsus abrogaret et ipsum coelibatum, una cum conjugio ecclesiasticorum, qualis antea fuit, rursus adjectis aliquot conditionibus, liberum relinqueret... — Si vel ipsa Ecclesia vel ejus nomine pontificia Sanctitas legem coelibatus relaxeret... posthac (et quidem brevi non solum non multos ferme idoneos habituri sumus pastores, ecclesiastes, praedicatores..., sed et nullam habituri sumus religionem in summam et sempiternam nostri omnium pernitiem et interitionem, quemadmodum (proh dolor) id ipsum nunc multis in locis Germaniae non sine magno ipsius incommodo... evidenter apparet ». (Cf. Schmidt, *Neuere Geschichte der Deutschen*, Frankenthal, 1785-1786, t. IV, p. 42-47.) Nausea s'était d'abord prononcé en faveur de la communion *sub una*; ce qui donnait plus d'importance à son opinion nouvelle. (Cf. Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 489). Pour la Diète d'Augsbourg de 1530, il avait écrit un livre, qui ne fut pas édité, sur le mariage des prêtres (Ghmel, *op. cit.*, p. 327); il conseilla à Paul III, de supprimer le caractère obligatoire du célibat (Metzner, *Frid. Nausea aus Waischenfeld, Bischof von Wien*, Ratisbonne, 1884, p. 78-80; Saftien, *op. cit.*, p. 14); il renouvela cet avis, avec les évêques de Naumburg et de Merseburg, Pflug et Helding, dans un mémoire qu'ils remirent à Ferdinand. (Schmidt, *loc. cit.*. Cf. Janssen-Pastor, *loc. cit.*) — Sur Nausea voir plus haut, p. 40, n. 2.

1. A la mort de Nausea, il administra les deux évêchés de 1552 à 1553,

2. L'archevêque Brus nota l'opinion de Wertwein, dans le manuscrit 5637 de la *Hofbibliothek* de Vienne (fol. 736): *R^mi^ D^ni^ Cristophori electi Novae civitatis opinio de communione sub utraque et conjugio clericorum.* « Utrique ritus [communionis] in Ecclesia manserunt usquedum haereses in-

Au colloque d'Haguenau (1540), le savant et infatigable champion du catholicisme Jean Cochlaeus propose le calice comme un des articles qui peut amener l'entente [1]. A celui de Worms, l'année suivante, le légat Giovanni Morone remarque que les théologiens catholiques sont animés d'un trop grand esprit de conciliation [2]; et Contarini, qui lui-même penche pour la concession de la communion sous les deux espèces [3], conseille de renvoyer la question à un concile œcuménique [4]. S'il y avait un concile national en Allemagne, écrivait à Saint Ignace en 1554 le Jésuite Jay, les théologiens catholiques de ce pays se prononceraient pour la communion utraquiste et le mariage des prêtres, la suppression du jeûne et la restriction des vœux de chasteté [5]. Plus d'un évêque croyait, comme plus tard dira le

ciderent... Constat etiam communionem sub altera juris esse positivi at quae sunt juris positivi pro temporum necessitate et utilitate temperentur... — Quum hoc nostro calamitoso seculo plerique sacerdotes in coelibatu incontinentissime juvant, toti plane libidini addicti, praestaret militandos voto coelibatus non obstringere, quam quod per votum laqueus animabus ipsorum ponatur. Haec autem Ecclesiae juditio submissa sunt ».

Sur Wertwein, voir Kopallik, *Regesten zur Geschichte der Erzdiöcese Wien*, t. II (1898), p. 104-108; Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 65 et suiv.

1. Sur Cochlaeus, polémiste et historien voir Karl Otto, *Das Colloquium des Cochlaeus mit Luther zu Worms auf dem Reichstage 1521*, dans *Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, t. V, 1re livraison ; du même, *Johannes Cochlaeus der Humanist*, Breslau, 1874; Gess, *Johannes Cochlaeus, der Gegner Luthers*, Berlin, 1886; Spahn, *Johannes Cochlaeus*, Berlin, 1898; les articles de Krafft dans la *Zeitschrift für preussische Geschichte*, t. V, p. 481, de Dittrich, dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. VIII, p. 164 et surtout de Falk dans le *Mainzer Katholik*, t. 69, p. 315-321 (*Zur Cochlaeus-Biographie und-Bibliographie*) ; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 7, 296-299, 468-473, 476, 480, 498, 526, 569; Spahn, *Joannes Cochlaeus*, Berlin, 1898. Dans le tome XVIII (1897) de la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, Friedensburg a publié nombre de lettres de Cochlaeus. On en trouvera d'autres dans Th. Wiedemann, *Johannes Cochlaeus nach seinem Leben und seinen Schriften. Eine Sammlung original Handschriften*, et dans O. Clemen, *Briefe von Hieronymus Emser, Johannes Cochlaeus, Johann Mensing und Petrus Rauch*, Münster, 1907. Cf. Buschbell, Doelle, *Briefmappe*, p. 74, 98, 223, 236, 248-252. — Sur le colloque voir *Staatsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule* 17, fol. 253-288.

2. Cf. G. Constant, *Légation du cardinal Morone auprès de l'empereur et du concile de Trente* (1563), Paris, 1921, p. XI et suiv.

3. *Die Correspondenz des cardinal Contarini während seiner deutschen Legation*, dans l'*Historisches Jahrbüch* de 1880, p. 476.

4. Laemmer *Monumenta Vaticana*, p. 381, 384. Cf. Braun, *Cardinal Gasparo Contarini oder der Reformkatholizismus unserer Tage im Lichte der Geschichte*, Leipzig, 1903.

5. Gothein, *Ignatius von Loyola und die Gegenreformation*, Halle, 1895,

cardinal de Lorraine, que concéder le calice « arrêterait considérablement le progrès des protestants ; beaucoup de personnes ne s'étaient attachés à eux au commencement que par rapport à cet article, et elles cesseraient de leur prêter l'oreille, lorsque l'Église leur accorderait la communion entière [1] ». Il est à souhaiter, avait écrit Charles-Quint au temps de la première concession, que la discipline de la primitive Eglise soit restaurée et observée dans nos temps malheureux ; on ramènera les égarés au droit chemin en usant de bonté plutôt que de rigueur ; c'est par la douceur et la mansuétude que l'Église des Apôtres et des Pères fut fondée ; et c'est ainsi qu'aujourd'hui peut être rétablie l'unité chrétienne ; car maintenant aussi bien qu'alors (ceci est clair comme le jour) le lait convient mieux à la majorité que les mets lourds et vigoureux; aussi n'avons-nous cessé de supplier le pape de céder, par une paternelle condescendance, sur certains points qui ne tiennent pas à l'ordre essentiel de l'Église, jusqu'à la réunion du prochain concile [2].

p. 684 et suiv. Jay concluait de son affirmation qu'un concile général était nécessaire.

1. Sarpi, *op. cit.*, livre V, § 77, trad. de Lecourayer, éd. Bâle, 1738, p. 124. Lettres du cardinal de Ferrare à Borromée, janvier et 15 août 1562, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 383 et Susta, *Die römische Kurie und das Konzil vom Trient unter Pius IV*, t. II, p. 327. Cf. W. Goetz, *Der Kompromisskatholizismus und Kaiser Maximilien II*, dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, Série nouvelle, t. 41 (1896), p. 196.

2. « Ob nun wohl zu wünschen das alle Chrisstliche disciplin uund zucht der alten Kirchen bey disen verdebten leichtfertigen zeiten, widerumb allenthalben eingeschüert und erhalten werden möchte..., damit die einige, so sich abgesöndert widerumb zu ainem rechten Chrisstlichen wesen unnd wandl, mehr mit guetten willen underwisen unnd gelaitet, dann durch ybermässigen ernst abscheuhig gemacht wurden. Dann wie zu den Aposstel unnd Vätter, die Grunndtfesst der Chrisstlichen Khirchen mit Güette unnd sanfftmüettigkheit angefangen und erpauet, also möchten verhoffentlich durch solch güettliche weege, die ienige so in irrung unnd Missverstand gewachsen seindt, zu diser zeit auch widerumb zu ainem einheligen verstandt unud vergleichunng gebacht unnd erhalten werden, dieweil ainmahl offentlich am tag, das noch starkher speiss bey der Päbbsstlichen Heyligkheit, mit allen embsigen Vleiss zubearbeithen, das sein Heyligkheit, hierinnen aim gnedigs vätterlichs einseehens haben, unnd den ordinarien erlauben wolte in den articeln darin solches ohne sondern Nachtheyll unnd Abbruck Christenlicher Ordnung gestehen khonte, bis zu erörderung des Concilii zu dispensiren ». Charles-Quint au Cardinal d'Augsbourg, Bruxelles, 28 mai 1549. *Kreisarchiv* de Munich, Gen. Reg., fasc. 1258, n° 14, cop. cont.

La bulle de Paul III, en 1548, avait été une victoire du parti modéré. Il espérait en remporter une nouvelle et plus complète, pour le plus grand bien de la religion et la pacification de l'Allemagne.

*
**

Ferdinand Ier. Un des chefs principaux de ce parti fut l'empereur Ferdinand [1]. C'était un fervent catholique [2]. Tous les témoi-

1. Depuis le traité de Worms (1521), confirmé par celui de Bruxelles (1522), Ferdinand gouvernait les possessions allemandes des Habsbourg il avait été élu roi de Bohême et de Hongrie en 1526, et en 1531 roi des Romains. La Diète de Francfort de 1558 le proclama empereur.

Sur Ferdinand I on peut consulter Bucholtz, *Geschichte der Regierung Ferdinand des Ersten*, Vienne, 1831-1838, 9 vol. Bergmann, *Die Kinder Kaiser Ferdinands I*, Vienne, 1831 ; A. v. Czevacz, *Itinerar Kaiser Ferdinands I* 1521-1564, Vienne, 1843 ; Ranke, *Zur Deutschen Geschichte vom Religionsfrieden bis zum 30 jährigen Kriege*, 1863, 3e édit., 1888 ; du même, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation*, Berlin, 1839-1847, 6e édit. Leipzig, 1862 ; v. Kraus, *Zur Geschichte Oesterreichs unter Ferdinand I 1519 bis 1522. Ein Bild ständische Parteikämpfe*, Vienne, 1873 ; Rezek, *Les Mémoires de Dačický*, Prague, 1878-1880-2 vol. et *Gesch. d. Regierung Ferdinands I in Böhmen*, Prague, 1878 ; Huber, *Geschichte Oesterreichs*, Gotha, 1885-1895, t. III et IV ; G. Turba, *Beiträge zur Geschichte der Habsburger* 1548-1558, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. 89, 90 et *Kritische Beiträge zu den Anfängen Ferdinands* dans *Zeitschrift für d. österr. Gymn.* t. 53, avec une critique de Bauer, *ibid.* ; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, et VII *passim* ; Illing, *Der Regierungsantritt Ferdinands I in den österreich. Erblanden*, Programme Florisdorf 1903 ; Menčik, *Beiträge zur Geschichte Ferdinands*, Vienne 1905 ; W. Bauer, *Die Anfänge Ferdinands I*, Vienne et Leipzig, 1907 ; du même, *Die Korrespondenz Ferdinands I*, Vienne, 1912 Fr. M. Mayer, *Geschichte Oesterreichs*, édit., Vienne et Leipzig, 1909, t. II, p. 1 et suiv. ; Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. VI et VII *passim* ; les ouvrages cités de Turba (t. II et t. III), de Steinherz (t. I-III-IV), de Susta (t. I-IV), de Braunsberger (t. I-V). Voir les sources dans Krones, *Grundriss der oesterreichischen Geschichte*, p. 425 et suiv., 443 et suiv., 477 et suiv. — Une commission historique (*Historische Landes-Commission für Steiermark*) fut constituée en 1892, pour étudier en Styrie l'époque des Habsbourg. (Cf. *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*, 1893, p. 533). Elle a fait paraître de 1897 à 1912, soit à Graz, soit à Vienne, neuf volumes, sous le titre général : *Forschungen zur Verfassungs-und Verwaltungsgeschichte der Steiermark*. Mais jusqu'ici on ne peut guère citer sur l'époque de Ferdinand Ier et de Maximilien II que l'ouvrage de Loserth, *Das Kirchengut in der Steiermark in 16 und 17 Jahrhundert*, Graz et Vienne, 1912. Les études sur Charles-Quint parlent généralement de son frère et successeur Ferdinand. — E. Denis (*Fin de l'Indépendance Bohême*, t. II, p. 22-24), a tracé le portrait de Ferdinand comme politique.

2. « Fu molto religioso, clemente, pio et caritatevole ». (Ulloa, *Vita del Imperatore Ferdinando I*, Venise, 1565). « Fu Principe ripieno di molte virtù, ma sopra tutto giustissimo e religiosissimo ». (Lud. Dolce, *Vita di Ferdinando I Imperadore*, Venise, 1566, p. 240).

gnages du temps concordent sur ce point : les ambassadeurs vénitiens l'affirment à diverses reprises [1] ; Hosius le constate, bien qu'il se plaigne de sa tolérance[2] ; ses adversaires ne le sauraient nier [3]. Commendone estime que si les princes ecclésiastiques ou séculiers d'Allemagne avaient une petite partie seulement de son zèle religieux, l'empire ne tarderait pas à redevenir catholique [4]. Dès son lever, il récitait le chapelet [5] ; chaque jour, il entendait deux messes à genoux, l'une pour lui, l'autre pour la reine défunte, et aucune occupation, si pressante fût-elle, ne pouvait l'en empêcher [6] ; souvent il récitait l'office ou y assis-

1. « Sua Maestà e religiosissima, nè mai ha mutato il vero culto di Dio... non si vede in sua Maestà segno aleuno se non di vera religione. (Relation de Lorenzo Contarini, ambassadeur auprès du roi des Romains en 1548. Albèri, *op. cit.*, Série I, t. I, p. 457) « Quanto sia religioso può parere dal suo frequentare li divini uffici, dal confessarsi e dal comunicarsi tre o quattro volte l'anno, ma in nessun modo più che dalla contesa, che esso ha avuto così lungo tempo con suo grave danno per causa di religione con li principi de Germania e colli suoi popoli, in grazia de' quali se ha alcune cose permesso è da molti interpretato che sia stato più tosto necessità che volontà, e che la sua persona resti come fu sempre cattolica ». (Relation de Paolo Tiepolo, 1557. *Ibid.*, t. III, p. 146). « Mostra d'esser religiosissimo e mancheria ordinariamente piuttosto ad ogn'altra cosa che a udir gli ufficii divini ». (Relation de Leonardo Mocenigo, 1559. *Ibid.*, t. VI, p. 113.) « E religiosissimo, nè con verità si può dire che mai sia allargato punto dalla religione cattolica ». (Relation de Giacomo Soranzo, 1562 [*Ibid.*, t. VI, p. 148] ou de Giovan Michele, 1563, selon Fiedler, *Relationen venetianischer Botschafter über Deutschland und Oesterreich im sechzehnten Jahrhundert*, t. XXX des *Fontes rerum austriacarum*, Vienne, 1870, p. 215.

2. « Non dubito quin sit princeps vere christianus et ex animo catholicus, magnoque Dei timore preditus ». Hosius à l'archevêque de Salzbourg, 12 septembre 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 112.

3. « La persona poi di sua Maestà è per si longa prova conosciuta catholica, pia et reverente de la Sede Apostolica ». Réponse à certains griefs contre l'empereur. Sickel, *op. cit.*, p. 32,

4. « Io tengo per fermo l'animo di Sua Maestà essere così buono che, se si potesse dividere la sua bontà fra li principi ecclesiastici et seculari di Germania bastarebbe assai per restituere la religione catholica in quella provincia ». Ecrit de Commendone sur sa légation auprès de l'empereur, remis, sur leur demande, aux légats du concile de Trente et envoyé par eux à Borromée le 19 février 1563. Lagomarsini, *Pogiani epistolae et orationes*, Rome, 1756-1762, t. III, p. 242. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 198.

5. Relations citées de Contarini et de Mocenigo Albèri, *op. cit.*, série I, t. I, p. 457, et t. VI, p. 113.

6. Relations de Giovanni Capello 1558 (Albèri, *op. cit.*, Appendice, p. 28), de Leonardo Mocenigo 1559 (Albèri, *op. cit.*, Série I, t. VI, p. 113), de Giacomo Soranzo 1562 (*Ibid.*, p. 148-149) ou de Giovan Michele, 1563 (Fiedler, *op. cit.*, p. 215. « L'Imperator ha mangiato di poi sempre riti-

tait [1] ; dix fois par an, il se confessait et communiait [2] ; il venait aux vêpres et au sermon, les jours de fête et, chaque vendredi, il suivait une procession [3], jeûnant toutes les vigiles [4]. Ferdinand désirait que son exemple fût suivi [5]. « Aussi sa maison et sa cour paraissaient-elles un monastère ou quelque lieu saint habité par des hommes pieux et religieux [6] ». « Tous ceux qui veulent avoir la faveur de Sa Majesté l'imitent » écrit un ambassadeur vénitien, qui, en 1541, trace du prince ce portrait : « Le roi des Romains a 39 ans ; petit de taille, il est maigre, pas joli, mais bien portant, et je crois qu'on peut affirmer sans se tromper qu'il n'est prince plus religieux et meilleur : Sa Majesté en effet observe si scrupuleusement les lois de la religion, tant de droit divin que de droit positif, tant naturelles que morales qu'Elle est pour tous un modèle parfait... Elle obéit si fidèlement aux commandements de Dieu que nul investigateur de sa vie, si minutieux fût-il, n'a pu savoir en quoi Elle a prévariqué. Sa Majesté est si libérale qu'elle donne tout ce qu'elle a, et que ses serviteurs sont relativement plus riches qu'Elle... Son affabilité lui sert plus qu'à d'autres une trop grande gravité ; elle est telle que les ambassadeurs négocient comme avec un égal avec sa Majesté, qui souvent les invite à sa table ; j'y ai bien mangé vingt fois, en compagnie de la reine. Le roi gagne le cœur de

rato ; sendosi però lassato vedere nel andar' ogni gornio alle sue messe ». (J. Dani à Cosme I, Vienne, 2 juillet 1561. *Archivio di Stato* de Florence, *Mediceo* 4323, fol. 464). « Come bueno et fedel christiano udiva ogni dì non solo una messa, ma due e tre ». Ulloa, *op. cit.*, p. 445. Avant la mort de sa femme, Ferdinand n'entendait qu'une messe par jour (Relation de Lorenzo Contarini 1548; Albèri, *op. cit.*, série I, t. I, p. 457).

1. « Ascoltava e diceva il divino officio ». Ulloa, *op. cit.*, p. 445. Cf. Relation de Giovanni Capello, 1558. Albèri, *op. cit.*, Appendice, p. 28.

2. Relation de Giacomo Soranzo, 1562. (Albèri, *op. cit.*, série I, t. VI, p. 149), ou de Giovan Michele (Fiedler, *op. cit.*, p. 215). En 1548 et en 1554, Contarini et Tiepolo (*Ibid.*, t. I, p. 457 et t. III, p. 146), rapportent que l'empereur à cette époque communiait trois ou quatre fois par an. Ulloa (*op. cit.*, p. 445) suit leur dire : « Confessandosi e communicandosi tre et quattre volte all' anno ».

3. Relation de L. Contarini, 1548 (Albèri, *op. cit.*, Série I, t. I, p. 457). Relation de Giacomo Soranzo, 1562 (*Ibid.*, t. VI, p. 149), ou de Giovan Michele (Fiedler, *op. cit.*, p. 215).

4. Relation de Giovanni Capello, 1558. Albèri, *op. cit.*, Appendice, p. 28.

5. « E così voleva che tutti i suoi fecessero il medesimo ». Ulloa, *op. cit.*, p. 445.

6. Ulloa, *loc cit.*

tous par cette bienveillance ; il écoute chacun, et le pauvre plus que tout autre. Il est si peu enclin à la luxure que jusqu'à son mariage (1521), il n'eut, affirme tout le monde, de relation avec aucune femme ; aussi avant la nuit de ses noces, certains de ses plus intimes familiers lui conseillèrent-ils de se renseigner, ce qu'il refusa, ajoutant que *natura sagax satis docebit*. Une fois marié, nul n'a entendu dire qu'il ait enfreint la loi conjugale, ses ennemis même l'avouent... Gourmand il ne l'est point, car, bien que jeune et robuste, il ne mange qu'une fois par jour, sauf le dimanche... Dans le boire, il est également sobre... Jamais on ne l'a vu en colère, sinon à la chasse. Son âme est forte contre l'adversité, comme il l'a prouvé en maintes circonstances. La haine lui semble inconnue ; l'oisiveté aussi, car dès l'aube en été, et en hiver deux ou trois heures avant le lever du soleil, il se met aux affaires qu'il n'interrompt, jusqu'à l'heure du coucher, que pour la messe ou les repas... C'est un prince charitable et qui fait moult œuvres pies » [1]. Un autre ambassadeur fait de l'empereur, à la fin de sa vie, ce bel éloge : « Sa mort sera pour tous un grand deuil, car il n'y eut à notre époque prince meilleur, plus enclin à la paix par volonté et caractère ; la dignité et la sainteté de sa vie, son assiduité au culte divin, plus grande que s'il eût été dans le cloître, son affabilité et sa bonté, vraiment incomparables et telles que nul ne saurait lui être égalé, font de lui un saint et méritent qu'on le reconnaisse comme tel [2] ».

1. Relation de Marino Giustiniano, dans Albèri, *op. cit.*, Série I, t. II, p. 20 et suiv.

Paolo Tiepolo, en 1557 (*Ibid.*, t. III, p. 1545) trace de Ferdinand ce portrait physique : « Il a les lèvres grosses et l'inférieure proéminente, comme presque tous les princes de la maison d'Autriche, le front large et grand, le nez long et aquilin, les yeux vifs et pétillants, le teint coloré ; ses cheveux ont blanchi avec l'âge, il les porte longs, comme la barbe, qu'il rasait avant la mort de sa femme. L'ensemble rend son visage agréable. Son tempérament est sanguin, mais si bien équilibré que depuis longtemps il n'a d'autre indisposition qu'un peu de couperose au visage, qui lui revient de temps en temps ». — Dačický de Heslowa, dans ses mémoires (édit., Rezek, Prague, 1878, t. I, p. 85) dépeint Ferdinand en ses dernières années : « petit, sec, la bouche fendue, un peu voûté, les yeux assez grands, la parole extrêmement rapide, l'esprit haut, colère, rancunier ».

2. Relation de Giovan Michele, 1564, Fiedler, *op. cit.*, p. 240-241. Cf.

Tant de qualités attirèrent à Ferdinand, l'estime sinon l'affection, de tous ceux qui l'approchaient, d'autant que, par un sage tempérament, il évitait en tout l'excessif, se tenant dans un juste milieu [1]. Sa piété toujours très grande [2], ressemblait à celle de son frère Charles-Quint [3] ; elle n'eut jamais rien de sombre, ni d'exalté [4]. De l'Espagne, où il fut élevé, il rapporta une foi ardente ; mais elle n'avait point le caractère militant de celle du roi Philippe II, son neveu [5] ; l'expérience et les difficultés, sans altérer ses convictions, en avaient tempéré le zèle. « L'empereur, dit Soranzo, est d'esprit modéré et plus porté à la paix qu'à la guerre [6] ». Son caractère inclinait davantage

J. Stabesstock, *Epicedeion... in D. Ferdinandi... obitum*, Munich, 1564 ; B. J. Herold « S. C. M^tis familiaris et historicus », *Justa sive in D. I. C. Ferdinandi excessum subita... oratio*, Francfort, 1564 ; J. Castner, *Sacri romani imperii threni seu lamentationes in funere D. Ferdinandi Caesaris ejus nominis primi*, Munich, 1565 ; L. Gomezius ab Hoyos, *Oratio funebris pro D. Ferdinando I Imper. habita a rectore Academiae Ingolstadianae*, Bologne, 1565 ; M. Cithard, *Ein christl. Predigt... bey der Leich Ferdinandi I, Röm. Kaysers*, Vienne, 1565 ; Petrus a Rotis, *Oratio in exequiis Ferdinandi I R. Imperatoris, universitatis Viennensis nomine 19 Aug. habita*, Vienne, 1565 ; Wolf Zettelius, *Panegyricus dictus Ingolstadii, 5 cal. Sept., Ferdinando I Caesare 1564 exempto*, Munich, 1565.

1. Sur les traits essentiels du caractère de Ferdinand voir Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 758 et suiv. ; Huber, *op. cit.*, t. IV, p. 96 et suiv. — Pour sa politique religieuse voir, outre ces ouvrages, Menzel, *Neuere Geschichte der Deutschen*, t. III et IV, Breslau, 1830 et 1839 ; Ranke, *Sämtliche Werke*, 2e édition, t. I-VII et t. XXXVII, Leipzig, 1873, 1874 et 1878 ; Calinich, *Der Naumburger Fürstentag 1561*, Gotha, 1870 ; Janssen, *op. cit.*, t. II, III et IV ; Loewe, *Die Stellung des Kaisers Ferdinand I zum Trienter Konzil vom Oktober 1561 bis zum Mai 1562* Bonn, 1887 ; Ritter, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges*, Stuttgart, 1887, etc., t. I ; Kröss, *Ferdinand I und seine Reformationsvorschläge auf dem Konzil von Trient bis zum Schluss der Theologenkonferenz in Innsbruck*, dans la *Zeitschrift fur Katholische Theologie* 1903, p. 455-491 Kassowitz, *Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinand I auf dem Konzil von Trient*, Vienne et Leipzig, 1906.

2. Une relation d'ambassadeur vénitien, dès 1546, (Simancas, *Estado*. 2021 (*Libros de Verzosa*), fol. 363-364 v°) vante la sincère religion de Ferdinand.

3. Cf. E. Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. II, p. 88 et suiv., 174 et suiv.

4. Relation d'Alois Mocenigo, 1548. Fiedler, *op. cit.*, p. 15-16.

5. Ceci ne l'empêchait pas d'être très lié et en excellent rapport avec Philippe : « Col re Philippo suo nipote fu congiunto non solo per la stretta linea del parentado, ma di paterna affettione et amore ». L. Dolce, *op. cit.*, p. 241.

6. Relation de Giacomo Soranzo, 1562 (Albèri, *op. cit.*, Série I, t. VI, p. 148), ou de Giovan Michele (Fiedler, *op. cit.*, p. 214). « Ama grandemente la pace » (Relation de Leonardo Mocenigo, 1559 (*Ibid.*, t. VI, p. 115).

à la miséricorde qu'à la sévérité [1] ; et, comme Charles-Quint, il fut hostile à toute idée de lutte à outrance. Très attaché à la foi catholique [2] et au Saint-Siège [3], ennemi même des luthériens, il les supporte [4], et leur cède sur certains points, quoique « plus par nécessité que par volonté [5] ». Ayant besoin des divers partis religieux contre l'ennemi du dehors, Zapolaya et les Turcs, il les ménage tous ; et s'il déteste en son cœur les idées nouvelles, il tolère les réformateurs [6]. Aussi ne chercha-t-il jamais, par

Dimostra però d'aver un animo temperato ». (Relation de Paolo Tiepolo, 1555. *Ibid.*, t. III, p. 147. — Mocenigo, en 1548 (Fiedler, *op. cit.*, p. 55) trace le portrait de Ferdinand, opposé en beaucoup de choses à celui de Charles-Quint. Cf. Baumgarten, *Differenzen zwischen Karl V und seinen Bruder Ferdinand*, 1524, dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft*, t. II ; Fischer, *Ferdinand I und Karl V*, 1552, dans *Jahrbuch der Akademie Erfurt*, 1906.

1. Relation de Paolo Tiepolo, 1555 (Albèri, *op. cit.*, Série I, t. III p. 147). « Fu clemente ». (Ulloa, *op. cit.*, p. 445). « Fu sempre benignissimo verso tutti... E con la piacevolezza del suo animo redusse a sua devotione spessime volte cose che con la durezza... non si sarebbono potuto a pena tentare ». (Lud. Dolce, *op. cit.*, p. 241.)

2. Il écrit à sa sœur Marie, en 1527, pour la détourner des idées nouvelles qui la pourraient séduire. Voir la lettre de Marie, du 15 avril 1527, et celle de Ferdinand à Marie, du 19 avril 1527, dans Bucholtz *op. cit.*, t. IX, p. 11.

3. Même au temps de Paul IV, qui fut avec lui en mauvais rapports, on écrit de Ferdinand : « Comme Sa Majesté continue à respecter le Siège Apostolique aussi bien que dans le passé, en refusant de satisfaire l'Allemagne en matière de religion, Elle tirera de ses États peu ou point de ubsides, tandis qu'Elle obtiendrait tout si Elle voulait contenter les protestants ». Mocenigo au doge, 14 janvier 1559. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 83-84.

4. « Mostra d'esser molto nemica Sua Maestà de' luterani, tutto che sia necessitata tollerarli nè suoi stati ». Relation de Mocenigo Leonardo, 1559. Albèri, *op. cit.*, Série I, t. VI, p. 114.

5. Relation de Paolo Tiepolo, 1557. Albèri, *op. cit.*, Série I, t. III, p. 146. Cf. *Supplication der niederösterreich. Erbländer, d. h. Evangelien jnen zu zulassen*, Vienne, 1556 ; *Supplication der dreyen Ständ von Herren von der Ritterschaft, auch Statten und Märkten des Herzogsthums Oesterreich unter der Ens, von wegen der Religion*, s. l., 1562 ; *Oesterreichs supplication an die K. K. Majestät des hayligen Evangelii halben*, 1565 ; *Antwort der Röm. Kais. Majestät auf die Oesterreichs Supplication*, s. l. 1565 ; B. Karlerz, *Ferdinands I Stellung zur reformarischen Bewegung in den österreichischen Ländern*, Budweis, 1873.

6. A la Diète d'Augsbourg (1555) et à celle de Francfort (1558), il accorda aux protestants une sorte de libre exercice de leur religion, (Klein, *Geschichte des Christenthums in Oesterreich und Steiermark*, t. IV, p. 153). Cf. de Thou, *op. cit.*, liv. XIII et XXII, édit., La Haye, 1740, t. II, p. 384-386, 398, 654 et suiv. A ces deux Diètes, à celles aussi de Passau (1552) et de Ratisbonne (1557), Paul IV lui reprochait d'avoir confirmé la Confession d'Augsbourg, qui est « une hérésie perverse » et d'avoir peu tenu compte de l'autorité du Saint-Siège. (Griefs de la Curie romaine contre Ferdi-

des moyens violents, l'unité religieuse qu'il désirait si vivement [1]. Convaincu que l'accord n'était pas impossible avec un grand nombre de dissidents, il le tenta par la conciliation [2]. De là ses instances pressantes pour obtenir de Rome les concessions qu'il jugeait nécessaires. Paul IV, d'une inflexibilité absolue et mal disposé pour les Habsbourg [3], ne répondit jamais à ses vues pacifiques et lui

nand. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc., 12, fol. 30 et 24; Sickel, *op. cit.*, p. 29 et suiv.). Les prélats hongrois disent que Ferdinand, à Francfort, fit « le serment de n'opprimer personne et de laisser à tous la liberté ». (Mocenigo au doge, 30 juillet 1558. Turba, *Venetianische Despechen vom Kaiserhofe*, t. III, p. 49). « L'empereur jusqu'à sa mort, rapporte Gienger, n'approuva jamais expressément la Confession d'Augsbourg, ni les autres nouveautés religieuses, mais en fait il les toléra par le silence ». (*Summari verzaichnus was bei mein D. Giengers zeiten, bei der verstorbenen und jetzigen kais. M^t von der N. O. landtschafften der augspurgischen confession halber gesuecht und gehandelt und durch mich darime geratschlagt worden*, Enns, 1^er août 1570, dans Hopfen, *Kaiser Maximilian II und der Kompromisskatholizismus*, Munich, 1895, p. 343). La Curie, sous Paul IV, se plaint que Ferdinand laisse l'hérésie s'étendre et se prêcher en ses états, qu'il tolère les hussites et les picards en Bohême, les luthériens à l'université de Vienne et auprès de ses fils, en particulier de Maximilien, qu'il ne saisisse point leurs livres et recherche avec eux des colloques. (Griefs cités plus haut et dans la note suivante).

1. A la Diète de Ratisbonne, Ferdinand, lui reprochera Paul IV, préféra le colloque proposé par les hérétiques au concile général que désiraient les catholiques. « Suivit le colloque de Worms que présida, au nom de l'empereur, l'évêque de Naumburg; on y discuta certains articles de foi, en particulier sur l'Église et son chef, sans la participation de l'autorité apostolique ». Aux Diètes de Passau (1552), d'Augsbourg (1555) et de Francfort (1557) « il fut question de chercher un accord dans les choses de la religion, sans faire mention de Sa Sainteté et de l'Église romaine ». A cela Ferdinand répond que les catholiques convinrent de ne pas nommer explicitement le Saint-Siège, pour éviter les blasphèmes des hérétiques et leur négation de l'autorité pontificale, que si l'on veut réduire les hérétiques — seul moyen qui reste en dehors de la conciliation — Rome n'a qu'à fournir armes et argent. (Griefs de la Curie romaine, au temps de Paul IV, et justification de Ferdinand. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc., 12, fol. 30 et 24; Sickel, *op. cit.*, p. 30 et 32).

2. « Ella [Sua Maestà] farà quanto occorerà per la finale christiana concordia ». Sickel, *op. cit.*, p. 32.

3. Paul, qui haïssait Charles-Quint, n'approuva point la transmission que fit celui-ci de la couronne impériale à son frère; et l'ambassadeur, Martin Guzman, grand chambellan de l'empereur, que Ferdinand envoya pour obtenir l'acquiescement papal, repartit de Rome, en juillet 1558, sans avoir rien obtenu. (Sur la mission de Guzman, voir Turba, *op. cit.*, t. III, p. 25 n. 3, 26, 29, 36 n. 10, 39, 45, 51, 54 n. 3). « Paul IV, rapporte l'ambassadeur vénitien (Giacomo Soranzo, 1562, selon Albèri, *op. cit.*, Série I, t. VI, p. 155, Giovan Michele, 1563, selon Fiedler, *op. cit.*, p. 221) n'avait pas voulu admettre à l'obédience l'ambassadeur de Ferdinand ». Et, ajoute Giovan Michele (Relation de 1564, Fiedler,

reprocha vivement sa modération envers protestants et utraquistes [1] ; il s'opposa même un moment à l'élévation

op. cit., p. 256) « le pape Paul IV fut à ce point ennemi de Sa Majesté qu'il l'avait privée ou voulait la priver de la succession de l'empire ». (Cf. Ranke, *Geschichte der römischen Päpste* (5e édition) t. I, p. 317, traduction française de Saint-Chéron, Paris, 1848, t. I, p. 329 ; Reimann, *Der Streit zwischen Papstum und Kaisertum im Jahre 1558*, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. V, Göttingen, 1865, p. 291-335; du même, *Paspt Paul IV und das Kaiserthum*, dans *Abhandlungen der Schlesischen Gesellschaft für vaterländische Kultur. Phil. hist. Abteilung*, 1871, p. 25-40 ; J. Schmid, *Die deutsche Kaiser-und Königswahl und die römische Kurie in den Jahren 1538-1620*, dans *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, t. VI, Munich, 1885 ; Pastor, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, Fribourg-en-Brisgau, 1900 etc., t. VI, p. 572 et suiv.). Paul rappela même de la cour impériale le nonce qui y était resté quelque temps (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 28, 29). Le futur nonce Delfino, qui faisait alors partie de la famille papale, s'efforça bien de rapprocher le pape des Habsbourg, mais il ne réussit qu'à l'indisposer contre lui et il dut même cesser de correspondre avec la cour de Vienne, pour ne pas attirer sur sa personne le courroux de Sa Sainteté. (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. XXXVIII-XXXIX). Les évêques d'Allemagne qui n'avaient pas encore reçu du pape leur bulle de confirmation n'osaient assister aux Diètes, de crainte de n'avoir jamais l'approbation attendue. (Leonardo Mocenigo au doge, Augsbourg, 11 février 1558 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 87). Ferdinand rebuté par Rome, se rapprochait des protestants qu'il ne traitait plus avec la sévérité première ; et en Hongrie il nommait et changeait les évêques, sans l'intervention pontificale. Les divers griefs de la Curie contre lui et sa justification se trouvent, en trois écrits différents, au *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc., 12, fol. 30 et 24, et ont été publiés l'un par Goldast (*Politische Reichshandlungen*, Hanovre, 1609, p. 166) qui en donne la traduction allemande, et les deux autres par Sickel (*op. cit.*, p. 29-37), qui complète le premier et les explique tous les trois.

1. Griefs de la Curie romaine contre l'empereur, au temps de Paul IV. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 12, fol. 30 et 24. Sickel, *op. cit.*, p. 29-37. Cf. plus haut, p. 107 et n. 6. Pour les utraquistes, il est dit : « Decreti executionem contra communicantes sub utraque specie suspendisse inconsulta Sede Apostolica omnes asserunt ». « Ne la dieta d'Austria che si fe in Vienna l'anno del 1556, il Sermo Re di Romani suspese a certo tempo ad instintia de li suoi sudditi li mandati che per inanzi haveva publicati contra quelli si communicavano sub utraque specie ». A ceci on répond que Ferdinand n'accorda jamais la communion *sub utraque* si souvent et si instamment réclamée par ses États, laquelle reste toujours prohibée, mais que pour obtenir d'eux les subsides nécessaires contre les Turcs, il dut suspendre pour un temps l'exécution de quelques édits antérieurs très rigoureux frappant de peines sévères celui qui communiait sous les deux espèces et même le notant d'infamie. — Marino Giustiniano raconte, en 1541 (Albèri, *op. cit.*, t. II, p. 120), que Ferdinand expulsa de sa cour et de l'Autriche un seigneur, noble, riche et qui lui était très cher, parce qu'il avait communié sous les deux espèces. Plus tard il dut agir avec moins de rigueur. L'empereur tolère l'utraquisme avant même sa concession, par crainte d'un plus grand mal, écrira Canisius à Laynez, le 17 mai 1563 (Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 391 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 322 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 204).

d'un empereur qu'il jugeait trop conciliant [1], et dont la tolérance effraya toujours les intransigeants [2]. A l'élection de Pie IV, Ferdinand en ressentit une grande joie [3], et il renoua avec le nouveau pape les négociations interrompues pour obtenir les concessions qui rétabliraient la paix de l'Allemagne. Guérir les plaies religieuses de ses états fut à ses yeux, un attribut de la couronne. Il poursuivit sans relâche ce but si désiré ; et jusqu'à son dernier soupir, attestent ceux qui l'approchèrent, il ne cessa de souhaiter l'unité des croyances et la disparition des sectes divisées entre elles [4] : de là les conférences, les Diètes, les colloques qui avaient pour fin d'abolir les divergences doctrinales et de fondre en une seule les religions adverses [5]. A son lit de mort, il réunit encore ou consulta des théologiens célèbres, comme Cassander et Villinus, pour chercher avec eux les moyens d'une réconciliation sincère et durable [6]. Par la

1. Voir plus haut, p. 108 n. 3. Ferdinand connaissait les dispositions du pape à son égard Cf. Riemann, *Der Streit zwischen Papsthum und Kaiserthum im Jahre 1558*, dans les *Forschungen zur deut. Gesch.*, t. V ; Turba, *Venetianische Depeschen*, t. III, p. 36, 37 (lettre de Mocenigo au doge du 14 janvier 1553). Paul IV tint des discours violents contre le nouvel empereur : « ha tollerato [Sua Maestà]... tutte le parole poco digne che usò Sua Santità nel tempo della sua publicazione... » Relation de Leonardo Mocenigo, 1559 (Albèri, *op. cit.*, Série I, t. VI, p. 116. Cf. *ibid.*, p. 119.)

2. Utinam quam est ipse catholicus, tam esset in catholica fide tuenda strenuus ! nunc istae permissiones et promissiones vehementer metuo ut fidem omnem catholicam... prorsus evertant ». Hosius à l'archevêque de Salzbourg, 12 sept. 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 112.

3. L'élection au pontificat du cardinal de Médicis, écrit au doge Giacomo Soranzo, le 10 janvier 1560 (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 131) a été très agréable à l'empereur, qui a donné des marques de sa joie plus grandes que de coutume, et il a décidé d'envoyer à Rome le comte d'Arco, son chambellan ». Celui-ci fut bien reçu et fêté même par ceux qui, du vivant de Paul IV, étaient le plus opposés à l'empereur. (Seld au duc de Bavière, 27 mars 1560. Goetz, *Beiträge zur Geschichte Herzog Albrechts V und des Landsberger Bundes* 1556-1598, Munich, 1898 [t. V *des Briefe und Akten zur Geschichte der XVI^ten Jahrhunderts*], p. 189.

4. « Und also auch alle einprechende schwermereyen und secten ausgerottet, allerley missbrauch abgestellt und die gewünschte der ewigen gottheit höchst gefällige ainigkheit im glauben, leer und sakramenten brauch, hailsamblich widerbracht werden möchte, welches Begehren auch die verstorbene M^t bis zum letzten Augenblick gehabt ». Maximilien II à l'archevêque de Salzbourg, 3 septembre 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 216.

5. Relation sommaire par Gienger de tout ce qui fut fait en matière religieuse, au temps de Ferdinand I. Hopfen, *op. cit.*, p. 343.

6. Cassander, *De articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis consultatio*, édit. Conring, Helmstadt, 1659, édit. Le Plat, dans

communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres, il prétendit moins toutefois convertir les hérétiques que leur enlever deux puissants moyens de séduire les âmes faibles et vacillantes [1].

Les conseillers impériaux

Ses principaux conseillers, en qui il avait une telle confiance qu'il faisait souvent céder devant leur jugement le sien propre [2], ne voyaient point d'autres remèdes que lui à la situation religieuse de l'Allemagne. Le vice-chancelier Seld avait servi Charles-Quint en cette qualité, dirigeant depuis longtemps toute la politique et la diplomatie de l'empire; « il est si au courant des choses d'état, si versé dans celles de la chancellerie et en tout ce qui concerne l'empire, écrit un ambassadeur vénitien [3], qu'il est vraiment seul, peut-on dire, à tout faire ». Grande est son influence sur l'empereur, « près duquel il a une autorité souveraine [4] » et « tient le premier rang [5] », dont « il régit la pensée en matières religieuses [6] », ministre aussi favori qu'entendu qui a toutes les affaires en mains [7]. Sa part au conseil secret est donc de tout premier ordre [8]; et en maintes minutes d'écrits ou de lettres qui en émanent on recon-

Monumentorum ad historiam concilii Tridentini... spectantium collectio, t. VI, p. 662-798. Cf. plus haut, p. 97, n. 3. Sur Léonard Villinus, professeur de théologie à l'université de Vienne, voir Aschbach, *Geschichte der Wiener Universität*, Vienne, 1865-1888, t. III, p. 290 et suiv.; Pfleger, *op. cit.*, p. 39, 41, 56, 136, 143.

1. Voir p. 89, n. 2.

2. « Sa Majesté se fie tellement en eux et leur accorde une si absolue confiance que, malgré la supériorité de son jugement au leur, Elle cède à la majorité, si elle lui est contraire ». Relation de Giovan Michele (Fiedler, *op. cit.*, p. 214) ou de Giacomo Soranzo (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 147).

3. Giovan Michele (Fiedler, *op. cit.*, p. 213) ou Giacomo Soranzo (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 147). Seld fut appelé au service de Charles-Quint en 1547 (Cf. Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen*, p. 384, 451); d'après le journal du comte Vobrad von Waldeck, il aurait été déjà vice-chancelier à la fin de 1548, mais selon Kram (Druffel, *Beiträge zur Reichsgeschichte*, Munich, 1873-1882, n° 653 Cf. *Huber op. cit.* t. IV, p. 213), il le devint en 1551. En 1559, Mocenigo, (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 114), le cite comme faisant partie du conseil de Ferdinand. Cf. Huber, *op. cit.*, t. IV, p. 212.

4. Morone à Borromée, 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 311.

5. Morone à Borromée, 2 mai 1563. *Ibid.*, p. 281.

6. Delfino aux légats, 22 juin 1562. *Ibid.*, p. 73.

7. Morone à Borromée, 13 mai 1563. *Ibid.*, p. 299. Morone ajoute que le secrétaire impérial Singkmoser est également très écouté de Ferdinand.

8. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 80, 85, 91, 108, 140-142, 406, 425.

naît sa main [1]. A sa mort, Albert de Bavière écrira que l'empereur, l'empire et lui-même viennent de perdre un bon et fidèle serviteur [2]. Zasius, qui lui succéda [3], était le fils de l'illustre jurisconsulte, émule des Cujas, des Alciat et professeur à l'université de Fribourg-en-Brisgau [4]; du vivant de Seld, il fut chancelier du roi des Romains [5]; au cou-

1. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65, 85-87, 107-108, 384, 387-388, 425, 448, 463; mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, Paris, 1910, *passim*.

2. Goetz, *op. cit.*, p. 336. — Maximilien regretta sa mort comme celle d'un fils, et le peuple comme celle d'un père. (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 391). Les lettres de Maximilien sur cette mort sont dans le tome VII de la section *Oesterreich* du *Reichsarchiv* de Munich.

Sur Georg Sigmund Seld (1516-1565) voir P. von Stetten, *Lebensbeschreibung zur Erweckung und Unterhaltung bürgerlicher Tugend*, t. II (Augsbourg, 1782) p. 231-288; Fr. A. Veith, *Bibliotheca Augustana*, t. V (Augsbourg, 1789) p. 205-226, t. VI, (1790) p. 211; *State Papers* (*passim*), qui le désignent parfois sous le nom de « Colt »; *Zedler's Lexikon*, t. XXXVI, p. 1626; l'article de Druffel, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*; G. Wolf, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation*, Berlin, 1899; Turba, *op. cit.*, t. II et III; Hopfen, *op. cit.*, p. 101 et suiv.; Goetz, *Die bayerische Politik im ersten Jahrzehnt der Regierung Herzog Albrechts von Baiern*, Munich, 1896, p. 101-104; Goetz, *Beiträge zur Geschichte Herzog Albrechts V*; Steinherz, *op. cit.*, t. I et II; Susta, *op. cit.*, t. IV; Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. XLVII, 187 et n. 1, 305 n. 6, 464, 662, 678, 882, t. III, p. 513, 564, 651 n. 5, 709, 723, 728, 732, 762; t. IV, p. 130, 154, 163, 182 n. 1, 193, 205, 418 n. 1, 621, 954, 956, 960, 970, 979, 981 n. 3.

3. A l'automne de 1563, Seld obtint de l'empereur un congé depuis longtemps demandé, afin de venir se reposer près de Munich, en sa résidence de Neuhofen qu'il avait reçu en cadeau d'Albert de Bavière (Goetz, *op. cit.*, p. 263, 302 n. 2). Revenu à Vienne, il mourut d'un accident de voiture en 1565 (*Ibid.*, p. 336, 377-378). Zazius, tout en dirigeant la diplomatie impériale partagea la charge de vice-chancelier jusqu'en 1570, avec Weber qui lui succéda. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, 268, 276 n. 2; Hopfen, *op. cit.*, p. 102, 105; Freyberg, *Briefwechsel Kaiser Maximilians II mit Herzog Albrecht V von Bayern*, p. 137 et suiv.

4. Sur le jurisconsulte Ulrich Zasius (1481-1535) voir *Udalrichi Zasii oratoris et jureconsulti oratio Friburgi in funeribus D. Maximiliani Imperatoris augusti habita*, Bâle, 1519; Riegger, *Ulrici Zasii epistolae, cum commentario de Vita Zasii*, Ulm, 1774; Döllinger, *Die Reformation*, t. I, p. 174-182; Stinzing, *Ulrich Zasius*, Bâle, 1857; Horawitz, *Briefe des Cantiuncula und Ulrich Zasius*, dans les *Sitzungsberichten der Wiener Akademie*, 1879; J. Neff, *Udalrich Zazius*, Fribourg-en-Brisgau, 1890, *Zazius, ein Freiburger Humanist*, dans la *Zeitschrift der Gesellschaft für Beförderung der Geschichts-Kunde von Freiburg*, t. IX (1890) p. 1 et suiv.; Janssen, *op. cit.*, t. VII, p. 259, 262 et suiv., 275, 297, 557-558, 624; R. Schmidt, *Zasius und seine Stellung in der Rechtswissenschaft*, Leipzig, 1904.

5. Les actes du Congrès de Vienne, en 1563 (voir plus bas, ch. V) l'appellent « cancellarius bohemicus ». Cf. Weiss, *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, Paris, 1841-1852, t. VII, p. 356; Sickel, *op. cit.*, p. 201; Steinherz, *op. cit.*, t. I. La relation de l'ambassadeur vénitien en 1563, publiée par Fiedler (*op. cit.*, p. 213) et Albèri (*op. cit.*, t. VI p 146), dit qu'à cette époque le grand chancelier de Bohême est Neuhaus (« Noiaus »), qui de fait le fut (Cf. Huber, *op. cit.*, t, IV, p. 212; Turba, *op. cit.*, t. III,

rant comme nul autre des événements de la politique européenne, sur lesquels il adressait à l'empereur et à son fils, ainsi qu'aux cours de Munich, de Dresde, de Cassel, des rapports ou « journaux » [1], membre du conseil impérial [2], très écouté de Maximilien, comme premier ministre [3], il eut également la faveur de Ferdinand qui avait déjà apprécié son activité et ses loyaux services, lorsqu'il l'avait envoyé, en 1553, traiter certaines affaires d'empire avec les cours et les principales villes d'Allemagne [4], lorsqu'il l'avait employé à fonder ou à étendre la ligue de Landsberg [5], à négocier la succession au trône de son fils Maximilien [6]; aussi fut-il consulté sur toutes les graves questions intéressant la religion et l'empire [7]. Gienger,

p. 305; Goetz, *op. cit.*, p. 320 n. 1 et 354 n. 1). Albéri, par faute de lecture ou de copie, a imprimé Hoyos. Loewe (*Die Stellung des Kaisers Ferdinand I zum Trienter Konzil*, Bonn, 1887, p. 7), que suit Eder (*op. cit.*, p. 85), répète la même erreur. Zazius, en tout cas, fut « vice-chancelier du roy des Romains », ainsi que l'écrit à Granvelle le secrétaire Pfinzing (Weiss, *loc. cit.*), soit pour la Bohême, comme disent les actes du congrès de Vienne, soit pour les pays « préautrichiens » ou « au nord de l'Enns » selon l'expression de Steinherz et Sickel (*loc. cit.*).

1. On trouve de ses *Zeitungen* au *Staatsarchiv* de Marburg (*Korrespondenz mit Zasius*), à celui de Munich (*Correspondenz der auswärtigen Residenten*); j'en ai vu écrits de sa main. Il fallut à Zasius toute une organisation pour obtenir ces renseignements, transmis par des *exploratores* qui voyageaient ou par des correspondants dans chaque grand pays. En échange des nouvelles piquantes qu'il donnait, il recevait cadeaux, argent ou renseignements nouveaux. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 103 et suiv.; G. Wolf, *Einführung in das Studium der neueren Geschichte*, Berlin, 1910, p. 256, 322-323, 628. — Au XIV^e siècle, il y a déjà des essais de ce que l'on appellera plus tard *Zeitungen* ou *Avvisi*, (Denifle et Ehrle, *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, t. VI, p. 242; Ehrle, *Martin de Alpartils Chronica actitatorum temporibus Domini Benedicti XIII*, Paderborn, 1906, p. XXXVII). Au XVI^e siècle, ces « journaux » seront fréquents entre les diverses chancelleries. Cf. mon Rapport dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 180-181, 232 et suiv.

2. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 142, 207, 453, 453, 495.

3. L'ambassadeur florentin l'appelle « consigliere primario del Re ». Albizzi à Cosme I^er, sans date. Archives de Florence, *Archivio Mediceo*, 4324, fol. 179, cop.

4. *Staatsarchiv* de Vienne, *Berichte aus dem Reich*, 1556.

5. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 10-34, 42, 48-51, 61-68, 71-81, 84 et suiv., 111 et suiv., 122-127, 137 et suiv., 165, 175, 179, 223, 235 et suiv. Voir plus bas, p. 128 et n. 1.

6. Cf. Moser, *Wahlkapitulation Franz I^er*, 2^e partie, Appendice 3 : *Akten zur Wahl Maximilians II 1561 und 1562*, Francfort, 1747.

7. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 151, 170, 260, 265, et t. III, p. 30, 49, 142, 368, 403, 406-407, 409, 495.

Sur Zazius († 1570) voir Schreiber, *Geschichte des Albert-Ludwigs-Universität zu Freiburg in Brisgau*, Fribourg, 1857-1860, t. II, p. 325 et suiv.,

avec le maréchal Trautson [1], complétait le grand conseil où intervenaient aussi les fils de l'empereur [2]. « Homme de bien et de grande prudence, il a toute la confiance de Sa Majesté, » disait de lui un ambassadeur vénitien [3]. Sa connaissance des sciences ecclésiastiques, qui fit penser à lui pour l'évêché de Vienne en 1562 [4], rendit précieux son avis en toutes les questions qui la requéraient [5]. « Sachant combien tu es versé dans les saints canons et la lecture des Pères, et quel est en tout ce qui concerne la religion et la politique ton jugement et ta prudence, nous voulons avoir ton sentiment, » lui écrit l'empereur [6]. Protecteur de l'Université de Vienne, comme Seld [7], Gienger, comme lui, fut

G. Wolf, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 709 et suiv.; Mederer, *Annales Ingolstadiensis Academiae*, Ingolstadt, 1782, t. I, p. 237; Prantl, *Geschichte der Ludwig-Maximilians-Universität in Ingolstadt, Landshut und München*, Munich, 1872, 2 vol.; Turba, *op. cit.*, t. III; Hopfen, *op. cit.*, p. 102-107; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 77 et suiv., 234 et suiv., 239; Goetz, *op. cit.*; t. I, et II; Pfleger, *Martin Eisengrein (1538-1578)*, dans les *Erläuterungen zu Janssens Geschichte*, 1908, p. 16, 35 n. 2, 38, 56, 59, 63, 66-70, 75, 136, 137, 141, 156, 160; Steinherz, *op. cit.*, t. I et III, *passim*; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 592, n. 1, t. III, p. 469 et n. 2, 472, 574, 809, t. IV, p. 666 n. 8, 931, 981-982. Avant l'article de Goetz, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie* (t. XLIV, p. 706 et suiv., il n'y avait aucune biographie de Zasius, bien que Wolf (*loc. cit.*) eût tracé de lui un bon portrait.

1. Trautson seigneur de Sprechenstein, fut très aimé de Ferdinand (Fiedler, *op. cit.*, p. 213. Albéri, *op cit*,, t. VI, p. 146. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 91, 311). Mais, comme maréchal, il eut surtout la direction des affaires militaires (Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 312, 502; Goetz, *op. cit.*, *passim*), bien que l'empereur le consultât parfois sur les choses religieuses de l'empire (Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 11 n. 2; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 201-202, 495; et voir plus bas, chap. V).

2. Relation de Giovan Micheli (Fiedler, *op. cit.*, p. 213) ou de Giacomo Soranzo (Albéri, *op. cit.*, t. VI, p. 146.) Cf. Huber, *op. cit.*, t. IV, p. 212.

3. Fiedler *loc. cit.*; Albéri, *op. cit.*, t. VI, p. 147. — Paolo Tiepolo, dans sa relation de 1557 (Albéri, *op. cit.*, t. III, p. 159) dit que Gienger était déjà du conseil de Ferdinand, et avait autrefois rempli la charge de vice-chancelier. Il le caractérise comme « persona modestissima ». En 1559, Mocenigo parle également de lui (Albéri, *op. cit.*, t. VI, p. 114).

4. Cf. *Mittheilungen des oesterreichischen Instituts*, t. XVIII, p. 621; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz*, 1562-1563, Prague, 1907, p. 85.

5. Turba, *op. cit*, t. III, p. 200 n. 2, 210 n. 3, 221 n. 2; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 173-174, 213-215, 223, 298, 305, t. II, p. 41, 124, 142, 261-262, 368, 373. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 11, 21, 56, 96; Hopfen et Eder, *op. cit.*, *passim*.

6. Ferdinand Ier à Gienger, Prague, 10 décembre 1561. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IV, min. Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 11. La réponse de Gienger (*Staatsarchiv* de Vienne, *loc. cit.*) se trouve dans Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*,, p. 244.

7. J. von Aschbach, *Geschichte der Wiener Universitat, im ersten Jahrhundert ihres Bestehen*, Vienne, 1865-1889, t. III, p. 57, n. 1.

un esprit très cultivé ; il connaissait aussi bien le latin et le français que l'allemand ; et dans les écrits théologiques soumis au conseil impérial on reconnaît sa phrase souple, sa période abondante, riche et parfois compliquée [1]. Quoique à un titre un peu différent que Gienger, Zasius et Seld, Staphylus, réputé pour sa science théologique, prit part à toutes les délibérations importantes du règne de Ferdinand [2], qui le nomma conseiller impérial [3], l'ennoblit (15 juillet 1562) [4], l'appela près de lui en toutes les circonstances où quelque question d'ordre ecclésiastique était en jeu [5], et le retint pour ce motif à la cour une grande partie des trois dernières années du concile de Trente (1561-1563) [6]. Le vice-chancelier le désigne comme l'homme le plus expert en matières théologiques, celui dont l'avis ne saurait être négligé toutes les fois qu'on les traite [7] ; le légat Morone

1. Sur Gienger de Rotteneck, châtelain d'Enns, voir Bergmann, *Medaillen auf berühmte und ausgezeichnete Männer* des *oesterreichischen Kaiserstaates vom XVI bis zum XIX Jahrhunderte*, Vienne, 1844, p. 189-196 ; Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 11 ; Sickel, *Zur Geschichte des Konzils von Trient*, p. 244 ; Loewe, *op. cit.*, p. 14 et suiv., 75 ; Ritter, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 156, Hopfen, *op. cit.*, p. 9, 101 et suiv. ; Holtzmann, *Kaiser Maximilian II bis zu seiner Thronbesteigung* (1527-1564), p. 528 ; ouvrages cités de Turba, (t. III), Goetz et Steinherz (t. I et III) ; Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 662, t. III, p. 499 n 1, 514, 723-724, 728, 732, 762, t. IV, p. 129, 963, 970 n. 4, 981 n. 3.

2. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 210 n. 3, 221 n. 2 ; Goetz, *op. cit.*, p. 238-239 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65, 69, 72, 73, 85, 124, 288-289, 291-294.

3. « Staphyli Caesarei quondam consiliarii... libri » porte le titre de ses œuvres éditées à Ingolstadt, en 1593, par l'un de ses fils. Les Annales de l'Académie d'Ingosltadt le disent également « Caesareae Majestatis consiliarius ». Dès 1555, on l'appelle conseiller impérial. Cf. Hipler et Zakrzewski, *Hosii epistolae*, Cracovie, 1879-1888, t. II, p. 638.

4. Il le fit seigneur de Westerbolden. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 569.

5. Sickel, *Das Reformations Libell*, p. 45 ; Goetz, *op. cit.*, p. 147, 291, 293 ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 292, 297-298, 300-301, 302, 308, et t. III, p. 65, 187, 188, 190, 213, 288, Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 32, 762, t. IV, p. 45, 48, 53, 952, 958, 960, 966.

6. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 56, 62, 96, 129-130, 164, 168, 175 n. 1, 204, 209, 372, 470 n. 4, 963, 969, 975-977, 979, 982.

7. Seld écrit à Ferdinand, le 26 avril 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VII, autog. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 45) à propos des délibérations sur le *Liber Reformationis* (voir plus bas, p. 135 et suiv.) : Scripsit nuper D^nus Doctor Staphylus ad me quid de adventu suo ad aulam M^tis V^rae statuerit... ; quamvis ergo mihi dubium non sit ipsum hujusmodi profectioni moram nullam interpositurum, tamen si M^tas V^a in hac re diligentiam hominis scriptis clementer literis excitaret, putarem omnino ipsum tanto magis festinaturum. Certe negocium hoc quod nunc habemus sub manibus ejus presentiam... efflagitaret. Ipse enim tanquam vir harum rerum expertissimus posset suffragium suum aliis non sine

constate le cas que l'on fait de lui aux cours de Vienne et de Munich [1], et l'archevêque de Prague son importance dans les conseils de l'empereur [2]. Humaniste autant que théologien[3], on compte sur lui pour remanier, refondre et en dernier lieu rédiger les écrits théologiques élaborés à la cour de Ferdinand [4].

fructu adjicere... Quapropter eum nec dies nec hora ulla amplius negligenda sit... si litteras absque ulla mora Staphylum perferentur ».

1. Morone à Boromée 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 311.

2. « Tu qui consilium cogendum esse prae coeteris in aula Imperatoris nostri non imprudenter magno nostrum omnium applausu consuluisti... » Brus à Staphylus, Trente, 5 mars 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 108. Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz* 1562-1563, Prague, 1907, p. 43.

3. Bien qu'il ne passât point pour très féru de scholastique (Ferdinand à Gienger, 28 décembre 1561, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VI, min. Sickel, *op. cit.*, p. 249. Delfino aux légats, 11 février 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 190), il était fort estimé comme théologien. « Omnes tibi, crede mihi, volumus optime, lui écrit du concile l'archevêque de Prague, omnes te amplectimur et reveremur, amant qui te noverunt, diligunt qui praeclara tua de Ecclesia merita audiunt vel legunt ». (Brus à Staphylus, 5 mars 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 108. Steinherz, *Briefe Anton Brus*, p. 43). Pie IV même voulait qu'il prît part au concile de Trente, comme théologien papal (Šusta, *Die Römische Kurie* t. I, p. 22-24, 37, 38, 52. Voir plus bas, p. 125 n. 4). Ses ouvrages étaient fort appréciés (Canisius à Cromer, 11 janvier 1558. Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 275), voire des cardinaux (Hosius à Truchses, 21 juin 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 114. Truchses à Hosius, 3 août 1560. Weber, *op. cit.*, p. 30. Puteo à Hosius, 3 août 1560 ; Truchses à Staphylus, 28 février 1561. Lagomarsini, *op. cit.*, t. II, p. 92 n. b, 241. Amaltheo à Hosius, 5 mai 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 507). Nul mieux que lui n'était au courant des erreurs modernes et des diverses sectes protestantes dont il avait dressé un catalogue (Lagomarsini, *op. cit.*, t. II, p. 92 ; *Epistolae P. Nadal*, II, 599 ; cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 638) ; aussi le jugeait-on nécessaire au concile pour y réviser l'Index : « Agitur inter coetera de revidendo cathalogo librorum prohibitorum, ad ejusmodi valde necessarius esset hic Staphylus, nam pauci adsunt qui vel hoereses vel mores etiam Germanorum noverint ; quare M^tas V. curet clementer ut huc primo quoque tempere mittatur ». Brus à Ferdinand I^er, 10 février 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, autog. Sickel (*op. cit.*, p. 249) dit que cette lettre est du 3 février, erreur que répète Steinherz (*Briefe Anton Brus*, p. 45).

4. « Praeterea cum stylo plurimum valeat, écrit de lui Seld à Ferdinand I^er, le 26 avril 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, autog. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 45), et judicio acri praeditus sit, si quid ex multis scriptis quae hinc inde M^ti V^rae offeruntur in unum aliquod corpus colligendum esset, ipse, quantum mea quidem fert opinio, id cum magna dexteritate esset facturus ». Cf. plus bas, p. 132, 135 ; Eder, *op. cit.*, p. 215 et suiv.

Sur Staphylus voir les articles de Tschackert, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, de Paulus dans le *Kirchenlexicon*, de Möler et Tschackert dans la 3e édition de la *Realencyclopädie*, où l'on trouvera les principales sources. On y ajoutera Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 19 et suiv., les ou-

sont tous catholiques

Ces conseillers impériaux sont tous de bons catholiques. Comme tous les hommes d'État et la majorité des évêques, tant en Allemagne qu'en France, ils tiennent aux principes du concile de Bâle sur l'autorité pontificale et celle de l'épiscopat, mais ils ne passent point, auprès de leurs contemporains, pour des adversaires étroits de la Curie [1]. L'opinion de Janssen que Seld et Gienger furent des cryptoluthériens [2] ne semble point soutenable et est contredite par tous les historiens catholiques d'Allemagne [3]. Seld se dit lui-même « un vieux papiste endurci », dans la dernière lettre qu'il écrivit, peu avant sa mort au duc de

vrages souvent cités de Wiedemann, (t. I et II), Hopfen, Goetz, Turba, (t. III), Steinherz, (t. I et III), Šusta, (t. I), Braunsberger, (t. II-VI), Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 29, 102, 157, 465, t. VII, p. 157, 506, 523, 567, 613, et Solfner, *Friedrich Staphylus, ein katholischer Kontroversist und Apologet aus der Mitte des 16 Jahrhunderts*, Breslau, 1904.

1. Seld, dans un écrit de 1558, alors que Paul IV refusait de reconnaître la succession au trône impérial de Ferdinand Ier, soutient les opinions de Constance et de Bâle : il repousse les prétentions papales, déclarant que le litige n'est point entre l'empereur et la papauté, mais entre le pape et l'Église, et il en appelle au temps où l'empereur avait le droit de nommer le souverain pontife. Ritter (*Deutsche Geschichte*, t. I, p. 156) a cru voir une évolution des idées de Seld en faveur de Rome, de 1558 à 1562, avec le changement de pape. Il est bien certain que le vice-chancelier devait avoir plus d'inclination pour Pie IV, ami de l'empereur, que pour Paul IV son prédécesseur, adversaire non déguisé des Habsbourg. Mais ses principes ne semblent point pour cela avoir varié. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 80; Eder, *op. cit.*, p. 37, n. 1.

Zasius déclare que, tout comme Seld, il « n'adore point les vices de la Curie romaine » (Zasius au duc de Bavière, 28 juin 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 306. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 105-106). Avec Gienger, Seld et les autres conseillers, il estime que le premier devoir du pape est de se soumettre au concile, comme l'ordonnent les décrets de Constance et de Bâle (Délibération du conseil du 5 juin 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* 1533-1560, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 49-50. Cf. Janssen-Pastor, t. IV, p. 130; Loewe, *op. cit.*, p. 15 et suiv.)

Staphylus, quoique très favorable à la personne de Pie IV (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 223, 236; et voir plus bas, p. 125 et suiv.) suit sur l'autorité pontificale les idées de Gerson et de l'Université de Paris. « Staphylus, écrit le nonce aux légats, le 11 février 1563 (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 188), quand on traite de l'autorité de Sa Sainteté, parle toujours de telle façon qu'il se révèle très féru des écrits de Gerson ; aussi, en pareille matière, est-il certainement dangereux, d'autant qu'il diffère beaucoup de Draškovič, lequel a sur ce sujet des idées violentes ».

2. Janssen, *op. cit.*, t. IV, p. 122, édit. 1885.

3. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 101; Holtzmann, *Kaiser Maximilian II bis zur seiner Thronbesteigung* (1527-1564), Berlin, 1903, p. 331, 527 et suiv.; Eder, *op. cit.*, p. 36-37. Pastor, dans l'édition qu'il a donnée du 4e volume de Janssen, en 1896, ne répète point l'opinion de l'auteur (cf. p. 69, 130, 157 n. 3). Voir le t. VII de Janssen édité par Pastor, p. 602, 620, 668, 714.

Bavière [1]. Le nonce se porte garant, à diverses reprises, de ses sentiments chrétiens et de sa fidélité au Saint-Siège [2]; et le jésuite Canisius est au mieux avec lui [3]. « La Confession d'Augsbourg, écrit le vice-chancelier au duc de Bavière, en 1564 [4], ne doit pas être accordée à l'Autriche entière; c'est, quoi qu'on dise, une croyance où chacun crée sa foi et sa religion ». De telles paroles ne sont point d'un protestant. Les jésuites, dont il fut le bienfaiteur [5], le prisaient fort [6] et l'admirent à la participation des biens spirituels de leur ordre [7]. Les réformés le détestaient et, lorsqu'un accident de voiture lui eut coûté la vie, ils y voulurent voir le châtiment de Dieu [8]. Le cardinal d'Aubsbourg, au contraire, déplorera sa mort comme une grande perte pour le catholicisme, et il ajoutera qu'il faut remplacer Seld par un non moins bon catholique [9]. Ce fut Zazius. Celui-ci, quand on semble mettre en doute ses sentiments [10], proteste qu'il ne s'éloigne en aucun point essentiel de la foi catholique

1. Seld au duc de Bavière, 25 avril 1565. Goetz, *op. cit.*, p. 333. Cf. *ibid.*, n. 2.

Sur les sentiments catholiques de Seld voir l'article de Goetz, dans l'*Historische Zeitschrift*, t. LXXVII (1896), p. 205.

2. « Je sais et tous estiment que Seld est très catholique et très dévoué au Siège apostolique ». (Delfino à Borromée, 14 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 403). C'est ce que le nonce affirme plusieurs fois (Delfino à Borromée, 28 février 1563. *Ibid.*, p. 223. Delfino aux légats, 19 mars 1563. *Ibid.*, p. 255). Et les légats du concile se réjouissent « que le vice-chancelier soit bon catholique et ami du Siège romain » (Les légats à Delphino, 23 mars 1563. *Ibid.*, p. 257).

3. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 56, 62, 74-96, 160-161, 168-169, 182 n. 1, 258, 260, 974-975.

4. Seld à Albert de Bavière, 19-25 juin 1564. Voir l'Appendice.

5. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 275. — Seld estimait beaucoup leur ordre. *Ibid.*, p. 118 n. 2.

6. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 210 et n. 4, 970.

7. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 275, 283.

8. Raupach, *op. cit.*, p. 951.

9. Otto Truchses au duc de Bavière, 6 juin 1565. Goetz, *op. cit.*, p. 336, n. 1.

10. Il se dit calomnié, dans la lettre du 28 juin 1564 (note suivante). Le cardinal Truchses, le 29 janvier 1569, l'accusera d'être favorable aux partisans de la Confession d'Augsbourg (Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 360). Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 106-107.

Jeune, on lui reprocha des conversations qui sentaient l'hérésie; mais après son séjour à Fribourg, il fut nommé prédicateur et chanoine du chapitre de Bâle. Cf. Mederer, *op. cit.*, t. I, p. 237; Prantl, *Geschichte der Ludwig-Maximilians-Universität in Ingolstadt, Landshut, München*, Munich, 1872.

et en observe fidèlement le culte [1]. « Il est aussi catholique que docte » dit de lui le nonce Delfino [2]. Et quand il s'agit de trouver un prédicateur à la cour de l'empereur Maximilien (1567), Zazius insiste pour que ce soit Eisengrein, dont les sentiments orthodoxes et l'aversion pour le protestantisme étaient connus de tous [3] ; « l'âme de l'empereur est en jeu » écrit-il [4]. Gienger, lui, dans une sorte de mémoire-testament, signé de sa main le 1er août 1570 [5], repasse tout ce qui fut fait alors qu'il était à la cour, au temps de Ferdinand et de Maximilien, et il proteste n'avoir rien écrit, dit ou fait qui ne fût pour le bien et le maintien de la religion catholique. « Quant à moi, conclut-il, j'accepte entièrement la doctrine de l'Eglise catholique, ses lois, ses commandements, ses traditions et cérémonies ; je veux rester dans l'obéissance, vivre et mourir en fils et en membre soumis de cette Église, ce que, avec l'aide de Dieu, j'affirme en conscience et par ma signature ». Il s'oppose au désir de Maximilien qui voudrait introduire à la cour un prédicant luthérien : « après tout, lui dit l'empereur mécontent, vous

1. Zasius à Albert de Bavière, 28 juin 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 306.

2. Delfino parle en même temps de Weber. Delfino à Borromée, 14 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 403.

3. Le célèbre mathématicien Philipp Alpian, qui était luthérien, disait qu'Eisengrein « aurait volontiers introduit à Vienne l'Inquisition espagnole, tout comme en Bavière ». Eisengrein au duc de Bavière, 11 juin 1569. Pfleger, *Martin Eisengrein* (1535-1578), dans les *Erlaüterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes* de Pastor, t. VI (1908), p. 15-16, 160. Une fois prédicateur à la cour, il ne se gêna point pour dire des vérités qui parfois choquaient les oreilles de Maximilien, et pour parler contre les erreurs du temps, au point de se faire rappeler à l'ordre par l'empereur : à quoi il répondait que « catholique du fond du cœur », il n'avait pas étudié d'autre théologie que l'orthodoxe. Cf. Pfleger, *op. cit.*, p. 61 et suiv., 155 et suiv. ; Riezler, *Geschichte Baierns*, t. IV, p. 584. Sur Eisengrein, voir, outre Pfleger, plus bas, ch. VII.

4. Zasius à Albert V, 15 décembre 1567, Goetz, *op. cit.*, p. 396.

Sur les sentiments catholiques de Zasius et sa conduite politique religieuse voir Paulus, *Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, 1895, p. 603 et suiv. ; Goetz *Die bairische Politik*, p. 100 et suiv., et son article de l'*Historische Zeitschrift* (nouvelle série), t. XLI, p. 205 ; Wolf, *Deutsche Geschichte*, p. 709 et suiv. ; Hopfen, *op. cit.*, p. 105, 320, 322. Cf. lettre de Canisius à Hosius du 31 juillet 1562. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 469-470.

5. « Summari verzaichnus was bei mein D. Giengers zeiten, bei der verstorbenen und jetzigen kais. Mt von der N. O. landtschafften der augspurgischen confession halber gesuecht und gehandelt und durch mich darime geratschlagt worden ». Hopfen, *op. cit.*, p. 343-348.

vous faites en votre tête une idée bien particulière de la religion ; c'est pourquoi vous ne pouvez souffrir la présence de ce prédicateur [1] ». Il conseille à Maximilien de ne point céder à la noblesse protestante, de ne lui point accorder d'une façon positive une religion « où chacun croit et fait tout ce qu'il veut, où nul n'admet ce que pense un autre, de sorte que l'on peut dire avec saint Hilaire : *tot jam nunc esse fides, quot sunt voluntates* [2] ». Quand l'empereur paraît faiblir et favoriser la Confession d'Augsbourg, il ne lui ménage point ses critques [3]. Aussi Ferdinand avait-il pu en toute vérité défendre Gienger contre les intransigeants qui le soupçonnaient luthérien, en affirmant qu'il était au contraire « parfait catholique [4] ». Quant à Staphylus, depuis son abjuration du protestantisme en 1552 [5], il ne cesse de défendre le catholicisme, en de nombreux traités, contre ses anciens corelégionnaires [6], les-

1. Eisengrein au duc de Bavière 11 décembre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 307-308.

2. S'il est impossible, conclut-il, de faire autrement, que la concession se fasse plutôt « tacita dissimulatione et tolerantia quam expressa Majestatis vestre authoritate et consensu ». Gienger à Maximilien, 17 août 1574. Hopfen, *op. cit.*, p. 378 et suiv.

3. Hopfen, *op. cit.*, p. 151.

4. Hosius à Borromée, 3 novembre 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 223. Pour l'accusation portée contre lui par Janssen voir plus haut, p. 117.

5. Brus fait allusion à cette conversion au commencement de sa lettre à Staphylus du 5 mars 1562 (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 108. Steinherz, *Briefe A. Brus*, p. 43) : « ipsemet inimicus esse cepisti » ; en marge on a écrit plus tard : « Hic Staphylus relicta secta Lutheri factus fuerat catholicus ». Cf. Räss, *Die Convertiten*, t. I, p. 337 et suiv. — Staphylus, après avoir étudié à l'Université de Wittemberg, était devenu, sur la recommandation de Mélanchton qui l'appréciait beaucoup, professeur de théologie à l'Université de Koenigsberg. A la suite d'une vive polémique avec Osiandre, contre lequel il écrivit, pour défendre la tradition comme règle de foi, son *Synodus sanctorum Patrum antiquorum contra nova dogmata A. Osiandri*, Nuremberg 1553 (cf. *Historia acti negotii inter Fr. Staaphylum* et *Andream Osiandrum*, dans Strobel, *Miscellanea literar.*, Nuremberg, 1778, t. I, p. 219 et suiv., t. II, p. 225 et suiv.), choqué par « l'anarchie » qui déjà divisait en sectes nombreuses les partisans des nouvelles doctrines (*Corpus Reformatorum*, Halle, t. VIII (1841), p. 659), il revint au catholicisme.

6. Il combat la doctrine de Luther : *Theologiae Martini Lutheri trimembris epitome* 1558. — *Sriptum colloquentium Augustanae confessionis... cum appositis annotationibus* 1558. — *Historia et apologia... de dissolutione colloquii nuper Wormatiae instituti*, Neyss, 1558. Il résume cette doctrine en une sorte de catéchisme antiluthérien : *Das klein Corpus der gantzen Theologey und Lehr Martin Luthers* etc. *Darauss ein jedweder, dem seiner Seelen Hail Angelegen,ain summa und inhalt der ganzten Luther. Lehr, fassen kan, damit*

quels, loin de mépriser ses attaques [1], les redoutent et se

er sich desto besser, vor allerlayhand verfür. ketzereien zu verhütten wisse. Contre Mélanchton, il soutient l'interprétation catholique de l'Écriture : *Von dem rechten vorstandt dess göttlichen Worts, Dolmetschung der Bibel und wegen seiner eigenen Person wider Phil. Melanthonem*, Neyss, 1560. Cet ouvrage de 54 feuillets qu'il amplifia (*Christlicher Gegenbericht vom waren verstand dess göttlichen worts, von verdolmetschung der teutschen Bibel und von der ainigkait der lutherischen Predicanten*, Ingolstadt, 1561, 138 feuillets in-4°), il le défendit à plusieurs reprises contre les protestants : *Vortrab zur Rettung des Büchs* : *Vom wahren verstand dess göttl. worts* etc. *Wider Jacob Schmidlen zu Göpping*, Ingolstadt, 1561, (traduction latine du chartreux Surius, Cologne, 1561, avec ce titre : *Prodromus D. Friderici Staphyli, in defensionem Apologiae suae* etc. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 217, n. 5 et t. IV, p. 821, n. 2.) — *Nachdruck zuverfechtung des Büchs vom rechten waren verstandt* etc., Ingolstadt, 1562. Ses traités de controverse furent réunis en un volume in-folio, au XVII[e] siècle : *Friderici Staphyli coesarei quondam consiliarii in causa religionis sparsim editi libelli in unum volumen digesti*, Ingolstadt, 1613.

On le voit presque toujours occupé à composer ou à imprimer quelque ouvrage de polémique (Staphylus à Brus, 10 et 28 mars 1561. Borovy, *Anton Brus z Mohelnice*, Prague, 1873, édit. tchèque, p. 236 et 237. Staphylus à Hosius, mai 1561. Steinherz, *op. cit.*, p. 270-271. Le cardinal d'Augsbourg à Hosius, 8 août 1560, et à Staphylus, 28 février 1561. Lagomarsini, *op. cit.*, p. 92-93, 240-241. Canisius à Hosius, 28 mars 1562. Cyprian, *Tabularium Ecclesiae romanae*, n° 99. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 395. Brus à Staphylus, Trente, 24 mars 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 238 v°. Steinherz, *Briefe A. Brus*, p. 49. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 557 et suiv., t. II, p. 744, n. 7, t. III, p. 87, 239, 772-773, t. IV, p. 217, 350, 352, 946,1031, t. V, p. 281-282.) Auprès des légats il s'excuse de ne pouvoir se rendre pour le moment au concile, à cause des études qu'il a entreprises en faveur de la religion catholique « Injunxitque [Ill[mus] dux Bavariae] ejusmodi quaedam scribenda, quae ille hoc tempore pro utilitate catholicae religionis necessaria judicavit. Sunt brevi tempore a me aliquot opuscula edita ; quae cum passim non absque fructu legantur, vulgo dici non potest quam varia in me manuscripta machinentur adversarii, quibus nisi opportune responderem, messem quasi in ipso horreo collocatam incendiariis objicere viderer ». (Staphylus aux légats, Ingolstadt, 21 juin 1561. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 65 v°, Reg. gén.; *Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 3. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 271. Voir plus bas, p. 125, n. 5). Et quelques jours plus tard, (28 juin 1561), le duc de Bavière écrit aux légats (*Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 4, copie du secrétaire du cardinal de Mantoue) : « Antea vero quod vel concilium inchoandum sit, vel ad id aliorum legati properent, non possumus opera Staphyli citra detrimentum Ingolstadiensis Academiae catholicaeque per provinciam nostram religionis ullo modo carere ».

Staphylus dira à l'empereur (Schelhorn, *Ergötzlichkeiten aus der Kirchenhistorie*, etc. Ulm et Leipzig 1761-1864,, t. I, p. 558 et suiv.) : « Laboro jam non paucos annos in vinea Domini, pro virili parte mea, et ut veram catholicae fidei doctrinam tuerer, falsam refellerem, ob indignationem ducis Prussiae, quoniam blasphemias Andreae Osiandri non volui approbare, damno affectus sum ultra duo millia thalerorum. Nec parvi tempo proprio sumtu meo adversus hoereses militavi. » Cf. Salig, *Vollständige Historie der Augsburgischen Konfession*, Halle, 1730-1735, t. II, p. 902 et suiv.

1. Un de ses contemporains luthériens disait de lui : « Si donis recte

préoccupent de les réfuter [1]. Les catholiques savent qu'il se dépense pour soulager les maux « de l'Église affligée et de la religion chancelante [2] », bravant pour elles embûches ennemies ou travaux si pénibles soient-ils [3], ils le comparent à l'athlète en face d'adversaires dont il connaît les ruses et la manière de lutter [4]; les protestants le considèrent comme un antagoniste redoutable, et une caricature de l'époque le représente sous les traits de Judas, traînant au combat contre les réformateurs un monstre,

usus fuisset Staphylus, magnus in Ecclesia Dei esse potuisset; nam erat profecto ingenium, eruditio, eloquentia, cognitio linguarum ac memoria in illo eximia, et si in quo alio, in illo praecipue ista lucebant ». (Hamelmann, *Opera genealogico-historica*, Lemgo, 1711, p. 219.

1. Parlant de Schmidlin qui vient de répondre aux attaques de Staphylus, Canisius dit : « Agit minus furiose quam antea, ut Staphyli scriptum timere videatur ». (Canisius à Hosius, 28 mars 1562. Cyprian, *op. cit.*, n° 99. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 396). Il écrit également : « [Staphylus] graviter ab adversariis multis oppugnatur » (Canisius à M. Cromer, ambassadeur de Pologne près l'empereur, 9 mai 1562. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 436. Cf. *ibid.*, t. II, p. 669, 671, 822, 824, 894, 907, 948, t. III, p. 371-372, 396, 638, 805, 806 n. 4, t. IV, p. 350, 352, 409). Staphylus informe Hosius, en mai 1561 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 270), que « plusieurs théologiens luthériens sont à l'œuvre pour réfuter un de ses traités récents », que Bullinger lui-même médite « quelque livre contre lui ». « On ne saurait dire, écrira-t-il, combien sont variés les manuscrits que machinent contre moi les adversaires ». (Staphylus aux légats du concile, 21 juin 1561. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 65 v°. *Trivulziana* de Milan cod. 550, n° 3. Steinherz, *op. cit.* p. 271.)

2. Brus à Staphylus, Trente, 2 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, ms. 5636, fol. 108. Steinherz, *Briefe A. Brus*, p. 43. « Vir peritus in hoc certamine quod Christus sua bonitate fortunet » écrit de lui Canisius, le 10 septembre 1557 (Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 129). Canisius dira en pleine chaire : « Staphylus est catholicus et defensor catholicorum, qui apperit mysteria sectariorum et probat dissensiones neochristianorum ». (Sermon de Canisius du 2 février 1562. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 638). Et il affirmera que l'on doit « une grande reconnaissance à un tel défenseur de l'Eglise » (Canisius à Cromer, 11 juin 1558. Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 275).

3. Il écrit aux légats, dans sa lettre citée du 21 juin 1561 : « non enim nunc refero... quot pericula sustinuerim et insidias adversariorum, et quam molestos posuerim labores pro hac ipsa causa religionis catholicae ».

Rabe, qui de luthérien se fit catholique et entra au collège germanique, attribue sa conversion aux livres, surtout de Staphylus. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 829.

4. « Novum pugilem, et tanto contra sectarios certaturum validius, quanto interius gladiatores illos, astus, artesque calleret, autoramento sibi initiavit Pontifex ». Agricola, *Historia Provinciae Societatis Jesu Germaniae superioris quinque primos annorum complexa decades*, Augsbourg, 1727, decade 3, n° 23, *ad ann.*, 1561. Voir plus bas la lettre du cardinal d'Augsbourg à Hosius, 26 juin 1563, p. 123, n. 3, et cf. p. 116, n. 3

moitié bouc, moitié lion, qui lançe du feu et qu'aiguillonnent des Jésuites [1]. Son dernier livre qui, posthume, est comme son legs littéraire et religieux, fait du luthéranisme l'avant-garde de l'Antechrist [2]. Aussi nul ne doutait de ses convictions catholiques : le cardinal d'Augsbourg et Hosius, dont l'orthodoxie était un peu ombrageuse, lui donnent toute leur confiance [3]; Paul IV lui octroie d'être

1. Cette caricature, qui a pour titre : « Lutherus triumphans », a été reproduite par Jaime, *Musée de la caricature en France*, à la suite de la pag. 4.

Dans les *Unschuldigen Nachrichten* de 1716, on trouve le portrait de Staphylus, qui porte l'année 1565 et représente un vieillard au visage ridé et très barbu, vêtu en ecclésiastique et coiffé de la barrette, avec cette inscription :

Staphil war erst ein luttrich Mann
Darnach nam er das Papstthum an
Verleugnet Christum und sein Wort
Kam an Iscariotes Ort
Tät's Christentum schändlich verlign
Ist sein Staffl in die Hell gestign.

Staphylus, dans une lettre du 14 juin 1556 (Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 635 et suiv.), parle du ressentiment de Mélanchton et de Flacius Illyricus à son endroit; Canisius constate à diverses reprises la haine des protestants contre Staphylus qui, avec Hosius, est l'adversaire qu'ils détestent le plus (Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 669, 671, 822, 844). Dans leur correspondance, ils en parlent avec véhémence (*Corpus Reformatorum*, t. IX, p. 539-540, 607, 918); ils écrivent contre lui (cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 371-372, 396, 409, 638, 805, 806 n. 4, t. IV, p. 350, 352). L'un d'eux, Rauscher, dans un pamphlet de 1562 réédité en 1564 (*ibid.*, t. III, p. 371), dit que Staphylus « trame la mort des protestants et qu'il est le serviteur du diable »; et un autre, Jacob Andreä, que l'on surnomma le *Lutherus secundus*, s'écrie dans un de ses traités : « Celui qui m'a délivré de Staphylus [† 1564] et de ceux qui lui ressemblent, délivrera moi et son Église de cette peste d'hommes que parfois même ne peuvent souffrir les adorateurs de la papauté ». (*Ibid.*, t. V, p. 132).

2. *Vom letsten und grossen Abfall, so vor der Zuzunfft des Antichristi geschehen soll, durch Frid. Staphylum säliger gedächtnuss beschriben und nach seinem christlichen absterben in truck verfertigt*, Ingolstadt, 1565, (édition latine en 1569). Il commence ainsi : « Daz das Luthertumb der gross abfal, unnd des Antichrists vortrab sey... ». Canisius écrit de ce livre à Hosius, le 20 avril 1565 (Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 57) : « Editus est liber posthumus D. Staphyli foelicis memoriae germanice scriptus in quo acerrime pugnet adversus lutheranos ac docet Lutherum Antichristi verum praecursorem esse ».

3. Quand il apprendra que Staphylus est malade, Truchses craindra sa perte. « Male de Staphylo bono viro et docto homine, et qui omnes hostium non solum ictus et petitiones, sed etiam intimos animi sensus cognitos haberet ». (Le cardinal d'Augsbourg à Hosius, 26 juin 1563. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 324. Voir la lettre de Truchses à Staphylus, 28 février 1561. *Ibid.*, t. II, p. 241). Hosius retint jusqu'en septembre 1560 Staphylus, qui au commencement de juin avait accompagné à la cour impériale le duc de Bavière, et à son départ il lui fit cadeau de 40 thalers

promu quoique laïc, au doctorat en théologie et en droit canon (1559) [1] ; « tous les Pères du concile, lui écrit de Trente un archevêque, t'aiment, te vénèrent et jugent que tu as bien mérité de l'Eglise [2] » ; c'est un Jésuite, Canisius, qui suggère au duc Albert de le mettre à la tête de l'Université d'Ingolstadt (1560) [3] ; l'empereur [4], le duc de Bavière [5],

(Hosius à Truchses, 21 juin 1560, et à Puteo, 8 septembre 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 114). Lui qui ne voulut point que Witzel représentât l'Allemagne comme théologien au concile, ne trouva rien à objecter contre Staphylus et il insista même pour qu'il se rendît à Trente. (Theiner, *Vetera monumenta Poloniae*, Rome, 1860-1864, t. II, p. 622. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 270). Hosius et Staphylus furent toujours en excellentes relations. Cf. Hipler et Zakrzewski, *Hosii epistolae*, t. II, p. 511-512; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 538 ; *Epistolae P. Nadal*, t. II, p. 599.

1. Ce fut l'archevêque de Salzbourg qui lui transmit la dispense, à la Diète d'Augsbourg. « Et cum academiarum statuta vetent conjugio innexos divinarum litterarum doctores creari, legis hujus veniam indulsit, negotiumque dedit Salisburgensi archiepiscopo ut, solito eoque rigido examine praemisso, theologiae ac juris canonici doctorem inauguraret Staphylum. Quod etiam Augustae, inspectantibus comitiis, quanta potuit solemnitate perfectum est ». Agricola, *op. cit.*, decade 3, n° 23, *ad ann.*, 1561.

2. Brus à Staphylus, 5 mars 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 108. Steinherz, *Briefe A. Brus*, p. 43.

3. Mederer, *Annales Academiae Ingolstadiensis*, 1782, p. 282 et suiv. Eisengrein devait lui succéder, de 1570 à 1578, la charge de surintendant étant restée vacante, à cause de son importance et de ses difficultés, six années (Cf. Pfleger, *op. cit.*, p. 85 et suiv. — Canisius donne souvent à Staphylus les épithètes de *charissimus*, d'*amicissimus*, (Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 483, 526 n. 1, t. II, p. 129). Et Staphylus est fort bien avec les Jésuites (*Ibid.*, t. I, p. 487, t. IV, p. 306).

4. « Nolumus te latere quod cum ipso [Staphylo] jamdudum nomine nostro tractatum sit, sed nullis persuasionibus adduci potuisse ut nobis in hoc concilio negocio operam navaret ». (Ferdinand I^er à Brus, 22 février 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VI, min.) L'empereur écrit dans le même sens à l'archevêque le 2 mars suivant (*Ibid.* Sickel, *op. cit.*, p. 250, avec la date du 1^er mars). Et le 12 du même mois, Staphylus dit aux légats (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65) que l'empereur l'a exhorté à se rendre au concile le plus tôt possible. Voir sa réponse à l'empereur, dans Schelhorn, *Ergötzlichkeiten aus der Kirchenhistorie und Litteratur*, Ulm et Leipzig, 1761-64, t. I, p. 559.

5. « Jam ante decreverat Ill^mus dux Bavariae me suo nomine interesse velle Tridentino concilio, quam quicquam nobis de sua S^mi D^ni N. erga me voluntate constare potuit ». (Staphylus aux légats, 21 juin 1561. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 65 v°, Reg. gén. *Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 3). « Quamobrem jam antea cum nobis spes aliqua celebrandi concilii ostensa fuit, illico cepimus diligenter cogitare atque dispicere ut idoneos homines quos ad concilium, si id aliquando serio inchoaretur, mittere possimus, in procinctu haberemus, inter quos et fidelem nostrum nobisque sincere dilectum Fridericum Staphylum sacrae theologiae doctorem deputavimus... Hunc autem quandoquidem S. D. Noster sibi ut ejus opera uti liceat in Tridentino concilio commodandum a nobis benigne expetivit, sumus nos eo animo nunc, fuimusque semper

l'archevêque de Prague [1], le cardinal Hosius [2], les légats [3], le pape lui-même [4], insistent pour qu'il prenne part au concile de Trente, en qualité de théologien [5]. Admira-

ut nullum obedientiae genus, nullum honoris S^ti suae recusare velimus. Nec sane intermittemus quin confestim, ubi intellexerimus Caesareae M^tis coeterorumque in Germania catholicorum principum legatos ad concilium pergere, nostros quoque una cum Staphylo legatos ad concilium ablegamus. (Le duc de Bavière aux légats, Munich, 28 juin 1561. *Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 4, copie du secrétaire du cardinal Ercole Gonzaga. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 69 v°.) Les légats acceptèrent cette offre d'Albert (Les légats à Borromée, 14 juillet 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 272. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 51. Les légats à Staphylus, 4 août 1561. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 101, Reg. gén. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 272); et ils écrivirent au duc de Bavière, le 4 août 1561 (Archives Vaticanes, *Concilis* 150, f° 100. *Trivulziana*, cod. 550, n° 5, copie du secrétaire de Mantoue. Le Plat; *op. cit.*, t. IV, p. 717) : « Nam quod ad Staphilum attinet, probat S^nus D. N. et summopere commendat propositum Excellentiae Vestrae, nosque itidem magnam sibi eo nomine gratiam habemus, cum presertim confidamus non minus fideli suorum nos hominum quam nostrorum opera usuros ».

1. Brus à Staphylus, 5 mars 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 108. Steinherz, *Briefe A. Brus*, p. 43. Réponse de Staphylus à Brus, 14 mars 1562. Archives archiépiscopales de Prague : *Recepta 1562*. Borový, *Anton Brus*, édit., tchèque, p. 24, n. 1. Brus à Staphylus, 24 mars 1562. Ms. 5636 déjà cité, fol. 238 v°. Steinherz, *Briefe*, p. 44. — Staphylus était très lié avec l'archevêque. Voir, outre les lettres précédentes, celles de Staphylus à Brus, des 18 et 28 mars 1561, dans Borový, *op. cit.*, p. 236, 237 ; et le même ouvrage de Borovy, p. 18, 21, 22, 24.

2. Hosius aux légats, 27 mai 1562. Theiner, *Monumenta Poloniae*, t. II, p. 622. Cf. Hosius au cardinal de Trente, 28 février 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 270.

3. Les légats à Staphylus, 4 août 1561. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 101, Registre général. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 272.

4. Borromée au cardinal de Mantoue, 30 avril 1561. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 22. Les légats à Borromée, 19 mai 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 270, avec la date du 29 avril. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 23. Borromée aux légats, 28 juin 1561. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 37. Les légats à Borromée, 19 juin 1562. *Ibid.*, p. 52. Le pape, comme les légats, accédèrent au désir d'Albert de Bavière qui, prenant les frais à sa charge, voulait envoyer Staphylus à Trente comme son théologien, et non comme celui du pape (voir plus haut, p. 124, n. 5).

Le pape désirait avoir au concile, à ses frais, quatre théologiens allemands « qui presertim in lutheranorum castris aliquandiu versati sunt, et eorum technas omnes bene perspectas habent » (Hosius au cardinal de Trente, 28 février 1561. Šusta, *op. cit.*, t. I, p. 23). Le cardinal de Trente, Madruzzo, fut chargé de les fournir, et Borromée écrit à Hosius, au commencement de février 1561 (Theiner, *Vetera Monumenta Poloniae*, t. II, p. 622) que déjà Staphylus avait été choisi, avec Witzel ; Hosius se prononça contre ce dernier (voir plus haut, p. 93, n. 6).

5. Staphylus ne devait pas assister au concile (voir plus bas, p. 129 et n. 4). Dès le début, il invoque, au moins pour retarder son départ, les travaux de polémique entrepris qui exigent tout son temps (voir plus haut, p. 120, n. 6), ses charges de famille surtout (Staphylus aux légats, 21 juin 1561. Archives Vaticanes, *Concilio* 150, fol. 65 v°, Reg. gén. *Trivulziana* de Mi-

teur de Pie IV dont « il loue le zèle, la piété et la sage politique [1] », Staphylus ne fait point à l'autorité pontificale, quoique Gersonien [2], une opposition de mauvais aloi, ce dont le nonce se félicite [3] ; et il recevra de la Curie une pension annuelle de 300 florins [4]. Son testament, que confirma

lan, cod. 550, n° 3, copie du secrétaire de Mantoue. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 271. Staphylus à Brus, 14 mars 1562. Archives archiépiscopales de Prague : *Recepta* 1562. Borovy, *Antonin Brus*, édit. tchèque, p. 24, n. 1). Sa lettre aux légats du 21 juin 1561, publiée en grande partie par Steinherz (*loc. cit.*), commence ainsi : « R^mi Praesules, Principesque Ill^mi, Intellexi ex epistola ea, quam R^mae P. Vestrae ad me Tridento miserunt S^mi D. N. voluntatem esse ut primo quoque tempore me Tridentum conferam, ibique in isto concilio juvem pro virili parte mea causam labantis Ecclesiae. Intellexi praeterea centum coronatos in viaticum missos, certumque in singulos menses sumptum esse decretum atque constitutum, quo dum istic commorarer me sustentare possem. Tametsi autem, R^mi Principes, cum antea eadem de re mihi Roma scriptum esset, egoque sic mihi rescripsisse viderer, ut existimarem excusationi meae omnes calculos merito tribui debuisse, tamen siquidem animadverto aliorum benevolentiam plus valuisse in commendando, me, quam ego excusando valuerim, eadem nunc breviter hic repetenda existimavi. Nam non dubito, quum R^ma P. V. sciant me hominem laicum esse, non ita vel litteris perpolitum, vel theologicis instructum disputationibus, ut tam celebri in theatro theologico locum queam tueri, quum nec hoc ignorant me esse patremfamilias etc. » (comme dans Steinherz, *loc. cit.*). La fin de la lettre, absente de Steinherz, est la suivante : « Id quod ego tanta etiam animi alacritate atque ea fide me facturum recipio ut citius vires in me quam promptitudinem voluntates desyderari patiar. Utinam vero concilium auspicato inchoetur, ac procedat feliciter, nec mora erit in Principe, nec in me cessatio mei offitii. Verum quia in Germania cum sese paret adhuc nemo, sed conquiescant omnes, nescio equidem, R^mi Patres, quid istic mea presentia prodesse possit, cum hic absentia mea queat obesse plurimum. Quamobrem obnixe rogo R^mas Cesitudines Vestras ut mihi tantisper, donec progressum aliquem ceperit isthaec s. synodus habere, hac quiete frui liceat, eisque studiis incumbere, e quibus spero aliquos ad Ecclesiam fructus esse redituros. Hanc ego gratiam, si Rev^arum P. Vestrarum favore, benignitateque a S^mo D. N. fuero consecutos, immortali benefitio me sibi in perpetuum devinxerint. De viatico habeo, agoque gratias, credo autem jam remissum esse aut brevi remissurum iri Tridentum. Me reverenter commendo ». C'est à peu près les mêmes excuses qu'il mettra en avant dans sa lettre aux légats, du 14 mars 1562 (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65).

1. Delfino à Borromée, 21 août 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p 297.

2. Voir plus haut, p. 117, n. 1.

3. Delfino à Borromée, 28 février 1563, et aux légats, 24 février et 4 mars 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 216-217, 223, 236.

4. Morone à Borromée, 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.* t. I, p. 311. Le cardinal d'Augsbourg, dès 1562, avait demandé à Rome une pension pour Staphylus. Truchses au duc de Bavière, 21 janvier 1562. Goetz, *op. cit.*, p. 239. — Morone lui donna aussi quelques cadeaux, lors de sa légation auprès de l'empereur, en 1563. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 122, 156, 971; G. Constant, *La légation de Morone auprès de l'empereur* (1563), Paris, 1921, p. 37.

l'empereur en juillet 1563, déshéritait ses quatre fils, au cas où ils abandonneraient la religion catholique [1]. Sur sa mort les adversaires répandirent des bruits aussi faux que calomnieux [2] ; mais ses contemporains et la postérité n'en ont rien retenu [3].

et défenseurs des idées iréniques.

Or ces conseillers, qui sont des catholiques aussi convaincus qu'avérés, font tous partie du mouvement d'union qui, au XVI^e siècle, essaye de ramener en Allemagne la paix religieuse par des moyens d'où est exclue autant que possible la violence. Zasius, attaché à la chancellerie de Maximilien pendant le règne de Ferdinand I^er, aura moins que ses collègues à participer aux délibérations de 1560 à 1563 où se débattront, durant le concile de Trente, les questions d'ordre ecclésiastique les plus graves. Mais nullement douteux sont en matière de politique religieuse ses sentiments : l'intransigeance espagnole lui déplaît [4], et non moins celle des protestants rigides ou sectaires [5] ; il ne prise que la modération [6] », basée sur « l'amour malheureusement fort refroidi du prochain [7] » ; les pacifiques, les *viri modesti et tractabiles amantes pacis*, selon ses propres expressions, ont toute sa sympathie, ne partageât-il point leurs croyances [8] ; dans une certaine épuration du culte et de la discipline qui amènera un accord mutuel il voit la paix religieuse qu'il souhaite ardemment, pour mettre un terme aux erreurs damnables, au schisme, aux sectes de toutes sortes [9]. C'est lui qui, en 1556, aide le plus effica-

1. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 946. L'aîné mourut à la fin de 1563. Des trois qui lui survécurent, l'un, Frédéric, devint chanoine et official d'Eichstätt et publia avec une courte biographie, les œuvres de son père : *Fr. Staphyli caesarei quodam consiliarii in causa religionis sparsim editi libri in unum volumen digesti*, Ingolstadt, 1593 et 1613.

2. On disait qu'il était mort sans communier « und mit grossen passionibus ». Zasius au duc de Bavière, 21 mars 1564. Goetz, *op. cit.* p. 293-294.

3. Aussitôt après sa mort parurent : *Orationes funebres quatuor in exequiis Fr. Staphyli. His adjectae sunt elegiae quibus vitae genus, studia et mors ipsius dilucide explicantur*, Ingolstadt, 1564.

4. Hopfen, *op. cit.*, p. 105.

5. C'est pourquoi il ne peut souffrir Vergerio. *Ibid.*, p. 106.

6. Zazius à Philippe de Hesse, 12 mai 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 211.

7. Zazius à Philippe de Hesse, 22 décembre 1564. *Ibid.*, p. 221.

8. Hopfen, *op. cit.*, p. 106.

9. Zasius à Philippe de Hesse, 22 décembre 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 221. Zasius au duc de Bavière, 16 août 1567. Goetz, *op. cit.*, p. 391.

cement à constituer la ligne de Landsberg, réalisation partielle des idées iréniques, puisqu'on y voit s'unir en une même alliance protestants et catholiques, d'opinions également modérées [1] ; c'est sur lui que Rome rejettera en grande partie la responsabilité de la concession accordée en 1568 aux adhérents de la Confession d'Augsbourg, et elle le suspectera d'incliner vers leurs opinions [2]. S'il n'alla point jusque-là, il fut certainement partisan de concessions, qui devaient, selon lui, rallier à l'unité nombre d'esprits égarés. Comme lui, Gienger estimait que l'Église, pour restaurer son autorité, devait recourir aux moyens pacifiques et à la douceur plutôt qu'à la rigueur et aux châtiments, qu'elle devait ramener ceux qui l'avaient abandonnée en condescendant à leur faiblesse dans tout ce qui était canoniquement possible ; « et ceci, ajoutait-il, ne m'est point suggéré par malice, légèreté, mépris de l'Église, mais par l'unique désir, Dieu le sait, de conserver la religion catholique, de ramener au bercail du Christ les âmes qui en ont fui, de supprimer les sectes, de rétablir la paix chrétienne, le calme et l'unité [3] ». Staphylus et Seld avaient pris part aux essais de rapprochement entre protestants et catholiques tentés à Worms et à Augsbourg, en 1557 et 1559 [4].

1. Voir plus haut, p. 113. Fondée pour donner aide et protection à la minorité catholique, en Allemagne, la ligue de Landsberg, loin d'exclure les villes et les princes protestants, admettait volontiers tous ceux qui désiraient sincèrement la paix et l'ordre publics; il suffisait que restât aux catholiques l'influence prépondérante. L'empereur Ferdinand ne voulut point, écrit au roi d'Espagne Granvelle, le 18 avril 1566 (Archives de Simancas, *Estado*, leg. 903, f° 62. Goetz, *op. cit.*, p. 348, n. 1), que ce fût une alliance entre seuls catholiques, afin d'ôter l'occasion aux protestants d'en constituer une contraire, comme jadis celle de Schmalkalden. « Ainsi Augsbourg, Nuremberg et autres villes ou principautés non catholiques en firent partie, pour que les protestants connussent bien qu'elle n'avait pas la religion comme but, mais seulement la paix publique et la répression de tout mouvement suscité par les esprits inquiets ». La ligue de Landsberg dura de 1556-1598. Sur elle voir Fiedler, *op. cit.*, p. 194; C. Carafa, *Relatione boemica*, édit. Müller, p. 443-444; Stieve, *Die Politik Bayerns* 1591-1607, Munich, 1878-1883, t. I et II; Goetz, *op. cit.*, p. 888-905 et *passim; Riezler, op. cit.*, t. IV, p, 465, 589, 594 ; Stögner, *Der Landsbergerbund*, Horn, 1914.

2. Hopfen, *op. cit.*, 107. Cf. Pfleger, *op. cit.*, p. 59.

3. Mémoire de Gienger sur ce qui fut fait de son temps en matière ecclésiastique, 1er août 1570. Hopfen, *op. cit.*, p. 347-348.

4. Voir les lettres de Seld au duc de Bavière, 6, 13, 16 octobre, 24 novembre 1557, celle d'Albert à l'évêque d'Eichstätt, 24 novembre 1557.

Seld désire du concile les réformes qui apaiseront les luthériens et supprimeront les motifs fondés de leurs attaques, plutôt que les discussions doctrinales qui les éloignent [1]; et il souhaite que l'Église concède ce qui arrêtera leurs réclamations et leurs griefs [2]. Staphylus même refusera malgré les instances les plus pressantes [3], de se rendre à Trente, tant que les protestants n'y viendront pas [4]; et en 1562, n'espérant plus leur participation au concile, il en demandera la suspension [5]; c'est qu'il en avait attendu

Goetz, *op. cit.*, p. 92-93, et 92 n. 2; Jansen, *Julius Pflug*, dans les *Neue Mittheilungen aus dem Gebiet historisch-antiquarischer Forschungen*, t. X (1864), p. 176 et suiv.; N. Paulus, *Michael Helding*, dans *Der Katholitik*, année 1894, t. II, p. 491; De Ram, *Francisci Sonnii ad Wiglium Zuichemum epistolae*, Bruxelles, 1850, p. 29; Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 793; Eder, *op. cit.*, p. 68.

Seld fut le collègue de J. Pflug, au colloque de Worms (Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 187, n. 1); à la diète d'Augsbourg, il recommanda l'entente religieuse et démontra sa possibilité, en prouvant que les livres de Bucer et de Mélanchton étaient bien plus modérés et proches du catholicisme que ceux écrits vingt ans plus tôt.

1. Seld au duc de Bavière, 6 août 1562. Goetz, *op. cit.*, p. 248. Cf. Hopfen, p. 61.

2. C'est pourquoi il se prononce toujours en faveur du calice et du mariage des prêtres. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 197; Goetz, *op. cit.*, p. 330; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 80; et voir plus bas (p. 130, 134, n. 1 et suiv.) les divers écrits de 1560-1563.

3. Voir plus haut, p. 125 et n. 1-5.

4. « De Staphylo jam antea scripsimus eum adduci nulla ratione potuisse ut praesens in concilio nobis operam navaret » (Ferdinand Ier à Brus, 2 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, min. Sickel, *op. cit.*, p. 250, avec la date du 1er mars) « Hortatur quidem me augustus imperator Ferdinandus, écrit Staphylus aux légats, le 14 mars suivant (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65) Tridentum ut me primo quoque tempore conferam... At vero sicut nunc res habent meae, legitimam excusationem clementer recepit Cesar, profectionem non urget amplius ». Auprès de Brus (Borový, *Antonin Brus*, p. 24, n. 1) et des légats (voir plus haut, p. 125, n. 5; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 271), il usa de prétextes, sans mettre en avant la véritable raison de son refus; dans sa lettre à l'empereur (Schelhorn, *Ergötzlichkeiten aus der Kirchenhistorie und Litteratur*, Ulm et Leipzig, 1761-1764, t. I, p. 557-562), il se retranche bien également derrière son peu d'aptitude aux discussions théologiques, sa santé, la nouveauté qu'il y aurait pour un laïc à siéger dans un concile parmi les théologiens, ses travaux contre les hérétiques, ses charges de famille; mais à la fin il avoue qu'il fera mieux de rester en Allemagne pour tenter d'attirer à Trente les luthériens et que, s'ils y vont, lui-même ne retardera plus d'un instant son départ. — « Staphylus, avait écrit Delfino à Borromée le 21 août 1561 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 297), admet comme vérité essentielle que les Électeurs ecclésiastiques ne sauraient aller au concile, tant que les protestants refuseront d'y participer ».

5. Le cardinal d'Augsbourg au duc de Bavière, 24 janvier 1562. Goetz, *op. cit.*, p. 239. Cf. *ibid.*, n. 1.

l'apaisement des controverses doctrinales et une commune entente [1].

Tous les écrits élaborés à cette époque, en conseil impérial, méritent bien la note d'irénique. Celui que l'empereur fit remettre au nonce, lors des premiers pourparlers pour la réouverture du concile de Trente (20-27 juin 1560) [2], considère comme un devoir pour l'empereur d'amener au concile « par la bienveillance » les princes de la Confession d'Augsbourg [3]; « à leur égard on agira avec un grand esprit de douceur et de mansuétude, ne leur donnant aucune juste occasion de se plaindre » [4] ; « il faut en effet traiter avec patience, modération et douceur les schismatiques et quiconque résiste à la vérité » ; aussi notre sainte mère l'Église ne doit-elle point faillir à son de-

1. Pour cela il exhorta l'empereur, dès qu'il fut question d'ouvrir de nouveau le concile, à négocier au plus vite avec les protestants, pour qu'ils s'y fissent représenter; il conseillait en même temps d'admettre, dans les deux camps adverses, pour trancher en dernière instance tous les débats, la Bible interprétée dans le sens catholique, *catholicus sacrae Scripturae intellectus*. Luther, en effet, n'avait-il pas employé, contre Zwingle, Oecolampade et les anabaptistes, le principe catholique du consentement universel de l'Église? Il serait donc aisé, pour un théologion habile, d'amener les luthériens à réfuter un zwinglien par la même interprétation catholique de la Bible. La traduction immédiate du manuscrit grec de la Bibliothèque Vaticane mettrait fin à la querelle de ceux qui discutent entre le texte hébreu et celui de la Vulgate, en même temps qu'elle satisferait les protestants. Pour régler ces questions et préparer la voie au concile un colloque est avant tout nécessaire. *Rathschlag an Pabst Pium IV wegen Fortsetzung des Trientischen Concilii* (Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, t. II, p. 137-154, 337-359, 469-492). Staphylus adressa à l'empereur une autre *Consultatio de concilio Tridentino* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XIII, orig. *Staatsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, t. V, p. 159-171, cop. cont. Cf. mon Rapport, p. 274, n. 6) dont Bucholtz (*op. cit.*, t. I, p. 407 et suiv., t. VIII, p. 382 et suiv.), a traduit la plus grande partie et qui contient des conseils analogues. L'un et l'autre écrit furent rédigés au moment où l'on délibérait, en conseil impérial, sur la réouverture du concile. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 85. — Staphylus n'était pas le seul à réclamer avant tout un colloque pour s'entendre avec les protestants sur les principaux points controversés (Delfino à Borromée, 27 août 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I. p. 300); mais il y tient plus que tous les autres conseillers impériaux. Tandis que la *Deliberatio de instauranda religione in archiducatu Austriae* qu'il rédigea seulement (voir plus bas, p. 123, n. 3), ne parle plus de ce colloque, son Rathschlag dont il est l'auteur unique le réclame ; et Delfino écrit (lettre citée du 27 août 1561) : « Staphylus dit clairement que le susdit colloque est plus nécessaire que le concile ».

2. Voir plus bas, chap. III. Sickel, *op. cit.*, p. 55-69.

3. Sickel, *op. cit.*, p. 59.

4. *Ibid.*, p. 61.

voir, mais en toute charité et miséricorde pourvoir au salut des fidèles par toutes les concessions légitimes [1] ; de celles-ci les deux principales pour l'Allemagne sont le calice et le mariage des prêtres [2] ; « cette paternelle indulgence » conservera ce qui reste de catholiques dans l'empire, ramènera au bercail la plus saine partie de ceux qui l'ont quitté ; relâcher, par ces temps malheureux, de la rigueur des canons est une nécessité, et « un zèle outré, inconsidéré, en voulant ne rien céder, risquerait de tout perdre » [3]. Cet écrit serait dû surtout à Gienger [4]. De ceux qui furent composés après la visite des monastères autrichiens (1561) [5] et servirent à établir les demandes de réforme que Ferdinand, l'année suivante, fit au concile, l'un, le *Consilium de emendandis monasteriis* [6] peut encore être de Gienger [7], mais

1. *Ibid.*, p. 67.
2. *Ibid.*, p. 64-67.
3. *Ibid.*, p. 67-68.
4. Steinherz affirme qu'il est de lui, mais sans indiquer sur quoi il base son affirmation ; ce doit être sur la démonstration qu'en a faite Loewe (*op. cit.*, p. 72-79), qui attribue également à Gienger, mais avec moins de vraisemblance peut-être (*op. cit.*, p. 16 et suiv.), la *Consultatio quid agendum sit C. M^ti in negocio concilii habita 5 junii 1560* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* 1533-1560, orig. de la main de Singkmoser. Sickel, *op. cit.*, p. 49). Il est possible que cette délibération du 5 juin soit du conseil tout entier, mais que Gienger, considéré comme très expert de ce qui y était traité, y ait eu la part principale (Cf. Eder, *op. cit.*, p. 40).
5. Cette visite fut faite, en mars et avril 1561, avec l'autorisation du Saint-Siège. (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 173, 182, 187, 189. Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 5 ; Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 151 et suiv.) Le résultat démontra la décadence de plus en plus grande des ordres monastiques en Autriche. Cf. Wiedemann, *loc. cit.* ; Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 54.
6. On le dit perdu (Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 24, n. 4 ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 298 ; Eder, *op. cit.*, p. 86). Mais il semble bien ne guère différer de la *Descriptio defectuum* publiée par Sickel (*ibid.*, p. 7), si ce n'est le même écrit sous un nom différent, puisque le passage qu'en cite Delfino, dans une de ses notes (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 298-299), n'est que la traduction italienne d'une partie de la *Descriptio defectuum*, laquelle est bien, d'après le contexte, de 1561 (et non de 1562, comme dit Sickel, *ibid.*, p. 63, note). En tout cas, il y en a un sommaire allemand, que Steinherz (*ibid.*, p. 299) dit par erreur publié par Sickel et qui se trouve au *Staatsarchiv* de Vienne : « Summari Relation der Mengel, so in Clöstern in Oesterreich gefunden worden ». Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 6.
7. Eder, *op. cit.*, p. 87 et suiv. Ferdinand, qui le considérait comme nécessaire en cette circonstance, l'avait fait appeler en toute hâte à la cour impériale (Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 11) ; et c'est Gienger qui avait pris l'initiative de la visite des monastères (Hosius et Del-

les autres, « l'Avis pour la continuation du concile » [1] et la *Deliberatio de instauranda religione in archiducatu Austriae* [2] sont dus à Staphylus [3]. Ils reflètent tous les trois les idées directrices des commissaires impériaux qui les préparèrent [4], de ces hommes qui eurent pour but et idéal l'accord mutuel et l'unité retrouvée. Après avoir urgé la réforme des ecclésiastiques, dont le concubinage dilapide les biens d'Église ou dont la négligence favorise l'erreur [5], on y recommande d'agir avec douceur à l'égard des faibles, de leur faire des concessions (calice, mariage des prêtres, suppression de l'abstinence), lesquelles d'abord empêcheront la défection complète des catholiques de l'empire [6] et pourront ensuite ramener à l'unité, outre nombre de protestants, les Bohêmes et les schismatiques même de l'Église d'Orient [7].

fino à Borromée, 18 décembre 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 173-174. Cf. *ibid.*, p. 298).

1. *Rathschlag an Papst Pium IV wegen Fortsetzung des Trientischen Concilii* dont il a été parlé plus haut (p. 130, n. 1) et que Schelhorn (*Ergötzlichkeiten*, t. II, p. 137-154, 337-359, 469-492) a publié. Il paraît être de la fin du mois de septembre 1561 (Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 29 et suiv.; Eder, *op. cit.*, p. 84-85.)

2. Publiée par Schelhorn dans ses *Amoenitates historiae ecclesiasticae et literariae*, Leipzig et Francfort, 1737-1738, t. I, p. 616-678. Elle semble de septembre 1561, comme le *Rathschlag*. Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 33; Eder, *op. cit.*, p. 95-96.

3. Nul ne met en doute qu'il soit l'auteur du *Rathschlag*. Quant à la *Deliberatio*, Eder (*op. cit.*, p. 95-101) semble bien avoir prouvé que, préparée par l'ensemble de la commission, elle fut rédigée par Staphylus. Reimann (*Kritische Beiträge zur deutschen Geschichte des sechszehnten Jahrhunderts*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VIII, p. 186) avait donc eu raison de soutenir, ce que nia Sickel (*Das Reformations-Libell*, p. 26 et suiv.), la participation de Staphylus aux écrits élaborés à cette époque en conseil impérial. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 297-298, 300-302. — L'année suivante (5 mai), l'empereur fera encore communiquer à Staphylus deux documents de la visite des monastères, pour qu'il donne un avis sur la réforme ecclésiastique à obtenir du concile. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII. Cf. Sickel. *Das Reformations-Libell*, p. 9.

4. Ces commissaires étaient Seld, Gienger, Staphylus, avec Helding et Brus, évêques de Merseburg et de Vienne. (Delfino à Borromée, 21 et 27 août 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 297, 300.)

5. Celle-ci, dit la *Deliberatio*, venant de Bohême, de Silésie, de Moravie se glisse dans les pays autrichiens, tandis que dorment les hauts dignitaires de l'Église.

6. Le *Rathschlag* et la *Deliberatio* disent bien que le but premier est « ad conservandas has catholicorum reliquias », la conversion des protestants n'étant poursuivie qu'en second lieu.

7. *Rathschlag an Papst Pium IV*, dans Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, t. II, p. 349 et suiv., 355 et suiv., 477 et suiv., 486 et suiv., — *Deliberatio de*

Les instructions pour les ambassadeurs impériaux au concile (1 janvier 1562) [1] recommandent également d'obtenir des Pères tout ce qui, faisant céder le droit positif en certains points, « conservera dans le culte de la religion catholique ou ramènera à sa discipline le peuple ignorant » [2]; elles affirment que « rien n'est plus nécessaire que la bienfaisante paix » [3], qu'il faut « remettre par la douceur en la bonne voie ceux qui l'ont quittée [4], au lieu de les repousser par trop de sévérité dans l'abîme de la perdition », car « pour convertir les égarés, la bonté a toujours plus fait que la rigueur, la persuasion que la menace, et la charité que la force » [5]; aussi accordera-t-on aux luthériens le sauf-conduit le plus large, tout sera mis en œuvre pour les attirer au concile, où ils seront écoutés et traités avec affabilité, aucun moyen enfin ne sera omis pour restaurer l'unité *in caritate, pietate, spirituque lenitatis* [6]. Seld fit le

instauranda religione, dans Schelhorn, *Amoenitates historiae ecclesiasticae*, t. I, p. 618 et suiv., 632 et suiv., 634-639, 642-675.

« Le si ardent désir du calice est une infirmité » chez un nombre très grand de catholiques; on y remédiera donc par la bonté et la condescendance (*Deliberatio.* Schelhorn. *Amoenitates*, t. I, p. 655). La suppression du célibat entraîne la diminution de la richesse ecclésiastique; son maintien perpétue la vie corrompue du clergé et la haine du peuple à son égard; or de deux maux, il faut choisir le moindre. (*Ibid.*, p. 694.) Voir sur ces deux points, calice et mariage des prêtres, l'Avis de Staphylus de 1563, qui développe les mêmes idées, ch. v). Quant aux biens ecclésiastiques volés, on agira également avec douceur, ne faisant valoir les droits de l'Église qu'avec une modération qui ne puisse éloigner d'elle. (*Ibid.*, p. 675-678).

1. Voir plus loin, ch. IV. Sickel, *op. cit.*, p. 252 et suiv.

2. Sickel, *op. cit.*, p. 258.

3. *Ibid.*, p. 259.

4. *In spiritu lenitatis* (*ibid.*, p. 256), expression qui revient plusieurs fois (cf. p. 257), qui se trouvait déjà dans l'écrit du 20-27 juin 1560 (*ibid.*, p. 67. Voir plus haut, p. 130) et n'est autre que la « via lenitatis et mansuetudinis », familière à l'empereur et à Gienger (voir la lettre de Ferdinand à Gienger du 10 décembre 1561 et la réponse de Gienger du 15 décembre, dont il sera question plus loin [p. 134, n. 2, 3, 4]. Sickel, *op. cit.*, p. 244 et 247).

5. *Ibid.*, p. 256.

6. *Ibid.*, p. 257. Dans ce but, les ambassadeurs empêcheront que le concile ne se déclare la continuation du précédent qui, à Trente, a déjà condamné la doctrine de la Confession d'Augsbourg (*ibid.*, p. 255); ils aplaniront les difficultés, une fois les protestants venus, ils calmeront leurs griefs, les amèneront à prendre part aux discussions théologiques, ou tout au moins leur serviront d'intermédiaires auprès des Pères (*ibid.*, p. 257); et si ceux-ci voulaient faire quoi que ce soit qui pût rallumer la discorde ou la guerre, les représentants impériaux s'y opposeraient de toute leur force (*ibid.*, p. 259).

projet de ces instructions qu'il intitula « Mein bedencken » [1]; Gienger, consulté par Ferdinand [2], y ajouta certaines considérations dont on tint grand compte [3], insistant, comme Seld et plus peut-être que lui, sur la nécessité de traiter avec douceur ceux qui s'étaient éloignés de l'Église [4]. C'est

1. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VI, orig. Il est daté du 20 octobre 1561 et porte également ce titre : « Instruction auf das Concili » (Cf. mon Rapport déjà cité, p. 275). Sickel l'a imprimé dans son *Reformations-Libell*, p. 34 et suiv. Beaucoup de passages ont été littéralement traduits de l'allemand en latin pour les instructions impériales (ainsi depuis le troisième alinéa de la p. 256 [Sickel, *op. cit.*], jusqu'au deuxième alinéa de la p. 257 [art. 3-7 du projet de Seld] ; depuis les quatre dernières lignes de la p. 257 jusqu'au premier alinéa de la p. 260 [art. 8-19 du projet de Seld]). Ces instructions demeurent donc en majeure partie l'œuvre de Seld. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 108, 114, 116, 117.

2. Le Conseil impérial réuni à Prague demanda que le projet de Seld fût communiqué à Gienger qui était resté à Vienne, afin d'avoir l'avis de celui que tous considéraient comme le mieux au courant de la politique religieuse en Allemagne (Procès-verbal du 6 décembre 1561. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 200, n. 2). Ferdinand lui envoya donc les instructions projetées et lui écrivit le 10 décembre. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VI, min. Cette lettre est en partie dans Sickel [*op. cit.*, p. 243] qui n'indique point la coupure du début. Cf. mon Rapport, p. 276 et Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 45). Les corrections faites, on les lui communiqua (Procès-verbal du conseil impérial, 23 décembre 1561. Turba, *op. cit.*, p. 200, n. 2).

3. Le procès-verbal du conseil impérial, le 22 décembre 1561 (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 200, n. 2) dit en effet, parlant de Gienger : « Rescribatur ei et fiant additiones in instructione secundum opinionem ipsius ». L'empereur pensait à une action commune et extra-conciliaire des puissances catholiques pour obtenir de la Curie romaine la réforme *in capite*. (Lettre citée de Ferdinand à Gienger, du 10 décembre 1561. Sickel, *op. cit.*, p. 243) ; Gienger la déconseille (lettre citée de Gienger à l'empereur, du 15 décembre 1561. *Ibid.*, p. 245) et l'on suivit son avis. (Il aurait préféré que l'empereur, à l'exemple d'Henri III, agît seul et en vertu de sa charge imposât à la cour romaine les réformes nécessaires. *Ibid.*, p. 248). Il recommande au contraire que les ambassadeurs, de concert avec leurs collègues des diverses puissances, poursuivent au concile une réforme rigoureuse (*ibid.*, p. 247), et les instructions du 1er janvier 1562 répètent ses paroles (*ibid.*, p. 258. Cf. Loewe, *op. cit.*, p. 20). Gienger voudrait que les ambassadeurs impériaux entretinssent de bons rapports avec ceux des autres nations (*ibid.*, p. 245), et les instructions le leur recommandent (*ibid.*, p. 260).

4. Les instructions reproduisent ses paroles. « Ob id enim celebrantur concilia ut haereses extirpentur et lapsi in viam revocentur. Boni etenim rectores ex sua infirmitate aliorum infirmitates pensantes magis per humilitatis et mansuetudinis levamentum student peccantes ab erroris laqueo eruere, quam per austeritatem in foveam perditionis nutantes propellere. Plus siquidem erga corrigendos agit benevolentia quam severitas, plus cohortatio quam comminatio, plus charitas quam potestas (Gienger à Ferdinand, 15 décembre 1561. Sickel, *op. cit.*, p. 247. La dernière phrase est tirée du Decret de Gratien, Dist. 35, cap. vi). Et les instructions disent (*ibid.*, p. 256) : « Oratores commissarii et mandatarii

encore à Gienger et Seld, ainsi qu'à Staphylus que revient la part principale dans le mémoire sur la réforme qui, remis au concile en mai 1562, causa quelque émoi à Trente et à Rome [1]; on y réclame, avant la définition des dogmes qui éloignera davantage les luthériens, la réforme des abus de tout l'ordre ecclésiastique, y compris la tête, la Curie romaine [2], afin d'apaiser les esprits qu'irritent les abus du clergé, car « le peuple ne distingue pas la doctrine catholique de la vie impure des clercs » [3] : c'est la première œuvre que doit entreprendre le concile [4]; puis comme certaines maladies doivent être traitées par les émollients, au lieu du fer et du feu, on fera céder la rigueur des canons : ainsi pour retenir le peuple dans l'unité on accordera le calice, la mitigation du jeûne et de l'abstinence, l'accession aux ordres d'hommes mariés mais probes et instruits ; de

nostri... cohortabuntur [Patres] ut lapsos potius in spiritu lenitatis in via revocare quam in foveam perditionis nutantes propellere studeant, siquidem constet plurimis et praeclarissimis majorum nostrorum exemplis magis plerumque in reducendis errantibus voluisse benevolentiam quam severitatem, plus profecisse cohortationem quam comminationem, plus denique egisse caritatem quam potestatem ». Cf. Loewe, *op. cit.*, p. 21.

Le conseil impérial ajouta peu de chose aux idées de Seld et de Gienger (ainsi le commencement du 2e alinéa de la p. 257 de Sickel, *op. cit.*, avec le premier paragraphe de la p. 260. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 116, 117), et le 29 novembre, il se déclarait satisfait (Turba, *op. cit.*, p. 200, n. 2. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 340).

1. Voir plus bas, chap. IV. L'écrit commun de Gienger et de l'évêque Urbain de Gurk, qui fait la base même du mémoire, est dû principalement à Gienger, lequel ne fit guère que consulter Urbain (Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 56 et suiv.; Eder, *op. cit.*, p. 157 et suiv., 182-211). Eder (*op. cit.*, p. 182, 187, 190, 194, 196-200, 203, 205-210) a établi le parallèle entre de nombreux passages du mémoire ou du projet de Singkhmoser et les écrits de Gienger. La rédaction finale et d'importantes additions sont dues à Staphylus. (Cf. plus bas chap. IV ; Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 732). Seld, en qualité de politique, ajouta des considérations et des amendements dont il fut également tenu grand compte (Voir plus bas chap. IV.)

Ce mémoire a été publié par Schelhorn, (*Amoenitates literariae ecclesiasticae*, t. I, p. 501 et suiv. : *Consultatio de articulis reformationis*) qui l'attribue à Staphylus, et par Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 232 et suiv.) Il se compose de quatre parties : 1° nécessité d'une réforme (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 233-238) 2e plan de réforme et concessions (*ibid.*, p. 238-256); 3e problème des biens d'Église spoliés (*ibid.*, p. 256-257) ; 4e attitude de l'empereur vis-à-vis de certaines questions actuellement traitées au concile, en particulier de la résidence (*ibid.*, p. 257-258).

2. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 246.

3. *Ibid.*, p. 235. Cf. p. 244-245.

4. *Ibid.*, p. 237.

cette façon, l'Église en mère compatissante et bonne gardera ceux qui dans l'empire lui sont demeurés fidèles et ramènera en son sein nombre d'égarés [1] ; elle abandonnera même ses biens spoliés, préférant aux biens caducs le salut d'âmes qui autrement resteraient à jamais séparés, et offrant, selon le conseil du Christ, la joue droite à qui lui frappa la gauche [2]. Le même effort de conciliation se retrouve dans les écrits dont nous aurons à parler, durant les tractations qui se poursuivront de 1562 à 1564 pour obtenir des Pères ou du pape les concessions jugées nécessaires [3] ; ils sont bien de ces hommes qui estiment, comme le dit d'eux Delfino [4], « qu'il faut avant tout calmer les esprits, leur faire abandonner les sentiers de la colère et de la haine pour celui de la charité et de la paix. »

L'entourage de l'empereur partage les mêmes opinions.

Outre Seld, Zasius, Gienger et Staphylus, se trouvent d'autres conseillers non officiels, desquels l'empereur ne néglige point l'avis : Brus, l'archevêque de Prague [5], dont les nonces

1. *Ibid.*, p. 246-252. Les passages relatifs aux concessions sont dûs à Gienger (Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 77, 78. Eder [*op. cit.*, p. 196-200] a fait la comparaison des écrits de Gienger avec ces passages) et à Staphylus (Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 64, 82 et suiv., 92, 97 ; Eder, *op. cit.*, p. 221 et suiv.)

2. *Ibid.*, p. 256-257. On reconnaît là également la plume de Gienger et de Staphylus (Cf. Eder, *op. cit.*, p. 203 et suiv., 224 et suiv.; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 204, 209, 372, 470 n. 4, 977), ainsi que l'idéalisme de Francisco de Córdoba (Cf. Eder, *op. cit.*, p. 224). — En avril 1562, Pie IV levait les peines frappant tout possesseur de biens ecclésiastiques en Bohême (Borromée à Delfino, 28 avril 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 42).

3. Voir chapitres IV et suiv.

4. Delfino à Borommée, 27 août 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 300.

5. Brus, né à Müglitz (Mohelnice) le 13 février 1518, ordonné prêtre en 1541, aumônier des troupes de son compatriote Henri Mezřicky de Lomnice, dans la campagne contre les Turcs de 1542 à 1545, devint successivement, grâce à la faveur de Ferdinand, aumônier en chef de l'armée impériale, grand maître de l'ordre Teutonique à la mort de Hradešin (1552), évêque de Vienne (1558), puis de Prague (1561), ambassadeur impérial au concile de Trente (1561-1563). En excellentes relations avec les Jésuites, il fonda leur collège de Prague et fut très lié avec Canisius. Dans ses diverses charges il déploya un grand zèle pour le retour à l'unité des hérétiques et des calixtins, entrant tout à fait dans les vues de l'empereur quant aux moyens à employer. Nous verrons son action pour obtenir des Pères la communion sous les deux espèces (ch. IV) et ses efforts pour effacer en Bohême toute trace de schisme (ch. VI). Il combattit les ennemis de l'Église par la douceur et le bon exemple, sans moyen violent ou persécuteur. Décédé le 28 août 1580, il fut enterré à Saint-Vite, sa cathédrale. Cf. Borový, *Antonín Brus z Mohelnice, arcibiskup*

louent le sens catholique [1], et l'évêque Urbain de Gurk, partisan de la réforme ecclésiastique et d'esprit très large [2],

Pražský, Prague, 1873, traduction allemande, dans l'*Oesterr. Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, t. XIII, 1874; Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 82 et suiv.; Teuffenbach, *Die Acten des Kreuzherrenordens in Prag-vaterländisches Ehrenbuch*, t. I, p. 377; Jireček dans *Časopis musea královstvi Českého*, 1883, p. 603-605; Cvrček dans *Časopis česky, historicky*, t. II, p. 30 et suiv. ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 200 n. 2, 208, 210, 221; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Muglitz*, 1562-1563, Prague, 1907, p. 1-16; mon Rapport, p. 254, 256, 260; et *passim* les ouvrages souvent cités de Steinherz, t. I et III, et Šusta, t. I-IV; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 497 n. 1, 148 n. 3, 549 n. 1, 760, 763 et n. 2, 772 n. 2, t. II, p. 58 n. 3, 107 et n. 1, 235, 236, 278, 279 et n. 6, 305 et n. 1, 717, 718, t. III-IV *passim*; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 151, t. VII, p. 123.

1. Hosius à Borromée, 30 mai 1560 (Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, t. II, p. 605. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 39). Delfino à Borromée, 22 juillet 1561 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 283) — Brus fut en relation épistolaire avec le Jésuite Canisius (Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 107-109, 118-120, 231-232, 234-236, 278-280, 757-758.)

2. Urbain Pfaffstetter (du nom du village où il fut trouvé parmi les morts, après la retraite des Turcs) ou Sagstetter (du nom de son père adoptif, Johann Sagstetter administrateur de Gutenstein), surnommé « l'Autrichien », fut évêque de Gurk de 1556 à 1573 ; et quand Brus fut nommé à Prague (1561), il administra l'évêché de Vienne (Cf. *Regesten zur Geschichte der Erzdiöcese Wien*, t. II, p. 114-141). Prédicateur de l'empereur (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 30), il le devint de son fils Maximilien, à la grande joie du pape, qui dit Urbain « doctum et catholicum et pium, cujus sanae doctrinae et syncerae divini verbi praedicationi aures suas dederet. » (Pie IV à Ferdinand Ier, 1er février 1562. Hopfen, *op. cit.*, p. 61, n. 156). Il ne passait point pour favoriser beaucoup les Jésuites et n'en laissait aucun prêcher dans sa cathédrale (Fend à Eck, 27 juillet 1563. Appendice. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 303, n. 1). Cependant l'historien de la province d'Autriche, (Socher, *Historia Provinciae Austriae Sti Jesu*. Ier partie, Vienne 1740, p. 270) affirme qu'il fut très ami de la Société. A la diète d'Augsbourg de 1559, l'empereur le chargea de négocier la réforme ecclésiastique, d'après la *Formula reformationis* de 1548 révisée (Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 207 et suiv. ; Knöpfler, *op. cit.*, Appendice, p. 18 ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 26. Hartzheim, dans ses *Concilia Germaniae* [Cologne, 1765, t. VI, p. 742 et suiv.] a indiqué les différences des deux *Formulae reformationis*). Très partisan des concessions, après avoir préparé le mode dont serait administrée dans l'empire la communion sous les deux espèces, il fut le premier à l'appliquer (Cf. plus bas, chap. VII; Pfleger, *Martin Eisengrein 1535-1578*, dans les *Erläutereingen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte*, 1908, p. 46, n. 1). Les intransigeants blâmaient sa largeur d'idées et l'accusèrent quelquefois d'incliner vers les idées nouvelles (Cf. Turba, *op. cit.*, p. 55; Sickel. *Das Reformations-Libell*, p. 57; Reimann, *Die religiöse Entwicklung Maximilian II*, dans *l'Historische Zeitschrift*, t. XV, p. 17); Hosius se demande même, en 1560, si Rome le doit confirmer sur son siège de Gurk, car, quoique « changé », il « fut un certain temps suspect, pour ne point répugner aux nouveautés », (Hosius à Pie IV, 13 mai 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 29-30). Canisius lui avait reproché un ou deux ans plus tôt (Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 327-333) d'expliquer les points controversés entre catholiques et protestants d'une façon ambiguë, et de trop pratiquer les livres des hérétiques, au lieu des Pères et de l'Écriture. Le prédicant

partagent ses idées iréniques [1] ; son confesseur Cithard [2] va

Pfauser trouvait qu'Urbain en effet cherchait à plaire à la fois aux catholiques et à leurs adversaires, n'osant pas toujours affirmer clairement la doctrine papiste (*Fontes rerum austriacarum, II^te^ Abtheilung*, t. XIX (1859), p. 170. Cf. Polanco, *Chronicon S^is^ Jesu*, Madrid, 1894-1897, t. V, p. 235-236). Les modérés le jugeaient autrement : Zazius, en 1559, affirme qu'il est tout à fait « romain » en sa prédication (Hopfen, *op. cit.*, p. 33); et Georges Eder, aussi catholique que savant, fait d'Urbain en 1563, un grand éloge, l'appelant « restitutor » de l'Eglise de Vienne, « vir singulari pietate conspicuus..., verbi divini praeco prae coeteris, quos habet Germania, ad miraculum usque potens atque disertus ». (*Oeconomia Bibliorum*, Cologne 1568). Il plut à Maximilien (cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 61-62), qui voulut le charger d'élaborer une liturgie apte à rapprocher les cultes luthérien et catholique (Zasius à Albert de Bavière, 16 août 1567. Goetz, *op. cit.*, p. 391. Cf. Pfleger, *op. cit.*, p. 56, 57, 59). — Voir sur Pfaffstetter, Cyprian, *Tabularium Ecclesiae romanae*, p. 303 n. 1, 317, 575, 590, 628, 634, 976, 981 n. 3; *Urban der Oesterreicher Fürstbischof von Gurk*, dans la *Neue theologische Zeitschrift* de Pletz, Vienne, 1836 etc., t. IX, part. 2, p. 33-52, 142-171; Wiedemann, *op. cit.*, t. II, 99 et suiv., 124; Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 45, 57; Hopfen, p. 61 et suiv.; Goetz, *op. cit.*, p. 333 n. 1, 391; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 55, 210 n. 3, 444; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 26, 29-31, t. III, p. 12, 13, 15, 17, 18, 41, 65, 251-252, 294, 373; Pfleger, *op. cit.*, p. 39, 56, 57, 62, 83, 136 et suiv., 139-140; Braunsberger *op. cit.*, t. II, p. 327 n. 3, 789, t. III, 732, t. IV, p. 4, 300 et n. 6, 575, 590 et n. 3, 628 et n. 4, 634, 976, 981 et n. 3.

1. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 57, 68, 70, 72, 80, 83, 85, 96, 101, 110 et suiv. 115, 118, 131 et suiv., 149 et suiv., 158, 160-162, 164-166, 169-172, 174, 176 et suiv., 180 et suiv., 183-185, 188, 190-193, 195 et suiv., 200-205, 210, 226, 228, 232.

L'écrit qui forme comme le *substratum* du mémoire impérial sur la réforme (mai 1562), quoique surtout de Gienger, fut en partie inspiré par Urbain que Gienger consulta. Voir plus haut, p. 135, n. 1, et plus bas, chap. IV.

2. Le Dominicain Mathias Esche ou Cithard (né à Sittard, alors de Juliers maintenant du Limbourg hollandais, au nord d'Aix-la-Chapelle, en 1522), fut un des adversaires les plus déterminés du protestantisme et un des plus célèbres prédicateurs de l'époque. Entré en 1538, dans l'ordre des Frères Prêcheurs, il suivit les cours de l'université de Cologne (1542); le duc de Juliers le signala à Ferdinand, qui le nomma prédicateur de la cour en 1559 et le choisit pour diriger sa conscience en août 1561 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 44, 96). En récompense de ses services, il reçut la prévôté de Leitzmeritz, en Bohême, et une rente de 300 florins sur les mines de la vallée de l'Inn. Auprès de l'empereur il ne cessa d'avoir le plus grand crédit : « multum apud Caesarem valet » (Canisius à Fr. Caster, 24 mai 1563, Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 217. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 69, 96, 110, 119, 231, 232, 240); et la réputation d'orateur qu'il apportait de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, où il prêcha 16 années, ne fit que croître à la cour de Vienne et s'étendre en tout l'empire (Schmidt, *Neuere Geschichte der Deutschen*, t. III, p. 127; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 97, 113, 240). Son discours, lors de l'élection de Maximilien à Francfort (1562) excita l'admiration générale. Très apprécié du cardinal Truchess (Cyprian, *op. cit.*, p. 125; A. Weber, *op. cit.*, 35, 37-39, 43, 51, 52, 63, 65) d'Hosius qui le dit « vir pius et doctus et vere catholicus... homo cordatus, nihil sibi metuens... et cui Deus predicando suo verbo gratiam concessit singularem » (Hosius à Borromée, 11 juillet et 20 août 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 69, 97), il est non moins estimé du pape, lequel compte sur son exemple, ses prédications et conseils pour maintenir Maximilien

même plus loin que Seld en réclamant les réformes qu'il juge la condition première du retour à l'unité [1], et les con-

dans la bonne voie (Borromée à Hosius, 25 septembre 1560. Borromée à Delfino, 13 décembre 1561. *Ibid.*, t. I, p. 116, 332). Celui-ci, quoique mécontent de l'éloignement de son prédicant Pfauser, suit et goûte les sermons de Cithard (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 96, 110, 119, 231, 232, 240, t. III, p. 15; Fiedler, *op. cit.*, p. 243-244), qui eut sur lui une si réelle influence (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 112, 168-169, 179) que les protestants se réjouirent de sa mort, l'accusant « d'avoir enfoncé dans le papisme un si pieux empereur » (Zazius au duc de Bavière, 2 novembre 1566. Hopfen, *op. cit.*, p. 62-63. Goetz, *op. cit.*, p. 371 n. 1). Il mourut le 1er nombre 1566, et Zasius raconte avec quels sentiments de piété et de foi (Goetz, *op. cit.*, p. 371 et n. 1). Voir sur Cithard, Raupach, *op. cit.*, p. 71, 137, 263 et suiv.; du même, *Erlaütertes evangelisches Österreich*, p. XLII, 137 n. g., 266 n. c; Quétif et Echard, *Scriptores ordinis praedicatorum recensiti notisque historicis et criticis illustrati*, Paris, 1719, t. II, p. 88, 215*; Cyprian *op. cit.*, p. 30; Quix, *Geschichte des Aach. Dominikanerklosters*, Aix-la-Chapelle, 1833, et *Beiträge*, 1838; l'article de Lammertz, dans la *Dieringer's Zeitschrift für katholische Theologie*, t. II (1845), part. 2, p. 306-321; Hopfen, *op. cit.*, p. 62 et suiv.; N. Paulus dans *Historische-politische Blätter*, t. CXVI (1895), p. 237-252, 329-340; du même, *Die deutschen Dominikaner in Kampfe gegen Luther* (1518-1563), Fribourg-en-Brisgau, 1903, p. 162-181; Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 26 et suiv.; Goetz, *op. cit.*, p. 203, 253, 288, 301 n. 1, 306-307, 319, 333; Steinherz, *op. cit.*, t. I. p. 46, 111, 123, 332-333, t. III, p. 65, 84-85, 261-262, 311, 321, 373; Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 11, 35; H. J. Allard, S. J., *M. Sittardus*, dans *Studien op Godsdienst Wetenschappelijk en Letterkundig gebied*, Utrecht, 1898, p. 329-374; Pfleger; *op. cit.*, p. 39, 58, 136, 137, 143, 145, 150; Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 768, 793, 914, t. III, p. 142 n. 6, 149, 409, 545, 804 n. 5, t. IV, p. LXX, 130, 216-217, 303 n. 1, 666, 969 n. 2, 971, 979, 981 n. 3, 982, et t. V, p. 9 n. 5, 225, 582 n. 3, 828. — La lettre qu'il écrivit à Pie IV, lors de la mort de Ferdinand, se trouve dans Schelhorn (*Amoenitates literariae et ecclesiasticae*, t. I, p. 684-693. Cf. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann* 1564, n. 37); son *Assertio catholicae religionis* fut imprimée, à Cologne, en 1542, et certains de ses discours en 1565, 1567, 1569 et 1571; le *Codex germanicus* 943 de la *Königl. Bibliothek* de Munich contient quatre sermons de lui restés manuscrits.

1. Il n'en excepte point en effet le pape et les cardinaux, tandis que Seld, préoccupé avant tout de l'Allemagne, se borne à ce que nécessite l'état religieux de l'empire, et tait la réforme *in capite*, dont la demande, portant ombrage à la Curie, pourrait faire échouer toutes les autres. Voici, par exemple, l'annotation qu'il mit à l'article 2 du *Liber Reformationis* rédigé par Staphylus [mai 1562] (Voir plus haut p. 135, n. 1, et plus bas chap. IV) où l'on désirait réduire à 24 membres le sacré-collège : « Totus hic articulus ad reformationem ecclesiae Germanicae, quae hactenus vel de numero vel de autoritate cardinalium parum fuit sollicita, non admodum pertinet ». (Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 88 et suiv. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 178 et suiv.).

Dans l'écrit remis à l'occasion de ce *Liber reformationis* (Cf. plus bas, chap. IV), Cithard déclare que le plus sûr moyen de remédier aux maux de l'époque est de décréter la réforme générale des mœurs, sans en excepter ceux qui gouvernent l'Église : « intellexi nullam neque certiorem, neque praesentiorem viam malorum istorum sanandorum quam universalem et synceram vitae nostrae in Ecclesia deformatae reformationem ». L'empereur y soumettra avec joie lui et sa cour; le pape et les cardinaux ne devront donc point s'en abstenir : « ita Pontificem cum

cessions demandées ne lui semblent pas exagérées [1]; il n'est point jusqu'à l'Espagnol, Francisco da Córdoba, Franciscain et directeur de la reine des Romains [2], qui, bien qu'imbu des idées de son pays natal, n'estime nécessaire, d'ordonner

cardinalibus suis defugere non oportebit, quibus privilegia honorum magisteria debent esse probitatis, ne sit honor sublimis et vita turpis, functio honesta et actio deformis ». La réforme précédera donc la définition des dogmes, bien que ce soit le contraire qui jusqu'ici se soit fait. La décadence des mœurs ecclésiastiques est cause de l'obscurcissement des esprits à l'égard de la doctrine catholique : « coligo haec nullo alio collyrio abstergi poterit nisi reformatione christiana ». La fin du schisme, qui doit être le but principal du concile, ne saurait être obtenue sans une sérieuse réforme : « poscit ergo summa rerum omnium per pestiferam hanc luem quadragenarii schismatis in Ecclesia turbatarum ac convulsarum, ut primus et praecipuus tractationis locus in concilio morum reformationi... tribuatur ». L'empereur, en la réclamant, demeure digne de sa charge; les Pères, en la commençant, apaiseront Dieu, sauveront les âmes et rétabliront l'unité. « Tribus concludendo verbis : Emendemus. Oremus. Vincemus ». (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII, orig. avec corrections marginales).

1. Cithard à J. Pflug, 14 mars 1563. Cyprian *op. cit.* p. 27. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 155. Zasius écrit au landgrave Philippe de Hesse, le 12 mai 1564 (Hopfen, *op. cit.*, p. 63) que Cithard ne fait que « confirmer l'empereur, en ses idées de modération religieuse ». — Au colloque de Worms (1557), il avait été un des principaux leaders catholiques.

2. Hosius, qui l'employa comme intermédiaire auprès de l'ambassadeur espagnol Luna (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 179, 201, 254-255), dit Córdoba « vir pius et doctus » (Hosius à Borromée, 6 février 1561. *Ibid.*, t. I, p. 209) : le Franciscain agissait alors à l'instigation du nonce, soit directement soit indirectement (par son compatriote le comte de Luna), pour amener l'empereur, malgré la grave question de la continuation du concile, à ne point repousser la bulle du 20 novembre 1560 qui rappelait à Trente l'assemblée des Pères (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 201). Mais quand il eut manifesté son désir ardent et radical de réformes, moins louangeuses furent les épithètes que lui attribua le représentant du pape : ce n'est plus qu'un « vieil homme, fantasque et rigide ». (Delfino aux légats, 20 février 1563. *Ibid.*, t. III, p. 209) : « Le Franciscain est espagnol, vieux, très rigide, et toujours d'avis de serrer la corde davantage ; étranges sont les opinions qui se peuvent voir en ces écrits; c'est un homme aussi de langue trop libre ». (Delfino aux légats, 11 février 1563. *Ibid.*, t. III, p. 188). Francisco fut un homme de caractère, plein de zèle pour l'idéal ancien de la vie ecclésiastique (*ibid.*, t. III, p. 38-48); en ses opinions il resta Espagnol, réclamant la liberté du concile (Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 426 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 220, 296, 493-495), le rétablissement de la puissance épiscopale abaissée par le pouvoir centralisateur de la papauté, et la réforme de la Curie (voir ses écrits, dont il est parlé plus bas p. 141, n. 3). C'est en vain qu'on chercha à « enchaîner par un lien d'or celui qu'on ne pouvait tenir avec le seul cordon de Saint-François » (Morone à Delfino, 17 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 348. Cf. *ibid.*, p. 323-324, 326.) — Voir sur Francisco da Córdoba N. Antonio, *op. cit.*, t. I, p. 416; Joannes a Sancto Antonio, *Bibliotheca universalis franciscana*, I, 377. Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 123 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 210 n. 3, 221 n. 2; Hopfen, *op. cit.*, p. 9, 77, 81, 194 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 41, 187, 188, 191, 209, 261-262, 323, 324, 373, 494-495 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 492, t. V, p. 582 n. 3; Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 57.

en Allemagne des gens mariés [1] et de solliciter du pape le calice [2]; nul plus que lui n'urgea davantage la réforme, surtout *in capite* [3]. Avec de tels hommes, le parti modéré

1. *Ad Caesarem Ferdinandum de reformanda Ecclesia articuli* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XIV. *Königliche Bibliothek* de Munich, cod., 11571 ms. de Fickler) publiés par Schelhorn (*Amoenitates literariae et ecclesiasticae*, t. II, p. 501), et Le Plat, (*op. cit.*, t. v, p. 213-231; cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 62 et suiv.), attribués par eux à Staphylus, par Fickler à l'évêque de Hongrie Oláh, et qui sont de Córdoba (septembre-octobre 1561), comme l'ont démontré Loewe (*op. cit.*, p. 50-61) et Eder (*op. cit.*, p. 103 et suiv.) Cf. plus bas, chap. IV. Le passage relatif au mariage des prêtres est l'art. 30 (p. 230 de Le Plat) : « L'Église ne doit point supporter de prêtres concubinaires; qu'elle en ait plutôt qui soient mariés mais chastes ». — C'est la même pensée que l'on retrouve en son Avis de février 1563 (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 220. Voir plus bas, ch. VI), où il insiste pour que le concile recherche le moyen d'avoir avant tout des prêtres chastes « qu'ils soient célibataires ou mariés », et ne tolère plus aucun concubinaire dans les fonctions sacerdotales.

2. Réponse de Francisco da Córdoba à l'article 8 des questions posées par l'empereur en février 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 220. Voir plus bas, ch. VI. — Plus tard, en 1569, Córdoba s'efforcera de convaincre Eisengrein par de nombreux arguments qu'il ne doit point recommander en chaire la communion *sub una*, au grand étonnement de celui-ci qui l'estime « cependant sincèrement catholique et excellent théologien ». (Eisengrein au duc de Bavière, 19 mars 1569, Hopfen, *op cit.*, p. 320.) Dans son *de officio praelatorum* imprimé à Prague longtemps après sa mort, en 1662, il estime que l'on doit accorder aux Bohêmes l'usage du calice. (Cf. Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 57).

3. Ses *de reformanda Ecclesia articuli* de 1561 (voir plus haut, p. 141, n. 1) sont caractéristiques. Seld, dont le sens diplomatique n'excluait point toute harmonie avec Rome et qui recommandait toujours la courtoisie dans les négociations avec la Curie, trouvait exagérées les opinions de Córdoba (Cf. Eder, *op. cit.*, p. 37, 174, 180-181). Selon le Franciscain, le pape, qui ne saurait rien définir dans les choses de foi ou de mœurs sans le concile, s'il ne s'y soumet, est hérétique et s'il n'administre pas l'Église au nom du concile, mais au sien propre, agit en tyran; car il n'est point le maître de l'Église, dont il a uniquement l'administration *ad Dei gloriam*; et il ne la représente pas seul, avec les cardinaux, lesquels, d'institution humaine, sont inférieurs aux évêques, conseillers-nés du pape et d'institution divine. (Art. 1-27). Le concile doit modifier le mode d'élection pontificale : ce n'est pas aux Italiens, membres de l'Église, comme les autres peuples, à la faire seuls, et le pape sera successivement élu en chaque nation, même en dehors du sacré collège; l'élection n'a lieu à Rome que *consentiente Ecclesia* : l'Église peut faire son pape où elle veut, et celui-ci, chef avant tout de l'Église universelle, n'est point attaché à Rome (art. 28-38). La création des cardinaux n'appartient pas au pape seul, qui devra rendre aux évêques la liberté dans leurs fonctions; les Pères délimiteront donc son autorité et diront en quoi on lui peut résister; ils feront cesser sa tyrannie en matière de bénéfices, lesquels ne doivent être conférés qu'à ceux qui exercent le ministère ecclésiastique et observent la résidence. Le pape devra renoncer à la pompe exagérée dont il s'entoure, et au culte immodéré qu'on lui rend, toutes choses qui scandalise l'Église (art. 39-46, et 54). Le clergé, à cause de ses vices, mérite de perdre ses privilèges; sa richesse est la ruine spi-

était tout puissant, et même l'unique, à la cour de Ferdinand.

Maximilien II. Maximilien n'eut point la foi convaincue de son père [1]. Il

rituelle de l'Eglise ; que le superflu de ses biens soit donné aux pauvres (art. 49-53, 57), car, est-il dit au début, (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 214) « clerus impiguatus divitiis, relicta cura Christi ovium, pascit se ipsum, et spirituale studium mutavit in corporale ». — En envoyant à Philippe II ces articles et un autre écrit sur la même matière, Córdoba le presse de faire à Trente « grande instance », pour que soit décrétée la réforme : « car tout le mal qui existe ici a son origine dans les vices ou les défauts des évêques, des clercs ou des religieux ; si l'on veut conserver ce qui reste de sain dans la chrétienté, c'est-à-dire les états de Votre Majesté, la réforme est le remède nécessaire, sans lequel seraient vains tous les autres ». (Córdoba à Philippe II, Linz, 22 mai 1562, Simancas, *Estado* (Alemania) leg. 651, f° 22, orig. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, f° 60, cop. XIX^e siècle. Döllinger, *Beiträge*, t. I. p. 426). Dans sa lettre au cardinal de Mantoue, du 14 avril 1562 (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 38), il avait insisté davantage encore : « pour ramener à la foi et à l'Église les hérétiques et les schismatiques, y disait-il, pour mettre un terme à leurs injures et outrages, le premier moyen est la réforme *in capite et membris*, le second est la réforme de l'administration ecclésiastique et le troisième celle des moines ; il n'en est point d'autres, et si la réforme ne précède tout le reste, rien ne réédifiera l'Église de Dieu. Nul doute que, si le clergé calquait ses mœurs sur les règles de la foi, hérétiques et schismatiques se convertiraient, et non seulement le peuple chrétien serait retenu dans la vraie religion, mais les infidèles eux-mêmes se soumettraient au joug du Christ ». On retrouve l'inspiration de Córdoba, dans les instructions impériales à d'Arco du 8 octobre 1560, (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* 1533-1560, min. Sickel, *op. cit.*, p. 109), non dans la première partie relative à la continuation du concile, comme le voudrait Loewe (*op. cit.*, p. 68. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 63), mais dans la dernière qui concerne la réforme (Sickel, *op. cit.*, p. 113. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 62 et suiv.). On y reproche surtout « la grande déformation » que cause à l'Église la création des cardinaux lesquels, au lieu du nombre régulier de 24, dépassent celui de 60, sont souvent des enfants et n'ont ni les vertus ni les qualités requises ; le pape les choisit dans une certaine noblesse pour s'en faire une clientèle, parmi les fils de princes, dont l'ambition engendre parfois la guerre, ou, par népotisme, dans sa propre famille : tout ceci donne aux adversaires de justes raisons pour tourner en ridicule le Saint-Siège et les catholiques. Cf. G. Constant, *La légation de Morone*, N^os 20, n. 8, 23, n. 2, 114, n. 2.

1. On trouvera une bibliographie abondante sur Maximilien, à la fin d'Hopfen, *op. cit.*, p. 423-428 ; on y doit ajouter : *Märkische Forschungen*, t. XIII, p. 330 et suiv. ; *Theologische Studien und Kritiken*, 1873, p. 721-727 ; Gothein, *Ignatius von Loyola und die Gegenreformation*, Halle, 1895, p. 725, 730 ; Moritz, *Die Wahl Rudolf's II, der Reichstag zu Regensburg und die Freistellungsbewegung*, Marburg, 1895, p. 18, 438 et suiv. ; les articles de N. Paulus, dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. XVI, p. 599 et suiv., de Loserth, dans l'*Allgemeine Zeitung* 1896, *Beilage* 105 ; J. Loserth, *Reformation und Gegenreformation in den Innerösterreichischen Ländern im 16 Jahrhundert*, Stuttgart, 1897 ; du même, *Die Gegenreformation in Inneröesterreich* (t. XXI du *Jahrbuch der Gesellschaft für die Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*) ; Böhl, *Beiträge zur Geschichte der Reformation in Oesterreich*, Iena, 1902 ; Ulmann, *Die Gegenreformation in den Habsburgischen Erblan-*

n'était, disent les ambassadeurs vénitiens, ni catholique, ni protestant [1]. Ne voulant point s'aliéner les uns, il cherchait à gagner les bonnes grâces des autres [2]. Aussi le voyait-on entendre la messe, dimanche et vendredi, et suivre les cérémonies de l'Église [3], tandis qu'il avait chez lui un prêtre marié qui prêchait la doctrine luthérienne tout comme en un temple de réformés, et un majordome réputé

den ; Bibl, *Die Organisation des evangelischen Kirchenwesens in Erzherzogthum Osterreich unter der Enns, von der Erteilung der Religions bis zu Kaiser Maximilians Tode* (1568-1576), Vienne, 1899 ; du même, *Die Korrespondenz Maximilians II*, t. II (1564-1566), Vienne, 1916 ; les ouvrages cités de Janssen-Pastor (t. IV et VII), de Turba (t. III) de Goetz, de Steinherz (t. I, III, IV), de Susta (t. I), de Braunsberger (t. I-VI). — Sur la politique et les sentiments religieux de Maximilien consulter Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 210, n. 4, où sont indiqués divers ouvrages ; voir également ceux que je cite dans les notes qui suivent et en particulier la note de la p. 151, n. 1.

L'ambassadeur vénitien à la cour impériale trace de Maximilien ce portrait en 1562 (Albèri, *op. cit.*, t. VI p. 150 Fiedler, *op. cit.*, p. 216 et suiv.) : « Le Sérénissime roi des Romains naquit le 1er jour d'août 1527, et a aujourd'hui 34 ans. De taille moyenne et assez gros, il a les yeux vifs, le nez aquilin, les lèvres épaisses. Toute sa personne respire la gravité et la bienveillance. Toutes ses pensées tendent à de grands buts, et il ne paraît point se contenter de l'état présent. Son intelligence est très vive et tout appliquée aux affaires d'État, dont il parle fort judicieusement. Il connaît sept langues, l'allemand, le latin, l'italien, l'espagnol, le tchèque, le hongrois et moins bien le français. Sa cour est fort belle et ses conseillers sont plus qualifiés que ceux de son père... Sa santé n'est point parfaite : des palpitations et oppressions très vives lui font croire qu'il fut empoisonné à Trente, lors de son retour d'Espagne... Il souffre à la jambe d'un érysipèle qu'on croit un commencement de goutte ; aussi, bien que fanatique de la chasse, il évite toute fatigue... Il aime beaucoup les travaux manuels... et encourage tout ce qui est nouveauté en fait d'artillerie et de fortifications ». Le portrait que fait du roi Giovanni Micheli, en 1564, est analogue (Fiedler, *op. cit.*, p. 241 et suiv.). Il nous reste aussi ceux tracés par Lorenzo Contarini, en 1548, Tiepolo, en 1557, Leonardo Mocenigo, en 1559, Giovanni Correr, en 1574 (Albèri, *op., cit.*, t. I, p. 450, t. III, p. 151, t. VI, p. 118, 175 et 192, Fiedler, *op cit.*, p. 352). Cf. L. Gruterus, (évêque de Neustadt), *Funebris oratio in mortem Maximiliani II, Rom. imp.*, Vienne, 1576 ; Denis *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. I, p. 172 et suiv., t. II, p. 212 et suiv. et William Stubbs, *Lectures ou European History*, Londres, 1904, p. 173 et suiv.

1. « Les électeurs séculiers n'inclinent guère vers lui, car il ne leur semble ni catholique, ni luthérien », écrit Mocenigo en 1559 (Albèri, *op. cip.*, t. VI, p. 119). Et Giacomo Soranzo dit en 1562 (*Ibid.*, t. VI, p. 150. Fiedler, *op. cit.*, p. 217) : « Il ne s'affiche ouvertement ni catholique, ni protestant ; il assiste à la messe, observe les cérémonies des catholiques, et paraît extérieurement plus catholique qu'autre chose, mais qui le connaît plus intimement en doute fort ».

2. « Sans s'aliéner complètement les catholiques, il a su s'attirer la faveur des luthériens » (Relation d'Antonio Tiepolo 1567. Albéri, *op. cit.*, t. III, p. 151.

3. Hopfen, *op. cit.*, p. 117. Voir plus haut, p. 143 n. 1.

protestant [1]. Avec les luthériens, disait-on, il était luthérien [2]; et avec les catholiques, catholique [3]. Désirant plaire

1. Relation de Paolo Tiepolo, 1555 (Albèri, *op. cit.*, t. III, p. 151, 152) et de Mocenigo, 1559 (*ibid.*, t. VI, p. 119). Griefs de Paul IV contre Ferdinand (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 24. Sickel, *op. cit.*, p. 35). Cf. Weber, *Des Kurfürsten August zu Sachsen Verhandlungen mit dem Kaiser Maximilian II über dessen Glaubenbekenntniss 1555*, dans l'*Archiv für sächsische Geschichte* t. III; J. Loserth, *Aus der Lehrjahren Kaiser Maximilians II*, dans les *Beilage zur Allgemeine Zeitung*, 1896, n° 105; Haupt, *Melanchtons und seiner Lehre Einfluss auf Maximilian II von Oesterreich* (Programme Wittenberg 1897).

Sur Sébastien Pfauser, son prédicant, voir Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, t. I, p. 95, 109; Strobel, *Beiträge zur Litteratur*, Nuremberg, 1785, t. I, p. 255-346; Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 208; Hopfen, *op. cit.*, p. 22-36, 39 et suiv., 44, 46-47, 49 et suiv., 56, 59, 61, 63-64, 73-74, 159, 320-321; Reimann, *Die religiöse Entwicklung Maximilian's II*, p. 27; Ch. Meyer, *Maximilian II und Haus von Küstrin*, dans les *Forschungenzur der Geschichte*, 1876, t. XVI, p. 567 et suiv.; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 133, 211 et suiv.; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 111, 119, 125, 127, 129, 132; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 16, 19, 21, 24, 28, 37-39, 56, 58, 61, 63, 69-70, 97, 118-119, 240; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 524-527, 530, t. II, p. 194 n. 1.

2. En 1557 et 1558, il fait profession, dans ses lettres, de haïr le pape et il appelle le protestantisme la vraie religion. (Cf. Gindely, *Die Böhmischen Brüder*, t. I, p. 379 et suiv.; Reimann, *Die religiöse Entwicklung Maximilians II in den Jahren* 1554-1564, dans l'*Historische Zeitschrift*, t. XV, p. 7-22; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. IV, p. 210-216; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 524-527). Beaucoup estiment alors et plus tard encore qu'il incline vers le luthéranisme (Goetz, *op. cit.*, p. 100, 288, 320, 323 n. 2. Voir plus haut, p. 144 n. 1). « A son retour des Flandres, raconte Soranzo (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 139; Fiedler, [qui attribue cette relation à Giovan Michele], *op. cit.*, p. 196), il commença à vaciller dans les choses de la religion, il s'unit secrètement aux protestants, mais, par respect pour son père, il n'osa se déclarer ouvertement luthérien ». Zasius, le 17 septembre 1563, informe l'électeur de Saxe (K. von Weber, *Archiv für die sächsische Geschichte*, t. III [Leipzig, 1865], p. 330-331) que, le 8 septembre précédent, au moment où l'archevêque de Gran, Nicolas Oláh, couronnant Maximilien roi de Hongrie le priait de répéter l'antique serment où se trouve le nom de la Vierge et des saints, celui-ci refusa par deux fois de le faire, disant en place le mot : évangile. Le 8 avril 1564, Maximilien écrira au duc de Wurtemberg Christophe, protecteur attitré des réformés. (Le Bret, *Magazin sum Gebrauche der Staaten-und Kirchengeschichte*, t. IX, Ulm, 1785. p. 190-191): « Nous t'envoyons les décrets du concile de Trente non pour ta consolation ou ton amélioration, mais pour que des hommes pieux et savants les examinent... » L'ambassadeur vénitien Giovan Michele (Fiedler, *op. cit.*, p. 243-245), après avoir essayé de découvrir, par les signes extérieurs, si le futur empereur est catholique ou luthérien, finit par conclure qu'il « doit être dans l'âme protestant ». Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 16 et suiv., 22, 33, 43, 46, 49, 51, 55, 61, 63, 230, 243, 253, 302, 375.

C'est sa femme, la reine Marie, sœur de Philippe II, laquelle était très catholique, et fort aimée de lui (il en eut dix enfants), qui, selon les contemporains, le retenait dans le catholicisme. Relations de Tiepolo, 1557 (Albèri, *op. cit.*, t. III, p. 152), de Soranzo, 1562 (*ibid.*, t. VI, p. 51), de Giovan Michele, 1571 (Fiedler, *op. cit.*, p. 282), de Michele, Soranzo, Tiepolo et Correr, 1581 (*ibid.*, p. 393-394).

3. Hosius écrit qu'avec lui, Maximilien s'est efforcé de paraître catho-

à tous, il ne satisfit personne ; on le trouvait trop irrésolu [1]. Les luthériens lui préférèrent Ferdinand, dont la sincérité d'âme et le libéralisme leur plaisaient [2] ; et les catholiques

lique : « declarat se nostrarum esse partium ». (Hosius à Pie IV, 13 mai 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 30). « Vult videri catholicus » (Hosius à l'archevêque de Salzbourg, 12 juin 1560 (*Ibid.*, t. I, p. 50). A Delfino le roi se déclare constamment « partialissimo di S. S^tà » ; et le cardinal de Lorraine « ressent une joie infinie, en voyant Sa Sérénité assister à la messe avec dévotion, faire tous les actes et gestes du plus fervent catholique ». (Delfino aux légats, 20 février 1563. *Ibid.*, t. III. p. 208). « Le roi des Romains m'a exprimé en termes si vifs l'amour et le respect que professent envers le pape lui et la Majesté de son père que j'en ai été tout attendri et consolé ». (Delfino aux légats, 20 février 1563. *Ibid.*, t. III, p. 212. Cf. p. 213) Giovan Michele écrit en 1564 que Maximilien « ne saurait moins faire que de se montrer catholique en apparence » ; car les princes catholiques et les évêques sont les seuls en Allemagne, qui soutiennent l'autorité impériale ; se déclarer protestant serait ruiner la base même de l'empire, c'est-à-dire l'élection, laquelle vient des papes, en particulier de Grégoire V, qui l'attribua à l'Allemagne, en instituant le corps des Électeurs ; enfin Maximilien ne peut se désintéresser des autres souverains catholiques, en particulier du roi d'Espagne dont il espère la succession (Relation de Michele. Fiedler, *op cit.*, p. 243-245). Prendre la tête du parti protestant, comme le suggéraient certains réformés du temps, eût pu être fatal à Maximilien et à l'empire ; celui-ci en effet reposait non sur la Réforme, intimement liée à l'autonomie des princes et des seigneurs, mais sur l'Église catholique, qui ne se fut point résignée sans résistance à la défection de l'empereur. (Cf. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, t. II, p. 216-217). Maximilien, dit Hopfen (*op. cit.*, p. 65) comprit de bonne heure que la papauté était trop forte pour que l'ignorât un prince allemand, destiné à porter la couronne impériale. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 18, 25, 31, 38, 43, 59, 63, 73, 113, 161-172, 189 et suiv., 191 et suiv., 214 et suiv., 226, 230, 256 et suiv., 267, 275, 277, 295, 321 et suiv., 380, 384, 402.

1. « Il procède de telle façon qu'il paraît irrésolu dans les choses de religion » (Relation de G. Soranzo 1562 Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 139. Fiedler, *op. cit.*, p. 196). Soranzo explique cette irrésolution par une inclination d'esprit véritable pour la Réforme, inclination que contraria la politique, lorsque le roi se fut convaincu de la haine que ressentaient pour les Habsbourg certains princes luthériens, et qu'il eut connaissance de leurs sourdes menées.

2. « Ferdinand fut plus aimé des hérétiques que son fils, bien qu'il leur fût très opposé, parce que sa sincérité d'âme et sa façon libérale de procéder leur plaisaient ». Relation de Giovanni Correro, 1574 (Albèri, *op. cit.*, t. IV, p. 171. Fiedler, *op. cit.*, p. 331). « Chaque jour se refroidissent davantage l'amour et le respect que lui portaient les luthériens, parce que Sa Majesté les a déçus en tout ce qu'ils attendaient et se promettaient de lui pour le fait de la religion ; ils l'accusent de duplicité, estimant que, dans le fond, il est papiste (ainsi appellent-ils les catholiques), et ils croient que Sa Majesté, afin de détruire leur religion et les assujetir, entretient de secrets rapports avec le pape, les rois de France et d'Espagne, lesquels tous les deux sont maintenant ses gendres, et qu'il attend, pour se démasquer, le moment favorable ». (Relation de Giovanni Michele, 1571 Fiedler, *op. cit.*, p. 292).

craignirent qu'avec son père ne disparût l'ancienne foi [1]. Les uns et les autres l'eurent en suspicion, sa façon d'agir ne leur agréant guère [2]; et il n'a pu éviter d'être accusé de duplicité par ses contemporains [3] ou par les historiens modernes [4]. L'empereur, qui suspectait son orthodoxie, n'o-

1. « Les évêques redoutent que la mort de l'empereur ne soit la fin de leurs églises, dans tous les états et royaumes où gouvernera le roi Maximilien ». (Mocenigo au doge, 30 juillet 1558. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 49). Le cardinal d'Augsbourg écrit à Philippe II le 30 juillet 1560 (Simancas, *Estado*, leg. 888, fol. 85, orig.) : « L'avviso che poi è venuto certo [da Vienna] è peggior nova, cioè che il re Maximiliano è senza speranza di reduttione. Dio li perdoni et lo inspiri a tornare alla bona strada » Les catholiques suspectaient la sincérité de sa religion (Relation d'un ambassadeur vénitien de 1546. Simancas, *Estado*, leg. 2021 fol. 362-363 v°); et ils avaient mauvaise opinion de lui « per il rispetto della religione » (Relation de Giovan Michele, de 1571. Fiedler, *op. cit.*, p. 302). Fend, dans sa lettre à Simon Eck, du 27 juillet 1563 (Appendice), rapportant les bruits de la cour, dit que les protestants, qui tiennent en leur pouvoir Maximilien, ont de grandes espérances pour le début de son règne. Cf. W. Stubbs, *Lectures ou European History*, Londres, 1904, p. 172 et suiv.

2. « Sa Majesté, en voulant être bien avec catholiques et hérétiques, se rend suspect aux uns et aux autres et nul n'est satisfait de lui ». (Relation de Giovanni Correro, 1574 (Albèri, *op. cit.*, t. IV, p. 170 ; Fiedler, *op. cit.*, p. 331). « Il y avait déjà quelques années, raconte Gratiani dans sa Vie de Commendone (livre III ; traduction française de Fléchier, Lyon, 1702, t. II, p. 40, édit. latine, t. II, p. 267) que ce prince, corrompu par les espérances que lui donnaient les hérétiques et par la fréquentation qu'il avait eue avec eux, paroissoit contraire à la foy et à la piété catholique. Il avoit souvent assisté à leurs prières et à leurs cérémonies. Il avoit reçu dans son palais un de leurs principaux docteurs, qu'il avoit souvent ouï prêcher dans Vienne. Enfin, il alloit se précipiter dans l'erreur, si l'empereur Ferdinand son père, prince très sage et très pieux, ne l'en eût détourné, soit en l'exhortant à suivre les traces de ses ancêtres, soit en le menaçant de le déshériter, et de laisser l'empire et tous ses états à son jeune frère. Cette menace le retint et l'empêcha de faire profession ouverte de l'hérésie. Après la mort de son père, étant parvenu à l'empire, il se comporta de telle sorte, que voulant se ménager entre l'un et l'autre parti, il se rendit suspect à tous les deux ». Cf. *Ibid.* p. 52, 57, 70 et suiv., 88.

3. Relations de Giovan Michele en 1564 et 1571 (Fiedler, *op. cit.*, p. 241, 292).

4. Les historiens n'ont pu aisément fixer le caractère fuyant de Maximilien. Ranke l'a célébré comme le représentant d'une forme moderne du protestantisme ; ses successeurs, à l'unanimité, l'ont flétri comme hypocrite. Felix Stieve (*Die Reformationsbewegungen im Herzogthum Bayern*, dans *Beilage zur Allgemeine Zeitung*, 1892, n° 38; *Der oberösterreichische Bauernaufstand*, t. I. p. 26 et suiv.) et Hopfen (*Kaiser Maximilian II und der Compromisskatholizismus*, Munich, 1895), que suit Loserth (*Aus den Lehrjahren Kaiser Maximilian's II*, dans l'Appendice 105 de l'*Allgemeine Zeitung*, 1896), ont essayé de le réhabiliter, en expliquant à leur façon ses convictions et sa politique religieuses. Paulus (*Historisches Jahrbuch* t. XVI, p. 599 et suiv.), Hirn (*Literaturblatt der Leo-Gesellchaft* 1896, p. 361 et suiv.), Wolf (*Deutsche Literaturzeitung* 1895, p. 781), Forst (*Historische*

sait lui confier quelque gouvernement [1], et il fut souvent en désaccord avec lui pour motifs de religion [2]. Paul IV, que Maximilien détestait [3], le considérait comme un hérétique avéré, blâmait la tolérance de Ferdinand à son égard [4], et faillit frapper le nonce Delfino pour avoir correspondu avec lui [5]; il prévint Philippe II contre le roi, dont il traçait le plus noir portrait [6], et il aurait voulu que l'empereur le déshéritât comme luthérien incontesté [7]. Pie IV craignit longtemps que Maximilien ne se séparât de l'Eglise [8] et, tout

Zeitschrift de Sybel, t. 73, p. 496) et Michael (*Zeitschrift für katholische Theologie*, t. XVI, p. 519 et suiv.) ne l'absolvent point si aisément de duplicité. Goetz dans, son étude sur l'ouvrage d'Hopfen (*Compromiss-katholicismus und Kaiser Maximilian II*, dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, nouvelle série, t. 41 (1896), p. 193-206) n'est pas moins sévère que Janssen (*op. cit.*, t. IV, p. 210 et suiv.); ne dit-il point (p. 202, note) que Maximilien « était passé maître dans l'art de feindre »? Il demeure acquis que, Maximilien se trouvant dans une position difficile, ne voulut se compromettre avec aucun des deux partis adverses, « cherchant toujours que même ceux qui ne l'aimaient point ne pussent se dire ses ennemis » (Relation de Giovan Michele, 1564. Fiedler, *op, cit.*, p. 255); il tint par là une position équivoque, confinant à l'hypocrisie. Voir pour les sentiments religieux de Maximilien la note 1 de la p. 151, n. 4.

1. « Sa Majesté n'est point satisfaite de son fils, pour le soupçon que lui donnent ses sentiments religieux ; c'est la raison pour laquelle il ne lui a confié aucun gouvernement absolu ». (Relation de Giacomo Soranzo, 1562 [Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 154] ou de Giovan Michele, 1563, [Fiedler, *op. cit.*, p. 218]. Leonardo Mocenigo, avait dit la même chose, dans sa Relation de 1559 (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 119). Maximilien demanda, en 1560, à son père de gouverner librement la Bohême, avec la Hongrie, et Ferdinand le lui refusa. (G. Soranzo au doge, Vienne, 3 janvier et 11 mars 1560. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 129-130, 145-146).

2. Giacomo Soranzo au doge, 19 décembre 1559, 3 et 10 janvier 1560 (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 127, 129, 131. Cf. *ibid.*, p. 144 n. 3, 145-146). Zazius au duc de Bavière, 26 avril 1561 (Goetz, *op. cit.*, p. 215). Ferdinand ressentait une peine très vive de voir son fils incliner aux nouveautés ; il s'en ouvrit à Hosius et lui dit tout ce qu'il avait fait et continuait à faire pour retenir son fils dans le catholicisme. (Hosius à Pie IV, 2 mai 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 20 et suiv.)

3. « Il hait le pape et en dit beaucoup de mal » écrit Mocenigo en 1559 (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 119).

4. Dépêches de Pacheco, dans l'*Historische Zeitschrift*, t. XXXII, p. 266. Griefs de Paul IV contre Ferdinand (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 12, fol. 30, Sickel, *op. cit.*, p. 29). Cf. Schmidt, *Die Deutsche Kaiser-und Königswahl und die Römische Kurie in den Jahren* 1528-1620, dans l'*Historisches Jarbuch der Görres-Gesellschaft*, t. VI, p. 16 et suiv.

5. Delfino à Maximilien, 13 janvier 1560. Sickel *op cit.*, p. 26. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. XXXVIII, n. 3.

6. Le cardinal Pacheco à Philippe II, 10 juillet 1559. Simancas, *Estado*, leg. 884, fol. 127. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, nº 290, fol. 32.

7. Sickel, *op. cit.*, p. 28.

8. En 1560 et 1561, il chargea son nonce à Vienne, Hosius, d'empêcher

en disant qu'il ferait tout pour sa grandeur[1], il ne souhaitait pas son élection à l'empire[2]; il ne la confirma que difficilement et à la suite de longs pourparlers[3]. Les Électeurs ec-

que Maximilien ne rompît avec Rome. (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. XVII. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 93; Schmid, *Litterae secretiores Ferdinandi I Romanorum Imperatoris*, p. 7 et 12, 23-27). C'était l'époque où l'on écrivait de Vienne que « Maximilien était sans espoir de conversion ». (Le cardinal d'Augsbourg à Philippe II, 30 juillet 1560. Simancas, *Estado*, leg. 888, fol. 85, orig.).

1. P. d'Arco à l'empereur, 9 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 17, fol. 197, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 375.

2. Vargas à Philippe II, 8 août 1560 (Simancas, *Estado*, leg. 886, n° 56, autog. Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 339). Cusano à Maximilien, 14 septembre 1560 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 13, fol. 27. Sickel, *op. cit.*, p. 13). Relation de Girolamo Soranzo, 1563 (Albèri, *op. cit.*, série 2, t. X, p. 109). — Lors de cette élection, des bruits défavorables circulèrent à Trente : « S'è detto questi giorni ch' el Re dei Romani ha richiamato un confessore heretico che già haveva, di che si fa gattivo giuditio ». L'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, 1er février 1563. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane* 3, orig.

3. Cf. J. J. Moser, *Beylagen und Anmerkungen zu Franz I Wahlcapitulation*, Francfort, 1746, 2e partie, t. 3, Appendice, p. 521-545; *Documentos inéditos*, t. CXVIII, p. 197; Reimann, *Die römische Königswahl 1562 und das Papsttum*, dans les *Forschungen zur Deutschen Geschichte*, t. VIII; Ritter, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges 1555-1648*, Stuttgart, 1887 etc., t. I, p. 252 et suiv.; Heine, *Die Wahl Maximilians zum Römischen Könige*, dans la *Deutsche Zeitschrift für Geschichte-Wissenschaft*, t. VIII; Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 297, 394; Schlecht, *Das geheime Dispens breve Pius IV für die Römische Königskrönung Maximilians II*, dans l'*Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, t. XIV, p. 10, 19; Schmidt, *Die Deutsche Kaiser-und Königswahl und die römische Kurie in den Jahren 1528-1620*, *ibid.*, t. VI, p. 162; W. Götz, *Maximilians II Wahl zum Römischen Könige* 1562, Wurzbourg, 1891; Walter, *Die Wahl Maximilians II* (Dissertation, Heidelberg, 1892); Altmann, *Zur Geschichte der Wahl Maximilians II zum Römischen Könige*, dans les *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichte*, t. XIII; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 200, 212 n. 4, 213-219, 246, 253, 574; Goetz, *op. cit.*, p. 241 et suiv. 202-264, 267 et suiv., 288, 291; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. XLII-LVIII et *passim*, t. IV, p. 2, 5-7, 15-20, 45, 51, 52-53, 82, 113-117, 134, 158-159. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 198, 200, t. II, p. 96, 116, 120-121, 128, 287, 377, 453, t. III, p. 58, 334, 337, 338, 536, t. IV, p. 20, 62, 68, 88, 205, 236, 241, 245, 267, 304; Braunsberger, *op. cit.*; G. Constant, *La légation de Morone auprès de l'empereur et du concile de Trente (avril à décembre 1563)*, Paris, 1922, p. XXXVII n. 6, p. LIV-LV, Nos 42, 44, 47, 51, 54, 71, 77, 78, 80, 81, 87, 94, 105 n. 13, 124 n. 2, 125 n. 23.

Pour obtenir plus aisément l'agrément du pape, Maximilien favorisa la clôture du concile que souhaitait tant Pie IV. (Relation de Girolamo Soranzo, 1563, et Giovanni Michele, 1564. Fiedler, *op. cit.*, p. 257. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 445-446, 451-455, 462, 477-479, 486; Goetz, *op. cit.*, p. 267 et suiv.; G. Constant, *op. cit.*, p. LV et n. 1 et 2, Nos 94 n. 5, 95, 101 n. 18, 103, 114 n. 4, 124, 136 n. 1, 138 n. 8, 143 n. 8.) A partir de ce moment il fut très bien avec le pape. (Relation de Giovanni Micheli 1564. Albèri, *op. cit.*, série 2, t. X, p. 109; Fiedler, *op. cit.*, p. 257.) Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. XXXIX-LVIII et *passim*.

clésiastiques eux-mêmes ne lui donnèrent leur voix qu'après avoir demandé qu'il s'engageât par écrit à rester fidèle au dogme catholique[1]. Aux approches de son élection[2] et surtout une fois empereur, il inclina davantage vers le catholicisme où le portaient ses intérêts[3] ; il fut en relations étroites avec Philippe II qu'il n'aimait guère, mais dont la riche succession le tentait[4], et il flatta la Curie, qui pouvait lui

1. Relation d'Helfenstein et de Zazius, février 1562 (Kluckhohn, *Briefe Friedrich des Frommen*, t. I, p. 250. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 275). Maximilien fut même amené à faire serment, en présence de son père et de ses frères, les archiducs Charles et Ferdinand, de toujours rester catholique. (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 284. Cf. p. XL, 16-17).

2. A cette époque, il commence à s'afficher plus catholique en ses conversations et pratiques, marquant de l'aversion pour la doctrine luthérienne ; tous reconnaissent en lui une notable amélioration. (Luna à Philippe II, 19 janvier 1562. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p 291). Delfino écrit le 25 septembre 1561 (*Archivio Mediceo* des Archives de Florence, n° 4482. Inserto I, f° 144) : « Il padre Vittoria de la Compagnia di Jesu mi da bonissimo agiuto, et pur hoggi mi ha detto che, parlando col detto Ser^mo^ Re lo trova sempre più nostro, et che la Serenità Sua li ha affermeto che mai farà cosa alcuna, in diffavore de la Compagnia, nè de li collegii loro ». Et le 2 février suivant (Steinherz, *op cit.*, t. III, p. 15), il assure que le roi a donné aux catholiques un extrême contentement en prenant pour prédicateur l'évêque de Gurk, et en assistant aux sermons de Cithard (ce qu'il n'avait voulu faire jusqu'ici) ; « tous les Électeurs ecclésiastiques qui ont eu l'occasion de converser avec Sa Sérénité, sont partis de Prague très satisfaits d'Elle. » Vers la même époque, le confesseur de l'empereur annonce au cardinal de Mantoue (*ibid.*, t. III, p. 40) que Maximilien a prescrit aux gens de sa maison la confession et la communion annuelles, avec le maigre du vendredi. Dans des *Avvisi* d'Allemagne de 1562 (*Archivio Mediceo* des Archives de Florence n° 4572, f° 198), il est dit : « Il vescovo Gurcense predica al Re di Bohemia, et con tanto frutto che l'Imperatore ne sente incredibile piacere ; onde viene S. M^tà^ Cesarea infinitamente lodata d'haver con destrezza saputo conservar quel principe alla Chiesa catholica per l'estrema diligenza sua ». Et, au consistoire du 5 février 1564 (Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 548), Pie IV déclare que les bruits mauvais qui avaient circulé sur le roi n'étaient pas fondés. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 72, 76, 78 et suiv. Voir les ouvrages de Maurenbrecher, Reimann Scherg, Holtzmann cités dans la note 4 de la p. 151.

3. C'est probablement ce qui faisait espérer à Seld, dès 1558, que Maximilien ne se séparerait point de l'Église. (Hopfen, *op. cit.*, p. 31 ; cf. *ibid.*, 35, 46, et Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, t. II, p. 216 et suiv. Voir plus bas, chap. VII.) Maximilien, selon G. Soranzo (Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 139), donna des espérances aux protestants, pour obtenir la voix des Electeurs réformés ; puis s'étant aperçu qu'il faisait fausse route, il agit différemment.

4. Cf. Sugenheim, *Bayerns Kirchen-und Volkszustände seit dem Anfang des 16 Jahrhunderts bis Ende des 18 Jahrhunderts*, Giessen, 1842, p. 563 et suiv. ; Huber, *Geschichte Oesterreichs*, t. IV, p. 156 et suiv. ; Frettensattel, *Zu der Verhandlung Kaiser Maximilian II mit Philipp II* 1568-1569, dans les *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichte*, t. XXIV ; Loserth, *Reise Erzherzogs Karls II nach Spanien* 1568-1569, dans les *Mittheilungen des histo-*

procurer maints avantages[1]; Pie V et Grégoire XIII, quoique n'abandonnant pas à son égard toute méfiance [2], entretin-

rischen Vereins für Steiermark, t. XXXXIV; Hopfen, *op. cit.*, p. 15, 19-22, 53 et suiv., 58, 61, 69, 71, 99, 105, 120, 131, 136, 188, 214, 252 et suiv., 308, 334; Koch, *Quellen zur Geschichte Kaisers Maximilians II in Archiven gesammelt und erläutert*, Leipzig, 1857, 1861, t. II, p. 100; Turba, Goetz, Braunsberger, *op. cit., passim*; Brüning, *Maximilians II Verhältniss zu Philipp II und Spanien* (Dissertation, Rostock, 1903).

Dès 1564, bien que son aversion pour les Espagnols et Philippe « ne fasse que croître » et qu'« il ne manque aucune occasion de le manifester aux ambassadeurs », il ne cesse « par intérêt propre » d'avoir une correspondance très suivie avec le roi d'Espagne, sachant que nul ne peut favoriser davantage ses desseins, espérant surtout hériter de ses nombreux états, vu la mauvaise santé de Don Carlos et la stérilité de la reine. (Relation de Giovanni Micheli, 1564. Fiedler, *op. cit.*, p. 260-261). « Quoique l'empereur aime peu les Espagnols, remarque encore Micheli quelques années plus tard (Relation de 1571, *Ibid.*, p. 302-303), il dissimule et dissimulera, tant que lui restera une étincelle d'espérance pour la succession ». (Micheli avait dit à peu près la même chose un peu plus haut [p. 281]. Cf. Relation de G. Correro 1574. Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 175. Fiedler, *op. cit.*, p. 341). Pour gagner la bienveillance de Philippe, Maximilien envoya en Espagne ses fils Rodolphe et Ernest (cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 514 t. IV, p. 428, 430, 442, 444, 452, 456, 586), ne parla plus du roi qu'avec respect, suivit ses indications. Les protestants l'accusèrent même de tramer avec lui la ruine de la Réforme. Philippe II, de son côté, sentant l'utilité de l'amitié impériale, tâchait d'entretenir avec Maximilien dont il était à la fois le cousin, le beau-frère et le gendre, les meilleurs rapports, lui écrivant souvent de sa propre main, et témoignant une affection paternelle pour les fils que l'empereur avait envoyés à sa cour. (Relations de Tiepolo, 1567 et de Lorenzo Priuli, 1576. Albèri, *op. cit.*, t. V, p. 155 et 263). « Il y a maintenant tant de raisons d'union entre l'empereur et le roi catholique, remarque un ambassadeur (Relation de Sigismondo Cavalli, 1570. *Ibid.*, t. V, p. 186), qu'on les doit estimer d'un seul vouloir ». Cf. Koch. *op. cit.*, t. II, p. 92, 97.

1. Bien que l'empereur, dans le fond, ne puisse être bien avec le pape qui a mauvaise opinion de son orthodoxie, dont il méprise la bassesse de naissance et qu'il juge colère et vindicatif, remarque Giovanni Micheli (Relation de 1571. Fiedler, *op. cit.*, 300), il n'a jamais manqué de montrer grand respect envers Sa Sainteté, pour ne point froisser l'opinion universelle et à cause de l'aide qu'il en a reçu contre les Turcs et en espère recevoir. « Sa Majesté affecte envers le pape un grand respect, lequel croit-on est surtout fondé sur l'intérêt qu'elle en a pu retirer », soit sous forme de deniers et d'hommes au cas d'une guerre turque, soit pour rallier à l'élection de son fils les voix des électeurs ecclésiastiques et conserver la faveur de Philippe II. (Relation de G. Correro 1574, Albéri, *op. cit.*, t. IV, p. 175, Fiedler, *op. cit.*, p. 337-338). Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 80, 89, 105, 123 et suiv., 132, 153 et suiv., 199, 209, 212, 223 et suiv., 231 et suiv., 242 et suiv., 263, 266 et suiv., 278, 282, 292, 301, 314, 332, 342, 367, 383; Goetz; *op. cit.*, p. 291, 340-342; Steinherz, *op. cit.*, p. XXXIX-LVIII et *passim*.

2. Relations de Paolo Tiepolo, 1569 (Albèri, *op. cit.*, série 2, t. X, p. 187), de Giovanni Micheli, 1571 (Fiedler, *op. cit.*, p. 300), de Tiepolo, 1576 (Albèri, *op. cit*,, série 2, t. X, p. 227). Cf. Ritter, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 266, 277; Schwarz, *Briefe und Acten zur Geschichte Maximilians II*, Paderborn, 1889-1891, t. I, p. 3 et suiv., 6 et suiv., 16 et suiv.

rent avec lui de bons rapports [1]. « Quant à la religion, remarque en 1571 l'ambassadeur vénitien à la cour impériale [2], Sa Majesté ne donne aucun scandale, ni l'occasion de murmurer, vivant comme les autres princes catholiques, assistant à la messe, les jours d'obligation, et aux vêpres, toutes les grandes fêtes, ne manquant jamais le sermon du prédicateur catholique que lui a procuré l'archevêque de Mayence [3]. Elle honore les prêtres et les religieux et ne souffre point qu'on les offense ou leur fasse tort. Si Elle mange de la viande, tous les jours, c'est avec dispense, de même que le roi d'Espagne, l'impératrice, ses fils et toute la cour. Ceci est pour l'extérieur. L'intérieur, Dieu seul le connaît. Mais quel qu'il soit, l'empereur ne peut moins faire que de se comporter en catholique; sans cela il perdrait toute l'autorité qui lui reste » [4].

1. Cf. Schwarz, *Briefe und Acten zur Geschichte Maximilian's II*, t. I. *Der Briefwechsel des Kaisers Maximilian II mit Papst Pius V*, Paderborn, 1889, t. II : *Zehn Gutachten uber die Lage der katholischen Kirche in Deutschland 1573-1576, nebst den Protokollen der deutschen Congregation* 1573-1578, Paderborn, 1891 ; Hopfen, *op. cit.*, p. 123-124., 136 et suiv., 155, 257, 332, 367 ; Goetz, *op. cit.*, p. 372 et suiv., 389 et suiv., 392, 424 et suiv., 429 et suiv., 432 et suiv., 506 et suiv., 514 et suiv., 526 et suiv., 571, 667, 734, 806, 835 et suiv., 840, 890, 893 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 310 n. 3, 319 n. 1, 394, 403 n. 1, 490 n. 1, 493 n. 3. 496, 498, 499 n. 1, 547 n. 1, 554 n. 1, 589 n. 1, 599 ; Voinovich, *Depeschen des Fr. Gondoba, Gesandter der Republik Ragusa bei Pius V und Gregor XIII* (1570-1573), Vienne, 1909.

2. Relation de Giovanni Michele. Fiedler, *op. cit.*, p. 281.

3. Dès 1564 et 1565, on signale que le nouvel empereur ne manque aucun sermon de son prédicateur catholique, qu'il assiste régulièrement aux offices, avec l'impératrice (ce qui fait murmurer les luthériens), que, durant ses voyages, il ne suit plus le prêche mais fait régulièrement célébrer la messe. (Zazius au duc de Bavière 1er et 15 mars 1564. Seld au même, 25 avril 1565. Goetz, *op. cit.*, p. 288, 291, 333) Il fera même poursuivre et bannir des prédicants. Zasius à Albert de Bavière, 13 mai 1568. *Ibid.*, p. 400; cf. p. 735.

4. Sur les sentiments religieux de Maximilien et leur développement voir Bucholtz, *op., cit.*, t. VIII, p. 708 et suiv.; Maurenbrecher, *Maximilian II und die deutsche Reformation*, dans l'*Historische Zeitschrift*, t. VII; du même, *Beiträge zur Geschichte Maximilians II* 1546-1562, dans l'*Historische Zeitschrift*, t. XXXII (1874), p. 226 et suiv., 277 et suiv.; Reimann, *Die religiöse Entwicklung Maximilians II in den Jahren* 1554-1564; Reitzes, *Zur Geschichte der religiösen Wandlung Kaiser Maximilian II*, Leipzig, 1870; Ritter, *Deutsche Geschichte im Zeitalter den Gegenreformation*, t. I, p. 253; Hopfen, *op. cit.*, p. 36-46, 58 et suiv., 69 et suiv., 73 et suiv., 88 et suiv., 111-120, 132 et suiv., 145 et suiv., 149 ; 153-155, 174 et suiv., 189 et suiv., 193 et suiv., 203-206, 215-220, 232, 260-262, 268 et suiv., 280 et suiv., 296 et suiv., 303 et suiv., 317 et suiv., 352-354, 369, 371 et suiv. ; Brieger, *Direligiös-kirchliche Wandlung Maximilians II*, dans le *Preussisches Jahrbuche* t. XXXIII ; Fricke, *Maximilian II und der Furstentag zu Breslau im Dezem*,

Maximilien fut un modéré, comme son père ; mais chez l'un, c'était conviction, et chez l'autre, intérêt. Comme Ferdinand, il chercha la réconciliation des partis adverses ; mais la politique l'y poussa plus que le zèle religieux. Selon lui l'accord devait se faire par un choix de cérémonies et de canons [1], en particulier par la concession du calice et du mariage des prêtres [2]. Il favorise la communion *sub utraque* [3], et la juge nécessaire au salut [4]. Aussi préfère-t-il

ber 1563 (Dissertation, Breslau, 1903) ; Scherg, *Uber die religiöse Entwicklung Maximilians II bis zu seiner Wahl zum Römischen Konige* 1527-1562, Wurzbourg, 1903 ; Holtzmann, *Kaiser Maximilian II bis zu seiner Thronbesteigung 1527-1564. Ein Beitrag zur Geschichte des Uebergangs von der Reformation zur Gegenreformation*, Berlin, 1903 ; Otto, *Geschichte der Reformation im Erzherzogthum Oesterreich unter Kaiser Maximilian II 1564-1576*, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft fur Geschichte des Protestantismus*, t. X ; Will. Stubbs, *Lectures on European History*, Londres, 1904, p. 172 et suiv. ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 119, 125 n. 2, 127 ; Goetz, *op. cit.* p. 288, 291, 316-317, 320, 321 et suiv., 333, 340, 355, 360-362, 400, 407, 440, 447, 519, 547 et suiv., 585 et suiv., 696 et suiv., 735, 768 et suiv., 780 et suiv., 812, 817, 835 et suiv., 840 ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. XL-LXII, 19-22, 27-31, 46-50, 57-58, 69, 92-96, 110-111, 117-123, 152-155, 165-170, 178-186, 209-211, 223-226, 231 et suiv., 238-240, 264 et suiv., 308-311, 315-318 399-414, t. III, XXXIX-XLI, 4-5, 12-17, 40, 145, 148, 163, 170, 174, 188, 208, 284, 322, 333, 349, 391, 393, 395, 439, t. IV, p. XLVI-XLVII, LXXIX, CIII, 27, 138, 169-170, 179, 183, 259, 273, 324, 362, 402, 403, 414, 425 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. I-VI, *passim*.

1. Peu de temps après la mort de son père, il essaya de réaliser son idée et convoqua à la cour l'évêque de Gurk, avec quelques théologiens catholiques (comme Eisengrein) et protestants (Paul Eber prédicant de l'Électeur de Saxe et J. Andreä de Tübingen), pour unifier les deux cultes adverses (Zasius au duc de Bavière, 16 août 1567. Goetz, *op. cit.*, p. 391. Pfleger, *op. cit.*, p. 57 et suiv., 59 et suiv. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 112 et suiv., 143 et suiv. « Je ne pense pas, avait écrit Schwendi, le 29 octobre 1564 (Klucholn, *Briefe.*, t. I, p. 528) qu'il fera quelque soudain changement es choses de l'encienne religion, mais je croye que peu à peu il les accomodera à quelque reformation, toutefoi le plus moderrement et avec la moindre offense de ceuls d'église qu'il peult faire ». N'ayant pu parvenir à ses fins il accorda à ceux qui professaient la confession d'Ausbourg la tolérance depuis longtemps réclamée. Voir plus bas, ch. VII.

2. Hopfen, *op. cit.*, p. 117 et suiv.

3. A la semaine sainte de 1560, il ordonne à un prêtre de la distribuer aux siens, dans une église suburbaine de Vienne. L'official poursuit le prêtre ; mais le nonce dissimule, par crainte d'irriter Maximilien et de compromettre son rapprochement avec Rome (Hosius à Pie IV, 13 mai 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 28, 29). Le 17 mai 1563, Canisius écrit à Laynez que « le roi des Romains a près de lui et favorise ceux qui patronne la communion sous les deux espèces ». (Archives Vaticanes *Concilio Trid.* 32, fol. 391. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 321-322 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 204.)

4. Il déclare à Hosius « que sa conscience ne peut être en paix, s'il ne participe au calice ». Hosius à Borromée, 8-12 juin 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 46.

se priver de l'Eucharistie que de ne pas la recevoir sous l'une et l'autre espèce, restant plus de dix années sans communier [1]. Pour lui Ferdinand s'efforce d'obtenir le calice par une dispense spéciale de Pie IV [2]; il la demande à Hosius [3], qu'il fait écrire à Rome et presse vivement [4], s'impatientant de tout retard [5]; sur ses instances réitérées, jointes à celles de Maximilien [6], celui-ci obtint du pape la communion *sub utraque* (10 décembre 1561) [7]. A ses derniers

1. Diaire de Musotti, dans Döllinger, *Berichte und Tagebücher*, t. II, p. 23. Don Louis de Avila à Philippe II, 28 mars 1563. Simancas, *Estado*, leg. 893, fol. 166, orig.; Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 495. Pedro Davila à Philippe II, 22 juillet 1565. Simancas, *Estado*, leg. 898, fol. 35; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 612. — « En vain, écrit Hosius à Borromée le 18 mai 1560 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 31), attend-on « la nouvelle désirée » que Maximilien consent enfin à communier *sub una*. Quelques jours plus tard (25 mai 1560), Marc-Antonio da Mula disait au doge (*Archivio di Stato* de Venise. *Senato. Despacci Roma XIII*, fol. 14, cop. XVII^e siècle) : « Et gli [Massimiliano] sta pure nella sua perversa opinione circa la communione sub utraque spetie ».

2. Ferdinand à Pie IV, 6 mars 1560. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 618. Cf. De Lisle ou roi de France, 6 novembre 1561, dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 67, 1654, p. 110; Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 734; Paolo Sarpi, *op. cit.*, liv. V, § 55.

3. Hosius à Pie IV, Vienne, 2 mai 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I. p. 21.

4. Hosius à Borromée, Vienne, 11 juillet 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 69.

5. Hosius à Borromée, 9-12 août 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 94.

6. En 1561, Maximilien avait envoyé a Pie IV un ambassadeur spécial pour obtenir le calice (Vargas à Philippe, 28 novembre et 28 décembre 1561, 23 janvier 1562. Simancas, *Estado*, leg. 893, fol. 141, leg. 890, fol. 106, leg. 892, fol. 3; Döllinger, *Beiträge* t. I, p. 366, 371, 377 (au verso de la première lettre il y a cette apostille de la main de Philippe II: « Esto no vea agora nadie sino despues me lo acordad, por que sea lo que se deve de myrar sobre ello, antes que vaya correo »). De Lisle à Charles IX, 9 décembre 1561. J. Gillot, édit. 1654, p. 115; Le Plat, t. IV, p. 745. Luna à Philippe II, 6 décembre 1561. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 259.

7. J. Schlecht, *Das geheime Dispensbreve Pius' IV für die Römische Königskrönung Maximilians II*, dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. XIV. p. 3. Pie IV à Ferdinand I, 1^er décembre 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. II, p. 329. — Le pape permettait en même temps à la reine de prendre quelque nourriture avant la communion (*loc. cit.*). La lettre où Ferdinand remercie Pie IV de la concession accordée à son fils est du 5 janvier 1562. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 4) l'a publiée.

Philippe II fut très contrarié des démarches faites en cette circonstance et de la concession accordée à Maximilien; il se décida toutefois à dissimuler son mécontentement et à ne rien dire, dans l'espoir que le roi renoncerait de lui-même à la communion sous les deux espèces, (Philippe II à Luna, 28 janvier 1562. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 287.

Pie IV avait accordé à Maximilien la communion *sub utraque*, pour le retenir dans le catholicisme. C'est à quoi il fait allusion, dans cette phrase que rapporte, le 21 février 1562, Giacomo Soranzo, ambassadeur à Rome de la République vénitienne (*Archivio di Stato* de Venise. *Senato.*

moments, Maximilien refusa la communion sous une seule espèce et préféra mourir sans le viatique [1].

Il fut donc un des princes les plus actifs à solliciter le calice. A son avis, les plaies de l'Empire ne pouvaient se guérir par le feu, la communion *sub utraque* rendrait seule à l'Église sa tranquillité première, et le pape devait justifier par sa charité envers tout un peuple son nom de *Pius* [2]. Comme nous le verrons, il poussa, soutint et conseilla son père dans la revendication du calice et il fit appliquer la concession papale d'une façon large et libérale.

Albert V de Bavière.

Albert V de Bavière eut des sentiments autrement catholiques que Maximilien son beau-frère [3]. Comme Ferdinand,

Dispacci di Roma. Registro V, fol, 40.) : « Noi con la dolcezza havemo operato in modo che'l Re di Navarra non si è fatto del tutto hughonotto, et con la medesima via havemo fatto che'l Re di Boemia non si è decchiarito lutherano ».

1. Hopfen, *op. cit.*, p. 173. Sur la mort de Maximilien voir *ibid.* p. 423 et suiv. ; Becker, *Die letzten Tage und der Tod Maximilians II*, Vienne, 1877 ; Gindely, *Geschichte der böhmischen Brüder*, t. II, p. 225 et suiv. ; Koch, *Quellen zur Geschichte Kaisers Maximilians II*, Liepzig, 1857, 1861, t. II, p. 101-107 ; Weber, *Des Kurfürsten August zu Sachsen Verhandlungen mit dem König, später Kaiser Maximilian II über dessen Glanbensbekenntnis*, dans *l'Archiv für sächsische Geschichte*, t. III, p. 337 et suiv. ; Sennfelder, *Kaiser Maximilians II lezte Lebensjahre und Tod*, dans *Blätter des Vereins für Landeskunde von Niederösterreich*, t. XXII ; Goetz, *op. cit.*, p. 864. — Le récit d'un témoin, le marquis d'Almazan, ambassadeur espagnol à Vienne, écrit le 13 octobre 1576 (Koch, *op, cit.*, t. II, p. 101), est, semble-t-il, ce qu'il y a de plus certain sur les derniers moments de Maximilien (12 octobre 1576). L'empereur éluda les instances de sa femme et de sa sœur, la duchesse de Bavière, qui voulaient lui faire accepter les derniers sacrements ; mais il reçut son aumônier, l'évêque de Neustadt, répondant par oui à toutes ses questions, regrettant ses fautes, professant de croire ce qu'enseigne l'Église depuis les apôtres jusqu'à nos jours, et désirant mourir en cette croyance.

2. Conversation de Maximilien avec Hosius, juin 1560 (Steinherz *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 49). Dans le projet de promesse faite par Maximilien lors de son élection de rester fidèle à la foi catholique, les ambassadeurs impériaux affirment sa volonté très ferme d'obtenir la communion sous les deux espèces et de la solliciter du concile. Sickel, *op. cit.*, p. 275.

3. Sur Albert V de Bavière on peut consulter Lossen : *Der kölnische Krieg*, t. I. *Vorgeschichte* (Gotha, 1882) ; Aretin, *Geschichte des Maximilian I*, p. 62, 234 ; Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV (Gotha 1889) p. 433 et suiv. ; du même, *Zur Würdigung Albrecht's V und seiner inneren Regierung* dans les *Abhandlungen* de l'Académie de Munich t. XXI (1894) ; W. Götz, *Die bayerische Politik im ersten Jahrzehnt der Regierung Herzog Albrechts V von Baiern* (1550-1560), Munich 1896 ; Druffel, Brandi, Goetz, *Briefe und Akten zur Geschichte des XVI Jahrhunderts* t. IV, (Brandi) 1896, t. V. (Götz) 1898. — Lamonographie de Wimmer a été publiée dans l'*Oberbayerisches Archiv.* t. III, p. 45-98. Celles de Kock, 1842, et de Jungermann, 1843, (thèses universitaires) sont sans grande valeur.

dont il était le gendre, il eut une foi sincère et convaincue, jamais il n'inclina, vers les nouveautés : le duc Christophe de Wurtemberg son ami lui ayant présenté une confession de foi luthérienne, il le mit à la porte [1]. En mai 1554, il déclare à Jules III son idée bien arrêtée de maintenir et de fortifier le catholicisme en Bavière [2]. Tous le considèrent comme un protecteur zélé de l'Église et son plus ferme appui en Allemagne, après l'empereur Ferdinand : selon Hosius c'est un des princes les plus catholiques d'Allemagne [3], animé d'un rare zèle envers la foi et le Saint-Siège [4]; et le cardinal Borromée estime que sa piété et sa religion sont dignes de louanges [5]. Simon Eck l'appelle la pierre angulaire sans laquelle croulerait l'Église [6]; et Albert lui-même affirme qu'il préférerait mendier avec sa femme et ses enfants plutôt que d'amoindrir le catholicisme en ses états [7]. Ceux qui, comme Ranke [8], ont montré le duc enclin d'abord aux idées nouvelles, sont donc contredits par les docu-

1. Zasius à Ferdinand 23 avril 1553. Druffel, Brandi, *Briefe und Akten zur Gesch. des XVI Jahrhunderts*, IV, 126. Cf. Riezler, *Abhandlungen der Munchener Akademie, hist. Cl.* t. XXI, p. 34 et suiv.

2. Albert à Jules III, 20 mai 1554. Druffel et Brandi *op., cit.*, t. IV p. 466.

3. « Aucun prince catholique d'Allemagne n'a plus de zèle à défendre l'ancienne et vraie religion ». Hosius à Borromée Vienne 5 et 12 juin 1560. Steinherz *op. cit.*, t. I, p. 43. Cf. *Ibid.* p. 14. 18, 31, 89, 104, 108.

4. « Il fait preuve, écrit Hosius au cardinal d'Augsbourg, le 18 avril 1560, (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 18) d'un zèle singulier pour la foi catholique et d'une dévotion peu commune envers le Saint-Siège. N'a-t-il pas affirmé qu'il préférerait perdre biens et vie que de s'écarter en quoi que ce soit des désirs de l'Église? »

5. « Sa piété et sa religion ne sauraient être trop louées » écrit Borromée à Hosius, le 18 mai 1560 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 31).

6. Riezler, *Geschichte von Bayern*, IV, 494. — Chaque jour il entendait la messe, et à la fin de sa vie il prenait part aux processions et aux pélerinages. Il n'avait pas de confesseur particulier, comme le désiraient les Jésuites pour chaque prince. Lossen *op. cit.* t. I, p. 55.

7. Zasius à Ferdinand, 13 décembre 1557. Goetz, *Beiträge*, p. 95. Cf. Preger, *Pankraz von Freyberg* p. 18 ; Freyberg, *Geschichte der bay. Landstände*, t. II, p. 333.

8. *Die römische Päpste*, Berlin 1844-1845, t. II, p. 9. Stieve (*Allgemeine Zeitung* 1892. *Beilage* 38) et Preger (*Pancraz von Freyberg*, p. 21) montrent également le duc à demi favorable aux nouvelles doctrines. Janssen lui-même (*op. cit.*, t. IV, 1re édition, p. 107) le représente presque comme un prince frivole et d'une certaine indifférence religieuse. Pastor, dans sa révision de Janssen (t. IV, 1896, p. 112 et suiv.) a supprimé cette appréciation peu favorable.

ments les plus récemment publiés et par les historiens qui étudièrent de près la physionomie d'Albert [1].

Le duc toutefois manquait de fermeté et de constance dans le caractère. Les ambassadeurs du temps nous le dépeignent comme un prince mou et flegmatique, dont la seule passion était la musique et l'unique occupation le vin et le jeu [2]. Cela nous explique l'action qu'eurent sur son esprit et sur sa conduite politique les hommes et les choses. « Il ne fut, dit un historien [3], ni homme d'état, ni chef d'armée, ni même une personnalité qui s'impose, mais seulement l'élève intelligent de ses conseillers... La politique bavaroise, de son temps, en tous ses traits essentiels, est leur œuvre. » Jusqu'en 1564, le duc sous l'influence de son beau-père et de son beau-frère, sous celle de ses conseillers est un des membres les plus ardents du parti modéré. Dès 1555, il demande à Paul IV le calice, le mariage des prêtres, l'adoucissement du jeûne et de l'abstinence, et l'année suivante il signe l'ordonnance qui tolère ces trois points [4]. Il conseille à l'évêque de Freising d'agir avec modération, et de lever l'excommunication portée contre des gens qui avaient communié sous les deux espèces (1555); un bon enseignement et non des censures ramèneront les égarés à la vérité [5].

1. Sans parler de Knöpfler (*op. cit.*) qui fait, semble-t-il, d'Albert un portrait beaucoup trop sympathique (cf. Schlecht dans l'*Historisches Jahrbuch*, t. XIII, p. 626 et suiv.), W. Götz, (*Maximilian's II Wahl*, p. 79-80, 124 ; *Die bayerische Politik im ersten Jahrzehnt der Regierung Albrecht's von Bayern* 1550-1560, Munich, 1895), Riezler (*Zur Würdigung Herzog Albrechts V von Bayern und seiner inneren Regierung* dans les *Abhandlungen der Münchener Akademie*, t. XXI, *Abtheilung* I, p. 98), et Brandi (*Historische Zeitschrift*, t. 77, p. 297) ont démontré que le duc ne cessa d'être toujours très nettement catholique et que la seconde partie de son gouvernement ne fut guère que le développement naturel de la première qui la préparait. Cf. l'article de N. Paulus, dans le *Katholik* 1896, t. I. p. 573 et suiv.

2. L'ambassadeur français Marillac (Druffel et Brandi, *Briefe und Akten*, I, 1873, p. 461) et l'ambassadeur vénitien Badoero concordent en ce point. « Le duc actuel de Bavière n'a rien fait et ne pourrait rien faire sinon jouer de la musique, boire et jouer ». (Relations de Federico Badoero, 1557. Albèri *op. cit.*, série 1, t. III, p. 197.). Albert aimait aussi la chasse et les arts. Cf. Lossen, *op. cit.*, t. I, p. 55.

3. Götz, *Die bayerische Politik im ersten Jahrzehnt der Regierung Albrecht's*, Munich, 1895.

4. Voir plus haut, p. 67 et suiv.

5. Knöpfler, *op. cit.*, p. 65.

Sous Pie IV, il sera, comme nous le verrons, un de ceux qui insisteront le plus auprès du pape et du concile pour en obtenir le calice et le mariage des prêtres. C'est le moment ou dominent au conseil Stockhamer, regardé comme le représentant des idées conciliatrices [1], le savant juriste Wiguleus Hundt, froide nature incapable de passion ou de fanatisme, qui fut l'adversaire déclaré des idées intransigeantes [2], et dont les avis, selon certains de ses collègues, pouvaient mener à la Réforme [3]. Le vice-chancelier Seld bien connu pour ses idées de tolérance, après être passé du service de la Bavière à celui de l'empire, était restée en relations suivies avec le duc, dont il dirigeait en grande partie la politique ecclésiastique [4]. Albert eut également la plus grande

1. Riezler, *Geschichte von Bayern*, IV, 496. Wolf *Deutsche Geschichte*, p. 716. Stokhamer remplaca Leonard Eck comme conseiller ; il fut le patron et le *curator* de l'Université d'Ingolstadt. Cf. Mederer *Annales Ingolstadiensis Academiae*, Ingolstadt, 1782, I, p. 90, 224. Manfred Mayer, *Leben, kleinere Werke und Briefwechsel des Dr. Wiguleus Hundt*, Innsbruck 1892, p. 21, 23.

2. Il avait les idées d'Erasme (Götz, *Die bayerische Politik* (1550-1560) p. 96); comme lui, il reconnaissait les défauts de l'Église, sans espoir de les améliorer. Il fut en opposition ouverte avec Simon Eck, qui inclinait aux moyens violents (Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Gesch. des XVI Jarhhunderts*, t. IV,p. 346 n. 1) ; et il se prononca nettement en 1564 pour la réforme du clergé et le mariage des prêtres (M. Mayer, *Leben... des Dr. Wiguleus Hundt*, p. 33).

3. Riezler, *Geschichte von Bayern* t. IV, p. 496.

W. Hundt était d'origine noble, il professa quelque temps le droit à Ingolstadt. Charles Quint le choisit comme administrateur des affaires publiques, et Albert V comme assesseur à la chambre impériale de justice de Spire. Il fut chancelier à Landshut en 1551 et appelé à Munich en 1552, pour être le conseiller d'Albert qu'il accompagna partout où les intérêts bavarois était en jeu. Le duc le chargea de diverses ambassades. Hundt remplaça Stockhamer à l'Université d'Ingolstadt, et il y réunit de précieux livres d'histoire (Bayerisches Stammen Buch, Metropolis Salisburgensis etc.) Cf. M. Mayer, *Leben, kleinere Werke und Briefwechsel des Dr. Wiguleus Hundt* ; l'article d'Eisenhart dans *l'Allgemeine deutsche Biographie*, XIII, 395 sqq ; Goetz, *Bay. Politik*, p. 93 sqq. ; Riezler, *Zur Würdigung Herzog Albrechts und seiner inneren Regierung* dans *Abhandlungen* de l'Academie de Munich, XXI, 65 ; Freyberg, *Sammlung historischer Schriften und Urkunden, III* ; Wolf, *op. cit.*, p. 716.

4. Seld était d'Augsbourg (Fiedler, *op. cit.*, p. 213 ; Albèri, *op. cit.*, t. VI, p. 147), Un de ses frères, Nicolas, († 1557) fut conseiller d'Albert ; lui-même, après avoir étudié le droit à Ingolstadt, puis à Padoue, Bologne, Bourges et Paris, où il accompagnait les deux fils de Raymond Fugger, entra au service de l'évêque de Freising et, en 1545, à celui du duc Louis de Bavière ; il représenta la Bavière à la diète de Spire (1544) et le duc Guillaume l'envoya à la cour impériale comme son ambassadeur, en 1546. Il fut en correspondance suivie avec Albert pour le colloque de

confiance dan Zazius qui fut avec lui en correspondance suivie [1], en Staphylus qu'il avait placé à la tête de l'Université d'Ingolstadt et dont plus que personne il appréciait la science théologique et le jugement [2]. Sous l'influence de ces hommes pacifiques et tolérants, il resta jusqu'en 1564 un des princes les plus zélés du parti modéré, et chercha sincèrement l'accord en sollicitant les concessions disciplinaires qu'il croyait utiles [3].

Mais, presque au moment où la communion *sub utraque* était accordée, il abandonna ses idées iréniques [4], et bientôt il devint en Allemagne le chef du parti intransigeant [5]. La

Worms et la Diète électorale de Francfort. Voir ses lettres au duc Albert de 1556 à 1567 dans Götz, *Beiträge zur Geschichte Herzog Albrechts V.* — Sur Seld cf. plus haut, p. 111, 112; n. 2, et Götz, *Die bayerische Politik*, p. 101 et suiv.

1. Ce fut Zasius qui détermina les rapports de la Bavière et de l'Autriche (cf. Götz, *Die bayerische Politik im ersten Jahrzhent der Regierung Herzog Albrechts V von Baiern* (1550-1560), Munich, 1895, p. 99 et suiv.) Il aimait la Bavière. C'est de Gunzburg (aujourd'hui de la Bavière, alors du *Vorderösterreich*) où il était né et résidait, que Ferdinand, en 1553, l'envoya aux diverses cours d'Allemagne (voir plus haut, p. 113); et jusqu'en 1563, on le rencontre fréquemment à Munich. Il ne cessa d'être en rapport avec Albert, auquel il communiquait presque tous les huits jours les nouvelles des divers pays, écrites assez souvent de sa propre main (voir plus haut, p. 113, n. 1), et même parfois des choses secrètes qu'il ne disait point à Maximilien (Helfenstein et Zasius au duc Albert, 11 février 1562. Hopfen, *op. cit.*, p. 192). Nombreuses sont ses lettres au duc de Bavière (Götz, *op. cit.*). C'est à celui-ci qu'il dut de succéder à Seld comme vice-chancelier (cf. Freyberg, *Sammlung historischer Schriften und Urkunden, geschöpft aus Handschriften*, t. IV, p. 137 et suiv.

2. Les Annales de l'Académie d'Ingolstadt, lui donnent le titre de « Serenissimi Bojorum ducis Alberti consiliarius ». Morone constate l'influence de Staphylus à la cour d'Albert. (Morone à Boromée 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 311). Sur la haute estime que le duc avait de lui voir plus haut, p. 124 n. 5, et Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 270-272. — Sur Staphylus voir plus haut, p. 115 et suiv.

3. A cette époque, le nonce Lipomani, voyant Albert enclin aux concessions, écrit au cardinal Caraffa (Augsbourg 7 septembre 1555. Druffel et Brandi, *Briefe und Akten zur Ges. des XVI Jahr.* p. 715) : « in dentro di sè ha qualche humore di questi nuovi... »

4. « Nam qui malorum quibus affligimur olim hoc remedium fore sperabat, nunc cum illius administrationem in sua provincia concedendi facultatem haberet, sententiam immutavit et neque concedit, neque se concessurum prae se fert. » Otto Truchses à Hosius, 20 novembre 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 379.

5. Cf. Aretin, *Geschichte des bayerischen Herzogs und Kurfürsten Maximilian des Ersten.* Passau, 1842, t. I, p. 116-120; Riezler, *Geschichte Baierns*, t. IV, p. 518-520. Voir plus bas, chap. VII. Dès 1564, il approuve et fait imprimer le livre du Jésuite Hoffäus, recteur du collège d'Ingolstadt, contre la communion sous les deux espèces : *Gründlicher wahrer Bericht von catholischer Communion* etc. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 487, 518.

découverte d'une sorte de complot protestant et de la correspondance secrète du duc d'Ortenburg avec d'autres seigneurs bavarois fut le motif apparent de son changement [1]. A l'influence de Hundt avait succédé celle de Simon Eck et des Jésuites, à l'influence de l'empereur celle de Philippe II [2]. A sa mort (1574), la Bavière, après avoir été un des membres les plus importants du mouvement de conciliation, était le champion de la contre-réforme en Allemagne [3].

La force du parti modéré, à l'époque dont nous par Pie IV.
lons, fut d'avoir pour lui le pape lui-même. Pie IV avait dû quitter Rome, sous le pontificat précédent, pour fuir la colère de Paul IV qui détestait en lui ses tendances modérées et son affection pour les Habsbourg [4].

1. Cf. plus bas, ch. VII.

2. Sur Eck, et son influence voir Lossen, *op. cit.*, t. I, p. 65 et suiv. ainsi que plus bas, chap. VII. Sur celles des Jésuites voir aussi chap. VII. Sugenheim (*Baierns Kirchen-und-Volkszustande im XVI^ten Jahrhundert*, Giessen, 1842, p. 488 et suiv.) a fait d'Albert un fanatique intolérant que gouvernaient les Jésuites.

3. Cf. Götz, *Die bayerische Politik im erstem Jahrzehnt der Regierung Herzog Albrecht's* V, p. 91 sqq., p. 117; Sugenheim, *op. cit.*, p. 563 et suiv. Voir plus bas, chap. VII. « L'influence des Jésuites qui fut entière sur lui, dit Riezler, (*Zur Würdigung Herzog, Albrechts V von Bayern und seiner inneren Regierung* dans les *Abhandlungen der Münchener Akademie*, t. XXI, *Abtheilung* I, p. 98 et suiv.), la conduite de la noblesse protestante bavaroise au Landtag de 1563, et surtout le ton offensant et le contenu suspect des lettres trouvées à Mattighofen (1564), rendirent sa politique intransigeante ». Celle-ci toutefois, remarque Götz (*op. cit.*), ne commence pas brusquement avec les événements de 1563, mais est déjà préparée par les dix premières années du gouvernement d'Albert et en est l'aboutissement fatal. La politique bavaroise, ajoute Brandi (*Historische Zeitschrift*, t. 77, p. 297), devait tout naturellement s'allier au champion du catholicisme en Europe, à Philippe d'Espagne.

4. Sur Pie IV consulter la vie de Panvinio, dans le *De Vitis Pontificum romanorum* de Platina, édit Louvain 1572, p. 336-344, édit. Merkle du *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 586-601; Ranke, *Die römische Päpste* (t. XXXVII de ses œuvres complètes, Leipzig, 1874), p. 205 et suiv.; Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, part. 2 (Berlin 1870), p. 534-557; Albèri *op. cit.*, série 2, t. X, p. 8, 50, 52, 61, 67, 77, 88, 94-95, 129, sqq. 105, 169, 180-181, 194, 196; *Documentos inéditos*, t. CI, p. 102-103, 110-111; Müller, *Das Conclave Pius IV*, 1559, Gotha, 1889, traduit par R. de Hinojosa sous le titre : *Felipe II y el conclave de 1559, segun los documentos originales, muchos inéditos*, Madrid, 1889 (cf. *Mittheilungen des Instituts für Geschichtsforschung*, 1893, 14, p. 163); les diaires de Bondoni de Branchis, de Panvinio et d'Antonio Guido sur le conclave de Pie IV dans Merkle, *Concilium Tridentimum*, t. II, p. 518. 573, 603; Hilliger *Die Wahl Pius V zum Papste*, Leipzig, 1891; Janssen, *op. cit.*, t. IV, p. 127 et suiv.; Šusta, *Pie IV au commencement de son pontificat*, en tchèque (*Pius IV před pontifikáten a na počátu pontifikátu*),

Aimable [1], intelligent [2], savant, il était très versé dans la jurisprudence [3] et dans les lettres [4], mais assez peu en théologie [5]. Il passa par toutes les charges de l'état ecclésiastique et il eut de nombreux gouvernements : ce qui lui fit acquérir une grande expérience [6]. Il aimait la

Prague 1900, Herre, *Papsttum und Papstwahl*, Leipzig, 1907. p. 65 et suiv.; Eder, *op. cit.*, p. 31 et suiv.; Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. VII, 1920.

Girolamo Soranzo, en 1563, (Albèri, *op. cit.*, série 2, t. X, p. 72) trace de Pie IV ce portrait physique : « Sa Sainteté est de tempérament colérique et sanguin, de taille ordinaire, de visage plutôt doux, propre a attirer à Elle ceux qui la voient, au lieu de refléter la gravité et la majesté que l'on a coutume de voir en ceux qui sont nés pour commander, en son prédécesseur par exemple. Elle a les yeux très vifs, et dans les divers mouvement du corps Elle montre une grande vigueur naturelle ». Panvinio, à la fin de sa biographie de Pie IV (*De vitis Pontificum romanorum* de Platina, édit. Louvain 1572, p. 349 ; édit. Merkle du *Concilium Tridenbinum*, t. II, p. 600), donne cet autre portrait: « Statura fuit justa, fronte lata, oculis caeruleis, aspectu obliquo, naso eminenti et rubido, barba mediocri, habitudine corporis pinguiore, prospera valetudine, manibus pedibusque articulari morbo debilitatis, sed non in facie aut in incessu dignitas, in risum magis quam tanti magistratus gradus exposceret aliquando pronus... Ingenio fuit vivacissimus, ac mente firmissimus, sagax et astutus, sed simplex et hebetior haberi volebat. In jocis dulcis, in conviviis et domesticorum privata familiaritate comis, verbis et scommatibus acutus, cibi vinique avidus, sed in prandio profusus, in cena parcus, in voluptates pronus. Erat palam iracundus, occulte invidus, ad audiendum impatiens et difficilis, in responsis aliquando acerbus, dominandi cupidus, vafer, cujuslibet rei quae ignorari sua intererat simulator ac dissimulator, timidus, audax tamen ad occultandam audaciae specie formidinem. Parum gratus est habitus ». Voir aussi les relations de Luigi Mocenigo (1560), de Giacomo Soranzo (1565), de Paolo Tiepolo (1569), dans Albèri, *op. cit.*, série 2, t. X, p. 50, 61, 67, 129 et suiv.; Herre, p. 37; et Pastor, *op. cit.*, t. XVII, p. 58 et suiv.

1. « Il est affable, doux et bienveillant avec tous ». Relation de Luigi Mocenigo 1560. Albèri, *op cit.*, série 2, t. X, p. 51.

2. « Il a les yeux très vifs ». Relation de Soranzo 1563. Albèri, *op. cit.* série 2, t. X, p. 72.

3. Relations de Girolamo Soranzo 1563 et de Giacomo Soranzo, 1565. *Ibid.*, t. X, p. 73 et 130.

4. « Il fréquente les poètes et les a pour familiers ; il a lu et lit encore et avec grand plaisir les historiens modernes. » *Ibid.*, t. X, p. 74.

5. « Sa Sainteté n'a pas étudié la théologie; c'est pourquoi Elle ne veut rien décider *propria auctoritate* dans les causes concernant l'Office de l'Inquisition, ayant coutume de dire qu'Elle s'en rapporte à lui pour toutes les choses dont il a la charge ». Relation de Girolamo Soranzo. Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 74. — « Il ne fait point profession d'être théologien; mais tout ce qui regarde la religion ou le concile il s'en remet à la congrégation des cardinaux, dont il se fait rendre un compte exact ». Relation de Giacomo Soranzo. *Ibid.*, t. X, p. 130. Cf. Pastor, *op. cit.*, VII, 75.

6. Relations de Giacomo Soranzo, 1565 et de Paolo Tiepolo, 1569. Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 129, 170 : « Dans les choses d'État, dit Girolamo Soranzo en 1563 (*Ibid.*, t. X, p. 74), il n'accepte le conseil de personne ; aussi dit-on que depuis longtemps on a vu un pape aussi accablé de travail et

paix [1], et il s'efforça d'être en bons rapports avec les princes chrétiens, disant que leur autorité était nécessaire pour conserver celle de la papauté [2]. Il fut toujours bien disposé pour l'empereur, avec lequel il renoua les rapports rompus sous le pontificat précédent [3] et qu'il s'efforça de satisfaire en tout ce qui était possible [4]; après la mort de Ferdinand, il se montra très bienveillant pour Maximilien son fils [5]. Il connaissait la situation religieuse

aussi peu aidé que Sa Sainteté, au grand étonnement de toute la cour romaine; même dans les choses de grande importance, il ne veut l'avis d'aucun cardinal, quoique plus d'un soit de bon conseil; et un jour que Vargas l'exhortait à prendre conseil, il se leva, en répliquant aigrement. Il n'a d'autres aides que le cardinal Borromée et le secrétaire Tolomeo [Galli], qui, jeunes ou de nulle expérience et très obéissants serviteurs de Sa Sainteté, sont plutôt les exécuteurs de ses volontés que des conseillers ». Cf. Pastor, *op. cit.*, VII, 99.

1. Relation di Luigi Mocenigo. 1560 Albèri *op. cit.*, t. X, p. 51.

2. Relation di Girolamo Soranzo, 1563. Albèri *op. cit.*, X, 75.

3. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 100 et suiv. ; mon Rapport déjà cité p. 175.

4. Avec l'empereur Sa Sainteté a les rapports les plus courtois, ne négligeant aucune démonstration d'amour et de respect... Elle ne laisse passer nulle occasion de lui être agréable et de le contenter, se disant très satisfaite (comme c'est en réalité) de son grand zèle pour le bien et le salut de tous ». (Girolamo Soranzo 1563. Albèri *op. cit.*, série 2, t. X, p. 105. Cf. Instructions à Delfino du 15-30 août 1560 dans Lagomarsini *Epistolae Pogiani*, II, 130. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 99. Sickel, *zur Geschichte des Concils*, p. 92, 93.) Ferdinand et Pie IV s'étaient jadis connus en Hongrie. (Relation de Giacomo Soranzo, 1562. Albèri *op. cit.*, t. VI, p. 155.)

Au lendemain de son élection Pie IV écrit à l'empereur qu'il est disposé à tout ce qui peut contribuer « ad ogni suo honore », et Ferdinand en ressent une grande joie (Turba *op. cit.*, t. III, p. 133). Pour tout ce qui regarde les intérêts de l'empire et la réforme en Allemagne, il espère, durant le concile, que les légats satisferont aux demandes impériales, et il les prie d'extraire du *Liber reformationis* de Ferdinand tout ce qui n'est pas opposé a la Curie, pour le proposer en temps opportun (Borromée à Mantoue, 15 août 1562. Sickel, *Römische Berichte*, Vienne 1895-1901, II, 122). Connaissant les sentiments du pape, Morone écrit, le 28 août 1563, à l'empereur : « Nous désirons en toute chose satisfaire Votre Majesté, jusqu'aux extrêmes limites de la conscience ; et jusqu'ici ses ambassadeurs n'ont rien demandé qu'ils n'aient obtenu. ». (G. Constant, *La légation de Morone*, p. 243.) Et il lui rappelle tout ce qu'il doit à Pie IV : « Deve la M^{tà} Ces^{a}... mostrar al mondo la pietà sua, et certo a questi tempi ella doverebbe farlo ; se ben vivesse Paulo IIII^{o} che l'era inimicissimo, non che vivendo Pio, che gli è sempre stato servitore quando era in minoribus, et doppo ch'è papa gli ha hatto et fa tutti i piaceri possibili » (Morone à Delfino, 14 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 13 v°, min.).

5. « Sa Sainteté se montre pleine de bonne volonté pour l'empereur, lui étant reconnaissante de ce que, avec l'appui de son père, il ait mis fin au concile ». Giacomo Soranzo 1565. Albèri *op. cit.*, série 2, t. X, p. 146.

de la Hongrie et de l'Allemagne, où il avait été envoyé jadis comme légat ou commissaire [1]. Désireux de remédier aux maux de l'empire et de contenter Ferdinand, il inclinait aux concessions que le parti modéré jugeait nécessaires à la paix de l'Église. « Selon ce que j'ay peu entendre, écrivait de Pie IV le roi de France, le 16 janvier 1560, il est de nature personnage gracieux et traitable, et qui se pourra accomoder à toutes choses bonnes et vertueuses » [2]. Le 11 octobre 1559, Franz von de Thurm, ambassadeur impérial à Rome écrivait à Maximilien durant le conclave : « On dit que le cardinal de Medici, s'il devenait pape, accorderait la communion *sub utraque* et laisserait les prêtres prendre femme [3]. » En effet, dans une conversation avec le cardinal d'Augsbourg qui exprimait le désir d'un Pontife soucieux des affaires d'Allemagne, le futur Pie IV répondit qu'un bon pape ne manquerait pas de faire tout ce qu'il pourrait en faveur du mariage des prêtres et du calice : le concile de Nicée avait concédé le premier à l'Église d'Orient, et Paul III le second à celle d'Allemagne [4]; pour lui il ne voyait aucun mal à ce

1. Commissaire en Hongrie en 1543, légat en Allemagne en 1546. Relation de Paolo Tiepolo, dans Albèri, *op. cit.*, X, 170. Cf. Relation de Girol. Soranzo, 1563 (*ibid.*, X, 71). Soranzo donne la date de 1542 pour la Hongrie.

2. Ribier, *Lettres et mémoires d'Estat des rois... et ministres* 1537-1559, Paris, 1666, p. 840-841.

3. Sickel, *zur Geschichte des Concils von Trient* p. 17.

4. *Augustani cardinalis confessio in scriptis de iis quae de cardinali Mediceo in conclavi dixerat*, 13 octobre 1559 qui se termine par ces mots : « Ita est et affirmo cardinalis Augustanus manu propria ». (Sickel *op. cit*, p. 17 et suiv. Voir plus bas, p. 170 n. 8.) Il y a une seconde *Confessio ou excusatio* du cardinal (en partie dans Sickel, p. 20), dont les Archives de Vienne possèdent plusieurs copies : *Romcorrespondenz*, fasc. 10 (a) f^os^ 80-83 ; (b) f^os^ 79, 84, 85 et 86. Cette seconde *Confessio* fut envoyé par Thurm à Ferdinand, le 11 novembre (*ibid*, f^o^ 57), et la première le 5 (*ibid*. fol. 53).

Franz von Thurm écrit à Ferdinand, le 11 octobre 1559 : « Post novissimas literas die sabbati proxime praeterito ad M^tem^ V^ram^ Caes^m^ transmissas nihil hic novi accidit, nisi quod, dum cardinalis de Medicis amicabiliter uti sit cum Augustano loqueretur dixit, dum de Pontificis creatione inter se loquerentur, quod talis Pontifex a cardinalibus creari deberet, qui Germanorum mores, mentemque agnosceret, Germanis enim absque ulla difficultate et communionem a Pontefice sub utraque specie concedi debere, permittendumque esse ut clerici uxorem ducere possent, istis enim concessis facillime coeteras controversias sedari, conciliumque indici, perficique posse. Quae cum Augustano uti a Mediceo cardinale dicta coeteris cardinalibus retulisset, interrogatus Medicis an sic se res haberet quod ea dixisset, cum negare non posset, tamen annuit : quod a cardinalibus in non bonam partem interpre-

que le Souverain Pontife, par lui-même ou par un concile, accordât aux clercs la faculté de se marier et aux laïcs la communion sous les deux espèces [1]. Son sentiment ne varia point. Un an plus tard, il répétait à Prospero d'Arco que, avant même d'être pape, il était persuadé que l'on pouvait

tatum est. Verum est quod etiam Augustani factum a multis improbatur. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 10, fol. 28, orig.) Le même jour, Thurm communiquait à Maximilien la même nouvelle (Sickel, *op. cit.*, p. 17). Dans des *Avvisi* de Rome du 18 novembre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 10, fol. 67), on rejette sur Carpi la divulgation de ces paroles; et le cardinal Medici lui aurait, à cause de cela, refusé son vote : « esso Carpi era stato quello ch'avea detto publicamente che Medici voleva si desse libertà alli preti de Germania di pigliar moglie, et a tutta l'Allemagna la communione sub utraque specie ». Le cardinal de Trente, Madruzzo, écrivit du conclave à Philippe II (15 octobre 1559), que la déclaration de Medici sur le calice, et le mariage des prêtres nuisait beaucoup à son élection, laquelle maintenant combattaient les Espagnols, de tout temps opposés à de telles concessions : « Medici che stava assai bene, hora è impugnato d'alcuni pur servitori di V. M^tà, sotto colore che non bene sentit de alcune cose di religione ». (*Ibid.*, fol. 49). Quelques années plus tard, Vargas dira au roi d'Espagne : « Au conclave, Sa Sainteté agita ces questions (*du calice et du mariage des prêtres*), et cela retarda son élection, jusqu'à ce qu'il se fut rétracté. Il persuada aux cardinaux que son intention avait été seulement de plaire au cardinal d'Augsbourg, qui était allemand, et de montrer jusqu'où allait l'autorité et le pouvoir de l'Église ». (Vargas à Philippe II, Tolède 5 avril 1565. Simancas, *Estado*, leg. 900 f. 142. Affaires étrangères, *Mem. et Doc. Espagne*, n° 294, f. 175). Le cardinal de Seguenza, dans sa lettre citée (note suivante), écrit aussi que le cardinal de Medici dut se rétracter Mais Pie IV, en fait, demeura toujours du même sentiment. Il dit aux ambassadeurs bavarois qui, en février 1563, le suppliaient de concéder le calice « che molto bene conosce ch'alcuni nationi non possono essere ritenuti in obedientia della Sede Ap^ca se non con la communione del calice, et che fu di questa opinione ancora, quando era cardinale in conclavi, se bene questa sua santa intentione fu interpretata malignamente da qualch' uno. (Prospero d'Arco à l'empereur, 10 février 1563. *Staastsarchiv* de Vienne, *Romcorresp.* fasc. 19, f° 53. « [Le pape] m'a dit, écrit de Lisle au roi, le 6 novembre 1561 (J. Gillot, *op. cit.*, édit., Dupuy 1654, p. 110; Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 734; Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, édit. A. de Ruble, Paris, 1886 etc., t. II, p. 161) qu'il a toujours estimé cet article et le mariage des prestres estre de droict positif, et pouvoir recevoir mutation, et que par cette cause il fut réputé luthérien au dernier conclave ».

1. Pacheco à Philippe II, 4 novembre 1559. Simancas, *Estado*, leg. 884, fol. 246. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne* n° 290, fol. 169, cop. XIX^e siècle. « Je crois bien, ajoute Pacheco, que Votre Majesté ne connaissait guère Medici, en le désignant comme papable. » Vargas à Philippe II, 18 octobre 1559. Simancas, *Estado*, leg. 885, fol. 45. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 290, fol. 161. Döllinger, *Beiträge*, I, 276. Plus d'une fois, Vargas rappellera ces paroles de Pie IV en conclave. Cf. Th. Müller *Das Konklave Pius IV*, p. 152; Döllinger, *op. cit.*, I, 445, 523; la lettre de Cusano à Maximilien, 11 mars 1564, à l'Appendice.

sans péché concéder ces deux articles, lesquels relevaient du droit positif [1]; et devant l'ambassadeur français « il recogneut incontinant que l'usage de ladite communion dépend du droict positif, et par conséquent que son authorité n'est pas moindre pour en disposer, que de l'Église universelle, promettant... de s'eslargir en semblables choses [2]. » « Nous croyons, dit-il un jour à l'ambassadeur vénitien da Mula [3], qu'il est bon de ne pas changer ce qui se fait depuis tant d'années. Il ne s'agit point des choses de foi, pour le maintien desquelles il faut verser son sang et donner sa vie; mais nous voulons parler des coutumes allemandes de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres, qui furent instituées à bonne fin » [4]. Dès 1561, il accordait le calice à Maximilien [5]; s'il n'avait craint son entourage et avait suivi son sentiment personnel, les négociations pour la communion *sub utraque* n'auraient pas duré si longtemps [6].

*
**

Le parti intransigeant :

Le parti de la conciliation sous Pie IV était donc représenté par des personnages importants, et jamais peut-être il ne fut plus fort. Le parti opposé l'était moins, n'ayant pas pour lui le pape; toutefois il comptait dans ses rangs Philippe II, les Jésuites et la plupart des cardinaux [7].

1. Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, Rome, 15 juillet 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 12, fol. 28. Sickel, *op. cit.*, p. 84. P. d'Arco rapporte des paroles analogues de Pie IV, dans ses lettres à Ferdinand et à Maximilien du 18 et du 22 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 339-348.

2. M. de Lisle à Charles IX, 9 décembre 1561, G. Gillot, *op. cit.*, édit., 1608, p. 68, édit., 1654, p. 115. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 739.

3. Da Mula devint cardinal et est plus connu sous le nom d'Amulio. Cf. Ciaconio-Oldoino, *Vitae... Pontificum et cardinalium*, t. III, p. 929; Eggs, *Purpura docta*, liv, III et IV, p. 682.

4. Marcantonio da Mula au doge, Rome, 12 juillet 1560. Archives d'Etat de Venise. *Senato, Dispacci Roma* XIII, f° 50, cop. XVIIe siècle, Dans sa lettre du 23 mai (*ibid.*, f° 19 v°), da Mula rapportait les paroles favorables du pape sur le même sujet.

5. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 329.

6. Voir en particulier les chapitres V et VI.

7. Sur le parti intransigeant voir G. Wolf *Deutsche Geschichte in Zeitalter der Gegenreformation*, Berlin, 1899, t. I, p. 9 et suiv.

Philippe II, élevé en Castille [1], avait la foi vigoureuse d'un Espagnol [2]; il fréquentait les offices divins, communiait plusieurs fois par an [3] et cherchait à donner à tous l'exemple de la piété [4]. La cour se modelait sur lui et presque personne n'osait se dispenser de la messe quotidienne [5]. Dans son conseil il avait fait entrer son confesseur [6], et il faisait profession d'être le plus zélé défenseur du Saint-Siège [7]. Très intolérant, il persécutait les hérétiques plus qu'aucun autre prince [8]. L'Inquisition sévissait en ses états, et empê- Philippe II.

1. Relation de Michele Soriano 1557. Albèri *op. cit.*, série I, t. III. p. 378.

Sur Philippe II on trouvera la bibliographie dans Forneron *Histoire de Fhilippe II*, Paris, 1881 et 1882, et dans Bratli, *Philippe II roi d'Espagne*, Paris, 1912. Voir aussi Namèche, *Le règne de Philippe II*, Paris et Louvain, 1885-1887, R. de Hinojosa, *Felipe II y el conclave de 1559*, Madrid 1898; Martin A. S. Hume, *Foreign Statesmen, Philipp II of Spain*, Londres, 1897.

2. « È Sua Maesta, per quanto si può comprendere, di mente religiosa; ode ogni giorno la messa, e le feste solenni la predica e li vespri, fa ancor dare cosi ordinariamente che per accidente elemosine ». Relation de Federico Badoero, 1557, Albèri, *op. cit.*, série 1, t. III, p. 233. — « Si dimostra molto religioso » Relation de Paolo Tiepolo, 1563. *Ibid.* série I, t. V, p. 62. — « Si dimostra molto studiosa (*S. M*[tà]) della religione. » Relation de Giacomo Soranzo 1565. *Ibid.* t. X, p. 112. — « È religiosissimo ». Relation d'Antonio Tiepolo, 1567. *Ibid*, t. V, p. 151. — « È molto catolico ». Relation de Lorenzo Priuli, 1576. *Ibid.* t. V, p. 258. — È religiosissimo e pietosissimo ». Relation de Contarini, 1593 *Ibid.* t. V, p. 423.

3. Paolo Tiepolo, 1563, Albèri, *op. cit.*, V, 62. Giovanni Soranzo 1565. Albèri *op. cit.*, V, 112. Antonio Tiepolo, 1567, Albèri, *op. cit.*, V, 151. — Dès 1557, alors qu'il était roi d'Angleterre, il passait pour le prince le plus religieux qui existât. Michel Giovanni écrit de lui (Albèri *op, cit.*, série 1, t. II, p. 335) : « Nella religione, che in un principe è principalmente considerata per quello che dall'esteriore si vede, non si potria giudicar meglio : attentissimo ed assiduo alle messe, ai vespri, ed alle prediche come un religioso, molto più di quello che allo stato ed età sua a molti pare che si convenga. Il medesimo riferiscono dell'intrinseco, oltra certi frati teologi, suoi predicatori, uomini certo di stima, anco altri che ogni dì trattano con lui, che nelle cose della coscienza non desiderano più pia nè migliore intenzione ».

4. « Par son exemple il cherche à enflammer pour le culte catholique non seulement la cour, mais l'Espagne entière ». Relation de Giovanni Soranzo, 1565. Albèri, *op. cit.*, t. V, p, 112.

5. Relation de Soranzo, 1565. Albèri, *op. cit.*, t. V, p. 113. Soranzo dit qu'à la cour on rencontrait des gens, le chapelet à la main.

6. Relation de Soranzo 1565. Albèri *op. cit.*, t. V, p. 112 et 113.

7. « Il fait profession d'être le plus empressé et le plus sûr défenseur du pape et du Siège Apostolique, s'efforçant par tous les moyens de se montrer en chacun de ses actes vraiment roi catholique, par conscience et zèle de la religion ». Relation de P. Tiepolo 1563. Albèri, *op. cit.*, t. V, p. 62.

8. « Plus que tout autre prince il persécute les hérétiques ». Relation de Paolo Tiepolo, 1563. Albèri, *op. cit.*, t. V, p. 62.

chait toute nouveauté d'y pénétrer [1]. Philippe agissait ainsi autant par politique que par zèle religieux : « sa religion, dit Tiepolo, n'est jamais séparée de l'utile et de l'intérêt propre » [2]. Il redoutait en effet des nouveautés qui susciteraient en ses états des mouvements de révolte difficiles à contenir [3]. Les Flandres surtout l'inquiétaient. La situation religieuse des états voisins et les progrès de la Réforme furent son grand souci. S'il s'opposa si vivement aux concessions réclamées par l'Allemagne, c'est qu'il craignait que ses peuples ne les réclamassent à leur tour. Il fut un des adversaires les plus déclarés et les plus redoutables de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres [4]. Son intransigeance dictée par son caractère et ses vues politiques arrêta longtemps Pie IV, sur la voie de la conciliation ; et le calice fut accordé malgré lui et malgré ses réclamations [5].

Les Jésuites.

Les Jésuites sont aussi intransigeants que Philippe II. Pour eux le parti modéré est un erreur, et l'Église ne peut se sauver que par la réaction ; il faut briser tout essai d'accord avec les hérétiques, au lieu de chercher toujours un terrain d'entente ; toute concession serait un compromis nuisible à la religion. Aussi les Jésuites furent-ils les adversaires déterminés de la communion utraquiste. Ceux de Vienne en 1562

1. Relation de Paolo Tiepolo, 1563. Albèri, *op. cit.*, série 1,t. V, p. 47. — « Il cherche par tous les moyens possibles, et en particulier par celui de l'Inquisition de maintenir ses peuples dans la religion catholique ». Relation de Tommaso Contarini. *Ibid* t. V, p. 423.

2. Relation de 1563, Albèri, *op. cit.*, série 1, t. V, p. 62.

3. « Il est très ennemi de tout mouvement ou nouveauté dans la chrétienté... Il cherchera, grâce à la paix, de purger ses états de toute hérésie ». Relation de Sigismondo Cavalli, 1570. Albèri, *op. cit.*, t. V p. 183, 184.

4. Morone, voulant justifier les paroles des légats, remarque bien que, si Philippe est opposé à ce que la question du calice soit traitée au concile, peut-être admet-il que le pape s'en occupe pour certains pays : « Je crains que Sa Majesté impériale n'ait entendu dire que nous, légats, disions que le roi catholique combat la concession du calice ; ceci n'a pas été dit par quelqu'un de nous aussi simplement, que je sache ». (Morone à Delfino, Trente, 10 août 1563, Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 378). Mais Morone, trouva la distinction probablement trop subtile, et supprima dans la mise au propre ce passage de la minute. Voir plus bas l'opposition de Philippe au calice, chap. IV et VI.

5. « Se ben reclamasse il re di Spaña. » Albèri *op. cit.*, ser. 1, t. X, p. 146. Cf. ch. VI.

se prononcèrent à l'unanimité contre elle [1]. Le général de l'ordre, Laynez, castillan d'origine [2] aussi savant que pieux [3], à qui les cardinaux songèrent à transmettre la tiare [4], parla durant trois heures contre la concession du calice, à la session conciliaire de juin 1562 [5]; il soutint même que, si le concile ou le pape l'accordait, ils se tromperaient, l'un et l'autre étant sujets à l'erreur dans les questions de pratique [6]. Les partisans de la communion sous les deux espèces représentaient Laynez plein de rage, déblatérant contre le calice [7]. Salmeron, autre Jésuite espagnol, s'opposa aussi très catégoriquement à la concession [8]. Canisius, qui

1. Braunsberger *Canisii epistolae*, III, 514.

2. Sur Laynez voir Ribadeneira *Vita del P. J. Laynez*, Cologne 1604; Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, II, Anvers, 1620; Boero, *Vita del servo di Dio P. G. Lainez*, Florence, 1880; Grisar, *J. Lainez disputationes Tridentinae*, Innsbruck, 1884; A. Astrain, *Historia de la Compañia de Jesus en la Asistencia de España*, Madrid, 1902-1913, t. II, p. 164 et suiv.; Hurter, *op. cit.*, t. III, p. 6; Braunsberger, *op. cit.*, I-V, *passim*; Sommervogel, *op. cit.*, t. V, col. 1596 et suiv.; Polanco *Vita Ignatii Loiolae et rerum Societatis Jesu historia. Chronicon Societatis Jesu*, Madrid, 1894-1898, 6 volumes, *passim*; *Lainii Monumenta* 1540-1558, Madrid, 1910-1912, 3 volumes (dans la préface p. VIII et suiv, courte biographie de Laynez). — Né en Castille, a Almazan (1512), Laynez mourut à Rome le 19 janvier 1565, à l'âge de 53 ans. (P. d'Arco à Maximilien, 20 janvier 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 24, fol. 16). Il avait été au concile de Trente, le théologien de Paul III, Jules III, et Pie IV (Ribadeneira, *op. cit.*, liv. I, ch. 4, 7, liv. III, ch. 8.)

3. Voir Ribadeneira, *op. cit.*, liv. III, ch. 15 et 16.

4. Au conclave de 1559. Ribadeneira, *op. cit.*, liv. II, ch. 7.

5. Cf. Grisar, *Jacob Lainez und di Frage des Laienkelches* dans la *Zeitschrift für die kathol. Theologie*, Innsbruck 1881, p. 672, 720, et 1882, p. 39-112, et ses *J. Lainez disputationes Tridentinae*, t. II, p. 33* et suiv., 24 et suiv.; Ribadeneira, *op. cit.*, liv. III, ch. 8. Voir plus bas, ch. IV.

6. « Concessio calicis, ut petitur, est res facti, in qua vel Pontifex vel concilium errare posset... quia ergo in his quae sunt facti errare potest Pontifex et concilium et Ecclesia » Grisar, *Disputationes Tridentinae*, t. II, p. 50, 58, 70, 74; cf. Grisar, *Zeitscheift für die kath. Theologie*, 1881, p. 689; lettre de Calini du 17 sept. 1563 (Baluze-Mausi, *Miscellanea*, t. IV, p. 259).

7. « Laynez, Jesuitarum generalis, plane rabiose contra concessionem calicis debacchatus est, et omnibus rationibus in contrarium adductis respondere conatus est, ut vere dici posse arbitror Coes. Majestatem et Dominationem Vram Reverendissimam serpentem in sinu gestare ». Dudič à Brus, Trente, 15 septembre 1562. Borový, *Brus*, édit. tchèque p, 246.

8. Son discours est dans Rinaldi, *ad ann.* 1562 nos 50, 51, Le Plat, *op. cit.*, t. V. p. 272-276, et Ehses, *Concilium Tridentinum*, VIII, 537-541. — Sur Salmeron, voir Boero, *Vita del servo di Deo P. Alfonso Salmerone*, Florence, 1880; *Epistolae P. Alphonsi Salmeronis*, Madrid, 1906-1907, 2 vol., dans les *Monumenta historica S. J.*, avec une biographie dans la préface, p. V et suiv.; Polanco, *op. cit.*, *passim*; Astrain, *op. cit.*, t. II, chap. 10, Sommervogel, *op. cit.*, t. VII, col. 478 et suiv.

passa la plus grande partie de sa vie en Allemagne[1], se laissa bien persuader un certain temps par Ferdinand dont il était le familier, et il se montra favorable au calice pour la Bohême dans son discours au concile[2] et dans son mémoire à l'empereur du 23 octobre 1562[3]. Mais sa propre opinion était tout différente; à Vienne et à Augsbourg, il avait prêché contre la communion utraquiste, en en montrant les mauvais effets[4]; dans un opuscule de 1557, il recommandait d'éviter avec soin l'erreur de ceux qui croient le calice nécessaire[5]; et un contemporain affirme qu'il conseilla à Ferdinand l'interdiction sévère de la communion *sub utraque* en 1554[6]. Il revint bientôt à son premier sentiment: le 7 novembre 1562, il écrit à Hosius que la concession romprait l'unité de l'Église et qu'il y avait plus de dangers à en

1. Canisius était né en Hollande en 1521. On trouvera, outre sa biographie, la bibliographie qui le concerne dans Riess, *Der selige Petrus Canisius. Aus den Quellen dargestellest*, Fribourg, 1865; Janssen-Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 596 et suiv., 621 et suiv.; Hurter, *op. cit.*, t. III, p. 196; Polanco, *op. cit., passim*; Sommervogel, *op. cit.*, t. II, col. 617 et suiv.; Drews, *Petrus Canisius*, Halle 1892; Braunsberger, *Canisii epistolae*, t. I-VII, Fribourg, 1896-1913 et dans l'ouvrage récent du même auteur: *Petrus Canisius. Ein Lebensbild*, Fribourg-en-Brisgau 1917. Sur le catéchisme de Canisius, *Summa doctrinae christianae pueritiae nunc primum edita*, voir Reiser, *Canisius als Katechetik*, dans *Theologisch-praktische Monats-Schrift*, Passau 1895; Braunsberger, *Entstehung und erste Entwicklung der Katechismen des seligen Petrus Canisius*, Fribourg, 1893; du même, *Canisii epistulae*, t. I, p. XVII et suiv., t. II, p. 898 et suiv.; *Epistolae Nadal*, t. II, p. 620, 624.

2. Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand, 16 juin et 18 septembre 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII. Bibliothèque impériale de Vienne, ms. 5636 fol. 207 v° et 334 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 331, 383. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p, 699. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 503. Braunsberger, *Canisii epistolae*, III, 742, 754). Schelhorn, dans la lettre du 18 septembre, (*Amoenitates ecclesiasticae*, II, 560) avait changé le sens de la phrase, en suppléant un mot qu'il croyait sous-entendu (Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 755.) Voir son vote dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 16-17, Ehses, *Concilium Trid.*, III, 557-558. Dans la liste des votes sur le calice qu'il envoya le 23 juin 1562 à l'empereur (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII), Drasković dit de Canisius: « cum magna instantia multisque rationibus petiit ut concederetur ».

3. Braunsberger *Canisii epistolae*, III, 501 et suiv. Cf. Fr. Sacchini, *Hist. Soc. Jesu*, part. II, t. VII, p. 276 sqq. édit. 1620. Voir plus bas ch. IV.

4. Braunsberger *Canisii epistolae*, I, 642, 749.

5. Braunsberger, *op. cit.*, II, 854.

6. La réponse impériale se trouve dans Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 195. Cf Hartl et et Schrauf, *Nachträge* du t. III d'Aschbach, *Die Wiener Universität und ihre Gelehrten* 1520-1569, Vienne, 1893, t. I, p. 141 — Ferdinand écrit à Gienger, le 28 décembre 1561, que Laynez et Canisius sont opposés à la concession du calice et du mariage des prêtres. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 724.

craindre que d'espérance à en avoir [1]; il n'y sera plus favorable [2], et l'appellera « une pierre de scandale [3] ». Son opposition au calice finit par lui attirer la disgrâce de l'empereur et de Maximilien [4]. Les Jésuites, avaient été dès le début, les adversaires du calice ; ils le furent toujours ; la communion accordée, ils se soumirent difficilement et firent tout pour en restreindre l'usage [5]. « Ce sont des

1. Canisius à Hosius, 7 nov. 1562. Cyprian, *Tabularium Ecclesiae romanae* p. 237-238. Braunsberger, *op. cit.*, III, 526. — Sur la position de Canisius vis-à-vis de la question du calice, voir Sacchini, *Historiae Societatis Jesu* édit. 1626, t. II, p. 276 et suiv. ; Cyprian *op. cit.*, p. 306 (lettre d'Hosius du 21 avril 1563).

2. Canisius à Hosius, 17 mai 1563 et 8 août 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 31, 34 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 209, 607.

3. Canisius à Hosius, 18 janvier 1565. Cyprian, *op. cit.*, p. 385. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 780.

4. Braunsberger, *op, cit.*, t. IV, p. 468 n. 2, 484, 981-982, 1035-1036. Le secrétaire bavarois Erasmus Fend écrit, de Vienne, à S. Eck, chancelier d'Albert V, le 27 juillet 1563. (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, t. IV, f° 163, *orig.* Braunsberger *op. cit.*, IV, 981) qu'à la cour impériale on rejette sur Canisius le refus du calice par les Pères de Trente : au début, dit une rumeur, il aurait été pour la concession ; puis le pape, lui ayant offert l'abbaye de Grottaferrata, il se laissa entortiller et employa son influence dans le sens contraire, ce que Cithard lui reprocha avec vivacité. Braunsberger, (*op. cit.*, t. IV, p. 982) répond à cette accusation. A la même époque, Simon Baghen disait à l'archevêque de Mayence que Canisius était rejeté par l'empereur *extra synagogam*, et qu'à la cour on parlait mal de lui. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 664. Cf. Fl. Riess, *Der selige Petrus Canisius aus der Gesellschaft Jesu. Aus der Quellen dargestellet*, Fribourg-enBrisgau, 1865, p. 325 ; A Kröss, *Der selige Petrus Canisius in Oesterreich*, Vienne, 1898, p. 168 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 1035, et du même, *Petrus Canisius*, p. 128.

5. Voir plus bas, chap. VII.

Les Jésuites de Cologne empêchèrent l'impression du décret qui remettait au pape la concesssion du calice [17 septembre 1562]. (François Coster à Canisius, Cologne, 2 avril 1563. Braunsberger. *op. cit.*, t. IV. p. 133). Ce Jésuite, François Coster, venait d'écrire un traité contre l'usage de la communion utraquiste, fort recommandé par Canisius (lettre à Laynez du 8 mai 1563. *Ibid.*, p. 178; cf. p. 131 et 132). Il a pour titre : *Catholicae communionis defensio ad S. P. Q. Tremonienem* [Dortmund], *adversus epistolam Hamelnanni. Per Jacobum Horstium, s. theologiae licentiatum*, Cologne 1563 ». Ce livre inconnu d'Hartzheim et de Sommervogel a été retrouvé par Nicolas Paulus, dans la bibliothèque royale de Munich, en 1893 (*Katholische Schriftsteller aus der Reformationszeit*, dans *Der Katholik*, 73e année, II, (Mayence, 1893), p. 216. — Sur Coster voir J. Cordara, *Historiae Societatis Jesu Pars sexta*, t. I, Rome, 1750, liv. 4, nos 86-89 ; Hartzheim, *Bibliotheca Coloniensis*, p, 81-83 ; A. Niederegger, *Der Studentenbund der Marianischen Sodalitäten*, Ratisbonne 1884, p. 20-22 ; A. Hamy, *Galerie illustrée de la Compagnie de Jésus*, t. III (Paris 1893), p. 43 ; J. Hansen, *Rheinische Akten zur Geschichte des Jesuitenordens*, 1542-1582, Bonn, 1896, p. 779-780 ; C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, nouvelle édit. t. II, (Bruxelles-Paris 1891) p. 1510-1534, t. IX (Paris-Bruxel-

hommes instruits et d'indispensables défenseurs de la foi catholique, écrit d'eux Staphylus ; mais il n'en est point qui soient plus opposés à la dispense du rite utraquiste » [1]. Ennemis de toute concession disciplinaire, ils devinrent les chefs du parti intransigeant, qui triompha des modérés et fit la contre-réforme catholique telle que nous la voyons.

Le sacré collège.

La majorité du sacré collège, où dominaient Italiens et Espagnols [2], fut aussi très contraire aux idées de conciliation. Les cardinaux, remarque de Lisle, sont opposés à toute concession parce qu'ils ont pour principe « de défendre obstinément tous les usages receus des mains de leurs derniers prédécesseurs, afin de jouir du repos de l'Église en sécurité et différer la censure d'icelle qui est pleine de travaux » [3]. Quand on connut les paroles d'Angelo de Medici au cardinal d'Augsbourg au sujet du calice et du mariage des prêtres [4], il y eut grand bruit au conclave, et Medici fut taxé d'hérésie [5]. La rumeur s'en répandit au dehors [6]. Les cardinaux obligèrent le futur Pie IV a une sorte de rétractation [7]. Truchsess lui-même se montra fort scandalisé [8], estimant

les, 1900) p. 128-137 ; *Epistolae P. Hieronymi Nadal Societatis Jesu ab anno 1546 ad 1577 nunc primum editae et illustratae a Patribus ejusdem Societatis*, t. II (Paris, 1899), p. 547-549.

1. « Jesuitae quidem viri docti sunt et necessarii catholicae fidei assertores, sed hi prae coeteris omnibus aliis concessioni calicis vehementissime oblectantur. » Staphylus à Albert V, 10 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta concilii Tridentini*, III, fol, 248, orig.

2. En Italie et en Espagne, constate Pie IV en 1562, le peuple ne désire nullement la communion sous les deux espèces, et cette question n'y préoccupe personne. Instructions papales pour Arrivabene, du 22 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, t. II. p. 282.

3. De Lisle à Charles IX, au sujet de la demande du calice, 9 décembre 1561. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 68, édit. 1664, p. 115 ; Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 739.

4. Voir plus haut p. 162.

5. « Anchora che alcuni alhora l'havessino voluto tassare d'heresia ». Prospero d'Arco à l'empereur, 15 juillet 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz* fasc. 12, fol. 28, *orig.* Sickel *op. cit.*, p. 84.

6. Vargas à Philippe II, Rome, 18 octobre 1559. Simancas, *Estado (Roma)*, leg. 885, fol. 45. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 290, fol. 161. Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 276.

7. « Tous furent si scandalisés que Medici dut se rétracter. » Pacheco à Philippe II, Rome, 4 novembre 1559. Simancas, *Estado (Roma)*, leg. 884, fol. 246. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 290, fol. 246.

8. *Augustani cardinalis confessio in scriptis de iis quae de cardinali Mediceo in conclavi dixerat*, 13 octobre 1559. Copie jointe à la lettre de Thurm

qu'une première concession en entraînerait d'autres, et que les hérétiques seraient seuls à en profiter ; il déclara qu'il irait mourir à Jérusalem ou à Bethléem plutôt que de voir une si grande iniquité dans l'Église [1]. Quoique allemand, son sentiment resta toujours opposé à la communion *sub utraque* ; au temps de Paul III, il avait affirmé en chaire, disait-on, que l'accorder provoquerait encore plus de défections, de doutes et de scandales [2] ; en 1562, quand on en parla au concile de Trente, il soutint qu'aucun des effets attendus n'en résulteraient et que revenir sur les décrets de Constance était impossible [3] ; il répondit toujours au duc

à l'empereur, 5 novembre 1559. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 10, fol. 53. Sickel, *op. cit.*, p. 17. Cf. plus haut, p. 162, n. 4. « Le cardinal d'Augsbourg se scandalisa beaucoup de ce discours. » Lettre citée de Pacheco à Philippe II, du 4 novembre 1559.

Otto Truchsess de Waldburg, évêque d'Augsbourg depuis 1543, était le cardinal protecteur de la nation allemande. Sur lui voir, outre l'article de Weber, dans le *Kirchenlexicon*, Riess, *Der selige Petrus Canisius*, Fribourg, 1865, p. 191 et suiv., 238 et suiv. ; Wimmer, *Kardinal Otto Truchsess von Waldburg, Briefwechsel mit Herzog Albrecht V* 1568-1573, dans les *Beiträge zur Geschichte des Bistums Augsburg* de Steichele, t. II, et aussi publié à part, Augsbourg, 1851 ; J. Baader, *Briefwechsel des Kardinals Otto Truchsess von Waldburg 1560 bis 1569*, dans l'*Archiv fur die Geschichte des Bistums Augsburg* de Steichele, t. II ; Weber, *Literae a Truchsessio ad Hosium annis 1560 et 1561 datae*, Ratisbonne, 1862 ; Goetz, *Beiträge, passim* ; Janssen, *op. cit.*, t. IV, p. 127 sqq., 135 sqq., 149 sq., 152 sq., 163 sq., 294 sqq., 426 sq., 459, et t. VII, p. 157, 243, 449, 574 ; Schwarz, *Vier ungedruckte Gutachten des Kardinals Otto Truchsess uber die Lage der katholischen Kirche in Deutschland*, dans la *Römische Quartalschrift*, p. 25-43 ; Hurter, *op. cit.*, t. III, p. 106 ; Duhr, *Die Quellen zur einer Biographie des Kardinats Otto Truchsess von Waldburg*, dans l'*Historisches Jahrbuch der Görres-Gesellschaft*, t. VII ; du même, *Reformbestrebungen des Kardinals Otto Truchsess von Waldburg* (*ibid.*) ; du même, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, Fribourg-en-Brisgau. 1907, p. 23 et suiv., 46, 69, 80 et suiv., 86 et suiv., 194, 290, 370, 379 et suiv., 610, 847 ; Pl. Braun, *Geschichte der Bischöfe von Augsburg*, III, 358-520. Baader avait projeté d'éditer les lettres du cardinal de 1560 à 1569, comme l'indique le titre de son ouvrage ; mais il n'a publié que celles du 30 décembre 1559 au 29 décembre 1560, c'est-à-dire une partie seulement du ms. du *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg*, n° 194 (1559-1561). Wimmer a donné un résumé ou des extraits des lettres de 1567 à 1573, contenues dans le tome IX des *Religionsacta des Römischen Reichs* [*Kirche und Schule* t. 24].

1. *Altera cardinalis Augustani confessio*, novembre 1559. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 10 (Thurm), fol. 70-83, copie envoyée par Thurm le 11 novembre 1559. Cf. plus haut p. 162, n. 4.

2. Otto Truchsess à Simon Eck, Dillingen, 28 septembre 1549. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur* fasc. 1255. Appendice.

3. Otto Truchsess à Hosius, 8 août 1562. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 110 et suiv. « Pour ceux qui le demandent et ceux qui l'accorderont (si la concession a lieu) le calice du salut deviendra un breuvage

de Bavière, qui le pressait d'appuyer la demande du calice, que sa conscience et sa fonction lui interdisaient de la favoriser [1] ; et il dissuada le pape de le concéder [2]. Hosius, qui avait écrit contre la communion sous les deux espèces [3], traitait de *rudes asini* ceux qui parlaient de l'introduire [4] ; il déclare au roi Maximilien, en 1560, que le pape ne peut accorder une chose aussi pernicieuse que le rite utraquiste, lequel avait été en Bohême le principe de six ou sept hérésies et que sa concession causerait un schisme [5] ; le solli-

empoisonné que boiront les pêcheurs de la terre. » Truchsess à Hosius, 19 septembre 1562. Cyprian, *op. cit.*, p. 246. Voir aussi ses lettres à Hosius, des 8 août, 17 novembre 1562. *Ibid.*, p. 241, 251.

1. Otto Truchsess au duc de Bavière, 28 juin, 5 septembre et 26 décembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg* n° 90, fol. 146, 184, 236. — « Le duc de Bavière, écrit Truchsess à Canisius, le 23 janvier 1564 (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 34), dit ouvertement qu'il est forcé de concéder à ses sujets la communion sous les deux espèces. Quelle douleur j'en ressens ! Déjà je lui ai plusieurs fois écrit à ce sujet ». Otto écrivit en particulier au duc, le 3 avril 1563, (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg* 194), pour le détourner d'accorder le calice promis au dernier Landtag (cf. ch. v.).

2. Le cardinal d'Augsbourg à Borromée, 21 mars 1562. Appendice. Le même à Hosius, 20 novembre 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 379.

3. « Dialogue sur la communion utraquiste et le mariage des prêtres » contre André Frycz réformé de Pologne, édité en 1558 à Dillingen. Cf. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann* 1557, n° 39 ; Eichhorn, *Der Ermeländische Bischof und Kardinal Stan. Hosius*, Mayence. 1854-1855, t. I, p. 286 et suiv. ; *Hosii epistolae*, t. II, p. 309, 603. Ce dialogue écrit d'abord en allemand, fut revu et corrigé par Canisius et de nouveau publié à Dillingen en 1560 sous ce titre : *Dialogus de eo, num calicem laicis et uxores sacerdotibus permitti et divina officia vulgari lingua peragi fas sit.* (Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. II, p. 832, 898). Dans les *Hosii opera* (édit. Venise 1573, fol. 301 v°-313) il a ce titre définitif : *Dialogus pius et doctus de communione sacrae Eucharistiae sub utraque specie, conjugio sacerdotum, et sacro in vulgari lingua celebrando.* — Hosius combattit aussi le calice contre Brenz et Vergerio, dans sa *Confutatio prologomenon Brentii*, Cologne, 1558. Vergerio, pour le réfuter, composa ses *Dialogi quatuor de libro quem Stanislaus Hosius episcopus Varmiensis contra Brentium et Vergerium édidit*, Tübingen, 1559. Cf. Eichorn, *op. cit.*, t. I, p. 290 et suiv.

4. Hosius à Carnkowski, 4 mai 1557. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* n° 35, fol. 17 v°. — Hosius était également très opposé à la concession du mariage des prêtres : dans une lettre à l'empereur (20 juillet 1560. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* n° 35, fol. 99), il s'efforce de lui en démontrer les inconvénients par des arguments théologiques. Voir son traité cité dans la note précédente.

5. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p, 48-49. Dans sa lettre du 31 mai 1563 au duc de Bavière, (*Hosii opera omnia*, édit. Cologne 1584 p. 212. Knöpfler, *op. cit.*, Appendice, p. 78. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 656, en note) il dit que la concession si désirée du calice causerait plus de mal que de bien, car, si l'Église ne condamne point cet usage, elle a condamné l'erreur qui nie que le Christ soit sous chaque espèce intégralement contenu ; accorder la communion *sub utraque* semblerait confirmer cette erreur,

citer du pape serait lui demander de se déclarer lui-même non catholique [1] : car la communion sous une seule espèce est le signe de ralliement qui distingue les catholiques des hérétiques et celle *sub utraque* est au contraire le symbole du schisme [2]; concéder le calice serait donc en quelque sorte approuver l'hérésie [3]; d'ailleurs par là on ne calmerait en rien la haine des protestants [4]; « aussi se trompent-t-ils gravement, à mon avis, ceux qui croient apaiser la discorde religieuse, qu'ont suscitée, ces dernières années, les ministres de Satan, en accordant le calice aux laïcs et le mariage aux prêtres [5]. »

principe d'autres nombreuses, comme le prouve l'état présent de l'empire; la Confession d'Augsbourg ne suffit plus, on embrasse nouveautés sur nouveautés; afin de nier, avec les calvinistes, la présence du Christ dans l'Eucharistie, certains n'ont-ils pas soutenu qu'il n'avait point pris chair dans le sein de la Vierge Marie? « Les uns nient son humanité, les autres sa divinité, comme Brenz dans son livre récent contre Pierre Martyr et Bullinger. Le commencement de la scission avec l'Église fut pour tous le calice. Quand on a commencé à descendre la pente de l'abîme, rien ne peut empêcher de rouler jusqu'au fond ». « Les luthériens, avait-il écrit dans son traité sur la communion (*Hosii opera*, édit. 1573, fol. 302), les zwingliens, les anabaptistes et tous les autres hérétiques n'ont-ils pas commencé à se séparer de l'Église sur ce point de la communion utraquiste ? »

1. Hosius à Boromée, Vienne, 8-12 août 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 94. L'Intérim, ajoutait-il, n'a nullement éloigné des doctrines étrangères. Hosius à Borromée, 28 décembre 1560. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, t. II, p. 617.

2. « ... quin etiam expedire cum quibusdam judico, ut haec sit quasi tessera, communio alterius speciei, qua dignoscantur ab haereticis catholici; ut quemadmodum illi non aliam ob causam sibi calicem usurpant, quam ut suam adversus matrem Ecclesiam rebellionem declarent, sic hi propterea sint unius tantum speciei usu contenti, ut se legitimos illius et obedientes esse filios demonstrent ». Hosius au roi de Pologne, dans sa biographie par Roscius, liv. II, ch. 10. (Cette biographie a été rééditée, en 1879, par Hipler et Zakrzewski, au commencement du t. IV des *Acta historica Poloniae*. La lettre citée est aussi dans Lagomarsini, *op. cit.*. t. III, p. 110 et suiv.) Dans toute cette lettre Hosius soutient la doctrine des adversaires du calice.

3. « ... ita ut usus illius, cujusdam ab Ecclesia Dei discessionis symbolum esse videatur... Calicem ejusmodi concedere nil alind affirmare quam heresim approbare, maxime cum certo constet non alios quam haereticos calice uti ». Même lettre d'Hosius au roi de Pologne.

4. Hosius cite à Maximilien l'aveu de Silvan qui, après avoir dit que la concession du calice suffirait à rapprocher les deux religions, demande maintenant la destruction de la papauté et de la messe diabolique, avec la mort des prêtres ». Hosius à Borromée, 14 mars 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 225.

5. *Dialogus de communione sacrae Eucharistiae sub utraque specie*, dans les *Hosii opera*, édit. 1573, fol. 307.

Sur les sentiments d'Hosius contre le calice voir Braunsberger, *op. cit.*,

Ces sentiments, presque tout le sacré collège les partageait [1], en particulier les cardinaux créés par Paul IV [2]. A la demande du calice, écrit de Lisle, les cardinaux « se

t. IV, p. 34, 186, 301, 480, 756 ; Eder, *op. cit.*, p. 53-55. Ses adversaires l'accusent d'avoir traité de diabolique la parole du Christ : « bibite ex hoc omnes », et d'avoir appelé satanique l'usage du calice. (Hosius à Borromée, Vienne, 13 juillet 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 275). Epplin (1524-1567), prédicateur à la cour d'Albert de Prusse, écrivit un livre contre Hosius (*ibid.*, t. I, p. 275 et 276).

La plus ancienne biographie d'Hosius est celle de son secrétaire Stanislas Rescius, publiée à Rome en 1587, rééditée en 1690 et traduite en allemand par Fickler en 1591 ; elle se trouve au commencement de l'édition des *Stan. Hosii et quae ad eum scriptae sunt epistolae, tum etiam ejus orationes, legationes* par Hipler et Zakrzewski (2 vol. Cracovie, 1879, 1886), t. IV et IX des *Acta historica res gestas Poloniae illustrantia. Le Theatrum virtutum Stan. Hosii* de Treter, un autre admirateur et serviteur d'Hosius, fut édité à Rome en 1588 (édit. rarissime), Cracovie 1685, Braunsberg, 1880. Cf. Hipler, *Die Biographen des Stan. Hosius.* — Sur Hosius (1504-1579) consulter Ciaconio-Oldoino, *Vitae et regestae Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, édit. 1678, t. III. col. 908-923 ; Eichhorn, *Der Ermeländische Bischof und Cardinal Slanislaus Hosius*, Mayence, 1854-1855 Hipler, *Literaturgeschichte des Bisthuns Ermland*, Braunsberg et Leipzig, 1873, p. 132 et suiv.; les deux volumes précités d'Hipler et de Zakrzewski ; P. Simson, *Stan. Hosius*, dans le t. 89 du *Preussisches Jahrbuch* ; Janssen-Pastor *op. cit.*, t. IV, p. 130, 156, 213, 408 et suiv. 415, 459, 466, t. VII, p. 608 sqq., 621 sq., 682 sqq. ; l'art. du *Katholik* 1880, t. II, p. 296-307 ; Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 44 et suiv. ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. xxx et suiv. ; Sickel, *Römische Berichte*, V, 66 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. I-VI ; Duhr, *op. cit.*, p. 89 et suiv., 169, 179, 320, 434, 436, 512, 656, 847, 853 ; et l'article de Benrath dan la *Realencyklopädie*, où l'on trouvera une abondante bibliographie.

Sa *Confessio fidei catholicae christianae* (1557), réfutation de la Confession d'Augsbourg. (Cf. Eichorn, *op. cit.*, I, 220 et suiv.) eut un tel succès qu'il dut l'éditer de nouveau à Vienne, en 1560 et 1561. M. Denis, *Wiens Buchdruckergeschichte bis* MDLX, Vienne, 1782, p. 608-610. Hipler, *Literaturgeschichte des Bisthums Ermland*, p. 132 et suiv.) Sa *Confutatio prolegomenon Brentii*, qui eut onze éditions, fut traduite en français : *Traicté des sectes et herésies de nostre temps, pour cognoistre leur origine et les fruictz qui en sont issuz, avec la confusion et contradiction de la doctrine des nouveaux Evangelistes de ce temps, faict en françois du latin... par M. Jean de Billy abbé de Nostre Dame des Chastelliers*, Paris 1561.)

1. Le cardinal de Lorraine estimait que la concession du calice ne pouvait être obtenue du pape, à cause de la répugnance que manifestaient pour elle les cardinaux. Rinaldi, *op. cit., ad ann.*, 1563, n° 42.

Cependant certains cardinaux n'étaient pas opposés à la concession : ainsi celui de Trente, Madruzzo, s'était jadis prononcé en sa faveur, au concile (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XII, ch. II, n. 18. Cf. A. Galante, *La corrispondenza del cardinal Cristoforo Madruzzo nell'archivio di Stato di Innsbruck*, Innsbruck, 1911, p. III.) Mantoue et Morone, comme nous le verrons, la souhaiterons pour satisfaire l'empereur.

2. Draskovič se plaint à Visconti, le 25 octobre 1562 « que les cardinaux créés par Paul IV soient particulièrement contraires au calice, de même qu'à l'empereur et à tout ce qui le touche ». Visconti à Borromée, 26 octobre 1562. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 408.

montrèrent esmeus, les uns comme de chose nouvelle et non ouye, les autres comme d'un accident le plus dangereux qui pouvoit advenir... Le cardinal Sainct Ange [1] répondit qu'il ne serait jamais d'advis de bâiller un si grand venin au peuple pour medecine, et qu'il valoit beaucoup mieux le laisser mourir... Le cardinal de la Cueva espagnol... estoit délibéré, si par authorité de Sa Sainteté ou consentement des autres, elle venoit a estre octroyée, de se mettre sur les degrez de sainct Pierre, exclamer à haute voix pour l'indignité du faict et crier miséricorde [2]. Pie IV dut ainsi veiller autant que possible à ne pas mécontenter le sacré collège, et quand il acquiesça aux demandes de l'empereur, il le fit en cachette, sans consistoire, avec l'avis de deux ou trois cardinaux seulement [3]. Presque tous les autres en ressentirent un vif mécontentement et protestèrent, en union avec le roi d'Espagne [4].

Sous Pie IV, les principes du catholicisme austère et rigide des Jésuites et de la contre-réforme ont donc des adhérents aussi nombreux qu'influents. Le parti intransigeant est assez fort pour que le pape doive compter avec lui, ré-

1. Ranuccio Farnèse. Voir plus bas, ch. VI.

2. De Lisle au roi, 9 décembre 1561. Schelhorn, *Amoenitates ecclesiasticae*, t. II, p. 552 (où cette lettre est incomplète). J. Gillot, *Instructions et missives roys des tres-chrestiens*, édit. 1608, p. 68, édit. 1654, p. 115. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 740.

Sarpi (*op. cit.*, liv. V, § 77, édit. Le Courayer, 1738 t. II, p. 127) rapporte à peu près dans les mêmes termes, les paroles de ces cardinaux : « Le cardinal de la Cueva dit : qu'il ne donneroit jamais son suffrage pour cela ; et que si le pape et les autres y consentoient, il iroit crier tout haut *Miséricorde* sur les degrès de l'église de S. Pierre ; ajoutant que les évêques de France etoient infectés d'hérésie. Le cardinal de Saint-Ange dit aussi : qu'il ne donneroit jamais pour médecine aux François un calice si rempli de poison, et qu'il valoit mieux les laisser mourir que d'employer de tels remèdes ».

Vargas félicita le cardinal de la Cueva « d'avoir répondu d'une façon si honorable et si chrétienne ». (Vargas à Philippe II, 28 novembre 1562. Simancas, *Estado* (*Roma*), leg. 892, nº 93, orig. Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 367).

3. Voir ch. VI, et la relation de Giacomo Soranzo, 1565. Albèri, *op. cit.* série 2, t. X, p. 141.

4. « Essendo stata cosa di grandissimo dispiacere a tutti i cardinali ». « Se ben reclamasse il re di Spagna e tutto il collegio de cardinali ». Relation de Giacomo Soranzo, 1565. Albèri, *op. cit.*, série 2, t. X, p. 141 et 146.

tracter en conclave ses propres sentiments, les dissimuler longtemps et ne les suivre qu'avec timidité. Son action et son influence expliquent les tergiversations de Pie IV et les négociations si longues et si compliquées que nous allons étudier.

CHAPITRE III

LES PREMIÈRES NÉGOCIATIONS SOUS PIE IV. (1560-1562)

Ferdinand Ier s'efforce de ramener les utraquistes à l'unité ; et tant pour la Bohême que pour le reste de l'empire, il sollicite du pape le calice. — La Bavière et la France, afin d'apaiser les protestants, suivent son exemple — Pie IV les renvoie tous au concile de Trente.

La communion *sub utraque* était demandée avec tant d'instance, en Bohême et en Allemagne, que les princes catholiques ne se sentaient pas capables de la refuser plus longtemps[1]. Ils voyaient, en outre, dans cette concession, le moyen assuré, sinon de convertir l'empire entier, du moins d'apaiser les consciences troublées, de ramener au catholicisme beaucoup de ceux qui s'en étaient éloignés et d'enlever aux agitateurs un grave prétexte de trouble.

Les diverses sectes utraquistes.

Les utraquistes pouvaient en effet se diviser en plusieurs catégories. Les uns étaient des hérétiques déguisés et des perturbateurs qui voulaient, en réclamant le calice et le mariage des prêtres, entretenir et développer dans l'Église l'esprit de division et de schisme. Les autres étaient des gens sincères, de bons catholiques par ailleurs, comme dit Canisius[2], qui, élevés dans l'usage du calice et s'appuyant sur les compacts de Bâle, ne pouvaient se passer de la communion utraquiste et ne se laissaient persuader par aucun raisonnement[3]. Le peuple peu instruit ne raisonnait

1. Voir plus haut, chapitre I.

2. Canisius à Saint Ignace, Prague, 15 juin 1555, et Vienne, 3 août 1555. Braunsberger *op. cit.*, t. I, p. 544 et 552. Canisius à Jean de Polanco, Vienne 5 janvier 1554. *op. cit.*, t. I, p. 443.

Les plus instruits se font luthériens, ajoutait Canisius dans sa lettre du 3 août 1555.

3. Canisius à Saint Ignace, Vienne 3 août 1555. Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 552.

point; il était utraquiste pour diverses raisons : par tradition et coutume, ne voulant rien changer aux pratiques de ses ancêtres; par formalisme, tenant aux rites nationaux avec un attachement passionné; par simplicité, désireux de boire au calice d'or et assez porté à croire que les prêtres refusaient aux laïcs la communion sous les deux espèces par orgueil [1].

Il semblait donc qu'une concession pût rattacher au catholicisme un grand nombre de gens : « beaucoup disaient que le pape devrait accorder une dispense qui sauverait des milliers d'âmes » [2]. Quant à ceux qui cachaient leur hérésie sous le voile de l'utraquisme, n'était-il pas mieux de les démasquer, en leur ôtant ce prétexte ? On pourrait alors sévir contre eux avec les lois du pays.

Ainsi pensait Ferdinand [3]. Le nombre des sectes était de-

1. Braunsberger, *Canisii epistolae*, I, 749. — « Quando gli uomini rozzi veggono i sacerdoti bere in quel calice bello, grande e indorato, essi ancora bramano d'aver facoltà d'usarlo, et è impossibile levar loro questo desiderio. » (Lettre de l'archevêque de Zara, du 20 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 250. L'archevêque divise ceux qui réclament le calice en cinq catégories, dont quatre hérétiques. (*Ibid.*, IV, 252). Les luthériens entretenaient ces idées dans la foule et s'efforçaient de les propager pour gagner parlà les âmes simples. « L'antechrist (le pape), disait Jean Wigand en 1556, montre sa haine contre le Christ, en refusant aux pauvres brebis du Christ le calice, c'est-à-dire son sang, » (*Verlegung aus Gottes wordt des Catechismi der Jhesuiten*, Magdeburgk, 1556). C'était ce que déjà Wycliffe et Huss avaient dit : « Dixerunt enim sacerdotes communionem calicis solos usurpasse in missa, et eamdem layco, etsi ad salutem necessariam, invidisse ». (*Brevis consideratio in causa communionis sub utraque specie*. Archives Vaticanes, *Concilio* 11, fol. 11.) Les États de Carinthie s'élèvent ainsi, en 1539, contre le refus du calice : « On divise contrairement à l'Écriture, les chrétiens en deux classes, de sorte que les laïcs ne sont plus les membres du Christ, mais les valets du clergé. — Les ecclésiastiques font deux églises... ; ils s'élèvent sans raison au-dessus des laïcs, tandis que par le baptême et les autres sacrements, tous les hommes sont sanctifiés. Il n'y a pas de raison pour que la nourriture spirituelle des laïcs soit différente de celle du clergé; d'où le refus de la communion sous les deux espèces est non fondé. » Loserth, *Die Salzburger Provinzialsynode von 1549*, p. 232, 342. Cf. plus haut, p. 35.

2. Canisius à Jean de Polanco, Vienne 5 janvier 1554. Braunsberger *op. cit.*, t. I, p. 443.

3. Sur l'administration de Ferdinand en Bohême, voir A. Rezek, *Geschichte der Regierung Ferdinands I in Böhmen*, Prague, 1878. — A peine roi, Ferdinand manifeste un grand zèle pour ramener les utraquistes à l'unité : ce qui lui vaut la sympathie de Morone, durant sa nonciature (1536). Friedensburg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland, nebst ergänzenden Aktenstucke hrsg. durch das Preussiche Hist. Institut in Rom und die Preussische Archiwveraltung*, I *Abth.*, Gotha 1892 etc., t. II, p. 21.

venu très grand en Bohême et en Allemagne ; les hétérodoxes de toutes provenances et de toute doctrine pullulaient[1] : outre les luthériens et les calvinistes, on rencontrait des disciples de Zwingle, d'Ecolampade, de Calvin, de Schwenkfeld[2], des hussites, des Frères Bohêmes, des anabaptistes, des Adamites, des Taborites et bien d'autres encore[3]. Nombre de seigneurs et de nobles favorisaient les novateurs, les introduisaient dans les paroisses, leur permettaient de prêcher et attiraient le peuple à leur réunion[4] ; ils les défendaient par toutes sortes de moyens et les autorisaient à célébrer leurs offices dans les églises catholiques ; beaucoup de paroisses restaient sans prêtre et étaient livrés aux réformateurs. Dans le comté de Glatz, où dominaient les zwingliens et les disciples de Schwenkfeld[5], certains districts[6] conservaient à peine deux églises catholiques[7]. Les diverses sectes de Bohême se réclamaient toutes de l'utraquisme, qui avait conquis dans l'état une situation légale, grâce aux *compactata*, tandis que la loi interdisait et punissait toutes les nouveautés[8]. Ferdinand avait déjà voulu faire la distinction des vrais et des faux utraquistes, pour atteindre ceux-ci. « Beaucoup, dit-il à la Diète de 1537, se donnent pour

1. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, II, 144, 170.

2. Schwenkfeld (1490-1561) se sépara de Luther, sur la question de la communion. Voir sur lui Kadelbach, *Gesch. Swenkfelds und der Schwenkfelder*, Laubau, 1860. Une bonne biographie de Schwenckfeld manque encore. Ce qu'il y a de plus récent est l'article de Grützmacher, dans la *Realencyklopädie*.

3. « La maggiore [parte] è de' Luterani ; poi vi sono Zwingliani, Aecolampadiani, li Ussiti, li Anabattisti, li Adamiti, i Taboriti, li Solarii e li Abbandonati ; la maggior parte delle quali sette è venuta di Bohemia ». Relation de Federico Badoero. Albèri, *Relazioni de gli ambasciatori veneti*, série 1, t. III, p. 182. — Hosius, dans sa lettre à Maximilien du 28 octobre 1561 (Archives de Vienne, *Religionsacten*, VI), fait allusion à cette multitude de sectes et l'exhorte à conserver l'unité de foi.

4. Le chapitre de Prague s'en plaint à l'empereur. Lettre du prévôt Scribonius, du doyen Bavorovsky et de tout le chapitre à Ferdinand, (1556-1560) *Statthaltereiarchiv* de Prague, R. 109/15.

5. La doctrine de Schwenkfeld se développa surtout dans le comté de de Glatz. Frind, *Die Geschichte Böhmens*, IV, 121.

6. Celui de Trautnau, par exemple.

7. Lettre citée (n. 4) du chapitre de Prague. Cf. Frind, *Die Kirchengeschichte Böhmens*, t. IV, p. 87, 88, 120 et suiv. Les patrons remplaçaient les curés par des hérétiques, leur enlevaient les revenus des églises et beaucoup de paroisses demeuraient vides.

8. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, II, 77.

utraquistes et ils ne le sont pas plus en réalité qu'ils ne sont catholiques. » Il demandait en conséquence aux États de faire observer les compacts, comme lui-même s'engageait à les respecter [1]. A la Diète de Brünn [Brno] (1550), il se plaignit que les sectes de toutes sortes se développassent grâce aux *compactata* : qu'avaient de commun tous ces hérétiques avec les utraquistes [2] ? Par des édits de châtiment il avait déjà essayé de les atteindre [3]. Celui du 9 mars 1554 ordonnait la destruction de toutes les communautés hétérodoxes [4].

En quoi catholiques et utraquistes s'entendaient.

Catholiques et utraquistes étaient également contraires aux sectes nouvelles. Le chapitre de Prague [5], à la prière des doyens du royaume, se plaint à l'empereur, que les luthériens et les autres hérétiques, favorisés par certains seigneurs et nobles, s'emparent impunément des paroisses, où s'exerce le culte catholique, détruisent l'ancienne religion, blasphèment les choses saintes et séduisent le peuple. Il rappelle à Ferdinand que le royaume n'a jamais admis que le rite *sub una* ou *sub utraque*, et que le décret de Vladislas interdit toute autre religion ; il prie donc l'empereur de réprimer les novateurs et de les empêcher d'envahir les églises de Bohême. Suivaient la liste des paroisses où s'étaient glissés les hérétiques, et celle des seigneurs qui les favori-

1. Gindely, *Geschichte der böhmischen Brüder*, I, 241 et suiv. — Dans sa lettre à Jaroslav de Pernstein, il déclare qu'il ne peut tolérer en ses états les gens qui ne croient ni à Dieu, ni aux sacrements, ni à la résurrection des morts, pas plus qu'il ne tolère des disciples de Luther ou de Zwingle. Buchholtz, *op. cit.*, IV, 458.

2. E. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême* t. II, p. 144.

3. Ferdinand publia des édits en Bohême et en Moravie contre les anabaptistes et les Frères Bohêmes. (Huber, *Gesch. Oesterreich*, IV, 116. Denis *op. cit.*, II, 148 et suiv.) En 1547, il renouvela contre les Frères le mandat de Vladislas qui les mettait hors la loi, et en 1548 il en ordonna l'application rigoureuse. Le texte de l'édit a été publié par Gindely (*Gesch. der bohmischen Brüder*, I, 511.) Les assemblées des Frères étaient interdites, leurs prêtres emprisonnés, leurs églises remises à des curés catholiques ou utraquistes.

4. Archives capitulaires de Prague, XLVI n° 22. Ferdinand même essaya de ramener partout le rite *sub una* ; mais il se butta à une opposition obstinée. De Thou, *op. cit.*, liv. XIII, édit. La Haye 1740, t. II, p. 227.

5. Le chapitre de la cathédrale de Prague resta toujours catholique, il fut appelé *capitulum semper fidele* (Friud, *Kirchengeschichte Böhmens*, II, 136). De 1431-1561 il administra l'archevêché qui était vacant.

saient [1]. Le clergé dénonce les nobles qui introduisent des pasteurs hétérodoxes dans leurs domaines et les protègent contre tout châtiment [2]. Vers 1561, il se lamente de ce que les patrons remplacent les curés par des hérétiques, suppriment les revenus ecclésiastiques, et laissent les idées nouvelles envahir le royaume [3]. — Les utraquistes, de leur côté, étaient très opposés aux sectes dissidentes [4]. En 1524 et 1525, ils s'unissent si étroitement aux catholiques, pour rechercher les Pickards, les châtier, les bannir du pays et les extirper totalement [5], que le cardinal légat Campeggio et le nonce Burgio jugent imminent leur retour à l'unité [6].

1. Lettre citée (p. 179 n. 4) du chapitre de Prague. — En 1545, les administrateurs de l'archevêché réclament, l'intervention de l'empereur contre les collateurs luthériens qui protègent les prêtres mariés. (Archives capitulaires de Prague, XLV-11.) L'évêque de Vienne, Jean Faber (Heigerlein), s'était entendu, en 1537, avec la noblesse bohême du rite *sub una*, afin de poursuivre la secte des Pickards. *Deliberatio episcopi Viennensis, administratoris, regii concionatoris ac aliorum praelatorum habita et conclusa baronibusque ac nobilibus statuum sub una specie oblata in materia Piccardorum. Anno MDXXXVII, die XXX mensis Maii.* Archives Vaticanes, *Arm.* LXIV, 26, fol. 46. Cf. la lettre du 4 mai 1539 adressée à Prague au légat Jérôme Aléandre, par Jules Pflug et G. Cochles, *ibid.*, f° 182, *orig.*

2. « Qui multos habent luteranos, uxoratosque parochos sub dominiis suis quos modis omnibus defendunt. » Lettre citée du chapitre de Prague à l'empereur (1556-1560). *Statthaltereiarchiv* de Prague, R. 109/15.

3. *Calamitates parochoaum, aliorumque sacerdotum extra ecclesiam Pragensem manentium.* Cette pièce, extraite des archives épiscopales de Prague, a été publiée par Frind, *Kirchenges. Böhmens*, IV, 480.

4. Parmi les utraquistes, les uns plus timorés, respectueux de la tradition, étaient restés fidèles aux anciens rites; les autres plus hardis et sans attache aux cérémonies anciennes avaient suivi les idées réformatrices. (Cf. Denis, *Fin de l'Indépendance bohême*, II, 76). Il s'agit naturellement des premiers, que l'on appelle calixtins.

5. Antonio Burgio à Giovanni Giberti, Cracovie 22 juillet 1526. *Monumenta Vaticana Hungariae*, série II, t. I; *Relationes oratorum pontificiorum* 1524-1526, Budapest, 1884, p. 7. Burgio à Nicolas Schönberg, Budapest, 17 août 1524. *Ibid.* p. 20. Campeggio à Sadolet, Vienne, 22 août 1524. *Ibid.*, p. 27. Burgio à Schönberg, Budapest, 19 septembre 1524. *Ibid.*, p. 34. Burgio à Sadolet, Budapest, 26 décembre 1524, 20 janvier et 8 juillet 1525. *Ibid.*, p. 97, 118 et 242-243. Campeggio écrit à Sadolet, le 13 avril 1525, (*ibid.*, p. 155), « l'union des calixtins et des catholiques a pour but la complète destruction des Pickards ». — En 1547, le Consistoire utraquiste, aussi bien que le chapitre de Prague, supplie l'empereur de bannir Pickards et zwingliens. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, n^os^ 606 et 607. Cf. n^os^ 658, 692, 693, 712, 713, 714, 715, 726, 748, 750, 786, 788.

6. Lettres citées de Burgio à Giberti du 22 juillet 1524, de Burgio à Schönberg du 17 août, de Campeggio à Sadolet du 22 août 1524, de Burgio à Schönberg du 19 septembre 1524, de Burgio à Sadolet du 18 juillet 1525. — Il est même question du moyen de faciliter leur réunion à l'Église

Ils persécutèrent avec joie les Frères Bohêmes après l'édit de 1547 et de 1548. « Les calixtins, dit Tcherny, ne se lassaient point de présenter des réquisitoires au roi, à l'archevêque et aux conseillers royaux [1] ». En 1549 le Consistoire de Prague condamna toutes les nouveautés qui s'étaient peu à peu glissées dans le pays et il se sépara nettement de Luther [2]. Plus tard, Canisius félicitait les chefs du clergé calixtin de leur zèle contre les hérétiques [3]; et Ferdinand, en 1560, affirmait à Hosius que les utraquistes et les catholiques détestaient également les sectes hétérodoxes [4].

Il y avait là un point de contact entre les deux rites adverses de Bohême. Ne pourrait-on point les rapprocher, afin de pouvoir ensuite frapper plus facilement les dissidents ? Ce fut l'idée de Ferdinand [5]. Les calixtins se disaient

romaine : *Modus agendi et pertractandi cum Bohemis pro unione cum Sede Apostolica ineunda, exigente R^mo domino cancellario electo Strygoniensi, a domino episcopo Gurcensi conscriptus*, 8 juin 1524. Archives Vaticanes, *Arm.*, LXIV n° 26, fol. 8.

1. Tcherny fut un des témoins de la persécution. Le texte auquel nous faisons allusion a été publié par Gindely, *Geschichte Böhmens*, I, 512. Les actes du Consistoire utraquiste confirment le témoignage de Tcherny (voir ces actes publiés par Borový, p. 215, 220, 231, 238). Cf. Denis, II, 135.

2. Cf. plus haut p. 39 et suiv. ; Friedensburg, *op. cit.*, t. XI, p. 449 ; E. Denis *op. cit.*, t. II, p. 152, 153 ; Borový, *Jednání a dopisy konsistoře katolické i utrakvistiké*, n^os 552, 563, 607, 609, 613, 620, 625, 628, 669, 676, 688, 691, 711, 726.

3. Lettre de Canisius à Saint Ignace, Prague 15 juillet 1555. Braunsberger, *Canisii epistulae*, I, 546.

4. « Aeque calixtini et catholici ferre non possunt lutheranos, itaque diligenter exequuntur mandata ». Hosius à Borromée, Vienne 31 juillet 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte* I, 82. — Brus dit « que les calixtins s'opposèrent toujours fortement aux hérésies et n'eurent pas de cesse qu'elles ne fussent bannies du royaume » Écrit de Brus du 28 mai 1563. Appendice. Cf. *Supplicatio ad sacratissimam Imperatoris Majestatem contra Zwinglianos et Anabaptistas in regno Bohemiae violenter corrumpentium doctrinam de sacramentis*, 1560, 1561. *Statthaltereiarchiv* de Prague, R. 109/15.

Les prêtres utraquistes dénoncent ceux d'entre eux qui sont suspects de protestantisme. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, n^os 526, 527, 528, 535, 539.

5. C'est son idée dès 1549, lors de ses négociations avec le Consistoire de Prague : « Certificando S. B^ne che subito che serrà seguita questa concordia, intende etiam con consenso universale de tutti i stati in Dieta far severissime prohibitioni contra tutte le heresie che sono in questo regno, che non sono poche. » Lettre de Pighino, 13 novembre 1549, à Farnèse, Archives Vaticanes, *Concilio* 38, fol. 100, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol. 724 et 767, copies cont. ; Ambroisienne, D. 505 inf., fol. 23 et 32, copies 16^e s. ; Friedensburg, *op. cit.*, XI. 449.

membres orthodoxes de l'Église romaine dont ils ne voulurent ni ne crurent jamais être séparés [1]; attachés invinciblement au calice dont les *compactata* d'Iglau leur concédaient l'usage, ils avaient conservé toutes les autres cérémonies du culte. Les grands barons et la noblesse de Bohême, écrit le nonce Delfino en 1561, professent ne différer des catholiques que par le rit de la communion qu'ils tiennent de leurs ancêtres [2]. Canisius est étonné de leurs bonnes dispositions, qu'il trouve bien meilleures que celles des Bavarois et des Autrichiens. « Le peuple, dit-il, communie sous les deux espèces, mais il ne fait rien contre les coutumes, les pratiques et les préceptes de la sainte Église; il observe les jeûnes et les cérémonies mieux que tous les Allemands [3]. » La Bohême, selon Ferdinand, valait beaucoup

1. Ferdinand fait remarquer au nonce Delfino que « les calixtins, s'appuyant sur leurs compactats, ne se croient nullement hors de l'obédience romaine; ils désirent même la reconnaître ». (Delfino à Borromée, Prague, 10 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. II, p. 89).

Ils regardèrent toujours comme une calomnie et une injure l'accusation d'hérésie. Dans son édit du 9 mars 1554, (Archives capitulaires de Prague, XLVI, n° 22), Ferdinand met sur le même pied catholiques et calixtins.

2. Steinherz, *Nuntiaturberichte* I, 306. « Ils ne sont point tombés comme les autres hérétiques, dans la folie de se séparer de l'Église, constate Brus en 1563... Leurs prêtres observent toutes les cérémonies de l'Église, les bénédictions et processions, l'invocation des saints; ils prient et célèbrent la messe pour les morts, ils ont la confession sacramentelle ». (Écrit de Brus, du 28 mai 1563. Appendice). « In reliquis illi rebus, aut omnibus S. R. E. matris nostrae institutis consentiunt, aut in paucis quibusdam a recta illa via deflexerunt ». (Écrit des ambassadeurs impériaux du 27 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII cop. cont. Arch. Vatic. *Concilio* 11, fol. 199 et 216, *Hofbibliotek* de Vienne, ms. 5636 fol. 301. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346, 11°.) Ils prient même pour le pape, et les cardinaux. (*Ibid.*) — Les Jésuites reconnaissent que de toutes les sectes celle des utraquistes est la plus aisée à ramener à l'unité, à cause des usages catholiques qu'ils ont conservés : « At vero communis ratio, quae favet reductioni et unioni hussitarum, ut, tanquam unius corporis membra, idem cum catholicis dicant et sapiant omnes, haec est, quod in ritibus et caeremoniis ecclesiasticis non ita discrepant ab Ecclesia catholica, sicut faciunt alii populi, qui a lutheranis aliisque sectariis decepti, ab obedientia Romanae Sedis sese subtraxerunt » Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 169, note

3. Canisius à Saint Ignace, Prague, 15 juillet 1555, Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 545, 546.

Les utraquistes n'admettaient même pas le mariage des prêtres. « Ils ne veulent d'autres prêtres que ceux qui observent le célibat et sont en communion avec le Siège Apostolique », remarque l'empereur en 1562. (Article 12 de l'écrit présenté au concile par les ambassadeurs impériaux le 27 juin 1562, et cité note précédente; voir plus bas, ch. IV). Les let-

mieux que le reste de ses états [1]. Le nonce Hosius en doit convenir [2]. La nécessité du culte poussait d'ailleurs les utraquistes à désirer l'union avec le catholicisme : ils reconnaissaient comme nécessaire l'ordination des prêtres par un évêque [3]; or, depuis 1431, l'évêché de Prague était

tres de confirmation données par le Consistoire à tout bénéficié, lors de sa nomination, mentionne expressément qu'il est célibataire.

Les articles de 1525 imposent, en ces termes, le célibat aux ecclésiastiques : « Si quis autem presbyterorum vel episcoporum id sacerdotibus consecratis ant suadet aut jubet [ut sint] uxorati, aut soli seipsos post consecrationem matrimonio immergunt, tales a nobis nec tolerantur, nec ad sacros ordines admittuntur ; ii qui autem posthabito sacerdotio a nobis ad conjugium abierunt, reversi non suscipiuntur ». La Diète de Bohême, de l'année suivante, déclara qu'aucun prêtre marié ne serait toléré dans le royaume ; et le Consistoire, jusqu'à la fin, lutta, au moyen de peine sévères, contre l'envahissement du concubinage et du mariage des prêtres. (Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 280 et suiv.) Brus affirme, en 1562 et 1563, que les calixtins n'ont jamais eu de prêtres mariés (Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice), qu'ils les ont en horreur, de même que les concubinaires. (Écrit de Brus du 28 mai 1563. Appendice). « Sacerdotibus illi non aliis uti unquam voluerunt quam qui caelibem vitam agerent » (Écrit des ambassadeurs impériaux du 27 mai 1562. *Religionsacten* VIII, cop. cont. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346, 12°.) De fait, le Consistoire ordonnait d'expulser les prêtres qui auraient pris femme. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, nos 611, 669, 676, 728.

1. Hosius à Borromée, 31 juillet 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. p. 82.

2. « La Bohême semble mieux conservée que presque tous les autres pays; les prêtres y sont continents et le luthéranisme y a moins pénétré qu'ailleurs ». Même lettre d'Hosius. *Ibid.*, p. 76.

3. Parmi les articles que devait reconnaître tout utraquiste était celui de l'ordination; il y était dit : « Tamen vero excludimus omnes qui ordinem clericorum contemnunt, se ipsos *omnes consecratos* a Christo summo pontifice aiunt, vel qui temerarie soli *non consecrati* alios consecrant, manus imponunt et per sortem ex se eligunt ». Au sujet de la messe, on affirmait également : « Tamen abhorremus ejusmodi homines, qui *sine charactere et dignitate sacerdotali* soli temerarie in locis obscuris au cavernosis consecrant.... contra ritum ecclesiasticum consecrantes missas peragunt et alios ejusdem farinae communicant ». Borový *Jednání a dopisy konsistoře*, n° 2 ; et du même *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv fur oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 260.

Le doyen de chaque district avait charge de veiller à ce que dans les paroisses, il n'y eut que des prêtres ordonnés ; ceux qui ne l'étaient point devaient être expulsés de leur poste. (Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, p. 273-274).

Luther, en 1523, écrit aux calixtins, « qui dans tous le reste reconnaissent le pontife romain, au point de vouloir de Rome la consécration de leurs évêques », que chaque communauté chrétienne a le droit d'élire et d'ordonner ses prêtres, ses pasteurs, les ministres de son culte. (Seckendorf, *Commentarius historicus et apologeticus de Lutheranismo*, liv. I, § 154, édit. de Francfort, Leipzig, 1688, p. 103). Malgré ces exhortations, on constate, en 1562 et 1563, que « les calixtins jusqu'ici ont été unanimes et fermes à ne vouloir que des prêtres ordonnés catholiquement » (Delfino

vacant [1], et aucun évêque allemand ne voulait ordonner le clergé calixtin [2]; il fallait recourir à quelque étranger qui voulût bien y consentir [3]. Aussi les prêtres étaient-ils peu nombreux, nullement instruits et mal disciplinés. Un rapprochement avec Rome s'imposait, si on ne voulait pas voir l'utraquisme s'éteindre, faute de ministres [4].

Efforts de Ferdinand pour ramener les utraquistes à l'unité.

Ferdinand voulut profiter des bonnes dispositions des calixtins et de leurs nécessités religieuses, pour les ratta-

à Borromée 27 juillet 1563 Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 370). « Sacerdotibus illi non aliis uti unquam voluerunt, quam quos a catholico et communionem Sedis Apostolicae habente episcopo legitime ordinatos esse constaret. » Écrit des ambassadeurs impériaux, du 27 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, cop. cont. Le Plat, *op. cit*, t. V. p. 346, 12°.) « Cum alias hactenus sacerdotes non habuerint nisi legitimos... ». (Écrit de Brus, 28 mai 1563. Appendice.) Le Consistoire, d'accord avec le roi des Romains, poursuit les ministres du culte non revêtus du caractère sacerdotal. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, n° 511. Cf. n°s 703, 705, 706, 707, 720, 722, 723, 724, 725, 726, 728, 729, 732, 740, 745, 746, 747.

1. Le dernier archevêque de Prague, Conrad de Vechta, s'était fait hussite en 1421 et était mort en 1431. Rome ne l'avait pas remplacé, espérant obtenir par là l'extinction du hussitisme. Cf. Bucholtz. *op. cit.*, t. IV, p. 434 et suiv.; *Frind, Geschichte der Bischöfe... von Prag*, p. 117 et suiv.

2. C'est en vain que le Consistoire utraquiste de Prague pria l'évêque de Vienne, Nausea, en 1548, d'ordonner les sujets qu'il présenterait, demandant « ne adolescentes isti ad communionem unius speciei teneantur ac obligentur, donec de hac re a tota Ecclesia certo aliquid conclusum fuerit ». (Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, t. I, p. 224.) Il s'était adressé, deux ans plus tôt, à l'évêque d'Olmütz (*ibid.*, t. II, p. 31), et en 1547, à celui de Meissen. (*Ibid.*, t. II, p. 68. Cf. p. 210).

3. Delfino à Borromée, 10 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 89. — Parfois un évêque italien consacrait les calixtins (Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oest. Geschichte*, t. 36, p. 263 et suiv.; Palacky, *Geschichte von Böhmen*, t V, part. 1, p. 238 et note 177). On vit le nonce à Venise y consentir, ainsi que Lodovico Beccadelli, quand il était évêque de Ravello (Pažout, *Jednání a dopisy konsistoře* t. I, p. 17. Cf. Morandi, *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Mons. Lodovico Beccadelli* Bologne, 1797-1804, t. I, p. 33, 35, 36). Borový (*Jednání a dopisy konsistoře*, t. I, p. 224, 233) prétend même que les évêques consécrateurs d'Italie n'obligeaient pas les utraquistes à renoncer à leur rite. Aussi les calixtins faisaient-ils assez souvent le voyage de Venise pour tâcher d'y recevoir l'ordination. (Le Consistoire à l'évêque de Chéronée, 2 septembre 1550. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře* p. 285. L'archiduc Ferdinand à l'empereur, 25 août 1557. Borový, *Antonin Brus z Mohelnice*, p. 233. Brus aux légats, 21 avril 1562 Appendice. Luna à Philippe II, 31 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. CXVII, p. 419. Écrit de Brus du 28 mai 1563. Appendice. Ferdinand à d'Arco, 26 juillet 1563. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 536; Sickel, *op. cit.*, p. 567. Brus à Maximilien, 12 mai 1569. Pažout, *op. cit.*, p. 393-394).

4. Delfino, dans sa lettre à Borromée du 6 octobre 1561 (Appendice), signale ce danger de l'utraquisme, dont les adeptes se retirent peu à peu, pour aller grossir le camp des hérétiques.

cher le plus possible aux catholiques et les séparer des doctrines nouvelles [1]. Ce qu'il fallait avant tout c'était purger le Consistoire de tout élément hétérodoxe. Les luthériens avaient tout fait pour s'en emparer, le recrutant parmi les hommes favorables à leurs idées : n'était-ce pas le moyen d'assurer à la Réforme les privilèges de l'utraquisme [2] ? En 1541, Jean Mystopol était élu administrateur ; et quelques années plus tard il faisait décréter une doctrine toute protestante [3]. Pour empêcher pareil fait de se reproduire, il fallait obtenir la nomination des membres du Consistoire, que le Landtag élisait depuis 1517 [4]. L'archiduc Ferdinand avait conseillé à son père, dès 1555, de changer l'ordre établi et de déposer de sa propre autorité l'administrateur utraquiste pour le remplacer par un autre. Le roi n'osa point ; il répondit que durant son gouvernement il ne se souvenait point qu'on eût fait chose semblable [5], et il conseilla à l'archiduc de délibérer avec son conseil privé sur le moyen de faire déposer l'administrateur, à la prochaine réunion des États, pour ne mécontenter en aucune façon les calixtins : on devait suspendre toute mesure de

1. L'essai de 1537, tenté sur la base des *compactata*, avait échoué. Les utraquistes demandaient qu'on pût passer indifféremment d'un rite à l'autre, et que les prêtres *sub utraque* ou *sub una* célébrassent dans les mêmes églises. Frind, *Kirchengeschichte Böhmens*, IV, 122.

2. Denis, *Fin de l'Indépendance Bohême*, II, 78, 79.

3. En 1543, il fait déclarer en synode que la messe n'est pas un sacrifice ; sur sa proposition, le Landtag de la même année supprime la messe, l'exposition de l'hostie, les processions, les prières pour les morts, l'invocation des saints, malgré les protestations des vieux utraquistes (Frind, *Kirchengeschische Böhmens*, IV, 123. Gindely, *Die Böhmische Brüder*, I, 244 et suiv. Czerwenka, *Geschichte der evangelischen Kirche in Böhmen*, Bielefeld, 1869-1870, t. II, p. 229 et suiv. Borový, *Brus*, édit. all. p. 7.)

Sur Mystopol consulter Denis, *op. cit.*, II, 91 ; Gindely, *Die Böhmischen Brüder*, ch. 3 du livre III.

4. Le Consistoire de Prague, depuis 1478, était formé d'un ou deux administrateurs et de douze assistants environ. (Palacky *Geschichte von Böhmen*, t. V, p. 187.) Voir le texte de l'élection de deux administrateurs et de dix assesseurs, le 3 octobre 1529, dans Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, nº 62. Cf. *ib.* nº 24 (nomination d'un administrateur et de dix assesseurs, 1526), et nº 47 (nomination d'un administrateur et de douze assesseurs, 22 mai 1528).

5. « Wir uns bei unser Regierung nicht zu erinndern wissen, dass ja durch uns ein Administrator sub utraque entsezt oder eingesetzt werden sei. » En 1529, l'administrateur Gallus avait été banni par Ferdinand, et un autre élu à sa place, mais avec le consentement des Etats. Borový *Jednání a dopisy konsistoře*, nº 58.

rigueur capable d'inquiéter l'opinion [1]. Dans sa lettre du 17 avril, Ferdinand répétait que la coutume s'opposait à ce qu'il déposât et nommât un administrateur sans l'avis des États utraquistes, qu'on ne devait donner à ceux-ci aucun motif de se plaindre. Comme toutefois l'administrateur actuel était « un homme méchant et suspect », qui excitait à la division et ratifiait le mariage des prêtres (ce qui était contre les compacts), il fallait s'entendre avec le Consistoire, qui l'éloignerait et présenterait au roi deux ou trois candidats à élire ; on pourrait peut-être ne pas attendre le Landtag [2]. Voici ce qui fut fait : on prétexta le grand âge de l'administrateur et la faiblesse de sa santé, et l'on s'entendit avec les principaux chefs des États, pour lui persuader de présenter lui-même sa démission. Ferdinand trouva le moyen excellent[3]. Quelques années plus tard, il fut plus hardi. En 1562, on lui soumit une liste d'administrateurs aux tendances luthériennes, il refusa de la confirmer et, sans consulter le Landtag, il en désigna d'autres. Les États protestèrent. L'empereur répondit qu'il n'avait jamais eu l'idée de violer les privilèges des seigneurs ; qu'on lui montrât un décret, et il s'inclinerait. De décret sanctionnant l'ancien usage, il n'y en avait pas. Ferdinand ne revint plus en Bohême ; et ses successeurs conservèrent la nomination du Consistoire. Il avait modifié la constitution, sans la violer ouvertement [4].

1. Ferdinand à l'archiduc, Augsbourg 27 mars 1555. *Statthaltereiarchiv* de Prague, R. 109/15. — Dans cette lettre, Ferdinand dit de ne pas régler, avant le Landtag, deux questions difficiles relatives aux prêtres ordonnés et aux Pickards. Dans le *post-scriptum*, il parle de l'enquête sur les précepteurs et les maîtres d'écoles luthériens.

2. Lettre de Ferdinand à l'archiduc, Augsbourg 17 avril 1555. *Statthaltereiarchiv* de Prague, *R. 109/15*. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, n° 755.

3. Lettre de Ferdinand à l'archiduc, Augsbourg, 9 juillet 1555. *Statthaltereiarchiv* de Prague, *R. 109/15*. Le post-scriptum est de la main du roi. Appendice.

4. Borový, *Die Utraquisten in Böhmen* dans l'*Archiv für öster. Gesch.* t. XXXVI, Tomek. *L'administration de l'Église utraquiste* (Časopis českého Musea, 1848). E. Denis, *Fin de l'Indépendance bohéme*. II, 171. B. Czerwenka *Geschichte der evangelischen Kirche in Böhmen*, t. II, p. 369 et suiv., 371 et suiv.

Le 5 septembre 1562, l'empereur déclare au bourgmestre et aux échevins de Prague la façon dont se doit renouveler désormais le Consistoire utraquiste (*Die Böhmischen Landtagsverhandhungen und Landtagsbechlüsse vom Jahre 1526 an bis auf die Neuzeit*, Prague, 1877 et suiv., t. III

Le roi avait désormais en main un moyen sûr d'empêcher les idées nouvelles de pénétrer dans le Consistoire et de révolutionner l'utraquisme. Il voulut faire plus : il ne suffisait pas de séparer les calixtins des réformés, on devait les rapprocher des catholiques. Aussi Ferdinand favorisa-t-il tous les mouvements vers l'unité : les États utraquistes voulant éloigner de Prague un certain nombre de curés et de prêtres qui inclinaient vers le catholicisme, il ordonna à son fils de négocier avec les principaux chefs du Landtag, pour obtenir leur maintien [1]. Il s'efforça de maintenir la paix entre les deux rites, d'éviter tout conflit qui aurait compromis l'espoir d'union : il avait prescrit aux administrateurs, tant utraquistes que catholiques, d'agir en sorte que l'une et l'autre religion marchassent de pair dans l'union, la paix et la concorde, sans se porter aucun préjudice [2].

Le manque d'union favorisant les progrès de l'hérésie.

Malgré sa sollicitude et ses soins, calixtins et catholiques ne parvenaient point à s'entendre [3] : c'était au profit des

p. 129) ; et le 28, il renouvelle le Consistoire. (*Ibid.*, t. III, fol. 155) « Consistorium Pragense, écrira Brus le 28 mai 1563 (Appendice)... emendari et corrigi facile [poterit]. Nam Imperatoria M^tas^ in eâ quae Pragae in praeterito octobre facta est administratorum, ut ipsi vocant, ratificatione, sibi emendationem seu mutationem clementer reservavit ». Depuis ce nouveau mode de nomination, les utraquistes avancés passèrent au protestantisme. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 196.

1. Lettre de Ferdinand du 14 avril 1550. *Statthaltereiarchiv* de Prague, R. 109/15, n° 2, minute.

2. « Nun wissen wir uns gannz wol zu errindern das den Administratoren sowol dem under beiderlei alles dem sub una vor unnseren von Prag jungsten vorraghen, wie sich in fällen damit die Religion nit geschmellert, ainen oder den andern zu nahent gegangen und sich kain Taill wider die Pilligkeit fuerglich zu beschweren hab. Sondern in guetem Frixa, Rue und Ainigkeit verbleiben mügen, zuverhalten, auferlegt worden. » Ferdinand I^er^ à l'archiduc Ferdinand, Augsbourg, 12 avril 1548. *Statthaltereiarchiv* de Prague, *R. 109/15*, original. — Pour ne pas troubler cette paix si vivement souhaitée, Ferdinand fit demander à Rome la levée de l'excommunication pour tous les détenteurs de biens ecclésiastiques en Bohême. (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er^, 6 février 1562. Archives de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc, 16, f° 82.) « En una congregacion secreta los dias passados que tuvô Su S^d^, se trattô lo que el Emperador pide cerca de los que tienen en Boemia ocupados bienes de las Iglesias, para que se queden con ellos, por no alterar ». Vargas à Philippe II, 5 mars 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, f° 13. Cf. Lettre de Ferdinand I^er^ à Maximilien, 6 mai 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 297. Cf. plus haut, p. 132, n. 7, 135, n. 1, 136 et n. 2.

3. Le Consistoire se plaint au roi, en 1549, des mauvais traitements des prêtres *sub una*. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, n^os^ 673-674.

diverses sectes, dont cette division favorisait le progrès. Vers 1560, vingt-trois prêtres utraquistes adressèrent à l'empereur une supplique, le priant d'apaiser la discorde qui sépare d'eux les catholiques et favorise l'hérésie ; des pasteurs hétérodoxes et n'observant plus les cérémonies de l'Église sont promus aux doyennés [1], les écoles sont infectées par le luthéranisme et le mal que personne n'empêche croît rapidement ; eux, observent les rites de l'Église, ils administrent l'Eucharistie selon la concession de Bâle, se conforment aux *compactata* et aux articles de 1549 ; que les catholiques fassent donc la paix avec eux, pour qu'ils puissent ensemble opposer une barrière solide à l'erreur envahissante [2].

Ferdinand rétablit l'archevêché de Prague,

Pour obtenir l'unité si désirée et si nécessaire, Ferdinand négocia le rétablissement de l'archevêché de Prague qui

Les catholiques s'opposaient de tout leur pouvoir au développement du culte adverse. (Voir le mémoire adressé à Ferdinand par les administrateurs catholiques de Prague, 1550. Borový, *Jednání a dopisi konsistoře*, n° 682. Cf. *ibid.*, n° 790). Vers 1558, ils adressent une supplique au roi, pour que la permission déjà accordée aux utraquistes de bâtir une église à Budweis leur soit retirée, prétextant que ceux qui la demandaient étaient luthériens, et que, s'ils étaient utraquistes, ils pouvaient recevoir les sacrement *more suo*, dans les localités voisines de Moldau-Tein ou de Wodnian (*Landesarchiv* de Prague, copie des Archives de Neuhaus, 1530-1558). Les administrateurs du diocèse, avec le chapitre, se plaignent qu'on introduise dans certaines paroisses des prêtres utraquistes. (*Supplicatio ad Caesarem capituli ecclesiae Pragensis de injuriis et gravaminibus sacerdotum in parochiis. Statthaltereiarchiv* de Prague, R.109/15. Autres suppliques du même genre des administrateurs de l'archevêché de Prague. *Loc. cit.*). Ceux du rite opposé accusent les prêtres *sub una specie* de divers crimes et réclament la protection impériale. (Supplique de Mystopol à l'empereur, en 1554. *Loc. cit.*).

1. Dans les documents de 1555, (*Statthaltereiarchiv*, de Prague, Fasc. R. 109/15) il y a un *cathalogus sacerdotum in comitatu Glacensi existentium et varie de religione catholica sencientium* (orig.), où l'on voit que la plupart des prêtres du comté de Glatz administrent la communion *sub utraque*, sont mariés et que plusieurs inclinent fortement vers le luthéranisme. Une liste des paroisses utraquistes, mais soumises à l'obédience romaine (1551-1559), établie par les administrateurs *sub una* (*ibid.*), prouve qu'en certains endroits on introduit et soutient les luthériens, qu'en plus d'un la religion catholique est méprisée, que des prêtres ont apostasié et pris femme, que des paroisses sont sans desservants et qu'en d'autres on rencontre zwingliens et luthériens.

2. *Statthaltereiarchiv* de Prague R. 109/15, n° 2. Cf. *Supplicatio pro tollenda dissenssione ab administratore et consistorio sub utraque specie communicantium. — Supplicatio administratorum pro communi religionis statu in regno Bohemiae. Ibid.*, R. 109/1.

vaquait depuis cent quarante ans (1421-1561) [1] : l'archevêque, selon l'expression de l'administrateur catholique de Prague [2], serait le chef unique des deux rites, qui dépendraient également de l'Église romaine [3]. L'évêque de Fünfkirchen désirait vivement cette restauration [4]. Les États utraquistes de leur côté avaient traité à diverses reprises (en 1545, 1548, 1549 et 1555) avec Ferdinand pour avoir un archevêque qui consacrerait les prêtres des deux cultes et les administrerait [5]. Les négociations, commencées sous Paul III [6] et continuées sous Paul IV, échouèrent ; elles réussirent au temps de Pie IV; et Brus de Müglitz (Mohelnice) [7] fut transféré de Vienne [8] à Prague, en 1561 [9]. Les catholiques s'en réjouirent infiniment, les hérétiques se turent, et les calixtins se dirent prêts à reconnaître la juri-

1. Durant tout ce temps, l'archevêché fut gouverné par un administrateur que Rome ne voulut jamais reconnaître comme évêque. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 434. Borový (*Antonin Brus z Mohelnice*, p. 4 et suiv.) donne la liste des administrateurs de Prague, de 1421 à 1561.

2. Henri Scribonius de Horsova dernier administrateur du diocèse de Prague. (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 6, 11 et suiv.) Le chapitre l'avait délégué, en 1552, avec un archidiacre, à Vienne pour obtenir de Ferdinand le rétablissement de l'archevêché (Borový, *Brus*, p. 11).

3. « Qui tam iis qui sunt unius quam illis qui sunt utriusque speciei praeesset et utrosque suo ritu uti permitteret, dummodo in ceteris cum sancta romana Ecclesia consentirent et... debitam obedientiam prestarent ». Hosius à Pie IV, Vienne, 15 juillet 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 70. — Le premier article des réclamations présentées à Ferdinand, en 1547, par le chapitre de Prague concernait la restauration de l'archevêché. Borový, *Jednání a dopisy konsistoře*, nos 605, 606. Au Landtag de 1549, l'empereur et les États étaient tombés d'accord pour le rétablissement de l'archevêché. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 195.

4. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 73.

5. Mais les fautes du clergé utraquiste devaient être punies par l'intermédiaire du Consistoire. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 9. Cf. Supplique du consistoire utraquiste à Rodolphe II, du 17 septembre 1578 dans les *Missiva bohemica Consistorii sub utraque*, (1578-1580) des Archives archiépiscopales de Prague.

6. Dès 1537, Ferdinand, alors roi des Romains, avait voulu « che si restituissero li beni occupati di questo vescovato et si facesse di novo un vescovo in questa amplissima città et potentissimo regno. » Friedensburg, *Nuntiatur des Morone*, 1536-1538, Gotha, 1892, p. 127.

7. Voir plus haut, p. 136 et suiv. et plus bas, p. 212.

8. Il était évêque de Vienne, depuis 1558. Le pape laissa à l'empereur le soin de choisir le nouvel archevêque de Prague : « Nil aliud desiderari a S. Pontifice, écrit d'Arco, quam ut M. V. in archiepiscopum aliquem eligat, qui morum probitati ac doctrinae et vitae sanctitati praefulgeat ». Prospero d'Arco à Ferdinand, 7 septembre 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 13, fol. 31.

9. Delfino à Borromée, 6 octobre 1561. Appendice.

diction de l'archevêque, s'il voulait leur laisser le calice [1].

1. Frind, *op. cit.*, t. IV, p. 132, 467. Cf. Bucholtz. *Ferdinand I*, t. VI, p. 430, et t. VIII, p. 647; Czerwenka, *Geschichte der evangelischen Kirche in Böhmen*, t. II, p. 371; Sickel, *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 35, 127, 213-219; Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 70-74, 283, 302-306; Borový, *Antonin Brus z Mohelnice*, p. 8 et suiv. Brus fut nommé archevêque de Prague, le 5 septembre 1561. Le secrétaire de Delfino fut chargé de porter les bulles (Prop. d'Arco à Ferdinand, 11 octobre 1561. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorresp.*, Fasc. 15, f° 102), que Simonetta avait promis de promptement expédier (lettre de Pr. d'Arco du 13 septembre. *Ibid.* f° 59); il ne put partir de Rome que le 15 décembre (le 13, Borromée prévient de son départ Delfino (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 331, cf. *ibid.*, p. 337). Prospero d'Arco l'avait annoncé à l'empereur, deux mois plus tôt. (Lettre du 18 octobre à Ferdinand Ier. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorresp.*, Fasc. 15, f° 111). Sur les raisons de ce retard on peut voir E. S. Cyprian, *Tabularium Ecclesiae romanae seculi decimi sexti*, Francfort et Leipzig, 1743, p. 559. Delfino écrit à Borromée le 21 décembre (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 337): « che l'arcivescovo di Praga aspetta la sua bolla, et che questo da occasione a molti di straparlare ». C'est le 24 décembre que Brus signe pour la première fois comme archevêque. Il prêta serment à Trente, entre les mains des légats et reçut le pallium au mois d'avril 1562. (Lagomarsini *Epistolae Pogianae*, t. III, p. 53. Brus à Ferdinand, 28 avril 1562, dans les *Religionsacten*, VII, du *Staatsarchiv* de Vienne. Nicolas Cromer à Brus, 4 août 1562; Borový, *Brus z Mohelnice*, édit. tchèque, p. 244). Les lettres de Brus pour l'obtention du pallium se trouvent dans le m. 5636 de la *Hofbibliothek* de Vienne, fol. 238 v°, 241 v° (Steinherz, *Briefe Anton Brus*, p. 49-50). Ferdinand demande le pallium pour Brus, dans sa lettre à Morone du 20 mars 1562. (*Codex Vaticanus*, 6409, f° 269, orig. Cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 283, 302, 303-306; Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 238; mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, dans le t. XVIII des *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, p. 254.) Brus, après la réception du pallium adressa des lettres de remerciements, le 18 mai, à Pr. d'Arco (Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*, p. 63), à Morone et au cardinal d'Augsbourg, (ms. 5636 de la *Hofbibliothek* de Vienne, fol. 275 v°-276). Le bref de Pie IV du 2 décembre 1562 donne à Brus le titre de « predicator apostolicus ». (*Erzbischöfl. Archiv* de Prague, *Correspondentiae sub Antonio Pragensi*).

A la demande de Brus, (Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Muglitz*, 1562-1563, p. 34 et suiv. Cf. Borový, *Akta konsistoře katolické*, p. 337-346) la bulle d'or du 26 septembre 1562, rétablissait le siège archiepiscopal de Prague, augmentait le nombre des chanoines (*Archives capitulaires* de Prague, XLVIII-31, cop. off.), constituait un nouvel évêché suffragant (*ibid.* XLVIII-35) et attribuait à l'archevêque comme résidence Griesbach, en l'exemptant de la juridiction civile. (*Ibid.* XLVIII-36.) Ferdinand Ier dota l'archevêché d'un revenu annuel de 6.000 florins, somme élevée à 24.000 florins, sous Ferdinand II, qui confirma la bulle d'or. (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 306.) Pontanus, dans sa *Bohemia pia* (p. 32-33), a résumé la bulle d'or de 1562. Voir les demandes du chapitre, en 1562 et 1563, dans Borový, *Akta konsistoře katolické* nos 845, 860, 861.

A peine l'archevêque de Prague fut-il restauré qu'Olmütz contesta les droits du nouveau métropolitain. Le différend continua durant toute la fin du XVIe siècle. (Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*, p. 61). Tischer a publié les documents qui s'y rapportent, de 1572-1594, dans les *Sitzungsberichten der böhmischen Gesellschaft der Wissenschaften*, 1906. Cf. Borový, *Antonin Brus z Mohelnice*, p. 67 et suiv.

L'évêché de Vienne restant vacant, par suite de la translation de Brus

et il demande à Rome la concession du calice pour la Bohême.

Pour que l'union des utraquistes avec Rome fût possible, il manquait encore deux choses : la faculté à l'archevêque d'ordonner les prêtres calixtins, et la concession du calice auquel la Bohême ne renoncerait jamais. Ferdinand s'efforça d'obtenir cette double dispense de Pie IV. Il négocia d'abord pour que le pape accordât à ses états la communion sous les deux espèces [1].

Premières négociations.

L'occasion s'offrit bientôt. Pie IV, menacé d'un concile national en France, s'était décidé à continuer celui de Trente. En 1560, il chargea son nonce à Vienne, Hosius, [2] de solliciter le consentement de l'empereur et de son fils Maximilien. Commendone fut envoyé dans le reste de l'Allemagne. A la demande du pape Ferdinand Ier répondit, par un long mémoire [3]; il y faisait le tableau du triste état de

à Prague, Ferdinand l'offrit à son conseiller Georges Gienger, qui n'était encore que laïc (février 1562) ; et bien que celui-ci refusât (lettre de Maximilien à Ferdinand du 11 mai 1562, dans les *Mittheilungen des Institut fur oesterr. Geschichtsforschung*, XVIII, 621), l'empereur insista encore (Cf. lettre de Brus à Jakob Ochsela. Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*, p. 85) ; ce ne fut que le 3 février 1563 qu'il céda à Urbain de Gurk l'administration de l'évêché. Sur Gienger voir plus haut, p. 113 sqq., 117 sqq., 128 sqq.

1. Nous verrons plus loin (ch. VI) ses négociations pour obtenir, en faveur de l'archevêque, le pouvoir de consacrer les utraquistes.

2. Hosius, évêque d'Ermland, avait été nommé à Vienne « parce qu'il était presque du pays. » (Instructions à Delfino d'août 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte* I, 100). Mais son manque de souplesse mécontenta Ferdinand et Maximilien ; au bout de quelques mois, on dut envoyer, comme nonce extraordinaire, Delfino, qui avait été déjà à la cour impériale, avant Pie IV. Delfino s'occupa des affaires du concile et resta près de l'empereur, d'octobre 1560 à janvier 1561. Il alla de là à Naumburg et dans le sud de l'Allemagne, puis il revint comme nonce ordinaire à Vienne, lorsque Hosius eut quitté cette ville, à la fin de juillet 1561, pour se rendre à Trente comme légat. (Hosius avait été nommé cardinal le 26 février 1561 et légat du concile le 10 mars). Delfino resta à la cour impériale jusqu'en décembre 1565, c'est-à-dire durant tout le pontificat de Pie IV. Cf. Steinherz *op. cit.*, t. I, préface.

3. *Scriptum C. Mti in negocio concilii nuncio apostolico exhibitum*, Vienne, 20 juin 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, 1533-1560, mise au propre de la chancellerie impériale avec ce titre au verso de la main de Singkhmoser ; « Scriptum C. Mtis in negocio concilii nuncio apostolico exhibitum 27 junii 1560, una cum responso nuntii quo petiit id scriptum mutari ». *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol. 648 et fol. 714 v° ; *Statthaltereiarchiv*, d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, 329/33 n° 5, avec ce titre : « Discursus S. C. Mtis in negocio concilii », et ces mots à la fin de l'écrit : « Presentatum R. D. nuncio apostolico 20 junii 1560 ». (En marge de la partie concernant le mariages des prêtres, il y a les références des preuves tirées de l'Écriture, des Pères, du droit canon et de Gerson). *Staatsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. I, fol. 153 et 170, deux copies

la religion et du clergé en Allemagne [1]; un seul moyen de sauver l'Église restait, disait-il : c'était, sans attendre le concile, d'entreprendre une réforme sérieuse et de relâcher la rigueur des canons en faveur des laics et des prêtres; toute louable coutume de l'Église universelle doit être maintenue, mais il s'agit ici d'un cas particulier ; les laics et les clercs réclament *mordicus ad usque sanguinem* les uns la communion sous les deux espèces, les autres le mariage ; ils vont jusqu'à s'octroyer l'une et l'autre chose *propria temeritate* [2] ; et comme les évêques s'opposent à

XVI^e siècle, et t. III, fol. 114, cop. XVI^e siècle ; Milan, Ambroisienne, D. 96 inf., f° 6, cop. XVI^e siècle; Archives Vaticanes, ms. Borghèse, série F, n° 41 fol. 25-61, cop. XVII^e siècle, et *Varia Politicorum* XIX, fol. 193. Il y en a également un texte émanant de la chancellerie impériale, avec la date du 20 juin 1560, à la Bibliothèque de Göttingen, qui fut publié par Planck. (Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 170 ; Eder, *op. cit.*, p. 47, n. 1). Le passage relatif à la communion sous les deux espèces et au mariage des prêtres (Sickel, *op. cit.*, p. 63-69) se trouve dans le ms. 392, des V^c Colbert fol. 275-286; c'est une copie envoyée par Bochetel, qui a pour titre : « Escript envoyé au pape par l'empereur touchant les deux espèces et le mariage des prestres ». Sickel, ne sachant laquelle des dates données par la copie d'Innsbruck (20 juin) et celle de Vienne (27 juin) était la bonne, a daté ce document des 20-27 juin. Or il fut certainement remis au nonce, pour la première fois, le 20 (voir plus bas, p. 195), comme lui-même l'écrit à Borromée, le lendemain (Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, t. II, p. 612. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 54-55). Sickel (*op. cit.*, p. 55-70) a le premier publié en entier cet écrit, dont Sarpi (*op. cit.*, liv. V, § 66), Pallavicini (*op. cit.*, liv. XIX, ch. XIII, n^os 9-19), Rinaldi (*op. cit., ad ann*, 1560, n° 55), suivi par Le Plat (*op. cit.*, t. IV, p. 629), Schmidt (*Neuere Geschichte der Deutschen*, t. II, p. 81), Bucholtz (*op. cit.*, t. IX, p. 678-679 ; cf. t. VIII, p. 370), Planck (*Anecdota, ad historiam concilii Tridentini pertinentia*, Göttingen, 1791-1818, fasc. 17) avaient donné des extraits ou des sommaires.

Les propositions du pape étaient connues, le 14 juin, à la cour impériale (*Scriptum pro nuncio apostolico in negocio redintegrandi concilii Tridentini expeditum 14 junii,, praesentatum 20 junii 1560. Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, 329/33 cop. cont. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 70). Le mémoire fut aussitôt préparé. Il était fait, lorsque, le 17 juin, arriva la dépêche du baron de Thurn expédiée le 3 du même mois (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, 1533-1560, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 48), annonçant que Pie IV était décidé à réunir le concile : « cum illud jam plane fuisset confectum et paratum uti mox B^mo D. nuncio apostolico daretur, allatae fuerunt M^ti S. C. literae a D. Francisco libero barone de Turri » (*Resolutio C. M^tis in negocio concilii pro Summo Pontifice*, 20 *junii* 1560. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol. 713. *Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, 329/33 cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 53).

1. « Statum ecclesiasticum longe esse corruptissimum... fide catholicum... vita vero haereticum... Constet autem morum in clero corruptionem primam causam mali hujus fuisse... tales sacerdotes tanto pejores esse haereticis ». Sickel. *op. cit.*, p. 62.

2. Les patrons laïcs tiennent tant à leur rite qu'ils excluent les prêtres

ces concessions, les prêtres abandonnent pour le mariage les cérémonies du culte, s'attachent aux sectes les plus perverses et tombent dans les plus énormes erreurs. On exposait ensuite les raisons en faveur de la communion *sub utraque* et du mariage des prêtres [1] ; elles étaient tirées de la Bible, des Pères, du droit canonique, de Gerson etc [2]. On insistait beaucoup pour le calice : c'était le sûr moyen d'arrêter beaucoup de gens sur la pente de l'erreur, en soulageant les âmes troublées et en détruisant la curiosité maladive de certaines consciences [3]. Certains, ajoutait-on, objectaient que les esprits obstinés ne se contenteraient point de concessions et ils citaient l'exemple de pays où le calice et le mariage des prêtres avaient été accordés; mais l'Église ne doit-elle pas remplir son rôle de charité et de miséricorde; ce n'est point par le feu et l'exil qu'elle ramènera les égarés; pour éteindre le schisme, qu'elle relâche de sa rigueur; les délais compromettent le salut; en voulant trop, on perd tout : *verendum ne... dum totum volumus, totum perdamus* [4] ; si l'archevêque de Salzbourg et ses suffragants se sont prononcés en synode contre les deux concessions demandées [5], c'est qu'ils ne soupçonnent pas la difficulté qu'aurait l'empereur à les différer plus longtemps [6]; le pape, renseigné par cet écrit sur le véritable état de la religion en Allemagne, jugera quels remèdes il y doit apporter [7].

Au mémoire impérial du 20 juin 1560

Dans ce mémoire composé par l'empereur et ses conseil-

catholiques des bénéfices et préfèrent les remplacer par des hérétiques. En 1563, le chapitre de Prague supplie l'archiduc Ferdinand de remédier à cet état et de rappeler au plus tôt du concile leur archevêque qui s'opposera à de tels abus. *Memoriale capituli Pragensis ad archiducam Austriae Ferdinandum*, septembre 1563. *Statthaltereiarchiv* de Prague R. 109/1 cop.

1. Sickel, *op. cit.*, p. 64 et 65.

2. Les textes se trouvent cités à la marge dans la copie d'Innsbruck. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 71.

3. Sickel, *op. cit.*, p. 64.

4. Sickel, *op. cit.*, p. 68.

5. Allusion au synode de mai 1560. Cf. *Traductio scripti a Caes. Mte commissariis archiepiscopi et episcoporum Saltzburgensis provinciae exhibiti* 1560. Archives d'Innsbruck, *Ferdinandeum* 329/33 ; Planck, *op. cit.*, fasc. 12. Hosius à Pie IV, 13 mai 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte* I, 26. Cf. plus bas, p. 201, n. 3.

6. Sickel, *op. cit.*, p. 69.

7. Sickel, *loc. cit.*

lers se reflétait nettement l'esprit du parti modéré [1]. Ferdinand le remit à Hosius le 20 juin 1560 [2]. Celui-ci en fut fort scandalisé, et il craignit qu'à Rome on ne s'en offensât encore davantage [3]. Il demanda aussitôt à l'empereur une audience particulière pour lui montrer que la Curie prendrait occasion de cet écrit pour porter sur sa Majesté un jugement défavorable [4] : on serait choqué de voir le mariage des prêtres soutenu par des textes bibliques ; si l'empereur ne voulait pas omettre cet article et celui du calice, il devrait tout au moins supprimer les citations de l'Écriture et les autres preuves, et s'en remettre au jugement du pape [5]. Ferdinand remercia le nonce de cet avertissement et le pria de mettre par écrit les objections qu'il venait de lui exposer [6]. Le 27 août, il lui faisait remettre la copie définitive du mémoire [7].

1. Voir plus haut, p. 180 et suiv.

2. Hosius à Borromée, 21 juin 1560. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae* II, 612. Cette lettre a été réimprimée par Steinherz *Nuntiaturberichte* I, 53. La copie d'Innsbruck (voir plus haut p. 192, n. 3) porte cette date du 20 juin.

3. « Reperi nonnulla quae me nimis offenderant, magis autem offensura fuerant si Romae lecta essent ». Steinherz, *loc. cit.*

4. Lettre citée d'Hosius.

5. Cf. *Hosii opera*, p. 428, 491, 492 ; Bucholtz, IX, 678 et suiv. Bucholtz attribue par erreur ces remarques à Delfino et à l'année 1562. Cf. Reimann, *Unterhandlungen Ferdinands Ier mit Pius IV über das Konzil in Jahre 1560 und 1561*, dans le t. VI des *Forschungen zur deutschen Geschichte.*

6. Hosius à Borromée, 21 juin 1560. Theiner, *Monumenta* II, 612. Steinherz, I, 53. Le commencement et la fin de l'écrit qu'Hosius rédigea à la demande de l'empereur se trouve dans Sickel (*Zur Gesch. des Concils*, p. 72) et 73) ; le reste a été publié par Bucholtz (*Ferdinand I*, t. IV, p. 678 et suiv. Hosius reprochait à plusieurs passages de sentir le luthéranisme « *verba sunt lutheranorum* » ; il indiquait les mots ou les phrases qu'il jugeait bon de changer. Dans la copie du *Staatsarchiv* de Vienne, les remarques d'Hosius sont en marge avec des chiffres correspondant au nombre des objections. Cf. Eder, *op. cit.*, p. 50-53.

7. Au verso Singkhmoser a écrit : « Scriptum C. Mtis in negocio concilio nuncio apostolico exhibitum 27 junii 1560, una cum responso nuncii quo petiit id scriptum mutari ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, 1533-1560. Cf. plus haut, p. 192, n. 3.

La date du 27 juin n'est donc pas en soi inexacte, comme dit Eder, (*op. cit.*, p. 47, n. 1), puisque le mémoire fut remis au nonce à cette date, un peu retouché (Hosius à Pie IV, 28 juin 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 59), après lui avoir été présenté une première fois, le 20 juin (cf. plus haut, p. 192, n. 3). Hosius l'envoya à Rome le 28 juin. (Hosius à Pie IV, 28 juin 1560. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 59). Les corrections sont légères et ne portent que sur des mots. Sickel, (*op. cit.*, p. 70, 71) les a relevées en comparant le texte de Vienne (27 juin) et celui d'Innsbruck (20 juin) : Le premier, qu'il a publié en entier (*op. cit.*, p. 55-69), est donc le définitif.

En même temps l'empereur faisait agir en cour de Rome son ambassadeur, pour obtenir le calice et le mariage des prêtres [1]. Il connaissait les dispositions de Pie IV ; mais il redoutait l'influence des cardinaux et du roi d'Espagne. Aussi avait-il recommandé à Hosius que l'on gardât en Curie le plus profond secret sur les concessions demandées ; il fallait procéder avec grande circonspection, si on ne voulait causer un plus grand mal encore à l'Église d'Allemagne [2]. Le pape, en effet, avait un caractère très irrésolu [3], et il redoutait son entourage. « Sa Sainteté, dit l'ambassadeur français, montra une opinion du tout différante de la première fois que je luy parlay de ladite communion... et Elle s'excusa sur la répugnance des cardinaux » [4]. D'ailleurs il n'est point dans les habitudes romaines de résoudre une question en quelques jours : on procède avec une lenteur devenue proverbiale. Pour un changement de discipline aussi grave que celui demandé par l'empereur, il fallait s'attendre à de longs pourparlers et à des négociations multiples.

Pie IV répond d'une façon dilatoire.

Au reçu du mémoire impérial, Pie IV fit appeler Prospero d'Arco, le nouvel ambassadeur impérial (14 juillet 1560) [5]. Il lui dit que les demandes de l'empereur procédaient assurément de son zèle religieux ; lui-même, n'avait-il pas déclaré avant d'être pape, qu'on pouvait accorder le calice et le mariage des prêtres sans pécher ? il allait le matin même réunir une congrégation. C'était un moyen sûr d'éluder la question, tout en se déchargeant de toute responsabilité. L'ambassadeur s'en aperçut ; aussi répliqua-t-il que le désir le plus exprès de Ferdinand était de garder sur cette affaire un secret absolu. Le pape répondit

1. Il avait communiqué à son ambassadeur la réponse faite à Hosius. Sickel, *Zur Geschichte des Concils*, p. 70.

2. « Resolutio C. M^tis in negocio concilii pro Summo Pontifice », Vienne 20 juin 1560. Arch. d'Innsbruck, *Ferdinandeum* 329/33, cop. Sickel, *op. cit.*, p. 54.

3. Les dépêches espagnoles et françaises concordent sur ce point.

4. De Lisle au roi, 9 décembre 1561. J. Gillot, *op. cit.*, p. 74, édit. Dupuy p. 115. Le Plat *op. cit.*, IV, 742, 745.

5. Franz von Thurm avait quitté Rome, pour prendre le chemin de Venise, le 1^er juillet 1560. Sickel *op. cit.*, p. 78. Sur Thurm et P. d'Arco cf. mon Rapport déja cité, p. 176 et suiv.

que ni l'empereur ni le nonce ne lui avaient parlé en ce sens ; qu'il ne saurait se passer, dans une question aussi grave, des cardinaux délégués à la réforme religieuse; qu'il ne pouvait concéder les deux articles sans en parler au sacré collège et à de nombreux théologiens [1]. Toutefois il ordonnerait le silence sous peine d'excommunication. Le pape, selon d'Arco, craignait de compromettre son autorité, de mettre un nouvel obstacle à la réunion du concile et de favoriser la demande de concessions plus graves encore.

La congrégation eut lieu ; on y déclara que, la défense de la communion sous les deux espèces ayant été faite par un concile, un concile seul pouvait la lever [2]. Pie IV prit occasion de cette réponse pour induire l'empereur à ne point repousser la réunion du concile de Trente [3]. Un car-

1. Quelques semaines plus tard, l'ambassadeur dit que le pape a de fait confié l'examen de ces questions à des théologiens et à des juristes. « De duobus capitibus communicandi sub utraque specie et quod sacerdotibus uxorem ducere liceat, quid possit concedi et an permitti possit... dixit imposuisse quamplurimis theologis et apprime doctis juris, ut studeant, et refferant, quia nihil omnino recusabit concedere quod salva relligione et fide christiana concedi valeat ». Pr. D'Arco à l'empereur, 10 août 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 12, fol. 13, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 82. Cette lettre, quoique datée par distraction du 10 juillet, est du 10 août, d'après le contenu et la date d'arrivée (25 août), comme l'a amplement démontré Voss, dans les *Mittheilungen des Instituts fur oesterreichische Geschichtsforschung*, t. IX (1888), p. 464.

2. Prospero d'Arco à l'empereur, Rome 15 juillet 1560. Sickel, *Zur Geschichte des Concils*, p. 84, 85. Certains cardinaux avertissaient en même temps l'empereur que sa demande n'avait pas été vue à Rome d'un bon œil, « non è stata grata ». Soranzo au doge de Venise, 23 août 1560. Turba, *Venetianischen Depeschen*, t. III, p. 154, n. 7.

3. « Quod ad reformationem attinet... ad illa tamen capita quae Majestas sua ex aliorum suggestione commemorat, id est de communione sub utraque specie et connubio sacerdotum, sic respondet Sanctitas Sua debere Majestatem suam ad hoc ipsum, ut de his rebus tractetur, et supra his divino instinctu deffiniatur quod ad unitatem sit Ecclesiae, omnibus impedimentis loci, temporis, personarumque praecisis, quantum quidem ad eam spectat, huic Tridentino concilio consentire ; neque enim ullum securius, neque praesentius remedium afflictis Germaniae rebus inveniri potest. » Réponse de Pie IV à l'écrit impérial du 20 juin : *Scriptum quoddam exhibitum Sacrae Caes. Majestati per nuncium apostolicum super discursu Suae Caes^ae^ Maj^tis^ de rebus concilii ad San^tem^ ejus transmisso*, 30 août 1560. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* 1533-1560, orig., avec les signatures de Borromée et de Tolomeo Galli ; *Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Ferdinandeum* 329/7, 329/37 copies cont. ; *Reichsarchiv* de Munich *Acta Concilii Tridentini*, I, f^os^ 173 et 252, deux copies XVI^e^ siècle ; Simancas, *Estado*, leg. 834, f° 77, cop. cont. Cet écrit, remis à l'empereur le 29 septembre (Delfino et Hosius Borromée, 3 octobre 1560. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, t. II, p. 615 ; Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 124), a

dinal, par manière de confidence, dit à l'ambassadeur que le pape ferait certainement accorder en concile les articles demandés. C'était un moyen d'incliner Ferdinand à une chose qu'il ne désirait point.

Insistance de l'empereur

L'empereur ne voulait pas de concile, mais il tenait aux concessions sollicitées. Hosius dut s'interposer pour que n'eût pas lieu une discussion publique sur le calice [1]; et dans sa lettre au pape d'octobre 1560, Ferdinand renouvela ses instances : Sa Sainteté a renvoyé la question au futur concile; mais tant de difficultés s'opposent à cette convocation, le clergé et le peuple réclament si fortement, l'un le mariage et l'autre la communion utraquiste, que le pape doit décider au plus tôt ce que nécessite la religion catholique en Allemagne [2].

Pie IV désirait satisfaire l'empereur et tenter quelque accord avec les protestants; mais il en cherchait le moyen le plus facile [3]. A la fin d'août 1560, il avait envoyé à Vienne Delfino, plus souple et plus diplomate qu'Hosius [4]. Le nouveau nonce était chargé, au cas où Ferdinand se refuserait absolument au concile, de proposer une réunion de quatre évêques au plus des diverses nations avec quelques théolo-

été publié par Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1560, n° 56) et Le Plat (*op. cit.*, t. IV, p. 633-637). Cf. Schelhorn, *Amoenitates, ecclesiaticae*, t. II, p. 478; Sickel, *op. cit.*, p. 92; Eder, *op. cit.*, p. 13-55.

1. Hosius à Borromée, 31 juillet 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 78.

2. Archives d'Innsbruck, *Ferdinandeum* 329/37. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* t. I, fol. 181, 242. Cette lettre a été publiée par Le Plat, (*Monumenta Conc. Trid. collectio*, IV, 644), Schelhorn, (*Amoenitates ecclesiasticae* t. II, p. 479), Sickel, (*op. cit.*, p. 93). Cf. Pallavicini liv. XIV, ch. XVII; Rinaldi, *ad ann.* 1560, n° 61. Le Plat date par erreur cette lettre de septembre.

3. Dépêche de Soranzo du 22 août 1560. Turba, *Venetianische Depeschen*, III, 154, n. 7.

4. Prospero d'Arco annonce, dès le 10 juillet, cette nouvelle à l'empereur; et dans sa dépêche du 19, (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 12, fol. 31, autog. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 92) il disait: « si dice ch'el residente [*Hosius*] è troppo austero et pocho al proposito per questi tempi che corrono. » (Cf. Borromée à Hosius dans Cyprian, *Tabularium Eccles. rom.* p. 112.) Hosius fut très froissé que Delfino lui fût adjoint; et ses amis de Rome eurent beaucoup de peine à le maintenir à son poste (Eichhorn, *op. cit.*, I, 340). Delfino était envoyé à Vienne comme *persona pratica delle cose di Germania*. (Instructions à Delfino d'août 1560, dans Steinherz *op. cit.*, I, 99). M. A. da Mula fait part au doge de cette nomination, dans sa lettre du 17 juillet, car Delfino était Vénitien. Archives d'Etat de Venise, *Senato. Dispacci Roma*, XIII, f° 54 v°.

giens très instruits, pour délibérer sur le calice et sur le mariage des prêtres [1]. Il ne semble pas que Delfino ait fait cette proposition à l'empereur. Il lui dit que le pape ne croyait pas devoir innover sur les deux points en question, que ses prédécesseurs, malgré le souverain pouvoir reçu de J.-C., avaient remis aux conciles tout ce qui touchait la foi, et qu'il n'osait se départir de cette sage conduite. Le nonce termina en pressant Ferdinand de consentir au concile, qui accorderait les concessions demandées [2]. L'empereur, ennuyé des attaques dont avait été l'objet son écrit [3], se contenta de cette réponse dilatoire, et se plaignit seulement d'avoir été blâmé en cour de Rome. Delfino lui répondit de façon à le satisfaire; et la question en resta là [4].

et de son fils Maximilien.

Maximilien eut encore, en décembre, une conversation avec Hosius, où il montra la nécessité du calice pour l'Allemagne. Il cita l'exemple d'une femme de Vienne qui était morte sans sacrement, parce qu'on lui refusait la communion sous les deux espèces ; avant d'expirer, elle avait prit à témoin Dieu et les hommes qu'elle mourait avec le désir de communier au corps et au sang du Christ. Si on concédait le calice, concluait le roi, beaucoup reviendraient à résipiscence. Hosius répliqua que l'union n'avait point résulté de l'Intérim, et que Satan suscitait de tels désirs pour ruiner l'autorité des conciles et saper l'unité de l'Église [5].

Ces pourparlers d'ailleurs n'avaient plus leur raison

1. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 106-107.

2. Pie IV dit à l'ambassadeur vénitien qu'il avait chargé Delfino de montrer à l'empereur que la concession du calice et du mariage des prêtres ne saurait être faite sans le concile : « se bene le cose che domandono sono di jure positivo, nondimeno non ne pare di farlo senza il concilio, essendo terminate per il concilio. Et qui si dilatò assai ». Marc Antonio da Mula au doge, 17 juillet 1560. Archives d'Etat de Venise, *Senato. Dispacci Roma*, XIII, fol. 54 v°, cop. XVII^e siècle.

3. Dépêche de Soranzo du 23 août 1560. Turba, *Venet. Depeschen*, p. 154, n. 7.

4. Hosius et Delfino à Borromée, Vienne, 3 oct. 1560, Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 124-125. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, II, 616. Il y a une copie contemporaine de cette lettre aux Archives de Simancas, *Estado*, leg. 884, f° 77 et à celles de Vienne, *Religionsacten*, V.

5. Hosius à Borromée, 28 décembre 1560. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae*, II, 617. Cf. Steinherz, *op. cit.* I. 185.

d'être; Ferdinand venait d'accepter la convocation du concile, auquel la question était renvoyée.

*
**

Autres princes d'Allemagne sollicitant de Rome le calice.

Les autres princes catholiques d'Allemagne sollicitaient le calice pour leurs sujets, avec autant d'instance que Ferdinand et Maximilien. Commendone avait été envoyé vers eux, pour la convocation du concile. A Clèves, le duc Guillaume IV, gendre de l'empereur et beau-frère du duc de Mantoue [1], lui renouvela les demandes de Ferdinand : réforme de l'Église, calice et mariage des prêtres. Son père, disait-il, avait permis, vingt-cinq années auparavant, la communion sous les deux espèces ; on ne pouvait la supprimer ; cette concession ramènerait au catholicisme beaucoup d'hérétiques, qui s'en contenteraient. Le nonce répondit que le pape convoquait précisément le concile, afin de pourvoir aux besoins de l'Église. Commendone savait que le prédicateur du prince donnait la communion sous les deux espèces ; mais il évita, dans toutes ses observations, d'aigrir le duc, pour ne pas détacher du Saint-Siège trois duchés et nombre de petits états qui confinaient à des pays catholiques [2].

Le duc de Bavière et ses évêques divisés sur la question du calice et sur celle des réformes ecclésiastiques

En Bavière, l'archevêque de Salzbourg et ses suffragants étaient opposés au calice, tandis que le duc le désirait pour son peuple. Au synode de mai 1560, les évêques se plaignirent des prêtres concubinaires et de ceux qui distribuaient aux fidèles la communion *sub utraque*. Hosius, consulté à ce sujet [3], n'osa pas insister pour une in-

1. Šusta, *Die römische Kurie und das Konzil von Trient*, t. II, p. 5.

2. Lettre de Commendone au cardinal Borromée, 5 mai 1561, dans les *Miscellanea di storia italiana*, t. VI, p. 121, 122, 123. Cf. Reimann, *Die Sendung des Nunzius Commendone nach Deutschland im J. 1561*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. VI, 1867, p. 266 et suiv. — Le 24 septembre 1561, Jacopo Dani, secrétaire de Cosme Ier, écrit, de Vienne, au duc : « Mi dice parimente [*un amico mio*] che il duca di Cleves habbia permesso alli suoi popoli il potersi comunicare sub utraque specie, et alli preti il matrimonio : il che par'molto scandaloso, et massime sul principio del concilio : oltre che questi duoi articoli si devevono trattare fra li primi, nel detto concilio ». Archives de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 4482, fol. 1053, Reg.

3. Une copie de la lettre qu'envoya le synode à Hosius se trouve aux

terdiction formelle de ces deux usages, craignant que leur violation n'augmentât encore l'audace des désobéissants [1]. L'empereur [2] rappela aux évêques assemblés que l'exil et la prison étaient restés sans résultat, et que la rigueur des châtiments contre des coutumes si invétérées hâterait actuellement les défections, dans un pays où déjà la disette de prêtres était extrême; souvent l'Église avait dû tolérer des abus dans la crainte d'un plus grand mal [3].

Le synode de 1562 (9 mars-17 septembre) [4], réuni par l'archevêque Jacob Khuen-Belasy [5], s'occupa de la réforme que tous désiraient, et la *Formula reformationis* qu'il publia est inspirée de celle de Charles-Quint, à la Diète d'Augsbourg (juin 1548) [6]. Les évêques présentèrent leurs *gravamina* en 40 points. Dans le premier, ils se plaignaient

Statthaltereiarchiv d'Innsbruck, Fasc. 490. Cf. Sickel, *Archiv fur Kunde österreich. Geschichtsquellen*, t, 45, p. 84, n. 1.

1. Hosius à Pie IV, Vienne, 13 mai 1560. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, I, 26.

2. De lui, comme d'Albert de Bavière, dépendait en effet l'archevêché de Salzbourg (cf. plus bas p. 293, n. 3). A la Diète d'Augsbourg de 1559, il avait réclamé de l'archevêque la réforme de son clergé (Bucholtz, *op. cit.*, t. VII, p. 432; cf. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 26, 30); le synode de 1560 était la conséquence de cette demande.

3. « Que chacun, ajoutait-il, fasse son devoir, que chacun remplisse avec zèle les obligations de sa charge, et sans nul doute les choses prendront un tour meilleur ». *Traductio scripti a Caesarea Majestate commissariis archiepiscopi et episcoporum Saltzburgensis provinciae exhibiti 1560. Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, Fasc. 329/33, n° 2, cop. cont. Cet écrit, dont parle Hosius dans sa lettre au pape du 13 mai 1560 (Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 26), a été publié par Planck, (*Anecdota ad historiam concilii Tridentini pertinentia*, Göttingen, 1791-1818, fasc. 12), et résumé par Bucholtz, (*op. cit.*, t. VIII, p. 208-209.) Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 71 ; et voir plus haut, p. 194, n. 5.

Laïcs et ecclésiastiques se rejetaient mutuellement les uns sur les autres la faute des désordres actuels et leur persistance. Voir les deux écrits cités ici et plus bas de l'empereur et du synode.

4. Cf. Hansiz, *Germania sacra* II, 626; Dalham *Concilia Salisburgensia*, II, 344. Les actes de ce synode, qui se divise en deux sessions (celle de mars et celle de juin-septembre) sont au *Reichsarchiv* de Munich, *Salzburg Erzstift* n° 133 [actuell. 256] f° 103-373. La première session va du f° 103 au f° 238, et la seconde du f° 238 au f° 373.

5. Il avait remplacé Michel von Khuenburg, mort subitement à Geisenfeld, au retour d'un voyage à Munich, le 17 novembre 1560. Il fut archevêque de 1560-1586. Cf. Schmidlin, *op. cit.*, I, 82.

6. Cette dernière se trouve dans Goldast, *Collectio constitutionum imperialium*, Francfort 1713, II, 326 et suiv., et Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 73 sqq. Ferdinand l'avait complété, en 1559, (Harzheim, *Concilia Germaniae*, VI, 741 sqq.) Knöpfler a publié le texte de la *Formula* de Salzbourg (*Die Kelchebevegung in Bayern*, Append. p. 18-78).

de ne pouvoir abolir la communion sous les deux espèces, parce que les prêtres qui la donnaient étaient soutenus par les autorités civiles, lesquelles ordonnaient en maints endroits d'enterrer religieusement les utraquistes et toléraient les livres luthériens [1]; aussi voyait-on, les jours de fête, le peuple se rendre en foule aux réunions des hérétiques, pour y communier sous les deux espèces [2]; on empêchait les évêques d'user de l'excommunication [3]; et les aliments gras n'étaient plus interdits, les jours prohibés [4]. Les délégués d'Albert [5] répondirent, en cherchant à diminuer l'importance de certains *gravamina*, mais en réclamant, eux aussi, la réforme dont les visites avaient démontré la nécessité; le concubinage était général, « et la turpitude du clergé manifeste ». Ils reconnurent que quelques prêtres enseignaient la nécessité de la communion *sub utraque*, que d'autres consacraient en dehors de la messe; on devait détruire les mauvais livres et les remplacer par des ouvrages catholiques; il fallait imprimer pour le peuple et pour les curés peu instruits des formules de discussion sur l'Eucharistie qui démontreraient la non-nécessité du calice [6]. Albert V de son côté répondit, par une instruction spéciale, aux *Gravamina* des évêques [7] : avec un clergé vertueux, presque tout ce dont les évêques se plaignaient disparaîtrait; les erreurs du temps provenaient surtout de l'ignorance et de la mauvaise conduite des prêtres; le duc a promis de ne point

1. *Aufzug der Gravaminum von den Ordinariis... übergeben*, art. 4 et 5. Cf. *Reischarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg*, n° 133 [actuell. 256], f° 125 et suiv. Knöpfler, *op. cit.*, p. 79.
2. Art. 5.
3. Art. 7.
4. Art. 9.
5. Steine, prévot et archiprêtre de Baumberg, Fred. Staphilus, sous-intendant de l'Université d'Ingolstadt, Thomas Widmann, chancelier de Burghausen. Leurs instructions datées de Munich, 5 mars sont au *Reichsarchiv* de Munich. *Erzstift Salzburg*, n° 133 [actuell. 256], f° 103, orig.
6. *Reichsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg*, n° 133 [actuell. 256], f° 152-178. Une des formules de discussions sur l'Eucharistie a été imprimée par Knöpfler, *op. cit.*, Appendice p. 109 : « Kurz Gespräch zwischen zwayen gueten Frunden, der ain Johannes, als der sich baider Gestalten des Abendmals Christi, und der ander, Christoff genannt, welcher sich der ainen Gestalt gebraucht... »
7. Instructions d'Albert de Bavière, Starnberg, 5 juin 1562, *Reischarchiv* de Munich. *Erzstift Salzburg*, n° 133 [actuell. 256], fol. 241, orig.

châtier ceux qui reçoivent la communion sous les deux espèces; mais les prêtres qui la donnent, malgré la défense des supérieurs ecclésiastiques, ont bien d'autres choses à se reprocher; l'usage du calice n'est donc pas une conséquence de l'ordonnance de 1556, mais la faute du clergé mal discipliné; que les évêques agissent contre les curés qui communient les fidèles *sub utraque;* Albert les aidera, mais ils en sont incapables [1]; l'ordonnance relative à l'usage de la viande n'est pas contraire aux prescriptions de l'Église [2].

Le 8 juin, les négociations recommencèrent; les évêques réclamèrent la suppression totale du calice, la restauration de la juridiction ecclésiastique et de l'immunité des clercs. Albert répondit que ces trois demandes ne pouvaient être accordées sans le plus grand danger; il avait pour but non de porter dommage à l'Église, mais de lui donner aide et secours [3].

L'entente semblait impossible entre le duc et les évêques [4]. Toutefois on fit un compromis : Albert serait libre de laisser en vigueur son ordonnance, mais les évêques pourraient ne point l'approuver, *salva eorum auctoritate, salva eorum conscientia;* ils voulaient attendre la décision du concile, auquel était précisément soumise la question du calice [5]. Quant à la réforme du clergé, une ordonnance synodale devait y pourvoir [6].

1. Art. 1. Le duc avait répondu point par point aux *Gravamina* des évêques. Sur l'ordonnance de 1556 voir plus haut, p. 67 sqq.

2. Art. 9.

3. Instructions du 24 août 1562. *Reichsarchiv* de Munich. *Erzstift Salzburg*, n° 133 [actuell. 256], f° 313.

4. A cette époque, Joannes a Via, prévot de Moosburg et le chancelier Thomas Widmann représentent seuls le duc. Il n'y a que l'archevêque de Salzbourg qui soit présent; l'évêque de Freising avait délégué le Dr M. Wagner et le chancelier J. Lorichius; celui de Passau, son coadjuteur et le chanoine J. Auer; l'évêque de Ratisbonne, le chanoine Pircher. Cf. Knöpfler, *op cit.*, p. 93, n. 3.

5. *Die drei Congregationstage von 1540-1563. Reichsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg*. n° 133 [actuell. 256], fol. 347. Cf. *Die bayerische Bistumspolitik in den ersten Hälfte des XVIen Jahrhunderts, mit besond. Rücksicht auf Salzburg*, dans *Beiträge zur bayerische Kirchengeschichte*, t. V.

Pour l'immunité des clercs et la juridiction de l'Ordinaire, les évêques expriment l'espoir qu'Albert se conduira en prince catholique et de façon à ne point empêcher la réforme.

6. Cette ordonnance, du 13 septembre suivant, frappe de censures les prêtres adonnés au vin, aux jeux défendus, aux rixes, aux blasphèmes et

La divergence de vues entre Albert et l'archevêque de Salzbourg devait continuer et se faire sentir au concile. L'archevêque avait donné à ses représentants des instructions d'une neutralité absolue, où il leur disait de s'en remettre à la décision des Pères [1]. Le duc au contraire envoyait à Rome, dès le commencement de 1562, Sigismond Viehauser, pour obtenir du pape la communion sous les deux espèces [2].

Ambassade de Viehauser à Rome pour obtenir du pape le calice (1562).

Viehauser, parti de Munich le 23 février, fut fort bien reçu à Trente par les cardinaux-légats (2 mars); à la séance publique du 4 mars, il lut les lettres ducales du 22 février, et il excusa le prince de ce qu'aucun de ses représentants n'avait encore pu venir au concile [3]. Le 7 mars, il quittait Trente, avec une lettre de recommandation des légats pour Pie IV [4], et arrivait à Rome le 22. Le pape le reçut en

au concubinage. Elle prescrit aux clercs de se séparer de leur concubine, avant un mois, sous peine de divers châtiments. Elle se trouve dans le *Reichsarchiv* de Munich (*Salzburg Erzstift*, n° 133 [actuell. 256], f° 334-337) et fut publiée par Dalham, *op. cit.*, p. 347.

1. Il se fit représenter à Trente par Hercule Rettinger de Wispach, évêque de Lavant, et par le Dominicain Félicien Ninguarda, qui plus tard devint évêque de Scala. Hansiz, *Germania sacra*, t. II, p. 626. Ceux-ci eurent pour secrétaire J. Fickler, lequel écrivit un *Diaire* du concile, signé aussi de Ninguarda et daté de Salzbourg, 1er mars 1564 (Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 257 et suiv.) Cf. p. 293, n. 3.

2. Viehauser écrivit une relation de son ambassade, laquelle m'a fourni en majeure partie, les renseignements qui suivent : *Doctoris Viehausers römischer Reiss und Verrichtung Relation* 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. III, fol. 226-241.

Viehauser devait devenir plus tard chancelier de Maximilien II, après Zazius et Weber. Cf. Hopfen, p. 102 ; Goetz, *op. cit.*, p. 725, n. 1.

3. Lettres d'Albert du 22 février (Arch. Vatic., *Concilio* 134, fol. 110, orig. Schelhorn, II, 549 ; Le Plat, V, 92). Réponse du concile (Schelhorn, *op. cit.*, t. II, p. 551 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 93). *Diarium* de Fickler (Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 287, 288). Lettre de Calini au cardinal Cornara, Trente, 5 mars 1562, dans le ms. 448, f° 126 de la *Biblioteca nacional* de Madrid, et dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 218. Cf. Theiner, *Acta genuina Concilii Tridentini*, t. I, p. 693 ; Goetz, *Briefe und Acten*, t. V, p. 243, n. 2. — Calini (*loc. cit.*), dit que Viehauser portait un vêtement militaire.

4. On n'y parlait point du calice. Cette lettre, datée du 6 mars, a été publiée par Lagomarsini, dans *Julii Pogiani epistolae*, t. III, p. 57, note. L'original est aux Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 60, fol 183. Cf. Relation de Viehauser. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. III, fol. 227. — Albert avait tout spécialement prié le cardinal Seripando, un des légats du concile, de favoriser la mission de son ambassadeur près du pape : « Salutem et perpetuum gratificandi bene merendique studium. Causae nobis sunt et graves et multae quod hoc potisimum

audience, en présence du cardinal Borromée et du cardinal d'Augsbourg, Otto Truchsess[1]. Les négociations au sujet des décimes et de la collation des bénéfices durèrent jusqu'au

temporem ad S. D. N. Summum Pontificem, tam pro nostra provincialiumque nostrorum quam totius ecclesiastici negocii salute, opem, consiliumque rogaturi mittere decreverimus. Cum vero Rmae et Illmae V. Dominationis integritas et erga nos amor nos non lateat, et ipsi nihil non amicum ac benevolum ab ea nobis polliceamur, mandatarium nostrum et consiliarium nobis dilectum fidelem doctorem Sigismundum Vieeheuserum, adeoque totum negocium nostrum Rmae et Illmae V. Dominationi summo studio commendamus, rogantes amicissime ut quidquid penes eam est amoris in nos, id ad hanc causam nostram plane conferre; operamque navare dignetur, quo mandatarius noster prospero eventu quamprimum ad nos redeat. Scimus quidem Rmam et Illmam V. Dominationem legatione ad s. oecumenicum concilium Tridenti jam in Spiritu S. congregatum fungi, et propterea Romae negocio huic nostro praesentem adesse non posse. Certum tamen nobis est, si tandem vel aliis Rmis et Illmis Dominis cardinalibus vel suis commendet agentibus Rma et Illma V. Dio, non parum id ponderis et commodi rebus nostris allaturum. Erimus vicissim et beneficii memores et ad quamvis oblatam occasionem gratissimi » Albert de Bavière à Seripando, Munich, 22 février 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5558, fol. 77, orig. — Pour remercier Seripando d'avoir écrit à Rome, afin de favoriser la mission de son ambassadeur, Albert lui adressa la lettre suivante, le 22 mars (*ibid.*, fol. 79, orig.) : « Salutem et perpetuae amicitiae paratissimo officio. Accepimus Rmae et Illmae Dominationis literas Tridento per consiliarium et oratorem nostrum doctorem Vieeheuserum ad nos missas. Ex quibus Rmae et Illmae V. Dominationis amor ac benevolentia innotuit nobis plenius. Et nos tantis tamque amicissimis patronis subnixi causae nostrae ad suscepta nota eventum certius jam nobis pollicemur. Coeterum quod amicissime sua sponte promisit Rma et Illma V. Dio praestabit procul dubio... ut illud ipsum quod Romae jam nobis agitur negocium Rmae et Illmae V. Dominationis amorem in nos commodissime sentiat. Cui vicissim ad grati animi testificationem sumus promptissimi futuri ».

Le cardinal de Mantoue, président du concile, écrivit également à son neveu, le cardinal Gonzaga, pour recommander Viehauser, et faciliter sa mission. Après avoir exposé que le but de celle-ci est de solliciter « alcune gratie da N. Sre et ispetialmente di poter' conferir' i beneficii dello stato suo che vacano nel mese dell' ordine et certe decime per poter' mantener' buoni dottori che diffendano i suoi sudditi dalle heresie et li fermino nella fede catolica », il ajoute : « Le domande in vero sono grandi et quella ispetialmente di conferir' i beneficii, ma chi considera quel che si fa per tutta la Germania, et in tanti altri regni, s'ha quasi d'haver a caro che' l duca voglia recever' in gratia a questi tempi quel che altro si fa licito da sè stesso. Et se non si volesse conceder' per sempre, si potrebbe conceder' per un tempo prefinito, havendosi per adesso molto bisogno di principi che sieno buoni et amici della Sede Apostolica ». Mantoue termine en disant qu'il a également écrit au pape et au cardinal Borromée, pour soutenir les demandes d'Albert (Mantoue au cardinal Gonzaga, 6 mars 1562. *Archivio di Stato* de Parme, *Carte Farnesiane* 1545-1563, orig.).

1. Les jours précédents, Pie IV avait envoyé la rose d'or à la duchesse de Bavière, pour honorer le duc Albert. Cusano à Maximilien, 14 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 103.

début du mois de mai [1]; elles furent si pénibles [2] que l'ambassadeur n'osa même pas parler du calice, assuré qu'il était d'un refus [3]. Le 1er juin, il repassait par Trente en retournant à Munich, où il arriva le 23 [4].

La Curie avait satisfait le duc sur certains points, afin d'empêcher ses revendications religieuses [5]. Pie IV, le 27 mai, lui écrivit que, l'aimant d'une façon toute parti-

1. « Qua è venuto un' imbasciator del sr duca di Baviera... per dimandare di poter mettere certe decime nello stato suo, el che ottenne altre volte il padre da papa Paolo III, et di poter ancora conferire la maggior parte de benefici che sono nel stato suo. Dicesi che le decime importeranno cento milla scudi ». (Pr. d'Arco à Ferdinand, Ier, 28 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 145). « L'imbasciator del sr duca di Baviera, oltre alle decime che dimanda, dimanda ancora che S. Stà conceda che si possino applichare alcuni beneficii a duoi collegi che il duca di nuovo vorebbe instituere, et di più dimanda di poter conferire tutti i benefici dello stato suo, ma si crede non sia per ottener quest' ultima dimanda, nè forse la seconda. » (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 4 avril 1562. *Ibid.*, fol. 149).

2. « S. Stà vorria concedere una sola decima al sr duca di Baviera, ma il suo imbasciatore ne vorebbe due; circa l'altre dimande ch' ha fatto s'intende che ottenerà poco ». (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 2 mai 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fas. 16, fol. 201. Cf. note précédente). On disait à Viehauser que la collation des bénéfices par un prince séculier était une nouveauté, une demande insolite et de grande conséquence qui causerait un notable préjudice aux évêques. Sa Sainteté ne voulait donner aucune réponse décisive. Viehauser dut faire de nombreuses visites aux cardinaux Borromée, Truchsess, Morone, Gonzaga et Commendone, pour justifier ses demandes qui toujours étaient différées, ou bien pour modifier les clauses peu acceptables de la concession. (Relation déjà citée de Viehauser).

Viehauser profita de l'audience pontificale, pour parler à Pie IV de la controverse relative à la préséance qui divisait au concile ambassadeurs vénitiens et bavarois. Cf. plus bas, p. 242, n. 3, 290, n. 3, 382, n. 5.

3. Goetz, *Briefe und Akten*, t. V, p. 244, n. 1. On savait cependant à Rome, qu'il avait charge de solliciter la communion sous les deux espèces. « Di più vogliono che facci intendere a S. Stà che molti nel suo ducato desiderano la communione *sub utraque* ; et si S. Stà ci la concedesse, che causarebbe gran bene » (Lettre citée de Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 28 mars 1562).

4. Relation de Viehauser. Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 511; Knöpfler, *op. cit.*, p. 99. Il resta à Trente trois jours et demi.

5. Dès le 4 avril, Giacomo Soranzo peut écrire de Rome : « Disse poi [*S. Stà*] che era venuto a Lei un ambasciatore del duca di Baviera, per supplicarla di alcune gratie, et ch'Ella lo havea udito volentieri, et lo essaudiria anco in gran parte di quello dimanda, perchè bisognava a questi tempi gratificar quelli della natione allemana, che erano cattolici, come questo duca... L'ambasciatore del duca di Baviera, che, come è detto di sopra, è venuto a questa corte, ha supplicato *S. Stà* di due decime et di più che sia data a S. Eccelentia la denominatione di alcuni beneficii; et intendo che sarà essaudito di quanto addimanda ». Archives d'Etat de Venise, *Senato. Dispacci di Roma*, Reg. VI, fo 28.

culière, il saisirait avec empressement toutes les occasions de lui être agréable, et qu'il lui accorderait, dans les limites de la conscience, tout ce qui pourrait contribuer à son utilité et à sa dignité, certain de ne pas assez récompenser encore les mérites du prince [1]. Viehauser, comblé d'honneurs et de cadeaux [2], rapportait la promesse d'un bref qui reconnaissait au duc comme ancien le droit de présentation *mensibus papalibus* [3], donnait le droit de lever une double dîme sur les biens ecclésiastiques de Bavière, en 1563 et 1564, et d'appliquer les revenus de certains bénéfices à la fondation de quatre nouveaux collèges [4]. De réforme

1. « Dilecte fili, nobilis vir, salutem et apostolicam benedictionem. Quam libenti ac propenso animo desideriis Tuae Nobilitatis satisfactum a nobis fuerit ex dilecto filio Sigismundo oratore tuo cognosces : quem confectis iis rebus quarum causa ad nos missus fuerat expeditum ad te remisimus. Nam cum te inter alios principes singulari quadam charitate diligamus, omnes gratificandi tibi occasiones libenter amplectimur. Nec vero ullum honoris est genus, dilecte fili, quod non tuae isti eximiae pietati a nobis, et ab hac Sancta Sede cujus tam devotus es filius deberi arbitremur. Quare persuade tibi nos ad omnia quae vel ad commodum vel ad dignitatem tuam pertinebunt, tibi, quantum quidem cum Deo licuerit, concedenda ita paratos semper fore, ut cum desiderio tuo satisfactum a nobis fuerit, nostrae tamen voluntati minime ipsi satisfacturi simus. Quicquid tibi tribuerimus, id minus quam pro pietate et meritis tuis existimabimus. — Datum Romae apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XXVII maii MDLXII, pontificatus nostri anno tertii. » *Hausarchiv de Munich, Kasten* V, *Lade* II, n° 1203, original.

2. « In oltre vuole (*S. S^tà*) honorarè il suo ambasciatore con farlo cavaliere a speron d'oro et conte palatino ; et le donarà anco una cattena di cinque cento scudi, per mandarlo più contento. » (Cusano à Maximilien, 9 mai 1562. Archives de Vienne. *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, f° 177.) Dans sa lettre du 25 mai (*ibid.*, f° 215), Cusano raconte que le pape fit en effet chevalier l'ambassadeur, lui donna une chaîne d'or, une médaille à son effigie et des armes d'une valeur de 500 écus.

3. Riezler, *Geschichte Bayerns*, IV, 99, 100. Goetz, *Briefe und Akten*, t. V, p. 244, n. 1. Lettre du cardinal d'Augsbourg à Albert V, 11 avril 1562. *Ibid.*, p. 244.

4. Le cardinal d'Augsbourg au duc, 11 avril et 2 mai 1562. Goetz, *Briefe und Akten*, t. V, p. 244, et n. 1. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 99. Pr. d'Arco écrit à l'empereur, le 9 mai 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 206) : « Al sig^or duca di Baviera S. S^tà ha concesso che possi mettere due decime, come fu già concesso al tempo di Paolo III, con conditione che non si convertino se non in uso di collegi. Et non bastando quelli, concede ch'agli detti collegi s'appliche un monasterio dil suo stato ». Cusano dit également : « Giovedì mattina in consistorio... [S. S^tà] decchiarò che concedeva al sig^or duca di Baviera le due decime che ha domandato per causa di errigere quattro collegi di studenti in theologia nelli suoi stati. (Cusano à Maximilien, 9 mai 1562. *Ibid.*, Fasc. 16 [Cusano], fol. 177). « Duci Bavariae, répète Pr. d'Arco le 13 mai (Sickel, *op. cit.*, p. 300) ut decimas duas a clero exigere posset permisit, cum hac ta-

religieuse il n'était point question; et le 27 juillet, le cardinal d'Augsbourg écrivait au duc que la concession du calice et du mariage des prêtres ne saurait être traitée en dehors du concile [1]. Le protestant Achaz von Laiming s'écria que la dîme était un poison versé au prince, pour l'aveugler [2].

Pie IV s'était donc déchargé de la grave question du calice, dont la demande l'ennuyait fort [3]; il avait su éluder les instances des princes. L'ambassadeur bavarois n'osa lui en parler. L'empereur et Maximilien, une fois le concile réuni, « cessèrent d'en faire poursuite » [4].

La France et la communion sous les deux espèces.

Le roi de France dut faire de même [5]. A la suite du colloque de Poissy (septembre 1561), le cardinal de Lorraine et beaucoup d'évêques français lui avaient conseillé de solliciter du pape la communion sous les deux espèces, « afin

men conditione ut hae pecuniae in collegiorum usum et non in alium cedant ». Le pape accordait aussi l'incorporation d'un monastère au domaine bavarois. Goetz, *loc. cit.*

Le bref du 16 mai 1562 et l'édit de l'archevêque Khuen de Salzbourg (20 février 1563), chargé par le pape d'exécuter la concession pontificale (Goetz, *op. cit.*, t. V, p. 247-248), sont imprimés et se trouvent l'un et l'autre dans le ms. de la Bibliothèque de Munich, qui a pour titre : *Scripturae collegii Ingolstadiensis* (après le fol. 33).

Albert ayant voulu lever dès 1562, l'impôt accordé pour l'année suivante, l'archevêque de Salzbourg s'y opposa. (Goetz, *op. cit.*, p. 248 n. 2, 249 n. 3).

1. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg*, n° 89, [actuell. 194.] fol. 157, autog.

2. K. Preger, *Pancraz von Freiberg*, p. 23.

3 « ... enoyado mucho desto pedimento ». Vargas à Philippe II, 28 novembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, n° 83. Döllinger, *Beiträge zur politische und kirchliche Geschichte*, Ratisbonne, 1862, t. I, p. 368.

4. De Lisle au roi de France, 9 décembre 1561. Gillot *op. cit.*, édit. 1608, p. 74, édit. 1654, p. 115 Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 742. « L'Imperatore che haveva gran desiderio che si concedesse l'uso del calice haveva fatto con molta instanza ogni possibil cosa col Papa per haverlo ; il negocio era stato remesso al concilio ». Diaire de Musotti, Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 145, fol. 20. Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher* t. II, fol. 19.

5. Voir sa lettre à de Lisle (24 octobre 1561) pour obtenir du pape la communion sous les deux espèces, « tout ainsi qu'il se trouve avoir été fait en la primitive église. » Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 99, Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 725.

La lettre du 4 août de Catherine de Médicis à Pie IV que cite de Thou, dans son *Histoire universelle* (liv. XXVIII, édit. 1740, p. 60-63) n'est pas dans l'édition de ses lettres par La Ferrière et Baguenault de Puchesse. Je l'ai cherchée, sans pouvoir en découvrir la trace ; et son ton n'est pas celui des autres lettres de Catherine.

d'affermir beaucoup de consciences vacillantes » [1]. Pie IV employa à l'égard des Français le procédé qui lui avait réussi avec l'empereur : il proposa de remettre la question à la délibération du sacré collège, qu'il savait opposé à la concession [2]; et finalement il déclara qu'il lui était impossible de décider sans le concile une aussi grave affaire [3]. Il

1. Ferrare à Borromée, 3 janvier 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 383. Susta, *op. cit.*, t. III, p. 113. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. V, § 77. — On disait aussi que le cardinal de Ferrare avait demandé la faculté de concéder le calice à quelques seigneurs, pour les retenir dans l'obédience de Rome. (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 22 novembre 1561. Sickel, *op. cit.*, p. 236. Cusano à Maximilien, 3 janvier 1562. *Ibid.*, p. 261. Vargas à Philippe II. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 368 et Weiss, *op. cit.*, t. IV, p. 426). Ferrare s'en défend, dans sa lettre du 18 février 1562 à son agent Montemerlo (Simancas, *Estado* leg. 889, fol. 132.) En tout cas, il appuya la demande du roi en faveur de la communion sous les deux espèces. (Vargas à Philippe II, 28 novembre 1561. Simancas, *Estado* (*Roma*), leg. 892, fol. 83. Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 370).

2. Recuperato raconte au duc de Parme, le 15 novembre 1561 (*Archivio di Stato* de Parme, *Carte Farnesiane, Roma* 1561, orig.) que l'ambassadeur français a demandé la communion sous les deux espèces pour l'Église gallicane, dans le consistoire de lundi. « Ma fu rebutato, come la domanda meritava, e tra gli altri dal Illmo cardinal Ste Angelo, che lo rebutò con prudenza molto gagliardamente ; e lo dico perchè ci fui presente ». Cf. De Lisle à Charles IX, 9 décembre 1561. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 68, éd. 1654, p. 115. Schelhorn, *Amoenitates ecclesiasticae*, t. II. p. 552. Le Plat, *op. cit.*, t. IV, p. 739. Vargas à Philippe II, 28 novembre 1561 (2 lettres du même jour). Simancas, *Estado*, leg. 892, f. 83 et leg. 893 f. 141, Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 366 et 367. Pr. d'Arco à Ferdinand Ier. Sickel, *op. cit.*, p. 234. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XV, ch. 14 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. V, § 77.

Vargas n'aurait point voulu que la demande fût soumise au consistoire; « autrement les Français auraient droit de s'attendre à une discussion sérieuse et y verraient un préliminaire d'heureuse augure » Vargas à Granvelle, 21 novembre 1561. Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle*, Paris, 1841-1852 t. VI, p. 429-430.

3. « Il Papa rispose che era de jure pontificio e che pensava poterlo fare, ma non conveniva senza il parere dei cardinali, li quali lo negarono, et il Papa andò scusando e dando parole; finalmente astretto dall' ambasciatore lo rimese al concilio ». Diaire du secrétaire de l'ambassadeur vénitien. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 144, fol. 93. Voir Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 12 et 22 novembre 1561, *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 15 fol. 167 et 182, Sickel, *op. cit.*, p. 234 et 236. — Jusqu'au 15 novembre, l'ambassadeur français était resté sans réponse (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 15 novembre 1561. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 15, fol. 173). Aussi ne dut-il guère s'étonner de celle qui lui fut faite. « S. Sta rispose all'inbasciator di Francia che quanto aspettava alla communione sub utraque che rimetteva il suo re et la chiesa Gallicana al concilio, il quale come più tosto havesse deliberato che fosse bene di concederla, che ci l'haveria concesso. » Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 29 novembre 1561. *Ibid.*, Fasc. 15, fol. 190. « En XXVIII del passado escrevi a V. Mgd la instancia y officio del embaxador de Francia sobre la comunion sub utraque specie (en que todavia

ajouta même que la demande du calice était moins inspirée par les évêques et le roi lui-même que par son conseil, où certains membres étaient plus ou moins suspects [1]. C'était, comme dit Vargas, « fermer la porte au nez des Français » [2]. L'ambassadeur n'insista point. Et si, au printemps suivant, le bruit courut à Rome que Lanssac, avant de se rendre au concile, était venu voir le pape pour lui demander, au nom du roi de France, la communion sous les deux espèces et quelques autres concessions, cette nouvelle n'avait rien de fondé [3].

se esta). Pero Su S^{d} no ha querido darle oydos, ni los dará ; y assi no ha hablado palabra dello en consistorio. Y a mi me ha dicho el sentimiento que tiene d'esto ». (Vargas à Philippe II, 25 décembre 3561. Simancas, *Estado* (*Roma*), leg. 890, fol. fol 103.) Philippe II avait écrit à son ambassadeur de ne rien négliger pour empêcher la concession du calice à la France : « Y en lo que toca a la facultad de comunigar sub utraque specie, terneis la mano, como lo haveis hecho, para que en ninguna manera Su S^{d} la conceda, ni en general al dicho reyno, ni a otra persona ninguna en particular, por los inconvenyentes que dello resultarian, como vos lo podeis considerar. Y assí se lo pedireis a Su S^{d} de mi parte con toda instancia. » Philippe II à Vargas, 27 décembre 1561. Simancas, *Estado* (*Roma*), leg. 891, fol. 103.

1. « Si disse che S. S^{tà} haveva detto all'ambasciatore di Francia che metesse silentio alla domanda della communione sub utraque, la quale non è richiesta d'altri che per parte del consiglio del re, che pecca in questo umore. Et così non se ne sente più alcun strepito ». Cusano à Maximilien, 22 novembre 1561. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz* Fasc. 51 [Cusano], fol. 152. « Ci sono poi parse molto extravaganti due petitioni o vero querele fatteci da questo ambasciatore : l'una d'haver dimandata la communione sub utraque specie *nomine totius ecclesiae Gallicanae*, il che noi sapemo non esser mente di essa chiesa Gallicana, anzi non si è pur potuto ottenere ne l'assemblea de prelati che si mandasse qua a supplicarcene ». Pie IV au cardinal de Ferrare, 1-4 janvier 1562. Susta, *op. cit.*, t. I, p. 330. L'assemblée de prélats dont parle Pie IV est le colloque de Poissy.

2. Vargas à Granvelle, 21 novembre 1561. Weiss, *op. cit.*, t. VI, p. 430.

3. « Qua è arrivato M^{r} di Lansac... ; si stima perho che sia per dimandare molte cose, come la communione sub utraque specie, che si levano le imagini et cose simili ». (Pr. d'Arco à Ferdinand I^{er}, 21 février 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 91.) « Mons. di Lansac è venuto qua... Pur si va intendendo ch'egli sia per chiedere a S. S^{tà} la communione sub utraque specie, il canceller delle imagini, et forse anco il matrimonio de pretri ; et che S. B^{ne} lo rimitterà, con questa così fatta negotiatione, al concilio in tutto et per tutto ». (Copie d'une lettre de Rome, du 21 février 1562, envoyée par le cardinal de Mantoue à Granvelle. Simancas, *Estado* (*Roma*), leg. 892, fol. 114.) « Mons^{r} di Lansac... va facendo visite... ; si stima ch'aspetti una risolutione d'una ultima assemblea che si faceva in Francia nella quale intervenivano letterati et ugnote. Et venuta quella, si giudica che siano per dimandare la communione sub utraque, che si debbano levare l'imagini ». Pr. d'Arco à Ferdinand I^{er}, 25 février 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Rom*

Les négociations furent ainsi transportées de Rome à Trente. Ce n'est plus du pape, mais du concile, que l'on sollicitera désormais la communion sous les deux espèces [1].

correspondenz, Fasc. 16, fol. 95. « Y lo á que Lansach es venido, que segun tengo aviso (y el Papa lo niega), es... para disponer el animo del Papa a las dispensaçiones o disipaçiones endiabladas que quieren pedir en lo de la religion, como es lo de la communion sub utraque, y quitar las ymagines, que es ya ynsiunado ». (Vargas à Philippe II, 5 mars 1562. Simancas, *Estado* (*Roma*), leg. 892, fol. 13.) « Ho inteso che Mons. di Lansach aspettava la risolutione dell'assemblea, et che haveva ordine espresso di domandare, in caso che gli ugunotti haveresso pervalsi alli cattolici, al Papa la concessione della communione sub utraque specie et l'abolitione delli imagini ». (Cusano à Maximilien, 7 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 96). Or il n'est question de rien de semblable dans les instructions du roi à Lanssac (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 136. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 5) et dans la dépêche du 4 mars 1562, où Lanssac rapporte son audience avec le pape (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 83, édit. 1654, p. 133. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 93).

1. A peine songe-t-on à convoquer un concile, que Pie IV veut se décharger sur lui de toute responsabilité au sujet des concessions demandées. S. Croce a mission de dire au roi d'Espagne que « l'intention de Sa Sainteté est de ne rien accorder, sans l'autorité du concile, même ce qui est de droit positif et relève entièrement d'Elle ». Instructions à S. Croce de 1560. *Miscellanea di storia italiana*, t. V. p. 1015. Cf. Hinojosa, *Los despachos de la diplomacia pontificia en España*, Madrid, 1896, p. 122.

Le pape dit à M. A. da Mula en parlant de cette concession : « Non possiamo da noi far questo ; vi sono de gl'huomini forti e prudenti, che haveranno questo cargo » (M. A. Da Mula au doge de Venise, Rome, 12 juillet 1560. *Archivio di Stato* de Venise, *Senato Dispacci Roma*, XIII, fol. 50). Et quelques jours plus tard il lui répète : « La somma di ciò è che havemo dato carico ad alcuni nostri di fare le commissioni per mostrare all' Imperatore che non sta bene che noi facciamo altrimente, se bene lo potessimo fare, perchè se bene le cose che domandano sono di jure positivo, nondimeno non ne pare di farlo senza il concilio, essendo terminate per il concilio. Et qui si dilatò assai ». M. A. Da Mula au doge, Rome, 17 juillet 1560. *Ibid.*, fol. 54 v°.

CHAPITRE IV

LA QUESTION DU CALICE AU CONCILE DE TRENTE.

Instances de l'empereur et d'Albert de Bavière auprès du concile pour en obtenir la communion sous les deux espèces. — Premières délibérations des Pères sur le calice (juin 1562). — Par crainte d'un refus la question est différée. — Nouvelles instances de Ferdinand Ier et nouvelles délibérations du concile. — Lutte entre partisans et adversaires des concessions. — La question est renvoyée au pape (septembre 1562).

L'empereur espère du concile la communion sous les deux espèces.

L'empereur en était arrivé à penser comme le pape : il estimait que, le concile convoqué, c'était aux Pères d'accorder la communion sous les deux espèces. Aussi désirait-il vivement les voir commencer leurs travaux. Après avoir été opposé au concile, il en était devenu un des plus actifs promoteurs, espérant de lui la réforme et les concessions nécessaires à l'Église d'Allemagne [1] : le moment était venu où l'Église, en considération des temps, devait chercher les moyens de faire la paix et l'unité [2].

Ses instructions (janvier 1562).

Dès le commencement de 1562 (6 février), les ambassadeurs impériaux firent à Trente leur entrée solennelle. C'était, pour la Bohême, Brus archevêque de Prague [3], pour

1 « Das wirdt nun also bey erkaundtnis und guetachten des concilii, darauf wir mit herzlicher begierdwarten, beruhen. » Ferdinand à Gienger, 21 février 1562. Sickel, *Archiv fur Kunde oesterreich. Geschichts-Quellen*, t. 45, p. 20.

2. Ferdinand à Gienger, 24 février 1562. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 14.

3. Il était archevêque depuis septembre 1560. Sur Brus, cf. mon *Rap-*

l'Autriche, Sigismond de Thun [1], et Georges Drašković, évêque de Fünfkirchen, pour la Hongrie [2]. Dans ses instructions [3], Ferdinand leur recommandait de poursuivre avant

port sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne, Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 231-241, Schmidlin, *op. cit.*, t. I, p. 146 ; et voir plus haut, p. 136 et n. 5 p. 190-191.

1. Voir sur lui mon Rapport déjà cité, p. 253.

2. G. Drašković, originaire d'une famille dalmate qui s'était établie en Hongrie depuis 1225, fit ses études à l'université de Padoue, où on l'élut, le 1er août 1554, conseiller des juristes de la nation hongroise. (Archives universitaires de Padoue VIII, fol. 162 v° ; cf. A. Veress, *Matricula et acta Hungarorum in universitatibus Italiae studentium*, t. I : *Padova 1264-1864*, dans les *Fontes rerum hungaricarum*, Budapest et Vienne, 1916, p. 48, 50-52, 162, 175.) Prévôt de la collégiale de Presbourg, dès 1550, il fut nommé, en 1557, à l'évêché de Fünfkirchen (Pécs). Il devint évêque d'Agram (1563), de Koloszvár (1577), de Raab (Györ), et lieutenant pour l'empereur de la province de Tyrnau (1578), puis cardinal, sous le pontificat de Sixte-Quint (1585). Il mourut à Vienne, à l'âge de 62 ans, le 21 janvier 1587. Cf. Ciaconio-Oldoino, *Vitae et res gestae Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, Rome, 1677, t. IV, col. 152 ; Horányi, *Memoria Hungarorum et Provincialium scriptis editis notorum*, Vienne et Presbourg, 1775-1777, t. I, p. 532-539 ; Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 58 n. 2, 101, 166, 504 ; mon Rapport déjà cité, p. 255.

Plusieurs ouvrages furent dédiés à Drašković : 1° *Hungariae ad omnes... ordines pro subsidio adversus Turcam conferendo supplex Oratio* (1577) d'Arnold Gerard, qui dit Drašković « praepositus Posoniensis et in Jazovv sacrae Rom. Hungariae, Bohemiae etc., regiae Majestatis secretarius et consiliarius. » 2° *Carmen sophicum* ad *Rmum Dum Dum Georgium Draskowyth, episcopum E. Zagrabiensem* de Georg Würfel (Meyer, *Wiens Buchdrucker Geschichte*, t. I, p. 107). 3° *Commentaria in psalmos Davidicos prisci cujusdam auctoris incogniti* du libraire de Lyon, Charles Pesnot (Baudrier, *Bibliographie lyonnaise*, t. V, p. 314). — Petričević de Miketyncz écrivit un poème en son honneur (Meyer, *op. cit.*, t. I, p. 117), où il loue l'action politique et le zèle religieux du prélat. L'éloge est précédé, d'une lettre de Drašković, Vienne, 1er février 1583.

Le discours de Drašković, lors de sa réception au concile (24 février 1562), fut imprimé, la même année, à Riva et à Venise et, en 1563, à Passau, sous ce titre : « Oratio habita a Rmo D. Georgio Drascovitio, episcopo Quinquecclesiensi, invictissimi D. Ferdinandi, Romanorum imperatoris electi pro rege Hungariae oratore, in generali congregatione die XXIII februarii MDLXII. Una cum responsione sanctae synodi. » Il se trouve dans Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 37 et suiv.

3. Instructions de Ferdinand I à ses ambassadeurs près du concile, Prague, 1er janvier 1562. L'original de ces instructions se trouve dans le ms. 5637, fol. 687, de la *Hofbibliothek* de Vienne ; il conserve encore le sceau impérial. (Sur ce manuscrit 5637, voir mon Rapport déjà cité, p. 260 et suiv.). La minute est dans les *Religionsacten*, VII, du *Staatsarchiv* de Vienne. Il y en a de nombreuses copies contemporaines. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. III, fol. 1-10 et 16-21 ; *König. Bibliothek* de Munich, cod. lat. 11055, fol. 1 ; *Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Ferdinandeum*, 329/37, n° 40 ; *Biblioteca Nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 1. (Sur les manuscrits 11055 de Munich et 914 de Madrid, voir mon Rapport déjà cité, p. 262 et suiv.). Sickel (*Zur Gesch. des Konzils von Trient* p. 252) a publié ces instructions. Sur elles et les conseillers qui y tra-

tout, *in utroque hominum statu*, la réforme dont l'Allemagne et les autres nations avaient un si pressant besoin, de conseiller aux Pères la voie de la douceur, pour ramener au bercail les brebis égarées [1]. Afin de les mettre mieux au courant de la question, il leur avait en même temps communiqué les négociations passées, avec Pie IV, au sujet du calice et du mariage des prêtres [2].

Son mémoire sur la réforme (mai 1562).

Quelques mois après (4 mai 1562), il leur adressait un mémoire sur la réforme [3], où distinguant les préceptes de droit divin et de droit positif [4], il demandait la communion *sub utraque* et le mariage des prêtres [5], l'administration des sacrements en langue vulgaire [6], l'adoucissement du jeûne et de l'abstinence [7]. L'empereur insistait particulièrement sur le calice. Le peuple inintelligent, disait-il, se bute à

vaillèrent voir plus haut p. 133 sq. et Sickel, *Archiv fur oesterreichische Geschichte*, t. 45. p. 11 et suiv., Turba, *Venetianische Depeschen*, t. III, p. 200, n. 2; Eder, *op. cit.*, p. 107-118. A la conférence du 23 décembre 1561, le confesseur du roi, Mathias Esche dit Cithard, en avait prit connaissance. Cf. plus haut, p. 138 et suiv.

Le *mandatum* impérial aux ambassadeurs était du même jour que les instructions. L'original sur parchemin, avec le sceau que maintiennent des fils de soie, se voit encore aux Archives Vaticanes, *Concilio* 89, n° 25. Il y en a une copie officielle au *Statthalterei* d'Innsbruck, *Ferdinandeum* 329/37 n° 41, avec ce titre : « Mandatum pro oratoribus ad concilium. » A la fin, on lit : « Registratum primo in registratura status, et secundo in libro pontificiorum negociorum. » — Les lettres de créance de Ferdinand pour accréditer ses ambassadeurs auprès des légats sont également du 1er janvier 1562 : *Statthalterei* d'Innsbruck. *Ibid.*, n° 42, cop.

1. « Ut lapsos potius in spiritu lenitatis in viam revocare quam in foveam perditionis nutantes propellere studeant ». Instructions impériales citées. Sickel, *op. cit.*, p. 256. Ferdinand, le 15 décembre 1561, avait écrit à Gienger (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 247) : « Disputatum fuit num expediat Patres in concilio sedulo moveri de inveniendis idoneis rationibus quibus ii qui passim ab obedientia sanctae matris Ecclesiae discesserunt ad gremium ejus per viam lenitatis et mansuetudinis reducantur. » Cf. plus haut, p. 135 et suiv.

2. Délibération du conseil impérial, 29 novembre 1561. Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 340.

3. Schelhorn, *Amoenitates eccles.* t. I, p. 501, 575; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 232-259. Cf. Grisar, *J. Lainez disputationes Tridentinae*, II, p. 21 et suiv.

4. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 248.

5. Il appuyait sa demande sur l'Écriture, l'histoire écclésiastique et les besoins actuels du culte. « Existimant graves viri ac docti, concluait-il, si laicis sub utraque specie communio et doctis piisque maritis sacerdotum posset concedi fore ut populus in officio catholicae fidei retineretur et multi viri docti allicerentur ad sacramentum catholicae Ecclesiae. » Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 249.

6. Le Plat, *op., cit.*, t. V, 244.

7. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 250.

ces paroles : *accipite, comedite, accipite, bibite*, qui restent fixées en son esprit d'un façon indélébile ; beaucoup déclarent qu'ils redeviendront romains, si on leur permet de communier sous les deux espèces ; cette concession ramènera la concorde dans le monde chrétien[1], et du même coup les Tchèques, les Ruthènes, les Grecs reviendront à l'unité[2] ; que l'Église agisse en mère, et la communion sous les deux espèces avec le mariage des prêtres ramèneront à elle le peuple et beaucoup de gens instruits. Ce mémoire avait été longuement préparé avec les conseillers impériaux[3].

1. « Titubantes in officio retineri et relapsos erigi, paulatimque ad grenium sanctae matris Ecclesiae posse reduci. » Le Plat, *op. cit.*, p. 250.

2. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 249, 250. — Ferdinand ne demandait point ces concessions pour l'Église entière, mais seulement pour les pays où les princes catholiques les jugeaient urgentes.

3. Cf. plus haut, p. 135 sq. Le mémoire est le résultat de deux projets primitifs dûs à Singkhmoser et à Staphylus (Sickel, *Das Reformations-Libell des Kaisers Ferdinand I vom Jahre 1562 bis zur Absendung nach Trient*, dans *l'Archiv fur Kunde österreichische Geschichts-Quellen*, t. 45, p. 57 et suiv., 62 et suiv.). Singkhmoser (son projet, qui se trouve au *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, a été publié par Eder, *Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinands I auf dem Konzil von Trient*, Münster, 1911, p. 233-253) ne fit guère qu'assembler et copier des travaux ou des parties de travaux antérieurs. Ceux-ci, décidés le 17 mars 1562 en conseil impérial, furent confiés par lui à Gienger, Urbain de Gurk et Francisco de Córdoba. (Procès verbal dudit conseil. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 210, n. 3, Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 41). Cithard, consulté par l'empereur dont il était le confesseur (Seld à Ferdinand Ier, 26 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, autog. Cf. Sickel *op. cit*, p. 60 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65), remit aussi un écrit sur la réforme et sa nécessité (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XIII, orig.), en partie publié par Sickel (*Das Reformations-Libell*, p. 46 et suiv.), et résumé par moi plus haut, p. 138, n. 2, d'après l'original de Vienne; il a le ton de la prédication. L'empereur aurait désiré un travail commun de Cithard et de Seld, qui ne fut point fait. (Cf. Sickel, *loc. cit.*). Le vice-chancelier Seld lut le tout; s'attachant peu à l'écrit de Cithard (peut-être le titre qu'on y lit : *Ineptiae Zittardi ad Caesari consultationem* est-il de lui) et à celui de Córdoba qu'il passe sous silence (*Ad Caesarem Ferdinandum de reformanda Ecclesia articuli ;* voir plus haut, p. 141, n. 1 et 3), il vanta fort le *scriptum* ou *conceptum* de Gienger et d'Urbain de Gurk, canonistes et théologiens, où il ne trouve rien à retrancher, ni à ajouter, si ce n'est peut-être, pour les biens d'Église spoliés, les exemples de l'empereur Sigismond, lors de la paix avec les hussites, et de Marie Tudor (Sickel, *op. cit.*, p. 49, 50, 58, 62); puis il soumit, à son tour, à l'empereur une série de remarques. (Lettre citée de Seld du 26 avril 1562. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 87, et suiv., Eder, *op. cit.*, p. 174-177, 180 et suiv., 183, 186, 188-193, 201, 203, 210, 218 et suiv., 224, 232). Le 2 mai, le conseil impérial, en possession des divers mémoires sollicités par l'empereur, ordonnait le travail du secrétaire impérial : « colligantur sententiae in unum corpus. » (Turba. *op. cit.*, p. 210, n. 3, Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65). La base du projet de Singkhmoser, qui resta celle du mémoire, est l'écrit de Gienger et d'Urbain, dû presque entièrement à Gien-

Instructions jointes au mémoire.

Des instructions pour les ambassadeurs accompagnaient le mémoire. Ferdinand y disait que le moment de tenter une réforme semblait venu; le pape promettait de laisser tout pouvoir au concile pour la faire, les Pères étaient dispo-

ger. (Cf. 135, n. 1). Singkhmoser tint grand compte des observations de Seld, pour la partie politico-religieuse (réforme, concessions, spoliation des biens ecclésiastiques); il emprunta quelque chose à Cithard sur la nécessité de la réforme, dans son introduction, et probablement à Córdoba pour quelques articles de ladite réforme (Eder, *op. cit.*, p. 181 et suiv. et 188-193). Des écrits plus anciens sur la réforme lui servirent également : le projet d'accord proposé par Charles-Quint au colloque de Ratisbonne, le 27 avril 1541 (Le Plat, *op. cit.*, t. III, p. 41 et suiv. Singkhmoser ne s'en inspire naturellement que pour la partie disciplinaire. Voir le parallèle qu'en a fait Eder [*op. cit.*, p. 214] avec la rédaction de Singkhmoser), surtout la *Formula reformationis ecclesiasticae* de Charles-Quint adoptée par la Diète d'Augsbourg, le 14 février 1548 (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 73-101. Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 78 ; plus haut p. 137, 201. Voir le parallèle qu'en a fait Eder [*op. cit.*, p. 211-214] avec le projet de Singkhmoser), les instructions de Ferdinand Ier à ses représentants, lors du synode de Salzbourg en 1549 (Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 114 et suiv. Voir le parallèle qu'en a fait Eder [*op. cit.*, p. 214-215], qui le croit de Gienger [*ibid*, p. 21, n. 2], avec le projet de Singkhmoser), et le mémoire de 1560 dont il a été question plus haut (p. 130 et suiv. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 78).

Staphylus, appelé à Prague par le conseil impérial et sur l'avis de Seld, (procès-verbal du 9 avril 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65. Lettre déjà citée de Seld à Ferdinand du 26 avril 1562, arrivée le 2 mai, et au verso de laquelle on lit : « vocetur Staphylus ») reçut, à son arrivée, les écrits relatifs à la réforme, avec le projet de Singkhmoser. (L'ordre de les lui remettre est du 5 mai. On lit en effet au verso de deux d'entre eux : « Dem Herrn Dr Staphylo zuzustellen, aus diesem allem zu ziehen, was dem Concilio der Reformation halber furzubringen. Decretum per Imperatorem 5 maii ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII. Cf. mon Rapport, p. 278, et Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 62). Il refondit et remania complètement le projet de Singkhmoser, auquel il fit des additions assez nombreuses, tirées en particulier de son *Rathschlag an Pius* IV et de sa *Deliberatio de instauranda religione in archiducatu Austriae* (voir plus haut, p. 130 n. 1, 132), et il emprunta davantage à Córdoba que ne l'avait fait Singkhmoser (cf. Eder, *op. cit.*, p. 224), donnant ainsi à son travail un caractère propre. Il insiste sur le problème du protestantisme allemand : il introduit de nouvelles questions : comment on éloigne le peuple de l'Église; par quels moyens on formera un clergé probe et utile. Il ajoute à l'écrit de Gienger et d'Urbain de Gurk, à la rédaction de Singkhmoser, des éléments positifs, qui donnent à la sienne une réelle importance. (Loewe, *op. cit.*, p. 40, ne jugeait pas si important le rôle de Staphylus. Cf. Sickel, *Das Reformationes-Libell*, 62-96. Eder [*op. cit.*, p. 215-225] a relevé en détail tout ce qui appartient à Staphylus ou à Singkhmoser. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 732). Son travail fut revu par Seld, qui y fit 21 amendements, desquels tint compte Staphylus, sauf sur un point, pour la rédaction finale. (Sickel, *op. cit.*, p. 93 et suiv. Eder, *op. cit.*, p. 226 et suiv.). Le 17 mai, le conseil impérial se déclarait satisfait de la « scriptura reformata per Staphylum ». (Turba, *op. cit.*, p. 210, n. 3) ; et le 20, des instructions pour les ambassadeurs au concile y étaient jointes, (voir p. 106 et 107, n. 1), avec un mémoire sur la question de la continuation du concile (*Staatsarchiv* de Vienne,

sés à l'entreprendre, il avait donc, lui empereur, chargé des hommes instruits, pieux et catholiques de rédiger un projet complet de réforme *in capite et membris*, et de proposer certains articles dont la concession maternelle serait d'un grand fruit pour la religion catholique [1].

Religionsacten VII, min. Sickel, *Zur Geschichte des Concils*, p. 344). Le tout était envoyé à Trente, le 22 mai. (Cf. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 39, et mon Rapport, p. 308, n. 5).

Outre les études citées de Sickel et d'Eder sur ce mémoire, voir E. Reimann, *Kritische Beiträge zur deutschen Geschichte*, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t, VIII, p. 177-186 ; H. Lœwe, *Die Stellung des Kaisers Ferdinand I zum Trienter Konzil vom October 1561 bis zum Mai 1562*, Bonn, 1887, p. 22-43 ; Turba, *Venetianische Depeschen*, t. III, p. 210, n. 3; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 65 et suiv. ; A. Kröss, *Kaiser Ferdinand I und seine Reformationsvorschläge auf dem Konzil von Trient bis zum Schlus der Theologenkonferenz in Innsbruck*, dans la *Zeitschrift fur katholische Theologie*, 1903, p. 455 et suiv., 621 et suiv. ; Kassowitz, *Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinands I auf dem Konzil von Trient*, Vienne et Leipzig, 1906.

La minute du *Reformations-Libell* ou *Liber reformationis* se trouve dans les *Religionsacten* VII, du *Staatsarchiv* de Vienne. Il y en a trois copies contemporaines, outre celle des Archives d'Arco (faite pour l'ambassadeur Prospero d'Arco) : (a) aux Archives Vaticanes, *Concilio* 41, f° 44, avec ce titre : *Propositio facta per oratores Imperatoris circa reformationem in concilio Tridentino anno 1562;* (b) dans le *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsacten, Acta Concilii Tridentini*, t. V, f°s 74-107, avec un autre titre : *Consilium S. M^tis Caes. datum super articulis reformationis in concilio Tridentino propositis* (document donné comme nouveau par Merkle, *Concilium Tridentinum. Diariorum, actorum, epistularum, tractatuum nova collectio.* Fribourg-en-Brisgau, 1901, t. I, p. XXXII) ; (e) *Biblioteca Palatina* de Parme, ms., 907, paccō 44. I. 10. Il en existe encore des copies à la *Trivulziana* de Milan, cod. 588, (cop. 16e s.), et cod. 1608, (cop. 18e s.), à la *Kön. Bibliothek* de Munich, *Deutsche Handschriften*, n° 1329, f° 459. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique aux Archives d'Autriche et d'Espagne*, dans les *Nouvelles Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. XVIII, p. 308.

Cet écrit, daté au verso du 20 mai 1562, fut publié sous le titre : « Consultatio imperatoris Ferdinandi I jussu instituta de articulis reformationis in concilio Tridentino propositis ac proponendis », d'abord par Schelhorn, *Amoenitates historiae ecclesiasticae et literariae*, Francfort et Leipzig 1737 et 1738, t. I, p. 501-575, puis par Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 232-259. Sarpi (*Istoria del concilio Tridentino*, liv. VI, §. 28), Pallavicini (*Istoria del concilio di Trento*, liv. XVII, ch. 1), et Rinaldi (*Annales ecclesiastici ad ann.* 1562, n° 55), l'ont connu et en partie résumé. M. J. Schmidt (*Neuere Geschichte der Deutschen*, t. III, p. 169 et suiv.), et Bucholtz (*op. cit.*, t. VIII, p. 446 et suiv.), en ont donné des extraits, tirés, d'après Reimann (*Kritische Beiträge*, p. 181 et suiv.), d'une source manuscrite. Ranke (édit. de ses œuvres, 1864, t. 37, p. 214), a confondu avec ce mémoire un travail de Fr. de Córdoba de juin 1563 (Loewe, *op. cit.*, p. 33, n. 3), que Schelhorn avait également publié (*Amoenitates historiae ecclesiasticae et literariae*, t. I, p. 587 et suiv.), et il n'a point rectifié son erreur, après l'étude de Sickel.

1. Instructions aux ambassadeurs 20-22 mai 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol.

Selon la recommandation impériale [1], les ambassadeurs présentèrent, le 7 juin, le mémoire aux légats [2]. Ceux-ci, quelque peu effrayés des réformes et des concessions qu'on y demandait, — « ils l'ont trouvé de bien dure digestion » écrivait Lanssac au roi [3] — empêchèrent qu'il ne fût proposé en congrégation [4]. Ferdinand ordonna alors à ses ambassadeurs d'en différer la présentation au concile [5]; mais il se plaignit aux légats, insistant sur la nécessité d'une réforme en Allemagne [6] : ce qu'il demandait relevait d'un concile [7]; sans la communion *sub utraque* et le mariage des prêtres, c'en était fait de la religion catholi-

187 et 291, avec la date de réception : « accepta vero 26 maii ». *Königliche Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055 fol. 53. *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 46. Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 39-40; *Zur Geschichte des Concils von Trient*, p. 313. Cf. mon Rapport, p. 308, n. 5.

Sur les plans de réforme de l'empereur et sa demande de concessions au concile voir A. Kröss, *Kaiser Ferdinand I und seine Reformationsvorschläge auf dem Konzil von Trient bis zum Schluss der Theologenkonferenz in Innsbruck*, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1903, p. 455-491 et 621-651.

1. Sickel, *Das Reformations-Libell.*, p. 40.

2. Mémoire au roi de France du 7 juin 1562. Le Plat, *op. cit.*, V, 208, 209. Les légats à Borromée, 8 et 11 juin 1562. Susta, *op. cit.*, II, 184, 190.

3. Mémoire au roi, 7 juin 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 139, édit. 1652, p. 222. Le Plat, *op. cit.*, V, 209.

4. Ferdinand aux légats, 30 juin 1562. Archives Vatic., *Concilio* 41, fol. 73; *König. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 70. *Bibl. nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 60 v°. Le Plat, *op. cit.*, V, 35.

Les ambassadeurs français s'étaient aussitôt douté du refus des légats. Le 7 juin, jour où le mémoire fut présenté à ceux-ci, ils écrivaient au roi que les légats « bien mal volontiers permettront qu'ils (les articles) soient récitez en la générale congrégation ». (Mémoire cité du 7 juin.)

Le roi de France approuva fort les demandes de Ferdinand : « Le roy loue grandement le contenu au mémoire que le dit sieur empereur a envoyé à ses dits ambassadeurs, pour estre saint, catholique, et digne de grande provision ». Réponse du roi au mémoire de ses ambassadeurs du 7 juin 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 144, édit 1654, p. 227. Le Plat. *op. cit.*, V, 211.

5. « Ils nous ont fait entendre avoir reçeu mandement de sa Majesté Cesarée, qui leur commandoit differer à presenter lesdits articles jusques à ce qu'ils en eussent nouveau mandement ». (Lanssac au roi, 11 juin 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 149, édit. 1652, p. 234. Le Plat, *op. cit.*, V, 276). Dans sa réponse citée au mémoire du 7 juin, le roi avait dit : « ainsi qu'il s'est vue par la dessus dite lettre, ils ont charge d'en différer la présentation jusques à ce qu'ils en ayent nouveau commandement de leur maistre : au moyen de quoy Sa Majesté sera bien aise d'entendre ce que l'evesque de Prague en aura rapporté à son retour du voyage qu'il a fait devers ledit empereur ».

6. Lettre citée de Ferdinand aux légats, 30 juin 1562.

7. Le Plat, *op. cit.*, p. 355.

que en ses états [1]. Les légats répondirent qu'ils avaient cru servir l'honneur de Sa Majesté, en ne permettant pas que le mémoire fût lu en pleine assemblée, mais qu'ils s'en serviraient au moment où l'on traiterait quelque point de réforme [2]. L'empereur riposta, le 12 août, en défendant l'esprit qui l'avait inspiré, *non alio animo quam singulari quodam zelo et juvandae Ecclesiae studio*, et il déclara qu'il avait remis son mémoire aux légats pour que ceux-ci le proposassent au concile tout entier. « Si l'Italie est assez heureuse pour ne pas avoir besoin de réforme, ce n'est pas une raison pour négliger tout le reste de la chrétienté [3]. »

Le mémoire impérial était mort-né [4]. Comme le font observer les ambassadeurs, les évêques italiens qui formaient la majorité au concile lui étaient très opposés. La plupart aspiraient au cardinalat, or ils savaient qu'un article réclamait la diminution du sacré collège et que les autres demandaient une réforme à laquelle étaient hostiles les cardinaux [5].

1. « In utroque autem praesentaneis remediis adeo opus est, ut nisi illa omni cunctatione postposita quam citissima adhibeantur, protinus in Germania actum esse de religione catholica nemo plane dubitare debeat. » Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 359.

2. Réponse des légats à Ferdinand, 28 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII ; Archives Vatic. *Varia politicorum* 36, fol. 120 ; *Kön. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055 fol. 96 ; Madrid, *Biblioteca nacional*, ms. 914, fol. 78 v°. Le Plat, *op. cit.*, V, 426, 428.

3. Ferdinand aux légats, 12 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, min. ; *Kön. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 95 ; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 81 v° ; *Trivulziana* de Milan, cod. 550 n° 12. Le Plat, *op. cit.*, p. 449, 454.

4. Il fut annoté par Paleotto, dont le pape approuva les diverses réponses : *Responsiones alias a me traditae illi libello petitionum Caesaris omnes fuerunt probatae a S^te^ S , quae rescripsit quod melius non poterat responderi, et quod in eodem responso acquiescit.* (3 octobre 1562). Merkle, *Kard. Paleotti's Nachlass* dans la *Röm. Quartalschrift*, de 1897, p. 380.

5. « Maxima pars episcoporum... ex Italis constat et iis quidem majori ex parte Romae educatis qui ad cardinalatum aspirant, quibus certe reformationis etiam nomine ne dum re ipsa nihil odiosius excogitari potest. Intellexerunt illi ex cardinalibus inter alia reformationis capita... in libello jam illis exhibito... esse unum de coercendo cardinalium numero. Quo quid illis potuit accidere acerbius? » Les ambassadeurs à l'empereur, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 334 v°. Bucholtz, *op. cit.*, IX, 698.

L'empereur et Seld essayèrent dans la suite de faire accepter le mémoire sur la réforme, en tout ou en partie. Le nonce Delfino objecta qu'il attaquait l'autorité du pape et du Siège Apostolique, en proposant de soumettre au jugement du concile le S. Pontife et sa cour. Ferdinand

Le calice est instamment demandé par l'archevêque de Prague, ambassadeur impérial,

Cependant l'archevêque de Prague ne cessait de faire instance pour le calice [1]. Témoin du besoin de son peuple, il désirait une concession qui devait retirer beaucoup d'âmes de l'abîme de l'hérésie et rendre à l'Église la Bohême entière [2]. Aussi voulait-il qu'on traitât cet article à la

dut s'excuser de ce reproche. Seld alla jusqu'à réprouver l'écrit, et à demander qu'on n'en parlât plus, « detestando quel scritto et ricercando che *illius non memoretur amplius* ». (Delfino aux légats, 29 juin 1562. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. III, p. 76). L'empereur s'en remit aux légats, pour que certains articles au moins fussent proposés au concile en temps convenable. (Lettres de Delfino aux légats du 29 juin et du 2 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 76 et 84. Ferdinand à ses ambassadeurs, 29 juin 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 343). C'était demander ce qu'il avait refusé quelques mois auparavant (voir plus haut, page précédente). Delfino, le voyant intimidé par ses reproches, conseilla secrètement aux légats de n'en rien faire et de garder sur le mémoire impérial le plus profond silence : « direi reverentemente che et dal conto nostro ancora si facesse in modo che se perdesse in tutto la memoria di cotal scritto ». (Lettre citée du 29 juin. Cf. Turba *op. cit.*, t. III, p. 210 et n. 3, 211). Déjà Hosius avait décidé l'archevêque de Prague non seulement à ne point présenter le mémoire, mais encore à agir près de l'empereur pour qu'il n'en fût plus parlé (Lettre des légats au card. Borromée, 11 juin 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 84). Et le conseil impérial avait consenti à ce qu'on mit de côté les articles relatifs à la Curie, s'en rapportant pour les autres au jugement des légats. (Procès-verbal de ce conseil, 24 juin 1562. Steinherz, *op. cit.*, III, 87). Borromée écrit aux légats le 15 juillet (Ambroisienne, I. 140 inf. f° 299 orig. ; Arch. Vatic., *Concilio*, 108, f° 186, et *Concilio*, 54, f° 91) : « Hora dirò che sopra la scrittura che ha lor mandato l'Imperatore, S. S^tà^ intenderà volontieri quel che esse haveranno poi avertite, ma per quello che la S^tà^ S. ha notato, saria di parere che elle non ne parlassero più, perchè S. M^tà^ in sostanza si rimette a quelle, anzi le piacerebbe che, oltre il sopire in tutto ogni memoria di detta scrittura, cercassero di adolcire S. M^tà^, e mostrassero anche di restar sodisfatte della sua buona intentione, scrivendo al vescovo Delfino e tenendone ragionamento con cotesti oratori. Il che ha fatto ancho la S^tà^ S. con questo che risiede qui per S. M^tà^. » (Cf. lettre des légats du 20 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 261-262.) Dans la suite, on revint sur la question : Draškovič se donna beaucoup de peine pour qu'on s'occupât du mémoire (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 130, 134) ; mais ce fut en vain. (*Ibid.*, t. III, p. 134, 198). On peut consulter encore sur ce sujet Steinherz, *op. cit.*, III, 94, 99, 100, 104, 105, 108, 109, 137, 180-185, 187, 189, 198 ; Šusta, op. cit, II, 184, 190, 191, 262, 270, 273, 276, 278, 289, 303-304, 306, 321, 328, 335, 350, 353, 355 ; Döllinger, *Beiträge*, III, 317 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 288 ; H. Loewe, *Die Stellung der Kaisers Ferdinand I zum Trienter Konzil, vom Oktober 1561 bis zum Mai 1562*, Bonn, 1887, p. 22 et suiv. ; Kröss, *Kaiser Ferdinand I und seine Reformationsvorschläge auf dem Konzil von Trient bis zum Schluss der Theologenkonferenz in Innsbruck*, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1903, p. 455-490, 621-651 ; G. Eder, *Die Reformvorschläge Kaiser Ferdinands I auf dem Konzil von Trient*, Münster, 1911.

1. C'est lui qui pressa le plus la discussion en concile ; l'empereur pensait qu'on pourrait la différer à plus tard. Dépêche de Giovanni Micheli, du 29 juin 1562. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 210.

2. « Faceret hoc maxime ad alliciendam plebem et eripiendam ex hae-

prochaine session. Les légats, auxquels il en parla, lui manifestèrent la crainte qu'on ne déclarât par là indirectement la non-continuation du concile (c'était l'idée des Espagnols), en revenant sur l'Eucharistie qui avait été définie dix années auparavant [1]. Mais Brus écrivit au pape [2] et ne cessa de faire instance, au nom de l'empereur, pour obtenir par cette concession la réconciliation du royaume de Bohême. Les légats à sa demande réitérée étaient fort en peine de donner quelque réponse satisfaisante, *et in questa fatica hora sono* [3].

par Albert V de Bavière, qui envoie à Trente ses représentants.

Albert V, qui tenait autant que l'empereur à la communion utraquiste pour ses états, avait envoyé à Trente, le 14 avril, ses deux ambassadeurs : le docteur Augustin Paumgartner [4], et le Jésuite flamand Jean Couvillon [5].

reticorum faucibus... si... sacramenti altaris passim liber concederetur usus, neque opus esse postea de Bohemis sollicitos esse. » Brus à l'empereur, Trente, 10 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 277.

1. Lettre citée de Brus à l'empereur, du 20 mars 1562.

2. Borromée aux légats, 25 avril 1562. Archiv. Vatic., *Conc. Trident.*, n° 54, fol. 67, v°.

3. L'évêque de Modène à Morone, Trente, 9 avril 1562. Arch. Vatic., *Conc. di Trento*, n° 42, fol. 280, orig.

4. Augustin Paumgartner ou Baumgartner étudia à Bologne, en 1553. (Knod, *Deutsche Studenten in Bologna*, 1289-1562, Berlin, 1898, p. 182 et suiv.). Il ne descend pas des Paumgartner de Kufstein, mais de ceux de Pfarrkirchen, dans la Bavière septentrionale (*Bayer. Antiq.*, t. I, p. 182 et suiv.) Schelhorn (*Amoenitates historiae ecclesiasticae et litterariae*, Francfort et Leipzig, 1737-1738, t. I, p. 484) a déjà parlé de son ambassade au concile. Le 23 février 1568, Albert l'envoye comme ambassadeur dans les Flandres (Goetz, *op. cit.*, p. 396 n. 2), puis à Rome, le 30 décembre 1570. (*Liber Confrater.* p. 162). En 1583, nommé chancelier à Landshut, il fut en relation avec les tuteurs des enfants d'Ernst ab Asch. Il mourut le 18 avril 1593, et fut enterré à Saint-Martin de Landshut, où se conserve son épitaphe (*Bayer, Antiq.*, t. II, p. 198).

5. Goetz, *op. cit.*, p. 246. Pallavicini, l. XVI, ch. 6, n° 1. *Diaire* de Beccadelli, edit. Morandi, t. II, p. 24. — Leur arrivée (30 avril) n'était pas annoncée ; ils ne furent pas reçu sollennellement, ce dont se plaignit aux légats l'évêque Piccolomini. (Paumgartner à Albert 5 mai. *Reichsarchiv.* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, t. II, fol. 14 et 150), et ce qui mécontenta Albert. (Lettre du 14 mai à ses ambassadeurs. *Reichsarchiv, Acta Conc. Trid.*, t. II, fol. 154). — Les deux ambassadeurs allaient à l'économie. Ils avaient loué à Trente une petite maison avec quatre lits, qu'ils payaient 12 couronnes par mois. Pour la bonne réputation de la cour de Bavière, ils durent choisir une meilleure habitation et des serviteurs dont l'un parlait italien. (*Reichsarchiv.* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, t. II, fol. 171). Ils avaient peu d'argent ; dans sa lettre du 14 mai (citée plus haut), le duc promet de leur en envoyer.

Paumgartner avait averti l'intendant de la cour (8 mai) de ce qu'il ju-

Il les avait munis d'une lettre de créance (14 avril) [1], et d'instructions où il leur recommandait expressément de ne consentir à aucun acte ou décret contre la paix religieuse de l'empire [2]. Le 14 mai, il adressait une autre

geait nécessaire pour conserver la bonne réputation du prince : il n'avait aucun serviteur qu'il pût décemment envoyer vers quelque seigneur ou ambassadeur; il craignait que les cardinaux et les évêques trouvassent qu'il soutenait mal l'honneur d'Albert. Paumgartner demandait un minuteur de la chancellerie ducale, pour mettre au net les écritures, et priait qu'on lui envoyât quelque argent, bien que les frais de nourriture fussent très réduits (*Reichsarch.*, de Munich, *Acta Conc. Trid.*, t. II, f. 157. Appendice.) Sur la mission de Paumgartner et de Couvillon à Trente voir Wimmer, *Die religiösen Zustände in Bayern*, p. 17-29, 49-54.

1. Cette lettre du 14 avril 1562, fut lue au concile, le 27 juin. (Arch. Vatic., *Concilio* 134, fol. 110, orig. sur parchemin. Le Plat, V, 335). Paumgartner y est dit docteur *in utroque jure*, et Couvillon Jésuite du collège d'Ingolstadt. Les ambassadeurs impériaux écrivent également le 5 mai (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 296) : « Dr Aug. Paumgartner juris utriusque doctor adduxit secum theologum Dum Cavillonium Societatis Jesu ». Voici une autre lettre de créance, non sans analogie avec le début du discours de Paumgartner, 27 juin 1562 (Le Plat, *op. cit.*, V. 335. Ehses, *op. cit.*, p. 620.) « Quandoquidem S. D. N. aliquoties nos pie atque paterne, cumque ipsi Rmi et Illmi sacri concilii Tridentini praesides nos etiam amice, ut ad celebrationem hujus tam sancti tamque necessarii instituti nostros legatos mitteremus exhortati sunt, nostri muneris esse putavimus ne, cum princeps simus catholicus nihilque magis elaboremus quam salva ut sit catholica religio nostra, tam necessario tamque sacrosancto operi deesse videremur ; eademque de causa nos inducti sumus ut oratores et mandaturos libentius et sine mora ulteriori ad concilium expediremus. Quod quidem jam ipso facto praestantes mandamus et obligamus oratorem nostrum Augustinum Paumgartnerum juris utriusque doctorem, cumque eo theologum doctorem Joannem Cuvillonium de Societate Jesu collegii nostri Ingolstadtiensis, ut concilio nostro nomine in hoc instanti concelebranti ac si fieri possit adjuvent... et jam pro virili sua, nostramque personam representantes intersint sessionibus, congregationibus, decretis aliisque rationibus sacrosancti concilii, dantes illis plenam potestatem recipiendi, approbandi et rata habendi que in ea statione sunt et decernentur, promittentes in persona ducali nos omnia rata habituros que ipsi nomine nostro fecerint accepturum approbarent. — Datum est hujus nostri mandati diploma, anno a Christi natalitio millesimo quingentesimo sexagesimo secundo in civitate nostra Monachii, cui et sigillum nostrum sacratum addidimus et propria manu subscripsimus. » *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini* II, fol. 149, copie de la main de Couvillon.

2. « Evitent summo studio, caveantque diligentissime ne ulli unquam assentiantur aut subscribant tractationi, sententiae aut decreto, ut ea quae contra publicam in imperio germanico pacem religionis causa jamdiu a statibus imperii sancitam facere videantur in disputationem deducta nostra vel assensione vel authoritate confirmanda postulentur ». *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, III, fol. 62 et 90. Ces instructions sont semblables, *mutatis mutandis*, au discours prononcé par Paumgartner le 27 juin. (*Ibid.* fol. 76. Le Plat, V, 322. Ehses, 620.) C'est donc à tort que Merkle (*op. cit.*, I, p. XXXIII) les donne comme une chose

lettre aux Pères, leur déclarant qu'il ne souhaitait rien tant que la paix et la concorde du monde chrétien [1].

Pour les obtenir, il jugeait nécessaires en Allemagne le mariage des prêtres et la communion *sub utraque*. Aussi avait-il recommandé à ses ambassadeurs d'en parler, dès leur admission en séance générale. Mais Paumgartner entra aussitôt en conflit, pour la préséance, avec les représentants de Florence, de Venise et des cantons suisses et refusa d'être admis en congrégation générale, avant qu'on lui eût accordé le rang qu'il exigeait [2]. Le secrétaire du concile lui demanda son discours, pour que les Pères pussent y répondre; Paumgartner se garda bien de le communiquer et le duc l'en félicita [3]. Ç'aurait été un moyen de réduire à rien les demandes instantes d'Albert.

nouvelle et inédite. Il y en a deux minutes (fos 62-73; et fos 90-94), dont l'une (f° 62) est l'original de Staphylus, corrigé et remanié à la chancellerie ducale. C'est en effet Staphylus qui fit le projet de ces instructions. On lit au verso de la première minute : *Capita instructionis ad concilium... quae ad religionem spectant, per D Staphylum scripta et inserta postea instructioni. Quaedam sunt emendata, quaedam aliter posita et aucta, prout aliae demonstrant copiae.* Au f° 197 on trouve un extrait de ces instructions, qui ne comprend qu'un feuillet.

1. « Mandatum Illust. D. Alberti ducis Bavariae », dans le *Diaire* de Fickler. Le Plat, *op. cit.*, VII, 322.

Albert avait oublié de remettre cette lettre à ses ambassadeurs, qui devaient, selon l'usage, la lire en session. Les légats la lui réclamèrent; il l'envoya à Paumgartner et à Couvillon, le 14 mai, avec ces mots : « Ueberschicken Euch demnach anfangs das offene Mandatum dessen Ir gleich woll über unser Credentzschreiben, nit vast noturfftig, weil es aber also gebreuchich sein soll, haben wir an dem auch nit wellen erwinden lassen. » (Albert à Paumgartner et Couvillon 14 mai 1562. *Reichsarchiv* de Munich *Acta Conc. Trid.*, II, f° 154). Ce *mandatum* ne fut lu qu'à la séance du 16 juillet 1562, (*Diaire* de Fickler, *op. cit.*, VIII, 322) à cause du retard que causa la lutte de la préséance des Bavarois avec les Vénitiens, les Florentins et les Suisses. On n'y mentionne plus qu'un seul ambassadeur, Paumgartner, Couvillon y étant désigné comme théologien. Cf. plus bas, p. 238; Fickler, dans Le Plat, VII, 322, et Ehses, *op. cit.*, p. 619, n. 3.

2. Il réclamait le cinquième, comme représentant du plus grand état catholique d'Allemagne après ceux de l'empereur. Florence céda bientôt; mais Venise et les Suisses maintinrent leur prétention; contre Venise on se contenta d'une protestation solennelle; la lutte continua avec les Suisses, après la séance du 16 juillet 1562. Cf. *Diaire* de Musotti. Arch. Vatic. *Conc. di Trento*, n° 145 fol. 13, v° ; lettre des légats à Borromée, du 8 mai et du 21 mai 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 248 et 275; voir plus bas p. 242, n. 3, 288, n. 2, 290, n. 3.

3. Albert à Paumgartner et Couvillon, 14 mai 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, II, 154.

Hosius, qui les connaissait, y était fort opposé : on ne devait point, écrivait-il au duc, parler en congrégation générale de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres ; il suffisait de soumettre ces questions aux légats ; quelle impression ferait sur l'Espagne, le Portugal et l'Italie l'étalage de maux dont tous croyaient la Bavière protégée ? Albert avait la réputation d'avoir conservé intacte la religion dans ses domaines ; il ne devait pas faire l'humiliant aveu que, au lieu de donner des lois à ses sujets, il en avait reçu d'eux [1]. Le duc répondit qu'il ne tenait pas à une renommée sans fondement ; à quoi servait que les Pères ignorassent les périls et les maux de son peuple, si tout dans ces états était corrompu [2] ? ses instructions avaient été mûrement délibérées ; son duché et les autres états catholiques avaient un extrême besoin des concessions demandées ; si tous n'entendaient point ces instances d'une oreille agréable, leur nécessité était malheureusement trop évidente pour que le cardinal continuât à en ressentir du déplaisir [3]. Albert pressait en même temps ses ambassadeurs de proposer au concile les divers points de ses instructions. Mais Hosius cherchait à les décourager : dans un dîner qu'il leur offrit le 7 mai, il déclara que les Pères aimait la discussion et se souciaient fort peu des maladies religieuses de l'Allemagne ; c'était leur dire que toute demande de concession serait refusée [4]. Cependant, le 17 juin, Paumgartner écrivait au chancelier Eck que les articles théologiques soumis au concile se rapportaient à ses instructions, et qu'il voulait au plus tôt faire son discours [5].

1. Lettre d'Hosius au duc, 5 mai 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, II, 161, orig. — Hosius ajoutait que les ambassadeurs bavarois ne pouvaient prévenir ceux de l'empereur, qui n'avaient pas encore touché cette matière en séance publique.

2. « Nec magnum admodum nobis videtur ut nesciant morbos et pericula nostra Patres, et nihil interim domi sit purum atque sincerum. »

3. Albert à Paumgartner et Couvillon, 14 mai 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, II, 154. Appendice.

4. « Das sagt Cardinalis Hosius Patres concilii tantum animi gracia disputare in concilio et non curare morbos germanicos ». Lettre de Paumgartner au majordome de la cour ducale, 8 mai 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, II, fol. 157, orig.

5. Lettre au chancelier du 17 juin 1562. *Reichsarchiv* de Munich *Acta Concilii Tridentini*, II, 189. Appendice.

La question du calice soumise à l'examen des Pères.

On s'était en effet décidé à soumettre au concile la question du calice. De toutes les concessions demandées c'était, aux yeux de Rome, la plus facile à octroyer [1]. Les légats étaient importunés par les ambassadeurs impériaux et bavarois, qui ne cessaient de leur faire instance ou de leur présenter des écrits relatifs aux calixtins [2]. Ferdinand voulait que la concession fût accordée avant sa sortie de Bohême, se flattant de ramener sans retard le royaume à l'unité [3]. Pie IV, qui partageait les pensées du parti modéré et qui désirait vivement satisfaire l'empereur dans son désir de restaurer le catholicisme en Allemagne [4], était favorable à

1. Dans l'examen par la Curie et les légats des demandes impériales du *Liber reformationis* (cf. p. 214 et suiv.) il était dit: « Petuntur tria eodem ordine, videlicet communio sub utraque specie, conjugium sacerdotum, et esus carnium. — De primo agetur in hac sessione. Ab aliis videtur omnino abstinendum, quoniam ex sola propositione in synodo excitaretur magnum scandalum in toto christiano orbe apud omnes pios et catholicos. » *Materiae excerptae ex petitionibus propositis a consiliaribus Caes. M^tis quorum ratio haberi potest a S. B^ne aut a s^ta synodo cum aliquibus tamen moderationibus*. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5637, fol. 832-833, cop. cont. La réponse des légats sur ce point est semblable. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 388.

2. « Nella terza [*sessione*] havemo dissegnato che si tratti della communione sub utraque specie, essendocene fatta instantia come havemo tocco nell' altra lettera, et dagli ambassiatori cesarei, et da questi del signor duca di Baviera ». (Lettre des légats à Borromée, 11 mai 1562. (Arch. Vatic. *Conc. di Trento*, n° 60, fol. 260. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 123.) « Mandamo a V. Ill^ma et R^ma S. la scrittura che questa mattina ci hanno data gli amb^ri cesarei pertinente alli calistini di Boemia. » (Les légats à Borromée, 21 mai 1562. Arch. Vatic. *Conc. di Trento*, n° 60, fol. 277.) Dès le 2 juin Drašković écrivait à Maximilien : « Et prout spero futurum, de usu utriusque speciei S^mae Eucharistiae usque ad illum terminum aliquid tractabitur; et forsan in ea sessione aliquid certe ea de re statuetur, ne videamur semper minoribus quibusdam articulis occupari. » Archives de Vienne, *Religionsacten*, VIII. Cf. Lettre de l'ambassadeur portugais Mascarenhas, 4 juin 1562. *Corpo diplomatico Portuguez*, t. IX, p. 510.

3. « L'Imperatore desidera grandemente d'havere quelle speditione prima che esca di Boemia, sperando con la presenza sua di farla riuscir fruttuosissimamente con total riduttione di quel regno. » Les légats à Borromée, 8 mai 1562. Arch. Vatic. *Conc. di Trento*, n° 60, fol. 248. — « Entrò ello [S. M^tà Cesarea] poi a parlar sopra il negotio di calistini, dicendo che si sarà consolata da N. S^re sopra le domande che ha fatte, era certa di reunir questo regno sotto l'obedienza di S. S^tà, et replicò che a confusion di gli heretici sperava di far interamente quest' opera primo che s'havesse a partire di Praga. » Lettre de Delfino, Prague, 19 avril 1562. Archives de Florence, *Archivio Mediceo*, 4015, fol. 316, cop. cont.

4. « S. S^tà desidera che si dia tutta quella sodisfattione che si può con honore e conscienza et conservatione della fede nostra » Borromée au légats, 25 avril avril 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, 108, fol. 44; n° 54, fol. 48.

la concession de la communion *sub utraque* [1]. Dès le mois d'avril, il envoyait aux légats les écrits relatifs à la question du calice sous Paul III [2], les priant de donner leur avis, après avoir pris conseil de quelques théologiens. Il se disait prêt à contenter Ferdinand, dans les limites de la conscience et il recommandait d'une part de hâter la réponse, l'empereur désirant la concession avant son départ de Bohême, de l'autre le secret, comme le demandait l'archevêque de Prague [3]. Une commission fut nommée [4]. Sur son rapport favorable [5], Pie IV pria les légats d'en conférer avec les ambassadeurs impériaux et il abandonna définitivement la discussion au concile [6]. Le 30 mai, il chargeait ses représentants à Trente de préparer les cinq articles qui concernaient la communion *sub utraque*, désirant qu'ils fussent

1. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 14, n° 10. — Borromée écrivait, le 11 mai 1562, au cardinal de Mantoue (Arch. Vat. *Conc. Trid.*, n° 108 f° 120) : « Quanto a quello che V. S. Ill. mi scrive de calixtini, S. S^tà dice che gli piace assai, e che però heverà caro che si esseguisca nel modo e forma che li propone ». — « Los legados por orden de Su Santitad (segun se dice) tenian gana que se tratase lo de la comunion *sub utraque* conforme á la instancia del Emperador y de sus embajadores. » L'évêque de Lerida à Vargas, Trente, 4 juin 1562. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 247.

2. Le 3 mai, il leur en faisait parvenir d'autres du temps de Clément VII : « Le SS. VV. Ill. havranno con questa una copia di certa confirmation di concordia fatta al tempo di Clemente VII tra alcuni deputati del regno di Bohemia et il legato de la Sede Apostolica, la quale mi è parso di mandare per essere sopra il particulare de calistini, giudicando che possa lor scrivere in qualche parte con le altre scritture che mandar loro ultimamente ». Borromée aux légats, 3 mai 1562. Arch. Vat. *Conc. Trid.*, n° 108, f. 105; *Nunziatura di Germania*, n° 4, f. 230. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 46.

3. Lettre du card. Borromée aux légats (27 avril 1562). Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 108, fol. 99; n° 54 v°, fol. 67 v°.

4. Elle se composait de quatre prélats : l'archevêque de Rossano, G. B. Castagna, qui devint pape sous le nom d'Urbain VII, l'archevêque de Lanciano Leonardo Martini, l'evêque de Modène Foscarari, et celui de Rieti Giambattista Osio. Les légats à Borromée, 8 mai 1562. Arch. Vat. *Conc. Trid.* n° 60, fol. 248, orig. Cf. Šusta, *op. cit.*, II, 102.

5. On examina trois demandes de l'empereur relatives à la concession du calice aux Bohêmes, à l'ordination des calixtins par l'archevêque de Prague, et à l'administration de la communion sous les deux espèces par un prêtre du rite *sub una*, là où manquaient ceux de l'autre rite. La commission conclut que le pape pouvait satisfaire l'empereur en chacune de ces choses. Rapport de la commission, 9 mai 1562. Arch. Vatic., *Concilio* 147. Ambroisienne, D. 505 inf., fol. 6, cop. XVI^e siècle. Ehses, V, 630.

6. « Pare a S. S^tà che la risolutione che ci si ha da pigliare si pigli costi al concilio e non qui da lei ». Borromée aux légats, 20 mai 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 108, fol. 128 ; n° 54, fol. 77.

dans la forme accoutumée des décrets et en si peu de mots que les théologiens ne pussent discuter ce qui n'était pas en controverse ; il en prit connaissance et confia le soin aux légats de les faire décréter [1].

Quelques jours plus tard (6 juin), le cardinal de Mantoue proposait aux Pères les cinq articles [2]. Le deuxième et le troisième posaient nettement la question : l'Église devait-elle conserver l'usage de la communion sous une seule espèce ? (article II) — pouvait-on par charité chrétienne et sous certaines conditions, concéder le calice à certains pays ? (article III). Les autres articles étaient dogmatiques et analogues aux décrets de 1551 (XIII[e] session). « Nous nous sommes trouvez en une congrégation générale, écrivent au roi les ambassadeurs français, où messieurs les legats ont proposé les articles qui se doivent déliberer à la prochaine session, qui est assignée au seixième de juillet... Le dernier desquels articles est de la communication soubs les deux especes, que nous leur laisserons disputer et decider [3] ».

La discussion commença le 10 juin. Elle se poursuivit quotidienne, sauf les dimanches (14 et 21 juin) [4], dans l'Église de Sainte Marie Majeure [5]. On tenait séance deux fois par jour, à 10 heures du matin et à 7 heures du soir ; et à cha-

1. « S. S[tà] havendo letti [*V articoli*] non sa che altro replicare, se non rimettersi al uso de li altri concilii... ; le SS. VV. Ill. da per loro et col parere di quei prelati più prattichi potranno supplir a bastanza a ciò ». Borromée aux légats, 30 mai 1562. Arch. Vat. *Conc. Trid.*, n° 108, fol. 148 ; n. 54, fol. 84.

2. Le Plat, *op. cit.*, V, 202 ; Theiner, II, 7 ; Ehses, *op. cit.*, p. 528 sq. ; Baschet, *Journal du concile de Trente*, p. 98 ; Grisar *op. cit.*, II, 23 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 351 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 49 ; *Diaire de Beccadelli*, édit Morandi, t. II, p. 23. Cf. Pallavicini, liv. XVII ch. 1 ; Paolo Sarpi liv. VI. § 27. On trouve des copies contemporaines de ces articles à Simancas, *Patr. real.*, leg. 21, n° 124, aux Archives de Vienne, *Religionsacten*, VIII ; cette dernière copie était jointe à la lettre des ambassadeurs du 9 juin.

3. Mémoire au roi du 7 juin 1562. J. Gillot *op. cit.*, édit. 1608, p. 138, édit. 1652, p. 227. Le Plat, *op. cit.*, V, 209. Cf. Morandi, *op. cit.*, t. II, p. 23.

4. La liste des théologiens qui prirent part à la discussion, envoyée par Drašković le 23 juin (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII), donne en effet la date des réunions : 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22 et 23 juin.

5. « Tractatio eo versatur ut nunc quotidie theologos de illis quinque articulis disceptantes audiamus ». — Thun et Drašković à l'empereur, 16 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Retigionsacten* VIII, orig., *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 207 v° et 300 v°. Sickel, p. 331.

que réunion, trois ou quatre théologiens prenaient la parole [1]. Il y eut 21 congrégations, où soixante à soixante-dix théologiens mineurs [2], presque tous espagnols ou italiens [3], émirent leur avis, en présence des cardinaux, des évêques et des ambassadeurs [4]. On vit bien là se dessiner nettement

1. Servanzio, dans son *Diaire*, note les congrégations de chaque jour, l'heure où elles eurent lieu, les théologiens qui y prirent la parole. (Arch. Vat. *Conc. Trid.*, n° 84, *Servantii Diarium*, fol. 83 et suiv.) — A l'exception du discours de Salmeron, Servanzio ne résume point les avis des théologiens.

Canisius écrit, de Trente, le 19 juin 1562 : « Ventum est ad theologorum disputationes publicas, quae quotidie in eorum frequentissimo et commodissimo loco sunt institutae. Mane... ab hora decima usque ad 13 aut etiam longius tres theologi, raro autem quatuor audiuntur, praesentibus cardinalibus, patriarchis, archiepiscopis, episcopis et principum legatis, nec ab illis audiendis quisquam excluditur. A prandio reditur ad 19 horam, ac tribus ut mininum horis tres alii aut quatuor aliquid in medium afferunt ». Braunsberger, *Canisii epistolae et acta*, t. III, p. 463.

2. Selon les uns, 60 théologiens émirent leur avis (*Pholae de Puggio Diarium* dans Martène, *Veterum scriptorum et monumentorum collectio*, t. VIII, col. 1270. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI. Fickler, dans son *Diaire* publié par Le Plat, VII, 309-312) ; selon les autres, 70 (Paleotto, dans Theiner, *op. cit.*, II, 532). Pallavicini (*op. cit.*, liv. 17, ch. 6, n° 1), en nomme 73 ; et Massarelli, avec Beccadelli, 61 (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 37-38 [cf. Ehses, p. 617, n. 1]. Morandi, *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli*, t. II, p. 24). Une lettre du 30 juin 1562 dit : « Dalli X di giugno sino alli XXIII si furno XXI congregationi generali nelle quali si udirono LXI theologi che parlaio' sopra li articoli de communione già proposti ». (Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo* 4015, fol. 327). C'est bien le chiffre de 61 que contient la liste envoyée par Draškovič à l'empereur le 23 juin : *Numerus et nomina theologorum qui de calicis usu dixerunt*, 23 junii 1562. (Vienne, *Staatsarchiv, Religionsacten*, VIII.) Mascarenhas donne aussi ce nombre. *Corpo dipl. Portuguez*, X, 2.

Selon Canisius, il y avait cent théologiens au concile (Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 463), et le 19 juin, quarante avaient déjà parlé sur la communion utraquiste. (*Ibid.*, t. III, p. 464).

3. « Depuis hier les docteurs en théologie qui sont icy en nombre de quatre vingt sept ou huict, tous Italiens et Espagnols, reservé trois ou quatre Allemans, ont commencé à disputer l'article de la communion du S. Sacrement soubs les deux especes et continueront jusques à ce que tous en ayent dit leur advis. » Lanssac au roi, 11 juin 1562. Gillot, *Instructions et missives des rois tres-chresliens de France et de leurs ambassadeurs*, édit. 1608, p. 149, édit. 1654, p. 234 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 277.

4. Sur la liste des théologiens envoyée par Draškovič le 23 juin (p. 227, n. 4 et p. 228, n. 2.) Seld, récapitulant les votes, a écrit de sa propre main : « Numerus affirmantium 38 — Negantium 18 — Reponentium in arbitrio concilii 8 ».

Les noms des théologiens suivent la date du jour où ils prirent la parole ; et à la suite de chaque nom est indiqué, outre la nationalité et la qualité du théologien, le résultat de son vote par ces mots : *negavit* ; *affirmavit* ; *conditionaliter*, *instantissime affirmavit*. Massarelli nous a laissé le résumé des avis de chaque théologien, résumé que Theiner (*op. cit.*, II, 72-35) a souvent abrégé, mais qui a été intégralement publié par Ehses

les deux opinions contraires de la réforme catholique; leur opposition ne tarda pas à se manifester avec force. « Jamais, écrivent les ambassadeurs impériaux, on n'a vu tant de contention et de bruit au concile [1] ». Le parti intransigeant, en cette circonstance, parut très fort et s'annonça comme devant un jour l'emporter.

Les opposants. Les Espagnols

Les Espagnols et les Jésuites se déclarèrent dès le début les adversaires de toute conciliation. « Presque tous les théologiens sont d'Espagne, écrivent Thun et Draškovič, et ils ignorent complètement la situation de l'Église en dehors de leur pays ; ils discutent comme si les troubles religieux étaient nuls ou sans importance. Que n'avons-nous au concile des hommes versés dans les questions religieuses de l'Allemagne ! [2] » Un des plus ardents contre le calice fut Cardillo de Villalpando, qui remplaça Soto en 1563 comme théologien papal [3]; son discours, où il combattait à outrance la concession dont nulle cause légitime ne pouvait exister [4],

(*op. cit.*, p. 537-614). Suit la *Summa sententiarum theologorum super articulis de usu sacramenti Eucharistiae* (Theiner, II. 35. Ehses 614) Cf. Morandi, *op. cit.*, t. II, p. 23 et suiv.; *Ficleri Diarium* dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 303 et suiv.; *Pholae de Puggio Diarium*, *ibid.*, p. 186 et suiv. et dans Martène, *op. cit.*, t. VIII col. 1270 et suiv.

1. Thun et Draškovič à l'empereur, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 324 v°; Schelhorn, *Amoenitates historiae ecclesiasticae*, t. II, p. 559; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 504; Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 699. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 383). — L'évêque de Salamanque écrit à Philippe II, le même jour (Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 97, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 212, cop. 19e s.; *Documentos inéditos*, t. IX, p. 287): «... la declaracion de los dos articulos... acerca de la concession del uso del caliz, non poco trabajo y desasosiego nos han dado ».

2. Thun et Draškovič à l'empereur, 16 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 207 v° et 300 v°; Sickel, *op. cit.*, p. 331.

3. Cf. Šusta, *op. cit.*, III, 323, IV, 21. Soto mourut à Trente, le 20 avril 1563. — Gaspar Cardillo de Villalpando, (1527-1581), étudia la philosophie à Alcalá, et devint, en 1559, docteur en théologie. Il fut curé de Fuente Saz, après avoir été professeur à l'Université d'Alcalá ; à Trente, il était procureur de l'évêque d'Avila. Il écrivit divers ouvrages sur Aristote qui parurent à Alcalá de 1557-1560. Sa *Summa Summularum* de 1557 eut des rééditions en 1571, 1584 et 1586. Ces renseignements sont tirés du cod. 143 (f° 72) de Sta Cruz de Valladolid. Cf. *Docum. inéd.*, IX, 17; Schelhorn, *op. cit.*, II, 569; Antonio, *op. cit.*, I, 521; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 508, 510, 511, 513; Le Plat, VI, 538. Hurter, *op. cit.*, III, 161.

4. « Ego vero sic existimo, Patres, non solum nullam legitimam causam esse sed neque fingi posse cur de consensu vestro calicem laici bibant... Si calicem laicis permittatis, non solum hunc aditum ad judicium de

fut cependant imprimée avec l'autorisation du pape et du concile : ce que Cassander considérait comme un mauvais présage[1]. Les évêques espagnols étaient aussi intransigeants que leurs théologiens. Ils n'eurent jamais devant les yeux que l'Espagne, se souciant peu des autres pays[2]; et en cette

religione faciendum, plurimum necessarium procludetis : sed quod gravissime ferendum est, hinc facile impii et novatores occasionem arripient qua animati coeteros omnes pravis opinionibus corrumpant atque pervertant! » (Munich, *König. Bibliothek, cod. lat.* 11 571[d] [*J. B. Ficleri orationes conc. Trid.*], f° 10 et suiv. Le Plat V, 371 et suiv.) Faisant allusion au discours de Paumgartner du 27 juin, il dit, faussement d'ailleurs, que l'ambassadeur avait demandé qu'on donnât le pouvoir de prêcher à des gens revêtus d'aucun ordre sacré. (Le Plat, V, 374; Schelhorn, *op. cit.*, II, 577.

1. *Georgii Cassandri dialogus de communione sub utraque.* Schelhorn, *op. cit.*, t. II, p. 577. Voici le titre sous lequel fut publié le discours de Villalpando : *Quod non sit laicis calix permittendus oratio ad sacros. synodum Tridentinam.* Il a été réédité par Labbe, *Concilia*, t. XIV, col. 1279, et Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 368-377.

Un théologien espagnol, Luis Juan de Villeta, qui accompagnait l'évêque de Barcelone, après avoir longuement réfuté la nécessité de la communion sous les deux espèces (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 289-326), admet, sous certaines conditions, la possibilité d'une concession, bien qu'il la juge très dangereuse. (*Ibid.*, p. 326-327). Son vote fort long, des 17 et 18 juin, a été publié pour la première fois par Labbe, *Concilia*, t. XIV col. 1335 et suiv., et réédité par Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 286-328. (Cf. Pallavicini *op. cit.*, liv. XVII, ch. 6, n° 7). Villeta, chanoine de Barcelone et professeur à l'Université de cette ville (*Documentos inéditos*, t. IX, p. 78), fut un disciple ardent de Raymond Lulle, dont les ouvrages, grâce à lui, ne furent point mis à l'Index par le concile, mais expurgés (1[er] septembre 1563). Cf. G. Vasquez, *Commentaria et disputationes in primam partem S. Thomae*, 1598, t. II, part. 1, disput. 133, c. 4, n. 12.

Voici, d'après la liste de Dražković du 23 juin (voir plus haut, p. 227, n. 4 et p. 228, n. 2 et 4), le résultat des votes espagnols : (a) contre la concession, Salmeron (10 juin), Fernando de Vellosillo, Fernando Tricio de Arenzana (11 juin), Juan de Lobera, Alfonso Marcanto, Francisco Sancho (13 juin), Pedro Sanz Zumel (15 juin), Luis Juan Villeta (17 et 18 juin), Francisco Trujillo (19 juin), Diego Sobaños, Pedro de Funtidueña (20 juin); (b) pour la concession *conditionaliter*, s'en remettant *ad arbitrium concilii*, Antonio Solis (10 juin), Francisco de Torres (11 juin), Pedro de Soto, Alfonso de Contreras, Juan Ramirez (12 juin), Juan Bautista Burgos, Juan Antonio de Campo de Espina (13 juin), Juan Delgado, Juan de Ludeña, Francisco de Orantes (15 juin), Miguel Massó (16 juin), Benito Arias Montano (19 juin), Juan de Fonseca (22 juin). Il n'y eut que le théologien de l'évêque de Vich, Pedro Morgado, qui affirma « absolute concedendum esse calicem singulis episcopis in sua diocesi ad eorum arbitrium » (22 juin).

La majorité des théologiens espagnols, on le voit, ne se prononça pas pour un refus absolu.

2. « S[mus] rex Hispaniae praeter episcopos habet etiam theologos. Sed hi omnes Hispaniam tantum oculis propositam habent, de externis parum soliciti videntur esse. Si quos M[tas] V. S. theologos aut habuisset antehac, aut deinceps etiam haberet, fortasse non parum momenti ad res nostras

affaire ils ne montrèrent, selon l'expression du pape, aucune charité [1]. « Nous les avons tous comme adversaires, sauf l'archevêque de Grenade, disent les ambassadeurs impériaux. On croirait à un complot. Comment se fait-il que, eux si divisés il y a quelque temps, soient tous aujourd'hui d'un commun accord, s'il n'y a pas de mot d'ordre? [2] » Le mot d'ordre, c'était Philippe II qui l'avait donné : par son ambassadeur, il avait fait savoir aux évêques, scrupuleusement soumis à ses ordres [3], que la discussion du calice lui déplaisait extrêmement [4]; admettre cette discussion serait revenir sur un point déjà défini et rompre ainsi la continuation du concile [5].

adferrent ». Drašković à Ferdinand, 23 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne *Religionsacten*, VIII; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 210 et 303.

1. « Dixit [*Pius IV*]... maxime autem repugnare episcopos Hispanos, qui in hoc nullam habent caritatem, sed tantum sua curant et verentur ne hujusmodi permissiones ad suos etiam emanent. » Prospero d'Arco à Ferdinand I^er^, 1^er^ août 1562. *Staatsarchiv* de Venise, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 120. Sickel, *op. cit.*, p. 368.

2. Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand I^er^, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 334 v°. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 504. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 699 (sans date). Sickel, *op. cit.*, p. 382. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 31.

3. « Hispani a regis sui praescripto ne latum quidem unguem discedere volunt ». Thun et Drašković à l'empereur, 7 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 223 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 348.

4. L'évêque de Modène à Morone, Trente, 12 novembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* n° 42, fol. 416. — Philippe II disait que seuls les hérétiques et ceux qui secrètement les favorisaient harcelaient le pape et le concile de cette demande, prétendant obtenir ensuite le mariage des prêtres et la suppression de l'abstinence. (Philippe II à Vargas, 7 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 238. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 294).

5. Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires, étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 178.

« Malgré la demande que font l'empereur et certains autres princes de la communion *sub utraque*, répond le roi à une lettre de Luna, le 9 juin 1563, (Simancas *Patronato real*, leg. 21, n° 134, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 135. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 346), il nous paraît que la concession, non seulement ne convient pas au service de Dieu, au bien de la religion, au remède et au salut des pays pour lesquels on la sollicite, mais qu'elle serait même très dangereuse, très pernicieuse et sujette aux plus graves inconvénients. En conséquence, nous ne pouvons y consentir, ni manquer de nous y opposer par tous les moyens en notre pouvoir. Nous désirons beaucoup, vu l'importance de la chose, qu'on ne la soumette pas au vote

Telle fut l'idée suggérée par le roi, que développèrent ses ambassadeurs [1] et ses évêques [2]. On ne devait pas, disait l'archevêque de Grenade, remettre en question ce qui avait été discuté dans les précédentes réunions du concile de Trente [3], ou décidé par un autre concile [4]; d'ailleurs, ajoutait Men-

du concile, mais qu'on la renvoie à plus tard ; il ne manquera pas pour cela de justes causes et d'excellentes raisons ».

1. « Ni es hacer continuacion ni memoria della, sino lo contrario, y complacer a Germanos y Franceses, que tanto han insistido por esto de la communion sub utraque specie, no porque ellos crean lo uno ni lo otro... no es otro que desbaratarnos y ganar tierra, y parescer que nos comienzan a vencer ». Vargas au marquis de Pescara, 21 juin 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96, copie ordonnée par Vargas et envoyée par lui à Phillippe : « para embiar a la Corte ». *Documentos inéditos*, t. IX, p. 270. — Vargas représente au pape lui-même que traiter du calice serait anéantir la continuation *re ipsa* et par suite manquer à la promesse tant de fois donnée. Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Appendice. — A sa réception en congrégation générale (21 mai 1563), le comte de Luna insistera, au nom de Philippe II sur la continuation du concile (Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 66 et suiv.) ; et les ambassadeurs impériaux verront là un obstacle pour solliciter de nouveau la communion sous les deux espèces. (Avis de Brus et de Drašković sur certains articles à proposer de nouveau au concile, 18 juin 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 530).

Le fait de déclarer si la troisième réunion (1561-1564) était la continuation ou non du concile de Trente fut une grave question que nous étudierons ailleurs.

2. L'évêque de Lerida à Vargas, 4 juin 1562. *Documentos inéditos* IX 252-253, 261.

3. «... benchè Granata dicesse che non si devea trattar del, quanto essendo già stato ventillato et discusso altre volte, sul principio di questo concilio ». (L'évêque de Vigevano à Morone, 25 juin 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 42, fol. 349.) Le cardinal de Mantoue, au contraire, voyait, dans la reprise d'une question déjà discutée au concile de Trente mais non décidée par lui, la continuation indirecte de ce concile. (Šusta *op. cit.*, t. II, p. 102.) En effet, la question de la communion sous les deux espèces, discutée en 1551 mais remise à plus tard sur la demande des protestants qui désiraient être entendus, était reprise de nouveau : « In tertia sessione hujus concilii Tridentini habita sub fe. re. Giulio III die octobris 1551 publicatum fuit decretum de S^mae Eucharistiae sacramentum, in quo suspensa fuit publicatio nonnullorum articulorum in materia communionis sub utraque specie ac communionis parvulorum, in gratiam protestantium petentium super his se audiri, super quibus Patres jam plenissime dixerant vota sua, ac statutum ut eorum publicatio fieret in secunda sessione subsequenti quae erat quinta in ordine ». *Relacion de la manera que se presupone que la continuacion se haze per obras con lo que ha sido propuesto y apuntado en la congregacion del concilio de lo de 6 de junio (1562)*. Simancas, *Patronato real*, leg. 21 n° 124, cop. cont. ; au fol. 154, se trouve une autre relation sommaire.

4. « Illa quae fuerunt tractata in alio concilio non debent iterum et de novo retractari ». Paroles de l'archevêque de Grenade à la congrégation où furent présentés les articles sur le calice. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 4 (cf. *ibid.* p. 551). Ehses, *op. cit.*, p. 530.

« Esta materia de communione sub utraque era materia descidida en

doza, rien ne justifiait la demande du calice, qui était tout à fait hors de raison [1]. Les seuls bons votes pour les Espagnols furent donc ceux qui refusèrent d'une façon absolue la communion sous les deux espèces [2]. Ils s'opposèrent de toute leur force à ce qu'elle fût concédée : à leur avis, la promesse de conversion de tout un royaume n'était pas suffisante, car ceux qui voulaient se faire catholiques n'avaient qu'à se conformer aux lois de l'Église [3]. Ils demeurèrent pour la plupart intransigeants [4]; et le 15 juin, un Espagnol traita d'hérétiques les Français qui demandaient le calice; les

concilios generales... en esto concilio y en el Constanciense ». L'évêque de Lerida à Vargas, 8 juin 1562. Simancas *Patronato real*, leg. 21, n° 104. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 136. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 260-231.

1. « ... su demanda non justificándose, mas es harto fuera de razon... aquí no se debia conceder, porque, come digo arriba, la peticion non se justificaba ». L'évêque de Salamanque à Philippe II, Trente, 18 septembre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 97. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 212. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 287, 288.

2. « Sobre el articulo del caliz... hubo muchos votos y muy buenos para que totalmente se denegase, que es lo que Dios quiere y su Iglesia ha menester ». Vargas à Philippe II, 24 octobre 1562. Simancas *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 256. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 315. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 458. — « La proposicion que se ha hecho sobre la communion sub utraque specie... paresce tan mal a todos los que estan sin pasion que, si osasen hablar, mostrarian bien lo que sienten ». Vargas à Philippe II, 1er juillet 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, f° 52, Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 445.

3. « Nulli regno vel nationi concedenda est, nisi ipsi venirent, concilium agnoscerent et catholici fierent. Sed neque etiam si tales venirent, et eam peterent, et dicerent se parituros Ecclesiae, concedenda est, quia eo casu deberent se conformare Ecclesiae ». Vote de Jean Lobera, théologien de Salamanque. (Theiner, *op. cit.* t. II, p. 13. Ehses, *op. cit.*, p. 551.) « Concederselo... solamente por que se dize que si esto se haze con ellos se reduzirán en lo demas a la Yglesia, es muy grande engaño y perjuicio de la authoridad y reputacion de la mesma Yglesia ». L'évêque de Salamanque à Philippe II, 20 juillet 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, f° 131.

4. Voir les votes de Bellosillo (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 8; Ehses, *op. cit.*, p. 542), de Ferd. Tricio de Arenzana, (Theiner, II, 10; Ehses, *op. cit.* p. 545), de Fureiro. (Theiner, II, 12; Ehses, 550), de Juan Lobera (Theiner, II. 13; Ehses, 551), de Juan Bautista de Burgos (Theiner, II, 13; Ehses, 551), d'Alfonso Marcantes (Theiner, II, 14; Ehses, 552), de Juan de Ludeña (Theiner, II, 16 ; Ehses, 556), etc. Certains théologiens espagnols admirent toutefois qu'on pouvait accorder le calice aux Tchèques: ainsi Pedro Morgado (Theiner, II, 33; Ehses, 611), Juan Delgado (Theiner, II, 15; Ehses, 555) etc. Voir plus haut, p. 230, n. 1.

ambassadeurs de Charles IX furent très indignés et se plaignirent vivement aux légats [1].

et les Jésuites. Les Jésuites, eux aussi, furent contraires au calice. Salmeron [2], qui parla le premier (10 juin), comme théologien du pape, se prononça formellement contre la communion sous les deux espèces « dont les inconvénients surpassent les avantages », entraînant par son exemple un grand nombre dans cette voie [3]. Son discours, très approuvé [4], fut, selon Canisius, un succès, pour la Compagnie de Jésus [5]. Laynez, le général des Jésuites [6], devait, le 6 septembre, at-

1. « Hoggi uno Spagnuolo in congregatione, ragionando dalla concessione del calice, trovandosi presenti tutti tre gli ambasciadori de Francia, tra gli heretici ha numerato i Francesi; di che essi si sono grandemente sdegnati et n'hanno fatto querele con gli Ill^mi legati. » L'évêque de Modène à Morone, Trente, 15 juin 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* n° 42, fol. 336, orig.

2. Sur Salmeron († 1585) voir G. Boero, *Vita del servo di Dio P. Alfonso Salmerone*, Florence 1880. (La traduction espagnole de Ignacio Torre, Barcelone 1887, contient de notables augmentations); Fouqueray, *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1910, t. I; art. du *Katholik* 1863, t. II, p. 529 et suiv.; Hurter, *op. cit.*, t. III, col. 224 et suiv. et plus haut p. 167, n 8. — Ses lettres ont été éditées dans les *Monumenta historica Societatis Jesu*, Madrid, 1906-1907.

3. Le résumé de son discours se trouve dans Rinaldi, *op, cit., ad ann.* 1562, n^os 50, 51; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 272 et suiv.; Ehses, *op. cit.*, p. 537-541. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 30; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVII, ch. 6; Grisar, *J. Lainez und die Frage des Laienkelches*, dans la *Zeitschrift für die katholische Theologie*, 1881, p. 684, n. 2; Drews, *Petrus Canisius, der erste deutsche Jesuit*, Halle, 1892, p. 107. — Commendone, en 1563, demande ce discours. (Polanco à Nadal, 23 février 1563. *Epistolae Nadal*, t. II, p. 214-215.)

4. « Quem summa cum voluptate nec minore quidem admiratione audivit coetus ornatissimus ». (Canisius à un Jésuite d'Allemagne, Trente, 19 juin 1562. Braunsberger, *op. cit.*, III, 464). « Omnium judicio meretur locum inter theologos ». Canisius à S^t Fr. Borgia, 18 juin 1562. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 461.

5. « ... attulit societati magnum honorem. » Canisius à S^t François Borgia, Trente, 18 juin 1562. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 461.

6. Il avait été professeur de théologie spéculative à Rome. En 1549, Laynez, qui avait 36 ans, fut choisi par Paul III, pour être, avec Salmeron, théologien du pape. Après la première session de Trente, il fit des missions en Italie et en Sicile, et suivit la campagne de Charles-Quint contre les corsaires d'Afrique. A la deuxième session (1551-1552), Jules III le choisit comme théologien pontifical. S^t Ignace le nomma ensuite provincial des Jésuites pour l'Italie. En 1555, il accompagna Morone à la Diète d'Augsbourg. Conseiller intime de Paul IV, qui voulait le faire cardinal, il fut élu en 1556 général de l'ordre; il le resta jusqu'à sa mort, 19 janvier 1565. En 1561 il se rendit au colloque de Poissy. Durant le concile, il prit part au vote comme général; et sa place suivait celle des évêques. — Voir sur Laynez (1512-1565), Hermann Müller, *Les origi-*

taquer avec véhémence la demande impériale, tout en reconnaissant les services rendus à son ordre par l'empereur et le duc de Bavière [1]. Les ambassadeurs impériaux furent outrés de son discours [2]. Ferdinand s'en montra très contrarié [3] ; et comme Laynez avait parlé d'une chaire située entre les légats et les évêques [4], il l'accusa d'avoir

nes de la C^ie de Jésus, Ignace et Laynez, 1898 ; Fouqueray, *op. cit.*, t. I ; et plus haut, p. 167, n. 2.

Le cardinal Borromée écrivait aux légats, le 11 mai 1562 : « Laynez de ordine espresso di N^r Signore è venuto costà di Francia, dove era andato con Mons. Ill. di Ferrara, acciò intravenga al concilio, e dica il voto suo non solamente come generale, ma anche come theologo di S. S^tà, cioè nel modo che farà il Padre Salmerone et come hanno fatto ambidue, le altre volte che sono stati mandati in concilio da la Sede Apostolica Però S. S^tà dice che le SS. VV. Ill. lo admettino a questo luogo et nel resto siano contente accarezzarlo, secondo che esse sogliono fare et che egli merita per la dottrina, bontà et integrità sua. » (Ambroisienne, I 140 inf. f. 182, orig. ; Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 108, fol. 107 v°). D'après l'évêque de Modène (lettre à Morone du 23 juillet 1562. Arch. Vatic., *Concilio* 42, fol. 272, orig. Cf. Pallavicini, liv. 17, ch. 2, n° 3), Laynez aurait été à Trente le 23 juillet. « Hoggi è giunto il Laines in Trento ». Mais d'après lui-même et son compagnon de voyage Polanco (Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 472, et 469 n. 3. Cf. lettre de Visconti du 17 août. Arch. Vatic. *Concilio* 56, fol. 32 v°. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 249), il n'y arriva que le 13 août.

1. Grisar, *Lainez disputationes Tridentinae*, II, 27-69 ; Ehses, *op. cit.*, p. 879-899. Cf. Theiner, *op. cit.*, II, 114, 533 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 257. Voir plus bas, p. 306 sq. C'est à la fin de son discours (Grisar, *op. cit.*, II, 68-69 ; Ehses, *op. cit.*, p. 898) qu'il s'excuse de contredire des princes, comme l'empereur et le duc de Bavière, qui avaient tant favorisé la Compagnie et l'établissement de ses collèges. — L'avis de Laynez pouvait passer d'autant plus pour celui de la Compagnie tout entière que, quelques jours plus tôt, le P. Victoria avait fait le voyage de Vienne à Trente, pour faire connaître à son général l'avis des Jésuites de Vienne et de Prague sur la concession. *Epistolae P. Hieronymi Nadal S. J. ab anno 1546 ad 1577*, t. II (Madrid, 1899), p. 115, 119.

Les lettres originales de Salmeron sur son action et sur celle de Laynez, au concile, ont été publiées par Boero, *Vita del servo di Dio, Alf. Salmerone*, Florence, 1887, p. 61, 63.

2. C'était, disaient-ils, un vrai scandale, les arguments étaient sans valeur et l'attaque contre eux par trop vive. Les ambassadeurs à Ferdinand, 18 septembre 1562. Le Plat, *op. cit.*, V, 503. Bucholtz, *op. cit.*, IX, 699. (Cf. *ibid.*, t. VIII, p. 653). Voir la lettre de Dudić à Brus, dans Borový, *Brus*, édit. tchèque p. 246 (cf. édit. allemande p. 34). — Vargas, au contraire, loue fort le discours de Laynez, dans sa lettre du 24 octobre 1562 à Philippe II. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 311 et Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 458.

3. Cependant Laynez aurait voulu que le P. Victoria profitât d'une occasion pour remettre à l'empereur son discours, espérant probablement le convaincre. Polanco à Nadal, Trente, 1^er novembre 1562. *Epistolae Nadal*, t. II, p. 120.

4. Le peintre, à qui est dû le tableau du concile, dans l'église de Trente, le représente la barrette à la main, discourant au milieu des

outrepassé ses droits en usurpant le rang des évêques [1]; il fallut que les légats le justifiassent [2] et dissipassent les mauvais bruits que l'on avait répandus aux cours de Vienne et de Munich [3]. Le général des Jésuites ne cessa toutefois de marquer son aversion pour le calice et de l'attaquer toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion [4]: ce dont on fut fort content à la cour d'Espagne [5].

évêques et des ambassadeurs qui écoutent attentifs. Ce détail du tableau a été reproduit dans le volume de la Leo-Gesellschaft, édité par Swoboda, *Das Konzil von Trient. Sein Schauplatz, Verlauf und Ertrag*, Vienne, 1912, p. 69. Cf. Ribadeneira, *Vita P. Jacobi Laynez*, liv. III, ch. 8, édit. 1604, p. 172.

1. Lettre de Polanco, 7 nov. 1562. Braunsberger, *op. cit.*, III, 531. On avait donné à Laynez une place toute spéciale. « Venne il Laines generale delli Jesuiti, et nacque per conto della precedenza differenza fra esso et li generali de mendicanti ; et fu accommodata con dare a lui un luogo a parte; fu materia che diede di mormorare. (Diaire de Musotti. Archives Vaticanes, *Concilio* 145, fol. 25. Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, II, 24). Il y eut conflit pour cette place spéciale accordée à Laynez comme « generale, prete secolare et theologo di N. S^re^. » « Alli X d'agusto arrivò il generale de Gesuiti, Lainez, che pretendeva il primo luogo fra li generali, contentandosi dell'ultimo. » (Diaire de Milledone, Archives Vaticanes, *Concilio* 144, f° 116 v°). Les généraux d'ordres réclamèrent, disant que dans beaucoup de congrégations, à Rome, ils avaient tous précédé Laynez, lequel n'avait point protesté. (Les légats à Borromée, 20 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 318. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §. 48). On dut lui donner « un luogo appartato », comme on fit plus tard pour l'ambassadeur d'Espagne en lutte de préséance avec la France. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 334, 351. Cf. Theiner, *op. cit.*, II, 95; Pallavicini, *op. cit.*, liv. 18, ch. 2, n° 8; Boero, *Vita del... P. Alf. Salmerone*, p. 258 et suiv.; Astrain, *op. cit.*, II, 201.

2. Dans une sorte de diplôme, ils déclarèrent que Laynez avait parlé à son rang. Ce diplôme, signé des cardinaux Gonzague, Seripando, Hosius, Simonetta, fut imprimé à Trente le 1^er^ nov. 1562 ; il a été reproduit par Sacchini (*Historia S. J.*, II, liv. 6, n° 79), dont l'éditeur des lettres de P. Nadal a relevé et corrigé les erreurs de lecture (*Epistolae P. Nadal*, t. II, p. 125 n. 2), et par Lagomarsini (*op. cit.*, t. III, p. 82). Boero, dans sa vie de Laynez, en a donné une traduction italienne (p. 254-256). Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 531, 532 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 2.

3. Polanco à Canisius, 2 nov. 1562. Braunsberger, *op. cit*, III, 621. Cf. *ibid.*, p. 532. Le 1^er^ nov. 1562, Polanco écrit que Laynez et Drašković « ont dû faire la paix. » (*Ibid.*, t. III, p. 532.) Cf. Ribadeneira, *Vita P. Jacobi Laynes*, liv. III, ch. 8, édit., Cologne, 1604, p. 173 et suiv. ; lettre de Polanco à Nadal, 1^er^ nov. 1562, 24 mars 1563, dans les *Epistolae P. Nadal*, t. II, p. 124-125, 241.

4. Le 18 juin 1563, Brus et Drašković se plaignent à l'empereur (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 547) que Laynez, à propos de choses toutes différentes, ait pris à partie ceux qui réclamaient quelque concession : « D. Lotharingum et Gallos omnes... nos quoque non leviter offendit... Nescimus autem cujus instinctu adductus hunc sibi unum scopum in sua sententia praefixerat, ut eos oppugnaret qui reformationem, qui calicem et similia petunt... ; multa de negando calice extra propositum attulit, ac si de industria aliquis eum ad hanc solam rem summisisset ».

5. « Ha molto piaciuto in quella corte il detto di N. P. *de communione*

Attitude des théologiens bavarois.

Canisius et Couvillon, attachés l'un et l'autre au duc de Bavière et qui avaient vécu en Allemagne, n'étaient pas si opposés que Laynez à la communion sous les deux espèces. Canisius avait parlé avant l'arrivée de son général [1], et admis la possibilité d'une concession aux calixtins de Bohême, afin de les ramener à l'unité [2]. Mais il avait déclaré qu'on ne devait pas accorder facilement la communion utraquiste [3]; et lorsque Laynez eut prononcé son discours, il sembla revenir sur son premier sentiment [4]. Quant à Couvillon, que le duc de Bavière

sub utraque ». Polanco à Nadal, Trente, 29 juin 1563. *Epistolae P. Nadal*, t. II, p. 322.

1. Le 15 juin, après l'Espagnol J. de Ludeña. Son discours dura deux heures (Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 743). Massarelli l'a brièvement résumé (Theiner, *op. cit.*, II, p. 16-17. Ehses, *op. cit.*, p. 557-558. Braunsberger, *loc. cit.*). Il existe aux archives du Vatican une meilleure rédaction que celle adoptée par Theiner : *Conc. Trid.*, n° 120, fol. 399-400.

2. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 170. Ehses, *op. cit.*, p. 558. — Schelhorn (*Amoenitates eccles.*, II, 560), et à sa suite le Plat (*op. cit.*, V, 504) et Sacchini (*Hist. S. Jesus pars* II, liv. 7, p. 276) avaient mal lu ce passage de la lettre des ambassadeurs impériaux (18 septembre 1562) : « cum antea Canisius ejusdem societatis plane senserit » ; ils avaient sous-entendu *idem*, tandis que le texte exact est celui-ci « plane contrarium senserit » ; (Bucholtz, *op. cit.*, IX, 699). Thun et Drašković écrivent le 16 juin 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 207 v° et 300 v°. Sickel, *Zur Gesch. des Konzils*, p. 331) : « Solus Canisius heri valde ad propositum dixit, Patrumque animas ad calicis concessionem inclinatiores quodommodo reddidit. » Dans le mémoire ajouté à cette lettre il est dit : « Loco autem vigesimo secundo, Petrus Canisius Jesuita Flander cum magna instantia multisque rationibus petiit ut concederetur » (Braunsberger, *op. cit.*, III, 752). Et Drašković écrivait le 16 juin 1562 : « Heri dixit doctissime [*Canisius*], Patrumque animos ad calicis usum provisiones aliquantulum reddidit ». (Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 751).

3. « ... non expedire ut de facili usus calicis concedatur... » Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 17. Ehses, *op. cit.*, p. 558. — Au point de vue dogmatique, Canisius avait démontré la non-nécessité du calice pour les laïcs et de la communion pour les enfants. (Theiner et Ehses, *loc. cit.* Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III p. 742 ; Ehses, *Des seligen P. Canisius votum über den Laienkelch*, dans *Hist. Jarhburch*, t. 36, 1915, p. 105.)

4. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 755. Canisius à Hosius, 7 novembre 1562, dans Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 528. La même lettre se trouve dans Cyprian, *op. cit.*, p. 257. Voir plus haut, p. 167 et suiv. — Canisius ne repoussa jamais, en principe, le calice, mais il posa comme discutable sa concession ou son refus, soit dans son catéchisme, soit dans son discours au concile. Il était allemand, au courant des affaires d'Allemagne ; aussi Brus chercha-t-il à le gagner à la cause du calice. On a remarqué que son rappel de Trente par Laynez, aussitôt après son discours sur la communion *sub utraque*, était singulier. Cf. Drews, *Petrus Canisius*, p. 107-109.

avait choisi pour ambassadeur avec Paumgartner, Laynez et Canisius le persuadèrent d'abandonner cette charge pour ne plus être que théologien [1] : on lui dit qu'Albert sollicitant le mariage des prêtres et le calice, lui, ne pouvait décemment présenter de telles instructions au concile; il demanda au duc et obtint de n'être plus le collègue de Paumgartner [2]. Sa circonspection fut telle que les adversaires du calice louèrent et goûtèrent fort ses déclarations théologiques [3].

Inquiétude des ambassadeurs impériaux

Devant l'opinion adverse du parti intransigeant, qui de jour en jour devenait plus manifeste, les ambassadeurs impériaux étaient fort inquiets et se demandaient comment allait se terminer la discussion : presque tous les théologiens ignoraient la situation de l'Allemagne [4], et l'empereur n'en avait pu envoyer pour éclairer les Pères [5]. Peu sûrs des évêques, ils cherchèrent un soutien près des

1. « Cavillonius qui pro collega adjunctus erat oratori Bavaro..., neque amplius vult pro oratore haberi, sed pro theologo; non dubium est Salmeroni et Canisii suasu eum id facere... ». (Cromer à Brus, Trente. 30 juin 1562. Borový, *Bruz von Müglitz*, édit. tchèque p. 241). Couvillon (1520-1581) originaire de Lille, professait à l'Université d'Ingolstadt. Sur lui voir Sacchini, *op. cit.*, t. I, liv. I, n° 56 ; Mederer, *op. cit.*, t. I, p. 272, t IV, p. 291; Hurter, *op. cit.*, t. III, p. 274, n. 3; Sommervogel, *op. cit.*, t. I, II, III, IV, V, *passim*.

2. Couvillon à Erasmus Fend, sans date. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 88, cop. Diaire de Fickler, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 322. Il est fait allusion à cette demande, dans la lettre de Paumgartner au chancelier Eck du 17 juin 1562. (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 189). Dans sa lettre du 6 juillet (*ibid.* fol. 206, orig.), le duc rappelle Paumgartner, en ne laissant Couvillon que comme *theologus ad referendum*. Cf. Ehses, *op. cit.*, p. 619, n. 3. — Knöpfler (*op. cit.*, p. 99) dit que Couvillon avait été envoyé en qualité de théologien, tandis qu'Albert l'avait délégué comme ambassadeur.

3. Visconti à Borromée, 30 juin 1562, Arch. Vatic. *Concilio* 56, fol. 25. Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 5, 14 ; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 281.

4. « Video quidem Patrum magna ex parte eo propendere ut concedendum putent calicis usum, sed vereor ne quis eos ab hac sententia deducat: nullus fere theologorum, ex Patribus paucissimi sunt qui regnorum Majestatis V. S. aliquem usum habeant, propterea omnia sunt difficiliora obtentu non ita expedita ». Drašković à l'empereur, 23 juin 1562. Sickel, *Zur Gesch. des Konzils*, p. 337. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 752.

5. « Nos quidem facile credimus si hucusque habuissemus vel deinceps saltem habituri essemus isthuc theologos... magnopere futurum fuisse; sed nosti ipsemet quanta sit apud nos idoneorum theologorum penuria... utcumque adductis per nos gravissimis rationibus, nullo modo sibi ut isthuc proficiscerentur persuaderi passi sunt ; neminem habuerimus qui potuisset nobis in isto loco inde servire. » Ferdinand à Drašković, 2 juillet 1562. Archives de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min.

autres ambassadeurs. Ils s'entendirent avec ceux du roi de France [1], et flattèrent les Bavarois qu'ils invitaient à dîner [2]. Mais au moment le plus critique, alors qu'aux discussions des théologiens mineurs allait succéder le vote des Pères, Drašković se trouva seul. Sigismond de Thun avait dû, pour cause de santé, s'absenter de Trente [3], et Brus était parti, dès le 10 juin, pour Vienne et Prague [4]. L'absence du premier ambassadeur impérial, du chef spirituel de la Bohême, au temps même où se discutait le calice, produisit un mauvais effet au concile, et les adversaires l'exploitèrent contre les partisans de la communion utraquiste [5]. Selon les uns, Brus n'était point favorable au calice ; Drašković seul le sollicitait [6]. Selon les

1. « Les ambassadeurs de l'empereur, écrivent ceux de France, le 7 juin, nous ont bien fort requis de trouver bon qu'ils facent proposer à ceste prochaine session le fait de la communion du S. Sacrement soubs les deux especes, qui est chose qu'ils ont, à ce qu'ils disent, bonne espérance d'obtenir ». J. Gillot, *op. cit.*, p. 136, édit. 1654, p. 224. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 208.

Les ambassadeurs français soutinrent la demande impériale et la favorisèrent de leur mieux. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 222, 226, 240.

2. « Den 4 May haben wier mit Kayserlicher Majestät gesandten dem Ertzbischof von Prag das fruemal geessen, der sich fiel gegen uns erpoten. » Paumgartner au majordome de la cour, 8 mai 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 157

3. Drašković à l'empereur, 23 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 337.

4. Lanssac au roi, 11 juin 1562. J. Gillot., *op. cit.*, p. 149, édit. 1654, p. 234. Le Plat, *op. cit.*, p. 276. Calini à l'archevêque de Zara, 18 juin 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 239. — L'empereur l'avait appelé, pour qu'il se déchargeât de l'évêché de Vienne et le passât à son successeur (Lettre de Trautson du 21 mai 1562. *Erzbischöfl. archiv* de Prague, *Recepta* 1562; Brus à Ferdinand, 1er juin 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VII) ; mais Ferdinand retarda encore la nomination de celui-ci, de sorte que Brus eut deux évêchés à diriger en même temps. Le 17 juin, l'archevêque se rendait à Prague, où il voulait établir des vicaires généraux pour administrer le diocèse en son absence. (Lettre citée de Brus à Ferdinand du 1er juin. Cf. Borový, *Brus von Müglitz*, édit. all. p. 30, 31.) Brus avait été aussi rappelé en Bohême pour le couronnement de Maximilien (Trautson à Brus, 28 mars 1562. *Ibid.*, édit. tchèque, p. 238. Cf. *Die böhmischen Landtagsverhandlungen* t. III, p. 193.)

5. Les ambassadeurs avaient cru cependant que l'absence de Brus ne nuirait pas à leur demande, dont la discussion par les théologiens requérait un temps assez long. « Incidit autem ejus [*Brus*] profectio in commodum tempus, nam interim dum ille abierit, theologi quaestionem de utraque specie disputationibus in utramque partem ventilabunt. Quae res propter materiae amplitudinem plurimo tempore opus habebit ». Les ambassadeurs à Ferdinand, 9 juin 1562. Archives de Vienne, *Religionsacten* VIII ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5.636 fos 207 et 293.

6. « Audio me Romae... delatum esse hoc nomine quod ego unus hoc ne-

autres, l'archevêque était allé en Bohême, pour y chercher des calixtins, qu'il amènerait à Trente, munis d'instructions propres à arracher du concile la concession [1]. On effrayait ainsi les Pères de toutes sortes de chimères [2] ; et le calice semblait plus difficile que jamais à obtenir [3].

et des légats.

Les légats eux-mêmes étaient fort embarrassés et se trouvaient en assez fausse situation : d'une part le pape et l'empereur les pressaient de faire accorder le calice par le concile, de l'autre la majorité des Pères semblait devoir s'y refuser. Pour arriver à une solution convenable, ils proposèrent en secret à Drašković un décret, qui accordait aux évêques des pays où la communion utraquiste était en usage le pouvoir de se conduire comme légats du Saint-Siège, à charge de peines s'ils outrepassaient leurs instructions [4]. Si l'ambassadeur approuvait ce décret, les

gocium sollicitem ». (Drašković à l'empereur, 23 juin 1562, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. ; Sickel, *Zur Gesch. des Konzils*, p. 337.) « Hubo algunos que recivieron tan mal el tratarse de este negocio que, siendo de la mesma nacion alemana dos prelados, el uno se ausentó por no votar en ello ». Diaire de Mendoza, Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, II, 83 ; Merkle, *op. cit.*, p. 650.

1. « Intellexi ex viro quodam fide digno scripsisse nonnullos episcopos ad Pontificem, ideo P. V. Reverendissimam profectam esse in Bohemiam, ut aliquos Bohaemos calixtinos secum huc adducat et eos instructos in medium producat atque arte hac concilium extrahat ». (Lettre de N. Cromer à Brus, 30 juin 1562. Borový, *Brus von Müglitz*, édit. tchèque p. 241.) Pour couper court à tous ces faux bruits, Hosius désirait le retour de l'archevêque : « cuperem hic praesentem adesse R. D. V^am^, quae non parum juvare nos posset ». (Hosius à Brus, 7 juillet 1562. Borový, *Brus*, édit. tchèque p. 243.)

2. « Multa sibi fingant et ex illis chymeris monstra et prochyra construant ». Paroles d'Hosius dans la lettre précitée de N. Cromer.

3. « Omnia sunt difficiliora et obtentu non ita expedita ». Drašković à l'empereur, 23 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 210 et 303. Sickel, *op. cit.*, p. 337.

4. Le synode déclarait en outre que c'était un moyen de retenir les âmes dans la religion, que le calice était une coutume ancienne pour ces pays qui la demandaient par dévotion et non par sentiment hérétique. (Sickel, *Zur Gesch. des Konz.*, p. 338). On lit au verso du décret : *Decretum Do. Quinqueecclesiensi clam exhibitum*, avec ces autres mots de la main de Drašković : *Allatum ad me Quinqueecclesiensem ab episcopis Sulmonensi et Cavensi, non sine scitu Simonetae illius.* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII). Ce décret fut envoyé par Drašković, dans sa lettre du 14 juillet, où il dit : « legati istud decretum propria auctoritate ipsos episcopos [*Sulmonensem et Cavensem*] qui ad me detulerant conscripsisse dicunt ; quod tamen decretum per aliquot dies apud c. Simonettam fuisse et a c. Seripando etiam perlectum esse constat ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *loc. cit.*

légats le communiqueraient à Rome, d'où on le renverrait pour être proposé aux Pères, qui seraient poussés à le voter par cette sorte de jugement préalable du pape [1]. Draškovič s'indigna de ce procédé qu'il jugeait indigne du concile, et il repoussa toute pratique de finesse et de ruse, dans une question dont dépendait le salut de tant d'âmes [2].

Effort suprême des ambassadeurs impériaux

Toutefois le temps pressait. Le 27 juin, devait avoir lieu la congrégation générale ; et les ambassadeurs, croyant que l'on allait voter un décret définitif, craignaient que la majorité ne se prononçât pour le refus absolu [3]. Ils firent appel à toutes les forces du parti modéré et agirent auprès des ambassadeurs de France et de Bavière, pour émouvoir davantage les Pères par une demande commune et concertée [4]. Jusqu'ici Paumgartner, en litige de préséance avec les Suisses et Venise [5], n'avait point paru en congrégation générale; et, comme le duc lui avait dit de se retirer s'il n'obtenait pas satisfaction [6], il pouvait d'un jour à l'autre quitter Trente, sans avoir exposé au concile les

1. «... ut si ego assentirer, Romam mitteretur et illinc huc transmissum Patribus proponeretur, ut hoc veluti praejudicio adducti Patres subscriberent ». Lettre citée de Draškovič à Ferdinand Ier, 23 juin 1562.

Les légats disaient que le décret avait été préparé *propria auctoritate* par les évêques de Sulmona et de Cava ; en réalité Simonetta l'avait conservé plusieurs jours, et Seripando l'avait lu. (Voir note précédente.) Dans sa lettre du 25 juin au cardinal Borromée, Visconti dit que Simonetta a dû envoyer à Rome le décret sur le calice composé par les deux évêques. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 80, fol. 15.

2. «... prorsus rejeci neque ullo pacto approbare potui... neque his sub dolis et humano ingenio et prudentia nitentibus practicis dandum esse locum censeo in rebus tanti momenti quae tot animarum salutem concernunt ». Lettre citée de Draškovič à Ferdinand Ier, 23 juin 1562.

3. Thun et Draškovič à Ferdinand Ier, 30 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 241 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 346.

4. Thun et Draškovič à Ferdinand Ier, 30 juin et 7 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne. ms. 5636, fol. 241 v° et 223 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 345 et 347.

5. Dans leur lettre au duc du 5 mai (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Trid.*, IV, fol, 150, orig.), Paumgartner et Couvillon, rendent compte, avec leur arrivée de Trente, de leur conflit avec les représentants de Venise et des Suisses. Le 12 mai, (*ibid.*, fol. 171) ils réclament un logement plus convenable et davantage de serviteurs, afin de n'être point trop au-dessous des ambassadeurs vénitiens, qui habitent un palais, et avec lesquels le conflit de préséance menace de s'éterniser.

6. Albert indiquait à Paumgartner la conduite à tenir, dans sa lettre du 14 mai 1562. Appendice.

demandes d'Albert. Drašković le manda et lui exposa que les ambassadeurs impériaux n'ayant été encore soutenus par personne dans leurs demandes, il était urgent qu'il fît au plus tôt son discours au concile [1]. Paumgartner ne se laissa pas facilement persuader [2]; toutefois il se décida à un arrangement préparé par Thun et Drašković. Les légats prièrent les Suisses de ne pas venir en congrégation; et contre les Vénitiens le représentant d'Albert se contenta de protester [3].

1. Thun et Drašković à l'empereur, 30 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 211 et 308; Sickel, *op. cit.*, p. 345, Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 102.

2. Lettre de N. Cromer à Brus, 30 juin 1562. Borový, *Brus*, édit. tchèque, p. 240.

3. Lettre citée de Thun et Drašković à l'empereur du 30 juin 1562. Lettre également citée de Cromer à Brus du même jour. Lanssac à de Lisle, 28 juin 1562, dans Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 250. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 39. G. Strozzi à Cosme Ier, Trente, 29 juin 1562. Archives d'Etat de Florence, *Archivio Mediceo*, 4014, fol. 24. Serristori à Cosme Ier, Rome, 10 juillet 1562. *Ibid.*, filza 3282, fol. 73. Cf. *Pholae Diarium*, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 187; *Ficleri Diarium*, *ibid.*, p. 313 ; Diaire de Beccadelli, édit., Morandi, t. II, p. 24; Journal de Milledonne, édit. Baschet, p. 99-100 ; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 215, 237.

Les légats avaient écrit, le 18 juin, au cardinal Borromée : « Questi ambasciatori di Baviera ci hanno fatto intendere havere nel fatto della precedenza havuta risposta del duca loro, che si contenta, per non disturbare il concilio, che cedano a gli ambasciatori della signoria di Venegia, ma che per non prejudicare nè a sè, nè ad altri principi di Germania, vuole che in una congregatione generale protestino che a ciò non condescendi per altro che per cagione del concilio. Ben commenda loro che non cedano per niente nè a gli ambasciatori de Svvizeri, nè a quel di Firenze; onde potrà Sua Santitá fare qualche opera intorno a questo col signor duca di Firenze, che tornato che sia quello di Svvizeri da Venegia dove è ito per cose sue particolari, faremo ancora noi quel che potremo con lui per che ceda a questi di Baviera ». (Arch. Vaticanes, *Concilio di Trento* 60, fol. 302, orig). Cf. lettre de l'évêque de Viviers au cardinal Farnése 29 juin 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, *Concilio* 3. — Dans leur lettre du 29 juin (Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 306, orig.), les légats racontent l'admission de Paumgartner en congrégation ; celui-ci a protesté contre l'ambassadeur vénitien qui a riposté ; ils ont décidé le représentant des Suisses à rester chez lui ; quelle conduite doivent-ils tenir à l'égard des ambassadeurs bavarois et suisses? Lequel des deux laisseront-ils partir, puisque chacun des deux a l'ordre de se retirer, au cas où il n'obtiendrait pas rang immédiatement après les Vénitiens? (Voir aussi les lettres de Visconti du 29 juin et du 2 juillet 1562. Archives Vaticanes, *Concilio*, 80, fol. 16 et 18 v°.)

Vis-à-vis des Vénitiens, les Bavarois avaient tort. Le cardinal Borromée écrit, le 27 mai 1562, à Delfino (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 56) qu'il doit persuader Albert du mal fondé de sa prétention, « atteso che Venetiani sono veramente re et hanno havuto sempre il primo luogo dopo i re » ; le duc pourrait envoyer comme représentant un ecclésiastique, afin de

Le 27 juin, Paumgartner fut donc reçu en congrégation. et de l'ambassadeur bavarois.

supprimer tout conflit. C'était la pensée du pape « piacerebbe assai a Sua Santità che quel duca accetasse il consiglio d'inviare un oratore ecclesiastico » ; si le duc s'y refuse, les légats pourraient écrire à Delfino pour qu'il agisse et fasse agir l'empereur près d'Albert, qui devait le céder aux Vénitiens. Le pape chargeait en même temps l'ambassadeur impérial à Rome et le cardinal d'Augsbourg de parler en ce sens, l'un à Ferdinand et l'autre au duc. Les légats avaient ordre de laisser partir Paumgartner préférablement aux Vénitiens. (Lettre du cardinal Borromée du 26 mai 1562 (Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 108, fol. 142). — « Tra gl' inbasciatori del signor duca di Baviera et quelli di Venetia in Trento è nata differensa sopra la precedenza : il che da fastidio a quelli che sono là, et a questi di qua, essendo gl'uni et gl'altri da stimare et per non potersi compiacere ad una parte sensa l'offesa dell'altra. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er^, 16 mai 1562. Archives de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, f° 218). « Nella controversia ch'è tra gl'inbasciatori del duca di Baviera et Venetiani, S. S^tà^ vorebbe ch'il duca di Baviera cedesse a Venetiani, atteso che sono padroni di duo regni. Et m'ha commesso ch'io scrivo a V. M^tà^, pregandola a degnarsi di persuadere al signor duca questa cessione. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er^, 30 mai 1562. *Ibid.*, f° 237). — « L'ambassadore di Baviera è in competenza con i Venetiani, al concilio, della precedenza ; et S. S^tà^ ha scritto all' Imperatore et pregatolo a voler far'offitio con quel duca che si contenti di cedere ; et l'imbasciador cesareo crede il duca non ne farà nulla. » Serristori à Cosme I^er^, Rome, 27 mai 1562. Florence, *Arch. Mediceo*, filza 3282, f° 18. Pour rien au monde les Vénitiens n'auraient cédé. Le 9 mai 1562, le sénat écrivait à ses ambassadeurs près le concile : « Havemo inteso dalle vostre lettere de 5... che li doi ambassatori del signor duca di Baviera novamente venuti al sacro concilio hanno dimostrato haver di preceder alli nostri, la qual cosa ne ha veramente portato molta meraviglia, essendo cosi nuova et fuori d'ogni termine di ragione, onde ancorchè noi et vogliamo creder che essi ambassatori... debbano ricever altro ordine et levarsi di tale opinione... laudamo la risposta di voi fatta in questa materia et il proposito vostro di andar in tutte le congregationi, per non metter in difficultà (restando d'andar in alcuna) la dignità nostra, la quale volemo che habbiate a mantener con tutti li mezzi convenienti, come siamo certi che farete, non mancando in alcun modo di conservar il lucgo di representanti la Republica nostra ». (Archives d'Etat de Venise, *Senato. Deliberazioni* 1562-1564, Registro 73, f° 12.) Le différend s'étant terminé par la protestation de Paumgartner, le sénat voulut que la réponse de N. del Ponte à cette protestation fût publique. (*Ibid.*, f° 15 v° ; lettre du 4 juillet 1562). Viehauser, dans sa relation de 1562 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concili Tridentini* III, f° 226-241) parle de cette controverse de préséance avec les Vénitiens. Cf. Susta. *op. cit.*, t. II, p. 102, 157, 156-160, 177, 204, 215 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 392 ; *Corpo dipl. Portuguez*, X, 11.

Le conflit avec les Suisses se termina par le rappel de l'ambassadeur bavarois (novembre 1562). L'empereur, à la suite de ce rappel, promit d'intervenir auprès d'Albert (Delfino aux légats, 16 décembre 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 162). Les légats avaient cependant bien essayé divers expédients. Le 18 octobre, ils écrivirent au nonce en Suisse (*Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 18) de faire tout le possible près des Confédérés, pour que leur représentant acceptât quelque transaction : une place à part ou parmi les ambassadeurs ecclésiastiques. Et le même jour ils priaient Albert (*ibid.*, n° 19) d'ordonner à Paumgartner de ne plus assister aux actes publics, sinon invité par eux, l'ambassadeur suisse étant

Dans « son oraison, belle et longue et fort libre » [1], il fit un tableau de l'état religieux de la Bavière [2], et réclama au nom d'Albert « la communion sous les deux espèces, le mariage des prêtres et la réformation des mœurs de l'Église » [3] : c'étaient les remèdes aux causes de la haine contre les catholiques et du progrès réformiste [4] ; beaucoup s'attachent aux sectes nouvelles parce qu'ils ne peuvent communier sous les deux espèces, et la mauvaise vie des prêtres scandalise le peuple qui confond dans son exécration le sacerdoce et les ministres [5] ; que l'on accorde

resté chez lui, tant que celui de Bavière avait pris part aux assemblées des Pères. Le pape approuva cette manière de faire et recommanda aux légats de ne s'en point départir. (Borromée aux légats, 29 octobre 1562. Ambroisienne de Milan, I. 140 inf., f° 375,orig.) Les Suisses acceptèrent à la fin d'alterner avec les Bavarois, chaque semaine, pour l'assistance aux congrégations (Les cantons catholiques aux légats, 9 novembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 154, fol. 148). Quand leur lettre parvint à Trente, Paumgartner en était déjà parti (Visconti à Borromée, 26 novembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 108 v°. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 440). Voir plus bas, p. 288, n. 4, 290, n. 3.

Sur cette lutte pour la préséance consulter la correspondance de Paumgartner, dans les *Acta Concilii Tridentini* du *Reichsarchiv* de Munich, t. II ; le Diaire de Musotti, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 13, 18 ; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 243, 248, 274, 284, et t. III, p. 39, 92 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVII, ch. 6, n° 10 ; Jungermann, *Albrecht V der Grossmüthige*, Munich, 1843, p. 42 ; Wimmer, *Die religiöse Zustände in Bayern um die Mitte des XVI lahrhunderts*, Munich, 1845, p. 20, 28 et suiv. ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 101 et suiv. ; Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 513.

1. Lanssac à de Lisle, 28 juin 1562. J. Gillot, *op. cit.*, p. 166, édit. 1654, p. 250, Le Plat *op. cit.*. t. V, p. 350. Cf. lettre de l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, 29 juin 1562. Appendice. *Servantii Diarium*, Archives Vaticanes, *Concilio* 84, fol. 93 v° et suiv. ; *Pholae Diarium*, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 188 ; *Ficleri Diarium*, *ibid.*, p. 312 ; *Journal de Milledonne*, édit. Baschet. p. 100 ; Beccadelli, édit. Morandi p. 24, 25 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §. 34 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVII, ch. 4 ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 102. — Le texte du discours, qui n'est autre que les instructions d'Albert à ses ambassadeurs (voir plus haut, p. 245, n. 2), se trouve dans Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 335-344, et dans Ehses *op. cit.*, p. 620-626) qui l'a récemment réédité.

2. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 336 et suiv. Ehses, *op. cit.*, p, 621.

3. Lettre citée de Lanssac du 28 juin 1562. — Hosius avait cependant prié Paumgartner de ne point lire en congrégation générale les demandes d'Albert qui concernaient le calice et le mariage des prêtres, mais de les présenter à part aux légats. (Paumgartner et Couvillon au duc, 5 mai 1562. Appendice.)

4. « Cum igitur haec tria, turpis vita cleri, concubinatus sacerdotum et prohibitio utriusque speciei principales causae sunt cur tanto odio catholicorum, tantoque studio novitatis, populi nationesque ab obedientia Apostolicae Sedis resiliant... » Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 342. Ehses, *op. cit.*, p. 625. Cf. Journal de Milledonne, éd. Baschet, p. 100.

5. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 338. Ehses, *op. cit.*, p. 622.

le calice déjà concédé par Paul III [1], et que l'on permette le mariage à des gens honnêtes et instruits qui préfèrent être privés de bénéfices ecclésiastiques plutôt que d'épouses [2]. « Si nous eussions dit la sixiesme partie d'autant,

1. Le Plat et Ehses, *loc. cit.*

2. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 341. Ehses, *op. cit.*, p. 624.

Le général des Servites, dans une lettre au cardinal Farnèse, 29 juin 1562, (Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane, Concilio* 3, orig.) résume ainsi les demandes de Paumgartner : « L'oratore del duca di Baviera... ne la sua oratione dimandò tre cose : la communione sub utraque specie al populo, che molti seculari dotti amogliati siano ordinati sacerdoti, a quali siano conferiti i benefici de sacerdoti ignoranti, et la riforma del clero di quel stato, ciò è che pigliano moglie per levare il concubinato universale di quel paese. » — Le même jour, l'archevêque de Corinthe, coadjuteur de Sienne, écrivait au cardinal Farnèse : « L'ambassadeur bavarois affirma que son souverain désespérait de conserver ses états catholiques si on ne concédait le calice au peuple et si on ne supprimait le célibat des prêtres. Il exprima le désir du pays, et l'angoisse du prince qui ne demande ces choses que pour pacifier les esprits. » (Arch. Vatic. *Carte Farnesiane, Conc.* 3). — L'évêque de Viviers disait de son côté : « Il detto oratore [*di Baviera*] fece una grande oratione nella quale in somma dimandava tre cose : la riforma de costumi, la communione sub utraque et che si concede alli laici uxorati che potessero predicare, et farsi promovere al sacerdotio, et che li preti che havevano concubine potessero sposarle lecitamente, sforzandosi di mostrare che con questi modi si darebbe pace al suo paese et si levarebbe ogni altra heresia ». (Lettre de l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, 29 juin 1562. *Carte Farnesiane, Conc.* 3.) — Le 11 juillet Lanssac rapportait au roi : « L'ambassadeur du duc de Bavière... par son oraison a fait expresse et particulière instance de deux choses : c'est à sçavoir de la communion soubs les deux especes et du mariage des prestres, protestant que son maistre et ses subjects avoient tousjours vescu en l'obeissance de l'Eglise, comme il vouloit continuer, mais ne pouvoit plus contenir lesdits subjects, si on ne leur accordoit les choses dessusdites. » J. Gillot, *op. cit.*, p. 174, édit. 1654. p. 258. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 392.

Le discours de Paumgartner fut imprimé et envoyé aux cardinaux de Rome. (L'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, Trente, 13 août 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane, Concilio* 3, orig.)

Un catalogue des diverses impressions de ce discours a été donné en 1817 dans la *Zeitschrift für Baiern*, p. 237. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 307 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 133. — La minute, surchargée des corrections du chancelier Simon Eck, se trouve dans le tome III des *Acta Concilii Tridentini*, fol. 76, du *Reichsarchiv* de Munich ; elle a pour titre : « Oratio quam habebit orator Ill^mi^ Bavariae ducis ad concilium Tridentinum. » Le ms. Barberini N. A. 3078 en possède une copie du XVII^e^ siècle (fol. 88). Ce discours n'est autre, comme je l'ai dit, que les instructions d'Albert à ses ambassadeurs, *mutatis mutandis* : au lieu que le duc s'adresse à ses ambassadeurs, ce sont les ambassadeurs qui parlent aux légats et aux Pères. La première minute (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. III, fol. 62-73) est de Staphylus et fut remaniée à la chancellerie ducale, comme l'indique la note du verso : « Capita instructionis ad concilium... quae ad religionem spectant, per D. Staphylum scripta et inserta postea instructioni. Quaedam sun

écrit Lanssac le 28 juin, l'on eust bien crié apres nous, et toutesfois on lui fit plus gratieuse response qu'on ne fit à la nostre [oraison][1] ». Les légats, en effet, après un éloge d'Albert, promirent de tenir compte de ses recommandations pour le salut et le plus grand bien des fidèles[2].

Mémoire des ambassadeurs impériaux (juin 1562).

Les ambassadeurs impériaux avaient remis aux légats, le 27 juin, un mémoire en trente-deux points où ils exposaient les raisons pressantes qui motivaient la concession du calice. Ils avaient agi ainsi pour éclairer les Pères qui semblaient ignorer l'importance de la question et sa nécessité[3]. Commençant par la Bohême où le peuple et les

emendata, quaedam aliter posita et aucta, prout aliae demonstrant copiae. » La minute définitive de ces instructions est aux fol. 90-94 du même manuscrit; il y en a un extrait au fol. 197.

1. J. Gillot, *op. cit.*, p. 166, édit. 1654, p. 250. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 350. La partie du discours qui concernait la réforme et les demandes ducales avait en effet inquiété les légats : « alcuni capi, i quali ci sono parsi poco convenienti da proporsi da ambasciatori di principe tale in questi tempi » (Les légats à Borromée, 4 mai 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 25, orig. Cf. lettre de Calini à Cornara, 14 mai 1562, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 231 ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 100 ; Riezler, *Geschichte von Bayern*, t. IV, p. 513 ; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 102) ; et Hosius profita de la querelle de la préséance entre Bavarois et Florentins ou Vénitiens pour essayer de faire modifier cette partie. (Même lettre des légats du 4 mai).

Toutefois l'évêque de Montalcino, Piccolomini, écrit au duc de Bavière, le 29 juin 1562 (Appendice) que le discours de son ambassadeur plut à beaucoup de Pères, qui en ont demandé un exemplaire. L'ambassadeur florentin trouva également que Paumgartner ne dépassa point les limites de la plus stricte correction : « Et agiunse per terzo che sendo da quelli popoli tanto desiderata la communione sub utraque specie et pure altra volta concessa a qualche provincia o regno, si consideri se il concederla hora a loro, agevolasse il conservarli ; et tutto disse con reverenti parole. » (G. Strozzi à Cosme Ier, 29 juin 1562. *Archivio Mediceo* des archives de Florence, filza 4014, fol. 24. Cf. lettre de l'ambassadeur polonais N. Cromer à Brus, Trente, 30 juin 1562, dans Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 240 et 31.

2. « Responsum s. synodi nomine datum oratori serenissimi ducis Bavariae. » Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 344. L'original de cette réponse se trouve au *Reichsarchiv* de Munich (*Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 210) ; à la fin, Massarelli y a écrit : « Datum in sessione quinta sacri concilii oecumenici Tridentini sub S. D. N. Pio Quarto Pont. Max. die XVI Julii 1562, Angelus Massarellus episcopus Thelesinus secretarius manu propria, †. » Fickler, en son Diaire (Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 322), donne la raison de cette date du 16 juillet. Voir plus bas, p. 288 n. 4.

3. « Nos vero cum ex diversorum sermonibus et frequenti primariorum Patrum consuetudine maximam partem prorsus quid peteretur aut cur omnino peteretur ignorare intelligeremus, opportune nos facturos quibus communionis sub utraque necessariam esse concessionem persuaderi posse putaremus. » (Thun et Draškovič à l'empereur, 30 juin 1562.

principaux du royaume étaient habitués au calice depuis plus d'un siècle, ils démontraient l'impossibilité de les en détacher ; les calixtins cependant étaient catholiques dans tout le reste de leur vie et de leurs pratiques ; la coutume utraquiste avait pénétré en Hongrie, en Autriche, en Moravie, en Silésie, en Carinthie, en Carniole, en Styrie, en Bavière, en Suède, dans la plupart des états allemands ; partout on demandait le calice avec instance ; le concile de Bâle l'avait concédé à la Bohême, Paul III à l'Allemagne ; les Pères devaient relâcher de leur sévérité et avoir pitié de tant d'âmes ; quoi d'étonnant que certains eussent scrupule à s'abstenir de la communion *sub utraque*, alors qu'au concile même de savants théologiens avaient soutenu que la communion sous les deux espèces conférait plus de grâces que celle sous une seule ! on ne pouvait dire que cette concession serait en faveur d'hérétiques, puisque ceux qui la désirent sont, dans tout le reste, des fils soumis de l'Église romaine ; si on accorde le calice beaucoup se convertiront ; si on le refuse beaucoup passeront au luthé-

Staatsarchiv de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 211 v° et 308 ; Sickel, *op. cit.*, p. 345). — « Vedendo li suoi ambasciatori [*del Imperatore*] che li theologi minori erano stati molto contrarii, ottenero dalli legati di potere fare leggere in congregatione generale una scrittura, nella qual con molte ragioni mostravano che da questa concessione li regni di Bohemia et quello d'Ungheria et altre parte della Germania riceveriano gran beneficio. » Diaire de Musotti. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 145, fol. 20. — « Gli oratori di Cesare, per farci inclinare concedere nei nostri voti questo calice, fecero leggere uno assai longo discorso de le ragioni che ci doverebbero stregnere a concederlo, e di quelle che sforzano alcuni populi a domandarlo. » (L'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, 29 juin 1562. Arch. Vatic. *Carte Farnesiane, Concilio* 3). — « Gli oratori dell' Imperator fecero leggere una loro longhissima oratione, nella quale si sforzavano per molte raggioni persuadere al concilio che si concedesse loro l'uso del calice per ridurre la Boemia, dimostrando che altre volte era stato concessa dal concilio di Basilea, benchè poi sospeso da Pio II, allegando anchora che questo medesimo ha voluto fare la felice memoria di papa Paolo III et similmente Giulio III, benchè all' hora per altri rispetti non havesse effetto, et dicendo che questo sarebbe causa di riunire li detti Boemi, et non facendosi che ad ogni modo perseveraranno nel loro errore et forse cascaranno in peggiori, adducendo molte altre raggioni, le quali furono tante longhe che in quella congregatione non si pote far altro. » (L'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, 29 juin 1562. Archiv. Vatic. *Carte Farnesiane, Conc.* n° 3). Catherine de Médicis qui lut la copie de cette requête la trouva vraiment émouvante « che move (come disse) a compassione chi la legge ». Ferrare à Borromée, 15 août 1562. Susta, *op. cit.*, t. II, p. 527.

rainisme ; en Hongrie le peuple force les prêtres à lui donner la communion utraquiste, et ceux-ci sont châtiés et bannis par leurs évêques; le pays reste sans ministres catholiques; privé de pratiques religieuses, il retourne au paganisme [1].

Ce mémoire fut lu, dans la séance du 27 juin, par le secrétaire du concile. Le cardinal de Mantoue le recommanda vivement à l'attention des Pères ; beaucoup en parurent impressionnés et certains avouèrent que, sans cette information, ils seraient demeurés d'un avis contraire [2].

Appui des ambassadeurs français.

Les ambassadeurs français, dont Thun et Draškovič avaient demandé l'appui [3], soutinrent la demande du ca-

1. Archives Vaticanes, *Concilio* 11, fol. 99 et 216 cop. cont. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, cop. cont. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 304, cop. cont. ; *Andreae Dudithii orationes*, édit. Offenbach 1610, p. 98 ; Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, *ad ann.* 1562, n° 65 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346-350 ; Ehses, *op. cit.*, p. 627-630 ; Beccadelli, *op. cit.*, II, 227 (sommaire). Cf. Lettre de l'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, 29 juin 1562. Appendice ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § XXXIV : Pallavicini, liv. XVII, c. 4 ; Beccadelli, *op. cit.*, t. II, p. 25 ; Diaire de Fickler, dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 313 ; Diaire de Poggio, dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 188 ; Diaire de Musotti, dans Döllinger, *op. cit.*, II, 19.

Fr. M. Piccolomini évêque de Montalcino, envoya au duc Albert de Bavière, dans sa lettre du 29 juin, le sommaire de ce mémoire. (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* t. III, fol. 23, 24 etc. Appendice.) Les légats en expédièrent la copie à Borromée, dans leur lettre du 29 juin (Šusta, *op. cit.*, II, 214) ; les ambassadeurs français firent de même pour Catherine de Médicis, tandis que le cardinal de Ferrare (Ferrare à Borromée, 15 août 1562 ; Šusta, *op. cit.*, II, 527), et le roi d'Espagne (Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 182, cop. cont. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 152, cop. 19e s.) n'en reçurent que le sommaire. — Knöpfler (*op. cit.*, p. 103) croit à tort que ce mémoire sur le calice était celui sur la réforme.

2. Thun et Draškovič à l'empereur, 30 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne *Religionsacten* VIII, orig, ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 211, v° et 308. Sickel, *op. cit.*, p. 346. Cf. Ehses, *op. cit.*, p. 627 ; Diaire de Musotti, Archives Vatic. *Concilio* n° 145, fol. 20 (Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher* t. II, p. 18, 19). — Le cardinal de Lorraine trouvait « cette requête écrite avec tant de cœur et d'une façon si suppliante qu'il était impossible de n'en pas être profondément touché ». Le cardinal de Ferrare à Borromée, Blois, 15 août 1562. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 527.

3. Thun et Draškovič à l'empereur, 7 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 223 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 347. — Lanssac écrivait à de Lisle, le 6 juillet 1562 : « Ayant ces jours passez lesdits ambassadeurs [*impériaux*] et ceux du duc de Bavieres fait instance de la communion du sacrement soubs les deux especes, estans requis par eux de les assister et favoriser en cette requeste, nous ne leur avons pu denier, et fismes samedy dernier en congrégation la remonstrance par écrit, dont je vous envoye la copie cy enclose. » J. Gillot, *op. cit.*, p. 167, édit. 1654, p. 253. Le Plat, *op. cit.*, t. V,

lice, disant que dans les choses de droit positif il ne fallait pas s'opiniâtrer si fort ; ils rappelèrent la très antique coutume qu'avaient les rois de France de communier sous les deux espèces, le jour de leur sacre, et l'usage du calice dans certains monastères [1]. L'archevêque de Veglia fit remarquer aux Pères que depuis fort longtemps à Chypre et en Crète 600.000 catholiques environ recevaient le calice [2].

Malgré cet effort commun, le parti de la concession ne l'emportait point. Les avis étaient tellement divisés que le cardinal de Mantoue déclara l'impossibilité où l'on se trouvait de connaître le sentiment exact des Pères [3]. Selon le se-

p. 367. — En France le bruit s'était répandu que les ambassadeurs devaient demander pour le royaume la même dispense. « Avvisi » de France joints à la lettre de Pr. d'Arco du 25 juillet 1562. Archives de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fas. 17, f° 107.

1. Archiv. Vatic., *Concilio*, 41, fol. 277 et 281. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, copie contemporaine jointe à la lettre des ambassadeurs du 7 juillet. Ambroisienne de Milan, ms. D. 116 inf., f° 13, copie italienne. Cet écrit, présenté à la congrégation du 14 juillet, a été publié par Rinaldi (*ad. ann.* 1562, n° 66), Martène (*Veterum monumentorum... collectio* t. VIII, col. 1273), Baluze-Manzi (*Miscellanea*, IV, 361), J. Gillot, (*op. cit.*, édit. de Dupuy 1654, p. 204), Le Plat, (*op. cit.*, t. V, p. 366), Morandi, (*op. cit.*, t. II, p. 229) et enfin Ehses (*op. cit.*, p. 651). Lanssac écrivait au roi le 19 juillet : « Vostre Majesté pourra aussi voir par nostredite remonstrance, que nous fismes instance que les canons qui se doivent publier ne portassent point prejudice à la louable coustume qu'a Vostre Majesté de recevoir à vostre couronnement ledit saint Sacrement soubs les deux especes et à aucuns monasteres de vostre royaume qui pareillement en usent ». (J. Gillot, *op. cit.*, p. 174, édit. 1654, p. 258. Le Plat, *op. cit.*, V, 392.) « Non volevano [*gli ambasciatori francesi*] mancare, per universale bene, di ricordare a quelli Padri che discretamente considerino la petitione fatta dalli oratori cesarei tanto bene et con tanta occasione ne tempi presenti ; et che forse il rimettere alquanto di severità et accomodarsi a tempi che corrono in qualche cosa honesta, potrebbe esser di molto acquisto alla religione cattolica, et alla autorità del papa et della santa Sedia Apostolica. » Strozzi à Cosme 1er, Trente 6 juillet 1562. Archives de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 494, f° 53, orig. — Cf. *Musotti Diarium*, Arch. Vatic. *Concilio*, n° 145, f° 20 (Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, t. II, p. 19) ; *Servantii Diarium*, Arch. Vatic. *Concilio* 84, fol. 96 et suiv. ; Borový, *Brus von Muglitz* p. 31 ; Rinaldi, *Annales eccl., ad ann.* 1562, n° 66 ; Sarpi, liv. VI, § 35 ; *Ficleri Diarium*, dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 314 ; *Pholae Diarium*, dans Le Plat, VII, 190 ; Diaire de Beccadelli, édit. Morandi, II, 25. Il est fait allusion à l'écrit des Français, dans la lettre de Calini à l'archevêque de Zara du 6 juillet 1562. (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 242).

2. Rinaldi, *op. cit., ad ann.* 1562 n° 67 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 379. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 308. — Veglia est une île d'Istrie dans le golfe de Quarnero.

3. « Ita varie loquuti sunt ut vix percipi possit quid ipsi... sentiant. » Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 40. Ehses, *op. cit.*, p. 627.

crétaire du concile, très peu avaient répondu aux articles en question [1]. Les légats, en présence de cette confusion, décidèrent que la discussion serait renvoyée à plus tard [2].

Congrégation générale du 27 juin (1562).

Le résultat de la séance générale du 27 juin fut mauvais, et les efforts combinés du parti modéré n'aboutirent à rien de bon [3]. « Contre notre attente, écrivent Thun et Drašković, beaucoup ont soudain abandonné leur idée première de concéder le calice [4]. » En effet le discours de Paumgartner, l'appui des Français avaient produit un effet tout contraire à celui que l'on attendait. « Le duc de Bavière, disait-on, demande le mariage des prêtres ; si l'on se lance dans la voie des concessions, où s'arrêtera-t-on [5] ? La France réclame, elle aussi, la communion sous les deux espèces ; c'est donc un usage général que l'on veut introduire [6]. » Auparavant les Pères et les théologiens disaient

1. « Pauci admodum responderunt ad propositum. » Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 36. Ehses, *op. cit.*, p. 616.

2. Thun et Drašković, 30 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 345. Le 30 juin, en effet, les Pères commencent à délibérer sur les quatre canons *de usu sacramenti Eucharistiae*, en laissant pour plus tard ceux qui concernent la concession. Ehses, *op. cit.*, p. 633. Cf. Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 75 ; Merkle, *op. cit.*, p. 644.

3. Sur la séance du 27 juin, cf. Mendham, *op. cit.*, p. 219 ; Lagomarsini, *op. cit.*, III, 99 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 35 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. 17, ch. 4 ; Rinaldi, *ad ann.* 1562, n° 52 ; Beccadelli, *op. cit.*, II, 25.

4. Lettre du 7 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *op cit.*, p. 347. D'après les renseignements joints aux dépêches, jusqu'au 23 juin, Seld comptait 38 voix pour, 18 contre, 8 s'en remettaient à l'arbitre du concile. (Sickel, *op. cit.*, p. 338). Drašković avait cru la plupart des Pères favorables au calice : « Video autem plerosque et doctissimos Patres in hoc articulo promovendo satis bene animatos esse. » Drašković à Maximilien, 2 juin 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.

5. Paumgartner lui-même dans sa lettre du 28 juin (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 192) constatait, à la suite de son discours, que, s'il y avait espoir d'obtenir le calice, l'opinion était très défavorable quant au *conjugium sacerdotum*. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 103.

6. Thun et Drašković à l'empereur, 7 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 223 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 347. — « Questa secunda parte della domanda loro è stata considerata da molti : conciosia che pare che eglino non la chieggino, ma favorischino che la sia concessa a chi l'ha chiesta ; et credono questi tali che sia un' ceno che significhi che, se la sarà concessa alli altri, anche quel regno sia per volerla ». (Strozzi à Cosme Ier, Trente, 6 juillet 1562. Arch. de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 494, f° 53). Quelques mois plus tard, le bruit se répandit à Trente que le cardinal de Lorraine, en venant au concile, avait ordre de solliciter l'usage du calice pour la France : « Intendesi per avisi d'Anversa et di Francia

que personne ne réclamait le calice [1]; maintenant ils objectaient le contraire. Aussi les ambassadeurs, désolés, constatent-ils qu'il n'y a rien à faire au concile *nisi magnis quibusdam practicis*. « Les Espagnols s'entêtent à suivre à la lettre les ordres de leur roi ; la plupart des Italiens sont dans la main de Simonetta et n'agissent qu'au gré du pape et des cardinaux romains ; les évêques étrangers au courant des temps présents sont peu nombreux et débordés par les prélats italiens ; les légats eux-mêmes sont divisés entre eux [2]; et Simonetta très opposé à la concession travaille sourdement contre elle [3] ».

Moyens employés pour éviter le refus du calice.

Thun et Drašković avaient perdu tout espoir de concession [4] ; ils voulurent au moins éviter le danger d'un refus : ils se plaignirent aux légats avec amertume du changement survenu dans l'esprit des Pères et des agissements contre le calice, et insistèrent pour que la session fût prorogée.

che, venendo il cardinal de Lorena, ha in animo di chiedere l'uso del calice per il regno di Francia ». Visconti à Borromée, 17 septembre 1562. Arch. Vat., *Concilio* 56, fol. 52. Cf. *Corpo dipl. Portuguez*, X, 11.

1. « Jactabatur enim inter Patres et theologos neminem esse qui peteret ». Lettre citée de Thun et Drašković du 7 juillet 1562.

2. « Inter se legati dissentiunt : partim enim nobis favent, partim nobis in hac re adversantur ». Même lettre des ambassadeurs impériaux du 7 juillet.

3. « Li oratori havendo scoperto che il legato Simoneta faceva officii secretamente perchè non si concedesse... Da principio si videro li Padri inclinati a la concessione, ma poi per ufficii fatti dal Simoneta si mutorno. » Diaire de Musotti. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 145 fol. 20 et 20 v° (Döllinger, *Ungedruckte Berichte* t. II p. 19, 20). Musotti était secrétaire du cardinal de Mantoue ; par son maître il devait connaître exactement ce qui se pratiquait au concile. — L'ami de Simonetta, Visconti, raconte que le cardinal s'est entendu avec les Espagnols, pour faire repousser ou du moins différer indéfiniment la demande impériale. « Esso [*c^l Simonetta*] cominciò a parlarne alli prelati spagnoli de quali trovò Segovia molto alieno ». Visconti à Borromée, 6 juillet 1562 (chiffres). Arch. Vat., *Conc.* 56, f° 14. Bib. Nat., ms. ital. 1145 fol. 21. Cf. Šusta, II, 226.

Thun et Drašković dénoncent à l'empereur les agissements de Simonetta dans leur lettre plus haut citée du 7 juillet ; cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, III, 91), et ils s'en plaignent amèrement à ses collègues. (Les légats au cardinal Borromée, 9 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 224). Voir p. 269 sq.

4. « I prelati sono quasi in ferma risolutione che qui in Trento non si parli di questa materia, dubitandosi forse, che non fussero per conseguire il loro intento questi Imperiali, et che fusse facil cosa per metterci paura che calasse qualche Tedesco, o pur farci fare a lor modo, o almeno acciò che non dechiarassimo non doversegli concedere. » L'évêque de Parme à Cosme I, Trente, 7 juillet 1562. Archives de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 494, f° 88 v°, orig.

Les légats redoutaient fort de leur côté une séance tumultueuse; mais ils ne voulaient pas différer d'une heure la session, dans la crainte de déplaire au pape [1]. Plusieurs jours s'écoulèrent. Les ambassadeurs revinrent à la charge (3 juillet) [2] : « traiter de l'Eucharistie sans parler de la communion sous les deux espèces semblerait un refus tacite; l'empereur verrait là le mépris manifeste de sa personne; et les peuples, désespérant d'obtenir quelque concession de l'Église, se sépareraient d'elle. » Ils reprochèrent aux légats d'être contraires à leur demande. Ceux-ci demeurant inébranlables, ils les prièrent de déclarer en congrégation que les deux articles relatifs au calice, n'ayant pu être suffisamment examinés, seraient proposés dans la suite, à la simple requête des ambassadeurs impériaux; en attendant, le pape devrait manifester aux Pères son propre sentiment, afin d'entraîner leur adhésion [3]. Ainsi l'on éviterait un refus outrageant, et on aurait le temps de recevoir des instructions nouvelles [4].

1. Celui-ci en effet était très opposé à tout nouveau délai. Le cardinal Borromée écrivait le 20 mai (1562) aux légats : « Della dilatione della sessione poichè già è fatto, non accade dir più altro, ma ricorda bene S. S^tà alle SS. VV. Ill^me che stringano più che possono le facende e che non diano più orecchie a qualunque farà istanza del contrario ». Arch. Vatic. *Trid. Conc.* n° 108, fol. 135 v°. — Le cardinal de Gonzague mandait à son oncle président du concile, le 27 juin 1562 : « Tornò [*il card. Borromeo*] a dire quel che il già scriveva a V. S. Ill^ma della dilatione, concludendomi che non si può far hoggi piggior cosa che dar orecchie a chi vuol parlare di differir un giorno la prosecutione del concilio ». Parme, *Archivio di Stato, Carteggio Farnesiano per il concilo di Trento.*

2. « Venerdì (3 juillet), dopo desinare, gli ambasciatori dell'Imperadore e Baviera fecero istanza a gl'Ill^mi legati perchè si facessero congregatione il sabbato mattina, desiderando che si tratasse degli altri ultimi capi della communione dell'una et l'altra specie, e che li prelati dicessero li voti loro. » Lettre de Visconti, 6 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 56 fol. 14 v°, et n° 80 fol. 20. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 21.

3. Drašković demandait maintenant ce qu'il avait repoussé jadis avec tant d'indignation. (Cf. plus haut, p. 240-241 et Sickel, *op. cit.* p. 337). L'empereur blâma cette demande comme attentatoire à la liberté du concile. Ferdinand à ses ambassadeurs 16 juillet 1562. *Staatsarchiv.* de Vienne, *Religionsacten* VIII, min.; *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 89; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 72 v°. Sickel, *op. cit.* p. 358.

4. Les ambassadeurs à l'empereur 7 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 223 v°. Sickel, *op. cit.* p. 348, 349. Les légats à Borromée, 9 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60, fol. 318, orig. (Susta, II, 221). Lettre des légats à Pie IV, 8 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 316. — « Li oratori dimandarono che si differisse il trattarne finchè da loro ne fosse fatta

Le pape, de son côté, harcelé par l'ambassadeur espagnol qui ne voulait pas qu'on traitât du calice, avait ordonné de différer l'article [1] : c'était en même temps le moyen de ne pas désespérer l'empereur et ses sujets par un décret négatif et d'éviter toute complication grave au concile [2]. Les

instanza, che parve loro che questo fosse meno male che haverne la negativa, con speranza che il tempo potesse apportare occasione di poterne fare di nuovo officio col Papa, si come fu fatto... » Diaire de Musotti. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 145, fol. 20 (Döllinger, *op. cit.*, p. 19). Cf. Pallavicini, *op. cit.* liv., XVII, chap. 17 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 35.

L'empereur aurait voulu qu'on laissât de côté le décret sur la communion. Mais le nonce le dissuada de faire pression sur le concile. Procès-verbal du conseil impérial, du 6 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 91.

1. Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Voir l'Appendice. — La session s'étant faite avec l'agrément des Impériaux et des Français, Vargas conclut que les légats et le pape avaient dû donner l'espérance aux ambassadeurs de traiter plus tard la communion utraquiste. (Lettre citée de Vargas).

Pie IV approuva tout à fait ce qui avait été conclu entre les ambassadeurs et les légats : « Havemo inteso con nostra grandissima consolatione quello che havete trattato e risoluto con gli ambasciatori dell'Imperatore circa il differire la trattatione delli due ultimi articoli della communione sub utraque specie. » Pie IV aux légats, 18 juillet 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* n° 108, fol. 180 v°. — « V. S. Ill^ma^ potrà molto bene conoscere quanto si sia sodisfatta S. Santitá dell'ultima sua risolutione. » Borromée aux légats, 22 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 108, fol. 190.

2. Diaire de Musotti. Arch. Vatic.. *Conc. Trid.*, n° 145, fol. 20 v° (Döllinger, *Ungedruckte Berichte* II, 19, 20).

« S. S^tá^ ricorda che quando si videsse li Padri disposti alla esclusione, saria forse bene cercar qualche via et modo di trattenere la cosa per qualche tempo sospesa, acciochè non si mettano così presto in disperatione tanti popoli, che mostrano dipendere dalla determinatione di detti articoli : il che non potria essere senza grande alteratione delle cose del concilio et della speranza che si ha di far qualche frutto con detti popoli. » Borromée aux légats, 8 juillet 1562 Ambroisienne I. 140 inf., fol. 284. Archives Vaticanes, *Concilio*, 108, fol. 177. Susta, *op. cit.*, II, 238.

« Ha insieme S. S^tá^ considerato che domandando l'Imperatore per la Boemia et sui stati, et la Francia similmente con molte altre provincie di christianità, la communione sub utraque specie, ogni volta che il concilio si risolvessi in tutto di negargliela non fossi per portar molto pericolo di dissolversi, negando al primo tratto a quei regni cosa in che essi premono tanto et per la quale essi hanno desiderato detto concilio. Però se paressi a V. S. Ill^ma^ che i voti de' prelati per la maggior parte inclinassero a questa negativa, dice S. S^tá^ che sarebbe bene non venir così presto a questa decisione, ma mettervi tempo in mezo et forse portarla all'ultimo del concilio ». Lettre du cardinal de Gonzague au cardinal de Mantoue, 7 juillet 1562. *Archivio di Stato*, de Parme, *Carteggio Farnesiano per lo stabilimento del concilio.*

Le lendemain, le cardinal Borromée expliquait le motif de ce délai : Ce n'est pas le moment d'exaspérer le christianisme des Espagnols ou celui des Allemands ; « onde dice [*il card. Borromeo*] que quanto più lauda in ogni altre cosa la prestezza et il progresso del concilio nelle determinationi,

légats acceptèrent donc les propositions des ambassadeurs impériaux, se flattant d'avoir évité un dangereux écueil, et ils promirent d'intercéder près du pape en faveur du calice [1]. Sans peine ils obtinrent des Français que la question du calice fût remise à plus tard. Lanssac leur répondit « que ce n'estoit pas chose proposée ne requise » par eux, qu'ils n'avaient « rien fait qu'assister et favoriser la requeste desdits ambassadeurs de l'empereur » [2]. De leur côté, les adversaires de la concession, se jugeant peu sûrs de l'emporter et redoutant, en cas de succès, quelque gros scandale qui aurait mis en péril la bonne issue du concile, acceptèrent un moyen terme qui les délivrait d'une pénible alternative [3].

La concession du calice est renvoyée à plus tard (16 juillet 1562).

La session du 16 juillet fut calme [4]. Après avoir déclaré

tanto più le pare che in questa sola si debba andar considerato, potendo questa esser causa della dissolutione del concilio et di mille altri inconvenienti » Lettre autographe du cardinal de Gonzague au cardinal de Mantoue, 8 juillet 1562. *Arch. di Stato* de Parme, *Carteggio Farnesiano per lo stabilimento del concilio.*

1. Lettre des légats au cardinal Borromée du 9 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60, f , 348 orig. (Susta, II, 221). Calini écrit le 9 juillet à l'évêque de Zara (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 243) : « Simil materia si mostrava molto scandalosa e pericolosa, la qual essendo prudentemente conosciuta e considerata, questi Ill. sig^ri legati anno usato ogni estrema diligenza con questi oratori per farli contentare che si differisse; et alla fine dopo molti officii sono stati indotti in contentarsene ». Calini attribue ainsi le résultat à l'action des légats ; il ajoute qu'il est surtout dû à l'autorité personnelle du cardinal de Mantoue et à ses relations avec l'empereur et Albert de Bavière. — « Riservando gli ultimi doi [*articoli*] concernenti l'uso del calici, perchè se ne vedeva chiara la negativa, cosa che saria molto dispiaciuta all'Imperatore, et però si differi il trattarne ». Diaire de Musotti. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 145, fol. 20 (Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, II, 19) — Visconti, dans sa lettre du 9 juillet 1562 (Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 56, f. 15, v° et n° 80, f. 20 ; Bibl. Nation., ms. ital. 1145, fol. 23), dit que c'est le 6 et le 7 juillet que les légats, supprimant toute congrégation, conférèrent longuement avec les ambassadeurs impériaux et convinrent avec eux de renvoyer à plus tard l'article de la communion *sub utraque*.

2. Lanssac à de Lisle. J. Gillot, *op. cit.*, édit,, 1608 p. 169, édit 1654, p. 382. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 382. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 35.

3. Sy se les negará del todo (lo qual yo no creo segun lo que conozco del animo de muchos d'estos prelados, y de lo que muchos de los theologos persuadieron en sus disputas y otras negociaciones hartas que no han faltado, de que ya estará avisado V. M.) fuera poner a peligro el effecto de este sancto concilio : de que nos havemos de guardar con todo el cuydado y vigilancia que pudieremos. » L'évêque de Salamanque à Philippe II, 20 juillet 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892 f° 131.

4. « La sessione del 16 passò, come ho detto, quietissima... » « De li articoli de la communion è parso ai Padri di riservar li due ultimi che

la non-nécessité pour le salut de la communion sous les deux espèces et de la communion des enfants en bas âge [1],

concernono la communione sub utraque per trattarne in altro tempo più commodo ; il che hanno fatto et per la brevità del tempo che non dava commodità di essaminar una tal materia, et per vedere se possibil sarà di dar in ciò qualche satisfattione a l'Imperatore. » Lettre de Borromée à Crivelli, 4 août 1562. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Spagna*, Armad. I, n° 39, f° 39. Cf. *Corpo dipl. Portuguez*, X, 5.

1. *Caput* I ; *Canon* I ; *Canon* IV. On disait hérétique celui qui soutiendrait que l'Église catholique n'avait pas de justes causes pour communier les laïcs sous la seule espèce du pain (Canon II. Cf. Theiner, *op. cit.*, II, 45-46 ; Ehses, *op. cit.*, p 653 et suiv. Il y a une copie contemporaine de ce décret aux Archives Vaticanes, *Concilio Trid.*, 11, f° 128, dans le *cod. lat.* 11055 de la *Kön. Bibliothek* de Munich, f° 82 ; il fut aussitôt imprimé et envoyé aux diverses cours catholiques, comme le prouve l'exemplaire du *Staatsarchiv* de Munich [*Acta Concilii Trid.*, III, fol. 218] adressé au duc de Bavière « Ill^mo principi meo », par l'ambassadeur bavarois). Les quatre chapitres de doctrine et les quatre canons ont été réédités par Ehses, *op.cit.*, p. 698-700. Voir les articles et les canons *de usu sacramenti Eucharistiae* proposés le 24 juin et le 4 juillet (Theiner, *op. cit.* t. II. p. 89, 488 ; Ehses, *op. cit.*, p. 618, 649, 653), puis remaniés et soumis aux Pères le 14 juillet (Ehses, *op. cit.*, p. 685), ainsi que les votes des évêques sur ces divers articles et canons (Ehses, *op. cit.*, p. 633-649, 656-677, 689-692). Cf. Sarpi, *op. cit.*. liv. VI, §. 39 ; Pallavicini, *op. cit*, liv. XVII, ch. 12 ; Diaire de Fickler dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 323 ; Journal de Milledonne. édit. Baschet, p. 101 et suiv. ; Diaire de Servanzio, Archives Vaticanes, *Concilio* 80, fol. 99, 101 v° et suiv. ; Diaire de Masarelli, Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 56 et Ehses, *op. cit* , p. 698 et suiv. ; Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, II, 75 et suiv.. édit. Merkle, p. 644 ; Grisar, *op. cit.*. t. II, p. 24*, n. 1.

Lanssac écrivait au roi le 19 juillet 1562. (J. Gillot, *op. cit.*, édit., 1654, p. 258. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 394 : « Encore qu'au commencement des disputes, il ne fust question pour le faict de la doctrine, que de voir s'il estoit licite et convenable de remettre l'usage aux laïs de la communion du sainct sacrement sous les deux especes poursuivie par lesdits ambassadeurs de l'empereur et depuis par celuy de Bavieres, neantmoins il n'en a esté determiné aucune chose et seulement ont publié quatre canons pour confirmer et corroborer ceux du concile de Constance, qui défendoient ladite communion, de la concession de laquelle toutefois ils donnent aux susdits ambassadeurs quelque esperance et promettent d'en deliberer en autre temps plus opportun. »

L'Église avait ainsi affirmé, comme dit l'évêque de Salamanque, qu'elle était libre d'établir ou de supprimer la pratique du calice, selon la diversité des temps et des lieux. « Por lo que toca a los Bohemos, sy la Yglesia deve conceder o no a algun reyno o nacion il uso del caliz... basta que queda llano que la Yglesia lo puede hazer y deshazer, como lo a usado desde su nascimiento, segun las diversidades de los tiempos y occasionesque se han offrescido ». (L'évêque de Salamanque à Philippe II, 20 juillet 1562. Simancas, *Estado*, leg., 892, f° 131.) Le jour même de la session, Hosius proposa une adjonction au 1^er chapitre de la doctrine de la communion *sub utraque*, qui insistait sur le non-droit des laïcs à la communion sous les deux espèces. L'archevêque de Grenade s'y opposa ; et comme ce n'était pas le moment de faire une telle proposition on décida *nihil innovandum circa dictam additionem, sed opportuniori tempore habendam esse de ea rationem*. Hosius, un peu vexé, approuva le décret, avec une

on lut un décret par lequel le concile se réservait le pouvoir d'examiner et de définir, à la première occasion, les deux articles relatifs au calice. L'évêque de Knin, Dudić, se contenta de recommander aux Pères le destin de royaumes entiers, les suppliant de ne pas mettre le monde en flamme à cause de leurs opinions personnelles, de ne point favoriser la discorde en refusant le sang du Christ versé avec tant de libéralité pour l'union de l'Église [1].

Tous ceux qui étaient renseignés sur l'esprit du concile avaient redouté un refus outrageux pour l'empereur. Delfino lui-même avait conseillé de laisser de côté pour l'ins-

restriction que les Pères trouvèrent singulière dans un vote de doctrine et non de discipline : *Placet, si placebit S^mo D. N. papae.* Rapport de Brugora sur la session du 16 juillet, Milan, 23 juillet. Simancas, *Patronato real*, leg. 21 n° 123. Theiner *op. cit.*, II, 570-571. Le texte de l'addition proposée est au n° 191 du legajo cité et dans Theiner p. 571.

Les articles sur la communion furent aussitôt publiés : *Doctrina de communione sub utraque specie et parvulorum juxta decretum Concilii Tridentini. Decretum de Reformatione.* Brescia 1562. Il y en a une autre édition faite à Paris la même année. Une troisième, sans date, porte ce titre : « Cinquième article accordé pour la doctrine de la comunion soulz les deux especes publié au concile de Trente. Avec la réformation du décret. » Paris, G. de Nyvert. 16 feuillets, avec les armes de Pie IV au début.

L'évêque de Modène, dans ses lettres du 16 juillet et du 3 août 1562 (Archives Vaticanes, *Concilio* 43, fol. 362 et 379, orig. ; *Concilio* 131, fol. 46 et 52 v°, reg. d'expédition) rapporte les principales discussions théologiques sur la nécessité pour le salut du calice et de la communion des enfants. On y voit comment on expliquait les textes de Saint-Jean (ch. IV, v. 54, 55, 57) : « Nisi manducaveritis carnem Filii hominis, et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. — Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam aeternam.., — Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem in me manet et ego in illo. » — Lors de la deuxième réunion du concile (1551), les ambassadeurs de Ferdinand, alors roi des Romains, avaient soutenu « que la communion sous les deux espèces est de droit divin ». Vargas à Granvelle, 7 octobre 1551 ; et l'évêque d'Orense au même, 12 octobre 1551. Levassor, *Lettres et Mémoires de François de Vargas*, Amsterdam, 1700, p. 118 et 168.

1. Ce discours publié d'abord par Jean Dalier, à Paris, en 1563, le fut également par Reuter (*Andreae Dudithii orationes in concilio Tridentino habitae*, Offenbach, 1610, p. 10-27), Labbe (*Collection des Conciles*, t. XX, p. 600-610), Le Plat (*op. cit.*, t. I, p. 447-460), et en dernier lieu par Ehses (*op. cit.*, p. 705). Le théologien de l'archevêque de Salamanque, Fuentidueña, en fait l'éloge, dans sa lettre à l'archevêque de Gran, Oláh, primat de Hongrie, le 18 août 1562 (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 448) — Cf. *Diario del' historia del concilio di Trento scritta dal secretario del amb^re di Venetia*, Arch. Vatic, *Conc. Trid.* n° 144, fol. 113 ; lettre de Beccadelli à Morone, 16 juillet 1562., *Monumenti... di Beccadelli*, II, 354 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §. 39. Dans sa lettre du 29 juin (aujourd'hui perdue) à Ferdinand, Dudić demandait à l'empereur la permission de faire ce discours en session. Ferdinand à Dudić, 2 juillet 1562. Archives de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.

tant le décret sur le calice, et de recourir au pape pour l'ordination des prêtres utraquistes par l'archevêque de Prague [1].

Mais Ferdinand ne s'était point laissé convaincre [2]. A la nouvelle que ses ambassadeurs avait dû faire différer le vote des deux articles, il manifesta son mécontentement envers les Pères qui avaient changé d'avis, il s'indigna qu'on ne pût rien faire à Trente *nisi magnis quibusdam practicis*, et il voulut qu'on reprît immédiatement la discussion : Thun et Draškovič devaient exposer avec précision l'état religieux de l'empire et montrer que, si le concile n'accordait à temps le remède, c'en était fait du catholicisme en Allemagne. Il leur fallait aussi gagner les ambassadeurs d'Espagne et de France, persuader aux Espagnols et aux évêques de l'opposition que l'empereur ne voulait rien innover en dehors de ses propres états, agir près des légats et s'entendre avec tous ceux qui inclinaient à la concession [3]. Nouvelles instances de l'empereur,

Les ambassadeurs obéirent. Ils transmirent immédiatement aux légats l'instance pressante de Ferdinand : rien, assuraient-ils, ne lui tenait plus au cœur; il voulait mourir avec l'espoir que ses sujets demeureraient attachés à la foi catholique, espoir vain sans la concession du calice [4]. Draš- de ses ambassadeurs

1. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, III, 91. Cf. Diaire de Mendoza. Döllinger, *Ungedruckte Berichte* II, 82 ; Merkle, *op. cit.*, II, 649.

2. Procès-verbal du conseil impérial des 5 et 6 juillet 1562. Steinherz, *loc. cit.*,

3. Lettre de Ferdinand du 16 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min. *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 72 v°. Sickel, *op. cit.* p. 358.

« Catherine de Médicis écrivait à son ambassadeur, le 17 août : « Vous ne me mandez poinct par votre dernière lettre en quelle part il a reçu les canons faictz sur la communion soubz les deux espèces dont ses ambassadeurs s'estoient tant promis. Quant à moy, je ne trouve pas qu'il s'y soit faict chose qui empesche de pourvoir sur ce qui s'en pourra remonstrer et requérir cy-après selon le besoing et la nécessité que chascun prince en ressent en son Estat ». La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 383.

4. Lettre des légats au card. Borromée, 20 juillet 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 336. Cf. Šusta, II, 26.

« La instanza che gli oratori cesarei fecero per la concessione del calice fu grandissima sino a dire che l'Imperatore desiderava prima che morisse havere questa contentezza et che poi moreria contento, perchè vedera qualche speranza della reduttione de suoi popoli ». Diaire de Musotti. Arch. Vatic. n° 145 fol. 24 v°. (Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 23).

« Per quel che scrive il Delfino, Sua M^tà preme tanto che, non ottenen-

kovič revint à la charge quelques jours après [1] : il avait en main une lettre de l'empereur qui le pressait d'obtenir au plus tôt le calice, dans la crainte de graves désordres. L'ambassadeur rappela la grande difficulté qu'avait eue Maximilien, dans la dernière Diète de Vienne, pour obtenir des secours contre les Turcs ; les États de Basse-Autriche se refusant à tout accommodement, si on ne leur concédait la communion utraquiste ; le roi avait promis de l'obtenir du concile [2] ; tous s'attendaient à ce que celui-ci l'accordât dans la dernière session ; aussi était-on maintenant désespéré, l'autorité de l'empereur et la promesse du calice ayant seules pu contenir les États mutinés ; la nation cependant avait eu une joie infinie de l'élection d'un pape qui avait vu de ses propres yeux ses besoins et ses maux [3].

dosi, potemo credere che non havrà mei satisfattione di alcuna altra cosa ». Borromée aux légats, 5 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 54 f. 106. Rég. gén. *Nunziature di Germania*, t. IV, fol. 304 v°, cop. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 306 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 88.

1. Les légats à Borromée, 6 août 1562, Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 355. Cf. Šusta t. II, p. 293.

2. Dans le procès-verbal du Landtag, il n'y a aucune mention du fait que cite Draškovič (Steinherz, *Nuntiaturberichte*, III, 98). L'évêque de Fünfkirchen donna cependant un avis analogue à quelques évêques du concile. Le 3 août, Beccadelli écrivait au card. Morone : « Mi ha detto questa mattina il vescovo delle Cinque Chiese... che ha da Vienna avvisi freschi, come il re Massimiliano ha fatto una Dieta... nella quale tutti unanimi hanno domandato la confessione Augustana ; il che dice non essere causato de altro se non per il desiderio che hanno della communione *sub utraque* e del conjugio dei sacerdoti, della qual cosa gli pare che nel concilio di Trento non si faccia molto conto, tal che si sta a gran rischio, che non succeda lo stesso del resto della Germania. » (Beccadelli, *op. cit.*, II, 359. Cf. Sickel, *Zur Gesch. des Konzils* p. 370.) Dans son discours du 27 août, l'évêque de Fünfkirchen affirme la même chose. (Le Plat, *op. cit.*, V, 461.) On lit dans le Diaire du secrétaire de l'ambassadeur vénitien : « L'ambasciatore dell' Imperatore di nuovo fece instanza dell' uso del calice, che non poteva contenere in ubbedienza li suoi populi nè farli contribuere nelle spese contra il Turco se non con questa sodisfattione. » Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 144, fol. 117.

3. Les légats au cardinal Borromée, 6 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 355, orig. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 293.

Dans le même temps, un Dominicain de Vienne faisait connaître au concile le désir immense que le peuple témoignait du calice en Autriche et dans les pays voisins : « con infinito ardore tutti qui popoli desideravano la communione del calice ». (Lettre de Calini du 3 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, p. 246). Et Draškovič assurait que les États d'Autriche réclamaient la confession d'Augsbourg, pour voir le peu de compte que faisait le concile de leur désir extrême du calice et du mariage des prêtres. (Beccadelli à Morone, Trente, 3 août 1562. Beccadelli, *op. cit.*,

Le 10 août, l'évêque de Fünfkirchen revint trouver les légats, à leur sortie de table, exigeant qu'on s'occupât du calice le lendemain même, puisqu'on avait promis de le faire à la simple requête des ambassadeurs impériaux. Il fut très difficile de lui faire comprendre que, si la demande était ainsi proposée, elle serait infailliblement repoussée; et on dut lui donner l'espérance que la question serait résolue à cette session et proposée d'ici peu [1].

En même temps, Drašković pressait l'ambassadeur près le pape de pousser l'affaire et de s'en occuper activement [2]; il se faisait appuyer par ses collègues français [3], et cherchait à gagner les voix des opposants : le 17 août, il se flatte

édit. Morandi, t. II, p. 319.) « El cardenal Borromeo... me dixo que por parte del Emperador se hazia grande instancia, y assí otras cosas que me acresçentaron scrupulos. » Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Appendice.

1. Lettre de Visconti au card. Borromée, 10 août 1562. Arch. Vatic. *Concilio*, n° 54, fol. 30 et n° 80, fol. 41. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 43. Lettre des légats au card. Borromée, 10 août, 1562. Arch. Vatic. *Concilio*, n° 60, fol. 361. « Dabo autem omnem operam ut duo etiam illi de calicis concessione, in præscritta sessione intermissi, hac septimana ibidem proponantur. Imo ipsi quoque D^ni^ legati hoc se facturos, heri mihi promiserunt. » (Drašković à Ferdinand I^er^, 11 août 1562. Archives de Vienne, *Religionsacten*, VIII *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 323 v°.) Le 4 août, Drašković avait écrit à l'empereur : « Curabimus ut una etiam [*cum articulis de missa*] de calicis concessione agatur ». (*Ibid. Religionsacten*, VIII. Cf. Baschet, *Journal du Concile de Trente par Milledonne* p. 104; Pallavicini. *op. cit.*, liv. XVII, ch. 14, n° 11.) — Le bruit de ces instances se répandit vite parmi les Pères : « Ho inteso che gli oratori imperiali fanno istanza della communione sub utraque. » Beccadelli à Morone, 10 août 1562. (Morandi, t. II, p. 360.) « Il vescovo di Cinquechiese vorebbe ottenere per Boemi la solita loro abusione di communicarsi sub utraque specie. » Le général des Servites au card. Farnèse, 25 juin 1562. Arch. Vat., *Carte Farnesiane*, n° 3; cf. Ehses, *op. cit.*, p. 774, n. 3.

2. « Quinqueecclesiensem ad oratorem Romae scripsisse ut et ipse negocium de concessione calicis promoveat. » Sommaire par Seld de la lettre des ambassadeurs, du 21 juillet. *Staatsarchiv.* de Vienne, *Religionsacten* VIII. (Sickel, p. 361.) « Il vescovo delle Cinquechiese m'ha scritto che di nuovo debba parlare con Sua S^tà^ sopra il concedere la communione sub utraque; così le ho parlato. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 142. (Sickel, p. 367.) Sur ce, Prospero d'Arco, selon Vargas, se plaignit vivement au pape que la concession eût été différée et Pie IV lui promit qu'on en reparlerait bientôt. Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Appendice.

3. Lanssac, Pibrac et A. du Ferrier demandèrent, le 10 août, aux légats que l'on s'occupât du calice, afin de plaire aux Impériaux. Demande des ambassadeurs français pour la prorogation de la session, 10 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 41, fol. 275. J. Gillot, *op. cit.*, édit., 1654, p. 267; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 454; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 435. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §. 47.

de s'être assuré le vote de quelques Espagnols, parmi lesquels l'archevêque de Grenade [1].

de l'archevêque de Prague

A peine arrivé de Prague, Brus, qui avait ordre d'agir en faveur du calice non seulement comme ambassadeur, mais aussi comme archevêque [2], unit ses efforts à ceux de Draškovič et supplia les légats, au nom de l'empereur, d'accorder la communion utraquiste; il s'appuyait sur les raisons mises en avant tant de fois [3].

Ferdinand tenait plus que jamais à la communion sous les deux espèces; il la faisait demander à la fois à Rome et à Trente; et le nonce Delfino ne cessait de rappeler au pape les instances impériales [4]. La Diète de Francfort, où Maxi-

1. « Monsignore di Pathi me ha detto che... Granata, Segovia (cf. p. 309, n. 8) e gli altri che fanno così li scropulosi e renitenti nella cosa della residenza sono poi disposti alla concessione sub utraque, soggiungendomi che il vescovo delle Cinquechiese gli havesse detto che questi gli havessero promesso i voti loro sopra l'uso del calice. » (Visconti à Borromée, 17 août 1562. Archives Vaticanes, *Conc. Trid.*, n° 56, fol. 33 v°, et n° 80 fol. 45 v°. Bib. Nat, ms. ital. 1145, fol. 47). Scrissero [*i legati*] anche al Re di Spagna che il Granata e Segovia, come capi di questo negocio della residenza, havevano promesso il lor voto al vescovo di Sette Chiese, ambassadore del Re di Boemia, per l'uso del calice tanto aborito da S. M^tà. » *Diario del secretario del amba^re di Venetia.* Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 144, fol. 115.

2. « Injunximus archiepiscopo, quando Tridentum pervenerit, et hoc negocium communionis omnibus modis juvandum et promovendum suscipiat. » L'empereur à ses ambassadeurs, 16 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min.; *König. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 89; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 72 v°; Sickel, *op. cit.*, p. 359.

3. Les légats à Borromée, 13 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, f°. 363, orig. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 310. Cf., Ehses, *op. cit.*, p. 774, n° 1; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVII, ch. 14, n° 12; Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 308.

On connaissait à Trente ces instances réitérées des Impériaux : « Gli oratori cesarei sollicitano pure per la communione del calice, e si potrebbe anco dire che ne facessero in un certo modo pratica. » Lettre de Calini à Cornara, 20 août 1562. (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 250). Et l'on était certain qu'ils tenteraient tous les moyens pour atteindre leur but : « Quanto ardentemente desiderano questi di Cesare che, dubbitando di qualche impedimento, non lassano strada che non tentino perchè si venga a trattar questo negotio ». (L'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, 13 août 1562. Arch. Vatic., *Carte Farnesiane*, n° 3). « Della concessione del calice non si ragiona per hora altro, ma non restano già questi di Cesare far ogni sforza. » Lettre de l'archevêque de Corinthe au card. Farnèse, 20 août 1562. Arch. Vatic., *Carte Farnesiane*, n° 3. Cf. Baschet, *Journal du Concile de Trente par Milledonne*, p. 104.

4. Delfino écrivait, le 10 juillet, au cardinal Borromée que l'empereur ne comprenait point qu'on hésitât tant à concéder aux Tchèques le calice, en usage depuis plus de cent trente ans, et que les compactats, ainsi que

milien devait être élu roi des Romains approchait (novembre 1562); la concession du calice ne serait-elle pas le meilleur moyen pour gagner les Électeurs? [1]. Dans la crainte de leur déplaire, l'empereur suppliait les légats de renvoyer à plus tard la discussion sur la messe : trancher ce point serait creuser l'abîme entre catholiques et protestants; cela était inutile pour ceux qui persévèreraient dans la foi orthodoxe, et ne pouvait qu'aliéner à tout jamais les hérétiques et les empêcher de venir à Trente [2]. Il renouvela sa demande, par l'entremise de Brus qui venait de retourner au concile [3]. En même temps, Delfino écrivait à Trente de ne rien décréter sur le sacrifice de la messe, avant la Diète de Francfort [4]. Les légats lui répondirent d'exprimer leur

Paul III, avaient accordé. (Steinherz, *Nuntiaturberichte*, III, 88.) « La M^tà Sua ha di nuovo fatto grande instanza con S. S^tà per mezzo del vescovo Delfino, come vederanno per la copia de la lettera di esso vescovo che sarà qui alligata (il s'agit de la lettre précédente du 10 juillet) ». (Lettre du cardinal Borromée aux légats, 29 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 108, f. 204 et n° 54, fol. 104.) « Quanto a la nuova instanza fatta da lui [l'*Imperatore*] per conto del calice... » (Lettre du même aux légats, 19 août 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* n° 108, fol. 238; n° 54, fol. 117, et *Nunziat. Germ.* n° 4, fol. 319). Le cardinal Borromée avoue à Vargas que l'empereur fait de pressantes instances pour obtenir la communion *sub utraque*. (Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Simancas, *Patronato real*, leg., 21, n° 96. Aff. étrangères, *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 292, fol. 178). Prospero d'Arco venait de la recommander à Pie IV, au nom de l'empereur. (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 5 août 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 367.)

1. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 129, orig. « L'Imperatore hora desidera di sodisfare a suoi popoli con impetrare l'uso del calice, inanzi la coronatione del Re di Boemia; così allora per acquistare gli animi di quei principi di Germania che saranno in quella Dieta, non potrà mancar di prometterli di fare ogni uficio et istanza in concilio per compiacerli. » Lettre de Visconti du 17 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 56 fol. 33 v°, n° 80 fol. 45 v°; Bibl. Nation., ms. ital. 1145, fol. 47.

2. « Quinimo quemadmodum hisce decretis de sacrificio missae ac caeteris dogmatibus nihil plane opus est iis qui etiamnum in catholica et orthodoxa religione nostra constanter persistunt...; sic etiam e diverso illos qui a religione orthodoxa recesserunt et omnibus modis ac viis ad comparendum in concilo adduci deberent, plane deterrebunt et abalienabuntur. » Ferdinand I^er à ses ambassadeurs, 9 août 1562. *Staatsarchiv.* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min.

3. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 13; Sarpi, *op. cit.*, VI, 49.

4. Delfino aux légats, 24 août 1562. Steinherz, *Nuntiaturberichte* III, 112. Lettre de Visconti au cardinal Borromée, du 20 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 56, fol. 36, et n° 80, fol. 50; Bib. Nat. ms. ital. 1145, fol. 53. Lettre des légats, du 20 août. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 373. Susta, *op. cit.*, II, 317. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, ch. 49; Susta, *op. cit.*, II, 317, 321, 331, 334, 336-338, 359, 361, 563.

regret à l'empereur, de ce qu'ils ne pouvaient le satisfaire [1]. Le pape fut aussi catégorique [2]. Ferdinand insista. « Il tient extrêmement, écrit Delfino, à ce que le décret sur la messe ne soit pas publié avant le recès de la Diète, dans la crainte qu'il ne soit une cause de trouble pour l'élection de son fils ; à quoi servira d'exaspérer par des anathèmes les Électeurs qui éliront alors quelque hérétique [3] ? » Les ambassadeurs français, pensant comme l'empereur, parlèrent dans le même sens : ils ne jugeaient pas opportune la discussion relative à la messe [4]. Les légats, devenus fort perplexes et craignant quelque protestation de la part des Impériaux et des Français, demandèrent à Rome des instructions nouvelles [5]. Le 7 septembre, Delfino écrivait que l'empereur tenait plus que jamais à la prorogation du décret [6] ; mais, quand la lettre arriva, les légats, sur l'avis de Rome [7], avaient pris leur décision, et dans la ses-

1. Lettre citée des légats, du 20 août. Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 373.

2. Borromée à Delfino, 29 août 1562. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, III, 115. Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 29 août. *Ibid.* p. 116. Borromée aux légats, 29 août. Ambroisienne, I. 141 inf., f° 45. Šusta, *op. cit.*, II, 334.

3. Lettre des légats du 4 septembre 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* n° 60, fol. 391. Cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, III, 112.

4. « On n'arreste plusieurs choses, écrivait Lanssac le 22 août, lesquelles aigriront tellement les protestants et ceux qui sont desvoyéz de nostre religion, qu'il n'y a plus d'esperance de les pouvoir recouvrer et reünir avec nous, mesmement que l'on traitte à cette heure du sacrifice de la messe, et de tout ce qui en dépend... il me semble que c'est entierement clorre la porte aux protestants et les bannir du concile ». J. Gillot, édit. 1608, p. 192 ; Le Plat, V, 457. Dans leur écrit aux légats du 10 août, (Archives Vaticanes, *Concilio* 41, fol. 275. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 435) ils demandaient de différer cet article. « Se pure si debbe fare la sessione, écrit Pr. d'Arco, le 18 août, dimandano [*Francesi*] ch'almeno il trattare del sacrificio di missa sia differito in altro tempo, nè se ragioni al presente, ma si tratti di qualch 'altra materia ». (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, f° 158, autog.) L'ambassadeur français à Vienne, Bochetel, agissait de concert avec eux, dans cette affaire (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 107, 108).

5. Si l'on ne voulait pas renvoyer à plus tard la publication du décret, peut-être pourrait-on soumettre cette question de prorogation au concile qui en prendrait toute la responsabilité. Lettre des légats du 4 septembre 562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60 fol. 391. Šusta, II, 336.

6. « La Mtà Cesarea è così ferma nel proposito che si habbia a differire la publicatione del decreto de missa almeno fino tanto ch'ella possa parlare in Francofordia con li Electori, che non lascia luogo a ragione o argumento che se le adduca in contrario. » Arch. Vatic., *Conc. Trid.* 151, II, fol. 30. Cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte* III, 113, Šusta II, 563.

7. Si quelque grave désordre était à craindre au concile, les légats

sion du 17 septembre, le canon sur la messe fut publié [1].

Le duc de Bavière s'était uni à l'empereur pour demander le calice; il avait écrit à Trente dans ce but [2] et son ambassadeur avait ordre d'obtenir cette concession à tout prix [3]. et d'Albert de Bavière.

Devant les instances réitérées de Ferdinand et d'Albert, les légats durent s'occuper de nouveau de la communion sous les deux espèces. Ils commencèrent, selon la promesse faite aux Impériaux [4], par recommander au pape la requête du calice, priant Sa Sainteté de considérer le salut de tant d'âmes, la consolation de tant de peuples, le renom de Bonne volonté des légats,

proposeraient aux Pères de remettre à la prochaine session la publication du décret; sinon on la ferait immédiate. (Borromée aux légats, 11 sept. 1562. Ambroisienne I. 141 in f° 69 Šusta, II, 358; les légats à Borromée. Arch. Vat., *Conc. Trid.* n° 60 f° 403 Šusta. II, 361; Borromée à Delfino, 12 sept. Steinherz, III, 117.)

1. Cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte* III, p. 112, 113. Pie IV s'en excusa, dans ces termes : « Quanto alla sessione dice [*S. Stà*] ch' havrebbe desiderato ch'el concilio havesse differito la disputa de sacrificio misse fino all'ultimo, ma perchè quelli ch' erano là, havevano voluto così, che non poteva se non qui starsi al voler loro ». Prospero d'Arco à Ferdinand, 26 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, f° 212, autog.

2. « Mandamo copia di quel capitolo di lettera che ha scritto l'Imperatore a questi suoi oratori sopra la concessione del calice et una littera che'l duca di Baviera ha scritto al vescovo di Cinquechiese sopra il medesimo particolare. » Lettre des légats du 6 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60, fol. 355, orig. La lettre de Ferdinand est du 16 juillet. Sickel, *op. cit.*, p. 358.

« Intendo che gli ambasciatori cesarei e di Baviera anno littere dell'Imperatore e da duca che, si ora non si trova modo con l'autorità del s. concilio di sodisfare a que' popoli nella communione del calice, bisogna del tutto aver persa la speranza poterli mantenere nell' obedienza della Chiesa. » On ajoute qu'à Vienne le peuple menace d'embrasser la confession d'Augsbourg, si on lui refuse le calice. Lettre de Calini du 6 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 247.

3. « Tutto al contrario del theologo di Baviera si è mostrato l'ambasciador suo, per quanto intendo da Monsig. d'Argue; il quale per la famigliarità che ha col detto ambasciadore cominciata sin da'studii, ragionando seco, maravigliandosi com' egli havessi ricercato tante cose oltre la communione *sub utraque*, gli rispose, ch' egli l'haveva domandato con animo di riportarle, il che quando non gli fosse successo che ad ogni modo da sè stessi se le havrebbone tolte. » Lettre de Visconti du 30 juillet 1562, Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 56 fol. 26; n° 80 fol. 25 v°. Bib. Nat., ms. ital. 1145, fol. 37. Cf. Šusta, *op. cit.*, II, 222.

4. « Pregandoci strettamente a racommandare questa lor causa et domanda alla S^tà di N. S^re... Noi pertanto che volontieri havemo lor promesso di fare questo officio con N. S^re. » Les légats à Borromée, 9 juillet 1562. Arch. Vat. *Conc. Trid.*, n° 60, fol. 318. Šusta II, 223. Voir plus haut p. 252.

l'empereur, et lui demandant de faire connaître à Trente son propre sentiment [1]. Quelques jours plus tard ils renouvelaient leur prière : que Sa Béatitude pense à satisfaire l'empereur, qui ne cesse d'implorer la concession avec des raisons si justes et un zèle si grand [2]. En même temps ils assuraient les ambassadeurs impériaux de leurs bonnes intentions et de celles du pape [3]. Ils parurent si bien disposés que Drašković ne put s'empêcher de témoigner en leur faveur près de l'empereur, et de reconnaître leur action en cour de Rome [4].

Ils étaient sincères [5]. Dans leur lettre du 4 août [6], ils affirment au cardinal Borromée qu'ils désirent grandement la concession du calice [7], pour ramener à l'unité les nations

1. « La vogliamo humilissamente pregare et supplicare che si degni mirare con l'occhio della prudenza et pietà sua la richiesta delli detti oratori, colla quale ne va la salute di tanti animi, la consolatione di tanti et la riputatione della Cesarea M^tà, faciendo saper' qua a noi quanto prima la mente sua in questo particolare, perchè senz'essa pare che essi ambasciatori possano più tosto temer'che sperare... » Lettre des légats du 8 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60, fol. 316.

2. « Nel particolare di concedere la communione sub utraque specie a quelle nationi che la domandano, sentimo grandissimo piacere d'havere prima... quanto era di parere di S. B^ne... Et in questo proposito non volemo lasciare di ricordar di nuovo a S. S^tà... che ci pare conveniente et necessario ch'ella pensi di far 'dare in ciò qualche sodisfattione all'Imperatore, che ne fa tanta instanza et mostra di farlo con tanta ragione et così buon zelo... Le ricordamo ancora con questa occasione che si degni di farci saper'quanto prima il parer' suo intorno a quella lettera scrittaci da S. Coesarea M^tà, acciochè le possiamo far' risposta... » Lettre des légats au cardinal Borromée du 13 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60 fol. 326, orig.

3. « Havemo risposto... che... già havevamo... scrittone a Roma efficacissimamente, nè mancheremo quando sarà il tempo di far' ancora più quanto sarà in poter nostro, perchè S. M^tà ne venga compiaciuta, essendo massimamente benissimo informati della volontà di N. S^re in questa parte. » Lettre des légats du 20 juillet 1562. Arch. Vatic, *Conc. Trid.* n° 60, fol. 336, orig. — « Noi rispondemmo... dandogli [*al vescovo di Cinquechiese*] prima a conoscer quanto a questo che la volontá di N. S^re era tanto buona quanto fosse possibile non solamente d'esser ma d'imaginarsi. » Lettre des légats du 6 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60 fol. 355, orig.

4. « Restò [*Drašković*] di volerne scriver a S. M^tà et mostrarle l'obligo che di ciò doveva haver... a noi che aiutavamo l'inclinatione di S. B^ne con ogni poter et ingegno nostro. » Lettre citée des légats du 6 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60 fol. 355.

5. Sauf peut-être Simonetta (voir p. 251 et n. 3); mais le cardinal de Mantoue, en qualité de président, entraînait l'assentiment de ses collègues.

6. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 60, fol. 352 Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 285 (avec la date du 3 août).

7. « Quanto alla communione sub utraque spetie per la parte nostra desi-

qui le demandent, surtout quand ils considèrent avec quel zèle l'empereur si pieux et si catholique s'efforce de l'obtenir. A Trente, on les savait favorables à la demande impériale [1], et leur action près des prélats était connue [2].

du cardinal de Mantoue principalement

Le président du concile, le cardinal de Mantoue, était le mieux disposé de tous. Lié d'une façon particulière à Ferdinand, il avait grand désir de le satisfaire. Selon Draškovič, ses lettres à Pie IV en faveur du calice sont persuasives et pleines de zèle [3]; l'ambassadeur souhaitait voir les autres légats dans le même état d'esprit [4]. Prospero d'Arco écrit que Mantoue est tout à fait d'avis d'accorder la communion sous les deux espèces [5]; Strozzi, l'ambassadeur florentin, l'évêque de Salamanque, Mendoza, constatent de même combien Mantoue désire accorder la demande impériale, et les efforts qu'il fait pour y rallier des voix [6]. Aussi

deramo grandemente che si conceda a quei popoli, che tanti instantemente la domandano per loro consolatione et per ridurli et conservarli per mezo di quella alta unione della Chiesa » Les légats à Borromée, 5 août 1562. Arch. Vat. *Conc. Trid.* n° 60 f° 352 et n° 151, f° 112.

1. « Desiderano [*i legati*] che si concedi facoltà a vescovi di quei paesi darla. » (Lettre de Visconti du 10 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 56, fol. 30, et n° 80, fol. 41. Bibl. Nation., ms. ital. 1145, fol. 43). — Les ambassadeurs impériaux reconnaîtront quelques mois plus tard que « s'ils n'ont pu obtenir le calice, ce n'est en rien la faute des légats. » Mémoire des ambassadeurs du 14-15 janvier 1563. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 170.

2. « Questi nostri cardinali [*legati*] fanno ufficio per disporre li prelati che vogliano sodisfare l'Imperadore, per concedere la communione sub utraque specie. » Même lettre de Visconti. — Hosius qui jusqu'ici avait été si hostile à la communion sous les deux espèces (cf. p. 172 sq., 198, 224) se gardait maintenant de se prononcer contre elle, et même l'admettait, au cas où ses fruits seraient certains (Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 160, note *d*). Cela donna probablement lieu à quelques-uns de l'accuser d'être partisan du calice ; il s'en défendit et n'osa même plus conseiller sur ce point l'ambassadeur bavarois. (Paumgartner à Simon Eck, 20 octobre 1562. *Reichsarchirv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 244). Le cardinal d'Augsbourg lui écrit, pour le consoler de cette rumeur calomnieuse. (Lagomarsini, *op. cit.*, t. II, p. 159 et suiv.)

3. « Cum magno zelo et valde persuasorie scriptae sunt. » Post-scriptum de la lettre du 27 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 364. Le cardinal avait communiqué à Draškovič sa lettre au pape.

4. Même lettre.

5. « Il quale è del medesimo parere che è S. S^tà, ciò che si debba concedere. » Pr. d'Arco à l'empereur, 5 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, f° 142, autog. Sickel, *op. cit.*, p. 367.

6. Strozzi à Cosme I^er, 17 et 27 août 1562. Bibl. Barberini XVI. 75, f° 21, 22. Diaire de Mendoza, Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, II, 83.

les ennemis du cardinal ne manquèrent-ils pas de l'accuser d'avoir trop favorisé la cause du calice [1].

et du pape.

Le pape, de son côté, souhaitait que le concile accordât la communion *sub utraque*. Il manifesta nettement son sentiment aux légats qui le lui demandaient. Son plus grand désir était de satisfaire l'empereur dans les limites de la conscience, afin de retenir dans le sein de l'Église tant de peuples sur le point de s'en séparer. C'est ce qu'il écrivit ou fit écrire sans cesse à Trente, ce qu'il chargea Arrivabene, l'homme de confiance de Mantoue, de dire aux légats [2],

1. « La secunda calumnia è d'haver favorito troppo la propositione del calice; a me importa poco che alcuni di quelli signori inquisitori restino mal satisfatti de me et aspettino tempo di sentirsi nel conclavi. » Lettre du card. de Mantoue au card. de Gonzague, 10 octobre 1562. *Arch. di Stato* de Parme, *Carteggio Farnesiano per il concilio*, orig. Cf. Diaire de Seripando, dans Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 167.

Le cardinal de Mantoue, dégoûté des pratiques occultes et de l'opposition sourde de Simonetta, voulut se retirer (lettre de Draškovič à l'empereur du 23 juin 1562. Sickel, *Zur Gesch. des Konz.* p. 337) ; mais le pape, qui pensait comme lui, n'accepta point sa démission (lettre du card. de Mantoue à l'empereur. Sickel, *op. cit.*, p. 354), et ordonna à Simonetta de se rapprocher du cardinal président (voir plus bas p. 269 et suiv. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, II, 423, 453 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, ch 40 ; Grisar, *Disputationes Tridentinae*, II, 25). Le 2 juillet, l'archevêque de Corinthe écrivait au cardinal Farnèse : « De la partita del cardinale di Mantova nè d'altri legati non si ragiona più. » Arch. Vatic., *Carte Farnesiane*, n° 3.

Sur la démission du cardinal de Mantoue on peut consulter aux archives de Parme (*Carteggio Farnesiano per lo stabilimento del concilio*) les lettres du cardinal à son neveu du 16 mai 1562, ainsi que celle de Bernardino Pio du 9 juin de la même année (correspondance que je dois publier). Cf. Diaire de Musotti, Döllinger, *Undegedruckte Berichte*, II, 40.

2. « Sa Majesté, disent les légats aux ambassadeurs impériaux, connaît fort bien la volonté de Sa Sainteté relativement au calice. » (Les légats à Borromée, 20 juillet 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 336 ; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 261.) « Il Papa scrisse alli suoi legati che procurassero con ogni diligenza quietare l'instanza della residenza e della communione del calice, e quanto prima procurassero la spedittione, perché facilmente l'Imp^re^ con l'interesse di fare il figlio Re de Romani concederebbe molte cose alli protestanti e farebbe sturbare il concilio con proporre nuove cose essorbitanti e prejudiciali più delle predette. » (Diaire du secrétaire de l'ambassadeur de Venise. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 144, f° 115.) « Quanto al particulare de la communione sub utraque per li popoli che la dimandano, N. S. desidera veramente per molti rispetti satisfare al' Imperatore quanto sia possibile; onde le saria caro che in tuto quel che si può con buona conscientia et charità christiana non si mancasse di satisfarlo... come S. S^tà^ fece scriver ultimanente in cifra, et hora lo scrive di suo pugno a Monsig. Ill^mo^ di Mantua, et lo ha ancor detto meglio di bocca a l'Arrivabene... » (Borromée aux légats, 22 juillet 1562, Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 108 fol. 194 v° ; n° 54 fol. 101). Dans sa lettre à Delfino du même jour (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 100) il répète presque les mêmes paroles. Cf. Instructions papales à Arrivabene du même

ce que reconnurent les ambassadeurs eux-mê-

jour (Šusta, II, 282); Pr. d'Arco à Ferdinand, 18 juillet et 1er août 1562, (*Romcorresp*, Fasc. 17, fos 86 et 120; Sickel *op. cit.*, p. 339 et 368.) « Quanto alla concessione del calice, la Stà Sua persiste, come ho lor scritto, in desiderar che si dia ogni possibile satisfattione à la Mtà Cesarea in tutto quel che si può con buona conscientia et con charità christiana » (Borromée aux légats, 29 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* no 108, fol. 202, et no 54 fol. 104. L'original est à l'Ambroisienne de Milan, I. 140 inf., fo 323). (Cf. Döllinger, *op. cit.*, p. 412.) « Son certo, écrivait le cardinal Borromée au nonce d'Espagne, che si farà ogni opera possibile per consolarlo [*l'Imperatore*] in tutto quel che si potrà, salva la conscientia et l'honor di Dio. (Lettre du 4 août 1562. Arch. Vatic. *Nunziatura di Spagna*. Armad. I, no 39 fol. 39). « Et però desiderando S. Stà che si trovi modo et via di compiacergli in tutto quel che si può con buona conscienza. » (Borromée aux légats, 5 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* no 54 fol 106 vo. *Nunz. di Germania*, t. IV, fol. 304 vo. Cf. lettre du même jour de Prospero d'Arco à l'empereur. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fo 142, autog. Sickel, *op. cit.*, p. 367.) Confidando che o in un modo, o in un' altro sapranno [*Ill. SSrie VVre*] trovar la via di satisfar l'Imperatore per quanto si potrà con buona conscienza... » (Borromée aux légats, 15 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* no 108, fol. 232 vo no 54, fol. 114 vo). « Quanto a la nuova instanza fatta da lui [*l'Imperatore*] non saprei meglio esprimere l'intentione et desiderio, di S. Bne di quello ch'io habbi fatto in molte mie altre lettere, a le quali di nuova mi rimetto. (Borromée aux légats, 19 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* no 108, fol. 237, et no 54 fol. 117. *Nunz. Germaniae*, t. IV, fol. 319). « A N. Sre è grandemente piacciuta la risolutione che hanno presa... per dar questa satisfattione a l'Imperatore. » (Lettre du card. Borromée, 2 septembre 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* no 54, fol. 122). « Mons. Ill. Simoneta mi ha confirmato quello che già mi disse ch'è mente di S. Stà che si compiaccia all' Imperatore. » (Visconti à Borromée, 10 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* no 56 fol. 30, et no 80, fo 41. Bibl. Nat., ms. ital. 1145, fol. 43.) « S. Stà è di parere che in quello che si può con coscienza e salva la fede et religione, si debba mostrare ogni carità et amorevolezza per ridurre li desviati all' unione della Chiesa, e massimamente quei popoli Boemi già inveterati per tanti anni nell' uso di quello che hora domandano, aggiungendosi poi che S. Mtà Cesarea promette tanto al sicuro la riduttione di quel regno, se questo si concede... » (Borromée aux légats, 8 juillet 1562 (chiffres). Milan, Ambroisienne, I. 140 inf., fo 284, orig, déchiffrement fo 386; Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, no 108, fo 177; *Nunz. di Germania*, IV, fo 291. Cf. Šusta II, 239.) « A noi veramente sarà gratissimo, che quei Padri diano a quei popoli Boemi et all' Imperatore insieme, che si instantemente lo domanda, tutte le sodisfattioni, che con honore di N. Sre Dio e con salvezza della fede e religione nostra cattolica, si vedrà di poter dare... » (Pie IV aux légats, 18 juillet 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* no 108, fol. 180 vo. Le déchiffrement original est à Milan, Ambr. I, 140 inf., fo 302). « Quanto alle petitioni di S. Mtà Cesarea, noi desideriamo per molti rispetti sodisfare a questo principe, però le dicemo che in tutto quello che si può con buona concienza e carità christiana sodisfarle *che ne pare che se debbia farlo*, se ha bene da levare le dilationi... perchè tutte sono perniciose et contra noi. » (Pie IV au cardinal de Mantoue, 22 juillet 1562. Ambroisienne, I, 140 inf. fo 303. autog. Archives Vaticanes, *Concilio* 108, fol. 191. Cf. Šusta., *op. cit.*, II, 284). « Desidera bene la Stà Sua, et anco in questo è del parere di V. S. Illma,... di videre gratificato e compiaciuto l'Imperatore et haverà caro che in tutto quello che si può honestamente si veda di consolarlo. » (Borromée à Mantoue,

mes [1]. Il recommande chaudement au cardinal de Mantoue l'affaire du calice [2]; il avertit Drašković de renouveler ses instances près des Pères, l'assurant de ses bonnes intentions et de son désir le plus vif [3]; il approuve tout ce que font les légats pour obtenir l'assentiment des évêques [4], leur conseille d'employer les arguments persuasifs [5], et il trouve

29 juillet 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* nº 198, fol. 204 vº. Cf. sa lettre aux légats, du même jour, dans Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 289 et du 19 août. *Ibid.*, t. II, p. 323). Hanno potuto [*questi ambri cesarei*] molto ben conoscere quale sia stata la mente di N. S. et quanto inclinata et disposta verso la Mtà Cesarea. » (Les légats à Borromée, 7 septembre 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* nº 60, fº 395, 295 orig.)

1. « Restò [*Drašković*] di volerne scriver a S. Mtà et mostrarle l'obligo che di ciò doveva haver a N. Sre, ch'era tanto inclinato a sodisfarle. » (Lettre des légats du 6 août 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* nº 60, fº 355). « Mtas V. S. jam ex sui oratoris Romae agentis literis ad me Quinqueeclesiensem datis intelligere potuit... S. Stem nostrae petitioni favere. » (Lettre de Thun et Drašković du 27 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 363.) « Quanto al fatto stesso di essa communione non so che altro dirle, se non che trovo S. Stà nella medesima pietà et bontà che l'ho trovato sempre, et ha perfetissimo desiderio che la tanto giusta dimanda di sua Mtà sia adimpita. » (Pr. d'Arco à Drašković, 9 septembre 1562. Archives de Vienne, *Religionsacten*, VIII, cop. cont.)

« Querian los legados por orden de aca que se determinase [*la dispensaçion de la communion sub utraque*]. » (Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Simancas, *Pat. real.*, leg, 21, fº 96.) « S. Eccza [*il duca di Ferrara*] mi lesse avant' hieri una longa lettera c' haveva havuta dal concilio, la qual conteneva solo la molta instanza fatta da gli agenti cesarei in ottenere la communione sub utraque specie..., e scrivono che S. Stà mostra desiderio di contentarnela [*S. Mtà. Cesarea*]. » Piccolomini, ambassadeur florentin à Ferrare, à Cosme Ier, 5 septembre 1562. Florence, Arch. d'État, *Archivio Mediceo*, filza nº 2887, fº 145.

2. « S. Stà, alla presensa mia, ha chiamato il card. Gonzaga et gli ha commesso che sopra ciò da parte sua caldamente scriva al card. di Mantova, il quale è del medesimo parere che S. Stà, ciò è che si debba concedere. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 5 août 1562. Sickel. *Zur Gesch. des Konzils* p. 367.) Aussi le cardinal de Mantoue, quand il est accusé d'avoir trop favorisé le calice, répond-il : « a questo dico che ho fatto quanto n'è stato imposto da Roma. » Lettre du card. de Mantoue au card. de Gonzague 1er octobre 1562. Parme, Arch. di Stato, *Carteggio Farnesiano per il concilio.*

3. Prospero d'Arco à l'empereur, 8 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorresp.*, Fasc. 17, fol. 76. Sickel, *op. cit.*, p. 350; et lettre de Pr. d'Arco à Drašković, du même jour. Archives de Vienne, *Religionsacten*, VIII. Appendice.

4. « S. Stà torna a dire che a loro si rimette, approbando il modo che hanno pensato di tenere nel proporre a li Padri. » Lettre du card. Borromée aux légats, 15 août 1562. Arch. Vatic, *Conc. Trid.*, nº 54, fol. 114.

5. « Voi potrete mettere in consideratione a detti Padri lo stato presente del regno di Bohemia e la salute di tante anime che vanno perdute per desiderio che hanno di questa consolatione... » Lettre de Pie IV aux légats, du 18 juillet 1592. Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, nº 108, fol. 180 vº.

bon que les articles sur la communion soient soumis de nouveau et sans retard au concile, selon le désir des ambassadeurs impériaux [1]. L'empereur, tout heureux, reconnaît le vrai et paternel désir qu'a le pape de remédier aux maux de l'Allemagne [2], et il espère que l'article du calice sera prochainement voté [3]. Les adversaires du calice sont naturellement peu satisfaits de la conduite de Pie IV [4].

Pour satisfaire l'empereur,

La bonne volonté du pape et des légats était réelle, leur désir de contenter l'empereur très vif ; mais ils devaient triompher de l'opposition du parti intransigeant et obtenir de la majorité conciliaire, sinon une concession explicite, du moins une approbation indirecte. C'est à quoi ils s'employèrent d'août à octobre 1562.

les légats s'entendent

Il fallait d'abord que toute divergence, même apparente, cessât entre légats. On fit savoir à Simonetta la pensée intime de Pie IV et son intention formelle de satisfaire l'empereur [5] ; et comme le cardinal semblait encore d'un avis opposé [6], ses collègues l'avertirent de ne plus agir en

1. « È anche piaciuto a S. S^tà che VV. SS. Ill. habbino rimandato contento il vescovo di Cinque-Chiese, così in promettergli che li due articuli del calice si trateranno di presente, come in dargli speranza che si risolverano ne la prossima sessione ; et essendosi in questo particolare scritto a bastanza per più lettere mie, non accade hora replicar più altro si non rimettere a quelle. » Lettre du card. Borromée aux légats, 19 août 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 108, fol. 232 v°, et n° 545 fol. 114.

2. Lettre du 9 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min. Sickel, *op. cit.*, p. 340.

3. Remarque de Seld ajoutée à la dépêche des ambassadeurs du 21 juillet 1562 (Sickel, *op. cit.*, p. 364) : « spem esse quod etiam articulum de concessione calicis in proxima session expediatur ».

4. Vargas à Philippe II, 1^er juillet et 8 octobre 1862. Döllinger, *Beiträge zur polit.-und Cultur Gesch.* p. 445, 451.

5. « Il che havendo fatto saper a Monsigr. Ill. Simonetta, mi ha confirmato quello che già mi disse, ch'è mente di S. S^tà che si compiaccia all' Imperadore, e mostrò d'essere d'un animo conforme. » Lettre de Visconti du 10 août 1562. Archives Vatic. *Conc. Trid.* n° 56 fol. 30, et n° 80 fol. 41. Bib. Nat., ms. ital. 1145, fol. 43. — Prospero d'Arco pria le pape de commander à Simonetta qu'il se conformât en ceci à l'avis de ses collègues ; et Pie IV le lui promit. D'Arco à Maximilien (et non à l'empereur comme dit Sickel). *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 65, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 371. D'Arco à Ferdinand, même jour (lettre latine). *Ibid*, Fasc. 17, fol. 181, orig.

6. Voici d'après Visconti ce qui avait donné lieu à ce bruit : en présence de quelques prélats, qui lui parlaient de la requête d'Albert de Bavière en faveur du calice, il s'était mis à rire pour signifier qu'il n'y avait aucune espérance d'obtenir la concession. « Et così mi riferi il signore cardinale Simonetta, imaginandosi che da questo fosse stato fatto

sous main et d'une façon contraire à la leur [1]. Enfin son ami intime, Visconti évêque de Vintimille, promit de le rendre docile aux désirs de Rome [2].

et emploient les moyens persuasifs.

On devait ensuite gagner l'esprit des Pères. Pie IV recommanda aux légats de persuader les évêques que les demandes impériales lui agréaient [3]. L'archevêque de Lanciano fut chargé, à son retour de Rome, de révéler au concile les sentiments secrets et les dispositions du pape [4] : ce qui rendit aussitôt quelques évêques favorables [5]. « Si les légats avisent les Pères des intentions du S. Pontife, écrivaient les ambassadeurs, nous arriverons au but de nos vœux[6] ». « Il y a grand intérêt, ajoutait Draškovič à ce que l'on sache que Rome ne répugne point à la concession [7]. » La plupart des évêques étant italiens ne voulaient en effet rien

congietura et presa tal opinione ». Lettre de Visconti du 27 août 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 56, fol. 40 v°, Bib. Nat., ms. ital. 1145, fol. 56. Cf. Šusta, II, 542.

1. « Si era cominciato di nuovo a dire che il signore cardinale Simonetta dissentiva da gli altri ss^ri legati nella materia di concedere la communione sub utraque...; in una congregatione che fecero tra loro, questi signori legati... conclusero di fare ufici con diversi prelati per questo effetto... » Lettre chiffrée de Visconti du 13 août 1562. Arch. Vatic., Borgh. I, 411 f° 56 v°, *Conc. Trid.* n° 56, fol. 32, n° 80, fol. 43 v°. Bibl. Nat., ms. ital. 1145, fol. 46. Cf. Šusta, *op cit.*, II, 538; Diaire de Musotti, *Ungedruckte Berichte*, II, 19. Cf. plus haut p. 251.

2. « È molto mio confidente e stretissimo et antico amico, dal quale io mi posso promittere ogni opera convenevole et tanto più nelle cose che concernono il servitio di quella S. Sede et di S. Beatitudine, alla quale l'ho trovato molte devoto et affettionato ». Lettre de Visconti déjà citée du 27 août 1562. « Poi era stato riferito da alcuni vescovi che il signor cardinal Simonetta non procedeva di bona maniera circa questo particolare [*la communione sub utraque*]; ond'io non ho mancato avvertir di questo S. S^ria Ill^ma ». Lettre de Visconti citée du 13 août 1562.

3. Prospero d'Arco à l'empereur, 8 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, 350. « Si Sa Sainteté ne donne quelque indice de sa pensée, écrivaient les légats, le 6 juillet, nous pouvons être certains que le concile répondra par un refus aux ambassadeurs impériaux et ne concédera point ce qu'ils désirent et demandent ». Les légats à Borromée, 9 juillet 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 318, orig.; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 221.

4. Prospero d'Arco à l'empereur, 8 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 350. Prospero d'Arco à Dašković, 8 juillet 1562. Appendice. Thun et Draškovič à l'empereur, 27 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 362.

5. « Nonnulli episcopi faciliores se praebent, quod fortasse eo fit quod intelligant S.D.N. ab hac concessione non esse alienum ». Lettre citée de Thun et Draškovič du 27 juillet.

6. Thun et Draškovič à l'empereur, 27 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, 363.

7. Lettre de Draškovič à l'empereur, 21 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 361.

faire ni décider, sans connaître la volonté expresse du pape ; si on leur avait persuadé qu'elle était contraire à la concession, le refus aurait été certain ; il était donc nécessaire de leur manifester adroitement les vrais sentiments de Pie IV [1]. Le cardinal de Mantoue cherchait, en même temps, à obtenir leur assentiment par leurs ambassadeurs [2] ou par des raisons persuasives [3]. Cette façon d'influencer le concile déplaisait à l'empereur [4] ; mais ses ambassadeurs à Trente s'efforcèrent de lui lever tout scrupule [5] ; et Prospero d'Arco ne cessa d'agir dans le même sens qu'eux [6].

Après avoir manifesté aux Pères les intentions pontificales, il était bon d'entraîner leur adhésion par divers moyens persuasifs [7]. Pie IV écrivit à Draškovič de renouveler, à Trente,

1. Lettre de Thun et Draškovič du 27 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 362. « Che V. Sria Illma si può lasciar intendere da quei prelati che vengono sopra di ciò a parlarle, che a la Stà S. sarebbe caro che si desse a l'Imperatore ogni satisfattione che si può, salva la conscientia et la religion nostra catolica ». Arch. Vat. *Conc. Trid.* n° 51, f° 49.

2. Ayant invité à déjeuner, le 17 août, l'ambassadeur florentin Strozzi, il lui démontra que le calice ne serait pas une concession faite aux hérétiques, mais un secours prêté aux catholiques faibles et hésitants ; il le pria en conséquence de disposer les prélats toscans en sa faveur « ch' io [*Strozzi*] persuada li prelati delli stati di V. Eccza Illma a consentirci, con quelle condizioni però che al sinodo paranno convenienti ». Strozzi, qui avait ordre de se conformer aux idées du cardinal, travailla habilement en ce sens « senza scoprirmi di voler confortarneli o persuaderli » ; et, le 7 septembre, il pouvait écrire à Cosme Ier que tous les évêques de Toscane étaient pour la concession ou du moins pour sa remise au pape. (Strozzi a Cosme Ier, 17 et 27 août, 7 septembre 1562. Bibl. Barberini XVI, 75. fos 21, 22, 25 vo.)

3. « S. Sria Illma [*il cardinal di Mantova*] et altri cardinali fanno officio per disporre li prelati che vogliano sodisfare all' Imperatore con concedere la communione sub utraque specie ». Visconti à Borromée, 10 août 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* 56, f° 25.

« Il parere di V. S. Illma di lasciar fare il decreto del calice dalla sinodo è parso a N. Sre tanto migliore quanto che la Stà Sua è sempre stata di questa medecima fantasia... Onde è piacciuto assai alla Stà Sua il modo col quale V. S. Illma ha pensato di guidare e risolvere questa pratica... » Lettre du cardinal Borromée au cardinal de Mantoue, 29 juillet 1562. Arch. Vat., *Conc. Trid.*, n°108, f° 204 v°.

4. L'empereur à ses ambassadeurs, 16 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, min. Munich, *König. Bibliothek*, ms. 11.055, fol. 89. Madrid, *Biblioteca nacional*, ms. 914, fol. 72 v°. Sickel, *op. cit.*, 359.

5. Thun et Draškovič à l'empereur, 27 juillet. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *op. cit.*, 362.

6. Prospero d'Arco à l'empereur 8 juillet, 18 juillet, 5 août. *Staatsarchiv* de Vienne *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 51, 76, 129. Sickel, *op. cit.*, p. 339, 350, 367.

7. « Video plurimum interesse, si hic intelligatur Romanum Pontificem

ses instances, en montrant l'utilité et le profit que retireraient de la concession les sujets de l'empereur et en rappelant que le calice avait été déjà accordé par le concile de Bâle et Paul III [1]. Les ambassadeurs, de leur côté, prièrent Ferdinand d'envoyer aux Pères un court écrit sur la nécessité de la communion sous les deux espèces, parce que, disaient-ils, beaucoup s'imaginent que nous parlons de notre propre autorité et sans mandat impérial. En outre, comme l'absence de Brus au moment où l'on traitait du calice, pouvait être mal interprétée, ils demandèrent son retour pour quelques semaines au moins [2]. C'était également le désir des légats [3].

Retour et instances de l'archevêque Brus.

Cédant à ces instances, l'archevêque de Prague revint à Trente, au commencement d'août, pour « réchauffer, selon l'expression de Lanssac, la poursuite de la communion sous les deux espèces » [4]. Drašković venait d'obtenir des légats

cum cardinalibus ab hac concessione non abhorrere. » Drašković à Ferdinand 21 juillet 1562. Archives de Vienne, *Religionsacten* VIII.

1. Pr. d'Arco à l'empereur, 8 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 350. Prospero d'Arco à Drašković, 8 juillet 1562. Appendice.

2. « Supplicamus etiam humilime... D. Pragensem ad nos quamprimum remittere dignetur, ejus enim praesentia nunc maxime opus esset, praesertim in negociis Bohemicis ». (Thun et Drašković à l'empereur, 30 juin 1562 Archives de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.). Ils renouvellent leur demande, dans la dépêche du 27 juillet. (Sickel, *op. cit.*, p. 362.) Nicolas Cromer, de son côté, désirait ardemment le retour de Brus. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 240 et 244 (lettre de Cromer à Brus, Trente, 30 juin et 7 août 1562).

3. « Calix iste vester praeclarus et inebrians magnas hic nobis difficultates parit... Cuperem hic praesentem adesse R. D. V^am^ quae non parum juvare nos posset ». Lettre d'Hosius à Brus, 7 juillet 1562. Borový, édit. tchèque, p. 243.

4. Lanssac à la reine, 14 août 1562. (Le Plat, V, 437). A. Velho à L. Pires de Tavora, 27 août 1562. (*Corpo dipl. Portuguez*, X, 14). Cf. Sarpi, liv. VI, 49. Il avait ordre de l'empereur de pousser activement l'affaire du calice. Ferdinand I^er^ à ses ambassadeurs, 16 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, 359. Écrit remis par Brus aux légats, août 1569. Appendice. Lettre des ambassadeurs du 18 août. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.

Visconti écrivait le 30 juillet : « L'arcivescovo di Praga si aspetta fra due giorni, si stima che all' arrivo suo sia per fare istanza perchè si conceda la communione sub utraque ». Lettre de Visconti. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* n° 56, f° 25 v° et n° 80, f° 35. Bibl. Nat., ms. ital. 1145, f°. 37). — On savait au concile qu'il venait de Vienne, dans le seul but d'obtenir que le calice fût de nouveau proposé aux Pères ; aussitôt après, il devait retourner pour le couronnement de Maximilien. (Lettre de l'archevêque de Zara, Calini, à Cornara, 13 août 1562. Baluze-Manzi, *Miscellanea*,

la promesse formelle que le calice serait remis en question la semaine suivante, à propos de la messe [1]. Les circonstances étaient donc favorables. Brus en profita. Dès le lendemain de son arrivée, il présentait aux légats une requête fondée sur sa propre expérience : rappelant la peste qui sévissait à Vienne depuis une année [2], il y affirma que,

IV, 248). Le 3 août, Calini croyait que l'archevêque ne viendrait qu'après le couronnement, c'est-à-dire en septembre. (*Ibid.* t. IV, p. 246.)

Brus arriva à Trente, le 11 août (Borový, *op. cit.*, p. 33, dit à tort le 8 août); il en était absent depuis le 10 juin. (Draškovič à Ferdinand, 11 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII.) Cf. mon Rapport déjà cité p. 258. — Brus avait demandé en juillet qu'on le déchargeât de son ambassade (Sickel, *op. cit.*, p. 352); mais on le laissa libre ou de rester à Prague jusqu'au couronnement de Maximilien (septembre) ou d'aller à Trente durant cet intervalle. (*Staatsarchiv* de Vienne. Procès-verbal du conseil impérial, 15 juillet 1562. Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*, p. 69, n. 1. Mémoire de Brus du 8 juillet 1562. Sickel, *op. cit.*, p. 352). L'empereur lui ordonnait, en même temps, de promouvoir avec zèle, comme archevêque et ambassadeur, la cause du calice alors discutée par les Pères (procès-verbal du 15 juillet déjà cité), jugeant que son action ne saurait être efficace loin de Trente. Brus partit de Prague, le 12 juillet et le 25, de Vienne, où le retinrent les affaires de son ancien évêché. Il ne put rester au concile que du 11 au 25 août (Sickel, *op. cit.*, p. 370), devant être à Prague pour les fêtes du couronnement. Après six semaines, il reprenait le chemin de Trente et s'y trouvait le 4 novembre. « D^nus Pragensis die 4° hujus mensis ingressus est. Nam antea Dom^orum cardinalium monitu bis per aliquot dies, propter pestis suspicionem, in itinere subsistere coactus fuit ». (Draškovič à l'archiduc Ferdinand, Trente, 10 novembre 1562. *Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Amraserakten*, VI, 3, n° 16, orig. Cf. Brus et Draškovič à l'empereur, 10 novembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig.; Brus à l'évêque de Ratisbonne, 7 novembre 1562, dans Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz*, p. 69). Il avait encore demandé, semble-t-il, qu'on le relevât de ses fonctions d'ambassadeur, mais en vain. Cf. Steinherz, *Nuntiaturberichte*, t. III, p. 122.

1. Les légats à Borromée, 10 août 1562. Susta, *op. cit.*, t. II, p. 298. Draškovič à Ferdinand, 11 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 370. — Calini écrivait également, le 10 août : « Gli oratori cesarei anno fatto istanza a sigg. legati che propongano l'articolo della communione del calice, e che il concilio risolve quello che li pare sopra questa loro dimanda. Onde si tien per fermo che se n'abbia a parlar di qua alla prossima sessione ». Calini à Cornara, 10 août 1562, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 248.

2. Jacobo Dani, secrétaire à Vienne de l'ambassadeur florentin, parle le premier de ce fléau, dans sa lettre du 30 septembre 1560 (*Archivio di Stato* de Florence. *Archivio Mediceo* 4323, fol. 248) : la peste, dit-il, avait retardé le voyage du nonce Delfino; on la croyait originaire de Moravie, et des serviteurs de l'empereur en avaient déjà été atteints. Les *Avvisi* d'Allemagne de 1561-1562 font souvent mention de la peste, qui ravage l'Autriche : « Che la peste cresceva in Vienna così forte che'l Re di Boemia pensava l'andarsene a Linz ». (*Avvisi* de Prague, 11 novembre 1561. *Ibid.*, *Archivio Mediceo*, 4572, fol. 126). Elle s'étend dans tout le pays : « La peste va ricercando quel restante dell 'Austria inferiore alla quale fin

parmi tant de victimes, une centaine à peine avait communié catholiquement : ce n'est point, disait-il, par indifférence envers l'Eucharistie, mais plutôt que de ne point recevoir le calice, presque tous avaient préféré mourir sans viatique, réclamant unanimement ce qu'ils appelaient la communion complète [1] ; l'empereur n'a point changé de sentiment : il n'a cessé, depuis le commencement du concile, d'insister en faveur de la concession, par lettres, écrits, prières de ses ambassadeurs ; ce fut son dernier ordre, quand Brus prit congé de lui ; plus que jamais il la juge nécessaire

qui pareva che havesse perdonato ». (*Avvisi* de Podebrad, 27 avril 1562. *Ibid.*, fol. 188). Elle menace la Hongrie (lettre du 14 avril 1562. *Ibid.*, fol. 178), et s'étend jusqu'en Bohême : « Qui vanno multiplicando le malitie, et alla maggior' parte vengono le petecchie, et ne muore qualcuno. » (Albizzi à Cosme Ier, Prague, 6 avril 1562, *Archivio Mediceo*, 4324, fol. 5). Elle réapparaît et sévit encore avec violence, en 1563 : « dicendoli stamattina haver' havuto una nota di 304 amalati di peste. » (Albizzi à Cosme Ier, Vienne, 3 juillet 1563. *Ibid.*, fol. 184). « La peste è ritornata in Boemia, et a Vienna s'è risentita, et fa del danno. Qui in Possonia, dove ci troviamo, s'intende questa mattina, esser' morto uno della camera del Imperator di peste, et l'altri di detta camera ardati chi qua et chi là : cosa in vero che c'apporta gran a ispiacere ». (Albizzi à Cosme Ier, 21 septembre 1563, Presbourg. *Ibid.*, fol. 197). « A Vienna ancora la peste fa qualche progresso. » (Albizzi à Cosme Ier, Presbourg, 28 septembre 1563. *Ibid.*, fol. 198). Quelques jours plus tard, Albizzi signale plusieurs cas mortels survenus à Vienne (lettre à Cosme Ier, du 23 octobre 1563. *Ibid.*, fol. 282), et à la cour même. (Lettre à Cosme Ier, du 27 octobre 1563. *Ibid.*, fol. 286). « La peste cresce in Bohemia. » (*Avvisi* de Vienne, 13 novembre 1563. *Ibid.*, fol. 634). « La peste, muore ogni dì qualcuno, non dimeno pare che vadia declinando ». (*Avvisi* de Vienne, 1er décembre 1563. *Ibid.*, fol. 244). En août 1564, la maison de l'ambassadeur de Mantoue est éprouvée par le fléau, bien qu'il soit en décroissance (Albizzi à Cosme Ier, 13 aout 1564. *Ibid.*, fol. 507).

1. Quelques mois plus tard, dans le diocèse du cardinal Hosius, une dame noble mourait, en recevant la communion sous les deux espèces ; et comme on lui refusait la sépulture ecclésiastique, ses fils la firent enterrer par les luthériens (Visconti à Borromée, 8 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 56, fol. 156 ; Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 233 ; édit. d'Aymon 1719, t. I, p. 120 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 449). « Mons. Illmo Varmiense hebbe aviso di Polonia che le cose piggioravano ; particolarmente gli fu scritto d'una donna, la quale desiderando di communicarsi nell' una et nell' altra specie et nol potendo ottenere dal suo pastore, volse morire senza communione ; et volendo il pastore privarla della ecclesiastica sepultura, a furor popolaresco fu sepulta in chiesa ». (L'évêque de Modène à Morone, Trente, 7 mai 1562. Bibliothèque Vaticane, ms. 6409, fol. 269, orig.) « Communionem sub utraque populus usque ad sanguinem amplectitur », avait écrit, de Vienne, à l'archevêque Brus le chancelier Chr. Hillinger, le 2 mars 1562. *Erzbischöfliches Consistorial Archiv* de Prague, *Recepta*, 1560-1562, orig. Appendice.

pour la concorde religieuse dans l'empire, et il croit que l'Église n'a pas de moindres raisons pour rendre aujourd'hui le calice aux laïcs qu'elle n'en eut jadis pour le leur retrancher; qu'elle tempère sa rigueur *ad edificationem domus Dei* [1]. Peu de jours après, l'archevêque communiquait aux légats une lettre où l'empereur renouvelait ses instances [2]. N'avait-il pas reçu lui-même les plus sérieuses avances des utraquistes de Bohême [3] ? Durant son séjour à Trente, il ne négligea donc rien pour persuader les légats et les Pères [4]; et l'on disait qu'il voulait retourner à la cour impériale, avec quelque décision favorable [5]. Les ambassadeurs profitèrent de la requête de Brus pour renouveler la demande impériale et discuter avec les légats les conditions de la concession [6].

1. Appendice à une lettre de Brus au maréchal de la cour Trautson, 18 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, autog.

2. Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, 18 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. Dans cette lettre, Brus raconte qu'il lut aux légats, durant le repas dominical, le paragraphe de la lettre impériale du 9 août où « Mtas V. Sa mihi clementer mandat ut calicis usum diligenter urgeam »; de cette démarche il espère quelque bon résultat.

3. L'administrateur utraquiste de Prague avait manifesté à l'archevêque son désir de revenir à l'obédience catholique, à condition de pouvoir user du calice. (Brus à Ferdinand Ier, 26 août 1562. Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs An. Brus von Müglitz*, p. 132). Dans le même sens lui avaient parlé les plus instruits et les plus influents des calixtins, l'assurant de leur soumission. (Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice.)

4. « L'arcivescovo di Praga hoggi è stato con noi...; ci ha fatto di nuovo instanza da parte di S. Ma della communione sub utraque con tutte quelle ragioni in somma che altre volte ci sono dette. Noi a questa parte gli havemo risposto che, risoluta questa cosa del sacrificio della messa, attenderemo a quella volentieri, secondo la promessa fatta nella sessione passata ». (Les légats à Borromée, 13 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 60, fol. 363, orig. Susta, *op. cit.*, t. III, p. 310). « L'archevêque de Prague, écrit Calini à Cornara, le 17 août 1562 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 249), fait toutes les démarches possibles pour que les Pères soient favorables à la communion sous les deux espèces, quand elle leur sera de nouveau proposée ». « Il ritorno dell' arcivescovo di Praga... non fu per altro se non per domandare la communione sub utraque specie, del che a fatta grandissima instanza con Illmi et Rmi legati, non solo per la Boemia, ma per tutto l'imperio ». L'évêque de Viviers au cardinal Farnèse, 24 août 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane* 3. Cf. la lettre de Brus aux légats, dans Ehses, *op. cit.*, p. 77, n. 3.

5. « L'arcivescovo di Praga sollecita questo negotio per potersene tornar a la corte con qualche buona resolutione ». L'archevêque de Corinthe à Farnèse, 20 août 1562. Arch. Vatic., *Carte Farnesiane* 3.

6. « Il negotio de la concessione del calice pareva sopito, et era con molta satisfatione universale, hora par che questi che lo desiderano

La question de nouveau soumise au concile (août 1562).

Quelques jours plus tard (22 août), la question du calice était de nouveau soumise au jugement des Pères : les légats, malgré leur désir et celui du pape de remettre cette discussion à la fin du concile [1], n'avaient pu résister davantage aux instances réitérées des ambassadeurs impériaux [2]. Le cardinal de Mantoue déclara que l'empereur ne

tornino a farne instantia gagliardamente, onde sarà necessario trattarlo, cosa che per la gravità et importantia sua molti fuggirebbero volontieri ». (L'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, 10 août 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane* 3). « Duo vero illi de concessione calicis articuli in quamdam formam propositionis redacti sunt et aliquot conditiones adjectae... Nunc autem de illis conditionibus inter ipsos D. legatos et nos agitur ». (Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, 18 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 328; cf. Sickel, *op. cit.*, p. 370). Les légats écrivent la même chose à Borromée, le 18 août 1562, (Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 369, orig. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 312). A cause de ces nouvelles instances, le Portugais André Velho dit les ambassadeurs « fastidiozos homens ao concilio. » (*Corpo dipl. Portuguez*, X, 42.

1. « L'animo et il desiderio non solamente di noi, ma di S. Bne, è che i detti articoli si riservino da risolver alla fine del concilio ». (Les légats à Borromée, 30 juillet 1562. Archives Vaticanes *Concilio* et *Trid.* 60, fol. 346). « Quanto al trattare de li dui articuli del calice, dirò ben che S. Stà perseveraria ne l'opinione in che è stata fin hora, che sia meglio differire li detti dui articuli sin a la fine del concilio, vedendo massime che le SSrie VV. Illme sono del medesimo parere ». Borromée aux légats, 6 août 1562. Ambroisienne de Milan, I. 140 inf., fol. 341, orig.

2. « Quanto alla cosa del calice noi ci risolvemmo avant' hieri di proporla in congregatione generale, non potendo più resister' alla instanza che gli ambasciatori dell' Imperatore ce ne facivano a nome di Sua Mtà et la proponemmo, come V. Illma et Rma S. vederà della copia che... le si manda ». (Les légats à Borromée, 24 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 60, fol. 380, orig.). Les légats, d'après des *Avvisi* de Trente (*Archivio di Stato* de Florence, *Archivio Mediceo* 4013) avaient ordre de soumettre de nouveau la question aux Pères, si les ambassadeurs impériaux le leur demandaient. « L'on commencera à opiner sur la concession de la communion soubs les deux especes, poursuivie instamment par les ambassadeurs de l'empereur », écrit Lanssac à de Lisle, le 24 août 1562 (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 195, édit. 1654, p. 279 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 459. Cf. Diaire de Servantio (Archives Vaticanes, *Concilio Trid.*, 84, fol. 120 et suiv.; Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 55) ; Diaire de Mendoza (*op. cit.*, t. II, p. 82, édit. Merkle, p. 649) ; J. Baschet, *Journal du Concile de Trente par Milledonne*, p. 105 (la date du 24 août que donne ce Journal est inexacte).

Devant la bonne volonté des légats, les ambassadeurs impériaux n'osèrent leur remettre la lettre de Ferdinand du 12 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, min.; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 81 v°: *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 98 ; *Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 12. Le Plat. *op. cit.*, t. V, p. 449 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.*, 1562, n° 64. Cf. Martène, *Veterum scriptorum... collectio*, t. VIII, col. 1284; Sarpi, liv. VI, § 49), où rappelant son mémoire, il insistait sur la réforme, *omissis dogmatibus*. Ils jugèrent que cette

cessait, par l'intermédiaire de ses représentants à Trente, de solliciter le calice, nécessaire pour retenir ses sujets dans la foi catholique ; il exhorta les Pères à tenir compte de Sa Majesté, à considérer sa foi, sa piété, sa prudence, à se souvenir que sans elle le concile n'aurait pu s'assembler, et que sans elle aussi il ne pourrait aboutir à l'issue désirée [1]. Les ambassadeurs furent très satisfaits de ce discours [2], mais non tous les Pères [3]. A la fin de la séance, le secrétaire Massarelli lut les articles sur la communion utraquiste, que l'on avait dû omettre dans la dernière session [4].

lettre ne pressait point, depuis qu'ils avaient obtenu la discussion de nouveau sur le calice : « Significamus illas ad D. legatos literas, si hoc tempore redditae fuissent, plurimum nostrae causae et calicis petitioni obfuturas fuisse. Itaque neque id quod illis literis continetur, neque quod nos antea petivimus consequi potuissemus... Retinendis literis rem nobis integram servare maluimus, et bonam spem, quam de concessione calicis concepimus, praecidere noluimus : quae omnia M. V. S. copiosus ex me Pragensi intelligere dignabitur ». (Brus et Draškovič à Ferdinand Ier, 25 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 370). Ils ne la remirent que trois semaines plus tard, sur l'injonction de Ferdinand. (Thun et Draškovič à Ferdinand Ier, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 334 v°, Sickel, *op. cit.*, p. 382. La lettre porte en effet cette remarque : « presentata dal Quinqueecclesiensi venerdì 11 septembris 1562. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 358). Borromée qui connaissait la lettre impériale, communiquée par Pr. d'Arco au pape, en envoya la copie aux légats, dès le 26 août, soupçonnant que les ambassadeurs ne la leur donneraient pas, tant que l'affaire du calice ne serait pas réglée « per dubbio di farsi qualche impedimento in detta cosa ». Borromée aux légats, 26 août 1562. Ambroisienne de Milan, I. 141 inf., fol. 34, orig. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 129-130 ; et plus bas, p. 327.

1. Calini à Cornara, 25 août 1562, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, fol. 251. Theiner, *Acta genuina Concilii Tridentini*, t. II, p. 88. Diaire de Servantio, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 55. Cf. Grisar, *Disputationes Tridentinae*, t. II, p. 25. — « Mantuanus egit pro petitione Caesaris vehementius », écrit Seripando à la suite des articles sur le calice, proposés le 22 août. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5562, fol. 46.

2. « ... propositio de calice... cum luculenta cardinalis Mantuani praefatione singularis in Mtem V. S. observantiae plena ». Les ambassadeurs à Ferdinand Ier, 25 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 370. Dans cette lettre, Brus et Draškovič envoient à l'empereur la copie de cette *propositio* faite par Mantoue.

3. « Non so quanto le parole del cardinale haveranno giovato appresso a certi, che intendono che tutti i progressi del concilio venghino da Dio et che da esso Dio nasca ogni suo bene et ogni favore et non da gl'huomini ». Strozzi à Cosme Ier, 24 août 1563. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 545.

4. Calini à Cornara, 25 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 251. Theiner, *Acta genuina Concilii Tridentini*, t. II, p. 88. Mendham, *op. cit.*, p. 220-223. Ehses, *op. cit.*, p. 775-776. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. 18, ch. 3. — Sur cette session voir Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.*, 1562, n° 73.

Ces articles avaient été élaborés par les légats et l'évêque de Fünfkirchen. Au lieu de faire discuter les Pères sur la concession elle-même, ne serait-il pas préférable, avait suggéré le cardinal de Mantoue, de présenter un décret où l'on ne parlerait que des conditions nécessaires à l'usage du calice, où l'on insisterait spécialement sur l'obligation de croire au concile de Trente et de l'observer? Les évêques, voyant là la confirmation du synode et n'ayant point l'esprit mis à la torture par les théologiens, seraient plus portés à contenter l'empereur. Drašković accueillit ce conseil avec joie, remercia les légats et les pria de l'aider à former le décret en ce sens[1]. Brus, ayant atteint le but de sa mission,

1. Les légats à Borromée, 6 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 60, fol, 355, orig. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 293. — Pie IV approuva cette façon de faire (Borromée aux légats, 15 août 1562. Ambroisienne de Milan, I. 140 inf., fol. 359; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 319).

Drašković s'efforça d'élargir autant que possible la teneur du décret; de là les différences que l'on constate dans les copies qui nous restent: « Laboratur nunc in eo quibus verbis decretum de duobus illis articulis concipi debeat. Ego laboro ut fiat in ampliori potius quam in strictiori forma ». Drašković à Ferdinand Ier, 11 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 323 v°, cop. cont). Les légats écrivent, le 17 août, au cardinal Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 60, fol. 637, orig.; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 311): « Si sono formati gli articoli sopra la concessione del calice et gli havemo dati a questi ambasciadori cesarei, i quali (per quello che intendemo fin hora) non si sodisfanno di due d'essi, ciò è del conservar il sangue per un giorno solo et di portarlo fuori di chiesa a gli infermi, et hanno detto di volerci hoggi venir a parlare ». Pie IV répondit qu'il tenait au maintien de ces conditions, pour la conservation du précieux sang; si les Impériaux s'y opposaient par trop, on devrait tout au moins régler la qualité du vase (Borromée aux légats, 26 août 1562. Ambroisienne de Milan, I. 141, inf., fol. 34, orig.; Bibliothèque municipale de Trente, ms. 124, fol. 1, cop., Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 328). Cet article relatif au précieux sang fut réduit à ceci: « Item ut Ordinarii quam diligentissime omnibus cautionibus provideant, ne in administratione sanguinis aliquod sacrilegium aut prophanatio admittatur, super quibus omnibus praedictis eorum conscientia oneratur » (Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 73; Martène, *op. cit.*, t. VIII, col. 1285; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 360; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 454; Mendham, *op. cit.*, p. 222; Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 88), tandis que d'abord on y disait: « Item ut sanguis quo die conficitur eodem etiam ministretur, nec in alios dies reservetur. — Item neque extra ecclesiam, nec etiam ex causa infirmitatis aut alias prorsus differatur. — Item ut quam diligentissime omnibus cautionibus provideatur ne sacrilegium aliquod in ejus ministratione sequatur ». (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5561 [de Seripando], fol. 46, avec ce titre: « De concessione calicis conditiones, modus concedendi, propositi die 22 augusti 62 Patribus ».)

Le texte du décret sur le calice définitivement soumis aux Pères se trouve dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 88; Le Plat, t. V, p. 455; Grisar,

quitta Trente, pour le couronnement de Maximilien, et renseigna de vive voix l'empereur sur ce qui venait d'être fait [1].

Le 27 août, la discussion sur le calice commença; elle devait se poursuivre jusqu'au 6 septembre, en présence de cent soixante-six Pères [2].

Discours de Draškovič (27 et 29 août, 2 septembre 1562)

A la première séance, l'évêque de Fünfkirchen dont personne ne contestait la parfaite orthodoxie [3], fit un long discours, pour persuader les évêques de concéder la communion *sub utraque* [4] : « Le mémoire de Ferdinand a dû les

op. cit., t. II, p. 24, etc. — Le texte primitif de Draškovič et des ambassadeurs impériaux (Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 151, fol. 137 v°) est à peu près identique à celui qui fut donné au concile et qui est imprimé dans les ouvrages cités. Voir les quelques divergences dans Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 313. Pie IV préférait le texte des légats à celui des Impériaux, et il conseilla de s'en rapprocher le plus possible. (Les légats à Borromée, 3 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.* 60, fol. 387, orig.; Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 329.)

1. Sickel, *op. cit.*, p. 370. Calini à Cornara, 13 août 1562, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea* t. IV, p. 248. Scribonio [Pišek], l'administrateur de l'archevêché de Prague, avait écrit à Brus qu'il devait hâter son retour, afin de tout préparer pour la cérémonie du couronnement. (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 34, n. 3.) — Le 13 août, l'archevêque de Corinthe écrivait au cardinal Farnèse (Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane* 3) : « L'arcivescovo di Praga è tornato per questo negotio del sacramento del calice, e vuol ritornar' a la corte fra pochi giorni ». Dans sa lettre du 25 août (Baluze-Mansi, *Miscellanea* t. IV, p. 221), Calini dit que Brus vient de repartir, pour le couronnement du roi de Bohême. Et Visconti, le 21 du même mois, écrit au cardinal Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 65, fol. 41 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 59) : « Partì l'arcivescovo di Praga, prima che si proponesse in trattare l'uso del calice ». L'archevêque revint à Trente, le 4 novembre suivant. Cf. Lettre de Willhelm, son secrétaire, à Wolf Freiberger de Thornhof, 25 novembre 1562. Borový, *Brus*, édit. tchèque, p. 248.

2. Cf. Theiner, *op. cit*, p. 96 et sq., 580 et sq.; Diaire de Servantio, Archiv. Vat. *Concilio Trid.* 84, f^os^ 124-128 ; lettres de Calini au cardinal Cornara, des 31 août, 3 septembre, 7 septembre 1562. Baluze-Mansi, *op. cit.*, t. IV, p. 252-258. Cramp (*A Text-Cook of Popery, comprising a brie, history of the Council of Trent and a complete view of roman-catholic theology*, Londres, 1839, p. 253-256), et Göschl (*Geschichtliche Darstellung des grossen allgemeinen Concils zu Trient*, Ratisbonne, 1846, p. 136-141) résument cette session, d'après Pallavicini et Sarpi.

3. « Il vescovo delle Cinquechiese, hungaro, confessore di S. M^tà^, è molto catholico et di esemplare vita » J. Dani à Cosme, I^er^, Vienne, 24 février 1561. Archives de Florence, *Archivio Mediceo* 4323, f° 366, — Rescius, dans sa *Vita Hosii* (lib. II, cap. I), dépeint Draškovič « virum insigni in Deum pietate et optimis consiliis abundantem ».

4. Lettre de Visconti du 27 août 1562. (Archiv. Vatic., *Conc. Trid.* n° 56, f. 40 v°, et n° 80, f° 52 ; Bibl. Nat., ms. ital. 1145, f° 56). Les légats à Borromée, 27 août 1562. (Arch. Vat., *Conc. Trid.* 60, f° 382, orig.) De son côté,

renseigner sur la nécessité et les justes motifs de cette demande. La piété, la religion, le zèle de l'empereur sont connus de tous ; une longue expérience lui a démontré que nulle dissension n'a été plus grave que celle causée par l'interdiction du calice. En relâchant quelque peu de la sévérité des canons, non seulement on empêche les sacrilèges, les dévastations et les massacres, mais on ramène à l'Église catholique un nombre infini d'âmes égarées [1]. Contre les Turcs sans cesse menaçants, les forces entières de l'empire sont nécessaires ; or, dans la dernière Diète, les États ont posé, comme condition de leur aide, la concession du calice : sans elle la Hongrie, l'Allemagne seront peut-être envahies. S'il fut jamais permis de modifier un rite, n'est-ce pas maintenant ? Certains demandent pourquoi nous n'avons point sollicité cette faveur de Sa Sainteté ; c'était pour ne pas prêter le flanc aux hérétiques, qui nous reprochent de tout faire dépendre du bon plaisir du pape, et pour qu'un concile général autorisât ce qu'un concile avait défendu. » Drašković ajoutait qu'il avait des lettres de Rome attestant les dispositions de Pie IV en faveur du calice ; il assurait les Pères que les conditions imposées par eux seraient fidèlement observées ; et il concluait que si le concile refusait de concéder quelque chose à la faiblesse des peuples d'Allemagne, en des temps si troublés, il aurait mieux valu qu'il ne se fût jamais réuni [2].

Musotti écrit, dans son Diaire : « Il Quinqueeclesiense fece una oratione con la quale cercò di persuadere alli Padri che fosse bene a concedere ad instanza dell' Imperatore il calice alla Bohemia, Ungheria, Germania et a tutti li suoi stati ». Arch. Vatic , *Conc. Trid.* n° 145, f. 23. Döllinger, *Ungedrukte Berichte*, p. 22. Cf. Theiner, *Acta genuina Conc. Trid.*, II, 96; Beccadelli, *op. cit.*, II, 33; *Torelli Pholae Diarium*, dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 196; *Ficlerii Diarium*, dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 334.

1. Les adversaires de la concession ne croyaient point à ce résultat : « Il vescovo di Cinque Chiese vorebbe ottenere per Bohemia la solita loro abusione di communicarsi *sub utraque spetie*, ch'io credo non farà niente ». Le général des Servites au cardinal Farnèse, Trente, 25 juin 1562. Arch. Vatic. *Carte Farnesiane* 3.

2. Le texte de ce discours, dont le manuscrit 5969 (fol. 420-426) de la *Hofbibliothek* de Vienne conserve une copie du 17e siècle, se trouve dans Q. Reuter (*op. cit.*, p. 27-31), qui le donne comme de Dudić, dans Martène et Durand (*Veterum scriptorum et monumentorum ampl. collectio*, t. VIII, col. 1286), Baluze-Mansi (*Miscellanea* t. IV, p. 369), Samuelfy *Torelli Pholae Diarium* p. 68), Le Plat (*op. cit.*, V, 459-462), et dans Ehses

A la fin du discours, une grande rumeur s'éleva : beaucoup manifestaient par des signes qu'ils ne consentiraient jamais à cette demande; d'autres voulaient réfuter Draškovič [1]; certains discutaient très haut [2]. Quelques-uns cependant trouvèrent fort bien ce qu'avait dit l'orateur [3]. Pour dissiper les malentendus, l'évêque de Fünfkirchen s'efforça, deux jours plus tard (29 août), d'expliquer encore la demande impériale [4]. Après avoir fait ressortir la vie et les sentiments chrétiens de l'empereur, qui sur le point de paraître au tribunal du Christ demandait pour ses peuples la communion utraquiste, il rappela que, sans elle, la majorité de la nation se détacherait à jamais du catholicisme. Il cita l'exemple des Grecs ralliés à l'unité, grâce à la tolérance du calice. « L'empire, avouait-il, est malade; mais le remède est sous la main. On ne demande pas d'accorder la communion *sub utraque* à des hérétiques mais à des peuples qui reconnaissent comme mère l'Église romaine et qui n'acceptent que des prêtres validement consacrés. Grâce à la concession, toute lutte cessera, la Bohême et la Hongrie seront pacifiées. Il s'agit donc de la paix et du salut de pays entiers ou bien de leur discorde et de leur perte [5]. »

(*op. cit.*, p. 788-791). Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §. 50 ; Baschet, *Journal du Concile de Trente par Milledonne* p. 105. Calini, dans sa lettre du 27 août, résume le discours de Draškovič. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 251. — Draškovič avait promis aux légats de leur donner par écrit le résumé de ses arguments ; ce résumé fut envoyé à Rome, le 31 août. Lettres des légats, du 27 et du 31 août 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* n° 60, fol. 382 et 384.

1. Tels les évêques de Tortosa et de Montemarano, Martin de Córdoba y Mendoza, Dominicain, Ant. Gaspar Rodriguez de l'ordre de Saint François (voir leur vote dans Theiner, *op. cit.*. II, 105, 111, et Ehses, *op. cit.*, p. 834, 862).

2. Lettre chiffrée de Visconti du 27 août 1562. Arch. Vatic., *Conc. Trid.* n° 56, f° 40 v°. Bibl. Nat., ms. ital. 1145, fol. 56. Šusta, II, 538. Cf. Sarpi, *op. cit.*, VI, 50.

3. Lettre de l'archevêque de Corinthe au cardinal Farnèse, 27 août 1562. Appendice. Selon l'évêque de Modène, le discours de Draškovič fut fort pieux et fort accommodé aux circonstances. Lettre du 27 août 1562 à Morone. Appendice.

4. Theiner, *op. cit.*, II, 99. Ehses, *op. cit.*, p. 812.

5. Le texte de ce discours se trouve dans Rinaldi (*op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 74), Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 467), Mendham (*op. cit.*, p. 224-229), et Ehses (*op, cit.*, p. 814-816). Paleotto, édité par Mendham, donne le discours comme du 28 août, le confondant avec celui de la veille ; Rinaldi, au contraire, le prend pour le vote du 2 septembre, dont nous allons

Le 2 septembre, Drašković prit une troisième fois la parole, en faveur du calice, mais comme évêque et non plus en qualité d'ambassadeur [1]. Négligeant les propos injurieux dont on l'avait outragé « et qui étaient comme la provocation à un duel » [2], il s'attacha à réfuter les arguments des adversaires, principalement ceux des évêques de Rieti et de Ségovie qui avaient parlé l'avant-veille ou le jour même [3] : Les raisons du premier, remarqua-t-il au début, auraient entraîné son assentiment, si les faits n'infirmaient la valeur de preuves toutes spéculatives ; d'abord la concession du calice aux Bohêmes, loin d'avoir nui, a conservé au catholicisme une grande partie de la nation, et elle aurait bien davantage profité, sans l'absence d'archevêque à Prague depuis cent quarante années; si la seule raison de supprimer quelque hérésie permet le changement des rites, n'existe-t-elle pas aujourd'hui ; les autres pays ne demanderont point la communion *sub utraque*, n'en ayant ni le même désir, ni les mêmes motifs ; et, d'ailleurs, ce qu'accorde l'Église peut être retiré, du jour où le contraire lui semble mieux convenir; la concession ne serait pas une nouveauté, puisque déjà il y a l'exemple du concile de Bâle et de Paul III; elle ne donnerait point l'occasion de tourner en ridicule les catholiques, mais de ramener à eux nombre d'âmes égarées; les évêques, peuvent la faire et ensuite l'appliquer, le pape leur

parler ; c'est bien le samedi, 29 août, qu'il fut prononcé (Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 41 ; *Trivulziana* de Milan, cod. 526, fol. 32; Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, f° 59. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 545). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 22 ; Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. 159, n° 22.

Les légats envoyèrent à Rome le résumé du discours. Les légats à Borromée, 31 août 1562, postscriptum. Arch. Vatic., *Concilio* 60, f° 385, orig.

1. « Quinqueecclesiensis... qui ut episcopus dicere solet ». Ehses, *op. cit.*, p. 814. « In quel caso non diceva la sua sentenza se non come prelato ». Calini à Cornara, 3 septembre, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 235. Cf. Grisar, *op. cit.*, t. II, p. 26*.

2. « Disse finalmente che bene gli restavano molte altre cose da respondere, che erano state dette da provocarlo quasi a duello, che gli pareva di passarle e tolerarle patientemente ». Visconti à Borromée, 3 septembre 1563. Arch. Vatic., *Concilio* 56, fol. 42 v° ; *Trivulziana* de Milan, cod. 526, f° 32; Bibl. Nationale, ms. ital. 1145, f° 61. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 22.

3. Vote de Martin Perez de Ayala, 31 août. Ehses, *op. cit.*, p. 830-831. Vote de J. B. Osio. *Ibid.*, p. 841.

ayant confié les trésors de l'Église pour en disposer [1] ; le peuple ne la demande pas lui même au concile, parce qu'on a voulu éviter le tumulte de la foule, mais il se porterait ici en masse, si on l'y autorisait ; il ne s'agit nullement d'une sentence judiciaire, comme dit l'évêque de Ségovie, où l'on doit bien veiller à ne pas léser autrui, car l'empereur sollicite le calice non comme un dû, mais comme une grâce [2], et en cela il agit non à la légère, mais après une mûre délibération, ayant souvent et longuement médité une chose dont il ne parle qu'en pleurant ; si elle n'est point accordée, il vaudrait quasi mieux que le concile ne se fût jamais réuni [3]. « C'est presque avec larmes, écrit le lendemain l'évêque de Modène, que Drašković a exposé aux Pères les besoins de l'Allemagne et qu'il s'est efforcé de résoudre toutes les objections qu'on lui opposait » [4].

Discours de Dudić (5 septembre 1562)

Trois jours plus tard, Dudić, évêque de Knin et représentant du clergé hongrois [5], appuya, dans un discours élo-

1. « Il demanda, avec une raillerie piquante, à ceux qui disaient qu'il ne faloit point remettre le soin de cette affaire aux Ordinaires, mais à des délégués du Saint-Siège, s'ils croyoient que ceux, à qui on avoit confié le soin des âmes et le gouvernement spirituel, n'étoient pas dignes qu'on leur confiât une chose aussi indifférente ; ou si cette chose étant trop considérable pour en remettre le soin aux évêques, ce ne seroit pas surcharger le pape de nouveaux et de continuels embarras ». Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53, traduction Le Courayer, Bâle 1738, t. II, p. 302.

2. « Il vescovo delle Sette Chiese disse che l'Imperatore dimandava l'uso del calice per li suoi, non per giustitia ma per gratia, che così sperava di poterli quietare nelle loro turbationi ». Diaire du secrétaire de l'ambassadeur vénitien. Archives Vaticanes, *Concilio* 144, f° 117 v°.

3. « Dicendo che non si concedeva questa gratia, saria forse stato meglio che il concilio non havesse mai havuto principio ». Lettre citée de Visconti à Borromée, 31 août 1562. « Tornò a replicare quello che scrissi per l'altre mie, che non concedendosi l'uso del calice saria forse stato meglio che non se fosse facto il concilio, e diacharando, aggiunse che parte di quei popoli erano mantenuti fin hora con speranza che il concilio dovesse concedergli questa gratia, ma che si sariano perduti hora a fatto, poichè non ci era alcun rimedio di tratternegli, levandogli di questa speranza ». Lettre citée de Visconti à Borromée, du 3 septembre. Cf. Ehses, *op. cit.*, p. 845 n. 2 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53, et Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 22. — Le résumé de ce vote de Drašković, par Massarelli, a été récemment édité par Ehses (*op. cit.*, p. 844-845) ; mais il était déjà connu, grâce au sommaire plus détaillé et plus clair qu'en donne Calini, dans sa lettre du 3 septembre (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 255). Sarpi et Pallavicini (*loc. cit.*) en avaient également rendu compte. Cf. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. 159, n° 22 ; Grisar, *op. cit.*, p. 26 *.

4. Foscarari à Morone, 3 septembre 1562. Appendice.

5. Quand il fut admis, à ce titre, au concile, le 6 avril 1562, Dudić pro-

quent, l'évêque de Fünfkirchen. Il s'appliqua surtout à réfuter les objections des opposants, démontrant leur inexpérience dans la question et leur ignorance de l'état troublé de l'empire : Ferdinand gouvernait depuis quarante ans avec une vigilance et un zèle religieux que beaucoup d'évêques pouvaient lui envier [1]; il n'était pas seul à reconnaître la nécessité du calice : le duc de Bavière l'avait exposée au concile par ses ambassadeurs, le nonce Delfino la proclamait dans ses lettres; si les évêques d'Allemagne se taisaient, c'était que l'empereur avait pris leur cause en main; loin d'avoir à redouter, comme l'avait dit un prélat [2], quelque schisme entre catholiques, ceux-ci seraient trop heureux de voir retourner leurs frères à l'unité ; il ne s'agissait point d'hérétiques, mais d'âmes faibles qui ne cherchaient qu'un prétexte pour revenir de leur égarement au giron de l'Église; aucune conséquence fâcheuse n'était à craindre, et un bien très grand en résulterait au contraire; que l'on n'objectât pas le péril d'effusion, car comment faisaient les Grecs et les Bohêmes eux-mêmes? L'orateur rappelait ensuite les changements du rite eucharistique, que l'Église avait autorisés à travers les siècles. Il terminait en suppliant les Pères d'imiter le bon pasteur, qui, pour

nonça un discours (imprimé à Venise [1562], en 1563, à Paris chez Jean Dalier, par Q. Reuter dans ses *Andreae Dudithii... orationes in concilio Tridentino habitae*, Offenbach, 1610, p. 1, puis par Le Plat *op. cit.*, t. V, p, 140, et Ehses *op. cit.*, p. 397-401), dont Fuetidueña, théologien de l'archevêque de Salamanque, fait un grand éloge, dans sa lettre au primat de Hongrie, l'archevêque Oláh, le 18 août 1562 (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 448). « Ancora che sia stata longhissima, écrit à Morone Foscarari, le 6 avril (Arch. Vatic., *Concilio* 42, fol, 278, orig.), per la belleza sua è stata ascoltata attentissimamente. Cf. lettre de Calini, du 21 avril (?) dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 223.

1. Dudić répondait par là à l'évêque de Rieti, pour qui l'empereur semblait être un prince n'entendant rien au gouvernement et ignorant ce qui était utile au bien de ses états. (Voir son vote dans Theiner, *op. cit.*, II, 107 et Ehses, p. 841). Cf. Sarpi, *op. cit.*, VI, 53.

2. Leonard Haller, évêque de Philadelphie, vicaire général d'Eichstätt. Comme allemand il avait, par son vote, défavorablement impressionné les Pères. Toutefois il avait fait remarquer qu'il ne parlait pas au nom de son évêque, mais exprimait une opinion personnelle. Theiner, *op. cit.*, II, 99; Ehses, *op. cit.*, p. 812, n. 2 ; Sarpi, *op. cit.*, VI, 53; Fleury, *Histoire ecclés.*, liv. 160, n° 29 ; Mendham, *op. cit.*, p. 232 ; lettre de Visconti du 31 août (Arch. Vatic., *Concilio* 56, fol. 41; Bibliothèque Nationale, ms ital. 1145, fol. 59; Susta, II, 541, 545.) Voir plus bas, p. 296 et suiv.

trouver la brebis perdue, avait abandonné les quatre-vingt-dix-neuf autres; il les conjurait de ne pas éteindre la mèche qui fume encore, et d'avoir pitié de nations attachées aux mêmes croyances et aux mêmes lois qu'eux [1].

Dudić avait préparé un autre discours sur le mariage des prêtres; on ne lui permit pas de le prononcer, et il dut se contenter de le publier sous forme de dissertation; selon certains, on redoutait la force persuasive de son éloquence et on l'eût désiré loin du concile [2].

1. Le texte, qui se trouve à la suite du Diaire de Massarelli, dans le *Concilio Trid.* 25 (après le fol. 195) des Archives Vaticanes, et dans le cod. lat. 712 (fol. 572) de la *Königl. Bibliothek* de Munich, a été publié par Le Plat (*op. cit.*, V, 472-488), Samuelfy (*op. cit.*, p. 32-49), Ehses (*op. cit.*, p. 866-876). Il avait été déjà imprimé à Riva, dès 1562, comme le prouve l'exemplaire de la Bibliothèque municipale de Trente (cf. *Archivio Trentino*, II, 217), et à Brescia, la même année, en même temps que le discours de Dudić sur le mariage des prêtres : *Dudith ab Horehowicza a dom. in Smigla, And. epis. Tiniensis totius Hungariae cleri orator orationes II in ss. oecumenico concilio Tridentino habitae*, Brescia, 1562, in-16 de 4 feuillets. Horányi parle aussi d'une édition, à Passau, en 1563. Cf. Diaire de Fickler, dans Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 355; Grisar, *op. cit.*, t. II, p. 31 *. Sarpi (*op. cit.*, liv. VI § 53) mêle une partie de ce discours à celui de Drašković, et n'en rend point compte comme étant de Dudić. Pallavicini (*op. cit.*, liv. XVIII. ch. 4, n° 22) le connaît, mais ne l'analyse pas.

« Ego longa oratione non sine approbatione totam rem sum persecutus », écrit Dudić à Brus de ce discours, le 15 septembre 1562 (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 246). Grisar (*loc. cit.*,) en parle ainsi : « Nemo in concilio audacius, nemo magis saeculari rhetoricorum more pro calice obtinendo declamavit. »

2. D'après E. Du Pin, en son *Histoire du Concile de Trente*, (Bruxelles, 1721), les légats, craignant que Dudić, en parlant du calice et du mariage des prêtres, n'entraînât un certain nombre d'évêques par son éloquence, avaient écrit au pape d'éloigner de Trente un orateur si dangereux. Son éloquence et l'impression qu'il produisit sur les Pères restèrent célèbres « Dudithius episcopus, ille, cujus animum, linguam, actiones celeberrimus Patrum Tridentinorum chorus obstupuit. » (Lettre adressée de Rome à Dudić, le 23 mai 1567. Lagomarsini, *op. cit.*, t. IV, p. 205). « Andreas Dudicius Sbardellatus... propter quamdam eloquendi elegantiam et orationis ubertatem, non obscuri erat inter coeteros episcopos nominis, et familiaritate Hosii cum primis delectari videbatur ». (Rescius, *Hosii Vita*, liv. II, c. 15). Humaniste distingué, il fut l'ami de Reginald Pole, qu'il suivit en Angleterre et dont il traduisit la vie qu'en avait écrite Beccadelli (De Thou, *op. cit.*, édit. 1740, t. VII, p. 525; cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 378, n. 2), d'Hosius (Rescius, *loc. cit.*), de Commendone (Lagomarsini, *op. cit.*, t. IV, p. 202 et suiv.), de Paul Manuce (*ibid.*, p. 205), de Delfino et de Morone (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 378, n. 2).

André Dudić de Horehowitz (1533-1589), évêque de Knin (Dalmatie) depuis quelques mois, fut transféré en 1563, au siège de Csanád en Hongrie, en 1565, à celui de Fünfkirchen. Nommé ambassadeur en Pologne par Maximilien (1565), il se maria avec une dame de la cour, mademoiselle de Strass, dont il eut deux fils. Le nonce Biglia en annonce, de

Discours de Kolozsvári (5 septembre 1562.)

Le même jour que Dudić (5 septembre), Kolozsvári, évêque de Csanád et représentant du clergé hongrois, fit un long discours en faveur du calice. On le sollicite, dit-il, non d'une marâtre mais d'une mère tendre et clémente. Pourquoi raisonner sans fin du peu de fruit qu'il produira, d'après des données purement spéculatives ? Le manque de certitude devrait-il même faire hésiter ? Nous ne ferions rien, si nous n'agissions jamais qu'avec certitude. Le Christ a envoyé ses apôtres à des nations qu'il savait devoir reve-

Vienne, la nouvelle à Commendone, le 8 mai 1567 (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania* 66, f° 358, orig.) : « Perchè ella mi dimandò gli dì passati del vescovo delle Cinque Chiese, io lo dico che qui è publica voce et fame ch' egli se sia maritato in una Polacca, che fu già dama della ser^ma^ regina di Polonia, non molto bella, per quanto intendo, povera et inferma, se ben nobile ; egli ne fu innamorata de qualch' anni. La cosa, così come pare maravigliosa, così da molti non è creduta ; tosto tosto se ne chiariremo, perchè intendo che è di camino per tornarsene qui, io ne darò poi a V. S^ria^ Ill^ma^ aviso certo ». Cf. de Thou, *op. cit.*, liv. XCVI, édit. de la Haye 1740, t. VII, p. 526. Excommunié par Pie V, et brûlé en effigie, il se fit protestant (1567); veuf, il se remaria avec Élisabeth Soborovska (1575). Il continua toutefois à être agent diplomatique de l'empereur, en Pologne, où, à la mort de Sigismond II (1572), il essaya de faire élire roi Maximilien. Il mourut à Breslau, le 23 février 1589. Élisabeth Soborovska fit graver sur son tombeau cette épitaphe :

MARITO EXOPTATISSIMO ATQUE DESIDERATISSIMO
SUO ET LIBERORUM NOMINE MULTIS
CUM LACRIMIS POSUIT
ELISABETHA EX ILLUSTRI ET AMPLISS.
SBOROVIORUM FAMILIA ORIUNDA
QUAE UT IN HAC VITA CUM DULCISS°
CONJUGE PER ANNOS X CONJUNCTISSIME
VIXIT ITA NE MORTUUM
QUIDEM DESERERE SED CUM
EODEM IN EODEM
SEPULCRO QUIESCERE VOLUIT...

Dudić se fit remarquer par l'inconstance de ses doctrines : « Non seulement, dit de Thou (*op. cit.*, liv. 96, édit. de La Haye, 1740, t. VII, p. 526), il abandonna la foi catholique, pour embrasser la doctrine des protestants, mais comme il se forma plusieurs sectes en Allemagne et surtout en Pologne, il flotta continuellement entre elles, étant aujourd'hui d'un parti et demain d'un autre, ce qui le brouilla également avec tous, en sorte qu'il se vit en même temps en butte aux catholiques, parce qu'il avoit renoncé à la religion de ses pères, et aux protestants même, qui le regardoient comme un déserteur, à cause de son incertitude. Au milieu de ces variations, il avoit pour principe qu'on ne pouvoit blâmer un homme qui cherchoit sincèrement et sans esprit de faction le chemin de la vérité, et qu'on ne devoit pas punir avec rigueur ceux qui, dans la chaleur des disputes qui s'agitoient alors, soutenoient une opinion erronée, pourvu qu'il ne parût pas en eux ni opiniâtreté, ni envie d'exciter des troubles ».

Sur Dudić voir Stief, *Versuch einer ausführlichen Geschichte von Leben*

nir à leur vomissement, et Saint Paul a prêché l'évangile aux Galates, qui ne devaient pas y rester fidèles. Comme les hérétiques se servent du calice pour séduire les catholiques, il faut que l'Église en use pour les ramener à elle [1].

Les ambassadeurs bavarois et la demande du calice.

Les représentants de l'empire soutinrent donc avec vigueur la demande du calice ; mais ils furent mal appuyés par les ambassadeurs de Bavière. Paumgartner depuis longtemps désirait vivement revenir à Munich, où l'appelaient des affaires de famille ; dès le commencement de juin, il

und von Glaubensmeinung A. Dudith, Breslau, 1756 ; Lagomarsini, *op. cit.*, t. IV, p. 196-210 ; De Thou, *op. cit.*, liv. XLI et XCVI, édit de La Haye, 1740, t. V, p. 209, t. VI, p. 525 et suiv. ; Quirini, *Epistolarum Reg. Poli... collectio*, Brescia, 1744-1752, t. I, p. LXXXIII-LXXXVII ; Morandi, *op. cit.*, I, part. 2. p. 274 sqq. ; Horányi, *Memoria Hungarorum et Provincialium scriptis editis notorum*, Vienne, 1775-1777, t. I, p. 547-609 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 634 ; Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. XXII sqq., LXXI, 101, 142, 402, 428 ; mon Rapport déjà cité, p. 255 ; l'article de Benrath dans la *Realencyclopädie* ; et Veress, *op. cit.*, p. 42-48, 60-66, 85, 85, 172, 185, 207-212. Q. Reuter, précepteur des enfants de Dudić et plus tard professeur à l'Université de Heidelberg, écrivit en quelques pages la vie de son ancien maître, rapportant sur lui divers jugements de contemporains célèbres. (Introduction à l'édition de 1610 dont il va être parlé).

Les cinq discours de Dudić au concile furent édités par Gottfried Schwarz, sous le nom de Samuelfy, à Halle, en 1743. Ceux sur la communion utraquiste (sauf le premier p. 283, n. 5) et le mariage des prêtres l'avaient été par Q. Reuter, à Heidelberg, en 1590, avec les lettres de Pie IV, de Ferdinand Ier et d'Albert V de Bavière relatives au calice. (Cf. Schelhorn, *Amoenitates historiae et ecclesiasticae*, t. II, p. 401). Il y eut une réédition de Reuter, en 1610, à Offenbach, qui ne contient pas le discours *de connubio sacerdotum*, mais celui sur la communion sous les deux espèces (p. 27-31) et les deux qu'il prononça à son admission au concile, comme représentant du clergé hongrois, 6 avril 1562 (p. 1-9. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 140-146) et à la session du 16 juin 1562 (p. 10-27. Le Plat, *op. cit.* t. I, p. 447-460).

Une fois marié, il écrivit de nouveau sur le mariage des prêtres : 1° *Excusatio ad Ser. Rom. Imper. Maximilianum II... In qua rationes adfert quamobrem, episcopatu Quinque-Ecclesiensi et aliis honoribus abdicatis, uxorem duxerit*, 1567 (édit. Reuter, 1610, p. 32-52). 2° *Demonstratio pro libertate conjugii clericorum s. matrimonium omnium hominum ordini, sine exceptione, divina lege permissum esse*, 1567 (*ibid.*, p. 52-79). 3° *De epistolis Dudithii ad Imperatorem Maximilianum conjugii sui causa scriptis*, 1567 (*ibid.*, p. 81-88).

1. Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 113. Ehses, *op. cit.*, p. 865). L'évêque de Csanád était le meilleur évêque théologien que l'empereur eut envoyé au concile (Ferdinand Ier à Gienger, 28 décembre 1561. *Straatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VI. min. Sickel, *op. cit.*, p, 249). Selon Paleotto (Mendham, *op. cit.*, p. 239, Theiner, *op. cit.*, p. 584), il aurait été personnellement assez peu enclin à la concession. — Il mourut, quelques semaines plus tard, le 14 novembre, « de sorte que nous perdons un évêque par mois », ajoute Paumgartner, en écrivant la nouvelle à Simon Eck, le 16 novembre 1562 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini* II, fol. 258).

avait sollicité du chancelier son congé [1]. Il lui fut d'autant plus facile de l'obtenir que le conflit de préséance entre lui et l'ambassadeur suisse, Melchior Lussy, restait sans solution [2]. Le 5 juillet, le duc Albert le rappelait ; Couvillon resterait au concile, non comme ambassadeur mais comme théologien *ad referendum* ; Paumgartner devait expliquer son départ pour des motifs privés ; il dirait qu'il pensait revenir à Trente, avant peu, mais que l'on devait au plus tôt régler l'affaire de la préséance, sur laquelle Albert ne céderait jamais [3]. Après la session du 16 juillet, l'ambassadeur quitta Trente, avec une lettre des légats pour le duc [4].

1. Sa femme, disait-il, venait de lui écrire deux lettres pressantes ; elle était sur le point d'accoucher ; connaissant sa débile santé, il ne pouvait la laisser seule, sans redouter quelque grave accident. (Paumgartner à Eck, 17 juin 1562. *Reichsarchiv* de *Munich, Acta Concilii Tridentini*, II, 189. Appendice.)

2. Les légats avaient essayé par divers moyens d'apaiser le conflit de préséance entre Bavarois et Suisses, mais sans y réussir. Ils écrivirent eux-mêmes au duc de Bavière. Le pape approuva leur manière de faire, et les avertit que, s'il était nécessaire de laisser partir l'une des deux ambassades, il préférait que ce fût celle des Suisses (Borromée aux légats, 22 juillet 1562, Archives Vaticanes, *Concilio* 108, fol. 194 v°, et *Concilio* 54, fol. 104). Pie IV n'avait qu'à se louer de Paumgartner, qui évitait dans ces questions d'amour-propre, tout ce qui aurait pu troubler le concile. (Borromée aux légats, 24 juin 1562. Ambroisienne, I, 140 inf. fol. 266, orig.) Cf. plus bas, n. 4 et p. 290 n. 3.

3. Lettre d'Albert à Paumgartner, 6 juillet 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 206.

4. Le 16 juillet, les légats lui avaient remis le document officiel de son admission au concile ; ils n'y avaient point ménagé les expression louangeuses à l'égard d'Albert. Voir plus haut p. 223 n. 1. Il est imprimé dans Le Plat, *op. cit.*, V, 344. Cf. *Ficleri Diarium* dans Le Plat, *op. cit.*, VII, 322 ; Beccadelli, *op. cit.*, p. 26 ; Knöpfler, *Kelchbewegung in Bayern*, p. 103. — C'est parce que Couvillon avait demandé à n'être plus ambassadeur d'Albert, qu'on dut faire une nouvelle admission de Paumgartner, pourvu d'un mandat nouveau d'Albert (16 juillet). *Ficleri Diarium loc. cit.*

Les légats, dans leur lettre du 16 juillet, avertissent le cardinal Borromée que l'ambassadeur bavarois part le lendemain pour Munich, où le duc le rappelle ; ils envoient en même temps la copie de la lettre qu'ils ont écrite à Albert. (Arch. Vatic. *Conc.* 60, f° 330, orig. Šusta, II, 249). Cette lettre des légats au duc se trouve au *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 213, orig. ; la copie est au Vatican, *Conc.* 141, f° 88 v°. Ils protestaient de leur bonne volonté envers le duc et lui conseillaient quelque expédient, pour éviter avec les Suisses tout conflit de préséance : « L'havemo pregato che voglia pregar V. Ecc. in nome nostro (sì come facciamo ancora noi colla presente) che li piaccia di contentarsi che con buona maniera et dissimulatamente astenersi dal venir' alle congrega-

Ce départ d'un partisan si décidé des concessions demandées [1] était fâcheux pour la cause du calice. Drašković l'écrivit au duc: le rappel de Paumgartner ne pouvait être plus malencontreux, au moment où devait se discuter d'une façon définitive la communion *sub utraque* ; il aurait été préférable d'oublier un conflit de dignités, pour des questions plus graves [2]. Albert répondit que le rappel de Paum-

tioni et atti publici, et dissimulatamente astenersi dal venir' alle congregationi et atti publici, acciochè quelle volte ch' egli non ci verrà, secondo che da noi gli sarà fatto discretamente sapere, possa venirci l'ambasciatore de Svvizeri ; et questo in verità non è per altro disiderato da noi, se non perchè non vorremo che'l detto ambasciatore di Svvizzeri pigliasse occasione di partirsi dal non haver' il luogo che ha havuto fin adesso con noi, sapendo l'allegrezza che con un effetto tale si darebbe a suoi nimici cantoni heretici, et la discontentezza et confusione che ne risulterebbe alli cantoni catolici che l'hanno mandato qua. Questo a V. Ecc. non può importar' niente, essendo nota ad ogniuno la grandezza et la nobiltà sua, ma può ben esser' cagione di gran bene et di far' che V. Ecc. sia da tutto' l mondo lodata che, como principe veramente cat^co et desideroso dell' unione della Chiesa santa, habbia voluto rimitter' alquanto della dignità et pretensione sua per salute delle anime di quei popoli che stanno in tanto pericolo ; et noi da nuovo non solamente ne la pregamo con tutto' l cuore, ma l'assicuramo che non potrà mai in alcun tempo far' cosa più grata et di maggior' contentezza a Sua Santità, a noi et al concilio tutto ».

L'évêque Piccolomini de son côté promettait de rendre visite à Albert, vers le 27 août. Knöpfler, *op. cit.*, p. 103-104.

1. « Intendo da Mons. d'Aque, il quale, per la familiarità che ha col detto ambasciatore [*Paumgartner*] cominciata sino in studio, ragionando seco et maravigliandosi come egli havesse ricercarto tante cose oltre la communione sub utraque, gli rispose [*Paumgartner*] che l'havea dimandato con animo di riportarle : il che quando non li fosse successo, che ad ogni modo da sè stessi se l'haverebbono tolte. » Visconti à Borromée, 30 juin 1562. Arch. Vatic. *Conc.* 56, f° 25. Cf. Šusta II, 281.

2. « Coeterum cum praeter spem et expectationem mihi acciderit haec Serenitatis Vestrae oratoris revocatio, eo praesertim tempore cum de permissione calicis atque aliis ad reformationem spectari conjunctis viribus agendum erat, recte me facturum existimavi si Serenitati Vestrae supplicarem ut vel hunc eundem qui certe et probus et ingeniosus est, vel quem mavult alium oratorem suum huc mittere velit, neque propter aliquas leves contentiones hoc totius reipublicae christianae negocium oratoris sui perpetua revocatione quodammodo deferat. Sunt inter Catholicum et Christianissimum reges de praecedentia contentiones ; videntur tamen hoc tempore ejus rei obliti, nam praesentibus oratoribus Gallis, Hispaniarum regis oratoris agentes saltem in hac sessione comparuerunt. Idcirco iterum atque iterum Serenitati Vestrae supplico velit hanc causam Dei et totius Ecclesiae promovere, hocque concilium oratore suo illustrare, praesertim cum hic et alibi etiam Serenitatis Vestrae, prout merito fieri debet, maxima habeatur ratio ». Drašković au duc de Bavière, Trente, 17 juillet 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Tridentini* II, fol. 215, orig. Paumgartner, dans sa lettre du 31 septembre à S. Eck (*ibid.*, II, f° 234), dit que sa présence aurait servi à peu de chose, les Pères ayant entre les mains son discours imprimé du 27 juin.

gartner n'était point définitif, et qu'il le renverrait au plus tôt [1]. Le 12 août, les légats, profitant de la visite à Munich de l'évêque de Montalcino, Fr. Maria Piccolomini, sollicitèrent le renvoi d'un ambassadeur bavarois pour prendre part aux délibérations du concile [2]. Malgré ces instances, Paumgartner ne revint à Trente que le 26 septembre, alors que les discussions sur la communion utraquiste étaient terminées [3].

1. Albert V aux légats et à Drašković, 26 juillet 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini* II, fol. 217, min.,

2. « Coll' occasione del vescovo di Montalcino, che invitato dallei se ne viene a ritrovar V. Ecc., havemo voluto... pregarla insieme che la piaccia di rimandar' in qua l'ambasciadore suo quanto prima, per dar' il solito calor' et favor' a questa santa et necessaria impresa et, nel rimandarlo, dargli di quelli commissioni circa il seder' et intervenir' a gli atti publici, di che fu pregata instantemente nelli giorni passati, acciochè il mondo conosca con che affettione et pietà ha abbracciate le cose del concilio, et che dove ne vada il servigio di Dio et il beneficio universale della Chiesa pospone ogni rispetto humano, et rimetta secondo i tempi qualche poco di quel che conviene alla reputatione della persona et dello stato suo : che sarà con infinita sua laude et con obligo di tutti noi ». Les légats au duc, 12 août 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, f° 224, orig. avec cachet conservé. (La traduction de cette lettre en allemand par la chancellerie ducale, se trouve au fol. 226). Cf. Šusta, II, 538, 542. — Piccolomini revint à Trente, le 14 septembre. (Visconti à Borromée, 14 septembre 1562. Šusta, II, 560). Il avait été chargé d'obtenir un achat de blé en Bavière pour le concile. Les légats, se plaignant du manque de blés en Italie et de leur cherté, prièrent le duc de laisser sortir de ses états 10.000 setiers de froment (il s'agit du setier tyrolien qui équivaut au septième du boisseau bavarois). (Lettre citée des légats du 12 août.) Le cardinal Borromée avait envoyé au cardinal de Mantoue 3.000 écus, pour acheter du froment, en dehors de la Romagne et des Marches où il y avait disette. (Lettre du 5 août 1562, Archiv. Vatic. *Conc. Trid.* n° 108, f° 212 v° et n° 54 f° 115). Sur le voyage de Piccolomini, cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 104 ; Šusta, *op. cit.*, II, 538, 542, 560.

3. Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand I^er^, 29 septembre 1562, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 105, et Šusta. *op. cit.*, t. III. p. 373.

Le conflit de préséance avec les Suisses durant toujours, Paumgartner quitta de nouveau le concile vers la fin de novembre, conformément à ses instructions. « Partì l'ambasciator dì Baviera martedì, con tutto che prima gli fusse offerto da signori legati che gli restaria il suo luogo. Ha dato però d'intendere di far buon ufficio col signor duca ». (Visconti à Borromée, 26-27 novembre 1562. Arch. Vatic., *Concilio* 56, f° 108 v° ; Bibl. Nat., ms. ital. 1145, fol. 149). Et Strozzi écrit au duc de Florence, le 23 novembre (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 4014, f° 41) : « L'ambasciatore di Baviera a detto alli Ill^mi^ legati come il suo duca lo ha richiamato, sendoli parso strano che la dignità sua habbia da astenere ; ma per ancora non è partito ». Cf. Knöpfler, *op. cit*, p. 109 ; Šusta. *op cit.*, t. III, p. 440.

C'est en vain que les ambassadeurs impériaux avaient essayé d'arranger son conflit de la préséance avec les Suisses, afin de le garder : « Nunc iterum a D. legatis... a nobis quoque ratio quaeritur qua possit Ill^mi^ D. Bavariae ducis et Helvetiorum oratoris de loco contentio componi. Sed res

Durant son absence, la cause du calice en Bavière n'eut que des représentants tièdes, sinon hostiles.

est difficilis... nam Helvetius priorem locum postulat, necne a congregationibus ullo modo abesse vult ; Ill^mi D. Bavariae ducis orator dicit se habere in mandatis ut, non obtento priore loco, statim discedat ». (Thun et Drašković à l'empereur, 13 octobre 1562, orig, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig., *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 349. Cf. lettres de Paumgartner à Simon Eck, 17 et 20 octobre, 16 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concitii Tridentini* II, fol. 236, 244, 258 et 260 orig.) Les légats, de leur côté, avaient écrit au duc, le 19 octobre (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Tridentini* II, fol. 242, orig. avec cachet conservé) : « Al ritorno dell' amb^re di V. Ecc. s'è rinovata la controversia della precedenza fra lui et l'amb^re delli setti cantoni di Svvizeri catholici, et certo non solo con gran fastidio, ma con non piccola ammiratione nostra ancora, perchè dove havemo sempre sperato per quello che già ne scrivemmo all' Ecc. V^ra ch' egli dovesse ritornar, come amb^re di principe humanissimo, con ordine di lasciarsi talhora reggere da noi per honor et quiete di questo sacro concilio senza pregiudicio della reputatione di cui egli rappresenta, lo vedemo di maniera animato che, se egli non si rimette alquanto, sarà forza che ne siegua qualche inconveniente, o che per scchifarlo l'amb^re de Svvizeri se ne vada, cosa la quale non potrebbe senza grandemente dispiacer' alla Santità di N. S^re, per la devotione et prontezza che i detti cantoni hanno sempre mostrato verso il servigio di S. B^ne et della Sede Apostolica, et attristar' tutta questa santa sinodo, a cui parerebbe, partendo il detto amb^re, di perder' in tutto et per tutto quella natione, oltra che o lo sdegno loro per vedersi cacciare o l'allegrezza che di ciò haverebbono gli heretici loro vicini, appresso de quali verebbono in qualche derisione, pottrebbe causar' effetto forse peggior di quel che noi pensamo. Por queste considerationi, siamo stati parecchi dì in pratiche et dispute per trovarvi alcun verso che buono fosse, et risolvendoci a l'ultimo di scriverne di nuovo a V. Ecc., volevamo che tanto l'ambaciator suo quanto quello de Svvizeri s'astenessero di venir' alle congregationi et altri atti publici finchè havessimo sopra ciò risposta dallei ; ma il suo non ha mai voluto consentirvi, se prima non veniva due o tre volte in congregatione senza lo Svvizero, non essendovi ancora stato doppo il suo ritorno. Onde per contentarlo, ci siamo anco sopra di questo affaticati, in guisa ch' egli ha havuto l'intento suo, et c'è venuto a suo piacere, restandosi lo Svvizero a casa. Hora quello che noi desideramo et di che pregamo V. Ecc. instantissimamente... è che per bontà sua et per grandezza d'animo... voglia contentarsi et dar commissione al detto suo amb^re che alcuna volta, secondo che sarà ricercato da noi, resti di venire a questi atti publici, a fine che lo Svvizero possa talhora intervenirvi egli, ancora che in questo le promettemo di proceder con tal discrettione che ogniuno conoscerà la grande stima che facciamo della dignità di V. Ecc. ; et sia secura che il far' questo, non pur non le tornerà a pregiudicio alcuno o diminuimento d'opinione ne gli huomini del mondo, ma ne diverrà tanto più honorata quanto che sarà stata cagione di ritener' in concilio quella natione che n' ha tanto bisogno ; et non solamente la S^tà di N. S^re et noi altri qui, ma la Chiesa universale ne loderà infinitamente et ne haverà obligatione a V. Ecc., come quello che in causa di questa qualità haverà, per aggrandir' la riputatione del concilio, donato un pocco della propria, et più stimato l'essentiale d'altri che l'apparente di sè stessa ». A quoi Albert répondit par des instructions à Paumgartuer, Francfort, novembre 1562 (*Reischsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 248, min.) : « ... In-

Le Jésuite Couvillon, qui avait renoncé à sa charge d'ambassadeur pour ne point solliciter la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres, n'éleva pas la voix pour soutenir la demande impériale. Son opinion y était opposée [1]. Il écrivait, à cet époque, au conseiller bavarois Erasmus Fend [2], les raisons pour lesquelles on ne pouvait en conscience solliciter le calice : le concéder serait confirmer dans leur hérésie ceux qui le croyaient nécessaire *ex praecepto Christi* ; les motifs qui firent prescrire la communion *sub una* par le concile de Constance existent toujours ; au lieu de l'union désirée, on obtiendrait une plus grande discorde encore ; la gloire de Dieu, l'honneur

dignissimam rem esse, cujus prius nulla apud nos suspicio fuerit Helvetios homine novos, necdum etiam nisi per seditionem ac rebellionem abscissarum ab imperio romano cavernarum violentos dominos, priores nobis sedere velle in s. concilio, ubi non ignorant quam antiquissima sit regibus atque caesaribus prognata nostra familia, quisque ei aliisque sacri imperii principibus locus debeatur prae illis qui audendo ac rebellando nomen sibi nuper admodum pepererunt... Quia vero iste contemptus non in nos solummodo cadit, sed aequa ratione ad reliquos etiam Ill^mos^ sacri imperii principes pertinet, quorum nullus sit qui vel in minimo postponi se Helvetiis patiatur, merito feramus inique non aliam haberi nostri rationem, talemque nos pro servata egregie erga s. concilium fide ac observantia gratiam reportare. Quapropter cum et pro nostra et aliorum imperii principum (quorum non minus hic res agitur) dignitate, firma nobis mens sit eam quam merito teneanus praecedentiam hoc loco tueri et conservare. R^mos^ et Ill^mos^ D^nos^ legatos nostro nomine ac vice rogabit... orator noster ut pro sua quam gerant authoritate plane efficiant ne hoc in se ullum amplius nobis fiat ab Helvetiis negocium, sed integer nobis maneat quem obtinemus jure atque possessione honos, dignitas et praecellentia... Nos passuros minime ita nos per aliorum ambitionem et superbiam gradu quasi dejici... » Par sa lettre du 4 novembre (*ibid.*, fol. 250), Albert communiquait à Paumgartner cette résolution bien arrêtée, qui devait lui faire retirer son ambassadeur, si satisfaction ne lui était pas donnée, c'est-à-dire si « le cinquième rang, avant les Suisses, n'était accordé » par les légats à Paumgartner. (Rapport de Paumgartner sur son conflit de préséance, Landsberg, 1^er^ décembre 1562. *Ibid.*, fol. 262, orig.) Le 23 décembre (*ibid.*, fol. 270), il donnait au cardinal d'Augsbourg les raisons qui l'avaient déterminé à rappeler son représentant et à ne plus en envoyer au concile. Voir le rapport de la chancellerie ducale sur le conflit de préséance entre Bavarois, Suisses et Vénitiens. *Ibid.*, fol. 272-274. Cf. plus haut p. 242 n. 3 ; 290, n. 3, et plus bas, p. 382, n. 5.

1. Cf. Riezler, *op. cit.*, IV, 514 ; Šusta, II, 281 ; Wimmer, *Zustände in Bayern* : Appendice p. 49-54. — Paumgartner, dans sa lettre à Simon Eck du 20 octobre 1562 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* II, fol. 245, autog.), rapporte ses tractations avec Couvillon au sujet du calice.

2. Erasmus Fend d'Amberg, très versé dans la jurisprudence, fut secrétaire et conseiller secret d'Albert V ; il mourut en 1585.

du prince obligent donc à s'abstenir de cette demande [1]. De tels sentiments plaisaient à Visconti, qui jugeait l'esprit de Couvillon excellent et très catholique, tout différent de celui de Paumgartner, son collègue [2].

L'archevêque de Salzbourg peu favorable à la concession,

Le représentant du pays de Salzbourg, Ninguarda, évita de se prononcer d'une façon précise : il ne parla ni pour ni contre le calice [3]. L'archevêque personnellement avait toujours été opposé à la communion sous les deux espèces [4]; mais relevant à la fois de l'empereur et du duc de Bavière [5], il n'osait contredire et contrecarrer leurs projets. De là le vote indécis, évasif de son envoyé [6]. Déclarant la matière très épineuse, il dit que l'archevêque de

1. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.* III, fol. 88. Appendice. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 162-163. Dans cette lettre, Couvillon expose aussi les raisons qui s'opposent à la demande du mariage des prêtres. Cf. Sugenheim, *Bayerns Kirchen-und Volks Zustände im XVI Jahrhundert* I, p. 288.

2. « Il teologo del duca di Baviera parlò molto cattolicamente e piamente, poi nel fine esortò gl' Ill^mi S^ri legati che non comportassero che si proponessero argomenti d'heretici senza solverli, nè cosa da lasciare mala opinione o impertinente; mostra un'ottima mente... Tutto al contrario dal teologo di Baviera si è mostrato l'ambasciadore... » Lettre de Visconti, du 30 juillet 1562. Arch. Vatic. *Conc. Trid.* n° 56, fol. 25 v° et n° 80, fol. 35; Bib. Nat., ms. ital. 1145, fol. 37. Cf. Sarpi *op cit.*, VI, 44 ; *Ficleri Diarium*, dans Le Plat, VII, 336; Riezler, *Gesch. Bayerns*, IV, 514.

3. « Neque affirmative neque negative ». *Ficleri Diarium* (Le Plat, VII, 336.)

Ninguarda et son collègue Rettinger, évêque de Lavant, arrivés avec Fickler, le 6 mai au concile (cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. III, p. 468, n. 2, et Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 296 sq.), avaient été reçus le 26 mai, en congrégation générale, où furent lues les lettres de l'archevêque de Salzbourg, du 23 avril 1562. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII. Martène, *op. cit.*, t. VIII, col. 1264 et suiv. Le Plat. *op. cit.*, t. V, p. 171-174. Theiner, *op. cit.*, t. I, p. 720. Ehses, *op. cit.*, p. 504-507.) La réponse du concile est du 4 juin. (Arch. Vatic. *Concilio* 134, fol. 31. *Staats-archiv* de Vienne, *Relig. Acten* X. Le Plat, V, 174, et VII 307.) Cf. Diaire de Fickler, dans Le Plat, t. VII, p. 301 ; Dalham, *op. cit.*, t. I, p. 344; Hansiz, *op. cit.*, t. II, p. 626; et plus haut, p. 204, n. 1.

4. Voir plus haut, p. 68 et suiv., 200 et suiv.

5. La juridiction temporelle et spirituelle de l'archevêché de Salzbourg était très enchevêtrée, comme l'explique Ninguarda dans son discours (Le Plat *op. cit.*, V, 491) : « Haec Reverendissimi et Ill^mi nostri sedes amplissimam habet jurisdictionem nedum spiritualem veram et temporalem alicubi conjunctam, spiritualem videlicet simul et temporalem : alicubi vero spiritualem tantum, sub temporali Sacrae Caesareae Majestatis, utpote in Carinthia et Styria, et Ill^mi ducis Bavariae jurisdictione ».

6. « Idque factum est ea modestia ut malevoli dicere non possent hunc principem calicem adversus Ecclesiae auctoritatem petere, nec caesarei bavaricique oratores, qui communioni utriusque speciei instabant manifeste, haberent quod sibi repugnatum esse conquererentur ». *Ficleri Diarium*, dans Le Plat, VII, 336.

Salzbourg et ses suffragants ne demandaient pas positivement le calice, de peur de sembler imposer une loi, mais qu'ils sollicitaient du concile un prompt remède aux troubles causés par les calixtins. Ceux-ci, en effet, se voyant refuser la communion utraquiste, avaient soulevé de grands troubles dans le pays; les montagnes surtout étaient en révolution; les uns s'exilaient afin d'avoir le calice, les autres contraignaient les prêtres, par des menaces, à les communier sous les deux espèces; ceux qui habitaient la montagne, poussés par le même désir, se confiaient à des hérétiques qui les entraînaient dans les pires erreurs. Dans les pays dépendant de lui au temporel, l'archevêque, malgré tous ses efforts, voyait son autorité ruinée; dans ceux qui relevaient de l'empire et de la Bavière, on n'avait encore rien obtenu jusqu'à ce jour [1]. Ninguarda, en terminant, protestait du zèle de l'archevêque qui appliquerait contre les hérétiques toutes les lois édictées par le concile, mais il confessait que nul moyen coercitif ne ramènerait le calme [2]. Par ce discours à l'allure indéterminée et peu franche, Ninguarda attira à son archevêque, de la part des Bavarois, le reproche de trahir la cause commune du calice; au lieu de réclamer avec énergie la communion utraquiste, en invoquant les mouvements séditieux du pays, il avait essayé de déguiser sa pensée devant la majorité peu favorable du concile [3].

1. Sur les troubles dans la principauté de Salzbourg voir Schelhorn, *De religionis evangelicae in provincia Salisburgensi ortu, progressu et fatis*, p. 43 et suiv; Knöpfler, *Kelchbevvegung in Bayern*, p. 70 sqq.; Wimmer, *Die religiöse Zustände in Bayern um die Mitte der XVI Jahrhundert*, p. 49 et suiv.; Pichler, *Salzburgs Landesgeschichte*, p. 308 et suiv.; Dalham, *Concilia Salisburgensia*, p. 345; Götz, *Briefe und Akten zur Gesch. des XVI Jahrh.*, V, p. 237, 259-261, 305, 314 sq., 328, 334 sqq.; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Brus von Müglitz*, 1562-1562, Prague, 1907, p. 87; Rescrit impérial pour l'archevêque de Salzbourg, 26 mars 1563, à l'Appendice; et plus bas, p. 393, n. 1. Le calme ne se rétablit guère qu'en 1565. Götz, *op. cit.*, p. 327.

2. Le texte de ce vote se trouve dans Le Plat, *op. cit.*, V, 490. Cf. *Ficleri Diarium* dans Le Plat, VII, 336. Fickler le place au 9 septembre (il est probablement du 6. Cf. Ehses, *op. cit.*, p. 878, n. 4.) Massarelli n'en dit rien, parce qu'il fut écrit, mais non lu en assemblée générale, les procureurs d'évêques n'ayant pas le droit de suffrage. Cf. Ehses, dans les *Abhandlungen der Görres-Gesellschaft*, t. III (Cologne, 1918), p. 44 et suiv.

3. Gaspari, historien du XVIII[e] s., s'exprime ainsi dans son histoire inédite de Salzbourg (Bibliothèque de Munich, *codex latinus* 1280, fol 118, 119). « Ninguarda cernens tum Italos plerosque atque Hispanorum Germanorum petitioni adversari, atque intelligens maxime invidiosum esse

Déjà il s'était fait blâmer, par les ambassadeurs impériaux, pour des paroles inconsidérées qui pouvaient nuire à la demande de l'empereur [1]. Son secrétaire Fickler dut le défendre d'avoir combattu la concession [2]. L'autre représentant de l'archevêque de Salzbourg, H. Rettinger de Wispach, évêque de Lavant, s'était attiré, par ses déclarations contre le calice, le mécontentement de Ferdinand et d'Albert, et dut quitter le concile [3].

contra universorum fermę sententiam certare... sicubi sermo de calice inciderat tegebat callide quam in partem inclinaret animus, nec palam quid intime sentiret proferebat. Ea res occasioni fuit ut sive Bavaricus legatus sive alius quispiam de Salisburgensis legati socordia a quo communis causa prodita aut deserta esse dicebatur, cum archiepiscopo expostularet... » Ce passage a été publié par Schellhas dans les *Quellen und Forschungen des preussischen Histor. Institut in Rom*, p. 40, n. 5. Gaspari ajoute que l'archevêque avait chargé ses représentants de solliciter le calice ; mais nous connaissons par ailleurs (voir plus haut, p. 68, 200 sqq.) les vrais sentiments de J. Khuen; et Fickler, l'un de ses envoyés, écrit dans son Diaire : « prudenter enim cogitabat archiepiscopus petitionem calicis ejusque concessionem sic esse compositam ut vix stabilis et secundus inde effectus sequi posset ». Le Plat, *op. cit.*, VII, 490.

Felicien Ninguarda ou Morbegno (du nom de son village natal, près Sondrio) était Dominicain; il avait fait profession, au couvent de S. Maria delle Grazie à Milan, et depuis 1559 il était au service de l'archevêque de Salzbourg. J. von Khuen le choisit, en 1562, pour être son théologien et son procureur au concile de Trente, en compagnie de Fickler, au Diaire duquel il semble avoir pris part (Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 257). Pie V, Grégoire XIII, l'envoyèrent en Bavière, en Autriche et dans les Grisons, pour l'œuvre de la réforme ; il devint évêque de Scala (1577), de Sant' Agata dei Goti (1583) et de Côme (1588). Il avait composé un ouvrage contre Anne du Bourg : « Assertio fidei catholicae adversus articulos utriusque confessionis fidei Annae Burgensis J. D. in academia Aurelianensi », Venise, 1563.

Sur Ninguarda et son œuvre de réforme en Allemagne, consulter Dalham, *op. cit.*, p. 563, 573, 596 et suiv. ; Schellhas, *Akten über die Reformthätigkeit Felician Ninguarda's in Baiern und Oesterreich* 1572-1577, dans les *Quellen und Forschungen des preus. hist. Institut in Rom* t. I, p. 39-108 et 204-250; t. II, p. 41-115 et 223-284; t. III, p. 21-68 et 161-194 ; t IV, p. 95-137 et 208-235; t. V, p. 35-59 et 177-206, du même, *Nuntiaturberichte*, III^te^ *Abth.* t. III, IV et V ; Hurter, *op. cit.*, III, 341 ; J. Schlecht, *Felician Ninguarda und seine Visitationsthätigkeit im Eichstättschen*, dans *Römische Quartalschrift*, t. V ; J. G. Mayer, *op. cit* , t. I, p. 209-224.

1. Il avait dit à certains qu'il ne comprenait point que l'empereur demandât le calice, pour tous les pays qui relevaient de lui, alors qu'aucun prince-évêque ne se souciait de la concession. (Calini à Cornara, 25 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea* IV, 251). On accusa Ninguarda et Fickler de parler en secret contre la concession du calice. (*Diaire* de Fickler, Le Plat, *op. cit.*, VII, 374. Cf. Pallavicini, liv. XVIII, ch. 4, n° 12).

2. Fickler à l'archevêque de Salzbourg, Trente, 4 juin 1563. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 96. Fickler était secrétaire des deux procureurs de l'archevêque. Cf. Dalham, *Concilia Salisburgensia*, p. 344.

3. « Episcopus Lavantinus, écrit Paumgartner à S. Eck, le 20 octobre,

ainsi que l'évêque d'Eichstätt.

Haller, procureur à Trente de l'évêque d'Eichstätt [1], était allé plus loin; il se déclara ouvertement contre le calice, tout en confessant qu'il n'avait pas mandat de son évêque pour parler de la sorte. Les catholiques, dit-il, ne demandent point le calice, ils seront indignés de la concession, et beaucoup se perdront; si on accorde aux hérétiques la communion utraquiste, on les confirmera dans leur erreur et ils triompheront bruyamment, en se moquant des papistes; qui ne connaît d'ailleurs la parole de Luther : « si a concilio utraque species concederetur, tunc una aut neutra uti vellem? » [2] Si on accorde le calice à l'Allema-

wehre vor der Congregacion davon zogen und gehorgt, red er zu der sachen seinem gewissen nach, so ful ehr in ungnadt des Khaysers und hertzogen von Bayern ». (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. II, fol. 245 autog.) Cf. Diaires de Fickler (Le Plat, VII, 334) et de Paleotto (Theiner, II, 584). — Rettinger revint à Salzbourg [26 août 1562], prétextant les troubles du pays (Dalham, *op. cit.*, p. 345), mais en réalité, crut-on, pour ne pas être obligé à contrecarrer le désir de ses compatriotes. (Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 11; Sickel, *op. cit.*, p. 511, Merkle, *op. cit.*, t. II, p. 650.) Ninguarda, contrairement à ce que dit Dalham (*loc. cit.*), resta au concile avec Fickler et ne s'en absenta que pour le synode de Salzbourg et pour le congrès de Vienne, juillet-août 1563. (Steinhez, *Nuntiaturberichte* III, 361, 362; cf. plus bas, chap. v).

Albert de Bavière, dans sa lettre du 28 juillet 1562 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. II, fol. 217 v° min.), se plaint à l'archevêque de Salzbourg, que ses représentants aient dit, à Trente, des choses nuisibles à la cause du calice. L'archevêque répond, le 22 août (*ibid.*, fol. 228, orig.), qu'il n'a donné aucun ordre à son représentant, au sujet de la communion *sub utraque*, se soumettant complètement à ce que déciderait le concile. Selon le désir d'Albert, il recommandera à ses délégués d'être prudents sur ce point *in privatis conversationibus*.

1. Martin de Schaumberg était alors évêque d'Eichstätt [1560-1590]. (Cf. Schmidlin, II, 75 sqq.) Les lettres de procuration qu'il donna à Haller sont dans le *Diaire* de Fickler (Le Plat, VII, 315. Ehses, 655). — Haller, évêque *in partibus* de Philadelphie (1540-1570) était vicaire général d'Eichstätt. (Cf. *Diaire* de Psaume, édit. Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 248, édit. Merkle, *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 799). Depuis le 2 octobre 1562, il fut aussi procureur de l'évêque de Wurzbourg (Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 375). Il était arrivé à Trente, le 3 juillet 1562, en compagnie du secrétaire Haysen et des théologiens Thiermayer et Wolfgang Holl; ce dernier devait le remplacer au concile, après son départ (18 octobre 1563).

2. A ce propos, il cita des passages du catéchisme luthérien sur le calice. (Lettre de Calini, 31 août) [p. 297, n. 1]. Foscarari, (lettre à Morone, 31 août Archives Vatic., *Concilio* 131, f° 58 v°) dit que cette lecture « muove con puoca gravità molto riso ». Et Paumgartner, dans sa lettre du 30 octobre à Simon Eck, rapporte le mauvais effet qu'elle fit sur certains (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini* II, f° 244, orig.): « So ist der allt opfl Bischoff von Aichstadt, Got vertzeich miers, zu dem hefftigisten dawider gewest, bin bericht, er hab ain teutsch chetzerisch puechel in seiner behausung hie funden, daraus hab er in ainer Congregacion offenlich

gne, d'autres pays, notamment la France, le demanderont. Il insistait sur le péril d'effusion, et terminait en demandant que les ambassadeurs impériaux fussent absents des délibérations [1]. Ce discours d'un évêque allemand fit grande impression sur les Pères, et nuisit beaucoup à la cause du calice, comme le constatèrent les légats [2].

Tout ce qui pouvait être interprété comme une abstention ou une opposition des Allemands à l'égard du calice était naturellement favorable au parti adverse, qui regar-

anheben ze lesen, so doch nit mehr dan Cardinales Emps und Madrutz solches verstehn khunden, gedenkhen e. h. ietzt was andere nationes von uns hallten sollen ». Le théologien espagnol, Cardillo de Villalpando, avait déjà rapporté le mot de Luther en ces termes: « Si concilium statueret ut calix permitteretur, ob hanc solam causam quod ita concilium statuit, nolo ut eodem utamini ; sed in despectum concilii aut una aut neutra nequaquam vero utraque specie potiamini ». (Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 377). Hosius l'avait cité, dans son traité de la communion sous les deux espèces (*Hosii opera*, édit. Venise, 1573, t. I, fol. 648). Cf. plus haut, p. 32, note.

1. Son vote se trouve dans les Diaires de Massarelli et de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 99, 581. Mendham, *op. cit.*, p. 232. Ehses, *op. cit.*, p. 812); il est plus développé dans la lettre de Calini du 31 août (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 252), dans le Diaire de Calini-Beccadelli (édit. Morandi, t. II, p. 34 et suiv.) Dans le sien (Döllinger, *op cit.*, II, 83. Merkle, *op. cit.*, p. 650), Mendoza en parle. Voir les réflexions qu'il inspira au cardinal d'Augsbourg, dans Cyprian, *op. cit.*, p. 241. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. 18, ch. 4, n° 4; Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. 16, n° 29; Sickel, *op. cit.*, p. 375; F. Sax, *Die Bischöfe und Reichsfürsten von Eichstädt*, t. II (Landshut, 1885), p. 455. Visconti, dans sa lettre du 31 août, écrit: « Filadelfiense disse che, se si concedesse, che li cattolici in Germania sè ne sariano sdegnati, soggiungendo che gli ambasciatori dell' Imperatore non dovevano essere presenti ». Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino*, n° 56, fol. 41 v° ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 60.

L'évêque de Caorle, qui parla après Haller, demanda également que les ambassadeurs n'assistassent point aux congrégations. (Lettre citée de Visconti. Lettre de Calini, du 31 août 1562 dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 252. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 99.)

2. « Un vescovo tedesco titolare, che ha servito per suffraganeo et venne qua con procura del vescovo d'Eistit [*Eichstätt*] ha nociato assai a questa causa, perchè parlò hieri lungamente in congregatione generale, et con molte et molte ragioni persuase che per niente non si concedesse questo calice et, essendo di quella natione, fece grande impressione ne gli animi delli Padri ». (Les légats à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio Trid.*, n° 60, fol. 385.) Haller combattit même le renvoi par décret de l'affaire au pape. (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 128. Ehses, *op. cit.*, p. 953). Jusqu'au dernier moment, il se déclara l'adversaire du calice, qu'il appelait *perniciosum* et dont la concession à l'Allemagne pousserait les autres nations à l'exiger. (Paumgartner à S. Eck, Trente, 30 septembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich. *Acta Conc. Trid.*, II, fol. 234, autogr).

dait cette question comme une des plus importantes qui se pût traiter [1]. « Si nous avions deux ou trois Allemands, s'écriait l'archevêque de Zara à propos de Haller, qui pussent nous informer de cette façon, le concile serait délivré d'une grande perplexité[2] ». Le départ du seul évêque allemand, celui de Lavant, au moment où se discutait le calice, produisit un tel effet « qu'il fut cause, nous osons l'affirmer, du refus du calice », écrivent à Ferdinand ses ambassadeurs [3]. Les opposants consentaient moins que jamais à céder. Aussi malgré l'énergie des ambassadeurs impériaux et les efforts des légats la question du calice, parut bientôt presque impossible à résoudre. « Quid sit futurum, nescio » pouvait-on répéter après Hosius [4]. On s'appuyait de part et d'autre sur des raisons qui ne manquaient pas de fondement.

Raisons des adversaires.

D'après ceux qui repoussaient le calice, la concession causerait un grand scandale dans les pays catholiques et même en Allemagne, où beaucoup la condamneraient [5].

1. « La quale siccome è la più importante che si possa intervenire. » Calini à Cornara, 27 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 251). L'archevêque le répète, presque dans les mêmes termes, et avec plus d'insistance, en sa lettre du 31 août. (*Ibid.*, p. 252).

2. Calini à Cornara, 31 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 252. Calini s'exprime presque dans les mêmes termes, en son Diaire (Morandi, *op. cit.*, t. II, p. 35) et, dans sa lettre du 25 août (Baluze-Mansi, IV, 251), il ajoute : « è ciò da gran sospetti il vedere che alcuni vescovi Germani, et alcuni procuratori di vescovi pure Germani che si trovano in concilio, nondimeno essi che noi altri hanno per difficile et importantissima questa deliberazione ».

3. Brus, Thun et Draškovič à l'empereur, 21 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* X, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, f° 497 ; Sickel, *op. cit.*, p. 511. L'évêque de Lavant, Rettinger, avait été rappelé, à Salzbourg, pour des motifs déjà indiqués, p. 295, n. 3.

L'opposition au calice de certains prélats allemands, en particulier, de l'archevêque de Salzbourg, produisit le plus mauvais effet. Ils la manifestèrent encore, après le décret du 17 septembre, en faisant imprimer les conditions que désirait le concile, si le pape accordait la concession sous les deux espèces, afin d'empêcher tout adoucissement à ces conditions. (Lettre de Staphylus, du 3 novembre 1562. Appendice.)

4. Lettre d'Hosius à Brus, 7 juillet 1562. Borový, *Brus* édit. tchèque, p. 243. Cf. édition allemande, p. 33, n. 1.

5. *Rationes quod non videatur concedenda Germanis communio sub utraque specie*, article 1. Archives Vaticanes, *Conc. Trid.*, n° 102, fol. 66 (avec les noms, en marge, des évêques qui ont soutenu ces diverses raisons.) Rinaldi, *ad ann.* 1563, n° 75 ; Le Plat, V, 464 ; Mendham, 242. Dans ce document ont été résumés, à l'usage des légats, les principaux arguments que développèrent longuement les évêques dans leurs discours. De même,

Les autres nations profiteraient de cet exemple pour demander aussi la communion sous les deux espèces, et cette coutume deviendrait universelle [1]. Le concile de Constance et Paul III ayant accordé le calice sous certaines conditions, celles-ci furent mal observées, il serait donc insensé de renouveler pareille expérience [2]. Après la communion utraquiste, on demandera le mariage des prêtres et la suppression de l'abstinence [3]. Les raisons pour lesquelles l'Église a maintenu la communion sous une espèce paraî-

dans la *Brevis consideratio* d'un théologien, opposé à la concession (voir p. 404 n. 1, et Appendice, 7-8 juin 1563), il est dit comment l'on doit répondre à tout prince qui la demande : *Brevis consideratio quid cum Principe N. in causa communionis sub utraque specie agendum sit.* Arch. Vatic., *Conc. Trid.*, n° 11, f° 10. Cf. Pallavicini, liv. XVIII, ch. 4, n° 23.

1. Le Plat, *loc. cit.*, art. 2. *Brevis consideratio*, vers la fin. C'est aussi l'avis de Soto (lettre de Calini du 10 août 1562, Baluze-Mansi, *op. cit.*, IV, 248) et de l'archevêque de Zara : « Si ha grave dubbio che simil concessione non passi in esempio d'altre genti ». (Lettre de Calini du 17 août, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 249.

2. Le Plat, *loc. cit.*, art. 3. *Brevis consideratio*, art. 4 et 5. L'évêque de Viviers écrivait de son côté : « credo che si concederà con le conditioni ch'altre volte furono compactate, ma si come non furono servate al tempo di Pio II, è anchora facil cosa a credere che si farà il medesimo adesso et così si ritornerà al vomito con maggior scandolo ». Lettre au cardinal Farnèse du 29 juin 1562. Archiv. Vat., *Carte Farnesiane*, n° 3.

3. Le Plat, *loc. cit.*, art. 4. C'est aussi l'avis de Soto (lettre de Calini, du 10 août 1562, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 248), de l'archevêque de Grenade (lettre de Calini, du 31 août, *ibid.*, IV, 252), de l'évêque de Salamanque (Döllinger, II, 86. Merkle, II, 652), de Simonetta (*Corpo dipl. Portuguez*, X, 42), de Vargas (lettre à Philippe II, 28 novembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, f° 83. Döllinger, *Beiträge* I, 369.) Laynez disait : « Ex ejus concessione aperiebatur ostium oratoribus et allis ad plura et magis nociva petenda, quae habent jam parata in suis catalogis. » (Grisar, *Disputationes Tridentinae*, II, 73.) Pallavicini (*op. cit.*, liv. XVII, ch. 8, n° 7), d'après une lettre de Visconti (Visconti à Borromée, 6 juillet 1562. Susta, *op. cit.*, t. II, p. 226), raconte que l'évêque de Bergame, Federigo Cornaro, « dinant un jour avec Lanssac, lui avait entendu dire que, non seulement il adhérait à la demande des Impériaux sur l'usage du calice (quoiqu'il convînt que cela n'entrait pas dans ses instructions), mais qu'il demanderait, avec eux, bien des choses très étranges et des changements singuliers dans les lois ecclésiastiques désirés en France, prétendait-il, à savoir : que les prières publiques et la messe fussent récitées en langue vulgaire, que l'on enlevât les images des saints, que l'on permît le mariage des prêtres. Cornaro s'était gravement scandalisé et avait combattu fortement de semblables prétentions. Il était facile de voir par tout cela, dit-il, que les ambassadeurs des deux cours voulaient en quelque sorte donner satisfaction aux séditieux, même au préjudice de la discipline ecclésiastique, sans songer au grand mal que produirait un tel exemple ; on persuaderait en effet qu'il dépendait de quelques rebelles de faire changer à l'Église une grande partie de ses lois les plus anciennes et les plus importantes : ce qui était enlever aux autres observances et à elle-même tout respect et toute autorité ».

traient injustes et sans fondement, de même que la condamnation de Jean Huss et de Luther sur ce point [1]. Les calixtins demandent la communion *sub utraque*, parce qu'ils croient que celle *sub una* est mutilée et incomplète [2]; ne tomberont-ils point de l'erreur de Luther dans celle de Zwingle et de Calvin [3]? S'ils étaient catholiques, ne se soumettraient-ils pas à la tradition des aïeux, au lieu de réclamer avec obstination une pratique inutile au salut [4]? Le péril d'effusion et de sacrilège, même avec toutes les précautions possibles, ne saurait être évité, surtout pendant le temps pascal, où il faudrait consacrer une grande quantité de vin et administrer le sacrement aux vieillards et aux paralytiques [5]. L'Église n'a autorisé le calice que par tolérance et pour des cas particuliers; ce serait donc innover que d'établir cet usage par un décret général de concile œcuménique [6]. Les nations catholiques dont la foi n'a jamais vacillé abhorrent cette pratique, bien loin de la demander; faut-il penser alors que celles qui ne cessent chaque jour d'attaquer l'Église demandent le calice par piété et dévotion véritable? [7] Les hérésies relatives

1. Le Plat, *loc. cit.*, art. 5. *Brevis consideratio*, art. 6.

2. Le Plat, *loc. cit.*, art. 6. *Brevis consideratio*, art. 1, 3. « Si credunt, disait Hosius, totum esse Christum sub altera specie, si credunt nullum esse Christi mandatum de utraque specie sumenda, nec esse id de necessitate salutis, quorsum petunt utramque speciem? » Lettre d'Hosius au roi de Pologne dans la *Vita Hosii* de Stan. Rescius, lib. II, c. 10.

3. *Brevis consideratio*, art. 7.

4. Le Plat, *loc cit.*, art. 7. *Brevis consideratio*, art. 8. L'évêque de Viviers, dans sa lettre du 29 juin 1562 à Farnèse (Arch. Vatic. *Carte Farnesiane*, n° 3) répète le même argument: « Poi mi par strano che, volendo loro essere cattolici, non voglino obedire alle traditioni della Chiesa, anzi vogliono che la Chiesa obedisca alle sue, senza che mi fanno dubitare che non credano troppo che *sub una quaque specie sit realiter totus et integer Christus*, perchè, se lo credessero, si contentarebbono della specie del pane. » Voir le vote de Mendoza, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte* II, 84, Merkle, II, 651, Ehses, 862.

5. Le Plat, *loc. cit.*, art. 8. — L'évêque de Viviers disait aussi : « l'uso del calice non si può ministrare ad un populo senza pericolo ». Lettre du 29 juin 1562 au cardinal Farnèse. Arch. Vatic., *Carte Farnesiane*, n° 3. Voir le vote de l'évêque de Salamanque en son Diaire. Döllinger, *Ungedruckte Berichte* II, 86; Merkle, II, 652.

6. Le Plat, *loc. cit.*, art. 8.

7. Le Plat, *loc. cit.*, art. 10. — Calini écrivait le 17 août (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 249) : « costoro che la domandono sono forte sospeti della fede ». C'est pourquoi l'évêque de Capodistria voulait que, avant de concéder le calice, ceux qui le demandaient communiassent, une année ou deux, *sub una*. (Theiner, *op. cit.*, II, 100. Ehses, *op. cit.*, p. 819 et 820-826).

à l'Eucharistie ont été si nombreuses, en ces derniers temps, qu'on ne peut rien changer dans son rite, sans exposer le peuple ignorant à croire que la doctrine n'est pas si immuable qu'on le dit [1]. Les moins intransigeants ajoutaient que le pape, pouvant être renseigné sur l'état religieux d'une nation par ses nonces et ses légats, aurait peut-être quelque raison pour accorder la dispense; mais qu'il n'en était pas ainsi des Pères, qui ne savaient si l'on devait avoir confiance et espoir dans les peuples désireux du calice [2].

Raisons des partisans de la concession.

A ces raisons, le parti de la concession en opposait d'autres. Pendant mille ans et plus, la communion sous les deux espèces fut indifféremment pratiquée; les apôtres, les martyrs, les saints l'observèrent et personne ne la réprouva [3]. L'Église pouvant modifier un rite, il n'y eut jamais de raisons plus urgentes pour la déterminer à ce changement [4]. Puisque Paul III concéda le calice à l'Allemagne, ce ne serait pas innover; en France beaucoup de religieux en usent sans le moindre scandale des fidèles [5]. Ferdinand, à qui fut confiée par l'Église l'autorité impériale pour défendre et étendre la religion catholique, ne cesse d'affirmer que la concession sera profitable à l'Église, autant que le refus du calice lui sera dommageable [6]. Les

1. Le Plat, art. 12; *Brevis consideratio*, art. 2.

2. Le Plat, art. 11. C'est l'avis de l'archevêque de Grenade. (Lettre de Calini, du 31 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 252.) Voir l'opinion de l'archevêque de Braga (Theiner, II, 98, 581. Ehses, 800. Baluze-Mansi, *Miscellanea* IV, 252), des évêques de Matera (Theiner, II, 99. Ehses, 804), de Cajazzo (Theiner, II, 99. Ehses, 812), de Terni (Theiner, II, 101. Ehses, 820, 826), de Coïmbre (Theiner, II, 101. Ehses, 826), d'Ajaccio (Ehses, p. 830), de Fiesole (*ibid.*, p. 836), de Volturara (*ibid.*, p. 836-837), d'Astorga (Theiner, II, 106. Ehses, 836 et 839-840), de Gerone, (Theiner, II, 107. Ehses, 842-843), d'Orense (Theiner, II, 106. Ehses, 843 et 845-846), de Feltre (Theiner, II, 110. Ehses, 852, 854), de Brescia (Theiner, II, 110. Ehses, 852, 854), de Cortone (Theiner, II, 110. Ehses, 852, 859), de Montepulciano (Theiner, II, 113. Ehses, 865).

3. *Rationes quibus docere videtur ut concedatur communio sub utraque specie cum conditionibus de quibus in decreto.* Arch. Vatic. *Conc. Trid.*, n° 102, fol. 75 (la minute se trouve au fol. 81). *Archivio di Stato* de Naples, *Carte Farnesiane*, fasc. 697, *Concilio*, cop. cont. Rinaldi, *ad ann.* 1562, n° 75; Le Plat, V, 463; Mendham, p. 240.

4. *Ibid.*, art. 2.

5. *Ibid.*, art. 3.

6. *Ibid.*, art. 4.

conditions sont si nombreuses que la religion y gagnera [1]. Les Grecs pratiquent la communion sous les deux espèces et restent cependant unis à Rome [2]. Le refus soulèvera des nations entières contre les catholiques, tandis que la concession les maintiendra dans la foi : c'est l'espoir des évêques allemands, de l'empereur, du cardinal de Mantoue, du nonce Delfino, du théologien Canisius, du pape lui-même [3]. Que l'on repousse la demande impériale, et peut-être le concile sera suspendu à la Diète prochaine; tout alors sera trouble et sédition [4]. Si l'on reconnaît avec le temps que le calice est pernicieux, il suffira de le retirer [5]. Il y a des exemples de changements dans les rites, et de concessions, pour ramener des nations à l'unité de foi [6]. Ce sera une consolation pour les catholiques de n'avoir rien négligé, et le meilleur moyen de confondre leurs adversaires endurcis [7]. On discute, entre théologiens, pour savoir si la communion sous les deux espèces confère plus de grâces que celle *sub una;* ceux qui demandent la première suivent donc l'opinion la plus sûre [8]. Enfin au péril d'effusion du

1. *Ibid.*, art. 5.
2. *Ibid.*, art. 6.
3. *Ibid.*, art. 7. « Alcuni di questi teologi, écrit Calini, abbiano mantenuto che la S. Chiesa debba condescendere all' infirmità de popoli, ovvero per tirarli alla fede cattolica, ovvero per ritenerli in quella ». Calini a Cornara, 22 juin 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 240.
4. *Ibid.*, art. 8.
5. *Ibid.*, art. 9.
6. *Ibid.*, art. 10.
7. *Ibid.*, art. 11.
8. *Ibid.*, art, 12. Beaucoup de théologiens, à Trente, soutiennent cette opinion. « Una gran parte [*dei teologi*] tiene e concorre in questo parere che maggior grazia si pigli sotto ambidue le specie che sotto una sola ». (Calini à Cornara, 15 juin 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 239.) « Intendendo i laici che, secondo l'opinione di molti, si partecipi maggior frutto communicar in quel modo ». (Lettre de Calini du 22 juin. *Ibid.*, IV, 240). « Restò molto favorito quello de la communione sub utraque specie, perchè de circa LXXXX che lungo et difusamente disputarono questi articoli più de li doi terzi sonno quelli che conclusero che molto maggior gratia ricevavano quelli che si comunicano sub utraque che gl' altri de sub altera. Et tra gl' altri in questo parer et con argumenti molti gagliardi furono l'arcivescovo di Granata et fra Pietro Sotto, già confessor de la M^tà del imperator Carlo di felice memoria ». Rapport sur le concile. (Archives de Simancas, *Patronato real*, leg., 21, n° 154). Juan de Villeta, quoique Espagnol, admet que le prêtre « dum in participatione sacrificii celebrans utramque sumit, majorem gratiam in posterioris et calicis sumptione acquirere possit quandoque ». (Vote de Luis

précieux sang on opposait sept raisons[1]; et l'évêque de Vigevano, Maurizio Petra[2], écrivait à Morone que ce danger n'était pas une raison suffisante, pour empêcher une concession qui pourrait ramener les hérétiques à l'unité[3].

Les arguments pour ou contre le calice abondaient[4]; et

Les principaux partisans du calice.

Juan de Villeta, théologien de l'évêque de Barcelone. Le Plat, V, 327; Ehses, 596.) Beaucoup, dit Visconti, tant prélats que théologiens, furent d'avis que cette opinion était aussi soutenable que l'autre, quoique Seripando estimât que les décrets précédents du concile ne permissent pas de remettre ce point en discussion. (Visconti à Borromée, 2 juillet 1562. Susta, II, 494). Cf. Sarpi, liv. VI, § 38 et 39. La même opinion, en 1551, avait été défendue par plus d'un théologien, même espagnol, comme Melchior Cano, Antonio de Uglioa. (Theiner, I, 494, 499. Pallavicini, liv. XII, chap. 2, n° 5.) — L'avis sur ce sujet de l'archevêque de Grenade, des évêques de Sorrente, de Braga et de Lerida, du 30 juin 1562, se trouve dans le *cod. Barberini* XVII, f^os^ 81-85; et au f° 80, celui de Bonelli, évêque de Città di Castello, 1^er^ juillet. Ehses, n'ayant pas connu ce manuscrit, a omis certains de ces votes.) Cf. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 40, 41, 44; Ehses, p. 634, 635, 638, 646.

1. *Responsiones* (*VII*) *ad rationes eorum qui dicunt non esse concedendam communionem sub utraque specie propter periculum effusionis et sacrilegii.* Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 77; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 467; Mendham, *op. cit.*, p. 246. Sur les précautions qu'on voulait prendre pour éviter le danger d'effusion, voir Susta, *op. cit.*, II, 311, 313, 314, 328.

2. Il signe *Pietra.*

3. « Tanto più sendo [*la communione sub utraque*] cosa ricevuta da luterani, la quale, quando pur nel resto volessero convenire con la santa Chiesa, non sarebbe forse male concedere, tanto più non essendo stata levata, come hanno detto tutti li theologi, per altro che per l'effusione del sangue ». L'évêque de Vigevano à Morone, 25 juin 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 42, f° 349, orig. Voir son vote, dans Theiner, *op. cit.*, II, 99, et Ehses, *op. cit.*, p. 819.

4. Les divers arguments des Pères sur la concession ont été résumés par Massarelli (Theiner, II, p. 96-115. 127-132; Ehses, 791 sqq., 941 sqq.), Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 33-39), Calini, dans ses lettres à Cornara (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 252, 254-257, etc.), Sarpi (liv. VI, § 30, 31, 53), Pallavicini (liv. 18, ch. 4), Fleury (liv. 160, n^os^ 24 et suiv.). On les trouve aussi dans le *Summarium votorum Patrum super concessione calicis de communione sub utraque specie* (Archives Vaticanes, *Concilio* 147 [manuscrit non folioté], et *Concilio* 25, f^os^ 227-233), dans les *Vota Patrum super concessione calicis* (Archives Vaticanes, *Concilio* 25, f^os^ 223-225), et dans les *Vota aliquorum praelatorum an debeat concedi usus calicis.* (*Ibid.*, f° 212). Cf. *Ficleri Diarium*, Le Plat, VII, 334.

Le savant cardinal Sirletto, à la demande de Seripando, rédigea plusieurs consultations sur la communion sous une ou sous deux espèces, qui se trouvent dans le ms. 6189 de la Bibliothèque Vaticane : (a) De la communion sous une seule espèce, 23 avril 1562; (b) De la communion sous les deux espèces 2 mai et 23 juin 1562. Seripando lui répondit; et Lagomarsini (*op. cit.*, II, 311 et suiv.; III, 127, 142, 297) a publié ses lettres. Déjà, lors de la première réunion du concile, Sirletto avait adressé au légat Cervini deux avis sur le même sujet : (a) De la communion sous les deux espèces, 9 mars 1547, (b) De la communion *sub utraque*; 13 avril 1547. Le manuscrit 6189, qui les renferme, contient les avis théologiques de Sirletto sur nombre de sujets.

les deux partis avaient des représentants également remarquables et énergiques. Parmi ceux qui demandaient le calice on comptait, outre les ambassadeurs impériaux et Dudić, le cardinal de Trente, Madruzzo [1], le Dominicain Marini, archevêque de Lanciano [2], l'archevêque de Palerme, Octavio Preconio [3], les évêques d'Orvieto, de Veglia, de Modène, de Cività Castellana, de Viviers, Sebastiano Vanzi [4], Alberto de Glirici [5], Egidio Foscarari [6], Bongallo [7], J. M. Sala [8], G. de Casal évêque de Leiria en Portugal [9], Barthélemy des Martyrs, archevêque de Braga [10].

1. Voir son vote dans Theiner, *op. cit.*, II, 96, et Ehses, *op. cit.*, p. 791. « Il cardinale Madruzzo senza alcuna eccezione approvò che si dovesse concedere l'uso del calice. » Diaire de Calini-Beccadelli, dans Morandi, *Monumenti... di Beccadelli*, II, 34. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 2; Šusta, II, 102.

2. Steinherz, *op. cit.*, III, 146. Son vote, résumé par Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 98), se trouve plus développé dans le *cod. Barberini* N. A. 3649 (copie 17e s.) et a été publié par Ehses, *op. cit.*, p. 805-808. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 9.

3. Diaires de Massarelli et de Paleotto. Theiner, *op. cit.*, II, 99 et 581. Ehses, *op. cit.*, p. 808-812. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 9. Citant l'exemple de Luther, du duc de Saxe, de Henri VIII, il fit observer que tous les maux présents de la religion venaient de la dureté avec laquelle on avait rebuté les désirs ardents de certaines âmes faibles dans la piété, et capables d'un vif ressentiment.

4. Šusta, *op. cit.*, II, 550-551, 557-559. Son vote a été analysé par Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 113. Ehses, *op. cit.*, p. 866.)

5. Šusta, *op. cit.*, II, 557, 559. Il voulait que l'on concédât le calice, non seulement à ceux qui maintenant le demandaient, mais encore à quiconque le désirerait à l'avenir. Diaires de Massarelli et de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 103, 582. Ehses, *op. cit.*, p. 832)

6. Voir son vote dans Massarelli et Paleotto. Theiner, *op. cit.*, II, 104 et 582. Ehses, *op. cit.*, p. 833. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 15.

7. Son vote, résumé par Massarelli, (Theiner, *op. cit.*, p. 110), est publié en entier par Ehses (*op. cit.*, p. 855-859), d'après le *Concilio* 6 (fol. 62) des Archives Vaticanes. Voir aussi celui du 15 septembre, dans Ehses, *op. cit.*, p. 947.

8. Le vote de l'évêque de Viviers, résumé par Massarelli (Theiner, *op. cit.*, p. 105. Ehses, *op. cit.*, p. 835), a été édité en entier par Ehses (*op. cit.*, p. 837-839), d'après le *Concilio* 6 des Archives Vaticanes (fol. 124).

9. « Il vescovo Lerinense, Portughese, dell'ordine di S. Agostino, homo di molta esemplarità e dottrina, egli difese la medesima opinione, onde non è dubio a niuno che l'autorità sua venne a tirar molti in quella sentenza, e tanto più essendo Portughese che ognuno avrebbe pensato fusse stato rigorosissimo in mantenere i riti ecclesiastici ». Calini à Cornara, 3 septembre 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 254. Cf. Theiner, *op. cit.*, II, 104; Ehses, *op. cit.*, p. 834; Morandi, *Monumenti... di Becadelli*, II, 36; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4 n° 16; Fleury, *op. cit.*, liv. 160, n° 32.

10. « Non si può pensare quanto questo buon prelato desideri questa

Parmi les adversaires de la concession, on distinguait Giambattista Castagna, le futur Urbain VII [1], Osio, évêque de Rieti [2], Aegidio Falcetta, évêque de Caorle, [3] l'archevêque de Zara, Calini [4]. L'évêque de la Cava alla jusqu'à dire : « Périssent les âmes, plutôt que soit répandu à terre le sang de Jésus-Christ ! » [5] Et un abbé taxa d'hérésie et de péché Ses adversaires.

concessione, ma si può ben dir sicuramente che non ne sia meno desideroso di quelli stessi popoli ». Calini à Cornara, 20 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 250. Cf. la lettre de Calini du 31 août (*ibid.*, p. 252). Voir son vote dans les Diaires de Massarelli et de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 98, 581, Ehses, *op. cit.*, p. 800) et dans Sarpi (*op. cit.*, liv. VI, § 53), Pallavicini (*op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4).

1. Il était alors archevêque de Rossano. Pie IV le nomma plus tard nonce en Espagne, où il conserva cette charge sous Pie V et Grégoire XIII (1565-1572). Sa nomination à la nonciature d'Espagne se trouve dans les *cod. Corsini* 506 et 507. Cf. Laemmer, *Zur Geschichte der 16 und 17 Jahrhunderte*, p. 163 ; R. de Hinojosa, *Los despachos de la diplomacia pontificia en Espania*, Madrid, 1896, p. 162, 172 et suiv. ; *Römische Quartalschrift* de 1897, p. 411. — Massarelli et Paleotto ont résumé son vote sur le calice (Theiner, *op. cit.*, II, 97 et 580), dont la minute originale éditée par Ehses (*op. cit.*, p. 793-798) se trouve dans le *Concilio* 73 (fol. 97) des Archives Vaticanes. Cf. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 252 (lettre de Calini, du 31 août 1562) ; Susta, *op. cit.*, II, 544 ; Diaire de Beccadelli, dans Morandi, *op. cit.*, II, 34 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 7.

2. « Per niun modo si doveva concedere » pensait-il. « Il vescovo di Rieti... glagliardamente impugnò che non si deve concedere la dimanda ». Visconti à Borromée, 3 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 42 v°. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, f° 61. Voir son vote, dans la lettre du 3 septembre (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 254), de Calini, qui lui-même était contraire à la concession (*ibid.*, IV, 252 et 253) ; dans le Diaire de Calini-Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 36) et dans ceux de Massarelli et de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 107, 583 ; Ehses, *op. cit.*, p. 841). Cf. Grisar, *op. cit.*, II, 27 ; Susta, *op. cit.*, II, 546 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. 18, ch. 4, n° 17 ; Fleury, *op. cit.*, liv. 160, n° 33.

3. « Caprulano contradisse gagliardamente et quasi troppo ». (Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 41. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 59. Susta, *op. cit.*, II. 545.) Il menace de quitter le concile. (Calini à Cornara, 17 septembre 1562, Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259.) Cf. Theiner, *op. cit.*, II, 99, 584, et Ehses, *op. cit.*, p. 813, 870, n. 2 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 253 ; Susta, *op. cit.*, II, 363, 562 ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 22 et ch. 5, n° 4.

4. Son vote, résumé par Massarelli en quelques lignes (Theiner, *op. cit.*, II, 97-98 ; Ehses, *op. cit.*, p. 792), se trouve dans le *Concilio* 6 (f° 108) des Archives Vaticanes et a été édité par Ehses, *op. cit.*, p. 798-800. Cf. sa lettre du 31 août, *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5069, fol. 427 v° ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. IV, p. 253.

5. « Hiersera il vescovo della Cava disse in congregatione : « Pereant potius omnes animae quam fiat effusio sanguinis Domini nostri Jesu Christi » ! Il che è molto dispiaciuto a tutti, perchè Nostro Signore lo sparse in terra per la salute dell' anime, e non vuole la morte di quelle ».

mortel la demande du calice; le cardinal de Mantoue dut lui imposer silence [1]. Laynez parla le dernier, et son discours, qui dura trois heures, impressionna vivement une partie de l'assemblée [2]. Après avoir reconnu que les deux

Avvisi de Trente, 30 août 1562. Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo*, n° 4850, fol. 146 v°. « Il vescovo della Cava, frate, si mostrò molto contrario alla dimanda dell'uso del calice, dicendo che non si deve concedere in nessuna maniera, se ben ne dovesse seguitare la perdita di molte anime. » Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 41. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 59. Susta, *op. cit.*, II, 544. Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 100. Ehses, *op. cit.*, p. 813) a passé sous silence cette partie du vote.

1. « Avenne che l'abbate de' canonici regulari disse nel principio del voto suo imprudentemente queste parole: che la dimanda dell' uso del calice sapeva heresia e peccato mortale; e volendo seguir più oltre, Mons. Ill. di Mantova, lo fece tacere; onde riconosciutosi dell' errore, chiese perdono, e così fu lasciato proseguire il voto suo. » Visconti à Borromée, 7 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 46. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 67. Voir les Diaires de Massarelli, de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 114, 584; Ehses, p. 876) et de Mendoza (édit. Döllinger, *op cit.*, II, 83; édit. Merkle, *op. cit.*, II, 650), avec la lettre de Calini, du 7 septembre 1562 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 256). Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Fleury, *op. cit.*, liv. 160, n° 34. Pallavicini, *op. cit.*, liv. 18, ch. 4, n°s 18 et 19. Il y avait, à Trente, trois abbés de la congrégation des chanoines réguliers de Latran: Ricardo Olzerengo de Verceil, abbé de Prevalle, Sisto Duizioli de Crémone, abbé de Saint-Barthélemy de Pistoie, et Paolo Pelazi de Lodi. Il s'agit ici de Ricardo Olzerengo, comme le dit Mendoza. Il mourut, à Trente, le 26 novembre suivant.

2. Salmeron dit que les Pères l'estimèrent le meilleur de tous ceux prononcés au concile. (Bartoli, *Storia de la Compagnia di Gesù; l'Italia*, liv. II, ch. 6.) Selon Polanco, Laynez parla à la grande satisfaction de tous les Pères. (Braunsberger, *op. cit.*, III; 481.) Ribadeneira, dans sa vie de Laynez (liv. III, ch. 8, édit. 1604, p. 173), s'exprime ainsi: « Tribus horis continenter, de re proposita... vi ac ratione, firmis lateribus, acute ac copiose disseruit, nullo audientium fastidio. » « Laynez a parlé longuement et avec érudition », écrit à Morone l'évêque de Modène, le 27 août 1562. (Appendice.) L'ambassadeur espagnol, Vargas, approuva fort les déclarations de Laynez: « Sobre el articulo del caliz, hubo muchos votos y muy buenos, para que totalmente se denegase (que es lo que Dios quiere y su Iglesia ha menester); entre los quales el padre Lainez, general de la Compañia de Jesus se estendió largamente y recogió cuanto pudo. » Vargas à Philippe II, 24 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 256. *Documentos inéditos*, IX, 315. Döllinger, *Beiträge*, I, 458.

Massarelli et Paleotto résumèrent, dans leur Diaire, le discours de Laynez (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 114-115, 583), ainsi que Calini, dans sa lettre du 7 septembre 1562 (Baluze-Mansi, *Miscellanea* IV, 257). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 23. Laynez en avait fait lui-même un abrégé plus complet (l'exorde se trouve dans Sacchino, *Historia Societatis Jesu*, liv. VI, n° 83 et suiv.), que publia Grisar, sous le titre *J. Lainez und die Frage des Laienkelches*, dans la *Zeitschrift für die katholische Theologie*, 1881 (p. 186 et suiv.) et 1882 (p. 45 et suiv.), et qu'il réédita, en 1886, dans le tome II de ses *Jacobi Lainez disputationes Tridentinae*, p. 24-69.

rites étaient également licites[1], il soutint que la concession du calice serait inopportune, qu'elle devait être énergiquement refusée; l'Église en l'accordant pouvait errer, puisque c'était une question de pratique[2]; il fallait maintenir les décrets de Constance[3] et refuser le calice à la Bohême, à la Hongrie et à l'Allemagne[4]: ceux en effet qui le demandaient étaient de mauvais catholiques, des demi-hérétiques qui n'avaient aucune des dispositions requises pour communier[5]; le concéder ferait plus de mal que de bien[6]. Accordez-le, concluait-il, et bientôt on demandera l'abolition des images et du baptême, du mariage, du sacerdoce, des offrandes, des jeûnes, de l'abstinence, *et denique omnia positiva et divina jura confundent*[7]; comment leur refuser cela, si on leur fait une première concession[8]?

(Cf. *ibid.*, p. 28* et suiv.). Ehses (*op. cit.*, p. 879-899) l'a publié de nouveau. J'ai retrouvé plusieurs copies de ce discours, que Grisar chercha en vain dans plusieurs grandes bibliothèques (*ibid.*, t. I, p. 23*) et que ne connait pas Ehses: (a) l'une fut envoyée par Vargas à Philippe II, le 24 octobre 1562 (*Documentos inéditos* IX, p. 315) et on la conserve à Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 155, 18 feuillets in-folio; (b) une seconde se trouve aux Archives Vaticanes, dans les *Carte Farnesiane* 3. La copie du *cod. latin.* 11097 de la *Kön. Bibliothek* de Munich, Merkle (*Concilium Tridentinum* t. I, p. XXXII) ne l'a pas identifiée, et semble l'avoir prise pour quelque vote ou traité nouveau contre le calice, bien que ce soit celle que Grisar (*op. cit.*, t. II, p. 41*) ait éditée, en la confrontant avec le manuscrit contemporain des Archives de la Compagnie de Jésus. Il connaît en revanche la copie du ms. lat. 4966 de la même Bibliothèque (*Concilium Tridentinum*, *loc. cit.*), dont ne parlent ni Grisar, ni Ehses.

1. Grisar, *op. cit.*, 1881, p. 694, édit. 1886, t. II, p. 29 et suiv.

2. « Quum ergo quaestio hic sit... an sit expediens omnibus vel aliquibus illum concedi (in quo Ecclesia errare poterit)... Grisar, *op. cit.*, p. 696, édit. 1886, t. II, p. 33. — Deum assistere in definiendo de fide vel moribus, ita ut Ecclesia non erret... In statutis autem et in his quae sunt facti non ita res habet. » (*Ibid.*, p. 695 et 696, édit. 1886, t. II, p. 32.) « Concessio calicis, ut petitur, est res facti, in qua vel Pontifex vel concilium errare posset ». *Ibid.*, édit., 1886, p. 50. Cf. 49, 58, 70.

3. Grisar, *op. cit.*, p. 705 et suiv., édit., 1886, t. II, p. 33 et suiv.

4. Grisar, *op. cit.*, p. 714, édit., 1886, t. II, p. 38.

5. Grisar, *op. cit.*, p. 714-717, édit., 1886, t. II, p. 40-48.

6. « Non erit igitur remedium concessio calicis, sed potius fomentum... morbi. » Grisar, *op. cit.*, 719, et suiv. édit., 1886, t. II, p. 64-65.

7. Cette confusion, le parti modéré ne la faisait pas; il ne demandait que des concessions de droit positif et purement disciplinaire. La confusion est introduite à dessein, par l'orateur, pour effrayer les esprits craintifs.

8. Grisar, *op. cit.*, p. 720. Ces derniers mots résumaient le principal argument des adversaires du calice: une seule concession en entraîne vite de plus graves. — Voir plus haut, p. 235, l'effet produit par ce discours sur les Impériaux.

Les Espagnols restaient toujours très opposés à la communion utraquiste, malgré les efforts des ambassadeurs impériaux pour les gagner à leur cause [1]. L'évêque de Ségovie trouvait hérétique le désir du calice et se méfiait de l'intention qui poussait l'empereur et le duc de Bavière à le demander [2]. Selon celui d'Orense, les raisons qui avaient motivé la suppression de la coupe existaient toujours et la concéder aux laïcs serait contrevenir aux décrets de Constance [3]. Celui d'Almeria affirmait que la communion sous les deux espèces serait la cause d'une infinité de maux [4]; et Andreas Cuesta, évêque de Léon, comparait sa concession à celle de lupanars [5]. L'archevêque de Grenade seul avait fait quelque promesse à Drašković, afin d'être soutenu par lui dans la question de la résidence [6]; encore resta-t-il

1. « Tutti questi Spagnuoli vi sono contrariissimi ». Foscarari à Morone, 3 septembre 1562. Appendice, « Unos (y estos son muchos), en que entran los Spañoles, que absolutamente negan esta concession ». Vargas à Philippe II, 20 septembre 1562. Simancas, *Estado* legajo 892, fol. 66. « I prelati spagnoli non concorrono a concedere. » L'archevêque de Corinthe à Farnèse, 27 août 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, n° 3. Voir plus haut, p. 229 et suiv.

2. Calini à Cornara, 31 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 253. Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 102. Ehses, *op. cit.*, p. 830), de Paleotto (Theiner, II, 582), et de Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 36). Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 226 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 14.

3. Theiner, II, 106. Ehses, 843 et 845-846. L'évêque d'Elne était également très opposé à la concession. Ehses, *op. cit.*, 851.

4. Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 109. Ehses, *op. cit.*, p. 848) et de Calini-Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 370). Calini à Cornara, 3 septembre 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 256. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, ch. 53. L'évêque d'Almeria était Antonio Corrionero, qui mourut, en 1583, à l'âge de 94 ans.

5. Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 108-109. Ehses, *op. cit.*, p, 847). Calini à Cornara, 3 septembre 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 255. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53. — L'évêque de Capoue disait également: « Et sicut Judaeis non fuit concessa fornicatio, quam tamen ipsi licitam existimarunt, ita nunc faciendum de calice ». Theiner, *op. cit.*, II, 107.

6. « Li prelati spagnuoli mostravano animo di non acconsentire a questa concessione del calice, eccetto Granata... ; se bene Granata havea promesso al vescovo delle Cinque Chiese... solamente per disporlo al particolar della residenza. » Visconti à Borromée, 27 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 40 v°. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 56. Šusta, *op. cit.*, II, 542. Cf. plus haut, p. 260, n. 1. Dans des *Avvisi* de Rome (Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 193 ; Šusta, *op. cit.*, III, 379), on dit que l'archevêque de Grenade était disposé à voter pour le calice, dans le sens de Drašković, « tanto era l'unione et inteligenza che havevano contratta insieme ». « Aunque es verdad que se tuvo por cierto, que el arçobispo

neutre en son vote, ne voulant se prononcer nettement ni pour ni contre [1]; il éluda sa promesse et mécontenta fort Drašković [2]. Juan Muñatones, évêque de Segorbe, d'abord favorable à la concession, changea d'avis en entendant Giambattista Osio de Rieti [3]. L'évêque de Tortosa dissuadait ses collègues espagnols de toute entente avec Drašković, de peur que celui-ci n'obtînt leur consentement en faveur du calice [4]. Et Mendoza, de Salamanque, jugeait qu'on ne

de Granada avia tratado este negocio con el Quinqueecclesiense... Pero bien se entendió que con los demes Españôles no se avia tratado este concierto, por que todos ellos insistieron en que de ninguna suerte convenia concederles la communion sub utraque specie ». Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, II, 83-84, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 650-651. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI. § 53; Šusta, *op. cit.*, II, 226, 534, (Mendoza n'aimait guère l'archevêque de Grenade. Cf. son Diaire, édit. Merkle, *op. cit.*, II, p. 635, n. 4, p. 636, n. 3, p. 642, n. 1). C'est l'empereur qui avait prescrit à ses ambassadeurs, le 12 août 1562, de s'entendre avec l'archevêque. Sickel, *op. cit.*, p. 368.

1. « L'arcivescovo de Granata... non volse nè affirmare nè negare. » Calini à Cornara, 31 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 252. « Ayant eu honte de voter ouvertement en faveur du calice, il donna un avis douteux. » *Avvisi* de Rome, Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 193. Šusta, *op. cit.*, III, 379. Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 97. Ehses, *op. cit.*, p. 792), Paleotto Theiner, II, 580), Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 34), ont analysé le vote de Grenade. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI. § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 3.

2. « Granata... schifando la promessa fatta con persuader'a gli altri che concedessero l'uso del calice, e col dire che egli non consentiva nè negava et che non credeva che si potesse concludere questa materia nella presente sessione et che si doveva differire, ma se pur così fosse parso alla sinodo, che si poteva fare la gratia solamente alli Bohemi; di che si vede che il vescovo delle Cinque Chiese rimase mal sodisfatto ». Visconti à Borromée, 31 août 1562 (chiffres). Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 41 v°. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, f° 60. Šusta *op. cit.*, II, 544. « [Quinqueecclesiense] se quexó despues del, por que, quando dixo su parecer, no favoreció su negocio, sino que dixo que devia dilatarse. » Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.*, II, 84, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 651.

3. Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 107. Ehses, *op. cit.*, p. 842), de Paleotto (*ibid.*, II, 583) et de Mendoza (édit. Döllinger, *op. cit.*, II, 84; édition Merkle, *op. cit.*, II, 651). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 186. Ce que dit Visconti de l'évêque de Ségovie (Šusta, *op. cit.*, II, 534; la même chose est répétée dans les *Avvisi* de Rome, Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 195. Šusta, *op. cit.*, III, 379), s'applique sans nul doute à celui de Segorve. Il y a là une faute de transcription, fréquente dans les textes italiens, quand il s'agit de noms étrangers. L'évêque de Ségovie fut toujours très opposé au calice, comme nous l'avons vu précédemment (p. 308.)

4. Visconti à Borromée, 24 septembre 1562 (chiffres). Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 56 v°. Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 81. Šusta, *op. cit.*, III, 358. — L'évêque de Tortosa disait aussi qu'il fallait demander, sur ce point, l'avis de Philippe II (voir sa lettre à Gon-

devait même pas parler de la concession, ni la proposer au synode; il supplia les Pères, par la mort très cruelle du Christ, de ne pas livrer à ses ennemis le sang du Sauveur [1]. Lanssac pouvait écrire: « Les autres, du nombre desquels sont presque tous les Espagnols, sont absolument à la négative [2] ».

L'ambassadeur d'Espagne à Rome encourageait cette attitude intransigeante de ses compatriotes, leur écrivant de ne point céder aux importunités de l'empereur [3]. Déjà il

zalo Perez, du 20 août 1562. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 110. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, f. 190. *Documentos inéditos*, IX, 279). Son vote est dans Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 111; Ehses, *op. cit.*, p. 862); Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 586) n'en dit qu'un mot.

1. Voir son vote, rapporté par lui-même, en son Diaire. Döllinger *Unged. Berichte*, II, 86 et suiv. Merkle, *op. cit.*, II, 651 et suiv. Massarelli l'a résumé (Theiner, *op. cit.*, II, 111; Ehses, *op. cit.*, p. 862.) Cf. Sarpi, *op.* liv. VI, § 53.

2. Lanssac à la reine, 3 septembre 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 282. Le Plat, *op. cit.*, V, 488. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 51. « Quanto a la concessione del calice, écrit l'évêque de Viviers à Farnèse, le 3 septembre 1562, alcuni sono per la negativa, nella quale vengono tutti i Spagnoli ». (Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, n° 3.) « Los Españoles se escandalizan mucho de este negocio, como en España no se osa redur a los herejes con darles los ritos que ellos pretenden ny consentirselos ». (L'évêque de Ciudad Rodrigo, Diego Covarrubias, à Andres de Covarrubias, Trente, 7 septembre 1562. Ambroisienne, I. 141 inf., fol. 83, autog.) « Su demanda [*del Emperador*] no justificandose mas, es harto fuera de razon i ansi de los prelados que V. M. aqui envió, casi non hubo ninguno que no se la negase; antes viendo las negociaciones de los dichos embajadores, se usaron por nuestra parte todas las posibles, que fué causa que no lo obtuviesen con mucho exceso de votos ». L'évêque de Salamanque à Philippe II, 18 septembre 1562. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 97, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 212, cop. 19e s. *Documentos inéditos*, IX, 287. Voir la lettre des ambassadeurs impériaux du 18 septembre 1562 (Le Plat, *op. cit.*, V, 504), le Diaire de Mendoza (édit. Döllinger, *op. cit.*, *Ungedruckte Berichte*, II, 83-84; édit. Merkle, *op. cit.*, II, 650 et suiv.); la lettre de Corinthe à Farnèse, 27 août 1562 (Appendice).

3. « Dall' ambasciatore Vargas è stato scritto loro, che non debbano acconsentire a questa dimanda ». Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, f° 41 v°; Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 60. Cf. Sarpi, *op. cit.* liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 5, n° 2. « Dicono che Vargas da a l'arme sopra de questo, per ciò che Spana non vorebbe che si concedesse. » Il Volpe, secrétaire du cardinal camerlingue, à Cosme Ier, Rome, 28 août 1562. Arch. de Florence, *Archivio Mediceo*, 3590.

Lorsque le comte de Luna arriva au concile, pour représenter l'Espagne (12 avril 1563), la question du calice ne dépendait plus des Pères. Mais, comme il venait de la cour impériale, où il avait séjourné plusieurs années, les légats l'interrogèrent sur les remèdes que nécessitait l'état

s'était efforcé d'agir près des légats et il ne cessait de harceler le cardinal Borromée, le secrétaire pontifical Tolomeo Galli, Pie IV lui-même [1], remontrant que les hérétiques seuls profiteraient de la concession, laquelle troublerait l'Église et déshonorerait les catholiques. Telle était, affirmait-il, la conclusion de tous les théologiens réunis à Trente; le pape devait suivre leur avis et non le concile de Bâle ou Paul III; il lui fallait aussi consulter le roi d'Espagne [2].

de l'Allemagne; lui, se garda bien de citer parmi ceux-ci la communion *sub utraque*. « Nous lui demandâmes, par mode de conseil, que, puisqu'il était au courant des affaires d'Allemagne où il avait si longtemps habité, il voulût bien nous faire connaître ce qui lui paraissait le plus utile pour ramener le pays à la vraie religion. Il ne sut nous dire autre chose qu'il suffisait d'y envoyer de bons prédicateurs et d'y répandre davantage la Compagnie de Jésus, semblant éviter à dessein de faire quelque allusion à la communion sous les deux espèces ». (Les légats à Borromée, 14 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 143, orig., et *Concilio* 26, fol. 36 min. Lagomarsini, *op. cit.*, III, 2-6). Luna dissuada même l'empereur de la demander au concile de nouveau; et Philippe l'en félicita. (Philippe II à Luna, août 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 488.)

1. « Ho visto una lettera dell' ambasciatore Vargas... sopra il capo della communione sub utraque specie mostrando haverne fatto largo ufficio con S. S^{tà}, gravandosi dell' istanza che ne fanno gli ambasciatori cesarei e del s^{r} duca di Baviera... dicendo sopra di ciò havere scritto a S. M^{tà}; et finalmente persuade al signor Pagnano che non manchi di far ufficio con li signori legati, ne quali egli confida che non siano per lasciarsi muovere ad instanza alcuna ». Visconti à Borromée, 30 juillet 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 25 v°, et *Concilio* 80, fol. 30; Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 37. Susta, *op. cit.*, II, 281. Cf. Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Appendice.

2. Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Appendice. Dans sa lettre du 20 septembre (Simancas, *Estado*, legajo 892, fol. 66), il écrivait au roi : « En el proposito he dicho a su S^{d} hartas vezes, y especialmente la ultima que me pidió parescer ». Ceux qui demandent la concession, répète souvent Vargas, sont catholiques ou hérétiques; s'ils sont catholiques, qu'ils se soumettent à l'Église; s'ils ne le sont pas, quelle raison a-t-on de les satisfaire? Ils ne cherchent qu'à nous convaincre d'erreur et à nous couvrir de confusion. Qu'importent les conditions que l'on imposera. Ils diront reconnaître la présence réelle sous l'une et l'autre espèce; en même temps, ils resteront persuadés que la communion *sub utraque* est de précepte. Les hérétiqués resteront hérétiques; et une semblable concession causera un grand scandale et un énorme préjudice à l'Église. Les arguments de Vargas sont résumés en ces quelques mots de sa lettre au roi, du 20 septembre 1562, précédemment citée : « Veo la llaga que se haria a la Iglesia, si tal cosa se concediesse, y seria fuerte para venir a otras de muy mala digestion y scandalo, y que no sirviessemos todos y el conçilio sino de riso y fabula a los herejes ».

Vargas se plaint que le pape ait dans la main une trop grande multitude de gens qui suivront son avis et accorderont la communion sous les deux espèces. (Vargas à Philippe II, 6 août 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*,

L'opinion de celui-ci était connue [1]. Philippe et les siens craignaient que la concession du calice à l'Allemagne n'excitât du trouble dans les pays voisins [2] et ne portât préjudice à l'état religieux du royaume [3]. Aussi les Espa-

n° 292, fol. 178). Quand la demande impériale est renvoyée par le concile au pape, il l'interprète d'abord comme un refus et il triomphe. Vargas à Philippe, 24 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 96, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 292, fol. 256. *Documentos inéditos*, IX, 311. Döllinger, *Beiträge*, I, 455.

1. Il combattit toujours la concession de tout son pouvoir, comme Morone le fit comprendre aux ambassadeurs impériaux. (Brus et Draškovič à Ferdinand Ier, 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458, cop. cont., Sickel, *op. cit.*, p. 488.) L'empereur, pour prévenir une trop vive opposition de Philippe, lui écrivit que si, lui, proposait au concile certaines choses nécessaires à ses états, il comptait sur la bonne volonté du roi, comme celui-ci pouvait compter sur la sienne, pour ce qui serait utile à l'Espagne. Ferdinand Ier à Philippe II, 30 décembre 1562. Simancas, *Estado*, legajo 895, fol. 133, orig. (recibida a 4 de hebrero 1563). *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, min. latine Sickel, *op. cit.*, p. 412.

2. L'évêque de Tortosa à Gonzalo Perez, 20 août 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, fol. 110, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 190, *Documentos inéditos*, IX, 276. Villanueva, *Vida literaria*, Londres, 1825, t. II, p 453.

3. « Giudica [*Vargas*] che questa concessione fosse per portare gran prejudicio al regno di Spagna ». Visconti à Borromée, 30 juillet 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 25, et *Concilio* 80, fol. 30; Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 37. « Les Espagnols étoient tous pour un refus absolu, parce que Vargas leur avait mandé de Rome qu'il y avait à craindre que si on l'accordait aux pays voisins, les Païs-Bas et le Milanez ne fissent la même demande ». Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53 traduction Le Courayer, édit. de Bâle, 1738, II, 295.

A ceci Ferdinand répondait qu'il ne prétendait nullement par ses demandes porter préjudice à l'Espagne, qu'il comprenait que les Espagnols pensassent autrement que les Allemands, leurs besoins étant différents; mais qu'ils ne devaient pas non plus s'opposer à ce que nécessitait l'état des autres pays, les remèdes variant selon la maladie. Ferdinand Ier à Morone, 31 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XI, min. Le Plat (*op. cit.*, VI, 166) a publié cette lettre en partie, d'après Rinaldi (*op. cit., ad ann.*, 1562, n° 139).

Prospero d'Arco démontrait par un exemple que l'usage d'Allemagne n'influerait pas nécessairement sur l'Espagne : « In terra d'Otranto et in Calabria ci sono preti ch' hanno moglie et danno la communione sub utraque; et de più in una chiesa medesima si comunica sotto una specie et sotto due. Et questo è stato già più di cento anni. Onde non essendosi dilatato queste rito nell' altra parte d'Italia, non è da credere che concedendosi alla Germania debbe subito passare in Ispagna ». Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 18 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 65.

Toujours il fut question de restreindre la concession aux limites de l'empire (Cf. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 324, 539, 542. Voir p. 218 et suiv., 316, 317 n. 2). Et jamais l'Espagne ou l'Italie ne montrèrent quelque désir du calice. Cf. Instructions du pape à Gian Francesco Arrivabene, 22 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 282.

gnols se liguèrent-ils contre le calice ; il n'en fut quasi pas un, comme dit l'évêque de Salamanque, qui ne le repoussât et n'employât tous les moyens possibles pour faire échouer la demande impériale [1]. Ils s'y opposèrent de toutes leurs forces, remarque Drašković ; « que Dieu leur pardonne, car ils ne savaient ce qu'ils faisaient ! » [2]

Incertitude du résultat final.

La lutte était donc vive au concile, entre les deux partis. Les indécis étaient tiraillés en sens contraire et formaient l'élément flottant qui devait décider de la question, sans permettre de prévoir en quel sens elle le serait [3]. Les votes des Pères indiquaient bien cet état vacillant des esprits. A la fin d'août, Visconti s'efforce de les diviser en trois classes ; mais il s'aperçoit bientôt que ce nombre ne suffit pas tant est grande la diversité et la contradiction des avis [4]. Le 20 août, l'archevêque de Corinthe croit que la majeure partie des évêques incline à la concession [5] ; et le 31, il

1. Gonzalez de Mendoza à Philippe II, 18 septembre 1562. Simancas, *Patronato real*, legajo, 21, n° 97. *Documentos inéditos*, IX, 287.

2. « Hispani fuerunt praecipui qui nobis omnibus viribus obstiterunt; Deus illis ignoscat, quia nesciebant quid faciebant ». Drašković à l'archiduc Ferdinand, 18 septembre 1562. *Statthalterei* d'Innsbruck, *Amraserakten* VI, n° 14. Sickel, *op. cit.*, p. 384.

3. Voir la lettre de l'archevêque de Corinthe à Farnèse du 27 août 1562. Appendice. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 23.

Parmi les indécis, il en est qui, quoique bien disposés pour la demande impériale, en voudraient d'abord connaître l'opportunité, et pour cela désirent avoir l'avis des évêques allemands que consulteraient les métropolitains. Tel Beccadelli (Morandi, *Monumenti di Beccadelli*, II, 34). D'autres comme l'évêque de Coïmbre, trouvent que les conditions ne sont ni assez nombreuses, ni assez sérieuses. (*Ibid.*, II, 35). Certains estiment que la concession ne doit pas être générale, pour une nation entière, mais individuelle. (Calini à Cornara, 31 août 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 252.)

4. Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 41. Bibliothèque Nationale, ms. italien, 1145, fol. 59. Šusta, *op. cit.*, II, 543.

Ehses (*op. cit.*, p. 899-909) a édité, d'après les mss. des Archives Vaticanes (*Concilio* 11, 120, 127, 147) (a) « Summarium sententiarum Patrum super concessione communionis sub utraque a 28 augusti usque ad 6 septembris 1562 » ; (b) « Summa suprascriptarum sententiarum » (28 août-6 septembre) ; (c) « Summa omnium conditionum appositarum a Patribus circa concessionem calicis ». (28 août-6 septembre).

5. « E parmi di veder nell' universale qualche inclinatione a concederlo ». Lettre autographe du 20 août 1562, à Farnèse. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, n° 3. — En juillet, il pensait la même chose : « Mi pare che la maggior parte inclini a concedere ». Lettre du 2 juillet 1562. *Loc. cit.*

constate que beaucoup ont changé d'idées, que les voix se partagent en cinq ou six groupes différents [1]. Draškovič cherche en vain à mettre quelque ordre en cette confusion; il renonce à savoir quel parti l'emporte [2]. Les légats eux-mêmes avouent que nulle discussion n'a encore donné lieu à une telle diversité d'opinions; beaucoup de votes sont si confus, si ambigus [3] que le secrétaire du concile ne peut arriver à les ramener à des groupes bien déterminés; les Pères d'ailleurs se refusent à préciser, répondant, si on les interroge, que l'avis donné est bien le leur et rien de plus [4]. Aucun des dénombrements tentés ne coïncide [5]. « La diver-

1. « Haviamo cominciato a metter mano al negotio del calice, nel qual' operando lo Spirito Santo fa che riesce diverso da qual che altri si pensava, impoi che i voti sono tanto diversi che sono de cinque o sei sorti; e molti che erano resoluti a concederlo, come sono stati nel fatto, si sono mutati ». L'archevêque de Corinthe à Farnèse, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, n° 3, orig.

2. Draškovič à Ferdinand Ier, 8 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 332, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 373.

3. Dudič écrit aussi à Brus le 15 septembre (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 246): « Non pauci ita dixerunt, ut non satis percipi possit quid sibi voluerint ».

4. Les légats à Borromée, 7 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 346. Voir leur lettre du 31 août. Appendice. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4, n° 23.

Voici la division des votes telle que la donne Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 115. Ehses, *op. cit.*, p. 906): « Vota affirmativa simpliciter n° XXIX. — Affirmativa cum remissione ad S. D. N. n° XXXI. — Affirmativa pro regnis Hungariae et Bohemiae cum remissione ad S. D. N. n° XIX. — Negativa simpliciter n° XXXVIII. — Negativa cum remissione ad S. D. N. n° X. — Remissiva simpliciter ad S. D. N. n° XXIV. — Dilatoria n° XIV. — Dubia: unum episcopi nempe Viglevanensis. In totum sunt n° CLXVI. Voir la liste plus détaillée, dans Ehses, *op. cit.*, p. 906 et 899 sqq.

La division des votes, bien qu'officielle aussi, diffère un peu, dans le Diaire de Paleotto (et ceci prouve encore combien ces groupements étaient difficiles et artificiels). « Qui rem differendam maturius 14. — Qui negarunt simpliciter 38. — Qui affirmarunt simpliciter 30. — Qui retulerunt ad arbitrium Papae 24. — Qui primum articulum probarunt, sed executionem Papae reliquerunt 31. — Qui dubie et cum variis conditionibus responderunt 11. — Qui affirmative tantum pro Bohemis et Hungaris 18. — Omnes fuerunt numero 166. » Mendham, *op. cit.*, 247. Theiner, *op. cit.*, 584. Cf. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, nos 81 et 82; Le Plat, *op. cit.*, V, 496-497. — Il y a une autre liste des votes sur le calice, du 27 août, dans le *Fascio* 697, des *Carte Farnesiane* de l'*Archivio di Stato* de Naples.

5. Nous avons vu (note précédente) ceux des deux secrétaires, Massarelli et Paleotto. Hosius divise les voix en six groupes (Vie d'Hosius par Rescio, liv. II, ch. 10. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, 111); Milledone, en cinq (Baschet, *op. cit.*, p. 105), ainsi que l'ambassadeur bavarois (« vota negativa 25, absolute affirmative 41, affirmativa cum relatione ad Papam

gence de sentiments est si grande, remarque Mendoza, qu'à peine trouve-t-on deux votes qui se ressemblent [1]. » Strozzi écrit au duc de Florence que « nul ne saurait prédire l'issue, tant chacun juge diversement [2]. » Tous pensent comme Strozzi [3]. Et les malicieux ajoutent qu'on a remis le calice en question pour désunir les Pères et dissoudre le concile [4]. La discussion a engendré une telle opposition de sentiments, remarque un témoin, qu'on se méfie les uns des autres, que plus d'un partisan du calice craint d'avouer son opinion, et que les légats eux-mêmes n'osent s'y montrer favorables [5].

cum certis condicionibus 76, relata ad Papam absolute 24. » Paumgartner à Albert, 31 septembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 234); Dudić, en quatre (Dudić à Brus, 15 septembre 1562. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 246); Lanssaç, en trois : « sur la communion *sub utraque* il y a... diversité d'opinions, à sçavoir les uns à l'affirmative, les autres à la negative et les autres qui veulent que tout le negocè soit remis à nostre S. Pere ». Lanssac à de Lisle, 14 septembre 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 202; édit. 1654, p. 291. Le Plat, *op cit.*, V. 493. Cf. sa lettre, du 7 septembre. J. Gillot, édit. 1608, p. 196; édit. 1654, p. 282. Le Plat, *op. cit.*, V, 488.

« Cum varie, dit Dudić (lettre citée du 15 septembre), atque obscure a Patribus sententiae dictae sint, factum est ut non satis explicatum habeamus, in quam partem plures iverint. »

1. Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.*, II, 82-83; édit. Merkle, *op. cit.*, II, 650. « El negocio, como tengo dicho de los votos, yva tan rebuelto y tan enmarañado, que fué necessario gastar algunos dias en regular los votos. » *Ibid.*, édit. Döllinger, 87-88; édit. Merkle, p. 653. L'évêque de Fiesole dit que « in tanta sententiarum Patrum controversia » on ferait mieux de renvoyer la question à un temps plus opportun. Diaire de Massarelli. Theiner, *op. cit.*, II, 104; Ehses, *op. cit.*, p. 833, 836. — On disait même que le sentiment des légats n'était pas unanime. Foscarari à Morone, 27 août 1562. Appendice.

2. Lettre du 24 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 545.

3. « Due volte il giorno si fa congregatione sopra la communione sub utraque specie dimandata con tanta instanza dal Imperatore, e si vanno raccogliendo li voti, i quali sin hora sono tanto diversi che non si sa che riuscita faranno ». *Avvisi* de Trente, (30 août 1562). Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 4850, fol. 146 v°. — « Si finì iersera di trattar la materia de la concessione del calice, sopra la quale l'opinioni sono state tanto diverse e di tante sorti ch'io non so che construtto se ne caverà ». L'archevêque de Corinthe à Farnèse, 7 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, n° 3. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4.

4. « No faltavan maliciosos que sospechasen, que aquí andava encubierto algun deseo de que el concilio se acabase o se deshiziese. » Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, II, 82; édit. Merkle, *op. cit.*, II, 649.

5. Paumgartner à Simon Eck, 20 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 244 orig.

Les légats, anxieux, se demandaient où se porterait à la fin la majorité [1]. Il fallait avant tout éviter un refus, qui éloignerait à jamais de l'Église les peuples désireux de la communion sous les deux espèces [2]. Aussi le pape avait-il eu l'idée de ne faire actuellement traiter la question que pour la seule Bohême, qui, ayant joui longtemps du calice, se trouvait dans une situation particulière [3]. L'empereur venait de faire ressortir au nonce cette situation [4]. Et bien des Pères, peu favorables à la concession pour l'empire, ne la désapprouvaient pas, restreinte à la Bohême [5]. Les légats objectèrent que la requête avait toujours été faite, non pour la Bohême et la Hongrie seulement, mais pour l'empire tout entier; que la restreindre d'eux-mêmes à la Bohême semblerait vouloir mettre obstacle à la concession,

1. Les légats à Borromée, 20 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 316. Cf. la réponse de Borromée du 29. *Ibid.*, II, 332.

2. Borromée aux légats, 8 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 239.

3. Pr. Arco à Ferdinand Ier, 5 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz, Fasc.* 17, fol. 129, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 367. Borromée aux légats, 6 août. Ambroisienne, I. 140 inf. fol. 338, orig.; Archives Vaticanes, *Concilio* 54, fol. 106 v°, registre; *Ibid., Nunziatura di Germania,* n° 4, fol. 304 v°, cop. Šusta, *op. cit.*, II, 303; cf. *ibid.*, p. 306. Borromée aux légats, 12 août. *Ibid.*, II, 314. — D'après Prospero d'Arco, l'idée vient du pape (Sickel, *loc. cit.*), et d'après Pie IV, de Pr. d'Arco et de l'empereur (Šusta, *op. cit.*, II 332). Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 371.

4. « Je ne vois pas, avait-il dit à Delfino, comment les Pères ont pu pensé faire commune avec celle des autres nations la cause de la Bohême où l'usage du calice existe depuis plus de 130 ans, qui a obtenu les *compactata* et la concession de Paul III ». (Delfino à Borromée, 10 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, III, 88). C'est pourquoi Pie IV songea à « disjoindre de celui des autres pays l'intérêt de la Bohême, qui, grâce à ses prétendus *compactata* et l'usage de tant d'années, est peut-être digne d'une plus grande considération; sa cause tout au moins pourrait être traitée à part ». Projet de lettre, du 6 août 1562, de Borromée aux légats. Šusta, *op. cit.*, II, 306.

5. Voir le résumé des votes par Massarelli et Paleotto, p. 314 n. 4; Ehses, p. 906. L'archevêque de Grenade avait été de cet avis (Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 41. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 59. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 544), avec ceux de Palerme (Theiner, *op. cit.*, II, 97; Ehses, *op. cit.*, p. 801, 808-812) et de Corinthe (Theiner, *op. cit.*, II, 98; Ehses, *op. cit.*, p. (801 et 803), de même que les évêques de Sorrente, de Lanciano, d'Ascoli, de Fiesole, de Campagna, de Sebenico, de Mazzara, d'Ostuni, de Nîmes, de Massa Lubrese, de Nocera. (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 98 104, 107, 108, 109, 110, 112; Ehses, *op. cit.*, p. 800, 801, 802, 805-808, 833, 836, 841, 846, 849-850, 853, 863, 904, 906). Aussi Seripando pensait-il que le concile aurait facilement concédé le calice à la Bohême. Diaire de Seripando. Šusta *op. cit.*, III, 167-168.

au lieu de la faciliter [1]. Pie IV s'en remit alors au bon plaisir des ambassadeurs impériaux, pour qu'ils ne lui pussent reprocher d'être cause de l'insuccès [2].

On tournera la difficulté, en renvoyant la concession au Pape.

Pour sortir d'embarras, on recourut à un expédient : ce fut de laisser au pape le soin de décider en dernier ressort s'il convenait ou non de satisfaire l'empereur.

L'idée, qui n'était pas étrangère à Rome [3], semble être venue de Seripando : « J'ai pensé dit-il le 19 juillet à Borromée, que le concile pourrait déclarer la concession possible, dans telles conditions, et la remettre ensuite à l'arbitre et à la volonté du Siège Apostolique [4]. » Il fit part de cette idée à ses collègues qui, le 3 août, écrivirent à Rome :

1. Les légats à Borromée, 20 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 371, orig. Šusta, *op. cit.*, II, 316. Cf. la lettre de Pr. d'Arco à Maximilien, 29 août 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17 fol. 65, orig. Sickel, *op, cit.*, p. 371, la donne comme adressée à Ferdinand) ; et la lettre latine du même jour à Ferdinand. (*Ibid.*, Fasc. 17, f° 181.) Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 7, n° 12.

2. « Et che non possano mai dar la colpa ad altri che a sè stessi ». Borromée aux légats, 29 août 1562. Ambroisienne, I. 141 inf., fol. 45, orig. Archives municipales de Trente, ms. 124, fol. 5 cop. Šusta, *op. cit.*, II, 532. Cf. Pallavicini, *loc. cit.*

On restreignit du moins, d'une façon plus exacte, la demande à l'Allemagne : le texte du décret, du 22 août (Theiner, II, 88 ; Ehses, 775) fut remanié, afin de préciser qu'empire romain ne signifiait rien autre qu'Allemagne. « S'è riformata la propositione di quelli dui articoli della concessione... essendo parso bene di ristringersi a quei luoghi dell'imperio solamente che sono in Germania et in quei paesi di là et non farla tanto larga ». *Avvisi* de Trente, du 30 août 1562. *Archivio Mediceo* de Florence. Cf. Theiner, II, 96 ; Ehses, 788 ; Šusta, *op. cit.*, II, 324, 354. Certains demandèrent même qu'on exceptât l'Allemagne du Sud. (Šusta, *op, cit.*, II, 542). La pensée du pape fut toujours de limiter la concession aux pays qui la sollicitaient, « nationibus id petentibus ». Šusta, *op. cit.*, II, 291, 324, 539.

3. Le 17 juillet, le pape dit à Prospero d'Arco que, si les Pères ne décident rien et lui remettent l'affaire, il ne manquera pas de satisfaire l'empereur. (Pr. d'Arco à Ferdinand, 18 juillet 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 86, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 339.) Et le 8 juillet, Pr. d'Arco avait rapporté à Drašković les paroles de Pie IV : « Si vero aliquam reperirent [*Patres*] difficultatem, darent operam ut res ipsa et decretum ad sese referretur : conaturam enim ut Sacrae Caesareae M^ti^, salva religione, in omnibus satisfieret ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, copie contemp. jointe à la lettre des ambassadeurs impériaux du 21 juillet. Quant au passage de la lettre de Borromée à Delfino, du 22 juillet (Steinherz *op. cit.*, III, 100), il a pu être inspiré par la lettre de Seripando, dont nous allons parler.

Il semble donc bien que l'idée ait été concomitante, à Rome et à Trente. Mais ce sont les légats, qui, les premiers, la soumirent au pape, puisque celui-ci leur répondit qu'il se conformait à leur opinion. Borromée aux légats, 12 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 314.

4. Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 255.

« Nous pensons que le mieux serait d'amener les Pères à définir que la communion sous les deux espèces peut être accordée, moyennant certaines conditions, et à en laisser la concession ou le refus à Sa Béatitude, plus apte que n'importe qui à juger ce qu'il convient de faire et à tenir que les conditions soient observées, lorsque le concile ne sera plus. Nous dirions bien de faire quelques pratiques pour engager les Pères à concéder d'eux-mêmes le calice : mais réussiraient-elles et comment seraient-elles acceptées par eux ? Pour ne pas courir de risque, nous estimons préférable le moyen dont nous avons parlé ; il ne peut que plaire à Sa Sainteté, comme plus sûr et n'offensant personne » [1].

Il était en effet de nature à plaire au pape et à la Curie. Le concile n'accroîtrait-il pas indirectement l'autorité pontificale, lorsqu'il la ferait juge en dernier ressort de ses différends ? « Ce sera, disait Seripando, de grand profit au Saint-Siège [2] ». Et les conseillers impériaux se demandaient, avec quelque inquiétude, si par là on ne reconnaîtrait pas la supériorité du pape sur le concile [3].

Aussi Pie IV agréa-t-il volontiers la proposition de Seripando : sans tarder il en fit part à son nonce de Vienne [4]. Toutefois, désireux d'éviter ce qui lui pouvait causer du souci [5], il préféra toujours que le concile prît sur lui la responsabilité de traiter cette affaire difficile, de la discuter et de la trancher ; il accepta qu'elle lui fût remise, au cas seulement où les Pères ne pourraient s'entendre et où un refus serait à redouter [6]. D'ailleurs il s'en remit aux lé-

1. Les légats à Borromée, 4 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 352, orig. ; Susta, *op. cit.*, t. II, p. 255 avec la date du 3 août.

2. Lettre citée du 19 juillet 1562. Seripando suggéra le même expédient pour trancher la question si discutée de la résidence. Susta, *op. cit.*, II, 253. Cf. p. 279.

3. Procès-verbal du conseil impérial, 3 novembre 1562. Steinherz, *op. cit.*, III, 80.

4. Borromée à Delfino, 22 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, III, 100. Cette lettre fit croire à Steinherz, qui ne connaissait pas celle de Seripando, que l'idée venait du pape.

5. « Sa Sainteté, écrivait quelques jours plus tôt Borromée à Mantoue, à propos du calice, Sa Sainteté n'aime pas à se charger de ce qui peut lui procurer des ennuis ou du souci. » (Susta, *op. cit.*, II, p. 291).

6. Borromée à Mantoue, 5 août 1562. Appendice. Borromée aux légats, 5, 6, 29 août et 2 septembre 1562. Susta, *op. cit.*, II, 303, 305, 333,

gats [1], et laissa libres les ambassadeurs impériaux d'employer ou non ce moyen, « afin qu'ils pussent rester satisfaits de sa bonne volonté et ne s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'échec [2] ».

Il faut gagner à cet expédient les Impériaux

A l'expédient nouveau furent d'abord opposés les ambassadeurs impériaux et leurs adversaires, de sorte qu'on vit s'unir contre lui ceux qui demandaient le calice et ceux qui le refusaient. Les légats en parlèrent pour la première fois

349. « Quanto a la trattatione del calice, se la cosa si potesse espedire costà, senza dubbio sarebbe più grato a la S^tà S. » (Borromée à Mantoue, 5 septembre 1562. Ambroisienne I. 141 inf. fol. 58, orig. Archives Vaticanes, *Concilio* 49, fol. 72 ; *Concilio* 51, fol. 49 et *Concilio* 108, fol. 415 v°. Šusta, *op. cit.*, III, 356). « Quanto al primo dubio ch'ella ha circa la remissione del calice, N. S., se ben li sarebbe stato gratissimo chel concilio havesse risoluto esso questa cosa, nondimeno, poichè è così parso a i Padri, S. S^tà cercherà di fare in ciò quel che conoscerà esser vero servizio di Dio et beneficio de popoli christiani, facendo a luogo et tempo quel che la divina M^tà S. l'inspirerà. » (Borromée à Mantoue, 7 septembre 1562, Archives Vaticanes, *Concilio* 49, fol. 75 v°.) « Quella parte de la lettera di VV. Ill^me SS. de l'ultimo del passato che dice de la diversità de le sentenze di quei Padri è assai dispiacciuta a N. S^re, non havendo S. S^tà desiderio maggiore che di veder in ogni cosa, una buona concordia et unione, la quale serverebbe (oltre al resto) a la prestezza che tanto si desidera... Se ben a S. S^tà saria più caro che si finisse in concilio, s'ingegnerà nondimeno con l'aiuto di Dio di far cosa che sia a servitù di sua divina bontà et a publico beneficio de christiani. » (Borromée aux légats, 9 septembre 1562. Ambroisienne, I. 141 inf., f° 64, orig. Archives Vaticanes, *Concilio* 54, f° 126 et *Concilio* 108, fol. 418 v°. Cf. Šusta, *op. cit.*, II, 354.) « Però di nuovo dico, [*disse*] (S. S^tà) che haveva molto piacere et contento che la cosa si ottenga nel concilio, et che V. S. ne debbia far ogni opera et instanza, et quando pur ella vedesse che la durezza de alcuni partorisse difficultà, operi in modo che sia rimesso a S. S^tà, la qual farà poi in modo che la M^tà Sua resti sodisfetta. Et questo è la conclusione di tutto'l negotio. » (Prospero d'Arco à Draskovič, 9 septembre 1562, copie cont. jointe à la lettre des ambassadeurs impériaux du 18 septembre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII.)

1. « Circa questo... et tutto il resto ancora ci rimettemo liberamente a la prudenza et pietà vostra. » Pie IV aux légats, 25 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 327. — « L'Imperatore dimanda la concessione della communione sub utraque specie per le sue provintie, promettendone fermamente gran frutto. Et Gonzaga et Borromeo m'hanno detto che il Papa inclina a satisfarlo pur che bonamente si possa ; rimettendosi a legati, a quali ne ha scritto circa il trovare il modo più conveniente di far questa concessione. » Il Volpe à Concino, 28 août 1562. Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 3590.

2. Borromée aux légats, 29 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 333. « Della concessione del calice non entreremo a dir se questi ambasciatori cesarei qui domandandola più in un modo che in un altro habbiano fatto bene o male, volendo ch'essi sieno quelli che lo giudichino ; questo ardiremo ben d'affermare che di noi non hanno cagione di restar se non sodisfatissimi. » Les légats à Borromée, 7 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 346.

à Drašković, le 6 août. Il le repoussa. On penserait, répondit-il, que le concile n'est pas libre et ne peut de lui-même octroyer la concession ; et s'il renvoie au pape ce que le pape lui a remis, nul ne doutera que ce sont là des subterfuges pour leurrer l'empereur et ceux qui sollicitent la communion sous les deux espèces [1]. Pr. d'Arco, de son côté, se demandait si le moyen proposé n'était pas une échappatoire pour refuser le calice, « une fois le concile terminé, sous prétexte que celui-ci ne l'a pas voulu accorder [2]. » Les Impériaux voulaient donc l'obtenir du concile et non du pape [3]. C'est alors que les légats, de concert avec Drašković, soumirent aux Pères le décret de concession [4] qui occasionna, comme nous l'avons vu, des votes si divers et une confusion extrême. Les espérances des ambassadeurs impériaux était déçue, et quelque échec était à redouter.

On revint alors à l'expédient proposé. Il était sûr de rallier à lui les nombreux hésitants, partagés entre la double

1. Les légats à Borromée, 6 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 293. Pierre Danès, évêque de Lavaur, tint, d'après Sarpi (*op. cit.*, liv. VI, § 53) le même raisonnement : « que d'ailleurs l'on fourniroit aux calomniateurs un prétexte de dire, que ce renvoi du pape au concile et du concile au pape n'était qu'un jeu pour tromper le monde. » Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 108 ; Ehses, *op. cit.*, p. 844), que suit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XVIII, ch. 4), dit simplement que Danès fut pour la concession. Mais le vote, dont parle Sarpi, est postérieur, et concerne le décret final remettant l'affaire au pape. Dans la congrégation du 2 septembre, Drašković exprima ainsi son sentiment : « Ad id quod remittatur S^mo D. N. respondit non expedire, cum alias nunquam esset finis supplicationum, praesertim cum Sua S^tas id ad concilium remiserit. » (Ehses, *op. cit.*, p. 845). Plus d'un évêque était opposé à la concession par le pape, la voulant du concile seul : tels ceux de Veglia, Modène, Luni-Sarzana, Knin. (Theiner, *op. cit.*, II, 103, 104, 112; Ehses, 832, 833, 863, 873-874.)

2. Prospero d'Arco à Ferdinand I^er, 1 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 120. Sickel, *op. cit.*, p. 368, avec la date du 1 juillet.

3. Šusta, *op. cit.*, II, 255. Le concile de Constance l'ayant interdit, un concile devait l'accorder. (Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 655). Sarpi (*op. cit.*, liv. VI, §, 58, traduction Lecourayer, Bâle, 1738, II, 326) expose les raisons qui faisaient préférer le concile au pape, pour l'octroi de la concession.

Les légats eux-mêmes, disait-on, n'étaient, pas d'accord sur l'expédient proposé. (Foscarari à Modène, 27 août 1562. Appendice.) Hosius demanda sur ce point l'avis du cardinal d'Augsbourg. Lagomarsini, *op. cit.*, III, 110.

4. En restreignant explicitement la demande aux pays d'empire. Cf. Visconti à Borromée, 27 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 539.

alternative de souscrire à des concessions fâcheuses et de provoquer par un refus quelque gros scandale [1]. Le parti du calice serait en outre grossi de toutes les voix qui déjà remettaient l'affaire au pape ; et d'après les légats, elles formaient la majorité [2]. Ceux qui désiraient satisfaire l'em-

1. « Però bisognerà risolversi, et perchè si trovano dall una parte et l'altra ruinate le ripe, forse sarà sforzato l'huomo donare quel che non può vendere, assecurandosi il meglio che si potrà, che le conditioni s'habbiano da osservare. Ma è da tendere anchora che come sarà concesso loro questo, non domandino qualch'altro esshorbitante et che negandosi *non cadat a tutto qui cadit a sillaba.* » L'évêque de Viviers, Maria Sala, au cardinal Farnèse, Trente, 24 août 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, 3.

2. Les légats à Borromée, 31 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 327. « Quanto alla concessione del calice sin'a questo giorno li voti sono divisi di questa sorte : alcuni sono per la negativa, nella quale vengono tutti i Spagnuoli con qualch'uno altro Italiano ; altri sono per l'affirmativa et questa è superiore, ma però di pochi voti ; altri sono remissivi a N. S^re, et se questi tali s'haveranno da computare con l'affirmativa, senza dubio ella vincerà ; gli ultimi sono qui che dicono questa cosa esser difficile da risolvere così precipitamente, però dimandono ch'ella si ce differita ad altro tempo. » (Maria Sala à Farnèse, Trente, 3 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Carte Farnesiane*, 3.) L'évêque de Ciudad Rodrigo voit bien que les voix acquises d'avance au moyen proposé feront pencher en faveur de la concession : « El negocio va de manera que creo se les concederà, o se darà orden como Su Sanctitad lo conceda. » L'évêque de Ciudad-Rodrigo à André Covarrubias, 7 septembre 1562. Ambroisienne, I. 141 inf., fol. 83, autog.

Parmi les évêques qui dans leur doute, s'en étaient remis au pape, on peut citer, outre l'archevêque de Messine (Theiner, II, 88; Ehses, 801 et 804-805), ceux de Bovino (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 97; Ehses, *op. cit.*, p. 791), d'Otrante (Theiner, II, 97 ; Ehses, 792), de Naxos (*loc. cit.*), de Matera (Theiner, II, 98; Ehses, 793), de Gênes (Theiner, II, 98; Ehses, 801 et 802), d'Arbe (Theiner, II, 99; Ehses, 801), de Pienza (*loc. cit.*), de Cajazzo (Theiner, II, 99; Ehses, 812), de Vigevano (Theiner, II, 99; Ehses, 812, 819), de Cava (Theiner, II, 100; Ehses, 813), de Castro (*loc. cit.*), de Lettere (Theiner II, 100, Ehses, 820), de Recanati (Theiner, II, 101; Ehses, *loc. cit.*), d'Antivari (Theiner II, 101; Ehses, 826), de Marsico (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, 827), de Coïmbre (*loc. cit.*), de S. Agata dei Goti (*loc. cit.*), d'Ajaccio (Theiner II, 102; Ehses, 828-830), de Rimini (Theiner II, 102; Ehses, 831), de Paris (Theiner II, 103; Ehses, 831), de Carinola (Theiner II, 103; Ehses, 832), de Bova (*loc. cit.*), de Catanzaro (*loc. cit.*), de Segni (Theiner II, 104; Ehses, 833), de Montemarano (Theiner II, 105; Ehses, 834), de Teramo (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, 835), de Tivoli (*loc. cit.*), de Iesi (*loc. cit.*), d'Adria (Theiner II, 106; Ehses, 835 et 839), de St. Asaph (Theiner II, 106; Ehses, p. 836), de Fondi (*loc. cit.*), de Larino (Theiner II, 106; Ehses, p. 840), d'Ancône (Theiner II, 107; Ehses, 843), de Tropea (Theiner II, 107; Ehses, 843 et 846), de Telese (Theiner II, 109; Ehses, 848), d'Ostuni (Theiner II, 109; Ehses, 849), de Viesti (Theiner II, 109; Ehses, 849), de Brescia (Theiner II, 110; Ehses, 852 et 854), de Nemosia (Theiner II, 111; Ehses, 853 et 861-862), de Barcelone (Theiner II, 111; Ehses, 862), de Troia (Theiner II, 112; Ehses, 863), de Luni-Sarzana (*loc. cit.*), de Conversano (*loc. cit.*), d'Oppido (Theiner II, 112; Ehses, 864), de

pereur ne virent donc, pour sortir de difficulté, d'autre moyen que de revenir à l'idée de Seripando, espérant « ramener à cet avis, qui étoit comme mitoyen, une partie des prélats qui étoient pour la négative [1]. » Delfino l'avait approuvé dès le début [2]. Visconti ne voyait aucune autre issue : « J'ai toujours pensé, écrit-il, que la confusion des votes et la diversité des sentiments rendraient finalement nécessaire la remise à Sa Sainteté de la concession [3]. » Chaque jour, les légats, et en particulier Mantoue, se convainquaient davantage qu'on ne pouvait agir différemment [4].

Encore fallait-il disposer Ferdinand et ses ambassadeurs, ainsi que la majorité de l'assemblée, à ne pas repousser cette solution.

Montepulciano (Theiner II, 113; Ehses, 865), d'Achonry (Theiner II, 113; Ehses, 866), de Raphoe (*loc. cit.*), d'Assise (Theiner II, 113; Ehses, 876). Voir aussi le *Summarium sententiarum Patrum super concessione communionis sub utraque* (Ehses, p. 899 et suiv.)

En outre, les prélats qui renvoyaient au pape l'exécution de la concession étaient, au fond, pour la remise à Pie IV de cette concession : ainsi les archevêques de Palerme (Theiner, II, 97; Ehses, 801 et 808-812), et de Lesina (Theiner II, 104; Ehses, 834), les évêques de Florence (Theiner II, 98; Ehses, 793), de Leiria (*loc. cit.*), de Grosseto (Theiner II, 105; Ehses, 835), d'Albenga (*loc. cit.*), de Campagna (Theiner II, 107; Ehses, 841), de Sebenico (Theiner II, 108; Ehses, 844 et 846-847), de Mazzara (Theiner II, 108; Ehses, 847 et 849-850), de Cività Castellana (Theiner II, 110; Ehses, 852, 855-859), d'Acqui (Theiner II, 109; Ehses, 848 et 850), de Nîmes (Theiner II, 110; Ehses, 852 et 853), d'Acerra (Theiner II, 110; Ehses, 852), d'Accia (*loc. cit.*), de Cortone (Theiner II, 110; Ehses, 852 et 859), de Crémone (*loc. cit.*), d'Anglona (Theiner II, 111; Ehses, 853 et 859), de Massa Lubrese (Theiner II, 110; Ehses, 853), de Parme (Theiner II, 112; Ehses, 853), de Veroli (*loc. cit.*), de Lavello (Theiner II, 112; Ehses, 863), de Lecce (*loc. cit.*), de Nocera (*loc. cit.*), de Pesaro (Theiner II, 112; Ehses, 864), de Vintimille (Theiner II, 113; Ehses, *loc. cit.*), de Bertinoro (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, p. 865), d'Orvieto (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, p. 866 et 877, le général des Mineurs observantins (Theiner II, 113; Ehses, p. 876). « Molti de li Padri, rapportent des *Avvisi* de Trente, du 30 août 1562 (Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 4850, fol. 146 v°), sono di parere che si conceda generalmente a tutti detta communione, ma con le conditioni poste negli articoli proposti, purchè l'esecutione di questa concessione si rimetta a Summo Pontifice ». Cf. Diaire de Calini-Beccadelli, dans Morandi, *op. cit.*, II, 37.

1. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, §. 54, édit. Le Courayer, Bâle, 1738, p. 307.

2. Steinherz, *op. cit.*, III, 113-114.

3. Visconti à Borromée, 3 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 45. Bibliothèque Nationale, ms. 1145, fol. 65. Šusta, *op. cit.*, II, 549.

4. Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 41 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 60 ; Šusta *op. cit.*, II, 545.

Drašković y était toujours contraire [1]. Le cardinal Hosius, intime avec lui, eut charge de gagner son adhésion; il devait lui persuader que nul décret sur le calice ne passerait à la prochaine session, sauf celui qui en remettrait la concession à Sa Sainteté [2]. Les évêques d'Orvieto et de Veglia, lesquels étaient favorables au calice et avaient avec Fünkirchen des rapports aussi suivis qu'excellents, le travaillèrent dans le même sens, à l'instigation de Visconti [3]. Ils furent les intermédiaires dont se servirent les légats, pour faire souscrire à Drašković quelque formule de décret qui satisfît les uns et les autres [4].

A Rome, on s'efforçait en même temps de persuader à l'ambassadeur impérial que la meilleure solution était le renvoi de l'affaire au pape. Puisqu'on ne voit pas la possibilité de faire accorder le calice par les Pères, insinuait Pie IV à Pr. d'Arco, le mieux ne serait-il point que le concile, déclarant les conditions qui devront accompagner la dispense, la remît au Saint-Siège, lequel ne manquera pas de satisfaire l'empereur [5]? Delfino tenait à Vienne le même lan-

1. Drašković, en l'absence de Brus, était le principal ambassadeur de Ferdinand. S. de Thun, dans ces questions, ne faisait que suivre l'avis de son collègue. L'évêque de Salamanque témoigne du zèle de l'évêque de Fünfkirchen pour obtenir le calice : « Era tanta la diligencia y cuidado que ponia en esto el embaxador del Emperador ». Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.*, II, 86, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 653.

2. Visconti à Borromée, 7 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 46; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 68. Šusta, *op. cit.*, II, 550. Hosius, comme on l'a vu (p. 172 sq.), n'était point personnellement favorable au calice; mais, devant l'ordre formel de Pie IV, il fit taire son propre sentiment. D'ailleurs il devait préférer le renvoi au pape, qui différait la concession, et la rendait moins solennelle que si elle eût été faite en concile. — Hosius ne voulut jamais donner quelque avis en faveur du calice; et quand on lui demandait si quelque fruit était à espérer de la concession, il répondait qu'il n'en pouvait rien savoir. Lagomarsini, *op. cit.*, III, 160.

3. Lettre citée de Visconti, du 7 septembre 1562; et lettre du 10 septembre, dans Šusta, *op. cit.*, II, 557. L'évêque de Veglia s'était d'abord prononcé contre la mise de l'affaire au pape (Theiner *op. cit.*, II, 103); mais Visconti l'avait fait revenir sur son premier sentiment. Šusta, *loc. cit.*

4. « On croit que les Illustrissimes légats accepteront la formule de decret qui plaît à Drašković, et que celui-ci se rendra à leur volonté. » Visconti à Borromée, 10 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 558.

5. Prospero d'Arco à l'empereur, 5 août, 29 août et 9 septembre 1562. Prospero d'Arco à Maximilien, 29 août 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 129, 181, 197. Sickel, *op. cit.*, p. 367, 371, 375. Dès la fin de juillet, Pie IV avait parlé dans le même sens à Pr. d'Arco.

gage [1]. Aussi Ferdinand, quand il vit incliner vers ce parti la majorité des évêques [2], s'y rangea-t-il lui-même. « Si le concile se décide à remettre au pape la question du calice, écrit Delfino le 14 septembre, l'empereur ne s'y opposera pas [3]. »

et les Pères.

Les Pères, en effet, arrivèrent peu à peu à regarder cette conclusion de l'affaire comme seule possible [4]. Les prélats toscans y avaient été adroitement amenés par leur ambassadeur Strozzi, qu'inspirait Mantoue très lié avec le duc de Florence [5]. Les légats décidèrent eux-même à cette transaction les trois patriarches de Venise, de Jérusalem et d'Aquilée, qui entraînèrent à leur suite les prélats vénitiens, d'abord opposés au calice [6]. Visconti surtout était fort actif; sur l'ordre des légats, il s'employa, avec l'évêque de Mazzara, à persuader les plus récalcitrants [7]; il essaya même de pénétrer et de déjouer les desseins contraires des Espa-

Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 7 juillet, et à Maximilien, 22 juillet 1562. Sickel, *op. cit*, II, 339, 340. Borromée à Delfino, 22 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, III, 100.

1. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 113-114.

2. Nous avons vu p. 132, n. 2) que beaucoup des hésitants étaient de cet avis. Cf. Diaire de Beccadelli, édit. Morandi, II, 34 et suiv.

3. Steinherz, *op. cit.*, III, 114.

4. « Intorno a che s'odono i pareri diversi et i più fin adesso inclinati a rimetterne la concessione come già s'èdetto alla Stà di N. Sre ». Les légats à Borromée, 24 août 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 321. Cf. *ibid.*, p. 544.

Certains, au début, hésitaient, ne sachant trop quelle était l'intention véritable des légats. « Il me semble, écrit Foscarari à Morone, le 27 août (Appendice), que les légats ne sont point d'accord entre eux, car les uns disent qu'on doit remettre l'affaire à Sa Sainteté, et les autres que Sa Sainteté veut que le concile la tranche. Je ne sais trop où est la vérité ». Il n'y a pas contradiction entre les deux choses, dit Borromée dans sa lettre à Mantoue du 5 août 1562 (Appendice): « questa risolutione non è altrimente contraria all'altra, ma solo accrescente in caso che si providesse difficultà ».

5. Šusta, *op. cit.*, II, 538.

6. Visconti à Borromée, 10 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 558. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 54. Cf. Baluze-Mansi, *op. cit.*, III, 252; Šusta, *op. cit.*, II, 545. — Voir le premier vote des patriarches dans le Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit*, II, 96-97; Ehses, *op. cit.*, 791-793.)

7. « Et così S. Stria Illma [*Simonetta*] diede ordine a Mons. di Mazzara et a me che ne facessimo qualche opera, nella quale non si è mancato et tuttavia si seguita ». (Visconti à Borromée, 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 41; Bibliothèque nationale, ms. ital. 1145, fol. 60. Šusta *op. cit.*, II, 545.) C'est avec habileté et discrétion, raconte Visconti, que lui et Lomellini travaillent à faire accepter des Pères le renvoi au pape. (Visconti à Borromée, 3 septembre 1562. *Ibid.*, II, 547. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 54.)

gnols [1]. Le 3 septembre, il pouvait écrire à Rome : « Les votes des prélats sont en bonne voie, grâce aux offices qui ont été faits avec adresse et circonspection, pour les déterminer, sinon à la concession, du moins à son renvoi au pape. On a dû agir ainsi afin d'incliner l'affaire du côté opposé à celui où elle penchait. [2] » Les diverses pratiques aidant, le 6 septembre, la majorité commence à se déclarer contre le refus [3] ; le secrétaire du concile la porte à 105 voix et juge que l'accord n'est pas éloigné [4]. « La plupart sont d'avis de renvoyer à Sa Sainteté l'affaire du calice » remarque l'évêque de Salamanque [5]. Les légats, partagés jusqu'ici entre le désir de contenter l'empereur et la crainte de se heurter à une opposition irréductible [6], surent désormais de quel côté ils devaient porter leurs efforts.

Tout différents que fussent les motifs qui poussaient les évêques à remettre la concession au pape, cette divergence ne les empêchait point de se rencontrer dans une opinion commune. Les uns voyaient là le moyen de concéder le calice sans hâte et après mûre réflexion [7] ; les autres, de ne

1. Visconti à Borromée, 10 et 14 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 558, 560.

2. Visconti à Borromée, 3 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 546. Voir les votes du 3 septembre et des jours suivants, dans Massarelli (Theiner, II, 108-114; Ehses, 849-877). Les légats avaient écrit de leur côté à Borromée, le 31 août (Šusta, II, 327) : « la majorité de ceux qui sont pour l'affirmative ou la négative incline à ce que la concession soit remise à Sa Sainteté. »

3. « Domenica [*6 septembre*] si forni d'essaminare la proposta della concessione del calice, questi che hanno tenuto conto di numero giudicano che gli affirmativi debbono essere sesanta et tanti voti, li negativi XXV o circa ; il resto si è riportato a S. S^tà ». Foscarari à Morone, 3 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 42, fol. 396, orig. et *Concilio* 131, fol. 58, Reg. d'expédition. Cf. Theiner, II, 115; Ehses, 899 sqq., 906.

4. « Deinde ego secretarius allocutus sum Patres his verbis : « Licet variae fuerint sententiae de concessione calicis..., cum autem I^mi legati conjunxerint eos qui simpliciter affirmarunt cum iis qui remissionem ad S. D. N. adjunxerunt, invenerunt eum numerum esse centum et quinque sententiarum; quare existimarunt posse totum negocium ad concordiam reduci... » Diaire de Massarelli, Theiner, II, 126-127; Ehses, 942.

5. Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.*, II, 90-91, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 656.

6. Diaire de Beccadelli, dans Morandi, *op. cit.*, II, 34.

7. Tels les évêques de Cortone et d'Acerra. (Theiner, II, 110; Ehses, 852, 859.) Certains, comme l'évêque de Léon, jugeaient que la concession, si elle était laissée au pape, pourrait être plus aisément retirée, au cas où les conditions ne seraient pas observées. Theiner, II, 108; Ehses, 848; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 53.

pas déplaire à l'empereur ou aux légats, tout en satisfaisant leur conscience [1]; beaucoup, d'éviter les graves inconvénients d'un refus [2], ou de sortir d'une situation sans issue [3]; certains, de faire leur cour à Rome [4].

Toutefois le parti contraire au calice résistait encore [5]. C'est l'époque où les paroles les plus violentes contre la concession furent prononcées [6]. L'évêque de Rieti ne craignit pas, le 2 septembre, de combattre avec force le renvoi de la question au pape [7]. Les Espagnols, de nouveau encouragés par Vargas à la résistance [8], s'y opposaient également [9]; et l'on se demandait s'ils ne feraient pas quelque protestation scandaleuse contre le décret [10].

1. « Gli altri rimettevano alla S^tà di N. S. l'esecuzione, concedendo la grazia o l'esecuzione di tutto il negozio, non si volendo essi risolver totalmente per la parte affermativa ». Calini à Cornara, 31 août 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5969 fol. 426, cop. 17e siècle. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 252.

2. « La remise de l'affaire au pape, écrira l'évêque de Salamanque, était ce qu'il y avait de mieux, car si la concession n'était pas justifiée, son refus pouvait avoir de graves conséquences » Mendoza à Philippe II, 18 septembre 1562. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, no 97, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, no 292, fol. 212, cop. 19e siècle.

3. « Basta che questa consultazione è assai intricata, e penso alla fine che bisognerà in tutto rimetterla alla Santità di N. S. » Calini à Cornara, 7 septembre 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 257.

4. « Otros, por no desplazer aca, han tomado media via de que se remita al Papa ». Vargas à Philippe II, 20 septembre 1562. Simancas, *Estado*, legajo 892, fol. 66. — Simonetta dit même que « le calice aurait été refusé, si beaucoup, en le remettant au pape, n'avaient voulu faire cette grâce à Sa Sainteté ». Simonetta à Borromée, 17 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 366.

5. « Sua Eccelenza mi lesse avant'hieri una lunga lettera c'haveva havuta dal concilio, la qual conteneva solo la molta instanza fatta da gli agenti cesarei in ottenere la communione sub utraque specie, e la poca dispositione de'vescovi di concederla ». Piccolomini, ambassadeur florentin à Ferrare, à Cosme Ier. 4 septembre 1562. Archives d'État de Florence, *Arch. Mediceo* 2887, fol. 145.

6. Cf. plus haut, p. 305 et suiv.

7. Visconti à Borromée, 3 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 42 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 61. L'analyse de son vote par Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 107; Ehses, *op. cit.*, p. 841) évite de toucher ce point particulier, mais se termine ainsi : « Il estime donc que le calice ne doit pas être concédé. »

8. Visconti à Borromée 31 août 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 41; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 60. Šusta, *op. cit.*, II, 545.

9. Šusta, *op. cit.*, II, 332. On disait qu'il voulaient par là traîner le concile en longueur.

10. Visconti à Borromée, 10 et 14 septembre 1562. Šusta *op. cit.*, II, 558, 560. Les opposants de Rome ne cédaient pas non plus. Le cardinal d'Augsbourg avait répondu à Hosius, qui le consultait, qu'aucun profit n'était à

Les légats étaient inquiets. Ils savaient que le canon sur la messe, sans la concession du calice qui aurait pallié le mécontentement des Allemands, provoquerait la protestation des ambassadeurs impériaux[1]; peut-être ne viendraient-ils pas à la session, et entraîneraient-ils avec eux les Français[2]. Bien qu'ils eussent tout fait, afin de prouver leur bonne volonté et dégager leur responsabilité [3], ils se trouvaient, selon l'expression de Foscarari, « en grand travail » [4].

Les ambassadeurs impériaux eux-mêmes étaient loin d'être rassurés. Ils n'osèrent remettre aux légats la lettre du 12 août, où Ferdinand pressait la réforme *omissis dogmatibus*[5]; ni se joindre aux Français qui la réclamaient[6]. Et lorsque l'empereur les en réprimanda [7], ils répondirent qu'ils

espérer de la concession, que rien ne le pouvait persuader qu'il fût permis d'accorder ce qu'un concile (celui de Constance) avait défendu. (Lagomarsini, *op. cit.*, III, 110-112). Truchsess admettait bien que le calice pouvait être concédé à ceux qui se soumettraient entièrement au Saint-Siège; mais cette condition, à son avis, était irréalisable. (*Ibid.*, p 121-122. Cyprian, *op. cit.*, p. 241). Le 19 septembre, il écrit plus explicitement encore à Hosius que la communion sous les deux espèces ne doit à aucun prix être concédée : « O pernicieuse soif, s'écrie-t-il, non du sang de J.-Christ, mais d'une licence extrême ! Gardons-nous de faire une ouverture par laquelle nous échapperait tout ce qui est saint. Je n'ai jamais lu que l'on concédât aux hérétiques ce qui déjà avait été décrété contre eux... Ce calice, si on l'accordait, au lieu d'être « le calice salutaire » serait *vini plenus mixto quem bibant peccatores terrae.* Si on le renvoie ici, je protesterai avec la même énergie. » (Cyprian, *op. cit.*, 246; Lagomarsini, *op. cit.*, III, 131 et suiv.)

1. Diaire de Paleotto. Mendham, *op. cit.*, p. 248; Theiner, *op. cit.*, II, 585.

2. Seripando à Borromée, 6-7 septembre 1562. Les légats à Borromée, 7 septembre 1562. Susta, *op. cit.*, II, 341 et 347.

3. Lettre citée des légats, du 7 septembre.

4. « Sono stati in travaglio i legati per conto della concessione del calice, perchè trovandosi i voti de vescosi divisi in cinque capi, niun di questi aggiunge alla metà, et per questo non si può far decreto alcuno ». L'évêque de Modène à Morone, 10 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 42, fol. 398

5. Cette lettre de Ferdinand aux légats (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min.; ms. 11055, f° 98 de la *König. Bibliothek* de Munich : ms. 914, fol. 81 v°) de la *Biblioteca nacional* de Madrid; (*Trivulziana* de Milan, cod. 550 , n° 12) a été publiée par Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 64, et par Le Plat, *op. cit.*, V, 449. Cf. Martène, *Veterum scriptorum... collectio*, VIII, col. 1284; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 49 ; Sickel, *op. cit.*, p. 368. Cf. p. 276, n. 2.

6. Les ambassadeurs à Ferdinand, 18 août et 3 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 328 et 332 cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 369, 373.

7. Ferdinand Ier à ses ambassadeurs, 4 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne *Religionsacten* VIII, min.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636. fol. 333, cop. cont.; *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 104 v°;

avaient agi ainsi pour ne pas nuire davantage à la cause du calice : « Nous redoutions que la concession fût empêchée et l'événement a justifié nos craintes. Si, avant même que nous remettions la lettre de votre Majesté, nous avons éprouvé tant de difficulté, qu'aurait-ce été, si les Pères en avaient eu connaissance lors de leur vote sur le calice?... Nul n'aurait voté en faveur de la concession; et tous se seraient employés à empêcher le pape de la faire. La plupart des évêques sont italiens, ont été élevés à Rome et aspirent au cardinalat; rien ne saurait leur être plus odieux que l'idée seule de réforme; ils auraient tout mis en œuvre contre nous, et n'auraient même pas renvoyé au pape la concession du calice [1]. »

Les ambassadeurs impériaux acceptent enfin.

Cette crainte d'un refus formel et l'opposition tenace du parti adverse persuadèrent les ambassadeurs impériaux, mieux que toute autre raison, d'accepter l'expédient proposé. Drašković toutefois voulut que la remise du calice au pape se fît par décret [2], et que le concile y déclarât la con-

Biblioteca nacional de Madrid, ms. 914, fol. 89. En partie dans Sickel, *op. cit.*, p. 372. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 130.

1. Thun et Drašković à l'empereur, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 324 v°, cop. cont. En partie dans Schelhorn (*Amoenitates eccl.*, II, 559), Le Plat (V, 503), Sickel (382.) Bucholtz, (IX, 698.) Borromée écrit aux légats le 26 août (Archives Vaticanes, *Concilio* 108, fol. 393 v°) : « Questo orator cesareo ha dato a N. S^re^ copia di una lettera che egli dice che l'Imperadore ha scritto alle SS. VV. Ill^me^ in risposta dell'ultimo loro, e perchè quelle non ce ne hanno detto alcuna, ha pensato che l'arcivescovo di Praga non habbi voluto presentarla, fin che non sia espedita la cosa del calice, forse per dubbio di farsi qualche impedimento in detta cosa ».

Les ambassadeurs ne remirent aux légats la lettre de Ferdinand qu'après le décret du 17 septembre sur le calice, trois semaines après l'avoir reçue. (Cf. mon Rapport déjà cité, p. 151.) Borromée leur avait déjà envoyé la copie que Pr. d'Arco avait remise au pape. (Lettre citée de Borromée aux légats du 26 août 1562.)

2. On pensait la faire, dans la forme ordinaire et par une simple lettre. Voici ce que proposait Domenico Bollani, évêque de Brescia : « Quemadmodum calix non debet petentibus concedi, nisi de ipsorum obedientia erga Romanam Sedem Ecclesiamque catholicam diligenter perquiratur; sic nec debet omnino negari, nisi petentium salus prorsus desperetur... Quare placeret mihi eorum Patrum opinio, qui totum negocium S^mo^ D. N. dicunt esse remittendum... — Id circo optarem ut letterae in hanc sententiam S^ti^ Suae scriberentur : scilicet quod sancta synodus credit... negotium nunc satis tuto ab ipsa definiri non posse. Sed operae precium fore ut praelati sanctitate et doctrina praediti in Germaniam S^mo^ D. N. oportuno tempore mittantur, qui de obedientia ipsorum populorum erga

cession opportune, afin de déterminer Pie IV à l'accorder. Mais c'était précisément parce qu'ils n'étaient pas convaincus de son opportunité, que la plupart des évêques la renvoyaient au pape. On représenta donc à l'ambassadeur que, pour cette raison, un tel décret ne passerait pas en congrégation [1]. Le 10 septembre, l'évêque de Veglia annonçait joyeusement aux légats que Fünfkirchen cédait sur ce point [2]. Trois jours plus tard, celui-ci, changeant d'avis, revenait à l'ancienne offre de Pie IV : obtenir du concile le calice pour la Bohême seulement [3]. Les légats n'eurent pas de peine à le convaincre que cette proposition était nouvelle et ne pouvait être discutée avant la session, qui était imminente [4]. Ils lui soumirent alors le décret qu'ils avaient pré-

universalem Ecclesiam, ipsiusque caput et pastorem certiores facti, sic usum calicis concedant, prout in aedificationem sanctae matris Ecclesiae, animarumque salutem expedire videbitur. Admonitique in primis sint ipsi nuntii et legati ut eae conditiones serventur, quae in hac concessione fuerint praescriptae... — Super conditionibus vero propropositis, nihil mihi dicendum existimavi, cum super ipsis sancta synodus nullum decretum latura sit, cui me semper in omnibus submitto ». *Episcopi Brixiensis sententia de concessione calicis. Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5561 (ms. de Seripando) fol. 44. Cf. Theiner, II, 110; Ehses, 354. — Mais Drašković voulait un décret; et il était difficile de le lui refuser, comme dans la session précédente on avait promis de traiter et de décréter cet article du calice (Visconti à Borromée, 7 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 550. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 54). Hosius « eut beau remontrer à l'ambassadeur le danger et la difficulté qu'il y avoit à proposer le décret, afin de l'engager à se contenter de la lettre comme du moyen le plus propre pour obtenir ce qu'il souhaitoit; il ne put jamais l'y faire consentir, et les légats furent obligés de faire dresser un décret pour être publié dans la session ». Sarpi, *loc. cit.* Cf. plus bas p. 336, n. 1.

1. Visconti à Borromée, 10 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 48. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 70. Šusta, *op. cit.*, II, 558. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 54.

2. Lettre citée de Visconti du 10 septembre.

3. « È stato in pensiero Mons^r delle Cinquechiese non domandarla se non per la Boemia, però la cosa non è anchora nè proposta nè rissoluta ». L'évêque de Modène à Morone, 14 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 42, fol. 400, orig. Les légats à Borromée, 14 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 361. Visconti à Borromée, 14 septembre 1562. *Ibid.* t. II, p. 560. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 655. — Si Drašković revint à cette idée, c'est que certains des Pères opposés à la concession l'admettaient cependant pour la Bohême et la Hongrie. Cf. Lettre de Cornara du 31 août 1562. Baluze-Mansi, *op. cit.*, III, 252. Cf. plus haut, p. 316.

4. Les légats à Borromée, 14 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 361. (Cette lettre est ainsi résumée dans le *Concilio* 32, fol. 308 des Archives Vaticanes : « Amb^ri cesarei instano per la concessione del calice per la Boemia solamente, e non l'ottengono. ») Visconti à Borromée, 14 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 49 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 73. Šusta, *op. cit.*, II, 560-561.

paré. Le concile, y disait-on, ne pouvant lui-même faire l'enquête nécessaire, laissait à Sa Sainteté le soin d'examiner la cause plus mûrement, avec la condition des lieux, des temps, des personnes, et de juger si l'usage du calice pouvait être utile au salut des fidèles et au bien de l'Église [1]. Suivaient les conditions déjà discutées en concile, que le pape joindrait à la dispense [2].

Drašković n'accepta pas ce projet de décret. Il savait que la concession accordée par les Pères avait, pour ceux qui la demandaient, une tout autre valeur que si elle venait du pape seul; aussi exigea-t-il qu'on exprimât plus explicitement le vœu du concile en faveur du calice [3]. De concert avec Dudić [4], il composa une nouvelle formule, où il était dit que le pape concéderait le calice « sur le désir, le conseil et l'approbation du concile » [5]. Les légats, pour ne pas

1. Paleotto donne en son Diaire (Mendham, *op. cit.*, p. 248; Theiner, *op. cit.*, II, 585) ce projet de décret qu'il dit de lui-même : « negotium dant [*legati*] Auditori ut decreti formulam describat » ; il se trouve en effet dans les papiers de Seripando, avec cet en-tête : *Paleottus*. Le ms. 6016 fol. 302 v° de la *Hofbibliothek* de Vienne, qui a pour titre : « Acta ad concilium Tridentinum pertinentia ab anno 1546 », le contient également et le dit de Paleotto. Ehses (*op. cit.*, p. 949) l'a publié de nouveau d'après les papiers de Seripando, à Naples, sans indiquer qu'il l'était déjà et par Mendham et par Theiner.

Outre le projet de Paleotto, toute une série de formules fut élaborée, à ce moment : en dehors d'Hosius, on n'en connaît pas les auteurs. Ehses les a éditées (*op. cit.*, p. 949-951).

2. Ces conditions, au nombre de sept, en partie proposées aux Pères le 22 août (Theiner, *op. cit.*, II, 88) se trouvent dans Mendham (*op. cit.*, p. 245), Rinaldi (*op. cit., ad ann.* 1562, n° 76), Le Plat (*op. cit.*, V, 466), Beccadelli (édit. Morandi, *op. cit.*, II, 233. Cf. Ehses, *op. cit.*, p. 951-952). L'empereur en parle dans la lettre à ses ambassadeurs, du 4 septembre. Sickel, *op. cit.*, 372. — 1° Ceux à qui serait concédé le calice devaient professer la foi de l'Église romaine et accepter les décrets de Trente ; 2° ils devaient reconnaître comme louable l'usage de la communion sous une seule espèce, 3° être en tout soumis au pape, 4° et à leurs évêques. 5° La concession ne serait faite que pour un temps et à ceux qui n'estiment pas le calice nécessaire au salut. 6° Elle sera limitée à tel ou tel pays. 7° Et nul ne sera obligé de communier sous les deux espèces.

3. Diaire de Paleotto. Theiner, *op. cit.*, II, 585. Mendham, *op. cit.*, p. 249; Pallavicini, *op. cit.*, liv. VIII, ch. 7, n° 13.

4. Les documents officiels attribuent le décret à Drašković seul ; mais Dudić écrit à Brus, le 15 septembre : « Non desperamus fore ut, quando alia non possumus, id saltem consequamur ut ejus rei executio a concilio ad S. Pontificem rejiciatur. In eam sententiam cardinalium jussu ego decretum conscripseram nostris rebus peraccomodatum, ut opinor, quod ab ipsis prius examinabitur et Patribus proponetur ». Borový, *Antonín Brus*, édit. tchèque, p. 246.

5. « Ex voto, consilio et approbatione hujus s. synodi ». (Diaires de

le contrarier, soumirent son décret, le 15 septembre, à l'assemblée, bien que certains du résultat [1]. La majorité le repoussa. Il fut en effet combattu et par ceux qui refusaient le calice et par beaucoup de ceux qui opinaient pour son renvoi à Pie IV [2]. Donner un conseil au pape eût paru approuver la concession elle-même, devancer l'avis du Saint-Siège et lui faire la loi [3]. On veut, dit Laynez, que les Pères

Massarelli et de Paleotto, Theiner, II, 127 et 585; Mendham, p. 250.) Cette formule qui se trouve dans les *Religionsacten* VIII du *Staatsarchiv* de Vienne (cf. mon Rapport déjà cité, p. 316, n. 5), dans le *cod. lat.* 11055, fol. 115, de la *Königl. Bibliothek* de Munich, dans le Diaire de Servantio (Archives Vaticanes, *Concilio* 145, fol. 128), a été publié par Le Plat (*op. cit.*, t. V, p. 495), Mendham, (*op. cit.*, p. 249), Theiner (*op. cit.*, t. II, p. 585), Grisar (*op. cit.*, t. II, 69) et enfin par Ehses (*op. cit.*, p. 943), qui ne semble pas connaître les précédentes éditions et l'attribue à l'évêque d'Orvieto, le confondant avec celui du 16 septembre, dont il sera parlé plus loin (p. 332, n. 5). Cf. Pallavicini, liv. XVIII, ch. 7, n° 13. — Drašković avait pu être encouragé à formuler ainsi le décret par le vote de quelques évêques, qui, dès le 3 et le 4 septembre, s'étaient prononcés pour que le concile donnât au pape le conseil de concéder le calice. L'évêque de Viesti avait dit (Theiner, *op. cit.*, II, 110; Ehses 849) : « Concilium det consilium Papae, quod ad recuperandas multas gentes calix concedi posset ». Et celui de Calvi pensait de même (*ibid.*, II, 111; Ehses, p. 863) : « concedaturque haec potestas episcopis a Summo Pontifice cum consilio concilii ».

1. Visconti à Borromée (chiffres). Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 52. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 75. Šusta, *op. cit.*, II, 562.

2. « Martedì si dissero li voti sopra il decreto dell' uso del calice, il quale non passò, per esser composto il consenso del sinodo in la rimessione che si faceva a S. S^{tà} e per esser stato in ciò gran diversità di parole ». Visconti à Borromée, 17 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 52 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 75. Voir le Diaire de Massarelli (Theiner, II, 127-128; Ehses, p. 945-947) et celui de Paleotto (Mendham, p. 250; Theiner, II, 586). — Soixante-neuf l'approuvèrent ; soixante-dix-neuf le repoussèrent ; et quatre votes furent douteux. Diaire de Paleotto (Mendham, *op. cit.*, p. 250; Theiner, *op. cit.*, II, 586). Calini à Cornara, 17 septembre 1562 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259.) Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 56; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 8, n° 1. Le résumé des votes fut fait par Massarelli, en son Diaire (Theiner, *op. cit.*, II, 127-128; Ehses, 943-947), et nous avons ceux que les évêques de Rossano, Cività Castellana et Laynez remirent par écrit (Ehses, *op. cit* , p. 947-948; Grisar, *op. cit.*, t. II, p. 69-71).

Prospero d'Arco traduisait ainsi le vote du 15 septembre. « Circa la communione sub utraque, pare che il concilio stia in questo di volere che rimetta al papa; ma sono differenti nelle parole che si debbono porre nel decreto, per ciò che una parte vorrebbe che dicesse che *debet concedi a Pontifice*, l'atro che *potest concedi a Pontifice*. Non si sa in che si risolverano ». Pr. d'Arco à l'empereur, 19 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 17, fol. 210, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 376.

3. Diaire de Paleotto (Mendham, *op. cit.*, p. 250; Theiner, *op. cit.*, II, 586). Voir les votes des Pères, le 15 septembre, dans le Diaire de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 127-128. Ehses, *op. cit.*, p. 943 et suiv.). Cf. Palla-

approuvent et conseillent ce qu'il plaira à Sa Sainteté de faire en cette circonstance; or nous ne savons pas ce que fera le pape ; on ne saurait donc l'approuver ni le conseiller [1]. « Si le Souverain Pontife juge bon d'accorder la concession, avait déclaré l'évêque de Rossano, qu'il la fasse, non avec le consentement et sur l'avis du concile, mais en vertu de son autorité apostolique. Je ne vois pas comment nous pourrions donner un conseil à Sa Sainteté, lorsque nous connaissons imparfaitement la cause. » [2]

Il est proposé au concile,

Le temps pressait : la session était fixée au 17 septembre [3]. Le cardinal de Mantoue vit bien qu'on ne pourrait rien obtenir de plus que le rejet pur et simple de l'affaire au pape [4]. Le 16 septembre, il mit donc aux voix un décret assez court, dont il avait retranché la clause : *ex voto, consilio et approbatione s. synodi*, et où il était dit que « le concile voulant pourvoir au salut de ceux pour qui était sollicité le calice, décrétait la remise de l'affaire tout entière à Sa Sainteté, laquelle, selon l'éminente sagesse qui la caractérise, fera ce qu'elle jugera profitable à la république chrétienne et salutaire à ceux qui demandent la communion sous les deux espèces [5]. » Draškovič obtint du

vicini, *op. cit*, liv. XVIII, ch. 8, n. 1. Parmi ceux qui acceptaient la remise au pape, plus d'un voulait que celui-ci agît de sa propre volonté, sans le conseil du concile. Diaire de Mendoza, dans Döllinger, *op. cit.*, p. 91 et Merkle, *op. cit.*, p. 656.

1. Dans les choses de fait, ajoute-t-il, le concile et le pape se peuvent tromper. Voir le vote de Laynez, dans Grisar, *J. Laynez disputationes Tridentinae*, II, 69-71; Ehses, *op. cit.*, p. 948. Cf. Calini à Cornara, 17 septembre 1562, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259.

2. Ehses, *op. cit.*, p. 947.

3. « Sur toutes ces opinions, faut former un canon ; je vous laisse à penser comme avec raison cela est bien faisable dans deux jours ». Lanssac à de Lisle, 14 septembre 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 202, édit. 1654, p. 291 ; Le Plat, *op. cit.*, V, 493.

4. Diaires de Paleotto (Mendham, 250; Theiner, II, 586) et de Mendoza (Döllinger, *op. cit.*, II, 91, et Merkle, *op. cit.*, II, 656), Visconti à Borromée, 17 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 562. — Pie IV ne peut prévoir quel sera le résultat. « S. S^{tà} ... non sapendo che dire sopra, starà aspettando l'essito de la cosa ». Borromée aux légats, 16 septembre 1562. Arch. Vatic., *Concilio* 54, fol. 128.

5. Ce décret se trouve dans les Diaires de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 128; Ehses, *op. cit.*, p. 952) et de Paleotto (Mendham, *op. cit.*, p. 251; Theiner, II, 586), dans le ms. 6016, fol. 303, de la *Hofbibliothek* de Vienne (cop. cont., le *cod. lat.* 11055, fol. 115, de la *Königl. Bibliothek* de Munich). Cf. Grisar, *op. cit.*, II, 72; Šusta, *op. cit.*, II, 562; Sarpi, *op. cit.*, liv. VI,

moins qu'on supprimât les conditions qui devaient accompagner la dispense papale. L'empereur lui avait en effet écrit, le 4 septembre [1], qu'elles étaient bien lourdes, et que, comme au temps de Paul III [2], le peuple les trouverait trop abstruses, refuserait de s'y soumettre et s'éloignerait à jamais de l'Église.

Pour protester contre le refus du décret présenté la veille et entraîner probablement la majorité par la crainte de mécontenter gravement l'empereur, les ambassadeurs de Ferdinand, avec ceux de France qui avaient en vain demandé qu'on attendît l'arrivée des prélats français, s'abstinrent de paraître en congrégation [3]. Le président du concile ouvrit ainsi la séance : « Ce matin nous fûmes très peinés, quand l'évêque de Knin, au nom des ambassadeurs impériaux, vint se plaindre que le concile ne faisait nul cas de Sa Majesté, et méprisait son autorité, puisque rien de ce qu'elle demandait n'était accordé et qu'on ne daignait même pas lui donner une réponse. Mécontents, les représentants de l'empereur, suivis par d'autres, refusent de venir à la réunion d'aujourd'hui, et disent même qu'ils ne prendront point part à la session générale de demain. Quel scandale ce serait! Quel trouble et quels inconvénients en résulteraient! C'est pourquoi nous avons pensé remettre l'affaire

§ 58; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 8, n° 2. — La formule en est due a l'évêque d'Orvieto, comme le dit formellement le ms. 6016 (*Acta ad Concilium Tridentinum pertinentia*) de la *Hofbibliothek* de Vienne, qui est formé des papiers de Seripando.

1. Sa lettre arriva le 11, à Trente. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 333. *Königl. Bibliothek* de Munich, *cod. lat.*, 11055, fol. 104 v° ; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 89. Sickel, *op. cit.*, p. 372. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 130.

2. Lanssac rappelle les conditions fixées par Paul III, dans sa lettre à Charles IX, du 11 juin 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 449, édit. 1654, p. 234; Le Plat, *op. cit.*, V. 276.

3. Journal de Milledonne, édit. Baschet, p. 106. Lettre citée de Lanssac à de Lisle, du 14 septembre 1562. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VI, § 56. Voir l'ordre de Charles IX à ses ambassadeurs, pour obtenir le délai de la future session, dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 198, édit. 1654, p. 238; Le Plat, *op. cit.*, V, 501. Il y en a des copies contemporaines dans le Fasc. 17, fol 213, de la *Romcorrespondenz* et dans les *Religionsacten* VIII du *Staatsarchiv* de Vienne, dans le ms. 5636, fol. 343 v° de la *Hofbibliothek* de Vienne.

On disait que Lorraine, arrivé au concile, demanderait le calice. Visconti à Borromée, 17 septembre 1562. Susta, *op. cit.*, II, 563.

purement et simplement au pape, par un nouveau décret. Certains ont objecté qu'ils ne connaissaient pas sur ce point l'avis de Sa Sainteté ; qu'ils sachent qu'Elle n'est nullement contraire à cette proposition. » Mantoue finissait en rappelant combien était utile au concile la faveur de l'empereur, qui n'avait, en ses demandes, d'autre vue que le bien de la chrétienté [1].

très appuyé par le cardinal de Mantoue,

Ce discours fut accueilli par beaucoup avec des murmures [2]. On accusait Mantoue d'user de pression, et de vouloir extorquer un vote par la violence et la crainte. Les archevêques de Rossano, Zara et Messine, les évêques de Capodistria, Paris, Lerida, Ostuni, Feltre, Tortosa réprouvèrent hautement ces procédés [3]. Et Laynez déclara que par de tels moyens on pouvait arracher aux Pères des choses contraires à la foi et aux mœurs [4]. L'évêque de Caorle s'emporta : « Si le décret passe, dit-il, je proteste de nullité, et je m'en vais [5]. » L'assemblée devenait tumultueuse. Simo-

1. Diaires de Massarelli et de Paleotto (Theiner, *op. cit.*, II, 128 et 586; Ehses, *op. cit.*, p. 952; Mendham, *op. cit.*, p. 252), de Servantio (Döllinger, *op. cit.*, II, 56), de Calini-Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 38). Lettre de Calini du 17 septembre 1562, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 8, n° 3.

2. « Indignati sunt multi Mantuanum cum iis acerbius loquutum, idque palam tunc Mantuano tunc Caesari ipsi objecerunt ». Diaire de Paleotto, édit. Mendham, *op. cit.*, p. 252, édit. Theiner, *op. cit.*, II, 586.

3. Diaires de Massarelli (Theiner, II, 128; Ehses, 953) et de Paleotto (édit. Mendham, p. 252, édit. Theiner, *op. cit.*, II, 586). Lettre de Calini du 17 septembre, dans Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 8, n° 4. — Les votes de l'évêque de Lerida, Don Antonio Agustin, sur le calice et les autres sujets théologiques discutés en concile, se trouvent dans le ms K. I. 22 (XVI^e siècle) de l'Escorial. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 354, n. 3.

4. Voir son vote dans Grisar, *op. cit.*, II, 71-72, Ehses, *op. cit.*, p. 953, n. 3. — Le lendemain, Laynez proteste contre l'absence des ambassadeurs : « Et praesertim displicebat illa absentia oratorum, qua videbantur vel velle excommunicare sydonum vel, quod verius est, seipsos a synodo et consequenter ab Ecclesia alienos ostendere ». Grisar, II, 73; Ehses, 961, n. 1.

5. Diaires de Massarelli et de Paleotto (*loc. cit.*; cf. Ehses, *op. cit.*, p. 153), de Beccadelli (édit. Morandi, *op. cit.*, II, 38) et de Musotti (Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 23). Lettre citée de Calini du 17 septembre. Les légats à Borromée 16 septembre 1562. Susta, *op. cit.*, II, 363. Visconti à Borromée, 17 septembre 1562 Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 52; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 75. Susta, *op. cit.*, II, 562. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 8, n° 4; Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 655. Vargas écrira : « En el articulo de la communion sub utraque ha havido gran revuelta, instando los embaxadores del Emperador y Fran-

netta, bien vu du parti qui repoussait le calice, dut prendre la parole. Il expliqua dans quel sens l'empereur pourrait se plaindre du concile : les Pères, à la dernière session, avaient mis de côté la question du calice; s'ils le faisaient encore cette fois, ils paraîtraient dédaigner Ferdinand et lui refuser une réponse. Il leur fallait donc décider sans retard et avec calme ce qui convenait à la dignité des Pères et à l'utilité de l'Église [1].

La tranquillité se rétablit; et l'on vota sans bruit. La grande majorité se prononça pour le décret, et une quarantaine de voix contre [2].

Le 17 septembre, eut lieu la session générale. Les votes douteux ou conditionnels de la veille devinrent affirmatifs [3]. Les opposants toutefois restèrent irréductibles ; si certains

et voté par la majorité (17 septembre 1562.)

cia por ello hasta dezir que, si no se conçediesse, yrien del concilio : que es bien dañosa cosa, si a titulo desto han de querer salir con todo lo que pretendiesen en la fee, como esta, y muchas otras cosas ». Vargas à Philippe II, 20 septembre 1562. Simancas, *Estado*, legajo 892, fol. 66, orig.

1. Diaire de Paleotto, édit. Mendham, p. 252, édit. Theiner, p. 586.

2. Paleotto donne le chiffre de 98 pour, et de 38 contre (Mendham, *op. cit.*, p. 253; Theiner, *op. cit.*, II, 587). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XVIII, ch. 8, n° 4. Les légats, dans leur lettre du 16 septembre (Šusta, *op. cit.*, t. II, p. 363; cf. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 305), parlent de 97 votes affirmatifs, 37 négatifs et 14 douteux. Selon Calini, dans sa lettre du 17 septembre (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259) et Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 38) il y eut plus de 40 voix opposées au décret. D'après Massarelli (Ehses, *op. cit.*, p. 953-954), il y eut 96 votes affirmatifs, auxquels pourraient se joindre ceux des évêques de la Cava (Tommaso Caselli), de Tropea, Brescia, Troia, Capranica, Achonry, qui, tout en désirant quelques légères modifications, donnent leur *placet;* 42 évêques répondirent par *non placet*, outre les évêques de Caorle, de Tortosa, qui ajoutèrent quelque chose à leur vote négatif, et L. Haller qui vota en son nom propre, mais non comme procureur d'Eichstätt. C'est donc par erreur que Theiner (*op. cit.*, p. 128-129), qui ne cite pas le nom des évêques, donne le chiffre de 78 voix affirmatives et 38 négatives : le nombre des votants était supérieur. Cf. p. 336, n. 4.

Paumgartner, le 30 septembre (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini* II, fol. 234, autog.), résumant l'ensemble des votes durant ce mois, dit que, sur 166 votes « absolute negativa fuerunt 25. Absolute affirmativa fuerunt 43. Affirmativa cum relatione ad Papam, cum conditionibus, fuerunt 76. Relata ad Papam absolute 29 ».

3. « Los votos se repartieron en tres clases : los unos se la negaron simpliciter, los otros se la concedieron, y los otros lo remitieron a Su Santidad, y en resolucion los segundos se conformaron con los ultimos y ansí se hizo la remission por decreto ». L'évêque de Salamanque à Philippe II. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 97; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 212, cop. 19e s. *Documentos inéditos*, IX, 288.

n'osaient plus refuser le renvoi de l'affaire au pape, ils n'admettaient point qu'il se fît par un décret qui leur semblait une approbation tacite de la concession [1]. « Mû par de pieux et justes motifs, déclara l'évêque de Gérone [2] je dis que la communion *sub utraque* doit être refusée aux Tchèques, aux Moraves et à tous ceux pour qui la demandent les ambassadeurs impériaux. Je dis que cette affaire ne doit pas être renvoyée au Souverain Pontife, par décret conciliaire : de même en effet que je juge impie et injuste de violer les décisions des anciens conciles, de même j'estime indécent, nouveau et superflu de remettre à Sa Sainteté la décision relative à la communion sous les deux espèces [3]. » Une quarantaine d'évêques repoussèrent le décret [4]. Quand il fut promulgué, on le déclara simplement approuvé par la ma-

1. « Si cum [*Sanctissimus Dominus Noster*] ad id propensus est, procul dubio dispensabit, quia haec remissio concilii tacita approbatio est dispensationis ». Vote de Laynez le 17 septembre 1562. Grisar, *op. cit.*, II, 73. Ehses, *op. cit.*, p. 969, n. 1. Calini à Cornara, 17 septembre 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 260. Diaires de Massarelli et de Paleotto, dans Theiner, *op. cit.*, II, 131, et Mendham, *op. cit* , p. 276.

Ils auraient voulu une simple lettre, à la place de décret. Lettre citée des légats du 16 septembre. Diaire de Beccadelli, édit. Morandi, *op. cit.*, II, 37, 38. Lettres citées de Visconti et de Calini, du 17 septembre dans Susta, *op. cit.*, II, 562 et Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 259. Cf. plus haut, p. 328, n. 2.

2. Diaire de Massarelli, dans Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 131, et Ehses, *op. cit.*, p. 968.

3. Diaires de Massarelli et de Paleotto. Theiner, *op. cit.*, p. 131. Ehses, *op. cit.*, p. 968-969. Mendham, *op. cit.*, p. 277.

4. D'après le Diaire de Paleotto (Mendham, p. 276-278; passage manquant dans l'édition de Theiner), qui est plus complet sur ce point que celui de Massarelli (Theiner, *op. cit.*, II, 131-132; Ehses, *op. cit.*, p. 968-969), il y en eut 40, et même 42, si l'on compte ceux qui repoussèrent le décret, sauf s'il était admis par la majorité. Les légats écrivent en effet à Borromée le 17 septembre 1562 (Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 409, orig.) : « A quello [*decreto*] poi dellà concessione del calice sono stati da quaranta o quaranta due quelli che hanno negato che si debba concedere... Così è dunque passata la sessione, nella quale non sono stati quel meno di cento ottanta quatro voti per che ci hanno detto ». — Calini, dans sa lettre du 17 septembre (Baluze-Mansi, IV, 260) dit qu'ils furent « plus de quarante opposants ». Le Diaire de Beccadelli (Morandi, *op. cit.*, II, 40) reproduit mot pour mot, en cet endroit, la lettre de Calini. Beccadelli était absent de Trente à cette époque (Morandi, *op. cit.*, II, 362, 373), et Calini qui lui écrivait (*Ibid.*, p. 69) dut lui inspirer cette partie de son journal. Vargas élève le nombre des irréductibles à 46. Vargas à Philippe II, 8 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 36. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 244, cop. 19e s. *Documentos inéditos*, IX, 301. Döllinger, *Beiträge*, I, 450.

jorité, afin de dissimuler la résistance du concile et de ne point contrister les ambassadeurs impériaux [1]. Ce n'est pas sans peine en effet qu'il avait été voté [2].

Ainsi se termina au concile la discussion du calice. Elle aurait abouti à un résultat meilleur, note Paleotto en son Diaire, si Drašković, attendant l'arrivée des Français qui tous étaient favorables à la concession [3], eut choisi un moment plus opportun, ou s'il avait restreint sa requête à la Bohême et à la Hongrie, au lieu de s'imaginer qu'il fallait demander plus pour avoir moins [4]. Ce résultat toutefois n'é-

Ce que pensent du résultat obtenu partisans et adversaires du calice.

1. Calini à Cornara, 17 septembre 1562. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 260. Beccadelli, édit. Morandi, *op. cit.*, II, 40. Les légats redoutaient le mécontentement de l'empereur. « Enfin le décret est passé, s'écrient-ils le 16 septembre; les ambassadeurs impériaux n'auront plus l'occasion d'être mécontents et de méditer quelque chose qui eût pu nuire au concile ». Šusta, *op. cit.*, II, 363.

2. « Ad extremum, omnibus tentatis, hoc decretum quasi per vim Patribus extortum est », écrivent le 18 septembre, les ambassadeurs impériaux (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. Bucholtz, *op. cit.*, IX, 699.) Drašković use des mêmes termes, dans sa lettre à l'archiduc Ferdinand, du 18 septembre 1562. (*Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Amraserakten* VI, 3, n° 14, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 384. A cette lettre pour l'archiduc Drašković joignit le décret du 17 septembre, joint également à celle de Thun et Drašković, du 18 septembre, à l'empereur. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 306, 315, n. 8. « Non si sa hora come l'Imperatore sia per restar sodisfatto di questo decreto, col quale la cosa del calice si rimette a N. S^re^, ma a gran pena si è ottenuto di questo modo, et molti volevano si rimetterne a S. S^tà^ senza decreto, et altri hanno tenuti fermo in la negativa absoluta. Gran forza hanno veramente havute le pratiche che si conosce essersi fatte sopra ciò. » L'évêque d'Anglona au duc de Ferrare, 6 septembre 1562, *Archivio di Stato* de Modène.

« Si quelqu'un, dit Sarpi (*op. cit.*, liv. VI, § 58, trad. Le Courayer, Bâle, 1738, p. 325), est curieux de savoir pourquoi le décret qui regarde cette matière ne fut pas placé immédiatement après celui de la messe, comme il semble que l'ordre l'exigeoit, mais dans un endroit où il n'a aucune liaison ni aucune relation aux articles qui précèdent, il est bon de savoir qu'il y avoit une maxime répandue dans le concile que la pluralité suffisoit pour un décret de réformation, mais qu'on ne pouvoit faire un décret de foi, s'il y avoit de l'opposition de la part de quelque partie un peu considérable. Comme donc les légats étoient presque assurés que ce décret auroit à peine plus de la moitié des voix, ils résolurent de le placer parmi ceux de la réformation, et même le dernier de tous, pour mieux faire connoitre qu'ils le mettoient de ce nombre ».

3. Cusano écrira : « Le pape, dit-on, s'est fait remettre le calice, pour enlever aux Français l'occasion de venir au concile ». Cusano à Maximilien, 7 octobre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc, 18, fol. 11 orig.

4. Mendham, *op. cit.*, p. 253 et suiv., et Theiner, *op. cit.*, II, 587. Cf. lettre des légats, du 29 août. Šusta, *op. cit.*, II, 333. — « Certains ont cru, dit Pallavicini (*op. cit.*, liv. XVIII, ch. 7, n° 12) que Drašković amplifiait à dessein ses demandes, pour les obtenir plus sûrement, qu'il agissait

tait pas nul. Peut-être que les Allemands « pouvaient croire, comme dit Sarpi, [1] qu'on se moquait d'eux et que la parole d'Isaïe (XXVIII, 10) s'appliquait à toute cette affaire : *Envoyez, renvoyez, attendez et attendez de nouveau*; puisque le pape, après avoir remis l'affaire au concile, le concile la lui renvoyait à son tour [2]. » Mais en réalité la question avait fait un pas en avant.

Adversaires et partisans du calice ne s'y méprirent point.

« Ce décret me déplaît, dit Laynez, parce qu'il ouvre la voie à la dispense. Si Sa Sainteté y incline, il la fera; car le concile en la lui remettant, l'a tacitement approuvée [3]. » Vargas s'indigne que les Pères, au lieu de refuser nettement la concession, l'aient renvoyée au pape, qu'il sait y être favorable [4]. « Si Pie IV, écrira-t-il plus tard, a soumis l'affaire au concile, c'est pour que celui-ci la lui remît avec des paroles qui lui permettraient de justifier la dispense [5]. »

dans les négociations politiques comme en certains contrats, où pour avoir la valeur de la chose vendue, on en réclame un prix excessif. Mais d'autres qui raisonnaient plus finement, observaient que cette méthode peut être bonne quand les demandes se font d'un prince à un autre..., mais qu'il n'en saurait être ainsi lors qu'elles s'adressent à une assemblée ».

1. *Op. cit.*, liv. VI, § 58.

2. Le secrétaire de l'ambassadeur vénitien avait écrit : « Così disse tutta la Germania, vedendo che il Papa l'haveva rimesso [*l'uso del calice*] al concilio, e dopo sei mesi disueti, il concilio lo ritornava al Papa, ogn' uno burlava il compagno ». Diaire de Milledonne, Archives Vaticanes, *Concilio* 144, fol. 118 v°. Dudić avait dit que cette remise au pape n'était qu'un cercle sans issue : « Primum omnium, ne erretis, Patres, ad Pontificem itum est. Sanctissimus ille vir ad vestram cognitionem hanc causam remisit; vos iterum ad illum rejicitis. Cujus tandem generis iste circulus est, Patres? » (Discours de Dudić du 5 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 25, après le fol. 195. Le Plat, *op. cit.*, V, 484; Ehses, p. 873). Certains croyaient qu'on cherchait à tenir l'empereur en haleine, lui faisant toujours espérer ce qu'on différait de lui accorder. Diaire de Musotti, dans Döllinger, *op. cit.*, II, 20.

3. Grisar, *op. cit.*, t. II, p. 73. Ehses, *op. cit.*, p. 969, n. 1.

4. Vargas à Philippe II, 8 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 36. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 244, cop. 19e s. *Documentos inéditos*, IX, 301. Döllinger, *Beiträge*, I, 450. — Dès le début, Vargas avait blâmé le renvoi au pape et s'était efforcé d'en dissuader Pie IV : « A quien [*S. S^d*] yo he dicho abiertamente y con toda la reverencia que se devia quan mal le estaria esto, y lo que en ello va en la honrra de Dios y suya ». Vargas à Philippe II, 20 septembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, fol. 66, orig.

5. Vargas, à Philippe II, Tolède, 5 avril 1565, Simancas, *Estado*, leg. 900, fol. 142, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 175, cop. 19e s.

Les Impériaux, pensent désormais les opposants du calice, ne parlent de réforme que pour effrayer le pape et lui arracher par la crainte la communion sous les deux espèces[1].

Ceux qui sollicitaient la concession reconnaissaient, de leur côté, que sa remise au pape n'était pas sans importance. « Bien que le décret renvoie la cause au Souverain Pontife, écrivent à Ferdinand ses ambassadeurs, le lendemain de la session, il le fait en termes tels que le consentement et l'approbation des Pères sont évidents, et que Sa Sainteté pourra octroyer le calice, non seulement de sa propre autorité, mais aussi avec celle du concile; il lui sera ainsi facile de surmonter le scrupule de certains cardinaux romains »[2]. Drašković, qui avait accepté avec tant de difficulté ce décret, reconnaît qu'il contient le consentement tacite des Pères et permettra au pape de faire aisément la concession[3].

1. « Che finita poi la congregatione, li ambasciadori del Imperatore et li Spagnuoli et Ongari et Lansach parlorono insieme, dove i croneri [*sic*] dissero che l'Imperatore voleva attendere a la riforma et li pregava a unirsi seco. Il che Granato laudò...; et la cosa seguitava, se non che Tortosa si oppose con dire che li croneri facevano questo motivo per estorquere dalle mani del Papa la concessione del calice; et essendo seguito da Salamanca, la congregatione fu dissoluta ». *Compendio di alcuni accidenti del concilio.* Simancas, *Patronato real,* leg. 21, n° 193. Cf. Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.,* p. 91-92, édit. Merkle, *op. cit.* II, 656-657. « Mons. di Tortosa cominciò a dissuadere, dicendo che non facessero in modo alcuno, perchè il Quinqueecclesiense non induceva loro a questo per altro che per valersi del mezzo loro di riforma per ottener da S. S^{tà} la gratia dell'uso del calice, al quale erano stati al tutto contrarii, et fece tanto che non seguì conclusione alcuna ». Visconti à Borromée, 24 septembre 1562 (chiffres). Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 56 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 81. Šusta, *op. cit.,* III, 358. — Vargas, pensant de même, écrit au roi : « Como los herejes, y los que los guian y favorecen en secreto, conocen que con esto estringen y fatigan a Sa Santitad, y que meten al sinodo en alborotos, insisten en ello [*en lo de la reformacion*]... creyendo por estas y otras vias forzalle à que condescienda en lo de la comunion *sub utraque specie* ». Vargas à Philippe II, 7 octobre 1562. Simancas, *Patronato real,* leg. 21, n° 96, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne,* n° 292, fol. 235. *Documentos inéditos,* IX, 294.

2. Thun et Drašković à l'empereur, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 334 v°. Sickel, *op. cit.,* p. 539. Le Plat, V, 503 (en partie). Bucholtz, *op. cit.* IX, 699 (sans date). — C'est précisément ce qu'avait voulu Pie IV : « S. S^{tà} mi disse ch' i prelati dil concilio... quando non si risolvessino, havendone esso authorità dal concilio, non mancharebbe per maggior bene di concedere quanto dimandava S. M^{tà} ». Pr. d'Arco à Ferdinand I^{er}, 28 juillet 1262. *Staatsarchiv* de Vienne. *Romcorrespondenz,* Fasc. 17, fol. 86, orig. Sickel, *op. cit.,* p. 338-340.

3. « Porro decretum illud super calicis concessione, tametsi nobis

L'omission, en outre, des conditions pour qui recevrait le calice était un avantage appréciable. « Il n'est pas de petite importance, remarquent les ambassadeurs impériaux [1], que l'affaire ait été remise à Sa Sainteté, en passant sous silence les conditions. Pour celles-ci et pour les compacts qui conviennent à la Bohême et au reste de l'empire, Votre Majesté pourra s'entendre avec Rome : ce qui aurait été impossible, si le concile avait accordé lui-même la communion sous les deux espèces, car il y aurait joint des conditions presque infinies [2]. » Lanssac conclut, quelques jours plus tard : « Ils ont renvoié et remis tout ce negoce à sadite Saincteté, pour y pourveoir ainsi qu'elle verra estre à faire : dont les ambassadeurs se rejouissent bien fort, s'asseurant, ainsi qu'ils dient, de l'obtenir avec meilleures conditions qu'ils n'eussent fait icy : ce que je croy, d'autant que j'ay entendu que sadite Saincteté avoit escript fort favorablement pour ladite concession [3]. »

oratoribus non usque adeo placuerit, cum summa tamen difficultate hic obtentum, uno vero quasi per vim a Patribus extortum fuit. Continet enim tacitum quemdam consensum ut Pontifex Maximus calicem petentibus eundem concedere possit. In summa, multis cursitationibus, laboribus et sudoribus aliud obtinere non potuimus ». Draškovič à l'archiduc Ferdinand, 18 septembre 1562. *Statthaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Amraserakten VI.* 3, n° 14 orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 384. A cette lettre Draškovič joignit les *decreta super calicis concessione*, et les décrets sur la réforme du 17 septembre. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 316.

Le décret imprimé *De communione et usu calicis* fut envoyé au duc de Bavière. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*. III, fol. 218. Il porte ces mots sur le premier feuillet : « Illustrissimo Principi meo ».

1. Lettre citée de Thun et de Draškovič, du 18 septembre 1562.

2. Cf. Le Plat, *op. cit.*, V, 455 ; Theiner, *op. cit.*, II, 88-89, 115 ; Ehses, p. 775, 907 ; Mendham, *op. cit.*, p. 221-222. Beaucoup les voulaient si étroites et si sévères qu'elles auraient dégoûté de la concession ceux qui la demandaient : « E quando che si concedesse, le conditioni saranno tanto strette che si crede, che chi dimanda questa cosa non la vorrà accettare ». *Avvisi* de Trente, [30 août 1562]. Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo*, filza 4850, fol. 146 v°.

3. Lanssac à la reine, 20 septembre 1562. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 204, édit. 1654, p. 292. Le Plat, *op. cit.*, V, 505. « A dì 17 di settembre si fece la sessione 22ª con 180 prelati, dove si fece decreto che si rimetteva l'uso del calice al Papa, e piacque all' ambasciatori cesarei, sperando poter esser consolati da lui ». Diaire de Milledonne, Archives Vaticanes, *Concilio* 144, fol. 118 v°.

Certains, ne s'apercevant pas que l'absence des ambassadeurs le jour de la session était une manœuvre pour obtenir le décret de remise au pape, crurent qu'ils en étaient fort mécontents. Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.*, II, 91, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 656.

L'empereur, dont les sujets étaient prévenus contre l'autorité papale, aurait préféré de beaucoup recevoir le calice des mains même des Pères [1]. Mais il se rendit compte qu'obtenir davantage pour le moment était impossible; aussi se déclara-t-il satisfait du décret [2]. Et il reconnut sans nul doute les efforts qu'avaient faits, pour le contenter, Pie IV et ses légats [3].

Le pape ne fut point fâché d'un résultat qui ménageait les susceptibilités de chacun et ne pouvait qu'accroître son autorité [4]. « Les partisans de Rome, dit Sarpi [5], trouvèrent

1. C'est ce qu'écrivait au cardinal d'Augsbourg le duc de Bavière, le 14 janvier 1563. Goetz, *op. cit.*, V, 256.

2. « Mi disse [S. *Mtà*] che restava sodisfatta della remissione fatta dal sacro concilio a S. Stà sopra la materia del calice ». Delfino aux légats, 1er octobre 1562. Steinherz, *op., cit*, III, 122. — Milledonne (Archives Vaticanes, *Concilio* 144, fol. 118 v°) dit qu'au fond l'empereur se crut quelque peu joué par ces renvois du pape au concile et du concile au pape.

3. « Questo ardiremo ben d'affermare che di noi non hanno [*questi ambasciatori cesarei*] cagione di restar se non sodisfatissimi, havendo vedute le maniere che havemo tenute tutte volte alla loro sodisfattione, et da quello hanno potuto molto ben conoscer quale sia stata la mente di N. Sre et quanto inclinata et disposta verso la Mtà Cesarea ». Les légats à Borromée, 7 septembre 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 346.

4. « Quanto a la remissione fatta circa la concessione del calice, se ben S. Stà haveva desiderato di non addossarsi questo carico, nondimeno poichè così è piacciuto a Dio et a la synodo, cercharà di fare in ciò quel che sarà più servitio di Dio et beneficio de populi christiani, secondo che la divina Mtà sua l'inspirerà; et farà capitale di tutti gli amorevoli ricordi che V. S. Illma le dà circo ciò ». (Borromée à Simonetta, 26 septembre 1562. Archives Vaticanes. *Concilio* 51, fol. 51, Reg. particulier.) « Quanto al primo dubbio ch' ella ha circa la remissione del calice, N. Sre, se bene gli sarebbe stato gratissimo che il concilio havesse risoluto esso questa cosa, nondimeno, poichè è così parso a i Padri, S. Stà cercherà di fare in ciò quel che conoscerà esser vero servitio di Dio e beneficio de' popoli christiani, facendo a luogo tempo quel che la divina Mtà sua l'inspirerà ». (Borromée à Mantoue, 26 septembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 108, fol. 436). « Sì come sa che non ha mancato [*S. Stà*] con ogni sorte di studio per che nel trattato del calice ancora dal concilio si facesse quella risolutione libera che lo Spirito Santo le havesse detato, senza alcuna remissione, sì bene per la varietà de le opinioni sono state sforzate a pigliare quest' altro espediente della remissione a S. Stà, la quale accetta volontieri, sperando che Dio le doni gratia da farci sopra quella risolutione che sarà più di suo servitio, così del fatto come del tempo e de' luoghi ». Deuxième lettre de Borromée à Mantoue, 26 septembre 1562. Ambroisienne I. 141, inf, fol. 93, orig. Archives Vaticanes, *Concilio* 108, fol. 436 v°. Cf. Šusta, VII, *op. cit.*, III, 12.

Cusano disait que le pape avait remis au concile la réforme et s'était fait envoyer la concession du calice « pour contenter tout le monde. » Cusano à Maximilien, 8 octobre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 18, fol. 11, orig.

5. *Op. cit*, liv. VI, § 54, traduction Le Courayer, Bâle, 1738, p. 312.

beaucoup d'avantages au décret, parce qu'il leur paroissoit plus honorable pour le Saint-Siège que les peuples, qui désiroient le calice, le tinssent uniquement de l'autorité pontificale ».

Ceux qui, comme Philippe II, ne voulaient pas de la concession gagnaient du temps et pensaient qu'il serait plus aisé d'influencer un seul qu'une assemblée peu maniable, composée d'éléments très divers [1]. Ils espéraient aussi que l'opposition faite en concile retiendrait le pape dans la voie des concessions [2].

A Trente, on ne s'occupera plus de la concession si discutée du calice. Son histoire arrive à une période qui prépare la solution d'une question depuis tant d'années en suspens.

1. En effet, quand il fut question de remettre de nouveau l'affaire au concile, en 1563, Philippe II, écrit à Don Luis de Avila de s'y opposer de toutes ses forces, parce qu'il est plus facile, pour empêcher la concession, d'agir sur le pape que sur le concile. (Philippe II à Don Luis de Avila, 9 juin 1563. Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 101, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 141, cop. 19e s. Döllinger, *Beiträge*, I, 524. Maurenbrecher, *Archivalische Beiträge zur Geschichte des Jahres 1563*, p. 28); et Vargas voit avec crainte que le pape renvoie la concession à une assemblée, où la majorité ne lui est pas opposée (Vargas à Philippe II, 20 mai 1563, Simancas, *Estado*, leg. 893, fol. 137, et 895, fol. 24 et 25. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 114. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 436, n. 5).

2. « Su Santitad considerará que todo un concilio no se determinó a conceder una cosa como esta, y aprovechará mucho para que el tampoco lo haga con facilidad ». Don Pedro Gonzalez de Mendoza à Philippe II, 18 septembre 1562. Simancas, *Patronato real*, legajo 21, n° 97, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 212, cop. 19e s. *Documentos inéditos*, IX, 288.

CHAPITRE V

CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DES PÈRES : HÉSITATIONS, MENACES D'INSUBORDINATION ET DÉBATS THÉOLOGIQUES.

Délibérations à la cour impériale sur le parti qu'il convient de prendre. — Albert V menace d'accorder de sa propre autorité la communion *sub utraque* à ses sujets. Mission d'Ormanetto en Bavière. Synode de Salzbourg, en juillet 1563. — Conférence théologique de Vienne (26 juillet-août 1563), où l'empereur, le duc de Bavière, et les Électeurs ecclésiastiques décident la conduite à tenir.

Maintenant que l'affaire était renvoyée à Rome, à quoi se décideraient le pape et l'empereur ?

Après la remise de la concession au pape, que feront Pie IV,

Il semble bien que l'idée première de Pie IV ait été de déléguer un légat en Allemagne, pour examiner de près la nécessité religieuse du pays et se prononcer sur la concession. Telle avait été l'opinion d'un grand nombre de Pères [1]. Le pape comptait par là satisfaire l'empereur et le

1. Ainsi le patriarche de Venise (Theiner, II, 97; Ehses, 791, 793), les évêques de Zara (Theiner, II, 98; Ehses, 792, 800), de Sorrente (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, 800, 802), de Reggio (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, 801), de Cajazzo (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, 812), de Capodistria (Theiner, II, 100; cf. Ehses, 819, 820 sqq.), de Coïmbre (Theiner, II, 101, 115; Ehses, 827, 901), de Paris (Theiner, II, 103; Ehses, 831), de Volturara (Theiner, II, 105; Ehses, 834, 837), de Montemarano (Theiner, II, *loc. cit.*, 834-835), de Caserta (Theiner, II, 106; Ehses, 835), d'Orense (Theiner, II, 107; Ehses, 843, 846), de Teano (Theiner, II, 108; Ehses, 843), d'Almeria (Theiner, II, 109; Ehses, 848), de Lerida (Theiner et Ehses, *loc. cit.*), d'Ugento (Theiner, II, 110; Ehses, 851), de Nîmes (Theiner, *loc. cit.*; Ehses, 852, 853), de Brescia (Theiner, II, 110; Ehses, 852, 854), de Feltre (Theiner, II, *loc. cit.*; Ehses, 852, 855), de Sutri (Theiner, II, *loc. cit.*; Ehses, 852) et d'Imola (Thei-

concile. « Sa Sainteté m'a dit aujourd'hui, écrit Pr. d'Arco le 26 septembre [1], qu'Elle a l'intention d'envoyer un légat à Votre Majesté, pour voir ce que l'on doit concéder, et je crois que ce sera le cardinal Morone ». A Trente, aussi bien qu'à Rome, on parlait de cette légation comme d'un fait certain [2], sans toutefois savoir qui de Morone ou de Madruzzo, en serait chargé [3]. L'époque n'en paraissait pas fixée [4]. Mais en général on regardait la concession comme résolue et accordée [5].

Si le pape semblait disposé à octroyer la communion sous les deux espèces à l'Allemagne, l'empereur jugeait-il le moment venu de la lui demander?

et l'empereur ? Aussitôt qu'il eut appris la situation nouvelle créée par le décret du 17 septembre, Ferdinand Ier chercha à en tirer le meilleur parti possible, tant il désirait vivement le ca-

ner, II, 113, 115; Ehses, 864, 905). — « Il n'en manque pas, écrivent les légats, le 31 août, qui seraient d'avis que Sa Sainteté et le concile envoyassent des ambassadeurs à l'empereur et aux catholiques d'Allemagne afin de traiter posément cette affaire avec eux ». Appendice.

1. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 17, fol. 212. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 376.

2. « Mier episcopus Ilcinensis angezaigt, er hab von dem Cardinal Hosio verstanndten Bebstliche Heyligkait sei entlichs vorhabens ainen Legaten diss puncten halben in Teutschlandt abzufertigen, welcher die erfarung nemen, und alsdan nach gelegenhaidt derselben den calicem zu erlauben macht haben sollte ». Paumgartner à Albert de Bavière, Trente, 6 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 253, orig. Paumgartner se sert presque des mêmes termes, dans sa lettre à Simon Eck, du 5 novembre. *Ibid.*, II, fol. 251, orig.

3. « Verner hab ich e. h. niugstlich geschriben wie der Pabst villens seie ainen Legaten *propter usum calicis* in Teutschlandt geschikhen, so seien aber an iezt von dem cardinal von Augspurg schreiben herkhummen das nit weniger es seie davon geredt, und cardinal von Triendt oder Moronus furgeschlagen gewest, aber bisher also verbliben... » Paumgartner à Simon Eck, 16 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 258, orig..

4. Le cardinal San Clemente croit que ce sera, après la clôture du concile: « Ha detto ancora [*S. Clemente*] che la cosa del calice è stata rimessa a S. Bne, la quale, finitto che sarà il concilio, disegna mandare li legati in Germania et regni di S. Mtà Ces^{a}, per concerderlo a quelle nationi o stati ch n'haranno più bisogno per sanarle » Cusano à Maximilien, 3 octobre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 18, fol. 2, orig.

De toute façon, les légats avaient prévu des longueurs : « Que la cause soit remise à Sa Sainteté, écrivaient-ils le 31 août (Appendice), ou qu'on en confère avec les Allemands, un long délai sera nécessaire; et c'est ce qu'il faudrait par dessus tout éviter, pour le bien de l'Église ».

5. Ainsi parle la « Zeitung » de Bruxelles, du 27 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Munich, K. schw. nº 228/7, fol. 457.

lice pour ses sujets [1]. « Maintenant que les Pères ont remis la concession à la volonté de Sa Sainteté, écrit il le 30 septembre, nous examinerons ce qu'il convient de faire pour le bien de la chrétienté et pour celui de nos royaumes en particulier [2] ». Dès le 26, en effet, avait été rédigée, pour quelques théologiens, une consultation qui se réduisait aux points suivants : Comment demander la concession au pape [3] ? Peut-on la lui demander, durant le concile?

Cette double question répondait à une double inquiétude. L'empereur craignait d'abord que le pape ne joignît au calice des conditions trop abstraites et trop subtiles [4], pour être saisies par le commun peuple, qui, plutôt que de s'y soumettre, rejetterait l'obéissance due à l'Église et tomberait dans l'hérésie [5]. Les conditions devaient se réduire à la profession, que ferait tout pénitent à son confesseur, d'être le fils obéissant de l'Église catholique et de croire tout ce qu'elle enseigne [6]. Puis Ferdinand, averti par ses ambassadeurs que « Sa Sainteté avait procuré par des moyens secrets que le calice lui fût remis, afin d'établir d'une façon indirecte sa supériorité sur le concile [7] », se

1. Lorraine dit à Visconti, quelques mois plus tard, « che di tutte le cose l'uso del calice è molto desiderato di quella M^tà ». (Visconti à Borromée, 3 février 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 127 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 166). L'empereur plus que jamais espère que la concession préserverait ses états d'une défection plus grande. Delfino à Borromée, 24 février 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 218

2. Ferdinand I^er à ses ambassadeurs auprès du concile, 30 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 350. *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 118; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 92 v°.

3. L'idée première de Ferdinand fut bien de s'adresser à Rome, comme le prouve le titre du décret pour Victoria. Appendice.

4. Du genre de celles que le concile avait voulu imposer. Cf. p. 340, n. 2.

5. Voir la lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs, du 4 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, min. *K. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 104 v°. *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 89. Sickel, *op. cit.*, p. 372.

6. Le conseil secret du 3 novembre 1562 (Hopfen, *op. cit.*, p. 197) indiquait comme simple condition : « Croire ce que croit l'Église et ce que professaient nos pères, cinquante ans avant la Réforme. »

7. Thun et Draškovič à Ferdinand I^er, 22 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 339. Sickel, p. 386. Le scrupule de Ferdinand n'est en effet exprimé que, le 2 octobre, en post-scriptum du décret pour Victoria, du 26 septembre, et dans les mêmes termes que la lettre des ambassadeurs, reçue le 30 de ce mois.

demandait, si en s'adressant au pape, tant que les Pères étaient assemblés, « il ne préjudicierait pas ainsi au concile et à la chrétienté tout entière [1]. »

Délibérations de conseillers et de théologiens sur la façon dont l'empereur doit agir.

La consultation impériale fut adressée à Canisius, Staphylus et Braun, tous les trois à Augsbourg, au Docteur Gienger, et au Jésuite espagnol Victoria, surintendant des collèges de Vienne, Prague et Tyrnau, qui devait prendre l'avis de ses confrères théologiens de Prague et de Vienne [2].

Avis de Canisius,

Canisius répondit d'Augsbourg, le 23 octobre [3]. Le calice peut, en principe, être concédé aux laïcs, mais c'est au pape de juger s'il est opportun; il ne convient ni aux hérétiques, qui de droit sont exclus des sacrements, ni aux catholiques fervents, à qui il nuirait plus qu'il ne profiterait; il ne peut servir qu'à retenir dans le sein de l'Église les catholiques faibles dans leur foi. Quant aux conditions, Canisius, tout en reconnaissant nécessaires celles que le cardinal de Mantoue avait proposées aux Pères dans la congrégation du 22 août 1562 [4], croyait possible de les réduire au minimum souhaité par l'empereur ; mais il exigeait qu'on fît profession d'être en tout le fils soumis de l'Église *romaine* [5].

1. Décret pour le P. Victoria. Appendice. Cf. Saftien, *op. cit.*, p. 14 ; Sickel, p. 576, 577; Steinherz, *op. cit.*, III, 24 ; Braunsberger, *op. cit.*, p. 499. — Le calice ne doit pas être demandé à Pie IV, avant la fin du concile, décide le conseil secret du 3 novembre 1562 (Hopfen, *op. cit.*, p. 197), de peur que par là on reconnaisse indirectement la supériorité du pape sur le concile.

2. Le décret ne fut remis à Victoria que le 5 octobre, et le 30 à Gienger. Cf. Saftien, *op. cit.*, p. 14, mon Rapport déjà cité, p. 279, n. 4. — Avec la consultation on envoya aux théologiens les discussions et les décrets du concile. Appendice, et Rapport du P. Hoffaeus, recteur du collège de Vienne, dans Braunsberger, *op. cit.*, III, 514.

3. L'original de son long écrit se trouve aux Archives de Hanovre *Erskein'sche Sammlung* I, *Reichssachen*, n° 20, fol. 6-15 v° ; il a été publié par Braunsberger, *op. cit.*, III, 499-513, et résumé auparavant par Saftien, *op. cit.*, p. 15 et suiv.

4. Le Plat, *op. cit.*, V, 455; Theiner, *op. cit.*, II, 88-89; Mendham, *op. cit.*, p. 221-222; Ehses, 773.

5. On ferait profession d'être le fils soumis de « l'Église catholique romaine », et de croire tout ce qu'elle enseigne tant sur l'Eucharistie que sur les autres sacrements. C'était presque littéralement le texte de la consultation impériale : « Quisque suo profiteatur se in coeteris omnibus obedientes s. catholicae Ecclesiae filios esse atque id ipsum credere quod credit Ecclesia ». Mais Canisius ajoutait à « Eglise catholique « l'épithète de « romaine », épithète, disait-il, qui ne doit à aucun prix être

Le P. Victoria, ayant consulté des Jésuites de Prague et de Vienne [1], trouva ces derniers si contraires au calice qu'il prit en toute hâte le chemin de Trente, pour demander conseil à son général [2]. Dans sa réponse du 31 octobre [3], il se montre bien plus opposé que Canisius à la communion sous les deux espèces. Il ne faut pas en principe l'accorder. Toutefois des exceptions seraient possibles, en faveur de quelques grands princes [4], et même de personnes plus humbles [5], au cas où le mal qui résulterait du refus ne saurait être évité et que le bien attendu serait certain. Encore cette concession devrait-elle être personnelle et faite par l'évêque, comme délégué apostolique, moyennant de « très graves conditions [6]. » L'empereur a suffisamment insisté auprès du concile et du pape; de nombreuses raisons l'engagent à ne pas insister davantage. Si cependant Sa Majesté voulait encore le faire, elle devrait s'adresser à Rome et non à Trente, « de peur de méconnaître le chef suprême, que se reconnaît le concile lui-même [7] ». de Victoria,

supprimée, bien que beaucoup d'Allemands en aient si grande horreur qu'ils refuseront le calice à cause d'elle ; la primauté de l'Église romaine est en effet la pierre de touche qui distingue les catholiques des hérétiques. « Scimus interim quid nobis hoc loco possit opponi de odio et invidio Ecclesiae Romanae apud Germanicum vulgus conflata ; nec ignoramus plerosque usum calicis aut aegre admissuros, aut contemptum etiam uti verendum est, repudiaturos esse, cum Romanae Ecclesiae nomen audient, quod hoeretici quidem contemptissimum vulgo reddiderunt. Igitur nullum aut exiguum concessionis hujus fructum sperabunt, si de Ecclesia et Pontifice Romano in conditionibus mentio fiat... Justam ego causam non video, cur expressam Romanae Ecclesiae, Sanctissimique Pontificis mentionem in conditionibus praeterire, et nescio ob quem timorem humanum dissimulare velimus ».

1. D'après l'ordre même de l'empereur.

2. Relation du P. Hoffaeus. Braunsberger, *op. cit.*, III, 514. Victoria à Nadal, Vienne, 18 octobre 1562, et Polanco à Nadal, 1er novembre 1562. *Epistolae H. Nadal*, t. II, p. 115, 119.

3. Elle est en espagnol, tout entière écrite de sa main et d'une écriture serrée. L'original est aux Archives de Hanovre : *Erskein'sche Sammlung I, Reichssachen*, nº 32, fol. 7-20 vº. Cf. Saftien, *op. cit.*, p. 15 et suiv.

4. Victoria pensait à Maximilien, avec qui il était en excellents rapports. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 310; Braunsberger, *op. cit.*, III, 269, 270, n. 6.

5. D'abord celles qui jusqu'ici avaient communié sous les deux espèces.

6. Victoria les énumérait.

7. Ainsi Victoria, loin de partager le scrupule impérial, affirmait, conformément à la doctrine de son ordre, la supériorité du pape sur le concile.

Les avis de Victoria et de Canisius, quoique par des voies différentes, aboutissaient presque à la même conclusion [1] : la négation pratique du calice. D'après l'un, elle devait être si personnelle et chargée de telles conditions qu'elle n'aurait pu produire l'effet attendu. Pour l'autre, l'obligation de confesser explicitement l'obéissance due à l'Église « romaine », dans un pays qui l'abhorrait, revenait, de son propre aveu, à rendre quasi-illusoire la concession [2]. Le désir que Ferdinand avait manifesté d'adoucir les conditions proposées trouva peu d'écho chez les théologiens de la Compagnie de Jésus. Son scrupule de reconnaître la supériorité du pape sur le concile ne fut point par eux davantage partagé [3]. Laynez, si contraire au calice, avait inspiré la réponse de Victoria [4] et approuvé celle de Canisius, qu'il jugeait peu différer au fond de la première [5]. Les Jésuites, tout en cherchant à ne pas mécontenter l'empereur, con-

1. Tel est l'avis de Laynez. Polanco à Canisius, 2 novembre 1562. Braunsberger, *op. cit.*, III, 521.

2. Braunsberger, *op cit.*, III, 510. Canisius se dit du même sentiment qu'Hosius touchant le calice, dans sa lettre à celui-ci, du 8 mai 1563 (Braunsberger, *op. cit.*, III, 186). Déjà le 21 avril, il lui avait exprimé son opinion intime, dépouillée des déguisements habiles que lui imposait sa dépendance de l'empereur : De plus en plus, disait-il, croissait son aversion pour le calice, que nul ne saurait recevoir convenablement et qui n'aurait d'autre résultat que la dissension, les profanations et de nouvelles hérésies. Sur mille qui demandent le calice, à peine y en a-t-il un qui soit catholique. Les princes se trompent, en croyant par là obtenir la paix et la tranquillité. Ceci accordé, on ne pourra plus s'arrêter sur la voie des concessions. Lui-même, en secret, s'efforce de dissuader l'empereur. Canisius à Hosius, 21 avril 1563. Cyprian, *op. cit.*, p. 306; Lagomarsini, *op. cit*, III, 164 (en partie); Riess, *Der selige Petrus Canisius aus der Gesellschaft Jesu*, Fribourg-en-Brisgau, 1865, p. 317, 318, 321-323; Michel, *Vie du Bienheureux Père Canisius, apôtre de l'Allemagne et de Fribourg, d'après le P. J. Boero et des documents inédits*, Lille et Tournai, 1897, p. 273; Braunsberger, *op. cit.*, IV, 150. Cf. Lagomarsini, *op. cit.*, p. 308, n. E. et Braunsberger, *op. cit.*, IV, 142.

3. Victoria affirmait cette supériorité. Si Canisius ne parlait pas comme lui, c'est que la question ne lui avait pas été posée. La lettre impériale pour lui et Staphylus était partie, quand arriva la dépêche de Trente, du 22 septembre. Cf. p. 345, n. 7. La réponse de ces deux théologiens n'y fait aucune allusion.

4. Elle est en effet datée de Trente, où Victoria avait été consulter son général. Cf. p. 347.

5. Polanco à Canisius, 2 novembre 1562. Braunsberger, *op. cit.*, III, 521. Avec cette lettre, Laynez faisait envoyer à Canisius un exemplaire de son discours contre la concession, afin qu'il le donnât à l'empereur, ce dont crut prudent de se dispenser Canisius. *Ibid.*, III, p. 513, 521, 523 et IV, 18

servèrent donc leur attitude d'opposants, surtout si l'on songe que l'avis du P. Victoria était celui même des membres de l'ordre plus spécialement protégés par Ferdinand, ceux de Prague et de Vienne [1]. « Ce sont des gens très instruits et des défenseurs nécessaires de la foi catholique, écrivait d'eux Staphylus à cette époque [2], mais ils sont plus que quiconque les adversaires acharnés du calice ».

du chanoine Braun,

Le chanoine d'Augsbourg, Braun, que consulta aussi l'empereur [3], se montra encore moins favorable à la concession que Canisius et Victoria. S'appuyant sur onze raisons analogues à celles que les adversaires du calice avaient exposées au concile, il estime que les laïcs qui désirent la communion utraquiste sont hérétiques, qu' « il n'est donc permis en aucune façon de le solliciter pour eux du Souverain Pontife », pas plus « qu'il n'est possible au pape de les admettre à ce très saint-sacrement, puisqu'il est tenu d'observer ce précepte inviolable du Christ : *Nolite sanctum dare canibus*. Tous les catholiques savent qu'accorder l'Eucharistie aux hérétiques serait les affermir dans l'erreur ».

de Staphylus,

Frédéric Staphylus, conseiller d'Albert de Bavière [4] et recteur de l'Université d'Ingolstadt [5], s'était rendu à Augs-

1. « El parecer de los collegios de Viena y Praga sobre el pedir la communion sub utraque specie ». Braunsberger, *op. cit.*, III, 523. Voir sur cet état d'esprit des Jésuites, Cyprian, *Tabularium romanum*, p. 257.

2. Staphylus au duc de Bavière, 10 octobre 1562. Appendice, n°. Cf. plus bas, p. 252, n 3.

3. L'avis anonyme du *Reichsarchiv* de Munich (*Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 275-279, copie cont., au verso de laquelle on lit : « De eo quod princeps catholicus calicis usum nullo modo petere debeat pro suis ») me semble du Dr Braun, car il ressemble fort à celui du 8 juin 1563 (Archives de Hanovre, *Erskein'sche Sammlung* I, *Reichssachen*, n° 20, fol. 18-19 v°), que Sa tien (*op. cit.*, p 18, n. 1) attribue sans motif à Canisius, et Braunsberger (*op. cit.*, III, 514) à Braun, en s'appuyant sur des raisons très satisfaisantes. Cf. mon Rapport déjà cité p. 280. On pourrait peut-être conjecturer que c'est l'avis du Dominicain Gressnig ou de Joannes a Via que le duc Albert de Bavière avait pu consulter, sur le conseil de Staphylus. (Lettre citée de Staphylus du 10 octobre 1562.) Mais il ne paraît pas que leur opinion ait été aussi intransigeante. — Sur Braun, voir mon Rapport, p. 286, n. 1, p. 289, n. 6, p. 296, n. 5, p. 297, n. 1 et 2, p. 298, n. 1

4. Depuis 1558.

5. Il en était aussi le surintendant depuis 1560. J. N. Mederer, *Annales Ingolstadiensis Academiae. Partes 4*, Ingolstadt, 1782, p. 282 et suiv., En 1561, Viehauser, dans sa mission près de Pie IV, lui fit l'éloge de Staphylus qu'il représenta comme un fidèle ouvrier du Seigneur et un défenseur

bourg, pour y délibérer avec Canisius sur la consultation de l'empereur [1]. Sa réponse [2] répondait mieux que les précédentes au désir impérial. Tout en reconnaissant qu'il fallait chercher le bien de l'Allemagne, sans oublier celui des autres pays, et tout en maintenant dans leur intégrité les conditions nécessaires, il cherchait à les mettre à la portée du peuple ignorant. Adoucir les conditions ; ramener le peuple à l'unité de foi ; instituer un mode tel de communion que toute profanation soit évitée, telles étaient les trois choses où l'on devait viser [3].

Le manque de prêtres instruits et capables de démasquer les faux prophètes qui de toutes parts sèment l'erreur, dit Staphylus, est tel qu'il est étonnant de trouver encore, dans le peuple, quelque reste d'attachement à l'Église. Ceux pour qui intercède l'empereur, plus dignes de clémence que de châtiment, ne sont pas des hérétiques, mais des âmes troublées et faibles qui cherchent la vérité et ne demandent qu'à la suivre. Aussi faut-il les disposer à écouter leurs pasteurs. Rien n'y est plus propre, selon les gens pieux et doctes qui conseillent l'empereur, que de leur annoncer la possibilité de communier sous les deux espèces [4]. On doit

ardent de la foi catholique. Le pape répondit qu'il connaissait le zèle de Staphylus à combattre les ennemis de l'Église, et il lui envoya, par Viehauser, avec un cadeau, l'expression de sa profonde estime. (Relation de Viehauser sur sa mission, 1573. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, III, fol. 227 et suiv.) — Staphylus mourut le 5 mars 1564. Lors de la conférence théologique d'Innsbruck de 1563, il était déjà malade. Sur lui voir *Parnassus boicus*, Munich, 1726, p. 274 et suiv.; Strobel, *Miscellanea*, t. I, p. 3 et suiv.; *Oesterreichiche Zeitschrift für Geschichts-und Staatskunde*, III, Vienne 1837, p. 353 et suiv.; Räss, *Die Convertiten seit der Reformation nach ihrem Leben and aus ihren Schriften dargestellet*, Fribourg-en-Brisgau, 1866-1880, t. I, p. 337 et suiv.; Goetz, *op. cit.*, 100, 179, 180, 228, 230, 231 ; et plus haut, p. 115 et suiv., 120 et suiv., 129 et suiv.

1. Canisius à Ferdinand Ier, 23 octobre 1562. Braunsberger, *op. cit.*, III, 499.

2. Il l'envoya à l'empereur, le même jour que Canisius (23 octobre 1562), à qui il semble bien l'avoir communiquée : « Ac Staphylus quidem, dit Canisius (lettre citée du 23 octobre à Ferdinand), pro sua prudentia et eruditione, uti non dubito, multa de re tanta praeclare conscripta mittet ». Certains textes de l'Écriture sont les mêmes dans l'avis de Staphylus et de Canisius.

3. C'est à quoi se ramènent ses diverses considérations. Appendice. Saftien (*op. cit.*, p. 20) n'a connu qu'une partie de l'avis de Staphylus, le document consulté par lui étant incomplet.

4. Ceux, dit-il, dans un autre écrit, qui s'opposent à la concession ne

en outre les traiter comme des enfants ou des malades, en ne leur imposant pas des conditions qui de prime abord les effaroucheraient : d'où la nécessité d'accommoder celles-ci à l'entendement d'un peuple grossier et ignorant, dont l'esprit ne peut embrasser qu'implicitement les vérités subtiles et abstraites. On ne saurait taire les trois canons promulgués au concile [1], que tout catholique doit professer, et qui enseignent que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire pour le salut, qu'en la supprimant aux laïcs l'Église n'a pas erré, et que le Christ est présent tout entier sous l'une et l'autre espèce [2]. Mais n'est-il pas possible d'exprimer les mêmes vérités d'une façon adoucie, quoique en des termes qui les conservent intactes [3] ? Il suffira que les gens professent, devant leur confesseur, qu'ils sont et veulent rester toujours les fils soumis de l'Église, qu'ils croient ce qu'elle enseigne, et ne considèrent point comme recevant moins qu'eux ceux qui communient sous une seule espèce. Ceci contient implicitement ce que disent explicitement les canons du concile, et peut être compris du peuple, tandis que des préceptes abstraits l'exaspéreront, plutôt qu'ils ne le ramèneront à l'unité. Des laïcs instruits qui chercheraient à établir quelque équivoque, on exigera une confession de foi plus explicite. Sa Sainteté pourra donner aux prêtres peu doctes une instruction qui leur indiquera la façon de procéder en ces divers cas. C'est ainsi que peu à peu l'on rétablira l'autorité du Siège Apostolique, et que se convertira le peuple. On l'instruira graduellement; graduellement on lui fera professer d'une façon explicite la foi catholique ; graduellement aussi on éloignera les malveillances et les rivalités que suscite entre laïcs le rite *sub una* [4].

savent rien des affaires d'Allemagne : « Qui concedendum negant male videntur afflictis rebus Germaniae consulere ». Avis de Staphylus d'avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X orig. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 286.

1. Voir plus haut, p. 255, n. 1.

2. Theiner, *op. cit.*, II, 45, 46.

3. « Non omnino expressis verbis saltem quoquo modo adumbratis ». Il revient sur la même idée, à la fin de son écrit : « ... et qui verbis conditionum rigor inesse appareat sit dissimulandus ad tempus, modo ipsa res incolumis ac difensa sit, licet verbis aliquanto obtecta mitioribus ».

4. Staphylus dit ailleurs que l'usage des deux rites est en soi indiffé-

Alors mieux instruits ils pourront se défendre des sectaires et les réfuter. Mais pour cela il faut des prêtres savants, des pasteurs instruits ; les évêques devront donc restaurer le concours et les académies pour les jeunes clercs.

Avant tout, ajoutait Staphylus, il ne faut donner aucune occasion aux adversaires de déblatérer contre la concession du calice et ses conditions : ce qu'ils ne manqueraient pas de faire, si le décret était public. Le pape adressera donc en particulier à chaque évêque la bulle qui accordera la communion sous les deux espèces. Cette bulle recommandera de veiller à ce que rien ne trouble la paix du peuple chrétien et ne soit cause de quelque profanation. Dans ce but, il faudra régler la façon dont doivent communier dans la même église les fidèles de rite différent, prescrire un calice spécial pour conserver le précieux sang, et déterminer une formule unique pour la communion. Tout ceci devra procéder de l'autorité du Saint-Siège ou du concile, afin d'assurer le fruit et la décence du nouveau rite [1].

D'une lettre de Staphylus au duc de Bavière, antérieure à cet écrit, se dégagent les mêmes idées [2]. Il exhorte vivement Albert à délibérer, de concert avec l'empereur et son fils, sur les conditions qui accompagneront la concession, à consulter des théologiens au courant de la situation religieuse en Allemagne et nullement liés au pape par quelque serment [3]. Ferdinand ferait bien de consulter le P. Cithard [4] ;

rent : « Sub una specie autem vel sub utraque percipere communionem non est articulus fidei ». Avis de Staphylus d'avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 286.

1. Avis de Staphylus, 23 octobre 1562. Appendice. On retrouve les mêmes idées dans son projet d'instructions, pour obtenir du pape le calice, octobre novembre 1562. *Reichsarchiv.* de Munich, *Acta Concilii Trid.* III, fol. 289-295 (voir p. 352, n. 2). Cf. Saftien, *op. cit*, p. 20.

2. Cette lettre est du 10 octobre 1562, Ingosltadt. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 248, orig. Staphylus ne semble pas encore avoir reçu le décret consultatif de Ferdinand, auquel il ne fait nulle allusion ; mais il savait les conditions de la concession, sur lesquelles on l'avait déjà consulté de divers côtés, comme il le dit au début de sa lettre.

3. C'est ici qu'il dit que les Jésuites sont savants, mais trop de parti pris dans la question du calice. Cf. plus haut, p. 349.

4. Le Dominicain Cithard (Esche) était le confesseur de l'empereur. Sur lui voir Turba, *op. cit.*, III, 200, n. 2 ; Lammetz dans *Katholische Zeitschrift für Wissenschaft und Kunst*, 1845, II, p. 306 et suiv. ; et plus haut p. 138, n. 2.

et le duc, le Dominicain Gressnig [1] ou Joannes a Via [2]. La communion sous les deux espèces est opportune. Quels autres moyens, pour conserver dans la foi le reste de catholiques allemands, proposaient donc ceux qui, au concile, lui avaient été si contraires ? Staphylus insistait en même temps sur la réforme du clergé, dont les évêques n'avaient cure, qui n'existait que sur le parchemin et nullement dans la vie des clercs [3].

Pour Staphylus, la nécessité du calice est telle qu'il ne faut pas hésiter d'en faire aussitôt la demande à Rome, sans se préoccuper si l'on en tirera quelque argument pour la supériorité du pape sur le concile [4]. Et bientôt, à la demande d'Albert de Bavière, il rédige des instructions pour Rome où il précise encore ses idées [5]. Comment comprendre, y

1. Canisius le jugeait « fort savant ». Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 165, n. 4. Il mourut très-âgé, dans le couvent des Dominicains d'Augsbourg, en 1574. Sur le P. Gressnig, voir *Anti-Mangoldus*, Amsterdam et Ulm, 1784 etc., I, 259-264; Braunsberger, II, 54, 187, 225; IV, 443, 517, 609.

2. Prédicateur à la cour de Bavière et doyen de Moosburg. Cf. plus haut, p. 203, n. 4. Viehauser, lors de sa mission à Rome en 1562, fit de lui son éloge, comme défenseur de la foi ; et Pie IV donna à Joannes la faculté d'être nommé à quelque bénéfice vacant (Relation de Viehauser. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc Trid.*, III, fol. 227 et suiv.). Sur J. a Via (zum Wege) né à Cologne († 1582), qui traduisit en allemand ou écrivit des ouvrages théologiques et hagiographiques, voir Knöpfler, p. 140, n. 2 ; E. Roth, dans *Hist. Jarhbuch*, 1895, p. 565-575 ; Goetz, *op. cit.*, p. 365, 369, 374, 619 ; Braunsberger VI, 101 n. 4, 311 n. 6, 380, 501 n. 5 ; Hurter, III, 99.

3. L'empereur désirait aussi vivement la réforme du clergé. « L'Imperatore, écrit Delfino le 9 mars 1563 (Steinherz III, 248) è di natura certo severa, et fa tanto della mala vita del particolar clero di Germania che, sè l'ha da quasi da perdonare, se porti lo stomacho guasto general mente verso tutto il clero. La M^tà S. ha sempre desiderato vera reformatione... »

4. Staphylus à Albert V, 3 novembre 1562. Appendice. Ne connaissant pas le scrupule de Ferdinand au moment où il lui envoya son écrit, il n'avait pu, dans celui-ci, y faire allusion.

5. Projet d'instructions pour obtenir du pape le calice, octobre-novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich. *Acta Concilii Tridentini* III, fol. 289-295, minute ou copie de la main de Staphylus, au verso de laquelle on lit : « D. Staphyli pro impetrando usu calicis. » Ce projet d'instructions sans date doit être placé entre la lettre de Staphylus au duc Albert, du 10 octobre 1562, qui ne fait aucune allusion à ce projet, et les instructions de novembre (voir p. 367) qui s'en inspirent d'une façon évidente. Staphylus, très consulté par Albert sur les choses religieuses, avait également rédigé le projet d'instructions pour les ambassadeurs bavarois au concile. Cf. p. 222, n. 2. — Sickel (*op. cit.*, p. 577) a pris ce projet d'instructions de Staphylus pour sa réponse à la consultation de l'empereur (octobre 1562). Cf. p. 349 et suiv.

disait-il, ces prélats qui ne veulent rien relâcher du droit ancien, et sont incapables chez eux de le faire observer, laissant les prêtres cohabiter avec leurs concubines et les laïcs communier en cachette sous les deux espèces ? Leur zèle semble plus feint que réel; s'il était vrai, tant de loups dévorants ne dévasteraient pas le troupeau [1]. Le duc, qui ne sollicite rien pour lui ou sa famille, cherche uniquement à retenir dans l'obéissance due au Saint-Siège des esprits faibles et grossiers, qui sont circonvenus par les discours des hérétiques de tous côtés les entourant, qui savent que Paul III accorda jadis le calice à l'Allemagne et qui veulent, au prix même de leur bien et de leur vie, la communion sous les deux espèces. La concession, faite avec des conditions moins rigoureuses que celles du concile quoique implicitement aussi complètes, les conservera dans l'unité ; avec le temps on les pourra instruire et ramener au rite *sub una*. Pour l'instant, on ne saurait rien exiger d'eux, tant ils sont ignorants, en dehors du symbole, du décalogue, du *Pater*, de l'*Ave*, et de l'énumération des sept sacrements. Refuser le calice serait s'exposer à voir le peuple se séparer de l'obédience du Saint-Siége, à la première révolte, et embrasser la confession d'Augsbourg [2].

de Gienger. Le Docteur Gienger [3], dans sa réponse du 16 octobre [4], alla plus loin encore que Staphylus. Les conditions imposées par les Pères, estimait-il, ne feront qu'irriter le peuple et l'éloigner de l'Église. La communion sous les deux espèces, d'après l'Écriture et l'usage de la primitive Église,

1. Staphylus pense surtout à l'archevêque de Salzbourg, qui faisait toujours opposition au calice, tandis que le désordre et le trouble régnaient en son diocèse. Cf. plus haut, p. 293 et suiv.; Diaire de Fickler, dans Le Plat, V, p. 489 et suiv.

2. Staphylus, convaincu de la nécessité de la concession, la désire vivement pour l'Allemagne et s'occupe beaucoup de cette question, dans le courant de l'année suivante, comme le prouve une lettre de Seld à Albert, du 29 mai 1563 (*Staatsarchiv* de Munich, *Correspondenz der Residenten* 1561-1562. K. schw. 292/6, fol. 159). Il insiste pour que soit adouci le droit positif sur ce point et sur celui du célibat ecclésiastique. (Avis de Staphylus d'avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 494.)

3. Conseiller impérial et sujet d'Albert. Cf. plus haut, p. 113 et suiv., 115, n. 1, 117 et suiv., 128 et suiv., n. 1.

4. Appendice.

est légitime ; sa seule nécessité a été condamnée par les conciles de Constance et de Bâle [1]. Les Tchèques refusèrent du concile de Bâle le calice, parce qu'on les contraignit à prêcher l'intégrité de la communion *sub una*, qu'ils se disaient prêts à croire et qu'ils auraient probablement enseignée si on ne les y eût forcés. Au lieu de conditions dont la multiplicité et le sens abstrait effrayeront les simples, ne serait-il pas mieux de les remplacer par une sorte d'exhortation, jointe à la concession, qui dirait de croire que sous chaque espèce est contenu le Christ tout entier, d'être en tout le fils soumis de l'Église, et de ne point blâmer ceux qui communient d'une façon différente? Exhorter détermine la volonté, qui souvent résiste à l'injonction.

Gienger s'élevait surtout contre la remise au pape du calice [2]. Cela, disait-il, est nouveau et contraire aux ordonnances des précédents conciles. Puisque ce sont des conciles, et non le pape, qui ont supprimé l'usage du calice, un concile seul peut le restaurer, *ut sit eadem ratio constitutionis et relaxationis*. Si le pape dispense d'ordonnances conciliaires ou statue contre elles, il commet un abus de pouvoir, et viole les décisions salutaires de Constance et de Bâle qui établissent la supériorité du concile sur le pape. Le renvoi à Rome d'une question, déjà en partie traitée à Trente dans la v[e] session, ne peut qu'affaiblir l'autorité du concile, lequel ne doit pas être un simple conseiller, mais le juge même. Enfin on attend du concile, et non du pape, la concession du calice. Le pape ne l'a-t-il pas lui-même remise au concile? Il se contredirait donc en acceptant le renvoi qui lui a été fait, et fortifierait l'opinion de nos adversaires, qui disent que le concile actuel, uniquement composé des créatures de Rome, n'est qu'un fantôme de concile ; partout ils crieraient qu'il n'est pas libre, la remise des questions au pape permettant à celui-ci de tout déter-

1. Cf. p. 5, n. 2. Aussi Gienger est-il d'avis « quod calix petentibus omnino absolute concederetur ».

2. D'après sa réponse, il avait été consulté sur ce point, tout comme le P. Victoria. Le décret qui lui fut adressé est du 30 septembre, jour où fut reçue la lettre des ambassadeurs impériaux du 22. Cf. plus haut, p. 345, n. 7.

miner à sa guise. Pour remédier à cette périlleuse situation, Pie IV devrait refuser le renvoi de la concession ; laissant celle-ci aux Pères, il s'attirerait par là l'amour et l'estime de tous. Mais c'est un vain espoir, si, comme on le croit, il a lui-même secrètement procuré ce qui a été fait. D'ailleurs les ambassadeurs impériaux assurent que le concile ne fera la concession qu'en la chargeant de conditions très lourdes. Il serait assurément tentant de profiter de la remise du calice au Saint-Siège, pour l'obtenir à de meilleures conditions Puisque l'empereur ne saurait s'adresser au pape, sans reconnaître sa supériorité sur le concile, contrevenir aux décrets de Constance et de Bâle et se charger d'une grave responsabilité aux yeux de l'univers chrétien, il devrait faire en sorte, par quelque voie détournée, que la concession lui fût accordée *proprio motu*, sans qu'il la demandât [1]. En cas contraire, Ferdinand, rappelant l'inutilité de ses instances réitérées près du pape et du concile, pourrait user de quelque *Interim* pour établir le calice, de concert avec les évêques, jusqu'à la décision du concile général. Mais ce moyen est dangereux, offensant pour le pape et le concile [2]. Le mieux est de profiter de la Diète, qui est proche, pour délibérer avec les Électeurs ecclésiastiques et le duc de Bavière sur la façon d'obtenir la communion sous les deux espèces. Une fois accordée, elle devra être donnée aux fidèles, dans la même église, par les mêmes prêtres et durant la même messe que ceux qui communient *sub una*, si on ne veut que le schisme s'accentue, au lieu de disparaître.

Gienger terminait, en remarquant que le calice seul ne remédierait pas suffisamment aux maux religieux de l'Al-

1. « Non peteret dispensationem, sed ultro oblatam acceptaret ».

2. Dans un second écrit, du 22 avril 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* X, orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 493), Gienger parlait d'un autre moyen qu'il jugeait également périlleux, mais non défendu par le droit ecclésiastique : c'était de recourir à un concile national, si l'on n'obtenait pas de celui réuni à Trente le calice et le mariage des prêtres : « Et si nihil horum (quod malum Deus omen avertat), non video qua ratione celebratio nationalium conciliorum impedire tandem queat. Etsi enim res haec praecipue infelici hoc nostro seculo et inter tot sectarum monstra magni sit momenti, plenaque periculi, adèoque quoad fieri potest modis omnibus cavenda, non tamen est ab usu Ecclesiae prorsus aliena ».

lemagne, qu'il fallait, par le mariage, contenter le clergé, pour l'empêcher d'entraîner après lui le troupeau dans l'erreur [1]. L'empereur devra voir avec les Électeurs comment on obtiendrait cette concession, bien que le concile ne semble guère disposé à en entendre parler [2]. « Accordez, concluait-il, le calice aux laïcs et le mariage aux prêtres; alors les laïcs croiront et les prêtres enseigneront tout ce qu'on voudra. Ces deux concessions, il y a dix ou vingt ans, auraient préservé de la défection des pays entiers; aujourd'hui encore elles peuvent sauver, sinon la plus grande, du moins la plus saine partie du clergé et du peuple [3] ».

De toutes les réponses à sa consultation que reçut l'empereur, celle de Gienger l'impressionna le plus, car il en

1. N'est-il pas préférable, disait-il, d'admettre aux ordres des honnêtes gens mariés, que de damner les prêtres « per impurissimum illud clericorum coelibatum (ne quid durius dicam) ».

2. Staphylus pensait de même, estimant que de deux maux il fallait choisir le moindre : « Duo mala cum sint quae illa ex re affligunt Ecclesiam : alterum, quia imprimis coelibatus profligat ex Ecclesia christianum populum, unde certum est vastitatem Ecclesiae, planeque paganismum secuturum esse, alterum, quia si mariti ad sacerdotium admittantur, dignitatem et opes Ecclesiae diminutas iri, deliberatum fuit igitur, praestaretur aut populum in catholica fide et Ecclesia retineri, et aliquid externi splendoris remitti in clero, aut dignitatis externae aliquid retineri ac permitti, ut vastentur ecclesiae et accersatur paulatim paganismus. Ponderent haec duo ex antithesi viri prudentes. Metuunt pontificii legati ne, si ista in consessu Patrum proposita sint, magnum scandalum excitetur. At quanto verius metuere debeant, ne... intra paucos annos, nimis studio antiqui juris, universas catholici populi reliquias orbent omnibus legitimis et catholicis parochis atque clericis... Cogitent illi qui non ignorant quid plerosque homines ingenuos et doctos a clericali vita absterreat ». Un peu plus haut il avait dit : « Non loquimur de eis constitutionibus quae ex usitata praxi Ecclesiae hactenus incolumes fuerunt, sed de his quae vel in abusum venerunt, vel ratione temporum mitigationem desiderant et queunt authoritate Sedis Romanae et utilitate Ecclesiae, pacisque publicae temperari, ad necessitatem praesentis christianae reipublicae... Quare jubetur ut eae constitutiones, quae nimis onerosae existimantur ad certum numerum debeant restringi, (poterit id fieri suo tempore), imprimis hae enim quarum de morum disciplina in clero et in populo ceptum fuerit aliquid in concilio proponi. » Avis de Staphylus d'avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 286.

3. Dans son écrit du 22 avril 1563 (*Staatsarchiv*, *Religionsacten*, X, autog. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 287 ; Sickel, *op. cit.*, p. 493) Gienger répète : « Magnopere optandum esset duos illos articulos de communione laicorum et conjugio sacerdotum, durante adhuc moderno concilio, semotis minus necessariis conditionibus, quam primum rite determinari posse... Sperandum utique foret majorem vel saniorem saltem tam cleri quam populi partem Christo lucrifieri posse ».

suivit exactement les conseils. Ainsi, lors de la Diète qui se tint peu après à Francfort [1], il entretint le duc de Bavière et les Électeurs ecclésiastiques des deux graves questions qui le préoccupaient : le calice pour les laïcs, le mariage pour les prêtres [2]. Et, comme la présence des Électeurs protestants et les affaires à traiter ne lui permettaient pas d'en délibérer longuement, il leur écrivit, de Fribourg-en-Brigau [3], le 27 décembre suivant, de se choisir des représentants versés dans les choses religieuses, pour une réunion qui aurait lieu à la cour impériale [4]. Ce fut l'origine de l'assemblée de Vienne d'août 1563, dont nous parlerons plus loin [5].

Résolution impériale.

D'après l'avis de Gienger encore, l'empereur s'abstint de toute démarche en cour de Rome. Au conseil impérial du 3 novembre, le vice-chancelier Seld dit : « Il paraît bon de différer la demande du calice jusqu'à la fin du concile, pour éviter le grave inconvénient qui résulte du renvoi au pape de la concession. On peut craindre en effet que le pape ne profite de cette occasion pour s'arroger la supériorité sur le concile, supériorité que semblerait indubitablement reconnaître l'empereur, en sollicitant de lui la communion sous les deux espèces, alors que les Pères sont encore assemblés [6]. »

Ferdinand fit donc comme s'il ignorait la remise au pape de la concession. Il songea à la réclamer encore du concile [7].

1. Novembre-décembre 1562. Dans cette Diète eut lieu l'élection de Maximilien comme roi des Romains.

2. Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 659.

3. Ferdinand se rendit de Francfort à Innsbruck par Spire, Hagenau, Strasbourg, Colmar, Brissach, Fribourg-en-Brisgau, Constance, Ueberlingen, Ravensburg et Isny. Cf. Gevay, dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, I, 394.

4. *Staatsarchiv* de Vienne, *Reichstagsacten*, min. ; *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 34 (avec la date du 22 décembre). Bucholtz (*op. cit.*, VIII, 660) a donné un extrait de cette lettre. Ferdinand y parlait de la fornication générale des prêtres haïs et méprisés de tous, qui, pour se voir refuser le mariage, enseignaient l'erreur et entraînaient nombre d'âmes à leur suite ; beaucoup de paroisses restaient sans pasteur ; les visites ne parvenaient pas à combattre le mal. Cf. plus bas, p. 425.

5. Voir plus bas, p. 419 et suiv.

6. Procès-verbal du conseil impérial, 3 novembre 1562. Hopfen, *op. cit.*, p. 197. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 80.

7. La 8e des questions posées à la conférence théologique d'Innsbruck, de février 1563 (cf. mon Rapport déjà cité, p. 282 et suiv.), demandait

Mais à Rome il ne demanda rien [1]. « Je ne sais, écrivait Borromée à Visconti, le 4 novembre 1562 [2], pourquoi l'évêque de Fünfkirchen soutient que Sa Sainteté ne concédera pas la commuion *sub utraque*, puisque l'empereur jusqu'ici ne lui a rien demandé et que son ambassadeur n'en dit mot. » Lorsque Draškovič, l'année suivante, fait de nouvelles instances auprès des légats, ceux-ci lui répondent que, depuis la remise au pape de la question, Ferdinand n'en

si l'on devait soumettre au concile les articles de droit positif, comme le calice et le mariage des prêtres. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, min.. Sickel, *op. cit.*, p. 431. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 191 ; mon Rapport déjà cité, p. 282, n. 2.) Draškovič seul répondit oui, sur les deux points. (Son avis du 22 février, est dans les *Religionsacten*, IX (orig., et Sickel, *op. cit.*, 442. Cf. Steinherz, III, 218). Barboli, le théologien de Delfino, et Canisius estiment que le calice dépend maintenant du pape ; et Francisco de Córdoba veut qu'on insiste près de lui, pour l'obtenir au plus vite. Il faut, ajoute Córdoba, réclamer du concile le mariage des prêtres. Sur ce dernier point, Barboli et Canisius cherchent à éluder la question disant que le concile doit statuer sur le célibat ecclésiastique. L'avis de Barboli, évêque élu de Pedena, est dans les *Religionsacten* du *Staatsarchiv* de Vienne, IX (orig.), le *Concilio* 41, fol. 22 v°, des Archives Vaticanes, copie envoyée par Delfino aux légats et par ceux-ci à Rome, le 1er mars. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 282, n. 4. Le Plat (*op. cit.*, V, 268) en a publié le commencement, sans savoir de qui il était ; Steinherz (*op cit.*, III, 219) en a donné les articles 8 et 16, et Sickel (*op. cit.* p. 445) l'a résumé. L'avis de Canisius est dans les *Religionsacten*, IX (orig.). Lagomarsini (*op. cit.*, t. III, 233) en a publié l'essentiel, et Steinherz (*op. cit*, III, 219) l'article 8. (Cf. sa lettre à Hosius du 21 avril 1563, dans Cyprian, *op. cit.*, p. 306 ; Lagomarsini, *op. cit.*, III, 164-165 [en partie] ; Braunsberger, *op. cit.*, IV, 150). L'avis de Francisco de Córdoba se trouve également dans les *Religionsacten*, IX (orig.) ; Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 220) en a publié les articles 8 et 16. Tous ces avis sont du 22 février. Cf. mon Rapport déjà cité p. 282, n. 6. — Staphylus, consulté lui aussi, quelques semaines plus tard, fut d'avis d'insister pour le calice « tametsi valde dubium est concessurine [*Patres*] an denegaturi sint, » et de solliciter le mariage pour les prêtres. (Avis de Staphylus d'avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Cf. mon Rapport déjà cité p. 286 ; Sickel, *op. cit.*, p. 494). Gienger pensait que l'une et l'autre chose devaient être concédées sans retard. (Avis de Gienger, du 22 avril 1563. *Ibid.*, *Religionsacten*, X, orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, 492.) Delfino écrit, à cette époque au cardinal de Mantoue (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 223) qu'il ne faut rien négliger pour contenter l'empereur dans son désir du calice.

La dernière fois que l'on parle de soumettre la demande au concile, c'est en juin 1563, quelques semaines avant la conférence de Vienne, qui devait en décider autrement d'une façon définitive. Cf. plus bas, p. 458 et 459, n. 2.

1. Brus aurait désiré, semble-t-il, qu'on envoyât une ambassade à Rome, au commencement de 1563 ; l'empereur n'en fit rien. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 251.

2. *Marciana* de Venise, ms. 5668, fol. 24 v°, et ms. 5592, fol. 103 v°. *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 448, fol. 160. Archives Vaticanes, ms. Borghese, I, 622, fol. 370 v°. Susta, *op. cit.*, III, 426.

a plus du tout parlé [1]. Visconti eut beau affirmer que le pape était tout disposé à le contenter [2], l'empereur continua à garder un silence prudent [3]. Les légats s'en étonnèrent, le lui reprochèrent [4]. Pie IV en fut quelque peu vexé [5]. Et certains crurent que Ferdinand, mécontent du dernier décret, ne voulait plus rien tenter pour retenir dans l'obédience de Rome les utraquistes [6].

1. Les légats à Borromée, 12 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 140, orig. Šusta, *op. cit.*, III, 294. Cf. Diaire de Mendoza, édit. Döllinger, *op. cit.*, t. II, p. 112, édit. Merkle, *op. cit.*, II, 673.

2 Brus et Thun à Ferdinand Ier, 28 février 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 435.

3. « De calice impetrando cogitabimus itidem quid maxime expediat, écrit-il aux ambassadeurs, le 21 avril 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.), nam hactenus nobis obstiterunt causae gravissimae quominus, durante concilio, Summum Pontificem de eo interpellando censuerimus ». Et ces « causes très graves » durèrent autant que le concile.

4. Morone manifeste, à plusieurs reprises, son étonnement que l'ambassadeur impérial à Rome n'ait pas dit un mot de la concession, après sa remise au pape. (Thun et Draškovič à Ferdinand Ier, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 488). Il affirme à Draškovič qu'il n'en a plus entendu parler, depuis le renvoi au pape de l'affaire (les légats à Borromée 12 avril 1563. Šusta, *op. cit.*, III, 294); et plus tard il dira aux ambassadeurs impériaux que Ferdinand s'est montré « bien froid » à solliciter du pape la concession. (Brus et Draškovič à Ferdinand Ier, octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms., 5636, fol. 628 v°. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 631.)

5. Ses agents ou ses représentants le font clairement comprendre aux ambassadeurs impériaux, en suggérant que l'empereur devrait faire à Rome quelques démarches. Visconti assura l'archevêque de Prague que Sa Sainteté accorderait le calice à l'empereur, si Sa Majesté ne dédaignait pas de lui en renouveler la demande par son ambassadeur. « Fuit apud me Pragensem episcopus Vintimilliensis Smi D. N. propinquus de Vicecomitibus Mediolanensis, quem nuper ex Urbe rediisse jam antea scripsimus, et affirmavit non dubitare quin Smus D. N. in petitione calicis se paterne resoluturus sit, modo Mtas V. S. ab eo per oratorem suum id denuo petere non dedignetur ». (Brus et Thun à Ferdinand Ier, *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 416, cop. cont. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 435). Répondant à ses ambassadeurs, le 3 mars (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms 5636, fol. 418 v°, cop. cont. ; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 123 v°), l'empereur ne fit même pas allusion à ce passage de leur lettre. Peu de temps après, Morone leur répétait que si l'empereur en faisait la demande, le calice lui serait accordé. (Thun et Draškovič à Ferdinand Ier, 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 488.)

6. « Si dice che l'Imperatore resta mal sodisfatto del decreto dell'uso del calice e che, non solo mostra poco animo di farne più instanza presso S. Stà, ma che, raggionando in questo proposito disse ad alcuni prelati che si trovavano presenti : *Vos curate quae vestra sunt*, mostrando non volersi affatigare più per ridurre li calistini alla religione catholica ».

Démarches de Philippe II pour empêcher la concession papale.

Philippe II, de son côté, craignant que le renvoi de la concession au pape ne la favorisât, en fut fort mécontent [1], et fit tout pour empêcher Pie IV de satisfaire l'empereur. « La question de la communion sous les deux espèces nous donne beaucoup de souci, écrit-il à son ambassadeur de Rome ; le grand commandeur d'Alcántara [2] a charge d'en parler à Sa Sainteté ; mais avant son arrivée, vous devez faire en sorte non seulement que le calice ne soit pas accordé, mais encore qu'on laisse complètement de côté cette affaire. Nous vous ordonnons d'agir de manière qu'ait lieu en son temps l'instance pressante que l'on fera, en notre nom, pour que rien ne soit concédé [3]. » Vargas n'avait pas besoin de cet ordre, pour s'opposer au calice dont il considérait la demande comme une manœuvre des hérétiques [4], et la concession comme injuste, pleine de péril et scandaleuse [5], traitant d'endiablés ceux qui la sollicitaient [6]. « De

Mémoire de Visconti à Bendoni, 5 novembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 94 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 132. Šusta, *op. cit.*, III, 418.

1 « Gli dispiacque la trattura della communione del calice » écrit, en parlant du roi, l'évêque de Modène, le 12 novembre 1562. (Archives Vaticanes, *Concilio* 42, fol. 416 orig.). Crivello et Odescalcho rapportent à Borromée le mécontentement de Philippe contre Pie IV et les légats, qui ont laissé proposer le calice en concile et l'ont fait remettre à la décision du pape; Sa Sainteté, dit-il, « ne le doit concéder à quelque nation que ce soit ». Crivello et Odescalcho à Borromée, 30 novembre 1562. Šusta, *op. cit.*, III, 444. Cf. lettre d'Odescalcho du 27 novembre. *Ibid.*, t. III, p. 446.

2. Don Luis de Avila, chargé à cette époque d'une mission spéciale pour le pape. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 509 et suiv.

3. Philippe II à Vargas, 30 novembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 893, fol. 98, min. — Le conseil royal s'était prononcé à l'unanimité contre le décret conciliaire ; et dans la crainte que quelque décision papale ne précédât l'arrivée de Don Luis de Avila, on fit écrire sans retard au nonce, pour empêcher la concession. Crivello à Borromée, 29 novembre 1561. Šusta, *op. cit.*, III, 447.

4. Vargas à Philippe II, 7 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 238, cop. *Documentos inéditos*, IX, 294.

5. « Ni es justo dispensare in ellos [*medios*] ni pensallo, como es lo del caliz y del conjugio de los sacerdotes ». Vargas au marquis de Pescara, 3 novembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, fol. 138, cop. cont. « Es menester tener fuertemente la mano con el Papa en lo de la dispensacion del caliz... del conjugio de los sacerdotes y otras cosas, que serian tan injustas, peligrosas y escandalosas ». Vargas à Philippe II, 28 décembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, fol. 88, orig. Döllinger, *Beiträge*, I, 477.

6. « Seria derechamente abrir la puerta á lo del conjugio de los sacer-

la remise qu'a faite du calice le concile à Sa Sainteté, répond-il au roi, j'en ai ressenti une vive peine ; le pape y perd plutôt qu'il n'y gagne en autorité, et il s'est chargé d'un fardeau aussi pesant que dangereux... Dans la dernière audience, je lui conseillai, une fois le concile fini, de refuser solennellement aux Allemands et aux Français cette demande, s'il ne voulait que tout fût perdu ». [1] L'ambassadeur recommandait au roi de ne céder en rien à Pie IV sur ce point et de s'opposer énergiquement à toute dispense papale [2].

Les instructions à Don Luis de Avila [3], du 30 novembre 1562, insistaient fortement sur la concession dont Philippe II ne voulait entendre parler à aucun prix. De la part de l'empereur, disait-il, auquel se sont joints les Français, on a fait de grandes instances, soit au concile, soit à Rome, pour obtenir la communion sous les deux espèces, et l'affaire est déjà fort avant. Cette question, vu sa gravité, nous l'avons beaucoup étudiée et fait étudier ; elle est si importante, si périlleuse, elle ouvre tellement la porte à d'autres prétentions, le mariage des prêtres par exemple, que rien ne doit être innové ou concédé. La conversion des hérétiques et leur retour à l'Église dépendraient-ils uniquement de cela, qu'on y devrait encore regarder à deux fois. Quel signe de repentir ont-ils donné jusqu'ici ? Si on leur accorde quelque chose par avance, comme moyen d'entrer en relation avec eux, ils considéreront la dispense

dotes, que es juntamente con lo del caliz la pretensyon endiablada en que Françeses y Germanos andan en esta era tan raviosos, solo per salir vencedores y hazer burla de nosotros y de toda Yglesia ». Vargas à Philippe II, 24 avril 1563. Simancas, *Estado*, leg. 895, fol. 18, orig. *Cf.* p. 231, 338

1. Pie IV lui répondit qu'on avait le temps d'en reparler et que le renvoi de la concession à lui-même ne lui était nullement agréable. « Mais je sais, ajoute Vargas, qu'il a tout fait pour cela, quoiqu'il le cache, et que les légats ont négocié la chose ». Vargas à Philippe II, 8 octobre 1562, Simancas, *Patronato real*, leg. 24, n° 96, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 292, fol. 247. *Documentos inéditos*, IX, 297. Döllinger, *Beiträge*, I. 448.

2. Vargas à Philippe II, 28 décembre 1562. Simancas, *Estado*, leg. 892, fol. 88, orig.

3. Philippe, dit Crivello, l'envoye principalement à Rome pour qu'il s'oppose au calice. Crivello à Borromée, 29 novembre 1562. Susta, *op. cit.*, III, 447.

maternelle de l'Église comme un changement de discipline et un aveu d'erreur : ce qui les confirmera dans leur fausse doctrine et humiliera l'Église. D'ailleurs, si l'on pouvait espérer du calice quelque fruit, ce ne serait pas maintenant le temps d'en parler, mais plus tard, lorsque les hérétiques viendront au concile. Ainsi, ajoutait Philippe, vous supplierez Sa Sainteté, en mon nom, de ne point permettre qu'il soit question de cela maintenant, d'en remettre la discussion à plus tard, de s'unir à nous pour persuader à l'empereur de différer ses instances, car je sais que tel est le service de Dieu, le bien de la religion et celui de la chrétienté. En aucune façon nous ne pourrions consentir qu'il soit parlé du calice [1].

Dans de nouvelles instructions, du 28 décembre [2], le roi insistait encore. Maintenant, disait-il, que le concile lui avait remis l'affaire, Sa Sainteté ne devait pas permettre une innovation si grave et si périlleuse. L'intention de l'empereur est bonne et sainte, mais l'effet de ce qu'il sollicite serait désastreux : les hérétiques, passionnés et obstinés, persévèreront dans leur erreur ; l'autorité de l'Église en restera diminuée et l'audace de ses ennemis deviendra plus grande ; les catholiques, disséminés au milieu des protestants, seront eux-mêmes ébranlés dans leur foi à

1. Instructions à Don Luis de Avila, Madrid, 30 novembre 1562. Simancas, *Estado*, legajo 893, fol. 5, minute de Gonzalo Perez ; la copie officielle est au fol. 8 et comprend 36 feuillets in-folio. Madrid, *Biblioteca nacional*, ms. 6971, fol. 163-189, cop. 17e siècle. Sommaire italien, dans le legajo 2005 (*Estado*) de Simancas, fol 353-355 et fol. 381-383 ; dans le ms. 6971 de la *Biblioteca nacional* de Madrid, fol. 151 ; dans les ms. 765 (fol. 1), 2741 (fol. 189) de la même Bibliothèque ; dans les *Varia Politicorum* 36, fol. 240 des Archives Vaticanes. Le sommaire latin a été publié par Le Plat, *op. cit.*, V, 574. Le sommaire castillan, plus étendu que le précédent, est au fol. 50 v° du ms. 9495 de la *Biblioteca nacional* de Madrid ; les différents points des instructions sont indiqués de A à V. Voir les *Avisos* de Rome, du 26 mars 1563 (*Libros raros*, t. XX, p. 4). Cf. Sarpi, *op cit.*, liv. VII, § 72; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 10 ; Ranke, *Römische Päpste*, III, Append. 74 ; mon Rapport déjà cité, p. 519. — Les instructions de Don Luis, suivies de la réponse du pape, furent envoyées aux légats. (Borromée aux légats, 24 avril 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 21, orig.) Le sommaire de ces instructions par Seld (26 avril 1563), dit : « De communione sub utraque et conjugio sacerdotum nihil nunc tractetur, imo dimoveatur Imperator a sua intentione » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X.

2. Elles furent envoyées à Don Luis de Avila, déjà parti pour Rome.

la présence complète de Jésus-Christ sous chaque espèce, laquelle a besoin d'être confirmée plus par la pratique que par les définitions dogmatiques. Introduire en matière grave des rites différents risque de provoquer quelque schisme : ainsi en serait-il, l'Allemagne et la France communiant sous les deux espèces, alors que les autres pays communieraient sous une seule. Ce n'est vraiment pas aux hésitants, aux faibles qu'il convient d'accorder un usage si dangereux et qui peut si aisément conduire à l'hérésie. Enfin la concession scandaliserait profondément les nations catholiques et y causerait un grave préjudice : ce que ne saurait justifier une nouveauté dont le fruit est si incertain. Aussi sommes-nous sûr que Sa Sainteté agira comme nous le lui demandions, dans nos précédentes instructions [1].

A Vienne et à Trente, en même temps qu'à Rome, le roi d'Espagne s'efforçait d'agir. Le comte de Luna eut ordre de prier Ferdinand Ier et les légats de renoncer à toute idée de concession [2]. Et quand on reçut l'ambassadeur au concile, Fuentidueña, visant la communion utraquiste, supplia les Pères de ne rien accorder aux ennemis de l'Église [3]. Philippe II lui-même écrivit à l'empereur qu'il

1. Simancas, *Estado*, legajo 893, fol. 7 minute de Gonzalo Perez, fol. 10 mise au propre. Döllinger, *Beiträge*, I, 478. On savait que Don Luis avait ordre, dans ses instructions, de s'opposer au calice : « Si dice ancora che dimanda che S. Stà non conceda la communione sub utraque ». (Prospero d'Arco à l'empereur, 20 mars 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 111, orig. ») « Intendevo che detto D. Luigi... haveva ancora domandato a S. Stà in nome del Re Cco et haveva fatto grande instansa, perchè prometesse di non concedere nè di lasciar parlare nel concilio della communione sub utraque ». *Ibid.* Fasc. 19, fol. 113, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 470. Cf. Extrait d'un mémoire de M. de Lisle au roi, dans J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 316, édit. 1654, p. 403, Le Plat, t. V, p. 7; Diaire de Milledonne, édit. Baschet, p. 129.

2. Luna à Philippe II, 31 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 418. Ferdinand répondit au comte que sa demande concernait uniquement ses propres états et était motivée par la nécessité. *Loc. cit.*

3. Tous saisirent l'allusion, qui était assez transparente, écrivent les ambassadeurs impériaux à Ferdinand, le 31 mai 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, m. 5636, fol. 503, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 516), « ce qui n'a pas peu nui à nos affaires. » Le discours de Fuentidueña, dont la copie envoyée par les ambassadeurs, avec leur lettre du 31 mai, se trouve dans les *Religionsacten*, X, de Vienne, a été publié par Labbe, *Sacrosancta concilia*, Paris, 1671-72,

désapprouvait entièrement la demande du calice, et qu'il le suppliait de n'en jamais plus faire instance [1].

Quand Don Luis de Avila lui transmit les instructions du roi [2], Pie IV répliqua, non sans justesse, qu'il était quelque peu contradictoire de réclamer, d'un côté, la liberté entière de proposer à la discussion des Pères tout ce que l'on jugeait bon [3] et, de l'autre, de vouloir empêcher que l'empereur, le roi de France et le duc de Bavière ne soumissent au concile la question du calice [4]. C'était une des choses, ajouta-t-il, qui lui donnait le plus de souci, car il ne s'agis-

t. XIV, col. 1162, Rinaldi, *ad ann.*, 1563, n° 96 et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 68.

1. Philipe II à Ferdinand Ier, 9 juin 1563. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 135, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 127, cop. 19e s. *Documentos inéditos*, IX, 335. Ferdinand répondit au roi, le 12 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XII, min., et XIII projet de Seld; Simancas, *Patronato real*, leg, 21, orig.; *Documentos inéditos*, IX, 363), que, s'il s'agissait de l'Espagne, il penserait comme lui, et que, si les adversaires du calice, connaissaient l'état de l'Allemagne, ils changeraient de sentiment.

2. Il le fit « con gran instancia », dit Luna dans sa lettre à Philippe II, du 31 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 418. « Don Luigi d'Avila, écrit Milledonne (*Diaire* édit. Baschet, p. 128), arrivé à Rome, au nom du Roi catholique, fit instance auprès du pape pour que..., quant aux demandes de l'empereur de la *concession du calice* et du *mariage des prêtres*, Sa Sainteté fit en sorte d'en dissuader Sa Majesté impériale et obtint d'en arrêter la proposition ».

3. Don Luis avait pour mission de protester contre le *Proponentibus legatis* (décret de la 1re session de 1562), qui restreignait la liberté de la discussion à ce que proposaient aux Pères les légats. Cf. ma *Légation du cardinal Morone*, p. 96, 97 et n. 3, 100 et n. 1.

4 Instructions de Pie IV à Don Luis de Avila, 5 avril 1563. Simancas, *Estado*, legajo 893, fol. 18, orig. Archives Vaticanes, ms. Barberini N. A. 1246, fol. 33, cop. 17e s. Susta (*op. cit.*, III, 526) les a publiées, d'après des copies, avec la date du 28 mars. Döllinger (*Beiträge*, I, 501) en avait donné le passage relatif à la communion sous les deux espèces. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 10. Pie IV fit ressortir encore cette contradiction, en parlant avec l'ambassadeur Requesens: « Dixo [*S. Sd*] que V. M. se contradezia en querer por una parte la libertad del concilio y pedille por otra que no se permitiesse que se tratasse en ello de la comunion sub utraque specie ». (Requesens à Philippe II, 20 septembre 1563. Simancas, *Estado*, leg. 895, fol. 225.) Crivello fit une réponse analogue à celle du pape. (Crivello à Mantoue, 30 novembre 1562. Susta, *op. cit.*, III, 187-188.) L'objection était tellement apparente que Luna la fit lui-même à Philippe II, dans sa lettre du 31 mars 1563. (*Documentos inéditos*, XCVIII, p. 420-421.) Prospero d'Arco écrit, le 31 mars 1563, (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 123, orig.) : « [*S. Sta*] ha ancora detto [*a D. Luigi*] non potere vietare che nel concilio non si ragioni della communione sub utraque et che, rimettendolo il concilio ad essa, pregherà Dio che per virtù dello Spiritu Sancto l'inspiri quello che sia per salute universale del cristianesimo ».

sait pas de convertir les hérétiques, comme pensait Philippe II, mais de retenir dans la religion nombre de fidèles qui autrement prendraient d'eux-mêmes le calice et s'uniraient aux ennemis de l'Église [1]. Il avait cependant différé jusqu'à ce jour la concession et chercherait à la retarder le plus possible, malgré les instances pressantes des princes [2].

Cette attitude dilatoire du pape fut favorisée par celle de l'empereur qui, n'osant s'adresser à Rome, se demandait s'il fallait encore insister auprès du concile ; et les démarches du roi d'Espagne servirent à la justifier [3].

*
**

Attitude d'Albert de Bavière,

Le duc de Bavière, que la question de supériorité du pape sur le concile inquiétait moins que les réclamations de ses sujets, adopta une ligne de conduite tout autre que celle de l'empereur. Ce manque d'entente devait nuire au succès des négociations et fournir à Rome de nouvelles causes de délai.

décidé à solliciter du pape le calice.

A peine Albert a-t-il connu le décret conciliaire du 17 septembre qu'il songe à s'adresser au pape, pour en obtenir le

1. « El papa se muestra tan apretado del Emperador sobre lo de la comunion que dize que es una de las cosas que mas congoxa le dan, por que el Emperador no lo pide para reducir los herejes à la religion, sino para conservar sus vassallos ». Don Luis de Avila à Philippe II, 28 mars 1563. Simancas, *Estado*, leg. 893, fol. 166. (Cf. p. 89 n. 2.) « Se ne fanno [*grande instanze*] da li sudetti principi, protestandoci che, se non se gli concedi, perderanno tutti lor subditi, quali dicono peccar solo in questo articulo et nel resto esser buoni catholici, et dicono di più che non essendogli concesso lo piglieranno da sè et si congiongeranno con li sectarii vicini et protestanti, da quali, quando ricorrono per questo uso del calice, sono astrutti ad abjurare la nostra religione ». Instructions citées de Pie IV à Don Luis de Avila, du 5 avril 1563.

2. « Dize... que el procurarà entretenello lo que fuere possible ». Lettre citée de Don Luis, du 28 mars 1563. « Quanto a quello che spetta a noi, havemo differito la cosa fin qui et cercheremo di differirla più che potremo, non obstanti le grande instanze che circa ciò ne sono state fatte et tuttavia se ne fanno de li sudetti principi ». Instructions citées de Pie IV à Don Luis de Avila, du 5 avril 1563.

3. « De calice semel atque iterum repetivit [*Moronus*]... esse in Urbe qui contendant ne ejus usus laicis concedatur ; volebat autem Ser^mus Hispaniarum regem intelligi ». Thun et Draškovič à l'empereur, 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 488. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 9.

calice [1], et qu'il demande l'avis des légats [2]. Piccolomini l'encourage dans son dessein [3]. Le cardinal d'Augsbourg lui semble l'intermédiaire désigné ; mais le chancelier Eck penche pour une ambassade spéciale et conseille d'envoyer à Rome Paumgartner, qui désirait quitter Trente [4]. Le 24 octobre, durant la Diète de Francfort, Albert se décide à suivre cet avis [5]. Staphylus, consulté, estime qu'on ne doit plus recourir à l'intermédiaire du concile [6] ; et il rédige un projet d'instructions [7], dont on s'inspira pour celles qui furent données à Francfort, le 30 novembre suivant.

Dans ces dernières [8], le duc exposait au pape les progrès de l'hérésie en Allemagne, les multiples dangers dont était entouré son peuple [9], la défection causée par ceux qui prêchaient partout la nécessité de la communion sous les deux espèces, et combien il était regrettable de diviser laïcs et clercs en ce qui devait être le lien essentiel de l'amour et de la concorde. Il assurait que la concession, nettement fondée sur le précepte du Christ [10], mettrait fin à toute dis-

1. Le chancelier Eck au duc, 6 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 242, autog.

2. Simon Eck au duc, 10 octobre 1562. Appendice. Hosius élude la réponse, de crainte de paraître favoriser la communion utraquiste. (Paumgartner à Simon Eck, 20 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 244, orig.)

3. Paumgartner à Simon Eck, 31 septembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 234, orig.

4. Simon Eck à Albert, Landsberg, 10 octobre 1562. Appendice. Cette offre ne sourit guère à Paumgartner, qui objecte que la légation probable de Morone en Allemagne éviterait les frais d'une ambassade ducale, et il demande à retourner chez lui, trois ou quatre mois. (Paumgartner à Simon Eck, 5 novembre 1562, *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 251, orig.) Il parle dans le même sens, quoique moins clairement, dans sa lettre au duc, du 6 novembre 1562. (*Ibid.*, II, fol. 253, orig.)

5. Réponse d'Albert V à la lettre de Simon Eck, du 10 octobre, Francfort, 24 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 244, cop. cont.

6. Staphylus au duc de Bavière, Ingolstadt, 3 novembre 1562. Appendice.

7. *Reichsarchiv de Munich*, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 289-295. Cf. plus haut, p. 353.

8. Appendice.

9. Delfino disait, parlant de l'Autriche : « Cette province a été la cause principale de l'infection hérétique en Bavière ». Delfino aux légats, 5 avril 1563. Appendice.

10. On disait que la communion sous les deux espèces « reposait sur le commandement de Jésus-Christ ». Et Staphylus, dans son projet d'instructions, avait écrit : « ea de utraque specie opinio quae videatur ex-

cussion sur l'autorité de l'Église et du Saint-Siège. Albert s'était réjoui que le concile s'occupât de cette grave question ; et maintenant que la concession avait été remise au pape, il suppliait Sa Sainteté de vouloir bien l'accorder, avec des conditions très douces, vu la faiblesse et l'ignorance grossière du peuple : il suffirait d'exiger que le communiant, une fois absous, se déclarât en tout le fils soumis de l'Église. Si on ne l'écoutait pas, l'ambassadeur, tout en protestant de la soumission d'Albert au Siège Apostolique, ferait comprendre que l'extrême nécessité pourrait bien arracher au duc ce qu'il demandait humblement à Sa Sainteté. Ces instructions furent peu après complétées [1]. Les entretiens d'Albert avec l'empereur, à la Diète, ne lui firent point abandonner mais seulement différer son projet [2]. Tandis que Ferdinand se résolvait à ne faire en cour de Rome aucune démarche, les ambassadeurs bavarois, Sigismond Viehauser [3] et Otto de Schwarzenberg [4], quittaient Landsberg [5], le 9 décembre 1562, partant pour l'Italie [6].

pressis Dei verbis niti... » ; « quod non tam ex imitatione sectariorum quam ex apertis Christi verbis mera simplicitas hausisse videri possit ».

1. A la demande du calice on ajouta celle d'ordonner des gens mariés. Voir ces instructions remises au pape, sous forme de demandes, le 12 janvier 1563, dans le Rapport de Viehauser, mai-juin 1563. Appendice.

2. Au verso des instructions datées de Francfort, sans quantième de mois (Appendice), on lit : « Negocium eo tempore est dilatum in aliud commodius et scriptum hoc locupletatum ».

3. Déjà il avait été envoyé à Rome, la même année. Cf. plus haut, p. 204. Le duc de Bavière au mois de juillet 1562, avait également délégué Viehauser, avec Hans von Trenbach, à l'archevêque de Salzbourg, pour établir la dîme sur les biens ecclésiastiques concédée par le pape, et pour presser la réforme des mœurs cléricales, cause de la perte d'un si grand nombre. Instructions d'Albert V, Dingolfing, 20 juillet 1562. Goetz, *Briefe und Akten*, V, 247.

4. Otto de Schwarzenberg et Hohenlandsberg était intendant de la cour ducale.

Wimmer se trompe en disant que ces ambassadeurs étaient Paumgartner et Couvillon.

5. C'est là que résidait le chancelier Simon Eek.

6. La légation de Morone était en effet devenue fort problématique ; Albert, d'après ce que lui écrivait de Trente Paumgartner, n'y devait guère compter : « In jungstem euren fürstlichen gnaden den 6 novembris von mier gethonem underthenigen schreiben hab derselben ich, das Bäbstliche heiligkhaidt ainen Legaten, propter usum calicis, in Teutschlandt zeschickhen vorhabens sein sollte, unndtertenigkhlich vermeldet, so seien aber bei nechster posst Episcopo Ilcinensi von dem Cardinal von Augspurg aus Rom schreiben, wie er mier angetzaigt, zu khummen, das nit onhe, wie von solcher Legation seie geredt, auch

Ambassade à Rome de Viehauser et Schwarzenberg (décembre-mai 1562.)

Ils étaient à Trente, le 13 [1]. Selon leurs instructions [2], ils exposèrent aux légats dans une audience particulière [3], le but de leur ambassade, et les prièrent de la recommander au pape, maintenant que le concile lui avait renvoyé la concession du calice [4]. Seripando, au nom de ses collè-

Cardinal von Triendt oder Moronus furgeschlagen, aber bis onhero nichts entlichs beschlossen worden ». Paumgartner au duc de Bavière, 16 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 260, orig. Dans sa lettre du même jour à Simon Eck (*ibid.*, II, fol. 258), Paumgartner disait la même chose et presque dans les mêmes termes. Cf. p. 344, n. 3.

Les lettres patentes des ambassadeurs sont du 30 novembre (*ibid.*, III, fol. 269, min. Dans leurs lettres de créance (*ibid.*, III, fol. 266, min. et fol. 261, mise au propre.) Albert disait combien la concession lui était à cœur et qu'il ne cherchait que la gloire de Dieu et la conservation de l'autorité apostolique en son duché. Le duc leur donna en outre des lettres de recommandation pour divers cardinaux (*ibid.* III, fol. 268), pour le sacré collège (*ibid.*, fol. 263), et pour les légats du concile (*ibid.*, f° 256).

1. Tout le récit qui va suivre est tiré du rapport que fit de son ambassade Viehauser, en 1563. Appendice. Merkle (*op. cit.*, I, p. XXXIII) en parle, sans paraître en connaître la date approximative. Voir Knöpfler (*op. cit.*, p. 106 et suiv.), qui appelle Viehauser, Viehausen. Schelhorn (*Amoenitates historiae ecclesiasticae et literariae*, Francfort et Leipzig, 1737-1738, t. II, p. 555) a donné un résumé très court de cette ambassade qu'il dit avoir trouvé écrit de la main de Staphylus. Le Plat (*op. cit.*, V, 345) l'a reproduit, en l'assignant à l'année 1562, et sans dire quel est l'ambassadeur bavarois dont il s'agit : *Relatio oratoris bavarici de calicis petitione apud Pontificem facta*. Peut-être est-ce la conclusion que tira Staphylus de la relation de Viehauser. Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 9) ne dit que quelques mots de cette ambassade. Et Wimmer (*op. cit.*, p. 16) la confond avec celle de mars 1562 voir plus haut p. 204 et suiv.

2. Le discours latin que prononça Viehauser en cette circonstance avait été rédigé à la cour de Bavière. Il est dans le Rapport de Viehauser. Appendice.

3. Ils assistèrent à une séance du concile, mais n'y prirent pas la parole, quoiqu'en dise Knöpfler (*op. cit.*, p. 107) ; la relation de Viehauser et le Diaire de Massarelli en auraient autrement fait mention. Les ambassadeurs impériaux n'apprirent le but de leur voyage que par l'intermédiaire des légats : « Hac hora ex D. legatis intelleximus duos mitti ab Ill^mo duce Bavariae ad S^m D. N., qui calicis usum pro laicis petant, eos quoque jam in hodiernae congregationis initio vidimus in templo ». Brus et Draškovič à Ferdinand I^er, 15 décembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 407.

4. Dans la lettre rédigée, à Francfort, pour les légats, le mois de novembre précédent (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 265, min.), Albert disait : « Quanti referat hoc periculosissimo tempore in omnes juvandae Ecclesiae partes totis viribus circumspicere, norunt facile R^mae et Ill^mae V. D. quibus communes Germaniae calamitates et singulares Bavariae nostrae adflictiones in hoc sacro concilio abunde innotuerunt. Igitur quum hoc saltem quod prae coeteris Germaniae populis, in Bavaria nostra, Dei beneficio, adhuc restat catholicae religionis firmum perpetuumque omnino cupimus, legatos nostros ad S. D. N. jam mittimus, qui pro sacri calicis usu et aliis quae provinciae

gues [1], le leur promit; et faisant allusion aux scrupules de l'empereur, il ajouta que la concession n'avait pas été remise sans raison à la discrétion de celui qui possède toute autorité dans l'Église [2]. Dans leur allocution, les ambassadeurs avaient dit, selon l'opinion des théologiens bavarois [3], que la communion sous les deux espèces était conforme aux paroles et à l'institution de Jésus-Christ [4]. Hosius, durant le dîner qu'il leur offrit, les engagea vivement, pour le succès de leurs négociations, à retrancher des expressions qui semblaient accuser l'Église romaine d'avoir ignoré l'essence de l'institution eucharistique ou d'avoir voulu établir une distinction entre laïcs et clercs, en mutilant la communion ; une telle imputation d'erreur ou d'injustice offenserait la Curie ; il fallait plutôt insister sur la faiblesse de ceux qui demandaient le calice. Viehauser comprit la portée de cette observation et modifia en ce sens les instructions reçues [5].

nostrae periclitantibus rebus necessaria videbimur, humillime supplicent. Vestras atque R^mas et Ill^mas Dilectiones amicissime rogamus et ut ea in re, quam gravi judicio s. concilium ad S. D. N. rejecit, S^ti Suae petitionem nostram certe urgentissimam commendatione addere litteris suis velint ».

Le duc de Bavière était en correspondance avec les légats. Le 18 janvier de l'année suivante, il répond à leur lettre du 8. (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 17). Et le 28 du même mois, Mantoue et ses collègues accréditent près de lui Commendone, pour traiter certaines affaires relatives au concile. « Mandavimus autem, ut aliqua etiam Ill^mae Celsitudinis Vestrae nuntiaret, quae ut illi cognita essent hoc tempore maxime necessarium duximus. Nam cum hactenus omnem animi curam et cogitationem, opes etiam atque amplissimas fortunas ad tuendam catholicae Ecclesiae et Apostolicae Sedis dignitatem contulerit, certo confidimus commissuram non esse ut ulla unquam jure a praeclaro isto instituto discessisse videatur ». (Les légats au duc de Bavière, 28 janvier 1563. Archives Vaticanes, *Principi* 22, n° 165).

1. C'était Mantoue, Simonetta, et Hosius. Altaemps était retourné à son évêché de Constance.

2. « Non enim absque consilio factum est quod concessionis istius potestas et facultas in eum rejecta est, penes quem est summa rerum authoritas ».

3 Les instructions d'Albert ne faisaient en effet que répéter ce qu'avait dit Staphylus (p. 367, n. 10): « quod non tam ex imitatione sectariorum quam ex apertis Christi verbis mera simplicitas hausisse videri possit ».

4. « Cum illi non erroris defendendi aliqua contumacia, sed inexplebili quodam privatae devotionis desiderio apertis Christi verbi ducti potius quam sectariorum imitatione, integrum vociferantes expetant sacrosancti Eucharistiae sacramenti usum ».

5. Dans sa demande au pape, il dit en effet: « Alii vero simplicitate

Lui et son collègue partirent de Trente, le 18 décembre, et arivèrent à Rome, le 31 [1]. On les combla de prévenances : le cardinal d'Augsbourg leur offrit l'hospitalité [2] ; le comte d'Altaemps, neveu du pape, les vint saluer de la part de Pie IV et leur offrir ses services, le lendemain même de leur arrivée ; et dès le 4 janvier, le pape les recevait. Après un échange de compliments mutuels, les ambassadeurs lui exposèrent leurs demandes. L'unique désir d'Albert, dirent-ils, est de conserver en son duché ce qui subsiste de la foi catholique, menacée en même temps par les hérétiques qui encerclent de tous côtés la Bavière et par l'ignorance ou l'inconduite du clergé. Les sujets, par simplicité plus que par imitation des sectaires, sont pris d'une telle soif du calice qu'ils s'abstiennent tout à fait de la communion *sub una*, ou recourent aux ministres de l'hérésie, lesquels leur font renier l'obéissance due au siège de Rome. La communion sous les deux espèces affermira les faibles, relè-

potius quam sectariorum imitatione ducti, inexplebili quodam privatae devotionis desiderio, pro hac tota die clamitant calicis concessione, minus considerantes quid sub speciebus accipiatur quam sub quibus speciebus ».

1. « Domani sera si aspetta qui l'amb^re del duca di Baviera, et hoggi a hora di pranso è arrivato un suo gentilhomo, et lo lasciò alla Paglia. Ho inteso da un gran personaggio che egli viene da N. S^re per domandarli la communione sub utraque specie. Staremo aspettando per veder quello che ne reporterà. » (Carlo Stuerdo ou duc de Parme. Rome, 30 décembre 1562. Archives de Parme, *Carte Farnesiane*, 1562, orig.). Prospero d'Arco annonce leur arrivée à l'empereur, dans sa lettre du 2 janvier suivant. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 7.

2. Le cardinal avait cependant averti le duc qu'il ne pourrait, sans charger sa conscience et manquer à ses devoirs de conseiller papal, favoriser la mission des ambassadeurs et leur demande : « verof aber die Bäpst. H^t welche E. L. gar wol gewaigen werd was muglich tuen ». (Otto Truchsess au duc de Bavière, 26 décembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg* 90, fol. 236, orig.). Ses sentiments sur ce point étaient bien connus ; le 28 juin et le 5 septembre 1562, il avait écrit au duc que, s'il était prêt à se soumettre aux décisions du concile, il estimait cependant que la concession ne servirait à rien. (*Ibid.*, fol. 146 et 184, orig. Cf. p. 70 et suiv.). Albert répondit à sa lettre du 26 décembre, pour motiver sa pétition : ce n'est pas un désir à lui personnel, mais celui d'un grand nombre de ses sujets, qui sont prêts à céder sur le reste, si cet article leur est accordé ; le concile l'a suffisamment examiné ; il est possible que la concession venant du pape ne plaise pas, le cardinal sait en effet comme l'on apprécie en Allemagne ce qui vient de Rome ; mais si on repousse ses instances, il cherchera lui-même le moyen d'arrêter la défection des catholiques, ses sujets ». Albert à Otto Truchsess, Geising, 14 janvier 1563. Goetz, *op. cit.*, V, 256.

vera les défaillants et conservera dans l'intégrité de la foi ceux qui y persévèrent à grand'peine. Il faut en outre remédier à la vie corrompue des ecclésiastiques : que Sa Sainteté autorise l'ordination de gens mariés et vertueux, surtout pour l'office de la prédication [1].

Pie IV répondit aux ambassadeurs qu'il souhaitait satisfaire le duc, dans les limites de sa conscience ; mais que l'empereur et d'autres princes ayant également demandé le calice au concile, sa concession à la Bavière serait de grave conséquence et créerait un précédent qui le forçait à hésiter ; comme pape, il n'appartenait pas à une seule nation, mais à l'univers chrétien tout entier ; bientôt d'ailleurs il espérait rencontrer Ferdinand à Bologne et traiter avec lui toutes ces importantes questions, lesquelles il eût bien préféré voir trancher par les Pères. En terminant, il pria Viehauser de lui soumettre un mémoire, qui lui permettrait d'examiner, avec les cardinaux, les demandes d'Albert.

Ce mémoire fut remis le 12 janvier [2]. Viehauser, y développant les idées qu'il avait brièvement exposées au pape, s'appliquait à justifier la pétition d'Albert et à combattre les raisons de délai alléguées par Pie IV. Il taisait, selon le conseil d'Hosius, tout ce qui aurait pu impliquer quelque croyance à la nécessité de la communion utraquiste [3] ; et il insistait sur la simplicité de dévotion du peuple, que le concile n'avait point blâmée [4]. La demande du calice, ajoutait-il, n'est donc en rien contraire à l'intégrité de la religion catholique. Les conciles de Constance et de Bâle ont condamné la doctrine erronée relative à la communion sous les deux espèces, mais non cette communion elle-même. Quant aux délais dont a parlé le pape, ils ne semblent pas fondés : Pâques approche, et une décision est nécessaire, car tout retard augmente le danger ; personne ne croit que

1. L'allocution des ambassadeurs au pape se trouve dans le Rapport de Viehauser. Appendice.

2. Il se trouve aux Archives Vaticanes, *Concilio* 41, fol. 112. Viehauser l'a reproduit, dans son Rapport. Appendice.

3. Cf. p. 370.

4. Beaucoup de théologiens y avaient en effet soutenu que la communion sous les deux espèces renferme plus de grâces que celle *sub una*. Cf. p. 302 et n. 8.

le concile discutera de nouveau cette question ; le duc ne prétend pas se lier à ceux qui poursuivent peut-être le même but, mais par des voies différentes ; malgré sa ferme volonté de rester soumis à Rome, ses sujets pourraient bien lui extorquer par la force ce qu'aujourd'hui il sollicite humblement du Saint-Siège. — Pour la seconde demande, après avoir dit l'ignorance et la mauvaise vie du clergé bavarois qui prêtait le flanc aux calomnies des hérétiques, et négligeait complètement les devoirs de son état, l'ambassadeur priait d'admettre aux ordres sacrés des gens mariés : ce qui procurerait à l'Église un grand nombre de ministres savants et dignes [1].

En attendant la décision du pape, Viehauser et son collègue visitèrent les cardinaux pour leur exposer combien était nécessaire ce que demandait le duc [2] ; à certains, comme à Carpi, Farnèse, Morone, Madruzzo et Vitelli, ils remirent même une copie de leur mémoire. Les cardinaux semblaient déjà le connaître et y étaient peu favorables. L'un disait que c'était erroné ; l'autre, schismatique ; un

1. Visconti rapporte sur ce point « l'opinione d'alcuni huomini pii ». Visconti à Borromée, 24 février 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 36, fol. 145, avec la date du 1er mars. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 206, édit. 1719, t. I, p. 36 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 444, avec la date du 25 février.

2. Ils étaient chargés pour les cardinaux de lettres de recommandation. Albert y disait : « Non dubium nobis est Rmas et Illmas Dilectiones vestras perpetuum erga religionem catholicam, sanctamque istam Sedem Apostolicam amorem et studium, satis superque habere perspectum. Quem pietate et constantia ita subinde fovemus, ut et salus religionis et Apostolicae Sedis dignitas et authoritas summae semper nobis curae sint. Estque nobis haec pia sollicitudo, per multa retro secula, felici quadam hereditate transmissa, quam quoad vita viresque supererunt, constantissime retinebimus integram. Quia vero ista tempora nostra a priori et antiqua illa synceritate ita degenerarunt ut, enascentibus novis morbis, novis quoque summe opus esse videatur anthidotis, ideo... consiliarios nostros nobis dilectos fideles presentium latores, ad S. D. N. ut cujus indigemus maxime in hoc negocio authoritate et auxilio ablegavimus. Quos una cum causa ipsis a nobis commissa Rmis et Illmis V. D. amicissime commendamus, ut ea ipsos prosequimini benevolentia et benignitate quam in nos praesentes effunderetis procul dubio promptissimi, quo et nos vestra adjuti apud S. D. N. intercessione, pro salute Ecclesiae Dei suscepti voti, compotes fiamus et consiliarii nostri, re bene gesta, quam primum ad nos redire queant ». Albert aux cardinaux, Munich, novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 267, min., fol. 263, autre minute de Francfort. La lettre de créance pour les cardinaux, est au fol. 268.

troisième, que de telles concessions causeraient une défection plus grande dans l'Église. On éludait les demandes ducales.

Le 23 janvier, n'ayant aucune réponse du pape, les Bavarois sollicitèrent leur congé [1]. Pie IV rejeta le retard sur la gravité de la cause, qui requérait une mûre et longue délibération. Ils demandèrent alors une audience, que, sous divers prétextes, l'on différa. Entre temps, le cardinal d'Augsbourg les invitait à dîner avec l'archevêque de Sassari [2], lequel, en conversation, leur parla du calice de façon à leur enlever tout espoir, usant même de termes assez durs qui les blessèrent. Le pape, dit-il, lui avait communiqué le mémoire bavarois ; sa lecture l'avait persuadé que ce n'était pas de « dévotion simple et privée » qu'il fallait parler, mais bien de « fausse et mauvaise dévotion » ; s'éloigner de l'Église ne pouvait s'appeler « dévotion », mais « impiété » ; le pape, en favorisant de tels sentiments, paraîtrait confirmer l'erreur ; l'intention d'Albert sans nul doute était bonne ; mais celle de ses sujets était perverse ; et leur accorder le calice serait donner lieu à de nouvelles exigences et consommer leur perte. L'archevêque cita l'exemple de la concession faite jadis à la Bohême et conclut que les conséquences de la nouvelle seraient pires encore. Le cardinal d'Augsbourg lui ayant objecté que le refus causerait la défection d'un grand nombre de catholiques, il répliqua que le calice ne retiendrait pas dans l'Église des âmes si chancelantes, que, tout en s'appuyant sur un principe spécieux et en apparence confirmé par l'autorité de l'Église primitive, on courait à l'abîme [3], et qu'il était préférable de laisser périr ceux qu'entraînait leur volonté corrompue, plutôt que d'introduire, à cause de leur insoumission, des nouveautés fâcheuses dans l'Église : « Pereat mundus et pereant qui

1. Ce même jour, le cardinal d'Augsbourg écrivait à Canisius (Braunsberger, *op. cit.*, IV, 31) qu'il croyait que le pape ne concéderait rien au Bavarois.

2. En Sardaigne. L'archevêque était réputé fort instruit dans les sciences religieuses.

3. Ceci visait directement les ambassadeurs bavarois.

salvari nolunt[1] »; si le concile insinuait que le pape pouvait accorder la communion sous les deux espèces aux pays capables d'en profiter, cette condition ne se réaliserait jamais, et Sa Sainteté ne pourrait ainsi, ni ne devrait faire une concession qui servirait plus à la ruine de l'Église qu'à son édification. Les ambassadeurs n'avaient aucune mission pour discuter avec les évêques, ce qu'ils jugeaient d'ailleurs dangereux et sans profit ; ils répondirent donc peu de chose à l'archevêque de Sassari ; mais ils insistèrent avec plus de force pour obtenir une audience du pape. Ils ne l'eurent que le 8 février.

Ils y demandèrent une réponse ferme et sans nouveau délai. Mais ils n'obtinrent rien de plus que la première fois. Pie IV supplia qu'on lui laissât le temps suffisant pour prendre conseil, et protesta de vouloir contenter le duc, *salva conscientia et animo*. N'avait-il pas été d'avis d'accorder le calice à l'Allemagne, dès le conclave ? Il n'avait pas changé d'opinion ; mais si le concile lui avait remis la concession, les Français[2] et d'autres nations la voulaient tenir du concile[3] ; l'empereur ayant de nouveau porté l'affaire à Trente, il devait lui-même s'en rapporter aux Pères ; si ceux-ci la lui renvoyaient, il ferait ce que lui inspirerait le Saint-Esprit, pour la plus grande satisfaction d'Albert[4]. Comme

1. C'était, sous une autre forme, le mot de l'évêque de la Cava, au concile de Trente. Voir plus haut, p. 305.

2. « Domandono però [*gli oratori francesi*] la communione sub utraque specie », écrit, de Trente, l'archevêque de Zara, le 4 janvier 1563. (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 285). Psaume le dit également en son Diaire, à la date du 5 janvier. (Le Plat, *op. cit.*, VII, 109; édit. Merkle, *op. cit.*, II, 814). Il ajoute que les ambassadeurs demandèrent aussi qu'on chantât les psaumes en français. Cet article du calice est le 18e des demandes présentées aux légats par les ambassadeurs français, le 2 janvier 1563. Le Plat, *op. cit.*, V, 638. Voir plus bas, p. 378, n. 3.

3. Dès le début, on s'était attendu à cette réponse. Pr. d'Arco écrit le 13 janvier (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 18, aut.): « L'imbasciatori del sr duca di Baviera hanno fatto la sua dimanda à S. St[à], la quale fin adesso non gl'ha dato risposta risoluta, ma si crede che gli rimetterà con gli altri che dimandano la communione sub utraque ».

4. Rapport de Viehauser déjà cité ; lettre de Borromée aux légats du 10 février (Šusta, III, 222) ; et lettre de Prospero d'Arco à l'empereur, 10 février 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 53, autog. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 441). Dans cette lettre Pr. d'Arco disait : « Gli inbasciatori del sr duca di Baviera hanno havuto risposta, et [S. St[à]] ha detto

Viehauser répliquait que le duc ne pourrait attendre les autres princes, ni la fin du concile, et qu'une décision était nécessaire pour le temps des Pâques, le pape lui laissa espérer que peut-être à cette époque l'affaire serait réglée [1].

Ceci détermina Viehauser à rester, et à renvoyer en Bavière son collègue, qui informerait Albert de tout ce qui s'était passé [2]. Otto de Schwarzenberg partit le 27 février [3], porteur d'un bref, où le pape donnait au duc de bonnes paroles et l'exhortait à rester ferme dans la religion [4]. Viehau-

loro che molto bene conosce ch'alcuni nationi non possono essere ritenuti in obedientia della Sede Apostolica, se non con la communione del calice, et che fu di questa opinione ancora, quando era cardinale in conclavi, se bene questa sua santa intentione fu interpretata malignamente da qualch'uno. Hora havendo il concilio in essere, se ben gli era stata rimessa questa determinatione, non dimeno voleva de nuovo scriverne a Trento, et tanto più quanto V. M^tà per i suoi inbasciatori haveva di nuovo fatto instansa appresso alli legati d'haverla ; alli quali scriverebbe che vedessino di determinarla ; et quando essi havessino di nuovo rimessa la causa qua, alhora penserebbe che lo Spiritu Santo lo inspirerebbe a fare qualche cosa che fusse in gratia de tutti et a compiacenza del duca loro signore ». Cusano écrivait, trois jours plus tard : « Il cardinale d'Augusta questa sera m' ha detto ch' il Papa ha data quasi che ferma intentione all' ambasciatore del s^r duca di Baviera, perchè anco Francesi et altre nationi domandano la communione sub utraque specie, di rimitter al concilio che guidichi se è a proposito di concederla; et in evento che di nuovo glie la rimettano a lui, che farà tal risolutione che sodisfarà S. Alteza et altre nationi, non li parendo che per questo articulo s'habbia da lasciare perdere tanti popoli che la domandano ». Cusano à Maximilien, 13 février 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 99, orig.

1. Quant à l'ordination de gens mariés pour certaines fonctions sacerdotales, Pie IV consulta les légats. Borromée aux légats, 10 février 1563. Ambroisienne, I. 141 inf., fol. 245, orig. Susta, *op. cit.*, III, 222.

2. Le Landtag approchait, et Albert avait besoin d'être renseigné d'une façon complète sur les négociations de Rome.

3. Otto ne put obtenir son audience de congé que le 25 février. Sa résolution était déjà connue. Pr. d'Arco l'annonce à l'empereur, dans sa lettre du 20 février (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 64, autog); et dès le 13 (*ibid.*, fol. 58, autog.) il dit que l'ambassadeur demande au pape son congé.

4. Ce bref est du 27 février 1563 (Appendice). « Hoggi, écrit Cusano à Maximilien le 27 février (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 133, orig.), « uno delli amb^ri del s^or duca di Baviera si è partito per andar a trovare S. Altezza, per dargli conto della buona mente del Papa, il quale promette, se il concilio non risolverà altro sopra le sue pettitioni, che rimettendoli la cosa a S. S^tà che non mancarà di dargli ogni sodisfattione che potrà ». Le cardinal de Trente remit, le même jour, à l'ambassadeur une lettre pour Albert (Appendice) ; il y louait les bons offices de Schwarzenberg, et il encourageait le duc, qu'il appelait l'Atlas de l'Allemagne, à soutenir vigoureusement la lutte contre tout empiètement de l'hérésie.

Deux semaines plus tard, le pape faisait espérer au duc que Morone,

ser voulait à tout prix aboutir à un résultat. Mais, pendant plus d'un mois, il ne put voir Pie IV : la mort, à Trente, de Mantoue et de Seripando, le choix de leurs remplaçants [1], absorbèrent le pape. Certaines gens dépendant de la Curie cherchèrent, durant ce temps, à décourager la persévérance de l'ambassadeur ; mais lui, profitant des bruits qui commençaient à courir sur l'agitation de la Bavière, répliquait que la situation était bien plus grave qu'on ne se l'imaginait à Rome et qu'il fallait craindre un soulèvement général de toute l'Allemagne du Sud [2].

en se rendant à la cour d'Innsbruck, où se trouverait peut-être Albert lui-même (Commendone aux légats, 3 février 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 23, orig.), examinerait une question commune à l'empereur et au duc. Il se disait très désireux de l'aider à retenir ses sujets dans l'unité de la foi : « Nobilitatis Tuae desideria serenissimi Imperatoris electi desideriis et postulatis congruentia, ejusmodi quidem sunt ut nulla gravior nec difficilior deliberatio incidere posse videatur. Nam cum res ipsae per se arduae sunt, tum etiam, ut pro tua prudentia intelligis, ad exemplum pertinent. Tanto tamen tenemur studio, sicut pastorale officium postulat, catholicorum reliquias in istis partibus conservandi, atque etiam si quos poterimus ex iis qui ab Ecclesia recesserunt, ad unitatem Ecclesiae, divino juvante gratia, redeundi, ut propenso animo simus ad ea quae, salvo Dei honore et Sedis Apostolicae dignitate, concedere licebit. Itaque de venerabilium fratrum nostrorum consilio constituimus mittere in istas partes nostrum et Sedis Apostolicae de latere legatum, venerabilem fratrem Joannem episcopum Praenestinum sanctae Romanae Ecclesiae cardinalem Moronum, virum ea erga Deum pietate praeditum eaque erga nationem Germanicam voluntate, quam nosti, Tuaeque Nobilitatis admodum studiosum. Ex eo mandata ac mentem nostram commodius cognosces tum de eis rebus de quibus nobiscum egisti, tum de aliis quae istius inclytae nationis quieti et saluti conducere videbuntur ». Bref du 11 mars 1563. *Hausarchiv* de Munich, *Kasten* V, *Lade* 2, n° 1206, original sur parchemin.

1. Ceux-ci furent Morone et Navagero. (Cf. ma *Légation de Morone*, p. XXXI et suiv.) Viehauser les visita et en reçut de bonnes paroles, au cas où l'affaire reviendrait au concile.

2. Des *avvisi* d'Allemagne, du 20 mars, apprirent en effet que les Bavarois s'agitaient et feraient probablement cause commune avec les sujets révoltés de l'archevêque de Salzbourg, lesquels voulaient de gré ou de force communier sous les deux espèces. « Che li populi di Baviera sono commossi gravemente contra il duca, per conto de la religione, et che si dubita molto ne non facino qualche notabile rebelione... Che li sudditi del' arcivescovato di Salzburg sono in gran pratica di volere havere o per forza o per amore la communione sub utraque con gli altri articoli ; qual cosa il moderno arcivescovo ha constantemente recusato, et non è senza gran periculo che li suoi si ribellino, facendo collegatione con li tumultuanti di Baviera ». (Simancas, *Estado*, legajo 895, fol. 141.) Luna constate lui-même que les Bavarois vont demander, dans les pays voisins, la communion sous les deux espèces et qu'ils veulent embrasser la confession d'Augsbourg, si on la leur refuse. (Le comte de Luna à

Enfin, le 5 avril, Pie IV lui donna audience [1]. « Pourquoi le duc ne demande-t-il pas le calice au concile, à l'exemple de l'empereur [2] et du roi de France [3] ? Malgré le décret du

Philippe II, 11 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 20). Et Albizzi écrivait, de Vienne, au duc de Florence, le 15 mars 1563 (Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo* 4324, fol. 130, orig.): « che il duca di Baviera haveva fatto scriver' à S. S^tà che si concedisse alli suo popoli la communione sub utraque, et havendo lor'concesso et di poi negato per haverlo usato con troppa licentia, si erano partiti molti de suoi con la famiglia ad habitar' in Ratisbona ». Cf. Rescrit impérial, 26 mars 1563, à l'Appendice ; Goetz, *op. cit.*, p. 259-261.

1. Ce fut évidemment sur les instances du cardinal d'Augsbourg, alors à la cour impériale d'Innsbruck, qui écrivit le 21 mars au cardinal Borromée (Appendice), pour remontrer combien l'ambassadeur bavarois trouvait étrange de rester si longtemps sans réponse et sans audience.

Le récit de cette audience se trouve non seulement dans le Rapport de Viehauser, mais aussi dans sa lettre du 6 avril 1563 qui contient beaucoup de détails. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Trid.* VI, fol. 9.

Pie IV avait profité de l'intervalle, pour consulter les légats sur ce qu'il fallait répondre à l'ambassadeur, car il était assez embarrassé. (Borromée aux légats, 10 février 1563. Šusta, III, 224. Cf. lettre des légats à Borromée, du 18 février. Ibid p. 234). Les légats prirent l'avis des évêques de Lanciano et de Modène, des théologiens Soto et Salmeron (les légats à Borromée, 19 février 1563 ; *ibid.*, III, 232), et l'envoyèrent, le 19 février. (Cet avis des quatre canonistes, aussi long que théologique, se trouve dans le *Concilio* 151, II, fol. 272 v° des Archives Vaticanes). Comme on concluait à la négative, le pape se décida à éluder de son mieux les demandes des Bavarois. (Borromée aux légats, 25 février 1563. Šusta, *op. cit.*, III, 244.)

2. Cf. p. 358 et n. 7. Les ambassadeurs impériaux, reprenant leur projet, s'étaient efforcés d'obtenir l'assentiment des Espagnols. (Visconti à Borromée, 16 mars 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 159; Bibliothèque Nationale, ms. 1145, fol. 24 ; édit. d'Aymon, 1719, t. I, p. 136 ; Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 451. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 73; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 9, n° 11). Et à Rome, on pensait que l'empereur désirait venir à Trente, afin d'y obtenir du concile la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres. (Borromée à Crivello, 6 avril 1563. Archives Vaticanes, *Nunziatura de Espagna* 39, fol. 89. Simancas, *Estado* 894, fol. 45 copie castillane, sans date ni adresse. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 293, fol. 87. Šusta, *op. cit.*, III, 543). Ce même mois d'avril, Drašković faisait auprès des légats « très grande instance, afin d'obtenir la communion utraquiste pour les sujets de l'empereur ». (Les légats à Borromée, 12 avril 1563. Šusta, *op. cit* , III, 294). Et le 21 mai, les ambassadeurs impériaux demandent à Ferdinand l'envoi à Trente de prélats allemands, pour que leur demande du calice soit efficace. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 497, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 511.

3. Cf. p. 375 et n. 2. Le 4 février, les ambassadeurs français avaient prié instamment les légats de proposer « les articles que nous leur avons presentez de la part du roi » (Lanssac à de Lisle, 4 février 1563. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 385. Le Plat, *op. cit.*, V, 673. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VII, § 58; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XX, ch. 1) ; et parmi ces articles il y avait la communion sous les deux espèces. A l'arrivée de Birague, Drašković écrit, de Trente, à Maximilien, le 1^er juin 1563 (*Staatsarchiv*

18 septembre, le pape ne saurait rien décider [1]. » Telles furent les paroles qui accueillirent Viehauser. Celui-ci répliqua que son maître n'avait fait que suivre la voie indiquée par le concile lui-même et ne pouvait avoir d'ambassadeur à Trente, à cause de la controverse avec les Suisses pour la préséance [2]. Pie IV conseilla quelque accommodement pour cette controverse [3] ; quant à la question principale, il se déclara incapable de la résoudre seul et utilement, maintenant qu'Impériaux et Français réclamaient le calice du concile et que Philippe II s'y opposait de toutes ses forces [4] ; il lui faudrait donc renvoyer l'affaire à Trente [5].

de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, VI, fol. 26, cop. cont) : « Publico quodam rumore fertur eum [*Biragum*] petiturum calicis concessionem ». Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 93, 222, 347, 376, 400, 453, 493. Lorraine estimait que le calice, nécessaire à l'Allemagne et à la France pour y conserver le peuple dans la religion, ne pouvait être obtenu du pape, à cause des cardinaux qui y étaient très opposés, qu'il fallait donc le demander au concile. (Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.*, 1563, n° 42. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 563). Cependant les Français, pensait-on, allaient également s'adresser à Rome. Borromée dit Mantoue, le 17 février 1563 (Archives Vaticanes, *Concilio* 55, fol. 48) : « Hieri arrivò qui Mons. di Lansach; s'è pero lasciato intendere da qualch'uno di supplicar S. S^tà che conceda a quella natione la communione sub utraque ». Et en août de la même année, Milledone consigne en son Diaire : « Sur ces entrefaites, la reine de France écrivit au cardinal de Lorraine, pour lui donner l'avis de se rendre à Rome... Elle lui recommandait de demander à Sa Sainteté la communion *sub utraque specie*. » Baschet, *op. cit.*, p. 151. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 193.

1. Le cardinal d'Augsbourg avait récemment conseillé au pape de refuser aux Bavarois le calice, s'appuyant sur sa connaissance du pays. Appendice.

2. Cf. p. 223, 242, n. 3, 288, n. 4, 290, n. 3, 382, n. 5.

3. Les ambassadeurs suisses et bavarois, par exemple, n'assisteraient pas ensemble aux séances : ce que Viehauser refusa catégoriquement.

4. Cf. p. 361 et suiv. Philippe II est très inquiet de ces instances impériales et françaises qui peuvent porter le pape à remettre aux Pères la concession. Philippe à Don Luis de Avila, 9 juin 1563. Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 101 min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 293, fol. 141. Döllinger, *Beiträge*, I, 5 4. Maurenbrecher, *Archivalische Beiträge zur Geschichte des Jahres 1563*, p. 28.

5. Peu de jours avant, il avait promis à Pr. d'Arco de renvoyer au concile la concession du calice, puisque c'était le désir impérial, et que si on la lui remettait de nouveau, il satisferait Ferdinand. (Prospero d'Arco à l'empereur, 23 mars 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 113, orig. reçu le 27 mars). Sickel, *op. cit.*, p. 471. En mai, il est question, à la cour espagnole, des instances nouvelles faites par l'empereur, les Français et la Bavière, et l'on se demande quelle conduite tenir. « Sumario de los puntos que el nuncio de S. S^d ha tratado

Elle reste sans aucun résultat.

Quelques jours plus tard [1], Viehauser recevait d'Albert de nouvelles instructions en réponse aux difficultés soulevées par la Curie et, le 15 avril, il en communiquait la substance au pape. Le duc, exposa l'ambassadeur, s'étonne fort que Sa Sainteté, prétextant la diversité des demandes et la difficulté de l'affaire, la remette de nouveau au concile, alors que tout retard compromet le salut de tant d'âmes faibles et vacillantes ; cependant il défère à la volonté du pape, l'assurant qu'il n'a pas agi de son propre mouvement, mais sur l'instance pressante de ses sujets, dont il n'a pu mépriser les gémissements et les plaintes ; la situation est menaçante, s'il arrive des événements regrettables, il en rejette toute la responsabilité et demande ce qu'il doit faire, en attendant la détermination du concile. Pie IV répondit que, pour les raisons déjà dites, il ne pouvait trancher la question du calice, mais qu'il la recommanderait instamment aux légats, pour lesquels il donnerait une lettre à Viehauser [2]. Quant à la menace déguisée d'Albert, il se contenta d'exprimer l'espoir que le duc resterait toujours fidèle à l'Église, dont il était en Allemagne un des plus fermes appuis. Dans un bref pour Albert V qu'il remit à l'ambassadeur, le 20 avril [3], il dit encore son regret de ne pouvoir, pour le moment, le satisfaire, et il l'encourageait à maintenir son duché dans la religion [4].

C'est ainsi que Viehauser prit congé du pape. Le 1er mai, il partait de Rome, non sans avoir reçu des faveurs per-

con S. Md en Madrid à 19 de Mayo 1563 ». Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 93, cop. cont. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, no 293, fol. 113.

1. Le 10 avril.

2. Cette lettre qui remettait aux Pères la question du calice, est du 18 avril. (Appendice). Quand on la lui remit, Viehauser s'aperçut qu'elle n'était pas du pape, mais du cardinal Borromée.

3. Appendice.

4. Pie IV continuait à faire espérer qu'il contenterait le duc, si le concile ne déterminait rien de nouveau. Cusano écrit, en effet, à Maximilien le 1er mai (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 20, fol. 1, autog.) que Viehauser « fu espedito a parole, come il primo, che S. Stà haveva rimesso al concilio di Trento la concessione della communione sub utraque spetie et se, finito il concilio, non haveria determinato sopra di ciò quanto S. Altezza ricerca per li suoi populi, che in tal caso non mancarà di far cosa che la restarà sodisfatta della Sedia Apostolica ».

sonnelles [1]; et il arrivait à Trente, le 16 du même mois [2].

Il avait ordre de présenter sa requête au concile. Morone, qui avait remplacé le cardinal de Mantoue comme président de l'assemblée, l'en dissuada [3] : ce que le duc présentait comme une nécessité offenserait les oreilles des Pères et provoquerait un refus. L'ambassadeur dut se contenter d'exposer aux légats la demande instante d'Albert. Morone, après avoir fait l'éloge du prince, répondit, au nom de ses collègues, que, selon la recommandation du pape, il soumettrait l'affaire aux Pères, « à la première occasion favorable » ; mais le duc ne devait admettre en aucune façon les demandes mal fondées de ses sujets, lesquels désiraient moins le calice que la confession d'Augsbourg ; d'après des renseignements certains [4], Albert, dans le dernier Landtag, avait promis le calice pour la Saint-Jean, si les Pères ne l'avaient déjà octroyé, « voulant ainsi concéder de sa propre autorité ce qui relève du concile ». Viehauser, qui ne savait pas ce qui s'était passé au Landtag, excusa le duc de son mieux, pria les légats de lui écrire et de promettre que la concession serait au plus tôt discutée par les Pères. Le 24 mai, il quittait Trente, pour rendre compte au prince de

1. Son collègue aussi avait eu quelques présents. Par là on espérait les rendre tous les deux favorables à la Curie. Borromée écrira, en effet, à Morone, le 19 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 236, min. ; *Concilio* 55, fol. 192 v°, lettre chiffrée) : « Avvisandola che li dui ambasciatori, che sono stati qui per il detto duca, si sono partiti molto satisfatti et contenti di Sua Santità, et particularmente quest' ultimo, al quale Sua Santità ha assi gnata una provisione di 200 scudi l'anno, et gli ha dato la prima annata anticipata, oltre molti altri favori fattogli (*sic*), di modo che ci promettemo da lui ogni buon officio. Et sia a S. V. Ill^ma^ per avviso in secreto, et per advertimento di chi anderà, di dover far ricapito et capitale de li detti dui ambasciatori et valersi de l'opera loro appresso a quel principe. »

2. Pr. d'Arco écrivait dès le 28 avril (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 157, orig.) : « L'imbasciator del s^r^ duca di Baviera è partito per Trento et porta seco lettere di S. S^tà^ alli legati, perchè proponghino le dimande del detto s^r^ duca ». Selon Cusano, Viehauser serait parti, le jeudi 29 avril. (Cusano à Maximilien. *Ibid.*, Fasc. 20, fol. 1, orig.)

3. Viehauser dut attendre que Morone revînt d'Innsbruck, où il avait été visiter l'empereur. Voir G. Constant, *La légation de Morone*, p. XXXVIII et suiv., XLVII et suiv., 31 et suiv.

4. Morone les tenait de Staphylus, que le duc de Bavière avait chargé de justifier sa conduite auprès de Morone. Morone à Borromée, 10-13 mars 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 289. Voir plus bas, p. 394.

sa mission [1]. En passant à la cour impériale d'Innsbruck, il y manifesta son mécontentement : le pape avait eu peu d'égards pour son maître [2], et les légats ne lui avaient pas donné le plus léger espoir [3].

Quel espoir lui auraient-ils donné ? Le concile n'avait même pas les pouvoirs suffisants pour traiter l'affaire une seconde fois [4]. Et les eût-il, Albert n'avait aucun moyen d'y soutenir ses prétentions, maintenant qu'il en avait retiré son ambassadeur [5].

1. Avant son départ, il fit visite à Brus, l'ambassadeur impérial, pour lui dire où en était l'affaire : « Hesterna die... venit ad me Pragensem Ill^mi ducis Bavariae orator, qui Romam erat missus, et significavit mihi petiti a suo duce calicis negotium a S^mo D. N. ad D^nos legatos esse remissum, deque ea re se ejus S^tis literas ipsis D. legatis attulisse, qui, perlectis literis, promiserunt se S^mi Pontificis voluntatem Patribus patefacere et negotium istud proponere velle per primam occasionem, hoc est, post finitas has in quibus versamur sententias. Hoc dato responso, praedictum oratorem dimiserunt, qui hodie discessurus est ». Brus, Thun et Draškovič à Ferdinand I^er, 23 mai 1563. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 500 v°. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 515.

2. Il lui reproche même de ne lui avoir pas donné de bref pour Albert. Celui du 20 avril (voir plus haut, p. 380) lui avait été cependant remis quelques jours, avant son départ de Rome.

3. Delfino aux légats, 28 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 93, orig. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 294.

4. Les légats écrivent en effet, le 20 mai, à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 120, orig., et *Concilio* 26, fol. 65 min. ; Ambroisienne I. 133 inf. fol. 171, et D. 206 inf. fol. 178, cop. cont.) « È stato a noi [*Paumgartner*] che ci ha portata la lettera di V. Ill^ma et R^ma S., et ci ha lungamente parlato della remissione che N. S. ha fatta di nuovo in noi et in questi Padri del concilio di quel che di qui era stato rimesso alla Santità Sua pertinente al desiderio di quel duca et al bisogno (si come egli dice) de suoi popoli ; et havendone noi voluto consiglio, siamo certificati che non li può pigliar qui questo assunto, senza un breve di Sua Beatitudine che lo commetta, perchè essendo stata una volta rimessa questa deliberatione allei dalla sinodo, et fattosene un decreto in sessione, non basta una semplice lettera a far che qui s'habbia a far nuova deliberatione. Però, se Sua Santità vuol pur che qui si risolva, è necessario che ci la rimetta per un breve inscritto a noi et alli Padri della sinodo, a fine che possiamo tutti insieme pigliarvi quella resolutione che piacerà a Dio d'inspirarci, perchè per la difficultà del *Proponentibus legatis* noi havemo promesso a suo tempo et luego di proponere la lor richiesta. »

5. Paumgartner était bien retourné à Trente en septembre 1562 ; mais ç'avait été pour entrer de nouveau en conflit de préséance avec l'ambassadeur suisse. (Cf. p. 290). Les légats, désirant que lui et son rival s'abstinssent de paraître en congrégation, avant d'avoir obtenu quelque réponse de Bavière et de Suisse, Paumgartner voulut être admis deux ou trois fois seul : ce qui lui fut accordé. (Les légats à Borromée, 9 octobre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 60, fol. 446, orig. Visconti à Borromée, 5 octo-

A l'occasion du renvoi au concile de la demande bavaroise, les représentants de l'empereur avaient pensé qu'il

bre 1562, *Concilio* 56, fol. 79, ms. Borghèse I 411, fol. 150 v° ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 110. Cf. lettre de Paumgartner à Eck. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridenti*, II, fol. 244 orig.) Ils avaient proposé deux choses : ou bien les ambassadeurs ne viendraient en congrégation qu'à l'appel des légats, de façon à ne pas s'y rencontrer ensemble ; ou bien celui des Suisses aurait un rang à part, parmi les ambassadeurs ecclésiastiques ; cette dernière offre fut repoussée par les Suisses Ils supplièrent en même temps Albert de considérer le dommage qui en résulterait pour l'Église, si les catholiques suisses se détachaient du Siège Apostolique. (Voir leur lettre du 19 octobre 1562, p. 290, n. 3. Leur lettre, pour les Suisses, adressée le même jour à l'évêque de Côme, nonce en Suisse, est à la *Trivulziana* de Milan, cod. 550, n° 18, copie de la main d'Olivo, secrétaire de Mantoue.) On craignait surtout de s'aliéner les cantons suisses, ce qui aurait été « la perte complète pour le Saint-Siège de la nation suisse ». (Lettre citée des légats au duc de Bavière). Quelques mois plus tôt cependant, le pape jugeait que si des deux ambassadeurs l'un devait partir, il fallait mieux que ce fût celui des Suisses. (Borromée aux légats, 22-23 juillet 1562. Šusta, *op. cit.*, II, 27. Cf plus haut, p. 288, n° 2). Mais depuis, Pie IV, selon Paumgartner cherchait à se concilier ceux-ci, à cause de son neveu Altaemps, le nouvel évêque de Constance : « Der Schweitzer gesanndter alhier werde damit maisten tails von dem Pabst unnd Legaten favorierd, damit sein Nepos desto mehr platz zu Costnitz und sich der Catholischen Orter in Schweiz sovil mehr getrösten khünde. » (Paumgartner à Simon Eck, Trente, 10 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 257, orig.)

Les négociations avec les deux ambassadeurs se poursuivirent (Paumgartner à Simon Eck, Trente, 22 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 450, orig. Cf. Diaire de Milledonne, édit. Baschet, p. 112-113.) Les légats s'efforçaient surtout de gagner Paumgartner (Paumgartner à Eck, 3, 6 et 10 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 247, 253, 257, orig.) et ils lui offrirent un rang à part (Paumgartner à Eck, 16 novembre 1562. *Ibid.*, fol. 258, orig.) ; mais le Bavarois trouvait que presque tout se réduisait à de bonnes paroles (Paumgartner à Eck, 22 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich. *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 450.) Le 19 novembre, lui parvinrent les instructions ducales. (Voir p. 290, note 3.) Albert y disait, en terminant, que, s'il souffrait la moindre contestation de la part des Suisses, bientôt toutes les villes libres d'Allemagne entreraient en dispute avec lui, sur la préséance. (Cette dernière réflexion, Paumgartner l'avait écrite à Simon Eck, le 5 novembre. *Reichsarchiv* de Munich. *Acta Concilii Tridentini*, II, fol. 251, orig.) Dans une lettre du 4 novembre (*ibid.*, fol. 266), Albert ordonnait à son ambassadeur de ne pas entrer en discussion avec son collègue suisse, de ne lui donner aucune occasion de protester et, si les légats n'accordaient pas le rang réclamé, de quitter Trente sans retard. Le lendemain même du jour où il les reçut, Paumgartner communiqua aux légats ses instructions, sans toutefois leur en donner la copie que demandait Mantoue ; Albert le lui avait défendu. (C'est pourquoi on ne les trouve nulle part en dehors du *Reichsarchiv* de Munich). Les pourparlers avec Drašković, Hosius, les évêques de Montalcino et de Cajazzo n'aboutirent à rien. Paumgartner réclamait le cinquième rang, immédiatement avant l'ambassadeur suisse, tandis que les légats cherchaient à éviter toute déclaration de préséance. Ils connaissaient cependant les ordres précis d'Albert. « L'ambasciator di Baviera ha di nuovo havuto

serait peut-être bon de proposer la leur de nouveau [1]. Ce ne fut point l'avis de Ferdinand [2]; et les légats, qui avaient eu assez de difficulté avec l'affaire du calice, ne désiraient pas la voir reparaître [3].

ordine dal signor duca di partirsi di qua, mostrando Sua Eccelenza poca sodisfattione che li signori legati habbiano in consideratione havuto la competenza seco dell'ambasciatore svvizero. » (Visconti à Borromée, 23 novembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 107 et *Varia Politicorum* n° 28, fol. 346; Bibliothèque Nationale, ms. italien 1145, fol. 147.) Paumgartner quitta Trente, le 24 novembre. (Visconti à Borromée, 27 novembre 1562. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 108 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 149). Après son départ, arrivait le consentement des Suisses au premier compromis suggéré par les légats. « Dopo son giunte lettere de' Svvizeri a gli ambri in risposta, che in questa differenza si contentano che in questa speditione hor l'uno hor l'altro vada in congregatione. Però di questo l'ambre di Baviera non ha saputo cosa alcuna. » (Lettre citée de Visconti, du 27 novembre.) Le 1er décembre, il était à Landsberg, où habitait le chancelier Simon Eck, et de là il adressait au duc le rapport de ce qui venait de se passer entre lui et l'ambassadeur suisse. (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Trid.*, II, fol. 262-264, orig.) Peu de temps après, la chancellerie ducale rédigeait un exposé général du conflit de préséance avec Venise et les Suisses, motivant le rappel de Paumgartner. (*Ibid.*, fol. 272. Cf. p. 290, n. 3, fin.) Le 23 décembre, Albert écrivait au cardinal d'Augsbourg qu'il ne voulait plus envoyer de représentant au concile. (*Ibid.*, fol. 270. Knöpfler, *op. cit.*, p. 106.) Quelques mois plus tard, Viehauser se plaignit au pape que l'on n'eût pas donné son rang à l'ambassadeur bavarois, et il le pria de trancher le différend, promettant le retour immédiat des représentants d'Albert. Pie IV répondit d'une façon évasive et il recommanda l'union entre catholiques contre les protestants, au lieu de se disputer sur un point d'honneur. (Viehauser au duc de Bavière, 10 avril 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, VI, fol. 9, orig.; et Rapport de Viehauser, mai-juin 1563. Appendice). Voir sur cette lutte pour la préséance, Meyer, *Das Konzil von Trient und die Gegerenformation in der Schweiz*, 1901, t. I, p. 61 et suiv. Šusta, *op. cit.*, t III, p. 20, 25, 34, 38, 43, 66, 92, 383, 440; et plus haut, p. 223, 242, n. 3, 288, n. 4, 290, n. 3, 379.

1. « Hoc Mti V. S. significandum duximus ne presentem occasionem negligeremus, et Mtas V. S. in tempore statuere posset, an operae pretium foret, si ea de re ad D. legatos scriberet, aut si quid nos in hoc negotio facere debeamus clementer mandare dignetur. » Brus, Thun et Draškovič à l'empereur, 23 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 500 v°.

2. « De quo quidem negocio, cum in praecedentibus mentem et voluntatem nostram satis aperte vobis declaraverimus non est quod hoc loco quicquid eorum repetamus. » Ferdinand Ier à ses ambassadeurs au concile, 28 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. — Borromée avait d'ailleurs écrit à l'empereur, le 28 septembre précédent (Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 366), que désormais le concile n'aurait à s'occuper en quoi que ce soit de la concession.

3. « Ils ne pensent pas, disent des « avvisi » de Trente, 1er février 1563 (*Calendar of State Papers of the reign of Elisabeth, Foreign* 1563, p. 132) qu'on doive traiter en ce moment du calice et du mariage des prêtres; ils prient l'empereur de ne pas faire ces demandes au concile, où elles ne sauraient être agitées sans grande confusion. » Cf. plus bas, p. 418.

Le résultat des démarches d'Albert avait été nul. Le concile l'avait renvoyé au pape, le pape venait de le renvoyer au concile. Le défaut d'accord entre lui et l'empereur, et d'action commune était cause de cet échec. « Si Sa Sainteté n'a pas accordé la concession au duc, dit Morone à cette époque, c'est que, ne sachant pas ce que ferait l'empereur, il craignait de paraître tenir peu de compte de lui et du roi de France [1] ». Albert, ne pouvant plus espérer la concession, concluait Staphylus, se trouve placé entre le Scylla du schisme, s'il accorde de sa propre autorité le calice, en en fixant les conditions, et le Charybde de l'hérésie, s'il le tolère, sans un édit qui en détermine l'usage [2]. Qu'allait-il faire ?

Résolution d'Albert.

Le duc de Bavière était persuadé qu'il fallait mieux céder sur quelque point, pour garder dans la foi catholique, ceux qui y persévéraient encore, que de tout perdre [3]. Il jugeait préférable d'accorder la communion utraquiste que d'être contraint à tolérer des sectes scandaleuses, pour la plus grande ruine des âmes [4] : et il disait « à qui voulait l'entendre qu'il était obligé de concéder le calice à ses sujets [5] ». Lors de l'ambassade à Rome de Viehauser, il écri-

1. Thun et Drašković à Ferdinand Ier, 16 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. ; *Hofbiblothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 488.

2. Conclusion par Staphylus du Rapport sur l'ambassade de Viehauser. Schelhorn. *Amoenitates ecclesiasticae*, II, 555 ; Le Plat, V, 345.

3. Voir sa réplique aux évêques qui ne voulaient pas accepter l'ordonnance de 1556 (Cf. plus haut, p. 70) ; son affirmation du 15 février 1558, dans Aretin, *Geschichte des bayerischen Herzogs Maximilian I*, t. I, p. 85. Au synode de Salzbourg de 1563, il dit encore : entre deux maux il faut choisir le moindre ; fermer les yeux sur le calice est préférable que de s'exposer à une révolte. *Ibid.*, t. I, p. 108. Cf. sa lettre au cardinal d'Augsbourg du 14 janvier 1563. Goetz, *op. cit.*, t. V, p. 256.

4. « Es sey doch besser in diesem Punkte des Laienkelches zu konniviren, als, wie bisher geschehen, viele graüliche und ärgerliche Secten der undisciplinirten verführerischer Priester zum Verderbniss der armen christlichen Seelen zu gedulden. » Cf. plus bas, p. 414.

A cette époque il était frappé par le progrès croissant du luthéranisme, et il se lamentait que beaucoup passassent aux hérétiques. Instructions pour l'archevêque de Salzbourg, du 20 juillet 1562. Goëtz, *op. cit.*, V, 247.

5. « Quelle douleur j'en ressens, ajoute le cardinal d'Augsbourg de qui sont ces paroles ; et déjà je lui ai plusieurs fois écrit à ce propos, mais sans résultat. » (Otto Truchsess à Canisius, 23 janvier 1563. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 34.) Le cardinal n'espérait rien de bon de l'entrevue

vit au cardinal d'Augsbourg : « Que l'on me concède le calice à Rome ou à Trente, c'est bien ; mais, si on le refuse, je suis résolu à user des moyens pouvant conserver ce qui reste soumis à l'Église et à moi, que cela plaise ou non à Rome ou à Trente, car la chose me tient plus au cœur qu'elle ne touche la Curie ou le concile [1] ». Deux mois plus tard, ces paroles étaient devenues un fait.

*
**

Albert V, pressé par ses sujets, semble disposé à leur accorder la communion sous les deux espèces, sans l'autorisation pontificale,

Des nécessités financières avaient forcé le duc à convoquer le Landtag, qui se tint à Ingolstadt du 16 mars au 6 avril 1563 [2]. Les questions religieuses primèrent les autres, et attirèrent même au dehors l'attention de tous [3]. Quelques-uns voulaient bien qu'on les laissât de côté ; mais la grande majorité demandait qu'on exécutât l'ordonnance de 1556 [4], et certains qu'on tolérât la confession d'Augsbourg. En vain Albert chercha-t-il à éluder les demandes religieuses des deux États séculiers. En réponse à ses propositions, les députés se plaignirent que, malgré la déclaration de 1556, on poursuivît les prêtres qui donnaient la communion sous les deux espèces, que les ecclésiastiques pussent impunément mener une vie scandaleuse et négliger le ministère de la prédication, et que l'on châtiât ceux qui usaient d'aliments gras. On réclama aussi l'administration du baptême en allemand, beaucoup refusant de

qu'avaient eue à Augsbourg, jusqu'au 8 janvier (Goetz, *op. cit.*, p. 255), le duc et Maximilien. (Braunsberger, *loc. cit.*)

1. Albert de Bavière à Otto Truchsess, Geising, 14 janvier 1563. Goetz, *op. cit.*, V, 256. Voir la lettre de Staphylus du 3 novembre 1562 (Appendice), où il conseille au duc exactement la même chose.

2. Freyberg, *Geschichte der bayerischen Landstände und ihrer Verhandlungen*, II, 342-352. Knöpfler, p. 113 et suiv. Braunsberger, IV, 105, 117 et n. 4, 125, 127, 136 et n. 7, 152, 158.

3. Zazius écrit de Vienne, le 28 mars 1563 (*Staatsarchiv* de Munich, K. schw. 228/8, fol. 32, orig.) « qu'on répand à ce sujet des fables invraisemblables » ; et le cardinal d'Augsbourg rapporte que tous le questionnent sur le Landtag. (Otto Truchsess au duc de Bavière, 3 avril 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg* 90 [maintenant 195], fol. 283, orig.) Plus d'un prévoyait les difficultés que rencontrerait Albert, en son Landtag, et beaucoup ne voyaient d'autre issue que la concession du calice. (Delfino à Borromée, 28 février 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 222.)

4. Voir plus haut, p. 67 et suiv.

faire baptiser leurs enfants dans une langue qu'ils ne comprenaient pas.

Le duc répondit que nul n'avait été puni qui s'était tenu aux termes de son ordonnance, qu'il s'était seulement opposé à la réception du calice contraire à celle-ci [1], que si, dans les plaintes alléguées, on allait au fond des choses, on trouverait nombre de nouveautés qu'un prince catholique ne saurait tolérer. Etait-ce sa faute si les démarches près des Ordinaires n'avaient eu aucun résultat [2] ? Il insisterait de toutes ses forces près du pape et du concile pour obtenir le calice, et maintiendrait en tout cas son ordonnance. Plus que personne il regrettait la scandaleuse conduite du clergé ; il presserait une active réforme au moyen de la visite épiscopale ; déjà on s'occupait des séminaires ; qu'on lui offrît de bons prêtres, et de suite il remplacerait les mauvais ; s'il n'a point le pouvoir d'établir le mariage des ecclésiastiques, il a saisi de la question le pape et le concile. Pour l'usage des aliments gras, on doit s'en tenir à son ordonnance de 1556. Quant au baptême, l'usage était d'en enseigner la doctrine en chaire, à chaque mariage.

Les États insistèrent afin qu'on ne différât pas d'exécuter la déclaration de 1556, sous prétexte de négociations avec Rome ou le concile, et afin que fût libre la communion sous les deux espèces. Au sujet du baptême et des aliments gras, les jours maigres, ils renouvelèrent leur supplique, demandant à être traités comme en Basse-Autriche. Enfin ils intercédèrent en faveur de sept habitants de Straubing et de plusieurs autres de Stadtamhof [3], qui, pour avoir embrassé la confession d'Augsbourg, avaient été bannis et condamnés à vendre leurs biens, dans un court délai. A ceci

1 Dans l'édit du 13 novembre 1562 (*Kreisarchiv* de Munich, Fasc 1255), il ordonne de poursuivre ceux qui « das Sacrament des Altars bey denen zu empfahen die es unnser alten catholischen khirchen Ordnung unnd christlichem gehorsam auch unnserer ausgangnen Declaration zuwider, one der khirchen ordennlichen Gwalt unnd zuelasen unnd bayderlay gestalt frevenlich raychen. » C'est dans le même sens que s'exprime le *Bevelch* du même jour, adressé par les conseillers ducaux au gouverneur de Landshut. (*Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig.)

2. Voir plus haut, p. 67 et suiv.

3. Localité de 4371 habitants, dans l'arrondissement de Ratisbonne.

le duc répliqua que les gens en question avaient eu le choix entre la croyance ancienne et le bannissement et que leur volonté avait été respectée ; toutefois il retarderait le terme de vente de leurs biens. Il promit ensuite que les laïcs seraient instruits avec soin des cérémonies baptismales.

Restait le point le plus discuté du calice. Albert s'engagea, au cas où rien n'aurait été décidé à Rome ou à Trente avant la Saint-Jean prochaine (24 juin), d'en assurer l'usage, à la messe, moyennant la confession préalable et l'absence de scandale [1]. Il semble bien que l'échec récent de l'ambassade bavaroise près le pape ait provoqué cette détermination. On y peut voir, sans se tromper, et quelque dépit et le désir de hâter la décision des Pères ou de Pie IV. Albert avait aussi sous les yeux l'exemple du duc de Brunswick, qui venait d'accorder à ses États la communion utraquiste [2].

Malgré cette concession, les députés se plaignirent que le délai jusqu'à la Saint-Jean chargeât la conscience des mourants, et que l'administration du calice fût limitée au temps de la messe. Cette fois, Albert mit un terme à la réplique : il s'étonnait que certains osassent fausser le sens de son ordonnance de 1556 ; s'il l'eut soupçonné, jamais il ne l'aurait publiée ; qu'elle donnât lieu à quelque nouveauté, et il la révoquait. Il voyait bien, ajouta-t-il, que certains n'étaient pas satisfaits de sa décision et adhéraient à la confession d'Augsbourg ; mais, lui, n'était obligé par aucun édit à souffrir quelque religion étrangère en son duché, et il ne laisserait aucune s'y implanter [3].

1. Cf. Morone à Borromée 10-13 mai 1563 (Steinherz, *op. cit.*, III, 288) ; Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 10 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 12, n° 10 ; Journal de Milledonne, édit. Baschet, p. 135 ; Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 656. Le 15 avril, Visconti écrivait à Borromée : « Da Monsig. Toriense ho inteso che il signor duca di Baviera fa fare una Dieta, dove si tratterà dell'uso del calice, et egli tiene che si risolveranno di darlo a chi lo ricercarà ». Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 171 ; *Varia Politicorum* 28, fol. 275 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 273. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, III, 457 (sans date) ; Aymon, *op. cit.*, édit. 1719, p. 206.

2. Écrit de Staphylus à Morone, mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 293.

3. Sur les listes d'invitation du Landtag on avait omis les membres dissidents des États ; et comme ceux-ci s'en plaignaient, le duc répondit : « Qui mecum non credit, mecum non edit ». *Haydlauf Ph. oratio*

bien qu'il soit peu favorable aux idées nouvelles.

Albert en effet n'avait jamais été tendre envers les protestants ; et c'était avec raison que les catholiques le considéraient comme « une colonne de l'Église en Allemagne » [1]. Quelques mois plus tôt, il avait édicté des ordonnances très sévères, pour briser tout mouvement favorable au luthéranisme en son duché. S'absentant de Bavière, lors du couronnement de Maximilien, il recommanda, par lettre circulaire, à ses gouverneurs de province [2], de veiller à la conservation du catholicisme, sans reculer devant les moyens rigoureux [3], et d'empêcher la fréquentation des lieux infestés par l'hérésie ; tout chef de l'administration dut, avec les ecclésiastiques, s'opposer aux nouveautés de doctrine ou de culte ; afin d'obvier aux mutineries, les réunions suspectes furent interdites ; les hôteliers, dans les villes, et ailleurs, les juges, eurent à tenir la liste exacte de chaque étranger, à noter le temps de son séjour et de ses occupations [4]. Albert se plaint qu'aux villes frontières ses sujets passent, par grou-

lugubris, Munich, 1580, p. 9. Cf. Ruepprecht, *Herzog Albrecht V und seine Stände*.

Le 12 avril, l'ambassadeur florentin à la cour impériale, Camillo Albizzi, écrivait d'Innsbruck à Cosme Ier : « Quanto a quello che di qua s'intende è che il sor duca di Baviera si truova in una Dieta con li suoi popoli condotti quivi per domandare loro qualche sussidio. Dove che da quelli popoli haveva auto in risposta che S. Ecc. harebbe da loro fatto quello che egli domandava, s'all' in contro concedessi loro di potere vivere secondo la Confessione Augustana et nel modo che piacerà loro, altrimente non speri avere cosa alcuna fuor di quello se gli viene per ordinario alla questa proposta. S. Eccelenza haveva risposto loro che prima conceda loro nullo di quello che essi domandono ». Archives de Florence, *Archivio Mediceo* 499, fol. 250, cop. cont. — Polanco fait allusion à la ferme réponse d'Albert, lorsqu'il écrit, de Trente, à Canisius, le 23 avril (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 157) : « Si è inteso quello che è passato nelli comitii di Baviera, e come è da ringratiare Dio che 'l Principe sia tanto cattolico cosi è da desiderarli fortezza di spirito per poter tirar li suoi alla medesima religione che lui seguita ».

1. Cf. G. Bossert, *Einige Opfer der Kelchbewegung im Herzoglum Bayern*, dans les *Beiträge zur bayerischen Kirchengeschichte* de Kolde, t. IV, p. 1 et suiv. ; Sepp, *Religionsgeschichte von Oberbayern in der Heidenzeit, Periode der Reformation und Epoche der Klosterhaufhebung*, Munich, 1895, p. 135, 166.

2. Voir la lettre d'Albert à son gouverneur de Landshut, 22 août 1562. Appendice.

3. « Es sey mit guete oder unguete, wie mans bekhommen khan... » *Loc. cit.*

4. Défense fut faite aussi, sous les peines les plus graves, d'émigrer ou de lever des soldats.

pes nombreux [1], dans les pays hérétiques voisins, et en reviennent l'âme pleine de révolte et d'insolence contre les catholiques [2] ; que partout on trouve chez les particuliers et on lise dans les cabarets les livres de Flacius Illyricus [3],

1. De cinquante, soixante, cent ou plus.

2. « Bey unns am hof ein geschray ennstanden, wie unnsere unnderthanen sonnderbar Euers Renttambts hauffenweiss, sogar zw. 50, 60, 100 mer unnd weniger Personen, aus dem lanndt in die Pfalz unnd an anndere ortth lauffen sich auch sosten, so frech muetwillig truzig und ungehorsamen gegen gaistlichen und wetlichen der Catholischen Religion anhenngigen Personen erzaigen unnd halten... » Albert au gouverneur de Landshut Francfort, 8 novembre 1562 (lettre reçue le 17). *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig. Voir la lettre de l'intendant et des conseillers de la cour de Bavière au gouverneur de Landshut, Landsberg, 4 novembre 1562 (reçue le 8). *Ibid.* Fasc. 1255, orig., et Fasc. 1254. On lit au verso : « Presentatae VIII Novembris. — Den Edlengestrenngen hochgelerten unnd vesten Hannsen Zennger zu Trüfftlfing Rittern, Vitzdomb und anndern unsers genedigen herrn in Bayrn etc. Räthen zue Landshuet, unsern besondern lieben freundten und herrn. — Lanndthofmaister unnd Rhete jetzt zu Lanndsperg Schreiben, den laufgeen Wisn in die Pfalntz zu den Sectischn Predicanten so sich hauffensweiss mern sol, betreffendt. »

En mai et juin de la même année, Albert s'était déjà préoccupé de mettre un terme à ce mouvement. Dans ce but, il écrivit, le 27 mai, au vidame de Landshut, Hansen Zenger de Trüsstling (« Unsers gnedigen Fursten und Herrn Hertzog Albrechts in Bayrn Bevelch, die wider auslauffenden Personen in die Grafschaft Hag zu den sectischen Predicanten betreffendt, 1562 Mai 27 [praesentatum 2 Junii]. » *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig.), et le 18 juin, à tous ses fonctionnaires du *Rentamt* Landshut (« Schreiben an all Pfleger und Richter Renntambts Lanndshuet, darinn der monathliche Bericht in Religionssachen und des Auslaufes in die Grafschaft Hag begerth wirdet, ausgangen 1562 Junii 18 ». *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, min.).

3. Cf. Goetz, *op. cit.*, t. V, p. 505, 532; Braunsberger, *op. cit.*, V 342, 344, 748, 750. Mathias Vlačić (en latin Flacius), d'Albona en Istrie, d'où son nom d'Illyricus, fut expulsé en 1566 et se réfugia à Anvers. (W. Preger, *Mathias Flacius Illyricus und seine Zeit*, 1859-1861, t. II, p. 282-288). Plusieurs années auparavant, il avait dû quitter Ratisbonne. (Canisius à Hosius 31 juillet 1563. Cyprian, *op. cit.*, p. 318 ; Braunsberger, *op. cit.*, p 301.) Sur lui voir l'article de Kawerau, dans la *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*, édit. 1899, t. VI, p. 82 et suiv.; Goetz, *op. cit.*, V, 392; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 368 n. 5, 364 n. 8, 493, 548 n. 6, 698, 803, 1026, 1028; t. V, p. 91, 160 n. 2, 795-797, 831; t. VI, p. 36, 72-73, 331, 344, 402-403, 427 n. 5, 499, 665, 692-693, 697. — C'est Flacius, qui avec la collaboration de J. Wigand, Mat. Judex et B. Fabert entreprit les Centuries de Magdebourg, imprimées à Bâle de 1559 à 1574, en 13 volumes (*Ecclesiastica historia integram Ecclesiae propagationem, persecutionem, doctrinam, haereses, ceremonias, gubernationem complectens... secundum singulas Centurias... per aliquot studiosos et pios viros in urbe Magdeburgica*), œuvre réputée, près des catholiques, « pestilentissimum opus », et dont l'histoire de Baronius est la contre-partie. C. Jundt, *Les Centuries de Magdeburg ou la renaissance de l'historiographie ecclésiastique au XVI^e siècle*, Paris, 1883.

de Nicolas Gallus [1], de Schmidel [2] et autres hérétiques, contre la messe, l'Eucharistie, les cérémonies traditionnelles de l'Église, les supérieurs ecclésiastiques ou laïcs [3] ; il s'étonne que les autorités connaissent ces faits et ne fassent rien pour les empêcher. Aussi défend-on, à son de trompe, d'émigrer dans les pays voisins ; le Danube sera surveillé par les gouverneurs de province [4], qui chargeront leurs fonctionnaires et les curés de s'opposer à toute émigration [5] ; les autorités ecclésiastiques et laïques dénonceront les coupables, emprisonneront et châtieront les récalcitrants ; on recherchera les livres hérétiques, pour les détruire ; on en dénoncera les acheteurs ; ceux qui les vendent seront expulsés de Bavière et leurs livres confisqués [6]. Ces derniers se-

1. Hahn (en latin Gallus) était surintendant, à Ratisbonne, de la communauté protestante. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 68, 68, 186, 188, 210, 368 n. 5, 439, 633, 803, 931 n. 1. 1 ; VI, 36, 427 n. 5. Il était l'ami de Flacius, avec lequel il se retira de Ratisbonne, pour aller à Iena et Donaustadt, en février 1562. Voir sur lui l'article de Kawerau, dans la *Realencyklopädie* t. VI, p 361.

2. Jacob Schmidel qui, avec Jacob Andreä, chancelier de Tübingen, écrivit sur la messe et l'Eucharistie. Le Jésuite Gregorio de Valencia (1551-1603) entreprit de le réfuter.

3. Lettre citée (p. 390 n. 2) de l'intendant et des conseillers de la cour de Bavière au gouverneur de Landshut, 4 novembre 1562. Ordonnance d'Albert aux administrateurs et juges de son duché, Landsberg, 13 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, cop. cont.

4. Le gouvernement de Landshut à celui de Straubing, 10 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, min. On lit au verso : « Schreiben den auslauf der Sectischn Religions Personen geen Wisndt und Regenspurg betreffendt. — An das Regiment Straubing. 10 Novembris. »

5. « Nachdem wir... in erfarung khomen wie .. die leuth man und Weibs Personen, Jung und allt hauffensweiss herüber durch diss unnsers genedigen fursten unnd herrn etc. Vicetomb Ambt, geen Regenspurg unnd Wisendt lauffen, auch etwan wol alhie zu fruer unnd spater Tagszeit überkhomen sollen... Erkhennen wir unns nit weniger unnser Pflicht nach zethuen schuldig, uund wellen auch an allen verzug, eurm guetachten nach den negsten, an alle unnd yede Pfleger, Richter unnd Ambtleuth, ernnstliche bevelch ausgeen lassen, damit dergleichen verfüertte Arme leüth nindert durchgelassen, noch an der Thunau übergefuert, sonnder mit allem ernnst und throe wider zuruckh getriben sollten werden. Wir vellen auch dem hochwirdigen fürsten und herrn, herrn Geörgen Bischoven zu Regennspurg etc. das sein genad bey derselben urfar und sonnsten, gleiche fürschung thue an dato bej aignem Potten zueschreiben, und verrneranhallten, damit doch durch die *decanos rurales* und bey den Pfarrn pessere achtung auf die auslauffenden gegeben ». Le gouvernement de Straubing au gouvernement de Landshut, 18 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig.

6. Lettre citée de l'intendant et des conseillers de la cours de Bavière, 4 novembre 1562. Le *Bevelch* des conseillers ducaux au gouvernement de

ront en outre châtiés dans leurs corps et leurs biens ; on condamnera les autres délinquants à 50 florins d'amende, la première fois, à 100, la seconde, au bannissement, la troisième [1]. Les paysans, qui, durant la messe, resteront dans le cimetière à bavarder ou à boire, seront passibles de prison. Enfin, les juges et autres fonctionnaires devront assister aux offices, dans les diverses paroisses de leur district, pour constater ce qui s'y passe et remettre chaque mois un rapport détaillé sur tous les points de l'ordonnance [2].

Lansdhut, 13 novembre 1562 (*Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig.), revient en partie là dessus.

1. Les curés, ajoutait-on, auront à réfuter les livres hérétiques et à faire connaître quiconque aura séduit leurs paroissiens. Ils durent aussi fournir, dans un cour délai, la liste authentiquée de tous ceux qui allaient dans les villes hérétiques ou parlaient mal de la religion. Ordre du gouvernement de Landshut à tous les administrateurs et juges de la province, 9 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, copie officielle avec cette remarque au verso : « An all Pfleger und Richter des Regiments su Lanndshuet zeschreiben. Bevelchs Copie an alle Gricht Rentambts Lanndshuet ausgangen den Auslauf geen Wisndt und annderswohin zu den sectischen Predicanten betreffendt — Nota. Mit disem Bevelch ist auch ain einschlus oder auszug der herrn Regenten und Rhete zu Lanndsperg Schreibens mitgschickht. 2do so wirdet von Jedem Pfarrer, unnder Irn aigen hanndschriffen und Pettschirn oder Insigln ain verzaichnuss deren Personen so sich des Auslauffs understeen sollen ervordert. 9 Novembris ».

2. Ordonnance aux administrateurs et juges de Bavière, Landsberg, 13 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, copie cont., avec ce titre : « Abschrifft aines Furstlichen Bevelchs, die Religionsachen betreffendt. An alle Pfleger unnd Richter ausgangen, 1562, den 13 Monats Novembris. » Ordre en effet fut donné aux administrateurs et aux juges des districts suspects d'avoir à faire observer cet édit. (Communication de cette ordonnance aux juges, 20 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255. Ordonnance elle-même du 13 novembre. Ordonnance analogue, du 3 décembre 1562 aux fonctionnaires et juges de Teisbach, Moosburg, Kirchberg, Geisenhausen, Reisbach, Pfarrkirchen, Eggenfelden. *Ibid.*). On disait : « Lieber Pfleger (oder Richter) was unns yetzt von unnsersgnedigen Fursten und herrn hertzog Albrechts in Bayern wegen Inn Religionssachen sonderlich aber der auslaufshalber so sich die unnderthanen geen Wisen und anndere auswendige orth unndersteen sollen, abermalls fur ernnsstlich bevelch tzuekhommen, das hast du aus Innligenn der abschrifft zuvernemen, den schikhen wir dir darumben tzue, damit du denselben in deynem gerichtsgezirckh durchaus in allen Puncten und Articln bey vermeydung der in bemelten bevhelich gedroetter straff und ungnadt gebürlich und gnuegsame volltziehung tzethun wissest auch hier Innen bey dir an notturfftigen vleys nichts bemanglen lassest ». (*An all Pfleger and Richter des Regiments zu Lanndshuet zeschreiben*, 20 novembre 1562. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur* 1255, min.). L'ordonnance ducale fut exécutée dès le début (Réponse du gouverneur de Landshut à l'intendant de la cour de Bavière, 10 novembre 1562. Appendice). Quelques jours après, dix

Il essaie de justifier sa conduite.

Albert, en promettant le calice, avait cédé aux réclamations des États, aux agitations de ses sujets qui, en Bavière et dans le pays de Salzbourg, menaçaient de se mutiner [1]. Vive avait été la lutte au Landtag [2]. Inquiet de ce

personnes du district de Vilsbiburg furent mises en prison (« Bevelch von Herrn Lanndthofmaister, Regenten, unnd Räthen ytzt zue Lanndtsperg etc. ausganngen die Religion Auslauff in die Pfalz unnd sonnderlich ettlich ungehorsam unnderthonen in Biburger Gricht, alls den Khilver Perger etc. betreffendt, auf der furstl. Regirung Lanndshuet gegebne Relation ervolgt ». Adressé au gouverneur de Landshut, 13 novembre 1562. *Kreisaschiv* de Munich, Fas. 1255, orig.)

1. L'écrit que Staphylus remit à Morone, en mai 1563 (Steinherz, *op. cit.*, III, 293, n. 2) renseigne sur l'état religieux de la Bavière à cette époque. Les craintes de troubles se manifestent clairement dans l'écrit des conseillers ducaux, du 4 novembre 1562, (p. 390 n. 2), comme dans les ordonnances d'Albert à ses administrateurs de province, lors de son absence pour le couronnement de Maximilien. (Lettre du 22 août 1562 au vidame de Landshut. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig., avec cette note au verso : « Dem vessten Ritter unnserm Vitzdomb Hansen Zeunger zue Truffilling auch anndern unsern Räthen zue Lanndshuet, und lieben getreüen. — Furstlicher bevelch von unnserm g. Fursten und herrn hertzog Albrechtn in Baÿrn etc. die Religion auch sonnst noch annder mer Puncten und Articl betreffendt, wie es in denselben in Irer f. G. aussen des jetzigen Behemischen Zugs gehalten werden soll. »)

Les troubles étaient tels dans le pays de Salzbourg que l'archevêque avait dû recourir à l'empereur et au duc de Bavière. (L'archevêque à Albert, 6 avril 1563. Goetz, *Briefe und Akten*, p. 259, t. V, n. 1. Réponse d'Albert, 13 avril; *loc. cit.*). Les paysans du Pongau réclament à cor et à cri la communion sous les deux espèces et, si on la leur refuse, ils se révolteront, comptant sur l'appui des Bavarois et des mineurs du Salzbourg. (Rapport du « Pfleger » de Mosheim, 3 avril 1563. Goetz, *loc. cit.* Cf. lettre de l'archevêque au duc, 19 mars et 16 avril, sur la supplication des habitants du Pongau. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV, [*Kirche und Schule*, t. 69] fol. 229. Knöpfler, *op. cit.*, p. 129). A Gastein, les séditieux travaillent les mineurs qui ne manqueront pas de se joindre à eux. (L'archevêque au duc de Bavière, 16 avril 1563. Goetz, *op. cit.*, p. 260, n. 2). Le chancelier Simon Eck estime qu'une émeute, dans le Salzbourg, pourrait amener la conflagration générale en Autriche et en Bavière et qu'on devrait en parler au « Bundestag » d'Ingolstadt (Goetz, *op. cit.*, p. 260, n. 2.) A cette réunion, il en fut en effet question. (*Ibid.*, p. 262). L'empereur promit de soutenir l'archevêque, s'il expulsait les prêcheurs hérétiques, tout en lui faisant remarquer qu'il faudrait les remplacer par des prêtres instruits. Il s'efforcerait, ajouta-t-il, d'obtenir au plus tôt quelque détermination relative au calice et au mariage des prêtres; pour le moment il était difficile de faire quoi que ce fût pour ou contre les utraquistes ; quant aux prêtres mariés, les chasser serait rester sans clergé et supprimer le culte. (Réponse de Ferdinand à l'archevêque de Salzbourg, 26 mars 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerishe Religionsakten*, t. III, [*Kirche und Schule*, t. 68], f° 280. Appendice). Sur les troubles du pays de Salzbourg, voir Goetz, *op. cit.*, p. 201, 202, 242, 252, 259-261, 263, 274.

2. La veille de sa clôture (5 avril 1563), Delfino écrivait d'Innsbruck (Appendice) que les députés refusaient d'accorder tout subside, avant d'avoir

qu'on penserait à Rome ou à Trente [1], il chargea Staphylus, alors à la cour impériale [2], de le justifier auprès de Morone, que Ferdinand attendait à Innsbruck [3].

Presque aussitôt après l'arrivée du légat, Staphylus entreprit donc d'excuser Albert, en expliquant les mobiles de sa conduite. Au Landtag d'Ingolstadt, dit-il, les députés les plus influents, ayant projeté d'obtenir le libre exercice de la confession d'Augsbourg, avaient gagné à leur cause la majorité des représentants de la noblesse et des villes, gens simples et ignorants. Ceux-ci, revenus à des sentiments plus raisonnables, se bornèrent à demander le calice qu'on leur avait fait si souvent espérer [4]. Le duc craignit que les partisans de la Confession d'Augsbourg ne se révoltassent; et il se trouva dans la double alternative ou de mécontenter, par un refus, les faibles, que les luthériens n'auraient pas manqué d'entraîner, ce qui eût été la destruction complète du catholicisme en Bavière, ou bien de gagner les plus soumis par la promesse de réaliser leur vœu, ce qui lui donnait le moyen d'écraser les rebelles. Voilà pourquoi il s'engagea à obtenir le calice, dans l'espace de quatre mois et, en cas de refus, à examiner les moyens capables de conserver ses sujets dans la religion et l'obéissance. En fils soumis, il supplie Sa Sainteté de ne pas l'abandon-

obtenu le calice, le mariage des prêtres et l'usage de la viande, les jours prohibés; que nul ne pouvait prévoir l'issue définitive. Il ajoutait que Maximilien, en Autriche, aurait le même assaut à essuyer.

1. Le cardinal d'Augsbourg lui avait écrit, le 3 avril, qu'on parlait fort, à Rome, du Landtag et que tous le questionnaient à ce sujet; il pressait Albert de ne pas consentir à une concession qui ne dépendait point de lui et ne ferait qu'encourager ses sujets dans la rébellion. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift-Augsburg*, n° 90 [actuellement n° 195] fol. 283. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 260, n. 1.

2. Staphylus se trouvait, depuis le 20 février, à Innsbruck, pour y délibérer sur les affaires du concile. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, nos 10 n. 1, 15 n. 2.

3. Albert à Morone, Dachau, 15 avril 1563. *Reichsarchiv* de Munich. Appendice. — Morone resta à la cour d'Innsbruck du 21 avril au 13 mai 1563. Cf. G. Constant, *La légation du cardinal Morone*, p. 33-135.

Albert voulut aussi expliquer sa conduite à l'archevêque de Salzbourg, lequel, sur sa demande, il rencontra à Wasserburg, le 16 avril 1563. Goetz, *op. cit.*, p. 260, n. 2.

4. Ici Staphylus exposait les motifs de cette demande, comme en ses précédents écrits. Cf. p. 349 et suiv.

ner en cette extrême nécessité et de songer aux milliers d'âmes que guette la séduction de l'erreur [1].

Inquiétude des légats.

Ces raisons ne satisfirent guère Morone. Il regretta qu'un prince, jusqu'ici le défenseur attitré des catholiques d'Allemagne, se fût laissé arracher une promesse si pleine d'irrévérence pour le pape et le concile et d'un si mauvais exemple; si l'Église peut modifier l'usage de la communion, un prince ne saurait s'arroger un tel pouvoir sans grand scandale; l'empereur lui-même ne l'a pas fait, bien qu'il demande le calice depuis plus longtemps qu'Albert. « Je crains bien, concluait Morone, que la conduite des Bavarois et la tolérance par le duc de leur audace ne rendent plus osés les sujets de l'empereur, ne provoquent une défection générale et le mépris du concile [2]. Si le duc de Bavière commence à faire volte-face, j'ai peur que ne soit totalement perdu le reste de l'Allemagne » [3].

Le légat pressa Pie IV d'envoyer au duc une ambassade et désigna le nonce Delfino, qui la souhaitait pour lui-même [4]. Celui-ci, une fois Morone de retour à Trente, le tint au courant des événements de Bavière, de façon à l'en-

1. Staphylus exposa d'abord ces raisons de vive voix à Morone, qui les lui demanda par écrit (Morone à Boromée, 10 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 288). L'écrit de Staphylus, envoyé par Morone à Borromée, se trouve aux Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino* 28, fol. 46, original signé; il y en a une copie contemporaine à Simancas, *Patronato real*, legajo 21, nº 153, ainsi qu'à la *Trivulziana* de Milan (cod. 1132 nº xv), et une copie du 19e siècle aux Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, nº 294, fol. 23 (avec la fausse date de 1564). La copie de la *Trivulziana* donne cette indication. « Instruttione data dal Dottor Stafilo al sr cardinale Morone sopra le cose di Baviera, et mandata dal cardinale die 12 maii 1563 ». Steinherz (*op. cit.*, III, 291-292) l'a en partie publiée.

2. Morone à Borromée, 10 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 44, min. Steinherz, *op. cit.*, III, 289.

3. Morone à Borromée, 13 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 57 min. Steinherz, *op. cit.*, III, 300. « Si le duc de Bavière fléchissait, ajoute Morone, le reste de l'Allemagne serait probablement perdu, parce que, si l'empereur et sa famille restent catholiques, il n'en est pas ainsi de ses états; tout serait à craindre en Allemagne et en France. Il faut penser à sauver l'Italie et l'Espagne, car l'incendie est proche et se propage chaque jour ». — Canisius, dans sa lettre à Laynez du 17 mai, se lamente du mauvais exemple donné par Albert, et par les ducs de Juliers et de Brunswick. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 204. Cf. *ibid.*, p. 132, 136, 152.

4. Morone fixait même la durée de cette mission et les dépenses du voyage. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 293.

tretenir en ses craintes. Le 22 mai, il lui écrit qu'Albert, désirant de ses États quelques grosses concessions financières, pourrait bien être amené à en faire de nouvelles sur le terrain religieux [1]. Le 28, parlant du mécontentement de Viehauser à son retour de Rome [2], il dit que Staphylus désolé, craint que le duc n'use de sa propre autorité, sans égard au concile, et conseille de lui envoyer un nonce [3].

La promesse d'Albert ne semblait pas en effet devoir rester lettre morte. Le Landtag clos, il consulta les gouverneurs et conseillers de ses bailliages sur les moyens les plus propres à l'exécuter [4]. Fallait-il en parler au synode prochain de Salzbourg ? Si les évêques refusaient d'appliquer la concession, devait-on ordonner aux prêtres d'accorder le calice à qui le demanderait? Quel rite convenait-il d'observer en le donnant? Si les curés refusent la communion sous les deux espèces, en confiera-t-on l'administration à d'autres prêtres (bénéficiés, vicaires), ou enverra-t-on les paroissiens à d'autres églises? Comment fera-t-on, en ce cas, pour les malades? La concession sera-t-elle générale, ou limitée à ceux qui l'ont sollicitée jusqu'ici? Comment agir envers les sujets rebelles qui ne se contenteront pas du calice [5]? Toutes ces questions mani-

1. Lui, Delfino, cherche par l'intermédiaire de Staphylus, à convaincre le duc qu'il faut attendre quelque décision de Rome. Au cas où il serait envoyé en Bavière, il demande un bref pour l'empereur et un autre pour Albert, six brefs pour des personnages ecclésiastiques et six autres pour les conseillers séculiers de la cour bavaroise, enfin le pouvoir de créer douze comtes palatins et douze protonotaires. Cette lettre aux légats du 22 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 84, orig.) fut reçue à Trente le lendemain (ricev. 23); elle avait été envoyée par courrier extraordinaire, cette affaire de Bavière étant « vraiment d'importance », comme remarque Delfino, dans sa seconde lettre du même jour (*ibid.*, n° 85). Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 293, 294.

2. Cf. plus haut, p. 382.

3. Le même Staphylus se proposait de retourner au plus tôt en Bavière, pour persuader le duc d'attendre la détermination du pape. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 93, orig. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 294.

4. Il commençait par exposer sa conduite au sujet du calice, depuis son ordonnance de 1556.

5. Consultation d'Albert V adressée à ses gouverneurs de provinces sur la façon d'introduire le calice en son duché, fin avril-7 juin 1563. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1254, 1/6. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 125 et suiv. Ce document, d'après son contexte, ne saurait

festaient l'intention très nette de tolérer en Bavière la communion *sub utraque*. Comme le duc jugeait que le mieux serait de connaître le nombre des communiants utraquistes, dans les diverses paroisses, pour traiter ensuite avec chaque curé selon l'importance de ce nombre, une enquête fut ouverte l'année même [1]. Elle montre que si, dans le « Landgericht » de Munich, l'utraquisme a le moins grand nombre d'adeptes [2], il fait même là et malgré l'opposition énergique des curés, des progrès chaque jour croissants [3]; ceux à qui on refuse le calice le vont chercher ailleurs [4]; et ce sont souvent les gens en vue qui le réclament [5]. L'usage en est d'autant plus répandu que les villes s'éloignent davantage du centre de la Bavière [6].

être placé, comme le fait Knöpfler, après la mission d'Ormanetto, qui fit renoncer le duc à son projet.

1. Les rapports qui nous en restent nous prouvent bien qu'Albert chercha à exécuter sa promesse, en même temps qu'ils nous montrent la façon de procéder des enquêteurs, qui se livrèrent à une sorte d'inquisition sur chaque paroissien dissident.

2. A Grafing, Moosach, Höhenbrunn, Steinhoring Straussdorf, Oberneuching, Finsing, la communion *sub una* est générale. Rapport sur les communions *sub una* et *sub utraque* du « Landgericht » de Munich. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten* t. III [*Kirche und Schule*, t. 68], fol. 304, orig.

3. A Schwabing, 53 demandent la communion sous les deux espèces, à Schönau 40, à Holzen 14 (contre 30 *sub una*), à Zorneding [Zornolting] 30, à Bruck [Prukh] 79. *Loc cit.*

4. En particulier dans le comté de Haag. En certains endroits le curé ne sait pas où ils vont communier. *Loc. cit.*

5. Des nobles comme à Bruck, des fonctionnaires et des magistrats comme à Schwaben. *Loc. cit.*

6. Dans le district d'Aibling, à Götting on compte 230 communions *sub utraque* contre 421 *sub una*, à Neukirchen 300 contre 750, à Irschenberg [Yerschenperg] 722 contre 579, à Au [Aun] 950 contre 50, à Berbling, [Perbling] nul ne communie sous une seule espèce. Toutefois, dans le même district, à Osterwarngau [Osterwarrengaw] il n'y a que deux utraquistes contre 650 communiants *sub una*, à Feldkirchen 4 contre 1000, à Högling [Hogling] 27 contre 180, à Kirchdorf 8 contre 600, à Grossholzhausen [Holzhausen] 2 contre 340, à Ellbach [Elpach] 2 contre 800, (Rapport sur la communion de 1563. « Gericht » Aibling. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. III [*Kirche und Schule*, t. 68] fol. 309 et suiv.). Dans le district de Rosenheim, à Rosenheim on compte 400 communiants utraquistes contre 100 *sub una*, à Rohrdorf [Rordorf] 100 contre 400, et à Riedering [Riethering] tous reçoivent le calice. (Rapport sur la communion de 1563, « Gericht, » Rosenheim. *Reichsarchiv* de Munich. *Bayerische Religionsakten*, t. III [*Kirche und Schule* t. 68], fol. 318 et suiv.). A Wasserburg, il y a 100 utraquistes contre 1800 communiants *sub una*. A Rieden et Pfaffing, on ne note point de calixtins. (Rapport du « Gericht » Wasserburg, 1563. *Ibid.*, fol. 320 et suiv.). — Pour le

Envoi d'un nonce extraordinaire en Bavière.

L'attitude d'Albert et les avis de Morone décidèrent Pie IV à déléguer sans retard un nonce en Bavière. Il désigna d'abord Delfino; puis jugeant sa présence plus utile à la cour impériale [1], il lui préféra Commendone qui se trouvait à Trente [2]; le choix de tout autre prélat restait toutefois à la convenance des légats [3]. Ceux-ci écartèrent Com-

« Gericht » de Traunstein (*ibid.*, fol. 321), on n'indique que deux paroisses et peu d'utraquistes.

1. Les raisons furent exposées par Borromée, dans sa lettre chiffrée à Morone du 19 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 36; *Concilio* 55, fol. 192 v°. Steinherz, *op. cit.*, III, Šusta, *op. cit.*, IV, 20). Voir l'autre lettre du 19 à Morone citée plus bas, n. 3. Borromée écrivait, le même jour, à Delfino (Steinherz, *op. cit.*, III, 319) que, après avoir songé à l'envoyer en Bavière, le pape jugeait imprudent de laisser, sans lui, l'empereur si proche de Trente, alors que les affaires du concile, grâce à l'arrivée de Morone, allaient aller de l'avant. Cf. G. Constant, *La légation de Morone*, n° 39.

2. Commendone était allé à la cour impériale d'Innsbruck, au mois de février précédent. (Les légats à Borromée, 18 février 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 78, orig.); et les légats, pensant qu'il y verrait le duc de Bavière, lui remirent une lettre pour Albert. Archives Vaticanes, *Principi* 22, fol. 165.

3. « Quello che ella scrive sopra le cose di Baviera è in effetto parso di molta consideratione a Sua Beatitudine; et si era già fatto lo spaccio per il vescovo Delfino, conforme al ricordo et buon giudicio di lei; ma havendo poi S. S^tà considerato il bisogno grande che si ha di lui appresso l'Imperatore, sì per le cose del concilio che hora si riscalderanno da vero, et sì ancora per tutto quello che potesse occorrere a la giornata da ogn' altra banda, ha risoluto esser meglio che V. S^ria Ill^ma espedischi o il Commendone, che è ben prattico de le cose di Germania, o qualche altro prelato che più le parerà a proposito; et per tal effetto li brevi si sono fatti credentiali in chi li presenterà, et saranno qui alligati. Et V. Signoria Ill^ma potrà far dare al prelato che partirà li denari che le pareranno, accompagnandolo con quelle instruttioni et advertimenti, et alla corte del' Imperatore et in Baviera, che ella giudicherà più proposito. Il che tutto Sua Santità rimette alla prudenza di V. Ill^ma Signoria... Io scrivo con la qui alligata (lettre à Delfino du 19 mai; Steinherz, *op. cit.*, III, 318) al vescovo Delfino de la risolutione che Nostro Signore ha presa di mandar un' altro prelato in Baviera et che havendo quel tale a far capo a lui, egli non manchi d'instruirlo di quanto sarà bisogno. In conformità di che V. S. Ill^ma ancora sarà contenta scriverle quattro buone parole ». (Borromée à Morone, 19 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, fol. 14, orig.; *Concilio* 55, fol. 191, Reg. gen. Šusta, *op. cit.*, IV, 19). Quelques jours après, il écrivait dans le meme sens aux légats : « Non è parso à N. S^re di levar in questi tempi da la corte de l'Imp^re il nuntio Delfino per mandarlo in Baviera; ma S. S^tà ordinò ch'io scritessi a Mons. Ill^mo Morone, come le SS. VV. Ill^me haveranno inteso da lui, che o il Commendone a altro prelato di quelli che sono costà andasse a far questo servitio ». (Borromée aux légats, 2 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio*, 68, fol. 41, orig.). Le 19 mai, Borromée avait expédié les lettres de créance; le nom du délégué papal y était en blanc (*Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2, orig. avec la date de réception au verso : *10 Junii, A° 1563*. Cf. Pallavi-

mendone, sous prétexte qu'il était absent de Trente et que la mission ne requérait point un évêque [1]. Mais outre que Commendone n'avait point la faveur de Ferdinand, dont on cherchait l'appui en cette affaire [2], sa désignation aurait froissé Delfino qui désirait l'ambassade [3]. On ne pouvait non plus la confier à quelque évêque présent, sans exciter des rivalités et des mécontentements [4]. On choisit un archiprêtre du diocèse de Vérone, Nicolò Ormanetto, que Navagero avait amené avec lui au concile et qui déjà s'était acquitté de missions diplomatiques, sous les précédents pontificats [5].

cini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n. 20) : ce qui a fait croire à Knöpfler (*op. cit.*, p. 116) qu'Ormanetto avait été envoyé le 19 mai. Morone transmit à Delfino, le 31 mai, la résolution du pape et le choix d'Ormanetto, priant le nonce de favoriser la mission de celui-ci. (G. Constant, *La légation de Morone*, n° 39.)

1. « Del mandar in Baviera, poichè a N. Sig^re non piace che vi vada il nuntio Delfino, per le ragioni che gli è piacciuto d'allegare, et il vescovo Commendone non può servire a questo negotio per non essere qui et per havere la cosa più tosto bisogno di prestezza che altramente, et anco perchè non è forte necessario che si mandi persona di tanta portata, et per levar la competenza di molti vescovi che saria occorsa in voler mandar prelati, ho pensato io Morone che sarà ottimo per questo effetto messer Nicolò Ormanetto... » Les légats à Borromée, 28 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio 61*, fol. 202, orig.; *Concilio* 26. fol. 72, min.

2. « Mons. Commendone non si è mandato in Baviera, perchè s'è inteso che è in poca gratia dell' Imperatore et del Re di Romani, et questo negocio ha bisogno d'aiuto et indirizzo dell'Imperatore ». Morone à Borromée, 27 mai 1563, Archives Vaticanes, *Concilio* 29. fol. 79, minute d'une dépêche chiffrée où ce passage est cancellé. Steinherz, *op. cit.*, III, 329. Cf. ma *Légation de Morone*, n° 39, n. 4; Ehses, *Ein päpstlicher Nuntius am Rhein vor 350 Jahren*, dans *Vorträge und Abhandlungen* de la *Görresgesellchaft* Cologne, 1917, p. 39.

3. Cf. plus haut, p. 395 sq. Morone écrit à Delfino, le 31 mai (G. Constant, *La légation de Morone* n° 39), que nul ne le pourra remplacer, et que c'est de lui qu'Ormanetto recevra ses véritables instructions pour le duc — paroles flatteuses mais sans portée, puisque les instructions avaient été déjà données par le même Morone. Delfino feignit d'être fort satisfait d'éviter par là les ennuis du voyage, et il remercia le pape de l'en avoir déchargé (Delfino à Borromée, 5 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 327); mais il fit de son remplaçant un éloge où perce quelque exagération, qui pourrait être une pointe de dépit. (Voir sa lettre aux légats du 5 juin, p. 402, n. 7. Cf. ma *Légation de Morone*, n° 39, n. 6.

4. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 9. C'est ce que pensait en effet Morone. (Voir plus haut, n. 1).

5. « Sarà ottimo per questo effetto messer Nicolò Ormanetto ch'è qui in concilio con me Navagiero, perchè è dotto et da bene et pratico di simili maneggi, come quello che è stato lungo tempo col cardinale Polo, et massimanente nella reddutione del regno d'Inghilterra, dove gli passarono per le mani molte cose importanti, et ne riusci con molto honore. Questo a noi pare che sia bene che vada et che possa bastare per intenderse pur che quel duca sta tuttavia in ufficio, et sarà con manco spesa di

Pie IV se montra satisfait de cette désignation [1].

Ormanetto, d'une famille noble de Vérone [2], avait suivi Reginald Pole en Angleterre, lors de la restauration du catholicisme en ce royaume [3]; sous ces ordres, il s'était occupé de réformer le clergé et de réorganiser l'Université d'Oxford [4]; aussi donnera-t-il plus tard des conseils pour

Sua Beatitudine, ch'è cosa anco d'avertire in questi tempi di tante spese ch'ella si truova alle spalle ». (Les légats à Borromée, 28 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 202, orig.; *Concilio* 26, fol. 72. Cf. Diaire de Paleotto, édit. Mendham p. 497, édit. Theiner, *op. cit.*, II, 648 ; Diaire de Milledone, édit. Baschet, p. 135.) Navagero avait été nommé légat en avril, à la place de Seripando. Ormanetto était donc au concile depuis quelques semaines.

1. « È piacciuto a N. S^re^ che habbrano mandato l'Ormanetto in Baviera, perchè essendo stato approbato da loro, la S^tà^ Sua sa ch'ella non può se non riceverne buon servitio ». (Borromée aux légats, 5 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio*, 68, fol. 43, orig.; *Concilio* 55, fol. 208; *Concilio*, 54, fol. 238 v^o^ cop,; Ambroisienne I. 133 inf. fol. 3^o^ cop.) — Les légats avaient fait valoir que la dépense serait moins grande pour le trésor pontifical. Voir note précédente.

2. Elle était venue de Prato (Toscane) à Vérone, au XIV^e^ siècle. Dans l'église de S^ta^ Maria in Chiavica de Prato, se trouve le tombeau d'un de ses membres, de 1396.

3. Les légats le rappellent dans leur lettre du 28 mai (voir p. 399, note 5). Il avait même négocié la légation du cardinal Pole, arrêté dans son voyage à Londres, par Charles-Quint. Dans sa lettre à Morone du 25 mai 1554, R. Pole parle des instructions dont Ormanetto est chargé pour le pape. (Quirini, *Reginaldi Poli Epistolae*, Brescia 1744-1751, t. I, p. 147). Le même jour, Morone écrivait au cardinal : « Venne l'Ormanetto con le commissioni dateli da V. S. R^ma^ »; et il ajoute que le pape a écrit à l'empereur, pour favoriser la légation de R. Pole en Angleterre. (Quirini, *op. cit.*, t. VI, p. 149.) Voir Ancel, *La réconciliation de l'Angleterre avec le Saint-Siège, sous Marie Tudor*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique* t. X, p. 767, 770, 779, 780; du même, *Nonciature de Paul IV*, I, 21, n. 3. Paris, 1909; Haile, *Life of Reginald Pole*, Londres, 1910, p. 291 ; Federici, *Elogi istorici dei più illustri ecclesiastici Veronesi*, Vérone, 1818. t. I, p. 134; Maffei, *Verona illustrata*, 1734, part. II, liv. 2, col. 218. Pallavicini (*op. cit.*, liv. XIV, ch. 2, n° 5) et Giovanni Micheli (*Venetian Calendars*, t. XI, n° 1723) l'appellent « datario del Polo »; J. M. Stone (*Mary the First, Queen of England*, Londres, 1901, p. 458) « chancelier et secrétaire du cardinal Pole »; et Ancel (*La réconciliation*, p. 767) « son auditeur. »

4. « V. S. ha già inteso del sinodo che si fece a mesi passati, il quale dopo Pasqua si tornerà di nuovo a fare... e dopoi Natale si farà il medesimo di Cantabrigio per il nostro M. Niccolò Ormanetto, il quale così in questo come in tutte le altre cose pertinenti alla legazione sempre *navavit*, e tuttavia *navat egregiam operam* ». (Alvise Priuli à l'archevêque de Raguse, Beccadelli, Londres, 15 décembre 1556. Quirini, *op. cit.*, t. V, p. 348, Cf. Giussano, *Vita di S. Carlo Borromeo*, Rome, 1610, p. 34.) Priuli « était un gentilhomme vénitien, aimé de Pole comme un frère, et dont il fut en partie l'héritier et l'exécuteur testamentaire. » (*Vita del cardinale R. Polo* par Beccadelli, dans Quirini, *op. cit.*, t. V, p. 381) ; il avait songé à en écrire la vie. C'était le frère du doge de Venise, Priuli. Cf. G. Constant, *A propos d'une Vie de Reginald Pole*, dans *Revue des questions historiques*, octobre 1911.

ramener à l'unité l'Angleterre d'Elisabeth [1]. Lorsque Paul IV révoqua la légation du cardinal Pole et le cita à comparaître devant le Saint-Office, ce fut lui qu'on envoya à Rome pour y négocier (juin-juillet 1557) [2]. A la mort de son patron, qui survint un an plus tard (17 novembre 1558), Ormanetto retourna à son archiprêtré de Bavolone qu'il refusa d'échanger, paraît-il, pour l'archevêché d'Avignon, que lui offrait le cardinal Farnèse [3]. Comme « il faisait partie des gens de lettres que réunissait autour de lui Navagero » [4], il accompagna celui-ci au concile [5].

1. Cf. F. M. Carini, *Monsignor Niccolò Ormaneto, Veronese, vescovo di Padova, nunzio apostolico alla corte di Filippo II re di Spagna 1572-1577*, Rome, 1894, ch. XI.

2. Giovanni Micheli au doge et au sénat, Londres, 23 novembre 1556 (*Venetian Calendar*, t. VI, n° 725). R. Pole au cardinal de Trente, Cantorbery, mai 1557 (*ibid.*, n° 911). Navagero au doge et au sénat, Rome 24 et 28 août, 7 septembre 1557 (*ibid.*, nos 999, 1002, 1003, 1024). Edward Carne à Marie Tudor, 4 septembre 1557 (*Calendar, Foreign 1553-1558*, p. 332). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XIV, ch. 2, n° 5 ; Lingard, *History of England*, édit. 1823. t. VII, ch. 3, traduct. franç. de 1843, t. II, ch. 13, p. 430 et suiv.

3. Ballerini, *Vita Giberti*, au commencement des œuvres de Giberti publiées à Vérone, en 1733. Federici, *op. cit.*, t. I, p. 135.

4. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, n° 9.

5. Le concile terminé, Borromée « informato del valor grande et delle rare qualità di questo sogetto », le demanda à Navagero pour être vicaire général de son diocèse de Milan, afin d'y appliquer les nouveaux décrets conciliaires et d'y faire la réforme que nécessitait l'état du clergé. « C'est l'un des plus grands hommes de ce temps que je puisse avoir pour le gouvernement de mon église de Milan, où il me suppléera durant mon absence », écrit-il, le 4 mai 1564. Et dans sa lettre au cardinal Alciati, du 7 mai 1566, il disait : « Quanto a Mons. Ormanetto, in quanto al mio senso, vedo quanta perdita saria questa chiesa colla partita sua di qui, ma stimo anche più l'utile che ne voria S. S^tà per la Chiesa universale quando l'habesse appresso, considero sommamente che S. S^tà hebbi molti pari suoi, perchè non mi pare poco più necessario alla ristoratione de la christianità che ai santi pensieri di quali continuamente abonda S. S^tà ». (Ambroisienne de Milan, F. 188 inf. Cf. Giussano, *op. cit.*, p. 34-36 ; Tiraboschi, *Vetera Humiliatorum monumenta*, 1766, t. I, p. 400 ; Sala, *Biografia di S. Carlo*, Milan, 1858, p. 25.) Pie V lui-même, en 1566, le chargea de réformer la famille pontificale et le clergé romain. (*Bollandistes*, t. V, mai, *Vita S. Pii V*, nos 55, 380. Sylvain, *Vie de S. Charles Borromée*, Lille, 1884, t. II, p. 251, 253). Evêque de Padoue, en 1570 (Manolesso, *Historia nova di Padova*, Padoue, 1572, p. 30 ; Federici, *loc. cit.*), Ormanetto fut envoyé par Grégoire XIII comme nonce en Espagne de 1572 à 1577. A cette époque, il entra en relation avec S^te Thérèse et joua un rôle assez considérable dans la réforme catholique en Espagne. (Cf. *The letters of saint Teresa*, édit. des Bénédictins de Stanbrook, t. I (Londres, 1921), p. 106, 290. C'est à Madrid qu'il mourut, au mois de juin 1577. Voir sur sa nonciature Gian Pietro Maffei, S. J. *Annali di Gregorio XIII*, 1742, t. I, p. 266-267 ; Carini, *op. cit.*, 217-222 ; Hansen, *Nuntiaturberichte, III^te Abthei-*

Mission d'Ormanetto.

Le 31 mai, Ormanetto partait de Trente [1], avec des lettres de créance pour l'empereur et le duc de Bavière [2], et il arrivait à Innsbruck, le 4 juin [3]. Morone avait prié Delfino d'obtenir, pour sa mission, l'appui de l'empereur, dont l'autorité sur Albert était grande [4]. A la demande du nonce, Ferdinand donna sans retard audience à Ormanetto et promit d'user de son influence sur le duc, qui, « bien que harcelé par son peuple pour le calice, s'était toujours affirmé catholique » [5], et n'innoverait rien, affirmait-il [6]. Au lieu de remettre à l'envoyé sa lettre pour le duc, il préféra la lui adresser directement; et il donna sa parole à Delfino qu'il ferait près d'Albert *gagliardo officio* [7].

lung, Berlin. 1892 sqq., t. I, p. 120, 309, 726; t. II, p. 101, 102, 196. — Ormanetto, pour être resté longtemps dans l'administration de l'archevêché de Milan, eut en mains nombre de papiers de Saint Charles Borromée; lors de sa nomination à l'évêché de Padoue, il les remit (septembre 1570) à Carniglia, agent du cardinal à Rome jusqu'à sa mort. (Sickel, *Römische Berichte*, II, 85 et suiv.)

1. Calini au cardinal Cornara, Trente, 31 mai 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea* IV, 313. Cf. Beccadelli, *op. cit.*, II, 82. Ce ne fut pas le 19 mai, comme dit Knöpfler (*op. cit.*, p. 116). Voir plus haut, p. 398, n. 3. Les ambassadeurs impériaux à Trente écrivent même, le 31 mai, (peut-être leur lettre, commencée le 30, fut-elle close le lendemain), que le lendemain partira Ormanetto : « Cras D legati Nicolaum Ormanetum jurisconsultum, hominem bonum et literatum ad Ill^m^ ducem Bavariae in calicis negotio expedient. Is prius ad M^tem^ V. S. accedet ». *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsakten* X, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 503.

2. La lettre pour l'empereur est du 31 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 29, fol. 100, min.) et celle pour Albert du 30 (*Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2 orig., au v° on y lit : « Legati ad s. concilium Tridentinum scribunt per nuncium apostolicum Ormanettum, 9 junii 1563 [date de réception] ; » publiée par Knöpfler, *op. cit.*, p. 117, n. 2). La lettre de créance de Pie IV pour le duc de Bavière était du 19 mai, comme je l'ai dit plus haut (p. 398, n. 3).

3. Ormanetto aux légats, Innsbruck, 5 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 327.

4. Morone à Delfino, 31 mai 1563. G. Constant, *La légation de Morone près l'empereur et le concile de Trente*, n° 39. Borromée avait écrit, le 19 mai (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, fol. 14), de recommander à Delfino l'envoyé papal.

5. Lettre citée d'Ormanetto aux légats, du 5 juin.

6. Delfino aux légats, 5 juin 1563, post-scriptum. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 98, orig. Steinherz, *op. cit.*, III, 330.

7. Post-scriptum de lettre citée de Delfino, du 5 juin. La lettre de l'empereur au duc de Bavière est au *Reichsarchiv* de Munich (*Acta Concilii Tridentini* IV, fol. 7, orig. Appendice). Voici comment Delfino, dans cette lettre du 5 juin, aux légats raconte le passage d'Ormanetto à Innsbruck et son audience (le post-scriptum seul a été publié par Steinherz) : « Hier mattina comparse il R. Mons. Ormanetto, il quale fu da me ricevuto com'era con-

Ormanetto sollicita aussi, comme il en avait l'ordre, le conseil et l'appui de Canisius, de Staphylus, et du Dr Braun, chanoine et prédicateur du chapitre d'Augsbourg [1], que l'empereur avait mandés à Innsbruck, pour y délibérer sur les affaires du concile [2]. Les uns et les autres avaient reçu, quelques jours auparavant, des gratifications pécuniaires qui les devaient bien disposer envers la Curie [3]. Canisius avait de son général l'ordre de favoriser la mission d'Ormanetto [4], et il combla celui-ci de recommandations [5]; Braun lui donna

veniente, et inteso che hebbi da la sua viva voce et da le lettere di Vre Illme Srie la causa de la sua venuta come riconobbe la solita somma prudentia de le Sigrie Vre Illme, havendo loro eletta persona certo habilissima a questa dificile impresa; così son venuto di mano in mano, demostrando che sono per far' et dire volontieri tutto quello con che possa venir agiutata la santa intentione di S. Bne et de le Srie VV. Illme; et perchè il negotio non patisce dilatione, havuta nel'istesso giorno audienza da S. Mtà et parlato che io hebbi seco sopra questa et altre materie, fu chiamato il predetto Sigre Ormanetto; il quale espose quanto haveva da dire così prudentamente, gravamente et modestamente che non mi restò che desiderar, et da S. Ces. Mtà furono mostrati segni espressi de la satisfatione da lui presa in udirlo. Per conclusione, essa Mtà scriverà al'Ill. Sig. duca di Baviera caldamente, et esso Mons. Ormanetto portarà di qua tutti quei lumi, indirizzi et agiuti che haver si possano, et benchè il negotio habbia in sè de le dificultà d'importanza, io dico perho et con ogni sincerità a Vre Sig. Ill. che questa persona in dotrina et praticha de le cose del mondo mi par tale, aggiuntavi la somma modestia cola quale procede in ogni atto suo, che non so se non sperar che Dio li darà gratia di ritornar con qualche bona risposta. Io scriverò all'Ill. Sig. duca et al Dottor Hunt, che è primo in authorità presso S. Eccelenza, et in somma non lasciarò cosa che far si possa per agiutar' soggetto si buono et causa si pia. — Da Inspruch a li V di Giugno MDLXIII ». Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 98, orig.; Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo* 500, fol. 71, cop. cont.

1. Théologien bavarois. Cf. chapitre VI.

2. Cf. mon rapport déjà cité, p. 290 et suiv.

3. Canisius avait eu 100 écus, Conrad Braun autant, et Staphylus 200 avec la promesse de 300 florins l'an. (Morone à Borromée, 17 mai 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, 311. Cf. lettre de Braun à Morone, du 7 juin, à l'Appendice.) Dans la lettre de Polanco à Canisius, du 3 juin (Braunsberger, *op. cit.*, IV, 234) il est dit que Morone a l'intention de donner quelque dignité à Braun.

Le pape avait également conseillé de se servir de Viehauser et de son collègue, comblés de présents par la Curie (Cf. p. 380, 381, n. 1; Susta, *op. cit.*, IV, 20) et de faire des cadeaux aux personnages les plus influents de la cour ducale : « Et V. S. Illma gli farà dare non solo denari per il viatico, ma anche per poter presentare alcuni de li ministri del duca di Baviera, secundo che a lei parerà. » Borromée à Morone, 19 mai 1563, (chiffres.) Archives vaticanes, *Concilio* 31, fol. 36, min.

4. Polanco à Canisius, Trente, 26 mai 1563. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 224.

5. Il écrivit aussi à son frère, Theod. Canisius, recteur du collège de Munich. Ormanetto aux légats, 5 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 328.

son avis par écrit [1]; Staphylus, malade, ne put le voir [2], mais il s'occupa activement de l'affaire [3].

Albert fut pressé de toutes parts : le pape, l'empereur, les légats, Hosius, Delfino, Ormanetto le prièrent tour à tour de ne point tenir sa promesse aux États. Pie IV l'en supplia « par les entrailles de la miséricorde divine » ; ce serait un si grand scandale et un tel coup pour l'Église! [4] Où sont les promesses anciennes de vénération et de fidélité envers

Cf. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 238. — Morone fit remercier, quelques jours plus tard, Canisius de ses bons offices. Polanco à Canisius, Trente, 15 juin 1563. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 257.

1 Après y avoir montré, à l'aide des raisons alléguées par le parti opposé au calice, (p. 299) que sa concession entraînait plus d'inconvénients que son refus, il disait que cette concession relevait uniquement du concile et du pape, qu'un prince séculier ne pouvait de sa propre autorité statuer sur les choses de la religion en ses états, mais devait en demander au concile la détermination, prêt à l'appliquer avec une égale indépendance, qu'elle lui plût ou non. (Ecrit du 7-8 juin 1563. Appendice.) Il écrivait en même temps à Morone (lettre du 7 juin. Appendice) que l'affaire était très délicate, surpassant ses talents et son intelligence, mais que, pour lui obéir, il avait donné son avis. Son zèle fut stimulé par la crainte qu'on l'eût dénoncé comme peu favorable à Morone et à la Curie. (Même lettre du 7 juin; et Steinherz, *op. cit.*, III, 327.)

2. Post-scriptum autographe de la lettre d'Ormanetto aux légats du 5 juin. Archives vaticanes, *Concilio* 30, n° 97. Steinherz, *op. cit.*, III, 323.

3. Seld au duc de Bavière, 29 mai 1563. *Staatsarchiv* de Munich, K. schw 229/6. Cf. lettre de Delfino à Albert, 7 juillet 1563. *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2. Aretin, *Bayernsauswärtige Verhältnisse* I, *Urkunden*, p. 7.

Le pape avait envoyé les brefs pour certains personnages ecclésiastiques ou séculiers, que Delfino avait réclamés, au cas où il serait délégué en Bavière (Steinherz, *op. cit.*, III, 294); mais il ne semble pas qu'Ormanetto en ait usé; les légats ne les reçurent qu'après son départ : « Nè manco occore che dire della cosa di Baviera, essendosi già scritto ciò che s'è fatto, se non che i brevi che V. Illma Sria ci ha mandati perchè si dessero a chi haveva da andare, si sono da noi ricevuti, et se bisognerà ce ne valeremo. » Les légats à Borromée, 10 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 234, orig.

4. Bref de Pie IV au duc de Bavière, 19 mai 1563. *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, 500, n° 9 1/2 orig. *General Registratur* 1255, cop. cont. On lit sur le carton du « fascikel ». 1255, qui renferme la copie des pièces relatives à la mission d'Ormanetto, cette note émanant de la chancellerie ducale : « Laborabat tum temporis apud concilii Tridentini Patres non solum Seren. Bavariae dux Albertus sed etiam Caes. Mtas pro obtinendo suis provinciis sacri calicis usu, unico nimirum, ut videbat, continendorum in officio subditorum, conservandarumque quae superessent religionis catholicae partium remedio, tumultuantibus pro ista utriusque speciei libertate mirum in modum subditis. Mittebatur itaque a Pontifice nuncius Nicolaus Ormanettus, qui hortaretur ne quid ea in re praecipitanter aut novum institueretur. » Le bref de Pie IV a été publié par Aretin (*Bayerns auswärtige Verhältnisse* 1839, *Urkunden* t. I, p. 6), sans indication des sources manuscrites.

le Siège Apostolique? N'est-ce pas offenser l'Église et Dieu lui-même que de s'arroger le droit de juger, de déterminer et d'exécuter, dans les choses ecclésiastiques ? « En quel péril tu mettrais ton âme ; de quel opprobe tu couvrirais ton nom glorieux et ta postérité... Garde-toi, cher fils, de prêter l'oreille aux conseils dangereux et perfides plutôt qu'à nos paternelles et salutaires remontrances [1]. » L'empereur recommanda au duc de ne rien faire avant la réunion qui devait bientôt se tenir à Vienne [2]. Le passé, les vertus et la piété d'Albert donnaient aux légats l'espoir qu'il suivrait leur avis [3]. Hosius, dans une longue lettre, l'exhortait à rester le fils soumis de l'Église, au lieu de se mettre hors d'elle, à résister aux embûches de Satan, à ne pas compromettre le salut des âmes qui lui avaient été confiées. Rappelant les hérésies croissantes, qui de Luther à Calvin et par des degrés presque insensibles, en étaient arrivées à nier l'humanité ou la divinité du Christ, il affirmait que le commencement de toutes ces erreurs avait été le calice [4] ; aussi le duc devait-il s'opposer au mal dès le début, et l'Église mûrement délibérer sur ce qu'il convenait d'accorder à ses enfants ; nul péril dans le retard; la hâte seule en telle matière est à craindre [5] ; « que l'on crie : *Ecce hic est Christus, ecce illic* [6], le Christ n'est pas en dehors de l'Église catholique ; en elle seule, le corps et le sang du Christ servent au salut, qu'ils soient pris sous une seule espèce ou

1. Pie IV au duc de Bavière, 3 juin 1563. Höfler, *Herzog Albrecht V im Kampfe gegen die Glaubensspaltung in Bayern*, dans le *Repertorium für katholische Leben und Vissen* de Besnard, Munich 1841, n° 39, p. 311.

2. Ferdinand au duc de Bavière, 5 juin 1563. Appendice.

3. Les légats à Albert, Trente, 30 mai 1563. *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*. Fasc. 500, n° 9 1/2, orig. ; *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Knöpfler, *op. cit.*, p. 117, n° 2.

4. « Nec subito perventum est ad hanc extremam impietatem, sed per gradus quosdam. Initium secessionis ab Ecclesia Dei sumptum est a calice ».

5. « Quoniam vero nondum satis est illud constitutum plusne detrimenti sit an emolumenti allatura ista calicis tantopere a multis expetiti concessio, quin illud metuitur, ne major aliqua sequatur ex eo rerum perturbatio, non debet moleste ferre devotus et obediens Ecclesiae filius, si tanta res accuratius expendatur et minus de ea celeriter quam ipse vellet quicquam statuatur ».

6. Marc, XIII, 21; Math., XXIV, 23.

sous les deux; en dehors d'elle, ils donnent la mort éternelle; » qu'Albert ne compromette pas le salut de ses sujets, dont Dieu le rendra responsable; qu'il reste fidèle à l'Église, lui qui jusqu'ici, parmi les princes allemands, a été par sa fermeté dans la foi comme « le lis entre les épines » [1]. Delfino, de son côté, le priait de ne rien innover et de continuer à servir d'exemple aux autres princes; il l'encourageait à espérer dans la sincérité du pape, la bonne volonté des Pères, et lui promettait de tout faire pour que le concile, non seulement l'écoutât, mais l'exauçât [2].

Ormanetto avait pour instructions d'empêcher la concession du calice en Bavière, sans l'ordre et la permission du pape ou du concile. Cette question, lui avait-on dit, n'intéresse pas seulement la Bavière, mais l'Autriche, la Bohême, la Hongrie et bien d'autres nations; il appartient aux Pères ou à Sa Sainteté de se prononcer sur un point si important; le duc doit attendre leur décision, d'autant qu'elle ne saurait tarder. Si Albert objecte que la concession a été remise au pape et que l'impossibilité de retenir plus longtemps ses sujets dans l'obéissance doit déterminer celui-ci à l'accorder, Ormanetto répondra que, le concile assemblé, Sa Sainteté ne peut, sans danger et scandale, concéder ce que la majorité a toujours refusé. Que le duc imite l'empereur, qui, quoique ayant toujours besoin de ses sujets contre les Turcs, ne leur octroie point ce qui ne dépend pas de lui. Accorder de lui-même le calice serait rendre plus audacieux ceux qui, au Landtag dernier, réclamèrent la confession

1. *Cant. cant., II, 2.* — Hosius à Albert, Trente, 31 mai 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. III [*Kirche und Schule*, t. 68], fol. 291, orig. *Hosii opera omnia*, édit. de 1584, p. 212 (sans la date du mois). Bucholtz (*op. cit.*, VIII, 656) a traduit cette lettre en allemand sur l'édition de Cologne; et Knöpfler (*op. cit.*, p. 78 de l'Appendice) l'a publiée de nouveau, sans savoir qu'elle l'avait déjà été. A Rome, on avait confiance que la lettre d'Hosius produirait grand effet sur le duc. Pie IV en félicita le cardinal. (Amaltheo à Hosius, 4 et 7 juin 1563. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 509.)

2. Delfino au duc de Bavière, 7 juin 1563 (reçue le 9 juin). *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2, orig. avec cette note, au verso, de la chancellerie ducale: « Delfinus nuntius hortatur Ill^m^ principem ut tueatur suam in catholica religione constantiam. 9 Junii A° 63 ». *Ibid. General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Aretin, *op. cit.*, I, *Urkunden*, p. 7.

d'Augsbourg et ne manqueraient pas de se prévaloir de cette faiblesse pour soutenir leurs prétentions [1].

Ormanetto suivit ces instructions. Félicitant Albert d'avoir résisté jusqu'ici aux partisans du luthéranisme et de n'avoir pas autorisé le calice, sans le solliciter du pape et des Pères, il le supplia de ne pas s'écarter de l'exemple donné par ses ancêtres et de l'unité catholique. Ce serait s'en éloigner que d'accorder le calice, de sa propre autorité, contrairement aux décrets de Constance et de Bâle. Innover n'est jamais permis; mais le faire, alors que le concile est assemblé, quelle offense pour le pape et les Pères! Beaucoup de nations demandent le calice; Albert doit donc attendre la détermination de l'Église, au lieu d'encourir la responsabilité de tout ce qu'entraînerait sa désobéissance [2]. Les princes séculiers n'ont aucun pouvoir dans les choses de la religion; or les conciles de Constance et de Trente ont décrété que le calice ne pouvait être autorisé que par le Siège Apostolique; agir contrairement serait donc ouvrir la porte au schisme; et le schisme conduit à l'hérésie, comme le prouve l'exemple de tant de pays. Que de milliers d'âmes seraient perdues, par la faute d'Albert! Ses sujets à

1. Instructions à Ormanetto, 31 mai 1563. *Trivulziana* de Milan, cod. 1132, n. VI, fol. 5 v°, cop. cont. Steinherz (*op. cit.*, III, 329-330) les a publiées en partie. Pallavicini (*op. cit.*, XXI, ch. 2, n° 10) et Bucholtz (*op. cit.*, VIII, 656) en donnent un très bref résumé. Cf. le Journal de Milledone, édit. Baschet, p. 135; Sarpi, liv. VIII, § 10. — Pie IV approuva ces instructions à Ormanetto, dont il espérait un bon résultat : « L'instruttione data a l'Ormanetto ha satisfatto a Nostro Sig^re, et come speriamo che s'habbia a far qualche buon frutto con quel signore, così pregamo Dio di vederne l'effetto. » Borromée aux légats, 8 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 46, orig.; *Concilio* 55, fol. 210 v°.

Bochetel écrit à Catherine de Médicis, le 17 juin 1563 (Bibliothèque nationale, V^e Colbert 392, fol. 33. Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 434 : « Le duc de Bavière avoit résolu de conceder dedans son pays à ses subjectz la communion *sub utraque*, puis que le concile et le pape avoient tenu si peu de compte de ses remonstrances, si devant le terme susdit ledit concile et Sa Sainteté ne se réduisoient : chose qui a fort esmeu le pape... Les légatz du concile ont envoyé pardevers luy ung docteur pour le persuader de surseoir encore ceste sienne resolution, et y ont aussy employé l'empereur. S'ilz lui promectent de faire passer bien tost la chose par le concile, je croy qu'il se contentera de differer encore. Mais silz le trompent, ce sera toujours tant piz ».

2. *Propositio nuncii ap^ci Ormanetti in negotio s. calicis, 15 Junii, A° 63. Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2, orig.; *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Aretin, *op. cit.*, I, *Urkunden*, p. 8.

leur tour pourraient bien secouer son joug : car qui méprise les lois de ses supérieurs ne mérite pas que ses subordonnés lui obéissent. Que le duc ne ternisse pas la gloire d'un pays toujours si fidèle au Saint-Siège ; qu'il n'offense pas les princes qui ont promis de respecter l'autorité du concile. La cause du calice est commune à beaucoup et sera tranchée avant peu, malgré la maturité de réflexion qu'elle exige. Si Albert se laissait arracher le calice, on verrait que ses sujets le recherchent moins par dévotion que par amour du schisme. Le devoir d'un prince catholique consiste, non seulement à rester dans l'unité, mais aussi à y maintenir son peuple [1].

Son résultat.

Le duc de Bavière protesta de sa fidélité à l'Église, de son respect envers le Saint-Siège et le concile [2], et voulut justifier sa conduite. Ses sujets, exposa-t-il, poussés par une dévotion particulière, réclamaient depuis longtemps à cor et à cri la communion sous les deux espèces ; pour ne pas s'éloigner de l'usage catholique, il a toujours résisté ; mais, dans les dernières assemblées des États, il a constaté l'effervescence des esprits et compris le danger qu'il y aurait à faire fi d'un vœu très-ardent. Aussi a-t-il exposé au concile, par ses ambassadeurs, les avantages du calice qui ramènerait à l'Église et lui conserverait beaucoup de fils égarés ou chancelants. Quand les Pères eurent remis au pape la concession, il se tourna vers lui, bien loin de

1. *Scriptum quod reliquit Ill^mo principi, sub discessum suum nuntius Ormanettus, XV Junii A° 63*, qui a pour titre : « Breves aliquot rationes, quibus Ill^mus atque Excel^mus dux Bavariae in ejus sancto et pio proposito confirmatur, quod est, ut suis subditis s. calicis usum ipse non concedat, patiaturque praeter Sedis Apostolicae sententiam hac in re quicquam innovari, in quo tota vis negotii mei consistit ». *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9, orig. ; *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Aretin, *op. cit.*, I, *Urkunden*, p. 13.

2. Albert à Pie IV, 15 juin 1563. *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2 min. *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 108, cop. cont. Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1563, n° 102. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 107. Aretin, *op. cit.*, I, *Urkunden*, p. 16. Cette lettre d'Albert fut jointe par les légats à leur courrier du 24 juin. (Les légats à Borromée, 24 juin 1563. Archives Vaticanes *Concilio* 61, fol. 283. Cf. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 96). — Albert aux légats, 15 juin. *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2, min. *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 105, orig. Rinaldi, Le Plat et Aretin, *loc. cit.*

soupçonner que Sa Sainteté de nouveau renverrait au concile ce qu'on ne pouvait différer sans le plus grave péril : demain on ne pourra reconquérir ceux qu'aujourd'hui il est possible encore de conserver. S'il eût voulu innover, aurait-il envoyé ses ambassadeurs au concile et au pape? Pourquoi lui reprocher de souffrir à son corps défendant ce que ne peuvent empêcher les princes chrétiens et ce que la condition des temps ne permet point de prohiber ? Au dernier « Landtag », les esprits étaient tellement surexcités par les délais sans fin de la concession que céder à la nécessité parut l'unique remède. Cependant, à son propre péril, il a résisté et brisé les efforts des luthériens, comme en témoigne le recès. En terminant, le duc promettait d'attendre la décision du concile, et suppliait de hâter une décision dont le retard était si préjudiciable à l'Allemagne [1].

A la longue lettre d'Hosius, Albert répondit par une non moins longue apologie de sa conduite [2]. Après avoir répété que ses démarches réitérées près du concile et du pape prouvaient assez sa déférence envers l'un et l'autre, et que sa résistance contre l'hérésie était assez manifeste, il laissait quelque peu percer son ressentiment. Le pape et le concile avaient-ils montré, pour conserver le reste de l'Allemagne si éprouvée, le souci que méritait une chose si importante? Les Pères espagnols et italiens, nullement au courant de la situation de l'empire, se contentaient de pourvoir à leur pays, dédaignant les graves raisons de l'empereur et d'Albert en faveur du calice. Quel espoir attendre

1. Réponse d'Albert à Ormanetto [juin 1563]. *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2, copie officielle, avec ce titre : « Responsum Ill^mi [*ducis*] nunctio pontifitio Ormanetto super negotio calicis datum ». *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Aretin, *op. cit.*, I, *Urkunden*, p. 10. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 10; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 354. — Le duc insistait en ce sens auprès de Delfino, dans sa lettre du 15 juin. Appendice.

2. Albert à Hosius, 14 juin 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsacten*, t. III [*Kirche und Schule*, t. 68], fol. 297. Au verso on lit : « Ill^mi Bavariae principis purgatio ad cardinalem Hosium de eo quod subditis suis s. calicis usum liberum permisisse feratur. 14 Junii, A° 63 ». Knöpfler, *op. cit.*, p. 84 de l'Appendice. Cf. Aretin, *Maximilian I*, p. 104, n° 28. Aretin (*ibid.*, p. 106-108) donne aussi un long passage de cette lettre, qu'il a traduit en allemand.

d'une assemblée qui se livrait à des contentions oiseuses, plutôt que de songer au péril de l'Église et aux affaires d'Allemagne ? Les Allemands ne connaissent point la soumission servile à leurs princes, comme les Espagnols ou les Italiens. Différente est la manière de les gouverner et de les maintenir dans le devoir. Aussi est-il fort difficile de conserver catholique un pays qu'entourent les hérétiques. Harcelé par ses sujets, le duc a non concédé le calice, mais promis de le demander avec une extrême instance au pape et au concile et, si leur décision ne répondait pas à son désir, de s'inspirer de la nécessité des temps, sans ne rien autoriser toutefois qui fût contraire aux décrets conciliaires ou à la volonté de Sa Sainteté. A Rome et à Trente, on dit, pour empêcher la concession, que de graves inconvénients pourraient s'en suivre. Mais alors pourquoi ne condamne-t-on pas le mariage, grâce auquel voient le jour les pires ennemis de l'Église? Pourquoi ne supprime-t-on pas le sacerdoce, dont beaucoup abusent pour la perte de tant d'âmes ? Pourquoi ne défend on pas la lecture, où souvent l'on puise des opinions erronées [1] ?

Albert ne concéderait pas de sa propre autorité le calice à ses sujets. C'est ce qui ressortait clairement de sa réponse à Ormanetto, au pape, aux légats, à Delfino et à Hosius [2]. Pie IV et les légats ne demandaient rien de plus. Ormanetto avait atteint le but de sa mission [3]. Il était de retour à Innsbruck, le 18 juin, et quelques jours plus tard, à Trente [4]. « Ormanetto est revenu, écrit Visconti le 27 juin [5], et il rap-

1. Dans sa réponse à Ferdinand, du 14 juin, Albert justifiait également sa conduite. Cf. Sickel, *Zur Geschichte des Concils*, p. 577.

2. « Le duc consentit à patienter » dit Milledonne, en son journal (édit. Baschet, p. 135). Voir Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1563, nos 42 et 102. Ormanetto avait, dès le début, écrit à Pie IV qu'il espérait bon succès de sa mission, ce qui avait fort réjoui le pape. (Borromée aux légats, 16 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 52, orig.)

3. « S. Stà ha visto il riporto de l'Ormaneto con molta commendation di lui, che ha saputo condur quel negocio a si buon fine ». Borromée aux légats, 6 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 69. orig.

4. Delfino à Borromée, Innsbruck, 20 juin 1563. Archives Vaticanes, 27, n° 28, min.; *Concilio* 30 fol. 112, duplicata. Steinherz, *op. cit.*, III, 352; cf. p. 351.

5. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 201. Bibliothèque Nationale,

porte l'assurance de l'excellente volonté d'Albert, qui, pour montrer son respect et sa soumission envers le Saint-Siège, s'est engagé à contenir le plus longtemps qu'il pourrait ses sujets et à ne rien faire sans la décision du concile, malgré sa promesse au dernier Landtag. » « Le duc de Bavière, remarque de son côté l'archevêque de Zara [1], a licencié Ormanetto dans les meilleures conditions ; en prince très-catholique, il lui a répondu qu'il ne s'immiscerait en rien dans les choses d'Église, mais remettrait tout à l'autorité du concile et du pape. » Les légats sont satisfaits : « Nicolò Ormanetto, qui est de retour, ne pouvait être mieux congédié. Dieu en soit loué ! Il s'est si bien comporté, a négocié avec tant de prudence, de sagesse et de succès que vraiment nous devons tous grandement nous en réjouir. [2] » Delfino [3], les Jésuites Lainez [4] et Canisius [5], se félicitent du résultat obtenu et considèrent comme assoupie l'affaire du calice. L'empereur n'a jamais douté que l'affaire ne se terminât ainsi [6]. Et Pie IV, en réponse à la

ms. ital. 1145, fol. 352. Édit. Aymon 1719, t. II, p. 94. Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 474.

1. Lettre à Beccadelli, du 24 juin 1563, dans *Monumenti di Beccadelli*, édit. Morandi, t. II, p. 383.

2. Les légats à Borromée, 24 juin 1563 Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 283, orig. ; *Concilio* 26, fol, 126bis min.; Ambroisienne D. 206 inf., fol. 209. — « Tornò, duoi giorni sono, l'Ormanetto dal duca di Baviera, écrit de Trente à Cosme Ier Domenico Bellini, le 28 juin (Archives d'État de Florence. *Archivio Mediceo* 500, fol. 412) con risolutione [che S. Eccza, doppo il ringratiare assai l' Illmi et Rmi legati d'haver mandato sì virtuoso huomo et da bene a far' suo ufficio non manco pio che amorevole, promette di fare ogni opera che quelli del suo stato che vorrebbano la communione sotto ambe due le specie aspettino sopra ciò la risolutione del concilio, aggiungnendo che, quando essi non volessero aspettare, mai da sè stesso il concederà, volendo vivere et morire cattolico et non s'allontanare della Chiesa romana, et denigrare in alcuna parte lo splendore del suo sangue propagato nella vera religione ».

3. « Ormanetto ha proceduto con molta desterità et è riuscito gratissimo ». Delfino à Borromée, Innsbruck, 20 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, III. 352.

4. « Tornò il Ormanetto nuncio mandato e Baviera, et ci siamo consolati della buona risolutione che portò ». Polanco à Canisius, Trente 29 juin 1563. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 277.

5. « In Bavaria fructum sentimus postremae legationis, quae ad principem ipsum Pontificis nomine facta fuit. Igitur silet prorsus negotium de calice, quod utinam Viennae non recrudescat ». Canisius à Hosius, Augsbourg, 31 juillet 1563. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 300.

6. « Quant à tes excuses sur le pourquoi et le comment de la concession du calice, écrit-il au duc le 17 juin (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta*

lettre ducale du 15 juin [1], adressa au duc un bref de félicitations [2], priant les légats de joindre aux siens leurs compliments [3] : « Nous avons ressenti, dit-il, une joie telle que doit en éprouver un père très aimant pour la piété et l'honneur d'un fils très cher. Nous te louons grandement d'avoir écouté, comme nous en étions sûrs, notre paternelle remontrance, et nous en rendons à Dieu des grâces infinies : nos préoccupations et soucis continuels ne sont pas peu soulagés par la dévotion d'un tel fils. [4] »

Il était bien évident que le duc de Bavière ne voulait point rompre avec le Siège Apostolique. Il n'en avait jamais eu l'idée. Dans sa consultation « aux gouverneurs, régents et conseillers » de son duché [5], la crainte du schisme et le ferme désir de l'éviter éclatent à chaque ligne. Il dit que la scission dans l'Église est le principe de l'hérésie des Luther, des Zwingle, des Œcolampade, des Bucer, des Rotenacher, des Plarer, des Simprecht et autres : « Il n'est rien qu'ils

Conc. Trid., IV, fol. 15, orig. avec le sceau impérial), il n'était pas besoin de nous les faire. Toutefois nous les avons volontiers entendues. Et nous sommes certains que tu sauras, comme jusqu'ici et dans tout le reste, te montrer parfait chrétien. C'est ce que nous ne voulons pas te cacher ».

1. Le 3 juillet, Borromée avait écrit aux légats (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 62, orig.; *Concilio* 54, fol. 261 v°, et *Concilio* 55, fol. 236) : « De la lettera ch' el s^{or} duca de Baviera scrive a N S^{re} in risposta del breve che portò l'Ormanetto, S. S^{tà} conosce il buon effetto che si è fatto in quel negotio et ne rinngratiamo tutti Dio ».

2. Le 6 juillet, Borromée annonçait aux légats (Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 69, orig.; *Concilio* 54, fol. 264, et *Concilio* 55, fol. 244 v°.) « Si risponderà a la lettera del duca di Baviera con un breve amorevole, come il detto Ormanetto ricorda ». Le 10 juillet, il le leur envoyait : « Il breve qui alligato al s^{or} duca di Baviera è in risposta de la lettera portata dal' Ormanetto ». (Borromée aux légats, 10 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 75, orig.). Les légats l'expédièrent à Albert, après le 19 juillet : « Mandaremo al duca di Baviera il breve suo, et gli scriveramo noi ancora quattro parole per accompagnarlo ». (Les légats à Borromée, 19 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 320, orig. ; *Concilio* 26, fol. 145, min.

3. « Si manda [*il breve*] a le SS^{re} VV. Ill^{me} acciò che esse, per mezzo de quali si cominciò questo negocio, diano con questa occasione quel complimento che a lor parerà migliore ». (Lettre citée de Borromée aux légats, du 10 juillet). Les légats accompagnèrent d'une lettre louangeuse l'envoi du bref. (Lettre citée des légats du 19 juillet).

4. Bref de Pie IV au duc de Bavière, 8 juillet 1563. Appendice.

5. *Kreisarchiv* de Munich, *General-Registratur*, Fasc. 1254, 1/6 cop. cont. Cf. plus haut, p. 396.

aient plus combattu que la communion *sub una* et rien qu'ils aient plus vivement réclamé que le calice. Ils n'ont pu s'en tenir là; mais d'une erreur tombant dans une autre, ils sont arrivés à ne plus avoir de sacrement » [1]. A chacune des questions qu'il posait à ses gouverneurs, Albert ajoutait les raisons pour et contre, où perçait clairement sa volonté de ne pas briser avec l'autorité ecclésiastique. Si on ne demande pas aux évêques de permettre à leurs prêtres l'administration du calice, l'exode vers les pays hérétiques ne fera que s'accentuer; mais comment les évêques pourraient-ils accorder une permission qui relève du concile général? — Si, après le refus des évêques, le duc ordonne aux curés de donner la communion sous les deux espèces, les bons prêtres quitteront le pays, et à leur place s'installeront des ministres hérétiques. — « Sans nul doute des curés vraiment catholiques, fidèles serviteurs de l'Église, refuseront d'obéir à une telle injonction » [2]; confiera-t-on alors l'administration du calice à leurs vicaires ou à des bénéficiés? Ce serait troubler la hiérarchie, et rien de bon n'en résulterait. — Si un moribond ne trouve, dans sa paroisse, aucun prêtre qui veuille lui donner le calice, faudra-t-il appeler un étranger? Par ce moyen, il ne mourrait pas sans sacrement; mais on violerait la hiérarchie paroissiale. — Si ceux qui veulent le calice ne se conforment pas, dans tout le reste, à la discipline de l'Église, ils seront bannis, car d'après la loi de l'empire il n'est point d'autre alternative que celle de suivre la religion du pays que l'on habite ou de le quitter. Les princes luthériens exigent que leurs sujets assistent au prêche; un prince catholique a donc le droit d'exiger que les siens aillent à la

1. C'est l'idée d'Hosius dans sa lettre au duc, du 31 mai 1563, précédemment citée (p. 405 et n. 4).

2. C'est aussi le duc qui disait à l'archevêque de Salzbourg : « Un prêtre vraiment catholique abandonnerait sa cure et son pays, plutôt que de devenir schismatique ». Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 127, n. 1. — De fait, les curés du « Landsgericht » de Munich, en 1563, déclarent qu'ils ne donneront pas la communion sous les deux espèces, si le duc le leur ordonne; ceux qui la veulent devront la requérir ailleurs. Enquête sur la communion paschale du *Landsgericht* de Munich, 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, t. III, [*Kirche und Schule*, t. 68], fol. 304, orig.

messe, ne fréquentent pas les lieux hérétiques, ni ne cherchent à séduire les autres.

Les efforts d'Albert, pour s'entendre avec les autorités ecclésiastiques de Bavière,

Si Albert était loin de songer à un schisme, il se demandait toutefois comment il pourrait dégager la parole donnée aux États. Depuis la mission d'Ormanetto, il avait complètement abandonné l'idée (s'il l'eut jamais) d'une concession directe et positive du calice. Mais il n'en manquait pas qui la lui conseillaient tacite et dissimulée [1]. Il l'aurait désirée, sous forme de tolérance, de concert avec l'autorité ecclésiastique [2]. Déjà il avait eu une entrevue, à Wasserburg [3], avec l'archevêque Khuen de Salzbourg et trois évêques de Bavière [4], où il avait représenté, à l'occasion des troubles de la région de Salzbourg [5], le danger d'une répression violente : le bannissement seul pouvait arrêter le mouvement grandissant du calice, mais il provoquerait une nou-

1. « At qui sapientiores modo videntur mundo in eam veniunt sententiam ut putent principem consulte facturum, si dissimulet ac tacite permittat laicos sub utraque specie communicare ». (Canisius à Laynez, Innsbruck, 31 mai 1563. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 227). « Le conseil donné par ces sages de dissimuler et de permettre tacitement aux laïcs l'usage du calice paraît bien conseil de sagesse mondaine et terrestre », répond Polanco à Canisius, le 3 juin 1563. (*Ibid.*, t. IV, p. 235). C'est le *tacite connifieren* dont il est question au synode de Salzbourg [5 juillet 1563]. (Appendice). On disait que l'empereur agissait ainsi en ses États. (Steinherz, *op. cit.*, III, 322. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 204). — Les légats semblaient devoir se contenter d'une semblable tolérance. « Les légats ont envoyé ce matin N. Ormanetto, écrit l'archevêque de Zara, le 31 mai 1563 (Baluze-Mansi, *Miscellanea*, IV, 313. Beccadelli, *Monumenti* édit. Morandi, II, 82), afin que le duc de Bavière ne concède pas le calice à ses sujets de sa propre autorité, comme il a permis de le faire à la Saint-Jean, mais que plutôt il les laisse s'en emparer d'eux-mêmes, s'il ne peut faire autrement ».

2. Delfino aux légats, 20 juillet 1563. Appendice.

3. Et non a Munich, comme dit Knöpfler, *op. cit.*, p. 129. Le duc avait offert trois villes pour l'entrevue : Munich, Baumburg ou Wasserburg. Goetz, *op cit.*, p 260. Cf. sur cette entrevue les *Bayerische Religionsakten*, t. IV, [*Kirche und Schule*. t. 69] fol. 298 et suiv. ; Knöpfler. *op. cit.*, p. 130 ; Goetz, *op. cit.*, p. 259 n. 1, p. 260 n. 2, p. 261.

4. « La M^tà Ces. m'ha detto come hoggi ha havuto lettere, che il Salzeburgense, Pataviense, Frisingense et un quarto vescovo sono stati col s^re dua di Baviera, et forse hanno parlato circa il calice ». Delfino aux légats, Innsbruck, 5 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, III, 330.

5. Cf. plus haut, p. 294, n. 1. — Les prêtres eux-mêmes n'étaient pas exempts du soupçon d'utraquisme. On devait en effet leur poser cette question : « An sub una specie totus Christus, an plus sub duabus speciebus contineatur. » *Interrogatoria* du diocèse de Salzbourg de 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 82.

velle guerre des paysans, plus terrible que la première, nul prince ne pouvant maintenant compter sur son voisin, et les rebelles, sous le couvert de la religion, poussant aux pires excès; il fallait donc tolérer la communion sous les deux espèces [1]. L'archevêque avait promis d'exposer le cas au synode prochain de Salzbourg et de tout faire pour satisfaire le duc [2].

Le synode s'ouvrit le 5 juillet. L'archevêque et l'évêque de Freising y vinrent ; ceux de Passau et de Ratisbonne s'y étaient fait représenter. Albert y envoya l'intendant de sa cour, Otto de Schwarzenberg et de Hohenlandsberg, Hans von Trenbach, bailli de Berghausen, le chancelier Simon Eck et Wiguleus Hundt, administrateur de Dachau [3]. Dans ses instructions du 30 juin, il protestait, comme il l'avait fait à Ormanetto quelques jours plus tôt, de son attachement à la religion catholique; il suppliait les évêques d'insister près du concile afin d'obtenir une concession si nécessaire pour le diocèse même de Salzbourg, et demandait qu'en attendant on tolérât le calice, pour ne pas s'exposer à une révolte générale : entre deux maux il fallait choisir le moindre [4]. Delfino, averti par Staphylus et Canisius, craignit que les évêques ne cédassent aux prières d'Albert et songea à se rendre lui-même au synode [5]; il conseilla du moins aux légats d'écrire à

1. Procès-verbal du synode de Salzbourg, septembre 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, IV, [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 292 et suiv., 298 et suiv. Albert à l'archevêque de Salzbourg, 13 avril 1563. Goetz, *op. cit.*, p. 259. Cf. Saftien, *op. cit.*, p. 31; Rescrit impérial pour l'archevêque de Salzbourg, 26 mars 1563. Appendice.

2. Consultation d'Albert aux gouverneurs, régents et conseillers de son duché, précédemment citée (p. 412).

3. Voir les instructions suivantes (n. 4). Cf. Ninguarda à Morone, Salzbourg, 9 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 361.

4. Instructions d'Albert, 30 juin 1563. (*Reichsarchiv* de Munich, *Salzburg Erzstift*, n° 133 [actuell. 256], fol. 376-378, orig. avec sceau conservé; et *Bay. Religionsakten*, IV [*Kirche und Schule*, t. 69] fol. 1, cop. cont.) Aretin [*Maximilian I*, p. 108] a donné un très-court passage de ces instructions. Delfino aux légats, 20 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 177, orig. Steinherz (*op. cit.*, III, 362) a résumé cette lettre fort brièvement. — L'empereur, le 26 mars (Appendice), avait fait remarquer à l'archevêque que le refus du calice entraînerait des milliers d'âmes dans l'impiété, beaucoup devant alors s'abstenir de toute communion.

5. Delfino aux légats, 23 juin 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 355. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 980-981.

l'archevêque [1]. Ils le firent et envoyèrent Ninguarda, pour recommander à Khuen « l'honneur et la réputation du Siège Apostolique », lui exposer leur avis au sujet du calice et du mariage des prêtres [2]. Le synode, en conséquence, répondit au duc que la tolérance par lui souhaitée ne dépendait ni du métropolitain, ni de ses suffragants ; et il s'en remettait à la conférence qui devait se tenir à Vienne, quelques jours plus tard [3].

restent vains. Albert n'obtint que de bonnes paroles. Il avait également insisté pour une réforme sérieuse du clergé [4], où le concubinage était le mal invétéré [5]. Le synode répliqua que le concile de Trente s'occupait de cette question et qu'on devait attendre ses décrets [6] ; combattre le concubinage par des peines sévères était bien difficile : « les curés préféreraient

1. Delfino à Borromée, 20 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, fol. 112 cop. cont. et *Concilio* 27, n° 28, cop cont. Steinherz, *op. cit.*, III, 352.

2. Ninguarda à Morone, Salzbourg, 9 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 361. Ninguarda se rendit, de Salzbourg, à la réunion impériale de Vienne. Il était parti de Trente, le 29 juin. (Histoire de Salzbourg par Gaspari, Bibliothèque de Munich, *cod. lat.*, 1280, fol. 120. Cf. plus haut p. 294, n. 3.)

3. Réponse de l'archevêque et des évêques aux ambassadeurs d'Albert, 5 juillet 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, t. IV, [*Kirche und Schule* t. 69] fol. 34-44. cop. cont. La partie qui concerne le calice est à l'Appendice. Cf. Aretin, *Maximilian I*, p. 110 ; Knöpfler, p. 129 et suiv.

4. Réforme dont la *Formula reformationis* de 1562, pour l'archevêché de Salzbourg, reconnaît la nécessité (cap. XV, *De disciplina cleri*. Knöpfler, *op. cit.* Appendice, p. 56 et suiv.) : « Quantus vero eorum [*sacerdotum*] numerus qui se inconcessae libidinis et scortationis vitio polluunt ». (*Ibid.*, p. 60.) L'ordonnance archiepiscopale du 13 septembre 1662 (*Reischsarchiv* de Munich, *Erzstift Salzburg*, n° 133, [maintenant 256], fol. 334-337) menaçait de censures les clercs ivrognes, « ludis prohibitis deditos, maledicos et blasphemos, concubinarios » ; elle ordonnait aux prêtres d'éloigner leurs concubines, sous peine de perdre les revenus de leurs bénéfices.

5. Il l'avait demandée, dans son entrevue d'avril avec l'archevêque (*Bayerische Religionsakten*, t. IV, [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 292 et suiv.) puis au synode par ses ambassadeurs (*ibid.*, fol. 2 et suiv. ; et lettre de Delfino du 20 juillet, Appendice). Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 130, 132, 133. — Sur l'état moral du clergé bavarois voir Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1562, n° 52 ; Ried, *Codex chronologico-diplomaticus episcopatus Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, t. II p. 1196, 1198 ; Riezler, *Geschichte von Bayern*, t. III, p. 844 et suiv. ; 904 et suiv. L'empereur, en octobre précédent, aurait voulu qu'on s'occupât au concile des concubinaires. (Visconti à Borromée, 15 octobre 1562. Archives Vaticanes *Concilio* 56, fol, 79 ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 110.)

6. Lettre citée de Delfino aux légats, du 20 juillet 1563. — On avouait toutefois que les mesures de réforme et les peines édictées par la *Formula reformationis* de 1562 (Knöpfler, *op. cit.*, p. 56 de l'Appendice, et suiv.) n'avaient servi à rien.

abandonner leur pays, le service divin et l'administration des sacrements plutôt que leur cuisinière » [1]; c'était à l'autorité séculière de châtier les concubines par des amendes ou des peines corporelles [2]. Les ambassadeurs bavarois firent remarquer que ces châtiments seraient vains, sans une meilleure vie du clergé, adonné à l'ivrognerie et autres vices, à la colère, la vengeance, l'amour des rixes [3]; et ils supplièrent les évêques, au nom de leur maître, de réclamer en synode le mariage des prêtres, ou tout au moins l'admission dans les ordres de gens mariés [4].

Les instances d'Albert près de l'autorité ecclésiastique restèrent vaines, cette fois encore. S'il avait cherché quelque moyen de remplir sa promesse envers les États, c'était qu'il comptait peu sur une décision du concile ou du pape, comme lui-même l'avait écrit à ses gouverneurs de province [5] et à l'empereur [6]. Il ne se trompait guère. C'était à

1. « Les servantes ou cuisinières » comme on les nomme dans le procès-verbal du synode, étaient des filles de ferme que devait prendre le curé de village, pour s'occuper des métairies qui le faisaient vivre.

« Si l'on veut combattre le concubinage par des peines, disait l'archevêque Albert de Mayence, ou les ecclésiastiques se feront luthériens ou ils réclameront le mariage ». Et quand il entreprit de réformer son clergé, le chapitre de Mayence lui fit une opposition extrêmement violente. May, *Erzbischof Albrecht II*, p. 369-370, 405-408.

2. Réponse du synode aux ambassadeurs bavarois sur la réforme ecclésiastique. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten* série 14, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 39-44. Cf. lettre de Delfino aux légats, du 20 juillet 1563. Appendice.

3. Cf. *Formula reformationis* de 1562. Knöpfler, *op. cit.*, p. 62 de l'Appendice.

4. L'empereur, quelque temps auparavant, avait écrit à l'archevêque (Rescrit du 26 mars) qu'il serait bon de marier les prêtres concubinaires, pour éviter le scandale et l'abandon des cures. — Il appartenait aux évêques, ajoutaient les ambassadeurs, de corriger et de châtier leurs prêtres, selon les fautes que leurs actes révélaient ; on devait réformer le clergé ancien et surtout en créer un nouveau ; pour cela le duc ne reculerait devant aucun sacrifice, aucune dépense. (Réplique des ambassadeurs bavarois, au synode de Salzbourg, juillet 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, IV, [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 52, cop. cont.) — Pour la résidence et une édition du rituel en allemand, le synode fut du même avis que le duc.

5. « Wellen euch auch verrer nit Pergen, das sy bis daher weder zue Rhom noch Triendt enichen endlichen weder abschlegigen noch zuelässigen beschaidt nit erlanngt... Unnd dieselb allein dahin gestellt ist, das die Bäpstliche heyligkheit den patribus bevolchen hat, das negotium calicis wider in Consultation zu ziehen ». Consultation d'Albert à ses gouverneurs de province [mai-juin 1563]. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1254.

6. « Weil ich aber bey meinen undherthanen spür, das der verzug je

qui du pape ou du concile ne trancherait rien. Quand Pie IV eut renvoyé à Trente la demande d'Albert, les légats répondirent que, la remise du calice ayant été faite à Sa Sainteté, il n'y avait pas lieu d'en délibérer de nouveau, sans un bref spécial [1]. A quoi Pie IV répliqua que les Pères lui avaient renvoyé la demande impériale, mais non celle des Bavarois, dont les ambassadeurs étaient absents du concile [2]. Les légats soutinrent que la remise était générale [3]. A Rome on en convint à la fin, sans toutefois en accepter les conséquences : « Quant à l'affaire de Bavière, puisque le concile a renvoyé le calice au pape d'une façon absolue, Sa Sainteté attendra que quelque autre pays lui en fasse la demande, pour la remettre au concile ou y aviser d'une autre façon » [4].

lenger je mer abfels gebürt und weder von der päbstlichen H[t] noch dem concilio in den mittlding kein milderung noch der zeit zu hoffen... » Albert à Ferdinand I[er], 2 juin 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Conc. Trid.*, IV, fol. 13, min. Cf. Cyprian. *op. cit.*, p. 35 ; Sickel, *op. cit.*, p. 577 ; Saftien, *op. cit.*, p. 39.

1. Les légats à Borromée, 20 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 190, orig. ; *Concilio* 26, fol. 65, orig. : Ambroisienne D. 206 inf. fol. 178 ; I. 133 inf., fol. 171. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 4.

2 Borromée aux légats, 26 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, n° 39, orig. *Concilio* 54, foi. 232, et *Concilio* 55, fol. 194 v°, Ambroisienne I. 133 inf., fol. 24 v°. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 29. Cf. p. 382, n. 4.

3. « Nous avons relu avec soin la remise du calice par le concile à Sa Sainteté, et nous constatons qu'elle est générale, non particulière aux états de l'empereur, mais pour quiconque le demandera ». Les légats à Borromée, 4 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 215, orig. ; *Concilio* 26, fol. 84, min. Ambroisienne D. 206 inf., fol. 186 ; I. 133 inf., fol. 181 v°. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 43.

Dans le projet de décret pour la concession du calice à l'Allemagne, les Espagnols voulaient qu'on retranchât les mots : « pro sacro Romano Imperio » qui auraient compris la Bavière. « Et di qui nacque una difficoltà, mossa dalli sig[ri] spagnuoli, i quali domandavano che fosse esclusa la Germania inferiore, come giurisdittione del Re Catholico ». (Foscarari à Morone, Trente, 27 août 1562) (Appendice). Mais le décret du 17 septembre renvoyait la concession au pape, pour quelque pays que ce fût : « an si concedendus alicui vel nationi vel regno calicis usus videatur ». (Theiner, *op. cit.*, II, 128). Les légats avaient donc raison.

4. Borromée aux légats, 16 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 68, fol. 52, orig ; *Concilio* 54, fol. 245, et *Concilio* 55, fol. 217 v°. Ambroisienne I. 133 inf., fol. 35 v°. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 89. — Morone avait déjà dit à l'empereur que c'était par respect pour lui que le pape n'avait pas concédé le calice à la Bavière : il ne le voulait pas faire, sans que Ferdinand l'eût demandé. Thun et Drašković à l'empereur, 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458. Sickel, *op. cit.*, p. 488.

Il était clair que le duc n'avait rien à espérer. Il résolut d'attendre la conférence de Vienne, comme l'empereur [1] et le synode de Salzbourg [2] le lui conseillaient. C'était le moyen et de ne point mécontenter la Curie, et d'excuser le délai en sa promesse, aux yeux des États [3].

*
**

Conférence religieuse de Vienne (juillet-août 1653),

La conférence de Vienne allait réveiller la question du calice, qui semblait assez assoupie pour qu'on crût l'empereur s'en désintéresser [4]. Elle avait été convoquée, comme nous l'avons vu, à la fin de 1562 [5]; mais elle ne se tint qu'en juillet de l'année suivante. Et sans le Landtag d'Ingolstadt, elle eût pu être différée longtemps encore [6]. La divergence de vues et d'action entre Albert et Ferdinand, pour la demande du calice, n'avait pas peu contribué à ce retard. Il s'explique aussi par la correspondance assez longue que dut entretenir l'empereur avec ceux qui devaient

1. Ferdinand au duc de Bavière, 15 juin 1563.

2. Réponse citée (p. 416 et n. 3) du synode aux ambassadeurs bavarois.

3. Dans son ordonnance du 29 octobre 1563 (Ried, *Codex Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816, t. II p. 1199; Saftien, *op. cit.*, p. 39), il explique à ses sujets pourquoi il n'a pu tenir sa promesse; il leur rappelle ses efforts au concile et près du pape pour obtenir le calice; une réunion a lieu à Vienne dans ce but; que les Bavarois, en attendant, observent la doctrine et les usages de l'Église, afin d'éviter tout châtiment.

4. Canisius écrit en effet: « De calice dixi me scripturum Augustae, postea si opus videretur an et quomodo ille nunc petendus videretur Caesaris nomine; sed ostendit se non magnopere curare. Unde liberatus sum eo metu quem posterioribus (cf. lettre du 3 juin; Braunsberger, *op. cit.*, IV, p. 227) explicavi ». Lettre de Canisius à Laynez, 4 juin 1563. *Marciana* de Venise, ms. 5668, fol. 241, extrait. Cette lettre n'a pu être retrouvée par Braunsberger (*op. cit.*, t. IV, p. 236). Canisius dira un mois plus tard: « Silet prorsus negotium de calice, quod utinam Viennae non recrudescat ». Canisius à Hosius, 31 juillet 1563. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 300.

5. Cf. p. 358.

6. Le 27 mars 1563, Ferdinand avait bien écrit au duc Albert de préparer l'envoi à Vienne de ses conseillers et théologiens, aussitôt que la date serait connue (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 1, orig.). Mais il ne fixa cette date que dans la lettre qu'il lui écrivit pour appuyer la mission d'Ormanetto et empêcher la concession promise à Ingolstadt (Ferdinand au duc de Bavière, 5 juin 1563. *Ibid.*, fol. 7) - lettre qui suivit celle où Albert, le 2 juin (*ibid.*, fol. 13, min.) prétextait le retard sans fin de la réunion impériale, pour céder aux instances pressantes de ses États.

assister à la réunion [1]; par sa présence à Innsbruck où le retenaient les affaires du concile [2]; par ses soucis de famille et de gouvernement [3]; par ses propres tergiversations, ne sachant trop à quoi se résoudre, tant que durerait l'assemblée des Pères [4]; par les hésitations et les pourparlers des trois Électeurs ecclésiastiques.

avec les représentants des Électeurs ecclésiastiques,

Ceux de Mayence et de Cologne étaient peu partisans de la communion sous les deux espèces, qui fut moins âprement désirée en leurs électorats que dans la partie orientale de l'empire; et ils redoutaient le scandale que pourrait causer à leurs diocésains le mariage des prêtres [5]. Il leur semblait surtout embarrassant de traiter, durant le con-

1. Cette correspondance est aujourd'hui à Vienne (*Staatsarchiv, Religionsacten*, 29) et à Munich, (*Acta Concilii Tridentini*, IV). Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 134; Sickel, *op. cit.*, p. 577.

2. Ces affaires occasionnèrent diverses conférences théologiques (cf. mon Rapport déjà cité, p. 282-288) et la légation de Morone près de l'empereur (cf. *ibid.*, p. 288 et suiv.; G. Constant, *La légation de Morone*, p. XLII et suiv., XLVII et suiv., 31 et suiv.). Ce n'est guère qu'après cette légation que Ferdinand crut pouvoir quitter Innsbruck et fixer une date pour la réunion de Vienne. Le 27 mai, il fait part aux Électeurs de ses négociations avec Morone et les invite à venir ou à envoyer leurs représentants.

3. Il écrit au duc de Bavière, le 5 juin 1563 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 7) : « Nous avons été tellement absorbés par les soins du pays et par des projets de mariage que nous n'avons pu nous occuper de cette réunion ni donner aucune instruction ». — C'est le 16 juin que ses ambassadeurs à Trente annoncent aux légats l'assemblée de Vienne, en termes plus ou moins précis. (Les légats à Borromée, 17 juin 1563. Susta, *op. cit.*, t. IV, p. 72.)

4. La question de la supériorité du pape sur le concile lui semblait en jeu. (Voir plus haut, p. 345-346, 355.) Le jour où il se décide à écrire au duc de Bavière, à cause de la mission d'Ormanetto (5 juin), son conseil décide de solliciter à Trente et non à Rome la communion sous les deux espèces (Sickel, *op. cit.*, p. 522) : à quoi les ambassadeurs répondent, le 18 juin juin (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 530-531) que ce serait tout à fait inopportun, et que les Pères ou la remettraient encore au pape, ou la refuseraient. Dès le 16 avril (*Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458. Sickel. *op. cit.*, p. 488), ils avaient averti que rien n'était à attendre du concile; et peu de jours auparavant, Pr. d'Arco avait écrit de Rome que les Espagnols protesteraient, en pleine assemblée, si les Pères parlaient de concéder le calice. (Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 27 mars 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 121, orig.).

5. Canisius sait que, si un Électeur est favorable au calice, les deux autres y sont opposés. (Canisius à Laynez, 8 avril 1564.) Braunsberger (*op. cit.*, IV, p. 484) croit, d'après Hansen (*Rheinische Akten zur Geschichte des Jesuitenordens*, 1524-1584, Bonn, 1896, p. 494), que celui qui le favorise est l'archevêque de Cologne; mais il doit s'agir de l'Électeur de Trèves, comme nous le verrons.

cile où ils ne s'étaient pas fait représenter, des questions qui relevaient de lui [1]. Leur situation était assez fausse. De là leur peu d'empressement à répondre à l'invitation impériale et le vague de leurs instructions. Toutefois, par déférence pour l'empereur, dont les intentions leur paraissaient louables et animées du zèle le plus pur, ils convinrent, dans leur entrevue de Coblentz (9 mars 1563) [2], qu'ils accepteraient, même pendant le concile, l'époque et le lieu qui leur seraient fixés. Mais pour partager la responsabilité avec d'autres, ils demandèrent qu'on invitât, outre l'archevêque de Salzbourg, d'autres évêques, comme ceux de Bamberg, Spire, Wurzbourg [3]. Et quand Ferdinand les eut convoqués à Vienne, pour le 15 juillet, ils manifestèrent, tout en obéissant, leur appréhension : « Une délibération particulière pouvait-elle être de quelque utilité, alors que siégeait un concile chargé de remédier aux maux de l'Église? Les deux articles en question sont d'une antiquité si vénérable et les raisons qui les firent établir sont si justes qu'eux-mêmes ont quelque scrupule à en solliciter l'abrogation en dehors du concile; mais ils espèrent que le pape et les Pères pourvoiront à l'état lamentable de la nation allemande. Il serait bon que l'empereur demandât aux chefs luthériens, si la double concession sollicitée les réconcilierait avec l'Église [4]. »

1. Dans leurs pourparlers du 9 mars 1563, Mayence déclare que, n'ayant envoyé aucun délégué à Trente, le pape pourrait leur reprocher de s'occuper en ce moment d'articles trop controversés et trop délicats pour être discutés ou modifiés en dehors d'un concile général. (Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 661). Tant qu'il ne s'était pas agi d'une action extra-conciliaire, les deux Électeurs s'étaient montrés plus enclins aux demandes impériales. Ainsi, au début de 1562, Mayence dit à Helfenstein et à Zazius qu'il ne voit aucun inconvénient à la communion sous les deux espèces et qu'il l'attend du concile. Cologne n'objecte rien contre cette concession et s'étonne seulement que la Curie l'ait si longtemps différée. (Relation d'Helfenstein et de Zazius sur les négociations avec les Électeurs ecclésiastiques pour l'élection de Maximilien. Kluckhohn, *Briefe Friedrich des Frommen, Kurfürsten von der Pfalz mit verwandten Shcriftstücken*, Brunswick, t. I, p. 243-250. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 275.)

2. A cette entrevue, les archevêques de Mayence et de Cologne avaient envoyé leurs représentants; celui de Trèves y assista en personne.

3. Les Électeurs de Mayence, Cologne et Trèves à l'empereur, 9 mars 1563. Bucholtz, *op. cit.*, VIII, 661.

4. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 662. S'il fallait une action commune près du pape, ajoutait l'archevêque de Mayence, les Électeurs n'y par-

Ces hésitations des Électeurs ne pouvaient que se refléter dans la discussion, à la conférence de Vienne. Comme d'autre part, l'archevêque de Salzbourg, le premier des princes ecclésiastiques de l'empire [1], n'était nullement favorable aux concessions [2], les quelques ecclésiastiques convoqués par l'empereur devaient donc concourir assez mollement à son entreprise. Khuen avait si peur de se compromettre qu'il ne donna aucun pouvoir à ses envoyés [3] ; l'un d'eux s'empressa d'écrire aux légats que lui et ses collègues « ne consentiraient jamais à rien qui pût préjudicier en quoi que ce fût au Saint-Siège ou au concile » [4] ; il assura avoir tenu cette promesse et prit le nonce à témoin [5].

de l'archevêque de Salzbourg, et d'Albert de Bavière.

Les délégués de Salzbourg, Feliciano Ninguarda, Christophe de Lamberg et Gervasius Fabricius étaient à Vienne, le jour dit (15 juillet) [6]. Les autres se firent atten-

ticiperaient que pour le calice, et d'accord avec leurs suffragants; pour le célibat ecclésiastique, ils s'en remettaient à une sérieuse réforme du clergé. — L'archevêque de Mayence, Daniel Brendel de Homburg, était des trois Électeurs le plus craintif; toujours préoccupé de s'affirmer « constans catholicus », il est suspect d'erreur et accusé de favoriser les hérétiques (cf. Goetz, *op. cit.*, p. 551, n. 1) ; d'où ses hésitations, ses craintes et sa volonté bien arrêtée de ne faire aucune démarche pour le calice et le mariage des prêtres, sans l'approbation de ses suffragants.

1. Alois Mocenigo, dans sa Relation de 1548 (Fiedler, *Relationem venetianischer Botschafter über Deutschland und Osterreich im XVI Jahrhundert*, Vienne 1870, p. 78), dit qu'il est le premier des princes ecclésiastiques, comme le duc de Bavière est le premier des princes séculiers.

2. Cf. p. 68 et suiv., 200 et suiv., 293 et suiv. Quand il avait su, à l'automne de 1562, les démarches de l'empereur pour la concession effective du calice, il s'était efforcé de les contrecarrer. Staphylus au duc de Bavière, Ingolstadt, 3 novembre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 309-311.

3. Cf. Saftien, *op. cit.*, p. 32. L'archevêque de Cologne ne donna à ses délégués que des pouvoirs pour délibérer verbalement. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 577.

4. Ninguarda à Morone, Vienne, 17 juillet 1563. Appendice. Cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 362.

5. Ninguarda à Morone, Vienne, 17 août 1563. Appendice. — Sur la conduite de Ninguarda à l'assemblée de Vienne, voir K. Schellhass, *Akten zur Reformthätigkeit Felician Ninguarda's* dans *Quellen und Forschungen der Preussischen Instituts in Rom*, t. I, p. 41.

6. Ninguarda à Morone, 17 juillet 1563, Appendice. Le lendemain, ils furent reçus par l'empereur, à qui les présenta le maréchal de la cour, Trautson (*ibid.*). Ils étaient partis de Salzbourg, le 12 (Ninguarda à Morone, 9 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, III. 361). Le doyen du chapitre de Salzbourg, Christophe de Lamberg, baron d'Ortenegg et d'Ottenstein, était, comme écrit Ninguarda (lettre citée du 9 juillet) « persona molto honorata et zelante del honor di Dio. » Dans cette même lettre du 9 juillet, Ninguarda ne parle que de lui et de Christophe ; il y eut cependant un troisième délégué, Gervasius Fabricius, docteur en Écriture. (Procès-

dre[1] : le 18, arrivèrent les représentants d'Albert de Bavière, Thomas Widmann, chancelier de Burghausen, le secrétaire ducal Erasmus Fend, Rodolphe Elenck [2] et Martin Eisengrein[3], théologiens de l'Université d'Ingolstadt[4] ; le 23, les envoyés des Électeurs ecclésiastiques : Simon Bagghen [5], Philippe Agricola[6] et Landpert Auver, docteurs en théologie, pour l'archevêque de Mayence, Jean Pomarius [7] et le secrétaire Caspar, pour l'archevêque de Cologne, le juriste Barthélemy Latomus [8] et Conrad Reck, pour l'archevêque de Trè-

verbal du 5 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 662). Knöpfler (*op. cit.*, p. 134. n. 1), et Pfleger qui le suit (*op. cit.*, p. 35, n. 2), ne parlent pas de Ninguarda.

1. C'est Ninguarda qui le dit, dans sa lettre citée du 17 juillet. Les représentants des Electeurs ecclésiastiques n'arrivèrent donc pas à Vienne, les 2 et 5 juillet, comme dit Sickel (*op. cit.*, p, 577).

2. Très-versé dans l'étude de l'Écriture et du droit, disent les instructions d'Albert.

3. Sur son *curriculum vitae*, voir Hurter, *op. cit.*, III, 28; Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 366-367 ; et sur son rôle à la conférence de Vienne, voir le chapitre IV de L. Pfleger, *Martin Eisengrein (1535-1578)*, dans les *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte*, Fribourg-en-Brisgau 1908.

4. Rapport de Widmann, du 4 septembre. Appendice. Cf. Aretin, *Bayerns auswärtige verhältnisse*, t. I, *Urkunden*, p 5. A Passau, ils avaient rencontré les délégués de Salzbourg (lettre citée de Ninguarda, du 17 juillet). L'empereur s'était réjoui de la promptitude d'Albert à lui envoyer ses représentants : « Nous les attendons, ajoutait-il; avec les délégués des trois Électeurs ecclésiastiques et de l'archevêque de Salzbourg, nous traiterons ensemble toute chose avec le plus grand soin, ne négligeant rien pour le maintien de la religion (Ferdinand au duc de Bavière, 17 juin 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 15, orig.) Les Bavarois eurent leur audience, le 21 juillet « in vigilia Madalenae ». (Rapport de Widemann et Fend, 4 septembre. Appendice) ; c'est pourquoi le procès-verbal de tout ce qui se passa à Vienne commence ce jour-là (*Prothocoll d. Religionstractation zu Wien 1563. Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini* IV, fol. 109 et suiv. ; et fol. 176-270, le même procès verbal, mais non divisé en trois parties). — Dans leur audience, les ambassadeurs remirent leurs instructions ; le duc de Bavière y remerciait l'empereur de son initiative et promettait de l'appuyer vigoureusement. *Bayerische Instruction auf dem Religionstractat zu Wienn*, 8 juillet 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 17.

5. Secrétaire de l'Électeur de Mayence. Sur lui cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 981 n. 3, 1035.

6. Agricola ou Acker, doyen de Saint-Pierre, chanoine, recteur et chancelier de l'Université, à Mayence. Cf. article de Roth, dans le *Katholik*, 1895, p. 455.

7. Evêque de Cyrène et coadjuteur de l'archevêque.

8. B. Latomus (Masson) naquit à Arlon (duché de Luxembourg) en 1485 et mourut en 1566. Latiniste et hellénisant remarquable, il excella dans l'art oratoire et il enseigna avec grand succès à Trèves, Cologne, Fribourg et Paris. Il fit des commentaires sur Cicéron, Térence, les satires d'Horace, la dialectique de Rodolphe Agricola, un discours sur l'éloquence de Cicéron ; il prononça l'oraison funèbre de l'archevêque de Trèves, Richard de Greinfenklau (Cologne, 1531), écrivit plusieurs traités sur

ves [1]. A la réunion assistèrent encore Urbain Pfaffstetter, évêque de Gurk et administrateur du diocèse de Vienne [2], Matthias Cithard [3], confesseur de l'empereur et prédicateur de la cour, Francisco da Córdoba, directeur de la reine des Romains [4], le maréchal de la Cour, Trautson [5], le vice chancelier Seld [6], et les conseillers impériaux J. B. Weber et Georges Gienger [7]. Maximilien et l'archiduc Charles y furent également présents [8].

l'Eucharistie, le calice et la messe contre Jacob Andreä, une réfutation de Bucer (Cologne, 1545), une Vie de Maximilien I (Augsbourg, 1549). Cf. Freher, *Teatrum virorum eruditione clarorum*, part. II, sect. 4, p. 851 ; *Lexicon aller Wissenschaften und Künste*, t. XVI ; Bergmans, *Biographie nat. de Belgique*, XIII, 46 ; Hurter, III, 38.

1. Ils s'étaient embarqués à Ulm, sur le Danube (Relation de Widmann et Fend, 4 septembre 1562. Appendice. Cf Albizzi à Cosme Ier, 3 août 1563. Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo* 4483, fol. 210. Ils furent reçus en audience, le 26 juillet. Tous les noms des délégués et ambassadeurs se trouvent dans le document des Archives Vaticanes (Armar, 64, t. VI, fol. 121), intitulé : « Oratores principum qui interfuerunt colloquio Viennensi nuper celebrato ». Delfino parle de leur arrivée, dans sa lettre aux légats du 27 juillet. (Arch. Vatic., *Concilio* 30, n° 133, orig.).

2. Canisius doutait que l'évêque se prononçât à Vienne pour la nécessité du calice (Canisius à Hosius, 31 juillet 1563. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 300) ; et Braunsberger (*ibid.*, p. 300, n. 6) ne sait s'il donna son avis ; de fait, il approuva les dires et décisions des commissaires impériaux (Délibération des conseillers impériaux du 3 août. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX), et plus tard il s'empressa d'appliquer la concession (voir plus bas, chap. VII) Canisius le suspectera alors de luthéranisme (Sickel, *Das Reformations-Libell*, p. 57), comme jadis l'Espagnol Martin Guzman, grand chambellan de Ferdinand Ier (Mocenigo au doge, 19 août 1558. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 55. Cf. Hopfen, p. 62). Sur Urbain de Gurk voir p. 137, n. 2.

3. Voir plus haut, p. 138, n. 2.

4. Voir plus haut, p. 140, n. 2.

5. Voir plus haut, p. 114, n. 1.

6. Sur son rôle et son influence voir plus haut, p. 111 et suiv.

7. Rapport de Wiedmann et Fend, 4 septembre 1563. Appendice. Delfino, dans sa lettre à Borromée du 4 août (Steinherz, *op. cit.*, III, 373), cite Pfaffstetter, Córdoba et Cithard comme théologiens, Seld, Gienger et Weber comme canonistes. Au verso du procès-verbal [5 août] (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX) se trouve le nom de ceux qui assistèrent à la réunion : pour l'empereur, Gurk, Cithard, Córdoba (frater hispanus), Gienger, Seld ; pour l'Électeur de Mayence, Acker, Auver et le secrétaire Bagghen, pour l'archevêque de Trèves, Latomus ; pour celui de Cologne, Pomarius ; pour Salzbourg, Cristophe de Lamberg, Ninguarda et Fabricius, ces deux derniers docteurs en Écriture ; pour la Bavière, le chancelier Th. Widmann, Eisengrein et R. Elenck, professeur à Ingolstadt, et le secrétaire Fend.

8. Rapport de Wiedmann et Fend, 4 septembre 1563. Appendice. C'est donc à tort que Sickel (*op. cit.*, p. 577) dit que Maximilien ne voulut pas assister à cette réunion.

Quant à l'empereur, il avait pris le chemin de Vienne, à la fin de juin. Domenico Mellini (le remplaçant de l'ambassadeur florentin Strozzi, fai-

Le but de l'assemblée, l'empereur l'avait longuement exposé, dans sa lettre aux Électeurs du 27 décembre précédent [1] : Très affligé des défections quotidiennes et de l'erreur croissante, il en avait recherché les causes et trouvé deux principales : le désir frénétique du calice, chez les laïcs, et chez les prêtres, tant des villes que des campagnes, l'abandon complet du célibat, qui les poussait dans le camp adverse, si tôt qu'intervenait l'autorité ecclésiastique contre leurs prétendus mariages; avec eux, ils entraînaient au protestantisme des milliers d'âmes et les paroisses se vidaient de pasteur; à cela nul remède, car dans les écoles, les Universités, les cloîtres même, c'était partout le mépris de la discipline, la vie épicurienne. Le concile s'était bien occupé de la première de ces causes, du calice, mais il en avait remis au pape l'examen final. Le devoir des Électeurs et des princes catholiques d'Allemagne était de discuter ces deux points et d'y trouver une solution aussi prompte qu'efficace. Quelques mois plus tard, l'empereur écrivait à l'archevêque de Salzbourg que, sans la communion sous les deux espèces, beaucoup se désespéraient et ne communieraient plus du tout, ce qui entraînerait à l'impiété des milliers d'âmes. C'est aussi le retour au paganisme, ajoutait-il, si l'on ne permet pas le mariage aux concubinaires, car les cures resteront sans pasteur, les églises vides et silencieuses [2]. Son objet.

sant allusion aux troubles de Bavière et de la principauté de Salzbourg, écrit le 17 juin : « L'Imperatore vuol partire da Ispruch alli XXV di questo per andare a Viena, ancora che fusse risoluto di non partirsi prima che fusse fatto una sessione, et la cagione di questa sua andata dicono essere prima perchè quei popoli romoreggiano et già hanno cominciato a tumultuare per rispetto che vogliono l'uso de la communione sotto l'una et l'ultra specie, et ricusano di più aspettare una longa risolutione del concilio ». (Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo* 500, fol. 235, orig.) Ferdinand avait dit qu'il se rendait à Vienne, pour les affaires du concile. (Luna à Philippe II, 24 juillet 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 467.)

1. *Staatsarchiv* de Vienne, *Reichstagacten*, min.; *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. IV, fol. 34 (avec la date du 22 décembre). Extrait dans Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 660. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 299, n° 3. — L'empereur fit remettre à chaque délégué une copie de cette lettre, comme il est dit, au commencement de la proposition impériale du 26 juillet (voir p. 427 n. 1.)

2. Rescrit impérial pour l'archevêque de Salzbourg, 26 mars 1563. Appendice.

Ferdinand soumit donc aux délégués assemblés l'examen de ces deux questions [1] : 1° Faut-il insister pour obtenir la communion sous les deux espèces ; à qui et comment la doit-on demander [2] ? 2° Comment remédier au concubinage général du clergé : en permettant le mariage aux clercs, en ordonnant des hommes mariés, honnêtes et instruits, ou en tolérant les prêtres mariés, comme on a toléré jusqu'ici les fornicateurs [3] ? On demandait aussi ce qu'il convenait de faire pour la réforme en général, si les Pères de Trente la négligeaient [4], et pour l'envoi au concile des procureurs de

1. Il commençait par déclarer l'intangibilité du dogme catholique, ne demandant l'adoucissement que de quelques points de discipline.

2. La faut-il solliciter pour tous les pays d'Allemagne ou pour quelques-uns, par une ambassade ou par écrit ? Si les conditions jointes à sa concession étaient trop dures, que faudrait-il faire ? « L'empereur a surtout remarqué que relativement à la communion *sub utraque*, non seulement au concile, mais en dehors, il y a eu des discours, des discussions de toutes sortes et une grande variété d'opinions, pour savoir s'il était utile de solliciter et de promouvoir cette communion, si elle servirait ou non à conserver la religion. Conduit non seulement par les raisons exposées dans l'écrit de décembre dernier, mais aussi renseigné par les rapports détaillés, nombreux et importants, que lui ont fait des savants chrétiens et des hommes connaissant bien la nation allemande, il ne peut abandonner son idée. Il déclare donc que, cette fois surtout, on doit parler et discuter s'il faut présenter ces demandes au concile actuellement réuni, ou au pape lui-même, puis de quelle façon et sous quelle forme. »

3. « L'empereur a parlé, dans son écrit de décembre, de la grande pénurie de prêtres et de serviteurs d'église. Cette question ne saurait être différée. A son avis, il faut examiner si les prêtres, d'après le droit divin ou humain, peuvent se marier (comme il est d'usage dans l'Église orientale), ou s'il serait convenable d'admettre aux ordres sacrés et au sacerdoce des hommes mariés, si l'on doit conserver les clercs indignes, vu le manque d'ecclésiastiques, et les tolérer jusqu'à ce que Dieu les ramène au bien, comme on a toléré les fornicateurs et les concubinaires manifestes, ou bien s'il faut les déposer. »

4. L'empereur n'était nullement satisfait du concile, comme il le dit dans sa lettre du 31 juillet. (G. Constant, *Légation de Morone*, n° 63.)

« Pour ce qui est de la très nécessaire réformation, l'empereur, sachant comme lui incombe le soin de maintenir la sainte et antique religion, n'a pas cessé jusqu'ici de poursuivre cette réforme près du pape ou de ses légats au concile, avec assiduité et le plus sérieusement possible. Il a eu récemment quelque consolation, voyant que le pape voulait présenter aux Pères et leur faire promptement résoudre tous les articles essentiels de réforme jusqu'ici non décidés en concile. Sa Majesté saura dans quelques jours si ce projet se réalise, et il en fera part aux délégués des princes Au cas où le projet n'aboutirait point (ce que Sa Majesté verrait avec déplaisir), l'empereur ordonnerait aux délégués de délibérer sur les moyens de réforme qu'il convient d'introduire dans les pays catholiques d'Allemagne, pour accomplir enfin ce qui a été jusqu'ici négligé, au grand détriment et dommage de la religion. »

chaque Électeur ecclésiastique [1]. Ce dernier point intéressait la demande du calice, au cas où elle se ferait à Trente, car les ambassadeurs impériaux avaient averti qu'ils n'obtiendraient rien, sans le témoignage écrit d'évêques allemands ou sans l'instance de leurs représentants [2].

Bagghen répondit au nom de tous, remerciant l'empereur de son gracieux accueil, et l'assurant de leur bonne volonté pour l'œuvre qui lui tenait tant au cœur. Ferdinand prit ensuite la parole; il recommanda aux délégués d'examiner avec soin les diverses questions qui leur étaient soumises, de l'aider à décharger sa conscience, à remédier aux

1. Cette « proposition » impériale fut lue, le 26 juillet, par le secrétaire et conseiller Haller (Rapport de Widemann et de Fend, 4 septembre 1563. Appendice.) Les divers points en avaient été arrêtés en conseil, le 19 juillet. (Procès-verbal du conseil impérial, 19 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, p. 376, n° 1.) Il y en a une copie contemporaine au *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. IV, fol. 27-32, avec ce titre : « Proposition S. Röm. Khay. M^t auf dem Tag zu Wienn ». Saftien (*op. cit.*, p. 73-77) l'a publiée d'après la copie de l'*Erskein'sche Sammlung* (*Staatsarchiv* de Hanovre). La partie concernant la représentation au concile des Électeurs ecclésiastiques a été rééditée par Steinherz (*loc. cit.*). Bucholtz (*op. cit.*, t. VIII, p. 663) a résumé le tout.

Delfino, dans sa lettre aux légats du 27 juillet (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 133, orig. (ricev. 4) ; Archives d'État de Florence, *Archivio Mediceo* 500, fol. 880, copie envoyée par Delfino avec sa lettre du même jour à Cosme I^er, *ibid.*, fol. 881; cf. Steinherz, *op. cit.*, III, 371), résume ainsi les questions proposées au nom de l'empereur : « Sono comparsi gl'ambasciatori de li R^mi Eletori ecclesiastici, et heri la M^tà Ces^a, presenti questi et quelli di Saltzburg et Baviera, fece la sua propositione, la quale in sostanza contiene *an sit petenda communio, an a Papa vel a concilio, an per letteras vel per nuntios et quibusnam conditionibus;* di più *quid faciendum pro reformatione cleri germanici.* »

2. Brus, Thun, Draskovic à l'empereur, 21 mai 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 497. Sickel, *op. cit.*, p. 511. Draškovič avait insisté, dans son Rapport à l'empereur du 2 février précédent (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 430), sur la nécessité d'envoyer à Trente quelques évêques d'Allemagne, en particulier l'archevêque de Salzbourg. Il le fait de nouveau, avec Brus, dans son avis du 10 juin. (*Religionsacten*, X, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 530.)

C'est pourquoi il est dit dans la proposition impériale du 26 juillet : « L'empereur a récemment remarqué que beaucoup de gens bien disposés désiraient vivement et demandaient que, si les Électeurs et les princes n'allaient pas eux-mêmes au concile, ils se fissent représenter par des ambassadeurs et des plénipotentiaires; car, dans beaucoup d'affaires traitées au concile, particulièrement dans celles qui concernent l'état religieux de l'empire, personne ne pourrait mieux qu'eux donner les renseignements utiles et hâter les résolutions nécessaires. L'empereur juge de même ; aussi cherche-t-il à obtenir que ces ambassadeurs ou plénipotentiaires aient non seulement voix délibérative, mais décisive. »

misères et aux ruines accumulées [1]. D'une maigreur de squelette [2] et à peine animé d'un souffle, il se tint tout le temps debout, la tête profondément inclinée et, les mains jointes dans l'attitude de la prière et de la douleur, semblable « à quelque grand prophète d'Israël scrutant l'avenir »; son regard chargé de tristesse, se portait tour à tour sur le roi Maximilien, son successeur, et sur l'archiduc Charles. Les conseillers qui l'entouraient étaient tous des hommes de haute valeur; mais nul ne souffrait comme lui des dommages faits à la religion [3]. Telle fut l'impression laissée aux assistants par cette première audience. C'était le 26 juillet [4].

Les délibérations.

Le lendemain, les délégués s'assemblèrent au palais épiscopal; leurs réunions devaient s'y tenir jusqu'au 2 août [5]. Les Bavarois, s'aperçurent aussitôt que leurs collègues tendaient à les mettre de côté, comme représentants d'un prince séculier, et à trancher seuls les questions principales du calice et du mariage des prêtres; ils exigèrent alors que les conseillers impériaux assistassent aux délibérations [6]. Ceux-ci vinrent donc [7] et, d'accord avec les délégués, décidèrent qu'on écarterait tout appareil solennel, que l'évêque de Gurk présiderait et que chacun dirait librement et sans crainte son sentiment [8]. Ce fut le 30 et le

1. Rapport de Wiedmann et de Fend, 4 septembre (Appendice); et 1re partie du procès-verbal (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 108 et suiv.) — Chaque délégué dut copier la proposition impériale, pour mieux l'examiner et y répondre (Rapport cité de Wiedmann et Fend); de là les copies de Munich et de Hanovre.

2. « Corpore ita extenuato ut mirum sit quomodo sibi cohaereant ossa » dit Fend.

3. Fend à Simon Eck, Vienne, 27 juillet 1563. Appendice.

4. Et non le 30, comme dit Saftien (*op. cit.*, p. 41 et 73). Lettre citée de Fend du 27 juillet. Rapport de Wiedmann et de Fend, 4 septembre. Appendice. Lettre de Delfino aux légats du 27 juillet. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 133, orig.

5. A l'exception du dimanche, 1er août.

6. Rapport de Wiedman et Fend. Appendice. *Prothocoll d. Religionstractation zu Wien 1563*; *Reichsarchiv*. de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 200-205 v°. Chaque partie de ce procès-verbal, aussitôt rédigée, était envoyée par ses ambassadeurs au duc de Bavière, afin qu'il sût exactement ce qui se passait à la conférence impériale. Fend à Albert, 18 août 1563. Appendice. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 299 et suiv.

7. C'était l'évêque de Gurk, Cithard, Córdoba, Gienger et Seld.

8. Séance du 29 juillet. Rapport cité de Wiedmann et Fend. *Prothocoll*

31 juillet que l'on discuta « si le refus du calice et du mariage des prêtres était la cause de l'apostasie en Allemagne, et si leur concession empêcherait en grande partie les défections [1]. »

Attitude relativement au calice des Électeurs.

Les représentants de Mayence et de Cologne avaient ordre de se dérober. Les causes de l'apostasie sont autres, dirent les premiers : on les doit chercher dans la vaine gloire, l'envie, l'entêtement, la liberté et les affections de la chair, l'esprit mauvais. C'est par le remède contraire aux maladies que celles-ci se guérissent [2]. Si le rite de la communion est de droit positif, le sacrement lui-même est de droit divin ; et dans celui-ci, il y a autant sous une espèce que sous deux. Bien que la communion utraquiste ne soit pas mauvaise en soi, plusieurs raisons [3] s'opposent à ce qu'on l'accorde : on confirmerait dans l'erreur ceux qui croient qu'elle est nécessaire et que l'Église se trompe en maintenant l'usage actuel; on paraîtrait favoriser le Nestorianisme, qui partageait la nature du Christ ; il y aurait danger d'effusion et d'irrévérence ; il ne faut pas donner, la communion à ceux qui chancellent dans la foi. Le fruit espéré de la concession est donc vain [4]. Les représentants de l'archevêque de Cologne ajoutèrent qu'elle pousserait à discuter sur l'intégrité de la communion *sub una* et porterait à railler ceux qui communient sous une seule espèce ; qu'elle n'était ni nécessaire, ni utile. Elle n'est pas nécessaire pour ceux qui sont dans la vérité ; quant aux autres, on les ramènera par la persuasion, s'ils sont dociles, et s'ils demeurent obstinés, on ne peut se faire complice de leur faute. La concession est également inutile ; car le profit est incertain, et sûrement moins grand que le dom-

cité du *Reichsarchiv* (Munich), *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 117 et suiv. et 205 v°-209.

1. Rapport de Wiedmann et Fend ; et *Protocollum colloquii ecclesiatisci Viennae habiti mense Augusti* [1563] (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XXIX, orig.) Cf. mon Rapport déjà cité, p. 299 et suiv.

2. « Ratio curandi morbos geb[*gibt*] dass man contrariam medicinam brauchen musse. »

3. On en énumère huit.

4. *Protocollum colloquii ecclesiastici Viennae habiti mense Augusti* (1563). *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX, orig.

mage. Le calice ne saurait donc être accordé aux laïcs [1].

L'archevêque de Trèves se sépara de ses collègues et soutint énergiquement les vues de l'empereur, tout en n'osant prendre une part directe aux négociations, pour les motifs dont j'ai parlé [2]. Ses délégués, après avoir remarqué que le principe de l'hérésie fut la lutte contre les indulgences, d'où Luther passa à l'attaque de l'Eucharistie, du célibat, de la prière pour les morts, de la justification, convinrent que le calice et le mariage des prêtres étaient bien les deux causes principales d'apostasie. Si quelque bon résultat doit suivre de leur concession (et c'est l'avis de l'Électeur), beaucoup ne feront plus défection et beaucoup de tombés se relèveront ; ce résultat ne serait-il pas certain, il est du moins probable. Il semble donc du devoir d'un bon pasteur, comme de tout prince chrétien, d'insister encore pour le calice. On le sollicitera du pape à qui le concile l'a remis, en lui exposant les motifs de la demande. L'indult sera général pour l'Allemagne, mais laissera subsister la communion sous une seule espèce ; il exigera certainement ce que réclame le concile de Bâle : la croyance à l'humanité et à la divinité du Christ cachées dans l'Eucharistie et à leur intégrité sous chaque espèce ; mais si

1. « Comme l'utilité n'est pas évidente et le dommage certain, on ne peut concéder aux laïcs l'usage du calice. » *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne *Prothocoll* envoyé par les ambassadeurs bavarois. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 209 et suiv.

L'Université et le sénat de Cologne étaient opposés à la concession (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 549, 579, 694). Un catholique influent de la même ville écrit à quelque ami de Rome, après la remise au pape du calice, de tout faire à Rome, avec l'aide des cardinaux de Trente et d'Augsbourg, pour qu'il ne soit pas accordé. (*Clausula epistolae cujusdam viri boni et catholici ex civitate Coloniensi Roma missae et ex phrasi germanica in latinum sermonem translatae. Marciana* de Venise, ms. ital. 5668, fol. 231 v°, cop. Bibliothèque Nationale, ms. Dupuy 360, fol. 263, cop. Martène et Durand, *op. cit.*, t. VIII, col. 1428. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 389). Cependant, en mai 1564, on signale dans le diocèse un mouvement assez fort en faveur du calice et du mariage des prêtres, pour que les Jésuites, s'en inquiétant, réfutent les raisons de ceux qui réclament l'une et l'autre concession (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 499, n° 2). Et un an plus tôt, on s'était préoccupé d'expulser du diocèse des utraquistes, dont le nombre croissait. (Everard Mercurianus à Nadal, Cologne, juillet 1563. (*Epistolae P. Nadal.* t. II, p. 477.

2. Cf. p. 421. L'archevêque de Trèves était Jean VI von der Leyen (1556-1567). Sur lui cf. Goetz, *op. cit.*, n^{os} 52^{a}, 54, 58, 66, 72, 73, 85, 92, 111, 132, 133, 164, 165, 268, 289, 313, 320.

le pape veut ajouter d'autres conditions, on pourra s'en plaindre [1]. Que la demande soit faite collectivement par l'empereur, le roi des Romains, le duc de Bavière ; mais l'archevêque n'y peut participer, ne s'étant pas fait représenter à Trente [2].

L'archevêque de Salzbourg, lui, s'en remit complètement au concile, dont il fallait attendre la détermination [3].

Les Bavarois, comme l'Électeur de Trèves, soutinrent la justesse des réclamations impériales, et promirent en outre l'appui de leur duc. Leurs instructions étaient précises [4] : Albert félicitait l'empereur d'avoir convoqué la réunion de Vienne et promettait d'exécuter tout ce qu'on y déciderait, car, pour sauver les restes du catholicisme en Allemagne, on devait marcher unis et résoudre ce qu'il faudrait faire si le concile ou le pape ne s'inquiétait pas davantage de l'état lamentable et des supplications de la nation allemande. Comme il ne demandait rien pour lui-même et les siens, il était d'autant plus autorisé à réclamer pour les autres ce que les faits et les raisons souvent allégués rendaient urgent, ce qui conserverait dans la foi des milliers d'âmes et les préserverait des sectes où on leur ferait renoncer aux pratiques catholiques. Tout en gardant la communion *sub una*, que l'on concède donc le calice, pendant la messe et après l'absolution de ses fautes, non partout, mais là où il est réclamé avec tant de force et par tant de gens que la prohibition des autorités publiques serait vaine ou dangereuse. Sur la façon dont il doit être administré les théologiens réunis à Vienne donneront leur avis. Mais où

de la Bavière,

1. « Wann nun die Condition der Concession angehangen, so musst man sich derselben nit beschweren. Wann aber andere beschwerlichere Conditiones angehangen werden wolte, mochte man sich derselben beschweren ».

2. *Protocollum colloquii ecclesiastici Viennae habiti mense Augusti. Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX, orig. *Prothocoll* cité des ambassadeurs bavarois.

3. *Ibid.* — Les légats avaient averti l'archevêque de Salzbourg de ce qu'il aurait à répondre au congrès impérial. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 352.

4. Albert s'excusait, en commençant, de la décision que l'état de son duché et l'exigence de ses sujets l'avaient obligé de prendre, avant la réunion impériale, Cf. p. 386 et suiv.

le demander ? Il est douteux que le concile veuille de nouveau s'en occuper ; et si le pape, tant que les Pères sont assemblés, en décide de lui-même, n'est-ce pas tacitement admettre sa supériorité sur le concile ? D'une façon générale, le duc s'en remet à la décision de l'empereur et de l'assemblée [1]. En vertu de cette dernière clause, les Bavarois supprimèrent la restriction de lieux [2] indiquée par le duc et se rangèrent en tout à l'avis des commissaires impériaux [3].

Dans leurs discours, ils s'efforcèrent avant tout de vaincre la résistance des archevêques de Cologne et de Mayence, en démontrant la nécessité pour l'Allemagne de la communion sous les deux espèces [4]. Cette nécessité est mani-

1. Il le répète par trois fois, dans ses instructions. « Ce ne nous est pas désagréable que l'empereur et les représentants des Electeurs et des princes conseillent quelque chose de meilleur sur les points indiqués et que nos ambassadeurs se rangent à leurs avis : car nous ne cherchons en toutes ces délibérations que la gloire de Dieu et le bien de la religion... Nous serons toujours satisfaits de ce que Sa Majesté et les délégués des Électeurs et princes croiront le meilleur et le plus utile ». Instructions d'Albert, du 8 juillet 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 17, original avec le sceau conservé. On y lit ce titre : « Bayerische Instruction auf dem Religionstractat zu Wienn. » Cf. mon Rapport, p. 299, n. 3.

2. Là où il y a peu d'utraquistes, la concession n'est pas nécessaire. Albert tenait à cette restriction ; c'est pourquoi il fit faire les enquêtes de 1563 et 1564 sur le nombre des communiants *sub una* ou *sub utraque* en chaque paroisse ; il appliquera l'indult de Pie IV dans le même esprit. Cf. Ch. VII.

3. Rapport de Widmann et Fend, du 4 septembre. Appendice.

4. Leur discours dans le procès-verbal du *Staatsarchiv* de Vienne est court. Mais les commissaires impériaux les ayant priés, à la fin de la séance du 2 août, de faire une relation écrite des raisons qu'ils avaient exposées les jours précédents, leur avis nous a été conservé tout au long. C'est le *Scriptum theologorum ducis Bavariae, dum Viennae consilium haberetur, in negocio s. calicis* [30 juillet-11 août 1563]. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 94-102, copie officielle. *Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein'sche Sammlung*, I, 35, copie. Cet avis fut soutenu par les délégués bavarois dans les séances consacrées à l'examen du calice (30 et 31 juillet) ; le 2 août, les commissaires impériaux leur en demandèrent la rédaction écrite ; et la copie de Hanovre porte la date du 11 août. Ce *scriptum* est l'œuvre commune d'Elenck et d'Eisengrein. Celui-ci n'était point d'abord partisan de la concession, comme le prouve son sermon d'Ingolstadt de 1562 : « Ein christenliche Predig, auss was Ursachen so vil Leut in vilen Landen vom Papstum zum Luthertum follen. Und wie wir zu disen schweren leussen den versuchungen des bösen feindes in glaubens sachen widerstand thun sollen, etc. » Ingolstadt, 1562, 1565 ; traduction latine, Cologne 1563, et traduction française, Cambrai, 1579 ; réédité par Räss, *op. cit.*, t. I, p. 370-473. Mais les événements du Landtag d'Ingolstadt, l'année suivante, changèrent probablement sa manière de voir.

feste, pour qui ne veut s'aveugler : depuis quarante ans, il n'est rien que le peuple réclame avec plus de force tant des autorités ecclésiastiques que séculières, et en maints endroits il s'octroie par la violence ce qu'on lui refuse ; le Landtag d'Ingolstadt n'est qu'un exemple de plus. Si les Électeurs ecclésiastiques s'imaginent être exempts de ce qui est commun à l'empire, ils se trompent étrangement, ne voyant pas se glisser chez eux ce qui ailleurs est public. Cela fût-il vrai, croient-ils éviter longtemps un mal qui de toutes parts les entoure ? Qu'ils nous aident plutôt à y remédier, ce sera le plus sûr moyen de se sauver avec nous ; puisqu'ils font partie du même corps, ils doivent s'inquiéter des membres malades. Il est préférable d'accorder ce qui est de droit positif que de le laisser arracher par la force. On objecte le risque d'*effusio sanguinis*, comme si quelques précautions ne suffisaient à l'écarter comme si la communion sous les deux espèces n'avait pas été l'usage de la primitive Église. Aller chez les hérétiques pour y boire, avec le calice, le vin de toute erreur est un bien pire scandale. Sous prétexte d'empêcher l'effusion du sang, dont le Christ lui-même arrosa la terre, on consent à la perte de milliers d'âmes ! [1] Si les Électeurs n'appuient pas la demande impériale, on en profitera pour la refuser, et ils seront causes de tous les maux qui en résulteront ; s'ils la secondent, d'illégitime une coutume enracinée deviendra permise et bonne : le droit divin en effet ne la défend pas puisque d'après le témoignage des Pères, des Docteurs et des auteurs ecclésiastiques, elle fut en usage depuis les apôtres jusqu'au concile de Constance [2], qu'elle subsiste encore çà et là dans l'Église catholique, et que des théologiens contemporains l'estiment excellente en elle-même.

1. Dans sa proclamation du 29 octobre 1563 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten* III, entre les fol. 322 et 323, imprimé avec le sceau ducal), le duc de Bavière rappelait la profanation des sacrements et les erreurs qui avaient suivi le refus du calice, depuis son ordonnance de 1556 ; pour obtenir la communion sous les deux espèces, disait-il, les sujets embrassent les pires sectes et vont dans les pays qu'infecte l'hérésie. Cf. Luna à Philippe II, Innsbruck, 31 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 420.

2. On en donnait beaucoup d'exemples et l'on multipliait les citations.

L'opinion des âmes simples qui y voient plus de fruits et de grâces que dans la communion *sub una* est conforme à celle de Saint Ambroise et d'Alexandre de Halès. En terminant, les Bavarois suppliaient les archevêques de les aider à obtenir ce qui serait pour l'Église la fin de grands scandales et le commencement d'une union durable [1].

de l'empereur.

Les commissaires impériaux à leur tour, pour convaincre les représentants des Électeurs, insistèrent sur les désastres produits par le refus du calice et sur les effets probables de sa concession [2]. Le calice en effet est une telle occasion de chute « qu'il ouvre la porte à l'hérésie, comme le baptême à la vie chrétienne ». Le résultat de la concession est entre les mains de Dieu ; mais plus d'un fait permet d'en bien augurer. N'est-ce pas elle qui a maintenu, en Bohême, jusqu'à ce jour, l'ancienne religion ? Après l'Interim, beaucoup sont restés catholiques, à cause de la seule communion *sub utraque*. Combien de chrétiens vacillants seront affermis dans la foi ou y feront naufrage, selon que l'on pourvoira à leur faiblesse, comme le conseille Saint-Paul, ou qu'on les rebutera [3] ! « Qui est debout aujourd'hui sera demain à terre. Que de milliers d'âmes séduites depuis quarante années ! [4] »

On demandera le calice de nouveau ;

Le discours des commissaires impériaux et des Bavarois ne laissa pas de faire impression sur les délégués ecclésiastiques. Aussi, le lendemain, assurèrent-ils que l'exposé de leurs scrupules avait eu seulement pour but de présenter

1. Fend, dans sa lettre au duc, du 4 août 1563 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 169, orig.) raconte ce qui a été dit au sujet du calice, dans la conférence de Vienne.

2. Ces considérations seules, disaient-ils, poussaient l'empereur à demander ce dont il n'usera jamais pour lui-même. L'ambassadeur espagnol, Luna, était obligé de constater la nécessité du calice : « lo piden particularmente para algunas partes de sus Estados donde la necessidad les constriñe, y aun se puede decir que les fuerza ». Luna à Philippe II, 31 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 420.

3. L'empereur, pas plus que le pape, ne prétendait abolir, par les concessions, le protestantisme, mais bien lui enlever les moyens les plus actifs de séduction. Cf. p. 89, n. 2.

4. *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX ; et *Prothokoll* du *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 117-148 ; 209-277. La séance du 30 juillet se termina ainsi ; et la prochaine fut fixée au lendemain, 7 heures.

les divers aspects d'une question si grave, que les archevêques ne s'opposeraient pas aux démarches de l'empereur près de Sa Sainteté [1], et accueilleraient volontiers la concession octroyée par le pape ou le concile [2]. C'était à l'empereur, ajoutèrent les représentants de Cologne, de prévoir la façon dont elle serait faite, et au pape d'en fixer les conditions [3]. Comme les députés de Mayence [4] rejetaient encore le soin des démarches sur l'empereur, sous prétexte qu'il était chef de l'empire et plus au courant que quiconque des besoins de son peuple, les Bavarois répliquèrent que l'action devait être commune [5].

mais comment et à qui ?

En principe, les délégués admettaient donc la demande impériale, pour les pays d'empire. Restait à s'entendre sur la façon dont elle serait faite. C'est ce qu'exposèrent, le 31 juillet, les commissaires impériaux [6]. De qui d'abord solliciter le calice ? Du concile, ce serait préférable ; son autorité est plus grande et l'on ne semblerait pas reconnaître, contrairement aux décrets de Bâle et de Constance, la supériorité du pape sur le concile. Mais on éviterait cet inconvénient, en demandant au pape la concession *vigore remissionis*, ce qui la ferait tenir indirectement du concile [7] ; il faudra en venir là, car les Pères ne voudront plus s'en occuper, maintenant qu'ils l'ont remise à Sa Sainteté. — Bien que beaucoup ne la désirent pas, il semble préférable

1. Réponse des représentants de Salzbourg.
2. Ainsi parlèrent les délégués de Mayence.
3. Les délégués de Trèves, qui ne s'étaient pas opposés aux demandes de l'empereur, n'eurent rien à rectifier. D'ailleurs Latomus, absent ce jour là, se fit excuser.
4. Toujours par crainte de se compromettre. Cf. p. 421, n. 4.
5. Ils dirent aussi qu'il fallait exposer les motifs de la demande et obtenir des conditions qui ne fussent pas trop dures. *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne. *Prothocoll* du *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 227 et suiv. Lettre de Fend à Albert, du 4 août 1563. *Ibid.*, fol. 169, orig. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII. p. 666.
6. *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne.
7. Les ambassadeurs impériaux pensaient ainsi et étaient d'avis de faire la demande à Rome plutôt qu'à Trente. Leurs réflexions du 8 juin (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 530) influèrent certainement sur l'empereur et ses conseillers. Les Bavarois remarquèrent également que, la concession ayant été remise au pape par le concile, c'était comme si on la demandait à celui-ci, « sowie alles ob es von dem concilio begert wurde. »

que la concession soit générale et non restrictive [1]; les Ordinaires l'appliqueront ensuite selon les circonstances. — La demande devra être courte, étayée d'arguments qui rétorqueront les objections. Elle sera collective [2], et présentée par les ambassadeurs des princes, des Électeurs et de l'empereur. — Les conditions jointes par Paul III à la communion sous les deux espèces étaient trop dures pour produire grand fruit [3]; il ne faut pas traiter ceux à qui on l'accorde comme des schismatiques, et ce serait bien de laisser à chaque confesseur le soin de juger lui-même l'état d'âme de son pénitent.

De tout ceci rien ne déplut aux représentants des Électeurs, sauf l'ambassade commune [4]. Ils déclarèrent que leurs maîtres, en tant que *partes concilii*, n'y pouvaient prendre part, avant la fin du concile; qu'ils donneraient à ceux qui se contentent de la communion *sub una* des doutes sur sa légitimité, s'ils en sollicitaient le changement; que, de toutes façons ils ne feraient rien, sans l'avis de leurs suffragants. Ceux de Cologne ajoutèrent que leur archevêque pouvait d'autant moins agir qu'il n'avait pas encore été confirmé par le pape [5]. Les délégués de Salzbourg es-

1. Les Bavarois, comme je l'ai dit (p. 432 et n. 2, 3) se rangèrent à cet avis, malgré leurs instructions du 8 juillet.

2. Delfino avait écrit aux légats, le 20 juillet (Appendice) que l'empereur, ayant mandé les représentants des Électeurs ecclésiastiques, de Salzbourg et de Bavière, ne voulait faire sans eux aucune demande au concile.

3. Si des conditions aussi dures étaient imposées, ajoutèrent les Bavarois, on devrait en conclure que la communion *sub utraque* « est de plus grand mérite et digne de plus de respect. » — L'empereur craignait beaucoup que les conditions fussent trop sévères. Cf. Sickel, p. 576.

4. Cf. p. 434-435. Dalham (*op. cit.*, p. 345-346) dit que tous les ambassadeurs réunis à Vienne se prononcèrent pour le calice. Fleury (*Histoire ecclésiastique*, liv. LX, n° 30) avertit de ne pas s'en rapporter à ce que dit sur ce point Pallavicini.

5. Frédéric IV de Wied, le 72e archevêque de Cologne (1562-1567), avait été élu par le chapitre, le 19 novembre 1562. La réputation d'une vie légère et prodigue et d'être plus ou moins sûr dans la foi, comme tant de membres de sa famille depuis Hermann de Wied, fit hésiter le pape à confirmer sa nomination et à lui donner le pallium. En outre il refusait de payer entièrement la taxe qui revenait à la Curie; l'empereur obtint de Pie IV qu'elle fût réduite des deux tiers. Mais l'archevêque, sous prétexte qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait été soumis à telle obligation, refusa de prêter serment à la profession de foi du concile de Trente, quand celui-ci fut clos; il protestait toutefois de sa

quivèrent toute responsabilité et déclarèrent que, n'ayant aucune voix délibérative, ils rendraient compte des décisions à leur archevêque.

Les Bavarois protestèrent contre de tels faux-fuyants : ce que l'on reconnaît utile, dirent-ils, on doit aider à le réaliser et, sans une action commune, rien ne pourra être obtenu. Les commissaires impériaux remarquèrent également que ce serait donner raison à ceux qui, au concile, prétendaient qu'aucun évêque allemand n'approuvait la concession [1] ; il fallait donc que les principaux archevêques de l'empire soutinssent une concession qui éloignerait tant d'âmes de l'apostasie. Quant aux suffragants, on sait que la plupart pensent comme l'empereur et tous approuveront leur métropolitain [2].

Ainsi se terminèrent les délibérations sur le calice.

Attitude, relativement au mariage des prêtres, des Électeurs ecclésiastiques,

Le 2 août, celles sur le mariage des prêtres commencèrent. Comme dans l'affaire du calice, les Électeurs de Mayence et de Cologne se montrèrent peu enclins à la demande impériale. La question était plus délicate encore [3]. L'archevêque de Mayence, dirent ses représentants, la trouvent si embarrassante qu'il n'a su se bien résoudre ; il estime que le célibat a été établi pour de graves raisons, et que le supprimer bouleverserait l'état ecclésiastique tout entier [4] : que de difficultés suivraient sa suppression ? En peu d'années les biens ecclésiastiques auraient fondu. Le ma-

fidélité au siège de Rome. Pie V, en 1567, malgré le déplaisir qu'en ressentit Maximilien II (Maximilien à Pr. d'Arco, 2 et 16 février 1566 ; Hopfen, *op. cit.*, p. 233), le mit en demeure de céder ou de se démettre ; l'archevêque prit ce dernier parti, le 27 octobre de cette année, moyennant une pension annuelle (cf. Schwarz *Briefe und Akten zur Geschichte Maximilians II*, Paderborn, 1889, p. 65-66, 68-71, 73-75) ; et il mourut le 23 décembre 1568. Sur l'archevêque Fr. de Wied, cf. Goetz, *op. cit.*, nos 268, 289, 313, 316 ; Lossen, *Der Kölnische Krieg*, p. 9 et suiv.

1. Cf. p. 297 et suiv.

2. *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne. *Prothocoll* cité du *Reichsarchiv* de Munich.

3. Le concile s'était occupé du célibat ecclésiastique le 16 mars précédent. Cf. Le Plat, t. V, p. 725, t. VII, p. 360.

4. « Mutatus totius status Ecclesiae ervolgen. » N'y a-t-il pas, ajoutait-on, quelque chose de droit divin dans le célibat ecclésiastique *ratione voti*. C'était une allusion évidente aux religieux, dont il n'était pas question, comme le feront remarquer les délégués de Trèves.

riage guérira-t-il les incontinents [1] ? Douteux sont les effets de la concesion. C'est d'une réforme sévère et conforme aux anciens canons qu'on doit attendre le remède. Le concile la fera. — L'archevêque de Cologne, objectèrent ses représentants, trouve également la question épineuse, la demande difficile et le résultat incertain [2]. Le célibat ecclésiastique, en tant que corollaire des Écritures et des traditions apostoliques, semble comporter quelque chose de droit divin [3]. On n'a jamais entendu dire qu'un prêtre pût se marier; et ceux qui le sont, dans l'Église grecque, ne peuvent convoler en secondes noces. Que des gens mariés puissent être ordonnés, ceci est possible, mais comporte des inconvénients [4]. Tolérer des prêtres qui, après les ordres sacrés, ont contracté mariage, paraît absurde. Toutefois quelque dispense qu'accorde en cette matière le concile ou le pape, l'archevêque s'y conformera entièrement [5].

Comme pour le calice, l'Électeur de Trèves fut plus précis et moins hésitant que ses collègues. Il admit que la concession du mariage aux prêtres était nécessaire pour remédier à l'état de l'Église d'Allemagne [6], car les pasteurs préfè-

1. On rencontre, disait-on, des prêtres pieux parmi les concubinaires, et des incontinents parmi ceux qui se prétendent mariés.

2. « Seines Herrn Mainung sei der Priester ehe halben dass in eo difficultas magna et incertitudo : difficultas impetrandi, incertitudo ob was guets darauf ervolgen konnt. » *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne.

3. « Jus enim divinum dupliciter considerari : primo modo secundum Scripturam sacram : secundum illam sacerdotium non obligare quemquam ad coelibatum, nusquam enim in Scriptura hoc esse praeceptum. — Si autem jus divinum consideretur ex consequentia Scripturae, coelibatum esse juris divini. Ita enim loca Scripturae de coelibatu loquentia interpretari Hieronimum et Augustinum; divum Paulum docere etiam maritos propter orationem ad tempus debere abstinere ab uxoribus, quanto magis sacerdotes qui perpetuo orare debent, hanc esse sententiam Patrum. » *Ibid.*

4. Sur ce point particulier, les délégués de Cologne font observer qu'ils n'ont aucune instruction et expriment seulement leur sentiment personnel.

5. *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne. *Prothocoll* (3e partie) du *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 149 et suiv.; fol. 244 et suiv. Cette troisième partie du procès-verbal fut envoyée le 19 août à Munich, comme le dit Fend dans sa lettre au duc du 18 août. Appendice.

6. « Sein Herr dafur halt dass concessio calicis et conjugii sacerdotum zur verhurtung verrers abfalls von notten. » *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne.

rent suivre l'hérésie plutôt que d'abandonner leur femme. Il ne s'agit pas des religieux, qui ont fait le vœu de célibat; tout au plus pourrait-on demander la dispense en faveur de ceux qui l'ont prêté, sans bien savoir ce qu'ils faisaient. Quand aux prêtres séculiers, il semble préférable d'ordonner des gens mariés instruits et pieux, que de tolérer des concubinaires. Cet article est assurément plus délicat que le précédent; aussi l'archevêque a-t-il pris l'avis de ses meilleurs théologiens, lesquels lui ont montré le pour et le contre : bien que le célibat ecclésiastique soit de droit positif, les apôtres ont tellement recommandé la virginité, qu'elle est devenue peu à peu la pratique de l'Église; si l'on accorde le mariage des prêtres, ne dira-t-on pas que l'Église jusqu'ici les a tyrannisés? Mais toutes ces raisons cèdent devant la nécessité des temps, qui autorise à relâcher de la rigueur des anciens canons et permet de déroger aux lois humaines [1]. L'Électeur trouve donc bon que Sa Majesté demande au concile ou au pape l'adoucissement du célibat ecclésiastique [2].

En principe, cette fois encore, les Électeurs admettaient la concession du mariage des prêtres, puisque tous assuraient qu'ils ne contrediraient point la demande qu'en feraient l'empereur et le duc de Bavière [3].

Les représentants de Salzbourg persévérèrent dans leur neutralité, disant qu'ils n'avaient sur tous ces points aucune instruction de leur archevêque, que l'article du célibat était trop difficile pour qu'ils pussent le résoudre [4], qu'ils préfèreraient toutefois la tolérance des concubinaires à celle des prêtres mariés [5]. de Salzbourg,

Sur le mariage des prêtres les instructions d'Albert de de la Bavière

1. « Propter varietatem temporum mutari [*licet*] statuta hominum. Also moge auch prohibitio matrimonii aufgehoben wurden. » *Ibid.*

2. « Da nun die Kay. Majestat bei dem concilio oder pabst. heil. diese freistellung erhalten mogen, so solle es beim seinem Herrn auch keinem mangel haben. » *Ibid.*

3. Relation de Widmann et Fend du 4 septembre. Appendice.

4. Donnant leur opinion en quelques mots, ils émirent quelques axiomes sur le vœu de célibat, sans en venir à la question principale.

5 Procès-verbaux cités du *Staatsarchiv* de Vienne et du *Reichsarchiv.* de Munich. Rapport de Widmann et de Fend, du 4 septembre. Appendice.

Bavière étaient discrètes et ses demandes modestes. La ruine de l'Église, disait-il, est causée par la vie mauvaise des ecclésiastiques, laquelle engendre contre le sacerdoce le mépris et la haine; le clergé a un besoin extrême de réforme, « dans le chef comme dans les membres; le corps du Christ doit être assaini. » Sans empiéter sur l'action du pape ou du concile, on attirera là-dessus l'attention de l'empereur, pour prendre des mesures efficaces, si la réforme n'était faite ni à Trente, ni à Rome. En attendant et jusqu'à ce qu'on ait formé un clergé nouveau et vertueux, il serait bon d'ordonner, pour le seul ministère de la prédication, des gens mariés, pieux et instruits, afin de ne plus entendre crier contre les vices de ceux qui en offrent l'exemple dans toute leur vie [1].

S'en tenant à ces instructions, Elenck et Eisengrein ne furent pas moins discrets que le duc, dans les considérations théologiques qu'ils développèrent à la conférence de Vienne [2] : Élever aux ordres ceux qui déjà ont légitimement contracté mariage est tout-à-fait conforme à la coutume de l'Église grecque et de divers rites orientaux en communion avec Rome [3] ; mais, comme il sera difficile à un veuf de ne point se remarier, il est préférable de former, à l'aide d'une discipline sévère, un clergé exemplaire. Vu la nécessité des temps, au lieu de concubinaires qui transgressent la loi divine, on pourra dispenser ou du moins tolérer *ad tempus* les prêtres mariés qui ne dérogent qu'à une loi ecclésiastique, si dans le reste ils suivent les rites et coutumes de l'Église, plutôt que de les jeter, par la rigueur,

1. Instructions d'Albert, du 8 juillet 1563. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 17, orig. avec le sceau conservé.

2. Ils les mirent par écrit, comme celles sur le calice, à la demande des commissaires impériaux ; c'est le *Scriptum theologorum Illustrimi Bavariae ducis quos Viennam miserat, in puncto conjugii sacerdotum. Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 102-107, copie officielle. *Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein' sche Sammlung*, I, 35, cop. Cet écrit fut rédigé après les délibérations sur le mariage des prêtres (2 août). La copie de Hanovre porte la date du 11 août, jour probablement où il fut remis. — Sur l'opinion d'Elenck relativement au mariage des prêtres voir Pfleger, dans les *Historisch-politische Blätter*, CXXXII (1903), p. 53 et suiv.

3. Se marier, une fois prêtre, disent-ils, en appuyant sur divers exemples leur argumentation, répugne à la pratique des premiers siècles et au droit ecclésiastique.

dans le camp ennemi et priver ainsi les paroisses de pasteurs.

Widmann et Fend, qui parlèrent en dernier lieu au nom d'Albert, furent plus catégoriques. Eux aussi, comme les théologiens bavarois, furent d'avis qu'on tolérât pour un temps les prêtres mariés [1]; mais ils demandèrent en outre qu'on ordonnât des hommes mariés, d'après la coutume des Églises grecque et russe; le mariage des prêtres en effet est aussi nécessaire que le calice, et la dernière visite, en Bavière, a montré « combien immonde était la vie du commun clergé »; c'est l'unique moyen de supprimer le concubinage; d'ailleurs la défense de se marier relève seulement du droit positif et n'existait pas dans la primitive Église. Si les Électeurs ne s'entendent pas là-dessus, qu'ils proposent un remède meilleur et pratique [2].

et de l'empereur

Les commissaires impériaux ne craignirent pas de mettre à nu la plaie du clergé allemand et de pousser la question jusqu'au bout [3]. D'abord, dirent-ils, l'Église romaine considère le célibat ecclésiastique comme de droit positif, puisqu'elle traite comme légitimes la femme et les enfants de tout prêtre uni appartenant à quelque rite oriental, et lui permet de remplir ses fonctions sacerdotales. Certains doutent qu'un prêtre, déjà dans les ordres, puisse se marier; mais, si on laisse de côté les religieux qui ont fait le vœu de chasteté et dont nul ne songe à les délier, tous savent que les prêtres séculiers ne font qu'une simple promesse et la violant pèchent seulement contre une loi ecclésiastique [4];

1. « In causa necessitatis und Zeit derselben... in terminis necessitatis... conjugium sacerdotum in talibus terminis toleriert werden, wo nit in perpetuum, doch ad tempus. » *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne.

2. Procès-verbaux cités du *Staatsarchiv* de Vienne et du *Reichsarchiv* de Munich.

3. Leur discours se trouve dans les procès-verbaux déjà cités. Et le Rapport de Widmann et Fend (Appendice) résume leurs arguments.

4. « Soviel aber die presbyteros seculares belangt, sei denselben die ehe verpotten allein ex constitutione Ecclesiae. Hos enim promittere castitatem, non vovere. Differentiam esse inter promissionem et votum; qui peccat contra promissum peccat tantum contra constitutionem Ecclesiae. » Et en marge, Seld ajouta de sa main : « Si presbyter ad continentiam etiam ex voto esset obligatus, et non ex simplici promissione tantum, secuturum esse illud absurdissimum quod talis presbyter non servans continentiam non esset simplex fornicarius, sed etiam adulter et

d'où, concluent les canonistes, le pape les peut dispenser [1]. Il pourrait encore le faire, en admettant que cette promesse fût un vœu [2]; et il l'a fait, pour assurer, par exemple, la succession d'un royaume [3]. Or jamais raisons plus graves de dispense n'existèrent : c'est d'abord le manque complet de prêtres célibataires; « dans les royaumes de Sa Majesté, il n'y en a pas un sur cent qui ne soit marié ou fornicateur [4] »; les expulser, serait retourner tout droit au paganisme ou favoriser l'hérésie [5]; — c'est ensuite le scandale d'un céli-

incestuosus, et sic ipso jure suspensus seu etiam privatus omni officio ac beneficio. Quod esset contra omnes canones... » *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne.

1. « Darauf schliessen die Canonistae und... abbas Panormitanus und andere... Priester qui non vovit expresse moge der Babst dispensieren etiam sine causa » (*Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne). — « Conjugium sacerdotum non est juris divini, sive per se, sive ratione voti, sed talis est de constitutione Ecclesiae et sic juris positivi. » Rapport de Widmann et Fend, du 4 septembre.

2. « Item posito das wolte disputiert werden, dass promissio simplex pro voto habendo so konnt doch der Pabst dispensiern de jure divino ex ea. De hoc seien nit allein doctrinae tantum sed et exempla vorhanden ». (*Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne). Car il y a plusieurs sortes de droit divin, et celui-ci n'en est pas un qui ne ressorte point de l'Église : « Conjugium primo modo nit juris divini, nemo enim ad coelibatum cogitur. » Rapport de Widmann et Fend, du 4 septembre.

3. Ils citent l'exemple d'un évêque de Liège (1390-1418), Jean VI de Bavière, qui devint duc de Bavière, et se maria avec la nièce de l'empereur, Elisabeth de Görlitz. Ils ajoutent que maintenant la reine de France veut obtenir la même dispense pour le cardinal de Bourbon.

4. « Nun sejen jetz viel notwendige Ursache vorhanden, der offenbar defectus ministrorum, dann wann die Kay. M. alle verehelichte Priester und fornicatores auf iren landen vertreiben solte, so wurden alle kirchen öde steen; sei under 100 nit ainer der castitatem halte. » *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne. « Besonderlich in der Khayserlichen Majestat Erbleandern, aus hundert nit ainer beleiben khonen. » (Rapport de Widmann et Fend, du 4 septembre.) Un peu plus loin, ils ajoutent que si la chasteté était observée, on n'insisterait pas autant. Et Seld a noté en marge, de sa main : « C'est avec joie qu'on en trouverait qui voulussent observer la continence. » — Fend avait déjà écrit, le 27 juillet, au duc de Bavière (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 167, orig.) que l'état de l'Autriche, quant au célibat ecclésiastique, était lamentable et y laissait autant à désirer que pour le calice; qu'il ne serait pas aisé d'y remédier. En 1565, l'empereur Maximilien affirme qu'il n'y a peut-être pas un prêtre sur cinquante à observer le célibat et que le concubinage est général parmi les ecclésiastiques, d'où beaucoup de fidèles délaissent les sacrements. (*S. Cae Mtis considerationes super matrimonio sacerdotum*, février 1565.) Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 316. Relation du cardinal Pucheco, d'avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 544.

5. « Und werde ein Paganismus darauf ervolgen. Heretici werden sich eintringen, das Volk werde ausslauffen und Praedicanten suchen ires

bat impur qui fait détester le sacerdoce, tandis que le mariage est respecté du peuple ; tolérer les fornicateurs et non les prêtres mariés [1] serait le comble de l'absurdité, puisque, d'après le concile de Néocésarée [2] et les canons ecclésiastiques, l'état des premiers est le plus abominable de tous, car si les prêtres non célibataires disent les canonistes, violent le droit positif, eux transgressent l'un et l'autre droit [3]. Il est donc de toute nécessité que les délégués ici présents se joignent à l'empereur, pour appuyer ses demandes.

Ce vigoureux appel terminé, les délégués reprirent la parole. Leur archevêque, dirent ceux de Mayence, jugeait ce point si important, si controversé, qu'il n'osait se résoudre, et se remettait de tout au concile et au pape [4]. Ceux de Cologne s'en tinrent à leur premier avis. Admis que le manque de pasteurs vient du célibat ecclésiastique, convinrent ceux de Trèves, il est raisonnable d'admettre aux ordres des hommes mariés ou de tolérer les prêtres qui ont contracté mariage; la première chose est préférable à la seconde [5], mais elle ne va pas sans grande difficulté,

genfallens. » *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne. Cf. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 317; Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 544.

1. C'était l'avis des délégués de Salzbourg, comme on l'a vu. Cf. *Sae Cae Mtis Considerationes super matrimonio sacerdotum, ad varios cardinales missae*, février 1563 (sans date, dans Le Plat). Arch. Vatic. *Barberini* XVI, 102, fol. 182 v°; *op. cit.*, t. VI, p. 318.

2. Rapport de Widmann et Fend. Appendice.

3. « Solle nun die Kay. Mat die conjugatos all ausstreiben die fornicatores dagegen leiden, so sey dassalb absurdissimum. Die fornicarii seien magis abominabiles bei den canonibus, dann die conjugati. Item canonistas addere presbyterum conjugatum solummodo peccare contra jus positivum, fornicarium autem contra utrumque. » Cf. Rapport de Widmann et Fend, du 4 septembre. Appendice.

Voir les arguments de Cassander, dans son *De articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis consultatio* (Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 760-764.) Cf. E. du Pin, *op., cit.*, t. V, p. 201.

4. « Die Priester Ehe belangendt... die Herrn Kay. Commissarien entlich geschlossen wass sei vermainten dass fur mitl zunemen. Und sei dieser Punct so hochwichtig dass sein Herr sich nit wol daruber hab konnen entschliessen, dann derselb sollte furgeen werden viel inconvenientia darauf... achte das dieser Punct ad determinationem concilii zustellen... Ir Churfurstlich Gnade noch jung in der Regierung dersalben bei der Pabst. hey[t] anzuhalten. » *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne.

5. « Die-weil grosser mangel an Seelsorguern und dersalb auss der verpotene Priesterehe ervolgt, heelte er nit fur unrachsam dass man aintweder Priester auss dem Ehestandt neme oder vereheliche Priester

car les riches, se suffisant à eux-mêmes, ne rechercheront point les bénéfices curiaux, et les gens peu fortunés qui s'y présenteront pour nourrir femme et enfants ne pourront vivre dans une paroisse pauvre [1]; il faudrait donc avant tout réformer la nomination aux bénéfices, les attribuant à chacun, selon sa compétence. Les commissaires impériaux ont très justement distingué entre la promesse et le vœu de chasteté. Que le pape ait une cause suffisante de dispenser de cette promesse, l'Électeur, très versé en ces questions, en jugera. Les représentants de Salzbourg répétèrent que leur archevêque s'en rapportait au pape ou au concile.

Pour se conformer aux instructions ducales qui leur recommandaient de s'éloigner le moins possible des vues de l'empereur [2], les Bavarois admirent qu'on ordonnât des hommes mariés, non seulement pour la prédication [3], mais aussi pour les autres fonctions sacerdotales; il leur parut plus logique « d'avoir confiance en eux, puisqu'ils seraient régulièrement dispensés par l'Église, que dans les concubinaires et les fornicateurs qui, sans confession ni repentir, administraient les sacrements. » Toutefois, afin que ne fût pas éteint le célibat ecclésiastique, ils repoussèrent le mariage pour ceux qui ne l'avaient pas contracté avant le sacerdoce [4] et pour les religieux; et « en récompense de la continence », ils proposèrent de réserver aux célibataires

tolerierte. Hoc posito, liesse es Ime pesser gefallen das man Priester auf dem Ehestandt neme, alls das man die abfalligen pleiben lassen sollte... propter deformitatem Ecclesiae, propter calumnias. » *Ibid.*

1. Les gras bénéfices, ajoutent-ils, sont donnés aux courtisans, aux chanoines, ou bien acquis par simonie; telle est la pratique de Rome : « Die da faisst [*fett*] seien gab man den Curtisanen, den Thumherrn, oder werden zu wegen Pracht per symoniam, dass sey der Prauch zu Rom, Koch oder Keller ainem Cardinal ain zeittlang gedient, so versehe er ine mit ainer solchen futten Pfarr. Konnen allso arme gefallen nit dar zu komen. » (*Ibid.*) Prospero d'Arco avait écrit à l'empereur, le 2 mai 1562, (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc., 16, fol. 201, orig.) « Qui è nuova ch'il vescovo delle Cinque Chiese, ragionandosi in una congregatione della residensa da farsi da vescovi, et dubitando alcuni s'ella fusse de jure divino, disse che non si maragliava ch' alcuni havessero questo dubio, poichè se levavano dalle cantine, delle cocine et dalle stalle gli huomini pur fargli vescovi. » Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 324.

2. Cf. p. 432 et n. 1.

3. Instructions d'Albert. Cf. p. 439 et suiv.

4. On ne voit pas d'exemple, dirent-ils, de prêtres contractant mariage an temps de Jésus-Christ et des apôtres.

les prélatures, les canonicats, et les bénéfices non curiaux [1].

Aux deux autres questions, relatives à la réforme et à l'envoi de procureurs au concile, il fut aisément et brièvement répondu. Les délégués inviteront les Électeurs, au nom de l'empereur, à députer quelque représentant au concile [2]. Quant à la réforme, les Électeurs estiment que, en tant que générale elle doit être faite par le concile, et en tant que particulière à chaque pays elle doit être décidée par les synodes provinciaux et appliquée par la visite des paroisses. Si les Pères s'en désintéressent, ajoutèrent les Bavarois, il faudra y aviser [3]. Tous furent donc d'avis, sauf l'archevêque de Salzbourg, que la réforme n'était pas décidée et qu'il fallait insister pour sa réalisation [4]. Les commissaires impériaux précisèrent : « Sa Majesté pense, dirent-ils, que la réforme doit être universelle *in capite et in membris* » ; celle *in capite* est la plus difficile, car elle concerne le pape et sa cour ; déjà le pape a entrepris de réformer la Curie, bien que Sa Majesté eût préféré que le concile lui-même s'en chargeât [5]. Elle espère beaucoup des décrets de réforme que les légats ont récemment décidé de présenter aux Pères [6] ; trois points essentiels doivent être visés : le culte divin, la simonie dans la collation des

Autres questions traitées.

1. Ils insistèrent pour que, si cet article du mariage des prêtres n'était pas promptement décidé par le pape ou le concile, on trouvât quelque remède. Cf. Janssen, *op. cit.*, t. IV (édit. 1896), p. 162.

2. L'archevêque de Salzbourg y avait déjà les siens. Les Bavarois pressèrent les Électeurs d'imiter son exemple.

3. Procès-verbaux cités du *Staatsarchiv* de Vienne et du *Reichsarchiv* de Munich.

4. « Reformation belangendt befinden sey das man der Sache zu allen Thailen vast ainig, ausser der Saltzburgischen... das dieselbe die-weil sey nich noch nich resolviert weitergefort werden. » *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne.

5. « De capite reformando seyen allerlai difficultet. Und verstee man das caput von Pabst, cardinalium, seiner clerisey und in summa vom gantzen romischen hoff. Der Pabst hab sich einer reformation curiae romanae erpotten, Ir Majestat hatte lieber gesehen dass der Pabst dieselb auch auf das Concilium remittiert. » *Ibid.*

6. « Doch sey Ir Majestat vestrostung beschehen dass in kurczer zeitt solche decreta der reformation halben vom concilio werden aussgeen, damit Ir Majestat beruegig [*beruhig*]. » *Ibid.* Les *articuli reformationis generalis* furent en effet communiqués par les légats, vers le 27 juillet, aux ambassadeurs impériaux qui les annotèrent et les envoyèrent à la cour. (*Staatsarchiv.* de Vienne, *Religionsacten*, XI. Voir mon Rapport déjà cité p. 333).

bénéfices, la vie scandaleuse des clercs [1]. Les délégués de Trèves approuvèrent tout particulièrement ces déclarations, ajoutant que la réforme ne devait pas se faire, sans trancher la question essentielle du mariage des prêtres, cause de tant de ruines [2].

Conclusions de l'assemblée.

Le 3 août, les commissaires impériaux discutèrent ensemble les conclusions pratiques des précédentes délibérations [3], afin de rédiger le recès de l'assemblée [4]. Ce recès fut lu le surlendemain [5]. L'empereur, y disait-on, avait appris les divers avis des délégués; il les remerciait de leur zèle et décidait, puisque la majorité [6] s'était prononcée

1. Quant à la réforme particulière, le pape veut qu'elle soit entreprise par les Ordinaires, après ce qu'aura décidé le concile.

2. « Dann diecz seien die haupt Punct des abfalls, und dass der gemain Man noch taglich weiter Abfall, und konne die Reformation von der Priesterehe nit abgesonndert werden. » *Protocollum* cité du *Staatsarchiv* de Vienne.

Pour que l'empereur pût mieux connaître tout ce qui avait été dit dans l'assemblée, les commissaires impériaux, en levant la séance, demandèrent aux délégués leur vote par écrit; ceux-ci s'en excusèrent et, malgré des instances nouvelles, on ne voit guère que les Bavarois qui se soient exécutés : les avis des théologiens bavarois sur le calice et le mariage des prêtres ont été précédemment indiqués, p. 432, n. 4, 440, n. 2.

3. Ces délibérations sont consignées, sous forme de notes, dans un procès-verbal dont l'original, souvent cité, se trouve au *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX. Cf. mon *Rapport sur une mission scientifique en Autriche et en Espagne*, p. 300.

4. On procéda ainsi : Seld proposait et les autres faisaient leurs réflexions, approuvant en général : « Placent dicta a Seldio; nihil habbet quod addat. » En face de la réflexion de chacun, le procès-verbal mentionne le nom. — Les délibérations des conseillers impériaux sont sur un cahier séparé, et tout en latin, tandis que les procès-verbaux des jours précédents furent rédigés en allemand. Cf. mon Rapport déjà cité p. 300. Sickel (*op. cit.*, p. 576) a résumé ce recès du 5 août.

5. La minute et l'original se trouvent dans les *Religionsacten*, XIXX, du *Staatsarchiv* de Vienne. Le *Reichsarchiv* de Munich (*Acta Concilii Tridentini*, t. IV, fol. 81-93) en conserve une copie, qui porte la date du 14 août, jour où elle fut probablement donnée aux ambassadeurs. Cf. même Rapport cité p. 300, n. 4.

6. L'empereur, le duc de Bavière, l'Électeur de Trèves. Les représentants de Salzbourg n'ayant pas voix délibérative n'avaient pas voté. L'empereur, à la fin du recès, regrette que l'archevêque n'ait pas donné de pouvoirs à ses délégués et recommande à ceux-ci de le mettre au courant de tout, pour qu'il se joigne aux autres, dans la supplique commune : « Salisburgensibus dicendum, disait la délibération des commissaires impériaux (3 août), posteaquam mandatum non habuerint et tamen audiverint quid deliberatum sit, non dubitare S. M^tem^ quin fideliter ad Dominum suum de omnibus relaturi sint, illumque eo inducturi ut ab aliis non se segreget. » Cf. Rapport de Widmann et de Fend. Appendice.

pour le calice et l'adoucissement du célibat ecclésiastique, de solliciter du pape l'une et l'autre faveur [1]. On demandera la communion *sub utraque*, au moyen d'une ambassade [2], chargée d'instructions que rédigeront les délégués eux-même [3]. Ces instructions, d'un ton modéré et discret, éviteront tout ce qui pourrait blesser le pape ou les princes d'empire ; elles exposeront avec précision les motifs de la supplique, pour que Sa Sainteté comprenne que l'on n'agit point par esprit de désobéissance, de schisme et de légèreté,

1. Notre ambassadeur, que l'on a laissé jusqu'ici dans le vague sur le but exact de la conférence de Vienne et ses délibérations (lettre de Bochetel à la reine-mère des 28 juin et 29 juillet 1563 ; Bibliothèque Nationale, Vᶜ Colbert 392, fol. 47 et 65 ; Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 435 et 437) peut écrire au commencement d'août (Bibliothèque Nationale, Vᶜ Colbert 392, fol. 73) : « En cest assemblee jentendz quilz ont resolu de ne s'adresser de leurs demandes au concile, voyans quilz n'en pourroyent estre satisfaictz, mais seullement au pape : chose qui induira l'empereur a trouver meilleur qu'on mecte fin audit concile, ce que néanmoins il monstre encore n'avoir fort agréable. ». Le 19 août (Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 442), il ajoute : « J'entends d'ailleurs qu'ils ont avisé de proposer quatre choses au pape, de la concession desquelles dépend la conservation des reliques des catholiques qui sont en Allemagne et se peut espérer la reduction d'une partie des autres, comme ils disent. L'une est la communion *sub utraque*, l'autre le mariage des prestres : au moins tolérer ceux qui sont dès-ja mariez ; la tierce, de remettre la retention des biens ecclesiastiques à la conscience de ceux qui les ont occupez ou les tiennent par l'occupation de leurs prédécesseurs (cf. p. 132, n. 7) ; la quatrième, laisser aussi à la conscience et devotion des hommes la difference des viandes ». Puis rectifiant quelques jours plus tard cette nouvelle, (Minute sans date, placée après la lettre de la reine à Bochetel du 20 juillet. Bibl. Nat., Vᶜ Colbert 392, fol. 112), il écrit : « Jescrivitz a Vostre Majesté... ce que javois appris de l'assemblee qui s'estoit tenue à Vienne par des depputez des princes catholicques ; despuis jay sceu d'où il le falloit scavoir qu'ilz ont advis de proposer au pape seullement les deux articles de la communion *sub utraque* et du mariage des prestres. Quant aux aultres deux des biens de l'esglise et de la difference des viandes, ilz n'en parleront poinct pour ceste heure ».

2. C'est encore, ajoute-t-on, la majorité qui l'a voulu.

3. Le 3 août, les commissaires impériaux, sur l'avis de Seld, avaient décidé que ce soin serait confié aux représentants de l'Électeur de Mayence, comme aux plus dignes, ou à leur défaut à un secrétaire impérial, ce qui serait mieux encore : « Placere ut honoris causa deferatur Moguntinis an ipsi velint concipere instructionem. Placere tamen magis ut id per caesareum secretarium fiat. Hunc enim conventum dissimilem esse conventibus imperii ». Gienger refuse de rédiger ces instructions ; mais il prêtera son concours, si Seld y met la main : « Excusat suam presentiam in concipienda instructione. Pollicetur tamen studium et operam, ea tamen ratione ut Mag^er D^nus Seldius adjungatur, qui hactenus maximam partem ea in re navarit. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX.

mais par pure nécessité ; elles prieront d'accorder la concession sous forme de dispense aux Ordinaires, qui l'appliqueront selon les besoins de leurs diocèses, et de l'accorder sans conditions trop dures ou trop compliquées [1]. — Quant au célibat ecclésiastique, l'empereur a vu avec plaisir que l'on s'entend sur le fond de l'article, et que la difficulté est dans la pratique. Lui, est d'avis de requérir la dispense pour les prêtres qui ont voulu contracter mariage, après les ordres sacrés, et pour les hommes mariés qui désirent le sacerdoce [2]. Comprenant les scrupules des Électeurs, il les prie seulement de joindre leurs prières aux siennes d'une façon toute générale : ils mettront simplement sous les yeux de Sa Sainteté les besoins de la nation allemande [3],

1. On demandera aussi que le calice ne soit pas donné à part, mais « in eodem templo, sub eodem sacro, ab eodem sacerdote, propter vitanda scandala et schismata ».

2. Pie IV ne voyait aucun inconvénient à concéder cette seconde chose, comme Prospero d'Arco l'écrit à Maximilien le 22 juillet 1562 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 31, orig. Sickel, p. 340), et il était prêt à dispenser les prêtres mariés, pourvu qu'ils s'abstinssent *a sacris*.

« Delicatius tamen hunc articulum quam priorem tractandum, disait la délibération des commissaires impériaux, du 3 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX). Articulum hunc deberi peti per gradus... Pro impetrando hoc articulo urbane instandum apud Pontificem : pro dispensatione eorum qui in sacris ordinibus contraxerint, id nisi fiat, desolari ecclesias. Ut mariti possint promoveri ad sacerdotium, sperare S. M^tem^ legatos in hoc nullam facturos difficultatem. De tolerandis qui contraxerunt non faciendam mentionem apud Pontificem. Id enim posse S. M^tem^ sua sponte, et hactenus sine ullo indulto connivere debuisse etiam invitam ».

Gienger avait demandé davantage, dans la même délibération du 3 août : « Quod ad conjugium sacerdotum placet sententia D^mi^ Seldii : petendum ut mariti admittantur ad sacerdotium ; ut qui jam contraxerunt tolerentur et illorum liberos habendos ut legitimos. Duos adhuc restare differentias, eorum videlicet qui nondum contraxerunt, expectent autem resolutionem concilii, et eorum qui posthac contracturi sunt. Provisionem faciendam in toto, non in parte... De futuris sacerdotibus debere fieri provisionem, videlicet ut et illi contrahere possint, Ecclesiam non debere esse adeo duram quin matrimonium concedat in universum presbyteris maxime secularibus, in Veteri et Novo Testamento, id fuisse licitum, Patres in ea esse sententia. Allegat Patres et recentiores quosdam episcopos qui id fieri posse affirment ».

3. « Die nott teutscher Nation zueroffnen und fur die augen zulagen ». Recès du 5 août. — Delfino doit confondre avec ce deuxième point des demandes impériales, lorsqu'il écrit, le 4 août (Steinherz, *op. cit.*, III, 373) que les Électeurs et l'archevêque de Salzbourg demanderont tacitement le calice au pape, pour ne point sembler lui faire la loi et que la

la priant de remédier au scandale et à la pénurie de pasteurs [1]. Toutes les objections que la Curie fera aux envoyés, ils en réfèreront à leurs maîtres et ne prendront point congé du pape, sans une réponse ferme et bonne [2]. Que fera-t-on, demande le duc de Bavière, si le pape refuse toute concession ? Sa Majesté estime que le temps n'est pas venu d'en délibérer, mais engage toutefois chacun à y songer [3]. L'essentiel est d'agir ensemble et sans désunion. Aussi, puisque les Électeurs hésitent à se joindre à l'ambassade qu'on enverra au pape, Sa Majesté, qui y tient absolument [4], leur écrira dans ce but [5].

requête explicite en sera faite seulement par l'empereur et le duc de Bavière.

1. C'est ce que l'empereur fit dire à Delfino, lequel écrit, le 4 août (Steinherz, *op. cit.*, III, 373) : « Quant aux prêtres concubinaires, on exposera la situation à Sa Sainteté, remettant à sa sagesse d'y pourvoir ». L'empereur se réservait d'avertir le pape, en secret, que les Électeurs se contentaient de cette formule générale, « parce qu'ils n'osaient ouvertement et librement demander ce que requérait la nécessité. » En effet il est dit, dans la délibération du 3 août : « Quod si Electores et alii principes renuerent, et hunc articulum instructioni inseri nollent. — Alliciendos principum legatos et significandum ut ipsi cum S. M^e^ solummodo ponant ob oculos S. S^ti^ necessitatem Germaniae et in generali petant et S^tas^ S. cogitet de remedio. — Privatim per oratorem S. M^tis^ postea agi cum Pontifice intra privatos parietes. Pontifici significandum non audere Electores palam a S^te^ S. quae necessitas ipsa requirat libere petere. »

2. Dans la délibération des commissaires impériaux (3 août) il était également dit : « Legatis injungendum ut de difficultatibus, si quae a Pontefice moveantur vel injiciantur, M^tem^ S. et Dominos suos admoneant, et non prius Roma discedant, antequam totum negocium resolutum fuerit ». (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX). Ceci est répété dans les instructions pour Rome du 12-18 août 1563.

3. Les commissaires impériaux, avaient dit, le 3 août, à leur délibération (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX) : « Bavaris significandum nescire S. M^tem^ quid Pontifex dicturus sit ; videri tamen S. M^ti^ expectandum a Pontifice resolutionem et ex ea summendam occasionem ulterius de re cogitandi. » Cf. Rapport de Widmann et Fend. Appendice.

4. Cf. Fend à Albert, 18 août. Appendice.

5. Elle compte aussi que leurs représentants les y engageront de toutes leurs forces. Les ambassadeurs à Trente, dans leur avis du 18 juin 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 530) avaient dit combien était nécessaire une demande de tous les évêques d'Allemagne. — L'empereur loue, en finissant, le duc de Bavière, qui n'a point voulu se séparer de lui, mais a joint ses ambassadeurs aux siens.

Delfino, dans sa lettre du 18 août aux légats, (Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 143, orig. avec la remarque au verso : *ricev.* 26) résume ainsi le recès de l'assemblée : « Il recesso di questi ambasciatori de li

Le jour même, on s'occupa de cette lettre [1]. L'empereur y insistait sur la nécessité d'envoyer au pape une ambassade commune [2], pour solliciter la concession du calice que le concile lui a remise, et celle du mariage des prêtres « seul remède au scandale public d'un célibat impur [3], du concubinage et de la fornication des clercs [4]. » Afin de prévoir toutes les difficultés et de les résoudre, ils en conféreront avec leurs suffragants [5].

Les instructions pour Rome.

Des instructions communes pour Rome furent rédigées, avant le départ des délégués [6]. Elles rappelaient les pré-

R^mi Elettori et de quel' agltri doi principi s'è fatto in questa sostanza : — Ch' essendosi trovati la maggior parte di loro con mandato solo d'udir et non di rispondere, vadano tutti ad informar li lor principi, et a sapper da loro si vogliano con S. M^tà domandar per la Germania l'uso del calice et provisione quanto a li preti maritati et concubinarii. — Li prefati si sono quasi tutti dichiarati ch' espediat, et pare che resti solo deliberar de modo petendi, an scilicet omnes vel solus Caesar petitionem offerre debeat. — Ma in questo che la petition s'habbia a fare a S. S^tà non al concilio sono convenuti tutti ».

1. Elle fut remise aux délégués à leur départ. La minute s'en trouve dans les *Religionsacten*, XXXIX, du *Staatsarchiv* de Vienne; les *Religionsacten*, XII, en conservent la copie officielle, datée du 6 août, qui fut envoyée aux ambassadeurs impériaux de Trente, et porte ce titre : « *Instructio pro nostris Electoribus* » (au début, Singkmoser a écrit de sa main : « Dictatio instructionis expediendae ad concilium. »)

2. Dans la séance du 5 août, on leur avait laissé la liberté d'envoyer des ambassadeurs à Rome, en particulier ou collectivement. *Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne.

3. Plusieurs fois, l'empereur se servait de l'expression : « scandalum impuri coelibatus ».

4. Puisqu'il ne s'agit que de droit positif, ajoutait-il, ceux qui ont contracté mariage, dans le sacerdoce, devaient être dispensés, et il faudrait promouvoir aux ordres des hommes mariés recommandables.

5. Dans la séance du 5 août (*Protocollum* du *Staatsarchiv* de Vienne), les commissaires impériaux avaient dit : « Et pour que les négociations soient plus faciles, Sa Majesté désire que les Électeurs en réfèrent à leurs suffragants ».

6. Il est probable que la rédaction, confiée en principe aux représentants de Mayence, fut surtout faite par les commissaires impériaux (cf. p. 447, n. 3); le texte dut être approuvé par les délégués. On le trouve dans le ms. 5637 de la *Hofbibliothek* de Vienne, fol. 699-711, dans les *Act a Concilii Tridentini* du *Reichsarchiv* de Munich, IV. fol. 65-79, dans les Archives d'Arco, à Simancas, *Estado*, leg. 641, aux Affaires étrangères, *Mémoires et documents Espagne*, n° 291, fol. 156. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 672. Ces instructions furent rédigées entre le 12 et le 18 août, bien que la copie que nous en ayons ne soit pas datée. En effet Erasmus Vend, dans sa lettre au duc de Bavière du 12 août (*Acta Concilii Tridentini* du *Reichsarchiv* de Munich, IV, fol. 171, orig.), parle de ces instructions comme étant à l'état de projet, tandis que dans celle du 18 (*ibid.*, fol. 173)

cédentes démarches de l'empereur, les heureux résultats qu'il attendait de l'adoucissement du droit positif sur certains points disciplinaires, la remise du calice au pape, l'ambassade bavaroise à Rome pour l'obtenir, et le but de la présente réunion où le duc de Bavière et les Électeurs ecclésiastiques, souhaitant éviter de nouvelles instances mais poussés par la nécessité, ont résolu de solliciter ensemble la communion sous les deux espèces, pour remédier aux maux que son refus cause à l'Allemagne [1], d'autant qu'il s'agit d'une chose de droit positif, qui longtemps exista dans l'Église et que Paul III récemment encore concéda [2]. Dans l'empire, ajoutait-on, il y a trois sortes d'hom-

il les signale comme terminées. Le 5 septembre, l'empereur en communiqua la copie à ses ambassadeurs de Trente, tout en leur recommandant le plus absolu silence. (Lettre de Ferdinand, du 5 septembre. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 576 v°. Munich, *Königliche Bibliothek*, ms. latin. 11055, fol. 183 v°. Madrid, *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 157). Cf. mon Rapport déjà cité, p. 301.

1. « Manifestum autem esse omnibus... ex eo tempore quod primum in Germania hoc praesens luctuosissimum et teterrimum religionis dissidium ortum est... multa millia hominum sibi communionem sub utraque specie... autoritate propria sumpsisse et vendicasse. Quod cum illis non concederetur evenisse quod multi... non solum in hoc articulo ab Ecclesia secesserint... verum etiam variis ac diversis errorum laqueis sese implicuerint... — Ad haec Nobis ac praedictis Electoribus et principibus optime constare quod... adhuc numerus supersit bonorum virorum... multi observantes sanctae matris Ecclesiae ritus... singulari tamen devotione ducti sub utraque specie communicant vel saltem sic communicandi maximo desiderio tenentur... Hos vero, si repulsam ferant, saepe numero ad adversarios, calicis obtinendi causa, sese conferre, et ab iis... a catholica Ecclesia averti. Certum etenim esse quod multis in locis sectarii concionatores calicem a se petentes promissionibus, sponsionibusque firmis obstringunt quod nunquam in posterum sub altera duntaxat specie communicaturi... et sacrificium missae accessuri sint ».

2. « Quod autem hic articulus... sit juris mere positivi et in libera ac mera potestate et facultate S^tis^ Suae consistat... id S^ti^ S. non esse pluribus commostrandum et persuadendum... Non ignorat quae... in Ecclesia primitiva... fuerit consuetudo communicandi, ita ut Ecclesia orientalis sive Graecorum usum calicis nunquam reliquerit... — Deinde illud itidem manifestum esse quod hic ritus communicandi sub utraque specie tandiu in Ecclesia occidentali duraverit, ut... tempore S. Bernardi et Petri Lombardi ac Ruperti Initiensis, necnon D. Thomae Aquinatis non fuerit ignotus. — Et hanc consuetudinem... posse colligi quod hodie adhuc extant in quibusdam Germaniae locis calicis habentes insertas fistulas, per quas laici, reverentiae causa, de calice participare solebant. — His omnibus astipulari decreta... Leonis et Gelasii qui... ut supprimerent et eradicarent enascentes quasdam haereses... sumendum esse [*calicem*]...

mes : les uns, totalement séduits par l'erreur, ne laissent aucun espoir de retour; encore est-il parmi eux des âmes simples qui reviendraient à l'unité, si elles ne s'en étaient éloignées que pour la raison du calice; — les seconds, fermes dans la foi pour le reste, sont follement attirés par la communion utraquiste, où se trouve plus de grâces, d'après les docteurs catholiques eux-mêmes; qu'à leur faiblesse l'Église concède quelque chose, afin de les retenir en son giron; — enfin les derniers ne vacillent point dans la foi, mais l'adversaire ne néglige rien pour les faire tomber; aussi doit-on lui enlever le moyen qui jusqu'ici servit à entraîner la masse. Quel résultat, pendant ces quarante dernières années, a eu la rigueur de l'Église? La concession devrait être faite par l'intermédiaire des Ordinaires, lesquels feront enseigner aux fidèles, en chaire et au confessionnal, que la communion sous les deux espèces n'est pas de nécessité de salut, que l'Église n'a pas erré en la retranchant aux laïcs, et que celui qui communie sous une espèce reçoit le Christ intégralement.

Dans la conférence, disaient encore les instructions, tous ont constaté que le célibat ecclésiastique n'est plus observé par la grande majorité, que beaucoup, par honte de la fornication et du concubinage, ont embrassé le mariage, dont ils défendent la légitimité par la parole et la plume; le peuple leur donne raison, poursuit de son mépris et de sa haine le clergé concubinaire et fornicateur, répudie son enseignement, et maints patrons d'églises n'acceptent plus

praeceperunt. — Communem praeterea virorum doctorum, qui rerum ecclesiasticarum sunt periti eam esse sententiam, hunc ritum et morem communicandi sub utraque specie, primum tempore concilii Constantiensis sublatum et interdictum fuisse... Concilium vero Basileense... Bohemis calicem etiam concesserit... Non adeo vetustum esse ut hominum memoriam fugiat exemplum felic. record. Pauli papae III, qui super concessione calicis indultum dedit. — Caeterum etiamsi suprascriptae rationes omnes cessarent... S^tem ejus bene scire quod Ecclesia cath^ca multos alios ritus et cerimonias... propter urgentes et legitimas causas mutaverit... — Tales autem evidentissimas et urgentissimas causas quae S^tem ejus inducere possint... ut lapsis Ecclesiae rebus hoc efficacissimo calicis remedio opituletur, plurimas esse hoc tempore et in tanto tempore, ut verendum sit ne piae S^is Suae aures... molestia afficiantur. »

que des curés mariés [1]. Or le mariage des prêtres ressort du droit positif, comme le prouvent la pratique des Églises d'Orient et de l'Église primitive, plus d'un décret conciliaire et d'un exemple de l'histoire ecclésiastique [2], l'avis des meilleurs canonistes, d'après lesquels le prêtre séculier n'est astreint au célibat par aucun vœu, mais par une simple promesse [3]; le pape d'ailleurs, disent encore ces canonistes, peut dispenser du droit divin *causa commodi publici*, et il l'a fait [4]. La dispense retiendra dans l'Église les prêtres qui, ayant contracté mariage, lui restent fidèles dans tout le reste, et ceux qui sans être mariés « n'ont pas le don de chasteté et de continence »; elle ramènera probablement en partie les pasteurs que le mariage seul entraîna à l'hérésie. Dans l'empire en effet il n'est presque aucun prêtre qui ne soit marié de fait ou concubinaire [5];

1. Ex eo itidem fieri ut populus conjugatis illis ac illorum doctrinae lubentissime aures et fidem praebeant... et contra clerum catholicum, fornicationis et concubinatus causa, summo odio prosequantur, atque in consequentiam etiam sanam illorum doctrinam repudient atque contemnant, adeo ut jam eo res devenerint, quod ob hanc solam causam plurimis in locis... multi qui habent jus patronatus... nullum admittant vel recipiant parochum... nisi habeat aut ducat uxorem ».

2. On cite le synode d'Ancyre (314) (et non d'Amyra, comme dit Bucholtz, *op. cit.*, t. VII, p. 674), qui, avec celui de Néocésarée (314), permit au diacre de se marier (can. 8. 9. D. XXVIII), le concile in Trullo *Quinisexto* (692), qui revenant au principe de l'Ancien Testament, ne demande la continence qu'au temps du service divin (can. 13. D. XXI), enfin les exemples d'Adda et Eupsychius.

3. « Ad haec demonstratum nobis fuisse excellentes quoque sacrorum canonum doctores atque interpretes ejus esse sententiae presbyteros seculares obligari quidem ad continentiam observandam... ullo voto sive expresso, sed simplici quadam promissione... et argumentari, quod presbyter... matrimonium contrahens, dicatur contravenire constitutioni Ecclesiae, et sic juri positivo tantum non autem juri divino ».

4. « Ex eorundem canonistarum sententia liquido colligi, quod Sedes Apostolica proprie in istis terminis facultatem habeat dispensandi etiam super jure divino, subsistente tamen causa commodi publici; ejus rei adduci posse non obscura exempla, quod scilicet Sedes Apostolica dispensaverit cum quibusdam illustribus personis quae sacros ordines jam susceperant ».

5. Or ajoute-t-on: « Nobis sane qui edocti simus constare ex quodam canone concilii Neocesariensis quod tales qui de facto contrahunt minus peccent et levius puniantur ». Cf. plus haut, p. 90, n. 2.

Les multiples lois édictées par évêques et synodes, pour rappeler et enjoindre l'observance du célibat, n'étaient que « réformes sur le papier », d'après Staphylus, qui n'en espérait point l'amendement des mœurs ecclésiastiques : « Nihil certius quod episcopos nihil agere in reformandis

expulser les premiers, retenir les fornicateurs serait un scandale pour le monde chrétien. C'est au suprême pasteur de l'Église de pourvoir à ce misérable état; sa concession ne fera que confirmer son autorité [1].

Avec ces instructions se termina l'assemblée de Vienne [2]. Le 14 août, l'empereur résuma l'objet des délibérations, fit remettre aux délégués la copie du recès [3]; et le 18, ils prenaient congé de lui [4].

cleri moribus... Quam sedulo etiam reformationis negotium nuper tractatum sit Salisburgensi, ipsimet non latent. Ab episcopo Frisingensi missus fuit Doctor Michael, qui ante annum hic fuit ad S. Mauritium parochus. Is dicitur talem se gessisse in ea congregatione ut nihil sperandum de ulla reformatione videatur. Miserunt nihilominus mandatum aliquod huc quod imprimi hic curavi. In charta et papyro isthaec reformatio erit, in ipsa re et moribus cleri penitus nihil ». Staphylus au duc de Bavière, Ingolstadt, 10 octobre 1562. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 248, orig. Cf. plus haut, p. 352.

1. « Postremo si S^tas ejus Ecclesiae cat^cae in his quae positivi sunt juris... articulis dignata fuerit... concessione opitulari, S^tem S. per id autoritatem sibi competentem... magnopere confirmaturam, contra omnes qui eam oppugnare et labefactare conabuntur : nec offerri potuisse S^ti ejus meliorem occasionem declarandae suae autoritatis ».

2. Ces conclusions furent connues à la cour impériale, mais d'une façon plus ou moins précise. Ainsi Albizzi, l'ambassadeur florentin, avertit Cosme I^er « che si era concluso qui a Vienna fra li mandati delli Elettori ecc^ci et Baviera et altri di domandare al concilio quattro articoli: il calice, il matrimonio de sacerdoti congiugati, esum carnium et la retentione de beni ecc^ci alli occupatori, lassandola alla loro conscientia (*Archivio Mediceo* de Florence, n° 4324); or il ne fut nullement question des deux dernières concessions. Philippe II apprit par Luna les résolutions de l'assemblée. (Philippe II à Requesens, 15 novembre 1563. Simancas, *Estado, leg*, 894, fol. 154, min.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 269. Döllinger, *Beiträge* t. I, p. 568 [sans date]. C'est Bochetel, qui est le mieux renseigné, lorsqu'il écrit à Catherine de Médicis, le 7 septembre 1563 (Bibliothèque Nationale, V^c Colbert, n° 392) que les princes catholiques assemblés à Vienne ont décidé de proposer au pape, les articles de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres. Cf. p. 447, n. 1.

L'empereur tenait à ce que le secret des résolutions prises fut gardé; il écrit simplement au roi d'Espagne, le 12 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. *Documentos inéditos* t. IX, p. 361) qu'il a réuni les délégués de divers princes et évêques pour délibérer sur le calice. Mais Philippe, au mois de décembre, sait que l'empereur et les Électeurs le réclament du pape. (Philippe II à Requesens, 6 décembre 1563. Simancas, *Estado*, leg, 894, fol. 162, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 312.)

3. La copie de Munich porte cette date du 14 août. Cf. plus haut, p. 446, n. 5.

4. Fend au duc de Bavière, 18 août 1563, Appendice. Delfino à Borromée, 18 août 1563. Steinherz. *op. cit.*, t. III, p. 415. — Les Bavarois partirent le lendemain. Ne pouvant louer ni chevaux ni voitures, tous

Le duc de Bavière profita des décisions prises à Vienne, pour différer la concession du calice promise, quelques mois plus tôt, à Ingolstadt. Dans une ordonnance du 29 octobre 1563 [1], il rappelle toutes ses démarches depuis la déclaration de 1556, ses instances près du concile, à Rome, au synode de Salzbourg, à la récente assemblée de Vienne ; rien de ce qui peut être fait « sans charger sa conscience devant Dieu » n'avait été négligé ; ses sujets doivent donc attendre une résolution qui ne saurait tarder et suivre d'ici là les usages traditionnels, demandant conseil aux pasteurs vraiment chrétiens ; quiconque irait chercher le calice dans les villes protestantes et causerait du scandale serait sévèrement châtié. Albert avouait ainsi qu'il n'était pas en son pouvoir d'accomplir sa promesse.

Les résolutions de la conférence tirent d'embarras le duc de Bavière,

Les Électeurs ecclésiastiques, au retour de leurs représentants [2] et sur les instances nouvelles de l'empereur [3], se concertèrent pour lui répondre [4]. Celui de Trèves se montra, comme précédemment, le plus décidé et ne fit au-

mais augmentent les hésitations des Électeurs de Mayence et de Cologne.

étant retenus de Vienne jusqu'à Linz pour le couronnement en Hongrie du roi des Romains, qui devait avoir lieu le 24 août (Delfino aux légats 18 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 30, n° 143, orig.), ils remontèrent le Danube jusqu'à Passau. (Lettre citée de Fend, du 18 août).

Sur l'assemblée de Vienne (juillet-août 1563) voir M. J. Schmidt, *Neuere Geschichte der Deutschen* Frankenthal, 1786, t. IV, p. 23-50; Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 659-676; Florian Riess, *Der selige Petrus Canisius aus der Gesellschaft Jesus, aus den Quellen dargestellt*, Fribourg-en-Brisgau, 1865, p. 324-326; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 229, 300, 301, 335, 484, 981-982, 1035; R. Holtzmann, *Kaiser Maximilian bis zus seiner Thronbesteigung*, Berlin, 1903, p. 476 et suiv; ce dernier ouvrage n'ajoute rien aux autres de nouveau. Voir aussi les lettres citées de Fend à Albert, des 4, 12 et 18 août 1563 (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, IV, fol. 169, 171, 173, orig.) dont la dernière est à l'Appendice.

1. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsacten* t. III, entre fol. 322 et 323, imprimé avec sceau ducal; *Religionsacten des Römischen Reichs*, t. VIII, fol. 430, avec sceau ducal. Cf. Aretin, *Maximilian I*, p. 112 et suiv.; Ried, *Codex chronologico-diplomaticus Ecclesiae Ratisbonensis*, II, 1199 ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 134.

2. Ils avaient ordre, nous l'avons vu, de communiquer aux archevêques les délibérations de Vienne et la volonté bien arrêtée de Ferdinand.

3. Il leur écrivit pour qu'ils prissent part à l'ambassade projetée, le 5 novembre (Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 675) et le 8 décembre (Cyprian, *Tabularium Ecclesiae romanae*, p. 13.)

4. Dans ce but, ils envoyèrent leurs délégués à Coblentz, le 5 décembre suivant.

cune objection sérieuse [1]; mais les archevêques de Cologne [2] et de Mayence [3] hésitaient toujours. Aussi écrivirent-ils tous les trois à l'empereur qu'ils désiraient en référer à leurs suffragants; que pour eux-mêmes ils ne voyaient rien d'essentiel à modifier dans les instructions pour Rome; ils craignaient toutefois, comme suite du mariage des prêtres, la perturbation dans l'état et les biens ecclésiastiques, et priaient l'empereur d'y bien réfléchir [4].

L'archevêque de Trèves savait que ses suffragants pensaient comme lui [5]. Ceux de Mayence et de Cologne consultèrent les leurs [6]. Les uns se prononcèrent très nettement pour la concession du calice et du mariage des prêtres, comme l'évêque de Wurzbourg qui ne comprit pas que l'Électeur de Mayence hésitât à s'unir étroitement à l'empereur en cette affaire [7]; les autres reconnurent l'utilité ou même

1. Trouvant seulement quelque difficulté dans le mariage des prêtres, il proposa que les évêques reçussent de Rome le pouvoir de dispenser les prêtres qui auraient contracté mariage, sans leur permettre de se remarier de nouveau. Quant à l'ambassade, les Électeurs enverraient un seul représentant pour eux trois, ou bien chacun le leur. — Il ne semble pas, comme le dit Pfleger (*Martin Eisengrein*, p. 37), que les Électeurs aient refusé de prendre part à l'ambassade impériale.

2. L'Électeur de Cologne s'excuse de ne pouvoir donner à l'empereur une réponse définitive, tant qu'il n'a pas consulté ses suffragants. Il estime qu'on doit demander l'ordination de gens mariés et la dispense pour les prêtres qui sont tentés. L'empereur et le duc de Bavière pourraient envoyer d'abord leurs ambassadeurs; les Électeurs délégueraient ensuite leurs représentants.

3. L'Électeur de Mayence craignait que le mariage des prêtres ne bouleversât l'état ecclésiastique tout entier; et il estimait nécessaire de consulter avant tout ses suffragants.

4. « Ho inteso, écrit d'Arco le 8 avril 1564 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 103, orig.) che gl'Elettori dell'imperio ecclesiastici hanno risposto a V. M^{tà} sopra quelle petitioni che V. M^{tà} ha fatto al Papa et ch'alcuni di loro, tra quali è il Moguntino, ha mandato la medesima risposta a Roma a S. S^{tà}, dalla quale insieme con una lettera si cava che non vorrebbe nè la communione sub utraque, nè il conjugio de preti. »

Les hésitations des Électeurs sont interprétées par les adversaires du calice en un sens défavorable : « Dicono alcuni che tutta Germania dimanda questo calice, il che non è da credere, si V. R. sa el contrario de alcuni principi ecclesiastiaci o seculari ci avisj ». Polanco à Canisius, 12 mars 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 468.

5. Ils sont tous, avait-il dit dans la réunion du 5 décembre, pour la concession des deux articles.

6. L'Électeur de Cologne aurait voulu qu'on réunît un synode provincial.

7. Sa lettre est du 1er février 1564. Les théologiens de Wurzbourg trou-

la nécessité du calice [1] et ne firent quelque restriction que pour le second article, s'en remettant là-dessus à leur métropolitain ou à l'empereur : tels Marquard de Spire [2], Théodorich de Worms [3] et Bernard de Münster [4]. Tous confessaient le zèle paternel et vraiment religieux de l'empereur.

Résultat de la conférence.

L'assemblée de Vienne eut donc pour résultat, comme le remarquent les délégués bavarois [5], d'obliger les Électeurs à s'occuper sérieusement des concessions demandées et de préparer une action commune en cour de Rome [6]. Dans la façon d'atteindre le but, elle détermina les moyens : l'em-

vent bien que, durant un temps, on ordonne des prêtres mariés ; ils ne doutent nullement que le pape ne puisse permettre à un prêtre séculier de contracter mariage, et ils se posent même la question pour un évêque ou pour un prêtre veuf. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 676 et suiv.

1. Il n'y eut à décliner le calice, pour leurs fidèles, que l'évêque de Strasbourg, suffragant de Mayence (sa lettre datée de Saverne est du 7 février 1564. Cf. Bucholtz *op. cit.*, t. VIII, p. 677), qui se trouvait aux confins même de l'empire, et celui de Liège, Robert duc de Bouillon, suffragant de Cologne (lettre du 7 mars 1564 ; cf. *ibid.* t. VIII, p. 679), dont le diocèse était entouré par les possessions flamandes de Philippe II. Le premier doute du résultat ; le second reconnaît le zèle vraiment pieux de l'empereur, mais ne voudrait pas participer à l'ambassade, sans le consentement de son chapitre et de ses États.

2. Il écrit, le 14 janvier 1564, à son métropolitain de Mayence qu'il en délibérera avec ses plus fidèles conseillers ; et le 13 février suivant, il répond d'Udenheim : la coutume de la communion utraquiste est si enracinée dans le peuple qu'on doit la solliciter sans hésitation. Pour le mariage des prêtres, il préférerait qu'on remédiât par quelque autre moyen aux mœurs ecclésiastiques et à la pénurie de pasteurs ; mais si son archevêque juge bon d'appuyer l'empereur en cette demande, il n'y voit pas d'inconvénient. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 676 et suiv.

3. Dans sa lettre à l'Électeur de Mayence (Landenburg, 13 mars 1564), il dit que la suppression du célibat, sans de sérieux motifs, souffre plus de difficultés que le calice ; il en redoute la conséquence pour l'état ecclésiastique et les biens d'Église, et ne croit pas que cette concession désarme les adversaires. Mais il est certain que le pape pèsera les motifs pour ou contre ; il s'en rapporte à la majorité, au sentiment de l'archevêque et des autres évêques de la province.

4. La décision au sujet du calice est excellente, dit-il en sa lettre du 15 mars 1564. Quant au mariage des prêtres, il faut attendre que le concile en remette la concession au pape, comme il a fait pour la communion *sub utraque*. Dès que les décrets de réforme seront votés, il emploiera à les appliquer toutes ses forces et son énergie.

5. Dans leur rapport du 4 septembre 1563.

6. Une ambassade n'y fut point envoyée, comme le dit à tort Wiedemann (*op. cit.*, t. I, p. 309). — M. J. Schmid, dès le XVIII[e] siècle, avait déjà parlé de l'assemblée de Vienne, dans sa *Neuere Geschichte der Deutschen*.

pereur, et ses conseillers abandonnèrent toute idée de recourir encore au concile, pour traiter directement avec le pape [1]; à ses ambassadeurs, qui lui demandent s'il faut s'en tenir aux dernières instructions [2], Ferdinand répond nettement, le 5 septembre, que c'est au pape seul qu'il s'adressera désormais : ainsi l'a-t-on décidé à la dernière assemblée de Vienne [3]. Cette assemblée enfin (ce fut un de ses autres résultats) posa avec tant de fermeté et d'une façon si pressante la question de la concession, qui semblait sommeiller, qu'il ne fut plus possible de l'esquiver : à Rome, comme à Trente, on sut que les princes catholiques de

1. Le 5 juin, on est toujours d'avis, à la cour impériale, de solliciter du concile la communion sous les deux espèces. Dans le *Liber in materia reformationis C. M^ti a theologis deputatis oblatus, 5 junii 1563* (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 521 et suiv.) on disait en effet : « Articuli nomine C. M^tis in concilio Tridentino de novo proponendi.. De dogmatibus : I, Ut communio calicis petatur ». (Les ambassadeurs impériaux, dans leur réponse du 18 juin [*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Sickel, *op. cit*, p. 530] déconseillent de faire encore cette pétition au concile). Quand il répond, le 31 août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 591-594), au comte de Luna, qui s'engageait à ne plus s'opposer aux demandes en concile du calice et du mariage des prêtres, Ferdinand, sans l'éclairer complètement sur ses intentions, lui laisse comprendre que ces demandes se feront plutôt à Rome qu'à Trente. A la même époque, un gentilhomme français, qui arrive de la cour impériale, sait que Ferdinand s'adressera directement au pape, pour obtenir le calice. (Morone à Borromée, 19 août 1563. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 73. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 576.

2. « Perscriptum etiam fuit nuper isthinc M^tem V. sacri calicis concessionem amplius a concilio non petituram. » Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand I^er, 24 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 554 v°.

3. « Quod praeterea humiliter petitis edoceri num concessionem calicis et conjugium sacerdotum a concilio non simus petituri, prout hinc ad vos scriptum esse ostenditis, super quae vobis clementer significamus nos ea de re diligenter egisse cum Electorum et principum consiliariis, quos superioribus diebus Viennam avocaveramus, et re mature deliberata in eam sententiam inclinasse quod satius sit utrumque a S^mo Pontifice quam in concilio requirere. Et in hunc eventum jussimus concipi formulam instructionis quam cum praesentibus accipietis. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 576 v°; Munich, *König. Bibliothek*, ms. latin 11055, fol. 183 v°; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 157 v°.) Les instructions, dont l'empereur avait envoyé, avec cette lettre, la copie à ses ambassadeurs, sont celles qu'il comptait adresser au pape. Le 18 septembre (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 588 v°), les ambassadeurs écrivent qu'ils les ont lues et communiquées au comte de Luna : « scriptum de petitione calicis perlegimus : idque cum solo comite a Luna communicavimus ».

l'empire tant ecclésiastiques que laïcs allaient agir vigoureusement, pour obtenir ce qui avait été tant de fois différé [1].

On ne pourrait plus objecter maintenant que les évêques d'Allemagne étaient indifférents aux demandes impériales. Ceux de Hongrie, de leur côté, venaient de se prononcer « unanimement pour la nécessité de la communion sous les deux espèces [2] » ; et ils avaient chargé l'archevêque de Gran, après s'être concertés avec lui, d'exposer au concile le misérable état de leurs églises : presque tous les prêtres sont mariés, et l'on se fait une gloire de leur donner sa fille; promesses à l'ordination, remontrances, réunions synodales, prison, dégradation, rien n'y fait; ils préfèrent abandonner le sacerdoce plutôt que leur femme, et la contrainte les fait passer à l'hérésie. « La pénurie de prêtres fera que bientôt nos fidèles naîtront, vivront et mourront à la façon des animaux. » Beaucoup de laïcs, d'autre part, surtout parmi les nobles et les patrons d'église, exigent des curés la communion sous les deux espèces et chassent ceux qui ne la leur donnent point. « Le refus du calice aux laïcs et celui de femmes aux clercs pousse les uns et les autres à l'hérésie et laisse le malheureux troupeau du Christ sans le pain de la parole divine et des sacrements [3]. » De toutes

1. Visconti écrit à Borromée, le 26 août 1563, (Archives Vaticane, *Concilio* 56, fol. 237 v° ; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 454 ; édit. Aymon 1719, t. II, p. 294) que le secrétaire de Delfino, Fata, est arrivé le matin même « et porta che quelli deputati dalli tre Elettori ecclesiastici dell'arcivescovo di Salzpurg et del signor duca di Baviera hanno risoluto in consulta di dimandar insieme con S. M^tà Caes. provisione da N. S^re circa clericos conjugatos e la communione sub utraque specie. » L'empereur fait communiquer au comte de Luna les résolutions de l'assemblée de Vienne, avec les instructions pour le pape qu'on y avait élaborées. Ferdinand à ses ambassadeurs, 5 septembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*. XII, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 576 v° ; *König. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 183 v° ; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 157. Cf. note précédente et Sickel, *Zur Geschichte des Conzils von Trient*, p. 601.

2. L'évêque de Csanád, Dudić, à Ferdinand, 13 juin 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 693. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 330

3. Lettre de l'archevêque Oláh aux Pères de Trente, Vienne, 25 mai 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XI, cop. cont), jointe à celle de l'évêque Dudić à Ferdinand, 13 juin 1563 (*Staatsarchiv*, de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig.) Ces deux lettres sont dans Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 693-698. Cf. mon Rapport déjà cité p. 330). Les légats, à qui cette lettre

parts la demande de concessions se faisait pressante [1]. On ne pouvait plus longtemps y prêter une oreille distraite. Il fallait l'envisager de nouveau et aboutir à quelque décision.

La question du calice venait en outre d'être mêlée à celle de l'achèvement du concile : ce qui la faisait entrer dans une phase nouvelle et proche de la solution.

fut lue, hésitèrent à la communiquer au concile. Dudić demanda à l'empereur s'il fallait insister encore auprès des Pères (lettre citée de Dudić à Ferdinand, du 13 juin). Le 19 juin (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 541), l'empereur répondit qu'il fallait attendre ce que déciderait l'assemblée de Vienne pour le lieu où serait sollicité le calice. Or on sait ce qu'elle résolut.

1. Catherine de Médicis, à la même époque, désire que Lorraine rapporte de Rome la communion *sub utraque* pour les laïcs. Morone à Borromée, 19 août 1563. G. Constant, *Légation de Morone près l'empereur et le concile de Trente* (*avril-décembre 1563*), n° 73.

CHAPITRE VI

LA CONCESSION DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES PAR LE PAPE.

L'empereur autorise la clôture du concile en échange des concessions demandées. — Dernières hésitations de Pie IV et dernières manœuvres des adversaires du calice. — Le pape accorde à l'Allemagne la communion sous les deux espèces (16 avril 1564). — Ordination des calixtins et mariage des prêtres.

La question du calice et celle de la fin du concile intimement liées.

Depuis le commencement de 1563 et surtout la mort du cardinal de Mantoue, Pie IV désirait ardemment clore le concile, où l'union des Impériaux, des Français et des Espagnols pour la réforme *in capite* et sur certains points touchant de près l'autorité pontificale l'inquiétait de plus en plus[1]. « Il lui

1. « Dice [*il cardinale d'Augusta*] ch'ha conosciuto un grandissimo desiderio in S. S^tà di voler finire il concilio per qualche via, et che si confida molto nella M^tà dell' Imperatore. » Cusano à Maximilien, 13 février 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 99, orig. « Por lo que se ha visto, como por las tramas y negociaciones, en que tan infamemente se anda siempre, y porque con una sesion asi reçagada, o cuando mucho otra hecha en posta pensará Su Santitad haberlo concluido todo y que podrá desvaratar o suspender el concilio, que es el fin, y en que dias y noches se entiende sin consideracion de los males que la Iglesia padece, ni del remedio dellos. » Vargas à Philippe II, 7 mars 1563. Simancas, *Estado*, leg. 985, fol. 8, déchiffrement officiel; leg. 894, fol. 31, orig. chiffré. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 488. « Sa Saincteté parlant dernièrement en l'assemblée des cardinaux de la venue de Dom Loys d'Avila, et s'en rejouissant dit en ces termes : *adesso si finirà il concilio*, et est jà quasi divulgué en ceste ville que Sa Saincteté adresse son intention et son plus grand désir à ce que le concile soit bien tost dissolu, sans pourveoir à beaucoup de choses qui y sont proposées et reputées néces-

semble qu'il n'est plus pape, écrivait Vargas[1], tant que se prolonge le concile. » Le nouveau légat, Morone[2], devait réaliser son vœu et clore en quelques mois une assemblée qui siégeait depuis plusieurs années. Dans ce but, il dut diviser ceux dont l'union faisait la force et les gagner les uns après les autres à son idée et à celle du pape. Si les Espagnols, conduits par le comte de Luna, résistèrent jusqu'à la fin, les Français et les Impériaux ne tardèrent pas à céder, les premiers entraînés par Lorraine que guidait quelque peu l'intérêt particulier, les seconds désireux d'obtenir à ce prix les concessions qu'ils réclamaient depuis si longtemps[3].

Il fallait d'abord convaincre l'empereur qu'il ne les aurait jamais des Pères, mais du pape seulement. A peine arrivé à Trente, Morone fait entendre aux représentants impériaux que Pie IV, si l'on s'adresse à lui, accordera très facilement

saires. » De Lisle à Charles IX, Rome, 8 mars 1563. Gillot, *op. cit.*, p. 315 ; édit. Dupuy, p. 398. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 712. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, p. 27.

1. Lettre à Philippe II, du 24 octobre 1562 : Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96, orig. Archives étrangères, Mémoires et documents, Espagne, n° 292, fol. 236. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 311. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 455. Cf. la lettre de Vargas, du 7 mars 1563 (Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 31, orig. et leg. 895, fol. 8, déchiffrement officiel. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 488), celle de A. G. de Lisle du 8 mars 1563 (J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1608, p. 315, édit. 1654, p. 398; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 712); Saftien, *op. cit.*, p. 28.

2. En remplaçant le cardinal de Mantoue, il reçut l'ordre d'accélérer la marche du concile. Lettre des ambassadeurs impériaux, du 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458. Sickel, *op. cit.*, p. 489.

3. G. Constant, *Légation de Morone*, p. L, LIV. — Aux concessions s'ajoute la confirmation par le pape de l'élection de Maximilien, question dont nous ne parlerons ici qu'incidemment.

Dans son *discorso* à Morone du 2 février 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 124 ; *Religionsacten*, IX, cop. cont. ; cf. G. Constant, *Lettres de Morone*, p. LIV, n. 1,) envoyé par d'Arco le 31 mars, Gurone Bertano indiquait quelque peu brutalement ce moyen pour obtenir de Ferdinand son assentiment à la fin du concile : « Mi è venuto in mente di voler proporre a V. S. Ill^ma^ il modo che a me parerebbe de poter una volta terminar il concilio... Basta l'animo di far capace S. M^tà^ Cesarea con la negociatione che la via del concilio non fa per S. M^tà^, perchè... in esso no otterà cosa che possa piacere et ne resterà con poca sodisfatione... Dico adonque il diretto camino è di far conoscere tutto questo all' Imperatore et esortar a finir il concilio con ogni grandezza del Papa, raccordandogli le petitioni, le quali, finito il concilio, S. S^tà^ potrià promettere alla libera di concedergli... come saria a dir *la communione sub utraque specie* et altre simili cosette che domandasse, con li quali potesse S. M^tà^, andar alicendo con la negociatione, carezze et autorità li grandi et li populi. » Cette idée n'était pas nouvelle; dès août 1562, le pape en parle à Pr. d'Arco.

le calice [1]; et bien qu'il prétende ne parler qu'en son propre nom [2], nul ne doute qu'il ne traduise exactement la pensée du pape. Vargas croit même qu'il a commission de celui-ci pour promettre à Ferdinand le calice et le mariage des prêtres [3]. Visconti avait déjà nettement indiqué à Brus la marche à suivre pour obtenir les concessions souhaitées [4], et le nonce Delfino l'avait insinuée à l'empereur [5].

Du concile, au contraire, les légats ne laissaient rien espérer [6]; et à leur avis ils avaient entièrement rallié les ambassadeurs impériaux [7]. Ils affirment, dit le cardinal de Lorraine, que les Espagnols s'opposeront toujours et de toute leur force à la concession du calice par les Pères, mais que

1. « Quapropter si denuo haec petitio tentanda videatur, censemus apud Summum Pontificem ea in re laborandum esse, a quo facilius et non ita duris conditionibus impetrari posset. » Thun et Drašković à l'empereur, 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458; Sickel, *op. cit.*, p. 488.

2. « Familiariter tamen, ut ipse dicebat et confidenter, non ut Pontificis legatus. » Même lettre des ambassadeurs impériaux du 16 avril 1563.

3. Vargas à Philippe II, 20 mai 1563. Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 38. Affaires étrangères, *Mémoire et Documents. Espagne*, n° 293, fol. 914. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 523.

4. « Non dubitare se quin S^mus D. N. in petitione calicis se paterne resoluturus sit, modo V^tas V. S. ab ea per oratorem suum id denuo petere non dedignetur. » Lettre des ambassadeurs impériaux, du 28 février 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 435.

5. Note de Delfino du 22 février. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29. Sickel, *op. cit.*, p. 436. Cf Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 217.

6. Leur réponse du 24 janvier aux instances des ambassadeurs impériaux relativement au *Liber reformationis* (14 janvier) disait, en effet : « Alterum genus [*postulatorum*] ad ea pertinet quae consiliarii in eodem libro existimant... profutura ad confirmandos in catholica fide illius [*M^tis Caes.*] populos, atque eos qui se segregarunt ad unitatem revocandos, qualia sunt ea quae juris sunt positivi, ut de esu carnium, de conjugatis ad sacerdotium admittendis, de communione sub utraque specie... Haec cum ejusmodi sunt ut a synodo obtineri, nostro judicio, difficillimum sit futurum, sicut proxime in petitione calicis experti sumus, quae res facilius concedenda quam caetera hujusmodi poterat videri; nollemus pro nostro erga M^tem Caes^am studio atque observantia, illius postulata repulsae periculum subire, cum indignum existimemus aliquid M^tis suae nomine proponi quod non statim magno omnium assensu recipiatur. » *Responsum D. Legatorum ad ultimum scriptum. Redditum mihi Pragensi, 24 Januarii, hora circiter V^a pomeridiana a R^mo D. episcopo Tylesio s. concilii secretario.* (Cette dernière phrase est de la main de Brus.) *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, orig., *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 383 v°; *König. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 139; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 118. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 321.

7. Thun et Drašković à l'empereur, 16 avril 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, X, orig., *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 458. Sickel, *op. cit.*, p. 488. Cf. *ibid.*, p. 530. Les ambassadeurs impériaux disent même au comte de Luna que Ferdinand ne s'occupera plus du calice du concile. Luna à Philippe II, 24 juillet 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 473.

Sa Sainteté, au contraire, est toute disposée à l'accorder, une fois le concile terminé [1].

Cette concession devint en effet corrélative de la clôture du concile, au point que l'une semble la condition de l'autre et comme sa récompense.

Projet de l'ambassadeur français A. du Ferrier.

Pour mettre fin à une assemblée dont les discussions pouvaient se prolonger longtemps encore, l'ambassadeur français A. du Ferrier avait émis cette idée [2] : faire décréter par le concile les articles de réforme générale concernant la chrétienté et remettre au pape, lequel nommerait des légats à cet effet, ce qui intéressait plus particulièrement les divers pays [3]. Le cardinal de Lorraine adopta volontiers cette manière de voir : on lui offrait pour la France d'être le légat que désignerait Rome [4]; et si son amour-propre en fut flatté, il put voir là aussi l'intérêt du royaume, auquel il aurait tout pouvoir d'accorder certains adoucissements de droit positif [5]. De là son

1. Brus et Drašković à l'empereur, 9 juin 1563 (ils rapportent les paroles du cardinal). *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 506. Sickel, *op. cit.*, p. 539. Cusano, dès le 6 février 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 19, fol. 87), écrivait que le pape, disait-on, avait ordonné aux légats d'envoyer Commendone à Innsbruck, près de Sa Majesté impériale « a fargli reverentia et a pregarla si contentassi rimettere ogni cosa circa della petitione che fa S. M^tà in concilio a S. S^tà ; la quale, finito che sarà, li concederà, salva religione, tutto quello desidera ». C'est probablement l'idée de Gurone Bertano (p. 461, n. 1) que recueillit Cusano.

2. C'est Gualtieri, ancien nonce en France, qui l'avait soufflée à A. du Ferrier. (Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, n° X, n. 1.) Et la reine, sur l'avis de celui-ci, le remerciera « des bons et dignes offices que vous avez faicts par deça... mesmement de ce que vous avez moyenné, avecques l'advis du président Du Ferrier, pour faire sortir de cette assemblée le fruict que vous en actendés ; en quoy vous m'avez confirmé la bonne opinion que j'ai tousjours eu de vostre affection au bien du royaume, nonobstant ce que l'on a voullu dire du contraire. » Catherine de Médicis à l'évêque de Viterbe, septembre 1563. Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X, p. 113. D'abord on avait voulu acheter A. du Ferrier. Cf. Sickel, *Römische Berichte*, II, 49, n. 1; G. Constant, *Légation de Morone*, n^os 61, 64, 76 et n. 6.

3. G. Constant, *Légation de Morone*, p. 479. Le décret *de recipiendis et observandis decretis concilii* de la dernière session (Gallemart, *op. cit.*, p. 716) laissera précisément au pape la liberté de pourvoir aux besoins particuliers de chaque nation.

4. Sur sa légation voir G. Constant, *Légation de Morone*, n^os 49, 51, 52, 56, n. 4, 66, 69, 74, 84, X et n. 2, XXXVIII. La reine la fit échouer (Diaire de Milledone, édit. Baschet, p. 151), voyant que Lorraine avait « envie, par heun moyen ou par heun aultre, revenir à manyer les afayres dans set royaume ». Catherine de Médicis à sa fille, la reine d'Espagne, 24 août 1563. Baguenault de Puchesse, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. X, p. 109. Cf. sa lettre à S^t Suplice du même jour, *ibid.*, p. 110.

5. La reine, on le sait, désirait entre autres concessions, la communion sous

changement de front et celui des Français, dont il était le *leader*[1]. Ils s'étaient montrés jusqu'ici les adversaires de la politique conciliaire du pape; ils en devinrent les alliés[2]. Morone fit sienne l'idée d'Arnaud du Ferrier. Il devait s'en servir pour obtenir de l'empereur et de son fils leur plein assentiment à la conclusion si souhaitée du concile de Trente[3]. Cet assentiment lui paraissait d'autant plus nécessaire que des Espagnols, irréductiblement opposés à la clôture, il ne pouvait rien attendre; leur incessante obstruction lui faisait tout craindre[4].

les deux espèces. Elle venait de recommander à Lorraine de la solliciter du pape. (Diaire de Mikedonne, éd. Baschet, p. 151.) La façon dont il avait été reçu à Rome donnait au cardinal le droit de tout espérer. « Il a trouvé le pape si bien disposé à faire tout ce qui sera nécessaire pour le bien et repos de la chrestienté, écrit le roi de France, qu'il espère en rapporter quelque chose de satisfaisant. » (Charles IX à Bochetel, 20 octobre 1563. Bibliothèque Nationale, Vᵉ Colbert, nº 390, fol. 229 et fonds français, ms. 17.832.) On écrira, un an plus tard, qu'à cette époque « Sa Sainteté lui avait manifesté l'intention de concéder le calice pour se décharger les épaules du concile ». Cusano à Maximilien, 8 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 13.

1. Dans les congrégations des 7 et 12 juillet 1563, Lorraine aplanit les obstacles que soulevait encore le décret sur l'institution des évêques. Il marche désormais d'accord avec les légats et concourt avec eux à la conclusion rapide du concile. Sur le changement d'attitude de Lorraine, voir la lettre des ambassadeurs impériaux du 30 juin 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, IX, autog. de Brus. Sickel, *op. cit.*, p. 356 ; celles de Lorraine à Pie IV du 30 juin et du 1ᵉʳ juillet (Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1563, nº 109 : J. Gillot, édit. 1654, p. 445 et 454 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 122 et 125); la lettre des légats, lors de la mission de Musotti, 1ᵉʳ juillet (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 296, orig.; Ambroisienne de Milan D. 206 inf., fol. 214, cop.; Sickel, *Römische Berichte*, II, 144); la réponse de Pie IV (Archives Vaticanes, *Concilio* 61, fol. 158 : *Bollettino storico della Svizera italiana*, 18, p. 119 : Sickel, *Römische Berichte*, II, 148); la lettre des ambassadeurs vénitiens du 27 juillet (Baschet, *op. cit.*, p. 236). Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 2, nº 1; G. Constant, *Légation de Morone*, p. L et suiv., nºˢ 55, 56, 60, 61 n. 5, 62, 66 69 et n. 6, 70, 72, 84, 85 et n. 4, 86 n. 13 et 14, 90 n. 5, 92 et n. 7, 93, 95, n. 5, 101 n. 28, 107 et n. 5, 109, 113, 115, XXI et n. 4 et 5, XXXII, XXXIX, XLIV et n. 2, XLIV et n. 1, L, LIX, LXII, LXIII n. 2, LXIV.

2. Pie IV, bientôt, se félicite des bons rapports qui existent entre Morone et Lorraine (G. Constant, *Légation de Morone*, nºˢ 61, 6ᵉ, 69, 70, 72, 84.. Morone n'avait rien négligé pour atteindre ce but (*Ibid.*, nºˢ 51, 52, 56, 61, 131, 133, 151, XXI, n. 3).

3. Il se montrera toujours empressé à satisfaire l'empereur, pourvu que celui-ci hâte la fin du concile. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 377-378.

4. Ce n'était point sans peine que Morone avait réprimé, en juin, l'attaque de Luna, qui voulait absolument faire supprimer du décret de la première session (1562) la clause *proponentibus legatis* (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 356 et suiv., 358-359 ; Susta, *op. cit.*, t. IV, p. 72, 90, 101-103; *Documentos ineditos*, t. IX, p. 342 ; t. XCVIII, p. 443 : G. Constant, *Légation de Morone*, nºˢ 46 et n. 2, 96, 97 et n. 3, 101 n. 18 et 19, 105, 111 n. 5, 117, 125, 129, LV). Quelques semaines plus tard, il eut à lutter contre les évêques espagnols qui

La Mission de Dudić (juillet 1563).

Dudić Sbardelato de Horehoňica Horehowitz se rendait à la cour impériale pour assister, en Hongrie, au couronnement de Maximilien [1]. Fort en cour et très aimé de l'empereur qui l'avait récemment élevé au siège de Csanád, [2] il devait aussi quelque reconnaissance au nonce Delfino et à Morone, dont l'un l'avait appuyé en Curie pour son premier évêché et l'autre pour le second [3]; tous les deux pouvaient donc compter sur ses bons offices. Morone lui remit, à son départ [4], des instructions verbales pour l'empereur; il se garda bien d'écrire quoi que ce soit et s'en remit à la sagesse, à l'habi-

s'opiniâtraient à refuser tout compromis pour le décret relatif à l'institution des évêques, lui laissant croire que les convictions théologiques jouaient en cela un moindre rôle que les considérations politiques. Trois jours avant la date fixée pour la session (12 juillet), Luna prévint officiellement les légats que les Espagnols étaient bien résolus à ne pas céder ; qu'il fallait, en conséquence, proroger la session, le décret ne pouvant être promulgué malgré l'opposition d'une puissance catholique aussi importante que l'Espagne. (Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 1, n° 6; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 287; *Documentos ineditos*, t. XCVIII, p. 467; G. Çonstant, *Légation de Morone*, p. 495 et suiv., 499 et suiv.) Morone réussit à vaincre leur obstination et à célébrer la session, le 15 juillet, sans protestation de leur part. Mais il resta persuadé que, désormais, il les rencontrerait toujours sur son chemin lorsqu'il chercherait à clore rapidement le concile. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXI, ch. 11, n°s 2 et 4.

1. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 73; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 380, 416. Maximilien l'avait différé jusqu'à ce que son père pût quitter Innsbruck, où le retenaient les affaires du concile. (Lettre de Maximilien à Ferdinand, du 16 mai 1563 Vilmos Fraknoi, *Monumenta comitialia regni Hungariae*, t. IV, Budapest, 1876, p. 495.) L'empereur put en même temps tenir la Diète de Hongrie. Il était à Presbourg le 4 septembre. (*Ibid.*, p. 528 et suiv. Sickel, *op. cit.*, p. 395.) Sur Dudić, voir plus haut, p. 285, n. 2.

(2) « È conscio et consulto di tutto quello che si tratta in corte della M^tà Ces., alla quale è carissimo per altro; et, per quello che essa medesima m' ha detto, è in buon conto et sarà tirato innanzi nelli negocii... », dit de lui Morone dans sa lettre à Borromée, du 12 mai 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 50, min. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 378, n. 2. — Dudić avait passé, en février 1563, de Knin, évêché qu'il tenait depuis 1561, à celui de Csanád, dont le titulaire, Jean de Kolosvári, qui, avec lui, représentait à Trente le clergé hongrois, était mort le 14 novembre 1562. Grisar, *op. cit.*, t. I, p. 431. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 74; t. IV, p. 20, 25, 61. Le Plat, *op. cit.*, t. VII, p. 344. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 225 et, plus haut, p. 287, n. 1.

3. Dudić à Morone, 20 avril 1563, Archives Vaticanes, *Concilio* 31, n° 5, orig. Lettre de Morone à Borromée, du 12 mai 1563 déjà citée. — Morone le dit *amicissimo* de Delfino, dans sa lettre à celui-ci du 10 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 377.

4. Le 15 juillet. Sa lettre de créance pour l'empereur est de ce jour. Elle disait : « Cum ad M^tem V. proficiscatur R. D. episcopus Chanadiensis, rogavi illum ut M^ti V. nonnulla non parvi momenti referret nomine meo. Rogo itaque maximopere eam ut ulli fidem adhibere dignetur, meque servitiis suis semper deditum commendatum habeat. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, orig.; la date du verso, 26 juillet, est celle où cette lettre fut remise par l'empereur à sa chancellerie.

leté de Dudić, jugeant sa mission à tel point délicate, « que mal comprise ou mal remplie elle pourrait susciter mille calomnies [1] ».

pour obtenir que l'empereur consente à la fin du concile,

Le but visé était de rallier Ferdinand à l'idée d'une conclusion rapide du concile. Dudić lui exposerait donc le grand désir qu'avaient de le terminer et le pape, incapable de supporter davantage d'aussi lourdes charges pécuniaires, et les évêques d'Italie et de France, impatients de revoir leurs églises, tandis que Philippe II voulait sans raison le laisser traîner en longueur. Dans quelques jours, les Pères discuteraient la réforme tant désirée par l'empereur; cette réforme, toutefois, embrasserait uniquement ce qui est commun à toutes les nations à la fois. Pour les réformes particulières à chacune d'elles, il faudrait trop de temps, et surtout on ne saurait rien obtenir, vu la diversité d'opinions entre évêques et l'opiniâtreté des Espagnols, comme l'avait prouvé l'affaire du calice; or, tout refus du concile rendait la concession par le pape quasi impossible. Que les Pères, sur la demande impériale, remettent donc ces articles à Sa Sainteté qui déléguera des évêques pour accorder la communion *sub utraque* et toutes les autres choses de droit positif jugées nécessaires. De quelque façon d'ailleurs que se décide l'empereur, le concile ne saurait durer longtemps [2].

1. Morone à Delfino, 10 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 377. Cette lettre du 10 août trahit quelque nervosité de la part de Morone qui commence à s'inquiéter de n'avoir encore reçu aucune nouvelle de la mission confiée à Dudić et craint qu'elle n'ait été mal accueillie par l'empereur.

2. *Summarium eorum quae episcopus Chanadiensis proposuit S. C. M^ti et Ser^mo regi Romanorum nomine R^mi D. Moroni.* *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* XI, orig. Sickel, *op. cit.*, p. 564. La fin de ce *Summarium* se trouve dans Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 287. Cet écrit fut remis à l'empereur le 24 juillet (et non le 26 comme dit Sickel), puis discuté en conseil impérial deux jours plus tard. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 56, n. 4. Morone parle de la mission de Dudić dans sa lettre à Borromée du 19 juillet (G. Constant, *Légation de Morone*, n° 56). Sur ces négociations, Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n^os 4 et suiv.) se montre quelque peu partial. Voir Diaire de Milledonne (Baschet, *op. cit.*, p. 236). — Vargas croyait que Morone, lors de son voyage à Innsbruck (avril 1563), avait déjà promis à l'empereur, de la part de Pie IV, le calice et le mariage des prêtres, moyennant l'abandon de certaines réclamations préjudiciables au Saint-Siège. Ceci ne serait nullement étonnant, ajoutait-il, « Sa Sainteté étant si large et si facile pour ces concessions, depuis ce qui se passa au conclave (cf. plus haut, p. 162). Il ne serait pas surprenant de voir cela et que Sa Sainteté soit trompée, ainsi que l'empereur, en consentant à des choses si diaboliques, si pernicieuses, si scandaleuses pour toute l'Église, particulièrement en ces temps malheureux; ce ne serait pas moins que mettre le feu

quoique appuyée par le cardinal de Lorraine,

Lorraine concourut au dessein de Morone par des moyens différents[1]. Il chargea Dudić d'exposer à l'empereur les motifs qui l'induisaient lui-même à ne plus s'opposer à la fin du concile. Le pape voulait à tout prix cette fin; c'est pour provoquer une dissolution dont elle aurait rejeté la faute sur les Français, que Sa Sainteté provoqua le scandale du 29 juin entre les ambassadeurs français et espagnols[2]; maintenant Elle lui fait offrir la légation de France, avec pouvoir d'accorder tout ce qui relève du droit positif; s'il l'a d'abord refusée, il se demande aujourd'hui, en face de l'opposition des Italiens et des Espagnols à toute concession de ce genre, s'il ne fera pas bien de l'accepter; qu'en pense Ferdinand[3]? C'était, sous une autre forme, proposer la même chose que Morone : clôture prompte du concile et remise au pape des

à tout. » Vargas à Philippe II, 20 mai 1563. Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 33, et leg. 895, fol. 24 et 25 (cf. mon Rapport déjà cité, p. 436, n. 5). Archives étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 114. Ce passage du post-scriptum a été publié par Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 522.

1. Lorraine, un des premiers, avait déclaré que le vrai moyen pour terminer le concile était de satisfaire les princes en certaines petites choses et d'accorder à l'empereur la communion sous les deux espèces qu'il désirait par-dessus tout : « Mostrando poi con molte raggioni che S. S^tà, desiderando haver honore di questo concilio e di condurre al bramato fine, non potrà far meglio che di cercare a dar sodisfattione alli principi, li quali di poche cose si contentariano, e così con questo mezzo si teneria la vera via et espedita di finirlo... E s'allargò poi dicendo che di tutte le cose l'uso del calice è molto desiderato da quella M^tà. » Visconti à Borromée, 3 février 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 27 v°. Plus tard, Lorraine affirma aux ambassadeurs impériaux qu'il solliciterait du pape et non du concile la communion *sub utraque* pour la France (Brus et Drašković à l'empereur, 20 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 548 v°. Sickel, *op. cit.*, p. 583). Son intention, s'il était nommé légat pour le royaume, était de la concéder à ceux qui la demanderaient. Mémoire envoyé de Trente par J. de Morvillier, 21 août 1563. Gillot, *op. cit.*, p. 463; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 191.

2. Au plus vif de la lutte pour la préséance entre ces ambassadeurs, Pie IV avait ordonné aux légats, sur les instances de Philippe II, de les mettre sur le même pied, en leur donnant simultanément l'encens et la paix. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, n^os 40, XI, XIII, XVII et n. 4, XX, XXI, XXII.

3. Ces instructions de Lorraine à Dudić commencent par : *Nomine D. Lotharingi cardinalis;* elles furent remises à l'empereur en même temps que celles de Morone. *Summarium eorum quae episcopus Chanadiensis proposuit S. C. M^d et S^mo Romanorum regi, nomine R^mi DD. Moroni et Lotharingi cardinalium*, 24 *Julii* 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 332, et ma *Légation de Morone*, n° 56, n. 4. Sickel (*op. cit.*, p. 565) les a publiées; et Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n° 6) en parle. La réponse de l'empereur, envoyée par Bochetel à Catherine de Médicis, fut publiée par Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, Bruxelles, 1731, liv. II, p. 335 et suiv. — Sur le projet de faire Lorraine légat en France, voir ma *Légation de Morone*, n^os 49, 51, 52, 56 n. 4, 66, 69, 73, 84, X et n. 2, XXXVIII.

réformes particulières à chaque nation. Ceci, d'ailleurs, il le fit nettement entendre à l'empereur par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Vienne : « J'avois, en somme, charge [du cardinal de Lorraine], écrit Bochetel à Catherine de Médicis le 9 août 1563[1], de luy rémontrer [à l'empereur] qu'il estoit mal-aisé de faire grand fruit, pour la multitude des evesques italiens, qui empescheroient toûjours une sérieuse réformation..., ny d'y obtenir du consentement mesme des autres nations, les choses qui sont requises pour retenir les reliques des catholiques, comme la communion *sub utraque*, le mariage des prestres et autres telles, qui sont demandées par les Allemands. Et pour ce, que Sa Majesté considérât si le meilleur ne seroit point d'y mettre une fin avec le moins de scandale de l'Église catholique qu'il seroit possible, et aviser s'il y auroit d'autre moyen d'accommoder les princes et les provinces de ce qu'elles demandent, de tant qu'il leur en peut estre accordé la conscience saine. Sur quoy il ne vouloit pas celer que le pape lui offroit la legation de France, et d'envoyer d'autres legats aux autres provinces approuvez du concile et agréables aux princes, qui avec toute autorité pourvoyroient aux susdites choses. »

Arrivé à Vienne, Dudić s'acquitta de sa double mission[2]. Le 26 juillet, le conseil impérial examinait les propositions de Morone et de Lorraine. Quelques jours plus tôt[3], il avait délibéré sur les instances toutes contraires de Philippe II et de son ambassadeur, le comte de Luna, qui cherchaient à différer indéfiniment la clôture du concile[4]. Entre ces deux

semble d'abord ne point devoir atteindre son but.

1. Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 441. — Bochetel s'était rendu d'Innsbruck à Trente, à la fin de juin, afin de conférer avec Lorraine sur les mariages de Charles IX avec une archiduchesse, et de Marie Stuart avec l'archiduc Charles, de même « que pour bien entendre l'estat de ce concile ». *Ibid.*, p. 435 et suiv.

2. Le 24 juillet.

3. Le 22 juillet.

4. Le 13 juillet, Ferdinand recevait la lettre du 9 juin (Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 135, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 127. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 325-336) où Philippe II lui demandait d'inviter de nouveau les protestants au concile; en attendant, on ralentirait la discussion du dogme pour ne s'occuper que des questions de réforme. Le roi avait écrit dans le même sens à Luna (lettre du 9 juin. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 134, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 135. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 339) ; la deuxième lettre de ce jour, qui complète la première, est dans le *legajo* 652,

directions opposées l'empereur voulut tenir le juste milieu. Il déclina nettement les demandes espagnoles, qui ne visaient qu'à retarder sans limite les délibérations des Pères [1]. Et il repoussa d'une façon assez rude au début les offres tentantes de Morone : si les lenteurs, remarque le conseil impérial [2], déplaisent à Sa Majesté, la précipitation dans les délibérations conciliaires ne lui agrée pas davantage ; tout doit être traité avec ordre et maturité, sans rien omettre ; il faut que la réforme soit décrétée par le concile et nullement remise au pape ; si on refuse à l'empereur ce qu'il demande pour ses sujets, ce n'est pas lui qui répondra des conséquences devant Dieu. Les insinuations de Lorraine ne furent pas mieux

lol. 89 et 91, et a été publiée deux fois dans les *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 441 et 443) et à don Luis de Avila (Simancas, *Estado*, leg. 894, fol. 101, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 141. Döllinger [*op. cit.*, t. I, p. 524] en a publié une partie, et Maurenbrecher [*Archivalische Beiträge zur Geschichte des Jahres 1563*, p. 28] le tout). Luna pria donc l'empereur d'appuyer des propositions qui n'avaient d'autre but que de contrecarrer l'action des légats en ralentissant la marche du concile : dans la prochaine session, on n'examinerait que le mariage et quelques articles de réforme; Ferdinand insisterait près des légats pour que le vote se fît par nations ; il doit se garder de Lorraine et des Français qui veulent quitter Trente au plus tôt. (Lettres de Luna des 11 et 12 juillet, dont il ne reste que les extraits de Seld. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 382, n. 5. Cf. Lettre de Luna à Philippe II, du 24 juillet. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 467.) Pie IV, dans sa lettre à Crivello du 30 août 1563 (G. Constant, *Légation de Morone*, p. 541), se plaint de tous ces efforts de Luna pour retarder la fin du concile. Cf. G. Constant, *op. cit.*, p. LV et LVI, n°s 56 n. 5, 57, 61, 62, 64, 68, 72 n. 1, XXV, XXVIII, XXX, XXXI, XXXII, XXXVI, XXXVIII.

1. Le procès-verbal du 22 juillet (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 383, n. 3) et la réponse à Luna du 30 juillet (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. Sickel, *op. cit.*, p. 569. Steinherz [*loc. cit.*] donne le passage de la rédaction primitive de Singkhmoser sur le vote par nations) faisaient clairement comprendre que tous les moyens de délai suggérés par le comte étaient opposés aux intentions de l'empereur. A Philippe II, Ferdinand rappelait que, pour décider les protestants à venir au concile, il n'avait rien négligé et tout ce qu'il ferait encore ne servirait à rien. Dans les délibérations conciliaires, ajoutait-il, les délais n'apportaient à la chrétienté que scandale et dommage. Il ne fallait ni les précipiter, ni les faire traîner en longueur; elles devaient suivre leur cours régulier et ininterrompu. (Procès-verbal du 22 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 383, n. 2; lettre à Philippe II, du 12 août. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. latine; le canevas de cette lettre, de la main même de Seld, se trouve dans les *Religionsacten*, XIII ; les *Documentos inéditos* [t. IX. p. 347] l'ont publiée d'après l'original qui n'est pas à Simancas, mais dans les archives du marquis d'Astorga; Villanueva l'avait déjà donnée dans sa *Vida litteraria*, 1825, t. II, p. 459). L'empereur avait d'abord répondu le 17 juillet (*Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 460) par un simple accusé de réception, s'en remettant à plus ample délibération.

2. Procès-verbal du 26 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, p. 384, n. 1. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 56, n. 4.

accueillies : « Pour la dissolution du concile, qu'on lui réponde comme plus haut. Quant à sa légation de France, à lui de voir ce qu'il convient de faire[1]. »

L'empereur prétendait bien conserver cette ligne de conduite également éloignée de la hâte et des retards sans fin, des propositions espagnoles ou de celles faites par Morone. Son intérêt, toutefois, tendait à le rapprocher de ces dernières. Tandis que Philippe II continuait à lui manifester son opposition absolue à la communion *sub utraque* pour l'Allemagne[2], Morone la lui promettait, s'il consentait simplement à hâter la fin du concile.

1. Procès-verbal du 26 juillet 1653. Steinherz, *op. cit.*, p. 384, n. 1. Dans la réponse définitive du 30 juillet (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* X, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 545, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 570, ne donne pas la phrase citée ici), l'empereur adoucit quelque peu cette sèche répartie en ajoutant qu'il trouvera bien ce qu'aura décidé le cardinal en sa prudence : « Quicquid enim consilii P^tis^ ejus R^mae^ ceperit, C. M^tas^ facile approbabit et regno Franciae utilissimum esse judicabit. » Toutefois, Lorraine comprit la désapprobation secrète de Ferdinand; bientôt il chargeait les ambassadeurs impériaux de dire à leur maître que, obligé de se rendre à Rome, il veillera à ne point se laisser influencer par l'air qu'on y respire (Ferdinand, dans sa lettre du 30 juillet, avait manifesté son mécontentement pour les pratiques secrètes dont le cardinal avait été l'objet ou qui avaient failli amener la dissolution du concile : fallait-il que tant d'humaine politique se mêlât aux choses de Dieu et aux intérêts publics !); qu'il aura uniquement en vue le bien de son pays et refusera, si on la lui offre, la légation de France, afin de faire taire ses ennemis et de ne rien décréter sans l'assentiment des autres évêques. (Lettre des ambassadeurs impériaux du 20 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 548 v°, cop. cont. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXII, ch. 5, n° 8.) Voici, en effet, d'après Visconti, ce que répandaient ses adversaires : « Ceux qui s'étonnent du changement récent du cardinal de Lorraine ont dit partout qu'il agissait ainsi par intérêt propre. » Visconti à Borromée, 22 juillet 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 226. Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 405. Édit. d'Aymon, 1719, t. II, p. 200, et de Baluze-Monsi, dans *Miscellanea*, t. III, p. 483. Cf. G. Constant, *La légation de Morone*, n^os^ 49, 51, 52, 56, n. 4, 66, 69, 73, 84, X et n. 2, XXXVIII.

2. Philippe II à Ferdinand, 9 juin 1563. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 135, min. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 127. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 335-336. Philippe ordonne le même jour à Don Luis de Avila d'empêcher que le pape ne remette aux Pères la concession (Simancas, *Estado*, leg. 891, fol. 101. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 141. Maurenbrecher, *Archivalische Beiträge zur Geschichte des Jahres 1563*, p. 28. Le passage en question se trouve dans Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 524). Ferdinand, dans sa réponse au roi d'Espagne (lettre citée du 12 août. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 363), lui fait remarquer que « les esprits, les croyances et les coutumes de ses états sont tout autres qu'en Espagne, et qu'ainsi il est nécessaire d'employer traitements et remèdes différents » ; tous ceux qui connaissent l'Allemagne jugent la concession du calice nécessaire; et il délibère, en ce moment, avec les divers représentants de l'empire, sur les moyens les plus aptes à l'obtenir. Ces dernières paroles

Mais l'habile diplomatie de Morone

Devant les obstacles qu'accumulaient contre celle-ci les Espagnols, le cardinal-légat avait écrit lui-même à l'empereur, le 20 juillet, pour lui exposer les graves conséquences du délai indéfini voulu par Philippe II : la libre extension de l'hérésie qui, après s'être attaquée à la France et aux pays du Nord, entamait l'Italie; les dangers que pouvait causer le concile assemblé, si survenait la mort du pape ou de l'empereur. Ferdinand devait donc consentir à sa conclusion, une fois les dogmes et les réformes décrétés; c'est alors et alors seulement, que les remèdes particuliers à l'Allemagne et à la France pourraient être appliqués, comme déjà a dû lui dire l'évêque de Csanád[1]. Morone insistait donc sur les offres que Dudić avait transmises de sa part à l'empereur. Pour l'appuyer, Lorraine avait chargé notre ambassadeur à Vienne[2] de présenter un mémoire qui n'avait d'autre but que d'entraîner la volonté hésitante de l'empereur[3] : du concile on ne saurait attendre la réforme de la Curie, encore moins la concession du calice et du mariage des prêtres[4]; il faut donc le clore; alors le pape déléguera en chaque pays des

font allusion à l'assemblée de Vienne, qui s'achevait. (Cf. p. 386 et suiv.) Dans sa réponse à Morone, du 31 juillet, l'empereur manifeste son mécontentement de l'opposition espagnole à toute concession. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 63 et n. 5.

1. Morone à l'empereur, 20 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, autog. Sickel, (*op. cit.*, p. 563) public le commencement de cette lettre, dont Rinaldi (*op. cit. ad annum* 1563, n° 160), suivi par Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 161) avait déjà donné la partie principale. Cette lettre, reçue le 27 juillet, fut transmise au conseil impérial le 28. (Procès-verbal de ce jour. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 385, n. 2.) Cf. mon Rapport déjà cité, p. 331, n. 6, et ma *Légation de Morone*, n° 56, n. 4.

2. Bochetel, évêque de Rennes.

3. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 545. Sickel, *op. cit.*, p. 565. Bochetel présenta ce mémoire le 30 juillet. Sickel (*loc. cit.*) pense à tort qu'il n'est point de Lorraine. Au verso, Singkhmoser a écrit, avec la date : *Nunciata cardinalis Lotharingi de finiendo concilio;* et le procès-verbal du conseil impérial (30 juillet) mentionne l'écrit comme présenté par l'ambassadeur de France : « Memoriale exhibitum per oratorem gallum. » Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 385, n. 3; G. Constant, *Légation de Morone*, n° 56, n. 4. — On sut à la cour impériale les démarches de Lorraine et l'ambassadeur florentin en parle à son maître. Lettre d'Albizzi à Cosme I^er^, janvier 1564, citée plus bas, p. 478, n. 2.

4. L'assemblée, disait Lorraine, est composée en majeure partie d'Espagnols et d'Italiens qui ne comprennent rien aux besoins de l'Allemagne et refuseront jusqu'au bout les demandes impériales. Le comte de Luna abondait dans le même sens, reconnaissant que la concession du calice rencontrerait, au concile, plus d'opposition que jamais et que par le pape seul, à qui elle avait été remise, elle avait quelque chance d'être accordée. Luna à Ferdinand I^er^, 17 août 1563. Voir plus bas, p. 474, n. 2.

chargés de pouvoir qui accorderont de sa part et réformeront tout ce qui sera jugé nécessaire.

Cette insistance finit par produire son effet. Toute différente de la première rédaction fut la lettre à Morone du 31 juillet. Tandis que celle-là, conformément à la délibération du 26 juillet en conseil impérial, n'admettait point que les réformes particulières à l'Allemagne et aux autres nations fussent remises au pape, se plaignait vivement de cette façon de procéder et rejetait les prétextes invoqués par le légat[1], la réponse définitive accepte en principe l'idée de Morone et l'en remercie : l'empereur y réfléchira et communiquera plus tard sa résolution; l'assemblée des Électeurs actuellement réunis à Vienne examine précisément à qui l'on doit s'adresser pour les concessions de droit positif nécessaires à l'empire[2]. Si l'empereur se maintient en partie à son premier

a peu à peu raison des obstacles;

1. « Nobis non immerito grave et molestum esse... quod ipsi D^ni legati nunc cogitent illa quae particulatim singularum provinciarum reformationem attingunt postponere... Ceterum hoc loco summum nobis dolorem attulisse, quod R^mus cardinalis significaverit illa quae particulatim singularem provinciarum reformationem attingunt absolvi non posse, tum quod prope infinita esse videantur, tum quod diversae et inter se pugnantes essent Patrum sententiae et ab Hispanis nihil impetrari posset. Quia hanc discordiam Patrum necesse est Ecclesiae catholicae plurimum adferre detrimenti, quemadmodum enim apud adversarios propterea in majorem veniunt contemptum, ita catholicis etiam magnam, offensionis quin etiam vacillantibus prorsus deficiendi causam prebent... Ideoque ipsis R^mis legatis omni conatu enitendum esse ut Patres sint concordes tam in negocio reformationis quam dogmatum, dentque operam ut semper sanior Patrum sententia pluralitati diversum sentientium prepolleat. » *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, minute de Singkhmoser avec nombreuses corrections ou additions de Seld et cette remarque : *Pro episcopo Chanadiensi.* Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 387-388; G. Constant, *Légation de Morone*, n° 63, n. 5. — Pour répondre aux instructions de Morone à Dudić, le conseil impérial avait d'abord fait rédiger un mémoire par Singkhmoser; il n'est pas achevé et porte ce titre : *Pro episcopo Chanadiensi;* Seld y fit de nombreuses corrections en adoucissant le ton çà et là un peu vif et amer. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 387; mon Rapport déjà cité, p. 332, et ma *Légation de Morone*, n° 63, n. 1. Le 30 juillet, il fut décidé qu'on transformerait le mémoire en lettre. Steinherz, *loc. cit.*

2. « Quod vero Paternitas V. R^ma consulit ut apud Patres in concilio per oratores nostros instemus ut, absoluta ista de qua nunciavit generali reformatione, de iis omnibus quae privatim ad hujus vel illius provinciae utilitatem spectare visum fuerit ad S^um Pontificem referant eo modo quo praedictus episcopus Chanadiensis retulit, id quoque a P^te V. R^ma in bonam partem accepimus, ac plane credimus quod hoc P^tis V. R^mae consilium animo syncero et cupidissimo salutis ac quietis harum provinciarum procedat. Verum P^tem V. R^am latere nolumus quod jam versemur in deliberatione et consultatione eorum quae nobis deinceps pro utilitate et necessitate sacri romani imperii ac regnorum et provinciarum nostrarum ratione calicis et aliorum omnium quae juris sunt positivi agenda fore videbuntur. Qua consultatione absoluta nos Paternitatem

point de vue : ni délais indéfinis, ni précipitation scandaleuse dans la marche du concile[1], il abandonne complètement l'opinion de Philippe II et le parti espagnol[2], pour se rallier aux Italiens et aux Français, dont « le désir de terminer au plus tôt le concile ne lui déplaît pas, pourvu que tout soit traité avec la maturité voulue[3] ».

V. R^te^ de mente nostra haut gravatim certiorem faciemus. » Ferdinand I^er^ à Morone, 31 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. et mise au propre. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 541 v°, cop. cont. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 63. C'est la lettre en laquelle fut transformé le mémoire primitif. Cf. plus haut, p. 473, n. 1 (fin).

1. Il insiste également là-dessus dans sa réponse à Lorraine du 30 juillet. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XI, min. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 545, cop. cont. Sickel, *op. cit.*, p. 570. Copie de cette réponse fut jointe à la lettre du 1^er^ août aux ambassadeurs impériaux. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII.

2. C'était le plus sûr moyen de briser l'opposition intransigeante des Espagnols à la concession du calice. Dès qu'il voit l'empereur quelque peu favorable à la clôture du concile, Luna s'empresse de lui écrire qu'il ne s'oppose plus aux demandes impériales. *Non vult impedire petitiones Caesaris de calice et conjugio sacerdotum.* Agantur gratiae. — *Mittantur personae quae denuo una cum oratoribus petant.* Forte M^tes^ S. non petit a concilio sed a papa. Res adhuc stat in deliberatione. — *Petatur calix ad tempus.* Non est practicabile. Praestaret magnam irrisionem. Et quid de conjugio? Quomodo posset illud esse temporale? » Sommaire de la lettre de Luna à l'empereur, 17 août 1563 (en italique) avec les réflexions de Seld. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII. Voici le texte de cette lettre (*Ibid.*, orig.) : « Y tambien deve V. M^d^ mandar que se pidan la cosas que le paresciere que para essas provincias y reformacion dellas son menester para que se provean, que sino es en la comunion y casamiento de los clerigos, que en esto yo no puedo hablar, tengo orden expressa del rey que sirva y obedezca a V. M^t^. Y en esto aunque yo no puedo ayudar, prometo a V. M^t^ que no he hecho officios para lo contrario, mas sé que aqui no se obtendrá per concilio, porque he entendido de algunos que al principio desta platica estavan bien en ello, que agora estan totalmente al contrario, y preguntandoles porque, me han dicho que an visto algunas cartas de Alemania se ha scripto persuadiendo que no se haga, que seria cosa de gran daño para la religion, y esto sé que se ha scripto de diversas partes, y para todo esto paresce que seria a proposito, y que daria mucha color a los negocios que V. M^t^ embiasse persona de nuevo que juntamente lo pidiesse con estos embajadores, y si fuesse pratico de las cosas de Alemania en estas materias importaria mucho, y que aca no supiessen luego todas las cosas que trae a cargo, sino que los tuviesse suspensos yendo tratando dellas y concluiendo, porque assi se hará mucho mas que de otra manera, porque es gente con quien conviene yrse muy consideramente. Y en esto del caliz les paresce aquy a algunos hombres acerdos y muy doctos que aviendolo remittido el concilio al Papa, si a V. M^t^ toda via le paresciesse que seria cosa que puede hazer provecho que V. M^t^ lo podria pedir al Papa por algun tempo limitado, y como se viesse el effecto que hazia se podria proseguir, y que si fuesse bien se continuasse, y sino se revocasse; y esto avria de ser con gran consideracion y no de golpe, porque certifico a V. M^t^ que de alla se ha scripto en esta materia muy largo, contradiziendolo con muchas razones, y representando grandes inconvenientes demas de los que aca ponian otros. »

3. Lettre citée à Morone du 31 juillet. L'empereur, répondant à ses ambas-

Les résolutions de l'assemblée de Vienne, qui se tenait à ce moment même, furent influencées par toutes ces négociations. A la question que l'empereur et ses conseillers n'avaient osé jusqu'ici résoudre : « Doit-on solliciter le calice du pape ou du concile ? » il fut répondu sans hésitation : du premier et non du second. Bien plus, on décida de recourir directement au pape pour le mariage des prêtres, alors que cet article, au lieu de lui avoir été remis par les Pères comme le calice, ne leur avait jamais été soumis[1]. N'était-ce pas déjà appliquée la théorie de Morone, qui suggérait de s'adresser à Rome, sans passer par Trente, pour les concessions nécessaires à chaque pays ? En outre, on avait demandé l'avis des Électeurs sur la réforme qui avait tant passionné la cour impériale ces dernières années et dont la discussion pouvait longtemps encore prolonger le concile ; or, le recès en faisait à peine mention, s'en rapportant à la bonne volonté des légats et du pape. On a remis aux Pères, disait-on, beaucoup d'ar-

elle influence les résolutions prises à la conférence de Vienne.

sadeurs, s'en remet à cette lettre dont il leur envoie copie le 1er août (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. : « In negocio principali jam nihil occurrit de quo vobis scribendum videtur, nisi hoc unicum et satis profecto magnum, quod modo Rmi Cli Moronus et Lotharingus per dictum episcopum Chanadiensem de diversis studiis Pontificis ac Italorum et Gallorum de accelerando vel potius praecipitando per quamcumque viam et rursus ex altera parte Smi nepotis nostri Regis Cathci de protrahendo fine concilii nobis nunciaverunt... Quibus respondemus secundum tenorem adjungendorum exemplorum. » Était également jointe à cette lettre la réponse impériale à Philippe II, déjà rédigée en latin, mais expédiée le 12 août (*Documentos inéditos*, t. IX, p. 347. Cf. plus haut, p. 470, n. 1. — Morone aurait naturellement désiré que son idée fût accueillie avec plus d'enthousiasme par Ferdinand. Beccadelli, en son Diaire (8 août 1563) [Morandi, *op. cit.*, t. II, p. 103], rapporte l'impression que fit sur eux la lettre impériale du 31 juillet : « Ieri venissero alcune lettere dall' Imperatore, le quali pare che abbiano dato un poco da pensare ai signori legati. »

1. Voir plus haut, p. 448, 452 et suiv. — « En cest assemblée, écrit Bochetel à la reine (Bibliothèque Nationale, V° Colbert 392, fol. 73), j'entendz quilz ont rezolu de ne s'adresser de leurs demandes au concile, voyans quilz nen pouroyent estre satisfaicts, mays seullement au Pape, chose qui induira l'empereur à trouver meilleur quon mecte fin audit concile. » A Trente, on ne tarde pas à savoir que « Sa Majesté recherchera bientôt du pape le calice ». Visconti à Borromée, 12 août 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 56, fol. 228 v°; Bibliothèque Nationale, ms. ital. 1145, fol. 431. Aymon, *op. cit.*, éd. 1719, t. II, p. 250. Baluze-Mansi, *op. cit.*, t. III, p. 488. Le 19 août, Morone écrit « che l'Imperatore stava deliberando, per non intricarsi più col concilio, di mandar a supplicar S. Bne per la concessione del calice. » G. Constant, *Légation de Morone*, n° 73. Dans le conseil secret du 3 novembre précédent (Hopfen, *op. cit.*, p. 197), il avait été décidé que le calice ne serait point demandé à Pie IV avant la fin du concile, de peur que par là on reconnût indirectement la supériorité du pape sur le concile. Cf. plus haut, p. 358 et suiv.

ticles de réforme[1]; il faut donc attendre la résolution du concile ; s'il ne fait rien, on aura recours à la réforme particulière au moyen des Ordinaires[2]. Enfin l'empereur, lorsqu'il convoqua les Électeurs, voulait les presser d'envoyer au concile des représentants[3]; et voici que, le 5 août, il signifie à leurs délégués qu'il n'y a plus à s'en occuper, le concile devant bientôt finir[4]. On ne répugne donc plus à son achèvement prochain. La diplomatie de Morone l'emportait[5].

Aidée par le nonce Delfino,

Son idée, d'abord repoussée par les conseillers impériaux comme peu convenable à la dignité du concile, devait peu à peu faire son chemin et leur paraître naturelle. Delfino, par son influence aussi active qu'habile, contribua pour beaucoup à la faire agréer. Amener l'empereur à ne plus refuser la prompte clôture du concile, c'était le chapeau si ardemment souhaité[6]. Aussi ne négligea-t-il rien pour atteindre ce but[7].

1. Ils furent communiqués par les légats aux ambassadeurs impériaux le 27 juillet et envoyés à Vienne par ceux-ci le même jour. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 333, n. 1.

2. Procès-verbal de l'assemblée, 5 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXV et délibération du conseil impérial du 3 août, *loc. cit.* Relation de Widmann. Appendice.

3. C'est la quatrième des questions posées à l'assemblée de Vienne.

4. Recès du 5 août et procès-verbal de ce jour. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XXIX. Relation de Widmann : Appendice. — On croit même que le concile ne durera pas deux mois : « De adeundo concilio non esse urgendos legatos ; non duraturum ad mensem Octobris. » (Délibération des commissaires impériaux, du 5 août, dans le procès-verbal de ce jour précédemment cité.) Delfino espère que tout sera fini en octobre. (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 416.) Pour obtenir cette réponse, Delfino avait travaillé l'empereur et les délégués des Électeurs; les instances de Philippe II et de Luna pour que les protestants se fissent représenter à Trente lui faisaient craindre que l'envoi des procureurs ecclésiastiques eût le même but : différer la conclusion du concile. (Delfino à Borromée, 4 août 1563. Steinherz *op. cit.*, t. III, p. 372-373. Cf. *ibid.*, p. 376, 416.) — Ninguarda, le 17 août (Appendice), croit cependant que les délégués exhorteront les Électeurs à se faire représenter au concile pour y avancer la réforme.

5. Il n'est donc pas vrai, comme dit Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 388), que la mission de Dudić échoua : l'idée de Morone avait été retenue; bientôt elle serait suivie. (Cf. p. 480 et n. 2).

Le cardinal-légat, pour mieux rallier à son sentiment l'empereur, cherchait à gagner ses ambassadeurs. Dès le début on le voit circonvenir Drašković : « J'ai commencé à le caresser (accarezzarlo), écrivait-il à peine arrivé au concile, et à le traiter gentiment ; je me sers aussi d'un ami commun qui fait entre nous de bons offices. » (Lettre du 23 avril 1563. Steinherz, III, 269., Quant à Brus, le premier ambassadeur impérial, on l'estimait plus traitable que Drašković. Delfino aux légats, 17 mai 1563. *Ibid.*, t. III, p. 316.

6. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. XXXI, XXXIII-XXXVIII, 101-102, 454,480-487; Sickel, *op. cit.*, p. 628. Voir plus bas, p. 490, n. 1.

7. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 423 et suiv., 452 et suiv.; Sickel, *op. cit.*

Il réussit même à se faire un allié de Maximilien[1] qui, en échange de son assentiment à la fin du concile, devait obtenir la confirmation papale de son élection comme roi des Romains[2]. Maximilien se prononça si nettement pour cette clôture et avec de telles raisons, qu'il surprit l'empereur et emporta l'adhésion définitive des conseillers impériaux[3]. Selon l'un d'eux, il n'y avait plus après cela qu'à savoir de quelle mort mourrait ce pauvre concile[4].

qui fait de Maximilien un allié,

Le roi, en effet, n'était guère partisan de la prolongation d'une assemblée dont il envisageait depuis longtemps l'utilité et les fruits avec quelque scepticisme[5] : « C'est un moindre

p. 629. Dans sa lettre du 10 octobre 1563 (G. Constant, *Légation de Morone*, n° 101), Morone dit que Delfino, en obtenant de Ferdinand tout ce qui était nécessaire pour clore le concile, a dépassé son attente et qu'il mérite d'en être récompensé.

1. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 454 et n. 3, 476, 477 et suiv. Sickel (*op. cit.*, p. 629), en lisant mal certains documents, a cru que cette alliance existait entre Delfino et le conseiller impérial Weber. (Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 475-476.) — Au consistoire du 15 octobre 1563 (Simancas, *Estado*, leg. 895, fol. 33 et fol. 39), le pape se félicite des bonnes dispositions de Maximilien, lequel est « tout nôtre » ; il enverra, dit-il, un ambassadeur à Rome pour la confirmation de son élection et il ne le cédera en rien à ses prédécesseurs pour la foi, la piété, la dévotion au Saint-Siège.

2. Les deux affaires se trouvèrent mêlées. Si le pape était coulant pour la confirmation du roi des Romains, Ferdinand et son fils ne le contrarieraient pas pour la clôture du concile : « Circa'l negotio del Ser^mo Re di Romani, a me occorre di dirle reverentemente che, pigliando N. S^re qualche buona rissolution nel predetto negotio, resto quanto a me senza una minima paura che V. S^ria Ill^ma sia da questa parte per haver nè contradittione, nè impedimento quanto al finirsi del concilio... Essendo occorso quello che nè lei nè io haveressimo voluto, cioè chel negotio del concilio sia da queste M^tà implicato con quello del Ser^mo Re di Romani, pigliando S. B^ne, come è da sperare che pigliarà, qualche buono ispediente, confido di non haver molto a tardare senza scriverle che puo tirar innanzi et far finire. » Delfino à Borromée, 18 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 416. Cf. *ibid.*, p. 412, p. 26 et suiv., 453 et suiv.; G. Constant, *Légation de Morone*, p. XXXVII, n. 6 et LIV-LV, n^os 35, 42 et n. 12, 44, 47, 51, 54, 71, 77, 78, 80 et n. 7, 81, 87, 94, 105 n. 13, 124 n. 2, 125 n. 23; Döllinger, *op. cit.*, p. 547, 550; *Documentos inéditos*, t. CI, p. 57. Voir plus haut, p. 148, n. 3. — Maximilien avait été couronné roi des Romains les 20 et 21 septembre 1562. (Voir la cérémonie observée en cette circonstance dans les *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. III, p. 140-155.)

3. Aussitôt fut envoyé un courrier spécial aux ambassadeurs de Trente, afin de leur signifier de ne plus s'opposer à la fin du concile, que l'on attendait pour le 11 novembre. Ces détails nous sont fournis par Zazius, dans sa lettre au duc de Bavière du 5 octobre 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 267. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 85.

4. Même lettre de Zazius à Albert de Bavière.

5. « Du début à la fin, Sa Majesté disait qu'il ne voyait point le bénéfice ou le fruit qui pouvait résulter pour la chrétienté d'un concile procédant à la façon de celui-ci, et qu'il serait bien mieux qu'on ne l'eût pas ouvert. » Relation de Giovanni Micheli, 1564. Fiedler, *op. cit.*, p. 257.

mal et un moindre scandale, déclare-t-il à l'ambassadeur vénitien, de finir promptement le concile que de le tenir ouvert sans résultat aucun[1]. » A sa clôture il souscrira le premier[2].

Dans un écrit inspiré par lui, croit-on, et dû à son entourage[3], on énumère tout au long les raisons pour lesquelles

1. Contarini au doge, 24 septembre 1563. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 243. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 190. Voir les réflexions légèrement sceptiques de Maximilien sur la clôture du concile, dans la lettre de Contarini du 19 décembre 1563 (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 250, 251. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 198.) — Vers la fin du concile, parut en Haute-Autriche un pamphlet de sept pages, où l'on disait qu'il n'avait fait qu'allumer au diable une petite chandelle et qu'il allait se séparer sans résultat. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 239.

2. C'est lui, et non l'empereur, qui approuva la note de Delfino où l'on ordonnait aux ambassadeurs, à Trente, de se prêter à cette clôture, note qui, remaniée, devint le post-scriptum de la lettre impériale du 3 octobre 1563. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 339, n. 7. — A Vienne, comme à Rome, Maximilien fut estimé un des principaux auteurs de la fin du concile : « Che il Re de' Romani è stato principal motore et persuasore che il concilio si finisse, volendo l'Imperatore che proseguissi et vi si terminassi quello che per il quale si era fatto, cioè per concedere il calice, il matrimonio de sacerdoti et la riforma del clero etc.; ma il Papa persuase che si terminassi, che satisfece in ciò alli protestanti et cattolici di Roma insieme. Et il Re di Francia concorse referendosi sempre a costoro, et il cardinal di Loreno ne haveva fatto fare officio con l'Imperatore. » (Albizzi à Cosme Ier, Vienne, janvier 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, n° 4489, fol. 946, extrait.) Pie IV chargea spécialement Delfino de remercier le roi des Romains (Delfino à Borromée, 25 janvier 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 12. Cf. G. Constant, *Légation du cardinal Morone*, p. LV, n. 1 et 2); et au consistoire du 5 février 1564, il l'en félicita publiquement, lui attribuant l'heureuse clôture de l'assemblée : « Disse... che nelle cose del concilio haveva mostrato tanta pietà et così buona volontà che egli haveva persuaso Ferdinando, suo padre, al fine; la qual cosa ci debeva esser tanto più grata, perchè l'habeva fatto da sè, non essendo richiesto da S. S^tà, che se egli non fosse stato, il concilio non saria finito. » (Simancas, *Estado*, leg. 897, fol. 16; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 17, cop. 19e s. Döllinger, *Beiträge*, t. I, p. 548. Les *Acta consistorialia* de Gambara, cités dans ma *Légation de Morone* [p. LV, n. 2], rapportent la même chose.) Dans sa relation de Rome, en 1565 (Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 146), Giacomo Soranzo dit que le pape est toujours reconnaissant à Maximilien de s'être employé, avec son père, à clore promptement le concile. Un an plus tôt, Giovanni Micheli (Fiedler, *op. cit.*, p. 257) avait écrit que « Pie IV lui en restait fort obligé ».

Outre le désir de plaire au pape et d'assurer son agrément dans la succession à l'empire qui s'annonçait proche, Maximilien, en procurant la fin du concile, « satisfaisait toute l'Allemagne protestante en la délivrant de la crainte que fut toujours pour elle cette assemblée ». (Relation de Giovanni Micheli, 1564; Fiedler, *op. cit.*, p. 257.)

3. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 453-454. Sickel (*op. cit.*, p. 628) estime à tort qu'il est de Delfino, ayant cru reconnaître l'écriture de son secrétaire Fata, lequel était à Rome. La seconde partie de cet écrit (Sickel, *op. cit.*, p. 627 : *Predicta et infinita...*), qui peut-être en est distincte, est mot pour mot la lettre de Ferdinand à Luna du 12 octobre 1563 (*Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 457). Le tout a été revu et corrigé par Seld. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 101, n. 18, et mon Rapport déjà cité, p. 340, n. 1.

le concile « ne saurait apporter que peu ou point de fruits à la chrétienté et qui doivent, par suite, engager l'empereur à ne plus s'opposer à ce qu'il soit clos[1] ». Pour le calice, y disait-on, bien que la concession en fût approuvée par la majorité des théologiens et une grande partie des Pères, on l'a renvoyée (nul ne sait par quelles secrètes machinations) au pape, qui l'a renvoyée au concile, lorsque le duc de Bavière la lui a demandée, « comme si l'on jouait à la balle et qu'il ne se fût point agi d'une chose de religion ». Des Pères on ne peut espérer « l'adoucissement de certains points de droit positif nécessaire pour conserver ce qui reste en Allemagne de catholique ». Ainsi, on aboutissait toujours à la même conclusion.

Ne serait-il donc pas plus raisonnable de consentir à la fin du concile et d'obtenir en échange ce dont l'empire avait tant besoin ?

Au moins fallait-il une promesse ferme. C'est ce que l'empereur voulut obtenir sans retard et de Trente et de Rome. Au commencement d'octobre, il accepte franchement que l'on termine le concile dès la prochaine session[2]; mais, en même

elle obtient enfin l'agrément impérial, moyennant que soient accordées les concessions depuis si longtemps demandées.

1. *Rationes quibus existimatur praesens hoc concilium nullum aut modicum fructum orbi christiano allaturum, ita ut videatur causam non subesse cur C. M^tas dissolutionem impedire debeat.* *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII. Sickel, *op. cit.*, p. 625 et suiv. Cf. ma *Légation de Morone*, n° 101 n. 18. Sur l'action de Maximilien pour la clôture du concile, voir *ibid.*, p. LV, n^os 94 *n.* 5, 95, 103, 114 n. 4, 124, 136 n. 1, 138 n. 8, 143 n. 8.

2. « Et negotio isto in ultimam deliberationem apud nos adducto, cum nobis demonstratum sit, facile evenire posse ut Rev^mi legati, postquam intellexerunt plerosque Patres optare finem concilii, ad precavenda et pericula quaedam impendentia, quibus merito videtur occurrendum esse, eo condescendant, ut permittant concilio in proxima futura sessione finem imponi, nos ex aliis quoque urgentissimis causis animo nostro occurrentibus adducti sumus, ut vobis injungendum esse censeamus, quod quandocunque senseritis id agi, ut huic concilio (quod Deus optimus maximus faustum ac felix esse jubeat) finis imponatur, vos id nomine nostro non solum non impediatis, verum etiam omni quo poteritis studio ac fidelitate promoveatis. » Ferdinand I^er à ses ambassadeurs, 3 et 4 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 603 v°; *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 1055, fol. 194; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 166. Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1563, n° 207. Sickel, *op. cit.*, p. 619, où le début est très incomplet. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 452. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 339, n. 7. — Peu de jours après, la résolution impériale « di consentire a dar fine al concilio nella prossima sessione » est connue à la cour de Ferdinand. Giovanni Micheli au doge, 12 octobre 1563. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 239.

Plus tard, Maximilien déclare à l'ambassadeur vénitien que son père, pour la clôture du concile, s'en est remis à la volonté pontificale. Lettre de Conta-

temps, il recommande à ses ambassadeurs : « Nous vous ordonnons de dire au Révérendissime cardinal Morone que nous croyons et tenons même pour certain que, le concile aussitôt terminé, il s'emploiera immédiatement à faire concéder par Sa Sainteté, si nous le lui demandons, tout ce qu'il nous a promis par l'intermédiaire de l'évêque de Csanád; car nous persistons à croire fermement que, si Sa Sainteté jette un regard miséricordieux sur la grande nécessité de nos états et leur tend une main secourable de la façon que déjà nous lui avons exposée, il sera plus aisé de contenir nos sujets dans le devoir et d'éviter de grands maux[1]. » Le même jour[2], Ferdinand écrit à son ambassadeur auprès du Saint-Siège de dire à Pie IV qu'il compte bien, une fois le concile fini, que Sa Sainteté ne mettra aucun retard à subvenir aux besoins de l'empire, de la façon que lui a promis Dudić, au nom du légat Morone, car, si en dernière délibération, il a résolu de favoriser la fin du concile, pour plaire au pape et montrer à tous l'union qui existe entre eux deux, c'est que les promesses de Morone à lui transmises par Dudić l'y ont principalement poussé[3]; autrement, il eût dû insister encore auprès des Pères, pour obtenir les adoucissements disciplinaires que requiert la faiblesse de ses sujets[4].

rini, 24 novembre 1563. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 243. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 198. — On peut voir, en cette résolution de l'empereur, le résultat de l'activité du nonce Delfino.

1. Même lettre de Ferdinand à ses ambassadeurs, des 3 et 4 octobre 1563. — Ceci avait été inspiré par Delfino, pour vaincre les dernières hésitations de Ferdinand. On trouve, en effet, aux *Archives* de Vienne (*Religionsacten*, XII), la note suivante de sa main, et du 3 octobre 1563 : « A li ambasciatori in Trento. Direte al R^mo Moron che, quando sarà finito il concilio, confidiamo che S. S^tà Ill^ma non intermetterà punto di tempo a fare che S. S^tà ispedisca quanto S. S^tà Ill^ma n'ha fatto promettere per il Rev^do episcopo Chenadiense, perchè noi perseveriamo in opinione che la S^tà S., col mirar piamente a certi bisogni di queste provincie nel modo perhò che altre volte habbiamo fatto esponere a S. S^tà, possa lei contenere gl'huomini sudditi nostri in offitio et divertere maggiori scandali. » (Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 629; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 452; G. Constant, *Lettres de Morone*, N° 101 n. 12). Le nonce se garde bien de toucher ce point, dans sa lettre à Morone du lendemain. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 441 et suiv.

2. Pr. d'Arco dit, en effet, le 15 octobre (*Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 21, fol. 61, autog.), qu'il a reçu cette commission de l'empereur, par la lettre du 4.

3. Il serait difficile, après une affirmation aussi formelle, de dire que la mission de Csanád resta sans effet. Cf. p. 476, n. 5.

4. Comme pour ses ambassadeurs au concile, Ferdinand écrivit à Pr. d'Arco, d'après une note autographe de Delfino (3 octobre), que conserve le *Staatsar*

Morone et le pape, tant fut grande leur joie en apprenant la décision impériale[1], confirmèrent sans hésiter les promesses de Dudić à l'empereur. Rome promet tout.

Brus et Draškovič, ayant rappelé au légat ses engagements, celui-ci leur déclara « qu'aussitôt le concile terminé, il emploierait à cette affaire toute son influence, espérant bien que les promesses transmises par l'évêque de Csanád s'accompliraient *ipso facto*[2] ». Ces promesses, affirma-t-il à l'empereur et au nonce quelques jours plus tard[3], il venait d'en obtenir confirmation de Sa Sainteté à laquelle il avait écrit sans retard, ne doutant pas que Ferdinand resterait aussi fidèle à sa parole que le pape à la sienne[4]. « Aujourd'hui, as-

chiv de Vienne (*Religionsacten*, XII) et qui a été en majeure partie publiée par Sickel (*op. cit.*, p. 629. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 101 n. 12.) Le jour de cette note, le conseil impérial décidait d'écrire à Pr. d'Arco dans le sens qu'elle indiquait. Procès-verbal du 3 octobre 1563. Steinherz, III, 453.

1. Lettres de Morone, du 11 octobre 1563 (G. Constant, *Legation de Morone*, n° 103), de Pie IV à Maximilien, du 22 octobre (Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1563, n° 176; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 269. [Rinaldi et Le Plat la donnent comme adressée à l'empereur]; Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 716. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 468.) Pr. d'Arco écrit, le 15 octobre (*Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 21, fol. 61, autog.) : « Ho ricevuto la lettera della M^{tà} V. de IV del presente mese, et ho fatto con S. S^{tà} quanto da V. M^{tà} mi veniva commandato. S. S^{tà} all'incontro ringratia infinitamente la M^{tà} V. et il S^{orno} Re di Romani della buona volontà che mostrano et verso le cose del concilio et verso la persona sua; et ne resta sodisfatissima; et dice che non vuole far belle parole, ma dove potrà non mancherà mai di mostrare el medesimo animo verso le cose di V. M^{tà} et che certabit officiis. » Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIII, ch. 4, n° 9; ch. 5, n° 16; Steinherz, *ibid.*, p. 466, 469, 479, 485, 491, 495.

2. « Postea solum R^{um} Dominum cardinalem Moronum allocuti sumus, ipsique significavimus M^{tem} V. nobis in mandatis dedisse ut Dominationem suam R^{am}, M^{tis} V. S. nomine, commonefaceremus eorum quae sua R^{ma} P^{as} per D. episcopum Chanadiensem pollicita fuerat et ut, absoluto concilio, statim et nulla etiam brevissima mora interposita, omnem operam daret ut S^{mus} Pontifex, casu quo S^{tas} ejus a M^{te} V. S^{ma} et forte ab aliis etiam sacri romani imperii principibus per oratores vel aliter requisita fuerit, illud re ipsa praestaret. Respondit sibi hoc negocium curae futurum... Recepit itaque se de ea re sine mora ad S^{am} Pontificem scripturum, diligentiusque coram cum S. S^{te} acturum, quamprimum hoc sacrum concilium absolutum fuerit, seque sperare id re ipsa praestiturum quod per episcopum Chanadiensem M^{ti} V. S. pollicitus fuerat. » Lettre des ambassadeurs, du 19 octobre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 628 v°. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 631.

3. Voir Lettre de Morone à Borromée, du 10 octobre 1563. G. Constant, *Légation de Morone*, p. 309 et suiv.

4. Morone à l'empereur, 2 novembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 472. Morone à Delfino, 2 novembre 1563. G. Constant, *Légation de Morone*, p. 355. — Dans cette dernière lettre, Morone dit au nonce : « La présence de Votre S^{te} m'enlève toute crainte de contremine, par qui que ce soit elle puisse être tentée. »

suraient de leur côté les ambassadeurs impériaux[1], le Révérendissime cardinal Morone nous a certifié que le Souverain Pontife fera tout ce que Votre Majesté lui demandera pour ses sujets et ce que le cardinal-légat promit à Votre Majesté par l'intermédiaire de l'évêque Dudić. Ceci toutefois ne saurait être accordé qu'après la clôture du concile[2]. » Ces derniers mots soulignaient assez nettement le pacte conclu entre le pape et l'empereur.

Pie IV, de son côté, donne sa parole à Prospero d'Arco « qu'il fera tout ce que l'évêque de Csanád promit à Sa Majesté au nom de Morone, lequel sera envoyé lui-même en Allemagne à cet effet » ; Pr. d'Arco, toutefois, ne doit « rien en dire aux ambassadeurs d'Espagne[3], qui croient être seuls au monde et comptent les autres pour rien[4] ». Le pape depuis longtemps juge nécessaire, une fois le concile fini, de satisfaire l'empereur « sans aucun retard » et de lui accorder le calice[5]. De sa part, Borromée écrit à Morone, le 27 octobre[6] : « Sa Sain-

1. Les ambassadeurs à Ferdinand Ier, 2 novembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 634 v°.

2. Jusqu'à la fin, le pape eut quelque crainte que Ferdinand ne revînt sur sa résolution. Lettre de Borromée à Delfino, du 21 novembre 1563 (Steinherz, *op cit.*, t. III, p. 491), résumée dans le procès-verbal du conseil impérial, 7 décembre 1563 (*ibid.*, p. 495, n. 4).

3. Requesens et Don Luis de Avila qui, on le sait, faisaient la plus vive opposition au calice. — En Espagne, on sut par Luna les promesses de Rome à l'empereur. Philippe II à Requesens, 15 novembre 1563. Simancas, *Estado*, leg., 894, fol. 154, min. de Gte Perez, Affaires étrangères, *Mémoires et Documents, Espagne*, n° 293, fol. 269. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 568, sans date.

4. Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 15 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 21, fol. 61, autog. Sickel, *op. cit.*, p. 610. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 466. G. Constant, *op. cit.*, n° 105, n. 13. — Faisant allusion à ces assurances, Ferdinand écrit le 7 novembre à ses ambassadeurs (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min., *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 641 v° ; *Konig. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 214 v° ; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 182) que le pape n'a pas peu donné d'espoir à son ambassadeur. Cf. ma *Légation de Morone*, p. LIV, n. 1.

5. Morone à Borromée, 10 octobre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 172, min. ; *Concilio* 31, fol. 51, première minute de la main de Gherio. G. Constant, *Légation de Morone*, p. 309. — Le pape, en ceci, se conforme expressément à l'idée d'A. du Ferrier : « Ella [*S. B*te] pensò che potesse, secondo il ricordo del Ferrerio mandar legati per li bisogni particolari delle provincie. » La prompte expédition d'un légat en Allemagne, remarque Morone, concorde avec les intérêts du St-Siège, qui a tout avantage à régler ces concessions du vivant de l'empereur.

6. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 69, Reg. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 108, n. 3. C'est ce passage dont Morone envoya la copie à Delfino, le 2 novembre (*ibid.*, p. 357-358), pour bien montrer à l'empereur quelles étaient les véritables intentions de Pie IV.

teté dit que Votre Seigneurie Illustrissime peut assurer les ambassadeurs impériaux et même l'empereur, qu'Elle exécutera entièrement ce que Votre Seigneurie a donné à entendre par l'évêque de Csanád. » Un mois plus tard, le secrétaire particulier de Pie IV, Tolomeo Galli, répète à Prospero d'Arco « que Sa Sainteté accomplira *usque ad unguem* tout ce que Dudić a promis au nom de Morone[1] ».

Ferdinand prit acte de toutes ces assurances renouvelées[2].

Clôture du concile de Trente (décembre 1563).

1. Prospero d'Arco à Ferdinand, 27 novembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 21, fol. 117, autog. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 640.

Le lendemain de la clôture du concile (5 décembre 1563), Morone écrit à l'empereur pour le remercier d'y avoir plus que tout autre collaboré et pour l'assurer que les promesses faites par Dudić seront fidèlement tenues. (Morone à Ferdinand, 5 décembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, orig. Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1563, n° 219. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 300.) « Le pape, écrit Requesens le 4 mars 1564 (Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 33, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, *Espagne*, n° 294, fol. 42. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 555), dit l'autre jour, en consistoire, qu'il avait promis le calice pour obtenir la fin du concile. » L'empereur rappelle au pape, en février 1564, qu'il voulait continuer le concile pour en obtenir le calice et le mariage des prêtres, mais que Morone et Lorraine, par l'intermédiaire de Dudić et du nonce, lui promirent ces concessions s'il consentait à la clôture du concile; il ne s'opposa plus désormais à celle-ci. (Ferdinand à Pr. d'Arco, 14 février 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, copie officielle; Archives Vaticanes, *Concilio* 33, fol. 16, cop. cont.; *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258; Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 716; Chmel, dans les *Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien*, t. I, p. 325). Pie IV lui-même affirmera à un envoyé de Philippe II que, pour terminer le concile, il a dû promettre à l'empereur la communion sous les deux espèces. (Don Pedro de Avila au roi d'Espagne, 22 juillet 1565. Simancas, *Estado*, leg. 898, fol. 35. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, *Espagne*, n° 294, fol. 205. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 613.) Soranzo, dans sa relation de Rome, en 1565 (Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 146) répète que le pape promit le calice, par son légat Morone, à l'empereur et à Maximilien. Quand il sera question d'obtenir le *connubium sacerdotum*, Prospero d'Arco écrira de Rome à l'empereur Maximilien (30 décembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 162): « Je ne manquerai pas de solliciter une réponse sur ce point; et si elle n'est pas conforme au désir de Votre Majesté, je pense me servir d'une lettre de Sa Majesté l'empereur défunt, où l'on voit clairement que lui furent promis la communion *sub utraque* et le mariage des prêtres. »

2. « Et inter alia lubenter quoque intelleximus quod R^mus cardinalis Moronus amicus noster charissimus promiserit sese cum Pontifice per literas et coram acturum de praestendis et exequendis iis quae nobis P^as ejus R^ma per episcopum Chanadiensem fuit pollicita. Ejusque rei nuper etiam Pontifex ipsemet nobis per oratorem nostrum... haud exiguam spem fecit. » (Ferdinand à ses ambassadeurs, Presbourg, 7 novembre 1563 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 641 v°; *König. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 214 v°; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 182.) Cf. plus haut, p. 481, n. 2, et 482, n. 2, et G. Constant, *Légation de Morone*, p. LIV, et n° 56, n. 4. Le 15 novembre, répondant à leur lettre du 2 (voir plus haut, p. 482 et n. 1), l'empereur disait de nouveau à ses ambassadeurs: « Porro quae R^mus cardinalis Moronus nobis benevole nunciavit videlicet S^tm

Lui et Maximilien persévérèrent dans leur résolution dernière[1]; et, grâce à eux[2], malgré l'Espagne[3], le concile se

Pontificem, finito concilio, omnia futurum quae pro regnis ac dominiis nostris a S^te^ ejus petere voluerimus, et quae ipse Moronus nobis medio episcopi Chanadiensis promisit ea nobis jucundissime accederunt, sed non inexpectata, quia et S^mi^ Pontificis paternum amorem et ipsius R^mi^ Moroni integerrimam voluntatem erga nos optime cognitam atque perspectam habemus. Volumus igitur et commitimus vobis ut hoc, nomine nostro, Paternitati ejus R^mae^ verbis nostris gratias agatis, mutuaque caesareae nostrae benevolentiae studia deferatis. » (Ferdinand à ses ambassadeurs, 15 novembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min.; *König. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 212; *Biblioteca nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 182 v°). Le 20 novembre, il écrit à Morone (*Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. Archives Vaticanes, *Concilio* 32, fol. 246, orig. G. Constant, *Légation de Morone*, n° 132. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 473) : « Licet oratoribus nostris quos habemus in sacro isto concilio cum nobis hisce proximis diebus, nunciante P^te^ V. R^mae^, scripsissent S^nis^ D. N., finito concilio, omnia facturum quae pro regnis et dominiis nostris, medio episcopi Chanadiensis promisisset, ut P^ti^ V. R^mae^ verbis nostris ingentes gratias agerent. Quia tamen P^tes^ V. R^mae^, pro suo praeclarissimo erga nos studio idipsum partim suis quoque litteris, partim vero per R^mum^ episcopum Pharensem nuncium apos^cum^ significare voluit, agnoscimus sane eo etiam majores a nobis P^ti^ V. R^mae^ habendas esse gratias, quae optima suum in nos animum nullo officii genere contestari unquam desinit. Nos equidem quod ad rem ipsam attinet, summa fuimus laetitia affecti, posteaquam intelleximus S^nis^ D^nis^ N. tam propensam (*sic*) esse ad ea remedia, afflictis regnorum ac dominiorum nostrorum rebus adhibenda, quibus nos imprimis speramus illis, Deo propitio, consuli posse, ita ut non in universum pereant, sed saltem reliquiae, proh dolor! ad tam exiguum numerum redactae conservari queant, si lapsi omnes reduci non poterunt, de quo tamen non omnem adhuc spem abjecimus. »

Saftien (*op. cit.*, p. 45) ignorait tous ces textes et ceux que nous avons précédemment cités, pour dire que Ferdinand n'avait reçu aucune promesse ferme.

1. « Leurs Majestés, écrit Delfino le 9 novembre (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 477), nonobstant toute tentative contraire, persévèrent gaillardement dans leur opinion de terminer le concile le plus tôt possible ». « On dit, remarque Milledonne, en son Diaire (Baschet, *op. cit.*, p. 171), que l'empereur trouve bon d'en finir, parce qu'il espère bien obtenir de Sa Sainteté la communion *sub utraque specie* et diverses autres choses de droit positif. »

2. Pie IV reconnaît à diverses reprises qu'il leur est redevable de l'heureuse fin du concile : « Che il Papa si era molto lodato di queste M^tà^ nella fine di questo concilio. » (Albizzi à Cosme I^er^, Vienne, janvier 1564, *Archivio Mediceo* de Florence, filza 4482, fol. 945, extrait.) Il veut que le nonce aille remercier de sa part Maximilien « per il successo del concilio. » (Albizzi à Cosme I^er^, Vienne, 26 janvier 1564. *Ibid.*, filza 4324, fol. 321, orig. Cf. G. Constant, *Légation de Morone*, p. LV, n. 1 et 2.) Et à Rome, il dit à l'ambassadeur toute sa reconnaissance : « L'ambasciatore del Re de Romani fu hiersera a baciare i piedi a N. S^re^, dal quale li furono fatte tutte le carezze et demostrationi di volontà verso il suo Re che havria potuto desiderare, dicendo che li riconosceva la fine del concilio da lui et suo padre, et che voleva non solo confermare la sua elettione, ma supplire se defetto alcuno vi fusse et farli hora et sempre tutte le gratie che sapessi domandare, non habendo persona in che confidasse più. » Serristori à Cosme I^er^, Rome, 5 février 1564. *Ibid.*, filza 3283, fol. 217, orig., filza 3472, fol. 294 v°. Cf. plus haut, p. 477, n. 2.

3. Lorsque Luna veut protester contre la clôture du concile, les ambassadeurs impériaux se séparent de lui, ayant ordre de ne point suivre le comte

terminait le 4 décembre 1564. « L'empereur est gaigné du pape, avait écrit Bochetel à Charles IX[1], et à ce que jentendz de tres bon lieu, il a donné sa parolle de ne mectre plus aulcun empeschement à la fin et resolution du concile, ayant eu promesse que tout ce que luy et les autres catholicques d'Allemaigne demandent leur estre accorde en leur pays se depeschera par le pape... L'empereur qui a affaire du pape en plusieurs sortes, et qui veoit ne pouvoir rien obtenir par la voye du concile, et que par celle du pape, on luy promect plus ne desiroyt, est content de gratifier le pape. A cela s'adjoint que le roi des Romains a tousjours esté d'advis quon finist le concile, pour ce quil est desagreable aux protestans et les tient en continuelz soubcons, et daultre costé a faict semblant de servir le pape en cecy, qui lui a accordé plus qu'il ne vouloit pour le faict de sa confirmation, laquelle neantmoins ne se depeschera que fin de novembre, que le concile sera rompu ou jamays. Ainsi, Sire, chacun fait ses affaires, et le public n'est en aucun respect, sinon en tant qu'il concerne le particulier[2] ». « C'est grand'pitié, s'écrie

en cela. (Les ambassadeurs à Ferdinand, 3 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XII, min. et copie; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 598; *König. Bibliothek* de Munich, 11055, fol. 194; *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 106. Sickel, *op. cit.*, p. 614.) « Vous savez avec quelle précipitation on y a mis fin, écrira Philippe II à Granvelle, le 23 janvier 1564. » (Weiss, *op. cit.*, t. VII, p. 332). — Sur l'obstruction espagnole, consulter Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 533 et suiv.; Sickel, *op. cit.*, p. 594 et suiv., 598, 599, 603, 625 et suiv., 630, 632; *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 496 et suiv., 506 et suiv., 511 et suiv., t. CI, p. 3 et suiv., 9 et suiv., 22 et suiv., 36 et suiv.; *Pio IV y Felipe II*, 1563-1564 (*Libros raros ó curiosos*, XX), p. 50, 100; G. Constant, *Légation de Morone*, p. LV et n. 5, p. LVI n. 5, nos 57, 61, 62, 64, 68, 72 n. 1, 82, 92, 101, 102, 104 et n. 4, 110, 111, 114, 120, 123 n. 2, 140 et n. 3, 136 n. 1, 138 et n. 8, 140, 142, 143 et n. 4, XVIII, XXIX, XXXII, XXXIV, XXXVIII, XLI n. 1, XLIII, XLV, XLIX, LX, LXXVIII.

1. Bibliothèque Nationale, Vo Colbert, 392, fol. 145, min., sans date, mais qui doit être de la fin d'octobre ou du commencement de novembre 1563. Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 337 sq. — « Vous avez peu descouvrir, répond le roi, le 13 décembre 1563 (Bibliothèque Nationale, Vo Colbert 390, fol. 237. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 547; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 304) de son intention [*de l'empereur*] sur la fin et conclusion dudit concille quil desire veoir avancer, sur l'esperance que le pappe luy a donnée de luy accorder et a tous les catholicques tout ce que luy vouldront demander. Sur quoy je vous diray, quant au faict de cet accord et esperance... que premierement je n'en voye le fruict si prompt et si asseuré que je le tienne jà pour recueilly. »

2. Quand Delfino remercia l'empereur, au nom des légats, d'avoir favorisé la fin du concile, Ferdinand répondit: « Ho molto caro che si sia finito et con pace et unione. Soggiunse poi fuisse opus Dei, et concluse che dal suo canto non era manchato di mostrare a S. Sta quanto l'amava et riveriva et che

l'ambassadeur d'Espagne, que l'on ait fait marché de l'Eucharistie, et que l'on ait acheté la fin du concile avec le sang du Christ[1]. »

***

Exécution des promesses pontificales :

L'empereur comptait bientôt recevoir le prix de son acquiescement aux volontés papales et de son aide si précieuse pour la clôture du concile. Le roi de France n'y croyait guère : « Quant au faict de cet accord et esperance [que le pape luy a donnée de luy accorder et à tous les catholiques tout ce qu'ils luy en voudront demander] je ne scay que m'en promettre, saichant comme les autres choses sont passées[2]. » Et plus d'un était du même avis, maintenant que Pie IV, « délivré du concile, ne semblait plus avoir besoin de personne[3] ». « On croit, écrivait-on dès le mois d'août précédent[4], que le concile achevé, le pape ne s'inquiétera plus des princes, si grands soient-ils. » Ferdinand pouvait se deman-

il medesimo farebbe quandiu viveret. » Delfino à Cosme Ier, 15 décembre 1563 (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 4324, fol. 294.) Delfino écrivit la même chose à Borromée (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 496) en ajoutant que l'empereur lui dit : « Non dubitetis, quia hoc certum est, quod filius meus Rex Romanorum non vult vinci in observantia et amore erga S. Stem. »

1. Requesens à Philippe II, 4 mars 1564. Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 33. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents, Espagne*, n° 294, fol. 42; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 556. — L'ambassadeur le répète dans sa lettre du 12 mars (Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 34. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 48; Döllinger, *ibid.*, p. 558) : « Se escandalizarian de haberse hecho mercàderia del Sacramento y que la sangre de Christo hubiese sido precio y moneda, con que se hubiese comprado el fin del concilio que tanto se deseo »; et, le 16 juin, il dira encore (Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 82, orig.) : « On a acheté la fin du concile, en promettant le calice aux ministres de l'empereur. » Cette parole dut être répétée par les adversaires du calice, puisque le pape s'en justifie indirectement dans le consistoire du 8 mars, en répliquant à Farnèse que ce n'est pas lui, mais Paul III qui a vendu le sang du Christ. (Cusano à Maximilien, 18 mars 1564. Appendice.)

2. Charles IX à Bochetel, 12 décembre 1563. Bibliothèque Nationale, V° Colbert 390, fol. 237 et Fonds français, n° 17832. J. Gillot, *op. cit.*, édit. 1654, p. 547; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 305. Voir p. n.

3. « Si vede che S. St[à] ogni giorno doventa più difficile, et massime hora che si trova libero del concilio nè li pare haver più bisogno di persona. » Serristori à Cosme Ier, Rome, 7 janvier 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 3283, fol. 197, orig.; filza 3474, fol. 381 v°.

4. Cusano à Maximilien, 18 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 20, fol. 248.

der, dit l'historien de Thou[1], « si le cardinal Morone ne lui avait donné de belles paroles que pour le faire désister des demandes qu'il avait faites au concile ».

L'élection de Maximilien est confirmée par Rome.

Cependant la confirmation de Maximilien fut accordée sans délai. C'était une des promesses de Pie IV[2]. « Le pape a confirmé l'éllection dudit roy des Rommains, rapporte le cardinal de La Bourdaisière, le 5 février 1564, en suppleyant a tous desfaulx tant de droict que de faict et a este ordonne que la bulle de la confirmation sera dressee et signee de tous les cardinaulx, et lundy prochain luy sera baille le consistoire public pour prester son obedience[3]. » L'ambassadeur de Maximilien, le comte d'Helfenstein, chargé de solliciter cette confirmation, n'était arrivé que de l'avant-veille[4].

1. *Histoire universelle*, liv. XXXVI, édit. 1740, t. III, p. 489.

2. Lettre autographe de Pie IV à Maximilien, 22 octobre 1563. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 716; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 468. Cf. mon Rapport déjà cité, p. 343, n. 3. — C'est particulièrement pour obtenir cette confirmation que Maximilien avait consenti à laisser clore le concile. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 262, 263, 267; et voir plus haut, p. 477.

3. La Bourdaisière à Bochetel, Rome, 5 février 1564. Bibliothèque Nationale, V° Colbert 395, fol. 277, orig. — On lit dans les *Acta consistorialia* du même jour (Biblioth. Vaticane, codex Barberini XXXVI, 16, fol. 167 v° et 168) : « Die sabbati quinta Februarii 1564, fuit congregatio generalis in qua S^mus D. N. mandavit legi literas S^mi D^ni Maximiliani Hungariae et Bohemiae regis, superioribus mensibus in Romanorum regem in oppido Francfordiae electi, ad eamdem S^em S^am scriptas, per quas dictam electionem ap^ca auctoritate confirmari petebat, quam electionem S^as S. de consilio fratrum approbavit et confirmavit, supplendo omnes defectus... — Romae, apud sanctum Petrum, die lunae septima Februarii 1564, fuit consistorium publicum, in quo fuit receptus orator Maximiliani in regem Romanorum electi, qui obsequium et reverentiam praestitit, quam. S. S^as admisit et acceptavit. » (Cf. sur le consistoire du 5 février, Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1564, n° 27; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 547-550; Affaires étrangères, *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 294, fol. 17; « Avisos » de Rome, du 8 février 1564, dans *Libros raros*, t. XX, p. 216; Steinherz, IV, 17-21.) Requesens écrit à Philippe II, le 4 mars 1564 (Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 32, orig.) : « El Papa... despues de aver dicho grandes alabanças de su principe, dixo que el confirmaba la eleçion, supliendo todos los defectos *juris et facti* que en ella avia. » Cf. Steinherz, IV, 16, 17 sq., 87 sq.

Maximilien avait été couronné en Hongrie, le 6 septembre précédent. Cf. *Monumenta Hungariae historica. Scriptores*, Budapest, 1875, t. XXXII, p. 60-63; Weber, *Des Kurfürsten August Verhandlungen mit Maximilian*, dans l'*Archiv für sächsische Geschichte*, 1865, t. III, p. 330.

4. Prospero d'Arco à Ferdinand I^er, 5 février 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 31. — Pie IV s'était même plaint qu'on ne l'envoyât pas plus vite à Rome (Cusano à Maximilien, 19 décembre 1563. *Ibid.*, Fasc. 21). Sur les causes de ce retard, voir Steinherz, t. III, p. 500-501. Les lettres de créance d'Helfenstein sont du 24 décembre 1563; il portait une lettre autographe du roi pour Pie IV, datée de la veille. *Ibid.*, p. 499. Cf. Turba, III, 246-247, 253; Steinherz, IV, 5, 6, 17, 19; Zwiedineck-Südenhorst, *Die Obedienz-Gesandtschaft*.

Le pape, ajoute Prospero d'Arco dans sa lettre déjà citée du 5 février,

Pie IV montrerait-il le même empressement à concéder les autres demandes de l'empereur ? Ferdinand, Maximilien et Albert de Bavière étaient bien décidés à les obtenir[1]. Leur action commune et concertée allait vaincre les derniers obstacles de la Curie.

Pour le calice, Ferdinand projette une ambassade à Rome,

Conformément à la décision de la récente assemblée de Vienne[2], ils voulurent d'abord envoyer au pape une ambassade, qui lui parlerait selon les instructions déjà préparées en commun[3]. A sa tête, on placerait Dudić, le nouvel évêque de Fünfkirchen[4], qui, comme intermédiaire entre Morone et

reçut avec beaucoup de cordialité Helfenstein et promit de confirmer aussitôt l'élection de Maximilien. Quand le comte partit (24 février 1564), il lui donna deux anneaux, une croix avec une relique de la vraie croix, estimée 1.500 écus, et il lui remit, pour le secrétaire du roi, une chaîne d'or valant plus de 200 écus. Puis il le fit honorablement accompagner et ne permit point qu'il dépensât quoi que ce soit dans son voyage à travers les états de l'Église. Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 26 février 1564, autog. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 54.

Cette même lettre nous apprend qu'Helfenstein refusa une première bulle de confirmation, dont certains termes semblaient préjudiciables au roi des Romains et à l'empire. Zasius écrit, en effet, au duc de Bavière, le 15 mars suivant (Götz, *op. cit.*, p. 290), qu'il y a eu entre le comte et le pape quelque dispute au sujet d'une bulle que le pape voulait lui donner pour Maximilien et que lui, Zazius, a refusée. Aussi le cadeau papal (deux anneaux et une petite croix avec un morceau de la vraie croix) lui a-t-il médiocrement plu. Le 25 avril, Ferdinand, et le lendemain, Maximilien (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Trid.*, III, fol. 209, 213) excusent le refus de la bulle par Helfenstein et l'expliquent : dans les archives impériales, on n'a trouvé aucune bulle semblable adressée à quelque roi des Romains. « Caesarea Mtas et Nos teneamur jura et authoritatem sacri romani imperii omni loco et tempore tutam conservare. » Ce fut la dernière difficulté d'une question qui en souleva de si nombreuses. (Cf. Steinherz, IV, 51, 52 sq., 82, 116.) — Sur les différents serments prêtés par les empereurs comme rois des Romains, voir H. Günter, *Die römischen Krönungseide der Deutschen Kaiser*, Tübingen, 1912.

1. Dès janvier 1564, Albizzi écrit à Cosme Ier (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 4482, fol. 947 v°, extrait : « Che l'Imperatore domandarebbe al Papa qual che si concluse prima nel colloquio di Vienna fra li Bavaresi etc., che si concedesse a questi popoli il calice et il matrimonio de sacerdoti. »

2. Voir plus haut, p. 447 et suiv.

3. Maximilien à Ferdinand Ier, 22 décembre 1563 et 3 février 1564; Hopfen, *op. cit.*, p. 207 et suiv. Delfino à Borromée, 14 février 1564. Appendice. Ferdinand à Pr. d'Arco, 14 février 1564. *Ibid.* Ferdinand à Morone, 14 février 1564. *Ibid.* Sur les instructions préparées en commun, voir plus haut, p. 450 et suiv. Dès la fin du concile, Ferdinand avait pressé son fils et les Électeurs d'envoyer à Rome l'ambassade projetée, dont Morone appuierait les demandes. Maximilien à Ferdinand, Breslau, 22 décembre 1563. Hopfen, *op. cit.*, p. 207.

4. Il venait d'être nommé de Csanád à Fünfkirchen. Sur la demande de Morone, sa translation est définitivement faite, dans le consistoire du 22 mars 1564. *Acta consistorialia* de Gambara. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 95. — Drašković, son prédécesseur, était transféré à Agram sur la proposition du même Morone. Cusano à Maximilien, 25 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 126.

l'empereur, avait transmis à celui-ci les promesses papales[1] et mieux que tout autre saurait les rappeler en Curie[2]. A Dudić serait adjoint un collègue laïc. Albert V, de son côté, se ferait représenter par son conseiller Augustin Paumgartner ou par son secrétaire Erasmus Fend[3]. Mais cette solennité et tout cet appareil extérieur ne plaisaient guère au pape, qui redoutait les récriminations de l'Espagne, des Jésuites et de nombreux cardinaux[4]; il préférait les négociations secrètes à tout ce qui pouvait éveiller l'attention des opposants[5]. Delfino, qui voulait à tout prix le chapeau dans le prochain con-

1. Voir plus haut, p. 466 et suiv.

2. Ferdinand à Maximilien, 27 janvier 1564. Archives de Hanovre, *Erskein*, I, 20, fol. 27-30, min. Chmel a imprimé cette lettre, d'après l'original du *Staatsarchiv* à Vienne, dans ses *Zwei Schreiben des Kaisers Ferdinand I aus dem Jahre 1564* (*Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien.*, I (1848), p. 321.) — Requesens parle également de ce projet, dans ses lettres du 22 février et du 4 mars 1564. Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 30 et 33. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, *Espagne*, n° 294, fol. 35 et 42; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 553 et 555.

3. Huschberg, *Geschichte des Hauses Ortenburg*, Sulzbach, 1828, p. 405.

4. « Si namque negocium per solemnes oratores tractaretur cum prolixa et anxia enumeratione rationum et argumentorum quibus ad hujusmodi petitionem suscipiendam fuissemus impulsi, Sanctitati ejus etiam nolenti utique impositum iri necessitatem pro pastorali suo officio rem ad universum illud collegium cardinalium integram referendi; unde postmodum expectanda foret super argumentis nostris et super conditionibus concessioni adjiciendis operosa et dificillima disputatio, quando quidem super hoc negocio non solum R^mi cardinales, verum etiam theologi tam jesuitae quam alii similes scrupulosi ac severi doctores audiri deberent; quam disputationem praestet hoc tempore evitare, quoniam multi inter cardinales et theologos illos, qui praeteriri nequeunt, tam calicis quam conjugii sacerdotum valde abhorreant, quorum sententia et consilia, si aliorum suffragio numero vincerent, et sic forte incommodum vel dubium responsum sequeretur, posset ea res rancoribus et simultatibus materiam praebere. » Lettre précédemment citée de Ferdinand à Maximilien, 27 janvier 1564. Chmel, *op. cit.*, p. 322. — Canisius, dans sa lettre à Laynez du 12 février 1564 (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 450), dit également que le pape redoutait l'opposition des cardinaux et des Jésuites : « Non mittunt in Urbem suos legatos Caesar et dux Albertus, uti primum constituerant. Moniti sunt etenim nomine Pontificis, per literas prius esse Romae tentandum calicis negotium et si quid aliud petent. Cardinales alioquin convocari oportere, qui a calice satis abhorreant, tum Jesuitas refragaturos esse putant. Sic principis secretarius [*Fend*] narravit. »

5. « Verum Summo Pontifici gratissimum fore ut haec concessio inter parietes et sine magno strepitu fieri possit, vocatis et adhibitis in consilium paucissimis et confidentibus S^mis S. cardinalibus, ita ut statim absque ullo rumore expediantur brevia ad archiepiscopos et episcopos Germaniae, quibus S^tas ejus facultatem dispensandi in praemissis duobus articulis concedendum duxerit. » Même lettre de Ferdinand à Maximilien du 27 janvier 1564.

sistoire[1], s'empressa de répondre à ce désir[2], et engagea l'empereur à négocier par l'intermédiaire de son ambassadeur ordinaire, pour ne point se buter à l'opposition coalisée des adversaires de toute concession.

1. Le 31 décembre 1563, il priait l'empereur d'insister auprès du pape pour que son nom ne fût pas omis de la première promotion. Les Archives de Vienne (*Romcorrespondenz*, Fasc. 29) conservent la minute de la lettre écrite par son second secrétaire et corrigée par lui, qu'il remit, ce jour-là, à Singkhmoser, pour qu'elle fût envoyée à Pr. d'Arco, au nom de l'empereur. Steinherz (*op. cit.*, t. III, p. 486) l'a publiée. On y lit cette remarque : « R^mus D^nus nuntius S. S^tis supplicat M^ti Ces. pro literis ad D^num comitem Archi oratorem suum ad Summum Pontificem eadem fere forma in qua S. Ces. M^tas eidem comiti alias scripsit in sui commendationem. » Déjà Maximilien avait longuement et chaudement écrit à Borromée, le 9 novembre (*ibid.*, p. 481-485), pour que Delfino fût de la première promotion. (Cf. *ibid.*, p. XXXVIII.) Cette insistance du nonce mal dissimulée ne plut point à Rome. « L'ambasciatore cesareo, écrit Serristori à Cosme I^er, le 21 avril 1564 (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 3283, fol. 269), sta aspettando la resolutione che S. S^tà vorrà pigliare... su la instanza che egli ha fatto per la promotione del nuntio Delfino. S. S^tà si è assai resentita che Mons. Delfino la cacci et entri per questa strada. Credo che durerà fatica per hora a salire questa erta, et per el rispetto che S. S^tà è per havere a Signori Venetiani et per haver pochi amici in questo collegio, non lo havendo in molta buona openione. » La République de Venise qui, quelques mois plus tôt (mars 1563) avait condamné Delfino à la prison perpétuelle, à la confiscation de ses biens et de son évêché, pour avoir correspondu avec le drogman de l'ambassadeur vénitien à Constantinople, était fort opposée à son cardinalat. (Requesens à Philippe II, 30 avril 1564. Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 57; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 562; Prospero d'Arco à l'empereur, 20 avril 1564; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 487. Cf. Cecchetti, *La Republica di Venezia e la corte di Roma*, t. I, p. 422 [la date du 29 mai 1562 pour la condamnation de Delfino est fausse]; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 126; Schwarz, *Briefe und Acten*, t. II, p. XIX. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. XXXIV-XXXVII, 263, 278-279, 482-483.) Cet amour quelque peu immodéré pour le cardinalat tenait Delfino depuis sa jeunesse, et n'était point inconnu. Vergerio en parle ainsi : « Dii boni, quam ardebat supra modum amore et veluti rabie quodam cardinalatus! cum tamen esset pene puer atque indoctus, sed parvula spe (scio omnem practicam) a Julio III ea de re injecta, ita coepit insanire, ut omnia, tum sua tum fratrum atque amicorum bona in luxum et pompas profuderit. » Steinherz, *op. cit.*, t. I, p. 369.

Delfino devint cardinal le 12 mars 1565, et reçut le chapeau le 29 juin suivant (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 90. Ciaconio-Oldoino, *op. cit.*, édit., 1677, t. III, p. 956. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 402). Rappelé à Rome peu après (Prospero d'Arco à l'empereur, 4 août 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 3), il y arriva le 18 décembre (Pr. d'Arco à l'empereur, 22 décembre 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 236) et fut remplacé, à la cour impériale, par M^er Biglia « qui, écrit Pr. d'Arco le 1^er septembre 1565 (*ibid.*, Fasc. 25, fol. 64), partira la semaine prochaine ». Il reçut de Maximilien, la même année, l'évêché de Raab en Hongrie (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 279, n. 1) qu'il résigna en 1571; son grand désir eût été d'obtenir le vice-protectorat de l'empire. Schwarz, *op. cit.*, t. II, p. 94, 174.

2. L'empereur et Maximilien pensent qu'il doit avoir quelque ordre du pape, pour les conseiller ainsi : « quem suspicamur haec non ex se ipso proferre sed id procurandi a Pontifice occulta mandata accepisse. » Lettre déjà citée de Ferdinand à Maximilien, du 27 janvier 1564. Cf. réponse de Maximilien à l'empereur, Prague, 3 février 1564 (Hopfen, *op. cit.*, p. 208); lettre secrète de Ferdinand à Pr. d'Arco, du 14 février 1564 (Appendice.)

Ferdinand suivit cet avis[1] et, leur exposant les motifs de sa conduite, il engagea Maximilien et le duc de Bavière à l'imiter[2]. L'un et l'autre l'approuvèrent. Maximilien trouva le moyen aussi sûr et plus expéditif[3]. Albert écrivit même sans retard aux cardinaux Truchsess, Morone et Borromée, les priant d'appuyer ses demandes[4]; et il pria le comte Pr. d'Arco de traiter la cause commune de l'empire et de la Bavière, selon les instructions rédigées à l'assemblée de Vienne[5]. Sa lettre du même jour à Pie IV rappelait ses démarches antérieures et leurs raisons fondées; ce n'était plus seulement lui et l'empereur, ajoutait-il, qui demandaient au pape les concessions tant de fois sollicitées, mais les archevêques et les Électeurs ecclésiastiques, lesquels s'étaient récemment prononcés d'une façon formelle pour leur urgente nécessité[6]; à laquelle il doit renoncer.

1. « Quibus omnibus intellectis et diligenter examinatis ac discussis, habitaque ratione quod non admodum sit curandum de modo agendi, dum tamen eum quem spectamus et desideramus effectum consequamur et quod haec via sit longe brevior quam illa mittendae solemnis legationis, Nos proinde existimavimus tale consilium non esse rejiciendum. » Lettre citée de Ferdinand à Maximilien, du 27 janvier 1564.

2. Lettre citée de l'empereur à Maximilien, 27 janvier 1564. Le même jour, Ferdinand écrivait au duc de Bavière une lettre analogue (*Kreisarchiv de Munich*, Fasc. 1258, minute surchargée de corrections. Archives de Hanovre, *Erskein*, I, 20, fol. 42, orig. Chmel, *op. cit.*, p. 329). Réponse d'Albert à l'empereur, 5 février 1564. (*Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1258, orig., avec sceau impérial conservé; on y lit: « Presentae 4 Februarii. Anno 64. » Saftien, *op. cit.*, p. 77.)

3. Voir sa réponse, du 3 février 1564, dans Hopfen, *op. cit.*, p. 207. Maximilien critique certains points de la note du nonce Delfino.

4. Les lettres à Morone et à Borromée sont du 5 février 1564. Il y en a la minute au *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, 1258: « Schreiben Herzogs Albrecht an Cardinal Moronus und Borromeus sacri calicis negocium ac sacerdotum conjugium betreffend, 1564. » Le *Concilio* 33 des Archives Vaticanes possède l'original de la lettre à Morone (fol. 31), ainsi qu'une copie (fol. 23). Elles ont été publiées par Witzel, (*Via Regia*, p. 254), J. H. v. Falkenstein (*Vollständige Geschichte... des grossen Herzogsthums und ehemaligen Königreichs Bayern*, Munich, Ingolstadt, Augsbourg, 1763, t. III, p. 554-555), (Saftien, *op. cit.*, p. 78-79.) — La lettre d'Albert au cardinal d'Augsbourg est du 14 janvier; le duc lui expose les conditions qui devraient être jointes à la concession. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg*, n° 90, [actuellement 195], f° 25.

5. Albert V à Prospero d'Arco, 5 février 1564. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registrat*, Fasc. 1258. Saftien, *op. cit.*, p. 79. Ces instructions, l'empereur devait les envoyer à Pr. d'Arco, comme il le disait dans sa lettre déjà citée du 27 janvier au duc de Bavière.

6. Le 3 janvier 1564, l'empereur avait envoyé au duc Albert « la copie de la résolution des trois Électeurs ecclésiastiques, *in puncto communionis sub utraque et conjugii sacerdotum*. (Cette copie est de la chancellerie impériale; et la lettre de Ferdinand qui l'accompagnait, datée du 3 janvier, arriva le 10. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1258, lettre originale, avec le sceau

que la communion *sub utraque* soit donc dispensée, après la confession et l'absolution préalables, à tous ceux que son refus risquerait d'entraîner dans l'erreur[1]; et que l'on remédie au manque de prêtres, en légitimant les unions de ceux qui ont pris femme et en ordonnant à l'avenir des gens mariés, pieux et honnêtes[2].

se contentant de renouveler ses instances.

Le nonce lui-même avait dicté à l'empereur ce qu'il convenait d'écrire au pape, à Morone et à Prospero d'Arco[3]. On y changea peu de choses[4].

Dans sa lettre au pape[5], Ferdinand disait que, durant le

impérial conservé — et « copey der 3 gaistlichen Churfürsten Resolution. » Les Électeurs ecclésiastiques écrivirent même à Rome pour appuyer les demandes impériales. Pr. d'Arco constate que leur lettre est bien conforme au désir de Ferdinand, sauf que l'archevêque de Mayence montre plus de répugnance que les autres à la suppression du célibat ecclésiastique. « Io faccio tradurre in latino la scrittura de gl'Elettori mandatami da V. M^tà sopra la communione sub utraque et sopra il conjugio de preti, per vedere se si confronta con quella ch' hanno mandato gl'Elettori ecclesiastici a S. S^tà. — La scrittura de gl'Elettori è stata confrontata; et si trova ch'in sostansa è la medesima. È vero (secondo il cardinal Morone) che la lettera del Magontino dimostra chel conjugio de sacerdoti gli dispiaccia un poco più che non fa a gl'altri. » Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 20 mai et 3 juin 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 154 et 175.

1. « Ast vero longissime absit, dit-il, ut generalem expetam subditis meis sacri calicis usurpationem, aut iis obtrudi cupiam qui una sacramenti specie humiliter ac devote mecum sint contenti. » Albert demande que la concession soit faite au moyen d'un bref adressé à l'archevêque de Salzbourg.

2. Albert V à Pie IV, 5 février 1564. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, minute avec ce titre au verso : « Ad S. Pontificem pro s. calicis concessione et admittendis honestis maritis ad ecclesiastica munera. — Scriptum cum Caesareae M^tis litteris eandem ob rem Romam missis, 5 die Februarii A° 64. » Archives Vaticanes, *Concilio* 33, fol. 14, cop. Elle a été publiée par Reuter, *Andreae Duditii... orationes*, Offenbach, 1610, p. 113; Falkenstein, *op. cit.*, t. III, p. 554; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 310. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 88; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 12; Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1564, n° 28.

3. Ferdinand le dit formellement à Pr. d'Arco, le 14 février (Appendice), et dans ses lettres déjà citées à Maximilien et au duc de Bavière, du 27 janvier 1564 : « Obtulit quoque formulam seu argumentum eorum quae in hoc negocio in Urbem scribenda esse censet » ; il envoie copie des trois lettres rédigées par Delfino à son fils, qui en parle dans sa réponse du 3 février (Hopfen, *op. cit.*, p. 208-209). Leurs minutes, avec les quelques corrections des conseillers impériaux, se trouvent aux Archives de Hanovre, dans la collection *Erskein*, I, 20, fol. 116-126. — La lettre impériale à Pr. d'Arco rédigée par Delfino est celle qui pouvait être montrée, dit l'empereur, aux cardinaux Borromée et Morone et qu'a publiée Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 716.

4. Les changements furent en partie inspirés par Maximilien, qui en donne les raisons, dans sa réponse à Ferdinand du 3 février (Hopfen, *op. cit.*, p. 207). L'empereur avait, en effet, attendu cette réponse, ainsi que celle d'Albert, qui arriva le 13 février, avant d'écrire à Rome. C'est pourquoi les lettres au pape, à Morone et à Pr. d'Arco sont datées du lendemain 14.

5. Ferdinand à Pie IV, 14 février 1564. Archives Vaticanes, *Principi* 28,

concile, il avait vivement sollicité la concession du calice, nécessaire à l'unité et à la paix de l'Église d'Allemagne; après la remise de cette concession à Sa Sainteté, il en avait conféré avec les principaux prélats et princes de l'empire, qui jugèrent bon de faire à Rome de nouvelles instances; confiant dans les promesses de Morone et de Lorraine que Dudić lui avait transmises et le nonce confirmées[1], il demandait donc encore, sans en répéter les justes et pressants motifs, une faveur dont tous les catholiques éclairés sentaient la nécessité; pour conserver les restes de la religion romaine dans l'empire et en bannir l'hérésie, il était également fort important de permettre aux prêtres qui, pour se marier, s'étaient séparés de l'Église, de garder leur femme en retournant à l'unité, et d'admettre au sacerdoce, là où le clergé ferait défaut, des hommes mariés, irréprochables dans leur vie et leur réputation; en agissant ainsi, Sa Sainteté ne pourrait encourir de la postérité le reproche de « n'avoir pas fait tout ce qu'Elle pouvait pour affermir les hésitants, relever ceux qui étaient tombés et ramener au bercail de l'Église les brebis égarées ».

A Morone[2], l'empereur rappelait d'une façon précise ses promesses et celles du nonce, la fin du concile à ce prix ob-

fol. 6, orig., et *Concilia* 34, fol. 417, cop.; Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 166, cop. cont.; *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, avec ce titre : « Exemplum litterarum Sacrae Caes. M^tis^ scribendarum ad S. Pontificem den kelch und die Priesterehe betreffend»; Reuter, *Andreae Dudithi... orationes*, Offenbach, 1610, p. 104 (sans date); Lünig, *Literarum procerum Europae*, Leipzig, 1712, p. 796 et suiv.; Goldast, *Collectio constitutionum imperialium*, t. II, p. 379; Rinaldi, *op. cit., ad annum* 1564, n° 29; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 312; B. Balbin, *Miscellanea historiae bohemicae*, liv. VI, Appendice, p. 103; Frind, *Urkunden*, p. 11. Cf. Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 88; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 12.

Ferdinand aurait voulu écrire au pape, avant son départ pour Prague, à la fin de janvier; mais une indisposition l'en empêcha. Delfino à Borromée, 14 février 1564. Appendice. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 256-257.

1. Ce passage fut ajouté à la minute primitive. « In litteris ad Pontificem... addantur haec quae sequuntur : ac insuper in memoriam revocamus ea quae... cardinalis Moronus, et Carolus... de Lotharingia princeps, et amici nostri carissimi, nomine S^tis^ V. nobis per episcopum Quinqueecclesiensem, tunc Tinensem, paucis mensibus ante finem concilii nuntiavere, et quae mentius ap^ce^ in eamdem sententiam affirmavit. » Copie des corrections jointe à la lettre de Ferdinand au duc de Bavière, 12 février 1564. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1258.

2. Ferdinand à Morone, 14 février 1564. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258 : « Exemplum literarum sacrae Caes. M^tis^ ad R^mum^ cardinalem Moronum in negocio concedendi calicis. » Appendice.

tenue ; il le suppliait de lever les derniers doutes ou scrupules du pape, en lui montrant la pureté et le fruit du but poursuivi, afin que les concessions fussent accordées sans retard[1].

Ce retard, Ferdinand le redoutait (ne l'avait-on pas renvoyé jusqu'ici de délai en délai ?) Aussi insista-t-il pour qu'il n'y en eût aucun, dans sa lettre du même jour à Prospero d'Arco[2], et que, le 15 mars au plus tard[3], il pût avoir la réponse souhaitée[4]. Sans les promesses formelles, assurait-il, que lui firent, au nom de Sa Sainteté, Morone, Lorraine et le nonce, il n'aurait jamais consenti à la clôture du concile[5]; à ceux qui s'étonnaient de sa résolution, il avait répondu que l'avenir la justifierait ; Sa Sainteté ne voudra donc pas qu'il paraisse sa dupe ; Elle et Morone ne tarderont point, suivant l'équité, à expédier au plus vite cette affaire. Dans sa lettre secrète[6], l'empereur expliquait à Pr. d'Arco les raisons qui

1. Dans sa lettre au pape, l'empereur avait même ajouté un post-scriptum de sa main, pour prier le pape, en son nom et au nom d'Albert, d'accorder ces concessions *sans retard*. — Il désirait que le courrier fût revenu, avec une réponse affirmative, le 1er mars suivant. (Delfino à Borromée, 26 janvier 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 13.) Mais dans sa lettre à Pr. d'Arco du 14 février, il consentit à attendre davantage. « Praeterea ubi injungitur oratori Caesae Mti ut curet rem tam cito expediri quo cursor possit redire ad calendas Martii tempus illud prorogandum erit ad aliquot dies. » Copie des corrections jointe à la lettre de Ferdinand au duc de Bavière, du 12 février 1564. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1258.

2. L'empereur à Pr. d'Arco, 14 février 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, copie officielle ; Archives Vaticanes, *Concilio* 33, fol. 16, cop. cont. ; *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, avec ce titre : « Exemplum literarum sac. Caes. Mtis ad oratorem suum Romae existentem, quas etiam poterit Rmis Morono et Borromeo cardinalibus monstrare. » Cette lettre, publiée par Bucholtz (*op. cit.*, t. IX, p. 716), le fut de nouveau, dix ans plus tard, par Chmel (*Sitzungsberichte der philosophisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien*, t. I, p. 325), qui ne se doutait point qu'elle l'était déjà.

3. C'était pour les Pâques de cette année 1564 : le dimanche des Rameaux tombait le 26 mars.

4. Cf. Requesens à Philippe II, 12 mars 1564. Simancas, *Estado*, leg. 896, f° 54, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, f° 48. Döllinger, *op. cit.*, p. 560.

5. Il eût été préférable, avait dit jadis Drašković, que le concile ne se fût jamais réuni plutôt que de le voir terminer sans les concessions urgentes. Visconti à Borromée, 26 octobre 1562. Šusta, *op. cit.*, t. III, p. 407-408.

6. Ferdinand Ier à d'Arco, 14 février 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, copie de la chancellerie impériale. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, avec ce titre, comme sur la copie de Vienne : « Exemplum litterarum secretiorum sacrae Caesareae Majestatis ad oratorem suum Romae existentem, de quibus nuncio nihil constat », et en marge, au début, on lit : « Oratori Romae, secretiores, de quibus nuncio nihil constat. » A cette copie est jointe celle des corrections à faire dans la lettre au pape et à Pr. d'Arco, du même jour. Appendice. Steinherz, *op. cit.*, IV, 40.

l'avaient déterminé à renouveler ses demandes par l'intermédiaire de lui, Pr. d'Arco [1] ; il le pressait de mener vivement l'affaire et, si quelque obstacle se présentait, de l'en aviser au plus tôt, pour le surmonter sans délai. Afin d'éviter tous atermoiements et négociations ultérieures, Ferdinand spécifiait le mode de concession qu'il désirait : des brefs, adressés aux Électeurs ecclésiastiques de Mayence, Trèves et Cologne, aux archevêques de Magdebourg [2], de Salzbourg, de Brême, de Gran et de Prague, aux évêques de Naumburg et de Gurk, leur permettraient de faire distribuer, par le clergé, la communion *sub utraque* aux catholiques qui, après s'être confessés, la demanderaient; prédicateurs et confesseurs devraient toutefois rappeler que le Christ est tout aussi complètement présent sous une seule espèce que sous les deux. Les mêmes archevêques et évêques auraient le pouvoir de valider les unions des prêtres mariés et, là où c'était nécessaire, d'ordonner des laïcs mariés de mœurs et de doctrine irréprochables. La teneur de ces brefs, Delfino la précisait, en écrivant à Borromée, afin d'éloigner tout scrupule de la part de Rome, toute difficulté dans leur application [3].

Le nonce, en effet, appuyait de toutes ses forces les demandes impériales. Pour obtenir l'acquiescement de Ferdinand et de Maximilien à la fin du concile, il avait engagé sa pa-

auxquelles s
joignirent
celles du nonc

1. Cf. plus haut, p. 489 et suiv.

2. C'est sur l'avis de Maximilien, qu'il mentionna cet archevêque, dont il ne parlait pas d'abord. (Maximilien à Ferdinand, 3 février 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 209.) « In litteris ad oratorem Caes. M^tis^ Romae in quibus enumerantur archiepiscopi et episcopi quibus est danda facultas, addatur etiam episcopus Magdeburgensis. » Copie des corrections à faire dans la lettre à Pr. d'Arco du 14 février 1564, envoyée par l'empereur au duc de Bavière, deux jours plus tôt. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1258.

3. Delfino à Borromée, 14 février 1564. Appendice. Pour le calice, disait le nonce, il ne fallait pas imposer des conditions qui en rendraient illusoire et sans fruit la concession (Ferdinand avait toujours craint qu'elles ne fussent trop compliquées ou onéreuses. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 576; Saftien, *op. cit.*, p. 13); les paroles « cumque ea tam in fide quam in ceremoniis sentientes et consentientes, confessi in forma catholicae Ecclesiae consueta atque contriti » en restreignaient suffisamment l'usage aux seuls catholiques. Quant au second bref, on réconcilierait à l'Église les prêtres mariés, validant leur union, légitimant leurs enfants et les autorisant à remplir leur ministère sacerdotal, sauf la célébration de la messe; encore devrait-on la leur tolérer, là où le peuple en serait autrement privé, à condition « ut prius ad tempus ab exercitio matrimonii abstineant. » Delfino assurait que l'on appliquerait ces brefs avec une extrême prudence, les prélats qui les recevraient « devant marcher avec des pieds de plomb », et que nul n'aurait à les regretter.

role; aussi, sentait-il que son honneur, aussi bien que celui de la cour romaine, était en jeu. « Le vice-chancelier Seld, écrit-il à Borromée, m'a dit en propres termes : « Il n'en « manque pas qui veulent faire croire à Sa Majesté que Sa « Sainteté, ayant clos comme Elle l'entendait le concile, trou- « vera moyen maintenant de ne pas tenir ses promesses... [1] » Votre Seigneurie Révérendissime rendra grand service au Saint-Siège en persuadant Sa Sainteté de ne point souffrir que l'empereur et le roi des Romains soient trompés; car il est temps, estiment beaucoup, que les princes songent à leurs propres affaires; récemment, on nous écrivit que plus d'un voudrait persuader au pape de ne pas faire les concessions ou de les entourer de conditions telles qu'elles resteraient sans effet (ce qui serait pire encore). Votre Seigneurie verrait alors quels grands maux en résulteraient. » Il faut, ajoutait le nonce, se mettre à la place de l'empereur qui, malgré plusieurs de ses conseillers, a laissé finir le concile, avant d'en obtenir ce que réclame la tranquillité de ses états, certain que Sa Sainteté y pourvoirait. Tout est à craindre « si Leurs Majestés voient clairement qu'elles ne peuvent attendre de Rome aucun secours [2] ». Dans une autre longue lettre [3], Delfino citait les paroles des trois personnages les plus influents de la cour impériale, les conseillers intimes de Ferdinand, Seld, Weber et Singkhmoser, toutes capables de faire réfléchir la Curie. Le pape, lui ont-ils dit, pontife souverain de l'Église universelle, ne saurait tout voir et tout entendre par lui-même; aussi doit-il s'en rapporter à ceux qui connaissent ce qui se passe au loin et, dans le cas présent, à l'empereur, plus persuadé que jamais de la nécessité de ses demandes, aux catholiques tant ecclésiastiques que séculiers, dont le zèle est si pur, la vertu et la prudence si consommées; en Autriche — et cela est vrai — le peuple déteste le clergé, parce qu'il lui refuse la communion sous les deux espèces, et l'on redoute l'extinction du catholicisme, à la mort de l'empereur; celui-ci veut y pourvoir; si le Saint-Siège reste sourd à leurs instances, les princes d'Allemagne n'au-

1. Cf. plus haut, p. 486.
2. Delfino à Borromée, 15 février 1564. Appendice.
3. Delfino à Borromée, 14 février 1564. Appendice.

ront plus recours à lui; Sa Majesté s'est engagée si avant avec le duc de Bavière et ses propres États qu'elle ne saurait souffrir un plus long délai[1]; accorder le calice, c'est retenir ses sujets dans l'obédience romaine; le refuser, c'est vouloir la défection de l'Allemagne presque entière, et alors malheur à l'Europe! beaucoup vont demander aux hérétiques la communion sous les deux espèces; les curés, d'autre part, de peur d'être privés par l'autorité ecclésiastique de leur femme, introduisent, dans leur paroisse, les sectes protestantes; ainsi la contagion s'étend de la maison à la ville, de la ville à la province, et d'une province à l'autre; Rome veut bien la fin, mais se préoccupe peu des moyens; que l'on fasse donc les concessions demandées, sans les entourer de clauses restrictives qui les rendent inapplicables[2]. Delfino, terminant par ses propres réflexions, assurait que c'était là l'unique remède contre le fléau hérétique, et il suppliait de considérer les conséquences incalculables d'un refus.

A toutes ces instances, Pie IV ne pouvait rester sourd.

Pie IV, ne pouvant différer davantage,

Le 23 mars, arrivait à Rome le courrier impérial et, trois jours plus tard, l'ambassadeur rendait compte de ses pre-

1. Il faudrait, comme disait quelques jours plus tard Maximilien, que l'empereur y pourvût lui-même. Micheli et Contarini au doge, 28 mars 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 265. — Seld, peu de temps après cet entretien avec le nonce, écrivait au duc de Bavière, que les États assemblés et plus ou moins attachés à la Confession d'Augsbourg ne se contenteraient point cette fois de bonnes paroles, pour le calice et le mariage des prêtres, et que l'empereur ne saurait éviter de faire une ordonnance sur ces deux points, afin de prévenir une plus grande confusion et quelque grave désordre dans les affaires religieuses de l'empire : « Sovil dann sounst die Religion betrifft haben gleichwol die drey Stennde irem Gebrauch nach widerumb Anregung gettan, aber doch etwas vill beschaid enlicher unnd glimpfliger, dann bey etlichen negstgehaltnen Lændtägen bescheehen. Jedoch dieweil Sy noch hefftig auf die Augspurgisch Confession dringen, unnd also nit vermuetlich, das Sy sich mit den zwaien Artiggeln, nemlich der Comunion sub utraque unnd Priester Ehe ersettigen lassen, so wirdet wol mit allem Vleis zuberatschlagen sein, ob unnd was mann desshalben für Weeg unnd Mitl an die Hanndt nemen wöll. Dann vie ich vernim, wan schon Sy der Religion gar kain Anmeldung gethan, so wurde doch die Kay. M^t^ nit haben unnderlassen khünden unnd noch etwas Ordnung darin fürzunemen, angesehen das in disem Lanndt wie menigelich darvon singt unnd sagt, der Religion halben ain grössere Confusion unnd unordnung vorhannden, dann villeicht sonnst an ainichem Ort der gannzen teutschen Nation sein möcht, also hat man bissheer gehaust. » Seld au duc Albert de Bavière, Vienne, 18 mars 1564. *Staatsarchiv* de Munich, K. schw. 229/7, fol. 114. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 293.

2. Cf. plus haut, p. 493, n. 2. L'empereur insistait sur ce point, dans une de ses lettres à Pr. d'Arco, du 26 mars. Appendice.

mières démarches[1] : « J'ai déjà remis les lettres de Votre Majesté et celles du duc de Bavière ; et je me suis entretenu avec Sa Sainteté sur le calice, sans avancer aucune des raisons que m'écrit Votre Majesté, afin de ne point paraître mettre en doute la volonté de Sa Sainteté à tenir ses promesses ; je l'ai simplement priée qu'Elle les exécutât. Après avoir lu la lettre impériale, Elle me répondit qu'Elle avait bien l'intention d'accorder la communion sous les deux espèces, mais qu'Elle ne savait exactement la manière de le faire. Et, comme j'insinuais le moyen dont parle Votre Majesté dans ses instructions[2], Sa Sainteté me dit qu'il lui en fallait conférer avec les cardinaux et les théologiens[3]. »

projette à son tour l'envoi d'un légat en Allemagne, et désigne Morone.

Pie IV, en effet, cherchait à s'entourer de l'autorité des autres, pour éviter le blâme de ceux qui répugnaient à toute concession. Le 1er mars, en consistoire, il fait part au sacré collège des demandes impériales et il prie chaque assistant de célébrer à cette intention une messe du Saint-Esprit, certain, ajoute-t-il, qu'on le censurera, quelque parti qu'il prenne[4]. Les 6 et 7 mars, il mande quelques cardinaux de

1. Prospero d'Arco à l'empereur, 26 février 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 54, autog.

2. Voir plus haut, p. 493.

3. Comme l'ambassadeur demandait que tout fût expédié pour le 15 mars, le pape répliqua que plus tôt ou plus tard peu lui importait, pourvu que l'empereur fût satisfait. — Requesens sait que l'ambassadeur impérial insiste pour avoir la concession le mois même de mars. Requesens à Philippe II, 4 mars 1564. Simancas, *Estado, leg.* 896, fol. 33, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne.* n° 294, fol. 42. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 556. Cf. plus haut, p. 494 n. 1.

4. « Imperatorem spem jam omnem abjecisse subditos suos in officio continendi, quorum maximus quotidie numerus communionis sub utraque specie desiderio ad haereticos deficiat, ubi in eorum verba juraverint tuerique promiserint articulos omnes quos illi tueantur, tum demum calicem ab haereticis concedi. Itaque ut extremum tanti mali remedium Imperatorem petere uti calix suis populis concedatur. Denunciasse aliam viam plene nullam reliquam esse illos populos in religione catholica continendi. Idem petiisse Bavariae ducem. Utrumque tamen testari haec non sibi neque suis familiis postulare, quibus certum sit in ea consuetudine mori quam a suis majoribus accepissent. Petere etiam connubia sacerdotum, utque penuria presbyterorum probatis laicis praedicandi facultas ab Ordinario concedatur. His se postulatis acriter angi reputantem, quo in statu res essent : nam praeter Germaniam, Hungariam, Bohemiam adeo infectas, Angliam, Scotiam, postremo Galliae regnum, maximum olim hujus Sedis praesidium, tantopere vexari ; haereticos in Sabaudiam et in subalpinam regionem penetrasse ; duos Helvetiorum pagos catholicos ad haereticos defecisse ; nihil sinceri reliquuum esse, praeter Hispanias et Italiam, atque ne has quidem omnino ab hac labe intactas : nam in Neapolitanorum regno et in regione Venetorum perversa hujusmodi studia

confiance auxquels il défend, sous peine d'excommunication, de révéler le secret de leurs délibérations [1]. C'est en leur com-

excitari. Itaque non omnino hujusmodi postulata excludenda videri sibi, quando ipsius pontificatus in pessima tempora incidisset, contra durius sibi videri inveteratam Ecclesiae consuetudinem immutari, quae tantam vim habere mereatur, ut vel sola retinentes homines atque ab hujusmodi concessione alienos facere debeat, praesertim cum parum constet quid ea fructus paritura sit. His de rebus in congregatione quaedam egisse cum cardinalibus plerisque, eosque consuevisse uti cardinales aliqui super hoc negocio deputentur, quando Imperator ac Bavariae dux, quorum principum pietatem ac sincerum animum nossent, id tantopere postularent, multos se in re tam gravi deputaturum. Interim a cardinalibus petere uti praesbyteri per se, diaconi per alios missam Sancti Spiritus celebrent, Deumque orent ut quod magis christianae reipublicae expediret, ad id Pontificis gressus dirigat. Magnis se in angustiis versari; satis scire quicquid decreverit fore ut alii laudent, alii vituperent, eam esse hominum naturam, uti procliviores ad vituperandum sint quam laudandum. Verumtamen suae potestatis esse quod utilius judicaverit statuere, neque quid alii laudent ac vituperent inspici oportere; itaque solum Dei gloriam, christianae reipublicae utilitatem, ac populorum salutem prae oculis haberet; fuisse tempus cum haec atque ejusmodi postulata negligi potuissent, nunc haereticorum turbam adeo crevisse ut ex universo christianorum numero vix decimus quisque catholicus censeatur ac, si humanis opibus ac viribus certandum sit, sine dubio catholici inferiores haereticis inveniantur. » *Acta consistorialia* de Gambara. Bibliothèque Vaticane, cod. Barberini XXXVI, 19, fol. 74-75 v°. Bibliothèque vaticane, cod. Ottoboni 596, fol. 79 et suiv. — Cusano, dans sa lettre à Maximilien, du 4 mars 1564 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 86, orig.), rapporte que le pape, en consistoire, a proposé les requêtes impériales au sujet du calice et du mariage des prêtres. Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 12, n° 8.

1. Pr. d'Arco ne parle que d'une réunion (lettre du 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 717); mais les *Acta consistorialia* de Gambara (voir plus bas la note 4 de p. 500) et la lettre de Borromée à Delfino, du 11 mars (Appendice) en mentionnent plusieurs. Requesens précise, dans sa lettre du 12 mars (Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 34, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 294, fol. 48. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 556) en indiquant les dates : « y sobre ello hizo el Papa á los seis y siete deste dos congregaciones de algunos cardenales. »

Pie IV, dans le consistoire suivant (8 mars), s'excuse de ces réunions secrètes et justifie sa manière de faire par la nécessité et l'exemple de ses prédécesseurs : « Se his de rebus egisse in privata quadam congregatione cum aliquot cardinalibus, atque hoc consilium coepisse : sane res magni momenti non posse cum omnibus communicare, multaque necessaria reticenda; se, ut haereticos ad Ecclesiam revocaret, nihil intentatum reliquisse; cogitasse olim ut regem Navarrae ad bonam frugem reduceret, nihil plane praetermittere; et quoniam Bononia aut Anconia, postremo Avenione contentus esset, illam urbem se ei concedere decrevisse, modo rex Hispaniarum, cui onus incumbit regi Navarrae satisfaciendi, tantumdem sibi ditiones in regno Neapolitanorum concederet. Haec aliaque hujuscemodi non posse cum collegio communicare, veluti bella, foedera, inducias, aliaque hujuscemodi, quae prius facere quam dicere expediat. Ita antecessores suos etiam factitasse; quin Paulum III dicere consuevisse haereticum censendum quicumque existimaret potestatem non penes unum Summum Pontificem esse; se quidem libenter omnia cum collegio communicare consuevisse, idemque facturum posthac; verum non posse singula nunciari cum pleraque sint necessaria reticenda. » *Acta consistorialia de Gambara.* Bibliothèque Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 82 v°-83.

pagnie[1], et après avoir exposé ses engagements envers l'empereur, qu'il se résolut à déléguer un légat en Allemagne, afin d'y accorder les concessions nécessaires[2]. Puis, pour prévenir l'attaque et les manœuvres des opposants[3], il leur déclare, dès le lendemain (8 mars), en consistoire, que « quoique nullement tenu à rendre compte de tous ses actes, il leur veut bien communiquer sa décision d'envoyer Morone comme légat à la cour impériale pour l'exécution des nouveaux décrets conciliaires, ajoutant que ledit légat « serait muni des pouvoirs les plus étendus, sans spécifier toutefois qu'il s'agissait de satisfaire aux demandes de l'empereur[4]. »

1. Les *Acta consistorialia* le disent formellement. (Voir note précédente et plus bas, p. 500, n. 4.) Toutefois l'intention du pape d'envoyer un légat et de choisir comme tel Morone était préalable à ces réunions, puisque Cusano l'écrivait à Maximilien, le 4 mars. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 86, orig.

2. « Mardi soir, raconte Cusano, dans sa lettre à Maximilien du 11 mars (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, orig.), le pape fit intimer le consistoire pour le lendemain matin, résolu de créer Morone légat en Allemagne, afin de satisfaire aux requêtes impériales. » Dès les 3 et 4 mars, on connaît les intentions du pape. « L'Imperatore, écrit Serristori le 3 mars (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 3472, fol. 449 v°, Reg.) L'Imperatore domanda a S. S^tà con molta instantia la communione sub utraque specie et el conubio de preti, che i laici possono predicare, dire l'epistola et l'evangelio, sopra di che fu fatto domenica passata una congregatione di cardinali, in la quale fu diverse opinioni, et finalmente non hier l'altro in concistoro S. S^tà si risolve a voler dare la comunione... et a questo effetto credo che andrà in Germania il card^e Morone, ancorchè S. S^tà Ill. si risolva mal volontieri per quanto la mi disse hier mattina. » L'ambassadeur espagnol, dans sa lettre du 4 mars à Philippe II (Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 33, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 294, fol. 42. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 555), dit également que Morone, bien qu'il semble peu le désirer, ira comme légat en Allemagne pour concéder à l'empereur ce qu'il demande.

3. Saftien (*op. cit.*, p. 48, 54) suppose que le pape réunit spécialement les adversaires du concile pour trouver avec eux quelques nouveaux moyens de délai, alors qu'ils ont toujours été exclus des délibérations particulières où fut prise une résolution grave. Il a fait un contresens, en omettant les deux premiers mots (fece consistoro) dans cette phrase de Prospero d'Arco : « fece consistoro, et inanzi che ragionasse a tutti, chiamò a se alcuni, et particolarmente quelli che sapeva che si opponevano a dette domande et disse... » (Cf. lettre de Cusano à Maximilien, du 11 mars 1564. Appendice). C'est en consistoire, au début de la séance, que le pape appelle ainsi, devant lui, les opposants, non en réunion particulière et secrète, comme le dit Saftien. Les *Acta consistorialia* de Gambara (voir note suivante) ne laissent aucun doute à ce sujet et précisent la phrase de l'ambassadeur impérial.

4. Prospero d'Arco à l'empereur, 12 mars 1564. Bucholtz, IX, 718. Requesens écrivait le même jour au roi d'Espagne (Simancas, *Estado*, *leg.* 896, fol. 34, orig. ; Affaires étrangères, *Mémoires et Documents. Espagne*, n° 294, fol. 48. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 559) : « En consistoire, le pape dit seulement qu'il nommait comme légat le cardinal Morone et l'envoyait en Allemagne demander l'exécution du concile, assister à la Diète et voir si, par des

C'est sous cette forme déguisée qu'il annonça la légation de Morone, dont le but n'était point douteux[1]. Afin d'é-

négociations, on peut obtenir quelque bien pour la religion. Il est vrai qu'il aura, d'après le bref et les instructions secrètes, les pouvoirs les plus étendus tels qu'aucun légat n'en eut encore; sous cette généralité peut être incluse la concession du calice et de tout ce que réclament les Allemands. » Cusano, dans sa lettre du 11 mars (Appendice), dit également que c'est sous le prétexte d'obtenir l'application du concile, que Morone fut envoyé en Allemagne, alors que le but de sa légation était la concession des demandes impériales.

Le 11 mars, d'Arco avait écrit (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 68, orig.) : « Optabam equidem certum aliquod responsum a Pontifice ferre super petitionibus a S^ma^ M^te^ V. factis sed voti compos officii hujusque non licuit. Nam S. S^tas^, die Mercurii, ad VIII videlicet instantis mensis, cardinalium consistorium habuit; et in eo cardinalem Moronem legatum a latere renuntiavit, qui ad M. V. super his negociis profisciscereturus. »

« Octavo idus Martii habitum est consistorium, antequam Curia clauderetur. Summus Pontifex ad sedem adesse jussit cardinalem Sancti Angeli, Farnesium, camerarium ac decem alios cardinales qui privatis ultimis congregationibus proximis diebus habitis non interfuerant, in quibus Summus Pontifex constituerat mittere legatum in Germaniam, quaeque in his congregationibus acta essent docuit : ut scilicet Moronum ad Imperatorem atque in Germaniam legatum mittere statuisset. Qui concilii Tridentini executionem peteret ac procuraret, et conventus, quos mox ibi celebraturi essent, occasionem nactus videret an quempiam ex principibus haereticis ad bonam frugem et catholicam religionem revocare posset. Neque ullam Pontifex de Imperatoris petitionibus mentionem fecit. » (*Acta consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 79v°-80.) Et plus loin, les mêmes Actes consistoriaux ajoutent (*ibid.*, fol. 82-82 v° et 84) : « In Germaniam vero necessarium sibi videri ut primo quoque tempore mitteretur. Imperatorem enim optima mente principem, qui praeter omnium spem concilium admisisset, tam grâvi morbo laborare, ut vix sperari possit eum diutius victurum, neque cunctandum esse dum alloqui liceret tam egregia voluntate et pietate principem, a quo ea omnia speranda sint, quae ab imperatore vere catholico sperari possint, atque omnino existimandum quem animum in perficiendo concilium praestiterit eundem in exequendo etiam praestiturum. Quare se oculos direxisse ad Moronum cardinalem, in cujus prudentia et apud illos principes auctoritate plurimum conquiescat, cujusque ex legatione fructus sibi uberrimos polliceatur... Sperare itidem omnes [*principes*] concilio subscripturos, ejusque decreta executuros; ac Moronum, quemadmodum perfecti concilii gloriam reportavit, itidem ex hac legatione rei bene gestae laudem consecuturum. » Le consistoire, rapporte Gambara (*ibid.*, fol. 89) se termina ainsi : « Auditis cardinalium sententiis revocatum in Curiam Moronum Summus Pontifex legatum ad Imperatorem atque in Germaniam designavit cum facultatibus, quae ceteris dari consuevissent, atque addidit cum amplissimis datis aliis qui fuerunt in Germania et prout in instructione. » — D'autres actes consistoriaux énoncent en termes plus brefs la légation de Morone : « Fuit consistorium in quo S^mus^ D. N. deputavit R^um^ D^um^ Moronum legatum in Germania ad Caesaream M^tem^ cum facultatibus consuetis sive majoribus quam antea legati habuerint (*Acta consistorialia*. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 16, fol. 170 v°). Polanco annonce à Canisius la légation de Morone, dans sa lettre du 11 mars 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 467-468.

1. « Ma démarche, écrit Requesens le 12 mars (Simancas, *Estado* 896, fol. 34, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 48. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 558), et le bruit que quelques cardinaux étaient de mon avis firent que le pape n'osa point proposer clairement la chose en consistoire. Il dit seulement qu'il nommait le cardinal Morone comme légat et l'envoyait

loigner davantage les soupçons des opposants, il parla même de donner une mission semblable à d'autres cardinaux, pour la France et l'Espagne[1]. Mais cela n'empêcha point certains

en Allemagne demander l'exécution du concile, assister à la Diète et voir si par certaines négociations on pouvait obtenir quelque avantage religieux. » Serristori écrit également à Cosme Ier, le 9 mars (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 3472, fol. 453 v°, Reg.) : « Il Papa nel consistoro di hieri publicò legato il cardinale Morone a S. Mtà Cesarea, a instantia della quale pare che si disegni concedere a alcuni di quei populi la comunione sub utraque spetie, et disse volerlo mandare con amplissima facultà... et massime per la confirmatione del concilio ». Cusano, dans sa lettre du 11 mars à Maximilien (Appendice) fait bien ressortir que le but avoué, l'acceptation et l'observation du concile, n'est qu'un prétexte « per non scoprirsi al tutto. »

Malgré les réticences qui entourèrent la nomination de Morone comme légat, le pape ne put s'empêcher d'en faire vaguement pressentir le but, en parlant, pour répondre aux objections des opposants, de ce qu'il était prêt à concéder pour conserver les catholiques dans l'unité, et y ramener les hérétiques. « Se, ut catholicos conservaret et haereticos ad Ecclesiam revocaret, omnia concessurum quae salva fide, religione ac Dei honore, concedi possent Res in majori periculo esse quam sub Paulo 3° ac sub Julio fuerint. Fuisse enim illis temporibus quietam Galliam atque ab haereticis intactam, Germaniam, aliasque septentrionales regiones majori catholicorum numero abundare; Hispanias cum imperio conjunctas, atque aliquandò catholicam Angliae reginam et praecipuam temporum atque inimicorum, quibus urgemur, rationem habendam... Mutari tempora, simul etiam consilia immutanda; neque, si quid antea nunquam factum sit, continuo repudiandum, temporis enim praecipue rationem habendam; se quidvis conaturum ut catholicos conservaret atque aberrantes ad Ecclesiam revocaret; se simul colloquia inter principes procurare et legatos mittere velle, neque sumptui parcere, uti suo officio satisfaceret; omnia denique tentaturum; nam qui nihil tentet, nihil perficere consuevisse; cum haereticis quidem haud conveniendum, verum, ut ad Ecclesiam reducantur, aliquid concedendum ac tolerandum eorum quae, salvo Dei honore, indulgeri possint. Neque cardinalem Minervae imitandum qui, dum summo jure agere voluit, Lutherum poenitus abalienavit. Sibi videri etiam beneficiis haereticos alliciendos; quod si illi simulaverint, se ipsos non Deum decepturos; magna se spe teneri multum his legationibus, profici posse ad salutem illorum populorum. » *Acta consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini XXXVI, 19, fol. 83, 84v°-85.

1. « Quocirca e re sibi videri mitti ad principes atque in provincias legatos, qui executionem concilii petant ac procurent, primum in Germaniam, deinde in Galliam, postremo etiam in Hispaniam; et quamvis in Hispaniam nondum legatus missus sit, quod id Rex Catholicus non magni facere videretur, se tamen existimare fore nunc id Regi non injucundum... Hanc sibi legationem [*Moroni*] primam omnium obeundam videri et imperialem ob dignitatem, et ut alii deinde principes Imperatoris exemplum sequantur. Multos enim expectare quod his de rebus Imperator consilium capiat, et Galliae deliberationes ex Imperatoris deliberationibus pendere. » *Acta consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 82, 84. — A peine le pape abandonne-t-il le projet d'envoyer Morone en Allemagne, qu'il ne parle plus de légats pour l'Espagne et la France (Pr. d'Arco à l'empereur, 22 avril 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 118.) C'était Borromée qui devait aller en Espagne (*ibid.*) et de la Bourdaisière ou Salviati en France. (Lettre de Cusano du 11 mars citée dans le paragraphe suivant.)

Le dessein d'une légation cardinalice en France, au moment où Morone partait pour l'Allemagne, fit croire à certains que les Français allaient, comme

de déclarer qu'il n'y avait pas lieu d'envoyer un légat ; « et d'autres, parlant plus clairement, dirent que, par ce moyen, on voulait concéder la communion sous les deux espèces, ce dont ils n'étaient point d'avis [1]. » Cesi et Ranuccio Farnèse firent surtout des objections. Au premier « qui faisait profession d'être Français », le pape répondit : « En voulant plaire aux Espagnols, vous perdez les Français [2]. » Et au second, il répliqua qu'il ne ferait rien autre, après tout,

l'empereur, demander le calice : « J'apprends de bonne source, écrit Cusano le 11 mars (Appendice), que bientôt les Français feront la même instance pour le calice, et que le pape compte leur envoyer comme légat le cardinal français de la Bourdaisière, ou Salviati, en qui il a toute confiance ; mais ce sera sous le prétexte de procurer l'acceptation et l'observation du concile ; et même pour ne point découvrir tout à fait son but et paraître vouloir leur complaire, il enverra en même temps un légat en Espagne, avec le même prétexte du concile, et en fait, pour s'excuser près du roi catholique. »

1. Requesens à Philippe II, 12 mars, 1564. Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 34, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et Documents*, Espagne, n° 294, fol. 48. Döllinger, *op. cit.* t. I, p. 559. Cf. lettre de Prospero d'Arco à l'empereur, du 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 718.

« Les cardinaux approuvèrent à l'unanimité le choix de Morone comme légat » (lettre citée de Requesens, du 12 mars) ; il n'y eut de restriction que sur l'opportunité ou le but de sa légation. Le vote de Gambara, dans ses *Acta consistorialia* (Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 89v°-90), exprime bien le sentiment de ceux qui redoutaient les concessions, tout en ne les désapprouvant pas absolument : « Beatissime Pater. Si legatus mittitur pro executione concilii, placet ; nullus autem est magis aptus Rev^mo D^no meo Morono, qui cum magna sit praeditus prudentia et maxima polleat auctoritate apud Serenissimum Imperatorem et illos principes ; poterit illos persuadere ut abstineant se a petitionibus istis. Poterit etiam audire catholicos Germaniae et referre Sanctitati Vestrae statum illius provinciae, ut ipsa habita ratione honoris Dei et religionis et scandali et periculi bonorum, Spiritu Sancto afflante, deliberet quod illi ad salutem populorum magis expedire videbitur circa istas petitiones. » Limiter la légation de Morone à de purs renseignements sur l'état de l'Allemagne, avant toute concession, est le parti auquel se rangent ceux qui ne peuvent empêcher cette légation. Lettre citée de Requesens, du 12 mars 1564. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 559. Cf. p. 505, n. 1.

2. Lettre citée de Prospero d'Arco, du 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 717. — Il avait été, en effet, question de concéder aussi le calice à la France et l'on disait que la reine en allait renouveler la demande (Cf. plus haut, p. 460, n. 1, p. 502, n. 1, p. 513, n. 1. — Le 1^er juillet, Pr. d'Arco écrivait à l'empereur (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 1 : « Altri credono che gli ragionamenti dell' inbasciator di Francia et delli cardinali sopradetti siano stati sopra la communione sub utraque, la quale S. S^tà molti giorno sono promesse di volerla concedere al regno di Francia. » Certains en France réclamaient si vivement la communion sous les deux espèces, qu'ils rejetaient le concile pour ne l'avoir pas autorisée. « C'est un blasphème exécrable d'anathematizer celuy qui feroit ou diroit estre bon et recevable ce qu'ils confessent eux-mesmes avoir été institué et délaissé par Jesus-Christ. » *Avertissement sur le fait du concile de Trente, fait l'an mil cinq cens soixante-quatre. Mémoires de Condé*, édit. de 1743, t. V, p. 134.

que Paul III, l'oncle de Farnèse. « Celui-ci courba le dos et s'en retourna à sa place[1]. » Si la plupart des cardinaux approuvèrent la légation de Morone, plus d'un le fit à con-

1. « Non voglio lasciar di dire all' E. V. come, nel consistoro passato, andorno alla sedia del Papa parecchi cardinali per parlarli sopra la communione sub utraque, che il primo fu Cesis, al quale S. S^tà rispose quanto per altra mia di hieri scrissi; et ripigliando le parole el cardinale Farnese, al quale pare che S. S^tà rispondessi non haver resoluto cosa alcuna, et che farebbe quel che le paressi che convenisse; et replicando Farnese che questo non era modo di consigliarsi, li disse S. S^tà non haver bisogno di cardinali, havendone rimesso el concilio a lui la deliberatione, et che faceva quello che haveva fatto suo avo, del quale non era da manco et chi credeva altrimenti era heretico ; et così Farnese si ristrinse nelle spalle et se ne tornò a sedere. » Serristori à Cosme I^er, 11 mars 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 3283, fol. 248, orig. ; et filza 3472, fol. 453 v°. Cf. Les lettres de Cusano des 11 et 18 mars 1564. Appendice.

Gambara, dans ses Actes consistoriaux (Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 80 et suiv.), rapporte tout au long les objections de Farnèse et les répliques du pape : « Farnesius haud quaquam e re sibi videri dixit mandari quempiam in Germaniam legatum, quando ejusmodi legationes semper in Apostolicae Sedis detrimentum cessissent. Conventibus enim, qui alioquin de rebus ad imperium pertinentibus habeantur, ex legatorum presentia occasionem dari ac de religione etiam disputare. Id in majori haereticorum numero periculum esse, ut ex superiorum conventuum recessibus nimirum experti sumus. Itaque Paulum tertium facilem alioquin mittendis ad principes legatis, postremo decrevisse amplius in Germaniam non mittere. Summus Pontifex : « Longe esse diversa haec tempora a Pauli tertii temporibus. » Tum Farnesius : « Atqui, inquit, quo in presentia pejori in statu res sunt quam olim fuerint, eo minus mittendum censeo. Cogitandum praeterea, si quam forte legato facultatem super imperii petitionibus concederet, quantum inde scandalum, quantum bonis omnibus periculum immineret; quam exiguus de haereticis fructus sperandus esset, quantum divino cultui detrimenti, quantum haereticis audaciae adderetur. Ad haec principes vere catholici, quorum ab hac Sede ratio habenda sit, quam id iniquo animo laturi essent. » Haec, aliaque ejusmodi cum Farnesius dicere perageret, ejus sermonem Pontifex interpellans, subjungit : « Non id nunc agimus. Nos legatum ad Imperatorem mittere volumus super iis quae ad executionem concilii pertinent. Quod ad ejus petitiones attinet, quicquid Deus afflaverit id faciemus... » Summus autem Pontifex addidit id se enimvero precipue spectaturum, ut divini cultus et religionis et salutis populorum ratio maxime haberetur. Farnesius, quando nihil de petitionibus agatur, caeteris se contentum esse dixit. Cardinalis Sancti Angeli subdidit haudquaquam sibi reticendum esse id quod a quibusdam insigni gravitate ac fide viris accepisset, qui se idem Summo Pontifici, si vellet, dicturos pollicebantur; fuisse scilicet non paucos a Germania episcopos catholicos, atque in his duos etiam principes electores, qui in concilio egissent, atque id praecipue conarentur, ut Patres calicis concessionem, velut ultimum catholicae religionis in Germania exitium, impedirent. Id se etiam Pontifex audisse confessus est, verum duodecim esse horas diei, se eorum mentem omnino comperturum. Coeterum in concilio etiam episcopos postremam sententiam mutasse, atque in his nonnullos etiam ex Hispanis, qui calicem concessuri fuissent. Cardinalis respondit se a plerisque gravibus episcopis contrarium audisse. Cumque Pontifex legatos id testari diceret, cardinalis ex se de iis, qui ab aliis accepissent, Pontificem monendum esse aiebat, quod sciret legatos id asserere; verum se a multis praelatis gravissimis omnium nationum, quibuscum Romae locutus esset, contrarium accepisse,

dition qu'elle n'aurait point pour but la concession immédiate des demandes impériales [1].

Pie IV veut donc tenir sa promesse et accorder à l'Allemagne la communion sous les deux espèces [2]. Mais il redoute l'op-

eosque se idem Pontifici dicturos polliceri ; haec se ei, ne ab aliis deciperetur, nunciarevoluisse. Summus Pontifex respondit suis se legatis fidem habere velle. » Cf. Laemmer, *Metelematum romanorum mantissa*, p. 215 ; Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 375.

1. « Coeteri omnes censuerunt mittendum legatum ad executionem concilii procurandam, et Moronum ad eam rem idoneum judicarunt. Reumanus, cum legationem ac legatum probasset, Pontificem tantum monuit uti caveret ne quid super Imperatoris petitionibus concederet a cultu divino aut religione alienum, aut quod scandalum parere posset. Cumque Pontifex respondisset : « An dubitas ne quid forte hujusmodi concedamus? », Reumanus : « Minime, inquit, Pater Sancte ; verum haec Sanctitati Vestrae dixi ut legatus haec omnia diligenter audiat et ad Sanctam Sedem referat, quae divina ope adjuta nihil deinde concedat nisi quae concedenda erunt. » Alexandrinus idem censuit, tantum addidit : « Malo enim, inquit, haereticos catholicorum potius quam catholicos haereticorum moribus assuescere. » Vitellius, cum idem quod coeteri de legatione, deque legato censuisset, addidit quod ad petitiones attinet, uti Moronus cardinalis omnia diligenter inquireret, computaque sedulo Summo Pontifici referret, ut deinde ea cardinalium consilio quid Spiritus Sanctus afflaverit id concederet aut negaret. » Actes consistoriaux de Gambara déjà cités, fol. 88 v° et 89. C'est aussi le sentiment de Gambara lui-même. Voir plus haut, p. 503, n° 1.

2. A plusieurs reprises, Saftien (*op. cit.*, p. 48, 53, 55) insinue que Pie IV, en 1564, cherchait à différer indéfiniment la concession du calice et que toute sa conduite, en cette circonstance comme dans les autres, avait pour but de trouver quelques nouveaux moyens de délai. Cette façon de voir est formellement contredite par les dépêches de Requesens et de Prospero d'Arco, d'où il ressort que le pape est décidé à la concession, mais qu'il doit compter avec l'opposition de ceux qui n'en veulent pas entendre parler. « S. S^tà ha detto ch'ha l'intentione medisema ch'ha havuta sempre il concedere la communione sub utraque... Et quanto alla communione sub utraque, non mi pare che per adesso, facci difficultà. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 26 février 1564. Archives de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 54, autog. « Per quello che posso penetrare in la cosa del calice non si haverà difficultà. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 4 mars 1564. *Ibid.*, fol. 61.) « Truovo in effetto che la cosa della communione sub utraque appresso al Papa non ha difficoltà alcuna et che la concederà. » Pr. d'Arco à Ferdinand, 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 719.

Dans le consistoire du 8 mars, Pie IV manifeste assez, avec ses espérances, son désir de ramener l'Allemagne à l'unité, prêt à faire pour cela toutes les concessions qu'autoriserait sa conscience. « Tum Summus Pontifex negocium spissum quidem ac difficile censeri ab omnibus dixit, vix ut successus sperari posse videatur ; sed quo difficilius, eo praeclarius eique honorificentius, si non totum confici posset, at de parte haud desperandum ; si non omnes, at aliquot certe ad Ecclesiam reversuros ; Electorem Brandeburgensem non ita alienatum ut non sperari possit fore ut aliquando reducatur ; gestare eum crucifixi imaginem, quam ei Pontifex dono miserit ; nuncios apostolicos ab eo benigne et honorifice habitos, litterasque pontificias admissas, reprehensos etiam principes qui eas repudiarint... Se alias etiam spes animo concoepisse quos reticere satius sit ; tentandum omnino esse quod si quid adversi acciderit : ejus culpam sibi, non cardinali Morono tribui velle. Cum temporis solum ac pecuniarum jactura facienda sit, ubi de tanto quaestu agitur, coetera contemnenda ; quare bono animo hanc provinciam susciperet, nec desperaret

position de nombreux cardinaux et de l'Espagne[1]. Il croit tourner la difficulté en envoyant un légat qui, sous couleur de faire ratifier et exécuter le concile dans les pays d'empire[2], ira en Allemagne pour satisfaire l'empereur[3]. Or il

quem suo ductu finem concilium habuerit... De Germania haud quaquam desperandum; haereticos enim valde inter se dissentire, atque in sectas et factiones varias dissipatas, neque religionis solum causa, verum aliarum rerum ad dominatum pertinentium ac privatarum inimicitiarum, et quanto plus auctoritatis Carolo Quinto quam Ferdinando ejus fratri adjuncta Germania conciliabat, tanto plus odii atque invidiae conflasse, eoque vehementius Germano illius conatibus obstitisse. Itaque haud facile dictum esse, haeccine an Caroli Quinti tempora opportuniora judicanda sint ad veram religionem in Germania revocandam... Coeterum sibi esse nihil intentatum, quod si nullum inde fructum consequatur, sua se saltem conscientia solaturum. Quare si nobis, inquit, videtur, mittemus Moronum cardinalem cum solis facultatibus ad Imperatorem in Germaniam legatum. » Actes consistoriaux de Gambara déjà cités, fol. 86v°-88v°.

1. Cusano signale cette opposition, dans sa lettre du 18 mars 1564 à Maximilien. Appendice. « Della qual [*concessione*] pero tutto il collegio de cardinali è alienissimo », écrit Polanco à Canisius, le 11 mars 1564. (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 467-468.) Et le 1er avril (*ibid.*, p. 482) il ajoute: « quasi tutti li cardinali son di contrario parere. » Requesens (lettres du 12 mars et du 30 avril 1564 à Philippe II. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 34 et 57 orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 48, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 558 et 563) affirme que les trois quarts des cardinaux sont contraires au calice et s'y opposeraient s'il était formellement proposé.

L'opposition au calice est telle, chez quelques-uns, qu'ils vont jusqu'à traiter le pape de semi-luthérien: « Doleo mihi a summo viro catholico objectum esse Summum Pontificem hic semilutheranum videri », écrit Canisius à Laynez, le 25 mars 1564 (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 480).

2. C'est l'unique raison qu'il met en avant; des autres questions il ne veut point que l'on parle, cela le regarde seul: « Nous envoyons un légat à l'empereur pour l'exécution du concile; quant à ses demandes, nous ferons ce que Dieu nous inspirera. » Actes consistoriaux de Gambara déjà cités (p. 504, n. 1.)

3. « Moronus huc legatus veniet non sine calice, opinor. » (Martin Cromer à Brus, Vienne, 27 mars 1564. Prague, *Erzbischöfl. Archiv, Correspondentiae sub Antonio Pragae.*) Le pape dit lui-même à Prospero d'Arco que Morone était envoyé « con ampii facultà sopra le richieste della Mtà del Imperatore ». (Pr. d'Arco à l'empereur, 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 719.) Il cherche à rassurer Requesens, lui insinuant qu'il nomme seulement un légat en Allemagne, pour voir le fruit que la concession pourrait y produire, qu'on agirait avec lenteur et sagesse et que Philippe aurait le temps de s'entendre avec l'empereur (Lettre de Requesens à Philippe II du 12 mars 1564, déjà citée. Döllinger, *op. cit.*, p. 559). Mais il ne peut lui céler que « Moron no podrà dejar de llevar los poderes muy largos. (Requesens à Philippe II, 19 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45, orig.), ce que redoutait l'ambassadeur: « que mucho temo que las facultades iran cuan larges ser pudieren ». (Lettre déjà citée de Requesens du 12 mars. Döllinger, *op. cit.*, p. 559). Cusano (lettre du 11 mars 1564. Appendice) remarque que le pape donnait à Morone des pouvoirs plus grands que n'en avait reçu aucun légat, et que sous la généralité des paroles on devinait son intention de satisfaire aux demandes impériales. Les cardinaux avaient ainsi compris. Aussi Polanco écrit-il à Canisius, le 11 mars (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 467): « On a

arriva ce qui a lieu le plus souvent quand on veut contenter à la fois deux parties adverses : le moyen terme imaginé par le pape ne satisfit ni les uns ni les autres.

Il déplut d'abord aux adversaires du calice. Donner le change à ceux-ci était difficile. Ils comprirent que les concessions redoutées étaient imminentes[1]. Aussi ne négligèrent-ils rien pour y mettre obstacle. Dès qu'il en est averti, l'ambassadeur espagnol fait des remontrances amères au pape et au cardinal Borromée[2]. La veille du consistoire, il expose à une quinzaine de cardinaux[3] les raisons qui rendent

Cette décision déplaît aux adversaires du calice,

décidé en consistoire que le cardinal Morone irait comme légat en Allemagne, pour l'exécution des décrets conciliaires, et sous ce prétexte on craint qu'il ait commission de concéder le calice. » Canisius écrit à Laynez, le 25 mars (*ibid.*, p. 480) que Morone est envoyé à l'empereur pour accorder à ses sujets la communion *sub utraque*.

1. Requesens n'a point de peine à deviner que, sous la généralité des larges pouvoirs conférés au légat, « se cache la concession du calice et des autres demandes impériales ». (Requesens à Philippe II, 12 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 34, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 48; Döllinger, *op. cit.*, p. 559. Cf. plus haut, p. 500, n. 4). Les cardinaux sont du même avis; de là l'opposition de certains. Cf. plus haut, p. 502 et suiv., 506 n. 3.) On saisit tellement le sens de ces généralités, remarque Cusano (lettre du 11 mars 1564 à Maximilien. Appendice), qu'il est publiquement dit que Sa Sainteté veut satisfaire l'empereur en ses demandes. « Des graves paroles adressées par le pape à Cesi et Farnèse, ajoute-t-il (lettre du 18 mars. Appendice), on peut conclure qu'il veut contenter Sa Majesté impériale, nonobstant leur contradiction et celle de tout le sacré collège, qui est en effet très contraire aux concessions. » Des *Avvisi* de Rome du 12 mars (*Calendar, Foreign. Elizabeth*, 1564-1565, p. 76) annoncent que Morone est envoyé en Allemagne pour concéder le calice et que les Espagnols ne sont point satisfaits.

2. Il a du roi l'ordre formel de s'opposer énergiquement aux demandes impériales. (Philippe II à Requesens, 15 novembre 1563. Simancas, *Estado, Roma*, leg. 894, fol. 154, minute, avec corrections de Gonzalo Perez; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 293, fol. 269; Döllinger, *op. cit.*, p. 568.) Aussi s'efforce-t-il de contrecarrer toute démarche de l'empereur, suppliant le pape de n'y prêter aucune attention, se renseignant sur les concessions de Paul III, au temps de Charles-Quint, pour voir comment il pourrait s'opposer à celles actuellement sollicitées. (Requesens à Philippe II, 22 février 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 50; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 55, cop. Döllinger, *op. cit.*, p. 551.) « Dizenme que hace instancia este embaxador [*del emperador*] en lo de la concession sub utraque specie. Yo assy yo he hecho sobre esto con el Papa y con el cardenal Borromeo todos los officios que he podido paraque no se conceda. » (Requesens à Philippe II, 10 février 1564. Simancas, *Estado, Roma*, leg. 896, fol. 24.) « A diverses reprises je fis office près du pape et de quelques cardinaux pour que ne s'accordent point les demandes impériales, leur représentant les grands inconvénients qui en résulteraient. » Requesens au roi, 4 mars 1564. Simancas. *Estado, Roma*, leg. 896, fol. 33; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 42; Döllinger, *op. cit.*, p. 555.

3. Cusano, dans sa lettre du 11 mars 1564 (Appendice), dit que Requesens fit, toute la nuit, visite aux cardinaux.

Philippe II hostile à « l'une des choses les plus scandaleuses et les plus dommageables pour la chrétienté qui puisse arriver en ces temps malheureux », à une concession que les Électeurs ecclésiastiques et beaucoup d'autres en Allemagne désapprouvent, bien qu'ils n'osent le dire ouvertement », contre laquelle Pie IV lui-même a dû se prononcer pour être élu au conclave[1]. Le matin même du consistoire, sans avoir d'audience, il parvient à parler au pape, afin de lui livrer un dernier assaut[2]. Et quand Morone est nommé, il fait tout pour que le légat ne puisse rien accorder lui-même et soit obligé de revenir à Rome, avant qu'aucune des concessions demandées ne soit accordée. « Autrement Morone les ferait sans nul doute, si l'on considère ses propres sentiments, sa liaison particulière avec l'empereur, et si l'on se rappelle qu'il fut chargé lui-même de faire ces promesses à Ferdinand » pour en obtenir la fin du concile[3]. Requesens charge quelques prélats espagnols de rédiger un long mémoire pour le pape et les cardinaux, où l'on essaye de démontrer l'inopportunité du calice, et de prouver qu'il le faut d'abord soumettre à l'examen réfléchi de tout le sacré collège, moyen sûr, dans sa pensée, pour en faire échouer la concession[4]. Il

1. Requesens à Philippe II, 12 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 34, orig. Affaires étrangères *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 48, cop. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 556. Cf. plus haut, p. 162 et suiv., 170. Dans sa lettre du 11 mars à Delfino (Arch. Vatic., *Nunziatura di Germania* 4, fol. 384, Reg. gén. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 57), Borromée rapporte « le bruit et les démarches qu'a faits l'ambassadeur espagnol, non seulement près de Sa Sainteté, mais près de tout le sacré collège, pour empêcher la concession, remontrant que son roi désapprouve absolument qu'il en soit question. Mais Sa Sainteté met au-dessus de tout la charité paternelle qu'elle porte à Sa Majesté impériale et à tous ses sujets ; aussi le légat viendra-t-il. » « L'ambassadeur du roi catholique, écrit Pr. d'Arco à l'empereur le 12 mars (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 717. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 59), a fait ici de très grandes pratiques avec beaucoup de cardinaux, allant les trouver chez eux jusqu'au milieu de la nuit et les priant de s'opposer aux demandes impériales. Il a déjà rallié à sa cause, me dit Sa Sainteté, le cardinal Farnèse et tous ceux qui ont ou désirent quelque pension en Espagne. »

2. Borromée, dans sa lettre citée à Delfino du 11 mars 1564, fait allusion aux pratiques de Requesens avec le pape et le sacré collège pour empêcher toute concession, Philippe II n'acceptant point qu'il en soit question. Le 19 avril (Appendice), il prie Delfino de représenter à Maximilien la grande opposition de l'Espagne et lui demande au besoin son aide contre Philippe.

3. Lettre déjà citée de Requesens à Philippe II, du 12 mars 1564.

4. *Scriptum ab oratore Catholici Regis Papae et quibusdam cardinalibus exhibitum. Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII ; *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, III, fol. 434-441, cop. contemp. avec ce titre : « Scriptum ab

conseille en même temps à Philippe II de déléguer sans retard un théologien et un canoniste à l'empereur, qui discuteront avec lui et contrarieront le but secret de la légation du cardinal Morone[1]. Jusqu'à la fin il luttera contre l'octroi à l'Allemagne de la communion sous les deux espèces. « Je ne me lasserai point, dit-il lui-même, de contredire ces demandes, espérant que Dieu mettra la main dans une affaire qui le touche de si près[2]. » On écrit de Rome, à cette époque, qu'il ne cesse de combattre la légation de Morone par tous les moyens en son pouvoir[3].

au roi d'Espagne en particulier.

En apprenant cette légation, Philippe qui veillait[4], s'efforça également de la faire échouer. Il déclare aussitôt à

oratore Regis Hispaniarum S^mo^ Pontifici ac quibusdam cardinalibus exhibitum, concessionem calicis concernens » ; Archives de Hanovre, *Erskein*. I, 20 ; Sickel, *op. cit.*, p. 377-381. Cet écrit que Sickel (*ibid.*, p. 376) croit de Vargas et du commencement de septembre 1562 (il n'y eut point, au temps de Vargas, un légat nommé pour concéder à l'Allemagne le calice, légat dont parle l'écrit) est certainement, d'après le contexte, celui que Requesens fit rédiger pour empêcher la concession par Morone et qu'il annonce, dans sa lettre du 12 mars 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 34, orig. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 48, cop.) : « Y para persuadir esto, hago que los perlados españoles y otras personas, mas el licenciado Fernan Varguez de Minchaca, que despues vino, hagan un memorial de cual daré copia al Papa y a algunos cardenales. » Il l'envoya au roi le 19 mars : « Despues que di cuenta a V. M^d^ de las diligencias que havia hecho en el negocio de la comunion sub utraque, torne a hablar a su S^d^, réfiriendo lo mismo que le havia dicho, y persuadiendole que el cardenal Moron no llevasse facultad de concedello, sino solamente de platicallo y consultar con Su S^d^. Y para esto le di el memorial cuya copia aquí embio, que ordinó el maestro fray Juan Gallo... Y a los mas [*de los cardenales*] he informado y dado el memorial. » Requesens à Philippe II, 19 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45, orig., « recebida a 12 de Abril ».

1. Requesens à Philippe II, 12 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 34, orig. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 48 cop. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 560. Le roi répond, le 23 avril (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 57, min. de Gonzalo Perez), que le moyen suggéré par l'ambassadeur ne lui paraît pas opportun pour l'instant.

2. Requesens à la duchesse de Parme, 11 avril 1564. *Coleccion de libros raros ó curiosos*, t. XX, p. 308. Il parle également (*ibid.*, p. 307) de son opposition et de ses démarches auprès du pape et des cardinaux qui ont fait différer, croit-il, la concession du calice.

3. Cusano à Maximilien, 18 mars 1564. Appendice. « L'ambassadeur du roy catholique, constate La Bourdaisière, continue toujours en ses praticques contre les petitions de l'empereur. » (La Bourdaisière à Bochetel, 18 mars 1564. Bibliothèque Nationale, V^e^ Colbert 395, fol. 279, orig.)

4. Dès qu'il avait appris par Luna les résolutions de l'assemblée de Vienne (août 1563) et les promesses du pape à l'empereur pour la clôture du concile, le roi avait averti Requesens de s'opposer, par tous les moyens possibles, à des concessions qu'il jugeait « pernicieuses et fort contraires au bien de la religion. » (Philippe II à Requesens, 15 novembre 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 894, fol. 154, minute de Gonzalo Perez ; Affaires étrangères,

l'empereur et au nonce qu'il la désapprouve entièrement, si elle a pour but la concession du calice, « laquelle blâme toute personne docte, religieuse et grave », à cause de ses conséquences pour les autres pays et de ses inconvénients bien plus grands que les fruits illusoires qu'on s'en promet[1]. « Quant à la légation de Morone, écrit-il à Requesens[2], si elle vise à concéder le calice et les autres choses demandées par l'empereur et le roi des Romains, nous ne la pouvons juger bonne et convenable, parce que les grands inconvénients qui en résulteraient la rendent très préjudiciable[3]. »

Mémoires et documents, Espagne, n° 293, fol. 269, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 568). Le 5 décembre (Simancas, *Estado Roma,* leg. 894, fol. 162, min.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne,* n° 293, fol. 312, cop.) il lui recommande d'agir avec circonspection: « Si on ne propose point ces choses, notre contradiction anticipée et faite sans attention pourrait offenser l'empereur, auquel nous unissent tant de liens et avec qui nous désirons vivre en bonne intelligence. » Mais, ajoute-t-il, « si en réalité on parle de ces concessions, nous nous y opposerons, les considérant comme très dommageables... Nous préférons à tout la cause de Dieu ».

1. Philippe II à l'empereur, 23 avril 1564. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 652, fol. 215; Archives de Hanovre, *Erskein.* I, 20, fol. 49 et 53, cop.; *Documentos inéditos,* t. CI, p. 71. Ferdinand répondit, le 24 mai, que si les personnes doctes, religieuses et graves, dont parlait le roi, vivaient en Allemagne et en connaissaient l'état religieux, elles jugeraient, avec tant d'excellents catholiques, aussi bien ecclésiastiques que laïcs, que le seul moyen d'y remédier est de faire quelques concessions de droit positif, qui n'entament en rien l'intégrité de la foi; Charles-Quint, quoique au lendemain de sa victoire sur les protestants, n'a-t-il pas cru nécessaire de les solliciter de Paul III? Et au concile de Trente la majorité des Pères, des Espagnols même, ne se sont-ils point prononcés en faveur du calice, lorsqu'ils en remirent la concession à la volonté du pape? (Ferdinand à Philippe, 24 mai 1564. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 652, fol. 166, orig.; Archives de Hanovre, *Erskein,* I, 20, fol. 27, duplicata; *Documentos inéditos,* t. CI, p. 76. L'original de Simancas prouve que cette lettre fut envoyée, bien qu'en ait douté Saftien, *op. cit.*, p. 52, n. 2. Cf. lettre de Ferdinand à Philippe du 12 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten,* XI, min.; *Documentos inéditos,* t. IX, p. 363.)

2. Philippe II à Requesens, 23 avril 1563. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 697, fol. 57, minute de Gonzalo Perez; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne,* n° 294, fol. 69, cop. Pour sa réponse au nonce, voir la note suivante et cf. p. 511, n. 2.

3. « Mais, ajoutait-il, si, à l'exclusion de tout ceci, elle a pour fin de ramener les égarés et de confirmer les catholiques en leur foi, par des moyens bons et honnêtes, nous la considérons comme très bonne et très sainte; en ce cas nous aiderons de toutes nos forces l'empereur et le roi, son fils, à qui nous écrivons la lettre dont la copie est ci-jointe (lettre citée p. 510, n. 1 de Philippe II à Ferdinand, du 23 avril 1563)... On a répondu dans ce sens au nonce et vous pouvez le faire semblablement à Sa Sainteté. » Un mois plus tôt il avait écrit à Requesens (Simancas, *Estado. Roma,* leg. 897, fol. 46, minute de Gonzalo Perez): « En lo de la comunion sub utraque, qualquier diligencia que hagais es muy necessaria; y assý no deveis descuydaros ni alçar la mano de representar a Su S^d los inconvenyentes y daños que podria traer, por que quando otra cosa se resolviesse (lo que nos creemos), a lo menos avrias (*sic,* pour: avriamos) cum-

Ce n'est point, pense le roi, par des concessions que l'on doit ramener les hérétiques, mais « par prédications édificatives et par bon exemple[1] ». Ainsi, malgré les efforts de Pie IV et de Morone pour endormir la vigilance de Philippe II[2], celui-ci soupçonne vite le véritable but de la légation décidée au consistoire du 8 mars et il s'y oppose énergiquement[3].

Elle ne satisfait ni l'empereur,

Cette même légation, quoique pour des motifs tout différents, ne fut guère plus agréable aux Impériaux qu'aux Espagnols. Nul choix cependant ne pouvait plaire davantage à l'empereur que celui de Morone. Qui mieux que lui connaissait l'état religieux de l'Allemagne et ses nécessités[4] ? N'avait-il pas fait

plido con Dios y con lo que devemos al lugar que en la christiandad tenemos, con haver hecho quanto en nuestro poder havrá sido para estorvar que no se conçeda. »

1. C'est ce qu'écrit à Seld, le 5 mars 1564, le cardinal de Granvelle (Weiss, *Papiers d'état du cardinal de Granvelle*, t. VII, p. 390). Alors, ajoute-t-il, « les divisions qui se susciteront entre les mesmes desvoyés seront cause de leur réduction ».

2. Le nonce lui avait exposé, en leur nom, que Morone se rendait en Allemagne pour y faire accepter les décrets de Trente, se renseigner sur les moyens de ramener les hérétiques à l'unité et de réformer le clergé. (Note du nonce, 17 avril 1564. Appendice. Cf. lettres de Morone à Philippe II et à Crivello, 11 et 12 mars 1564, Appendice. Dans *Los puntos que dió el nuncio sobre que pide respuesta, en Valencia a 17 de Abril 1564* (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 178, note de la main de Gonzalo Perez) il est dit: « Per gl'uffici et lettere col Imperatore et altri confidenti principi di Germania, perchè aiutino el cardenal Morone legato, nel servitio di Dio, per il buon ordine alla executione delli decreti del concilio, per cercare di redurre gli heretici et specialmente rifformar el clero. » Le nonce avait même affirmé que le légat ne concéderait point la communion *sub utraque:* « Le nonce assure avec force que la légation de Morone n'a point pour but de concéder le calice et les autres demandes de l'empereur, mais uniquement de procurer la conversion des égarés et de confirmer dans la foi les catholiques; il peut se faire ou qu'il se trompe ou qu'on le trompe. » (Post-scriptum autographe de la lettre de Philippe II à Requesens, du 23 avril 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 57.) « Es muy bueno, répondra à ceci Requesens le 13 mai (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 63 orig.) el engaño que el nuncio recibia en assegurar a V. Md que la yda del cardenal Moron non era para este effecto, pues aun haviendose estorbada esta, no se ha estorbado el concedello. »

3. Maximilien se plaint de cette opposition de l'Espagne. Dépêche des ambassadeurs vénitiens Micheli et Contarini, du 23 mars 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 265.

4. Bien des années auparavant il s'était prononcé pour des concessions qui pourraient ramener au Saint-Siège une partie de ceux qui s'en étaient séparés. Dès 1541, dans son mémoire sur la réforme de l'Église d'Allemagne (Cardauns, *Zur Geschichte der kirchlichen Unions-und Reformbestrebungen von 1538 bis 1541*, Rome, 1910, p. 205 et suiv.), il dit: « Item sarano molti quali, per poter contenere gli populi in obedientia, dimandarano la comunione sub utraque specie da tutti generalmente ricercata. A questo bisogna trovare risposta et bona satisfactione (le mot *satisfactione* est une addition autographe de Morone.) — Saranno alcuni luthe-

lui-même les promesses dont l'exécution aujourd'hui lui était confiée[1]? Ferdinand et Maximilien ne le considéraient-ils point comme le principal promoteur de leurs demandes[2]? Confident et très aimé de l'un et de l'autre, nul ne saurait mieux convenir, estime Borromée[3]. Si le pape l'a délégué, écrit Cusano[4], « c'est qu'il le juge plus qu'aucun autre *persona grata* à la cour impériale. » Ferdinand affirme lui-même qu'il n'est personne avec qui il aurait traité plus volontiers l'affaire du calice[5]. Mais il craignait que l'envoi

rani già sacerdoti o monaci, come essempli causa sarebbe il Bucero, quali trovandosi conjugati non voranno lasciar la moglie, et non dimeno nel resto sarebbeno forsi reducibili. Bisogna considerare et deliberare quel ch'in ciò puo et si vol fare, essendo cosa di grandissima importantia et degna di consideratione in una parte et l'altra. » En 1537, il avait vu de près les utraquistes dont il fit l'éloge en cette occasion, et il s'était efforcé de les ramener à l'unité, en obtenant que Rome reconnût l'usage du calice, auquel les attachait une longue tradition : « En questa Dieta, écrit-il le 19 avril 1537 à Ricalcati (Laemmer, *Monumenta Vaticana*, p. 180-183 ; Friedensburg, *Nuntiaturberichte*, t. II, p. 36-38, 146-150. Cf. *Memorie dell'Istituto Lombardo*, 1866-1867, p. 6) Sua Maestà ha deliberato trattar la concordia de questi scimatici et fare ogni opera per ridurli a l'obedientia de la Sede Apostolica et a l'unione con questi catholici, quali sono sub una specie, et per questo effetto Sua Maestà m'ha imposto che in nome suo preghi Sua Bne vogli mandarmi un mandato amplo non solo a trattare, ma anchora a concludere questo negocio. La qual cosa sarebbe saluberrima a tutta questa provincia et honorevole a Sua Stà, ch'a li suoi tempi si fosse tanto guadagno... De la reductione de questi scismatici a la concordia con li catholici et a l'obedientia con la Sede Apostolica siamo in gran speranza per molti segni, ma principalmente perchè in questa città sono venute tant'altre secte, cioè lutherani, zwingliani, picardi et altri, che li catholici et li scismatici temeno che pigliando maggior augmento et essendo tra loro divisi, non siano egualmente oppressi; et però se saranno uniti, gli sarà molto facile smorbare quest'amplissima città da tutte l'heresie. Et per quanto intendo, posso dir con verità che questi scismatici, quali si chiamano sub utraque, sono di così boni costumi et osservantia de le cerimonie ecclesiastiche et precetti divini, come siano li veri catholici in quale si voglia altra provincia; per tanto sarà bene che Sua Bne volontiera et benignamente gl'apra la porta de la salute et gli porga la mano per tirarli ne la Chiesa. »

1. « Habiendo sido el ministro por cuya mano se debio de hacer esta promesa », comme disait Requesens dans sa lettre au roi du 4 mars 1564. (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 33; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 42; Döllinger, *op. cit.*, p. 556.) Dès le mois d'octobre précédent, le pape avait dit à Pr. d'Arco que Morone serait le légat chargé d'exécuter les promesses transmises par Dudić. (Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 15 octobre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 21, fol. 61, autogr.) Le pape avait songé un instant à choisir Delfino, qui avait été l'intermédiaire des mêmes promesses. (Pr. d'Arco à Ferdinand, 20 avril 1564. *Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein*, I, 3. Ital. orig.; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 487.)

2. Maximilien à Ferdinand Ier, 22 décembre 1563. Hopfen, *op. cit.*, p. 207.

3. Borromée à Delfino, 11 mars 1564. Appendice.

4. Cusano à Maximilien, 4 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 86, orig.

5. Ferdinand Ier à Pie IV, 26 mars 1564. Appendice. Ferdinand à Pr. d'Arco,

d'un légat ne fût une nouvelle occasion de délais sans fin[1]. Il s'oppose énergiquement à un projet qui donnerait aux adversaires du calice le temps de contrecarrer encore ses desseins[2]. Pie IV, quoique lui annonçant sa volonté de le satisfaire, ne précisait pas assez à son gré en quoi elle consistait et comment il comptait la réaliser: il s'en remettait en effet au légat, dont le départ n'était pas encore fixé[3]. L'empereur comprenait d'autant moins la légation solennelle de Morone qu'on l'avait dissuadé lui-même d'envoyer à Rome une ambassade, pour ne pas éveiller l'attention des oppo-

26 mars 1564. [Appendice. Delfino à Borromée, 27 mars 1564. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 157, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 76 et suiv. Le choix étaitassez significatif pour avoir donné l'éveil aux adversaires du calice.

1. Harrach dit en plein conseil impérial (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 83, n. 1): « La réponse du pape ne correspond pas à ses promesses. Il est à craindre que Morone ne vienne pour détourner l'empereur de son opinion, plutôt que pour faire quelque chose de bon. » Cette crainte, Pr. d'Arco l'exprime déjà, dans sa lettre du 12 mars 1564. (Bucholtz, *op. cit.*, p. 719). Aussi à peine connaît-il la légation de Morone qu'il cherche à l'empêcher: « Io non manco di sollecitare che S. S^tà si risolva circa le domande di V. M^tà et del s^or duca di Baviera, et perchè intesi che S. S^tà haveva disegno di mandar legato il cardinal Morone a V^ra M^tà, vedendo io che questa era, un dare molta dilatione al negotio, ho fatto instansa che S. S^tà non mandi nè legato nè nuntio sopra ciò, ma conceda le domande, come sono fatte da V^ra M^tà. Et acciò vedesse S. S^tà meglio l'instansa che V^ra M^tà ne fa, ho dato le lettere che sopra ciò mi sono state scritte da V^ra M^tà. » Prospero d'Arco à Ferdinand, 4 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 61, autog. (La lettre impériale à laquelle fait allusion Pr. d'Arco est celle du 14 février [Appendice], où Ferdinand lui ordonne de solliciter la concession sous forme de bulle adressée directement aux évêques d'Allemagne.) On répond à l'ambassadeur que telle est la coutume du Saint-Siège dans les choses de cette importance, et que le pape ne veut pas donner aux Français l'idée de lui demander la même concession par brefs, « attendu que beaucoup de leurs évêques sont suspects d'hérésie ». (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, p. 719.) Il était en effet question du calice pour la France, à cette époque. « Si dice, écrit Pr. d'Arco le 18 février 1564 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 22, fol. 45, autog.) chel Re di Francia manderà qua presto huomini per dimandare la comunione sub utraque spetie. » Cf. p. 502, n. 1, 503, n. 2, 532, n. 3.

2. Morone disait lui-même que l'affaire requérait une longue délibération et une grande maturité de réflexion, qu'on voulait ne rien précipiter, mais examiner longuement le sujet en question et pénétrer bien avant l'humeur de chacun. Morone à Crivello et Visconti, 11 mars 1564. Appendice.

3. Pie IV à Ferdinand I^er, 11 mars 1564. Saftien, *op. cit.*, p. 80. Borromée à Delfino, 11 mars 1564. Steinherz, IV, 57. Cf. dépêche de Micheli et de Contarini, 23 mars 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 265. Pour le départ de Morone, on attendait la réponse impériale, qui à plus d'un paraissait douteuse : « El no partirà asta despues de Pascua. Y antes d'este aguardan correo del Emperador, para saber si se contenta que vaya. Y algunos son de opinion que no ha de yr. » Requesens à Philippe II, 19 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45, orig.

Si l'empereur avait connu la lettre de Morone au roi d'Espagne, du

sants[1]. Cette légation, pensait-il, aurait les plus graves inconvénients[2]: elle serait suspecte aux protestants qui déjà disent que le pape cherche à s'entendre avec les princes catholiques pour imposer par la force des armes les décrets de Trente[3]; elle troublerait la paix de l'empire au grand détriment de l'ordre ecclésiastique partout détesté, comme le prouvent assez les récentes attaques d'Erich de Brunswick contre les évêques de Westphalie et de Grumbach contre ceux de Franconie[4]; elle contrarierait l'efficacité des mesures

12 mars (Appendice), ses craintes auraient été singulièrement accrues: le cardinal, voulant prévenir le mécontentement de Philippe, s'excusait presque de sa mission et l'expliquait en termes généraux et vagues qui portaient à croire que son unique but était de se renseigner sur l'état religieux de l'Allemagne et d'y chercher quelques remèdes. « Beaucoup estiment que cette légation est pour concéder des choses peu convenables, alors qu'en vérité elle a surtout pour but de faire exécuter le concile, de chercher à conserver les quelques catholiques qui restent en Allemagne, de bien renseigner Sa Sainteté sur l'état véritable de ce pays et de voir s'il est possible de réformer le clergé, dont la vie est cause en grande partie des maux de l'empire. » Cf. p. 519.

1. « Si nous avions pensé que cette affaire requît une légation si solennelle, nous l'aurions nous-même traitée par l'ambassade que nous avions résolu d'envoyer à Sa Sainteté. » Ferdinand à Pie IV, 26 mars 1564. Appendice. Cf. lettre de Zazius à Albert de Bavière, Vienne, 22 mars 1564, dans Goetz, *op. cit.*, p. 293, et dans Hirn, *Erzherzog Ferdinand II von Tirol. Geschichte seiner Regierung und seiner Länder*, Innsbruck, 1885-88, t, II, p. 93, n. 1.

2. Il recommande à son ambassadeur de les exposer à Pie IV, et au besoin de lui donner la lettre qui les énumère. Ferdinand à Pr. d'Arco, 26 mars 1564 (lettre secrète). Appendice.

3. Lettre citée de Delfino à Borromée, du 27 mars 1564. Le procès-verbal du conseil tenu le 22 mars, en présence de l'empereur, entre Gienger, Trautson, Harrach, Weber, Zazius et Maximilien, au sujet de l'envoi de Morone (*Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein*, I, 20, fol. 196-197; Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 82 et suiv.), exprime les craintes que cause à tous l'application des décrets de Trente. « L'empereur, avertit Requesens, le 30 avril 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 57; Döllinger, *op. cit.*, I, 562), repousse la légation de Morone; il a répondu au papè qu'il y voyait des inconvénients, que les protestants craindraient qu'elle n'eût pour objet l'exécution du concile et s'en offusqueraient. » On écrivait de Vienne, le 29 mars, au duc de Florence (*Archivio Mediceo* de Florence, n° 2976, fol. 246 v°, extrait de l'ambassadeur Bartoli): « che l'Imperatore teme molto che la venuta del cardinale Morone non sia per generar qualche gran sospetto nella Germania, la quale teme molto che si pratichi la essecutione del concilio. » Le duc de Bavière doit rassurer l'Électeur de Saxe (lettre du 5 avril 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 297) sur les intentions de la cour pontificale relativement à l'exécution du concile, et il affirme que l'on a renoncé à toute légation en Allemagne qui viserait à ce but et que si Morone vient ce sera pour le calice et le mariage des prêtres.

4. « Morone ne pourrait faire aucun bien s'il était envoyé en ce moment, écrit, le 22 mars, Zazius au duc de Bavière (Goetz, *op. cit.*, p. 295); il y aura bien peu de princes qui voudront exécuter contre Grumbach la mise au ban de l'empire. Aussi doit-on chercher par tous les moyens d'empêcher sa légation. » (Cf. Hirn, *Erzherzog Ferdinand*, t. II, p. 93, n. 1.) Sur les troubles excités par Grumbach et le duc de Brunswick, cf. Weiss, *Papiers d'État de*

prises, à la Diète de Worms, pour maintenir la tranquillité publique[1]. Tout en se louant du choix de Morone comme légat, l'empereur prie donc le pape de s'en tenir à l'expédition des brefs demandés[2] et de ne pas tarder davantage, « car l'état religieux de l'empire est tel qu'il ne souffre plus de délibérations et de consultations ultérieures, ni le moindre retard, mais qu'il requiert un remède aussi prompt qu'effi-

Granvelle, t. VII, p. 390, 401, 419, 430, 441, 450, 451, 473, 474 ; Turba, *op. cit.*, p. 239, 240, 254, 263, 267, 272, 275 ; Goetz, *op. cit.*, p. 269-279, 281, 283-288, 291-295, 297, 298 et suiv., 303 et suiv., 306, 308, 311, 313 et suiv., 324 et suiv. ; Steinherz, *op. cit.*, t. III; p. 59, 68, 158, 369, t. IV, p. 35, 54, 83, 90, 116, 137, 161, 193, 259-260, 301, 338-339, 388. Voir aussi J. Voigt, *Wilhelm von Grumbach und seine Händel*, dans l'*Historisches Taschenbuch*, 1846, p. 47 ; F. Ortloff, *Geschichte der Grumbabischen Händel*, Iéna, 1868-1870, 4 vol. Weiss (*op. cit.*, t. VII, p. 249) publia le mandement de l'empereur à l'évêque de Wurzbourg contre Grumbach, mis au ban de l'empire en novembre 1563. — Delfino écrit, de Vienne, le 15 février 1564, au cardinal Borromée (Archives du Vatican, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 11, orig.) : « Queste Maestà sono avvisate ch'il Grompach crescie ogni giorno nel seguito et adherentia della svviata nobiltà di Germania ; che ha dati denari per trattenimiento d'alcuni colonelli et capitani di conto ; et che particolarmente si mostra mal contento del signor duca di Baviera, il quale non è certo senza sospetto che costui disegni d'invadere il stato suo ; perchè non essendo quello, massimamente in quanto a la parte che v'hano li nobili, ben contento d'esso duca, solo per causa della religione, sperarebbe di poter fare qualche male da dovero. »

1. Cette assemblée de Worms qui s'ouvrit le 4 février 1564, édicta toute une série de mesures pour la paix de l'empire. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VII, p. 325 et suiv. ; Ortloff, *Geschichte der Grumbabischen Händel*, Iéna, 1869-70, t. II, p. 8 et suiv. ; Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 422, 424, 432, 440 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 262 ; Goetz, *op. cit.*, p. 280, 282, 283-289, 290-294, 297 et suiv. Delfino écrivait de cette Diète, le 5 janvier 1564 (Archives du Vatican, *Nunziatura di Germania* 66, fol. 71, orig. : « Il R^mo Elettore Magontino come archicancellario del' imperio ha trattato et concluso per ordine della Maestà Ces^a con li Elettori ecclesiastici et secolari, et con li principi deputati ad conservandam pacem publicam, che alli IIII di Febraio debbano, o personalmente o per comissarii, tutti ritrovarsi in Wormatia et al fine infrascritto : che havendo Henrico di Brunswich et Gulielmo Grompach hauto ardire di violare la pace publica di Germania et armare contra i principi, membri et stati del imperio, debbano questi principi dechiarare l'oppenione sua circa le provisioni che habbi da fare sopra ciò la Maestà sua Ces^a. — Pare che questo motivo possa haver seco grandi consequenze, et per due cagioni. La prima, che da un canto si vede chiaro che molti principi hano fatto sapere al Imperatore esser troppo pericolosa cosa che si lasci impune al arbitro non solo de principi, come Henrico, ma di simplici nobili, come Gulielmo, il vendicarsi o farsi ragione con l'arme. L'altra è che col esser l'Imperatore passato oltre a volere intendere l'opinione delli predetti principi sopra il modo per proveder alli prefati inconvenienti, non è, come alcuni stimano, difficil cosa che dalli detti sia per venire tal risposta, che metta l'Imperatore in necessità di consentire al lasciar castigare gl'insolenti. Se gli Elettori andrano in persona al detto convento, cosa certa è che lo farano per trattare insieme et questa et dell' altre cose ; però non sono io per mancare io della debita vigilanza. »

2. Ils seraient adressés aux archevêques et évêques d'Allemagne. Cf. plus haut, p. 495.

cace[1] ». En effet les États de Basse-Autriche qui siégeaient en ce moment[2], repoussant toutes les propositions impériales, réclamaient le libre exercice de la confession d'Augsbourg[3]; et Seld écrivait au duc de Bavière que, pour les leur avoir refusés si longtemps, ils ne se contenteraient probablement plus de la communion sous les deux espèces et du mariage des prêtres[4].

ni Maximilien, Maximilien pensait, comme son père, que « dans toute l'Allemagne, la venue de Morone mettrait en suspicion le pape et l'empereur » ; et devant ce nouveau délai, il parlait même de remédier sans Rome aux maux de l'empire[5]. S'il faut un légat, suggérait-il, que ce soit le nonce Delfino, à qui l'on enverra immédiatement les brefs[6]. Le duc de Bavière,

1. Ferdinand à Pr. d'Arco, 26 mars 1564. Appendice. Cf. la lettre de Ferdinand à Pie IV du même jour (Appendice); Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 76-84.

2. Ils s'étaient ouverts le 1er mars.

3. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 260. Cf. Huschberg, *Geschichte des Gesammthauses Ortenburg*, Sulzbach, 1828, p. 405. — Les États reconnurent les droits de Maximilien à la succession du trône, non par serment, mais par simple promesse (3 mars).

4. « Sovil dann sonnst die Religionbetrifft haben gleichwol die drey Stennde irem gebrauch noch widerumb anregung gettan... Iedoch die weil Sy noch hefftig auff die Augspurgisch Confession dringen, und also nit vermuetlich das Sy sich mit den zwaien artiggeln nehmlich der Comunion sub utraque unnd Priester Ehe ersettigen lassen, so wirdet wol mit allem vleis zuberatschlagen sein, ob und was mann desshalben für weeg unnd metl an die hanndt nemen wöll. » L'empereur, ajoutait Seld, devra prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir le désordre et une grande confusion dans les choses religieuses, en ces pays de Basse-Autriche. Seld à Albert V de Bavière, 18 mars 1564. *Staatsarchiv* de Munich, *K. schw.* 229/7, fol. 114.

5. Dépêche de Micheli et de Contarini, 23 mars 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 265. « Essendo io nuncio, papa Pio IV publicò legato il cardinal Morone et io fece avisare, et V. Mtà mandò in gran diligentia a far saper al Papa che questa legatione sarebbe dannosa, per il che Sua Santità fece fermare il cardinal Morone et della legation non si parlò più. » Delfino à Maximilien II, 30 septembre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 288.

6. C'était afin d'assurer à Delfino le chapeau, qu'il lui avait promis en échange des efforts du nonce pour obtenir la confirmation papale de son élection comme roi des Romains. « Et di più cha il Re de Romani fa instantia che la autorità del calice et delle altre cose promesse a S. Mtà Ces. nel concilio si mandi per un breve al nuntio Dolfino, dandoli ancora la dignità del cardinalato et di legato apostolico, la qual cosa di qua dispiace grandemente a molti. » (Bartoli à Cosme Ier, Venise, 22 avril 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 2976, fol. 262.) « Les *contemplativi* disent que Votre Majesté a obtenu que Delfino soit cardinal et légat, rapporte Cusano à Maximilien, le 11 avril (*Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 22, fol. 171, orig.), avec les mêmes facultés et pouvoirs que Morone, sous prétexte qu'il sera moins suspect aux princes protestants d'Allemagne qu'un cardinal venant directement de Rome, et parce que Votre Majesté a plus d'influence sur lui que sur tout autre légat ». Mais beaucoup de cardinaux, ajoute-t-il, sont opposés à cela, sachant Delfino plus servi-

bien qu'il n'eût point vu d'abord les mêmes inconvénients que l'empereur et son fils à la légation de Morone et qu'il s'en fût même félicité[1], ne tarda pas à juger comme eux[2]; et le 8 avril, il écrivait à Rome qu'il était préférable de n'envoyer aucune légation en Allemagne[3].

Morone, le premier, ne tenait nullement à une mission qui, malgré toute son habileté de diplomate, le plaçait entre l'enclume et le marteau: ou bien il mécontenterait gravement l'empereur, en ne lui accordant pas tout ce qu'il lui avait promis, lors de la clôture du concile; ou bien il irriterait par des concessions « impertinentes[4] » Philippe, dont dépendait en grande partie l'issue du prochain conclave[5]. Tous cons- ni Morone.

teur de l'empereur et de Votre Majesté que du pape, et supposant qu'il accorderait tout ce que demanderaient Vos Majestés, sans considérer autre chose que le désir de leur plaire. Morone au contraire céderait volontiers sa place. — Requesens écrit au roi d'Espagne, le 30 avril (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 57. Döllinger, *op. cit.*, p. 562): « On m'assure que le roi des Romains demande qu'on remette à Delfino cette affaire et qu'on lui accorde le chapeau; ce à quoi s'opposent les Vénitiens qui considèrent celui-ci comme banni et rebelle. » (Cf. plus haut, p. 490 n. 1). Requesens ajoute que c'est l'empereur qui a prié le pape de remettre la concession aux Ordinaires ou au nonce Delfino. (Cf. Requesens à la duchesse de Parme, 11 avril 1564, dans *Libros raros ó curiosos*, t. XX, fol. 308.) Le pape faillit un instant suivre l'idée de Maximilien: « Le pape pense à envoyer au nonce les pouvoirs pour concéder la communion sous les deux espèces »; mais l'opposition des ennemis de Delfino et surtout de l'ambassadeur de Venise le font changer d'avis. (Pr. d'Arco à l'empereur, 20 avril 1564. *Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein*, I, 3. Ital. orig.; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 487.)

1. « Magno me affecerunt gaudio R^mae Ill^maeque D^nis V^rae liberae, quibus se a S^mo D. N. legatum in Germaniam decretum esse nuntiat. Non videmus enim quis hoc difficili nationis nostrae statu huic provinciae magis idoneus haberi potuisset. Nam, cum R^mae Ill^maeque D^tio vestra, quis Germanorum morbus sit jampridem ac prae caeteris norit, longe facilius eidem quam alius quispiam medebitur. Non dubitamus autem quin pro suo pio ac praeclaro erga rempublicam christianam, communemque tranquillitatem zelo omne suum studium diligentiamque in hanc rem collatura sit. Deum itaque ut quae ad suam gloriam Ecclesiaeque salutem pertinent promovere, ac R^mae Ill^maeque D^ni vestrae cum diuturna incolumitate iter felicissimum largiri velit precamur. Datum in oppido nostro Monacensi, die XXV^a mensis Martii MDLXIIII. » Albert V à Morone, 25 mars 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 33, fol. 36, orig.

Le 5 avril, Albert avait écrit à l'Électeur de Saxe (Goetz, *op. cit.*, p. 298) que Morone était envoyé à la cour impériale pour le mariage des prêtres et le calice.

2. Zazius, dans sa lettre du 22 mars (Goetz, *op. cit.*, p. 293), lui signalait les inquiétudes de la cour impériale sur l'envoi de Morone, « lequel ne pourrait rien faire de bon ».

3. Aretin, *Geschichte des bayerischen Herzogs und Kurfürsten Maximilian des Ersten*, Passau, 1842, t. I, p. 115.

4. Terme dont il use, dans sa lettre au roi d'Espagne du 12 mars 1564. Appendice.

5. Requesens, énumérant les chances et les qualités des *papabili* du pro-

tatent qu'il n'est nullement enthousiaste de la charge que le pape lui impose[1]; il en redoute les conséquences pour sa réputation et ses espérances futures[2]. « Il a fait tout ce qu'il a pu pour refuser cette légation, mais le pape l'a forcé de l'accepter », écrit-on de Rome le 11 mars[3]. « Rien ne pouvait

chain conclave, écrit à Philippe, le 5 janvier 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 900, fol. 43, autog. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 152, cop. Döllinger, *op. cit.*, p. 575) que Morone est « dañado en el servicio de V. M[d] ». Giacomo Soranzo, dans sa relation de 1565 (Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 141) constate que l'affaire du calice nuira grandement à l'élection de Morone. Pr. d'Arco écrit à Maximilien, le 29 décembre 1565 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 241) qu'un des principaux griefs opposés à Morone par ceux qui veulent l'exclure de la tiare est qu'il a promis à l'empereur défunt la communion utraquiste et le mariage des prêtres, pour terminer le concile.

1. « Credo che andrà in Germania il cardinale Morone, ancorchè S. S[tà]. Ill. si risolva mal volontieri, per quanto la mi disse hier mattina. » (Serristori à Cosme I[er], 3 mars 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 3472, fol. 449 v°, Reg.) « Aprieta el Papa mucho al cardenal Moron que vaya por legado a Alemania a conceder estas cosas, aunque me dicen que el se escusa mucho dello. » Requesens à Philippe II, 4 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 33; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 42; Döllinger, *op. cit.*, p. 555.

2. « Y aunque el cardenal le deve de aver sido de que este negoçio se conceda, pienso que ne entendiendo que le esta mal la jornada para su reputaçion y para todas las pretensiones que aquí puede tener, segun reçiben este negoçio los mas de los cardenales. » Requesens à Philippe II, 19 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45, orig. — C'est précisément, pensaient certains, parce que ses espérances à la tiare le rendraient plus circonspect dans les concessions, que Morone avait été nommé légat: « La vuole dar tal carico a un subietto che tema non solo d'haver a rendere conto delle attioni sue a Dio, ma al mundo ancora, volendo inferrire che se Morone, che aspira al papato, se farà cosa che non sodisfattia a cardinali, gliela rinfacciaranno sempre all' occasione delli conclavi; et così spera col tal freno farlo stare a segno, et che non lo lasciarà perterîr l'ordine suo et del coleggio; il quale s'harà da dar il voto suo, non consentirà mai che se mandi che a Morone o un cardinale papabile, per le sudette ragioni. » Cusano à Maximilien, 20 avril 1564, *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 188.

3. Cusano à Maximilien, 11 mars 1564. Appendice. Quand il fut nommé en consistoire, Morone avait assez manifesté sa répugnance: « Quoad Moronum attinet, [*Papa dixit*] se satis scire illum ea aetate ac valetudine, quiete potius atque otio quam novis negotiis ac laboribus indigere. Ad haec multis suis negotiis impeditus; verumtamen privatis commodis utilitatem publicam praeferendam, ejus res curae sibi futuras. Atque ad eum versus, hortatus est, ob Dei gloriam et christianae reipublicae utilitatem, laborem hunc alacri animo suscipere ne recusaret. Ad ea Moronus respondit suas quidem partes videri tacere et obsequi; ac de iis quidem quae ad suas privatas attinent nihil plane dicturum; obsequium enim suum caetera omnia antecedere oportere; quoniam vero actionum suarum rationem reddere necessarium sibi existimabat reticere non posse, quando legatio haec publicum bonum prae se ferebat, ac Summus Pontifex tantam boni successus spem omnibus injiciebat, sibi plane persuasum esse posse Sanctitatem ejus divino afflatu ea videre quae alii non viderent, eaque quaecumque dixisset contingere posse. Verum se tantam in his rebus difficultatem agnoscere ut plane desperaret quidquam facere, etiam

m'arriver de plus contraire à mon désir et à mon attente, dit-il lui-même[1]. Je n'ai accepté d'aller en Allemagne qu'à contre-cœur, car bien des raisons m'engageaient à décliner cette charge[2]. » La lettre embarrassée, aux expressions volontairement vagues, qu'il écrivit à Philippe II en cette occasion[3], suffirait à prouver que cette répugnance n'était point fictive[4].

Le pape y renonce.

Cette opposition quasi-unanime à l'envoi d'un légat en Allemagne fit réfléchir Pie IV sur son opportunité ; et bientôt il n'en fut plus question. « On ne parle point chaudement de la légation du cardinal Morone; on dit même qu'elle n'aura pas lieu, parce que les Impériaux ne s'en soucient guère », écrit Polanco à Canisius, le 1er avril 1564[5]. Et le 11 du même mois[6], il lui annonce qu'elle est définitivement révoquée. Requesens, le même jour[7], en donne la raison

quod Summus Pontifex animo conceperat; Imperatorem graviter aegrotare, ita ut de ejus vita dubitari possit; Germaniae res majorem in modum perturbatas, catholicos parum concordes; principes, quanquam bona mente praeditos, corruptos tamen ut plurimum consultos habere; episcopos partim imperitos, partim negligentes, partim parum bonos; sacerdotes ac ministros et paucos numero, et raros vitae integritate: haec sibi omnia quicquam proficiendi spem adimere. At de legato quidem mittendo quid tempus postularet, ad quas provincias, ad quales principes mitteretur, Pontificem ipsum pro sua prudentia considerasse; de se vero ut hoc onere levaretur multis de causis Pontificem supplicasse, alios etiam proposuisse, quos magis idoneos huic provinciae judicaret; tamen, si ita ejus Sanctitas juberet, se dicto audentem fore; coeterum quando res ex eventibus judicari consuevissent, coram Summo Pontifice ac collegio testari antea voluisse quam exiguam spem iis de rebus animo ipse concepisset; se tamen pro sua observantia nihil praetermissurum ut ejus Sanctitati ac Sedi Apostolicae inserviret. » Actes consistoriaux de Gambara, Bibliothèque Vaticane, cod. Barberini XXXVI, 19, fol. 85-86. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 376.

1. Morone à Philippe II, 12 mars 1564. Appendice.

2. Morone au nonce d'Espagne, 11 mars 1564. Appendice.

3. Lettre déjà citée de Morone au roi d'Espagne, 12 mars 1564. Appendice. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 265.

4. Cusano raconte que, pressé de partir par Pie IV, Morone lui répondit qu'il fallait au moins attendre la réponse de Ferdinand; et, comme le pape insistait, il repartit: « Alors Votre Sainteté voudrait que j'allasse en Allemagne, l'empereur même fût-il mort », faisant allusion aux bruits qui couraient sur la maladie de Ferdinand. Cusano à Maximilien, 8 avril 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 157.

5. Polanco à Canisius, Rome, 1er avril 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 482.

6. *Ibid.*, t. IV, p. 490. Les adversaires des concessions en concluent que la cause du calice se refroidit: « et del calice si parla anche qua più fredamente che prima. » Polanco à Canisius, 22 avril 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 503.

7. Requesens à la duchesse de Parme, 11 avril 1564. *Libros raros ó curiosos*, t. XX, p. 308.

déterminante: « L'empereur a fait dire qu'il ne veut point que Morone vienne en Allemagne. »

Le pape en effet, voyant comme était accueillie de tous côtés l'idée d'une légation et peut-être conseillé par Morone lui-même, s'était rendu assez vite aux raisons de Ferdinand. Dès qu'on les lui eut exposées, il convint qu'elles étaient justes[1], non sans rester persuadé que cette légation aurait été la voie la plus sûre, ni se montrer un peu froissé de la voir ainsi repoussée[2]; et il renonça à envoyer Morone en Allemagne[3]. Cinq jours plus tard (14 avril), il la suspendait officiellement en consistoire[4].

1. Prospero d'Arco à l'empereur, 20-21 avril 1564. *Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein*, Ital. I, n° 3, orig.; *Reichsarchiv* de Munich, *Osterr. Religions-Akten* III, t. I, fol. 315, cop. ital., avec ce titre: « Extractum litterarum oratoris caesarei Romae existentis ad sac. Caes. M^tem, die 20 Aprilis 1564 » (au fol. 288, traduction allemande de la même lettre); Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 720; Saftien, *op. cit.*, p. 81, avec le commencement et la fin, qui manquent dans Bucholtz. — C'est le dimanche 9 avril, que Pr. d'Arco remit au pape la lettre impériale du 26 mars et qu'il lui soumit les objections de Ferdinand.

2. Borromée à Delfino, 19 avril 1564. Appendice.

3. « In questa mattina, S. S^tà diede audienza all'Ill^mo signore imbasciatore della M^tà dell'Imperatore sopra la risposta del mandar il legato Morone. Et a un tratto si publicò, per tutto il palazzo che detto legato non si mandaria più in Germania, essendosi ella acquietata dalle ragioni addutogli della M^tà Ces^a sopra l'andare di esso. » (Cusano à Maximilien, 11 avril 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 22, fol. 171.) « Io ho visto lettere di Roma che dicono che S. S^tà si contenta di non mandar più il cardinale Morone nella Magna [*nell'Alemagna*], poichè S. M^tà Ces. giudica che più tosto havessi ad esser di scandalo che di giovamento a quei popoli. » (Cosimo Bartoli à Cosme I^er, Venise, 22 avril 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 2976, fol. 262.) « La légation de Morone n'aura pas lieu, l'empereur ne la voulant pas, de crainte que les protestants qui redoutent l'exécution du concile ne s'en irritent. » Requesens à Philippe II, 20 avril 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 57; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 562. Cf. lettre de Requesens à la duchesse de Parme, 11 avril 1564. *Libros raros ó curiosos*, t. XX, p. 308; Hopfen, *op. cit.*, p. 288.

4. « Romae apud Sanctum Petrum, die veneris decima quarta Aprilis 1564, fuit consistorium in quo Sanctissimus Dominus Noster... habuit verbum de dilatione profectionis R^mi Moroni legati in Germaniam, eo quia Ferdinandus Serenissimus metuens ne tumultus protestantium oriretur, si id suis literis peteret. Dixit tamen sperare brevi tempore Majestatem Suam non solum legati profectionem non aegre laturam, sed etiam magnis precibus postulaturam, et multa in hanc sententiam locutus est, et quod Sanctitas Sua nunquam officio suo deerit, quicquid alii principes cogitent. » (Actes consistoriaux. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 16, fol. 173 v°; Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1564, n° 33.) Les Actes consistoriaux de Gambara (Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXXI, 19, fol. 101 v°-102) donnent plus de détails: « Postea dicere coepit quemadmodum Moronum cardinalem in Germaniam mittere legatum destinaverat ob eas causas quas jamdudum in alio consistorio memorasset, idque eo animo uti primo quoque tempore proficisceretur. Verumtamen Imperatorem difficultates aliquot huic legationi objecisse quod vereri se diceret ne qua protestantibus suspicandi occasio praebe-

Il ne lui restait donc qu'à se résoudre dans le sens désiré par l'empereur et à lui expédier les brefs de concession, s'il voulait tenir ses promesses ; et il le voulait[1]. Aussi promit-il une prompte réponse[2] ; des questions de détail[3] la lui firent

et se décide à concéder la communio *sub utraque* dans la forn souhaitée par l'empere (16 avril 1564

retur, executionem concilii... ab ipsis exigere cogitari hanc illis suspicionem ex eo quoque injectam esse, quod de principum colloquio semper agitatum esset; quo circa Imperatorem petere uti legatio hujusmodi differretur, ne qua inde tumultus occasio oriatur et sibi certum esse sperare se fore olim tempus, cum Imperator hanc legationem non solum probaturus sit, verum etiam optaturus ac multis precibus petiturus. »

« Hieri mattina, écrit Cusano à Maximilien le 20 avril [Cusano signe ses lettres quelques jours après en avoir écrit le début] (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 178, orig.) fu consistorio, nel quale il Papa disse con prolissa oratione tutte le cause che movevano la M^tà dell' Imperatore sopra il non dover mandar' il cardinale Morone legato in Germania, et che considerato la poca unione delli principi christiani et cattolici et la unione delli protestanti et heretici, li quali potriano con l'andata d'un legato apostolico pigliare l'arme et colegarsi con gli Inglesi et Francesi ugonotti, et non solo oprimere li pochi cattolici di Germania et di Francia, ma venir' a danni d'Italia et della Sedia Apostolica ; però che, come vero padre di tutto l'era officio suo di conservare l'unione de christiani et di principi cattolici, il che voleva far con ogni suo potere ; ma che s'el conoscesse che li principi detti fussero tutti uniformi a destrigere gli heretici, che non solo pigliava l'occasione di fargli guerra col mandar' un legato, ma che gli andaria impersona (*sic*) per rovinargli del tutto... Per le dette ragioni et per altre cause aduttegli da S. M^tà Ces^a chel se mandi legato in Alemagna, per adesso egli suspendeva l'andata del sudetto cardinale Morone in Germania, et non voleva anco mandarvi altro legato. »On annonce d'Italie quelques jours plus tard : « Den cardinal Moron gedenckht Ihr Heilikeit diser Zeit nit herauszuschickhen furnemlich dieweil es die Kay. M^t nit sonders fur guet ansehen wöllen. » *Abschrift von Zeitungen aus Italien 13-18 mai 1564. Staatsarchiv* de Munich. *K. schw.* 229/7, fol. 201 v°.

1. « Je crains, dit Requesens à la duchesse de Parme, le 11 avril 1564 (*Libros raros ó curiosos*, t. XX, p. 308), que le calice ne soit remis aux Ordinaires, parce que Sa Sainteté voudra tenir la parole qu'Elle a donnée pour clore le concile ». « Mostró Su S^d arto la gana que tiene de cumplir la palabra que dió », avait-il écrit à Philippe II le 19 mars. (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45.) Requesens insiste à diverses reprises sur les promesses qui le lient à l'empereur : « Esta tan prendado que creo que lo ha de conceder, a lo menos lo de la comunion. » (Lettre du 14 avril à Philippe II. Simancas, *Estado Roma*, leg. 896, fol. 33 ; Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 42 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 555). « No pienso que se ha hecho poco en detener hasta agora al Papa que no concediese la comunion sub utraque specie y el conjugio de los clerigos a Alemania, *segun la prendas que tiene dadas.* » (Lettre du 30 avril 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 57 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 562.) « Une fois que ce fut promis, il fallut tenir sa parole », dira Pie IV à Pedro de Avila. Pedro de Avila à Philippe II, 22 juillet 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 35. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 205 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 613.

2. Lettre citée de Prospero d'Arco à l'empereur, 20-21 avril 1564. — Le 21 avril l'ambassadeur florentin, Serristori, qui ne connaît pas encore la réponse du pape écrit à Cosme I^er (*Archivio Mediceo* de Florence, filza 3283, fol. 269, orig., et filza 3472, fol. 464 v°) : « L'ambasciatore cesareo sta aspettando la resolutione che S. S^tà vorrà pigliare sopra la concessione del calice. »

3. Il voulut prendre aussi conseil de *molte dotte et pie persone*, comme écrit Borromée à Delfino, le 19 avril 1564. Appendice.

différer quelques jours [1]. Le 20 avril, il assurait à l'ambassadeur impérial que la concession du calice était accordée et que la chancellerie en avait rédigé les brefs, desquels il lui remit, le lendemain, la copie [2].

La communion sous les deux espèces, si longtemps réclamée par l'Allemagne, si instamment sollicitée par l'empereur, si souvent promise et différée, était enfin concédée [3].

Les brefs de teneur semblable [4] et datés du 16 avril 1564 [5] étaient adressés, selon le désir de l'empereur, aux Électeurs ecclésiastiques de Mayence [6], de Trèves [7] et de Cologne, aux

1. Pr. d'Arco retourna au Vatican le 13, le 15, le 16, le 18 avril; et toujours le pape le renvoyait à quelques jours plus tard. (Lettre citée de Prospero d'Arco, du 20-21 avril 1564.) Le 15, il lui promit une réponse définitive pour le lendemain. (Pr. d'Arco à l'empereur, 15 avril 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 112, autog.) De fait, s'il le remit encore à plus tard, les brefs portent la date du 16 avril; et le 19, veille du jour où Pie IV parla à l'ambassadeur, Borromée les envoyait à Delfino. (Borromée à Delfino, 19 avril 1564. Appendice.) Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 377 et suiv.

2. Même lettre citée de Prospero d'Arco à l'empereur, 20-21 avril 1564. L'ambassadeur, pour annoncer cette bonne nouvelle, expédia aussitôt une estafette à Trente, d'où partait le courrier impérial. (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 22 avril 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 118.) — Les ambassadeurs vénitiens signalent, le 11 mai (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 272), que les brefs sont arrivés à la cour impériale.

3. On crut aussi que le pape l'accorderait à la France. L'ambassadeur impérial écrit de Rome à Ferdinand Ier, le 1er juillet 1564 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 1, autog.) : « Altri credono che gli ragionamenti dell' inbasciator di Francia et delli cardinali sopradetti [*affectionati a Francesi*] siano stati sopra la communione sub utraque, la quale S. Stà molti giorni sono promesse di volerla concedere al regno di Francia. » Le 8 juillet, Cusano rapporte à Maximilien (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 13) que M. de Villeroi, récemment arrivé à Rome, y doit, dit-on, demander le calice pour la France, au nom de la reine, « con allegare che non vi è la più espedita via di questa a stabilire perpetua quiete nel regno di Francia, et la più facile a conservarlo al re suo figliuolo : cosa che si stima le sarà concessa facilmente da S. Stà, la quale si crede desse anco intentione al carle di Loreno di concederglila con altre cose, perchè li levasse il concilio dalle spalle ». Cf. p. 502, n. 1, 503, n. 2, 513, n. 1.

4. Cf. Borromée à Delfino, 19 avril 1564. Appendice.

5. C'est à tort que Drews (*Petrus Canisius, der erste deutsche Jesuit*, Halle, 1892, p. 117) les dit datés du 16 avril 1565.

6. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII, cop., avec la date du 12 avril 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 102, cop.; Guden, *Codex diplomaticus anecdotorum res Maguntinas... illustrantium*, Francfort et Leipzig, 1747-1758, t. IV, p. 709-711; Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. VII, p. 473. — Dans ce bref à l'Électeur de Mayence, on n'accorde pas la concession du calice aux domaines sur lesquels le roi d'Espagne a quelque droit : « exceptis illis partibus in quibus carissimus filius noster Philippus Hispaniae rex catholicus temporale dominium, possessionem aut aliquod jus habet. » Ce bref, comme ceux pour les archevêques de Salzbourg et de Prague, fut envoyé par l'empereur à son destinataire, au commencement de juin 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 136.

7. Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, Augsbourg, 1750, t. II,

archevêques de Salzbourg [1], de Prague [2], de Brême [3], de Gran et de Magdebourg [4], aux évêques de Naumburg [5] et de Gurk [6]. L'empereur et Maximilien devaient, quelques mois

n° 1077 ; Brower, *Annales Trevirenses*. Appendice, p. 558. Dans le bref à l'Électeur de Trèves on excepte les territoires relevant des rois de France ou d'Espagne : « exceptis illis partibus in quibus in Christo charissimi filii nostri Francorum et Hispaniarum reges aut dux Lotharingiae temporale dominium aut aliquod jus habent ». Cette clause et la précédente limitaient à l'Allemagne la concession, excluant de celle-ci les pays flamands de l'Électeur de Mayence et les pays français, espagnols et lorrains de l'Électeur de Trèves.

1. *Staathalterei Archiv* d'Innsbruck, *Archivium latinum*, Capsa 85, n° 50, cop. ; *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III C/1 204, n° 22 ; Ried, *Codex chronologico-diplomaticus episcopatus Ratisbonensis*, Ratisbonne, 1816-1817, t. II, p. 1203. Ce bref fut envoyé par l'empereur à l'archevêque de Salzbourg, au commencement de juin. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 136.

2. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 125, cop. ; *Staathalterei Archiv* d'Innsbruck, *Trientarchiv*, Capsa 43, n° 55, cop. ; *Landesarchiv* de Prague, cod. collect. O^3, fol. 110 v° ; Frind, *Urkunden über die Bevilligung des Laienkelches in Böhmen unter Kaiser Ferdinand I*, Prague 1873, p. 13-15. Ce bref fut envoyé par Ferdinand I^{er} à l'archevêque, en juin. Steinherz, *op. cit.*, IV, 136.

3. Il ne fut probablement pas remis à l'archevêque, le duc Georges de Brunswick. (Delfino à Borromée, 9 mai 1564. Appendice. Cf. Steinherz, IV, 139). C'est ce que semble ignorer Braunsberger qui a trouvé la copie du bref dans un manuscrit des Archives de la Société de Jésus. — Au consistoire du 12 février 1565, Pie IV dit avoir révoqué les facultés de prélats suspects (*Relacion de lo que Su Santitad trató en el consistorio que tubo a 12 de Enero 1565*. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 168, cop. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 588). Gambara écrit en effet dans ses *Acta consistorialia* (Biblioth. Vaticane, cod. Barberini XXXVI, 19, fol. 174) : « Eorum porro episcoporum quosdam usos esse ea facultate, quosdam nunquam usos, nonnullis quod in suspicionem venerant, id quod de Bremensi postea auditum est, se facultatem traditam ademisse ».

4. Pour l'archevêque de Magdebourg, dont l'orthodoxie était douteuse, Pie IV s'en remettait à l'empereur (Delfino à Borromée, 19 avril 1564. Appendice). Delfino ne voulut point que le bref lui fût envoyé (Delfino à Borromée, 9 mai 1564. Appendice), malgré l'avis contraire de Maximilien (Hopfen, *op. cit.*, p. 209-210). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 119, 134, 139.

5. Lünig, *Spicilegium ecclesiasticum des Teutschen Reichs-Archivs*, Leipzig, 1716, t. I, p. 507-508 ; Schmid, *Litterae secretiores Ferdinandi*, Helmstadt, 1719, p. 31 ; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 161 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 321.

6. Archives Vaticanes, *Concilio*, 149, fol. 116, cop. ; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3, fol. 102, cop. ; Pletz, *Neue theologische Zeitschrift*, IX, 2, p. 49-51 ; Frind, *op. cit.*, p. 29. Cf. Spittler, *Geschichte des Kelches im Abendlande*, dans ses *Gesammelte Werke*, éditée par Wächter, Stuttgart, 1835, t. VIII, p. 399 ; Wiedemann, t. I, p. 310 ; Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 12.

Une copie du bref se trouvait dans les papiers de Granvelle ; l'abbé Boisot le communiqua à Pellisson, qui l'a publié dans son traité de l'Eucharistie. Cf. Weiss, *op. cit.*, t. I, p. XXXVII.

Le 15 juin, Delfino et l'empereur écrivent à Rome qu'ils ne sauraient différer davantage la remise à leurs destinataires des différents brefs, tellement s'est vite répandue en Allemagne la nouvelle de la concession. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 138-140.

Dans la suite, on compléta ce qui avait besoin de l'être. Ainsi, le 5 août suivant, Pr. d'Arco envoie à Maximilien (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 12) cinq brefs pour des évêques d'Allemagne.

plus tard, en demander d'autres pour les états de l'archiduc Charles, la Styrie, la Carinthie et les pays voisins [1].

La teneur des brefs était conforme au désir de l'empereur [2]. Pie IV y rappelant le décret de Trente qui lui remettait la concession du calice, la résolution des principaux représentants ecclésiastiques de l'empire assemblés à Vienne l'année précédente, les instances de l'empereur et d'Albert de Bavière, accordait aux prélats allemands la faculté de déléguer leur clergé à l'administration de la communion *sub utraque*, pour qu'on ne pût lui reprocher d'avoir négligé son devoir de pasteur et le salut d'âmes nombreuses. Quant à l'usage de cette faculté, il leur laissait la responsabilité entière [3]. Et comme condition, il imposait aux communiants, outre la

1. « Domandai ancora che volesse fare un breve al patriarca d'Aquileia overo al vescovo Gurcense di sostituire preti che dessino la comunione sub utraque in Stiria, Carinthia et altre provincie contigue a quelle; poichè la diocesi del vescovo Labarense poco si stendeva in quelle parte. Mi rispose che ragionasse anco di questo col cardinale Morone, il quale pensarebbe a quello si dovesse fare... — Quanto al breve del patriarca o del vescovo Gurcensi mi disse [*Morone*] che, se si fussero saputi i vicarii chel patriarca tiene nelli luoghi subietti a V. M^tà, s'havrebbe potuto scrivere i brevi a detti vicarii. Nondimeno in qualche modo si satisfarebbe a V. M^tà. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 29 juillet 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 35, autog.) « Mi disse ancora ch'anderebbe pensando qualche modo di sodisfare all' altra domanda che faceva la M^tà dell' Imperatore, perchè scrivessi al patriarca d'Aquileia overo al vescovo Gurcense, respetto alli populi di Carinthia et de gl'altri stati della Ser^ma casa d'Austria». (Pr. d'Arco à Maximilien, 5 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 12, autog.) « El breve sopra la communione sub utraque per gli stati del Ser^mo arciduco Carlo è già scritto, ma per adesso non si manda, perchè il Papa non è ancora risoluto in mano de che l'habbia a mandare. » (Pr. d'Arco à Maximilien, 22 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 99, autog.) « De expeditione literarum pontificiarum in negotio communionis sub utraque spetie pro Ser^mi et charissimi fratris nostri archiducî Caroli provintiis non dubitamus Dilectionem ejus tibi quid fieri velit perscripsisse ». (Maximilien à Pr. d'Arco, 23 octobre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29.) Le bref pour les états de l'archiduc Charles, signé du 24 septembre 1565, est adressé aux *vicariis et officialibus* du patriarchat d'Aquilée; et il a été publié par Lagomarsini (*op. cit.*, t. III, p. 162). Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 166, 391, 413 et n. 3. C'est du patriarche d'Aquilée que ces états ressortissaient, comme dit Pr. d'Arco, dans sa lettre citée du 5 août 1564 à Maximilien: « La majeure partie en effet du patriarchat d'Aquilée se trouve dans les états de la Sérénissime maison d'Autriche ».

Pour la Silésie et l'évêché de Breslau, voir chapitre suivant, p. 628.

2. « L'expédition des brefs a été faite de la façon souhaitée et demandée par l'empereur », écrit Borromée à Delfino, le 19 avril 1564. Appendice.

3. C'était à eux de voir si le remède était opportun : « in quo conscientiam tuam oneramus ». Le pape laissait aux évêques le soin de juger « quod sibi expediens videbitur pro salute animarum », comme disait Borromée à Delfino, dans sa lettre citée du 19 avril 1564.

confession [1], de professer que le Christ est intégralement présent sous l'une et l'autre espèce et que l'Église n'a pas erré en pratiquant la communion *sub una* [2].

à l'insu des adversaires du calice,

Jusqu'au dernier moment, Pie IV avait redouté l'opposition des adversaires du calice et s'était comme caché d'eux [3]. « Le pape, dira un an plus tard Giacomo Soranzo [4], concéda la communion *sub utraque*, malgré les réclamations du roi d'Espagne et du sacré collège. » Prévoyant les objections des opposants et les obstacles qu'ils ne manqueraient pas de soulever [5], il ne laissa rien soupçonner de sa résolution dernière [6]. A diverses reprises, il avait affirmé que de lui seul elle

1. L'empereur l'indiquait dans sa lettre du 14 février (p. 492, n. 5.)

2. Prospero d'Arco aurait bien voulu que cette profession de foi explicite fût supprimée et qu'on s'en tînt à enseigner au peuple ce qu'il devait croire relativement à l'Eucharistie; mais le pape lui répondit « qu'il ne pouvait moins faire, que le concile lui-même avait fixé ces conditions, lesquelles étaient d'ailleurs indiquées en substance dans la lettre de l'empereur. » (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 20 et 21 avril 1564. Saftien, *op. cit.*, p. 82.) Selon l'empereur, il aurait suffi d'exiger que le communiant utraquiste fît profession de croire ce qu'enseigne l'Église, sans en venir à rien de particulier. (Ferdinand à ses ambassadeurs au concile, 14 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VII; Sickel, *op. cit.*, p. 372.) Maximilien voulait également que l'on évitât de spécifier quoi que ce soit comme condition, « pour ne point donner la nausée et le dégoût de ce qui doit être reçu avec respect ». (Maximilien à Ferdinand Ier, 3 février 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 209.) Dans sa lettre à Pr. d'Arco, du 14 février 1564, l'empereur avait fait effacer un passage trop explicite pour les conditions à exiger des communiants : « In iisdem litteris et eodem articulo omittatur haec appendix quod populus credere et profiteri debeat utramque speciem non esse de necessitate salutis, ut falso neoterici multi docere conati sunt. » Copie des corrections jointe à la lettre de Ferdinand au duc de Bavière, 12 février 1564. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1258.

3. Drašković, sachant combien les cardinaux créés par Paul IV étaient contraires au calice, n'espérait point que le pape osât l'accorder. Visconti à Borromée, 26 octobre 1562. Susta, *op. cit.*, t. III, p. 408.

Pour donner les brefs de concession, Pie IV profita de l'absence des cardinaux Hosius et Truchsess, adversaires les plus déclarés du calice. « Si seulement ils étaient là, se lamente Canisius (Canisius à Laynez, 25 mars 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 480), ils avertiraient du danger. » « Je n'ai jamais été consulté par le pape », écrira Truchsess à Hosius, le 20 novembre 1564. (Cyprian, *op. cit.*, p. 379; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 265.) Les quatre cardinaux inquisiteurs (Carpi, Alessandrino, Trani, Reomano) étaient également très opposés à la concession. Ehses, *op. cit.*, p. 633, n. 2.

4. Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 146.

5. Requesens écrit en effet à Philippe II, le 19 mars 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45) : « Y si con consulta dellos [*de los cardinales*] el Papa lo huviese de determinar, yo no temeria mucho el suçeso. » Cusano constate que le sacré collège est très contraire aux demandes impériales; et il ajoute que les cardinaux entourent le pape pour le faire renoncer à sa détermination. Cusano à Maximilien, 18 mars 1564. Appendice.

6. Jusqu'au dernier moment, comme nous l'avons vu, il tint Pr. d'Arco lui-même en suspens, pour que le secret ne pût transpirer. Les adversaires du calice pensent que sa cause s'est fort refroidie. Voir plus haut, p. 519, n. 6.

dépendait : au consistoire du 8 mars, « Sa Sainteté déclara au cardinal Farnèse que, pour la concession, Elle ferait ce qui lui paraissait convenable ; et, comme Farnèse objectait que ce n'était point là le moyen de prendre conseil, le pape répliqua qu'il n'avait pas besoin des cardinaux en cette affaire, le concile lui ayant remis la décision suprême, et que quiconque pensait autrement était hérétique[1] ». La concession du calice avait été en effet renvoyée au pape, de façon à lui permettre d'éviter l'avis des cardinaux qui lui étaient contraires[2].

1. Serristori au duc de Florence, 11 mars 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 3283, fol. 248, orig. Cf. lettre de Cusano à Maximilien, du 18 mars 1564. Appendice. — Dans ses *Acta Consistorialia* (Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 29, fol. 81), Gambara rapporte ainsi la réplique du pape à Farnèse : « Quod ad ejus [*Imperatoris*] petitiones attinet, quicquid Deus afflaverit id faciemus. Nam praeter auctoritatem quae nobis inest, ejus rei arbitrium nobis a concilio permissum est, quare nobis statuendum est quid faciendum sit, nobis non vobis ejus ratio Dei reddenda. His verbis cardinales omnes qui astabant nutu atque honoris signis assentiti sunt, ostendentes id se oneris soli Pontifici perlibenti omnino concedere. Summus autem Pontifex addidit id se enim vero precipue spectaturum ut divini cultus et religionis et salutis populorum ratio maxime haberetur ». Dès le 5 septembre 1562, Borromée avait écrit au cardinal de Mantoue, qui craignait que la concession une fois remise au pape ne fût empêchée par les cardinaux intransigeants : « Que Votre Seigneurie ne s'inquiète point de cela ; Sa Sainteté n'est pas obligée de consulter celui-ci plutôt que celui-là ; et il ne manque point de théologiens, avec le concours desquels Elle pourra se résoudre, quelque ardue que soit la matière. » Borromée à Mantoue, 5 septembre 1562. Ambroisienne de Milan, I. 141 inf., fol. 58, orig. Archives Vaticanes, *Concilio*, 49, fol. 72 ; Susta, *op. cit.*, t. II, p. 356.

Vargas, depuis longtemps (Vargas à Philippe II, 30 septembre 1561. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 892, fol. 72 ; Weiss, *op. cit.*, t. VI, p. 342), avait noté ce trait du caractère de Pie IV : la facilité à se déterminer seul : « Quando el Papa haze estas cosas, muchas vezes es para justificarse y no para consultar, por que no ay mas que su voluntad, ni hombre que puede ni ose resistille. » Requesens écrit de même à Philippe II, le 18 août 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 96, déchiffrement officiel) : « Con ser Su Bd de su condiçion tan timido, como otras vezes he scripto a V. Md, haze muy gran profession de ser tenido por hombre de valor y de mucho animo ; y preçiasse mucho de seguirse por sola su opinion, y de que nadie sia parte para persuadirle cosa contra esta. »

2. « Hoc tamen iis verbis descriptum est ut non obscure sanctae synodi consensus et approbatio accessisse videatur. Ut jam Summus Pontifex non sua tantum sed etiam concilii authoritate calicis usum concessus sit, et sic quorundam cardinalium in Urbe degentium scrupulositatem Sua Sanctitas non incommodo evitare posse videatur. » Les ambassadeurs impériaux à Ferdinand Ier, Trente, 18 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, VIII, orig. ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 334 v° ; Schelhorn, *Amoenitates eccles.*, t. II, p. 559 ; Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 503 ; Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 698 (sans date). — Le décret *de recipiendis et observandis decretis concilii*, à la fin de la XXVe et dernière session (édition Gallemart du concile de Trente, p. 716) laissait au pape la liberté de pourvoir aux besoins spirituels de chaque pays.

Aussi agit-il en conséquence [1]. Deux jours avant que fussent signés les brefs, il révoqua, en consistoire, la légation de Morone, sans rien laisser percer de ses intentions [2]. De sorte que la concession surprit les opposants, qui croyaient assoupie et différée pour longtemps la cause du calice [3]. Le secret avait été bien gardé. « Je suys icy si bien advise de toutes choses, écrit le 3 juin suivant notre cardinal de curie à l'ambassadeur français près l'empereur, que oncques en ma vye n'avois sceu que le Pape dut depesche des briefs pour la concession du calice. Je croy que cela a este tenu secret à cause des praticques et opposition des espaignols qui veulent donner la loy a tout le monde [4] ».

L'ambassadeur d'Espagne, toujours sur le qui-vive, ne commence à soupçonner quelque chose qu'un mois environ après la signature des brefs ; encore ne peut-il rien affirmer de certain [5]. La communion sous les deux espèces se distribue déjà dans les églises de Vienne qu'il en ignore la concession et espère qu'elle n'aura point lieu, si l'empereur, gravement malade, vient à mourir [6].

1. L'ambassadeur impérial l'avait supplié de se résoudre lui-même, sans communiquer aux cardinaux sa détermination. Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 719. — Requesens soupçonnait que Pie IV ferait ainsi : « Pero de las prendas que el Papa tiene dadas se puede temer que, sin pareçer de nadye, lo haga. Y asi creo que conviene mucho que V. Md mande hazer los ofiçios en Alemaña ». Requesens à Philippe II, 19 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 45, orig.

2. *Acta consistorialia* de Gambara, Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 101 vo.

3. Cf. plus haut, p. 519, n. 6, 525, n. 6.

4. La Bourdaisière à Bochetel, Rome, 3 juin 1564. Bibliothèque Nationale, Vc Colbert 395, fol. 199, orig. — Cusano, si bien renseigné d'ordinaire, croit, le 20 avril (Cusano à Maximilien, 20 avril 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Rom-correspondenz*, Fasc. 22, fol. 188, orig.) que le pape veut différer indéfiniment la concession et qu'il charge le cardinal d'Augsbourg de dissuader l'empereur.

5. « En lo de la concession del caliz no me ha quedado ninguna diligençia por hazer. Temo que no havran aprovechado mas de diffirirlo estos meses, por que tengo grandes indiçios que secretamente lo ha el Papa conçedido, y inviado la comission á los Ordinarios o al nuncio que en Alemania tiene. Y contentase Su Sd con parecelle que estará quatro o cinco meses sin que por aca se sepa, come si no se perdasse en esto mas reputacion que en concedello publicamente. Non puedo affirmar á V. Md por cierto el estar esto tan adelante ; pero todos los señales y indicios son grandes. Y esta misma sospecha tienen los que aquí suelen tener buenas inteligençias. » Requesens à Philippe II, 13 mai 1564 (recebida 4 de Junio). Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 63, orig.

6. « La sospecha, écrit-il à Philippe II, le 2 juin 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 81, déchiffrement officiel) que escrivi a V. Magd que tenia

Il faut une lettre d'Allemagne pour la lui apprendre [1].

et au grand étonnement de Philippe II.

Le roi d'Espagne fut surpris, lui aussi, par la concession. Il n'y croyait guère[2], ou ne la pensait pas si imminente[3]. C'est en août seulement qu'il l'apprit. Il s'inclina devant le fait accompli[4]; d'autant que la crainte de froisser inutilement l'empereur et Maximilien l'avait rendu, les derniers

de que se avia embiado a Alemania la concession del caliz, ha ydo siempre cresciendo, aunque de cierto non puedo affirmarlo, pero hanme certificado que, con un correo que vino pocos dias ha de Viena, escrivieron que no se contentavan alla en la forma que se embiava, y assí ha andado el embajador del Emperador en grandes negociaciones secretas con el Papa y con el cardenal Moron y muestra contentamiento. Podrá ser que se le aya dado la enmienda que pedia, aunque algunos ay que sospechan que el Papa se anda entreteniendo por la poca confiança que aquí se tiene de la vida del Emperador, paresciendoles que, faltando el, estará con menos prendas y obligaciones en este caso. » Cusano avait en effet écrit à Maximilien le 20 avril (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 188) : « Ho inteso di buon che il Papa è per tirare più in longo che può la risolutione delle pettitioni della M^tà Cesarea, per che, dicono li suoi, dalli avvisi che ha da Germania che la (*M^tà Ces.*) non è per vivere per tutto Maggio prossimo, la quale N. S^re Dio da male guardi; et pare aspetti questo per liberarsi dalla promissione gli ha fatta, perchè potria con fronte scoperta poi negare tutto a V. M^tà, con dirgli non haverli mai promesse cose simili et così inganarla con suo honore. »

1. En post-scriptum de sa lettre déjà citée du 2 juin, il ajoute : « Despues de escripta esta, he tenido, por via de Venecia, el aviso que con ella será, que escriven de Viena por cartas de 17 del passado ; por el verá V. Maj^d que no me engañava en lo sospecho que tantos dias tuve en lo de la communion sub utraque. »

2. « Lo que no creemos », écrivait-il quelques jours avant l'expédition des brefs. Philippe II à Requesens, 21 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 46, minute de Gonzalo Perez.

3. Le 23 avril 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 57. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 69), il répond à Requesens (cf. p. 508-509) que l'affaire n'est pas assez avancée pour envoyer quelques théologiens à l'empereur.

4. « He visto... la concession del caliz, y modo con que se ha publicado y usa en Alemania. A lo qual non sabemos que replicar mas de encomendarlo a Dios, y supplicarle quiera volver por su causa, como se deve creer que lo hará ». (Philippe II à Requesens, 31 août 1563. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 75. min.) Pr. d'Arco écrira le 17 mars 1565 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 101, autog.) : « Quanto al romore ch'haveva fatto l'inbasciator del Re Catholico sopra la comunione, S. S^tà haveva visto che subito concessa s'era quietato, et chel Re Catholico ultimamente gl'haveva scritto che tacesse ». Aussi le pape réplique-t-il à Pacheco, qui le menaçait du mécontentement de Philippe II, si le mariage des prêtres était accordé : « Savez-vous qu'on me dit de faire cette concession, sans prendre garde à l'opposition du roi, parce qu'il en a fait une semblable pour le calice et ensuite n'a pas soufflé mot. » (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 594.) Philippe juge nécessaire, dans ses instructions à Don Pedro de Avila, du 10 juin 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 195; Döllinger, *op. cit.*, p. 604-605) de se justifier de ce silence, pour qu'on n'en tire point la même conclusion que le pape.

temps, moins intransigeant[1]. Il écrivit à Requesens[2] que par ses propres instances et celles de ses ambassadeurs il avait satisfait à son devoir; et qu'il ne jugeait point nécessaire d'en faire de nouvelles auprès de Sa Sainteté[3]. On lui avait assez dit que le pape lui conservait rancune de l'opposition espagnole à la clôture du concile[4]. C'était le moment où Pie IV se prononçait, contre l'Espagne, en faveur de la France, dans l'affaire de la préséance[5]. Il était donc assez peu enclin vers Philippe, estimait Requesens[6], pour le satisfaire en risquant de mécontenter l'empereur. Le roi d'Espagne se tut[7]. Et une fois de plus se vérifia le proverbe rapporté par Delfino[8], « que l'Espagne, pour vaincre, fait le lion, mais que, vaincue, elle devient agneau ».

Il justifie sa conduite en consistoire (14 juillet 1564).

Dans le consistoire du 14 juillet, Pie IV, pour la première fois depuis la concession du calice[9], en parla et voulut justifier sa conduite en toute cette affaire. Pour éviter les intrigues, déclara-t-il, il avait consulté en secret les cardi-

1. Pie IV avait, plusieurs fois, fait ressortir la discordance de vues qui existait entre Philippe et l'empereur, prédisant un conflit, si le roi persistait en son intransigeance : « Vous verrez, disait-il, que l'ambassadeur espagnol mettra aux mains Sa Majesté impériale et le roi catholique. » Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, 12 mars 1564. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 719. Cf. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 555, 560.

2. Lettre du 23 avril 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 57 ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 69.

3. A quoi répondit Requesens le 13 mai (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 63, orig. : « Y pues ya no ha de aprovechar ninguna diligencia, ha algunos dias que no habló en ello, por tener la cuenta que V. Md me manda con el Emperador y Serme Rey de Romanos. »

4. Requesens à Philippe II, 4 mars 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 33 ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 42 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 555. « Le pape, écrit Requesens au duc de Florence le 12 mai suivant (*Libros raros*, t. XX, p. 234 et suiv.), ne cesse de se plaindre que les affaires du concile n'aient pas été conduites à son gré par les ministres du roi ; cela l'a forcé de s'engager envers d'autres princes par des promesses qu'il n'aurait point faites, si le roi eût été avec lui. »

5. *Libros raros ó curiosos*, t. XX, p. 234 et suiv. Requesens, dans sa lettre à Philippe II du 16 juin 1564 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 82), dit que Pie IV, pour obtenir la fin du concile, avait promis la préséance au roi de France, en même temps que le calice à l'empereur.

6. Lettre de Requesens à Philippe II, déjà citée (n. 5), du 16 juin 1564.

7 « Le roi d'Espagne veut bien consentir à la communion *sub utraque*, mais ne veut rien céder pour la préséance », avait écrit Seld au duc de Bavière, le 15 avril 1564. *Staatsarchiv* de Munich, K. Schw. 229/7.

8. Delfino à Borromée, avril 1564. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 177 v°, déchiffrement.

9. Aux consistoires du 12 mai, des 4 et 9 juin, il n'y avait fait aucune allusion.

naux les plus à même de le conseiller, et il n'avait cédé aux instances de l'empereur et des princes catholiques de l'empire, que contraint par la nécessité, afin d'empêcher que l'Allemagne ne devînt tout entière hérétique et même païenne [1]. « Le pappe, écrit de Rome le cardinal de la

1. « Pridie idus Julii fuit consistorium ad divi Marci, in quo Pontifex... dixit Imperatorem multis precibus flagitasse ut Germaniae et populis earum regionum quas haereditario jure possidet calix concederetur. Nam Germaniam omnesque terras non solum haereticas sed etiam paganas evadere, nullumque remedium esse nisi hanc veniam impetrent, quin praecipites ad exitium ferantur, atque in hanc causam Imperatorem tanto studio incubuisse ut ipse Pontifex, de quorumdam cardinalium secreto vocatorum ac deputatorum ac nonnullorum praelatorum qui concilio interfuerant, certis quibusdam episcopis facultatem permiserit ut calicem concederent; sed facultatem dederat concedendi, si quae ab Imperatore afferebantur vera esse reperirent... Imperatorem vero hoc postulasse de voluntate ac scientia catholicorum Germaniae principum et electorum atque episcoporum ; de quo ut sibi compertum esset, se diligentiam adhibuisse, quod autem negocium occulte commissum cardinalibus pertineret, et concilium a se factum fuisse et illi possent libere ac sine ullo timore dicere quidquid sentirent. Non enim se ignorare quid artificis, quid etiam minis hac in re tentatum esset. Quam ob causam etiam in posterum, cum res tulerit, eandem rationem secreto cardinales deputandi secuturum. Se voluisse quemadmodum res gesta esset in medium proferre, notumque esse atque testatum nihil se concessisse, nisi coactum necessitate. Novas enim se consuetudines improbare ; sed quin tempori serviretur fieri non potuisse, si modo illud committendum non fuit, ut omnes illae gentes non solum haereticae sed etiam paganae evaderent. Haereses non his primum temporibus ortas, sed postquam extent, omnibus viribus enitendum ut extinguantur. Ideoque omnibus in rebus quae, salvo officio et salva pietate, concedi poterunt, se liberalem futurum ; lenitatem enim magis ac facultatem utilem sibi videri quam severitatem ac summum illud jus, quod hactenus quidem non modo non profuit sed non mediocriter etiam obfuit. Ferdinandi auctoritatem ac preces apud se maximum potuisse, cujus animus in morbo talis extiterit ut nemini, ne Jesuitae quidem aut monaco, altiora aut magis divina sapere aut cogitare contigerit, plurimas ac maximas in ejus vita utilitates inesse. » Actes consistoriaux de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 127-128 v°. D'autres actes consistoriaux (*ibid.*, cod. Barberini XXXVI, 16, fol. 187-188), cités par Rinaldi (*op. cit.*, *ad annum* 1564, n° 35), sont plus brefs : « L'empereur a insisté près de Sa Sainteté pour obtenir la communion *sub utraque*, sans laquelle les peuples à lui soumis deviendraient non seulement hérétiques, mais infidèles. Ferdinand ne fit cette demande qu'après en avoir conféré avec son conseil, les principaux évêques catholiques d'Allemagne et les Électeurs. Sa Sainteté, quoique ayant en horreur les nouveautés, a été poussée par la nécessité de remédier à tant de maux ; sur l'avis secret de quelques cardinaux désignés par Elle et de quelques prélats qui assistaient au concile, Elle donna pouvoir à plusieurs évêques d'Allemagne de faire cette concession. Le pape n'a pas octroyé la faculté expresse de donner le calice, mais au cas seulement où l'état religieux exposé par l'empereur serait conforme à la réalité, et avec les conditions jointes aux brefs. Il a voulu rendre compte au sacré collège de ce qu'il avait fait. » Cusano, dans sa lettre à Maximilien du 15 juillet (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 25), dit également, en parlant du consistoire de la veille : « Disse [*il Papa*] che l'haveva concesso l'uso del calice ad instantia della M^tà Ces^a in Germania, secondo era consigliato da

Bourdaisière[1], voulust rendre raison de ce qu'il avoit faict pour la concession du calice, avecq grand louange et recommandacion de lempereur et du roy des Romains... Sa Saincteté voulust bien donner compte de ce que cela avoit este faict secretement, disant quelle ne s'y estoit resolue sans appeler bon nombre de personnages suffisans pour decider ung tel point ; vray est quelle lavoit consulté secretement, ainsi que se doibvent faire touttes choses ou il y a craincte *subornationis aut terroris*[2]. »

***

A la concession du calice s'en rattachait une autre, pour la Bohême : la faculté d'ordonner le clergé du rite utraquiste[3]. C'était le moyen de ramener les calixtins à l'unité

A la question du calice était jointe la faculté d'ordonner les calixtins de Bohême.

quelli che sopra ciò l'haveva deputati secretamente, non li parendo fusse cosa da publicare. » Cf. Pallavicini, *op. cit.*, liv. XXIV, ch. 12, n° 8. — Au consistoire du 12 janvier 1565, Pie IV revient sur le même sujet : « Pridie idus Januarii consistorium est habitum ad divi Petri ; ejus major pars consumpta est petitionibus Germanorum referendis. Pontifex enim retulit Ferdinandum imperatorem electum, qui nuper decesserat, vehementer egisse ut in Germania, iisque in regionibus quas ille hereditario jure possidebat, communio sub utraque specie, sacerdotumque connubia concederentur ; id enim ad salutem earum provinciarum summopere pertinere, negocium quidem quam diutissime fieri potuerit sua opera fuisse dilatum ; quodque ad communionem attinet, cujus rei arbitrium sibi a concilio delatum fuisset, quantum potuerit egisse ut ab ea petenda desisteretur, quod existimaret qui eam pertinacius peterent vere catholicos esse nullo modo posse. Deinde cum profici nihil posse animadverteret, diligentiam adhibuisse ut quod concedendum erat saltem bono atque iis conditionibus quibus oportebat concederetur, ac ne concessisse quidem sed permisisse se quibusdam earum regionum episcopis, si quae adferrentur veram essent concedendi facultatem ; quae vero adferebantur ea erant hujusmodi. Hoc unum esse ad sanandos haereticos remedium hocque uno provideri posse, ne alii in eundem morbum inciderent, neu pagani, nedum haeretici efficerentur. Eorum porro episcoporum quosdam usos esse ea facultate, quosdam nondum usos... Se tamen, ut ante dictum est, non plane calicem concessisse, sed permisisse episcopis earum provinciarum ut, prout animarum saluti expedire magis animadverterent, ejus usum vel concederent, vel denegarent. » *Acta consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 173v°-174 et XXXVI, 20, fol. 4 et suiv. C'est ce que rapporte également la relation espagnole de ce consistoire du 12 janvier 1565. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 168 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 588.

Auprès du roi d'Espagne, Pie IV se justifiera, en disant que la majorité du concile inclinait à la concession, même quelques Espagnols. Pedro de Avila à Philippe II, 22 juillet 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 35 ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 205 ; Döllinger, *op. cit.* p. 614.

1. La Bourdaisière à Bochetel, 15 juillet 1564. Bibliothèque Nationale, V° Colbert 395, fol. 217, orig.

2. « Je croy qu'entendez bien sur qui elle vouloit charger », ajoute La Bourdaisière, faisant allusion aux adversaires du calice.

3. Cf. plus haut, p. 184 et suiv., 192.

complète, en les soumettant à la juridiction de l'archevêque de Prague[1]. C'était le complément naturel de la restauration, dans la capitale bohême, de l'archevêché si longtemps vacant[2]. C'était le plus vif désir des calixtins, qui depuis longtemps réclamaient un évêque pour les ordonner[3], et le vœu

1. « Hac enim ratione sacerdotes illi qui vocantur sub utraque facillime redigentur in obedientiam Sedis Apostolicae et ipsius archiepiscopi, qui jurisdictionem suam ecclesiasticam extendet tam in eos qui sub utraque quam in illos qui sub una communicant ac insuper potestatem habebit jurisdictionem suam exercendi in duobus Consistoriis. » L'empereur à Prospero d'Arco, 23 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29 [*Weisungen*]; *Hofbibliothek*, ms. 5636, fol. 262 ; ms. 5637, fol. 759, copie incomplète ; *König. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 41 ; Ambroisienne de Milan, D. 505 inf., fol. 1, copie XVI^e^ siècle; Madrid, *Bibliotheca Nacional*, ms. 914, fol. 33 ; Sickel, *op. cit.*, p. 282. Cf. lettre de Brus aux légats, du 21 avril 1562, Appendice.

Dès 1549, le nonce S^te^ Croce (sa lettre, de Prague, 13 novembre 1549, se trouve dans Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1549, n° 25) avait proposé, pour réconcilier les calixtins avec le Saint-Siège d'ordonner leurs prêtres et de leur donner un archevêque. (Cf. Merkle, *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 157, n. 4). L'archiduc Ferdinand, dans sa lettre du 25 août 1557 (Borový, *Brus z Mohelnice*, édit. tchèque, p. 233-235), présente comme un moyen d'unité le pouvoir qu'aurait l'évêque d'ordonner les prêtres de l'un et l'autre rite. Les calixtins avaient formellement promis d'obéir entièrement à l'archevêque si, avec le calice, on leur accordait l'ordination de leurs prêtres. (Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice. Écrit des ambassadeurs impériaux près le concile de Trente, 27 juin 1562. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346.) C'est à cette condition d'ailleurs qu'ils devaient être ordonnés par l'archevêque de Prague. (Lettre de Ferdinand à Pr. d'Arco, 23 mars 1562, déjà citée.) L'empereur fait valoir au roi d'Espagne (Luna à Philippe II, 31 mars 1563. *Documentos inéditos*, t. XCVIII, p. 419) que le pouvoir d'ordonner les calixtins les mettra davantage sous la juridiction de l'archevêque, qui pourra réprimer avec plus d'efficacité les doctrines perverses, les adhérents de celles-ci, pour lui échapper, prétendant relever du Consistoire utraquiste. Brus aurait eu en effet juridiction égale sur les deux Consistoires (lettre citée de Ferdinand à Pr. d'Arco, du 23 mars 1562); il aurait été le chef des deux rites (Frind, *Geschichte der Bischöfe und Ezbischöfe von Prag*, p. 185). — Pour éviter les inconvénients de cette double administration, Brus, sur la fausse nouvelle de la mort de l'administrateur utraquiste Mystopol (il ne mourut qu'en 1568), avait demandé à l'empereur qu'aucun remplaçant ne fût nommé. (Brus à Ferdinand I^er^, 26 août 1563. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 553 v°. Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischöfs Anton Brus von Müglitz*, 1562-1563, Prague, 1907, p. 132.) L'archevêque comptait ainsi supprimer peu à peu le Consistoire utraquiste. Écrit de Brus, du 28 mai 1563. Appendice.

2. L'empereur avait promis aux utraquistes qu'après cette restauration, les prêtres des deux rites seraient consacrés par l'archevêque. (Le consistoire utraquiste à Ferdinand I^er^, 1562. Borový, *Brus z Mohelnice*, édit. tchèque, p. 250. Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice.) — La proclamation qui annonce la nomination de Brus à l'archevêché de Prague se trouve dans Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 460. Cf. plus haut, p. 190 et 191 n. 1.

3. Avant la restauration de l'archevêché, ils avaient demandé maintes fois qu'un évêque ordonnât les prêtres de leur rite, comme ceux du rite *sub una*, afin d'éviter les frais et les embarras de voyages à l'étranger. (*Supplicatio Hussitarum ad Caesarem pro ordinatione scholarium ad sacerdotium*. Archives Vaticanes, *Concilio* 11, fol. 67-71. Lettre de l'archiduc Ferdinand à l'empereur,

des États tant catholiques qu'utraquistes du royaume[1]. Aussi Brus, à peine nommé à Prague, demanda-t-il au pape la faculté de consacrer les utraquistes, dont les prêtres l'avaient toujours été selon le rite catholique[2]. « Autrement, pensait-il, ces malheureux auront recours à des pasteurs ordonnés par des sacramentaires ou des luthériens, et ils seront totalement perdus pour l'Église[3]. » L'empereur[4] et lui, deux années durant, sollicitèrent tour à tour Pie IV et les légats

25 août 1557. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 233. Lettre de Brus aux légats, du 21 avril 1562. Appendice. Écrit des ambassadeurs impériaux auprès du concile, 27 juin 1562. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346.) Une fois Brus nommé archevêque de Prague, ils se plaignent amèrement qu'il éloigne leurs ordinants, « sous prétexte qu'il n'a pas reçu du pape la permission de les élever aux ordres » (le Consistoire à Ferdinand Ier, Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 250); et ils lui promettent obéissance absolue, s'il exauce leur vœu. (Écrit des ambassadeurs impériaux du 27 juin 1562, déjà cité.)

1. « Hoc enim omnes status regni Bohemiae, tam catholici quam scismatici, jam multis annis a S. Mte continue flagitant. » Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice. »

2. Cf. plus haut p. 184. « Fin hora sono stati constanti in non voler preti che non siano ordinati catholicamente », écrit Delfino à Borromée le 27 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 370.

3. Delfino à Borromée, 27 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 370.

4. Ferdinand, engagé par sa proclamation du 23 décembre 1561 (Bucholtz, *op. cit.*, t. IV, p. 460) en fit le premier la demande au pape, avant de prévenir Brus, par l'intermédiaire du nonce (Delfino à Borromée, 9-16 mars 1562; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 26) et de son ambassadeur en cour de Rome. (Ferdinand à Pr. d'Arco, 23 mars 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz, Weisungen*, Fasc. 29, min.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 262; ms. 5637, fol. 759, copie incomplète; Ambroisienne de Milan, D. 505 inf., fol. 1; *König. Bibliothek* de Munich, ms. 11055, fol. 41; *Biblioteca Nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 33; Sickel, *op. cit.*, p. 281-285.) Cette lettre, rédigée dès le 17 mars, fut remaniée le 19 et le 22, d'après le procès-verbal du conseil impérial de ces trois jours (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 27). Voir la lettre de Brus aux légats du 21 avril 1562 (Appendice), et celle de Ferdinand à Pr. d'Arco, du 26 avril 1562 (Sickel, *op. cit.*, p. 567). Cf. Pubitschka, *Geschichte Böhmens*, t. X, p. 207; Czerwenka, *Geschichte der evangelischen Kirche in Böhmen*, Bielefeld, 1869, 1870, t. II, p. 170.

L'empereur priait en même temps le pape de céder à leurs détenteurs, utraquistes ou non, les biens ecclésiastiques spoliés, moyennant une équitable compensation. (Même lettre de Ferdinand à Pr. d'Arco du 23 mars 1562. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 18-20, 30-31, 35-36, 42 et suiv.) Cette demande fut immédiatement examinée : « Circa il negocio Boemico, S. Sta promette di darmi fra doi o tre giorni riposta risoluta ». (Pr. d'Arco à Ferdinand, 11 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 163); le pape s'y montra favorable « quod ad bona ecclesiastica attinet, se [S. Stem] hujus esse sententiae ut his potiri concedatur non catholicis solum sed his quoque qui sub utraque specie communicant, cum his conditionibus quibus scripsit Mtas V. » (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 15 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 166; Sickel, *op. cit.*, p. 286); et il l'accordait par le bref du 25 avril suivant. Steinherz, *op. cit.*, t. II, p. 144; Sickel, *op. cit.*, p. 292. Cf. lettre de Cusano du 18 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 154; Sickel, *op. cit.*, p. 286; lettres de Pr. d'Arco

du concile [1]. A ceux-ci, le pape, bien disposé d'ailleurs [2], avait en partie remis l'affaire [3].

à Maximilien, du 8 avril, et à l'empereur dès 15 avril et 13 mai 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 105, 166 et 208 ; Sickel, *op. cit.*, p. 285 et suiv.

1. Cf. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 347, 349; Sickel, *op. cit.*, p. 281-286, 292-293, 296, 629 ; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 26-27, 30-31, 35, 42-43, 44-46, 59, 88-91, 370-371, 389-390, 392-393, 432 ; Susta, *op. cit.*, t. II, p. 76, 78 n. 1, 86, 88, 101, 102, 105, 407-408 ; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz*, 1562-1563, Prague, 1907, p. 32; Merkle, *Concilium Tridentinum*, t. II, p. 487.

2. « S. S^tà desidera veramente che si dia [*a S. M^tà*] tutta quella satisfattione che si può con honor et conscienza et conservatione de la fede nostra. » (Borromée aux légats, 28 avril 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 46.) S'il ne trancha point aussitôt la question dans le sens désiré par l'empereur, c'est qu'il n'osait le faire de lui-même, en temps de concile : « non essendo honesto che S. S^tà in tempo d'un concilio aperto risolva una cosa tale senza il parere de li Rev^mi legati. » (Borromée à Delfino, 28 avril 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 42.) « S. S^tà, écrit le cardinal de Gonzague à celui de Mantoue, le même jour (Archives de Parme, *Carteggio Gonzaga*), non solo si seria contentata di concedere beni a Boemi nel modo che fa, ma i calestini ancora, si non fosse essendo il concilio aperto ; non vuole entrar a dogmatizzare da sè in faccia del concilio, ma si è ben contentata di spedire la cosa de beni nel modo che ha fatto ; et, per mio credere, quanto prima sarà approbato et spedito dalle SS. VV. Ill^me questo capo, tanto maggior sodisfattione riceverà S. S^tà, poichè l'Imperatore con tanto desiderio aspetta et ricerca questa risolutione. » Le 13 mai, Pr. d'Arco annonce à Ferdinand (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 208, orig.) : « Quod ad Boemicas res attinet, S. S^tas voluit ut eaedem litterae quae ad me missae fuerant Tridentum ad legatos mitterentur. Speratque fore ut ea quae sub Paulo III fere concessa fuerant nunc quoque a legatis concedantur. » La promptitude à satisfaire l'empereur pour les biens spoliés de Bohême montre assez les dispositions dans lesquelles se trouvait le pape à cette époque.

3. « M'ha risposto [*S. S^tà*] che di già n'ha scritto a Trento alli soli legati, perchè ne trattino con l'arcivescovo di Praga. » (Pr. d'Arco à Maximilien, 8 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 103 ; Sickel, *op. cit.*, p. 285.) « De Boemico negocio cum c^le Morono et cum Pontifice sum locutus, litterasque M. V. attendi, sicut M. V. mandabat. Retulit Pontifex sese ad legatos hoc de negocio scripsisse, qui de eodem cum Pragensi archiepiscopo agent, ipse vero rem cum quibusdam cardinalibus communicabit, speratque fore ut conficiatur, et ego qui eum optimae mentis esse facile credo, non dubito rem ab eo posse impetrari. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 8 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 155, orig. ; un double de cette lettre se trouve au fol. 159, dans la lettre du 11 avril.) « M'ha risposto [*S. S^tà*] che farà congregatione de cardinali et in quella si rissolverà et farà sapere la resolutione alli legati del concilio, li quali ne tratteranno con l'arcivescovo di Praga, et di poi ne scriveranno alla M^tà de l'Imperatore. » (Pr. d'Arco à Maximilien, 15 avril 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 108, autog.). Pr. D'Arco répète la même chose dans sa lettre latine du même jour à Ferdinand I^er. (*Ibid.*, Fasc. 16, fol. 166 ; Sickel, *op. cit.*, p. 285). Cf. Diaire de Musotti, Archives Vaticanes, *Concilio* 145, fol. 13 v° ; Döllinger, *Ungedruckte Berichte*, t. II, p. 13.) « Questi Signori Ill^mi legati sono stati occupati in rissolvere quello che si dovesse fare nella causa de Boemi, domandando lo Imperatore che sia concessa autorità all' arcivescovo di Praga di riconciliare alla Chiesa i calestini, abiurando ogni sorte d'heresia che havessero, et d'ordinarli sacerdoti. » (Foscarari à Morone, 7 mai 1562.

Brus fut consulté [1]. Il montra que refuser cette faveur réclamée depuis longtemps par l'archevêque de Prague

Bibliothèque Vaticane ms. 6409, fol. 269.) « De Hussitis et negocio Boemico jam cum D. legatis egimus, qui jam hujus rei deliberationem susceperunt. » (Les ambassadeurs impériaux auprès du concile à Ferdinand Ier, 12 mai 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VII, orig.; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 182 v° et 279 ; Sickel, *op. cit.*, p. 302.) Le pape fait envoyer aux légats tous les documents relatifs à l'affaire afin qu'ils puissent en délibérer promptement et l'aider à donner au plus tôt une réponse favorable à l'empereur : « Calixtinorum negotium cum omnibus scriptis a Sede Apostolica huc remissum est et cum summa diligentia tractatur. » (Brus à Delfino, 17 mai 1562. *Hofbibliothek* de Vienne, ms, 5636, fol. 274 v° ; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz*, p. 61.) « Le VV. Illme Sgrie havranno con questa una copia di certa confirmatione di concordia fatta al tempo di Clemente VII fra alcuni deputati del regno di Bohemia et il legato de la Sede Apostolica, la quale mi è parso di mandare per essere, sopra il particolare de calextini, giudicando che possa loro servire in qualche parte con le altre scritture che mandò loro ultimamente. » (Borromée aux légats, 3 mai 1562, post-scriptum. Ambroisienne de Milan, I, 140 inf. fol. 176, orig. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 4, fol. 250 ; *Concilio* 103, fol. 105.) « N. Sre ha visto la scrittura del arcivescovo sopra la cosa de calistini (Écrit de Brus du 21 avril 1562. Appendice), et perchè da quelle S. Sta fa giudici che il detto arcivescovo non sia molto informato di questo negocio,.. ha pensato che sia bene a mandar loro le alligate scritture, le quali furno fatte in questo istesso negocio sin al tempo di Paulo III di santa memoria, quando si trattò, questo medesimo... Così lette et considerate che l'haveranno le SS. V. V. Ill, saran contente di formar in scriptis il parer loro et mandarlo qua, acciò con l'aiuto di quelle S. Sta possa deliberar la risposta et risolutione che vorrà dare a S. Ces. Mta... Et quando a le SS. VV. Ill. paresse, per la gravità et importanza del negocio di non voler risolverlo senza communicarlo con qualche theologi costi et anche con tutto il concilio, S. Sta se ne rimette al buon giudicio di quelle, advertandole solamente di due cose : l'una che l'Imperatore solicita et insta par assai che questa cosa si faccia presto, perchè, se gli ne mandano espeditione inanzi che S. Mta parta di Bohemia, donde è per partir in breve, si promette al certo la riduttione di quel regno ; l'altra che l'arcivescovo di Praga ne la scrittura sua ricorda... di tener la cosa secreta, a fine di cavarne maggior frutto et beneficio. » (Borromée aux légats, 28 avril 1562. Ambroisienne I. 140 inf., fol. 160). Cf. Diaire de Musotti, dans Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, t. II, p. 13 ; lettre de Brus à Pr. d'Arco, 18 mai 1562, dans Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*, p. 63 ; celle de Ferdinand Ier à Pr. d'Arco, 26 juillet 1563. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 536 ; Sickel, *op. cit.*, p. 566 ; Pažout, *op. cit.*, p. 27.

1. Le 4 mai 1562, il écrit à Ferdinand (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 259, cop. cont.) : « Significavi Caes. Vtae Mti Rmos Dnos legatos et s. concilii praesides obiter mecum communicavisse negotium de ordinandis in Bohemia clericis sub utraque specie communicantibus, meque ut eam rem Dnes eorum Rmas apud Sedem Apostolicam diligenter et eo citius promovere velint, sedulo petiisse : quod se facturas in gratiam Mtis Vtae ipsi reverenter promiserunt. Interea ejus me quoque negotio per literas admonuit Mtis Vtae orator apud S. D. N., cujus literarum exemplum Caes. Mti Vtae praesens mitto. Ex quibus literis cum intellexissem quaedam scripta ejus negotii superioribus annis per Vtam Mtem cum Smis Pontificibus tractati huc esse missa, rogavi R. D. legatos ut priusquam meam sententiam a me peterent, copiam scriptorum facerent, ut deliberatius respondere possem. Conveneruntque illi facile et idem se a S. D. N. in mandatis habere dixerunt. » Avant de charger une commission d'examiner cette affaire, dit Brus à Pr. d'Arco (*Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 276 ; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*,

jetterait les utraquistes dans les bras des luthériens[1], que l'accorder favoriserait d'une façon certaine leur fusion avec les catholiques romains et l'abandon d'usages que l'Église n'admettait pas[2]. « Par là, dit-il, on fera de ceux qui pourraient devenir des ennemis redoutables des amis très chers et très dévoués de notre sainte foi. *Non propellendi sunt longius, sed admittendi.* » « Mon expérience me donne l'espoir très ferme que le royaume de Bohême ne saurait manquer par ce moyen de retourner à l'obéissance complète envers l'Église[3]. » Les Pères, chargés d'examiner la question[4], partagèrent

p. 64.) « les légats me demandèrent mon avis ». Cet avis fut celui du 21 avril. (Appendice.)

L'empereur avait désiré que les légats traitassent cette question avec l'archevêque de Prague : « S. M^tà Ces., écrit Borromée à Mantoue, le 1^er avril 1562 (Ambroisienne de Milan I. 140 inf. fol. 123, orig., Archives Vaticanes, *Concilio* 108, fol. 78, Reg.), m'ha ricercato che per nome di lei supplichi la S^tà di N. S^re a voler concedere per servitio di questo regno et maggior confusione de l'heresie che il R^mo arcivescovo di Praga possa ordinare li preti calixtini di Boemia, obligandoli però tutti a servare le compactata che essi pretendono haver' ottenuta dal concilio Basiliense. Ha di più allegata essa M^tà molte ragioni che paiono haver' gran forza per mostrare che di ciò ne sia per succedere del bene assai et ricerca in somma con ogni efficacia che Sua B^ne sia servita di dar ordine agli Ill^mi legati del concilio che pigliano informationi di questa causa del medesimo R^mo arcivescovo Pragense che è in Trento. Certa cosa è, Mons^re Ill^mo, che l'incura usata gli anni adietro in admittere detti calixtini ha introdotto in questo regno molte heresie, onde quando sia pur necessario tolerar simil gente, assai manco male sarà cercare d'havere li ministri per le chiese loro peccanti in quel humore solamente, che lutherani, sacramentarii et d'ogni'altra setta, come gli anni adietro sono stati admessi et s'admettono tuttavia. »

1. Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice. Cf. lettre de Ferdinand à Pr. d'Arco, 26 juillet 1563 ; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 536 ; Sickel, 567 ; Pažout, *op. cit.*, p. 27.

2. Comme la communion des enfants, la fête de Jean Huss. L'archevêque indique la façon de leur faire renoncer à ces usages. (Brus aux légats, 21 avril 1562. Appendice.) Il développe plus au long son idée, dans son écrit à Ferdinand I^er, du 28 mai 1563. (Appendice.)

3. Brus à Pr. d'Arco, 6 août 1563. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 76 v° ; Steinherz, *Briefe des Prager Erzbischofs Anton Brus*, p. 121. Cf. Écrit des ambassadeurs impériaux du 27 juin 1562. Le Plat, *op. cit.*, t. V, p. 346, 9°.

4. Les légats ne s'étaient pas contentés de l'étudier eux-mêmes : « Questi S^ri Ill^mi legati sono stati occupati in rissolvere quello che si dovesse fare nella causa de Boemi, domandando lo Imperatore che sia concessa autorità all'arcivescovo di Praga di reconciliare alla Chiesa i calixtini, abjurando ogni sorte d'heresia che havessero, et d'ordinar li sacerdoti. » (L'évêque de Modène à Morone, Trente, 7 mars 1562, orig. Bibliothèque Vaticanes, ms. lat. 6409). Ils déléguèrent quelques Pères à son examen : « li quali [*legati*] diedero carico da alcuno prelato di considerare se fosse da concedersi. » (Diaire de Musotti, Archives Vaticanes, *Concilio* 45, fol. 13 v° ; Döllinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher*, t. II, p. 13. Cf. plus haut, p. 226 et n. 5.) Et le pape approuva cette façon de faire. (Borromée à Mantoue, 11 mai 1562. Ambroisienne de Milan, I. 140 inf., fol. 190, orig.; Archives Vaticanes, *Concilio* 49, fol. 54 v°.)

son avis, mais la firent dépendre de la concession du calice[1]. L'empereur lui-même convint qu'il serait mieux d'obtenir en premier lieu cette concession[2]; et quand elle eut été remise au pape, il jugea bon de différer les deux demandes[3].

et le Consistoire utraquiste.

Mais, l'année suivante, l'archevêque[4] et le Consistoire de Prague[5] insistèrent. Et Ferdinand s'adressa derechef au pape, jugeant que la faculté demandée par Brus « dépendait plus de Sa Sainteté que d'une détermination conciliaire »; que ce n'était point d'ailleurs une chose nouvelle[6], puisqu'il sollicitait pour l'archevêque les pouvoirs que Paul III avait jadis octroyés à l'évêque Grechetto[7]. Pie IV fit aussitôt rechercher la preuve de ces pouvoirs[8]. On eut beau fouiller les archives[9], écrire aux légats du concile[10], s'adresser à

1. « Nam si mos iste permittitur, necesse est ut ministri adsint qui juxta hunc morem sacramenta ministrent. » Rapport de la commission conciliaire, 9 mai 1562. Ehses, p. 632.

2. Ferdinand Ier à ses ambassadeurs auprès du concile, 4 septembre 1562. *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten* VIII; *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 333; *Königl. Bibliothek* de Munich, ms. lat. 11055, fol. 104 v°; *Biblioteca Nacional* de Madrid, ms. 914, fol. 89; Sickel, *op. cit.* p. 373. Au mois de juillet précédent, il avait été d'avis contraire, voulant séparer les deux questions (procès-verbal du conseil impérial, du 5 juillet 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 91) et obtenir sans retard pour l'archevêque la faculté d'ordonner les calixtins (Delfino à Borromée, 10 juillet 1562. *Ibid.*, t. III, p. 88).

3. Delfino aux légats, 1er octobre 1562. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 122.

4. Écrit de Brus, du 28 mai 1563. Appendice. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 658. Quand l'affaire a été de nouveau portée à Rome, Brus écrit à Pr. d'Arco : « Summopere scire desidero an Illma D. V. petita Caesaris in negocio Bohemico a Sta S. continuerit. » Brus à Pr. d'Arco, 28 août 1563. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 86, cop. cont.

5. A l'époque où Brus écrivait à l'empereur, le Consistoire de Prague suppliait celui-ci que l'archevêque ordonnât les utraquistes. Pažout, *op. cit.*, p. 25.

6. Ferdinand Ier à Pr. d'Arco, 26 juillet 1563. *Hofbibliothek* de Vienne, ms. 5636, fol. 536; Sickel, *op. cit.*, p. 566; Pažout (qui semble ignorer Sickel), *op. cit.*, p. 27. Procès-verbal, 24 juillet 1563; Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 371. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 659; Czerwenka, *op. cit.*, t. II, p. 381.

7. Delfino à Borromée, 27 juillet 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 370. — Dionisio de Zannettinis, surnommé le Grechetto, fut évêque de Milopotamos, en Crète, de 1538 à 1555; après avoir résigné son évêché (1555), il vécut à Venise, dans une grande gêne. Voir sur lui ma *Légation de Morone*, p. XVIII, n. 2, et p. XLVIII, n. 6.

8. Borromée à Delfino, 14 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 389. Pr. d'Arco écrit à l'empereur, le 18 août (*Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 20, fol. 144) « Parlai questa mattina a S. Sta del negotio dell'arcivescovo di Praga. E trovai ch'era molto ben informato d'esso, et secundo me dalli legati che sono in Trento; et mi disse che già fu fatto un breve sopra una tale materia al vescovo Grechetto, et che l'haveva fatto cercare, ma per ancora non si trova qua. »

9. Les secrétaires des brefs revirent avec soin tous les mémoires et minutes du pontificat de Paul III, sans trouver la moindre allusion à ces pouvoirs. Borromée à Delfino, 17 août 1563. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 392.

10. « In presensa mia chiamò [S. Sta] el car' Borromeo et dettigli commissione

Grechetto lui-même[1], il fut impossible de trouver le bref, lequel n'avait jamais existé[2]. Malgré cela, Pie IV voulait

che facesse di nuovo cercare et scrivere a Trento, acciò che tal breve s'havesse, quale havuto dice che si risolverà. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er^, 28 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 20, fol. 152, autog.). « Quel breve che S. S^tà^ mi disse aspettare da Trento per ancora non è arrivato. » Pr. d'Arco à Ferdinand, 28 août 1563, *Ibid.*, Fasc. 20, fol. 159.

1. « Mons. Delfino ha fatto ultimamente grande instantia in nome de la Maestà Cesarea che la Santità di Nostro Signore voglia concedere a l'arcivescovo di Praga facultà di poter ordinare li calixtini di Bohemia con quella istessa forma che dice che da la santa memoria di Paulo III fu già concesso al vescovo Grighetto. Onde Sua Santità che avanza ognuno in desiderio di dar ogni possibile satisfattione a la Maestà sua, non havendo altro lume di questa concessione et volendo vederla prima che risolvere questo fatto, ha fatto cercare diligitentemente se tra le minute di brevi di quel tempo si trovava cosa alcuna ; et non essendosi trovato, nè sapendo dove voltarsi per havere il lume che si desidera, si è pensato che dal medesimo vescovo Grighetto si potrà facilmente haverne notitia. Però V^a^ Signoria Ill^ma^ sarà contenta di farlo chiamare a sè et intendere da lui che facultà fu quella che ebbe da Paulo Terzo. Et potendo haverne da lui o l'original o la copia, si degnerà mandarcela o almeno farsi dire appresso di chi la potremo trovare et di qua anno fu, et in summa tutto quel che le parerà di domandare in questo proposito per nostra piena informatione, la quale aspetteremo con desiderio. » (Borromée à Morone, 17 août 1563), post-scriptum. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 44 *bis*, orig.). « Il card. Borromeo m'ha detto ch'il breve dimandato al vescovo Grechetto non è ancora venuto ; ma s'aspetta nuova d'esso per la prima posta che sarà domani. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er^, 1^er^ septembre 1563, *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 21, fol. 1.) « Aspettiamo d'intender quello che ella haverà cavato dal vescovo Grighetto circa le facoltà che egli haveva di ordinare i calixtini, perchè S. S^tà^ desidera di dare in ciò et in tutto quello che può satisfattione a Sua M^tà^ Cesarea. » (Borromée à Morone, 1^er^ septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 47, orig.) Le 14 septembre, Borromée demande à Morone qu'il lui envoie le plus tôt possible la réponse de Grechetto, afin de satisfaire l'empereur sans retard (Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 245). « On n'a pu retrouver la copie des pouvoirs donnés à Grechetto, écrit Borromée le 19 septembre (Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 432), mais on attend de lui une réponse que nous aurons, je crois, demain. » « N. S^r^ haveria in ogni modo caro di compiacer la M^tà^ de l'Imperatore circa il dare a l'arcivescovo di Praga la facultà che haveva il vescovo Greghetto di ordinar i calixtini di Bohemia. Per il che, se il detto vescovo non ha il breve di detta facultà nè sa dove trovarlo, V. Ill^ma^ S^ria^ sarà almeno contento d'intender da lui a bocca il modo che teneva in quello exercitio et avvisarcene con le prime. » Borromée à Morone, 19 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 52, orig.; *Concilio* 55, fol. 316 v°, Reg. gén. Šusta, *op. cit.*, t. IV, p. 265.

2. Le 13 septembre, Morone avait envoyé à Borromée (Archives Vaticanes, *Concilio* 28, fol. 148, 151, min.) un mémoire de Grechetto, d'où il ressortait que celui-ci n'avait reçu de Paul III aucun pouvoir pour ordonner les calixtins. Borromée lui répondit, le 27 du même mois (Archives Vaticanes, *Concilio* 27, n° 54, orig.) « La scrittura del vescovo Greghetto è a punto stata come da noi si dubitava, cioè ch'egli non haveva facultà alcuna particolar di ordinare quei calixtini. » Comme l'évêque Titus de Chéronée (voir Borový, *Jednáni*, t. I, p. 285, 297) Grechetto, de lui-même et sans faculté papale, avait conféré les ordres aux clercs utraquistes qui venaient de Bohême à Venise pour les recevoir. Cf. plus haut, p. 185, n. 3.

satisfaire l'empereur[1] et ne point refuser à l'archevêque de Prague ce qu'il ne cessait de lui demander[2]. Mais il crut préférable d'attendre et d'accorder avec le calice ce qui en était le corollaire naturel[3].

Dans la concession de la communion sous les deux espèces, on ne fit aucune mention du droit de promouvoir aux ordres les calixtins. Brus n'osa le prendre sans l'autorisation formelle de Rome[4], bien que l'archiduc Ferdinand et son conseil jugeassent que rien désormais ne s'opposait à l'ordina-

Les calixtins purent être ordonnés, moyennant certaines conditions.

1. « [*Mi disse* S. S^{tà}], non si trovando [*il breve*], la piglierebbe qualch'altro espediente... Mi pare che S. S^{tà} sia assai bene disposta a concedere quanto la M^{tà} V. desidera. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^{er}, 18 août 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 16, fol. 144.) « Et in ogni caso si farà la provisione che si possano promuovere, con quelle conditioni che saranno convenienti a la nostra fede catholica, si come havemo detto largamente a l'oratore cesareo. » (Borromée à Delfino, 19 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania* n° 4, fol. 368, Reg. gén. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 432.) « Però non havendo servito ad altro che a levarci di questo dubbio, la S^{tà} Sua anderà hora pensando come possa in qualche honesto modo satisfare a sua M^{tà} Ces. et in ciò haverebbe caro intendere anche il parer di tutte le SS. VV. Ill^{me}. » Borromée à Morone, 27 septembre 1563. Archives Vaticanes, *Concilio* 27, fol. 54, orig. Susta, *op. cit.*, t. IV, p. 276.

2. Brus expose de nouveau à Morone, le 26 décembre 1563 (Appendice), les raisons de sa demande : cinquante utraquistes attendent son retour à Prague pour être ordonnés ; les calixtins ont toujours reçu les ordres d'un véritable évêque et ils détestent l'imposition des mains luthériennes ; maintenant qu'on refuse à Venise de les ordonner, s'ils sont repoussés par l'archevêque, on peut craindre qu'ils ne s'imposent les mains entre eux et n'entraînent la Bohême hors de la foi ; jusqu'ici ils ont toujours observé le célibat et conservé le sacrifice de la messe. A la question principale s'en rattachent de secondaires, comme celle de la sépulture ecclésiastique qu'ils obtiennent en la plupart des petites villes et bourgs, et celle des saintes huiles qu'ils parviennent à se procurer on ne sait comment. Pouvoir ordonner les utraquistes serait les ramener à l'unité et assurer la tranquillité au royaume.

3. « Ho pregato di più S. S^{tà} che voglia risolvere el negotio dell'arcivescovo di Praga. M'ha risposto che tal negotio si poteva transferire o differire fino che V. M^{tà} et gl'altri principi facessero la domanda della communione et dell'altre petitioni. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^{er}, 8 septembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 21, fol. 11.) « Quanto al negotio di calistini S. S^{tà} m'ha detto che le pare che questa cosa sii congionta con quella della communione sub utraque specie, et che si potrebbe differire fino che si risolvi quella, la quale vuole concedere come fu concessa nel concilio Basiliense. » Prospero d'Arco à l'empereur, 18 septembre 1563. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 21, fol. 25 ; Sickel, *op. cit.*, p. 568.

4. C'est pourquoi le Consistoire utraquiste qui, le 29 août 1564, avait annoncé aux ordinands qu'ils seraient ordonnés par Brus (ce qui leur éviterait des centaines de kilomètres de voyage et ménagerait leur santé), reçut avis le même jour, que l'archevêque ne pouvait rien, tant que « Sa Sainteté n'aurait pas donné un ordre précis sur ce point ». Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 267. — L'archevêque ayant refusé, après la concession du calice, d'ordonner quinze candidats présentés par le Consistoire utraquiste, celui-ci se plaignit aux États de Prague, qui promirent d'intervenir.

tion des calixtins, s'ils voulaient reconnaître les règles de l'indult et renoncer à la communion des enfants[1]. Le pape, comme Ferdinand, estima que les utraquistes pouvaient être ordonnés, à condition qu'ils administrassent la communion sous les deux espèces de la façon récemment concédée; dans le cas contraire, un bref spécial était nécessaire[2]. Il fallut donc de nouvelles enquêtes; et la première ordination de prêtres calixtins n'eut lieu que le 15 janvier 1565[3]. Deux

1. *Herrn Erzbischoffen zu Prage redeliche Bedenken pro ulteriori limitatione conditionum concessioni calicis adstrictarum praesentiret K. D. Erzherzog Ferdinanden, den 17 Junii anno 1564.* *Landesarchiv* de Prague, Cod. 0[3], fol. 103 v°, cop.; Frind, *Urkunden*, n° 15. — Brus se rendit à cette idée, à condition que le Consistoire acceptât les conditions dont parlait l'archiduc. (Brus à Ferdinand I[er], 25 juillet 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 126 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, Cod. 0[3], fol. 113 v°, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 18). Mais les administrateurs utraquistes renvoyèrent le bref, sans l'avoir ouvert. (Brus à Maximilien II, 18 août 1564. *Landesarchiv* de Prague, Cod. 0[3], fol. 121, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 23.)

2. « Hebbi alli XXIII le lettere che V. M[tà] mi scrisse alli VII di questo, et ancora che mi trovasse alquanto impedito d'una gamba andai nondimeno a S. S[tà], per vedere ch'all'arcivescovo di Praga et soi successori desse authorità di ordinare i sacerdoti che sono chiamati calistini, allegando le ragioni che V. M[tà] scrisse nelle sue lettere, l'anno passato. S. S[tà] ha risposto che si contentava di dare a detto arcivescovo facultà d'ordinare detti calistini, mentre administrassino il calice come S. S[tà] l'haveva ultimamente concesso. Risposi che credevo che questo si domandassi, perchè potessino administrare sacramenti si come gl'havevano gli detti calistini administrati prima; poi che l'administrargli come S. S[tà] diceva, già era concesso nel breve di detto arcivescovo, nè bisognava in ciò altra dispensa. Mi disse che n'informasse il car[d] Morone, con il quale poi ne ragionerebbe... Partito da S. S[tà], andai a detto cardinal Morone, che mi rispose quanto alli calistini che gli pareva chel detto arcivescovo di Praga potessi sensa altra facultà ordinarli per administrare la communione sub utraque nel modo ultimamente concesso. Ma quando essi fussero differenti dall'ordine ultimamente concesso da S. S[tà], era di bisogno ch' esso arcivescovo di Praga desse minutamente informatione in che consisteva detta differensa, per che sapesse S. S[tà] che cosa havesse a concedere ». (Pr. d'Arco à Ferdinand I[er], 29 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 23, fol. 35, autog.) « Parlai di nuovo a S. S[tà] sopra la cosa de calistini acciò volesse concedere che l'arcivescovo di Praga gli potesse ordinare, S. S[tà] m'ha detto quasi il medesimo che mi disse il cardinale Morone, cioè, si questi administrano il calice come per il breve si concede, che gli può ordinare; ma si sono differenti in cose sustantiali, bisogna sapere la differensa et allora si risolverà. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 5 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 12, autog. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 685; Schwarz, *op. cit.*, I, p. 195.) Brus rappelle cette résolution de Pie IV, dans sa lettre là Maximilien II, du 12 mai 1569 (Pažout, *op. cit.*, p. 391), où il dit n'ordonner es calixtins que « wofern sie in ecclesiae obedientia et in substantialibus fidei et sacramentorum nicht irrig gefunden werden. »

3. Ce jour-là, Brus en ordonna douze, sans autre condition que de se conformer aux compacts utraquistes (Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 268; du même, *Brus z Mohelnice*, p. 183, édit. allem., p. 328; Pažout, *op. cit.*, p. 138 et suiv.); et le chef du Consistoire, Mystopol, fit un discours où il remercia le Ciel d'avoir eu pitié de

mois et demi plus tard, Brus en faisait une seconde[1]. La réunion des utraquistes à l'Église romaine semblait donc consommée, les calixtins ayant promis obéissance entière à l'archevêque[2].

qu'ils observèrent assez peu,

Mais ils tinrent assez peu leur parole. De bonne heure, Brus se plaint de l'esprit d'insoumission qui anime les administrateurs du Consistoire utraquiste[3] ou leurs candi-

la Bohême (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 183, édit. allem. p. 328). Jusque-là l'archevêque avait différé l'ordination sous divers prétextes. (Borový, article cité de l'*Archiv für oest. Geschichte*, t. 36, p. 267 et suiv.)

1. Trente-deux utraquistes furent ordonnés cette fois-là. Borový, article cité de l'*Archiv für oest. Geschichte*, p. 268, Cf. du même, *Brus z Mohelnice*, p. 254, 255; Pažout, *op. cit.*, p. 172. — Brus avait refusé peu auparavant l'ordination, parce que certains des derniers ordonnés l'avaient appelé Antechrist: sur quoi un décret du Consistoire s'était efforcé de réprimer tout abus. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 184-185, édit. allem. p. 328-329.

2. Les ordinands promettaient d'être en tout soumis à leur archevêque (Brus au nonce, 21 juillet 1568. Borový, *Brus z Molhelnice*, p. 259); et les prêtres calixtins séparés pouvaient aisément être absous et rentrer dans le giron de l'Église (Brus à l'archiduc Ferdinand, 31 janvier 1566. Pažout, *op. cit.*, p. 334). C'est à l'archevêque que s'adressent très respectueusement les municipalités, pour le prier d'ordonner leurs compatriotes utraquistes (Pažout, *op. cit.*, p. 368), ou bien les collateurs de bénéfices pour nommer un prêtre calixtin (Brus à l'archiduc Ferdinand, 14 septembre 1565. Pažout, *op. cit.*, p. 251). Les administrateurs, de leur côté, avaient reconnu nécessaire de lui déclarer obéissance en toute chose, comme à leur légitime évêque, de ne plus donner la communion aux enfants en bas âge et de se conformer en tout point à l'Église catholique (Brus à Maximilien, 16 août 1565. Pažout, *op. cit.*, p. 365. Cf. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 189, édit. allem., p. 332.) — Le 4 juillet 1565, le Consistoire utraquiste prescrit des prières contre les Turcs, en se référant à l'ordre de l'archevêque; et comme certains curés prétendaient ne reconnaître que l'autorité du Consistoire, celui-ci leur réplique que « désormais l'empereur, le Consistoire et le clergé de Prague s'étaient entendus pour que le nouvel archevêque, avec le consentement du pape, eût une égale juridiction sur les catholiques des deux rites et ordonnât les théologiens de l'un et de l'autre. » (Borový, article cité de l'*Archiv für oest. Geschichte*, t. 36, p. 269.) Des relations régulières s'établissent entre l'archevêque et le Consistoire: ce dernier s'adresse à Brus pour transférer à d'autres cures des prêtres utraquistes (Pažout, *op. cit.*, p. 261), et Brus s'adresse à lui pour expulser des prêtres hérétiques ou scandaleux (Pažout, *op. cit.*, p. 411); on voit des calixtins en appeler à l'archevêque pour des causes matrimoniales (Brus au Consistoire, 18 octobre 1565. Pažout, *op. cit.*, p. 269). Brus entretiendra de son mieux ces bons rapports avec le Consistoire: « Venerabilibus devotis nobis in Christo dilectis, dominis patribus Consistorii sub utraque specie communicantium », leur écrit-il. (Lettre de Brus, du 20 juillet 1570. Pažout, *op. cit.*, p. 411.) Voir dans l'*Archiv für oesterreichechte Geschichte* les *Reformations Artikeln des Erzbischof's von Prag, Anton Brus*, 1564.

3. Brus au nonce, 21 juillet 1568. Borový, *Brus z Molhenice*, p. 257. Voir sa lettre du 7 septembre 1568 à Maximilien II, *ibid.*, p. 263-264. Dès 1565 (19 février), Brus expose à l'empereur que le Consistoire cherche à étendre sa juridiction aux dépens de la sienne, qu'il nomme des prêtres calixtins là où il n'y en avait eu que de catholiques, à Karlowitz, à Rosenthal, à Plana et à Görkau par exemple. (Borový, *op. cit.*, p. 185-188, édit. allem., p. 329-332;

dats ;[1] à l'examen de ceux-ci par l'archevêque les administrateurs se montrent opposés[2], et ils acceptent mal la profession de foi du dernier concile[3]. Cette profession de foi, l'archevêque l'exigea d'autant plus des nouveaux ordinands que diverses nouveautés protestantes[4], comme le signalent les Actes du Consistoire[5], commençaient à s'infiltrer dans l'utraquisme[6],

Pažout, *op. cit.*, p. 341-345.) Il lui renouvelle la même plainte, le 12 mai 1569 (Pažout, *op. cit.*, p. 395). Bien que le Consistoire ait demandé qu'on rendît à Prague son archevêque, écrit Brus à Maximilien, le 19 mai 1569 (Pažout, *op. cit.*, p. 389-396), il ne reconnaît point l'autorité de celui-ci et voudrait en faire son valet; jadis, durant la vacance du siège, les administrateurs avaient leur raison d'être; mais maintenant, que signifie leur charge?

1. Brus a ordonné de jeunes utraquistes, sur la promesse formelle d'obéissance, déclare un écrit de la curie archiépiscopale du 2 mars 1569 (Pažout, *op. cit.*, p. 388); mais ayant constaté dans la suite que leur soumission était feinte et qu'« ils retournaient à leurs vomissements », il n'a pas voulu recommencer, malgré l'ordre de l'empereur. L'archevêque se plaint que plus d'un néglige la confession, donne la communion aux enfants avant l'âge de raison, refuse de jurer la profession de foi du dernier concile. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, Prague, 1873, p. 186.

2. Brus se plaint à l'empereur que le Consistoire ait refusé de laisser examiner par son official et le notaire de l'archevêché les 35 ordinands qu'on lui présentait; ceux qu'il a pu interroger, il les a trouvés si peu instruits, si peu aptes au sacerdoce, que jamais il n'aurait voulu charger sa conscience en les élevant à la prêtrise. « Je les ai avertis, dit-il, deux heures durant, de n'admettre à la communion que des personnes dignes, après la confession et l'absolution préalables. » Les administrateurs ont vu là une provocation à la désobéissance envers le Consistoire. Aussi leur a-t-il fait comprendre qu'ils devaient s'adresser à d'autres pour les ordinations, ne voulant point charger sa conscience par l'ordination de candidats qui manquaient des aptitudes requises. Justification de Brus, 19 février 1566. Pažout, *op. cit.*, p. 341-345; Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 187-188, édit. allem. p. 331-332.

3. Même au temps de l'administrateur Dworský z Helfenburka qui était en excellents termes avec l'archevêque, il y eut des difficultés sur ce point. Brus avait tout fait pour faciliter l'ordination des candidats que lui présentait Dworský; mais le nonce ayant exigé qu'ils se soumissent par serment à la confession de foi du concile, le Consistoire refusa. (Actes consistoriaux utraquistes du 4 décembre 1572. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 194-195, édit. allem. p. 336). Brus, désormais, n'ordonna aucun calixtin sans cette condition. (*Ibid.*, p. 196, édit. allem., p. 337. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe... von Prag*, p. 184 et suiv.)

Le concile de Trente en effet avait condamné la doctrine qui estimait nécessaire la communion des enfants avant l'âge de raison (voir plus haut, p. 255, n° 1), doctrine jusqu'ici admise par les utraquistes. Aussi Brus se plaint-il qu'ils continuent à l'enseigner (Pažout, *op. cit.*, p. 389 et suiv.); il veut instruire les ordinands sur cet article et ne les promouvoir aux ordres que si le Consistoire s'engage à n'en plus parler. (Brus à Maximilien II, 19 février et 16 août 1566. Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 271.)

4. Relatives à la messe, au culte des saints, à la prière pour les morts.

5. Actes du Consistoire utraquiste, du 4 décembre 1572. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 293.

6. Brus se plaint que des calixtins ne veulent point se soumettre « in den substantialibus » à la croyance et aux enseignements de l'Église: ce qui l'em-

surtout depuis que les *compactata*, qui durant 131 ans l'avaient préservé de toute secte, étaient abolis[1]. Ses successeurs[2] l'imitèrent et ne promurent aux ordres que ceux qui s'engageaient à la souscrire[3]. La sévérité de la Curie, après la mort de Pie IV, avait obligé Brus à se montrer plus exigeant[4]; il n'osa plus élé-

pêche de les ordonner (Brus à Maximilien, 6 août 1565. Pažout, *op. cit.*, p. 365.) Ils doivent en effet admettre les choses essentielles de la foi; or ils ne croient point le Christ entier sous chaque espèce; ils repoussent la formule de la communion qu'on leur impose, refusent de donner l'Eucharistie *sub una*, disant celle *sub utraque* nécessaire; certains retranchent de la messe le canon, conservent l'usage de la communion des enfants en bas âge et laissent tomber en désuétude le sacrement de pénitence. Brus à Maximilien, 12 mai 1569. Pažout, *op. cit.*, p. 389 et suiv.

1. Les compacts, qui ne permettaient d'autre religion que les cultes *sub una* et *sub utraque*, furent supprimés à la Diète de Prague, du 3 mars 1567, à la demande des Frères Bohêmes. Ce fut une victoire pour le protestantisme, qui put se répandre, sous le couvert de l'utraquisme, ayant avec lui pour caractère commun la communion sous les deux espèces. (Cf. Gindely, *Geschichte der böhmischen Brüder*, t. II, p. 41-42; Beckovský, *Chronik*, t. II; p. 342; Frind, *Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, p. 186. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 189, édit. allem., p. 333 et suiv. Cf. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 313 et suiv.) Dans un mémoire sur l'état religieux de la Bohême, écrit vers 1575 (Archives consistoriales de l'archevêché de Prague. *Liber decretorum*, 1566-1577), il est dit: « Im Anfang der Regierung der jetzig Kays. Mst. haben sy [*die Protestanten*] fast darauf gedrungen das die compactata des concilii zu Basel, welche in disem Konigrëich zwischen denen under einer und bayder Gestalt das einige Richtscheut der Einigkhait gewesst seyn, abgethan wuerden; welches also geschehen baldt inn denn andern Landtagen hernach seyn sie sammtlich auff das Consistorium gefallen unnd dass selbe ihres Gefallens bestellen vollen. Darnach im 71 Jar haben sy suppliciter austrücklich di Augspurgische Confession begert. »

2. Martin Medek (1581-1590) s'occupa beaucoup de ramener la Bohême à l'unité et appliqua avec zèle les décrets de Trente (Cf. Frind, *Die Geschichte der... Erzbischöfe von Prag*, p. 189 et suiv.; Schmidlin, *op. cit.*, p. 143, 145, 147, 149-152; A. Kröss, *op. cit.*, p. 474, 533, 559, 580, 582, 589-591, 648, 766, 767, 808.) Sbyněk Berka de Duba qui lui succéda (1592-1606), malgré la douceur de son caractère, lutta avec décision contre toute infiltration du protestantisme. Cf. Frind, *op. cit.*, p. 192 et suiv.; Schmidlin, *op. cit.*, p. LX, 153 et suiv.; A. Kröss, *op. cit.*, p. 322, 492, 522, 582, 593, 658, 660, 662, 669, 674, 684, 729, 731, 741, 782, 784, 805-809. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 196, 199, 684.

3. Cf. Paul Skäle, *Historie Česka*; *Monumenta hist. bohem.*, t. V, p. 69; Gindely, *Geschichte der Böhmischen Brüder*, t. II, p. 237 et suiv., 279 et suiv.; Borový, article cité de l'*Archiv für oester. Geschichte*, t. 36, p. 272; du même, *Brus z Mohelnice*, p. 194 et suiv.

4. On lui reprocha d'avoir ordonné des hussites (Brus au nonce, 21 juillet 1568. *Brus z Mohelnice*, p. 259. Pažout, *op. cit.*, p. 381. Cf. lettre de Brus à Maximilien du 12 mai 1569. Pažout, *op. cit.*, p. 391). Le 24 septembre 1566, Wolfgang Čech de Neuhaus, écrit en effet au doyen du chapitre de Prague (Pažout, *op. cit.*, p. 369), que Brus a ordonné des hussites qui se vantent d'avoir l'archevêque pour eux, profèrent des impiétés contre le pape et les cérémonies de l'Église, injurient les catholiques dans leurs sermons et donnent la communion sans confession préalable. La « Congrégation germanique » du 19 mars 1574 (Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 86) décide retativement à l'ordina-

ver aux ordres les calixtins, malgré la demande expresse des barons catholiques et de l'empereur[1]. Celui-ci intervint plus d'une fois[2]; et souvent le Consistoire, déplorant l'insuffisance de prêtres, supplia que l'on ordonnât ses candidats [3]. Malgré cela, depuis 1567, intermittentes et rares furent les ordinations de calixtins[4]. Rome, se bornant à ne point retrancher le calice, ne se montrait nullement disposée à leur concéder quoi que ce fût[5]. Les utraquistes, dès lors lentement gagnés

jusqu'à la décadence finale de l'utraquisme.

tion des calixtins: « Decretum fuit nullo modo concedendam esse publice ordinationem presbyterorum calixtinorum, nisi relictis erroribus cum Sede Apostolica concordent. Habere illos concessionem calicis, si servare velint conditiones requisitas. »

1. Brus à Commendone, 28 novembre 1568. *Brus z Mohelnice*, p. 268. Cf. *ibid.*, p. 270.

2. En juillet 1565, Brus ayant refusé d'ordonner les calixtins qu'on lui présentait, parce que ceux qu'il avait déjà élevés aux ordres se conduisaient mal, les États de Bohême réclament près de l'empereur, et l'archiduc Ferdinand l'engage également à presser l'archevêque de satisfaire les utraquistes. (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 185, édit. allem., p. 329. Lettre de Ferdinand à Maximilien, 2 novembre 1565 et réponse de Maximilien, 15 novembre 1565, dans Pažout, *op. cit.*, p. 283, 286.) En 1568, l'empereur devient plus pressant (Brus au nonce, 28 novembre 1568. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 268); il veut que Brus ordonne les candidats utraquistes, car les prêtres font défaut et les sacrements ne sont plus administrés. (Rescrit du 30 décembre 1568. Borový, *op. cit.*, p. 270. Pažout, *op. cit.*, p. 385.) Quelques mois plus tard, il insiste encore. (Maximilien à Brus, 14 avril 1569. Pažout, *op. cit.*, p. 389), promet de régler l'affaire dès son premier voyage à Prague (décret du 1er juin 1569. Pažout, *op. cit.*, p. 397) et, sur l'instance des États de Bohême, donne l'ordre de la trancher sans retard. (Lettre du 3 octobre 1569. Pažout, *op. cit.*, p. 402. Cf. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 192, édit. allem., p. 336.) Voir les lettres de l'empereur à l'archevêque sur le même sujet [deux sans date, et la troisième du 5 mai 1569] dans le cod. O[3] du *Landesarchiv* de Prague, fol. 214, 215 v° et 216. Cf. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, Prague, 1873, p. 186.

3. Adresse du Consistoire utraquiste à l'empereur de 1578. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 299. Instances du Consistoire pour obtenir l'ordination des prêtres utraquistes en 1585, 1586, 1592 et 1593, dans *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VII, p. 60 et suiv.; t. VIII, p. 149, 198, 247, 252, 274, 275; Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, p. 184 et suiv.; Reichenberger, *op. cit.*, p. 38, 48, 57, 353. — Le comte de Thurn écrit de Lipnicz, le 25 janvier 1569 (Pažout, *op. cit.*, p. 386), pour se plaindre de la pénurie de prêtres calixtins.

4. D'après la supplique adressée à Rodolphe II, en 1578, par le Consistoire (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 195, édit. allem., p. 337), on voit que pas un seul utraquiste n'avait été ordonné depuis 1567 jusqu'à cette époque.

5. Sans résultat demeurèrent les négociations de Maximilien avec le Saint-Siège, qui croyait avoir assez fait pour les calixtins, en leur accordant la communion sous les deux espèces (Cf. Gindely, *Geschichte der böhmischen Brüder*, t. II, p. 238). En 1572, l'empereur demanda à Pie V la faculté, pour l'archevêque de Prague, d'ordonner les utraquistes, remontrant les grands dommages qui résulteraient du contraire: prêtres schismatiques mariés et non légitimement ordonnés, enfants sans baptême, adultes sans confession, sans sacrements, même à l'heure de la mort. (Schwarz, *Der Briefwechsel*, p. 194.)

par le protestantisme[1], commencèrent à recevoir « l'ordination de Francfort et de Leipzig », comme l'avait prédit Delfino dès 1563[2], c'est-à-dire celle des ministres luthériens[3]. Cette pratique s'accentua avec les années; et, en 1609, le Consistoire, peu à peu transformé, imposa définitivement le nouveau mode d'ordination[4]. Le vieil utraquisme se mourait; ses prêtres, attachés aux rites anciens, étaient devenus de

Le pape assura Pr. d'Arco qu'il avait besoin de prendre plus ample information (Pr. d'Arco à Maximilien, 23 février 1572, Schwarz, *op. cit.*, p. 195) et donna, le 22 mars, sa réponse définitive: « S. S^tà m' ha risposto ch'essendo cosa fuori del rito et costume della Chiesa romana et stata usata male ne gli tempi passati, non poteva nè levar l'interditto nè commandare all'arcivescovo ch'ordinasse simili preti, et chel concilio, che concesse già detta communione sub utraque in Boëmia, non era approbata della Chiesa romana. Io non mancai di replicargli il danno che ne nascerebbe, non havendo il detto regno di Boëmia preti che dessino la detta communione sub utraque; ma S. S^tà stette ferma nella sua determinatione, et m'accennò che l'arcivescovo di Praga non lodava quella consuetudine passata d'ordinar simili preti. Ho procurato ch' alcuni cardinali ne parlassino a S. S^tà; ma tutti si sono retirati, dicendo ch' entrerebbono in mala oppinione del Papa, se cercassino di persuadergli una cosa simile. » Schwarz, *op. cit.*, 196.

1. L'abolition des compacts amena un changement considérable parmi eux. Brus se plaint de plus en plus qu'ils ne tiennent pas leurs engagements et déclare qu'il ne les ordonnera point. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 191, édit. allem., p. 334.

2. Steinherz, *op. cit.*, t. III, p. 370. Le curé de Trotnau, dans sa lettre à Brus du 24 décembre 1564 (Archives archiépiscopales de Prague, *Recepta*, 1565) parle déjà de ces prêtres de Francfort qui, suspects dans leur enseignement et l'administration des sacrements, se glissent en intrus dans le ministère sacerdotal. Cf. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, p. 186 Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 283 et suiv., Reichenberger, *op. cit.*, p. 353, n. 2.

3. De 1567 à 1578, les calixtins furent ordonnés à Passau, Breslau, Olmütz, Posen. (Cf. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 195, édit. allem., p. 337.) L'archevêque doit à diverses reprises renouveler l'ordre de ne point laisser, en des localités utraquistes, des prêtres non légitimement ordonnés ou hérétiques (Pažout, *op. cit.*, p. 196, 411). Et de divers côtés on signale des prêtres imbus des idées nouvelles, lesquels se glissent dans les paroisses et nuisent grandement au ministère de ceux qui restent catholiques. (L'archidiacre de Bechin à Brus, 17 septembre 1564. Le curé de Trotnau à Brus, 2 décembre 1564. *Erzbischöfl. Consistorial Archiv* de Prague. *Recepta* 1564, 1565, orig.) Les prêtres catholiques du Consistoire se plaignent au nonce, en 1588, que l'administrateur F. Rezek nomme aux cures des prêtres mariés ou hérétiques et néglige ceux qui sont fidèles à l'ancienne foi (*Capitular-Archiv* de Prague, LIV, 33, cop. lat.). Peu à peu aux prêtres calixtins qui meurent succèdent des ministres luthériens (J. Vivarius, de l'hôpital de Pilsen, à l'archevêque M. Medek, 6 octobre 1582. Archives archiépiscopales de Prague, *Recepta ab anno 1582*, orig.).

4. Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oester. Geschichte*, t. 36, p. 271. L'administrateur Wenzel Dačický, marié lui-même, nommait aux cures utraquistes des gens mariés qui n'avaient pas reçu les ordres sacrés; le chancelier Zdenko Lobkowitz le déposa en 1604. Cf. Kröss, *Geschichte der Bömischen Provinz der Gesellschaft Jesu*, p. 594, 810; *Bömische Landtagsverhandlungen*, t. IX, p. 369.

plus en plus rares[1]. Si le plus net de sa succession échut au protestantisme, le catholicisme en recueillit toutefois une bonne part[2].

***

A la demande du calice avait toujours été jointe celle du mariage des prêtres. Pie IV fait difficulté de l'accorder,

L'empereur avait toujours sollicité, pour les prêtres, le mariage, en même temps que la communion sous les deux espèces pour les fidèles[3], liant ainsi les deux

1. Leur nombre diminua rapidement; les gros bénéfices restèrent sans curés; dans la ville même de Prague, là où jadis il y avait quatre ou cinq prêtres calixtins, il n'y en eut plus aucun, les dernières années de Brus. De leurs fidèles tenants plus d'un mourut sans sacrement ou ne fit plus baptiser ses enfants (Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 196, édit. allem., p. 337. Cf. sur la pénurie de prêtres utraquistes, *Die Böhmischen Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 246, 247, 274-275). Beaucoup veulent émigrer, parce qu'ils ne peuvent plus célébrer la fête de J. Huss ou que la confession est exigée pour recevoir la communion. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 448

2. Durant l'épiscopat de Sbyněk Berka, second successeur de Brus, Fabian Rezek ancien chanoine catholique d'Olmütz passé à l'utraquisme, devint chef du Consistoire. Sentant qu'il s'exposait à perdre ses fonctions s'il penchait trop du côté des protestants et des Frères Bohêmes, il entreprit de ramener au catholicisme le clergé calixtin. Par persuasion ou par menace, il gagna, en sept mois, quarante-deux ecclésiastiques qui, en présence du nonce, signèrent un écrit daté du 29 août 1592, où ils confessaient intégralement la foi catholique, promettaient obéissance à l'archevêque et au pape, déclaraient Huss hérétique, renonçaient à sa fête et à la communion des enfants en bas âge, promettaient d'administrer l'Eucharistie selon la prescription de l'Église et de s'efforcer de ramener le peuple au catholicisme. Rezek se rendit à Rome, à l'automne de 1593, où, en congrégation de l'Inquisition, il abjura à genoux toutes les erreurs hussites au nom du Consistoire et de tout le clergé bohême, et signa pour eux un acte de soumission au pape. (*Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 198, 199, 329-340. Cf. Czerwenka, *op. cit.*, t. II, p. 496; A. Kröss, *Geschichte der böhmischen Provinz*, p. 591-594). L'année suivante (23 juin 1594), Rodolphe II ordonnait au Consistoire de ne point dévier de l'ancienne doctrine, d'obéir en tout aux prescriptions de l'archevêque et de reprendre la pratique de la confession auriculaire qui tombait en désuétude (*Böhmische Landtagsverhandlungen*, *loc. cit.* Cf. t. IX, p. 287.) De leur côté, les successeurs de Brus exigeaient que, d'après l'accord de 1569, le Consistoire reconnût l'autorité archiépiscopale, et que le clergé des deux rites n'eût qu'un seul pasteur; ils supprimaient la fête de Jean Huss, réformaient l'enseignement primaire et l'Université dans le sens catholique, multipliaient leurs prêtres dans les paroisses, surveillaient étroitement les Pickards et les protestants, chassaient les prédicants et empêchaient les villes de trop incliner vers le protestantisme. Cf. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 196 et suiv.

Avant Rezek, les administrateurs Dvorský z Helfenburka, Wenzel Benešowsky, en relations suivies avec les Jésuites et l'archevêque, s'étaient montrés bien disposés pour les catholiques. A. Kröss, *op. cit.*, p. 209-212, 252, 264, 273, 588-590.

3. Voir en particulier sa lettre à Pie IV du 14 février 1564 (Archives Vaticanes, *Principi*, n° 28, orig.; *Concilio* 34, fol. 417, cop.; Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 156, cop. cont.; imprimée dans Reuter, *And. Dudithii orationes*, p. 104, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 312), ses trois lettres à Pr. d'Arco, du même jour (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 37-41. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 716 et Chmel, dans les *Sitzungsberichten der Wiener Akademie*, t. I, p. 325), les trois

demandes[1]. La tactique de Pie IV consista à les séparer; car il savait que les adversaires des concessions étaient plus opposés encore à la première qu'à la seconde[2]. Plus il se montrait disposé

lettres de Delfino à Borromée des 14 et 15 février 1564 (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 29 et suiv.) et celle, du 5 février, d'Albert de Bavière au pape (*Kreisarchiv* de Munich, *General Reyistratur*, fasc. 1258, min.; Archives Vaticanes, *Concilio* 33, fol. 14, cop.; imprimée dans Reuter, *op. cit.*, p. 113, et Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 310).

1. « Eadem opera et ratione negocium quoque conjugii sacerdotum expediat », selon sa propre expression. Ferdinand à Prospero d'Arco, 26 mars 1563. Appendice. « La communione sub utraque... essendo una cosa congiunta con l'altra [*il conjugio de preti*] », écrit Pr. d'Arco à l'empereur, le 20 septembre 1564 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 52; Hopfen, *op. cit.*, p. 214, où ce passage est incorrectement transcrit: « essendo in negotio congiunto con l'altra »). Les adversaires du calice et du mariage des prêtres jugent eux-mêmes que ces deux concessions s'entraînent l'une l'autre. » (Vargas à Philippe II, 8 octobre 1562. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 96, orig. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 297. Döllinger, *op. cit.*, p. 451). Ferdinand demande le mariage des prêtres comme le complément du calice. (Ferdinand à Morone, 17 juin 1564. Appendice.) Ainsi fera Maximilien II : « Nos sane non lubenter intelleximus quod S^tas^ S. in hac re, quae tantopere in his provintiis est necessaria et sine qua non sperandum videtur concessionem calicis usque adeo magno usui futuram, sese tam difficilem praebeat, cum aeque consulendum sit clero et laicis. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 14 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min. Hopfen, *op. cit.*, p. 212.) « Cum nec concessio calicis eum fructum afferre possit quem optamus, nisi clero perinde ac laicis consultum et prospectum sit. » (Maximilien II au pape, 28 novembre 1564. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 168, cop. contemp.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 138; Archives Vaticanes, *cod. Barberini*, XVI, 102, fol. 179 v°, cop.; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 393.) Et l'archiduc Charles, frère de Maximilien, (voir sa lettre au pape du 30 novembre 1564. Le Plat, *op.cit.*, t. VI, p. 335) dira également, demandant à Pie IV cette concession du mariage pour le clergé : « Postea vero quam pii sacri calicis concessio facta est, si haec illi aeque pia provisio adjungatur, futurum proeul dubio confidimus, ut *altera alterius ope adjuta*, amissam illam catholicae Ecclesiae jam diu a bonis optatam pacem et tranquillitatem Dei auxilio restituat ».

Au premier moment, on s'était même demandé, à la cour impériale, si l'on userait de la concession du calice sans celle du mariage des prêtres. Eisengrein au duc de Bavière, 17 mai 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 132.

2. Il dira, dans ses instructions à Marini et à Guicciardini (Appendice), que les cardinaux « l'entendent fort mal » et s'en scandalisent. — Personnellement il n'était pas plus opposé à l'une qu'à l'autre concession. « Si l'empereur et les Français demandent le mariage des prêtres, avait-il écrit à Mantoue en 1562 il faudra leur répondre, comme il convient à la charité et à *gentil'huomo*. » Or il s'est déjà expliqué sur cette manière de faire (Instructions papales à Arrivabene, 22 juillet 1562. Susta, t. II, p. 282) : « non lascia di ricordare che questo lor potere debbe esser nobile et da gentilhuomo et non stitico et troppo angustiato et ristretto, ma conveniente alla charità, tal che si debba permittere alcuna volta qualche cosa contra sua voglia per fare un notabile beneficio al mondo, come hora crede che si faria alla maggior parte dei paesi settentrionali. » N'avait-il point dit, lors de son élection, qu'un concile devrait voir si l'on ne peut accorder à l'Allemagne le mariage des prêtres, et qu'un bon pape devrait concéder sur ce point tout ce qu'il pourrait? (Sickel, *op. cit.*, p. 18. Voir plus haut, p. 162.) Vargas fait allusion à cette parole de Pie IV, dans sa lettre du 1^er^ juillet 1562 (Siman-

à octroyer le calice, moins il paraissait résolu à permettre aux clercs de se marier[1]. Tandis qu'on le croit engagé à concéder les deux choses[2], il soutient n'avoir point promis le mariage des prêtres[3]; et peu à peu il en évince la demande, se retran-

cas, *Estado. Roma*, leg. 892, fol. 52; Döllinger, *op. cit.*, p. 445), dans celle du 20 mai 1563 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 894, fol. 33, déchiffrement officiel; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 293, fol. 114, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 523). Le 22 juillet 1564, Pr. d'Arco écrivait à l'empereur (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 31, autog. Sickel, *op. cit.*, p. 340): « Certains me disent que le pape ne ferait point difficulté pour qu'on élevât au sacerdoce des laïcs mariés de bonnes mœurs, et qu'ils administrassent les sacrements. » Le cardinal d'Augsbourg déplorait que Pie IV inclinât à cette concession (Goetz, *op. cit.*, p. 341), non moins que les Espagnols (Requesens à Philippe II, 30 avril 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 57, orig. Döllinger, *op. cit.*, p. 565).

1. « Per quello che posso penetrare, in la cosa del calice non si haverà difficultà, ma l'altre due domande saranno più irresolute et tarde. » (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 4 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, fol. 61) « Et truovo in effetto che la cosa della communione sub utraque appresso al Papa non ha difficultà alcuna, et che la concederà, ma che laici et maritati possino esser messi negli ordini sacri et administrare i sacramenti ha un poco di difficultà, et si vede chel Papa va ritenuto, pur dice haverne essempi et non lo fu impossibile; nel dispensare poi el matrimonio de sacerdoti mette difficultà maggiori, perchè dice non haverne essempi... Il veder che prolongano ogni cosa più che possono, mi fa star sospeto et pensare che questi non vadino pensando chel tempo possi apportare qualche impedimento a questo negotio, per il quale impedimento sieno liberati dalle promesse fatte. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 12 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 22, Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 719.) « Mi disse che quanto alla communione sub utraque voleva concederla; il conjugio de li sacerdoti no lo negava, nè lo concedeva per adesso, perchè haveva bisogno di grande consideratione...; non poteva per adesso compiacere a V. Mtà, perchè questa secunda dimanda haveva bisogno di più consideratione. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 20 et 21 avril 1564. *Staatsarchiv* de Hanovre, *Erskein. Ital.* I, n° 3, orig., Saftien, *op. cit.*, p. 81; Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 720, où l'omission de plusieurs lignes rend ce passage peu intelligible. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 96.) Seld, résumant cette lettre, dit: « quod nimirum Stas ipsius conjugium sacerdotum *hoc tempore adhuc* concedere non possit » (Eisengrein à Albert V, 10 mai 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 124); dans sa pensée, ce n'est donc qu'une question de délai.

2. « Et l'ambasciatore dello Imperatore è alle strette col Papa per il connubio di sacerdoti, il qual concedendo S. Stà mi dice il cardinal Pacecho che verranno complete tutte le promesse ch' ha fatte il Papa per la fine del concilio. » (Serristori au prince de Florence, 24 janvier 1565. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 3283, fol. 383 v°, et filza 3472, fol. 590. Registre.) Les adversaires des concessions croient que Pie IV s'est engagé à octroyer le mariage des prêtres aussi bien que le calice, pour clore le concile. (Requesens à Philippe II, 22 novembre 1563, Simancas, *Estado Roma*, leg. 895, fol. 220; Döllinger, *op. cit.*, p. 538.)

3 « S. Stà, doppo havere lette le lettere, ha detto ch' ha l'intentione medesima ch' ha havuta sempre circa il concedere la comunione sub utraque... quanto al conjugio de sacerdoti et al concedere che secolari amministrino le cose sacre m'ha detto non si ricordare d'haver specificamente promesso queste cose. » (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 26 février 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, Fasc. 22, fol. 54, autogr.) « Quant à cela vous direz que nous ne l'avons jamais promis, et que la chose est d'autant plus grave et plus digne de considération

chant derrière la nouveauté du fait[1], sa non discussion au concile[2] ou son apparence quelque peu scandaleuse.[3] Il accorde la communion sous les deux espèces, sans faire la moindre allusion au *connubium sacerdotum*[4]; et Pr. d'Arco n'ose rien dire, de peur d'occasionner pour la concession du calice quelque nouveau retard[5]. Mais l'empereur ne garda point le silence et réclama au pape ce qu'il estimait une promesse.

Pie IV, d'ailleurs, ne lui avait en rien enlevé l'espoir de l'accorder plus tard[6] : c'était seulement chose diffé- sans la refuser toutefois.

que le concile n'en a pas dit mot ni ne l'a remise au pape comme le calice. » (Borromée à Delfino, 19 avril 1564. Appendice.) « Le pape, écrit Pedro de Avila, le 22 juillet 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 35; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 205; Döllinger, *op. cit.*, p. 613) a voulu m'assurer qu'il n'a pas promis, comme le calice, le mariage des prêtres ». « Je me réjouis, répondra Philippe II (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 4. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 217; Döllinger, *op. cit.*, p. 626) d'apprendre que Sa Sainteté ne s'est point engagée, comme pour le calice, à concéder le mariage des prêtres. »

1. « Le pape, écrit Pr. d'Arco le 12 mars 1564 (Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 719) dit qu'il y a des exemples de gens mariés élevés aux ordres, mais non de dispense pour le mariage des clercs déjà élevés à la prêtrise ». « Non essendo nella Chiesa essempio alcuno che si sia per altri tempi usato che sacerdoti pigliassero moglie. » Lettre citée (p. 548, n. 1) de Pr. d'Arco à l'empereur des 20 et 21 avril 1564.

2. « La chose, dira Delfino à l'empereur, est tellement nouvelle aux oreilles de Sa Sainteté et du sacré collège, le concile n'ayant point abordé ce sujet. » (Delfino à Borromée, 17 mai 1564. Steinherz, IV, 127.) « Sua Santità circa la materia del connubio vuol molto bene considerar la cosa, conciosiachè di questa non è stato parlato in concilio, nè da esso concilio è stata rimessa a Sua S^tà, come quella del calice; et è cosa di quella grande importanza et consequenza che tutto il mondo sa. » Borromée à Delfino, 8 juillet 1564. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 4 fol. 397 v°, cop. Cf. sa lettre du 19 avril. (*Ibid.*, fol. 389, et Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 95.)

Si cette question ne fut point discutée par les Pères, c'est que Ferdinand I^er ne la leur soumit point; et Simonetta, dans le consistoire du 12 janvier 1565 (Archives Vaticanes, codex Barberini XXVI, 19, fol. 175 v°) en donne la raison. « Les ambassadeurs impériaux, dit-il, voyant que la concession du calice qu'ils croyaient aisée à obtenir avait été à grand'peine remise au pape, comprirent que celle du mariage des prêtres serait repoussée par le concile; aussi ne la lui demandèrent-ils point. »

3. « S. S^tà si risolve a voler dare la comunione, dicendo che le altre cose erano troppo scandalose. » (Serristori à Cosme I^er, 3 mars 1564. *Archivio Mediceo* de Florence, filza 3472, fol. 449 v°, Registre.) « Nel conjugio de preti mette grandissima difficultà. » Pr. d'Arco à Ferdinand I^er, 8 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 11.

4. Il n'en fut nullement question, dans les consistoire où l'on parla de la légation de Morone en Allemagne et du calice. Voir plus haut, p. 500 et suiv.

5. Lettre déjà citée (p. 548, n. 1) de Pr. d'Arco à l'empereur, 20-21 avril 1564.

6. « Sed nec nimis difficilem tamen se S^tas ipsius praebuerit, non adimens nimirum omnem spem ut ad ulteriorem sollicitationem magis provocaret. » (Eisengrein à Albert de Bavière, 10 mai 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 139.) L'empereur se sert de la même expression, dans sa lettre à Morone du 17 juin 1564

rée[1]. « Sa Majesté ne doit point courir *a furia*, mais nous laisser le temps de voir et de résoudre, après mûr examen, ce que nous pouvons et devons faire, pour l'honneur et le service de Dieu, pour le salut des âmes[2]. Qu'elle nous renseigne avant tout sur la façon dont elle comprend la dispense [3]. Vous pouvez assurer Sa Majesté que nul n'a un plus vif désir, et que bien peu l'ont égal, de la satisfaire en ceci comme dans le reste, autant que le permettent notre dignité et notre honneur [4]. » Le pape laissait entrevoir que, si par cette concession Maximilien pouvait gagner quelques princes d'Allemagne, comme l'Électeur de Saxe, le Palatin, le duc de Wurtemberg, il l'accorderait plus aisément[5]. Aussi Ferdi-

(Le Plat, VI, 331) : « in ulteriorem deliberationem rejecit », et dans sa lettre au pape, du même jour (Appendice).

1. « Quanto al conjugio de preti m'ha detto molte buone parole, et quasi il medesimo che m'ha detto altre volte, cioè che non lo prometteva nè lo negava, che farebbe vedere quello ch'in tutti in tempi s'era osservato nella Chiesa orientale et occidentale, poi si risolverebbe ». (Pr. d'Arco à Ferdinand Ier, 15 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 17, autog.) « Der Prister Ehe halben, hatt ir Heilikeit sich zur Zeit nit resolvieren vollen ». *Abschrift aus Zeitungen aus Italien*, 13-18 mai 1564. *Staatsarchiv* de Munich, K. Schw. 229/7, fol. 201 v°. Nous avons vu (p. 547, n. 2) que personnellement le pape n'était point opposé à la concession.

2. Un peu plus tard, Pr. d'Arco écrira également : « S. Sta disse che queste non erano cose da correre a furia, et che bisognava pensarci bene, ch' haveva commesso a Mons. Visconti che sopra ciò ragionasse con la Mta V.; et intendesse bene qual era il desiderio principalmente di V. Mta et che voleva aspettare la risposta. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 14 octobre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 79, autog.

3. C'est-à-dire le mariage sera-t-il concédé, comme dans l'Église grecque? les laïcs mariés seront-ils admis aux ordres pour la prédication, en tant que sous-diacres et diacres, ou bien élevés à la prêtrise? Voir plus bas, p. 569, n. 2.

4. Borromée à Delfino, 19 avril 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 95. — Le pape plusieurs fois exprime son désir de satisfaire l'empereur en cette occasion comme dans les autres. « Dicendo... ch'ha sempre desiderato et havuto l'animo di far piacere alla Mta V. in ogni richiesta, et non meno in questa. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 mai 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 206, autog., et fol. 202, double). Les nonces Marini et Guicciardini assurent l'ambassadeur impérial qu'ils sont envoyés à Vienne « per sodisfar alla Mta V. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 26 mai 1565. *Ibid.*, fol. 214, autog.). Les adversaires du calice « voient que Sa Béatitude incline à concéder ce que demande l'empereur ». (Döllinger, *op. cit.*, p. 546, 592. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 341.)

5. Même lettre de Borromée à Delfino du 19 avril 1564 et réponse de Delfino du 17 mai 1564. Arch. Vatic. *Nunziatura* di Germania 65, fol. 1, déchiffrement officiel, Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 127. Delfino devait dire cela comme de lui-même et nullement au nom du pape. Cependant celui-ci en parle clairement à l'ambassadeur impérial quelque temps plus tard : « Andai a S. Sta per haver la riposta sopra il conjugio de preti. S. Sta, sentita l'instansa che faceva, cominciò a fare una lunga digressione, con dire che gli Spagnuoli, sì come per il ben publico dovevano aiutare et favorire queste do-

nand ne doutait point qu'il l'obtiendrait comme la première [1], d'autant, pensait-il, « qu'elle n'est pas de moindre impor-

mande, s'erano opposti nel concilio et havevano lasciato tutto el peso sopra di lei. Ma come haveva provisto alla comunione sub utraque, così pensava di provedere al rimanente, cioè alla cosa del conjugio. Et che la M^tà V. tratanto poteva pensare al premio che da questo si poteva conseguire. Io vedendo che queste parole non concludeva cosa alcuna, domandai quello che volesse inferire quella parola *premio*. S. S^tà mi rispose ch'intendeva per premio il guadagnare un duca di Sassonia, un duca di Bitenbergo et simili ». (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 52, autog. et fol. 44, duplicata. Hopfen, *op. cit.*, p. 213. Cf. *ibid.*, p. 120.) Le pape espérait grandement le retour de ces princes au giron de l'Église, depuis que Delfino lui avait écrit que l'empereur et son fils y travailleraient. (Delfino à Borromée, 17 mai 1563. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania* 65, fol. 1, déchiffrement officiel. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 127.) « Quello che scrivete della pia intentione del Re de Romani circa il ridurre a la vera religione cattolica quei principi germani, ha infinitamente consolato Nostro Signore, et fattolo venire in gran speranza che, mediante l'auttorità et buon zelo de la Maestà Sua si possa far presto un acquisto molto glorioso a la Chiesa di Dio. Et io a l'incontro vi assicuro che da la Santità Sua non si mancherà di far quanto sarà in lei con dignità et buona conscienza per aiutar l'impresa, governandosi sempre in ciò col parere et consiglio de la M^tà Sua, et tenendo sopra tutto il negotio in grandissima secretezza, come conoscemo esser necessario et come doverete far voi ancora dal canto vostro. In tanto se vi pare che quello Ambrosio Compemberg possa esser instrumento di far qualche bene, Sua S^tà dice che voi dobbiate trattenerlo et adoperarlo, maxime con quel signore col quale egli haveva già cominciato a negotiare. Et Sua Santità non mancherà di dargli quel honesto trattenimento che voi ci scriverete ; ma doverete però prima ben considerare se può veramente giovare et se è a proposito per tal servitio. » (Borromée à Delfino, 3 juin 1564. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania* 4, fol. 396, cop. Ce passage était chiffré dans l'original. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 135). Borromée écrivit également à Delfino, le 1^er juillet suivant (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 4, fol. 397 v° cop. Passage chiffré dans l'original) : « La Santità di Nostro Signore ha sentito molta consolatione intendendo quanto avvisate circa le buone provigioni fatte dal Imperatore per conto de la buona executione de la concessione del calice et molto più de fermo proposito che l'una et l'altra Maestà tiene di augumentar a la giornata in meglio ogni cosa ; così piaccia a Dio Nostro Signore di dar particolarmente a la Maestà del Re prosperità tale che possa affetuare li suoi santi pensieri circa la ridutione di qualche principe ; che in ciò potete ben esser certo che da Sua B^ne sarà sempre aiutata con ogni sincerità et sopra tutto con la secretezza, come io vi scrissi sabbato passato ». On faisait espérer au pape « el provecho y reduccion de Alemania » (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 593). « Ce fut toujours la coutume de Rome de ne rien concéder d'important, sinon par nécessité ou dans l'espoir d'un grand gain », écrit Pr. d'Arco, le 7 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 123, autog.

On disait, à ce moment, que le pape avait l'idée de former une ligue de princes catholiques et que dans ce but il voulait envoyer en Allemagne son neveu, le cardinal Altaemps. (Cusano à Maximilien, 29 juillet, 16 et 23 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 80, 121, 134. Cf. Pr. d'Arco à Maximilien, 26 juillet 1564. *Ibid.*, Fasc. 23, fol. 15.) Cette idée d'une ligue catholique fut reprise par Pie V. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 389, 392, 403, 424, 426, etc.

1. « Non dubitamus S^tem ejus ad ulteriorem nostram officiosam requisitionem in altero quoque articulo solita nobis benignitate adfuturam ». Fer-

tance », et qu'il est aussi nécessaire de remédier aux maux du clergé qu'à ceux des laïcs [1]. Sur son lit de mort, il renouvela encore sa demande [2].

Plus l'empereur insiste, plus est dilatoire la diplomatie pontificale.

Après lui, Maximilien, durant toute la fin du pontificat de Pie IV, ne cessa d'insister pour obtenir une réforme qu'il jugeait urgente [3]. A peine a-t-il pris en main le gouverne-

dinand Ier à Brus, 12 juin 1564. Archives Vaticanes, *Concilio*, 149, fol. 110 v°, cop. ; *Landesarchiv* de Prague, Cod. O⁸ fol. 92 v°, cop. ; Frind, *Urkunden über die Bevilligung des Laienkelches in Böhmen*, n° 11.

1. Ferdinand à Moronè, 17 juin 1564. Archives Vaticanes, *Concilio*, 33, fol. 49, orig. Le Plat (d'après Rinaldi), *op. cit.*, t. VI, p. 331. Ferdinand Ier à Pr. d'Arco, 17 juin 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 142. Pr. d'Arco s'efforcera de montrer au pape l'utilité de cette concession : « Dissi chel premio era troppo manifesto, perciò che con il conjugio de preti si guadagnavano infinite anime negli stati et regni di V. Mtà : il che non si deveva stimar poco da S. Stà. Oltre di questo si veniva a fare che la comunione sub utraque facesse quel frutto che se desiderava. Però pregava S. Stà a volversi risolvere et fare che Monsr Visconti portasse la resolutione. Altrimente non si sarebbe a tempo, perchè il non risolvere havrebbe potuto mettere i preti conjugati in desperatione, et fare che procurassero di mostrare alli populi che la concessione del calice non era di quel momento che si credevano ». Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 52, autog., et fol. 44, double ; Hopfen, *op. cit.*, p. 213.

2. Lettre citée de Ferdinand à Morone, du 17 juin 1564.

3. C'est avec raison qu'il pourra dire : « Hoc negotium conjugii sacerdotum, de quo sumus tantopere soliciti. » (Maximilien à Pr. d'Arco, 2 janvier 1565. Hopfen, *op. cit.*, p. 224.) A la première Diète qui se réunit après son avènement, il promet d'obtenir du pape le mariage des prêtres, comme son père en a obtenu la communion *sub utraque*. (Contarini au doge de Venise, 29 décembre 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 290.) Il estime en effet que « si l'on ne fait cette concession, il ne sera plus possible de trouver qui veuille se faire prêtre, pour vivre sans femme ». (Contarini au doge, 17 janvier 1565. Turba, *op. cit.*, t. II, p. 291.) A peine est-il empereur, qu'il écrit à Pr. d'Arco (Maximilien à son ambassadeur à Rome, 14 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29. Hopfen, *op. cit.*, p. 212; cf. *ibid.*, p. 120) pour renouveler la demande de son père, disant que la concession du calice ne produira son effet qu'autant que celle du mariage sera accordée au clergé : « C'est pourquoi tu devras insister de toutes tes forces pour que Sa Sainteté satisfasse à la prière de l'empereur notre père ainsi qu'à la nôtre propre. » Presque chacune de ses lettres à Pr. d'Arco contient le même ordre ; plus Rome oppose de délais, plus il insiste : « Te gratiose requirimus ut nunc ea quae decet... agas et elabores apud Sum. Pontem pro certo et optato responso in negocio conjugii sacerdotum consequendo, quemadmodum te facturum obsequenter recepisti. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 16 janvier 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.) « Sed cunctatio qua utitur Stas Sua in hoc tanti momenti negocio, in quo non minimae sarciendae religionis concordiae vis sita esse videtur, non potest nobis non molesta esse. Quamobrem voluimus Sti ejus per annexas literas... addere, tibique etiam per alias praesentibus annexas quid modo cum Ste ejus agere debeas clementer significare. » (Maximilien II à d'Arco, 21 janvier 1565. *Ibid.*, min.) « Omnino credimus quod, nolente Pontifice his malis... occurrere, postea nec modus ille qui extraordinarie irrepsit apud clerum in his provintiis contrahendi de facto et quas sic duxerunt uxores retinendi, vel detestando sese concubinatu aliisque flagitiis contaminandi summa cum offensione

ment, qu'il la réclame en son nom, car « elle ne lui tient pas moins au cœur qu'à feu la Majesté » de son père[1]. Avec son frère l'archiduc Charles[2] et Albert de Ba-

populi, tolli vel impediri poteri, atque sic in dies res de malo in pejus ruet. Id quod S^tl ejus et deputatis cardinalibus, ubi videbitur commodum modeste suggerere poteris, debebis. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 20 février 1565. *Ibid.*, min.; Hopfen, *op. cit.*, p. 223, avec la date du 2 février). L'empereur renouvelle cet ordre à Pr. d'Arco, dans sa lettre du 27 février suivant (*ibid.*, min.) : « Tibi clementer respondemus nobis ad praesens non occurrere quid tibi amplius in negocio conjugii sacerdotum injungamus, nisi ut eandem diligentiam quam hactenus praestitisti, de coetero quoque praestare pergas... In re tanti momenti utputa ad gloriam divini nominis ac salutem infiniti numeri animarum pertinente, plus proficiat quam hactenus in Curia ista proficere potuit ». (Maximilien II à Pr. d'Arco, 6 mars 1565. *Ibid.*, min.). Quelques jours plus tard Maximilien donne de nouvelles instructions à son ambassadeur, voyant « quod S^tas ejus prorsus abhorreat a rationibus illis subveniendi regnis et dominiis nostris... circa conjugium sacerdotum, quo impurissimus concubinatus clericorum eliminetur». (Maximilien II à Pr. d'Arco, 13 mars 1565. *Ibid.*, min.). Et il renouvelle ses instances, dans ses lettres à Pr. d'Arco, des 20 et 28 mars, 16 et 30 avril, 14 mai, 20 et 25 juin, 11 juillet, 20 août, 5 et 25 septembre, 4 décembre 1565. (*Ibid.*, min.) Visconti écrit à Borromée, de Vienne, le 24 octobre 1564 (Simancas, *Estado*, 2009, fol. 341) : « Nella cosa del conjugio di sacerdoti, havendo io conferito con Mons. nuntio quanto mi comandò N. S^re a bocca, cioè che tentasse l'animo di S. M^tà per sapere se si contentasse in questo del costume della Chiesa greca, senza dargli speranza di niuna sorte, S. S^tà m'ha detto che per suo credere si potria lasciar di venir a questo et veder di contentarla con manco, cioè con quello che già scrisse a V. S. III^ma quando l'Imperatore Ferdinando di pia memoria dimandò il calice et il conjugio ». Sur l'insistance de Maximilien II pour obtenir de Rome le mariage des prêtres, voir Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 685-686 ; Hopfen, *op. cit.*, p. 212 et suiv. ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 283, 290-291, 295 n. 2 et 4, 299 n. 2.

Il n'est presque aucune lettre de Pr. d'Arco, depuis l'avènement de Maximilien jusqu'à la mort de Pie IV (août 1564 à décembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, 24 et 25), où il ne soit question de la demande renouvelée par l'ambassadeur auprès de Sa Sainteté. (Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 120, 122, 123, 213, 214, 316.) Pie IV se plaint même d'une insistance qu'il trouve trop forte et importune : « Anchora che S. S^tà habbi messo la scomunica a chi dirà alcuna cosa di detta congregatione, nondimeno m'è stato detto che si dolse di me, ch'era troppo sollicito in ciò si risolvesse. Io, purchè provegga a questa necessità, non mi curo che mi tengo troppo sollicito et si doglia di me, perchè poi io so che non ho fatto mai instansa, se non con tutta quella modestia che conveniva ad un inbasciator di V. M^tà. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1565 *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 146, autog. Cf. Le Laboureur, *op. cit.*, t. II, p. 331.

Pallavicini (*op. cit.*, liv. XXIV, ch. 12, n° 10) se trompe donc tout à fait en affirmant que « la requête pour le mariage des prêtres finit avec la vie du solliciteur », Ferdinand I^er. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 382.

1. Maximilien à Pie IV, 19 septembre 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 205.

2. L'archiduc Charles à Pie IV, 30 novembre 1564 Quir. Reuter, *Andreae Dudithii opera*, p. 110 ; Le Plat, *op. cit* , t. VI, p. 335. Le 17 février 1565, Pr. d'Arco écrit à Maximilien II (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 64, autog.) : « Il Papa ultimamente ha mandato a questi cardinali deputati una lettera del nontio Delfino, per la quale si vede chel Ser^mo arciduca Carlo ha conferito seco dopo detto conjugio de sacerdoti ». Cf. *Avisos de Roma* 1565 (Simancas, *Estado*, leg. 895, fol. 3. Döllinger, *op. cit.*, I, p. 544,

vière[1], il affirme que la concession du calice ne peut être fructueuse que si elle est complétée par celle demandée pour les prêtres, car ils n'observeront pour la communion utraquiste les concessions prescrites que s'ils obtiennent satisfaction, et sévir contre leur concubinage priverait le pays entier de ministres et de sacrements[2]; il assure « qu'on peut espérer une ère plus tranquille et l'unité de l'Église », si Sa Sainteté remédie par là au manque presque complet de dignes ministres de l'autel[3]; en sa conscience d'empereur chrétien, il ne voit point d'autre remède aux crimes énormes du clergé[4]; mais on ne doit perdre aucun temps en tergiversations[5]. Le nonce, quoique avec les réserves imposées par sa qualité d'ecclésiastique et sa charge, appuie la requête impériale[6].

avec la fausse date de 1563). Dans les demandes impériales pour le mariage des prêtres, le nom de Charles est en général uni à celui de Maximilien : « nobiscum una Ser^mus archidux Carolus frater noster ». Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 205, 294.

1. Albert V de Bavière à Pie IV. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XVI, 102, fol. 181 cop. Cf. *Avisos de Roma* 1565 précédemment cités (note précédente); Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 245, 294, 295. — A la fin de 1565, Albert n'insiste plus autant. (Don Pedro de Avila à Philippe II, 19 septembre 1565. Simancas, *Estado*, leg. 898, fol. 45, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 465.)

2. Visconti et Delfino à Borromée, 24 octobre 1563. Simancas, *Estado* 2009, fol. 340 v°. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 225-226. Ferdinand avait déjà fait valoir les mêmes raisons. Ferdinand à Pr. d'Arco, 17 juin 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 142 et suiv. Cf. p. 552, n. 1.

3. Maximilien II à Pie IV, 28 novembre 1564. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XVI, 102, fol. 179 v°, cop ; Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 168, cop. cont. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 138 ; Q. Reuter, *op. cit.*, p. 108 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 333. « Sacrae Caesareae Majestatis considerationes super matrimonio sacerdotum », février 1565. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XVI. 102, fol. 182 v°, cop. ; Q. Reuter, *op. cit.*, p. 115; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 315. Voir plus bas, p. 565, n. 1.

4. Maximilien à Pr. d'Arco, 7 février 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 281.

5. « Quia tamen res ejus est momenti ut omnem moram excludat propter multas et gravissimas causas .. Sanctitatem Vestram summo studio rogamus ut... petitionem nostram... absque ulteriore cunctatione paterne atque benevole admittat... Et quo diutius res differetur, eo periculosior futura est tempestas, ac timendum ne brevi eo deveniamus, ut ne hoc quidem remedium tam sero adhibitum huic lethali Ecclesiae vulneri sanando sufficiat. » (Lettre citée de Maximilien au pape, du 28 novembre 1564.) « Jam tandem ulteriore mora postposita desiderio nostro... per breves literas super eo, sicuti super concessione calicis factum est, expediendas paterne satisfaciat ». (Maximilien à Pr. d'Arco, 13 mars 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min. Hopfen, *op. cit.*, p. 224. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 318.) L'archiduc Charles disait également (lettre citée à Pie IV, du 30 novembre 1564, p. 553, n. 2) : « Sane hujus piae concessionis procrastinatio cum habet exitum, ut semper difficilior curatio redarguatur. »

6. Delfino à Borromée, 20 novembre 1564, 28 mars 1565. Steinherz, *op. cit.*,

Or Pie IV, qui savait le mécontentement soulevé par l'octroi du calice chez les adversaires de toute concession [1], craignant d'en faire une nouvelle qui serait pour eux le pire des scandales [2], ne cesse de se plaindre qu'un tel fardeau lui retombe sur les épaules [3] ; et les moyens dilatoires qu'abhorre l'empereur, il les recherche manifestement : « en affaires difficiles, différer est l'essentiel », voilà son axiome [4].

t. IV, p. 241, 331. Delfino à Crivello, 4 mai 1565. Weiss, *Papiers d'Etat de Granvelle*, IX, 169. Steinherz, *op. cit.*, IV, 346. Cf. *ibid.*, p. 408.

1. C'est pourquoi, dans chaque consistoire, il cherche à se justifier d'avoir accordé le calice à l'Allemagne, à s'en excuser presque. Voir plus haut, p. 529 et suiv.

2. « So che farà la Santità di N. S. et li cardinali della roina de Germania con queste concessione del calice et conjugio, écrit à Canisius, le 5 juillet 1565, le cardinal d'Augsbourg, qui croyait imminente la concession du mariage des prêtres (Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 75-76), et io non saperei dir altro se non se si concedon tal cose vedo che li nostri peccati ci fano ciechi, et guai alla Santa Chiesa !.. Hor che si aggionge la concessione del conjugio sarà uno estirminio del ecclesiastico ordine, et darà occasione di dimandare anzi de occupare li beni ecclesiastici et dar del resto alla religione catholica. » Hosius de son côté se lamentait : Il a écrit au cardinal Alessandrino, dit Pr. d'Arco (Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 146, autog.), « dolendosi che sia stata concessa la comunione sub utraque et che si tratti di concedere il conjugio ». Il réprouvait les concessions dont l'une entraîne l'autre : « Dedistis calicem, petitur uxor. » (Hosius au cardinal Alessandrino, 8 mars 1565. *Ibid.*, fol. 137, cop.)

3. « S. S[tà] cominciò à .. dire che... havevano lasciato tutto el peso sopra di lei. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 52, autog.) « Si dolse assai che li legati del concilio havessino lasciato questo peso sopra le spalle sue. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 13 janvier 1564. *Ibid.*, fol. 14.) C'est ce qu'il avait dit en effet au consistoire de la veille, comme le rapporte Pr. d'Arco : « Potuisse Patres hanc controversiam in concilio diffinire, neque sibi id oneris injungere, cui se sustinendi imparem fatebatur, nec quam rationem iniret plane videret. » (*Acta Consitorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, *cod. Barberini*, XXXVI, 19, fol. 175.) « Y que así holgaria que se hubiera propuesto y definido en el concilio y que no se hubiera puesto a el este peso, el cual confiesa ser tan grande que le tiene puesto en gran confusion. » Relation espagnole de ce même consistoire du 12 janvier 1565. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 168 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 590

4. « Y cree que en negocios tan arduos la dilacion es lo que importa. » Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 591. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 382.

« Dal che conosco chel Papa è per differire questa cosa quanto più potrà et metterla in nuova negotiatione ; et Dio sa quello ne riuscirà ». (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 52, autog. ; Hopfen, *op. cit.*, p. 214.) « S. S[tà] con diversi modi va differendo la risposta sopra il conjugio de preti. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 30 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 60, autog.) « Cognosco che voglia mettere dilatione. Et mi vien detto che si disegna mandar sopra ciò un prelato a posta a V. M[tà] più per dissuaderla di questa dimanda, che per concederla ; ma in tal caso io farò quanto potrò, acciò S. S[tà] non mandi, ma conceda questo come a concesso la comunione sub

D'abord c'est l'évêque Visconti qui est délégué à la cour

utraque. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 octobre 1564. *Ibid.*, fol. 68, autog.) « Io conosco bene che questi sono inventioni, per prolongare et dare parole, ma non posso più » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 14 octobre 1564. *Ibid.*, fol. 79, autog.) « Vedo che va differendo più che può. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 décembre 1564. *Ibid.*, fol. 157, autog.) « Io vedo bene che ci sarà molto da fare innansi che s'habbi quello che desidera, come anco ho giudicato da principio. Et fui sempre d'oppinione che di tutto quello che si voleva si cercassi haverne sicurezza, mentre il concilio era aperto, come mi ricordo haver fatto intendere alla M^tà dell' Imperatore di felice memoria. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 30 décembre 1564. *Ibid.*, fol. 162, autog.) « Ho procurato con diligensa d'haver audiensa del Papa, acciò mi disse la risposta sopra il conjugio de preti, ma non l'ho potuto havere, per essere S. S^tà stata impedita dalla gotta et anco dalle feste et allegresse sue. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 6 janvier 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 5, autog.) « Io vedo che tutto questo è fatto per mettere maggior difficultà nella dimanda della M^tà V^ra et per mettere tempo in mezo. Et vedo che qui vorrebbono che la M^tà V. hávesse che fare nelle bande di là col Transilvano o col Turco, acciò non havesse a pensare a cosa alcuna di qua. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 13 janvier 1565. *Ibid.*, 24, fol. 14.) « Et veremur ne tandem S^tas sua post tot effugia id quod petimus prorsus et aperte neget. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 21 janvier 1565. *Ibid.*, Fasc. 29, min. Hopfen, *op. cit.*, p. 223.) « Et sperano che la longhessa del tempo possa portare occasione, o vero che la M^tà V. per se stesso desista di questa domanda, o vero habbi tanto che fare nel resto che non possa attendere a questo. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 janvier 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 34, autog.) « Ho ancora pregato S. S^tà... che volesse risolversi sopra il conjugio de sacerdoti et non volesse mettere tempo in mezzo, acciò non ponesse la M^tà V. in maggiore difficultà ». (Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 février 1565. *Ibid.*, fol. 42, autog). « Mi pare ben di vedere chel Papa manderà il cardinal Morone per legato, et che vorrà che si creda che venga per sodisfare a V. M^tà ; ma secondo il giudicio mio, con questo pretesto vuole allunghare la cosa quanto può et mettere tempo in meso. » (Pr. d'Arco à Maximilien, 8 février 1565. *Ibid.*, fol. 46, autog., et fol. 49, double.) « Questa dilatione et il veder non si può cavar altro dal Papa che parole ambigue et generali, le quali non concludono cosa alcuna, mi fa sospettare non aspettino chel tempo aporti loro qualche comodo. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 17 février 1565. *Ibid.*, fol. 64 autog.) « Vidimus Summum Pontificem cunctando id operam dare ut tandem aliqua via effugiat necessitatem id concedendi quod totius Germaniae et praesertim regnorum ac dominiorum nostrorum extrema necessitas postulat... Animadvertimus in querendis dilationibus S^tis ejus studium R. cardinalium ad id negocii deputatorum non deesse. » Maximilien II à Pr. d'Arco, 20 février 1565. *Ibid.*, fasc. 29, min. Hopfen, *op. cit.*, p. 223, avec la date du 2 février. « Ancora che vegga che questa dilatione non è per altro se non per aspettare qualche beneficio del tempo, pure non posso, nè debbo mancar d'ogni sollicitudine et di far continuamente instansa per la resolutione. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 24 février 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 77, autog.) « Io veggo pur di continuo che si va a camino di prolongare le cose et aspettare chel tempo porti qualche comodo. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 mars 1565. *Ibid.*, fol. 83, autog.) « Io mi dolsi assai della dilatione et del modo si teneva in questo negocio. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 10 mars 1565. *Ibid.*, fol. 87, autog.) « Queste varietà di risposte mi fanno grandemente sospettare che questi di qua ci habbino sotto qualche disegno, vedendo che sono solamente intenti alla dilatione. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 17 mars 1565. *Ibid.*, fol. 101, double.) « Con tutto questo io vedo che s'attende continovamente alla dilatione ; et come parlò di questo negotio, S. S^tà restò tutta confusa ne truovò luogho che la capisca, ancora che sia in una sedia assai comoda... Fra dua giorni anderò a

de Vienne pour faire patienter l'empereur[1]; puis on y veut envoyer un personnage plus important, qui assistera à la

trovarlo et vedrò di fare tutto quello che V. M^tà mi commette, benchè io son d'openione chel Papa non sia mai per dire liberamente di non voler concedere quello che la M^tà V. dimanda, se bene havesse in animo di non voler concedere cosa alcuna. Et ciò farà credendo di guadagnar molto con intertenir la M^tà V. con parole et dar tempo al tempo. Questo è stato quasi sempre il costume di questi di qua, gli quali non hanno mai concesso cosa d'importansa se non per necessità, o vero mossi da un gran prezzo et guadagno. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 7 avril 1565. *Ibid.*, fol. 123, autog.) « Su Santidad me dijo... que en los negocios tales importaba mucho la dilacion, y que esta platica el la habia traido de un carrillo a otro, cuanto ha que es Papa, y así procuraria levalla a la larga. » (Le cardinal Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 593. Cf. *ibid* , p. 599). « Si vede manifestamente che si cercano del continuo dilationi. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 28 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, fol. 163, autog.) « La M^tà V. creda che non si trattò mai negotio de principi alcuno con tanta instabilità et varietà con quanto si tratta questo del Papa. Et certo ch'io me ne vergogno principalmente per rispetto di S. S^tà. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 5 mai 1565. *Ibid.*, fol. 168, autog.) « Onde resto nella prima oppenione, cioè che sotto questa dilatione sia qualche disegno, il quale si scoprirà un giorno. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 19 mai 1565. *Ibid.*, fol. 182, autog.) « Io vedo manifestamente che S. S^tà va al medesimo camino di prima, cioè che procurra di tener in speransa la M^tà V. et differire la risposto quanto più può. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 15 septembre 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 70.)

1. En même temps que pour le féliciter de son avènement. Pie IV avait songé d'abord à envoyer son propre neveu, le cardinal Altaemps (Cusano à Maximilien II, 12 et 19 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 70 et 80. Pr. d'Arco à l'empereur, 19 août 1564. *Ibid.*, Fasc. 23, fol. 11); mais, de même que l'empereur Ferdinand s'était opposé à la venue de Morone lors de la concession du calice, on ne voulait point à la cour impériale une mission trop solennelle : « Quelle medesime [*cause*] muovevano anco V. M. a non desiderare per adesso cardinale. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 26 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 15. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 174, 184, 186-192, 198-199, 202, 204, 208-209, 218, 224). Le pape fut mécontent qu'on eût éludé la mission d'Altaemps et il chercha de nouveau à le déléguer à la Diète. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 septembre 1564. *Ibid.*, Fasc. 23, fol. 52. Cusano à Maximilien II, 16 septembre 1564. *Ibid.*, Fasc. 23, fol. 121. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 294, 295, 320.) C'est le 16 septembre (Pr. d'Arco à l'empereur, 16 septembre 1564. *Ibid.*, fol. 35, autog.) que Pie IV remplaça Altaemps par Visconti. Et le 20, Pr. d'Arco écrit à Maximilien (*ibid.*, fol. 52, autog.) : « Hoggi sono tornato a S. S^tà per sapere si voleva che Mons. Visconti portesse la resolutione sopra el negotio del conjugio. S. S^tà m'ha detto ch'ha ancora un punto da far studiare. » Visconti partit le 23 septembre (Pr. d'Arco à Maximilien II, 13 septembre 1564. *Ibid.*, fol. 56; Cusano à Maximilien II, 23 septembre 1564. *Ibid.*, Fasc. 23, fol. 134); et, jusqu'à son retour, le pape différa toute réponse à l'ambassadeur impérial : « S. S^tà, letta lettera disse... ch'haveva commesso a Mons. Visconti che sopra ciò ragionasse con la M^tà V. et intendesse bene qual era il desiderio principalmente di V. M^tà, et che voleva aspettare la risposta. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 14 octobre 1564. *Ibid.*, fol. 79, autog.): « Vedendo che non poteva haver risposta sopra el conjugio de preti, cercai di persuaderle [*S. S^tà*] ch'almeno desse risposta alla lettera della M^tà V. Il Papa stette saldo con dire che voleva aspettare il vescovo Visconti. Et nel ragionamento mi disse : « Voi « non havete alcuno in favor vostro più di me. » Risposi che S. S^tà deveva farlo, attento che non si dimandava cosa che non potessi concedere, salvando

Diète, afin qu'elle ne concède point d'elle-même, par quelque abus de pouvoir, le mariage des prêtres[1]. En attendant, le

la sua consciensa; et le dissi tutte le ragioni che la M. V. ultimamente m'ha scritto. La conclusione fu che voleva aspettare il Visconti. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 21 octobre 1564. *Ibid.*, fol. 91, autog.) Visconti ne fut de retour à Rome qu'à la mi-décembre (Pr. d'Arco à Maximilien II, 16 décembre 1564. *Ibid.*, fol. 148) ; et le pape ne décida rien encore.

Visconti, par Mantoue, Trente, Brixen, Sterzing, Hall, d'où il s'embarqua pour Linz et Klosterneuburg, arriva, le 15 octobre, à Vienne; trois jours plus tard, Maximilien lui donnait audience. Sa correspondance, durant son voyage et sa mission à la cour impériale (28 septembre-24 octobre 1564), qu'on ne trouve plus à Rome, nous a été conservée par Verzosa; j'en signalai l'existence dans mon Rapport sur ma mission aux archives d'Espagne (p. 532, n.1) ; à la suite de cette indication, Steinherz (*op. cit.*, t. IV, p. x, n. 3) l'a publiée (*ibid.*, p. 213 et suiv.). Le 31 octobre, Visconti se rendit à Prague, afin d'y visiter l'archiduc Ferdinand, puis il reprit par Munich la route de Rome (novembre 1564). *Ibid.*, p. 231-232.

Pie IV songea à députer un autre envoyé de la cour pontificale qui détournerait l'empereur de sa demande : « Et mi vien detto che si disegna mandar sopra ciò un prelato a posta a V. M^tà, più per dissuaderla da questa dimanda che per concederla. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 octobre 1564. *Ibid.*, Fasc. 23, fol. 68, autog.) : « Qui si ragiona che S. S^tà deliberando concederè qualche cosa, manderà uno a posta alla M^tà V., per tentare prima sel fosse possibile remuovere la M^tà V. da tal dimanda. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 janvier 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 16, autog.) Mais l'empereur n'en voulait point et prétendait bien ne pas se relâcher de son insistance en faveur du mariage des prêtres. En marge de la phrase précédente de l'ambassadeur, le vice-chancelier Seld écrivit : « Rescribendum ut dictavi. » Aussi, quelque temps après, Pie IV abandonnait-il son idée : « Io scrissi che sopra le cose del conjugio si ragionava che si mandarebbe uno a posta... et per adesso ne se ne parla più. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 mars 1565. *Ibid.*, fol. 83, autog.)

1. On craignait fort un schisme à cette époque, comme l'écrit Pacheco en avril 1565. (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3; Döllinger, *op. cit.*, p. 545. Pour la date de ce document, voir plus bas la fin de la note 1 de la p. 565. « Il se fera un Intérim, à la Diète, pire que celui de Charles-Quint », dit le pape au cardinal Pacheco. (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 594). Et Philippe II se préoccupe de répondre à cette menace dans ses Instructions à don Pedro de Avila, 10 juin 1565. (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 195, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 606.) « Ho ancora pregato S. S^tà... che volesse risolversi sopra il conjugio de sacerdoti... Io non posso ancora scoprir l'animo suo, ma d'alcuni mi vièn detto che manderà o il cardinale Morone o il cardinal Altemps. Et in tal caso io sarei di parere ch'innansi che qual si voglia di questi dui partissi di qua, che V. M^tà volesse sapere quello che potrà, perchè l'Imperator Carlo di felice memoria in simili caso, innansi che i nontii partessino da Roma, volle sapere per via de suoi ministri con che facultà andavano; perchè qui si procede in modo che non posso giudicare quello che sieno per fare. Ansi questo loro procedere mi fa dubitare che non sieno per sodisfar intieramente alla M^tà V. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 février 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 44.) « E ho detto loro ch'hora sarebbe (secondo il giuditio mio) fuori di tempo a mandare legato, perchè non potrebbe arrivare... se non alla Dieta già cominciata. Et vedendo da V. M^tà che di qua non si poteva sperare cosa alcuna, non conoscevo che frutto potesse portare l'andata del legato... Mi pare bene di vedere chil Papa manderà il cardinal Morone per legato, et che vorrà che si creda che venga per sodisfare a V. M^tà. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 8 février 1565.

pape délibère et fait délibérer sur une question qui requiert,

Ibid., fol. 46, autog.) « Per Roma si dice che, se viene il legato, sarà per dar animo alli catholici et tenergli bene collegati et disposti verso la Sede Apostolica ; et mi vien detto ancora chel cardinal d'Augusta ha scritto qua ch'ad ogni modo si mandi un legato alla Dieta. » (Pr. d'Arco à Maximilien, 10 février 1564. *Ibid.*, fol. 56, autog.) « Non ho potuto ancora cavar dal Papa se mandarà legato o no ; ma in Roma si tiene che sia per mandare il cardinale Morone, overo il cardinale Sant' Angelo. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 17 février 1565. *Ibid.*, fol. 64, autog.) L'empereur, pour les mêmes raisons que jadis son père, ne voulait point d'une semblable légation (voir note précédente) ; il donne l'ordre exprès à son ambassadeur de s'y opposer : « Sic etiam insistimus datis ad te proxime mandatis nostris de impedienda... legatione tam R^mi Moroni quam alterius cujuscunque cardinalis, si quem Pontifex ad concilia imperialia mittere constituit. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 6 mars 1565. *Ibid.*, Fasc. 29, min.) ; et il le renouvelle quelques jours plus tard (Maximilien II à Pr. d'Arco, 13 mars 1565. *Ibid.*, min. ; Hopfen, *op. cit.*, p. 224). Déjà Pr. d'Arco avait agi en ce sens, au grand mécontentement du pape : « Ho pregato S. S^tà si voglia risolvere nel negotio del conjugio de preti, et voglia concederlo in quel modo che concesse la comunione sub utraque. Mi rispose quasi in collera : « Voi non vorreste legato, et è necessario che vadi un legato nella Dieta. Non voleste ancora chel cardinale Altemps andassi. » Risposi che non havevo commissione di dimandare chel legato andasse o non andasse ; et che S. S^tà si poteva ricordare che, quando haveva dimandato che si facesse il nontio Delfino cardinale, mi disse che lo farebbe cardinale et legato alla Dieta, et che la ringratiai solo del volerlo far cardinale ; così hora non ricercavo che mandasse o non mandasse legato, ma solo volesse provedere al bisogno delli regni et stati di V. M^tà, del Ser^mo arciduca Carlo et del s^r duca di Baviera ; et sopra tutto innansi la Dieta, acciò non mettesse la M^tà V. in maggior difficultà, le quali difficultà hanno molte volte indotto gl'Imperatori a concedere molte cose, le quali sono poi dispiaciute qua. Et disse l'esempio dell' Imperator Carlo di felice memoria, che potente, vittorioso, et con il concilio aperto, era stato forsato a concedere l'Interim per non lasciar perdere quell'animi, vedendo che da Paolo III non se n'haveva quella cura che conveniva... Quanto al legato non mi rispose di volerlo mandare o non mandare... — L'andata del cardinal Morone, per intendersi che la Dieta non si farebbe così presto, è rafreddata alquanto. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 10 février 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 62 et 56.) A mesure que s'éloigne le danger de la Diète, on parle moins de la légation du cardinal Morone : « Hora non si ragiona più di mandar legato Morone, perchè si dice che la Dieta è differita ; et secondo si ragiona della Dieta, così si ragiona di mandare il legato... » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 mars 1565. *Ibid.*, fol. 83, autog.) « Et se bene il conjugio non ha conformità con la Dieta, nondimeno pare che vadino a camino di tener V. M^tà sospesa, acciò in detta Dieta non habbi a trattare cosa alcuna della religione con i principi protestanti, et forsi pensano di far fare qualche officio con V. M^tà dalli principi ecclesiastici, acciò che la M^tà V. si ritiri da questa domanda. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 17 mars 1565. *Ibid.*, fol. 101, double.) Bientôt Morone demandait à partir pour son évêché de Modène (Pr. d'Arco à l'empereur, 31 mars et 5 mai 1565. *Ibid.*, fol. 115, 168, autog.) et il ne fut plus question de l'envoyer en Allemagne, bien que le 5 mai d'Arco écrive encore à Maximilien (*ibid.*, fol. 168, autog.) : « Temo che l'haver il Papa inteso che la M^tà V. si contenta che venghi il cardinal Morone, non gl'habbi dato animo a differire qualche tempo la risposta, sperando ancora che col meggio del cardinale Delfino si possi da V. M^tà impetrare qualche altra cosa, il quale cardinale credono qui che possi persuadere a V. M^tà quanto esso vuole. » L'empereur n'avait point changé d'avis, malgré le bruit contraire dont parle Pr. d'Arco, car il écrit le 14 mai : « De legato, quem S^tas

dit-il, une longue réflexion[1] : il parle de réunir à Rome des théologiens de chaque nation[2]; en consistoire, il expose

ejus ad nos allegaturum esse, non mutamus sententiam et mentem nostram. » Maximilien II à Pr. d'Arco, 14 mai 1565. *Ibid.*, Fasc. 29, min. Cf. lettre de Visconti et de Delfino du 24 octobre. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 224-225.

1. « Ce n'est pas une chose où l'on doive se hâter et *correre a furia*, mais à laquelle il faut réfléchir longtemps. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 14 octobre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 79, autog.) Cf. lettre de Borromée à Delfino, 19 avril 1564. Appendice.) « Et di già ho inteso ch'a S. S^tà è stato dato in iscritto tutto quello ch'in diversi tempi è stato osservato dalla Chiesa, et ancora l'oppinione di quelli alli quali S. S^tà haveva commesso che studiassino sopra ciò. » (Pr. D'Arco à Maximilien II, 2 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 22, autog.) « Sua Santità sta tuttavia sul consultar la cosa del connubio per far poi in ciò quella risolutione che Nostro Sig^re Dio inspirerà. » (Borromée à Delfino, 17 février 1565. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, Armar. I, n° 4, fol. 422 v°.)

2. « Mi sforzai con quelle ragioni che già S. M. di felice memoria mi scrisse et con le scrittemi di V. M^tà persuadere a S. S^tà che volesse risolversi a concedere il conjugio de sacerdoti tante volte dimandato. — S. S^tà con una longa digressione cominciò a dirmi che la M. dell'Imperatore di felice memoria era stato sempre d'ottimo et santo consiglio, et che gli haveva scritto che ad accomodar le cose della religione non ci era altra via, se non che ciascuno principe et provintia mandasse huomini qua, perchè chi haveva bisogno di qualche cosa et venisse a dimandarla, veduto el besogno se gl'havrebbe facilmente potuto provedere; et giudicava che al presente fusse quasi necessario fare el medesimo. — Io non mancai di replicare ch'era certo che S. M^tà di felice memoria mai era stato di tale opinione dapoi che fu aperto il concilio; et che ciò fusse vero si poteva comprehendere dalle lettere scritte da S. M^tà a S. S^tà sopra questa materia del conjugio. Et le dissi che il volere hora far questo, non sarebbe altro che negare espressamente quello che si dimandava, perchè innansi che di tanti luoghi fussino congregati tanti huomini et si fusse disputata questa materia, sarebbe passato tanto tempo quanto se n'è messo a celebrare il concilio. Però pregava S. S^tà che mi volesse dar risposta conforme alla domanda della M. V. et alla necessità di stati et regni di V. M. — Mi rispose che quello non me l'haveva detto per risposta, ma in luogo di ragionamento, et che considerebbe la lettera di V. M., et mi darebbe presto risposta. Ma io vedo bene che ci sarà molto da fare innansi che s'habbi quello che si desidera, come anco ho giudicato da principio. Et fui sempre d'oppinione che di tutto quello che si voleva, si cercassi haverne sicurezza mentre il concilio era aperto, come mi ricordo haver fatto intendere alla M^tà dell'Imperatore di felice memoria. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 30 décembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 162, autog.) Et dans le consistoire du 12 janvier 1565, le pape dira : « Non injucundum praeterea fore, si ex aliis etiam regnis ac nationibus antistites in communi causa communi se concilio juvarent, atque Imperator aliique christianae reipublicae principes ad se dilectos viros mitterent pietate ac sapientia insignes qui sibi opem ferrent. » (*Acta Consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, *cod. Barberini*, XXXVI, 19, fol. 195. Voir la relation espagnole du même consistoire. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 168; Döllinger, *op. cit.*, p. 590.) Simonetta, en 1564, avait dissuadé le pape de faire venir à Rome des théologiens de diverses nations pour délibérer sur le calice et le mariage des prêtres. (Sarpi, *op. cit.*, liv. VIII, § 78.) Et Philippe II, en 1565, juge ce moyen « dañoso y prejudicial y peligroso » et s'oppose à ce qu'on l'emploie pour délibérer sur l'opportunité de la concession. (Instructions de Philippe II à don Pedro de Avila.

son embarras et demande l'avis des cardinaux[1] ; enfin, il en

Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 195, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 607.)

1. « Finalmente hieri, sensa dirne cosa alcuna, dette conto nel concistoro della lettera che la V^tà V. li scrive sopra il conjugio de preti (lettre de Maximilien II à Pie IV, du 28 novembre 1565. Simancas, *Patronato real*, leg. 21, n° 168, cop. cont.; Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 138; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 333); et disse che in questo non voleva fare senza participatione de cardinali, come haveva fatto nella cosa della communione sub utraque; però commessi alli canonisti et theologi che studiassino sopra questo molto bene. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 13 janvier 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 14.) Gambara, dans ses *Acta Consistorialia* (Biblioth. Vaticane, *cod. Barberini*, XXXVI, 19, fol. 174 et suiv.), rapporte ainsi ce que dit Pie IV sur ce sujet dans le consistoire du 12 janvier 1565 : « Nunc quod Ferdinandus egerit de connubiis sacerdotum, id Maximilianum filium multo vehementius agere, aliis remediis nihil profici, neque usu calicis, neque ulla alia ratione, in hoc uno spem esse, putare se, si hic concedatur, secundiores de religione res postea futuras. Praeterea sacerdotum numerum (quod et ipse acceperat) in iis regionibus perexiguum esse, propterea quod continentes esse cum nequeant aut nolint, sacerdotes fieri recusent; quomodo aut sustentari religio sine sacerdotibus possit ei non liquere; eorum etiam qui sacerdotes sint non paucos uxores ducere, seque hoc uno tegere quod minus malum sit praecepto positivo non parere quam praecepto divino. At libidinis lapsum a Deo, sacerdotum connubia ab Ecclesiae legibus prohiberi, igitur si peccare necesse sit, in Ecclesiae leges potius quam in Dei praecepta peccandum. Quae ratio, inquit, quam fallax sit quis non videt, cum haeretici censendi sint qui in sacris constituti matrimonium contrahere posse contendunt, et hoc ipsum Dei praeceptum sit ut legibus Ecclesiae pareamus. Praeterea niti eos et aliorum Romanorum Pontificum auctoritate qui interdum super ea dispensaverint, ac Pauli III qui nunciis facultatem dederit dispensandi, qui id et alicui concesserint, sed sine altaris ministerio, id quod ipsi non probent cum altaris ministerio privati, neque sacerdotum paucitatem expleturi essent, et ne catholici quidem permanerent, aliosque subverterent. Niti Graecorum consuetudine etiam eorum qui Neapolitanum regnum incolunt, quorum sacerdotes uxores habeant, id quod ipse non concessione aliqua sed Pontificum patientia potius accidisse dixit. Niti denique imperatorum veterum constitutionibus matrimonia sacerdotibus concedantibus, eas se utpote Justiniani ac Theodosii catholicorum principum licet alioqui generales, ne qua tamen tam piis imperatoribus injuria fieret, aestimare ad Graeciam solum pertinere, atque hoc eorum imperatorum consilium fuisse. Enim vero sibi nova in Ecclesiam instituta invehi non placere, ac miserandos videri quicumque ea importune ac pertinaciter flagitarent; Imperatorem tamen pium et catholicum principem ejusque consiliarios qui se item catholicos profitentur, haec ut salustoria regnisque suis necessaria vehementer postulare, eorum se rationibus parum acquiescere, quod et rem ipsam improbet et exemplum pertimescat, nam si in Germania concedatur, verendum omnino esse ne in Galliam, Hispaniam, Poloniam, in alias etiam provincias ac nationes hujus rei contagio serpeat, seque in totum terrarum orbem diffundat. Potuisse Patres hanc controversiam in concilio diffinire, neque sibi id oneris injungere... : nam si neget, Imperatorem offendi, qui id tantopere flagitet, ac valde dubitare ne quod in conventu proximo Germani principes consilium ineant; Imperatorem enim aperte dicere sine hac concessione nihil se boni sperare; si concedat, et rem ipsam et exemplum perhorrescere. Velle se ea de re cardinalium omnium sententias audire neque cardinalium modo sed aliorum etiam theologorum... interim electionem cardinalium qui huic negocio praeessent non clam sed palam se decreturum. « Nos, inquit,

désigne plusieurs, tous théologiens ou canonistes, qui, en conférences secrètes, examineront mûrement la question[1].

« soli tantum oneris detrectamus, singuli et universi consulite ; agitur de « summa rerum et de statu Ecclesiae commutando, plurimum interest hoc « quod in praesentia petitur et communionis sub utraque specie concessio- « nem, quae usque ad Constantiense concilium indifferens fuerit. Itaque con- « sulite libere; et cum rem ipsam considerate tum quantum intersit Impera- « tori satisfacere, nec minus quid possimus quam quid debemus. Ubi « consulueritis, tunc demum, Spiritu sancto suggerente, quod optimum visum « fuerit statuemus. » Deinde subdidit his de rebus ad senatum retulisse, non ut in praesentia Patrum sententias exquireret, sed ut ipsis spacium ad deli- berandum daret. » La relation espagnole de ce consistoire (Affaires étran- gères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 168; Döllinger, *op. cit.*, p. 588) est à peu près dans les mêmes termes. D'autres actes consistoriaux (Biblioth. Vaticane, *cod. Barberini*, XXXVI, 18. fol. 1) résument en quelques mots le discours du pape : « Proposuit quod Serenissimus Imperator instabat... ut similiter concederet circa connubium sacerdotum; narravit perplexitatem animi sui, et qualitates temporum condoluit; et dixit se velle consulere hoc negotium non solum cum dominis reverendissimis, sed cum multis theologis et canonistis, et quod domini interim considerarent. »

1. Dans sa lettre du 20 janvier 1565, Pr. d'Arco en donne la liste. Ce sont les cardinaux Cesi (mort quelques jours plus tard. (Pr. d'Arco à l'empereur, 3 février 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 42), Morone, Farnèse, Saraceni, Montepulciano, San Clemente, Rebiba de Pise, Reomano (G. Suavi), Capizucchi, Alessandrino (le futur Pie V), Araceli (Clemente Dolera), Savelli, Simonetta, La Bourdaisière, Amulio, Pacheco, Gambara, Gonzague, Vitelli. (*Cardinali deputati da S. S^tà sopra la petitione del connubio di sacerdoti. Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 17.) C'est le pape qui avait fait remettre à Pr. d'Arco cette liste des cardinaux délégués : « Questa sera Sua Santità ha poi fatta la deputatione de li cardinali con li quali consulterà la cosa del connubio, et sì come ne ha mandato una copia al ambasciator cesareo, acciò possa far le prattiche sue, così ha ancora ordinato che se ne mandi un'altra a V. S., acciò possa mostrarla à l'Imperatore, et assicura Sua Maestà, che qui si farà tutto quello che sarà possibile per satis- fare a lei, et a suoi populi per quanto si potrà con honore et conscienza et senza offesa del servitio di Dio ; et che per il meno Sua Santità farà in ciò quel che hanno fatto i suoi predecessori. » Borromée à Delfino, 20 janvier 1565. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, Arm. I, n° 4, fol. 419.) L'ambassadeur impérial se plaignit de cette façon de procéder et du trop grand nombre de cardinaux députés à cet examen : toutes choses propres seulement à faire différer une résolution: « S. S^tà, dopo le lettere scritte a V^ra M^tà alli XIII di questo, mi dette audiensa; et subito che mi vedde, cominciò a darmi conto di quello ch'haveva detto et ordinato nel concistoro passato, cioè ch'i canonisti et theologi studiassino sopra la cosa del matrimonio de sacerdoti. — Io le dissi che mi rincresceva che quando aspettavo che S. S^tà mi dessi risoluta risposta, havesse messo difficultà et dilatione nella dimanda di V^ra M^tà; pure essendole parso di far così la pregava a volver aiutare, acciò che la M^tà V^ra havesse risposta conforme al desiderio suo. — Mi disse che non haveva potuto far di meno di non dar conto a cardinali d'una cosa di tanta importansa; ma che di questi theologi et canonisti deputarebbe alcuni, alli quali desiderava ch'io dessi conto et della domanda che faceva la M^tà V. et delle ragioni che la movevano a fare tale domanda. — Replicai ch'ero per farlo, ma vedevo che non farei cosa alcuna, se S. S^tà non aiutava... Et io le dissi che non mancherei d'informagli, ancora che vedessi che questo era un modo di farmeli nemeci, perchè sarei stato forsato, a quelli che si mostravano tanto ostinati fuori d'ogni ragione et che dicevano molte parole

L'ambassadeur impérial n'avait cependant rien négligé pour empêcher ces réunions [1], où les adversaires des concessions

impertinenti, a dirgli molte cose che non sarebbono loro piaciute. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 janvier 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorr.* Fasc. 24, fol. 16, autog.) « Scrissi alla M^tà V. alli XX tutto quello ch'era passato tra S. S^tà et me nel negotio del conjugio de sacerdoti, et nel serrare le lettere mi fu mandato da S. S^tà la nota di cardinali deputati a questo, la copia della quale mandai a V. M^tà (liste donnée au commencement de cette note). — Sono stato dipoi a trovare S. S^tà; et mi sono doluto di così numerosa deputatione, dalla quale non si può aspettare se non contradittione et longhessa. L'ho pregata che voglia incaminare bene questo negotio, acciò che la M^tà V. non resti ingannata della speranza ch'ella et la M^tà dell'Imperatore di felice memoria hanno havuto; che devesse soccorrere alli bisogni delli stati et regni di V. M^tà et della Ser^ma casa d'Austria... — Mi rispose che tra i cardinali deputati erano molti ch'erano servitori della M^tà V., et che non mancherebbe d'incaminar bene el negotio, che per ancora non mi poteva dire alcuna resolutione... — Ho ragionato con otto o dieci cardinali di questi deputati ; et mi son sforsato informargli del bisogno. Et in somma gli trovò tutti fermi et saldi che la Chiesa non ha mai havuto in consuetudine che sacerdoti, poi che erano sacerdoti, pigliassino moglie et, se pure s'era dispensato con qualche particolare, non s'era dispensato con una provintia intera, nè s'era mai concesso che quello ch'era stato dispensato restasse ancora per l'avenire nel ministerio delle cose sacre. Quanto al concedere che i dotti et honesti uxorati sieno admissi a gl'ordini maggiori sacri non sauno che rispondere. Nel concedere ch'i sacerdoti ch'hanno preso moglie la ritenghino et rimanghino al ministerio dell'altare ponghono qualche difficultà, ma non tanto quanto nel primo caso, cioè che quelli che sono sacerdoti la piglino. — Io non restò di dire loro tutte le ragioni che già sopra questo mi scrisse la M^tà dell'Imperatore di felice memoria, et quelle che m'ha mandato V. M^tà; et n'agiungò qualch' una di più che viene a proposito, le quali voglio però ch'intendino che sono mie et nascono da me, acciò che volendosi dolere, si doglino di me et non della M^tà V. — S. S^tà ha cominciato a mandare a questi cardinali deputati le lettere della M^tà dell'Imperatore di felice memoria, et le lettere di V. M^tà, et anco le lettere del s. duca di Baviera, acciò possino considerare le necessità che ci sono di provedere. Io sollicito più che posso che ciascuno vegga dette lettere, perchè vedo manifestamente che cercano dilatione. Et intendo ch'hanno scritto al nontio Delfino che facci con V. M^tà quanto può, perchè la Dieta si differisca, persuadendosi di poter differire la resolutione fino a quel tempo, sensa dispiacer alla M^tà V. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 janvier 1565. *Ibid.*, fol. 34, autog.) Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 382 et suiv.

1. Les réclamations de l'ambassadeur impérial au sujet d'une « così numerosa deputatione » firent que le pape réduisit à cinq, au moins en certaines circonstances, le nombre des cardinaux chargés d'examiner le *conjugium sacerdotum;* ces cinq étaient: Morone, Saraceni, San Clemente, Vitelli et Borromée (ou plutôt Dolera, d'après la lettre qui suit de Borromée, 16 avril). « Su Santitad hizo congregacion con cinco cardenales, los quales fueron Moron, Sarraceno, Sant Clemente, Borromeo y Vitelli. » (*Avisos de Roma*, avril 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3. Döllinger, *op. cit.*, p. 547, avec la fausse date de 1563. Voir plus bas, p. 565, n. 1). « Nostro Signore, vista l'instanza che fa l'Imperatore per la risolutione in materia del connubio ha deliberato (con tutto che pensasse d'indugiar fino al tempo de la Dieta) di attenderci di presente. Et per poter meglio et più commodamente farlo ha pensato di restringere la congregatione de li deputati, reducendola solamente a cinque, che sarà causa di levar le confusioni, et di venire assai più presto a capo. Li V sono Morone, Saraceno San Clemente, Araceli (Dolera) et Vitelli; et hoggi col nome di Dio la Santità Sua ha cominciato a congregarli, et è stata con loro 3 hore grosse, trattando sempre

feraient à celles-ci une opposition insurmontable[1], et qui ne

del detto negotio. Il quale è di tanto momento che non doverà parer meraviglia che nè in due, nè in tre congregationi, la Santita Sua ci si possa risolvere. Ben potete assicurar la Maestà Sua che Sua Santità darà a la detta risolutione tutta la maggior fretta che potrà, et anche si forzerà di dare a la Maestà Sua quella maggior satisfattione che con servitio di Dio sarà possibile. » Borromée à Delfino, 16 avril 1565. Archives Vaticanes, *Nunziatura de Germania*, Arma. I, nº 4, fol. 425 vº, passage chiffré dans l'original.

S'il n'avait pu empêcher le pape de faire une députation de cardinaux pour examiner la demande impériale, Pr .d'Arco aurait du moins voulu que ceux-ci lui donnassent promptement quelque réponse. Or leur réunion, pour une raison ou une autre, était constamment différée. « La congregatione non s'è fatta ancora; et dicono perchè il cardinal Morone ha la gotta. » (D'Arco à l'empereur, 17 fév. 1565. Vienne, *Romcorr.*, fol. 64, autog.) « Feci instansa che S. Sᵗᵃ si risolvesse sopra il negotio del conjugio, perchè la Mᵗᵃ V. desiderava, innansi che partisse da Vienna, lasciare le cose della religione accomodate in Austria. Rispose chel cardinal Morone non haveva per l'infirmità potuto andare a parlar seco, et che mi contentessi che passassino questi pochi giorni di carnevali, che poi attenderebbe a questo. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 3 mars 1565. *Ibid.*, fol. 83, autog.). Le pape cherche à s'excuser de tous ces délais : « Dicendomi d'haver havuto più male di quello che molti credevano, et che per l'infirmità non haveva potuto attendere al negocio del conjugio, ma che ci attenderebbe, ancora che molti principi cerchino di rimuoverlo dal conceder cosa alcuna sopra questo. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 avril 1565. *Ibid.*, fol. 123, autog.) En avril et mai, l'ambassadeur écrit encore que les cardinaux n'ont pas fini de délibérer et que Pie IV lui répond, à chaque audience, qu'ils ont encore besoin de s'assembler une ou deux fois : « Per quello ch'io scrissi alli XIIII di questo, havrà la Mᵗᵃ V. inteso che quel giorno medesimo si deveva far congregatione delli cinque cardinali, sopra la cosa del conjugio; la quale fu fatta. Et havendo io dipoi dimandato audiensa et non havendola potuto havere prima ch'hoggi, andai a S. Sᵗᵃ per saper quello ch'haveva risoluto di fare. — Mi risposi ch'era di necessità far ancora una congregatione, poi fatte le feste di Pasqua mi darebbe risposta risoluta. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1565. *Ibid.*, fol. 146, autog.) « Ancora chel Papa havesse promesso di fare congregatione sopra il conjugio de preti et darmi, fatte le feste di Pasqua, risposta risoluta, non dimeno non solo non l'ha fatta, ma per instansa che n'habbi fatto, non ho potuto havere audiensa, allegando il Papa in sua scusa che gli bisogna prima fare la congregatione et poi subito si risolverà. Si vede manifestamente che si cercano del continuo dilationi; pure dalla risposta, la quale spero che non tardarà molto, si potrà ancora meglio conoscere l'animo di S. Sᵗᵃ. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 28 avril 1565. *Ibid.*, fol. 168, autog.) Dans sa lettre suivante du 5 mai (*ibid.*, fol. 168, autog.) Pr. d'Arco raconte la réunion de cardinaux qui a eu lieu, son secrétaire, mandé par Borromée, lui a rapporté que de graves difficultés lui ayant été soulevées, le pape remettait sa détermination à une autre réunion qui se tiendrait dans quatre ou cinq jours. Le 12 mai (*ibid.*, fol. 177, autog.), il écrit que les cardinaux auraient conseillé d'envoyer à Vienne l'archevêque de Lanciano, mais qu'il ne saurait rien affirmer, « per vedere le cose tanto mutabili in Roma ; la qual mutabiltà potrà facilmente essere conosciuta dalla Mᵗᵃ V., si considerà tutto il progresso di queste negotio dal principe fino a quest'hora ».

1. Tous les cardinaux délégués à l'examen de la concession jugeaient la demande impériale digne de considération : « Tutti questi cardinali deputati parlano ad un modo et dicono che la dimanda di V. Mᵗᵃ è degna di gran consideratione. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 17 février 1565. *Staatsarchiv.* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 64, autog.) Mais les uns y étaient

pouvaient qu'ébruiter des négociations dont le secret seul eût été capable d'assurer le succès [1].

nettement favorables, comme Morone, à qui ses adversaires reprocheront « d'avoir promis à l'empereur, pour clore le concile, la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 29 décembre 1565. *Ibid.*, fol. 241) et les deux cardinaux français : « Ma i duoi Francesi dicono di più che, si concede questo a V. M^tà, la Francia vorrà il medesimo ; et l'inbasciator di Francia m'ha detto che gli piace che gli facci la strada, perchè ancor esso poco dipoi crede haver da fare alcune dimande. » (Lettre citée de Pr. d'Arco à l'empereur, du 17 février 1565. Cf. Döllinger, *op. cit.*, p. 635; Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 282), tandis que d'autres passent pour y être nettement hostiles, tels Alessandrino, le futur Pie V, et le cardinal d'Araceli qui, à ce moment même, publia un traité contre la suppression du célibat : « Il cardinal d'Araceli ha mandato fuori un libretto, nel quale è un trattato de celibatu. Io non ho potuto veder detto cardinale, perchè è ammalato, che mi sarei doluto seco, ma lo farò con la prima occasione, non perchè il trattato voglia molto, ma per l'imprudensa che ha usato. Io mando il libretto alla M^tà V. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 13 octobre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 123, autog. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 232). Pr. d'Arco se plaignit au cardinal d'avoir ainsi agi, « il quale essendo della congregatione, nella quale si trattava sopra questa materia, poteva sen' altro dire il voto suo liberamente in detta congregatione. Non ha saputo che rispondere, se non confessare che quanto haveva fatto era stato per causa de gli Spagnuoli, li quali l'havevano ripreso perchè s'era sottoscritto al breve della communione sub utraque. Io non ho admesso questa sua excusatione, la quale è similmente piena d'imprudenza. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 novembre 1565. *Ibid.*, fol. 166, autog.)

1. L'empereur et le roi d'Espagne cherchèrent tour à tour à influencer la décision des cardinaux délégués. Philippe écrivit, pour empêcher la concession, une lettre que leur transmit Pacheco. Celui-ci donne, en effet, le nom des cardinaux « à qui, dit-il, j'ai montré la lettre ». Ces noms (Döllinger, *op. cit.*, p. 547) correspondent à la liste indiquée plus haut. (Les *Avisos de Roma*, où il est question de ceci [Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3; Döllinger, *op. cit.*, p. 544-547 avec la date de 1563] semblent bien envoyés par le cardinal Pacheco, le seul représentant alors de l'Espagne auprès du Saint-Siège; ils sont d'avril, comme il est dit à la fin : « A los catorce del presente mes de Abril », et de 1565, d'après les faits relatés, qui tous sont de cette année-là.) Maximilien, de son côté, leur envoie un long écrit théologique pour démontrer que le mariage des prêtres, en usage aux temps apostoliques et dans la primitive Église, est de toute nécessité, dans un empire où presque aucun ecclésiastique n'observe le célibat, où maints patrons d'église, afin d'éloigner les concubinaires, n'acceptent à leurs bénéfices que des clercs mariés, où beaucoup de prêtres renoncent au ministère ecclésiastique, s'ils ne passent à l'hérésie, parce que le mariage leur est défendu ; pour remédier au manque de prêtres, ajoute l'écrit, l'Église a plus d'une fois adouci la rigueur de ses canons ; qu'elle le fasse en cette circonstance pour clore la porte à l'impur célibat; qu'elle permette : 1° aux prêtres, qui jusqu'ici ont observé le célibat, d'y persévérer ou de se marier; 2° aux gens mariés, instruits dans la science ecclésiastique, de recevoir les ordres; 3° aux prêtres qui, contrairement aux canons, ont contracté mariage, de garder leur ministère; ainsi disparaîtra le scandale et la haine contre l'Église, ainsi le clergé sera retenu en son devoir et le peuple attiré aux cérémonies du culte ou à l'usage des sacrements. *Sacrae Caesareae Majestatis considerationes super matrimonio sacerdotum, ad varios cardinales missae*, février 1565. Archives Vaticanes, *cod. Barberini*, XVI, 102, fol. 182 v°, cop.; Quir. Reuter, *Andreae Dudithii orationes*, p. 115, avec ce titre : *Considerationes super matrimonio sacerdotum;* Le Plat, *op cit.*, t. VI,

Maximilien et son ambassadeur protestent contre ces longueurs [1] : que Pie IV n'oublie point ses promesses lors de la

p. 315-319. Nulle part cet écrit n'est daté; mais, d'après la liste finale des cardinaux à qui il fut envoyé, laquelle correspond à celle citée plus haut et remise par le pape à Pr. d'Arco le 20 janvier 1565, il est de février 1565, car 1° la susdite liste du 20 janvier n'arriva à Vienne que le 5 février 1565, comme l'indique la note *in tergo* de la lettre de Pr. d'Arco à Maximilien de ce jour-là et où la liste se trouvait incluse. (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 16, autog.); et 2° la mort du cardinal Cesi, le premier des cardinaux à qui fut adressé l'écrit, ne fut connu à la cour impériale que le 20 février, d'après la remarque *in tergo* de la lettre à Maximilien de Pr. d'Arco, du 3 février 1565. (*Ibid.*, fasc. 23, fol. 34, autog.) C'est donc entre le 5 et le 20 février 1565 que fut rédigé cet écrit. Il est probable que la réponse aux princes d'empire qui demandaient le mariage des prêtres, et que donnent Rinaldi (*op. cit.*, *ad annum*, 1565, n° 2) et Le Plat (*op. cit.*, t. VI, p. 336), est de cette époque et l'œuvre des cardinaux chargés d'examiner la question.

1. Dans presque toutes ses lettres (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.; voir celle du 13 mars 1565 publiée en partie par Hopfen, *op. cit.*, p. 224, et en entier par Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 317; cf. *ibid.*, p. 320) l'empereur se plaint des délais apportés dans cette affaire et il encourage les instances de son ambassadeur. Celui-ci montre au pape le danger qu'il y aurait à prolonger indéfiniment sa réponse à l'empereur : « celle-ci doit être donnée avant la Diète, pour ne point mettre Sa Majesté en de plus graves difficultés ; ces difficultés, en effet, ont souvent poussé les empereurs à concéder des choses qui ont ensuite déplu à Rome. Ainsi fit Charles-Quint, qui, bien que puissant, victorieux, et durant le concile, « fut forcé d'accorder l'Intérim, pour remédier à la perte des âmes, voyant que Paul III ne s'en inquiétait point comme il l'eût dû. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 10 février 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 62.) « Et però faccio instansa quanto più posso perchè il Papa si risolva et sodisfacia alla M^tà V. innansi alla Dieta, mostrando che, quando si veda che di qua non si può sperare cosa alcuna, la M^tà V. sarà forsata a pigliare quella via che più sarà utile alle cose sue, non mancando mai di fare tutto quello che conviene a principe buono et catolico. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 10 février 1565. *Ibid.*, fol. 56, autog.) « [*Morone*] mi disse che S. S^tà teneva buona volontà et desiderio di sodisfare a V. M^tà et che si risolverebbe presto. Io mi dolsi assai della dilatione et del modo si teneva in questo negotio. Et pregai il cardinale che volesse mostrare a S. S^tà il danno che poteva nascere a tardar tanto a dar rimedio a quell' anime, dicendo ancora quelle ragioni che V. M^tà mi scrive per la sua delli XX del mese passato. Il cardinale mi promesse di fare ogni buono officio et sollecitare il Papa a risolversi. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 10 mars 1565. *Ibid.*, fol. 87, autog.) Pr. d'Arco, le même jour, insista près du pape, afin qu'il se résolût avant le départ de Maximilien pour la Diète : « Mi rispose che lo farebbe, perchè la M^tà V. non era per partire così presto, et che l'andata sua a Praga era differita. Io cercai principalmente mi volesse esprimere più chiaramente quello che S. S^tà intendeva di fare circa il conjugio ; ma non puoti cavar altro, se non che provederebbe presto. » (Même lettre de Pr. d'Arco, du 10 mars 1565). « Io dipoi mostrò, con le ragioni già scritte da V. M^tà, il danno che ne potrebbe venire da questa dilatione ; et ho pregato S. S^tà che si lasci un poco meglio intendere, acciò possi scrivere qualche cosa di certo. S. S^tà in conclusione m'ha detto ch'innansi che V. M^tà vadi alla Dieta darà risposta et qualche rimedio conveniente. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 17 mars 1565. *Ibid.*, fol. 101, double.) « Col cardinal Morone et con i nepoti del Papa mi sono doluto del modo che tiene S. S^tà in trattare questo negotio, sì come mi sono doluto altre volte. Da essi non posso cavare altra risposta se non che sperano che in breve S. S^tà sia per risolversi. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 28 avril 1564. *Ibid.*, fol. 163, autog).

clôture du concile [1] ; qu'il ne tienne point compte des opposants dont les mœurs ne justifient guère la sévérité en cette affaire [2] ; qu'il se rappelle la concession faite par

1. Cf. p. 466 et suiv., 478 et suiv. — « Ho pensato di valermi d'una lettera dell' Imperatore di felice memoria, per la quale si vede chiaramente ch'a S. M^tà fu promesso di concedere la communione sub utraque et il conjugio de preti (il s'agit probablement de la lettre de Ferdinand I^er à Pr. d'Arco, du 4 octobre 1563 [voir p. 480 et n. 4] ou de celle de Ferdinand à Pie IV, du 14 février 1564 ; voir plus haut, p. 492 et n. 5). Et certo ch'ancor io posso affirmare che S. S^tà, essendo aperto il concilio, mi promesse se non explicite saltem implicite il medesimo. Se questa lettera non muove S. S^tà a fare qualche cosa di buono, non vedo che ci sia altro modo. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 30 décembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 162, autog.) « Io non ho mostrato a S. S^tà quella lettera della quale ho mandato gli giorni passati copia alla M^tà V., perchè il Papa non m'ha dato speranza di concedere quello che domanda la M^tà V., nè negato. L'ho mostra [*sic*] al segretario Tolomi et al cardinale Morone. Quali credo che lo dirano a S. S^tà ; et si vedrò ch'el negotio vadi a mal camino, non mancherò di mostrarla. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 janvier 1565. *Ibid.*, fol. 16, autog. En marge de ce paragraphe, Seld écrivit de sa main : « Recte fecit. ») » Mi rispose [*S. S^tà*]... che considerebbe bene la lettera che le davo, la quale mi sono risoluto a dare, perchè manifestamente vedo che non si va a buon camino, ne conosco in tanto numero de cardinali se non uno che sia per abraciare questa impresa, et questo è il cardinal Morone, et forse anco che detto cardinale non lo farà apertamente et alla scoperta. Di sorte che si la lettera non fa qualche buon effetto, non so quanto si possa sperare. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 janvier 1565. *Ibid.*, fol. 34, autog.) « Domandai ancora a S. S^tà s'haveva letta et considerata la copia della lettera che le havevo detta. Mi rispose di sì, ma che non poteva lui solo deliberare, che farebbe tutto quello che potrebbe et farebbe congregatione una et due volte, et non mancherebbe in quello potesse. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 10 février 1565. *Ibid.*, fol. 56, autog.) Le pape dut montrer la lettre de Ferdinand, du 14 février 1564, à certains cardinaux chargés d'examiner la demande impériale, puisque à ce moment Pacheco écrit à Philippe II (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 544, avec la fausse date de 1563) que les cardinaux Alessandrino et Savelli lui ont dit avoir vu une lettre où l'empereur demandait le mariage des prêtres « comme une chose que Sa Sainteté lui avait promise pour terminer le concile ».

« Certains, dit Philippe II, le 10 juin 1565, dans ses Instructions secrètes à Don Pedro de Avila (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 195, cop. 19^e siècle. Döllinger, *op. cit.*, p. 606), certains estiment non sans fondement, et la façon dont Sa Sainteté se comporte en cette affaire prouve assez, qu'Elle s'est déjà engagée envers l'empereur et qu'Elle a promis ce qu'il lui demande, que ce soit là une des promesses faites à l'empereur pour en obtenir la clôture du concile, ou bien quelque offre postérieure. »

2. « Replicai... che non farei cosa alcuna se S. S^tà non aiutava ; et le dette el modo, ch'era quando questi cardinali che facevano più romore degl'altri andavano da S. S^tà, volesse chiamargli da parte a uno per uno, et dire a ciascuno di loro separatamente ch'esaminasse bene la sua consciensa, et considerasse come esso era continente, ch'a questo modo essi sarebbono stati meno severi et ostinati. Questo dissi, perchè so che pochi ce ne sono (et il Papa ancora lo sa) che non habbino figlioli et concubine et forsi anche cosa di peggio. Il Papa mi promessi farlo. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 janvier 1565. *Ibid.*, fol. 16, autog.

Paul III[1] et ce qui se pratique, non seulement chez les Grecs, mais dans l'Italie méridionale[2], après avoir été une coutume

1. L'ambassadeur impérial s'efforce de démontrer que, si elle fut nécessaire au temps de Charles-Quint, elle l'est davantage maintenant, l'état religieux de l'Allemagne n'ayant fait qu'empirer : « Si sa ancora che l'imperator Carlo di felice memoria buono et prudente, al tempo di Paolo III, non solo fece per Don Diego di Mendozza et per tre cardinali spagnuoli, Paceco vecchio, Santiago et Burgos, le dimande medesme, ma dimandò cose più importanti et maggiori, et trattò che non solamente i preti, ma i frati ancora, fossino dispensati a tener moglie et il ministerio dell' altare. De cardinali nominati Burgos è vivo, et Don Diego, ancora ch'in quel tempo fu ambasciatore in Roma. Et allora l'imperator Carlo V era vittorioso et armato ; et quello ch'è degno di qualche consideratione, il concilio ero aperto a Trento, et il detto Imperatore poco innansi, pure necessitato, haveva concesso l'Interim... Bisognerebbe che pensassino che le cose di Germania sono hora in peggior termine che non era in quei tempi, perchè per uno chi era alhora fuori del buon camino, ce ne se sono adesso molti ; et l'Imperator N. S^re si truova con il concilio serrato et con un vicino troppo potente. »(Pr. d'Arco à l'ambassadeur impérial en Espagne, Dietrichstein, sans date. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 227, copie de la main de Pr. d'Arco, envoyée dans sa lettre à Maximilien, du 9 juin 1565; voir *ibid.*, fol. 237). — La concession était assez récente, pour que Pie IV promît à Pr. d'Arco de ne pas moins faire que Paul III. « S. S^tà... m'a detto che posso star sicuro che non farà manco di quello fece papa Paulo III con l'imperator Carlo di felice memoria ; ansi, perchè quello non basterebbe, provedere ancora con qualch'altro rimedio conveniente. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 avril 1565. *Ibid.*, fol. 123, autog.) « Gli giorni passati... S. S^tà m'haveva ditto che concederebbe tutto quello ch'haveva concesso papa Paolo III et che providerebbe ancor di più, perchè le facultà di Paolo non potevano supplire alla necessità di gli stati et regni di V. M^tà. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 23 mai 1565. *Ibid.*, fol. 206, autog., fol. 202, double. Cf. Döllinger, *op. cit.*, p. 592, 593, 597, 599.)

Selon une parole de Pr. d'Arco, rapportée par le cardinal Pacheco, la dispense aurait été accordée par Paul III à dix-huit prêtres allemands. Pacheco à Philippe II, 20 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 599. Cf. la lettre de Requesens à Philippe II, du 22 février 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 30, orig. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 35, cop. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 553.

2. Dans le royaume de Naples, il y avait des prêtres du rite latin, à la tête de paroisses nombreuses, qui étaient mariés. « La Calabria et terra d'Otranto ha i preti conjugati... Questi preti hanno i vescovi latini, et hanno dalla Chiesa licensa di dire messa alla latina : il che è un approvare quel rito. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1555. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 24, fol. 146, autog.) « Dans le royaume de Naples il y a des paroisses de 10.000 âmes avec des clercs mariés, qui disent la messe en latin, ont des évêques latins et ne sauraient être dits grecs, puisqu'il y a des siècles qu'ils n'ont vu la Grèce. » (Pacheco à Philippe II, 20 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 599. Cf. la relation espagnole du consistoire, du 15 janvier 1565 ; *ibid.*, p. 589. Voir plus haut, p. 561, n. 1). « È assai chiaro ch'in terra d'Otranto et in Calabria i preti sono conjugati, nè si può dire che siano greci, perchè non sanno veramente parlar greco et la Chiesa romana gl' ha concesso la messa latina et il vescovo latino ; il che è un approbatione di quel rito. Et si vede che questi preti vivono non manco bene, ma forse meglio di quelli che non sono conjugati, nè hanno fin adesso fatto alcun danno, non dico al resto della christianità, ma non pure alle parti del regno di Napoli a loro vicine. » Lettre citée de Pr. d'Arco à Dietrichstein. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 227. Cf. Döllinger, *op. cit.*, p. 603.

assez tardive en Allemagne, en Bohême et en Pologne [1] ; qu'il accorde le mariage des prêtres, comme le calice, directement, sans légation extraordinaire, sans délais indéfinis [2];

Delfino fut chargé par le pape, en octobre 1564, de voir si Maximilien se contenterait, pour l'Allemagne, de la coutume de l'Eglise grecque. Visconti et Delfino à Borromée, 24 octobre 1564. (Simancas, *Estado*, 2009, fol. 340 v° ; cop. de Verzosa. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 227.)

1. Maximilien, le 25 juin 1565, remercie Pr. d'Arco (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min. ; Hopfen, *op. cit.*, p. 225) de lui avoir envoyé « un extrait de bulles pontificales, d'où il ressort qu'il y a peu de siècles le mariage des prêtres était en usage chez les Allemands, les Tchèques et les Polonais ». « Dans la bibliothèque des papes, avait en effet écrit Pr. d'Arco le 2 juin (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 223, autog. ; Hopfen, *op. cit.*, p. 225), il y a une bulle enregistrée qui prouve qu'en Allemagne et surtout en Bohême, sous Innocent III, les prêtres, même après le sacerdoce, prenaient femmes, à condition qu'elles fussent vierges. Dans la même bibliothèque il y a une autre bulle, qui montre qu'en Pologne, il y a peu d'années, des diacres et des prêtres étaient mariés. J'ai donné copie de l'une et de l'autre aux cardinaux chargés de la question. » A cette lettre du 2 juin, Pr. d'Arco avait ajouté la note suivante : « *Bolle nella libreria del papa.* — Honorii volumen I, annus I, circa fol. X. Ubi hoc annotavi : Innocentius III, in Lateranensi concilio, presbyteris matrimonia interdixit, quorum usus usque ad ea tempora in Germania perduraverat, et praesertim in Boemia, ubi et jam sacerdotes ordinati uxores ducebant, virgines tamen. Haec bulla est inter principium registri et III nonas Decembris. — Ejusdem volumen, I annus, et liber II, hoc annotavi : in Polonia usque ad haec tempora presbyteri et diaconi uxorati erant. Vide paulo post folium 236 et VI nonis Julii vel nonis Septembris. » (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 219.)

2. L'empereur écrit le 13 mars 1565 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min. ; Hopfen, *op. cit.*, II, p. 224) : « Cum igitur hactenus apud S^tem ejus, dictosque R^mos cardinales, tot et tam ardua validaque et evidentissima argumenta ac rationes... usque adeo parum ponderis et momenti habuerunt, neque sperandum videatur iis in posterum saltem locum iri relicturum... injungimus ut deinceps, omissis argumentis..., a S^te ejus hoc saltem verbis nostris instanter quidem et sedulo, attamen modeste..., petas et requiras, videlicet, ut... S^tas sua gravissimas et urgentissimas causas hujus petitionis jam satis superque intellexerit, quas supervacaneum sit toties repetere ; jam tandem ulteriora mora postposita desiderio nostro, pro commodo ac beneficio regnorum et dominiorum quae nobis ac serenissimis charissimisque fratribus nostris parent, per breves literas super eo, sicuti super concessione calicis factum est, expediendas paterne satisfaciat ; ... neque nos vel ad legationem cujuscunque cardinales vel ad futurum aliquod tempus remittat. » Pr. d'Arco avait déjà parlé dans le même sens et devait continuer à le faire : « Io farò quanto potrò, acciò. S. S^ta... conceda questo, come a concesso la comunione sub utraque. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 octobre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 68, autog.) « Et ho cercato poi persuadere loro [*Morone e Altaemps*] che induchino il Papa a concedere il conjugio, nel modo che concesse la communione sub utraque, cioè con scrivere brevi et dar authorità in questa parte a quelli vescovi a quali l'ha data nella cosa del calice. Et che se vorrà poi S. S^ta mandar legato, ne potrà avisar V. M^ta, la quale consiglierà se sia spediente alla necessità di stati et regni di V. M^ta, del Ser^mo arciduca Carlo et s^r duca di Baviera. Et si ricusi poi el legato, il diffetto non verrà se non dal canto di qua. — Tutte queste cose io ci l'ho dette come mie, et con ogni modestia. Et essi m'hanno promesso di fare buono officio, et particolarmente il cardinale d'Altemps ;

qu'il se prononce, en tout cas, d'une façon nette, définitive et prompte, serait-ce même négativement[1]. Pie IV, qui jusqu'ici s'est renseigné sur les précédents capables de

ma per ancora non posso affermare a che sia per risolvere il Papa. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 8 février 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 46, autog., et fol. 49, double.) « Ho parlato con S. S^tà^ et dittoli con tutta la modestia il medesmo ch'ho detto alli cardinali et al segretario Tolomeo. Et l'ho pregato si voglia risolvere nel negotio del conjugio de preti, et voglia concederlo in quel modo che concesse la comunione sub utraque. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 10 février 1565. *Ibid.*, fol. 62.) Le 17 février (*ibid.*, fol. 64, autog.), Pr. d'Arco redemande au pape de concéder le mariage des prêtres de la même façon qu'il avait accordé le calice, ce à quoi Pie IV répondit qu'il voulait d'abord réunir les cardinaux délégués à l'examen de cette question. « Feci di nuovo instansa perchè mi disse qualche certessa et m'apprisse un poco più l'animo suo ; ne fu possibile cavar altro. ». Le 7 avril, il écrit à l'empereur (*ibid.*, fol. 123, autog.) : « Ho pregato S. S^tà^ che si voglia risolvere come fece nella comunione sub utraque, poichè il tempo era passato tanto innansi che la tardansa metteva sempre maggior difficultà. S. S^tà^ ha promesso farlo. » Et le 23 mai (*ibid.*, fol. 206, autog., et fol. 202 double) Prospero répète à Sa Sainteté qu'il doit insister pour obtenir cette concession, comme celle du calice, sans mission de légat ou de nonces ; tel est l'ordre que lui a envoyé l'empereur. Il répétera aux nonces Lanciano et Guicciardini qu'il a reçu l'ordre de Sa Majesté « d'obtenir le mariage des prêtres, de la même façon que le calice » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 26 mai 1565. *Ibid.*, fol. 214, autog.) Que le pape se décide promptement et de lui-même ; il en aura tout le mérite. « Risposi ch'io darei conto alla M^tà^ V. di tutto quello che S. S^tà^ mi diceva, et ch'io intendeva volontieri che S. S^tà^ si mostrasse favorevole a questo negotio, perchè ne sperava ogni bene. Dissi ancora che la vera cura et governo dell' anime apparteneva a S. S^tà^, et che provedendo S. S^tà^ a questa necessità tutto l'obligho s'havrebbe alla persona sua et non a cardinali. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1565. *Ibid.*, fol. 146, autog.)

1. « Injungimus ut deinceps, omissis argumentis... a S^te^ ejus... petas et requiras... saltem per te simpliciter, clare atque absolute, sine aliqua circuitione respondeat se id facere non velle aut non posse... Itaque tibi omni studio enitendum erit ut quamprimum fieri poterit certum et clarum responsum in alterutram partem elicias. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 13 mars 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.) « Absolutum, certum et clarum illud in alterutram partem dandum responsum expectamus. » (Maximilien à Pr. d'Arco, 16 avril 1565. *Ibid.*) L'empereur répète, le 30 avril (*ibid.*), qu'il attend du pape une réponse ferme sur le mariage des prêtres ; et le 14 mai, il écrit encore à son ambassadeur (*ibid.*) : « Tuum erit S^tem^ ejus... adhibita modestia admonere, neque aliud quam clarum ac resolutum in alterutram partem responsum postulare. » Pr. d'Arco prie en effet le pape « de mieux laisser connaître ses intentions, afin de pouvoir écrire quelque chose de certain » à Maximilien (Pr. d'Arco à l'empereur, 17 mars 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 101, double). Il a, dit-il, « l'ordre d'obtenir de Sa Sainteté une décision nette » ; que le pape ne s'étonne point de son insistance, puisqu'il ne fait qu'exécuter un ordre ; « quanto a questo di nuovo faceva instansa d'haver una risposta chiara, certa et risoluta. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 mai 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 206, autog.)

On attendait avec impatience, à cette époque, quelque résolution de Rome et l'on voyait que le pape la différait toujours. *Zeitungen aus Italien*, 13-18 mai 1564. *Staatsarchiv* de Munich, *K. schw.*, 229/7, fol. 201 v°, cop. Cf. p. 350 n° 1.

justifier la concession sollicitée par l'empereur[1], se décide

1. Il en trouvait très nettement pour certains cas, que l'empereur aurait dû plus nettement distinguer et réclamer tout d'abord : ce qui aurait singulièrement facilité l'obtention de ses demandes. 1° Des laïcs mariés pouvaient être élevés au sacerdoce. Ce fut l'ancienne discipline ecclésiastique, toujours en usage dans l'Eglise grecque. (Cf. Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 337; Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1565, n. 2). Pie IV se montrait tout disposé à l'appliquer de nouveau à l'Allemagne. « Alcuni mi dicono ch'el Papa non farebbe difficultà ch'i laici conjugati di buona vita potessero farsi sacerdoti et administrare i sagramenti. » (Pr. d'Arco à Ferdinand I^er^, 22 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 31, autog. Sickel, *op. cit.*, p. 340.) « S. S^tà^ mi disse... quando V. M^tà^ havesse voluto ch'i laici uxorati diventassino preti, come fanno in terra d'Otranto et in Calabria, non ci porrebbe difficultà. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 mai 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 206, autog. et fol. 202, double). Même les cardinaux peu enclins à la concession, « ne trouvent rien à objecter pour la permission d'élever aux ordres sacrés les gens mariés de bonnes mœurs et instruits ». (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 janvier 1565. *Ibid.*, fol. 34, autog.). Aussi l'ambassadeur croit-il que les nonces Lanciano et Guicciardini partent pour l'Allemagne, avec le pouvoir d'accorder « che gl'uxoratori possino essere admessi ad sacros majores ordines et si possino far preti, come si fa nel regno di Napoli. » (Lettre citée de Pr. d'Arco, du 23 mai 1565). — 2° Le pape ne refusait pas aussi de valider le mariage contracté par des prêtres. (« Quanto alli sacerdoti hora conjugati si contenterebbe [*S. S^tà^*] che lasassino le moglie et servissero all' altare, overo tenessero le moglie et abstinerent a sacris. » (Pr. d'Arco à Maximilien, 22 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 23, fol. 31; Sickel, *op. cit.*, p. 340), bien qu'il fît quelque difficulté pour leur permettre encore le ministère ecclésiastique. Il pouvait s'appuyer sur l'exemple de Paul III. « Pareva anco che facesse qualche difficultà circa il lasciare ch'i preti qui contraxerunt matrimonium di fatto fossino dispensati a tener la moglie et il ministerio dell' altare, perchè la bolla di Paolo III in questo pare obscura. Ma questa obscuressa si leva, perchè il nontio Fano dispensò un prete, acciò tenesse la moglie et il ministerio dell'altare. Et le lettere chel detto nontio scrissi in quei tempi dichiarino molto bene la bolla di Paolo III, et mostrono che concesse ch'alcuni preti potessero tener la moglie et il ministerio dell' altare. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 mai 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 206, autog., et fol. 202, double). Les cardinaux eux aussi ne trouvent pas cette concession impossible. « A concéder que les prêtres qui ont pris femme la retiennent et conservent le ministère de l'autel ils trouvent bien quelque difficulté, mais beaucoup moins grande qu'à autoriser les prêtres à se marier. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 janvier 1565. *Ibid.*, fol. 34, autog.) Sur ce point encore, Pr. d'Arco croit que les facultés des nonces Lanciano et Guicciardini sont claires. « Et di più credo ch'alli preti qui contraxerunt matrimonium de fatto sia lasciata, propter penuriam presbiterorum, la moglie et forse il ministerio dell' altare. » (Lettre citée de Pr. d'Arco à Maximilien II, du 23 mai 1565.) — 3° La plus grande difficulté était d'accorder en bloc aux prêtres de toute une nation le droit de se marier — et c'est ce que demandait l'empereur. Rome avait bien autorisé, pour des raisons spéciales, tel ou tel ecclésiastique à contracter mariage, mais ce n'avait jamais été que des cas isolés et à condition que le ministère ecclésiastique ne serait plus exercé. « Ils demeurent tous fermes sur un point, à savoir que jamais il n'a été d'usage en l'Église de voir les prêtres, une fois prêtres, prendre femmes ; et si une dispense fut accordée pour quelque particulier, elle ne fut jamais étendue à un pays entier, et n'autorisa jamais celui qui en était l'objet à conserver le ministère ecclésiastique. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 janvier 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24,

alors à lui envoyer une mission [1].

fol. 34, autog.) « S. S[tà] mi disse che non poteva per niun modo concedere che gli preti, dopo essere preti, pigliassero moglie. » (Lettre citée de Pr. d'Arco à Maximilien II, du 23 mai 1565.)

1. C'est dans l'assemblée des cardinaux délégués pour examiner le *connubium sacerdotum* que ceci fut résolu, et dans le plus grand secret : « Le pape, écrit Pr. d'Arco à l'empereur, le 12 mai 1565 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 177, autog.), a défendu, sous peine d'excommunication, de raconter quoi que ce soit de ce qui se passa en cette réunion ; aussi n'ai-je rien pu savoir. On dit cependant à Rome que l'archevêque de Lanciano serait envoyé à Votre Majesté. » Et quelques jours plus tard, il répète : « Anchora che per buona via intendo chel Papa è risoluto di quello che vuol fare circa il conjugio de preti, nondimeno per grandissima diligensa ch'habbi usata ogni giorno, non ho potuto haver risposta. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 19 mai 1565. *Ibid.*, fol. 182, autog.

Au bout d'une quinzaine, le pape apprit enfin à Pr. d'Arco qu'il enverrait deux nonces à Maximilien, pour régler l'affaire du mariage des prêtres. L'ambassadeur, ne pouvant s'opposer à cette résolution, chercha du moins à faire préciser l'objet de leur mission, afin que celle-ci ne fût point un nouveau moyen de délai ; il n'y parvint point. « Il Papa, doppo l'havermi tirato con diverse dilationi di Pasqua fino al presente tempo sensa darmi risposta alcuna o risolutione sopra el negotio del conjugio, finalmente hieri mi fece chiamare. Et fece meco scusa di tanta tardansa, dicendo che la difficultà del negocio l'haveva causata, et che non haveva potuto far altro, ch'ha sempre desiderato et havuto nell' animo di far piacere alla M[tà] V. in ogni richiesta et non meno in questa, per la quale era resoluto mandare suoi nontii l'arcivescovo di Lanciano et Mons. Guicciardini, auditor di Ruota et che questi partirebbono subito. — Io con tutta la modestia risposi che non haveva in commissione di dimandar nontii a S. S[tà], ma di procurare solamente... desse S. S[tà] risposta resoluta a me, sensa mandare legato o nuntii. Nè si maravigliasse S. S[tà] ch'io facessi questa intansa, perchè m'era commesso così da V. M[tà], sì come haveva potuto vedere per doi capi di lettere scrittemi da V. M[tà]. Et quando bene non havessi si espressa commissione, io dovevo essere iscusato, perchè in caso simile era stato fatto il medesimo da Don Diego de Mendossa et da alcuni cardinali spagnuoli, gli quali al tempo di Paolo III havevano procurato non solo haver risposta risoluta, ma di sapere ancora che cosa si mandava per gli nontii ; et a loro era stato detto quello che si voleva concedere, et gl'erano appresso state mostrate le facultà che portavano i nontii... Aggionsi ancora che... non credeva che fosse per sodisfare [*alla M[tà] V.*] la presente [*risposta*], la quale era piena d'ambiguità ; però pregava S. S[tà] a darmi liberamente quello ch'havevano a portare questi nontii. — Il Papa alquanto alterato rispose che lasciassi fare adesso et che sapeva che V. M[tà] restarebbe sodisfatta, et che questi nuntii havevano non solo a trattare questo negotio, ma altri ancora d'importansa. — Replicai che quanto a gl'altri negotii non parlavo, ma che quanto a questo di nuovo faceva instansa... acciò che i nontii non andassino in vano. — Rispose di nuovo che lasciasse fare a esso, che di certo sapeva che V. M[tà] restarebbe sodisfatta. Hora se qui si procedesse sinceramente, io sperarei qualche bene, ma vedendo questi modi loro, dubito assai et dubiterò fino che non intenderò ch'habbino sodisfatto alla M[tà] V. » Aussitôt que les nonces arriveront à la cour, continue d'Arco, il sera bon de leur demander ce qu'ils ont le pouvoir de concéder en cette affaire ; et s'ils disent qu'ils n'ont reçu aucune faculté, on devrait leur répondre que ce n'est point là ce qu'avait promis Sa Sainteté, donnant à entendre qu'il n'y a point lieu de traiter avec eux. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 mai 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 206, autog., et fol. 202, double. — Avant leur départ, les nonces rendirent visite à Pr. d'Arco qui leur dit que, s'ils allaient à Vienne pour satisfaire l'empereur, comme le lui avait assuré Sa

Leonardo Marini, archevêque de Lanciano[1], et l'auditeur de Rote Guicciardini iront en Allemagne[2] pour s'informer de l'état moral du clergé et y chercher quelque remède, tout en s'efforçant, si possible, de détourner l'empereur de sa demande par l'exposé des raisons qui militent en faveur du célibat et rendent difficile sa suppression[3]. Mais

Sainteté, il s'en réjouissait, mais que si c'était « per disputare o per intertener con parole, mi sarebbe rincresciuto ch'havessino buttato il tempo et i passi. Mi risposero che non venivano per disputare, ma per sodisfar alla M^tà V. Ma io non m'assicurerò mai, fino che V. M^tà non era sodisfatta. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 26 mai 1565. *Ibid.*, fol. 214, autog.)

1. Marini était Dominicain. Le cardinal Pacheco le croit opposé à la concession : « Je sais qu'il n'y a point d'homme à Rome qui soit plus contraire au mariage des prêtres et en dise plus de mal que Lanciano. » (Pacheco à Philippe II, 21 mai 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 600). Pr. d'Arco, au contraire, pense qu'il n'est point de mœurs si sévères et qu'il sera possible de se faire écouter de lui sur ce point : « L'arcivescovo di Lanciano è frate, et è stimato più tosto buon compagno che scrupuloso, soleva giuocar alle carte, et le donne non gli solevano dispiacere. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 23 mai 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 24, fol. 206, autog., et fol. 202, double.) Peut-être Marini avait-il été choisi sur la recommandation du cardinal de Gonzague, son patron, un des cardinaux chargés d'examiner la demande impériale : « Questo depende assai dal cardinal Gonzaga, perchè fu amato assai dal cardinal di Mantua vecchio. » (Même lettre de Pr. d'Arco à l'empereur, du 23 mai 1565.) — C'était un esprit cultivé, très versé dans les sciences sacrées : il composa, avec l'archevêque de Modène, Egidio Foscarari et le Dominicain Francesco Furerio, le célèbre catéchisme dit romain ou de Trente, qui, entrepris par ordre du concile (Sess. XXIV, c. 7 de Reformatione ; Sess. XXV de Indice etc.), fut publié à Rome en 1566. Cf. Pastor, *op. cit.* t. VII. p. 307 et suiv.

2. Les nonces partirent de Rome le 24 mai (Pr. d'Arco à Maximilien II, 26 mai 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 214, autog.) ; et, le 20 juin, ils étaient à la cour impériale. « Cum jam appulerint nuncii illi duo quos S^mus Pontifex hac de re ad nos transmisit, expectabimus quid illi nobis dicturi sint, ac desuper nos ut commodum erit resolvemus. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 20 juin 1565, *Ibid.*, Fasc. 29, min. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 295, n. 2). Le 25 du même mois, Maximilien écrit à Pr. d'Arco (*ibid.*) : « Tibi clementer respondendum duximus nuncios S^mi Pontificis hac de re ad nos in negocio conjugii sacerdotum ablegatos proximum praeteritis diebus huc appulisse atque jam initium legationis suae fecisse, quibus nos in quae necessaria videbuntur respondebimus. » (Cf. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1565, n° 3. « Lo que yo comprendo d'ellos [*nuncios*], dit Chantonnay à Philippe II, es que no veen que provecho pueda traer este casamiento de los clerigos ; mas lo peor es que no hallan forma d'esta ny de otra manera como se pueda remediar a la ruyna que aca hay en las cosas de la religion, por que universalmente per toda la Alemania faltan prelados zelosos, predicatores, doctos, clerigos exemplares ; ni ay quien se duela y ponga cuydado en hazer y sacar hombres ; y traerlos de fuera, non serian acceptos, ni havria quien los entendiesse. » (Chantonnay à Philippe II, 6 juillet 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 36, orig.)

3. « Instruttione data a l'arcivescovo di Lanciano et a Monsig^r Guicciardini auditore di Ruota... super negotio connubii sacerdotum. » Rome, 21 mai 1565 Appendice. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 828. « Ha riposto [S. S^tà] ch'ha mandato i nuntii acciò che veghino il bisogno et consederino bene ogni

Maximilien ne se laissa nullement ébranler par leurs rai-

cosa », écrit Pr. d'Arco à Maximilien II, 28 juillet 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 337, autog. Cf. Pastor, *op. cit.* t. VII, p. 383 et suiv.

Une lettre de Borromée à Commendone, du 7 juillet 1565 (Archives Vaticanes, *Principi* 22, fol. 198, orig. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae et Lithuaniae*, t. II [1410-1572], Rome, 1861, p. 720) résume ces instructions et montre surtout quel était l'état d'esprit de Pie IV, six semaines plus tard, alors que Philippe II mettait tout en œuvre pour empêcher la concession : « L'empereur défunt Ferdinand avait demandé, en même temps que le calice, le mariage des prêtres, alléguant, entre autres raisons, que sans cela la religion s'éteindrait complètement dans l'empire, où pas un prêtre n'est et ne veut rester célibataire. Après la mort de Ferdinand, l'empereur actuel et l'archiduc Charles ont renouvelé la même demande avec tant d'instance, que Sa Sainteté, après avoir cru pouvoir éviter d'y répondre comme à une chose impertinente et scandaleuse, fut forcée d'envoyer en Allemagne deux nonces : l'archevêque de Lanciano et Mgr Guicciardini, auditeur de Rote, avec ordre de faire en sorte que Sa Majesté renonce à sa demande, et au cas où Elle ne le voudrait pas, de s'enquêter avec soin sur les besoins de l'empire, de les voir de leurs propres yeux, de les toucher de leurs mains, pour que Sa Sainteté, en ayant été instruite, puisse prendre la détermination que Dieu lui inspirera. Jusqu'à présent Sa Sainteté n'a en rien promis ni laissé espérer la concession ; Elle a même, autant que possible, enlevé cet espoir à quiconque lui en parlait. Par ce que nous écrivent les nonces, nous espérons que l'empereur se désistera de sa demande. »

« Anzi per quanto ha potuto [S. S^tà] ha levata la speranza a qualunque le ne ha parlato di poterla mai conseguire », écrit Borromée. Il est vrai qu'à Pacheco, qui le suppliait de ne point concéder le mariage des prêtres, le pape répondit que « Lanciano portait à Vienne une détermination excellente et que je n'avais rien à craindre » (Pacheco à Philippe II, 21 mai 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 600). Mais en même temps, lui et les nonces affirmaient à Pr. d'Arco que cette même mission n'avait d'autre but que de « satisfaire l'empereur ». (Voir plus haut, p. 572, n. 2) ; et à Rome on s'attendait bien à quelque concession. (Pacheco à Philippe II, 31 mai 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 601.) Les instructions pontificales n'avaient point pour but de contrarier Maximilien, puisque, d'après Borromée (voir sa lettre à Delfino du 2 juin 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 382), elles sont conformes à l'avis du nonce Delfino, lequel estimait qu'on ne devait point refuser la concession. (Chantonnay à Philippe II. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 76, déchiffrement officiel. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 415. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 408. Voir plus haut, p. 554.)

Parmi les raisons que l'on put mettre en avant pour dissuader l'empereur de sa demande, je citerai celles que Gurone Bertano, tout dévoué au roi d'Espagne, avait exposées dans un mémoire au pape, l'année précédente : « Et farci proponere tutte le ragioni che movono la Chiesa et che l'hanno mossa a non dar simil gratia et facultà, et che si possono non sol dire ma anchora imaginare per modo di consiglio : ch'al mio giuditio le più importanti sono di fondarsi sopra la grandezza et honore di sua casa d'Austria..., acciò non s'introducesse questo rito nella Chiesa santa per man sua, che sarà mal udito da molti, et forsi in Germania in molti luoghi, et perchè non si facesse cosa buona, che saria con poco honore dell'un principe et l'altro ; et similmente mostrarli la grandezza de preti, con la perpetuità de figliuoli, che intrarebbe al fin ne grandi, come per essempio il vescovo di Salsburgh, nel tempo del imperador Carlo V^to volea anchor lui la moglie... — Et più entrare in ragionamento delle concessioni de beni di Chiesa, del modo che si potrianno accommodare (che questo è un *mare magnum*), con le quali cose si potria mostrare a S. M^tà la molta auttorità nel clero in molti modi da sodisfare, etiam alli

sons[1]; tout en reconnaissant la supériorité en soi sur le mariage du célibat ecclésiastique, il ne modifia point sa façon de voir. Évidemment, répondit-il, un clergé célibataire serait bien préférable; mais comment le trouver? En fait, à peine rencontre-t-on un prêtre sur cent qui ne soit marié ou concubinaire[2];

sacerdoti conjugati, acciò che accetino più presto l'utile che'l scandalo...; trovariano di molti a chi le moglie sarianno venute a fastidio nè le voriano, purchè se li concedesse il vivere... » *Discurso que se dió al papa sobrel casamiento de los clerigos de Alemania, por Gurone Bertano*, Rome, 26 settembre 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 126, orig.

Chantonnay, dans sa lettre à Philippe II, du 4 août 1563 (Weiss, *Papiers d'État de Granvelle*, t. IX, p. 437, et Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 428), nous rapporte les principaux arguments pour le maintien du célibat ecclésiastique, que Marini développa devant l'empereur, en l'absence de son collègue Guicciardini et de Delfino.

1. Les nonces, et surtout Marini, très appuyé par Chantonnay et assez défiant de Delfino (Chantonnay à Philippe II, 14 juillet 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 653, fol. 37, déchiffrement officiel. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 394, et Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 404), firent leur possible pour détourner l'empereur de sa demande, s'efforçant de démontrer que la concession scandaliserait la chrétienté entière par sa nouveauté, qu'elle serait un déshonneur pour le pape et ne produirait aucun fruit. (Lettre des nonces à Borromée, 17 juillet 1565, résumée par Don Pedro de Avila dans sa lettre du 21 août. Simancas, *Estado* 898, fol. 43, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 211. Döllinger, *op. cit.*, p. 621. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 403. Chantonnay au roi, 4 août 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 78, orig. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 437; Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 428. Don Pedro de Avila au roi, 1er décembre 1565. Simancas, *Estado*, leg. 898, fol. 63, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 239. Döllinger, *op. cit.*, p. 644.) Marini alla jusqu'à dire à l'ambassadeur espagnol que jamais la concession ne se ferait : « Me tornó a assegurar el arçobispo de Lanjano que lo del matrimonio nunca se concederá » (Chantonnay à Philippe II, 11 août 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 39, orig. Cf. lettre de Chantonnay du 6 juillet précédent. *Ibid.*, fol. 36, orig. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 380. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 404); il écrivit même à Philippe II pour le rassurer (Marini au roi d'Espagne, 20 juillet 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 75, orig. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 554. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 410). Les nonces proposèrent deux remèdes au concubinage ecclésiastique : séminaires, et clercs de bonnes mœurs appelés de pays étrangers. Le premier remède, avait répondu Maximilien, est trop éloigné; et le second, impraticable, vu la différence de coutumes et de langues (lettre citée des nonces du 17 juillet. Réponse impériale du 27 juillet, dont il sera bientôt question, p. 576, n. 2).

Les nonces, reçus pour la première fois en audience le 21 juin (Vintha à Cosme Ier, 22 juin 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 393), restèrent à la cour impériale jusqu'à la mi-septembre (voir plus bas, p. 585 et n. 2). Leurs dépêches n'ont pu être retrouvées; deux d'entre elles (17 juillet et 4 août 1565) furent résumées par Don Pedro de Avila, à la suite d'une lecture que lui en fit Borromée; elles se trouvent dans sa lettre citée plus haut du 21 août. A celles qui font défaut supplée en partie la correspondance de Chantonnay.

2. « Nullum prope aut certe inter multos vix unum reperiri qui vere coelibatum agat. » Dans sa réponse à Chantonnay (voir plus bas, p. 585, n. 2, et p. 583, n. 1) il dit : « Inter centum sacerdotes vix unum reperiri, qui non sit uxoratus aut fornicarius. » « Sanctissima coelibatus consuetudo recessit (proh

beaucoup même ne se contentent point d'une seule concubine ; le scandale de ces derniers est tel que plus d'un patron ne veut conférer les bénéfices ecclésiastiques qu'à des clercs mariés ; il n'est pas un diocèse qui ne souffre d'une pénurie extrême de prêtres : combien de paroisses en sont privées ! le peuple perd l'habitude des sacrements et passe à l'hérésie ; faire venir d'ailleurs un clergé respectable [1] est impossible, à cause de la différence de coutumes et de langues ; il n'est d'autre remède que de régulariser les unions des ecclésiastiques et d'ordonner désormais des gens mariés : la restauration de la discipline et le respect de l'autorité épiscopale s'ensuivront ; quant à la dispersion des biens de l'Église, l'empereur saura l'en empêcher ; cette demande n'est pas nouvelle, elle n'est point de lui, Maximilien, mais de son père, Ferdinand, dont nul ne met en doute l'esprit profondément religieux ; elle ne saurait inquiéter le roi d'Espagne, comme Maximilien l'a démontré de vive voix et par écrit à Chantonnay [2] ; Charles-Quint l'a bien sollicitée de Paul III sans craindre pour ses possessions espagnoles ; le maintien du célibat n'empêchera point les prêtres mariés ou concubinaires de garder leur femme et ceux qui viendront de les imiter, au mépris de l'Église, au dam de leur âme et au grand scandale du peuple ; que le pape accorde sa demande, elle ne fera qu'augmenter l'autorité pontificale en en manifestant les effets [3]. Maximilien persistera à juger plus que

dolor !) ab istis provintiis. » (Delfino à Crivello, 4 mai 1565. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 169 ; Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 346.) Hosius, qui veut à tout prix maintenir le célibat ecclésiastique, avoue que sa plus grande souffrance est de ne pas avoir en son diocèse les prêtres qu'il faudrait ; et il ne voit d'autre remède au vice commun des ecclésiastiques d'Allemagne que la formation, par les Jésuites, depuis l'âge le plus tendre, de jeunes gens en vue du célibat. « Utinam tolli posset ebrietas in Germania ; non ita magno negocio vita quoque tolleretur impudica. » Hosius à Polanco, Heilsberg, 9 août 1565. *Epistolae P. Nadal*, II, 668.

1. C'était le conseil des nonces. Voir plus haut, p. 575, n. 1.

2. « Respuesta del Emperador sobre el conjugio de los sacerdotes », 20 mai 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 79, cop. de la chancellerie impériale, et fol. 80, copie contemp. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 198, et Bibl., *op. cit.*, p. 163. Voir plus bas, p. 583, n. 1. Cf. lettre de Chantonnay à Philippe II, 20 mai 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 29, orig.

3. Réponse de Maximilien aux nonces, 27 juillet 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 653, fol. 80, copie cont. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 422. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 415.

La Curie n'était point pressée de recevoir la réponse impériale, dont le

jamais nécessaire la concession du mariage des prêtres [1].

contenu lui était connu d'avance (Borromée aux nonces, 28 juillet 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 420). Delfino l'apprécie en ces termes : « Sa Majesté a répondu aux nonces par un écrit long et fort modéré, où il montre que les remèdes proposés par eux ne seront d'aucun fruit et où il insiste plus que jamais pour la concession demandée. » (Delfino à Francesco Medici, 28 juillet 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 426-427.) Contarini écrit de Vienne au doge, le 3 août (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 299) : « Les nonces ont récemment reçu par écrit la résolution de l'empereur sur le mariage des prêtres; j'apprends que Sa Majesté insiste à persuader Sa Béatitude de la grande nécessité qu'ont ses états de cette concession, lui montre quelle perte d'âmes cause chaque jour le manque de prêtres et conclut, avec force raisons, que le seul remède du mariage peut suffire à produire le fruit dont ses sujets ont besoin. » — L'écrit impérial fut communiqué à Don Pedro de Avila par Borromée; déjà Chantonnay en avait envoyé une copie à Pacheco et au roi d'Espagne. (Lettre citée [p. 575, n. 1] de Don Pedro de Avila, du 21 août 1565.)

1. Le 12 août, Maximilien écrivait une lettre pressante à Pr. d'Arco que celui-ci remit au pape et au cardinal San Clemente : « Io hebbi alli VII di Settembre (sì come scrissi alla M^tà V.) le lettere delli XII d'Agosto sopra il negotio del conjugio. Et subito procurai l'audiensa da S. S^tà... Le dissi che desiderava che S. S^tà vedesse in iscritto quello ch'in gran parte a bocca gl'haveva detto, perchè lo potesse meglio considerare. Et così le dette la lettera delli XII del passato, la quale promesse di legere. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 15 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 70, autog.) « Alli XXII del presente scrissi a V. M^tà. Ho dipoi parlato con S. S^tà, la quale m'ha detto ch'ha veduto la lettera di V. M^tà che le havevo lasciata sopra il negotio del conjugio, et ch'in effetto non poteva dare risposta risoluta fino ch'i nontii non fussino arrivati. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 29 septembre 1565. *Ibid.*, fol. 102, autog.) Maximilien continuera, sans se lasser ni désespérer du résultat, à insister pour avoir une décision favorable : « De negocio conjugii sacerdotum... expectabimus prope diem responsum a S^te sua iis quae hic cum S^tis suae nunciis tractata et ad te quoque prescripta fuerunt. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 5 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.) « Quod ad conjugium sacerdotum attinet expectabimus quid responsi S^tas ejus datura sit, quod tu apud S^tem ejus interdum ea tamen qua decet modestia urgere debebis. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 25 septembre 1565. *Ibid.*, Fasc. 29, min.). L'empereur, constate l'ambassadeur espagnol, s'étonne du retard de la concession; il dit que « ses états sont en bien plus pitoyable état qu'on ne le soupçonne à Rome » (Chantonnay à Philippe II, 13 octobre 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 51); et « la tardança de la resolucion de Su S^d » n'a d'autre effet que de provoquer de nouvelles et plus pressantes instances. (Chantonnay à Philippe II, 30 octobre 1565. *Ibid.*, fol. 53, déchiffrement officiel.) Pie IV se lamente, en effet, d'être harcelé par l'empereur (Pacheco à Philippe II, 13 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 597. Cf. plus bas, p. 583, n. 1.) « D'Allemagne, on presse le pape d'accorder le mariage des prêtres », écrit Don Pedro de Avila, le 15 août (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 141, orig.; Döllinger, *op. cit.*, p. 620; cf. *ibid.*, p. 635-636); et le 1^er décembre il dit encore au roi (lettre déjà citée, p. 575, n. 1) que « l'ambassadeur impérial renouvelle ses instances et ne cesse de solliciter du pape une réponse. » Pr. d'Arco raconte lui-même ses démarches : « Procurai l'audiensa da S. S^tà; et havendole ottenuta alli XII di questo, l'esposi con ogni efficacia quanto dalla M^tà V. mi veniva commesso. Non ho potuto in conclusione ritrarre altro da S. S^tà, se non che venuti che siano gli nuntii, quali aspetta fra XII giorni, dice che mi darà risposta risoluta, et che per adesso non può deliberare cosa alcuna, perchè non ha pur uno cardinale che voglia assentire a questa concessione et che bisogna che gli nuntii

Vive opposition de Philippe II.

Les adversaires de cette concession croient que le pape va céder[1]. Mais le roi d'Espagne était sur le qui-vive : si le

l'aiutino. — Io non restai di dimostrargli che questo non era quello che S. S^tà m'haveva altre volte detto; et aggionsi che non dubitava che gli nontii non havessino già dato conto a S. S^tà minutamente del bisogno nel quale si truovavano i stati et regni di V. M^tà et del Ser^mo arciduca Carlo, il qual bisogno era ancor noto per innansi a S. S^tà, però la pregava, poichè la dilatione causava tanti inconvenienti, che volesse per Mons. Bia, il quale andava per nontio alla M^tà V. soccorrere horamai a li stati et regni di V. M^tà et del Ser^mo arciduca Carlo nel modo che la M^tà V. ricercava. — Risposi che gli nontii, doppo havere ricevuto una scrittura da V. M^tà, havevano per commission sua, detto altre cose oltre alle prime alla M^tà V. sopra questa materia, et che bisognava ch'esso intendesse quello che la M^tà V. haveva risposto, che non mancherebbe alla loro venuta di dare risposta risoluta et che scriverebbe per Mons. Bia questo medesimo à V. M^tà... Et promesse di parlarmi un'altra volta innansi che Mons. Bia partesse di Roma. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 15 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 70, autog.) Le 4 décembre, cinq jours avant la mort de Pie IV, l'empereur écrit encore que l'opinion du nonce Lanciano n'a en rien influencé la sienne et qu'il estime nécessaire la concession du mariage des prêtres, si l'on ne veut qu'il en tolère l'usage illégitime : « Nam quod Lancianus tibi respondit sese nobis opinionem suam jam explicasse atque in ea adhuc persistere, recordamur hanc illius fuisse opinionem quod ab istiusmodi petitione nostra plane desisteremus, verum nos hujusmodi illius consilium, ut quo regna ac dominia nostra juvari non possunt, minime probandum duximus; quinimo diximus illi nos cum hoc remedii egemus ad sananda regnorum et dominiorum nostrorum vulnera accommodatum et efficax fore consideremus, voluisse id requirere, unde maxime requirendum fuerit (innuentes summum episcopum), licet maluissemus necessitatem tale quippiam postulandi evitare, sed dissimulandum non esse (quod tamen non volumus animo protestandi dictum) quod nisi S^tas ejus in hac re auctoritatem suam interposuerit, et nobis ea qua commonstravimus via succurrere voluerit, nos tandem ipsimet sive per conniventiam aut tolerantiam sive alia quapiam ratione quieti ditionem nostrarum prospicere cogemur, nec habituram tunc S^tem ejus justam causam id aegre ferendi atque in sinistram partem a nobis accipiendi. Qua de re operae pretium arbitramur ut certior fias, quo clarius mentem nostram intelligere tuasque ad eam actiones conformare valeas. » Maximilien II à d'Arco, 4 décembre 1465. *Ibid.*, fasc. 29, min.; en partie dans Hopfen, *op. cit.*, p. 231.

1. L'envoi de Lanciano et de Guicciardini en Allemagne leur fit supposer que le mariage des prêtres ne tarderait pas à être concédé. On dit, écrit le cardinal Pacheco à Philippe II, le 31 mai 1565 (Döllinger, *op. cit.*, p. 601), que les nonces dispenseront les prêtres mariés, comme au temps de Paul III. Le contentement de l'ambassadeur impérial paraissait de mauvais augure (Pacheco à Philippe II, 17 juin 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 610). Le cardinal d'Augsbourg se lamente d'une concession qui va ruiner l'état ecclésiastique et scandaliser l'Église (Otto Truchsess à Canisius, 5 juillet 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 75-76). « Il est tout à fait nuisible à l'unité de l'Église, écrit-il au duc de Bavière, le 20 juillet 1565 (Goetz, *op. cit.*, p. 341) de concéder ce qui, pour de justes raisons, a été prohibé. Sa Sainteté, je le sais, y incline; mais si cela est bien, Dieu en jugera. » Pie IV, nul ne l'ignorait, aurait voulu contenter l'empereur : « Tout au moins Sa Sainteté accordera tout ce que concédèrent ses prédécesseurs en cette matière » (Borromée à Delfino, 22 janvier 1565. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, Armad. I, n° 4, fol. 419). Il ne s'était point caché, même devant les Espagnols, de la nécessité où il se croyait être de ne point repousser la demande impériale.

calice avait été accordé à son insu, le *conjugium sacerdotum* ne le serait point : sur son ordre, le cardinal Pacheco, en de fréquentes audiences, avait cherché à détourner le pape de la demande impériale, autant que Pr. d'Arco s'était efforcé de l'y rendre favorable[1]; et bientôt Don Pedro de Avila

(Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 592-593.) Aussi Chantonnay écrit-il de Vienne à Philippe II, le 2 juin 1565 (Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 32 : « Es materia que esta en la boca de todos... Tienen por cierto que S. S[d] lo concederà, y que el nuevo nuncio que aca esperan, verna con facultad de concederlo, despues de haverse informado. »

1. Aussitôt qu'il eut appris ce que le pape avait dit en consistoire et confié à la délibération des cardinaux au sujet du mariage des prêtres, Philippe s'émut et « résolut de faire près de Sa Sainteté les offices et la diligence que requéraient la gravité et l'importance de l'affaire » : s'il s'agissait de remédier à un mal particulier de l'Allemagne, la conséquence en était générale et atteignait tous les pays; vu la qualité spéciale d'une matière à laquelle tant inclinaient les royaumes voisins, ceux-ci, prenant prétexte de l'approbation du Saint-Siège, se troubleraient, s'agiteraient, et le mariage des prêtres deviendrait la demande des autres nations, de celles relevant de Philippe par conséquent. Bientôt on attaquerait le fondement sur lequel est établi le célibat ecclésiastique; l'autorité du Saint-Siège en serait partout ébranlée. Ce serait un danger universel, qui pourrait amener la ruine et la destruction totale de la religion. On ne doit pas chercher à remédier au mal d'une nation, en portant préjudice à toutes les autres. (Philippe II à Chantonnay, 31 mars et 27 juin 1565. Appendice. Cf. Chantonnay à Philippe II, 28 avril et 20 mai 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 27 et 29, orig.) Dans ses instructions à Marini et Guicciardini (Appendice), Pie IV dit à Maximilien combien la concession mécontenterait le roi d'Espagne, car elle serait bientôt réclamée par l'Espagne et l'Italie, où le climat rend encore plus difficile l'observance du célibat.

Voir les lettres de Pacheco à Philippe II, d'avril 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3; Döllinger, *op. cit.*, p. 545, avec la fausse date de 1563), des 10, 13 et 20 avril (Döllinger, *op. cit.*, p. 591, 596, 598), des 21 et 31 mai (*ibid.*, p. 600 et 601), du 17 juin (*ibid.*, p. 610), du 22 juillet (*ibid.*, p. 616 et 617) et du 15 août 1565 (*ibid.*, p. 620). Pr. d'Arco raconte les démarches de Pacheco contre la concession et les discussions où il rétorque ses arguments : « Il cardinal Morone et cardinale Altemps m'hanno detto chel cardinal Pacheco ha lettere dal Re Catholico che gli commettone che facci opera, acciochè S. S[tà] non conceda cosa alcuna circa il conjugio de sacerdoti. — Ho risposto loro che da qui innansi sarà bene ch'abbino appresso di sè la copia delle domande che fece già la felice memoria dell'imperator Carlo a papa Paolo terso, et la copia dell'istansa che in suo nome fecero in scritto quelli tre cardinali spagnuoli, Pacheco Vecchio, Burgos et Santiago. Et andando più da loro l'esortino a mandare dette copie in Spagna, acciò si vegga ch'un loro re, che fu buono et prudente, et tre cardinali spagnuoli non pensono mai che fusse per dar danno à il detto Imperatore, le quali (quasi si può dire) che furno più gagliarde di quelle di V. M[tà], perchè voleva che non solamente gli preti, ma gli monaci ancora fussino dispensati a poter tener la moglie et il ministerio dell'altare et molt'altra cose ancora. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 14 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 126, autog.; fol. 142, double.) « Il cardinal Pacheco alla scoperta opera contro, acciò che non si conceda cosa alcuna circa il conjugio, dicendo che concedendosi darà danno alla Fiandra, perchè essa ancora la vorrà; et non considera che la Calabria et terra d'Otranto ha i preti conjugati et non rovina

venait à Rome, avec la mission spéciale de s'opposer aux démarches de l'empereur et de les contrecarrer nettement[1],

l'altre parte del regno; ansi intendo ch'in dette provintie si vive meglio che non si fa nel resto del regno. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1565. *Ibid.*, fol. 146, autog.) « Il cardinal Paceco, intendendo che si dimanda ad instansa della M^tà dell'Imperatore, N. S^re il conjugio de preti, procura ch'el Papa non lo conceda, mostrando una lettera di S. M^tà Cat^ca scritta sopra ciò : il che fa molto maravigliare, non si sapendo da che nasca questo, perchè è assai chiaro ch'in terra d'Otranto et in Calabria i preti sono conjugati, nè si può dire che siano greci... Si sa ancora che l'Imperator Carlo di felice memoria... trattò che non solamente i preti, ma i frati ancora fossino dispensati a tener moglie et il ministerio dell'altare... Desiderarei che quelli signori che consigliano il Re più tosto aiutassino la M^tà dell'Imperator N. S. ad ordinare il clero troppo disordinato negli stati et regni di S. M^tà, che con opponersi mostrassino di damnare le attioni dell'imperator Carlo buono et prudente, et cercassino di mettere la M^tà dell'imperatore N. S^re in molte difficultà et far perdere totalmente la religione ne gli stati et regni di S. M^tà. Vorrei anco che considerassino in che stato si truova tutta la Germania, et quanto sia differente il modo con il quale si governa, da quello con che si governano i stati et regni del Re Cat^co, a quali regni l'imperator Carlo buono et prudente non giudicò mai di far danno con le dimande che fece et con quello ch'impetrò da Paolo III. Et sopra tutto bisognerebbe che pensassino che le cose di Germania sono hora in peggior termine che non erano in quei tempi. » (Pr. d'Arco à Dietrichstein, *ibid.*, fol. 227, copie envoyée par Pr. d'Arco, dans sa lettre à l'empereur du 9 juin 1565. Cf. plus bas, p. 582, n. 3.) « Il cardinal Paceco hieri mi disse che intendeva che la M^tà V. era restata mal sodisfatta di lui, per l'offitio che qui haveva fatto contro il conjugio de preti, et lo diceva in modo che pareva che dubbitasse ch'io non havessi fatto qualche offitio appresso a V. M^tà contra di esso; et affermava che, levato il Re Cat^co al qual non haveva potuto come vassallo non ubbedire del resto, non conosceva alcun padrone suo più della M^tà V. — Io risposi che non havevo inteso che V. M^tà n'haveva preso alcuna mala sodisfatione, et che da me V. M^tà non era stata raguagliata in modo che potesse haver preso malo sodisfatione alcuna; ma havevo simplicimente scritto gl'offitii che faceva. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 9 juin 1565. *Ibid.*, fol. 237.)

L'ambassadeur impérial avait cherché, dès le début, à contreminer l'action espagnole : il ne fallait point, avait-il dit au pape, laisser Philippe se mêler de cette affaire, car, si en ses domaines un tel remède n'était point nécessaire, il en allait tout autrement en Allemagne; Charles-Quint l'avait bien demandé pour l'empire sans craindre de ruiner religieusement ses possessions espagnoles; d'ailleurs, il en sera comme pour le calice : le roi avait menacé de faire grand bruit et, la concession accordée, il prescrivit à son ambassadeur de garder le silence (Pr. d'Arco à Maximilien, 17 mars 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, fol. 101. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 321).

1. Cette ambassade fut résolue à la suite de la longue lettre de Pacheco à Philippe, 10 avril 1565 (Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 591), d'après laquelle Pie IV, « se défiant de l'amitié de Votre Majesté et prêt à se jeter dans les bras de l'ennemi », avait formellement dit : « Je ne puis résister à l'empereur qui insiste pour le mariage des prêtres, si le roi ne m'aide. Écrivez-le-lui de ma part. » Philippe II ne cacha point à l'ambassadeur Dietrichstein la mission de Don Pedro et son but : « La suppression du célibat ecclésiastique pour l'Allemagne, lui dit-il, touche la conscience; et les théologiens royaux affirment que ce serait une grosse ombre pour la religion, car elle ne fera que rendre plus grande la défection dans la foi. » Dietrichstein répondit que les théologiens espagnols ignoraient complètement la situation de l'empire et

menaçant au besoin Pie IV du ressentiment de Philippe et

que Charles-Quint avait demandé à Paul III le mariage des prêtres, persuadé que « c'était l'unique et seul moyen de conserver en Allemagne la religion catholique ». Le roi répliqua que son sentiment, différant de celui de l'empereur, il agirait comme il jugeait bon de le faire. M. Koch, *op. cit.*, t. I, p. 142-144.

« Un courrier arrivé d'Espagne, écrit Pr. d'Arco à Maximilien II, le 12 juin 1565 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 246, autog.) annonce que Don Pedro de Avila vient à Rome pour s'opposer à la demande du mariage des prêtres. » Don Pedro, parti d'Espagne le 11 juin (Pr. d'Arco à l'empereur, 30 juin 1565. *Ibid*, fol. 294), débarqua à Cività-Vecchia et arriva, le 17 juillet, à Rome. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 19 juillet 1565, *Ibid.*, fol. 319, autog.) Ses instructions du 10 juin (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 195, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 602-610) sont très nettes et lui ordonnent de tout mettre en œuvre pour faire échouer la demande impériale. D'ailleurs, il avait ordre de ne point se cacher auprès de l'ambassadeur de Maximilien. Don Pedro de Avila m'a dit (P. d'Arco, 28 juillet 1565. *Romcorr.* F. 24, fol. 337) que s'il n'était pas d'accord avec Votre Majesté sur ce point, « nel resto sarebbe sempre congiuntissimo, e ne si moveva a far questo officio, se non per timore che nei regni et stati suoi non nascesse qualche disordine. — Ho risposto ch'ero più che certo che dal conto di V. M^tà sempre ci sarebbe stata ogni corrispondensa d'amore; ch'era ben vero che molti si maravigliano di quelli che davano consiglio al Re d'opponersi alla dimanda di V. M^tà, perchè se consideravano chel (*sic*) nel regno di Napoli era luoghi ne quali preti erano conjugati et che non haveva fatto danno alcuno in luoghi circonvicini, non era da temere che, si concedeva el conjugio a preti ne gli stati et regni di V. M^tà, che tal concessione fusse per nuocere alla Spagna; et gli dissi appresso tutte le ragioni scritte già nella lettera del S^r Drietestain (cf. p. 579, n. 1) et molt'altre, alli quali non seppe mai che rispondere. » — « Intelleximus quod quae Don Petrus de Avila non solum cum S^mo Pontifice iterum loquutus sit de negocio conjugii sacerdotum, quod ex parte Ser^mi et Cath^ci Hispaniarum regis, fratris et patruelis nostri char^mi, impediri conatur, sed quod tecum etiam ea ipsa de re egerit; cui sane sapienter admodum et plane ex animi nostri sententia respondisti. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 20 août 1565. *Ibid.*, Fasc. 29, min.). Avila remit à quelques cardinaux des lettres où le roi d'Espagne déclarait « s'opposer au mariage des prêtres » et envoyer dans ce but un ambassadeur. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 4 août 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 3.) C'est en effet à quoi s'employa Don Pedro, durant son séjour à Rome, s'efforçant toujours davantage de « tener mas prendada al Papa, para que no concediese este conjugio. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 624). « Mercordì s'intese che Don Pietro d'Avila haveva fatta ogni grande instanza con S. S^tà, in nome della M^tà del suo re, che la non volesse concedere il congiugio de preti alla Germania, per non metterli la Fiandra sotto sopra, la quale, non si presto intenderia tal concessione, gliela ricercaria, et che in consequentia temeria delli popoli di Spagna. » (Galeazzo Cusano à Maximilien II, 28 juillet 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 129, orig.) Voir les lettres de Don Pedro du 22 juillet (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 35, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 205, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 612), du 21 août (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 43, orig.; Döllinger, *op. cit.*, p. 621), du 14 octobre (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 51, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 224, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 635), du 14 novembre (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 58, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 233, cop. Döllinger, *op. cit.*, p. 637), du 16 novembre (Simancas, *Estado. Roma*,

d'une sorte de schisme[1].

Attitude de plus en plus hésitante de Pie IV.

Le pape, tiraillé en sens contraire, était perplexe, ne voulant mécontenter ni l'empereur, ni le roi d'Espagne[2]; il aurait souhaité, pour sortir d'une situation aussi délicate, qu'ils réglassent entre eux cette question et se missent d'accord : pourquoi Maximilien ne persuaderait-il pas Philippe qu'il ne doit ni s'agiter, ni faire du bruit, comme pour le calice[3], ou pourquoi Philippe ne dissuaderait-il point Maxi-

leg. 897, fol. 144, autog.; Döllinger, *op. cit.*, p. 639) et du 1er décembre 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 63, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 239, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 644). Cf. lettre de Philippe II à Don Pedro de Avila, 24 août 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 4; Döllinger, *op. cit.*, p. 626.)

1. Instructions de Philippe II à Don Pedro de Avila, du 10 juin 1565, déjà citées. Döllinger, *op. cit.*, p. 604-606, 609. Le pape, en effet, se plaignit que l'Espagne procédât avec lui en cette affaire, « par violence et menaces, en ameutant les cardinaux ». Don Pedro de Avila à Philippe II, 14 novembre 1565. Simancas, *Estado, Roma*, leg. 898, fol. 58, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 233, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 638. Cf. p. 584, n. 2.

Philippe écrivit aussi de sa propre main au pape pour lui démontrer les grands inconvénients qu'il y aurait à concéder le mariage des prêtres. (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 591.) La lettre du roi, aujourd'hui perdue, devait souligner les passages les plus graves des précédentes instructions : le pape la lut en silence et avec de profonds soupirs dans la traduction italienne qu'en avait faite le secrétaire de Pacheco (Lettre citée de Pacheco du 10 avril 1565). C'est très probablement cette traduction, ou sa copie, que Delfino montra à l'empereur, que Chantonnay prétend une invention du nonce (Chantonnay à Philippe II, 26 juin et 21 juillet 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 34 et 73. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 346, 415. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 409-410) et que Steinherz (*ibid.*, p. 410), ajoutant foi au dire de l'ambassadeur espagnol, croit un faux de la Curie ou de Delfino.

Pie IV parle de cette opposition très vive du roi dans ses instructions du 21 mai 1565 à l'archevêque de Lanciano (Appendice), et il en fait une des raisons principales qui rendent difficile la concession.

2. Le pape, écrit Seld au duc de Bavière, le 4 avril 1565 (Goetz, *op. cit.*, p. 330) ne veut rien accorder, relativement au mariage des prêtres, avant que l'on se soit d'abord entendu avec le roi d'Espagne. Le 11 août, Pie IV envoyait à ses nonces, pour qu'ils la montrassent à l'empereur, la lettre à lui adressée par Philippe II, pour empêcher la concession. (Borromée aux nonces Marini et Guicciardini. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 431.)

3. « Mi disse [*S. S*tà] che sarebbe stato bene che la Mtà V. havesse fatto fare qualche officio col Re Cathco, acciò ch' i suoi non facessero strepito, come haveva già fatto l'inbastor di detto Re sopra la cosa della comunione sub utraque. — Io pregai S. Stà si ricordasse che per l'ultime mie m'haveva fatto scrivere che provederebbe presto et innansi che V. M. partisse dell' Austria; et che questa risposta era molto diversa. Però la pregava a non voler mettere et intrigare il Re Catco in questo et dar dilatione alla resolutione, perchè non vedevo che detto Re havesse bisogno di detto conjugio per la Spagna, come haveva la Mtà V. per i stati et regni suoi, et che S. Stà, nè per il Re Catco nè per altri, deveva restare di provedere alli stati et regni di V. Mtà, qual'erano diversamente conditionati da quelli del Re; et se pure Spa-

milien de requérir le mariage des prêtres!? Mais le roi et

gnuoli dicessero qualche cosa, S. S^tà poteva rispondere che l'imperator Carlo di felice memoria, re loro et reputato buono et prudente, giudicò fusse necessario fare quasi si può dire le medesime domande, et non pensò dover rovinare il mondo o dar danno con questo alli suoi regni.» (Pr. d'Arco à Maximilien II, 17 mars 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 101, double).

1. « Je prie le roi, avait-il dit au cardinal Pacheco, de s'employer auprès de l'empereur, pour que celui-ci ne me harcèle pas autant.» (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 595). « Le pape voudrait que Sa Majesté Catholique écrivît à l'empereur et lui envoyât, ainsi qu'aux autres princes d'Allemagne qui demandent le mariage des prêtres, un ambassadeur de grande autorité pour leur démontrer, comme l'écrit Sa Majesté Catholique, le grand inconvénient et le dommage qui résulteraient de cette concession, et pour les y faire renoncer.» (Pacheco à Philippe II, avril 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3; Döllinger, *op. cit.*, p. 545, avec la fausse date de 1563.) Il se plaint que « Votre Majesté, fondement de la chrétienté, n'ait pas voulu écrire un seul mot, malgré les prières de son nonce, à l'empereur, pour le faire renoncer à sa demande; il dit qu'il est nécessaire que Votre Majesté dépose le masque, l'aide dans les choses de la religion et fasse les protestations dont Elle parle en sa lettre. » (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 593). « Sa Sainteté s'est plainte que Votre Majesté n'ait rien voulu écrire à l'empereur sur cette affaire. » (Pacheco à Philippe II, 21 mai 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 600). Morone dit au cardinal Pacheco que Philippe aurait dû faire près de l'empereur les mêmes démarches, contre le mariage des prêtres, que près du pape. (Pacheco à Philippe II, 13 avril 1565. *Ibid.*, p. 596.) Philippe s'efforce de répondre à ce reproche, dans ses instructions à Don Pedro de Avila (10 juin 1565. *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min.; Döllinger, *op. cit.*, p. 605). Il avait d'ailleurs indirectement tenté de faire abandonner à l'empereur sa demande, en l'avertissant de ses propres démarches en cour de Rome, et en lui représentant les graves dangers qui résulteraient de la concession pour la religion, le Saint-Siège, les États d'Espagne et toutes les nations catholiques, dont seraient grands le scandale et le trouble. L'empereur ne saurait trouver mal que Philippe s'opposât de toutes ses forces à une chose qui intéresse tous les princes chrétiens et mettrait en péril tous les peuples catholiques. (Philippe II à Chantonnay, 31 mars et 27 juin 1565. Appendice.) A ceci Maximilien répondit d'une façon générale qu'il ne saurait recevoir du roi d'Espagne ni « pesadumbre » ni « descontentamiento » et que Philippe pouvait faire à Rome ce qu'il jugerait bon. (Chantonnay à Philippe II, 25 octobre 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 653. fol. 52, orig. Cf. Chantonnay à Philippe II, 28 avril 1565. *Ibid.*, fol. 27, orig.) Déjà, le 20 mai, il avait donné à Philippe les raisons de sa demande : son père, Ferdinand, considérant la sévérité des canons et le relâchement des mœurs ecclésiastiques, avait estimé que s'il voulait chasser tous les prêtres concubinaires, le peuple resterait privé de sacrements, et beaucoup d'entre eux passeraient à l'erreur et y entraîneraient les fidèles; aussi Ferdinand jugeait-il meilleur de tolérer des prêtres mariés que des concubinaires, d'autant que la vie de ces derniers rendait suspecte leur doctrine et leur attirait la haine populaire; le Saint-Siège a tout pouvoir pour dispenser, et son autorité en sera augmentée, car ceux qui s'en éloignent lui resteront soumis; il n'y a aucun danger pour les pays voisins, dont l'état religieux est pire qu'en Allemagne; il n'y en a point non plus pour l'Espagne, comme le pensait Charles-Quint, qui fit la même demande pour l'empire; Ferdinand n'a cessé d'insister près du pape, jusqu'à sa mort; Maximilien suit ses traces; comme le calice a porté des fruits, cette concession en donnera également; le pape d'ailleurs est averti de tout. Réponse de Maximilien à l'ambassadeur

l'empereur persistant à ne s'adresser qu'à lui[1], il lui faudra encore tenir la balance indécise. Instruit par ses nonces des bonnes dispositions de Maximilien[2], et se croyant sûr de l'appui de Philippe[3], il commence à pencher pour la néga-

d'Espagne, 20 mai 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 79, copie de la chancellerie impériale, avec ce titre : « Respuesta del Emperador sobre el conjugio de los sacerdotes », et fol. 80, cop. ; Weiss a publié ce documents d'après la copie de la Bibliothèque de Besançon (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IX, p. 198. Ambassades de Chantonnay, I, f. 90), et Bibl. (*Die Korrespondenz Maximilians II*, Vienne, 1916, t. I, p. 163) a reproduit Weiss. Cf. lettre de Chantonnay à Philippe II, 20 mai 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 29, orig.

1. Philippe refuse d'écrire à l'empereur sur cette affaire (Döllinger, *op. cit.*, p. 600) et l'empereur approuve la réponse négative de Pr. d'Arco au pape. (Maximilien à Pr. d'Arco, 16 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.)

2. Borromée aux nonces et à Delfino, 7 juillet 1565. Archiv. Vatic. *Nunziatura di Germania* 4, fol. 445. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 392. Les nonces estiment que le refus de la demande impériale ne provoquera point de schisme. « Dicen los dichos nuncios... que el Emperador no estaba tan puesto en este negocio que, aunque se le negase, pudiesemos temer ningun caso siniestro en lo de la religion... — Dijole el cardenal [*Pacheco*] que holgaba mucho que Su Santidad entenderia ahora, que no corria el Emperador peligro en negarle esto. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 43, orig. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 621, 624.) Cette crainte de schisme avait été grande, comme le rapporte Pacheco en avril 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 895, fol. 3 ; Döllinger, *op. cit.*, p. 545 (pour la date de ce document, voir plus haut, p. 565, n. 1.) Cf. la lettre de Pacheco à Philippe du 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 592, 593, 594.

3. Depuis que Philippe avait retiré de Rome son ambassadeur, à cause de sa querelle de la préséance avec la France (Cf. P. Herre, *op. cit.* p. 92-94), Pie IV se méfiait d'abord du roi d'Espagne, avait peur de lui, ce qui le portait à céder à toute pression adverse. « Mayormente si desconfia del todo de la amistad de V. M. Es hombre, que se meterá en los brazos del enemigo ; y así suplico humilmente a V. M. que ponga remedio en la difidencia que hay entre V. M. y el Papa... ; Y V. M. será obligado en conciencia a dar cuenta delante de Dios de muchas cosas que este hombre hará de miedo de V. M. » (Pacheco à Philippe II, 10 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 595-596). Il se plaignait « de n'avoir personne qui le soutint, d'être un pauvre prêtre abandonné de tous les rois. » (Même lettre de Pacheco. Döllinger, *op. cit.*, p. 593.) « Moron... le habia hallado [*el Papa*] tan debil y tan afligido que sino le ayudan muy gallardamente, vendrá a hacer non solamente esto, pero todo lo demas que se le pidiere. » (Pacheco à Philippe II, 13 avril 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 597). Souvent il se plaignit au cardinal Pacheco ou à Don Pedro de Avila de ne point avoir l'appui du roi et d'être abandonné à ses propres forces : « Dijome... que pluviese a Dios le ayudase V. M. » (Pacheco à Philippe II, 21 mai 1565. *Ibid.*, p. 600). « Su Santitad me dijo a mi un dia que V. M. no le ayudaba. » (Pacheco à Philippe II, 31 mai 1565. *Ibid.*, p. 601). « Su Santidad decia al principio que V. M. no se osaba descubrir en este negocio, sino que le dejaba solo. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 43, orig. Döllinger, *op. cit.*, p. 623.) Il lui fallut sentir que cet appui ne lui ferait point défaut, pour reprendre confiance en lui-même et se montrer plus hardi : « En lo del conjugio... el no acabará de resolverse a negarlo al Emperador, hasta verse muy arrimado y

tive[1], rappelle subitement d'Allemagne Lanciano et Guicciardini[2], et prête l'oreille aux conseils venant d'Es-

amigo del Rey. » (Don Pedro de Avila à Gonzalo Perez, 15 août 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 141, orig.; Döllinger, *op. cit.*, p. 620). « Ahora que Su Santidad se ve apretado y recurre a V. M. con necessidad, es el tiempo de estrecharse V. M. con el en amistad... Le suplico yo cuan encarecidamente puedo que favorezca V. M. al Papa en esta demanda que hace. » (Pacheco à Philippe II, 2 décembre 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 646.) Philippe II avait promis son appui au pape, au cas où il refuserait nettement le mariage des prêtres. (Instructions à Don Pedro de Avila, 10 juin 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 195; *op. cit.* p. 609.)

1. Pacheco à Philippe II, 22 juillet 1565. (Döllinger, *op. cit.*, p. 617). Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août (Simancas, *Estado*, leg. 898, fol. 43, orig.; Döllinger, *op. cit.*, p. 624-625), 14 octobre (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 51, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents*, *Espagne*, n° 294, fol. 224, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 635, 636), et 16 novembre 1565 (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 144, autog.; Döllinger, *op. cit.*, p. 639). Quand Avila le menace du ressentiment royal: « de cela dépend entre Votre Sainteté et Sa Majesté la bonne intelligence pour la vie », le pape, après avoir tendu l'oreille, répond: « écrivez au roi que cela nous déplaît autant qu'à lui, nous paraît dangereux et peu convenable, et que nous ne ferons jamais, avec l'aide de Dieu, chose qui ne soit pas bien. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 19 septembre 1565. Simancas, *Estado*, leg. 898, fol. 45, orig.; Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 465.)

Le pape, à cette époque, laisse parler mal de Delfino, qui avait le plus soutenu les demandes impériales (« Delfino ha hecho muy gran daño en ello. » Chantonnay à Philippe II, 30 octobre 1565. Simancas, *Estado*, leg. 653, fol. 53, déchiffrement officiel. Cf. lettre de Delfino au nonce en Espagne Crivello, 4 mai 1565. *Ibid.*, fol. 71 et 72; Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 198, n. 3) et que les Espagnols n'hésitent point à traiter « d'hérétique, de vil adulateur de l'empereur ». (Döllinger, *op. cit.*, p. 622, 623, 625, 638. Voir plus bas, p. 587, n. 5; Pastor, VII, 384 et suiv.) Il va même le rappeler et le remplacer par Biglia (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 451 et suiv.), à la suite des manœuvres de Chantonnay (Chantonnay à Philippe II, 21 juillet, 4 août 1565. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 415, 437. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 405, 429. Cf. Steinherz, IV, 441 et suiv., 446-450).

2. L'empereur fut très surpris de ce brusque rappel, qu'on ne lui avait point fait soupçonner et qui laissait en suspens l'affaire du mariage des prêtres; mais il n'en demeura pas moins ferme dans sa demande: « Nuncii, qui hujus negocii causa huc venerunt, jam discesserunt, fine hujus negocii non expectato; id licet nobis nonnihil mirum et alienum acciderit quando quidem de illorum revocatione prius non fuimus a quoquam admoniti, noluimus tamen illis reditum istum dissuadere, posteaquam affirmarunt se a S^mo Pontifice revocatos esse. Quod si S^tas ejus ante adventum illorum nihil voluerit decernere nec respondere, debebis illos tunc hortari et requirere ut et ipsi hanc rem apud S^tem ejus promoveant, cum presentes afflictum in hisce provintiis religionis statum intueri, et quantopere opus habeant hoc remedio cognoscere potuerint. » Maximilien à Pr. d'Arco, 25 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.

Les nonces, voyant qu'ils ne pouvaient convaincre l'empereur de renoncer à ses instances et ne sachant comment le satisfaire, avaient eux-mêmes demandé leur rappel: « En esta misma carta vuelven a hacer instancia los nuncios por su venida. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 43, orig.; Döllinger, *op. cit.*, p. 623,

pagne[1]. Mais il se garde bien de prendre un parti net : « Même s'il était résolu à ne rien accorder, remarque l'ambassadeur impérial, le pape est incapable d'avouer franchement qu'il ne veut rien concéder à Votre Majesté[2]. » Les Espagnols constatent aussi qu'il est impossible d'obtenir de Sa Sainteté qu'elle « refuse nettement » le mariage des prêtres. « Le pape ne voudra jamais faire à l'empereur l'affront de le lui refuser publiquement, en supposant que ce soit son idée, et il a l'intention de différer indéfiniment cette affaire pour ne jamais dire non résolument à l'empereur... car il ne convient point, pense-t-il, de le désespérer[3]. » De fait, il blâme son nonce pour avoir laissé supposer à Maximilien que la con-

Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 427.) Et ils l'avaient demandé, un mois à peine après leur arrivée : « Hazen ynstancia por venir. » (Lettre des nonces, du 17 juillet, résumée par Avila dans sa lettre déjà citée du 21 août). — Pr. d'Arco n'augure rien de bon de leur retour et n'y voit qu'un nouveau moyen de dilation : « Io vedo manifestamente che S. S^{tà}... procurra di tener in speranza la M^{tà} V. et differire la risposta quanto più può. Et questo lo dimostra ancora l'haver S. S^{tà} ricchiamato i nontii sensa haverne prima dato conto a V. M^{tà} et sensa ch' habbino concluso cosa alcuna. » Pr. d'Arco à l'empereur, 15 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 70, autogr. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 462.

1. Il recevra volontiers, dit-il, sur la concession, l'avis des évêques espagnols, qu'il y sait tout à fait contraires : « Le lettere di V^{a} Sig^{ria} Ill^{ma} del primo et 2° del presente non ricercano altra risposta, se non in quella parte di cifra che toca la cosa del connubio, ne la quale Sua S^{tà} dice che, sì come dal canto nostro non havemo a far instanza alcuna per haver l'opinione di cotesti vescovi in questa materia, così, se da loro sarà data a V^{a} Sig^{ria} Ill^{ma} o mandata qua, Sua Sanctità la vederà volentieri et gli farà sopra la debita consideratione; nel che ognuno può però esser certo che la S^{tà} Sua non procederà temeramente, nè senza quella matura circonspettione che conviene a sì grande et sì importante negotio. » (Le cardinal Altaemps au légat en Espagne, le cardinal de San Sixto ; Rome, 29 novembre 1565. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Espagna*, t. I, fol. 59 v°, orig.) Philippe II avait en effet désiré que toute l'Église d'Espagne, réunie en conciles provinciaux, écrivît au pape pour le dissuader de la concession. (Instructions à Don Pedro de Avila, 10 juin 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294. fol. 195, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 608.)

2. Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 123, autog.

3. Don Pedro de Avila à Philippe II, 14 novembre 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 58, orig. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 233, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 638. « Sa Sainteté me répéta ce qu'elle m'a dit plus d'une fois, qu'il ne convenait point de désespérer l'empereur, qui tenait si obstinément à cette concession. » (Don Pedro de Avila au roi, 19 septembre 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 464.) — Le 16 novembre, Don Pedro écrit également au roi (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 897, fol. 144, autogr.; Döllinger, *op. cit.*, p. 639) « que negarlo al Emperador resolutamente luego que no le [*al Papa*] parecia cosa conveniente. » (Cf.

cession ne saurait être accordée[1]. C'est en vain qu'Espagnols et Impériaux pressent Pie IV de se prononcer ouvertement[2]. Il cherche à gagner du temps : « rien ne saurait être plus agréable à Sa Sainteté que tout retard survenant en cette affaire, de quelque cause qu'il vienne[3] » ; et il passe d'un délai à un autre : maintenant que ses nonces sont de retour[4] il attendra Delfino[5]. A cette méthode dilatoire, à cette sorte

Döllinger, *op. cit.*, p. 617.) Philippe II aurait voulu que « Sa Sainteté refusât résolument la concession. » (Instructions à don Pedro de Avila, 10 juin 1565, Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 10, min. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 608.)

1. « N. S^re^ è stato assai offeso di due cose, ne le quali dice che havete transgressi gli ordini et commission sue. L'una è la cosa del connubio... In quella del connubio, Sua Santità dice che non vi a commesso di parlar così risoluto a l'Imperatore, scusando Sua S^tà^ se non fa la concessione, con quell'altre parole le quali vengono a declarare che Sua S^tà^ sia risoluta di non contentar l'Imperatore : il che è tutto falso, essendo Sua Santità tuttavia ambigua di quel che debba fare ; et se fosse risoluta, l'haveria detto a l'ambasciatore qui di Sua Ces^a^ Maestà, il quale non fa mai altro che fare instanza per questa risolutione. » (Borromée, à Delfino, 17 novembre 1565, passage chiffré. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, Arma. I, n° 4, fol. 454.) Dix-huit jours plus tard, Pie IV mourait.

2. « Tornóme a decir que..., como nosostros haciamos instancia de contradecillo, la hacia el embajador del Emperador en pedillo. » Don Pedro de Avila à Philippe II, 14 octobre 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 51, orig. ; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 224, cop. ; Döllinger, *op. cit.*, p. 636.

3. Borromée à Marini et Guicciardini, 18 août 1565. Archiv. Vatic., *Nunziatura di Germania*, Arma. I, n° 4, fol. 449. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 436.

4. Partis de Vienne, le 15 septembre (Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 511 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 299, n. 2), ils étaient attendus à Rome, le 21 octobre : « S'aspettano domani li nontii che furono già mandati costì dal Papa, per il conjugio de preti. » (Galeazzo Cusano à Maximilien II, 20 octobre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 114.) Ils n'y arrivèrent que le 9 novembre (Pr. d'Arco à Maximillien II, 10 novembre 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 172, autog.). Aussi l'ambassadeur impérial soupçonne-t-il que c'est là un moyen de délai nouveau : « Ma il vedere che l'uno et l'altro tarda tanto a venire mi fa credere che tutto sia fatto ad arte et tenda a dilatione. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 27 octobre 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 150, autog.). L'ambassadeur ne se trompait pas : tandis que les nonces, pour donner une solution rapide à leurs négociations, voulaient être à Rome, à la fin de septembre (Guicciardini à Borromée, 26 septembre 1565. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 452, n. 2), ils reçurent une dépêche d'Altaemps qui, de la part du pape, leur recommandait de ne se point hâter : « ce serait là le meilleur moyen pour éviter à Sa Sainteté tout ennui de la cour impériale ». (Marini à Borromée, Venise, 29 septembre 1565. *Ibid.*, t. IV, p. 552, *Addenda*.)

5. D'abord, il fallut attendre l'arrivée des nonces pour avoir quelque réponse ferme : « M'ha detto [*S. S^tà^*]... ch'in effetto non poteva dare risposta risoluta fino ch'i nuntii non fussino arrivati. » (Pr. d'Arco à Maximillien II, 29 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 102, autog.). Mais Pr. d'Arco se doutait bien que c'était là un moyen dilatoire et qu'un autre le suivrait, l'attente, par exemple, de Delfino nommé cardinal et rappelé à Rome : « gli quali arrivati che saranno, dubito che non

de jeu d'équilibre entre deux politiques contraires[1] la mort

dica che bisogna che vengha ancora il cardinal Delfino, o qualch'altro. Pure il tempo scoprirà il tutto. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 15 septembre 1565. *Ibid.*, fol. 70, autog.). Le pape avoue lui-même ce subterfuge aux Espagnols: « Il me dit que les nonces devant arriver, il ne répondrait rien à l'empereur jusqu'à ce qu'il les ait ouïs, et qu'après les avoir entendus il déclarerait vouloir attendre la venue du cardinal Delfino. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 14 octobre 1565. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 898, fol. 51, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne,* n° 294, fol. 224, cop.; Döllinger, *op. cit.*, p. 636.)

Delfino, rappelé de Vienne après son élévation au cardinalat, fut remplacé par le nonce Biglia. Chantonnay, l'ambassadeur espagnol à Vienne, dont l'intransigeance ne pouvait comprendre la souplesse diplomatique de Delfino, détestait celui-ci et trouvait que le pape tardait bien à le rappeler. L'empereur, écrit-il, ne paraît point très satisfait de lui et toutefois lui donne de « gracieuses audiences ». (Résumé des lettres de Chantonnay du 29 septembre, des 1er, 13, 15 et 25 octobre 1565. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 653, fol. 42.) Maximilien le connaît cependant: « conosçe la vida, platica y tratos, aunque no huviesse otra cosa, el mal exemplo de su vida y lo que se cuenta d'ello deve poner el Emperador á no querer que tal hombre este en su corte, y dexarle yr, pues todos los otros se revocan. » Le conserver par faveur auprès de l'empereur, conclut Chantonnay, c'est faire injure à tous les autres nonces. (Chantonnay à Philippe II, 3 septembre 1565. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 659, fol. 45, orig. et déchiffrement). Durant le pontificat suivant, Delfino fut mal en cour. Pie V ayant prononcé contre lui des paroles menaçantes, il se réfugia en Autriche, d'où il ne voulait plus revenir, malgré les injonctions papales. D'où indignation du pape, qui ne lui pardonna qu'en considération et sur la demande expresse de Maximilien (1567); plus tard Pie V lui refusa le vice-protectorat d'Allemagne (10 février 1568). Schwarz, *Briefe und Akten zur Geschichte Maximilians II,* Paderborn, 1889, p. 45, 55-56, 89.

1. Personne n'en est dupe: « No sabemos juzgar a que fin sino es el que yo otras vezes tengo escripto, que el Papa quiere entretenerse con el Emperador. » (Chantonnay à Philippe II, 3 septembre 1565. Simancas, *Estado,* leg. 653, fol. 45). Pie IV fait connaître lui-même au cardinal Pacheco « que quiere ir dando tiempo á este negocio, sin meter en desesperacion al Emperador. » (Pacheco à Philippe II, 22 juillet 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 616). Et il déclara à Don Pedro de Avila « qu'il usait d'artifices, comme il avait fait jusqu'ici et que pour nous il différait l'affaire du mariage des prêtres...; qu'il se passerait des mois avant l'arrivée des nonces et quelque résolution finale; que, ne pouvant plus trouver de nouveaux délais, il dirait à l'empereur, afin de ne point lui refuser ouvertement la concession: « Que me donnerez-vous en échange? Faites l'union en Allemagne et que tous les princes rejettent leurs erreurs, alors nous traiterons de cette affaire. » C'est clairement refuser la concession, ajouta Sa Sainteté, puisque l'empereur ne pourra jamais obtenir cela et que c'est impossible. » (Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août 1565. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 898, fol. 43, orig.; Döllinger, *op. cit.*, p. 624-625). « Le pape nous dit que jamais il ne concéderait le mariage des prêtres, sinon pour le retour de l'Allemagne entière à l'unité, et que même en ce cas-là il ne le ferait point sans consulter tous les cardinaux et sans mûre réflexion; que nous pouvions en assurer le roi, mais que nous devions en garder le secret. » (Don Pedro de Avila à Gonzalo Perez, 16 novembre 1565. Simancas, *Estado. Roma,* leg. 897, fol. 144, autog.; Döllinger, *op. cit.*, p. 639.) Pr. d'Arco voyait juste quand il écrivait à Maximilien, le 3 novembre 1565 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 166, autogr.): « S. St^a potrà informarsi et risolvere la M^tà V., se già non truova qualch'altro subterfugio e scusa ».

seule devait mettre fin[1].

Pie V lui succéda. Son caractère[2], son intransigeance[3], Pie V enlève tout espoir de concession à Maximilien, qui s'y résigne.

Tous ces délais n'équivalaient point toutefois à un refus net et énergique. Aussi les adversaires du mariage des prêtres redoutent-ils, peu de jours avant la mort du pape, qu'il ne se laisse arracher la concession, par crainte du ressentiment de l'empereur et des princes germaniques, à la Diète impériale. « Je crains que, s'il ne trouve en Votre Majesté l'appui qu'il demande pour la Diète, il ne soit entraîné par l'empereur et les autres princes et ne leur concède des choses qu'il déplaira à Votre Majesté d'apprendre et à nous de voir... Comme l'affaire est grave et fort court le temps, il convient que Votre Majesté se résolve promptement, car Sa Sainteté compte les jours et les heures qui nous séparent de la Diète et durant lesquels peut arriver une réponse de Votre Majesté à sa demande. » (Pacheco à Philippe II, 2 décembre 1565. Döllinger, *op. cit.*, p. 646.) Pie IV, d'ailleurs, s'il n'avait écouté que son propre mouvement, aurait satisfait l'empereur. Il penchait pour la concession, tout au moins individuelle, du mariage des prêtres. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 686. Mais il était bien certain, comme dit Catherine de Médicis (lettre à Bochetel, du 7 juin 1564. Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*, Bruxelles, 1731, t. I, p. 788) qu'il n'entrerait « en la concession de ce point-là, pour les grandes contradictions et difficultez qui s'y sont toûjours faites, que le plus tard qu'il pourroit ».

1. Pie IV mourut le 9 décembre 1565, à trois heures et demie du matin, après avoir communié de la main même du cardinal Borromée, son neveu, qui lui donna aussi l'extrême-onction. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 9 décembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25. Cf. Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 574-577.)

Pr. d'Arco rapporte le bruit qui courut à Rome sur la cause de cette mort. « Roma dice che la causa de l'infirmità del Papa è stata l'haver disordinato con una gentil donna romana et maritata. I mi remetto alla verità. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 8 décembre 1565. *Ibid.*, Fasc. 25, fol. 215.) « Si va pure del continuo confirmando che la cagione della sua morte è stata l'haver disordinato con una dona maritata. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 9 décembre 1565. *Ibid.*, Fasc. 25). « Giulio Ricasoli écrit de Vienne, au prince de Florence, le 13 décembre 1565 (*Archivio Mediceo* des Archives de Florence, filza 4326, fol. 203): « S. M^tà poi per sua benignità mi fece parte di quanto lo scrivevono dello accidente di N. S^re, dolendosi che in questo tempo sopravenisse simil caso a un così buon Papa ; io doppo l'essermene contristato, sicome dovevo, risposi che certo S. M^tà n'havea da sentir dispiacere, sendo egli tanto suo affezionato, et ci corson molte parole che patiscono indugio da potersi riferir a bocca. » Pr. d'Arco avertit l'empereur le 2 mars 1566 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 111, orig.) que « un medico di papa Pio IIII è stato posto in prigione, chi dice per l'Inquisitione, et chi dice per haver detto la cagione della morte del Papa ». (Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 673 ; Pastor, *op. cit.*, t. VII, p. 64, n. 5.) Panvinio suit la version officielle et peut être la vraie, en attribuant la mort de Pie IV à un refroidissement et à la goutte, « morbo ex victus intemperantia hausto ». Merkle, *op. cit.*, II, 600.

2. Maximilien disait que c'était un caractère passionné (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 485), emporté: « è furia fratesca ». (*Ibid.*, p. 461, n. 1). « Le pape, pensait-il, ferait un excellent inquisiteur et il serait bon pour diriger un monastère; mais gouverner le monde est un métier bien différent. » *Ibid.*, p. 464. Cf. Ritter, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 401 et suiv.; A. O. Meyer, *England und die katholische Kirche unter Elisabeth*, Rome, 1911, p. 60 et suiv., 75 et suiv., 228, 398; Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. VIII, p. 47-50.

3. Le cardinal Delfino écrit à Maximilien, en 1568 (Hopfen, *op. cit.*, p. 287): maintenant « il est inutile de songer qu'à Rome se puisse approuver la

son opposition bien connue au mariage des prêtres[1], comme à toute concession[2], rendaient vaine quelque démarche nouvelle. Il le fit clairement comprendre, aussitôt son avènement, priant l'empereur « de ne point le tourmenter avec les demandes faites à son prédécesseur, lesquelles lui avaient toujours déplu, car à ceux qui s'étaient séparés de l'Église point n'était besoin de faire quelque concession[3] ». Ceux qui jusqu'ici avaient le plus soutenu la requête impériale n'osèrent plus ouvrir la bouche et déclarèrent que jamais le pape n'accorderait le mariage des prêtres[4]. Maximilien, persuadé de l'inutilité de ses efforts, et bientôt plus préoc-

moindre tolérance »; « certains cardinaux, qui meurent de faim, ajoute-t-il, font les saints et, pour avoir du pain, adulent le pape » et le poussent davantage dans la voie de l'intransigeance. (Cf. *Ibid.*, p. 289). Maximilien oppose l'esprit « traitable » de l'ancien pape à celui du nouveau, rigide, violent, incapable de toucher à certaines questions sans s'irriter. (Maximilien à l'archiduc Charles, 5 novembre 1569. Hopfen, *op. cit.*, p. 332 et 333, note.)

Pie V fut ardent contre les hérétiques, zélé pour l'application des décrets de Trente et pour la réforme stricte du clergé. Cf. Theiner, *Monumenta vetera Poloniae et Lithuaniae*, t. II, p. 722, 725, 726, 728, 730, 793-795, 851; Goetz, *op. cit.*, p. 389, 392, 403, 424, 426, etc.

1. « J'ai ressenti une grande joie de ce que vous et Don Pedro de Avila m'écrivez relativement à la ferme et constante détermination de Sa Sainteté pour le mariage des prêtres. Vous baiserez les pieds de Sa Béatitude, en mon nom, pour les paroles pleines de zèle et de ferveur qu'Elle vous a dites à ce sujet. » Philippe II à Requesens, Madrid, 2 mars 1566. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 901; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 273.

2. Voir Turba, *op. cit.*, t. III, p. 459, 461, n. 1, 462-463, 464.

3. A quoi l'ambassadeur répondit: « Io dissi che la domanda che faceva la M^tà V. la faceva per necessità, et che non era nuova, ma era stata fatta prima dall'imperator Carlo et imperator Ferdinando de felice memoria. Et mi stessi et dissi con longo discorso tutte le ragioni che più volte mi sono state scritte et mandate dalla M^tà V., con mostrargli ancora ch'i tempi che correvano havevano più tosto bisogno di facilità che di severità, perchè la severità (come molto bene si poteva sapere) non haveva dato poco danno alle cose della religione in Germania. Il Papa mi rispose che circa ciò non devessi scriver per hora cosa alcuna alla M^tà V., perchè voleva un'altra volta ragionar meco di questo a lungo. Ma io ho voluto che V. M. sappi il tutto, acciò che se le pare d'ordinare cosa alcuna possa farlo. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 12 janvier 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 17 autog.

4. « Il Papa, ancor che m'habbi detto di voler ragionar meco sopra la cosa del conjugio, non dimeno non me dice più parola. Però desidero che la M^tà V. mi commetto quello che sopra ciò debbo fare, perchè a me pare chel cardinal Delfino non ardisce muoverne parola. Et meno credo ardirebbe parlare il cardinal Morone. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 22 janvier 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 38, orig.) « Ho conferito quanto V. M. mi commetteva circa il conjugio col cardinale Delfino, il quale m'ha detto che ci panserà sopra, poi mi dirà il suo parere. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 16 mars 1566. *Ibid.*, fol. 139, orig. « Ancora che più volte habbi pregato el cardinale Delfino che voglia pensare al modo col quale dalla M^tà V., per benefecio delli stati et regni di lei, si possa ottenere dal Papa il conjugio de preti,

cupé par le Turc que par la situation religieuse de l'empire[1], finit par renoncer à ce qu'il avait sollicité avec tant d'ardeur. Les demandes de secours qu'il dut adresser au pape[2] et au roi d'Espagne, l'aide effective contre l'infidèle qu'il en reçut, furent pour lui de tels liens qu'il n'osa plus mécontenter l'un et l'autre[3] et renonça à la réforme catholique de l'Allemagne

non ho però potuto havere altra risposta, se non chel Papa non concederà mai detto conjugio. Et vedo veramente che nel cardinale è non poco timoré, quando si ragiona seco di questo negotio. » Pr. d'Arco à l'empereur, 4 mai 1566. *Ibid.*, fol. 241, autog.

1. Dès le temps de Pie IV, les adversaires de la concession espéraient que les soucis de la politique extérieure, la menace de Zápolya et des Turcs absorberaient assez Maximilien pour lui faire oublier sa politique religieuse et ses demandes au pape. « Qui ci sono molti che desiderebbono che V. Mtà fosse intrigata in guerra col Turco. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 7 octobre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 68, autog.) « Et vedo che qui vorrebbono che la Mtà V. havesse che fare nelle bande di là col Transilvano o col Turco, acciò non havesse a pensare a cosa alcuna di qua. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 13 janvier 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 14.) « Dio voglia che il conjugio si risolva presto, perchè mi vien detto ch'alcuni cardinali già cominciano a dire che V. Mtà havrà a pensare ad altro ; et questo perchè da Venetia vien scritto chel Turco ha ritenuto l'inbasciatore di V. Mtà et ha comandato al Bascià di Buda che mandi aiuto al Transilvano. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 31 mars 1565. *Ibid.*, fol. 115, autog.) « Qui desiderano assai d'intendere se la Mtà V. havrà la guerra col Turco o non ; et ci sono alcuni che vorrebbono chel Papa non desse risposta alla Mtà V. [*sopra il conjugio de preti*], fino che non si vedesse quello che porta l'abbocamento delle regine di Spagna et di Francia. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 28 avril 1565. *Ibid.*, fol. 163, autog. Cf. W. Stubbs, *Lectures on European history*, Londres, 1904, p. 173 et suiv.

2. Il envoya à Rome le baron Khevenhüller pour exposer à Pie V les débuts de la guerre contre Zápolya, les grands préparatifs qu'il devait faire contre les Turcs, et pour lui demander son aide. « Dimandò [*Khevenhüller*] per aiuto quanto da V. Mtà haveva in commissione. Il Papa, con molte buone parole, disse che sapeva ch'era tenuto a porre non solo la roba, ma la vita istessa in un'occasione tale, et che voleva dar aiuto alla M. V. ; ch'era beń vero ch' i predecessori suoi havevano impegnato et consumato quasi tutte l'entrate del stato ecclesiastico, et che poco gli restava, ma non mancherebbe di fare tutto quello che potesse, et che consiglierebbe con quei cardinali che sapevano i modi per ritrovar danari, poi si risolverebbe. — Noi due non mancammo di ricordargli l'aiuto ch'haveva promesso Pio IIII suo predecessore, et le dicemmo molte ragioni perch'intendesse ch'ancora che non havesse danari pronti che nondimeno ne poteva facilmente ritruovare. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 30 mars 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 173, orig.) En 1567, Maximilien écrit à diverses reprises pour obtenir du pape des subsides contre les Turcs. (Maximilien à Pr. d'Arco, 15 avril, 23 juin, 14 novembre 1567. *Ibid.*, Fasc. 43, min.)

3. A partir de ce moment, l'influence de Philippe II sur l'empereur est manifeste, bien que celui-ci cherche à se la dissimuler (Turba, *op. cit.*, p. 463, 464). Le 24 avril 1566 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Spanien. Politische Correspondenz*), Maximilien fait répondre au roi d'Espagne, qui craignait de le voir céder aux États sur quelques points de réforme religieuse, comme le mariage des prêtres : « Et cum item Ser^mus Rex M^tem suam Caes^am amanter adhortatur ne quid, in hoc imperiali conventu cum ordinibus et statibus

telle qu'il la concevait[1]. Pie V lui avait prêté son appui

imperii, in detrimentum et labefactionem religionis catholicae tractari permittat, in eo M^tas^ sua Caes^a^ agnoscit summam pietatem ejusdem Ser^mi^ Regis, ac in tuenda et promovenda divini nominis sui gloria singulare zelum et ardorem. Itaque M^tas^ sua Caes^a^ ejusmodi piam ac fraternam regiam ejus Ser^tis^ admonitionem et requisitionem in optimam partem accepit; verum cupit Caes. sua M^tas^ dictum Ser^mum^ et Catholicum regem omnino persuasum habere quod M^tas^ sua Caes^a^ nunquam cogitavit, in hoc imperiali conventu, tale quippiam tractandum suscipere, sive proponere quod vel a caesarei sui muneris ratione vel a pietate esset alienum, vel quod non consuevisset etiam a divis precessoribus suis, in comitiis imperialibus quae, retroactis annis, subinde celebrata fuerunt proponi, agitari et tractari. Quorum quidem vestigiis M^tas^ sua quoad ejus unquam fieri potest quoque tempore libenter insistit, quemadmodum ex verbis propositionis statibus et ordinibus sacri imperii hic factae, universa actione horum comitiorum haud obscure liquet. » Sur les relations de Maximilien avec Philippe II, voir Frettensattel, *Zum der Verhandlungen Kaiser Maximilians II mit Philipp II* (1568-1569) dans les *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, t. XXIV, p. 389-411; L. Serrano, *Correspondencia diplomàtica entre España y la Santa Sede*, t. I-IV; Brüning, *Maximilians II Verhältniss zu Philipp II*, Rostock, 1903.

Dès les débuts du nouvel empereur, Philippe II lui avait fait clairement entendre son opposition absolue au mariage des prêtres (Philippe II à Chantonnay, 31 mars 1565. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 94. Philippe II à Maximilien, 6 avril 1565. Simancas, *Estado*, leg. 652, fol. 84, min. V. Bibl, *op. cit.*, t. I, p. 138); et Maximilien, tout en démontrant la nécessité de cette demande, en avait rejeté la responsabilité sur son père, qui le premier insista pour la concession pontificale. (Maximilien à Philippe II, 20 mai 1565. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 198. Bibl, *op. cit.*, t I, p. 163. Cf. Chantonnay à Philippe II, 2 juin 1565. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 241.) Voir plus haut, p. 552 et suiv., 576.

1. A Rome, on jugea ainsi dès le début: « Ho bene inteso ch'i nontii che vengono alla M^tà^ V. le proporanno l'impresa contra el Turco, la quale proposta, secondo il giuditio mio, non si fa per altro, si non per mostrare che qua desiderano di far assai per la M^tà^ V., ma non per che pensino che si possino porre ad effetto tali desegni. Credo ancora che vorrebbono per questa via conceder manco che possino circa el conjugio de preti. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 2 juin 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 223, autog.) Déjà Pie IV s'était montré tout disposé à donner à l'empereur contre le Turc le subside demandé. (Maximilien avait envoyé à Rome Scipion d'Arco, avec deux instructions, du 16 juin 1565, dont les minutes se trouvent au *Staatsarchiv* de Vienne (*Romcorrespondenz*, Fasc. 29. Cf. Sickel, *op. cit.*, p. 155.) Au consistoire du 13 juillet 1565 il en parle « lodando infinitamente la bontà et valore di S. M^tà^, dicendo che l'Ongheria era la porta et il propugnaculo di tutta la cristianità, et che per ciò era necessario che quelle parti non solo fussero bene muniti di genti, ma anco di fortificationi... e che in ogni caso egli darà tutti gli aiuti possibili, sì di genti come de danari, mentre però si facci la guerra, ma non per spendere nei presidii. » (« Consistoro fatto alli 13 Luglio 1565. » Copie jointe à la lettre de Pr. d'Arco, du 14 juillet 1565. *Ibid.*, Fasc. 24, fol. 312.) Dans les consistoires du 23 février et du 13 avril précédents, il s'était inquiété de l'hostilité des Turcs. (Actes consistoriaux de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI. 19, fol. 183 et suiv. 186 et suiv.). Au consistoire du 17 août suivant (« Concistoro dei XVII d'Agosto 1565 », copie jointe à la lettre de Pr. d'Arco du 18 août 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 29), il s'en occupe également; et huit jours avant sa mort, il discute avec l'ambassadeur impérial l'aide qu'il accordera: « Gli dissi tutto quello che gli doi nontii Lanciano et Guiciardini havevano ragionato con la M^tà^ V. circa l'unione qual diceva desiderar S. S^tà^ con la M^tà^ V., con il Re Cat^co^, con il s^r^ duca di Firenze

contre les Turcs, à condition que le catholicisme, dans l'em-

et altri principi d'Italia contra il Turco. Et gli dissi ancora il modo che detti nontii havevano proposto, perchè si potesse fare una continua et gagliarda guerra per mare et per terra. — S. S^{tà} mi rispose che non haveva dato simil commissione a gli nontii, et che il concedere l'alienatione della metà delli beni ecclesiastici nella Germania et nella Spagna sarebbe stato un dar in preda il clero di quelle provincie; ch'era ben vero ch'ogni volta che la M^{tà} V. et il Re Cat^{co} s'havessero uniti seco, ch'havrebbe concesso, in Germania alla M^{tà} V., et in Spagna et in Italia al Re Cat^{co}, l'alienatione non della metà ma di qualche parte delli beni delle chiese, con conditione però che s'havesse detta parte potuta redimere un qualche giorno dal clero. Et sopra il tutto voleva, innansi che concedesse cosa alcuna, vedere questa unione et essere securo che la M^{tà} V. havesse ad essere aiutata dal Re Cat^{co}, et chel resto de gli danari che si cavasse, delli beni ecclesiastici s'havesse veramente a spendere contra il Turco, contra il quale sarebbe ancor esso andato in persona per via di mare. Io credo chel Papa finalemente sarebbe per concedere qualche cosa; ma innansi che fosse concluso questa unione et stabilita ogn'altra cosa, ci anderebbe, al giuditio mio, tanto di tempo che forse la M^{tà} V. et il Re Cat^{co} tratterebbono queste cose con più vantaggio loro, s'havessino per qualche tempo prima la pace o tregua col Turco. Nondimeno mi rimetto sempre al prudentissimo giuditio della M. V. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 1er décembre 1565. *Ibid.*, fol. 209, autog.). Pie IV et certains princes d'Italie donnèrent quelque secours pécuniaire à l'empereur. (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 303, 356 n, 4, 495-496. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 411-412, 457; Bibl, *op. cit.*, p. 109, 126, 301, 303, 311, 314, 318, 417, 435-436, 449, 452, 453, 458, 460, 480, 486, 490, 544, 549, 567, 579, 580.) Mais c'est surtout de Pie V et de Philippe II que Maximilien devait en recevoir. (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 304 n. 1, 310, 312 n. 4, 315, 319 n. 2-5, 323, 376 n. 1 et 4, 403 n. 1, 582 n. 1, 596 n. 2). « Nuncius S^{mi} Pontificis... nobis exposuit viam quamdam ex qua putat nos maximum fructum consequuturos affirmando eam nobis ideo commonstrari ut eo facilius possimus sustinere bellum Turcicum, cum S^{mus} Pontifex non habeat commodiorem aut uberiorem rationem quam hanc, qua nos absque gravamine subditorum ecclesiasticorum, vel etiam sine detrimento redditurum suorum juvare queat: videlicet quando nos S^{ti} ejus persuaderemus ut regressus ad beneficia ecclesiastica nunc prohibitos rursus concederet, factamque inhibitionem relaxaret seu abrogaret, id quod S^{tas} ejus fortassis usum et effectum tam principalem non negatum esset. » Maximilien II à Pr. d'Arco, 26 avril 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Ramcorrespondenz*, Fasc. 29, min.). Non seulement Pie V accorda à l'empereur de lever des subsides sur les biens ecclésiastiques, mais il lui donna des propres deniers du Saint-Siège. En avril 1566, il fait déposer à Augsbourg 60.000 écus, dont Maximilien pourra prendre 12.000 par mois; et si l'escadre turque ne menace point Malte, il ajoutera quatre autre mille écus, pour entretenir quatre mille fantassins; il continuera cette aide pécuniaire, tant que l'armée turque n'aura pas été chassée de Hongrie. (Pr. d'Arco à Maximilien II, 6 avril 1566. *Ibid.*, Fasc. 26, fol. 194. Voir la lettre de Pie V du 23 avril 1566, son bref du 15 mai 1566, dans Schwarz, *Briefwechsel*, p. 21, 23, et les lettres de Maximilien à Pie V du 6 avril 1566 [*ibid.*, p. 21], du 23 avril 1566 [Archives Vaticanes, cod. Barberini XLIII, 183, fol. 11, orig., analysée dans Laderchi, *Annales ecclesiasticiad ann.* 1566, n° 274, et dans Schwarz, *op. cit.*, p. 21), du 1er juillet 1566 [Archives Vaticanes, cod. Barberini XLIII, 183, fol. 12, orig., brièvement analysée dans Laderchi, *ad ann.* 1566, n° 276, et dans Schwarz, *op. cit.*, p. 30]). L'empereur ne manquera pas de lui rappeler sa promesse et de solliciter de nouveaux secours: « Quod subsidium de quo totiens tam accurate hactenus cum S^{te} ejus egisti, animadvertimus omnem hoc tempore laborem et operam frustra impendi. Quare poteris quidem et debebis interdum, si qua offeratur

pire, serait soutenu d'une main ferme et défendu par une contre-réforme sévère et non par le régime des concessions[1].

occasio, S^tà ejus hanc petitionem et desiderium nostrum debita cum modestia in memoriam revocare. » Maximilien à Pr. d'Arco, 4 novembre 1567. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 43, min. de Singkhmoser. Voir aussi les lettres de Maximilien au même du 15 avril et du 23 juin 1567 [*ibid.*], ses lettres à Pie V, du 30 mars et du 19 mai 1568 [Schwarz, *op. cit.*, p. 99 et 106] et du 3 février 1570 [*ibid.*, p. 153]). Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 368-369, 374, 389, 392, 409, 434, 625 et suiv., 634 n. 2; *Die böhmischen Landtagsverhandlungen*, t. III, p. 262 et suiv., 264, 265, 266-312, 313 et suiv. ; Wertheimer, *Zur Geschichte des Türkenkrieges Maximilians II*, dans *Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. LIII; Bibl, *Die Korrespondenz Maximilians II*, Vienne, 1916, p. 126, 206, 311, 314, 317-318, 423, 426, 427, 449, 453, 468, 460, 474 ; Pastor, *op. cit.*, t. VIII, p. 467 et suiv.

Pie V, vers la même époque, a l'idée de former contre le Turc une ligue des princes chrétiens: « Mostrò [*il Papa*] d'haver desiderio et animo d'unire i principi cristiani contra gl'infideli. Ma disse di non haver ancora pensato al modo. » (Pr. D'Arco à Maximilien II, 6 février 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 70, autog.). Paolo Tiepolo dit la même chose, dans sa lettre du 9 mars 1566 (Archives de Venise, *Dispacci. Roma*, F^a XVI, f° 189, suiv.) « S. S^tà ragionò assai del desiderio ch'ha che i principi cristiani uniscano insieme contra infideli; per questo publicò un giubileo plenario. » (*Concistoro fatto a S. Pietro alli XIII Marzo 1566*, dans la lettre de Pr. d'Arco, du 16 mars 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 141. Cf. lettres de Pie V à Maximilien des 26 janvier, 13 février et 4 novembre 1566. Schwarz, *op. cit.*, p. 6, 7, 37.) Maximilien accueille ce projet avec joie (Maximilien à Pie V, 27 mars 1566. Schwarz, *op. cit.*, p. 17. Instructions impériales à Pr. d'Arco, 10 janvier 1567. *Ibid.*, p. 43. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 389, 392, 403, 424, 426); mais il ne se hâte point à faire partie de la ligue conclue le 25 mai 1571 (Laderchi, *op. cit.*, *ad ann.* 1571, n° 227) et où entra bientôt le roi d'Espagne (Schwarz, *op. cit.*, p. 180), malgré la victoire de Lépante (Pie V à Maximilien, 24 octobre 1571. *Ibid.*, p. 187. Maximilien à Pie V, 26 octobre, 15 décembre 1571. *Ibid.*, p. 188 et 191) et les instances de Pie V (Pie V à Maximilien, 1^er et 10 novembre, 17 décembre 1571. *Ibid.*, p. 189, 190, 192. Maximilien à Pie V, 15 décembre 1571 et 15 janvier 1572. *Ibid.*, p. 191, 196.) Cf. Schwarz, *Zehn Gutachten über die Lage der katholischen Kirche in Deutschland*, 1573-1576, Paderborn, 1891. p. IX.

1. « S. S^tà mi disse ch'haveva la M^tà V. sempre per figliol primogenito, et che l'amarà come era amato dal suo predecessore et che, ancora che sia papa nuovo, darà nondimeno tutto l'aiuto che potrà alla M^tà V. contra gl'infideli, ma che prega la M. V. che voglia haver per raccomandata la cosa della religione. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 12 janvier 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 26, fol. 17, autog.) « Mi vien detto chel Papa differirà più che potrà a dare risposta risoluta [*per l'aiuto contra il Turco*], per vedere si nella Dieta si tratta alcuna cosa circa la religione. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 30 mars 1566. *Ibid.* fol, 173, orig.) Sa Sainteté, écrit encore Pr. d'Arco le 6 avril suivant (*ibid.*, fol. 194) ne manquera pas d'aider, tout le temps de la guerre, Votre Majesté, « la quale prega che vogli haver cura della religione, dicendo che niuno regno può essere stabile con tante diversità de religioni. »

C'est le moment où le pape, au lieu de concéder le mariage des prêtres, veut envoyer des Jésuites, qui sachent la langue du pays, en Allemagne: « Et [*dice S. S^tà*] ch'a V. M., caso che gli parli del conjugio de preti, dirà che si provederà in parte al bisogno, mandando ne gli stati et regni di V. M. da ottanta preti gesuiti, gli quali sanno la lingua tedesca. » (Pr. d'Arco à l'empereur, 6 février 1566. *Ibid.*, Fasc. 26, fol. 70, autog.) Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 307, n. 5. C'est l'époque où il compte sur le Collège germanique, récemment fondé à Rome, pour fournir l'empire de prêtres instruits et chastes. Cf. Brauns-

Il ne fut plus question du mariage des prêtres[1]. On ne voit pas toutefois que de longtemps les mœurs ecclésiastiques, en Allemagne, se soient améliorées.

État moral du clergé de l'empire, même après le concile de Trente.

Les documents continuent à mentionner le concubinage comme la plaie du clergé allemand et à dire que « la première cause de l'hérésie est la vie honteuse, déshonnête et déréglée des ecclésiastiques, qui ont chez eux des concubines, sortent et s'affichent avec elles, à l'église et dans les festins[2] ». Tous

berger, *op. cit.*, t. V, p. 34, 63-64, 227, 284, 305-306, 310, 316, 385, 391, 471, 501, 524, 527, 738, 760, 829, 847; Goetz, *op. cit.*, p. 387, 468. Voir sur ce Collège germanique Steinhuber, *Geschichte des Collegiums Germanicum Hungaricum in Rom*, Fribourg-en-Brisgau, 1906, 2 vol.

1. L'empereur donne lui-même l'ordre à son ambassadeur de n'en plus parler au pape: « Quoniam ex iis [*literis*] intelleximus S^tem Pontificem nihil amplius tecum egisse de conjugio sacerdotum, volumus ut tu quoque, donec aliud tibi mandabimus, hoc negotium silentio involvas, neque de eo cum Pontifice amplius quicquid tractes. » (Maximilien II à Pr. d'Arco, 16 février 1566. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 29, min.) L'ambassadeur était d'avis qu'il n'y avait rien à faire, du moins tant que durerait la guerre avec les Turcs. « Io medesimamente son di parere che difficilmente s'indurrà questo Papa a concederlo. Ma quando pure paresse bene a V. M^tà di farle questa dimanda, crederei che fosse per giovar molto a questo negotio il differire a fare detta domanda sino a tanto che la M^tà V. fosse libera della guerra, quale ha col Turco, perchè alhora s'havrà dal Papa maggior rispetto et consideratione alla domanda di V. M^tà: il che è quanto io posso dire circa questo particolare. » (Pr. d'Arco à Maximilien II, 4 mai 1566. *Ibid.*, Fasc. 26, fol. 241, autog.) Ce sont les deux dernières lettres de Maximilien et de Pr. d'Arco où il soit encore parlé du mariage des prêtres. Si l'on prête à l'empereur, en 1568, l'idée de faire ordonner par l'évêque de Passau des hommes mariés (Eisengrein au duc Albert de Bavière, 30 octobre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 295), c'est à tort qu'Eisengrein, l'année suivante (Hopfen, *op. cit.*, p. 315) pense qu'il renouvellera peut-être au pape son ancienne demande. La correspondance impériale se tait complètement sur ce sujet (ainsi, en 1567, Maximilien revient souvent sur le subside contre les Turcs, mais ne dit plus un mot de son ancienne demande [*Staatsarchiv* de Vienne. *Romcorrespondenz*, Fasc. 43, minutes]; de même en est-il des lettres de Prospero d'Arco et de son secrétaire Strozzi, qui vont jusqu'en 1572. *Ibid.*, Fasc. 27 et suiv.). En 1573, Pie V tient, à Rome, une congrégation, où assistent les cardinaux Truchsess, Hosius et Madruzzo, pour « améliorer l'état religieux de l'Allemagne »; on n'y fait pas la moindre allusion au *connubium sacerdotum*. (Zuñiga à Maximilien II, 10 janvier 1573. *Documentos inéditos para la historia de España*, t. CII, p. 14.)

2. Brefs de Pie V aux évêques et à l'empereur d'Allemagne, 12 juin 1565, aux archevêques de Salzbourg, Mayence et Trèves, 17 juin 1566. Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, t. I (1762), p. 694; Laderchi, *Annales ecclesiastici*, *ad ann.* 1566, n° 25; Keller, *Die Gegenreformation in Westfalen und am Niederrhein*, I^e Theil (1555-1583) [*Publicationen aus den K. Preussichen Staatsarchiven*, IX] Leipzig, 1881, p. 359; Schwarz, *op. cit.*, p. 27. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 156.

L'archevêque Brus proclame en plein synode de Prague (1565): « Qui dissolutam cleri disciplinam tantarum Ecclesiae calamitatum et tot seclarum misere dissectarum causam atque originem esse arbitrantur, ii profecto non procul a vero aberrant. » (Brauburger, *De formula reformationis Ecclesiae ab. imperatore Carolo V, in comitiis Augustanis 1548 oblata commentatio*, Mayence,

les historiens remarquent à cette époque les vices du clergé, adonné à l'intempérance et au concubinage[1]. Les prêtres mariés ou concubinaires abondent[2], et ils ne se mettent nullement en peine de cacher leur vie irrégulière[3]. Ils savent, en effet, qu'ils n'ont rien à craindre: « Quand vous reprenez un prêtre concubinaire, il réplique aussitôt que ses supérieurs ecclésiastiques agissent ouvertement de même, qu'il ne redoute d'eux aucun châtiment, car si on leur envoie un clerc coupable, ils en sont fort ennuyés et lui offrent quelque autre bonne place[4]. » Aussi, en quelque endroit d'Allemagne que ce soit, c'est toujours les mêmes griefs. « Les prêtres sont très ignorants et concubinaires », écrit d'Innsbruck le P. Lanoy, recteur du collège des Jésuites, en cette ville [5]. En

1782, p. 335). Et Altaemps dira au synode de Constance, en 1567 (*ibid.*, p. 332): « Estote etiam memores damnatam et detestandam cleri vitam huic malo majore ex parte ansam praebuisse; et dubium non sit quin, cum clerus sal terrae esse deberet... omnem fere hujus tempestatis culpam, omnium sapientum judicio, in ejusdem flagitia, socordiam et supinam negligentiam conjiciendam esse. Omnes sapientes, peritique viri unanimi sententia hoc asserunt, hocque efflagitant penitus ut prius clerus et ecclesiarum ministri ac doctores vitae sordibus repurgentur, quam ulla cum adversariis nostris de doctrina concordia expectari queat... Quae sane morum turpitudo vehementer et tantopere imperiti populi animos offendit, subinde magis magisque a catholica nostra religione alienor efficiatur, atque sacerdotium una cum sacerdotibus, doctrinam juxta utque doctores execretur, dirisque devoveat, ita ut protinus ad quamvis sectam deficere potius paratus sit quam quod ad Ecclesiam redire velit. »

« Le clergé était haï et méprisé de tout le monde, remarque Graziani dans sa *Vie de Commendone* (édit. de 1702, t. II, p. 76); et les entretiens les plus ordinaires et les plus agréables étaient des invectives contre les ecclésiastiques. »

1. Sugenheim, *Baïerns Kirchen-und Volkszustände im sechszehnten Jahrhundert*, Giessen, 1842, ch. III (*Sittenspiegel des baierischen Klerus*), p. 91-176, p. 542 et suiv. Du même, *Geschichte der Jesuiten in Deutschland bis zur Aufhebung des Ordens durch Pabst Klemens XIV* (*1540-1773*), Francfort, 1847, t. I, p. 18 et suiv. L. Ennen, *Geschichte der Stadt Coeln*, Cologne et Neuss, 1875, t. IV, p. 45-53. Huber, *Geschichte Oesterreichs*, t. IV, p. 148-152, 227 et suiv. 311-314, 322 et suiv. Lossen, *op. cit.*, t. I, p. 171. Wolf, *Aus Kurköln, im 16 Jahrhundert*, Berlin, 1905, p. 119-129. Cf. *Reformations Artikeln des Erzbischof's von Prag Anton Brus. 1563*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 46, p. 216 et suiv.

2. Canisius à Frédéric de Wirsberg, 31 mars et 2 avril 1567. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 414, 416. Cf. Maximilien II à Commendone, 31 janvier 1569. Hopfen, *op. cit.*, p. 314.

3. C. Braun, *Geschichte der Heranbildung des Klerus in der Diöcese Wirzburg, seit ihrer Gründung bis zur Gegenwart*, Mayence, 1889-1897, t. I, p. 151-153; Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 148, 414, 676.

4. Rapport du gouvernement de Burghausen au duc de Bavière, 1583, *Königliche Bibliothek* de Munich, codex Bavaricus, 2176, fol. 105-143; Sugenheim, 1842, p. 542 et suiv.

5. Lettre du 13 avril 1567, citée par Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 7, n. 2.

Tyrol, on se plaint surtout de n'avoir point de prêtres vertueux et instruits, malgré les ordonnances et les efforts de l'archiduc Ferdinand ; aucun séminaire n'a été fondé depuis les décrets du concile de Trente[1]. « Vienne presque entière ne vaut rien et le clergé n'y est guère édifiant[2]. » Le curé de Hall vit avec une jeune fille de 25 ans[3]; celui d'Enns a une femme ; un autre veut se remarier[4]. Le clergé d'Altötting est concubinaire et vicieux[5] ; les prêtres de Münster, en Westphalie, les vicaires de Hang, Neumünster vivent ouvertement dans le concubinage[6] ; le cardinal d'Augsbourg réprimande sévèrement pour le même vice les doyens et curés de son diocèse au synode de Dillingen, en 1567[7], et il voudrait expulser les curés mariés[8] ; à Juliers, le prédicateur de la cour est marié[9], et la grande majorité des ecclésiastiques de Cologne s'adonne aux vices, à l'intempérance, au concubinage[10]. « Il y a des prêtres mariés en nombre d'endroits, particulièrement en Styrie, Carinthie, dans les diocèses de Mayence, de Wurzbourg, de Bamberg; beaucoup de catholiques disent et répètent qu'il serait expédient d'abolir le célibat en Allemagne, et à tel discours beaucoup d'ecclésiastiques prêtent une oreille avide [11]. » L'indignité des ministres de l'Église est telle, écrit-on de Bohême, qu'il ne reste plus rien de sain et de pieux, que tout dans l'Église s'écroule [12].

1. Cf. Hirn, *Erzherzog Ferdinand II von Tyrol*, t. I, p. 81, 158-210, 134-136.

2. Eisengrein au cardinal Hosius, 11 juin 1568. Pfleger, *op. cit.*, p. 152. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 313.

3. *Annuae Litterae S. J. anni 1582*, Rome, 1581, p. 187; Lipowski, *Geschichte der Jesuiten in Tyrol*, Munich, 1822, p. 56.

4. Eisengrein au duc de Bavière, 4 décembre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 307.

5. Pfleger, *op. cit.*, p. 75-76 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 371, n. 4.

6. Canisius à l'évêque de Münster, Bernard de Raesfeld, 13 décembre 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 149. C. Braun, *op. cit.*, t. I, p. 151 et suiv.

7. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 687.

8. *Ibid.*, t. V, p. 788.

9. *Ibid.*, t. V, p. 676.

10. G. M., Cratepolius, O. F. M., *Electorum ecclesiasticorum Catalogus*, Cologne, 1580, p. 138. L'intempérance des clercs est telle, que le duc Albert de Bavière doit prohiber à certaines fêtes de l'année, les festins ecclésiastiques, parce qu'ils ne sont autre chose que « turpissimae ebrietatis et luxuriae lupanaria ». (Instructions d'Albert pour les visiteurs. *Reichsarchiv* de Munich. *Acta Concilii Tridentini*, VI, fol. 222).

11. *Abusus in Germania*, dans Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 52.

12. « Accedit et hoc malum etiam imo incitationem, impietatem et perversitatem vulgi indignitas nostrorum ministrorum Ecclesiae. Non enim tantum rudes et ignaros, sed multos omnis honestatis alienos esse videmus. Insuper

Au concubinage s'ajoutent souvent l'ignorance, l'incertitude de doctrine, le penchant plus ou moins prononcé vers les doctrines et les rites nouveaux[1]. « La Carniole, dit Eisengrein à Canisius, en octobre 1569[2], est en majeure partie privée de bons prêtres, et, ce qu'il y a de pire, beaucoup d'ecclésiastiques croupissent dans le concubinage et les autres vices[3]. » Ainsi en est-il dans tout l'empire. « Dans le clergé, grand est le nombre des malades, car beaucoup de ceux qui font profession d'être catholiques sont excommuniés et irréguliers, comme les prêtres mariés, apostats... simoniaques, concubinaires publics ou de mauvaise réputation[4]. » Le Jésuite Nadal confesse que les évêques d'Allemagne ne trouvent aucun prêtre qui se passerait de femme ou de concubine, et il ne voit d'autre remède que le cumul des cures sur la tête des quelques rares ecclésiastiques de bonnes mœurs que l'on pourrait rencontrer, élevant aux ordres mineurs des gens mariés pour le baptême et l'enseignement de la doctrine[5]. Suspense, interdit, excommunication sont bien quelquefois renouvelés par les évêques [6]; mais toute peine canonique n'est guère qu'une menace. « Les curés d'Allemagne sont presque tous concubinaires publics... Les hommes sages et instruits cherchent ce que doivent faire les évêques pour corriger ou châtier ces concubinaires, ces

ipsi in ministerio cuicumque scurrilitati, levitati, ebrietati, perversitati, monopolio etc. student, nil quicque sanum aut pium apud eos amplius conspici potest, omnia in ecclesia eorum sunt dirita... » J. Hynič à Brus, 24 décembre 1565. Archives consistoriales de Prague, *Recepta 1565*.

1. Maximilien aux échevins de Vienne, 30 septembre 1566. Hopfen, *op. cit.*, p. 246. Rapports sur divers examens du clergé en 1566. *Ibid.*, p. 247-248, 252. Maximilien à l'évêque de Passau, 5 avril 1568. *Ibid.*, p. 264. Cf. Décret impérial contre les prêtres non ordonnés, 20 août 1566. *Ibid.*, p. 245; Mémoire du cardinal d'Augsbourg, janvier 1573, dans Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 4.

2. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 367.

3. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 367. Cf. J. Schmidlin, *Die kirchlichen Zustände im Deutschland vor dem dreissigjährigen Kriege*, Fribourg-en-Brisgau, 1908, t. I, p. 33-35; Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 27.

4. Canisius à l'évêque de Wurzbourg, Frédéric de Wirsberg, avril 1567. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 414. Cf. t. VII, n° 1961. « Il n'est presque aucun évêque, dit le mémoire du cardinal d'Augsbourg (janvier 1573), qui ne soit forcé de conserver beaucoup de prêtres simoniaques, ignorants, scandaleux, excommuniés, irréguliers, coucubinaires, ivrognes, de mauvaises mœurs, apostats.» Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 4; cf. *ibid.*, p. 12-13.

5. Nadal à saint François de Borgia, 12 décembre 1566. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 848.

6. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 102 et suiv.

apostats et excommuniés dont sont pleins les villes et les bourgs allemands. Dans le diocèse d'Augsbourg qui est bien meilleur que les autres, il y a 30 apostats ayant charge d'âmes. Les hommes sages dont j'ai parlé estiment qu'on ne saurait corriger de tels maux sans grand péril, car châtier les délinquants serait faire des églises un désert[1], on ne pourrait trouver un seul prêtre pour mettre à la tête des paroisses... Les vices et les scandales des clercs abondent; le concubinage des ecclésiastiques est commun et partout en usage[2]. »

Les religieux eux-mêmes sont loin d'être indemnes : ils ont si complètement oublié leur vœu de continence[3] que Canisius n'hésite point à infliger aux monastères d'Allemagne l'épithète d'impur[4] et que, les années suivantes, on cherche à en bannir les mauvaises mœurs et les personnes de vie suspecte[5]. Les abbés ont femme et enfants et dilapident les biens des couvents[6]; « tout ce qui est de la vie monastique est en ruine[7] ». Guillaume V de Bavière se plaint de la conduite scandaleuse des moines qui, sans règles, souvent hors

1. Le cardinal d'Augsbourg signale la pénurie des prêtres qui, en grande partie, passent à l'hérésie. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 3, 13.

2. Canisius à saint François de Borgia, 5 avril 1568. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 182-183.

3. Lanoy à Canisius, avril 1567. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 417; cf. *ibid.*, p. 149 et 637.

4. Canisius à saint François de Borgia, 23 juillet 1567. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 517.

5. Maximilien à Pie V, 3 mars 1568. Schwarz, *op. cit.*, p. 96; cf. p. 99. « General Ordnung » pour cloîtres et évêchés, 22 déc. 1567. (Arch. Vatic. armad. 64, XII, 311-315); Wiedemann I, 187-196. Instructions pour les commissaires chargés de visiter les monastères d'Autriche, Prague, 30 avril 1575, dans Hopfen, *op. cit.*, p. 384, 389, 394, 395. Cf. *ibid.*, p. 407, 419; Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 417; Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 80 et suiv., 98, 102, 120.

6. « Et nonnulli a quindecim usque annis contra professionem et instituti monastici normam in praelaturis et monasteriis assertas uxores et liberos alerent, redditus ac bona dissiparent neque vel salutaribus monitis vel praeceptis vel minis etiam obtemperarent... » (Maximilien à Pie V, 3 mars 1568. Schwarz, *Briefwechsel*, p. 97; cf. *ibid.*, p. 99.) Staphylus peu de temps auparavant avait écrit : « Eandem esse vivendi normam in ditioribus monachorum coenobiis Bavaricae Austriacaeque visitationes nuper aperuerunt. Constat enim repertos esse abbates et conventuales qui aut duxerint uxores aut concubinas manifesto alant... potationibus praeterea luxuique immodice deditos esse, cultum vero divinum flagitiose vel negligere, vel antiquos Ecclesiae ritus in lutheranicas novationes commutare. » Staphylus à Pie IV, 1560. Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, t. II, p. 350.

7. « Das ganze Klosterwesen ist zum Verderben gestellt » : ce sont les paroles qui résument le rapport sur la visite des monastères, 22 novembre 1566.

de leurs monastères, entretiennent des concubines, et s'adonnent aux vices du siècle, comme de simples laïcs[1]. Les Bénédictines de Ratisbonne ont des mœurs tellement scandaleuses, écrit au nonce en 1585 l'administrateur de cette ville épiscopale[2], que le monastère doit être supprimé et ses revenus employés à d'autres usages.

Les chanoines des collégiales ou des cathédrales donnent également le mauvais exemple, « croupissant dans le concubinage, la luxure, l'intempérance[3] », « dépensant leurs reve-

Schwarz, *op. cit.*, p. 99: Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 179 et suiv. le mémoire du cardinal d'Augsbourg, janvier 1573, dans Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 3. Voir *ibid.*, p. 58 et suiv., 63 et suiv., 98, 102, 120.

1. « Clerici et in primis religiosi in hodiernum usque diem in omni carni licentia et turpitudine cum multarum animarum periculo perniciose admodum et impune vivunt. In monasteriis omnis pene disciplina et vivendi norma rejecta est. Monachi quamplurimum in parochiis extra monasteria degunt, concubinas sicut et reliqui clerici fovent et liberos procreant, potationibus addicti, atque adeo ignorantes sunt ut a laicis vix differe videantur. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 34, fol. 418.) Déjà Albert de Bavière avait recommandé à ses visiteurs (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, VI, fol. 224 v°) de faire une enquête sévère sur les monastères: « In vitam porro scandalaque publica monachorum, maxime concubinatum severissime vult inquiri et animadverti serenissimus princeps, sic ut nulla ratione vel praelatis aut monachis impune sit vitam turpiorem degere, vel impudicarum mulierum habitatio penes monasteria, totoque illorum districtu tolleratio. » Il avait enjoint aux prieurs et abbés « ne ullos ferant inter conventuales suos qui de concubinatu sint suspecti, quales nunc ut plurimum esse solent, qui ad incorporatas parochias quotidie ex monasteriis discursitant, sicque vagabundi impurioris vitae licentiam sibi usurpant, magno cum sanctae religionis ludibrio. »

2. Reichenberger, *op. cit.*, p. 33. — En revanche, certains monastères de femmes, en pays hérétique, ont conservé leur ferveur et résisté à l'hérésie: « Gl' essempi de constanza che si sono veduti in alcuni di questi monasteri sono pieni di maraviglie et degni d'essere registrati nelle scritture sacre. Alcune constrette da un prencipe ad intervenire alla predica luterana, accordorono per consiglio della badessa d'empirsi l'orrecchie di cera per non udire le bestemmie heretiche, et finita la predica, ricercate di lasciar la religione catolica, risposero constantissime che più tosto lascierianо la vita. Altre, non potendo havere altra consolatione spirituale, tenevano il santissimo sacramento in luoco occulto, et venuta la notte si congregavano tutte, mettendolo in vista et adorandolo con continue orationi. Alcune, non potendo pur haver copia dell'aqua benedetta, hanno usato di farlasi portare in fiasco, mostrando che fosse vino, per ingannare la guardia posta da gl'heretici a fine di farle mancare d'ogni consolatione spirituale. Altre, desiderose di confessarsi, s'hanno ingegnato di far venire un sacerdote in forma di gentil'huomo laico, et passeggiando per un chiostro in vista de'medesimi guardiani si sono confessate, et con tali inganni santi sono ite mantenendo vivo il lume della vera fede et della pietà; onde par bene che meritino che in questi santi tempi sieno consolate di qualche gratia spirituale. » *Avis d'Allemagne*, 1568. Archives Vaticanes, cod. Barberini XLIII. 183, fol. 53.

3. *Reichsarchiv* de Munich, *Religions Acta des Röm. Reichs*, t. IX, fol. 51. Staphylus avait déjà dit: « Adeo enim canonicos ferunt impudenter omni

nus en chiens, chevaux et concubines, offrant au peuple les pires scandales[1]. » « Chez eux leur turpitude est publique, ils s'adonnent à l'oisiveté, au luxe, à l'incontinence et au jeu; souvent leur vie est plus déréglée que celle des laïcs[2]. » Le légat Commendone à Vienne[3], le nonce Ninguarda en Bavière et en Autriche[4], le nonce Gropper à Cologne[5], le cardinal d'Augsbourg[6], les princes séculiers[7], les Jésuites Canisius et Rhetius[8] signalent leur libertinage, leur amour du jeu et des festins, et voudraient y remédier. Canisius se plaint à Commendone que les chanoines, choisis parmi les nobles d'Allemagne, aient reçu une éducation lamentable[9] et se conduisent moins en clercs qu'en reîtres folâtres qui se livrent sans vergogne à tous les vices du siècle; « aussi la vie honteuse des chanoines, connue de tous, révolte-t-elle les yeux et le cœur des Allemands, leur inspire-t-elle la haine et le mépris de l'Église entière[10]. » « Nulli vero morbi clericorum graviores quam in ecclesiis cathedralibus conspiciun-

genere vitiorum indulgere, crapulando, scortando, ut quidam non vereantur scorta palam in aedibus suis fovere atque ostentare... adulteria autem committere, stupra virginibus offerre, ludum videri ac jocum; item in luxu perpetuo et ebrietate volutari semper, id adeo esse commune ut qui hoc non faciat parum vel nobilis vel liberalis habeatur... Interea vero raros esse qui canonicas preces orent, qui statis legitimisque temporibus sacris intersint, cultum divinum et sacrum missae officium celebrent. » *Ratschlag an Papst Pium IV,* dans Schelhorn, *Ergötzlichkeiten,* t. II, p. 349.

1. *Pro reformatione ecclesiasticorum Trevirensium.* Schwarz, *Zehn Gutachten,* p. 65, 67.

2. Canisius à l'évêque de Wurzbourg, Frédéric de Wirsberg, avril 1567. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 416. Cf. C. Braun, *op. cit.*, t. I, p. 151.

3. Commendone à Maximilien II, 1569. Hopfen, *op. cit.*, p. 313. Cf. Graziani, *Vie de Commendone*, édit. 1702, t. II, p. 74, chap. v.: « Le Pape donne à Commendon la commission de réformer le clergé d'Allemagne. »

4. Cf. Schlecht, *Felician Ninguarda und seine Visitationsthätigkeit im Eichstatischen* [*Römische Quartalschrift*, t. V, p. 62 et suiv., 124 et suiv.]. Schellhass, *Akten zur Reformtätigkeit Felician Ninguardas insbesondere in Baiern und Oesterreich, 1572-1577.* [*Quellen und Forschungen herausgegeben vom K. preuss. hist. Institut in Rom*], t. I, 1897, p. 39 et suiv.

5. J. Hansen, *Rheinische Akten zur Geschichte des Jesuitenordens 1542 bis 1582.* Bonn, 1896, p. 655 et suiv.; cf. p. 683 et suiv., 686 et suiv. Schwarz, *Die Nuntiatur-Korrespondenz Kaspar Groppers* (1573-1576), Paderborn, 1898, p. 224, 246-247, 359, 435 et suiv.

6. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 788, n. 10.

7. Albert de Bavière à l'administrateur de la chapelle d'Altötting, 17 décembre 1571. Pfleger, *op. cit.*, p. 75, n. 1.

8. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 416-417. Dühr, *op. cit.*, p. 766.

9. Cf. G. Constant, *La légation du cardinal Morone*, p. 102 et suiv. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. XLVIII et suiv., 65 et suiv.

10. Reiffenberg, *Mantiss. Diplomata*, p. 46.

tur[1] ». « Des anciens chanoines, dit le Jésuite Rhetius, dans un mémoire à Canisius, peu sont susceptibles d'amendement ; quant aux jeunes, ils courent à l'abîme, à cause d'une trop grande liberté et sont perdus par de mauvais éducateurs ; on ne saurait donc s'étonner que le peuple s'éloigne des églises et passe à l'hérésie[2] ». « Les chapitres d'Allemagne sont en majorité composés ou d'hérétiques, ou de simoniaques, ou de concubinaires, ou d'ivrognes, ou d'hommes entachés de quelque autre vice[3]. »

Les évêques n'ont guère une vie plus édifiante[4]. « Ils devraient donner le bon exemple à leurs chanoines, autrement ceux-ci ne seront point ramenés à leur devoir[5]. » Le Jésuite Rhétius avertit le duc Ernest de Bavière, évêque ou plutôt administrateur de Freising, que si beaucoup d'âmes se perdent, c'est par la faute des évêques[6]. C'est à cause de leur négligence, estime le pape, que l'hérésie a prévalu en nombre d'endroits[7]. Guillaume V de Bavière leur dit qu'ils devraient

1. Canisius à saint François de Borgia, 5 avril 1568. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 182. Cf. t. VII, n° 1961.

2. J. Hansen, *op. cit.*, p. 771 et suiv. Cf. Réponse de Canisius du 13 octobre 1571. *Ibid.*, p. 606 ; Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. XXV, 2, 4, 30, 31, 50 et suiv., 61 et suiv., 65 et suiv.

3. Mémoire de Minutio Minucci sur la situation de l'Église catholique en Allemagne, 1585. J. Hansen, *Der Kampf um Köln*, 1576-1584, Berlin, 1892-1894 (*Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1572-1585), t, I, p. 755. « Quando passai per Moravia, trovai ch'il vescovo d'Olmuzzo havea cominciato a far processo contra un canonico, che si pretendeva haveva, commesso stupro con grande scandalo... Per il che in Olomuzzo chiamai li canonici da me, et feci lor sapere come io intendevo che il vescovo processe non solo contro quello diffamato dello stupro, ma con tutti gli altri anchora che fussero sospetti di mala vita e specialmente di concubinato ». (*Relatione di Moravia et di Silesia mandata a l'Ill^mo di Como, con lettere di XIII Décembre 1583.* Milan, *Trivulziana*, cod. 1129, fol. 341, cop. XVI^e s.) « L'hérésie envahit de plus en plus les chapitres, remarque le cardinal d'Augsbourg en 1573, de sorte que bientôt des chapitres hérétiques éliront un évêque hérétique ; il est notoire que beaucoup de chanoines sont suspects et même hérétiques. » Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 2. Voir le mémoire de Delfino, 1573. *Ibid.*, p. 28.

4. Canisius à l'évêque de Münster, 13 décembre 1565. L. Keller, *op. cit.*, p. 354 et suiv. A. Hüsing, *Der Kampf um die katholische Religion im Bisthum Münster nach Vertreibung der Wiedertäufer 1535-1585*, Münster, 1883, p. 27. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 149. Avis de Delfino 1573 (Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 20), de l'archiduc Ferdinand (*ibid.*, p. 30). Congrégation du 18 décembre 1577. (*Ibid.*, p. 126.)

5. Mémoire de Rhétius à Canisius précédemment cité. Cf. Ordonnance impériale pour la réforme des évêchés. Wiedemann, *op. cit.* t. I, p. 187-196.

6. Mémoire remis au duc Ernest en avril 1571. Reiffenberg, S. J., *Historia Societatis Jesu ad Rhenum inferiorem*, t. I, Cologne, 1764, p. 154. Cf. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. XXV, XXVII, 4, 34, 36, 55, 59 et suiv., 62 et suiv., 67 et suiv.

7. « Ad haec novit Sanctitas Sua ex multorum sermonibus quod Ratis-

« construire des séminaires, au lieu d'édifier des maisons de danse ou de jeu et des harems pour leurs concubines[1] ». Et il poursuit : « Quand est-ce qu'un évêque bavarois a châtié un seul clerc coupable sans y être quasi forcé par son souverain? Les supérieurs ecclésiastiques ont telle-

bonae... episcopi et ecclesiasticorum negligentia adeo invaluerunt haereses ut fere de ea penitus desperandum esse nonnulli censuerint. » (Écrit du nonce au duc de Bavière, 14 octobre 1573, *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255.) « Plusieurs villes étaient sans évêques, écrit Graziani dans sa *Vie de Commendone* (édit. de 1702, t. II, p. 76) ; et celles qui en avaient n'étaient pas mieux administrées. Ces pasteurs négligens tâchoient de satisfaire leur ambition ou leur avarice à la cour de l'empereur, et ne s'appliquoient à rien moins qu'à leur conduite de leurs églises... C'est là la source de plusieurs abus qui se sont glissez dans les royaumes; c'est ce qui a introduit les hérésies... Car lorsque les évêques ignorent ou négligent leur ministère, les mœurs se dérèglent, la discipline se relâche, et la religion, qui entretient la paix dans les états, s'altère et se détruit infailliblement. » Cf. Braunsberger, VII, n° 196].

Sous Grégoire XIII, on écrit au sujet du coadjuteur de Freising: « reprehendatur de concubina et filiis, quam nisi illico dimiserit, officio privari jubeatur. » (Archives Vaticanes, *Concilio* 34, fol. 444). L'archevêque de Salzbourg Wolf Dietrich (1587-1612) excusait sa vie fort libre, en disant que ce n'était après tout que la *fornicatio simplex*, « laquelle était d'usage à Rome ». (Mayr-Deisinger, *Wolf Dietrich von Reitenau, Erzbischof von Salzburg*, Munich, 1886, p. 94. Cf. Schmidlin, *op. cit.* p. 495 et suiv.) Sur les mœurs de l'archevêque de Cologne, Gebhard Truchsess, neveu du cardinal d'Augsbourg, qui fut déposé par Grégoire XIII en 1583, voir J. Hansen, *op. cit.*, t. I et II et son *Der Informativprozess;* Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 32, 88; Schmidlin, *op. cit.*, p. 495 et suiv. Sur l'évêque de Ratisbonne, David Kölderer, voir Schellhas, *Nuntiaturberichte*, t. III, p. 83.

1. Guillaume V aux évêques de Bavière. *Königliche Bibliothek* de Munich, codex Bavaricus, 2173, fol. 95. — Le pape, à diverses reprises, avait insisté pour l'érection de séminaires en Bavière: « Memoriale S. Pontifici a Florebello exhibitum ratione seminarii Frisingensis, circa Jan. 1567 » (Deutinger, *Beiträge zur Geschichte, Topographie und Statistik des Erzbisthums München und Freising*, Munich, 1854, p. 264). « Bulla Pii V ad capitulum et canonicos ecclesiae collegiatae S. Andreae Frisingensis, 9 feb. 1567. » (*Ibid.*, p. 266). « Pii V epistola ad Simonem Thad. Eckium cancellarium, in qua ejusdem in tuenda catholica religione studium commendat, et ut clericorum seminarium in ecclesia Frisingensi institui aliaque officia praestari curet, hortatur, 14 Feb. 1567. » (*Ibid.*, p. 268). « Breve Pii V ad clerum Frisingensem de synodo Tridentini concilii decreto celebrando et de erigendo dotandoque seminario. » (*Ibid.*, p. 269). « Breve Pii V Papae ad abbates quorumcumque ordinum et praepositos Frisingensis diocesis, quo eosdem ad mores reformandos iterumque ad seminarium extruendum hortatur, 28 Feb. 1567. » (*Ibid.*, p. 271). » Breve Papae Gregorii XIII ad Davidem episcopum Ratisbonensem quo admonetur ad erigendum clericorum seminarium, 17 Octobris 1583. » Ried, *Codex Ratisbonensis*, t. II, p. 1214. Cf. *ibid.*, p. 1215. Le nonce, dans son écrit au duc de Bavière du 14 octobre 1573 (*Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255), exprime en ces termes le désir de Grégoire XIII: « ut seminaria ex sacri Tridentini concilii praescripto instituantur, cum nullum aptius remedium ad tollendos abusus, extirpandas haereses reperi possit » ; il rappelle que l'évêque de Ratisbonne et son chapitre avaient promis, au synode de Salzbourg, d'ériger un séminaire ; et il presse le duc, au nom du pape, d'exhorter son gendre, l'archiduc Charles, à élever

ment oublié leur devoir qu'on trouve encore une masse de prêtres vivant dans le concubinage, par eux introduits et maintenus dans le ministère sacré qu'ils déshonorent. Qu'ont fait les évêques pour nettoyer les écuries d'Augias ? Si vraiment ils ont quelque zèle pour la réforme, pourquoi supportent-ils, dans leur propre chapitre, tant de clercs concubinaires, tant d'ivrognes, de chasseurs et de danseurs passionnés, au lieu de fidèles serviteurs de l'autel? Pourquoi trouve-t-on dans les écoles et les monastères qui relèvent directement d'eux une dépravation si exécrable? S'ils veulent vraiment mettre la hache à la racine du mal, ils doivent avant tout nettoyer l'église des prêtres qui la souillent par l'ordure du concubinage, ramener aux bonnes mœurs et à la vie régulière les religieux qui sont tombés dans le dérèglement[1]. » Si devant l'apathie ou le scandale du haut clergé, le pouvoir séculier voulait prendre en main la réforme cléricale, les évêques criaient à la violation de l'immunité ecclésiastique[2], à l'ingérence laïque dans le domaine ecclésiastique; on vit des fonctionnaires mis à la porte des évêchés et même jetés en prison, pour avoir dénoncé des prêtres de mauvaises mœurs[3].

Il n'est donc pas étonnant que le concubinage des clercs ait continué, malgré l'énergie de Commendone qui, durant sa légation, le prohiba sévèrement et le pourchassa[4], malgré

des séminaires en Styrie, en Carinthie et en Carniole. (Cf. Wiedmann, *op. cit.*, t. I, p. 205, 264, 265, 272, 275, 284-285.) L'archiduc Ferdinand II s'efforce en vain de recruter sans séminaire un clergé convenable. (Cf. Hirn, *Erzherzog Ferdinand II von Tyrol*, t. I, p. 81 et suiv.) Le synode de Salzbourg, en 1569, s'était beaucoup occupé d'élever des séminaires. (*Constitutio LX. De seminario clericorum.* Dalham, *op. cit.*, p. 384 et suiv.; Deutinger, *op. cit.*, p. 281 et suiv.) — Parmi les principaux moyens proposés pour remédier à l'état religieux de l'empire, se trouve avant tout l'érection de séminaires. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 13, 40, 43, 47, 51, 57 et suiv., 60, 62, 78 et suiv., 86, 91, 120, 123.

1. Codex Bavaricus 2173 de la *Kön. Bibliothek* de Munich, *loc. cit.*

2. Voir les plaintes des Ordinaires contre le pouvoir séculier en 1578 et 1579, dans Mayer, *Die Kirchen Hoheitsrechte des Königs von Bayern*, Munich, 1884, p. 43. Cf. Sugenheim, *Baierns Kirchen-und Volks zustände im sechszehnten Jahrhundert*, ch. IV (p. 176-280) : « Der Herzoge Stellung zu Rom und zur Landeskirche, und Reformversuche dieser ».

3. Codex Bavaricus 2173, déjà cité, f° 174.

4. Eisengrein au duc de Bavière, 6 février 1569. Hopfen, *op. cit.*, p. 317. Commendone avait été nommé légat, le 23 janvier 1566. (Biblioth. Vaticane *Acta consistorialia*. Cod. Barberini XXXVI. 18, f° 30.) « Tous les sages règlements édités par Commendone, remarque Graziani (*op. cit.*, édit. 1702, t. II, p. 79)

les efforts des nonces Portia[1] et Ninguarda[2], malgré les visites ecclésiastiques[3], malgré les remontrances ou les ordres des papes et des souverains[4], malgré les synodes diocésains, qui, à chacune de leurs réunions, fulminent contre lui et cherchent en vain à le déraciner[5]. Les années s'écou-

« furent négligez, parce qu'il n'y eut personne après luy qui eut le soin de les faire observer. » Une relation de cette époque (Archives Vaticanes, *Concilio* 33, fol. 418) remarque également: « Experientia docuit non multum reformationis institutum facere, si nuncii aut commissarii apostolici visitent ac multa salutaria ordinent et prescribant, nisi etiam in presentia illorum, executioni mandentur, statim enim atque terga vertunt ac ad alias religiones abeunt, plerique visitati et reformati ad vomitum redeunt, fiuntque posteriora prioribus pejora. »

1. Schellhass, *Die süddeutsche Nuntiatur des Grafen Bartholomäus von Portia, 1574-1575* (*Nuntiaturberichte aus Deutschland 1572-1585*), Berlin, 1896, 1903, 1909. Cf. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. XXXIII et suiv. Sur Portia, voir J. G. Mayer, *op. cit.* p. 328 et suiv.

2. Voir les ouvrages déjà cités de Schlecht et de Schellhass, ainsi que Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. XL et suiv. Les décrets de Ninguarda contre les clercs concubinaires, du 20 avril 1583, avaient été déjà publiés par Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1239 (voir *ibid.*, p. 1227, 1234). Cf. plus bas, p. 720 n. 2.

3. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III, C/2, 206. Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1231, 1261. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 549. Cf. *Visitations protokolle und Berichte* 1550-1591. (*Publik. der Gesellsch. für rhein. Geschichtskunde*, t. 28); *Jahresber. der Geschichtswiss.*, II, 489 sqq. — Les visiteurs sont spécialement chargés de réprimer le concubinage ecclésiastique, conformément aux synodes de Trente et de Salzbourg. (Lettres d'un visiteur de septembre 1575. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 233 et 234, orig.) Le pape désire que chaque année une visite ait lieu à cet effet, et qu'elle se fasse là où on ne l'avait pas encore établie, ainsi dans les domaines de l'archiduc Charles, gendre d'Albert de Bavière. Écrit du nonce au duc de Bavière, 14 octobre 1573. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255. Voir les visites en Autriche, à la fin du XVI^e^ siècle, dans Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 179 et suiv., 187-195, 202 et suiv., 205 et suiv.; t. II, p. 250 et suiv., 383, 413 et suiv., 419 et suiv., 437 et suiv., 448. Cf. Schellhas, *Nuntiaturberichte aus Deutschland* 1572-1585, t. IV (1903), p. 257, 290, 411.

4. Cf. p. 595, n. 2, 602 et suiv. Bref de Grégoire XIII au chapitre de Ratisbonne, 30 juillet 1574, ordonnant d'exécuter tout ce qu'a décidé le nonce Ninguarda. Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1215. Bref de Grégoire XIII à l'archiduc Ferdinand, contre les concubinaires, du 19 septembre 1575. Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, t. I, p. 696. Il y dit: « Et nos tolerabimus hujusmodi homines concubinis addictos, cumque eis senescentes? Hoc scelus longe, lateque per Germaniam diffusum esse, et ipsi accepimus et Nobilitas Tua non ignorat... ». Lettres de l'archiduc Ferdinand à l'archevêque de Salzbourg, 26 octobre 1575, et d'Albert de Bavière au même, 27 novembre 1575, sur le concubinage ecclésiastique. *Ibid.*, p. 679 et 703.

5. L'évêque de Passau à Maximilien II, 17 mars 1576. Hopfen, *op. cit.*, p. 409. Le synode de Salzbourg, en 1569 (Schannat, *Concilia Germaniae*, Cologne 1767, t. VII, p. 236-400. Baluze-Mansi, *op. cit.*, t. III, p. 536 et suiv. Dalham, *op. cit.*, p. 348-555. Hansiz, *op. cit.*, t. II, p. 628. Cf. Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1209 et suiv.; Sugenheim, *Baierns Kirchen-und Volkszustände*, p. 149; Wiedmann, *op. cit.*, t. I, p. 258, 264. Schellhass, *Nuntiaturberichte aus Deutschland 1572-1585*, t. IV, 1903, p. 14, 24, 257, 290, 345, 411-412, 428, t. V (1909), p. 71, 171, 187, 436-437, 577) édicte les mesures les plus sévères contre les clercs concu-

lent, et toujours s'étale « le concubinage énorme et général du clergé[1] ». « A peine se trouve-t-il en Allemagne, continue-t-on à constater, quelque ecclésiastique qui ne soit concubinaire[2] ». « Des curés sans concubine, il n'en est pas un, je crois », écrit au cardinal de Côme le Franciscain Sporeno, commissaire pontifical pour l'Allemagne[3]. » « Presque tous les prêtres séculiers, remarquent les évêques d'Autriche, vivent les uns près des autres dans l'état de mariage, et chez eux le concubinage est protégé[4]. » La discipline ecclésiastique est presque totalement en ruines, et il n'est rien de plus honteux que le concubinage général des ecclésiastiques, que la race maudite d'un clergé impur, contre lequel devraient rigoureusement sévir les évêques : ce sont les paroles d'un pape[5].

binaires; Rome en confirme les décrets (Pr. d'Arco à Maximilien, 2 décembre 1570. Schwarz, *Briefwechsel*, p. 169) et voudrait les voir appliqués par l'empereur, les archiducs, le duc de Bavière et tous les évêques d'Allemagne. (Écrit du nonce remis au duc de Bavière le 14 octobre 1573. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255. Lettres de Pie V à l'empereur [Laderchi, *op. cit.*, *ad ann.* 1571, n° 66], aux archiducs Ferdinand et au duc de Bavière, toutes de la même teneur. Cf. Schwarz, *op. cit.*, p. 169). Les synodes de Passau, de Freising, de Salzbourg, de Ratisbonne, en 1576, de Steinamanger (Szombathely), en 1579, pourchassent également le concubinage et s'efforcent de rétablir le célibat. (Ried, *op. cit.*, II, 1218, 1221, 1223. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 265-275, 287. Cf. Schellhass, *op. cit.*, t. V, p. 437. Schelhorn, *Ergötzlichkeiten*, p. 705-716.) Dans les 16 articles qu'Urbain de Gurk tira des conciles de Salzbourg (1569) et de Passau (1576), pour faire jurer aux ecclésiastiques, le 8e concerne le concubinage (Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 288). Le chapitre II des constitutions synodales de Ratisbonne, en 1584 (Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1245-1246) vise spécialement le même vice : « Ab execrando concubinatus vitio sibi omnino caveant: nam gravius longe et severius contra tales utriusque magistratus brachio et auctoritate in posterum procedetur. — De concubinatu legenda sunt specialia mandata de eo edita... » Voir la convocation du synode diocésain de Ratisbonne (1580), dans Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1232.

1. Le nonce Portia au cardinal de Côme, 4 juin 1575. Schellhas, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1572-1585, t. V, p. 32.

2. Francisco de Córdoba à Philippe II, 16 novembre 1571. Döllinger, *op. cit.*, p. 655.

3. Sporeno à Tolomeo Galli, 11 juillet 1575. Schelhass, *Nuntiaturberichte*, t. V, p. 155, n. 2.

4. Les prélats de Basse-Autriche à Maximilien II, avril 1576. Hopfen, *op. cit.*, p. 410. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 205 et suiv.; t. II, p. 250 et suiv., 277 et suiv., 292 et suiv., 396 et suiv., 437-451, 582-592, 596-599, 620-623, 630-644, 646-650, 653-668.

5. « Gregorius XIII... impulsus est ut in eam potissimum curam incumberet qua ecclesiastica disciplina jam ferme in Germania collapsa aliquomodo instauretur... Ut clericorum concubinatus, quo nihil foedius dici potest, extirpetur putat autem procedendum esse ab episcopis contra hujusmodi hominum perditum genus, secundum decreta Tridentini concilii, per monitiones, subtructionem fructuum et privationem, si opus fuerit, beneficiorum. »

« Les scandales publics du clergé, dit le duc de Bavière, ont rendu odieux l'ordre ecclésiastique tout entier, dans l'empire, et n'ont pas peu contribué à asseoir l'hérésie[1]. » Le cardinal d'Augsbourg déplore que « la vie abominable et très honteuse des clercs attire le mépris, la haine, l'indignation de Dieu et des hommes[2]. » Les visiteurs ont beau enquêter, réprimander, édicter et châtier, ils ne cessent de signaler le concubinage, qui reste la plaie du clergé allemand[3]. Les

Scriptum nuncii apostolici oblatum Ill^mo principi, 14 die Octobris 1573. Kreisarchiv de Munich, *General Registratur*, fasc. 500, n° 9 ½ orig. Schellhas, *Nuntiaturberichte aus Deutschlland*, 1572-1585, t. III, p. 431, 433-434. Aretin, *Bayerns' auswärtige Verhältnisse seit dem Anfang des 16 Jahrhunderts*, Passau, 1839, t. I, Documents, p. 17-22. Cf. lettre de Portia au cardinal de Côme, 16 octobre 1573. Schellhas, *op. cit.*, t. III, p. 162 et suiv. Dans le même écrit, le nonce demande l'appui d'Albert, pour que les visiteurs puissent châtier les *uxoratos sacerdotes*. — Voir le bref de Sixte-Quint aux évêques de Spire et de Strasbourg, 18 mai 1585. Ehses et Meister, *Die Kölner Nuntiatur*, Paderborn, 1895, t. I p. 82.

1. Rapport de Canisius sur ses négociations à Innsbruck et à Munich, février 1573. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 31. « Misere jacet in Germania ordo ecclesiasticus, lapsaque est omnis fere disciplina cleri », disait l'archiduc Ferdinand, à la même époque. *Ibid.*, p. 30.

2. Mémoire d'Otto Trucheses, janvier 1573. *Ibid.*, p. 4. « Les vices et les mauvaises mœurs des clercs induisent le peuple à mal penser de la doctrine et le poussent à l'hérésie. » *Pro reformatione ecclesiasticorum Trevirensium. Ibid.*, p. 66.

3. « Exhortationes R^mi D^ni Cristophori Gail decani ad canonicos pro tollendo concubinatu. » *Reisarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III C/2, 206. « Articuli super quibus decani rurales et ceteri plebani ac vicarii dioecesis Frisingensis inquirendi, examinandi et serio avisandi ac commonendi. » *Ibid.* « Mandatum R^mi Ernesti episcopi in causa reformationis, die ultima Decembris 1578. » *Ibid.*, Litterae capituli emendationem promittentes ad Felicianum nuntium apostolicum, 19 octobris 1578 ». *Ibid.* « Acta in visitatione et reformatione ecclesiae Frisingensis per R^um D^um Felicianum episcopum Scalensem, nuntium apostolicum cum potestate legati de latere a 15 Octobris usque ad 20 ejusdem mensis, 1578. » *Ibid.* « Gravamina et abusus canonicorum proposita ad nuncium Felicianum, 1579. » *Ibid.* « R^mi D^ni Cristophori Gail prodecani acta in visitatione ab eodem conscripta, 1578, 1579, 1580. » *Ibid.*, Lettres du nonce Ninguarda *in causa reformationis. Ibid.* « Memoriale eorum quae per R^um D. nuncium apostolicum D. episcopum Scalensem cum consiliariis ecclesiasticis Serenissimi ducis Bavariae tractata, definitaque sunt Monachii a die 28^a Junii usque ad 4^am Julii 1581 », où il est demandé au pouvoir séculier de poursuivre les clercs concubinaires *usque ad incarcerationem*. *Königliche Bibliothek* de Munich, *cod. Bavaricus* 2174. Cf. Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1218-1219, 1221, 1239, 1243.

Dans les cloîtres, continue la décadence de la vie monastique. « Accepimus in plerisque istius tuae ditionis monasteriis vehementer collapsam esse monasticam disciplinam, quod sane gravissime dolemus, quia magnam animarum jacturam fieri intelligimus, neque enim ipsorum tantum in depravatorum monachorum (quod ipsum per se dolendum est), sed aliorum praeterea multorum quibus illorum vita et mores ante oculos versantur, salus periclitatur. » Bref de Grégoire XIII au duc de Bavière, 30 octobre 1574. *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 500 n° 9 ½, orig. sur parchemin.

nonces continuent à s'en plaindre[1]. « Le clergé séculier et régulier est en grande majorité scandaleux, indiscipliné, plein de vices, ivrogne et concubinaire surtout, et tellement enfoncé en ces lamentables habitudes qu'il n'y a presque aucun espoir de le réformer[2]. » « La vie scandaleuse et impure des clercs concubinaires et même mariés est une énormité si commune et tellement enracinée, que si on les châtiait ou les privait du ministère, conformément aux canons et au concile de Trente, les églises resteraient sans pasteurs, et plutôt que de s'amender les prêtres s'adonneraient à la liberté de l'hérésie[3]. » Un des principaux obstacles à la renaissance du catholicisme, non seulement en Bohême, mais dans toutes les provinces d'Allemagne, en Pologne, en Hongrie et en Transylvanie, c'est la grande pénurie d'ecclésiastiques et la vie honteuse, l'endurcissement dans les péchés publics de presque tous les prêtres qui restent encore, tant séculiers que réguliers[4]. « J'ai bien constaté, dans la visite ecclésiastique que je fis, écrit le nonce Frangipani[5], la vie très licencieuse et dissolue des prêtres qui, pour le grand scandale du peuple, sont concubinaires publics; mais il ne m'a point semblé devoir procéder contre eux selon la rigueur des canons, afin de ne point provoquer leur passage à l'hérésie, comme le démontre l'exemple récent d'un chanoine de Cologne. » « Enlever concubines ou femmes au clergé allemand est une œuvre fort difficile et tentée mille fois; nul remède jusqu'ici

1. « Epistola Joannis Andreae Britonoriensis episcopi, nuntii apostolici, ad Carolum archiducem Austriae, ducem Styriae, d. d. 21 Julii 1586 », dans Sugenheim, *Baierns Kirchen-und Volkszustände in sechszehnte Jahrhundert*, p. 539. Cf. Hirn, *Erzherzog Ferdinand II von Tyrol*, t. I, p. 81 et suiv.; Schellhas, *Die süddeutsche Nuntiatur des Grafen Bartholomaüs von Portia*, Berlin, 1896-1909, dans *Nuntiaturberichte aus Deutschland* 1572-1585, t. III, p. XVIII, XXXVIII, 77 et suiv., 82-84, 134-136; t. IV, p. 360, 361; t. V, p. 32, 114, 119, 155-159, 188-189, 279, 282-283, 335, 350, 402, 461, 475; R. Reichenberg, *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, 1585-1590, Paderborn, 1901, t. I, p. XL, 117, 119, 224, 244, 276, 347, 423; Ehses et Meister, *Die Kölner Nuntiatur*, Paderborn, 1895, t. I, p. XXXVII, LI, 82, 144, 233, 236; t. II, p. XLVII, 248, 282; Schwarz, *Die Nuntiatur Groppers*, p. 224, 245-247, 359, 422 et suiv., 435 et suiv.

2. Le nonce Sega, évêque de Piacensa, au secrétaire d'État Azzolino, Vienne, 4 avril 1586. R. Reichenberger, *op. cit.*, p. 224.

3. Sega à Azzolino, 8 juillet 1586. *Ibid.*, p. 276.

4. Instructions du nonce Sega pour son successeur Giacomo Puteo, Prague, avril 1587. *Ibid.*, p. 423.

5. Frangipani au cardinal Montalto, Cologne, 18 mai 1589. Ehses et Meister, *Die Kölner Nuntiatur*, t. II, p. 282.

n'a réussi[1]. » *Pestilentissimi homines*, tel est le qualificatif que donne aux ecclésiastiques de son diocèse le vicaire général de Brixen, en 1603[2]. Quelques années plus tard (1607), le nonce Gaetano signale à l'évêque de Ratisbonne, comme « concubinaire public, » un chanoine que l'on voulait élire coadjuteur[3]. Et la correspondance des nonces Ferreri et Serra[4] ou celle du cardinal de Dietrichstein[5], au commencement du XVII[e] siècle, ne montrent aucune amélioration, aucun changement dans les mœurs ecclésiastiques de l'empire[6]. « C'était à désespérer, disait-on, de remédier jamais à un vice si communément répandu[7]. »

Le clergé utraquiste, en Bohême, est profondément contaminé lui aussi. Les *sacerdotes uxorati* y envahissent les paroisses[8] et l'archevêque de Prague doit ordonner aux ecclésiastiques d'abandonner leur femme[9]. A la fin du XVI[e] siècle,

1. Le nonce Cagliari, évêque de Bertinoro, à Azzolino, 20 mai 1586. R. Reichenberger, *op. cit.*, p. 466.

2. Sinnacher, *Beiträge zur Geschichte der bischöflichen Kirche Säben und Brixen in Tyrol*, t. VIII (Brixen, 1832), p. 41. — La visite de 1592, dans le Tyrol, avait montré que beaucoup de curés étaient concubinaires. *Archiv fur vaterländische Geschichte Kärntens*, t. III, p. 419 et suiv.

3. Stieve, *Die Politik Baierns*, 1591-1607 [*Briefe und Akten zür Geschichte der dresseigjährigen Krieges in den Zeiten des vorwaltenden Einflusses der Wittelsbacher*, t. IV], Munich, 1878, p. 400, n. 1. Cf. Schmitt, *Geschichte des Ernestinischen Klerikal-Seminars in Bamberg*.

4. A. O. Meyer, *Die Prager Nuntiatur des Giovanni Stefano Ferreri und die Wiener Nuntiatur des Giacomo Serra* (1603-1606), dans *Nuntiaturberichte aus Deutschland; Abteiiung* IV, 17 *Jahrhunderts*, t. I, Berlin, 1913, p. 70, 76, 352-353, 488, 499, 512.

5. Sa correspondance de 1609 et 1611 a été publiée dans *Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 45, p. 279 et suiv.

6. Sur le concubinage ecclésiastique, durant les quarante premières années du XVII[e] siècle, voir Loserth, *Akten und Korrespondenzen zur Geschichte der Gegenreformation in innerösterreich unter Ferdinand II*, t. 60 des *Fontes rerum austriacarum*, Vienne, 1907, p. CI, 54-56, 275, 277, 442, 497, 616, 686, 710, 746, 757-758, 809, 867-868, 945, 965-966.

Le curé d'Eisenerz, dans le testament ouvert à sa mort (5 juillet 1607) assure qu'étant curé de Järing, il fut marié par son vicaire, Blaise Marasch. (*Ibid.*, p. 441). L'archevêque de Salzbourg, en 1615, voudrait par des châtiments empêcher plusieurs prêtres de suivre l'exemple du curé de Siberegg, qui vient d'épouser la fille d'un riche bourgeois de Carinthie. *Ibid.*, p. 647.

7. *Abusus in Germania*, dans Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 51. La parole du synode de Salzbourg (1549) reste toujours vraie: « Clerus semper in eodem fetore detestando libidinis insorduit, donec quasi callum contraxerit, et in perversam deductus sit consuetudinem. » *Reisarchiv* de Munich, *Hochstift Salzburg* 257 [anciennement 134], fol. 171 v°. Cf. Dalham, *op. cit.*, p. 336 et suiv.

8. L'archiprêtre de Bechin à Brus, 7 septembre 1564. Appendice.

9. Décret de l'archevêque Brus, 7 septembre 1570. Pažout, *op. cit.*, p. 418. Cf. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 102 et suiv.

on ne rencontre guère que des prêtres concubinaires ou se disant mariés, bien que le Consistoire et l'archiduc Ferdinand menacent de leur retirer tout bénéfice, s'ils n'éloignent les femmes avec lesquelles ils vivent[1]. Toute peine disciplinaire reste inefficace et la décadence morale ne fait que croître: depuis 1571, le Consistoire ne cesse d'employer les censures contre des curés qui violent le célibat, comme ceux de Brozan, Königgrätz, Domaschin, Mscheno, Beneschau[2]. Sous l'influence de la Réforme, qui se répand largement en Bohême à partir de 1589[3], les villes recherchent, pour desservir leur église, les prêtres mariés, forçant celui qui serait célibataire à épouser la fille d'un de ses concitoyens; c'est en vain que le Consistoire essaye de réagir et que Rodolphe II prescrit aux villes de bannir les ecclésiastiques qui ne se séparent point de leur femme; cet édit reste lettre morte, et l'indiscipline du clergé augmente avec les années[4]. Les progrès de la

1. Borový, *Die Utraquisten in Böhmen*, dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. 36, p. 274, 280, 281.

Dans une « Informatione » (vers 1586) [J. Schweizer, *op. cit.*, p. 150, n. 1), on signale que le clergé en général, aussi bien catholique qu'utraquiste, est ignorant (nombreux sont ceux qui ont oublié la formule de l'absolution ou des autres sacrements) et nullement observateur des lois ecclésiastiques, surtout du célibat: « Beaucoup de prêtres sont non seulement concubinaires manifestes, mais publiquement mariés; tout en protestant d'être catholiques, ils ont été unis matrimonialement par des prêtres catholiques, ce qui est le pire de tout... (Cf. plus haut, p. IV-V.) Les ecclésiastiques, par leur ignorance et leur vie scandaleuse, sont devenus l'objet du mépris public: de là vient la pénurie de prêtres car peu veulent embrasser la vie ecclésiastique et nul ne favorise ceux qui l'embrassent. » Voir le mémoire de Malapisna de l'année précédente: « Come si possa sovenire a lo smarrito stato de la religione et a la scandalosa vita del clero. » Reichenberger, *op. cit.*, p. 163 et suiv.

L'*indignitas ministrorum nostrorum* est avouée par les prêtres qui font leur devoir: « Tamen pro viribus, divina praesente et suffragante ope, tentabo qua aliquid promovere et emendare, aut tamen ne indigni ministerii et omni genere opifices, decoctores et sui et conjugum suarum patrimonii admittantur, quoad possum prohibere studebo. » Jean Hynič, curé de Trotnau, à Brus, 24 décembre 1564 et 22 janvier 1565. Archives archiépiscopales de Prague, *Recepta*, 1565, orig. — Sur le clergé et la vie ecclésiastique en Bohême, du xv^e^ siècle à la guerre de Trente ans, voir les ouvrages tchèques de Z. Winter.

2. Borový, art. cité, p. 281-283.

3. Cf. Pažout, *op. cit.*, n^os^ 685-686, 690-691, 694, 764, 766, 769, 770-773, 775, 776, 780-786, 790, 804, 812, 817, 831, 835, 838, 842, 863, 864, 868-869, 876; R. Reichenberger, *op. cit.*, t. I, p. XXXI et suiv., 111.

4. *Die böhmischen Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 114, 197, 270, 274, 275, 570; t. IX, p. 122, 151-152, 173, 177, 369, 396, 452-455, 461, 468, 638. Turba, *Beiträge zur Geschichte der Habsburger. Aus den letzten Jahren des spanischen Königs Philipp II*, Vienne, 1894. R. Reichenberger, *op. cit.*, t. I et II, *passim*.

doctrine réformée favorisent la suppression du célibat, laquelle à son tour attire les clercs utraquistes dans le camp protestant[1].

1. Borový, art. cité, p. 283 et suiv. — La situation religieuse des pays voisins de la Bohème et de l'empire est aussi lamentable. Hosius écrit de Heilsberg (Pologne), en décembre 1565 (*P. Nadal epistolae*, t. II, p. 673): « Sed et in regno nihilo melior est status religionis quam fuit antea. Ruùnt in deterius omnia, sathanismus sumit vires, quotidie plures ab haereticis occupantur ecclesiae. » Cf. *Ibid.*, p. 664.

CHAPITRE VII

APPLICATION ET EFFETS DE LA CONCESSION.

Délibérations à la cour impériale sur la façon dont sera appliquée la concession (avril-juin 1564). — Introduction de la communion sous les deux espèces dans l'empire et particulièrement en Bavière. — Opposition qu'elle rencontre, de la part des adversaires du calice. — Effets de la concession.

Conférence théologique à la cour impériale (avril 1564).

Au moment où Pie IV se décidait à octroyer la communion sous les deux espèces, l'empereur convoquait à sa cour « quelques théologiens pieux, éclairés et savants, pour examiner la façon dont serait appliquée la concession — *et hoc opus hic labor erit* [1] —, pour aviser, sans Rome, aux besoins de ses sujets, si elle était refusée [2], enfin pour jeter les bases d'un accord doctrinal entre catholiques et protestants [3].

1. Zazius au duc Albert de Bavière, Vienne, 15 mars 1562. Seld au même, Vienne, 18 mars 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 290 et 293.

2. C'est ce que l'on fit craindre au nonce, afin de hâter la décision papale. Il écrit en effet à Borromée, le 19 avril 1564 (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 171, orig.) : « S'aspetta da queste Maestà et da tutto'l consiglio loro con sommo desiderio la concessione del calice, et sono qui comparsi doi theologi di Baviera, oltre il Vicelio che s'aspetta da Magonza. La causa intendo esser questa: che, se trovarano costì l'inessorabilità che persuadono li Spagnoli, consulteranno sopra'l modo di provedere ai bisogni di queste provincie. » Une huitaine plus tard, seulement, Delfino connut l'autre objet de la conférence : « Et poi trattarano del modo d'introdurre profittevolmente l'uso del calice. » Delfino à Borromée, 26 avril 1564. *Archivio Mediceo* des Archives d'État de Florence, ms. 4324, fol. 368, cop.

3. Cf. plus bas, p. 615 et suiv. De Thou (*op. cit.*, liv. XXXVI, édit. 1740, p. 489) dit en parlant de cette réunion : « L'empereur fut enfin persuadé qu'il devoit

Staphylus mourut au moment où il s'apprêtait à partir pour Vienne[1]; Witzel, qui habitait les pays Rhénans, était trop âgé pour entreprendre un semblable voyage[2], et Cassander trop souffrant[3]. Les deux théologiens d'Albert de Bavière, Adam Bartholmä, doyen de N.-D., à Munich, et Martin Eisengrein, professeur à l'Université d'Ingolstadt[4], arrivèrent, le 14 avril, à la cour impériale et furent reçus dès le lendemain par l'empereur, malgré l'état très grave de sa santé[5]. Cinq jours plus tard, en présence de l'empereur, de Maximilien et des conseillers impériaux, s'ouvrit la conférence, à laquelle prirent part, outre les Bavarois, Léonard Villinus, professeur de théologie à l'Université de Vienne[6], le prédicateur de la cour Mathias Cithard, l'évêque Urbain de Gurk[7], Christian Noppen (Neopenius), évêque nommé de

prendre de lui-même les remèdes et les secours qu'il avoit si long-temps attendus en vain des autres, contre de si grands maux ; et de l'avis de Maximilien, son fils, prince également pieux, sage et prudent, il pensa sérieusement à terminer à l'amiable les disputes qui s'étaient élevées sur quelques articles de la confession d'Augsbourg. »

Les ambassadeurs vénitiens croient (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 269) que cette conférence a pour but la concession du calice et du mariage des prêtres, avec la réforme des abus du clergé allemand.

1. Seld au duc de Bavière, 18 mars 1564. Zazius au même, 22 mars 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 293 et 294. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 132.

2. Lettre citée de Seld au duc de Bavière, du 18 mars 1564. Cf. H. Conring, *Georgii Cassandri et Georgii Wicelii de temporis controversiis libri duo, scripti jussu Augustissimorum Caesarum Ferdinandi I et Maximiliani II*, Helmstadt 1659, p. 383 ; Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 132.

3. Ferdinand le pressa instamment de venir à Vienne [22 mai 1564] (H. Conring, *op. cit.*, p. 195 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 668. Cf. de Thou, *op. cit.*, liv. XXXVI, édit. 1740, p. 489) ; et Maximilien écrivit, le 20 mai, à l'archevêque de Trèves, de l'envoyer sans retard. (Conring, *op. cit.*, p. 199 ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 667. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 88.) Mais « il s'en excusa sur les douleurs continuelles d'une goutte qui le retenoit au lit la plus grande partie de l'année. » (De Thou, *loc. cit.*)

Sur ces trois théologiens, voir plus haut, p. 92 et suiv., 96 et suiv., 115 et suiv., 120 et suiv., 129 et suiv.

4. Sur Eisengrein, voir plus haut, p. 423 et n. 3. Lui et son collègue étaient partis de Munich, le 6 avril.

5. Eisengrein à Simon Eck, Vienne, 18 avril 1564. Eisengrein et Bartholmä au duc de Bavière, Vienne, 22 avril 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 135 et 136. L'extrême faiblesse de l'empereur impressionna vivement Eisengrein. « Respondit ipse Caesar, ex sella in quâ sedebat, mihi loquenti, verum ita ut et vox faucibus haerens et facies sanguine exhausta et totum adeo corpus consumptum quasi valetudinem afflictam significarent. » Lettre citée d'Eisengrein à S. Eck, du 18 avril 1564. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 300, 306.

6. Cf. Steinherz, *op. cit.*, IV, 105, 133. Sur Villinus, voir plus haut, p. 110 et n. 6.

7. C'est en Styrie, où il avait accompagné l'archiduc Charles, qu'Urbain reçut la lettre impériale du 15 mars, qui l'appelait à Vienne. *Urban der Oes-*

Wiener-Neustadt[1], le vice-chancelier Seld et Georges Gienger[2].

terreichischer Fürstbischof von Gurk, dans Pletz, *Neue theologische Zeitschrift*, t. IX, part. 2, p. 47.

1. C'était un Bénédictin de l'abbaye de Cornelimünster. Voir sur lui Th. Wiedemann, *Beiträge zur Geschichte des Bisthums Wiener-Neustadt*, dans *Oesterreichische Vierteljarschrift für katholische Theologie*, t. VI (1867), p. 73 et suiv.

L'empereur demanda au pape de confirmer la nomination de Noppen et de l'exempter des annates par sa lettre du 31 mai 1564 : « Beatissime in Christo Pater et Domine, Domine reverendissime, post humilem commendationem, filialis observantiae nostrae continuum incrementum. — Cum ante biennium venerabilis Gasparus episcopus Wratislaviensis, princeps devotus nobis dilectus, qui eatenus cathedralis ecclesiae Novae Civitatis hujus archiducatus nostri Austriae antistes fuerat ad episcopatum Wratislaviensem assumptus esset, nos sane qui jus habemus nominandi et praesentendi episcopum Novae Civitatis magnum studium adhibuimus, ut in locum illius ad ejusdem ecclesiae curam et gubernium absque longiore mora idoneus pastor a nobis posset Sanctitati Vestrae proponi et nominari, tandem fide digno testimonio edocti de eximia probitate, pietate, eruditione, prudentia atque industria honorabilis religioni, devoti nobis dilecti Christiani Nopponaei Radiducii, ordinis sancti Benedicti qui hactenus summa cum laude egit priorem monasterii sancti Cornelii ad Judam, eundem Sanctitati Vestrae reverenter et praesentavimus et nominavimus, quemadmodum in literis praesentationis desuper expeditis apparet. Quia vero nunc ille constituit, prout tenetur, a Sanctitate Vestra confirmationem suppliciter petere, non potuimus, neque debuimus illum in consequenda ea patrocinio nostro apud Sanctitatem Vestram destituere, quando quidem non solum praeclarae illius virtutes omnem favorem et benignitatem merentur, sed etiam ecclesiae ejus status et attenuatae fortunae Sanctitati Vestrae auxilio et liberalitate valde opus habent. Itaque Sanctitatem Vestram summo studio rogamus ut illi, non modo petitas confirmationis literas sine mora vel difficultate aliqua concedere, verum etiam taxam seu annatam clementer remittere dignetur. Quia pro nostra erga Sanctitatem Vestram filiali observantia, nolumus eam celare hunc episcopatum admodum esse exiguum ac proventus habere tam paucos et tenues ut vix sufficiant ad condignam episcopi et familiae suae sustentationem, ac simul etiam ad solutionem steurarum, contributionum et collectarum, quibus praestandis pro defensione regnorum ac dominiorum nostrorum contra perpetuos christiani nominis hostes episcopatus iste, ut aliae in provinciis nostris hereditariis praelaturae, una cum caeteris fidelibus nostris subditis obstrictus est, adeo ut verendum sit, si insuper nunc quoque solutione annatae seu taxae gravetur, nevid in maximum ejusdem episcopatus detrimentum vergat, ita ut Sanctitas Vestra merito hujus ecclesiae eam debeat habere rationem ne majus illi quam sustinere potest onus imponatur, prout Sanctitatem Vestram pro summa sua pietate et beneficentia clementer curaturam esse minime dubitamus. Quae in eo faciet opus bonum, pium et cum dictae ecclesiae imprimis utile et necessarium, tum nobis majorem in modum gratum, quam erga Sanctitatem Vestram mutuis filialis observantiae studiis promereri contendemus. Et quod reliquum est Deum precamur ut Sanctitatem Vestram pro beneficio Ecclesiae quam diutissime servet incolumen. Datum in civitate nostra Vienna, die ultima mensis Maii, anno Domini millesimo quingentesimo sexagesimo quarto, regnorum nostrorum Romani trigesimo quarto, aliorum vero tricesimo octavo. » (Ferdinand Ier à Pie IV, 31 mai 1564. Archives Vaticanes, *Principi* 28, fol. 9 orig., avec ce titre au verso : « Ultima Maii — Majestatis Caesareae. — Pro confirmatione nominati ad ecclesiam Civitatis Novae in Austria. »

2. Eisengrein et Bartholmä au duc de Bavière, 12 avril 1564. Pfleger, *op.*

Seld exposa, au nom de l'empereur, le but de la réunion. Il s'agissait non seulement d'établir des règles pour la communion sous les deux espèces, mais encore de chercher, à l'exemple des colloques d'Augsbourg, de Worms et de Ratisbonne, « quelque entente doctrinale si ardemment souhaitée par Sa Majesté ». Des hommes de grande science et de haute vertu estiment qu'il faut retrancher de l'Église les abus criants, céder pour l'amour de la paix, sur quelques articles de droit positif et laisser provisoirement de côté les points subtils de controverse dont la connaissance n'est pas nécessaire au salut[1]. L'unité religieuse qu'il n'avait cessé d'espérer et de rechercher, Ferdinand la poursuivit donc, les derniers mois de sa vie, avec la même ardeur et la même conviction qu'au début de son gouvernement[2]. Sur son lit de mort, il priera Witzel et Cassander, s'ils ne peuvent venir à Vienne, de rédiger tout au moins un projet d'accord entre les deux religions, tandis que les théologiens réunis à sa cour y travailleront de leur côté[3].

A ces derniers il demanda une sorte de *Corpus doctrinae catholicae*[4], en prenant pour base la Confession d'Augs-

cit., p. 136. — Delfino, dans sa lettre à Borromée du 26 avril 1564 (*Archivio Mediceo* des Archives de Florence, ms. 4324, fol. 368, cop.) énumère les divers membres de la commission, en donnant sur les moins connus de Rome son appréciation, afin de prouver que leur œuvre ne saurait être que très orthodoxe : « Il vescovo Gurcense, l'eletto vescovo de Neustat, Flandro et buon catholico, il Cittardo, Martino Eisingrano catholicissimo, il decano di Monaco catholico ut dicitur a multis, licet aliquis vocaverit illum luthero-catholicum. Doveva similmente venire il Wicelio et s'è iscusato ; et sono di più aggiunti li dottori Seldio et Ghenger, dalli quali non altrimente che dalli istessi theologi sono certificati che non si farà cosa alcuna che non sia veramente catholica. »

1. « Propositio a Caesarea M^te facta, 20 die Aprilis 1564. » Copie en allemand d'Eisengrein, *Reichsarchiv* de Munich, *Oesterreichische Religionsakten*, III, t. 1, fol. 306.

2. Cf. plus haut, p. 107 et suiv. — En mai 1564, Ferdinand souffrait de la maladie qui, quelques mois plus tard, devait l'emporter. Steinherz, IV, 131. Voir plus haut, p. 428, et Braunsberger, IV, 520, 537, 756.

3. Ferdinand écrivit à Witzel le 18 mai et à Cassander le 15 juillet 1564 ; il mourut le 25 juillet. Witzel et Cassander remirent à Maximilien II, l'un sa *Via regia* (août 1564) et l'autre sa *Consultatio de articulis religionis inter catholicos et protestantes controversis* (9 janvier 1565). Cf. plus haut, p. 93, 97 et n. 4. Le 30 mai 1565, Eisengrein écrit à Hosius que Maximilien II a reçu les écrits de Witzel et de Cassander et qu'ils seront soumis à la prochaine Diète : il le sait par le secrétaire de l'empereur, André Schwambach. Schwarz, *Der Briefwechsel des Kaisers Maximilian II mit Papst Pius IV*, Paderborn, 1889, p. 18. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 88-89, 112, 122, 124-129, 220-221 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 484 n. 5, 795.

4. Seld leur exprima le désir de l'empereur, dans leur première réunion

bourg[1], afin de bien marquer ce qui des deux religions concordait ou différait, et les points sur lesquels, sans compromettre les principes catholiques, on pouvait ou non s'entendre[2]. Le travail comprendrait quatre parties : la doctrine, l'administration des sacrements, les cérémonies ecclésiastiques et les abus[3]. Mais à peine fut-il commencé : les hésitations sur la méthode à suivre[4], la lourdeur de la tâche[5],

privée, qui eut lieu à l'évêché de Vienne, le 21 avril. Urbain de Gurk présidait.

1. Les États de Basse-Autriche venaient de la réclamer. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 290. Cf. Otto, *Geschichte der Reformation im Erzherzogthum Oesterreich, unter Kaiser Maximilian II* 1564-1576, dans *Jahrbuch der Gesellchaft fur Geschichte der Protestantismus*, t. X.

2. Eisengrein et Bartholmä au duc de Bavière, 22 avril 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 136. L'empereur voulait, dit de Thou (liv. XXXVI, édit. 1740, p. 489) en parlant de l'ouvrage de Cassander, qu'on « fît un abrégé de la doctrine chrétienne, et qu'outre les anciens articles de la foi catholique, renfermés dans la Confession d'Augsbourg et hors de toute controverse, on expliquât ceux qui avoient déjà été accordés de part et d'autre par les sçavans des deux partis, ceux qu'on pourroit accorder pour le bien de la paix et le maintien de l'unité, sans blesser la vérité catholique, ceux enfin que la Confession d'Augsbourg ne contredit pas expressément, quoique les partisans de cette Confession les révoquent en doute par opposition à la religion catholique. » Ferdinand, comme le fit remarquer Seld aux théologiens, ne voulait nullement introduire en ses états une doctrine différente de celle qu'il avait héritée, mais seulement satisfaire autant que possible ses sujets dont l'insistance se faisait de plus en plus grande. Cette insistance continua; le duc de Bavière note trois ans plus tard les progrès du luthéranisme, la situation inquiétante qui en résulte pour le catholicisme et la nécessité où se trouve l'empereur d'envisager une large tolérance à l'égard des protestants. Albert de Bavière à Zazius, 19 août 1568. Goetz, *op. cit.*, p. 409.

3. On remit à ceux qui en furent chargés les nombreux écrits des savants catholiques et luthériens, relatifs aux efforts d'entente qui avaient été tentés jusque-là (lettre citée d'Eisengrein et de Bartholmä du 22 avril). C'est ce travail dont parle Delfino dans sa lettre à Borromée du 26 avril 1564 : « Qui si congregano alcune volte li infrascritti theologi, li quali furono già alcune settimane chiamati et deputati per ordine di S. M^tà Cesarea a compilare un catechismo catholico in lingua germanica per li popoli d'Austria superiore et inferiore. » *Archivio Mediceo* des Archives de Florence, n° 4324, fol. 368. Cf. lettre de Delfino à Borromée, 17 mai 1564. Appendice.

4. Après avoir décidé, dans la première réunion (21 avril), que, pour établir la doctrine, on suivrait article par article la Confession d'Augsbourg, comme jadis Charles-Quint à Ratisbonne et pour l'Intérim (lettre citée d'Eisengrein du 22 avril 1564), — déjà Eisengrein avait écrit de ce travail les trois premiers articles — on crut préférable (28 avril) de rédiger un exposé bref, clair et raisonné de la doctrine catholique et des principaux articles controversés (Eisengrein au duc de Bavière, 30 avril 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 138). Ce fut alors une sorte de catéchisme, que Delfino dit « tout à fait catholique », et qui devait servir pour la prédication. (Delfino à Borromée, 24 mai 1564. Appendice.)

5. Le travail avait été confié à Bartholmä, Villinus et Eisengrein; mais il retomba presque en entier sur ce dernier, à qui déjà incombait la charge de secrétaire. (Eisengrein au duc de Bavière, 30 avril et 6 mai 1564. Eisengrein à

l'absence de Witzel et de Cassander, principaux représentants du parti modéré et de la conciliation [1], la santé chaque jour plus déclinante de l'empereur [2] le firent interrompre.

Simon Eck, 11 mai 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 138, 141.) Eisengrein se plaint en outre de n'avoir pas les livres nécessaires, et il désire ardemment retourner chez lui. (Eisengrein à Simon Eck, 10 et 11 mai 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 140 et 141.)

1. L'évêque de Wiener-Neustadt n'était point partisan des concessions (cf. l'article de Wiedemann, dans l'*Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, t. VI (1867), p. 91) ; et les Bavarois avaient l'ordre de s'occuper surtout du calice, sans se mêler à la discussion de ce qui intéressait gravement le dogme et la discipline. (Instructions d'Albert de Bavière, du 6 avril 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Oesterreichische Religionsakten*, III, t. I, fol. 284-288, min.). Albert, il est vrai, exhorta Eisengrein, le 7 mai (*ibid.*, fol. 202, min.), à travailler à l'œuvre d'union ; mais celui-ci la jugeait difficile et n'y croyait guère. (Eisengrein à Simon Eck, 18 avril 1564. *Ibid.*, fol. 303, orig.)

2. Delfino avertissait Borromée, le 20 avril (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 174 ; *Archivio Mediceo* de Florence, n° 4324, fol. 370) : « Lo scrivo con estremo dolore l'Imperatore sempre peggiora, si bene hieri fu in consiglio IIII hore, et s'è hoggi anchora : il che nasce dal voler Sua Maestà morir fuor di letto ; ma certo che è mai stata così vicina all'ultimo. » Cosimo Bartoli transmet à Cosme I^er^ une lettre de Vienne du 27 avril où il est dit (*Archivio Mediceo* des Archives de Florence, n° 2976, fol. 285, extrait) : « che più dì erano passati che la M^tà^ Cesarea si stava ritarata in camera, non venendo al solito più alla messa ; ma faccendosi portare su la porta della saletta o stuffa per udirla ; che S. M^tà^ era molto agravata, non potendo più caminare ne stare in piedi et si trovava con una febre continova che la consumava, tal che si dubita molto della vita, et per consiglio dei medici ha comessi tutti i negocii al Ser^mo^ Re suo figliolo et che si eseguisce con prudentia grande. » L'empereur avait en effet remis le gouvernement entre les mains de son fils Maximilien (Micheli et Contarini au doge de Venise, 27 avril 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 268. Cf. Aschbach, *Geschichte der Universität Wien*, t. III, Vienne, 1888.)

Delfino raconte, dans sa lettre du 21 avril à Cosme I^er^ (*Archivio Mediceo* de Florence, n° 4324, fol. 370, cop.) que, se sentant mal, l'empereur fit appeler Maximilien et ses conseillers secrets et leur recommanda à tous la religion catholique et la justice, avec des paroles qui tirèrent aux assistants les larmes des yeux ; il leur dit : « Io mi sento al fine et ciò cognosco meglio delli medici, però no voglio più negotiare, et intendo che voi fate ch'io vivo commandiate tutti li stati mioi, anche quelli che hanno ad esser de nostri fratelli, et vi do piena facoltà in tutte le cose ; solo vi prego che, s'occorrisse qualche cosa grandissima, dobbiate fin al ultimo intender sopra quella l'opinione mia, et con fin che haverò forza, non mancherò di sottoscrivere a tutte le deliberationi che farete. » Le 22 avril et le 11 mai, Eisengrein annonçait à Simon Eck (Pfleger, *op. cit.*, p. 138, 141) que la mort de Ferdinand ne pouvait être éloignée. Les médecins désespéraient de le guérir (Micheli et Contarini au doge, 4 mai 1564, Turba, *op. cit.*, p. 270 ; cf. *ibid.*, p. 273). Il aurait voulu assister lui-même aux délibérations des théologiens assemblés à sa cour et prendre la parole ; mais Seld écrit, le 17 mai, qu'il ne peut même suivre le rapport qu'on lui en fait. (Seld au duc de Bavière, 17 mai 1564. Goetz, *op. cit.*, p. 302. Voir la lettre de Zasius au même, 28 juin 1564. *Ibid.*, p. 306-307.) Le 24 mai, Delfino rapporte à Borromée (Appendice) que l'empereur « ne sort plus du lit et que chaque jour il a un accès de fièvre qui dure six heures au moins ». « L'empereur Ferdinand, dit de Thou (*op. cit.*, liv. XXXVI, édit. 1740, t. III, p. 488), qui n'avait d'abord qu'une petite fièvre, en eut ensuite une plus violente qui dura six mois. Il devint hydropique, et, la masse de son

Seld écrit, le 17 mai, au duc de Bavière[1], que la conférence, à cause de ses difficultés, sera suspendue trois mois environ, jusqu'à ce que soit connue l'issue de la maladie de l'empereur[2].

Elle examine les moyens les plus propres à introduire en Allemagne la communion sous les deux espèces,

D'ailleurs, la concession du calice avait de bonne heure repoussé au second plan les occupations premières des théologiens. Le 7 mai[3], Seld, résumant en un long discours les démarches et les négociations antérieures, leur annonçait qu'elle était accordée par Rome et les priait, au nom de Maximilien et de l'archiduc Ferdinand, présents à la réunion, d'examiner aussitôt ce qu'il convenait de faire. Tous furent d'avis qu'il fallait l'accepter avec reconnaissance : elle n'imposait ni abjuration publique d'hérésie, ni conditions difficiles ; elle était large et plus générale que celle de Paul III, qui l'avaient restreinte à ceux qui retournaient à l'Église après s'en être séparés. L'empereur pensa de même[4]. Mais l'accord des théologiens cessa sur le mode d'exécuter le bref papal et sur l'époque où il le serait. Les uns voulaient qu'il fût appliqué sans retard ; les autres que l'on attendît la *Confessio fidei catholicae* à laquelle ils travaillaient et dont l'acceptation prouverait la foi de ceux qui réclamaient le calice ; certains, mais peu nombreux, auraient désiré un nouveau bref qui confiât à l'évêque de Gurk l'application du décret papal, afin qu'elle eût lieu dans les diocèses de Salzbourg et de Passau où les évêques étaient peu favorables à la concession[5] ; cette me-

sang étant toute corrompue, il enfla extraordinairement. Il reconnut alors que son dernier moment approchoit. » Il mourut le 25 juillet, à l'âge de 60 ans et 9 mois.

1. Goetz, *op. cit.*, p. 302.

2. Cf. Eisengrein et A. Bartholmä au duc de Bavière, 17 mai 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 141. Si Delfino (voir sa lettre du 24 mai 1564. Appendice) semble croire que le catéchisme entrepris fût terminé, il dit bien qu'on le garde de côté quelques mois, pour le reviser, quand Witzel et Cassander auront donné leur avis.

3. Eisengrein, à qui nous devons tous les détails qui suivent, dit bien le 7 mai, quoique la lettre de Prospero d'Arco du 20-21 avril (Saftien, *op. cit.*, p. 86), à laquelle Seld fait allusion plusieurs fois en son discours, porte la date de réception du 10 mai. D'ailleurs, Delfino avait annoncé les brefs avant le 9 mai (Delfino à Borromée, 9 mai 1564. Appendice). Micheli et Contarini en parlent le 11 mai (Turba, *op. cit.*, t. III, p. 272).

4. Il remercia le pape avec effusion, dans sa lettre du 17 mai, dictée par Delfino. Appendice. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 123.

5. On craignait que, pour éviter l'exécution du bref papal, ils n'en invoquassent cette phrase : « Si ita esse et saluti animarum expedire cognoveris. »

sure, toutefois, qui aurait provoqué un grave conflit de juridiction et peut-être de sérieuses divisions, fut écartée par la majorité [1].

Les théologiens durent étudier « le moyen d'introduire le calice sans scandale et avec fruit [2] ». Le nonce avait recommandé une grande prudence [3], et l'empereur s'était engagé à prendre tous les moyens utiles pour que de la concession ne résultât aucun abus [4]. Plus d'une question restait à éclaircir [5] : sur les vases destinés aux espèces du vin, par exemple, sur la manière dont ces espèces devaient être conservées ou distribuées aux fidèles [6]. L'une d'elles intéressait même le dogme : peut-on consacrer le vin en dehors de la messe pour communier les malades [7] ? Sur chacune de ces questions les

1. Tout ceci nous est connu par la lettre d'Eisengrein au duc de Bavière, du 10 mai 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Oesterreichische Religionsakten*, III, t. I, fol. 323-325, orig. Pfleger, *op. cit.*, p. 138. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 123, qui semble ignorer Pfleger.

2. Delfino à Borromée, 17 mai 1564. Appendice. La *Confessio fidei catholicae* et la réforme du clergé retinrent aussi en partie l'attention des théologiens.

3. Il demanda même de ne pas user de la concession dans le Tyrol et les pays limitrophes de la France et des Flandres espagnoles. Il refusa aussi de donner le bref adressé à l'archevêque de Magdebourg, suspect d'hérésie; pour son diocèse suppléerait l'évêque de Naumburg. Borromée à Delfino, 9 mai 1564. Appendice.

4. Ferdinand Ier à Pie IV, 17 mai et 17 juin 1564. Appendice.

5. Ferdinand le dit au pape, dans sa lettre du 17 mai (Appendice), ajoutant qu'il va en délibérer et qu'il communiquera tout au nonce Delfino.

6. *Interrogatoria informationis petendae super administratione sanctᵐᵃᵉ Eucharistiae sacramenti sub utraque specie.* Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 105 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O³, *Collectanea*, fol. 82, cop.; Frind, *Urkunden*, n° 6. — Ces questions, au nombre de huit, furent envoyées à Brus, avec la lettre impériale du 20 mai; mais elles avaient été déjà soumises, en tout ou en partie aux théologiens, avant cette époque, puisque Eisengrein rapporte son opinion sur l'une d'elles (la consécration du vin en dehors de la messe), dans sa lettre du 17 mai. Pfleger, *op. cit.*, p. 141.

7. Sur ce point, presque tous, et en particulier l'évêque de Wiener-Neustadt, Eisengrein et son collègue Bartholmä, se prononcèrent très énergiquement pour la négative (Eisengrein et Bartholmä au duc de Bavière, 17 mai 1564. Pfleger, *op. cit.*, p. 142). Dans l'Eglise d'Orient, la consécration du vin ne se faisait que durant la messe (Réponse des Grecs aux questions de l'empereur envoyées par Franz von Thurm. Saftien, *op. cit.*, p. 84); et si l'usage contraire avait quelque temps existé en Bohême, il était depuis longtemps supprimé. (Réponse de Brus aux mêmes questions. Frind, *Urkunden*, p. 17.) Il fut facile de prouver, par les docteurs de l'Église, comme saint Thomas, Juan de Turrecremata, Pierre de Palude, que la consécration suffisait pour l'essence du sacrement; mais on reconnut que, pour éviter le mépris ou la désuétude de la messe, nul ne devait consacrer en dehors de la messe. (Seld au duc de Bavière, 19-25 juin 1564. Appendice.) Les Archives de Hanovre (*Erskein*, I, 20, fol. 133-136) conservent sur ce sujet un avis des théologiens de Vienne, sans signature ni indication de noms.

théologiens donnèrent leur avis [1], dans de fréquentes délibérations [2]. On voulut aussi connaître le sentiment des Grecs et des utraquistes : l'ambassadeur impérial, Franz von Thurm, fut chargé d'interroger les premiers [3], et Brus les seconds [4]. Tout cet ensemble d'avis servit à fixer les règles pour l'usage du calice [5]; et la rédaction définitive de celles-ci forma le *Modus administrandi communionem sub utraque specie* du 14 juin 1564 [6].

L'empereur, écrit Eisengrein en 1568 (Hopfen, *op. cit.*, p. 271), a ordonné de ne distribuer l'Eucharistie *sub una* ou *sub utraque* que si elle est consacrée *sub sacrificio missae*, de peur que la messe ne tombe en désuétude ou ne soit méprisée. Dans la visite des monastères, en 1575, on s'informe si les prêtres consacrent en dehors de la messe. Hopfen, *op. cit.*, p. 394.

1. Delfino à Borromée, 24 mai 1564. Appendice. Les Archives de Hanovre (*Erskein*, I, 20, fol. 127-128, 131-132) en possèdent deux sur la façon dont devaient confesser leur erreur ceux qui retournaient à l'Église, après s'en être séparés à cause du calice.

2. « Et molte molte volte si sono ridotti insieme », dit Delfino dans sa lettre citée du 24 mai 1564.

3. Il y avait en effet, à Venise, une colonie grecque. La réponse de Franz von Thurm, du 3 juin 1564, traduite du grec en latin, a été publiée par Saftien (*op. cit.*, p. 84). L'original grec est dans la collection *Erskein* du *Staatsarchiv* de Hanovre (I, 20, fol. 84-85), avec la traduction (*ibid.*, fol. 80-81).

4. Les neuf questions lui furent envoyées le 20 mai, avec la lettre impériale du même jour (Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 105 et 105 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, Cod. O^3, fol. 81 et 82, cop.; Frind, *Urkunden*, n^{os} 5 et 6). Il répondit, le 31 mai, au nom du Consistoire utraquiste. (Archives de Hanovre, *Erskein*, I, 20, fol. 89-90, orig.; Archives capitulaires de Prague, cop.; Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 106 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, Cod. O^3, fol. 84 v°, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 8.) Celui-ci, de son côté, avait rédigé une réponse analogue, mais plus longue (Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 107 v° et 108-110 v°; *Landesarchiv* de Prague, Cod. O^3, fol. 86 v° et 87 v°; Frind, *op. cit.*, n^{os} 9 et 10.) Brus rapporte qu'il demanda également aux calixtins si, aux processions du Saint-Sacrement, ils portaient le précieux sang et s'ils l'exposaient aux reposoirs du Vendredi-Saint; à quoi ils répondirent négativement. Il les interrogea, enfin, sur les paroles de la communion; les *compactata* leur prescrivaient de dire, en donnant l'hostie : « Corpus et sanguis Domini nostri Jesus Christi, etc. » et, en présentant le calice : « Sanguis et corpus Domini nostri, etc. ».

5. On tint surtout compte de l'opinion des Grecs et des utraquistes, qui avaient la pratique de la communion sous les deux espèces. Les règles furent élaborées par Seld, Gienger, Francisco de Córdoba et Urbain de Gurk, les autres membres de la commission étant partis de Vienne avant le 24 mai (Lettre citée de Delfino à Borromée, du 24 mai 1564.) Le procès-verbal du 6 juin, qui relate la fin des travaux de la conférence théologique, se trouve aux Archives de Hanovre, *Erskein*, 1, 20, fol. 65-66; 86-87. Singkhmoser résumaen quelques mots le résultat de ces travaux. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 140.

6. C'est le titre de la copie contemporaine d'Innsbruck et celui que cite Ferdinand, dans sa lettre à Morone du 17 juin 1564 (Appendice). — Ce *modus administrandi* fut rédigé par l'évêque de Gurk, sur l'ordre de l'empereur (Gurk au duc de Bavière, 25 septembre 1564. Appendice) et on le soumit au nonce, dont on négligea les quelques remarques (Ferdinand I^{er} à Brus,

L'empereur, y disait-on, n'a nullement voulu empiéter sur les attributions du pape et des évêques, mais seulement coopérer au salut des âmes, comme fils aîné et protecteur de l'Église, en communiquant aux prélats ce que des hommes éclairés et pieux jugent nécessaire pour l'application fructueuse du calice. On enseignera d'abord au peuple que l'Église peut changer, dans l'administration des sacrements, ce qui ne leur est pas essentiel, que le Christ tout entier est contenu aussi bien sous une seule espèce que sous les deux. Les confesseurs, agissant avec prudence, éviteront les subtilités théologiques, ne donneront pas aux faibles la nourriture des forts et seront pleins de mansuétude pour les nouveaux convertis. Ils n'accorderont point l'absolution sans confession privée préalable[1]. En général, les espèces du vin ne

et elle fixe les règles à suivre dans l'administration du sacrement,

12 juin 1564, dans Frind. *Urkunden*, p. 25 et Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 141). Il est daté du 14 juin, comme l'indique la conclusion de la copie contemporaine d'Innsbruck : « Decretum per M^tem^ suam Caes^m^, die decima quarta Junii anno Domini 1564 » et celle de la copie de Munich (n° 58 du *Hochstift Freising*, 204) — bien que l'empereur l'ait envoyé deux jours plus tôt à l'archevêque de Prague. (Lettre citée de Ferdinand à Brus, du 12 juin 1564). Steinherz (*op. cit.*, IV, 141, n. 2) a donc tort de croire que la date du 14 juin donnée par Le Plat doit être corrigée. Brus l'envoya à l'évêque de Naumburg le 19 août 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 15.

On en trouve de nombreux exemplaires : Archives Vaticanes, *Concilio* 41, fol. 14, cop.; *Concilio* 149, fol. 94 v°, cop. avec ce titre : « Sacrae Cesareae M^tis^ sententia et conditiones ad concessum calicem pertinentes. » *Staathaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Trientarchiv*, capsa 43, n° 56, cop. cont. avec ce titre : « Modus administrandi communionem sub utraque specie » et la date du 14 juin ; et *Archivium latinum*, capsa 85, n° 51, cop. avec ce titre : « Decretum Caesareae M^tis^ in quo praescribitur modus et dantur regulae pro administranda communione sub utraque specie » ; *Staatsarchiv* de Vienne, *Religionsacten*, XIII. Archives de Hanovre, *Erskein* I, 20, fol. 71-74, extrait, et *Erskein* I, 38, avec ce titre : « Discursus super administratione calicis. » *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3^, fol. 94 v°, cop. ; *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III, C/1, 204, n^os^ 2 et 50, cop. contemp.), et *Kirche und Schule*, t. 70, fol. 7, copie envoyée au duc Albert par Urbain de Gurk, le 25 septembre 1564. Il a été publié dans *Litterae secretiores Ferdinandi*, 1719, p. 35-46, avec la date du 15 juin ; Cyprian, *Tabularium Ecclesiae Romanae*, 1743, p. 16 ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1564, n° 32, avec la date du 11 juin ; Le Plat, *op. cit.*, t. VI, p. 324, avec la date exacte du 14 juin ; Bucholtz, *op. cit.*, t. IX, p. 720-726, avec la fausse date du 20 mai ; *Oesterreichische Vierteljahreschrift für katholische Theologie*, t. VI, p. 79-87; Frind, *Urkunden*, p. 24.

1. L'usage commençait en effet à se répandre, en Autriche, d'absoudre après une confession générale et publique : « Sua M^tas^ non sine dolore intellexit... sacerdotes in aliquibus locis ut plurimum omnes qui ad confessionem accedant publice ac illorum facta quasi in corona audire, ac mox deinde absolvere... » Cet usage est expressément condamné. En 1575, l'empereur doit de nouveau renouveler la défense de donner l'absolution générale, sans confession auriculaire. Maximilien II à Leonard von Harrach, 30 avril 1575. Hopfen, *op. cit.*, p. 402.

devront être ni conservées, ni portées en dehors de l'église[1]. Enfin, pour que l'Eucharistie ne soit pas une cause de division, le calice et la communion *sub una* seront donnés au même autel[2].

de façon à ne point effaroucher les âmes vacillantes.

De ces règles, qui s'adressaient aux ministres du culte, on en tira quelques autres à l'usage plus spécial des fidèles[3], où on leur recommandait de louer Dieu pour la faveur que le pape, vraiment digne de son nom *Pius*, leur accordait, de croire fermement tout ce qu'enseigne l'Église romaine, spécialement sur l'Eucharistie, d'accuser d'autant plus simplement leurs fautes que la rigueur des canons, comme disait le bref, était adoucie en leur faveur[4], de recevoir l'absolution

1. On pourrait, en certains cas, célébrer à la maison de celui qui doit communier en viatique, comme faisaient les utraquistes, d'après leur réponse du 31 mai.

Le rapport sur la façon dont fut appliquée à Vienne la concession (« Bericht wie es mitt der Communion sub utraque gestalt wirdt zu Vienn. » *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsacten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 9-17), rapport envoyé par l'évêque de Gurk au duc de Bavière, avec sa lettre du 25 septembre 1564 [*ibid.*, fol. 3], dit qu'après avoir donné la communion, d'abord sous l'espèce du pain, puis sous celle du vin au moyen d'une petite cuiller d'argent, le célébrant consomme ce qui reste de l'espèce du vin, laquelle n'est jamais conservée jusqu'au lendemain. Dans la suite, toutefois, on pourvoira à ce que les malades en danger de mort puissent recevoir le calice.

2. Tout ceci, dit-on à la fin, fut communiqué à Rome. Cf. les lettres de Ferdinand à Morone du 17 juin, et à Pie IV du 17 mai. Appendice. — Le rapport cité dans la note précédente dit : « Es werden aber bayderlay Communicandten in eodem templo, in eodem altari, ab eodem presbitero, sub eodem sacro communiciert. » Si toutefois les communiants *sub una* sont bien plus nombreux que ceux *sub utraque*, ce n'est pas le célébrant, mais un autre prêtre qui les communie; si leur nombre est trop grand, on les communie à un autre autel, en dehors de la messe. Les uns et les autres ne reçoivent pas l'Eucharistie durant la grand'messe.

3. C'était à la fois le résumé et le complément des précédentes : *Capita publicationis communionis sub utraque specie pro captu auditorum applicanda.* Bibliothèque Nationale, fonds français 6617, fol. 8, copie envoyée par Bochetel au roi de France, avec ce titre au verso : « Ordonnance faicte au conseil de l'empereur sur le faict de la concession du calice. » Döllinger (*op. cit.*, t. I, p. 569), après Pletz (*op. cit.*, p. 148), a publié ces *Capita*, d'après la copie de Simancas (*Estado. Roma*, leg. 900, fol. 45. Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 149), que Requesens envoya à Philippe II, dans sa lettre du 18 août 1564 (Simancas. *Estado*, leg. 895, fol. 94; *Libros raros*, t. XX, p. 419), « pour que l'on voie la manière dont fut appliquée en Allemagne la communion *sub utraque* ». Cette ordonnance avait été suggérée par Urbain de Gurk et peut-être rédigée par lui. C'est la « proposta del Rever. Gurcense » dont parle Delfino, dans sa lettre à Borromée du 10 août 1564. Appendice.

4. Ceci s'adressait à ceux qui reviendraient à l'Église, après s'en être séparés à cause du calice. L'évêque de Gurk devait, en outre, recommander aux prédicateurs de ne point présenter les conditions de la dispense de façon

avant de communier, de ne point se scandaliser de ceux qui demandaient la communion sous une forme différente de la leur, de se soumettre avec calme au jugement de l'Église, si jusqu'ici ils avaient combattu le calice.

Pour ne pas décourager les bonnes volontés par une abjuration formelle, on décida qu'il fallait se contenter de la chose sans en prononcer le nom[1]. Et le pape, prié d'autoriser cette interprétation ou extension de son bref[2], y consentit volontiers[3]. D'une façon générale, il se montra très satisfait des « sages provisions de l'empereur pour la bonne exécution de la concession papale[4] ».

Publication de l'indult papal, en Autriche,

Ferdinand n'avait pas attendu la réponse de Rome pour publier l'indult du 16 avril. Le dimanche qui suivit les résolutions finales des commissaires impériaux sur « le mode de distribuer la communion *sub utraque*[5] », Urbain de Gurk,

à éloigner ceux qui désiraient se convertir; c'était au confesseur, en secret, à les exposer nettement.

1. *Capita publicationis communionis sub utraque specie.* — L'abjuration, ajoutait-on, relève de l'Inquisition. Bien que le bref n'exigeât pas l'abjuration publique et autorisât la secrète, ceci parut trop dur encore. C'est à quoi fait surtout allusion ce passage des Avvisi des 13-18 mai 1564 : « Die Bäbstliche Heilikeit hat dise vergangne Tag Brevia an etliche Ertz und Bischofe teutschen Nation von wegen der Communion suß utraque ausgehen lassen, darinnen gleichwol etliche conditiones angehenikht, welche, wie mann vermaint, wa [*falls*] sy also bleiben sollten, möcht es wo nit bei allen iedoch bey villen leuthen allerhandt difficultates geboren. » (*Abschrift von Zeitungen aus Italien 13-18 Mai 1564. Staatsarchiv* de Munich, K. schw. 229/7, fol. 201 v°.) L'empereur et ses conseillers jugèrent ainsi; et la commission théologique, dans ses dernières sessions, estima nécessaire de remplacer l'abjuration, dans les premiers temps au moins, par une admonition et une exhortation bienveillante, afin de ne pas compromettre l'œuvre entière. Ferdinand I^er^ à Brus 12 juin 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 110 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^8^, fol. 92 v°, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 11.

2. C'est le mot dont se sert l'empereur dans sa lettre citée à Morone, du 17 juin 1564 : « Cujus modi extensionem » — « latius extendantur. »

Ferdinand I^er^ à Pie IV et à Morone, 17 juin 1564 (Appendice). L'empereur avait averti le pape, dès le 17 mai (Appendice) que le nonce, Morone et Pr. d'Arco lui demanderaient de modifier ce qui serait nécessaire pour l'application fructueuse de la concession.

3. Le 8 juillet (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, fasc. 23, fol. 11), Prospero d'Arco écrit que, selon Morone, la chose ne souffrira aucune difficulté; et, le 15 du même mois (*ibid.*, fol. 17), il annonce que Pie IV a favorablement accueilli la demande impériale.

4. Borromée à Delfino, 8 juillet 1564. Steinherz, *op. cit.*, IV, 152.

5. Ce fut le quatrième dimanche de la Pentecôte, 18 juin 1564. — Urbain ne reçut la lettre de délégation de l'archevêque de Salzbourg que le mois d'août suivant. « D. N. D. Pius Papa quartus pro pastorali suo officio erga fluctuantem Germaniam in unione catholicae fidei conservandam... nullum medendi studium intermittens de communione sub utraque specie laicis

administrateur du diocèse de Vienne, lut le bref pontifical à la cathédrale Saint-Étienne et développa les idées que les théologiens et conseillers impériaux avaient jugé utile d'exposer au peuple[1]. Rappelant les démarches de l'empereur auprès du concile, à la réunion des Électeurs ecclésiastiques à Vienne, l'année précédente, les instances faites en dernier lieu à Rome, il annonça la concession du calice et, d'une façon très générale, les conditions qu'y joignait le pape ; il recommanda, en terminant, de ne point mépriser ou mal juger ceux qui communient autrement que soi-même[2].

Les décisions des théologiens à peine achevées, l'empereur avait expédié aux Électeurs ecclésiastiques les brefs qui les concernaient[3] ; et le 20 juin, il écrivit à tous les archevêques

hominibus catholicae pio devotionis zelo eam petentibus in nostra provincia concedenda breve apostolicum ad nos benigne transmisit, cujus tenor sequitur et est talis (suivait le bref du 16 avril 1564. Voir p. 522 et suiv). — Fraternitatem tuam Sedis Apostolicae in hac causa subdelegatum constituimus et ordinamus, tenoreque praesentium nobis facultatem datam tibi concedimus ut in iis partibus Austriae et Bavariae in quibus vel Serenissimus Imperator vel Ill^mus Bavariae dux temporale dominium habet.... » L'archevêque de Salzbourg à Urbain de Gurk, 7 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsacten*, t. IV (*Kirche und Schule*, t. 69), fol. 265. Cf. Pletz, *Neue theologische Zeitschrift*, t. II, p. 151.

1. C'est-à-dire les *capita publicationis communionis sub utraque specie pro captu auditorum applicanda* déjà cités. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 683; et l'article de Wiedemann, dans l'*Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, t. VI (1867), p. 87. — Le discours de l'évêque fut publié aussitôt en allemand, sous ce titre : « Publicirung Kayserlicher Erlaubnus von Entfahung des heiligen Abendtmales nach der Einsetzung des Herrn Christi, Vienne, 1564 (Schmidt le réédita, dans ses *Litterae secretiores Ferdinandi*, I, p. 47-51), et en latin : « Publicatio communionis sub utraque specie ex mandato Ferdinandi I Caesaris », Olmütz, 1564. Gurk réunit, la même année, dans un petit traité, les règles de la bonne administration du calice, pour assurer l'uniformité du nouveau rite : « Christliche und catholische Information. Wie sich, im Brauch des hochwürdigen sacraments des Altars under bayderlay Gestalt, bede Priester und Layen halten sollen », Ingolstadt, MDLXIIII. » Raupach le publia en partie dans *Evangelisches Oesterreich*, Hambourg, 1732-1744, t. II, Appendice, p. 127-137. On le trouve aussi dans J. E. Kapp, *Kleine Nachlese einiger zur Reformationsgeschichte nutzlicher Urkunden*, Leipzig, 1727-1733, n° 13; Pescheck, *Geschichte der Gegenreformation in Böhmen*, Dresde et Leipzig, 1844, t. I, p. 80. Ce traité, dont se servit le synode de Salzbourg, est bien de Gurk, quoi qu'en dise Pfleger (*op. cit.*, p. 46), et Eisengrein prit part seulement à son impression pour la Bavière (Eisengrein à Simon Eck, 2 janvier 1565. *Ibid.*, p. 144), puisque l'évêque écrit au duc de Bavière, le 15 septembre 1564 (Appendice), qu'il est en train de le composer.

2. *Contio Gursensis*, à la fin du rapport sur la publication du calice à Vienne, le dimanche 18 juin 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, *Literalien* III C/1, 204, n° 21.

3. Probablement le 15 juin, comme pour l'archevêque de Salzbourg. « C'était, écrit Ferdinand au pape, le 17 juin (Appendice) pour ne point paraître douter de leur piété et prudence, dans l'exécution de la dispense. »

ou évêques de ses états d'établir sans retard la communion sous les deux espèces. Il en prescrivait l'exécution *sine dilatione, omni mora postposita* [1]. Les adversaires du calice devaient accuser à tort Urbain de Gurk d'être la cause de cette exécution immédiate [2].

en Bohême,

Le long schisme de Bohême, les rapports spéciaux entre catholiques et calixtins avaient créé en ce pays une situation telle qu'il y fallait agir avec une prudence toute particulière. L'archiduc Ferdinand, consulté sur ordre de l'empereur en qualité de vice-roi [3], estima, avec les principaux officiers de la couronne, que, pour éviter d'occasionner quelque mouvement séditieux, il fallait se borner à enseigner au peuple que le Christ est présent sous une seule espèce comme sous les deux réunies et que l'Église n'a point erré [4]. L'archevêque de Prague, dans la concession voyait, comme l'empereur, la fin d'un schisme de 150 ans [5], et attendait avec impatience le bref papal [6]. Le jour même de

1. Schmid, *Litterae secretiores*, p. 51-54.

Voir aussi le décret du 12 juin 1564, dans Frind, *op. cit.*, n° 12; la lettre de Ferdinand I^er^ à Brus, du 4 juillet. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 124. *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3^, fol. 109 v°. Frind, *op. cit.*, n° 16. — « La concession a été publiée en Autriche », écrit de Rome, le 10 juillet 1564, Polanco à Canisius. » Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 587.

2. Voir plus bas, p. 651.

3. Ferdinand I^er^ à Brus, 12 juin 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 110 v°, cop.; Ms. Borghèse III, fol. 30, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3^, fol. 92, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 11.

4. Réponse de l'archiduc à Brus, 17 juin 1564. Frind, *op. cit.*, n° 15. Voir aussi la lettre de Brus à Ferdinand I^er^, du 17 juin 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 124, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3^, fol. 107 v°, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 14. — Brus reçut la lettre de l'empereur le jour de Saint-Vite (15 juin) et, aussitôt après l'office, il vint trouver l'archiduc qui, dès le lendemain, réunissait son conseil. (Lettre citée de Brus à l'empereur, du 17 juin 1564.)

5. Delfino à Borromée, 13 juillet 1564. Steinherz, IV, 155. Voir l'écrit de la curie archiépiscopale de Prague, du 2 mars 1569, dans Pažout, *op. cit.*, p. 388.

6. Le nonce ne l'avait pas encore remis à l'empereur; et Singkhmoser, en priant Brus de consulter l'archiduc Ferdinand pour l'application du calice en Bohême, n'avait pu lui envoyer qu'un extrait du bref adressé à l'évêque de Gurk (Singkhmoser à Brus, 12 juin 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 116, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3^, fol. 102, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 13). Ferdinand I^er^, qui croyait que Delfino avait expédié le bref directement, le réclama à celui-ci et l'envoya à Brus, le 4 juillet. Il l'avait gardé quelques jours, disait-il, afin d'attendre la délibération de l'archiduc Ferdinand et de ses conseillers (17 juin); mais rien ne lui étant parvenu, il ne voulait point différer davantage. (Ferdinand I^er^ à Brus, 4 juillet 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 124; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3^, fol. 109 v°; Frind, *op. cit.*, n° 16. Cf. lettre citée de Delfino à Borromée, du 13 juil-

sa réception (10 juillet), il vint trouver l'achiduc à Bürglitz (Hořic) et s'entendit avec lui pour la publication de l'indult[1]. Puis, prenant avis de son chapitre[2], il délibéra sur la façon dont en serait avisé le Consistoire utraquiste[3]. Enfin, le dimanche 23 juillet[4], il publiait solennellement, dans son église métropolitaine de Prague, la concession de la communion sous les deux espèces, après avoir prêché en allemand sur la doctrine eucharistique; sermon, qu'il répéta en tchèque le dimanche suivant[5]. Lui-même voulut parcourir une partie de son diocèse, comme les districts de Leitmeritz et de Brüx[6], pour y introduire le nouveau rite et instruire les curés de ce qu'ils devaient faire[7]. Ailleurs il envoya aux

let 1564. L'archiduc fut très étonné que son père n'eût point reçu plus tôt la résolution du 17 juin et il attribua ce retard à une erreur de secrétaire. (Brus à Ferdinand Ier, 25 juillet 1564. Frind, *op. cit.*, n° 18.)

1. Brus à Ferdinand Ier, 25 juillet 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 126 v°; *Landesarchiv* de Prague, cod. O³, fol. 113 v°, cop.

2. Celui-ci, depuis longtemps, voulait voir le bref. Lettre citée de Brus à Ferdinand du 17 juin 1564. Frind, *op. cit.*, n° 14.

3. Le chapitre demanda que les administrateurs et que tous les prêtres utraquistes déclarassent formellement leur volonté de revenir à l'unité et reconnussent l'Église romaine pure de toute erreur. Si le Consistoire jugeait bon de différer sa réponse jusqu'à la prochaine réunion des États, on le lui accorderait. *Capita discursus capituli Pragensis super communicatione sub utraque specie exhibita die vicesima Julii.* Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 126, cop.; *Landesarchiv* de Prague,, cod. O³, fol. 112 v°, cop. ; Frind, *op. cit.*, n° 17. Voir l'écrit de la curie archiépiscopale du 2 mars 1569, dans Pažout, *op. cit.*, p. 387. — De fait, le Consistoire utraquiste refusa d'abord le bref et le renvoya à Brus sans l'avoir lu, par crainte, disait-il, des seigneurs. Brus à Maximilien, 18 août 1564. *Landesarchiv* de Prague, cod. O³, fol. 121, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 23. Cf. la lettre de Brus à Maximilien II, du 19 février 1566 et du 12 mai 1569, dans Pažout, *op. cit.*, p. 344 et 390.

4. Non le 21 juin, comme dit Balbin (*Epitome rerum bohemicarum*, Prague, 1677, liv. V, ch. 10), ni le 23 juin, comme dit Bucholtz (*op. cit.*, t. VIII, p. 685), dont Braunsberger (*op. cit.*, t. IV, p. 587, n. 5) reproduit l'erreur : « Anno 1564, die 23 mensis Julii, quae fuit dominica proxima post festum S. Mariae Magdalenae, publicata est concessio calicis, seu indifferens usus SS. Eucharistiae, in ecclesia metropolitana Pragensi. » Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 126 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O³, fol. 113, cop.; Frind, *op. cit.*, p. 35.

5. Brus à Ferdinand Ier, 25 juillet 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 126 v°, cop.; *Landesarchiv* de Prague, cod. O³, fol. 113 v°, cop. ; Borový, *Jednání*, n° 905; Frind, *op. cit.*, n° 18. Brus à l'archidiacre de Bechin (Mülhausen de Bohême), 12 août 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 130, cop., *Landesarchiv* de Prague, cod. O³, fol. 120, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 19.

6. Il avait eu l'intention de visiter aussi Saaz (lettre citée de Brus à l'empereur du 25 juillet 1564), mais il ne put y aller. Voir note suivante et lettre citée de Brus à l'archidiacre de Bechin du 12 août 1564.

7. Mêmes lettres de Brus à Ferdinand, du 25 juillet; et à l'archidiacre de Bechin, du 12 août. Lettre de Brus à l'évêque d'Olmütz du 16 août 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149.

archidiacres et aux doyens des instructions détaillées[1].

Il avait, en effet, rédigé 41 articles, précédés d'une *Instructio sacerdotum* ou préambule, qui établissaient pour la Bohême le mode d'administrer le calice, comme l'avait fait pour l'Autriche le décret impérial du 14 juin. Dans le préambule[2], Brus faisait un bel éloge de l'empereur qui, toute sa vie, n'avait cessé de rechercher l'apaisement des discordes religieuses et venait d'en obtenir un premier gage[3]. Les 41 articles ou règles, adaptant à la Bohême les *capita publicationis* d'Autriche, visaient à bien instruire les fidèles de la doctrine eucharistique et de l'usage « indifférent » du calice, à leur imposer la confession auriculaire que commençaient à négliger les utraquistes, à les prémunir contre tout prêtre hérétique ou schismatique, à les empêcher de mal juger ceux qui communiaient autrement qu'eux-mêmes[4]. Ils disaient au prêtre qui et comment il devait communier *sub utraque*[5], la façon de donner le viatique aux mala-

1. Lettre à l'archidiacre de Bechin, du 12 août, envoyée également aux archidiacres de Saaz, de Bilín, de Týn, aux doyens de Leipa, d'Elbogen, de Glatz, à l'abbé de Grossbrewnow (Smichow), etc. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 130, cop; *Landesarchiv* de Prague, cod. O[3], fol. 120, cop.; Frind, *op. cit.*, n° 19. Cf. Frind, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag.* Prague, 1873, p. 184.

L'archidiacre publiait en son église la concession et prescrivait aux doyens dépendant de lui de le faire, en chacune de leurs paroisses. L'archidiacre de Bechin à Brus, 7 septembre 1564. Archives archiépiscopales de Prague, *Recepta 1564.*

2. *Instructio sacerdotum catholicorum regni Boemiae quomodo sese in administranda indifferenti communione nuper a S. Pontifice concessa gerere... debeant,* 11 août 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 127, cop.; ms. Borghese III, fol. 31-34. *Landesarchiv* de Prague, cod. O[3], fol. 114 v°, cop. Frind, *op. cit.*, n° 21. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 685. Contrairement à ce que dit Cyprian (*Tabularium Ecclesiae Romanae,* p. 15), ce sont ces articles de Bohême que demanda Jules Pflug à l'archevêque de Prague et non le *modus administrandi calicem* d'Autriche, qu'il avait reçu le 11 juillet.

3. Il l'appelait aussi le « primarius auctor » du dernier concile. Brus fait un éloge analogue de l'empereur, dans la publication du bref papal pour le comté de Glatz, 13 juin 1565. Pažout, *op. cit.*, p. 195.

4. On ne devait pas refuser la communion *sub una* à qui la demandait (Frind, *op. cit.*, p. 40, art. 22). Le 31 mars 1566, Brus écrit au doyen de Budweiss de citer devant lui et de condamner à la prison un prêtre qui refuse d'administrer l'Eucharistie sous une seule espèce. Pažout, *op. cit.*, p. 359.

5. La formule devait être en latin : « Corpus et sanguis Domini nostri Jesus Christi, etc. » En 1566, on se plaint qu'à Brüx un prêtre se soit servi de la formule allemande et ait dit séparément : « Der Leib unser Herrn, Das Blut unser Herrn Jesu Christi, etc. » (J. Zeidler à Brus, 8 avril 1566. Pažout, *op cit.*, p. 360). Aussitôt, l'archevêque écrit au doyen de Brüx qu'on a contrevenu aux règles *de administrando calice,* il ordonne de les observer strictement et de dire, en présentant l'hostie : « Corpus et sanguis D. N. J.

des [1] ; et ils lui enjoignaient d'observer ces règles sous peine
en Moravie. d'excommunication et d'interdit.

Le 16 août, l'archevêque délégua en Moravie son vicaire général, Nicolas Cromer, pour que l'évêque d'Olmütz suivît les prescriptions de son métropolitain et que, dans la Bohême entière, fût appliqué d'une façon uniforme le rite de la communion sous les deux espèces [2]. Quant à la Silésie, on s'aperçut au dernier moment qu'elle ne dépendait pas de l'archevêché de Prague ; il fallut demander pour l'évêque de Breslau un nouveau bref [3], que Maximilien lui adressa le 24 août 1564 [4].

en Hongrie, Un peu plus tard, l'archevêque de Gran publiait en Hongrie la concession de Pie IV. Il y rencontra toutefois quelque résistance de la part de ceux qui trouvaient trop dures les conditions imposées par Rome. Tout s'apaisa, grâce à son autorité [5]. Et exécutant le bref papal, « il rendit grâces

Ch. proficiat tibi in vitam aeternam », et en donnant le calice : « Sanguis et corpus D. N. J. X^ti, etc. » (Brus au doyen de Brüx, 10 avril 1566. Pažout, *op. cit.*, p. 361).

Tout prêtre pouvait désormais administrer le calice. Aux échevins d'Hussig-sur-Elbe, qui lui demandaient un ecclésiastique pour donner la communion sous les deux espèces dans leur église, Brus répond que maintenant les deux rites sont permis et que tout prêtre a le droit et le devoir d'accorder le calice à qui le lui demande, dans les conditions prévues (Brus aux échevins d'Hussig, 13 septembre 1566. Pažout, *op. cit.*, p. 366). C'est à l'archevêque que s'adresse, le 15 mai 1569 (Pažout, *op. cit.*, p. 396), la ville de Března, pour avoir un curé qui donne la communion *sub utraque*, la plupart des habitants étant utraquistes. Et il se plaint quand on recourt à d'autres qu'à lui, à l'empereur par exemple, pour avoir, dans une paroisse, un prêtre utraquiste. (Brus à la ville de Brüx, 3 février 1570. Pažout, *op. cit.*, p. 404.)

1. Là où ne pouvait décemment ou aisément se célébrer la messe, on porterait le précieux sang dans des vases fabriqués à cet usage. Les *Bayerische Religionsakta* (t. V, fol. 6) du *Reichsarchiv* de Munich contiennent le dessin d'un vase sacré où pouvaient se mettre à la fois les hosties, les espèces du vin et l'huile des infirmes. Cf. plus bas, p. 634, n. 4.

2. Brus à l'évêque d'Olmütz, 16 août 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 130 v° cop. ; *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3, fol. 120 v°, cop. ; Frind, *op. cit.*, n° 22.

3. Ferdinand I^er à Brus, 4 juillet 1564. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 126 v°, *Landesarchiv* de Prague, cod. O^3, fol. 113, cop. ; Frind, *op. cit.*, n° 18.

4. Maximilien à l'évêque de Breslau, 24 août 1564. Archives de Hanovre, *Erskein*, I, 20, fol. 70 et 75, min. L'évêque accusa réception de ce bref le 1^er septembre. *Ibid.*, fol. 76 et 77.

Pour le comté de Glatz (Silésie), c'est le 13 juin 1565 que Brus, dans une lettre datée de Komotau, publia la concession. Pažout, *op. cit.*, p. 195.

5. « Che si era publicato il calice nel regno d'Hungaria, cioè che li popoli di quel regno possino pigliare la communione sub utraque specie, per concessione et gratia del Papa, sì come si era ancora fatto nell' Austria et altrove, alli mesi passati. Ma nell' Hungaria nacque un' poco di tumulto, perciò

immortelles à la piété de Sa Sainteté, pour une concession qui allait grandement améliorer ce qui restait de religion dans le royaume[1] ». Il appliqua les règles données par l'empereur et suivit le même « mode d'administrer le calice » qu'en Autriche[2].

en Bavière, où il rencontre quelque opposition.

En Bavière, l'introduction du calice fut retardée par les lenteurs voulues de l'archevêque de Salzbourg[3] qui, on s'en souvient, ne lui avait jamais été favorable[4]. Un des premiers cependant, il avait reçu le bref de Pie IV. Le chancelier Seld lui-même, délégué par l'empereur le 15 juin, le lui avait apporté, avec l'ordre formel de le faire exécuter sans retard, selon « le mode d'administrer le calice » décidé par les théologiens[5]. Au lieu d'obtempérer à cet ordre purement et simple-

che non volevano pigliar' con le conditioni proposte, nè come concessa per gratia del Pontefice. Nondimeno l'arcivescovo di Strigonia, con l'autorità sua, per allora quietò questo rumore. » *Summario da Vienna de 27 de Settembre 1564 mandato al principe. Archivio Mediceo* des Archives de Florence, n° 4482, fol. 1151, Registre de lettres de M. J. Dani, secrétaire de Cosme I^er^ en Allemagne.

1. Delfino à Borromée, 13 juillet 1564. Steinherz, IV, 155.

2. Même lettre de Delfino à Borromée du 13 juillet 1564.

3. C'est, en effet, de Salzbourg, comme je l'ai déjà dit, que dépendaient, au point de vue ecclésiastique, la Bavière et certains pays d'Autriche. Cf. p. 293, n. 5.

4. Sur son opposition au calice, voir plus haut, p. 68 et suiv., 200 et suiv., 293 et suiv., 422, 431.

5. *Begehren Ihrer Kaiserl. Majestät wegen der communion sub utraque specie*, Salzbourg, 1^er^ juillet 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Literalien* III, C/1, 204, n° 4, copie contemporaine avec corrections. Lettre de l'archevêque de Salzbourg au duc de Bavière, 1^er^ juillet 1564. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, orig. Compte rendu du synode de Salzbourg, 5 septembre 1564. Appendice. Relation de Pfister et de Thomas Seld, chanoines d'Augsbourg et conseillers du cardinal Otto Truchsess, 21 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien* III, C/1, 204, n° 48, original en allemand intitulé : « Relatio mea et D. Seldii », et signé de Pfister et de Thomas Seld. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 621. Cf. lettre de Seld à Albert V, 4 juin 1564, à l'Appendice ; Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 684 ; Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 313.

Le chancelier Seld remit le bref à l'archevêque le 30 juin avec l'ordonnance impériale prescrivant la publication du calice, et le *modus administrandi calicem*. (Même relation de Pfister et de Thomas Seld, *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien* III, C/1, 204, n° 48. L'ordonnance est datée du 1^er^ juillet 1564, jour où elle fut officiellement reçue par la chancellerie archiépiscopale de Salzbourg). Il repartit de Salzbourg le 3 juillet (Relation citée de Pfister et de Thomas Seld) et était à Munich, le 6 ; de là, il rendit visite au duc, à Starnberg (Goetz, *op. cit.*, p. 302, n. 2.)

Quelques semaines après l'avoir reçu, l'archevêque communiqua le bref à ses suffragants ; on le trouve joint, en effet, à la lettre qu'il leur écrivit le 7 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich. *Religionsacta des Römischen Reichs*, t. 11 [*Kirche und Schule*, t. 26], fol. 265. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. cont. Cf. plus haut, p. 623, n. 5, et plus bas, p. 632, n. 7.

Seld passa par Munich et remit au duc Albert l'indult pontifical, lui com-

ment, Khuen-Belasy convoqua un synode [1], qu'il renvoya du 2 août au 28 [2]. On disait déjà qu'il voulait mettre en discussion l'opportunité de la concession pontificale [3]. A la cour, on rappelait l'opposition qu'avait toujours faite l'archevêque à la communion sous les deux espèces : au congrès de Vienne, l'année précédente, son acquiescement à la demande en commun du calice n'avait-il pas été moins donné qu'extorqué ? On le représentait comme un mécontent, et plus d'un conseillait de

muniquant la résolution impériale sur la façon de l'appliquer, comme le prouve cette lettre au duc du 21 juin 1564 : « Literas S^mi Patris ad Excell^am V. ante non misi, quia Caes^a M^tas resolutionem, super iis quae vir clarissimus D. Seldius V. Excell^ae exponet, hactenus expectavi, quae cum V. Excell^a ex eodem D. Seldio, quaecunque etiam a me dici possent, melius ac diffusius intelligere possit ; hoc unicum in praesentia non tacebo me inserviendi V^rae Excell^ae ardente quodam desiderio flagrare. Datum Viennae Austriae XI, kal. Julii MDLXIIII. » *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 1/2, orig.

1. Réponse de l'archevêque Khuen-Belasy à l'empereur, 1^er juillet 1564, transmise par Seld. *Reichsarchiv* de Munich *Hochstift Freising. Literalien* III, C/1, 204, cop. contemp. en allemand, avec des titres en latin à la marge. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 684. — Voici comment le chancelier de l'archevêque, S. Höflinger, rapporte l'incident à Pfister et à Thomas Seld, le 6 août suivant : « Le chancelier Seld, le 30 juin, communiqua à l'archevêque de Salzbourg le bref apostolique, dont il réclamait l'application immédiate ; Khuen-Belasy, le lendemain, répondit qu'il recevait avec soumission l'indult papal, mais qu'il voulait réunir un synode pour délibérer sur la façon de l'exécuter ; le 2 juillet, Seld répliqua qu'on ne devait point mettre le bref en discussion, mais qu'il fallait déléguer les archidiacres et les doyens ruraux pour le faire appliquer ; à quoi l'archevêque répondit encore que, si les précautions nécessaires n'étaient prises, il en résulterait beaucoup de scandale ; Seld se contenta de cette réponse, et partit de Salzbourg le 3 juillet. » *Imperatoris ratio super Seldii relatione*, dans la relation citée de Pfister et de Thomas Seld, du 21 août 1564. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 313.

2. Delfino à Borromée, 13 juillet et 3 août 1564. Steinherz, *op. cit.*, IV, 228, 241. Relation citée de Pfister et de Thomas Seld, 21 août 1564. Dans sa lettre à Delfino du 4 août 1564 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 26], fol. 268), l'archevêque affirme qu'il ne veut pas repousser l'application de la concession à un délai sans fin, mais seulement prévoir le mode de cette application, pour éviter la confusion « vel aliquod aliud inordinatum ». — C'est le 29 juin que fut fixée la date du 2 août, et le 6 août celle du 28 (Même relation de Pfister et de Thomas Seld). Le synode fut différé au 28 août, dit le compte rendu de celui-ci [5 septembre] (Appendice), à cause des pourparlers de l'archevêque Khuen avec l'empereur. L'archevêque avait écrit à ses suffragants, le 28 juillet, relativement à la concession et à leur assemblée prochaine. (*Reichsarchiv* de Munich. *Hochstift Freising. Literalien* III, C/1, 204, cop. cont. en allemand.)

3. « Nunc archiepiscopus Salisburgensis brevi conventum indicet et in eo tractabit, cum episcopis et pastoribus Bavariae, expediatne calicis usum hoc tempore introduci. » Canisius à Laynez, Munich, 12 juillet 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 590.

diviser son diocèse[1], pour diminuer ses pouvoirs[2]. L'empereur Ferdinand lui fit de sévères remontrances : Pie IV lui-même a reconnu l'opportunité du calice pour la Bavière aussi bien que pour l'Autriche ; or, l'archevêque semble soumettre ce jugement du pape au contrôle de ses suffragants ; si un synode eût été nécessaire, le bref l'aurait dit ; l'attitude de Khuen inspirera de la méfiance aux protestants, suscitera mille difficultés, fera passer pour menteurs l'empereur et le duc de Bavière, qui ont déclaré que l'archevêque était d'accord avec eux, à l'assemblée de Vienne de 1563 ; Khuen ne doit, en aucune façon, différer davantage[3]. Maximilien II, qui succéda à son père à la fin de juillet, ne se montrait pas moins impatient de l'exécution immédiate de l'indult pontifical[4]. Le nonce, de son côté, ne voulait pas que « le bref de Sa Sainteté fût en quelque sorte soumis à la censure d'un synode », et que celui-ci changeât le mode de délégation des évêques pour introduire le calice ; il s'efforça de détourner l'archevêque de son projet et de restreindre à l'exécution des décrets proclamés à Trente les délibérations synodales[5]. Il

1. Comme celui de Passau, dont l'évêque était aussi l'adversaire du calice. — Ceci avait été déjà suggéré à la commission des théologiens de 1564. Eisengrein au duc de Bavière, 10 mai 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Oesterreichische Religionsakten* III, t. I, fol. 323, orig. Pfleger, *op. cit.*, p. 138. Cf. plus haut, p. 618.

2. Delfino à Borromée, 10 août 1564. Appendice.

3. Ferdinand I[er] à l'archevêque de Salzbourg, 18 juillet 1564. Archives de Hanovre, *Erskein* I, 20, fol. 111-112, 114-115, 129-130. (Cette lettre n'est pas datée, dans les documents *Erskein.*) *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten des Erzherogztums Oesterreich* I, fol. 226, cop. cont. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 180. Ferdinand I[er] au duc de Bavière, 18 juillet 1564. Manuscrit cité du *Reichsarchiv* de Munich, fol. 224, orig. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 180, n. 2. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 621. Ferdinand I[er] à l'archevêque de Salzbourg, 25 juillet 1564. Château de Tetschen (Bohême), *Carte risguardanti il concilio di Trento*, LXXV.

4. Delfino à Borromée, 10 août 1564. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 251 orig. Appendice. Steinherz, *op. cit.*, IV, 177. L'archevêque de Salzbourg à Delfino, 4 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 265.

Delfino et Visconti écriront à Borromée, le 24 octobre suivant (Archives de Simancas, *Estado* 2009, fol. 338, cop. XVI[e] siècle) : « Quanto alla concessione dell'uso del calice, affermò S. M[tà]... d'havere instato con l'arcivescovo di Salzpurgh, sotto la cui diocese sono per la più parte questi paesi d'Austria, et di nuovo era per instare affine si venesse uniformamente all' essecutione. »

5. Delfino à Borromée, 3 août 1564. Steinherz, IV, 171. — La partie relative au concile de Trente, dont parle Delfino, fut au contraire renvoyée à plus tard, dans le synode qui se tint à Salzbourg. Compte rendu du 5 septembre 1564. Appendice.

savait Khuen-Belasy médiocrement instruit, n'ayant près de lui aucun théologien ou canoniste compétent, incapable de se diriger seul en cette affaire[1]. Aussi lui dépêcha-t-il son auditeur[2], pour le presser de subdéléguer immédiatement ses suffragants[3], sans attendre la réunion projetée[4]. L'archevêque, « obstiné à ne pas user du bref sans avoir préalablement réuni son synode provincial[5] », répondit que celui-ci n'avait nullement pour but de discuter la concession elle-même et ses conditions, ni de l'empêcher ou de la faire traîner en longueur, mais seulement d'étudier la manière dont elle serait appliquée, afin d'assurer l'uniformité des règles et prévenir le scandale, la confusion et le désordre[6]; l'usage de convoquer les suffragants, pour des raisons même moindres, était aussi ancien que légitime; le synode aura donc lieu; mais les lettres de délégation seront sans retard expédiées aux évêques, comme le désire Delfino[7].

1. Delfino à Borromée, 10 août 1564. Appendice.

2. C'était un Flamand que Delfino désigne seulement par son prénom d'Antonio et que Pfister, dans sa relation déjà citée, appelle « Antonius Cauchius », Antoine Cauchie.

3. Les suffragants de Salzbourg étaient les évêques de Passau, Freising, Brixen, Chiemsee, Ratisbonne, Seckau, Gurk et Lavant.

4. L'auditeur du nonce arriva à Salzbourg le 2 août (Relation de Pfister et de Thomas Seld déjà citée. Compte rendu du synode, 5 septembre 1564. Appendice). Il remit la lettre du 23 juillet, où Delfino pressait Khuen de subdéléguer ses suffragants et d'appliquer le calice; et il indiqua la façon de procéder: l'archevêque ne devait subdéléguer que les évêques soumis *in temporalibus* à l'empereur ou au duc de Bavière; pour ceux qui étaient seigneurs temporels, on aviserait plus tard (Delfino à Borromée, 10 août 1564. Appendice); tous les archiprêtres et doyens du diocèse de Salzbourg devaient être également délégués pour introduire la communion *sub utraque*. (Relation citée de Pfister et de Thomas Seld, du 21 août 1564. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 622.)

5. Delfino à Borromée, 3 août 1564. Steinherz, IV, 171.

6. Il sera également question, ajoutait l'archevêque, de la réforme ecclésiastique et des principaux décrets du dernier concile. — Khuen-Belasy fut toujours préoccupé d'assurer parmi ses suffragants l'uniformité de conduite. (Voir la conduite qu'il leur fixe « en matière de religion », 16 janvier 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 235-238).

7. Khuen à Delfino, 4 août 1564. *Reichsarchiv*, de Munich *Bayerische Religionsakten* t. IV [*Kirche und Schule* t. 69], fol. 268. Cf. Compte rendu du synode, 5 septembre 1564. (Appendice); Relation de Pfister et de Thomas Seld, du 21 août 1564, déjà citée. — L'archevêque avait déjà répondu en ce sens au chancelier Seld, le 1er juillet. Voir plus haut, p. 630, n. 1.

Les lettres de délégation furent envoyées, en effet, à chaque suffragant, le 7 août (celle adressée à l'évêque de Freising est au *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Faso. 1255, cop. cont. Cf. p. 629, n. 5. Voir leur teneur

Le synode de Salzbourg dura du 29 août au 5 septembre. Y assistèrent, outre l'archevêque, les évêques de Ratisbonne, de Passau, de Chiemsee et de Seckau[1]. Celui de Freising, Maurice de Sandizell, s'y fit représenter par le chanoine, M. Wagner, et son chancelier, J. Lorichius[2]. Le duc de Bavière y délégua Christophe Elsenheimer et Eisengrein, lequel ne resta pas à Salzbourg, lorsque le synode eut été renvoyé au 28 août[3]. Tous les deux, nommés par Albert le 29 juin[4], étaient à Salzbourg le 2 août[5]; en attendant l'ouverture du synode, ils traitèrent avec l'archevêque, conformément à leurs instructions[6], de la réforme ecclésiastique, de l'établissement d'un séminaire à Ingolstadt et du nouveau rituel[7].

Le synode de Salzbourg

On convint, en synode, qu'il n'y avait pas lieu de discuter

fixe les règles de la communion *sub utraque* en Bavière,

plus haut, p. 623, n. 5). C'est évidemment à la suite des remontrances de l'empereur et du nonce que l'archevêque se décida à envoyer ces lettres de délégation, tout en en suspendant l'effet par la réunion de son synode. Cf. sa lettre à Delfino du 3 août, p. 630, n. 2.

1. Vite de Frauenberg, Urbain de Trennbach, Christophe Schlattl, Pierre Persico.

Les évêchés de Chiemsee, Seckau, Lavant et Gurk avaient été fondés par les archevêques de Salzbourg, le premier en 1215, le second en 1218, le troisième en 1228, et le dernier en 1072. Cf. A. v. Muchar, *Geschichte des Herzogtums Steiermark*, Grätz, 1844-1874, t. III, p. 176 sqq.

2. L'évêque de Brixen, arrivé à Innsbruck, revint chez lui, sans qu'on sache pourquoi. L'évêque de Gurk motiva son absence par les graves obligations qui le retenaient à Vienne. Gurk à Albert, 25 septembre 1564. Appendice.

3. Elsenheimer à Simon Eck, 8 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 273. Quand Eisengrein fut revenu à Ingolstadt, le chancelier confirma Elsenheimer dans sa charge, le 22 août (Simon Eck à Elsenheimer, 22 août 1564. *Ibid.*, fol. 285). — C'est peut-être en cette circonstance que Khuen gratifia Eisengrein de 50 ducats. Cf. Rotmar, *Almae Ingolstadiensis Academiae tomus primus, inchoatus primum a M. Valentino Rotmaro, jam vero post immaturum ipsius obitum accurate fideliterque absolutum a M. Joanne Engerdo*, Ingolstadt, 1581, p. 76.

4. Recès du synode, 5 septembre 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 326-340, original avec les sept sceaux conservés des évêques et des représentants de la Bavière. *Hochstift Freising. Literalien* III C/1, 204, n° 42, copie contemporaine en partie lacérée et cancellée. Appendice.

5. Relation de Pfister et de Thomas Seld, du 21 août 1564, déjà citée.

6. Celles-ci, relatives à l'application du calice et à la réforme du clergé, sont au *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 258, orig. avec sceau conservé. Abert écrivit aussi plusieurs lettres à l'archevêque de Salzbourg, au sujet de l'exécution de l'indult papal. *Ibid.*, fol. 245, 247, 250, minutes, dont la plupart sont sans date.

7. On amplifia et revit le rituel de 1557 (La Bibliothèque de Munich en conserve un exemplaire, *Liturg.* 9), et le travail fut, à diverses reprises, soumis à Canisius. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 614, 1028 et suiv. Voir plus bas, p. 636 et n. 5.

la concession elle-même, mais son mode d'application[1]. Pour que ce mode fût uniforme, les évêques adoptèrent comme base les règles que fixait le *modus administrandi calicem* d'Autriche, instamment recommandé par le nonce[2]; ils les développèrent plus ou moins[3], et les divisèrent en deux catégories, selon qu'elles concernaient les fidèles ou les ministres du culte[4]. S'en tenant toujours à ce qui avait été

1. Elsenheimer fit un long discours, pour demander, conformément à ses instructions, l'exécution de l'indult papal. (Procès-verbal du synode de Salzbourg. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 292-322.) Voir l' « Elsenhaimer Schrift » ou l' « Elsenheimers Bericht » (c'est le même écrit), sans date (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Literalien*, III, C/1, 204, n°s 18 et 28), avec la réponse également sans date de l'archevêque : « Antwort Reverendissimi Metropolitani Salisburgensis » (*ibid.*, n° 24); les instructions d'Albert à ses représentants, 28 juillet 1564 (t. IV cité des *Bayerische Religionsakten*, fol. 258, original avec sceau conservé) ; et la lettre d'Elsenheimer à S. Eck, 28 août 1564 (*ibid.*, fol. 289, orig.), en réponse à celle que le chancelier lui avait écrite d'Augsbourg, le 22 août précédent (*ibid.*, fol. 285, orig.).

L'archevêque de Salzbourg écrivit au duc de Bavière, le 29 août (*ibid.*, fol. 262, orig.), que le synode s'était ouvert la veille, en la fête de saint Augustin.

Outre ces documents, on possède sur le synode de Salzbourg la relation de Pfister du 21 août, le recès du 5 septembre déjà cités, et la « Relatio was den 9 September von Archiepiscopo verricht worden Clariss. D^no^ Cancellario. » (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Literalien* III, C/1, 204, n° 39, cop. cont.).

2. Cf. plus haut, p. 621 et suiv., 631 et suiv. A sa lettre du 25 septembre 1564 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 3, orig.), l'évêque de Gurk joignit un exemplaire de ce *modus communicandi* (*ibid.*, fol. 7-9) qui a pour titre : « Forma der anrichtung der Communion des hochwurdigen Sacraments des altars, der waren vleisch und Pluett Jesu Cristi unnsers Haillands unnd seligmachers in der catholischen Kirchen. »

3. Gurk, dans sa lettre citée au duc de Bavière, du 25 septembre 1564 (Appendice), reconnaît que les résolutions synodales concordent tout à fait avec son écrit, sauf que certains articles sont développés davantage.

4. La première catégorie de règles, s'adressant plus spécialement aux fidèles et correspondant aux *capita publicationis communionis sub utraque* (voir plus haut, p. 622, n. 3), leur devait être communiquée avant l'introduction du calice. On y précisait les conditions requises pour recevoir la communion sous les deux espèces : il fallait croire, disait-on, tout ce qu'enseigne l'Église catholique, reconnaître que, sous une espèce, le Christ est tout aussi entièrement contenu que sous les deux et que l'Église n'a pu errer en maintenant l'usage de la communion *sub una*, ne pas mal juger celui qui communie d'une façon autre que soi-même, se confesser à un prêtre légitimement ordonné, avant de s'approcher du sacrement. Le texte latin (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 58, publié par Knöpfler, *op. cit.*, p. 90 de l'Appendice) porte ce titre, déjà donné par Aretin (*Geschichte Maximilians I*, p. 121) : « Explicatio conditionum quas sub utraque spetie sacratissimam eucharistiam accepturi debent observare in ecclesiis provinciae Salisburgensis, ubi Ordinarii cum expressa facultate quibusdam permittunt usum calicis. » Le texte allemand (même manuscrit du *Reichsarchiv* de Munich, fol. 60-65 ; cf. *Forma der Anrichtung der communionis sub utraque, ibid.*,

décidé pour l'Autriche et approuvé par le pape, ils admirent qu'on ne devait pas établir entre les deux rites une distinction de temps, d'autels et d'églises, qui aurait plus favorisé le schisme que l'unité ; et si plus tard, quelque modification importante semblait nécessaire, ils s'adresseraient à Rome. Au cas où les utraquistes mépriseraient ces ordonnances

fol. 7-9), qui fut non seulement pour le peuple, mais aussi pour les prêtres ne sachant pas suffisamment le latin (Recès du 5 septembre 1564 déjà cité), porte ce titre : « Wie und was massen sich halten sollen die Communicanten in Nider Bayern, welche das hochwirdig Sacrament des Altars unter bayder gestalt empfahen wöllen. » Suivent quelques notes d'explication sur les sept articles, fol. 68-70 du ms. V cité des *Bayerische Religionsakten*. Une autre *Forma publicationis concessionis* fut élaborée (*ibid.*, fol. 56. Knöpfler [*op. cit.*, p. 144, n. 1] l'a confondue avec la précédente) ; elle est intitulée : « Form wie die Erlaubnus der Communion sub utraque dem Volkh fürtragen werden soll. » La note du verso semble indiquer que ce formulaire ne fut pas employé : « Forma publicationis concessionis factae, qua tamen non fuimus usi. »

Les prescriptions liturgiques à observer dans l'administration du calice formaient la seconde catégorie de règles. « Ordnung in Brauch der Communion unnder baiderlay gestalt observiert und zehalten. » (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 70, minute avec nombreuses corrections). Le calice, y ordonnait-on, doit être de forme telle que le communiant puisse boire avec un chalumeau, sans crainte de répandre le précieux sang. — Là où le nombre des communiants est très grand, le prêtre consacrera la veille ; et si l'espèce du vin fait défaut, on renverra au lendemain, car il est défendu d'ajouter du vin à celui qui est consacré. — Jamais on ne consacrera *extra missam*, même pour communier un malade en danger. Une ordonnance (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 102), prohiba de le faire en dehors de la messe. On devait célébrer celle-ci chez le malade, ou lui porter, de l'église, le précieux sang. — On veillera à ne pas donner comme ablution le précieux sang et *vice versa*. — Le prêtre ne consacrera pas trop de vin, car, devant en consommer ce qui reste, il pourrait occasionner quelque scandale. — Il veillera à ce qu'aucune goutte ne tombe dans la barbe des communiants, ou que les femmes et les enfants ne prennent trop tôt les ablutions. — En temps de mortalité ou en été, on renouvellera chaque jour l'espèce du vin, pour qu'elle ne se corrompe point. — De crainte qu'elle ne gèle en hiver, on ne la conservera pas ; et, si l'on ne peut célébrer la messe chez les malades, ils seront communiés *sub una*. — Le prêtre exhortera les communiants à une digne réception du sacrement et les avertira de ne point mépriser ceux qui communient sous une seule espèce. — Durant la communion, on pourra chanter une hymne latine, comme le *Pange lingua* ou l'*Homo quidam fecit*. — Pour porter le viatique aux malades, on fera un vase à plusieurs compartiments qui contiendra les hosties, le précieux sang et les saintes huiles. L'évêque de Gurk envoya au duc de Bavière, dans sa lettre du 25 septembre 1564 (Appendice), le dessin au crayon de ce vase ; il se trouve au *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsacten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 6 ; et Knöpfler l'a reproduit à la fin de son ouvrage.

L'*Instructio wie sich die Priester in Predigen und in Beicht halten sollten gegen denen si*[die] *das Sacrament in einer oder zwayen gestallten empfhahen wöllen 1564* (*Reichsarchiv* de Munich. *Hochstift Freising. Literalien* III, C/1, 204) indique d'une façon précise aux confesseurs et aux prédicateurs ce qu'ils doivent enseigner aux fidèles, pour que ceux-ci soient dans les conditions requises par le bref papal.

et provoqueraient quelque agitation, les évêques comptaient fermement sur l'appui du pouvoir séculier[1]. Le synode décida aussi, sur l'avis et la demande d'Albert de Bavière, que la concession ne serait publiée que là où le nombre des utraquistes serait assez grand[2].

On s'occupa également de la surveillance des livres prohibés, de l'éducation et de l'instruction des jeunes clercs, de l'immunité ecclésiastique, de l'observance par le clergé des règles disciplinaires (chose que n'espérait guère le duc de Bavière[3]). Le rituel, dont la révision conférée à Canisius n'était pas achevée[4], devait être édité aussitôt que possible[5].

Les avertissements de l'empereur et du nonce avaient dicté aux évêques leur conduite, pour l'introduction du calice. Agir autrement eût été désobéir[6].

1. Recès du 5 septembre 1564 déjà cité. Appendice. Rapports d'Elsenheimer. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien* C/1, 204, nos 18 et 28. Cf. Schelhorn, *De religionis evangelicae in provincia Salisburgensi actu, progressu et fatis comentatio historico-ecclesiastica*, Leipzig, 1732, p. 59-61; et Pichler, *Salzburg's Landes Geschichte*, 1861, p. 381.

Pour les prêtres tombés dans le schisme, le métropolitain demanderait la faculté papale de les absoudre *in secreto*.

Les décisions du synode relatives au calice furent tenues assez secrètes, puisque Visconti écrit, du Tyrol, le 3 octobre 1564 à Borromée (Simancas, *Estado*, 2009, fol. 330 v°, cop. XVIe siècle), qu'elles ne sont pas connues.

2. La liste de chaque paroisse serait soumise à l'archevêque. (Les instructions d'Albert à Eisengrein et à Elsenheimer sont au *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 258.) Eisengrein dit la même chose à Pfister, le 5 août: la concession doit être publiée dans les lieux où jusqu'ici est pratiquée la communion sous les deux espèces, après les villes de Munich, Ingolstadt et Landshut. (Relation de Pfister et de Thomas Seld, du 21 août 1564, déjà citée.)

3. « Pardus pellem nit mutirt ». Simon Eck à Elsenheimer, 22 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 285.

4. Cf. Lettre de Simon Eck à Elsenheimer, 22 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 285.

5. Il parut, en effet, au commencement de 1565, sous ce titre : « Alter, Catholischer und Christlicher brauch, so die Priesterschaft der Saltzburgischen Provintz im Furstenthumb Bayern im Ausspendung des hochwürdigen Sacramenten halten sollen. Aus dem Saltzburgischen Agendbüchel gezogen mit vilen christlichen teutschen Vermanungen unnd erklärungen für die Layen. Getruckt zu Ingolstatt durch Alex. und Samuel Weissenhorn, Anno MDLXV. » C'est un extrait littéral du « Libellus agendarum circa sacramenta, benedictiones et coerimonias, secundum antiquum usum Metropolitanae Ecclesiae Salisburgensis » de 1557. La conclusion sur la doctrine chrétienne est d'Eisengrein. Le rituel fut refondu de nouveau en 1572 et 1573. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 359, 361 et suiv., 378 et suiv.; Pfleger, *op. cit.*, p. 45; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 1031 et suiv.

6. L'archevêque, le 9 septembre, avait communiqué à Seld les décisions

où dès le début on cherche à en restreindre l'usage,

Toutefois, les décisions du synode ne furent pas aussitôt appliquées. L'empereur Maximilien ne les approuvait pas entièrement ; certaines parties [1] en effet semblaient contraires à l'ordonnance impériale qui avait fixé le mode de la communion sous les deux espèces, ordonnance approuvée par le pape, reconnue à Vienne comme tout à fait conforme au but poursuivi et dont la pratique avait montré l'opportunité et la sagesse. Un envoyé de la cour prit le chemin de Salzbourg ; et ordre fut donné à l'archevêque de s'en tenir strictement à ce qui se faisait déjà en Autriche[2]. Khuen-Belasy pria donc Albert de Bavière de surseoir à l'impression des règles relatives au concile[3]. Les évêques, d'ailleurs, n'étaient point

prises au sujet du calice. « Relatio was den 9 Sepember von Archiepiscopo verricht worden Clariss. D^no^ Cancellario. » *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Literalien*, III, C/1, 204, n° 39.

1. En particulier, ce qui tendait à prouver que la communion *sub una* était supérieure à la communion sous les deux espèces, ou à recommander sa pratique d'une façon qui pouvait blesser les calixtins. L'archevêque, dit Maximilien (l'empereur à l'archevêque de Salzbourg, 4 novembre 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 215) lui a envoyé trois écrits : le premier ordonne aux prédicateurs et aux confesseurs de parler de la concession papale ; le second est un formulaire de cette concession ; et le troisième une ordonnance sur la manière de dispenser la communion sous les deux espèces. Or, « ce que contient le premier écrit est tout à fait faux, inutile, propre à semer la discorde, car on y ordonne aux prêtres de travailler, soit en chaire, soit au confessionnal, contre le calice, de ne recommander que la communion *sub una*, et d'amener les laïcs, en confession, à ne reconnaître que cette dernière ; cela est formellement contraire aux intentions de Ferdinand et rendrait la concession superflue et inutile, la plupart en effet, au lieu d'être apaisés et satisfaits par elle, s'enfonceraient dans l'erreur, s'éloigneraient des sacrements, et cette concession produirait des effets plus nuisibles qu'utiles, causant plus de défections que de conversions. En faveur de la communion *sub una*, on cite des exemples qui, même pour ceux qui sont le plus attachés à la religion, sont tout à fait ridicules. »

Au commencement de 1565, il y a encore des pourparlers au sujet du calice entre l'empereur et l'archevêque qui avait envoyé des représentants à la cour pour traiter cette affaire (Goetz, *op. cit.*, p. 325, n. 1).

2. Maximilien II à l'archevêque de Salzbourg, 4 novembre 1564, et Instructions pour l'envoyé impérial. Hopfen, *op. cit.*, p. 215 et 217. Dans ces instructions on indique tout ce qui doit être corrigé dans les résolutions synodales. — Le mode d'administrer la communion sous les deux espèces arrêté par Ferdinand, écrit l'empereur à l'archevêque, « est le meilleur ; il n'est point contraire au bref du pape ; il a été reconnu par Rome, il est appliqué à Vienne comme très opportun ; il sera par nous strictement observé, et ce n'est point une loi contraire de l'archevêque et de ses suffragants qui doit en empêcher l'exécution. »

3. Il écrivit au duc le 10 novembre 1564. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70] fol. 16, orig. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 146 ; Pfleger, *op. cit.*, p. 46.) En décembre (Réponse à Widmann, *Reichsarchiv.* de Munich, *ibid.*, fol. 75-88), il déconseille même d'imprimer quoi que ce soit, afin de ne point divulguer les raisons d'agir différentes et

pressés d'introduire en leur diocèse le calice[1]. Et le duc Albert, qui avait demandé au synode la prompte exécution de l'indult[2], se prêtait maintenant, pour les raisons que nous verrons plus loin, à ces retards renouvelés[3], les favorisait même par des consultations répétées et des pourparlers sans fin[4]. Il était devenu sur certains points plus sévère que l'archevêque et ne parvenait point à s'entendre avec lui[5]; on parla de réunir un nouveau synode[6].

quasi contradictoires, ou parce qu'on peut être amené, par les circonstances, à modifier bien des choses, comme cela déjà s'est produit.

1. Celui de Freising écrit au duc, le 13 novembre 1564 (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, t. IV, fol. 95, orig.) que, tout en se soumettant au bref papal et au recès de Salzbourg, il juge bon de ne point se hâter à mettre en pratique la concession, qui ne ramènera personne à l'Église et pourra causer de nouvelles défections. Bien peu d'ailleurs la demandent en son diocèse. Le 9 décembre suivant (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 21, orig.) il prie le duc de tout renvoyer au prochain synode.

2. Dans ses instructions à Eisengrein et Elsenheimer, 28 juillet 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Relegionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 258-261, orig.

3. Le 15 novembre, il écrit, d'Ingolstadt, à l'archevêque de Salzbourg qu'il consent à de nouveaux pourparlers au sujet du calice; et le même jour, il avertissait les évêques de Freising, de Passau et de Ratisbonne, de différer la publication du calice jusqu'à nouvel ordre. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 18 et 19, min.) Il prévenait en même temps les chanceliers de Landshut et de Straubing, pour les diocèses de Passau et de Ratisbonne. (*Ibid.*, fol. 20, min.)

4. Il fit écrire son secrétaire Erasmus Fend à l'évêque de Gurk pour avoir de nouveaux renseignements. (Voir la réponse de l'évêque au duc, 25 septembre 1564. Appendice.) Dans les *Bayerische Religionsakten*, t. V (*Kirche und Schule*, t. 70), fol. 9, il y a un rapport sur la façon dont fut appliquée, à Vienne, la communion sous les deux espèces. On y disait que les deux sortes de communion étaient données « in eodem templo, in eodem altare, ab eodem presbytero, sub eodem sacro », chose que précisément Albert aura de la peine à admettre. (Cf. plus bas, p. 642.)

Quelques semaines avant la concession, les principaux de Munich lui ayant demandé la permission de communier sous les deux espèces, le duc en grande colère leur répondit : « Vous ferez en sorte que je ne viendrai plus à Munich. » Or le peuple tirait grand bénéfice de la présence d'Albert, sans parler des pauvres qui de lui ou des officiers de sa cour recevaient d'abondantes aumônes. Aussi les pétitionnaires n'insistèrent-ils point ; et l'un d'eux, pleurant de rage, dit : « Est-il possible que le duc se laisse tromper « par ces maudits Jésuites, traîtres et diaboliques? » Récit de son passage à Munich par Nadal au Père Antonio Araoz, 1er février 1564. *Nadal epistolae*, t. II, p. 505.

Sur les hésitations d'Albert, voir Cyprian, *op. cit.*, p. 373; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 667. Canisius espère même que le duc n'introduira pas le calice en son duché. (Braunsberger, t. IV, p. 670.)

5. Voir les instructions ducales pour Thomas Widmann, 11 décembre 1564, et la réponse de l'archevêque de Salzbourg, décembre 1564. Appendice. Voir aussi la lettre d'Albert à l'archevêque du 5 décembre 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 23.

6. Le 1er décembre 1564, il avait été convoqué pour le 14 janvier suivant.

Khuen-Belasy communiqua au duc, à la fin de novembre, ses idées sur la façon d'introduire le calice [1]; et il commença bientôt à les mettre en pratique dans la région montagneuse de son diocèse, laquelle était la plus agitée *sub pretextu religionis* [2], et où la grande majorité du peuple réclamait la communion sous les deux espèces [3]; il alla jusqu'à tolérer qu'on la distribuât en dehors de la messe [4]. Le duc n'était point de cet avis [5]; il voulait même une distinction entre les deux rites qui impliquât la préférence évidente pour la com-

(L'archevêque de Salzbourg à l'évêque de Freising, 1er décembre 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VI [*Kircheund Schule*, t. 71], fol. 23, cop. cont.) Il était inutile et ne pouvait que confirmer les décisions déjà prises. Cf. Pichler, *Salzburg's Landes Geschichte*, p. 381 et suiv.

1. Si sur quelques points elles furent modifiées par les avertissements que lui avaient donnés l'empereur Maximilien, le 4 novembre (Hopfen, *op. cit.*, p. 215. Cf. plus haut, p. 363 et n. 1, 2), elles étaient en général conformes aux décisions du dernier synode. La communion *sub una* et la communion *sub utraque*, disait-il, doivent aller *pari passu*. Là où ne se pratique point la communion sous les deux espèces, il y aurait scandale à l'introduire; là où les deux rites coexistent, il ne faut point qu'ils aient lieu à des églises, à des autels ou à des jours différents. La consécration doit se faire durant la messe. On consacrera le précieux sang pour les malades qui ont l'habitude de recevoir le calice; les autres seront communiés *sub una*. Quant aux conditions de la concession, on suivra les résolutions du synode. Le confesseur sera autorisé à réconcilier ceux qui ont violé la loi de l'Église en communiant sous les deux espèces, avant la concession pontificale. Le même prêtre pourra communier les fidèles de l'une et l'autre manière. L'archevêque ajoutait qu'on traiterait de tout cela, au synode de janvier. *Reichsarchiv* de Munich, *Salzburg Erzstift*, 256, fol. 398-403, sans date, et *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69, fol. 350, avec le titre *Salzburgischer Abschiedt, wie Herr Cantzler dinnen* [darin] *gewesen*, 29 *November*. *A*. 64.

2. Ainsi parle Fugger, dans son Avis de juin 1565. Goetz, *op. cit.*, p. 334. — Le 16 juin 1564, l'archevêque avait écrit au duc de Bavière que ses sujets étaient en révolte. Albert et le chancelier Eck lui conseillèrent d'arrêter les meneurs et de traiter les autres avec douceur. (Goetz, *op. cit.*, p. 305 et n. 2. Cf. Avis déjà cité de Fugger, de juin 1565; Köchl, *Bauernunruhen und Gegenreformation im Salzburgischen Gebirge*, 1564-1565, dans *Mittheilungen für Salzburger Landeskunde*, t. 50.) Ce n'est pas au mois d'août, comme dit Wiedemann (*op. cit.*, t. I, p. 313), qu'eut lieu, en cette partie du diocèse de Salzbourg, le premier essai d'application de l'indult pontifical, mais après les pourparlers dont il vient d'être question.

3. L'archevêque envoie au duc de Bavière, le 19 mars 1563 (lettre originale. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 229), la supplique qu'il avait reçue des habitants du Pongau, réclamant la communion sous les deux espèces (*Copie der vier Gerichtstäb im Pongau Supplication*. *Ibid.*, fol. 231-234).

4. Certains en effet ne voulaient pas la recevoir durant la messe. Comme il est en usage, dans le diocèse, de communier après la messe, on les a satisfaits. Quant à ceux de la Confession d'Augsbourg, qui sont peu nombreux, on n'a rien pu obtenir d'eux. (Réponse de l'archevêque de Salzbourg aux instructions ducales pour Th. Widmann, décembre 1564. Appendice.)

5. « Par suite de nombreux usages aussi anciens que chrétiens, la commu-

munion *sub una*[1]. Mais l'archevêque fit ressortir les inconvénients de cette façon de faire[2], et il déconseilla d'administrer la communion sous les deux espèces à une église, à un autel, à un jour différents[3]. Enfin l'on finit par s'entendre[4]. Thomas Widmann, chancelier de Burghausen, que le duc avait envoyé à Salzbourg pour traiter cette

nion *sub utraque* ne doit être administrée que durant la messe. Les prêtres qui communient les fidèles *sub utraque* seront astreints à cette règle, sous les peines les plus sévères. » Instructions ducales à Thomas Widmann, 11 décembre 1564. Appendice.

1. Dans ses instructions à Thomas Widmann, 11 décembre (Appendice), Albert disait : « Les prêtres qui administrent *sub una* doivent être confirmés en cet usage. S'ils ont quelques paroissiens leur réclamant la communion *sub utraque*, ils feront en sorte, au confessionnal ou en secret, de les maintenir dans la coutume de l'Église catholique ; ils leur recommanderont surtout de ne pas scandaliser leur prochain par singularité ou privauté. Si leurs paroissiens persistent à vouloir le calice, on le leur donnera, mais en cachette, quand tous seront sortis de l'Église, en leur défendant *sub gravi* d'en parler aux autres, et surtout de discuter sur ce point. Il sera bon, après une paternelle admonition, de les signaler à l'autorité publique, *ne ovis morbida universum gregem corrumpat.* » — Le chancelier Eck écrira à l'archevêque, au printemps de 1565 (Goetz, *op. cit.*, p. 331) que des prêtres prennent la concession pour un ordre et qu'ils donnent le calice là où il n'y a que deux ou trois utraquistes ; il faut veiller à cela, si l'on ne veut provoquer des défections nouvelles.

2. On ne peut, dit-il, enseigner en chaire la supériorité d'une communion sur l'autre, car toutes les deux maintenant sont également bonnes. Montrer de la préférence pour le rite *sub una* serait introduire le malentendu et la méfiance et nullement favoriser la paix religieuse et l'unité. Il y a donc beaucoup de raisons pour que les deux rites marchent *pari passu*. Aux malades on doit laisser le soin d'agir selon leur conscience, et non les troubler en les exhortant à communier sous une seule espèce. L'archevêque n'approuve donc point que les prêtres disent à leurs pénitents ce que leur conseillerait le duc (voir note précédente). (Réponse de l'archevêque de Salzbourg aux instructions ducales pour Th. Widmann, décembre 1564. Appendice.)

3. Cet article, remarque l'archevêque (même réponse au duc de Bavière. Appendice) a été très discuté au dernier synode ; mais on a décidé de faire comme à Vienne, par amour de l'unité, d'autant que le nonce a nettement indiqué sur ce point sa manière de voir. Les mêmes prêtres communieront les fidèles dans l'un et l'autre rite. Ce serait mal, ajoute-t-il, d'assigner un prêtre différent aux utraquistes, puisque, *stante concessione*, la communion *sub utraque* est aussi légitime que le rite sous une seule espèce ; nulle part on ne doit refuser le calice, sous prétexte que ceux qui le demandent sont peu nombreux, du moment que la concession est partout connue. Il ne faut point les envoyer ailleurs, mais se souvenir de la parole de saint Bernard : *quod ovis morbida a proprio curanda sit pastore* (c'est la réponse au *ne ovis morbida universum gregem corrumpat* d'Albert. Voir note précédente). L'archevêque insiste enfin sur la nécessité de procéder semblablement en Bavière et dans l'archevêché de Salzbourg, pour éviter le scandale, le désordre, la confusion et l'abstention de toute communion.

4. La communion *sub utraque* ne serait plus donnée après la messe, mais seulement durant le saint sacrifice. Relation de Thomas Widmann, 31 décembre 1564. Appendice.

affaire [1], revint avec la réponse et les réflexions de Khuen, lesquelles servirent à modifier plus ou moins les ordonnances d'Albert sur le calice [2].

Celles-ci réglaient ce qu'il y avait à faire en chaque localité, selon que le calice y était ou non en usage [3]; elles avaient pour but d'empêcher que ne fussent molestés ou entraînés au nouveau rite ceux qui jusqu'ici avaient persévéré dans l'ancien [4]. En conséquence, la concession serait moins publiée qu'introduite *via facti* [5]; on ne l'annoncerait pas en

1. Il avait aussi rappelé à l'archevêque la réforme du clergé : « Les prêtres, qui communient les fidèles *sub una*, doivent avoir une conduite exempte de scandale, vraiment sacerdotale et catholique. Ils doivent mener une vie exemplaire, s'abstenir de trop fréquentes visites au cabaret et de l'ivrognerie, ne pas avoir de concubine..., s'appliquer à la prédication, à l'enseignement, à l'étude. » Le duc recommandait à l'archevêque d'organiser des doyennés ruraux et des visites pour une surveillance plus étroite du clergé et le maintien de la discipline. Instructions ducales pour Thomas Widmann, 11 décembre 1564. Appendice.

Dans la relation de Thomas Widmann du 31 décembre 1564, sur sa mission près de l'archevêque de Salzbourg (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VI [*Kirche und Schule*, t. 71], fol. 26-44), on signale que la dernière visite « a malheureusement prouvé que dans le clergé règne le concubinage public » (f° 34 v°), que nombreuses sont les concubines des ecclésiastiques (f° 40 v°.) Certaines visites faites par l'Ordinaire disent que le curé de telle ville a une femme, que les témoins appellent *uxorem*, les autres *concubinam*. (Visite de 1567, sur l'ordre de l'évêque d'Eichstätt. *Ibid.*, fol. 134 v°). Le nonce Biglia recommande au duc, de la part de Pie V, de réformer avec sévérité les mœurs fort répréhensibles de son clergé. (Biglia à Albert V, Vienne, 18 juillet 1566. *Ibid.*, fol. 63, orig., avec cette note au verso de la chancellerie ducale. « Nuntius ap^ca^s scribit cum brevi apostolico ratione sacerdotum concubinatorum. 14 Augusti 1566 [date de réception].)

2. Un résumé très bref des négociations de l'archevêque et d'Albert se trouve au *Reichsarchiv* de Munich (*Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 53), sous ce titre : « Bedenncken in meines gn. Fürsten und Herrn schreiben. »

3. La première ordonnance d'Albert concerne les paroisses où la communion sous les deux espèces est peu ou point connue (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 89-101) ; et la seconde s'applique aux paroisses où cet usage se pratique : « Ce que les ecclésiastiques doivent faire là où la communion utraquiste existe déjà. » *Ibid.*, fol. 102-112 et fol. 114-122). Toutes les deux sont de la fin de 1564 ou du début de 1565.

4. Dans ses instructions à Widmann du 11 décembre 1564 (Appendice), le duc disait : « Les curés, dont les paroissiens communient *sub una*, doivent les encourager à persister en cette coutume; ils éviteront toute occasion dont pourrait se servir le démon pour leur faire perdre la foi. Le prêtre qui causerait de tels doutes serait très coupable... Ceux qui donnent la communion *sub una* doivent être confirmés en cet usage. » Cf. plus haut, p. 640, n. 1.

5. C'est ce que le duc avait chargé Elsenheimer de recommander au dernier synode de Salzbourg. (Simon Eck à Elsenheimer, 22 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 28.) L'archevêque de Salzbourg, lui, ne voyait point d'inconvénient à ce qu'il y

chaire, mais au confessionnal; toutefois, quand un prédicateur traiterait de la communion, il parlerait indifféremment des deux rites, sans préférer l'un à l'autre [1]; on continuerait à recommander la communion *sub una*, même aux malades, sans refuser cependant le calice à ceux qui le demanderaient [2]; là où il n'y avait que peu d'utraquistes, on les communierait à un autel particulier, et autant que possible de bon matin ou lorsqu'il n'y aurait personne à l'église [3].

eût une publication solennelle de l'indult papal; là où la communion sous les deux espèces était en usage, il n'y avait qu'à l'y laisser, en informant les prêtres *ut ordine fiat.* (Réponse de Khuen aux instructions ducales pour Th. Widmann, décembre 1564. Appendice.)

1. C'est ce qu'avait recommandé Khuen, dans sa réponse au duc (Appendice). « Lorsque les prêtres, en chaire, arriveront à l'article de la communion, ils ne diront point qu'est mauvaise la communion sous les deux espèces, mais qu'elle est aussi bonne, aussi sainte que celle *sub una*, afin que les fidèles comprennent bien qu'on ne refuse plus leur désir du calice. » — Des instructions précisaient la façon dont chaque prêtre devait parler, au confessionnal ou en chaire, aux communiants des deux rites. « Underweisung wie sich die Priester im predigen und Beicht hören halten sollen, gegen denen so das Sacrament in einer oder zwayen gestalten empfahen völlen. » *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III, C/1, 204, n° 59. La même *Instructio* se trouve au n° 26 du même carton, avec ce titre au verso : « Underweisung denen so venerabile Sacramentum sub una aut sub utraque specie communicare velint. » Aux mêmes communiants des deux rites furent faites des recommandations spéciales : « An die so auch das Sacrament des Altars sub una vel sub utraque specie empfahen Vermainung. » *Ibid.*, n° 23.

2. On ferait connaître, au confessionnal, les conditions de l'indult et on y enseignerait l'oraison dominicale, la salutation angélique, le *Credo*. Le duc, dans ses instructions à Widmann, du 11 décembre 1564 (Appendice) avait déjà dit : « Les prêtres liront, chaque dimanche, au peuple l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, le décalogue, lentement et de sorte que jeunes et vieux puissent répéter ces prières et s'habituer à les dire. En confession, on s'informera si les enfants les savent; s'ils les ignorent, on les réprimandera sévèrement et on ne leur permettra point de recevoir l'Eucharistie... Pour expliquer le Pater, l'Ave, le décalogue, on se servira du catéchisme de l'évêque de Merseburg. » [M. S. Helding; cf. p. 96].

3. C'est ce qu'avait recommandé Albert, dans ses instructions à Eisengrein et à Elsenheimer, du 29 juin 1564 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV, fol. 258), comme le signale la Relation souvent citée de Pfister et de Thomas Seld, du 21 août 1564 (*Reischsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien*, III, C/I, 204, n° 48, orig. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 620.) Cf. plus haut, p. 640 et n. 2.

Le reste des ordonnances ducales ne concernait point spécialement la communion utraquiste. De temps en temps, y disait-on, les curés parleront sur la messe et sa nécessité, d'après le traité de l'évêque de Merseburg, M. S. Helding, et de Faber ou les *loci communes* de Jean Eck. Les instructions à Widmann du 11 décembre 1564 (Appendice) recommandaient également : « Les prêtres se serviront d'un abrégé des sermons que l'évêque de Merseburg a composés et publiés; ceux qui ne peuvent les apprendre de mémoire, les liront en chaire et de façon à être compris par les gens du peuple ». En outre, les livres prohibés devaient être remis, dans les quatorze jours, à chaque archi-

C'est évidemment pour connaître les paroisses où la communion sous les deux espèces était en usage et la proportion entre les utraquistes et le reste des fidèles que le duc avait ordonné l'enquête de Pâques précédent[1]. Elle montra que cette proportion variait beaucoup, selon les districts et les localités. Dans certains endroits, la totalité ou la majorité des habitants réclament le calice[2]; ailleurs, et le plus sou-

en la limitant aux paroisses où est important le nombre des utraquistes.

prêtre, sous peine de sévères châtiments. Déjà le duc avait dit, dans ces mêmes instructions à Widmann : « Les prêtres, pour ne point se laisser séduire, eux et leurs paroissiens, n'achèteront des livres que dans les villes catholiques, comme Louvain, Cologne, Ingolstadt, Vienne, Dillingen, Mayence. Une visite annuelle sera faite ; les transgresseurs seront déposés et bannis... Ceux qui communient les fidèles *sub utraque* doivent se fournir de livres et de sermonnaires catholiques. » — Les clercs, ajoutaient les ordonnances, qui persévéreront dans le concubinage seront sévèrement châtiés par le bras séculier. — Pour le baptême, on suivra le rituel de Salzbourg. L'archevêque Khuen, pour satisfaire ceux qui réclamaient l'administration de ce sacrement en langue vulgaire, avait autorisé qu'on se servît de la formule allemande conjointement avec la latine. (Réponse de l'archevêque de Salzbourg aux instructions ducales pour Widmann, décembre 1564. Appendice.)

Une « Summarische Relation geschechen an S^t^-Georgstag » [23 avril] A° 64 » (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV [*Kirche und Schule*, t. 69], fol. 203-208) montre bien la préoccupation qu'avait Albert, à cette époque, d'appliquer le rite de la communion sous les deux espèces conformément à l'indult de Pie IV (*Anrichtung der Communion sub utraque* [fol. 204], *Ritus communicandi* [fol. 204 v°], *Vermanung* [fol. 205], *Teutsche darraichung* [fol. 205], *Handlung mit den Ordinarii* [fol. 205 v°]), ainsi que de hâter la réforme en son duché (*Synodi* [fol. 205 v°] *Visitation* [fol. 206], *Prediger* [fol. 206 v°], *Buech* [fol. 206 v°], *Der gaistlichen beschwerden* [fol. 206 v°], *Collegia und Schulen* [fol. 206 v°], *Closter Schuler* [fol. 207 v°], *Priester Ehe* [fol. 208].)

1. C'est ce que dit en effet Albert au chancelier de Landshut, dans sa lettre du 11 octobre 1564. (*Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, orig. Appendice.) Le tome V des *Bayerische Religionsakten* [*Kirche und Schule*, t. 70], du *Reichsarchiv* de Munich contient cette enquête pour le *Rentamt* (on dit aujourd'hui *Amtsgericht*, tribunal de 1^re^ instance) de Munich (fol. 161-200.) La même se trouve au *Kreisarchiv* de Munich (*General Registratur* n° 1255), pour le *Rentamt* de Landshut (fol. 204-260), pour ceux de Straubing (fol. 261-272) et de Burghausen (fol. 143-160), enfin pour la Haute-Bavière (fol. 188-193). Quelques extraits ont été donnés en Appendice. — Les commissaires, envoyés dans chaque *Rentamt*, devaient obtenir, avec l'aide du maître des comptes, des renseignements sur l'état religieux du clergé et du peuple, sur le nombre des hérétiques, des fidèles communiant *sub una* ou *sub utraque*, de ceux qui ne communiaient pas ou le faisaient après la messe. Une commission réunie à Munich examinerait les résultats.

2. Dans le *Rentamt* de Burghausen, Mernbach [Mernpach] a 1.517 communiants et tous sont utraquistes ; à Schärding (aujourd'hui en Autriche) sur 1.345 communiants, 54 seulement observent le rite *sub una ;* à Prutting, les deux tiers reçoivent le calice ; à Höhenzell, Eberswang [Eberschwang], Mauerkirchen (maintenant en Autriche), Mariakirchen [Mariakirche], Stammham [Stamhaim], Kirchberg [Kirchsperg], les deux rites se partagent la moitié de la population. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 143 v°, 144 v° et suiv., 149-150 v°, 153, 154 v°). A Ried, il

vent, c'est le contraire[1]. En quelques endroits, la communion

y a 602 calixtins, contre 103 *sub una*, et à Ensdorf (*Gericht* de Kraiburg) tous sont utraquistes. (*Ibid.*, fol. 148 v° et 153 v°). Dans le *Rentamt* de Landshut, qui compte 7.000 calixtins en 1564 (*Berathschlagung etlicher Religions Puncten zu München beschechen im Aprili* A° 64. *Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 69, fol. 175 et suiv.), Weihmörting [Weichmerting], Kirchham [Kirchaim], Nöham [Nöhaim], Grafendorf (Grävendorf] Lohkirchen [Lokirchen], Beutelsbach [Peittespach], Griesbach [Griespach], Reichenkirchen, Aidenbach [Aittenpach], Huldsessen [Hultzhaissen], de même que Reissing, dans le *Rentamt* de Straubing, Grossschwindau (district d'Erding), Berbling [Perbling], Baierbach [Peuerpach] et Au, dans le district d'Aibling, sont utraquistes. (*Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 70, fol. 204 sq., 207, 208, 223 sq., 228 sq., 232, 233 v°, 270. *Ibid.*, t. 71, fol. 4-5.) Schönau est en voie de le devenir (*ibid.*, fol. 227 v°). Rappoltskirchen [Rappolzkirchen], Walpertskirchen [Waldperskirchen], Vilshofen, Künzing [Kinzen], Uttigkofen [Uttikofen] le sont à moitié (*ibid.*, fol. 215 v°, 217, 232, 232 v°, 243), ainsi que Regen, dans le *Rentamt* de Straubing (*ibid.*, fol. 268 v°), Götting, Irschenberg [Hirsaperg], Neukirchen, des districts de Rosenheim et Miesbach (*ibid.*, t. 69, fol. 211). Tegernbach (district d'Erding), Bruck, du doyenné de Steinhöring à cette époque. (*Ibid.*, t. 71, fol. 4-5.) Ailleurs, c'est déjà le tiers de la population ou davantage qui réclame le calice : ainsi à Taiskirchen (aujourd'hui en Autriche), Lafering [Läfring], Dirnaich, Aiterhofen (*ibid.*, fol. 145 sq., 154, 249, 261 v°) ; et en certaines paroisses, comme à Pocking, Rotthalmünster [Münster im Rottal], Schmatzhausen [Schmätzhausen], Kirchberg, on signale d'assez nombreux calixtins qui communient *sectario modo*, c'est-à-dire à la façon luthérienne (*ibid.*, fol. 204, 204 v°, 205, 246 v°, 268 v°).

1. Ainsi, dans le *Rentamt* de Burghausen, Asbach [Aspach] a 2.300 communiants *sub una* et 20 *sub utraque*, Rossbach [Rospach] 938 *sub una* et 40 *sub utraque*, Andorf (aujourd'hui en Autriche) 1.300 *sub una* et peu *sub utraque*, Andiesenhofen [Antisnofen] (maintenant en Autriche) 386 *sub una* et 14 *sub utraque*, Raab [Räb] (en Autriche aujourd'hui) 950 *sub una* et 160 *sub utraque*, Münzkirchen [Minskirchen] 873 *sub una* et 18 *sub utraque*, Münsteuer [Münsteur] (en Autriche maintenant, commune de Reichersberg) 648 *sub una* et 4 *sub utraque*, Aurolzmünster (Haute-Autriche actuellement) 716 *sub una* et 64 *sub utraque*, Waldzell 1.600 *sub una* et 24 *sub utraque*, Ötting 208 *sub una* et 18 *sub utraque*, Thann [Tann] 300 *sub una* et 18 *sub utraque*, Pürten [Pürtte] 86 *sub una* et 14 *sub utraque*, Seibersdorf [Seiberstorff] 140 *sub una* et 19 *sub utraque*, Utlendorf [Utndorf] 756 *sub una* et 141 *sub utraque*. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 144, 145 v°, 146, 147 v°, 148, 149-149 v°, 152 v°, 153 v°, 154, 154 v°, 155.) Dans le *Rentamt* de Landshut, Hortkirchen, Pocking, Mittich ont sur 1.200 communions 8 *sub utraque*, Triftern [Trüfftern] a 2.110 communiants *sub una* et 40 *sub utraque*, Pfarrkirchen 236 *sub una* et 10 *sub utraque*, Langenpreising 621 *sub una* et quelques-uns *sub utraque*, Wartenberg [Warttenberg] 395 *sub una* et 5 *sub utraque*, Riding [Rüding] 9 *sub utraque* et les autres *sub una*, Langengeisling 497 *sub una* et 3 *sub utraque*, Eschelbach [Eschlwach] 25 *sub utraque* et le plus grand nombre *sub una*, Tegernbach [Innern Tegernpach] 105 *sub utraque*, mais la majorité *sub una*, Niederbergkirchen [Nidernpergkirchen] 700 *sub una* et 100 *sub utraque*, Rogglfing [Rocklfing] 450 *sub una* et 3 *sub utraque*, Gern 80 *sub una* et 10 *sub utraque*, Taufkirchen 900 *sub una* et 24 *sub utraque*, Oberdietfurt [Oberndietfurt] 900 *sub una* et 3 *sub utraque*, Unterdietfurt [Underndietfert] 1.016 *sub una* et 200 *sub utraque*, Reitern et Noppling, 412 *sub una* et 6 *sub utraque*, Aufhausen 189 *sub una* et 18 *sub utraque*, Aunkirchen 417 *sub una* et 6 ou 7 *sub utraque*, Walchsing [Walxing] 53 *sub una* et 7 *sub utraque*, Loiching 750 *sub una* et 60 *sub utraque*, Kirchdorf 403 *sub una* et 280 *sub utraque*, Ettling 347 *sub una*

sous les deux espèces est inconnue[1]; mais presque partout il

et 27 *sub utraque*, Gerzen [Görtzen] 5 *sub utraque* et le reste *sub una*; Mamming [Mäming] 700 *sub una* et 6 *sub utraque*, Kollbach [Kolbach] 9 *sub utraque* seulement, Reisbach [Reispach] 1.200 *sub una* et 8 *sub utraque*. (*Ibid.*, fol. 204, 207 v°, 208 v°, 216, 216 v°, 217 v°, 218, 218 v°, 221, 225 v°, 226-226 v°, 227-227 v°, 229 v°, 232, 233 v°, 238 v°, 240-240 v°, 243, 243 v°, 244, 249 v°). Le *Gericht* de Rottenburg n'a que 27 utraquistes contre 1.590 communiants *sub una*; celui de Kirchberg [Kirchperg] 13 contre 750; ceux de Biburg et Reisbach [Reispach] n'en ont aucun, contre 1.904 dans le premier et 1.728 dans le second; ceux de Geisenhausen et de Dorfen 149 en tout, plus 105 abstentionnistes toutefois à Geisenhausen. (« Sumarischer Auszug die Communicierenden Personen betreffent Renntamts Landshuet. De anno 1563. » *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255.) Dans le *Rentamt* de Straubing, à Mintraching [Mindracking] et Riekofen [Reickofen] presque tous communient *sub una*; Lam [Lamb] a 320 communiants *sub una* et 6 *sub utraque*, Kützting [Kitzting] 932 *sub una* et 10 *sub utraque*, Bogen [Pogen] 700 *sub una* et 8 *sub utraque*, Parkstetten [Pargstetten] deux seulement *sub utraque*, Schierling 633 *sub una* et 8 *sub utraque*, Saal 750 *sub una* et 6 *sub utraque*. A Kössnach [Kessnach], Konzell, Hunderdorf, bien peu s'éloignent du rite traditionnel. (*Ibid.*, fol. 261 v°, 262, 263-263 v°, 264 v°, 265, 266-266 v°). Dans les paroisses de Rosenheim, Grossau, Haslach, Vachendorf, presque tous communient *sub una*; cependant quelques familles réclament le calice. (*Ibid.*, fol. 188 et suiv. Pour ce *Rentamt* de Munich, les enquêteurs ont donné peu de chiffres.)

1. Ainsi à Engelsberg [Englesperg], Trotsberg [Trospurg], S[t] Georgen, Höslwang [Heselwang], Haiming, Reischach, Fraham [Frähaim], Ostermiething [Ostermüetting] (maintenant en Autriche), (*Rentamt* de Burghausen. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 148, 148 v°, 149 v°, 150 v°, 151 v°, 153, 153 v°, 154, 155 v°), à Surberg, Grabenstätt, Mussbach, dans le *Gericht* de Traustein, où il n'y a guère qu'une ou deux familles qui ne communient pas *sub una* (*Rentamt* de Munich. *Ibid.*, fol. 193 et suiv.), à Johannskirchen [Nieder Johannskirchen], Eitting [Eytting], Poigenberg [Peugenberg], Hörbering [Hörbergen] Stephanskirchen, Mettenheim, Eggenfelden [Eckhenfelden], Eiberg, Zeilern, Hirschhorn, Hebertsfelden [Hebertzfelden], Neuhofen [Neunhofen], Niederhausen, Pleinting, Kirchbach [Kirchpach], Hüttenkofen [Hyttnkofen], Dietelskirchen [Tittleskirchen], Osterhofen, Vilsbiburg, Aich, Velden, Ruprechstberg [Rueprechtsperg], Oberbergkirchen [Obernpergkirchen], Stephansposching [Posching], Gündelkofen [Gündelkof], Tondorf [Dendorf], Semerskirchen, Bruckberg [Pruckperg], Gänghofen [Gänhoven], Reicheneibach [Eibach], Steinberg [Stainperg], Griesbach [Griespach], dans les *Gerichts* de Moosburg [Mospurg], Wolnzach, Rannertshofen] Ratznhoven] (aujourd'hui l'*Amtsgericht* est à Mainburg, à quelques kilomètres plus loin) (*Rentamt* de Landshut. *Ibid.*, fol. 207, 211, 213 v°, 222 v°, 223, 224-224 v°, 228-228 v°, 230 v°, 233 v°-234, 234 v°, 239 v°, 240, 241 v°, 242-242 v°, 245 v°, 247, 247 v°, 249, 249 v°-250, 250 v°. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255), à Strasskirchen, Oberschneiding [Obernschneiding], Alburg, Thalmassing [Talmässing], Obertraubling, Neukirchen [Neunkirche], Chamerau [Camerau], Kössnach [Kessnach], Konzell, Hunderdorf, Kelheim [Kelhaim], Kapfelberg [Käpflberg], Sinzing, Reissing, Deggendorf [Deckendorf], Grafling, [Kräpfling], Seebach, Auerbach, Zell, Grattersdorf [Grederstorff], Donaustauf [Thunaustauf], Schönberg, Viechtach, Vettzel [Wertszell], Feldkirchen [Veldkirch], Leibfling [Leublfing], Dietfurt (*Rentamt* de Straubing. *Ibid.*, fol. 261, 261 v°, 262 v°, 263, 263 v°, 264 v°, 265, 265 v°, 266, 267, 267 v°-268, 269-269 v°, 270 v°, 271.) En quelques-unes de ces paroisses, le curé n'indique que les communiants *sub una*, sans dire s'il en est d'autres qui s'abstiennent de recevoir l'Eucharistie ou veulent le calice.

s'en trouve qui la pratiquent[1], et souvent ce sont des gens influents[2]; outre ceux qui la demandent ouvertement, plus d'un la désire secrètement et pour cela s'abstient de communier[3] : dans le seul *Rentamt* de Landshut le nombre de ces derniers est de 8.837, ce qui, avec les utraquistes, donne

1. Voir note 12 de p. 643 et p. 644, n. 1.

2 Ainsi à Rosenheim, les hauts fonctionnaires, l'administrateur et sa femme, la femme et les filles du maître des comptes, le juge et le greffier et certains autres personnages importants réclament le calice. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 88, 190.) A Haslach, localité où il n'y a que sept utraquistes, le secrétaire municipal est l'un des plus ardents; un seul veut la communion *sub utraque* à Traunstein, et c'est le receveur des douanes. (*Ibid.*, fol. 192 et suiv.)

3. En certaines paroisses, le chiffre des abstentionnistes est assez important; encore est-il beaucoup d'endroits où le curé a oublié ou omis de les signaler. A Grafendorf [Grävendorf], sur 900 communiants 36 reçoivent l'Eucharistie *sub una*, 9 *sub utraque*, et les autres ne font point leurs Pâques (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 208). A Erharing, 250 communient *sub una* et 200 s'abstiennent, beaucoup désirent le faire sous les deux espèces. (*Ibid.*, fol. 219.) A Schönberg [Schönperg] 6 communient *sub una* et 444 s'abstiennent. (*Ibid.*, fol. 220). A Kammern [Camern], 130 communient *sub una* et 338 s'abstiennent. (*Ibid.*, fol. 228.) Dans le *Gericht* Neumarkt, il y a 2.079 communions *sub una*, 252 *sub utraque* et 1.633 abstentions en 1563, et en 1564, 5.601 communions *sub una* avec 1.521 abstentions; dans le *Gericht* Erding, il y a 4.619 communions *sub una*, 134 *sub utraque* et 454 abstentions; dans le *Gericht* Eggenfeld [Eckenfelden], 6.127 communions *sub una*, 113 *sub utraque* et 3.428 abstentions; dans le district de Pfarrkirchen, 3.810 communions *sub una*, 7 *sub utraque* et 2.190 abstentions; dans le *Gericht* de Teisbach, 4.430 communions *sub una*, 1 *sub utraque* et 700 abstentions; dans le *Gericht* Landau, 388 communions *sub una*, 30 *sub utraque* et 1.457 abstentions une année, et la suivante, 629 communions *sub una*, 176 *sub utraque* et 1.071 abstentions; dans le *Gericht* Osterhofen, 1.651 communions *sub una*, 317 abstentions; dans le *Gericht* Vilshofen, 1.256 communions *sub una*, 259 *sub utraque*, 2.204 abstentions (et encore deux curés seulement ont-ils donné le chiffre de celles-ci); dans le *Gericht* de Biburg, 1.651 communions *sub una* et 2.530 abstentions, et une autre année, 1.904 communions *sub una* et 2.807 abstentions; dans le *Gericht* de Ganghofen ou Gangkofen [Gänckoven], 475 communions *sub una* et 164 abstentions. « (Sumarischer Auszug die Communicieren den Personen betreffent. Renntambts Lanndshuet. De anno 1563) ». « Sumarischer Auszug die Communicieren den Personen betreffent. Aus XI Gerichten Renntambts Lanndshuet, 1564. » *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255). On signale des « désobéissants », ou des « abstentionnistes », à Mamming [Mäming], Ascholsthausen [Ascholzhausen], Pfatter [Pfätter], Moosham [Moshaim] Rindbach [Rindpach], Parkstetten [Pargstetten], Bogen [Pogen], Hienheim [Hönhaim], Schierling, Saal, Grattersdorf [Grederstorff], Geiersthal [Geyerstal], Steinweg [Stainverg], Winzed. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 243 v°, 248, 262, 263, 263 v°, 264 v°, 265, 265 v°, 266-266 v°, 268, 269 v°, 270), sans parler de ceux qui communient *sectario modo*, et qui pour cela vont dans le Palatinat. (Cf. *Ibid.*, p. 261 v°, 268 v°. 269 v°, 270 v°.) A Berbling (*Gericht* d'Aibling), aucun paroissien ne communie en dehors de la famille du curé, « putamus omnino clandestinam inter eos conspirationem esse. » *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV (Kirche und Schule, t. 69), fol. 211.

un total de 13.859 dissidents[1]. Ainsi, quoique dans l'ensemble le rite ancien domine d'une façon incontestée[2], celui de la communion sous les deux espèces a fait des progrès assez sensibles pour n'être point négligé par les autorités ecclésiastique et séculière[3].

Le duc de Bavière fit parvenir ses instructions aux évêques au milieu de décembre[4], en leur demandant de les communiquer à leurs prêtres pour les fêtes de Noël. Mais l'époque n'était guère favorable à la réunion du clergé[5]; et le temps

1. Encore la statistique n'est-elle point complète, beaucoup de curés n'ayant point donné le chiffre de ceux qui ne communient pas. Enquête sur la communion paschale du *Rentamt* de Landshut, avril 1564. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, minute avec ce titre : « Sumarische Verzaychnuss. Wie vil in jedem Gericht, des LXIIII Jars, zum Ostern, sub una, auch sub utraque, oder gar nit communiciert haben, Renntsambts Lanndshuet. »

2. Dans le *Rentamt* de Landshut, on compte 5.022 utraquistes, plus 8.837 abstentionnistes, contre 31.216 communiants *sub una* (« *Sumarischer Auszug die Communicirenden Personen betreffrent, Renntambts Lanndshuet. De anno 1563.* » *Kreisarchiv* de Munich, *General-Registratur*, Fasc. 1355); dans le *Rentamt* de Burghausen, s'il y a des paroisses entièrement ou presque entièrement utraquistes, d'autres n'ont que 10, 20, 50 calixtins (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche u. Schule*, t. 70], fol. 143 et suiv.); et dans celui de Straubing, la majorité des localités observe l'ancien rite. Un recensement de l'année suivante (13-14 février 1565) montre, que dans l'évêché de Freising, la communion *sub una* a bien plus d'adeptes que celle *sub utraque*, sauf dans le comté de Haag; sur 100.000 communiants, il n'y a que 5.000 utraquistes. (*Ibid.*, t. VI, fol. 4-9.)

3. Dans l'ensemble, d'ailleurs, les statistiques ducales n'ont pas dû enfler le nombre des calixtins; on tendit plutôt à le diminuer: ainsi dans le doyenné de Munich, il n'est parlé que d'un utraquiste en 1564, tandis que, sept ans plus tard, on en signale un grand nombre. Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 518.

Les enquêtes continuèrent. On en trouve une faite dans la paroisse de Aholming, en 1567, par le comte Otto de Schwarzenberg (*Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255) et diverses autres, menées, la même année ou la précédente, par des commissaires de cour. « Verzaichnuss der gehorsamen Personen so sich an iezt nach fürstlichen Comissarien haben speisen lassen nach laut des pflegers schreiben von Reichenburg des Datum steht den 30 Augusti Ao. 67. » *Ibid.*, Petit cahier de 17 feuillets dont 9 sont écrits. « Act die in Religionssachen ungehorsamen Neydeckhischen unnderthanen betreff. 1566. » *Ibid.*, avec ce titre du XVIII^e^ ou du commencement du XIX^e^ siècle: « Act die im Gericht Vilshofen Renntambts Straubing entlegenem und in Religionssachen ungehorsame Unterthanen betref. 1566, 1567. »

4. L'évêque de Freising les reçut, le 19. Erasmus Fend en était porteur. (Voir la réponse de l'évêque du lendemain, 20 décembre. Appendice). — Le chancelier de Straubing fut chargé de les remettre à l'évêque de Ratisbonne et d'assister à la réunion des prêtres du diocèse convoqués pour la circonstance. Albert au chancelier de Straubing, 10 décembre 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 25, mise au net de la chancellerie ducale.

Le 20 avril 1565, le duc écrit au vidame de Landshut (*Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1258, orig.), au sujet de l'application de la communion sous les deux espèces.

5. « Il faut attendre le synode de Salzbourg convoqué pour le 20 janvier

suffisant manquait pour préparer les prêtres à leurs nouvelles fonctions, ainsi que pour se procurer les vases sacrés nécessaires[1]. C'est au commencement de l'année suivante que fut appliquée en Bavière la concession du calice. Les évêques communiquèrent eux-mêmes à leurs prêtres[2] ou à leurs doyens[3] les décisions du synode de Salzbourg et les instructions ducales pour l'introduction et la bonne administration du nouveau rite[4]. L'archevêque Khuen, qui passait pour un

suivant » ou tout au moins « que les fêtes soient passées », écrit au duc l'évêque de Freising le 9 et le 20 décembre 1564. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V [*Kirche und Schule*, t. 70], fol. 21 et 50, orig. Sandizell ne montrait aucun empressement à introduire le calice en son diocèse: il avait écrit au duc de Bavière, le 13 novembre précédent (*Hochstift Freising*, t. IV [maintenant n° 75], fol. 95) qu'on ne devait point hâter ni trop étendre l'application de l'indult papal, pour ne pas provoquer parmi les catholiques une défection plus grande, et que, dans son évêché, peu « aspiraient aux nouveautés et à l'usage des deux espèces ».

1. Le chancelier de Landshut, Wolfgang Viepeckh au duc de Bavière, 23 décembre 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, t. IV [maintenant n° 75], fol. 97. (Le chancelier transmet le sentiment de l'évêque de Ratisbonne: « Cantzler von Landshuet. Was er in negotio calicis zur Regenspurg deym Bischoff verricht und warum mit den pfarrern nichts zuhandeln worden. ») L'évêque de Freising au duc Albert, 20 décembre 1564. Appendice. Albert ne doit pas s'imaginer, dit l'évêque de Freising, « que nous ne voulons pas entreprendre cette œuvre, car nous, comme nos confrères dans l'épiscopat, nous voulons faire tout le possible pour le bien, salut et repos de vos sujets... Nous demandons seulement un petit délai, afin de pouvoir procéder en cette importante affaire avec la maturité nécessaire ».

2. Ainsi firent les évêques de Passau et de Freising. (Le chancelier de Landshut au duc, 25 mars 1565. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, t. IV [maintenant n° 75], fol. 104, orig. L'évêque de Freising au duc, 11 mars 1565, orig. *Ibid.*, fol. 101.)

3. C'est ce que fit l'évêque de Ratisbonne. (Lettre citée du chancelier de Landshut au duc de Bavière, 23 décembre 1564.) L'archevêque de Salzbourg avait parlé de subdéléguer les doyens ruraux pour l'application de l'indult. « Antwort R^mi Metropolitini Salisburgensis », sans date. *Hochstift Freising* du *Reichsarchiv* de Munich, *Liter.* III, C/1, 204, n^os 24, 30. — Les doyens, à leur tour, transmirent aux curés de leur doyenné les décisions qu'ils avaient reçues, recommandant d'éviter tout ce qui pourrait causer « quelque abus, division ou diminution d'autorité », et d'agir *ex simplicitate christiana, exemplo primitivae Ecclesiae.* (L'archidiacre de Baumburg au curé de Burghausen, 3 janvier 1565. *Reischarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VI, [*Kirche und Schule*, t. 71], fol. 2.

4. Le 25 janvier 1565, l'évêque de Freising convoqua, à son évêché, les doyens et curés pour les 5, 6 et 7 février suivants, afin d'exécuter les résolutions du dernier synode de Salzbourg. (Lettre citée de l'évêque de Freising au duc de Bavière, 25 janvier 1565. (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, t. IV [maintenant n° 75], fol. 101, orig.) (*Bayerische Religionsakten*, t. VI [*Kirche und Schule*, t. 71], fol. 11); lettre adressée à chaque doyen pour convoquer à l'évêché tous les prêtres du diocèse, 25 janvier 1565: « (Bischoff von Freising. Copie wie er den decanis schreiben [*hat geschrieben*] » *loc. cit.*); et lettre du même évêque aux doyens de son diocèse, pour l'application uniforme de la concession, 11 mars 1565 (*ibid.*, fol. 15, orig.)

des adversaires les plus acharnés du calice, avait été le premier, en Bavière, à l'introduire dans son diocèse : au milieu de décembre (1564), il convoqua une partie de son clergé à Salzbourg et une autre à Mühldorf[1], et quelques jours plus tard, lui et Thomas Widmann faisaient connaître aux curés assemblés les volontés d'Albert et les instructions archiépiscopales, leur recommandant de les observer avec fidélité et soin, s'ils ne voulaient être châtiés ; tout prêtre qui, avant la concession, avait donné le calice, fut absous, et l'official donna à chacun le pouvoir d'administrer la communion sous les deux espèces[2].

Au commencement de 1565, la concession du calice était donc appliquée, d'une façon générale, dans les pays d'empire.

***

La concession papale n'a pas désarmé les adversaires du calice.

Cette application toutefois ne s'était pas faite sans récriminations et sans opposition.

Les adversaires de la communion *sub utraque*, à la première nouvelle de sa concession, poussèrent les hauts cris. « Je crains, écrivit l'un d'eux, que les catholiques allemands, dont le reste est à si grand'peine maintenu dans la foi, ne soient à ce point troublés par la concession et n'en reçoivent une blessure telle que nous ne puissions la guérir. Nos ennemis peuvent se réjouir ; ce n'est point la concession du calice qui fera reconnaître l'autorité du Souverain Pontife et de l'Église[3]. — Maintenant Satan pousse les hommes qu'il a séduits à une impiété plus grande ; beaucoup de ceux qui réclamaient jusqu'ici le calice voudraient aujourd'hui l'abolition de la messe. Les personnes sages comprennent enfin

1. Cf. Pletz, *Neue theologische Zeitschrift*, t. IX, Part. 2, p. 151 et suiv.

2. Relation de Thomas Widmann, du 31 décembre 1564. Appendice. Un article du Lantdtag de Vienne (2 janvier 1565) déclare que, pour l'Autriche et l'archevêché de Salzbourg, « les fidèles reçoivent l'Eucharistie sous les deux espèces durant la messe ». (Pichler, *Salzburg's Landesgeschichte*, p. 381.) Avant décembre, comme nous l'avons vu (p. 639), l'archevêque avait appliqué l'indult, dans une partie de son diocèse.

3. Canisius à Laynez, 25 mars 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 480.

que la concession de la communion sous les deux espèces accroîtra le mal, au lieu de le guérir[1]. »

Certains font de sinistres rapprochements, interprétant la moindre coïncidence fâcheuse comme le signe du courroux céleste[2]. D'autres, avant de pouvoir constater quels seront les effets du calice, les affirment mauvais ; les évêques, ajoutent-ils, par crainte de quelque soulèvement, doivent l'accorder d'une façon générale, tant aux luthériens qu'aux catholiques, et sans pouvoir tenir les conditions imposées[3]. « Dans une chose de si grande importance, rien de bon ne résultera[4]. » On se lamente de voir l'indult accepté et appli-

1. Canisius à Laynez, 8 avril 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 684. Afin de faire revenir le pape sur sa décision, s'il était encore temps, Laynez lui fit lire ainsi qu'à Borromée, la lettre de Polanco à Canisius, 11 avril 1564. *Ibid.*, p. 490. — Canisius avait écrit à Hosius, le 21 avril 1563 (Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 164. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 150) : « Plus je vis en Allemagne, plus je lis, écoute et observe... plus aussi je me convaincs que la concession causerait bien davantage de maux que son refus... Ce serait pour les catholiques un grand scandale... Brebis et boucs seraient confondus, il n'y aurait plus aucun signe qui permît de distinguer les hérétiques des catholiques. Je frémis à la pensée des nouveautés auxquelles on ouvrirait la porte, aux effusions, profanations... La communion sous les deux espèces, j'en suis sûr, confirmerait et introduirait nombre d'hérésies. Elle rendrait pire les mauvais et n'améliorerait point les bons... De ceux qui la réclament, il n'en est pas un sur mille qui soit dans le reste attaché à l'Église romaine. » Canisius prêchera toujours la communion *sub una*, pour détourner de celle sous les deux espèces (Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 526-527, 544-548, 549, 554, 719). « C'est à l'usage du calice qu'on reconnaît les ennemis de l'Église », écrit-il en 1568. (*Ibid.*, t. VI, p. 546, n. 2.)

2. Le jour où les brefs arrivèrent à Vienne, les vignes furent gelées et les États envoyèrent à la cour un délégué du nom de Teufel (en allemand le diable) pour demander le calice et la libre pratique de la Confession d'Augsbourg : « Quorum utrumque ominosum catholici nonnulli interpretantur, cum hic pro calice diabolus instet, illic ne extorto calice uti queamus, evidenti poena Deus de coelo prohibere videatur. » Eisengrein à Simon Eck, Vienne, 13 mai 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Oesterreichische Religionsakten* III. 1, fol. 321, orig. ; Pfleger, *op. cit.*, p. 141. — Quelques-uns rapprochent de la publication du calice la mort de l'empereur. Hosius à Canisius, 12 décembre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t., IV, p. 756.

3. *Avisos de Alemania*, envoyés par Requesens, avec sa lettre du 18 août 1564. Voir plus bas, p. 661 n. 1. Simancas, *Estado*, leg. 896, fol. 95.

Eisengrein, qui ne saurait être suspect, écrit au contraire en 1565 (Hopfen, *op. cit.*, p. 271) que la concession, en Autriche, ne fut point proclamée sans conditions et à la manière des hérétiques, mais sur ordre impérial, par l'évêque de Gurk et selon la teneur même du bref pontifical. Il est vrai, ajoute-t-il, que certains reçoivent la communion des prédicants et en dehors de la messe, mais c'est contre la volonté formelle de l'empereur. Celui-ci a ordonné, *ne venerandum hoc sacrificium in desuetudinem vel contemptum veniat*, de ne distribuer l'Eucharistie sous l'un ou l'autre rite que si elle a été consacrée durant le sacrifice de la messe.

4. Vargas à Philippe II, 5 avril 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 900, fol. 142. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 175.

qué: « Il n'est que trop aisé de prévoir quel fruit, hélas! produira la concession[1] ». « Elle ne ramènera ni à l'unité, ni à l'obéissance[2]. » On loue ceux qui la repoussent: « ce sont les élus qui ont bâti sur le roc[3] »; le prince qui ne la promulgue point est « un lis entre les épines, le rayon de soleil au milieu des nuages[4] ». On blâme ceux qui l'exécutent: Urbain de Gurk, qui, sur l'ordre impérial, publie le premier le bref pontifical, est, pour ce fait, suspect de luthéranisme[5], et accusé de « pousser à boire le calice », avant qu'aucune décision ait été prise[6]. On condamne quiconque ne s'est pas

1. Canisius à Laynez, 28 octobre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 708.

2. Le cardinal d'Augsbourg au duc de Bavière, Dillingen, 14 janvier 1565. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg*, 91, fol. 5, orig.; Goetz, *op. cit.*, p. 328, n. 1. — Canisius applique à la concession du calice ces paroles de l'Écriture (Isaïe VIII, 14. Épître aux Romains IX, 32, 33): « Vere nunc calix *factus est lapis offensionis et petra scandali*, ut in eo *revelentur multorum cordium cogitationes*. » Canisius à Hosius, 18 janvier 1565. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 165. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 708.

3. Canisius à Hosius, 18 janvier 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 780. « Bohemicum clerum, avait-il écrit au même, le 8 août 1564 (*ibid.*, p. 607), sur une fausse nouvelle, laudo, qui concessionem oblatam respuit, et expedire non putavit calicis usum in suas ecclesias invehi. » Nous espérons bien, dit-il encore à Hosius, le 23 septembre 1564 (*ibid.*, p. 670), que ce bon prince [Albert de Bavière] ne permettra pas qu'on use de la concession du pape et des évêques.

4. Canisius à Hosius, 20 septembre 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 373; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 667.

5. « Proximo die hujus [*mensis*] episcopus Gurcensis, satis alias de lutheranismo suspectus, Viennae pro concione publicavit indultum apostolicum de permissione calicis et satis quidem ambigue, ita enim assuefactus est. » (Bernard Thanner, prédicateur de Prague, au chanoine d'Erfurt J. de Monte, 24 juin 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 26.) Nicolas Paulus (*Historisches Jahrbuch* XVI, [Munich, 1895], p. 601) a démontré que cette lettre, dont l'autographe se trouve à la Bibliothèque ducale de Gotha (cod. 385, p. 186-189) est bien de Thanner et non de Canisius, comme l'avait dit Sickel (*Archiv für oesterreichische Geschichte*, XLV [Vienne, 1871], p. 57) et Hopfen (*op. cit.*, p. 62).

6. Canisius à Laynez, 12 juillet 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 590. Canisius prétend que l'évêque aurait dû attendre la décision du synode de Salzbourg, dont l'empereur et le nonce, nous l'avons vu (p. 630 et suiv.), blâmaient la convocation. Il écrit le 25 août 1564 (Braunsberger, IV, 628): « Alioquin in eamdem incident [*episcopi Salisburgensis provinciae*] reprehensionem cum R^mo episcopo Gurcensi, qui male audit passim, idcirco, quod unus et primus in ecclesia Viennensi praesumpserit calicem publicare atque porrigere, priusquam metropolitani et aliorum episcoporum sententiam adhibuisset. » Commendone dira encore, en 1566 (Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166) que Gurk publia la concession à l'insu de l'archevêque de Salzbourg, et deux mois avant que celui-ci l'eût subdélégué. Or il ne fit à Vienne cette publication que sur l'ordre exprès de l'empereur (voir plus haut, p. 624 et suiv.), et il attendit le 7 avril 1565 pour convoquer les doyens de son diocèse — lequel ressortissait de Salzbourg — et leur communiquer tout ce qui concernait la concession. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 313-314.

On raconta au duc de Bavière que l'évêque de Gurk avait publié la conces-

opposé à la concession[1]. Le pape même est censuré: « Cette concession du calice ne se pourra jamais justifier. Il ne fallait pas livrer aux hérétiques le sang de Jésus-Christ... Une telle concession est au grand scandale et au pire détriment de l'Église... Le pape devait refuser la communion sous les deux espèces[2]. » Quelques-uns vont jusqu'à le traiter de semiluthérien[3].

sion sans condition aucune et *indifferenter omnibus*, aussi bien pour les hérétiques que pour les catholiques. Seld répond à cette accusation que l'évêque avait de l'empereur l'ordre formel de s'en tenir aux termes du bref et qu'il ne l'avait nullement transgressé; si l'on continue à communier de la main des ministres protestants et sans messe, il est certain que ceci se fait sans le consentement exprès ou tacite de l'empereur; en conseil impérial il fut même décidé que, pour communier les malades, on ne consacrerait pas en dehors de la messe. (Seld au duc de Bavière, 19-25 juin 1564. Appendice.) Eisengrein, en 1568 [Hopfen, *op. cit.*, p. 271], répète la même chose. Gurk avait même pris la précaution de faire signer à tous ses doyens l'engagement de faire observer par chaque prêtre « yede Artikel und Punkten der kaiserlichen Form und Mass, wie auf Babstlicher Heiligkeit Concession das Hochwürdige Sacrament des Altars unter beiderlei Gestalten... ».

Knöpfler (*op. cit.*, p. 141, n. 1), d'après Wiedemann (*Beiträge zur Geschichte des Bistums Wiener-Neustadt*, dans l'*Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, VI [1867], p. 78 et suiv.; et son ouvrage souvent cité, t. I, p. 311), a dit que Urbain de Gurk, après la concession papale, avait lui-même convoqué à Vienne des évêques, des abbés et des théologiens, pour en régler l'application. Duhr (*Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutschen Zunge*, Fribourg, 1907, t. I, p. 447) a reproduit cette phrase sans contrôle. Or nous avons vu (p. 624 et suiv.) que cette convocation n'avait eu lieu que sur l'ordre de l'empereur.

Gurk cessa d'administrer le diocèse de Vienne, le 10 juin 1568. (Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 309.) Maximilien aurait voulu qu'Eisengrein le remplaçât. (Cf. Otto, *Geschichte der Reformation in Niederösterreich*, p. 29; Pfleger, *op. cit.*, p. 29.) Urbain mourut en 1598.

1. « Li Spagnuoli l'havevano ripreso [*il cardinale d'Ara Celi*] perchè si era sottoscritto al breve della communione sub utraque. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 3 novembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 25, fol. 166.

2. Vargas à Philippe II; 5 avril 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 900, fol. 142, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 175. « Le pape, disait encore Vargas (*loc. cit.*), en toutes choses et surtout dans celles de la religion, agit de telle sorte que je ne sais ce qui arrivera, si Dieu n'y met la main. Récemment il accorda le calice à l'Allemagne, au grand scandale et préjudice de toute l'Église, sans considérer les dommages et les inconvénients qu'on lui représentait... Maintenant il s'occupe du mariage des prêtres, dont la concession ruinera tout, au grand déshonneur et scandale de l'Église universelle... Ceux qui demandaient le calice étaient ou catholiques ou hérétiques; s'ils étaient catholiques, ils n'avaient qu'à croire, à se soumettre et à faire partie de l'Église; s'ils étaient hérétiques, on ne devait point les contenter, au détriment de l'Église, et leur permettre de triompher et de railler... Sa Sainteté ne devait pas satisfaire les hérétiques dans leurs prétentions, ni leur accorder le dessus... Il faut que le pape comprenne que Dieu ne lui a pas confié l'Église pour sa destruction, mais pour son édification. »

3. « Doleo mihi a summo viro et catholico objectum esse Summum Pontifi-

Les cardinaux opposés au calice n'ont point désarmé. Ils se plaignent amèrement de la concession[1], et ils en rejettent la faute sur Morone, qui le payera de la tiare[2]. Pie IV, devant leur sourd mécontentement, sent le besoin de se justifier en consistoire[3].

L'opposition se manifeste en Bavière,

L'un d'eux, le cardinal d'Augsbourg, continue à soutenir l'opinion qu'il avait à diverses reprises manifestée au duc de Bavière, à Maximilien, au pape et au sacré collège, à savoir: que la concession « est une erreur, et une erreur difficilement réparable[4] ». Il s'efforce même, une fois l'indult accordé, d'en empêcher l'exécution: bien qu'il ne relève point de la province ecclésiastique de Salzbourg[5], il essaye d'influencer le synode qui s'y doit tenir, et il délègue à cet effet près des évêques deux de ses confidents, J. Pfister[6], et Thomas

cem hic semilutheranum videri. » Canisius à Laynez, 25 mars 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 480.

1. Hosius écrit au cardinal Alessandrino, « dolendosi chè sia stata concessa la communione sub utraque et che si tratti di conceder il conjugio ». Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 146.

2. « Oltre che essendo stato lui [*Morone*] quello che promise all'Imperator Ferdinando l'uso del calice, se bene in nome del Pontefice nondimeno essendo stata cosa di grandissimo spiacere a tutti i cardinali, ne resta egli in mala soddisfazione. » (Relation de Giacomo Soranzo, 1565. Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 141.) Soranzo ajoute (*ibid.*, p. 146) que la concession s'était faite malgré l'opposition du sacré collège. Voir sur la candidature de Morone, au conclave de Pie V, P. Herre, *op. cit.*, p. 113-115, 117, 124, 126, 127, 131.

3. Il n'a rien négligé, dit-il, pour que l'empereur se désistât de cette demande, et il ne l'a octroyée qu'à la dernière extrémité, en l'entourant des conditions les plus propres à produire de bons effets. D'ailleurs il n'a pas précisément concédé la communion, mais seulement permis aux évêques de l'accorder, s'ils la jugeaient vraiment nécessaire. Voir plus haut, p. 531, et suiv.

4. « Was ich gen Saltzburg geschriben und werben lassen, hab ich ebenmessig, meinem gnedigisten herren, der alten und neuwen khayserlichen Maiesteten und meinem herren und freundt, Hertzog Albrechten, newlich selbs, mermals und yetz lestlich zu Wyen und Mynchen, clar gesagt, ia auch der Bapt. hayligkait, quod exitus acta probabit, et ex fructibus cognoscemus errorem, non ita facilem emendabilem. » *Memoriale* autographe d'Otto Truchsess, septembre 1564. *Reisarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Literalien*, III, G/1, 204, n° 10.

Le cardinal d'Augsbourg partageait sur le calice les idées de la cour d'Espagne, avec laquelle il était fort bien: « Il cardinale d'Augusta ben trattato in Spagna, come sa V. S. Ill^ma^, ha scritto di voler venire a questa corte. » Delfino à Borromée, 20 avril 1564. Archives Vaticanes, *Principi*, n° 66, fol. 180.

5. Augsbourg appartenait à celle de Mayence. Une partie du diocèse, toutefois, était en Bavière.

6. Pfister, docteur *in utroque jure*, avait jadis occupé une fonction à l'évêché d'Augsbourg; maintenant il était chanoine de Freising, prévôt de la collégiale

Seld[1], pour leur démontrer les inconvénients et le danger qu'il y aurait à appliquer en Bavière la concession papale. Après les avoir suppliés de ne point charger leur conscience de quelque grave innovation dans l'Église, il déclare que le pape n'a

de Saint-André, dans la même ville, et de celle de Saint-Zénon à Isen (Haute-Bavière). Cf. Placidus Braun, *Die Domkirche zu Augsburg und der hohe und niedere Clerus in derselben*, Augsbourg, 1829, p. 170, 186. — En 1568, Albert de Bavière écrit à Pie V que le chanoine Pfister de Freising a fondé le séminaire de cette ville et travaillé beaucoup à la réforme en Bavière, tant pour restaurer l'ancienne discipline que pour maintenir la convocation régulière des synodes. « R^di^ et doctissimi viri mihi sincere dilecti doctoris Joannis Pfisteri canonici Frisingensis opera, studio et labore seminarii illius quod S. V. Frisingae erigi mandavit, non parva jacta sunt fundamenta. Quam ejus summam pietatem et in S^tem^ V. incredibilem devotionem quoad potero semper promovebo. Est enim unicum hoc remedium juvandae in cathedrali ista ecclesia religionis ac revocandae priscae disciplinae, quae apud illos qui in liberioribus Germanicorum canonicorum moribus diu jam consueverunt, foeliciter institui vix ulla ratione poterit. Sudavit autem idem ipse doctor Pfisterus et circa reformationis et synodi cogendae negotium vehementer, tantaque animi et corporis contentione, ut a valetudinis periculo et jactura minus forsan procul abesset, si non nostra subinde consolatione erigeretur. Sed quod hi ejus conatus minus ex voto procedunt, plurimis hucusque impeditur. Non enim ea est dilectissimi filii mei ducis Ernesti administratoris sive aetas, sive authoritas, quam bonum illud optimi viri studium promovere, juvareque fortius queat, praesertim cum spiritualium rerum jus atque facultas penes eos sint qui quidvis potius admittant, quam vel nomen reformationis instituendae. Synodum autem indici, cogique in his partibus facilius posse quam quae salutaria in eodem constituentur exequi quis non videt? Cum summae authoritatis episcopi in Germania et potentes etiam hac in re a soluto sacro concilio in hoc usque tempus vel nihil omnino, vel parum foeliciter tentarint. Nam ea est apud non temporum injuria ut summorum principum et antistitum conatus et conjunctae etiam vires interdum non plus possint quam unius Pfisteri. Qua de re pluribus edocendam non arbitror S^tem^ V., quae tot amplissimorum cardinalium gravissima judicia et sermones de inversa pene admodum Germania quotidie audit. Unum hoc addam ea quae ad Ecclesiae aedificationem spectare ullo modo videntur, diligentiori magisque fideli et studioso homini commendari vix potuisse quam doctori Pfistero, qui certe quod in ipso fuit nunquam neglexit, ut et suus rediret Ecclesiae catholicae honos atque authoritas et perpetuam testaretur erga S^tem^ V. fidem et obedientiam. Quamobrem si hoc quidem tempore minus effectum videt S^tas^ V. quam vel ipsa pro Ecclesiae salute cuperet, vel pro animi sui candore Pfisterus optaret, temporibus in quae devenimus, exuberantique hominum iniquitate adscribet. Orabimus autem communibus votis Deum patrem misericordiarum ut in his saeculorum finibus nostri misertus, non omnem eripiat sanandae Ecclesiae facultatem, Vestramque S^tem^ isti curae tam idoneam et utilem nobis diu servet florentem. » Albert de Bavière au pape, Aibling, 6 juillet 1568. Bibliothèque Vaticane, cod. Barberini 183, fol. 49, orig., *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VI [*Kirche und Schule*, t. 71], fol. 261, min.

Le duc Albert marquait bien la confiance qu'il avait en Pfister, en lui confiant l'éducation et les études de son fils Ernest, encore trop jeune pour administrer seul l'évêché de Freising. Il l'avait déjà envoyé au pape, en 1567, pour traiter certaines choses, au nom de ce même Ernest. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, t. IV [maintenant n° 75], fol. 184.

1. Docteur lui aussi en droit civil et canonique.

pas été suffisamment informé de la situation religieuse en Allemagne, et que par suite les évêques ont toute liberté de discuter l'opportunité de la concession; celle-ci ne saurait, comme le pense Pie IV, « conserver dans la religion et l'obéissance ce qui reste de catholiques, ramener les égarés à l'Église et relever ceux qui sont tombés[1] »; elle troublera et scandalisera les bons, rendra plus hardis les novateurs, séparera de l'Église les simples et jettera dans le doute ceux qui jusqu'ici se sont contentés de la communion *sub una;* les conditions de la bulle ne se rencontreront pour ainsi dire jamais; quel confesseur voudrait répondre que son pénitent les remplit; de ceux en effet qui veulent le calice les uns refusent l'obéissance à l'Église romaine, les autres condamnent la communion sous une seule espèce, beaucoup même la messe; le calice sera une cause de division et de schisme, de profanations et de sacrilèges; que les évêques ne se rendent pas responsables de tout cela; d'eux dépend l'exécution du bref, puisque Sa Sainteté ne leur donne pas d'ordre, mais s'en remet à leur jugement[2].

Pfister et Seld, porteurs de ces instructions, arrivèrent le matin du 3 août, à Freising, dont l'évêque leur manifesta son horreur des nouveautés et de toute concession[3]. Forts

1. Ce sont les termes mêmes de la bulle qui concédait le calice.

2. Instructions du cardinal d'Augsbourg à Pfister et Thomas, Seld, juillet 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising,* III C/1, 204, n° 8, minute avec ce titre: « Instructio eorum quae nomine Ill^mi cujusdam principis ecclesiastici R^us et venerabilis Joannes Pfister canonicus cathedralis ecclesiae Fresingensis apud archiepiscopum et episcopos et aliorum principum legatos in quadam provincia congregatos proponere et expedire debet »; n° 37, copie incomplète, où le pluriel remplace le singulier, un collègue ayant été donné à Pfister, comme l'indique N. N. suivant *J. Pfister canonicus cathedralis ecclesiae Frisingensis*; n° 49, cop. cont. ou original, avec ce titre: « Instructio eorum quae nomine Ill^mi et R^mi D. cardinalis et episcopi Augustani R. et venerabilis Joannes Pfister canonicus cathedralis ecclesiae Frisingensis ac praepositus ecclesiae S^ti Andreae ibidem, et Thomas Seldius, jurium doctores et ipsius Ill^mae et R^mae D^is consiliarii apud archiepiscopum et episcopos et aliorum principum legatos Salisburgae congregatos proponere et expedire debent. » Au verso, Pfister ajouta de sa main: « Instructio a R^me data. » Le résumé de ces instructions fut fait par Pfister sous ce titre: « Consilium meum per Dietam Salisburgensem. » (*Ibid.*, n° 33. Cf. p. 659, n. 1.) La lettre de créance donnée à Pfister par le cardinal d'Augsbourg est du 31 juillet. (*ibid.*, n° 40; on lit au verso: « Mandatum R^mi ».) Les instructions doivent être du même jour.

3. Relation de Pfister et de Seld, du 21 août 1564, intitulée: *Relatio mea et D. Seldii. Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Literalien* III. C/1, 204, n° 48, original avec corrections de 10 feuillets, en allemand, signé de Pfister

de ce premier encouragement, ils prirent le chemin de Salzbourg[1], où le délégué d'Albert de Bavière, Eisengrein, approuva leur démarche. Mais l'archevêque, quoique pensant comme eux en son for intime[2], leur exposa que déjà il avait eu beaucoup de peine à ne point céder aux instances de l'empereur et du nonce Delfino, et à maintenir la convocation du synode; qu'on l'avait pressé de publier immédiatement l'indult papal et de subdéléguer sans délai, pour son application, les archidiacres et doyens ruraux[3]; qu'il était donc impossible, selon lui, d'en empêcher l'exécution en Autriche, en Bavière, et même là où il avait la juridiction tant civile qu'ecclésiastique, maintenant surtout que la concession était publiée à Vienne et mise en pratique[4]. Malgré cette réponse, Pfister ne laissa point d'insister auprès des autres évêques, contre l'exécution du bref papal[5]. Déjà il avait vu, à Salz-

et de Seld. Pfister lui a donné ce titre : « Relatio mea et D. Seldii. — Relation was in Namen und von wegen des Hochwurdig Fürsten und Herrn, Herrn Otto cardinale und Bischove zu Augspurg und unser gnedigsten Fürsten und Herrn auff habende Instruction und bevelch wir bayde zu endt underschribne zu Salzburg verrichtet. » Au verso on lit: « Relatio quod simul Seldius et ego apud archipraesulem Salisburgensem simul peragimus. » Cf. plus haut, p. 629 et suiv.

1. Ils y étaient le 5 août ; et le lendemain, ils expliquèrent au chancelier de l'archevêque, Sébastien Höflinger, le but de leur mission.

2. Eisengrein rapporte, le jour même de leur arrivée, que l'archevêque est opposé à la concession et qu'il n'en espère rien de bon pour l'unité religieuse. (Relation citée de Pfister et de Seld. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 620.)

3. Voir plus haut, p. 631 et suiv.

4. Relation citée de Pfister et de Seld.

Pfister remit à Khuen un écrit dans le sens de ses instructions : *Consilium pro Dieta Salisburgensi* (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien*, 120, n° 33) auquel répondit l'archevêque par un autre mémoire (*ibid.*, n° 24, original en allemand de sept feuillets), remis, le 8 août, aux envoyés d'Otto Truchsess : « Cum octava Augusti die... ego et Seldius literas cum responso aperto in forma libelli composito accepissemus (Relation de Pfister seul, du 21 août 1564. *Ibid.*, n° 50, orig. ou min. en latin, avec de nombreuses corrections ; voir plus bas, note 5). La veille, Pfister et Seld avaient eu audience de l'archevêque et avaient été invités à un déjeuner, où Pfister se trouvait à la droite de l'évêque de Chiemsee (Relation citée de Pfister et de Seld). Le 8, Sigismond Fugger les retint à dîner. (Même relation, et relation de Seld seul.)

Quant aux articles concernant le mariage des prêtres, l'abstinence, le jeûne quadragésimal, l'archevêque déclara qu'on ne devait nullement en parler au synode. (Mémoire de Khuen-Belasy. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien*, 120, n° 24.)

5. Son collègue Seld ne l'accompagna pas, dans le chemin du retour, l'ayant quitté à Strassvalchen, le 10 août, après leur arrêt au monastère de Mansee. Aussi à partir du 8 août, Pfister fait-il une seconde relation de sa mission; Georges Gastelius, directeur de l'école Saint-Martin, à Land-

bourg, celui de Chiemsee. Le 9 août, il partait de cette ville, et écrivait du monastère de Mansee[1] à l'évêque de Seckau, pour l'exhorter à maintenir l'ancienne discipline de l'Église[2]; puis il se rendait à Passau et à Ratisbonne[3]. L'évêque de Ratisbonne, Vite de Frauenberg, se montra tout à fait disposé à suivre les conseils du cardinal d'Augsbourg; mais celui de Passau, Urbain de Trennbach, qui jusqu'ici s'était opposé au calice, répondit qu'il « fallait savoir se plier au temps et à la nécessité ». Le 15 août, Pfister avait audience d'Albert, à Landshut[4]; et le 21 il rendait compte au cardinal Truchsess de sa mission.

shut, qu'il prit, le 15 août, comme secrétaire en toute cette affaire du calice, écrivit cette relation; lui-même ensuite l'annota, la corrigea et la signa. Au verso il mit cette remarque: « Hinc transcriptae sunt copiae relationis meae privatae quam R^ma cardinali 21 Augusti anno 64 obtuli. » *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*. Literalien III C/1, 204, n° 50, original ou minute, dont les corrections, les surcharges, la fin de l'avant-dernier paragraphe, le dernier paragraphe et la remarque du verso sont de la main de Pfister. Le titre est celui-ci: « Relatio eorum quae a me privatim, cum a Doctore Thoma nonnihil itinere deflecto, Ottingae, Pattavii, Ratisponae et Landishutae acta et spedita sint. »

1. Monastère situé, dit-il, à cinq heures de Salzbourg, où il resta du 9 au 10 août.

2. Cette lettre est résumée dans la Relation de Pfister (*Reichsarchiv* de Munich. *Hochstift Freising Literalien* III, C/1, 204, n° 5), et sa minute, de la main de Pfister, se trouve dans le même carton des Archives de Munich. Sur la minute, Pfister dit qu'il écrivit sa lettre à minuit, le 9 août, au monastère de Mansee [Mänsee]. Il y insiste pour que ne soit point appliqué l'indult du 16 avril: « ne catholicae nostrae religioni praejuditium grave et irremedicabile adferretur »; les évêques doivent bien se persuader que la politique des concessions est le pire de tout: « diligenter considerent quod nulla possit major hoc tempore pestis catholicae religionis nostrae et fidei excogitari quam in gratiam novatorum praelati Ecclesiae remittant et concedant aliquid in negotium religionis. »

3. En passant par Wasserburg, Altenmarkt, Burghausen et Ötting. Le 12, il aborde au port de Passau, et sans retard insiste pour avoir une audience de l'évêque, qui la voulait renvoyer au lendemain; il lui expose le but important de sa mission, en développant les instructions mêmes du cardinal d'Augsbourg (voir plus haut, p. 654-655). Puis il repart; le 13, il est à Vilshofen, où il rencontre le chancelier de Straubing. La nuit n'interrompt pas son voyage; aussi se trouve-t-il, le lendemain, à Ratisbonne; l'évêque, auquel il explique sa mission, demande copie de ses instructions, promettant le secret absolu. Après un splendide dîner au palais épiscopal, qu'il ne manque point de noter en sa relation, Pfister part de Ratisbonne à deux heures de l'après-midi, se rend à Kirchberg, et arrive le matin du 15 août à Landshut.

4. Quand il arriva à Landshut, le duc était à l'église Saint-Martin, pour y entendre prêcher. Par l'intermédiaire de Paumgartner et du majordome de la cour, Pfister obtint une audience immédiate d'Albert, à qui il exposa, au nom du cardinal d'Augsbourg, combien était grave la question sur l'application du calice qui allait se traiter à Salzbourg. Le duc répondit que le lendemain même il enverrait un courrier au cardinal Truchsess.

Tout ceci et ce qui précède est tiré de la *Relatio privata* du 21 août 1564, dont il a été précédemment question (p. 656, n. 5).

Mais ce n'était pas fini. A la demande de Truchsess et de Pfister[1], Canisius rédigea, pour le synode de Salzbourg, un long mémoire, pour démontrer qu'il fallait préférer à toute autre la communion sous une seule espèce et que le rite *sub utraque* ne devait pas être introduit dans la province ecclésiastique de Salzbourg: le pape laissant aux évêques le soin d'appliquer la concession, les évêques seraient coupables de l'accorder à un peuple en grande majorité hérétique, d'établir un rite dont la conséquence ne pourrait être que le schisme et le trouble, le mépris du clergé, l'audace séditieuse des sectaires, les sacrilèges répétés[2]. Pfister, après avoir un peu remanié ce mémoire[3], le transmit à l'archevêque Khuen, aux évêques de Passau, de Ratisbonne et de Chiemsee, espérant encore qu'ils s'opposeraient à l'exécution de l'indult ponti-

1. Ils chargèrent G. Gastelius d'aider Canisius à rédiger son mémoire. Canisius à Pfister, 25 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III, C/1 204, n° 5, orig. Braunsberger, *op. cit.*, p. 623. Cf. *Ibid.*, p. 622.

2. *Annotationes quaedam ad causam rectius Salisburgae tractandam de usu calicis* (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising* III, C/1, 204, n° 17. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 623-632), envoyées avec la lettre de Canisius à Pfister du 25 août 1564. (*Ibid.*, p. 623.) — La veille, Pfister avait eu un entretien avec Canisius, comme il l'a noté sur un feuillet écrit de sa main (*ibid.*, n° 13), et il avait donné son avis : ne pas publier le bref, mais les Ordinaires délégueront des prêtres aptes à cet office ; « magna discretio in his habenda quibus causa committenda; instruendi et bene quod agendum non tam in administrando et conservando et infirmis porrigendo [*sacramento*], et qualiter communicantium conscientias in confessione informare debeant. »

3. Il en abrégea le début; et à la fin il ajouta quelques réflexions, pour restreindre l'usage de la concession, au cas où les évêques l'accorderaient; elles se trouvent sur un feuillet qui a pour titre: *Originale ex quo Meditatio* » (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising* III C/1, 204, n° 14). Au mémoire ainsi remanié il donna le nom de *Pii et catholici cujusdam viri de usu calicis permittendo Meditatio*. Il ne reste de la copie définitive que le premier feuillet. (*Ibid.*, n° 35. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, IV, 632.) On y combat la concession pure et simple du calice. « Ubi breviter ostendendum nequaquam expedire ut haec concessio simpliciter approbetur et in dictas ecclesias introducatur. Hoc autem ostendi potest sumptis argumentis: primum ex parte dicti Pontificis; secundo ex parte patrum seu episcoporum reliquorum, qui hoc fieri in suis dioecesibus concedant; tertio ex parte ecclesiarum pro quarum utilitate nunc agitur; quarto ex parte subditorum sive sint catholici, sive sectarii, quibus consultum cupiant ac velint hoc permissu eorum magistratus et superiores. »

L'*Originale ex quo Meditatio* dont il a été parlé note que le calice, l'indult étant appliqué, ne saurait être concédé partout, pour ne pas scandaliser les âmes restées fermes dans la foi; on choisira des prêtres pieux, expérimentés et de foi éprouvée pour examiner ceux qui veulent communier *sub utraque*, pour les confesser et les instruire; les prêtres qui jusqu'ici ont donné la communion sous les deux espèces seront absous de l'irrégularité encourue. Enfin il faudra soigneusement s'informer de la volonté du pape « in rei tantae constitutione et ordinatione ».

fical[1]. Mais il n'en fut rien[2]. Le cardinal d'Augsbourg revint cependant à la charge : renvoyant Pfister à Salzbourg, avec une lettre de sa main[3], il s'efforça de limiter au moins la concession, maintenant qu'il ne pouvait l'empêcher tout à fait[4].

En Tyrol, princes et gouvernement manifestent leur répugnance à la concession papale. « L'archiduchesse Madeleine[5], qui voit d'un mauvais œil s'ouvrir cette porte à l'erreur dans le comté du Tyrol, écrit d'Asterzen Visconti le 3 octobre 1564[6], l'archiduchesse a vivement recommandé à l'archevêque de Salz- en Tyrol,

1. Pfister à l'archevêque de Salzbourg, aux évêques de Passau, Ratisbonne, Chiemsee, Freising, 28 août 1564. (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising, Lit.* III C/1 204, n° 7.) Il insiste sur les inconvénients graves qui peuvent résulter du calice ; et il leur demande le secret. En même temps il leur remit le résumé très court des instructions du cardinal d'Augsbourg, qui porte ce titre : *Consilium meum per Dietam Salisburgensem* (*ibid.*, n° 33). Cf. p. 655, n. 2 et 656 n. 4).

2. Au verso de sa *Relatio* déjà citée (p. 655, n. 3.) Pfister a écrit, puis cancellé ces mots : « Nullus est foelix conatus aut utilis unquam. » Voir plus haut, p. 633 et suiv.

3. Pfisterarriva, le 9 septembre, à Salzbourg. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 633.

4. Dans son *Memoriale* du 7 septembre 1564 (Pfister lui a donné ce titre : « Declaratio Illustrissimi cardinalis Augustani super concessione calicis. » *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Liter.* III C/1, 204, n° 10, original autog.), il dit : « Bins schuldig das man aufs dem Breve nit schreite, id est quod et recto consilio, et si videbitur saluti animarum prodesse, in quo gravatur conscientia episcoporum... Per indiscretam concessionem sine debitu et cognitione personarum et locorum, potius interitum quam salutem afferret [*usus*], de quo omnes archiepiscopi et episcopi coram serenissimo judice Deo et S^mo nostro Papa exactissimam rationem reddere debebunt... Discutiendae sunt conscientiae ovium, committenda haec res est circonspectis viris; subdelegandi sunt qui recte utantur et non abutantur concessione salutari, cum periculo et scandalo, sub praetextu concessionis apostolicae, quae est pia, sed etiam discreta. » On dit, ajoute-t-il, que les Jésuites de Vienne ont publié la bulle; mais avec quel soin ils examinent les communiants. « Plût à Dieu que tous eussent la même prévoyance nécessaire que les Jésuites ! »

5. Fille de Ferdinand I^er, qui résidait à Hall, près Innsbruck, menant la vie d'une religieuse. Elle était née à Innsbruck en 1532 et mourut en 1590. Elle fit fonder par Canisius le collège des Jésuites d'Innsbruck (1569). Lud. Dolci, *op. cit.*, p. 244; Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 728 et suiv.

6. Simancas, *Estado* 2009 (Libros de Verzosa) f° 330 v°. Visconti avait été envoyé en mission à la cour impériale, pour divers motifs, comme l'indique la lettre suivante de Borromée à Delfino, du 19 septembre 1564 (Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania* 4, fol. 407 v°, Reg.) : « Monsig^r Visconti, vescovo di Ventimilia vien mandato da Nostro Signore a quella Maestà per condolersi de la morte de l'Imperatore di gloriosa memoria, et fatti i debiti complimenti parlerà poi ancora a Sua M^tà sopra negotii, secondo che sarà avvertito et consigliato da V. S., da la quale ha commissione di far capo et governarsi secondo il prudente parer suo. Ella sarà dunque contenta di fargli carezze et consigliarlo et indrizzarlo con quella amorevolezza che ci promettiamo largamente da lei; che di tutto Sua Santità riceverà grato servitio. — Il prefato Monsig^r porta a V. S. 300 scudi d'oro che Sua Santità gli manda per aiuto di costà. » — Dans ses brefs à l'évêque de Fünfkirchen et aux archiducs Charles et Ferdinand, du 22 septembre 1564

bourg de procéder avec prudence en cette affaire, et elle lui fait espérer que l'archiduc Ferdinand ne permettra pas que se concède le calice dans ledit comté. » De fait, l'archiduc, moins partisan que ses frères des concessions[1], ne jugeait pas très utile d'accorder aux Tyroliens la communion sous les deux espèces[2]. Le gouverneur d'Innsbruck, avec le régent et les conseillers du Tyrol, représentent à l'archiduc Ferdinand, au commencement de 1565, qu'accorder le calice même à une seule personne serait du plus funeste effet et romprait une digue qu'on ne pourrait plus refermer ; que l'archiduc s'en tienne à sa dernière ordonnance de novembre, où il recommande d'observer l'ancienne religion et d'éviter soigneusement toute défection[3]. Le clergé tyrolien, lui aussi, n'est nullement favo-

(Baluze-Mansi, *Miscellanea*, t. III, p. 518), le pape dit qu'il délègue Visconti à Vienne pour présenter ses condoléances à Maximilien II et à ses frères, Pie IV avait d'abord songé à son neveu, le cardinal Altaemps. Steinherz-IV, 174.

1. Il ne demanda pas le mariage des prêtres pour le Tyrol (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. LXXIV, LXXXVII, 364, 465). Il déclare vouloir gouverner ses sujets pour la plus grande satisfaction du Siège Apostolique. (*Ibid.*, p. 232; cf. p. 176, 231.) Aussi fera-t-il, en son gouvernement, toute une série d'édits pour y maintenir la foi catholique et préserver le pays de l'erreur protestante, sans essayer de pactiser avec les novateurs. *Erhaltung der alten waren katholischen Religion und Abstellung aller anderer neuere und Secte*, 1566. *Staathaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Causa Domini 1563 usque 67*, fol. 403. Lettres aux curés ou aux catholiques du Tyrol. *Ibid.*, fol. 489 v°, 490, 490 v°. Décret d'octobre 1567. *Ibid.*, fol. 738. Moyens pour conserver, protéger la religion ancienne et tenir le peuple éloigné des nouveautés. *Staathaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Amraser, Acten* VI, n° 20, pièces VIII (13 février 1565), IX (8 mars 1567), XIII (26 juin 1567), XVII (18 juin 1568), XVIII (20 septembre 1569), XXI (19 août 1570). XXII (15 décembre 1570), XXVII (12 juin 1572), XXIII (18 juillet 1572).

2. Visconti pense lui-même qu'on doit encourager Ferdinand dans cette voie, à cause du voisinage de l'Italie, où il ne convient pas que se répande l'usage utraquiste : « Sopra di che, ajoute-t-il dans la même lettre, che non lascirerò di dire a V. S. Ill^ma^ che essendo il contado di Tirolo su le porte d'Italia, se dall'arciduca si permettesse questa concessione, sì come sin qui se ne può stare in dubio, saria all' Italia gran'occasione de desiderarla. Però quando paresse bene a V. S. Ill^ma^ che si tentasse di ricavar qual animo habrà in ciò questo principe, s'useria ogni diligenza et destrezze per saperlo et per rimoverlo si havesse tal' propensione. » Visconti au cardinal Borromée, 3 octobre 1564. Archives de Simancas, *Estado. Roma*, 2009, fol. 330 v°, cop. de Verzoza. Steinherz, *op. cit.*, IV, 220.

Si l'archiduc Ferdinand fut peu partisan de la communion *sub utraque* en Tyrol, il ne s'ensuit pas qu'elle « n'ait pas été sollicitée pour la Bohême, dont il était gouverneur », comme le dit Pastor (*op. cit.*, t. VII, p. 382, n. 2), car tout ce que nous avons vu précédemment démontre le contraire.

3. « Und da Sy [*die Gräfin von Lichtenstein*] sich auch zuvor gegen E. F. Durchlaucht gehorsamlichen erclärе dass Sie so wol für Ir Person, als Re Ambtleüt und Dienner, unserer alten waaren catholischen Religion anhenngig sein, oder zum wenigisten der Bäbstlich Heyligkait, jüngst

rable à l'indult du pape et s'attend à ce que Ferdinand ne l'applique point dans le pays[1]. A Brixen et dans les villes

publicierten Communionmessigung und-ordnung nach, gehorsamlichen verhalten velle ; verrer Innhalt desselben schreibens. Ob nun gleichwol der Bäbstlichen Heyligkait bewilligung, wie wir vernemen, auf alle Weylenndt der Rö. Kay. M[t] hochloblichister und seligister gedechtnus Erblänndder geen so solle doch darinnen den episcopis, yedes derselben Ortten, in Ir gewissen haimbgestelt sein, die Comunion unnder bederlay gestalt, allain an denen Ortten da es die unvermeidenlich nottürft ervordert, und nit umbgangen werden mag, mit gewissen und vilen Condictionen zuzulassen; dieweil aber angeregte Bäpstliche bewilligung bissher in disem Lanndt nit publiciert, die Sachen auch noch an den Ordinarium, darunter die Herrschafft Schenna gelegen, nit komen, und kainem Briester nit gebürt oder zuesteet ausser Vorwissen und Bevelch des Ordinarii jemanndts das hochwürdige Sacrament unnder bederlay gestalt zuraichen. Auch weylenndt die hochst Gedacht Kay. M[t] yederzeit des vorhabens gewesen, die alt waar catholisch Religion in disem Lanndt zuerhalten. E. Durchlaucht sich auch, nach Irer M[t] tödlichem absterben, zu etlichem Malen, und sonnderlichen in ainem Schreiben den 13 Novembris verruckhts 64 Jars an uns ausganngen, erclärt das E. F. Durchlaucht gnedigist enntschossem allenthalben in derselben Lannden und Gebieten die alt war catholisch Religion, sowil ymmer muglichen auch zuerhalten und in kainen Abfall komen zu lassen. Wo [wenn] byedachten Frau Grävin die Comunion unnder beederlay Gestalt yetzo zuegelassen und dasselbig offenbar werden solte, wie es dann kaineswegs verschwigen bleiben, was für Zerrüttlichait daraus ervolgen, dann anndere auch darauf, tringen und solches gleichergestalt begern würden. Derwegen aus yezt erzelten unnd anndern mer Ursach, wir merbemelten Frau Grävin E. F. Durchlaucht Schreiben, nach der Zeit nit überschickh, sonnder E. F. Durchläucht als derselben getreue Rät Dienner soliches zuvor gehorsamer und getreuer guetter Wolmaynung unndertheniglst berichten... » Lettre des « Stathalter, Regenten und Räthe oberösterreichischer Lannde » à l'archiduc Ferdinand, du 13 février 1565. *Staathaltereiarchiv* d'Innsbruck, *Amraser Akten*, VI, 20, n° 14.

1. « Et discorrendo poi delle persone particolari che desideriano il calice, raconte Visconti dans sa lettre déjà citée du 3 octobre 1564, il sudetto decano [*di Bressenone*] mi disse che in Bressenone n'erano solamente 4 nobili che l'havevano ricercato, i quali però gli haveano quietati; et che nel resto di quella diocese non ce n'era senon in Brunech; ma si sperava che l'arciduca Ferdinando non permetterà questa concessione nelli suoi luoghi del contado di Tirolo, et che cessariano di farne alcuna oltra instanza. »

En dehors même du Tyrol, il y avait des ecclésiastiques contraires à l'indult. Selon des *Avvisi* d'Augsbourg, où le cardinal s'opposait vivement à la concession (voir plus haut, p. 653 et suiv.), beaucoup de prêtres et de catholiques d'Allemagne y auraient été opposés : « Qui è cominciato a spargersi per tutto della concessione della communione sub utraque, per la quale è cosa certa che tutti li ecclesiastici et altri catholici stano di mala voglia, giudicando che non solo non ne possi seguire frutto, ma più presto danno inestimabile, per essere massime concessa in universale tanto a catholici come a lutherani : il che causerà che quasi tutti li vescovi et arcivescovi saranno sforzati a concederla; et non è dubbio che lo faranno con incredibile cordoglio. Il quale non potranno fuggire, perciò che li catholici suoi sudditi che prima non ci harebbono pensato, ne havuto ardire di domandarla, hora che viene concessa ancora a loro, senza stare a considerare con che conditione venga concessa si uniranno a domandarla con quelli che già cominciati a deviarsi dalla bona strada né facevano ostinatamente instanza. El li detti vescovi et arcivescovi, per timore di sollevamento di essi sudditi et di loro

qui en dépendent, on jette en prison ceux qui communient sous les deux espèces[1].

en Autriche même,

Tout proche même de l'empereur s'était manifestée l'opposition au calice. Le nouvel évêque de Wiener-Neustadt[2] ne lui était pas favorable. Mandé à Vienne, au moment de la concession[3], il s'en absenta quand il fut question de régler la façon dont elle serait appliquée[4]. Et lorsqu'on lui eut transmis l'indult, avec l'ordre de le publier, l'agitation des fidèles l'obligea à suivre cet ordre impérial[5]; mais peu désireux de le faire exécuter, il fit en sorte qu'il restât à peu près lettre morte[6].

chez les Jésuites, qui toutefois se soumettent à l'indult.

Les Jésuites, qui toujours s'étaient montrés rebelles à la concession et n'avaient rien négligé pour l'empêcher[7], de-

vicini lutherani, saranno ostretti fuor' d'ogni loro voluntà et inclinatione a concederla, come facilmente cominciarà nelle chiese sotto l'arcivescovvato di Saltzburg, nella qual'città, come si è inteso, si havevano a congregare hora per trattare sopra ciò tutti li vescovi di quella metropoli. » (*Avisos de Alemania que embia el comendador mayor de Castilla* [Requesens] *con carta de 18° de Agosto 1564*. Archives de Simancas, *Estado. Roma*, leg. 896, fol. 95). — Le 17 octobre 1565, l'évêque de Gurk adresse à Maximilien une liste de prêtres récalcitrants et se plaint que l'official Lorenz Zadesius réserve le bref et le « mode d'administrer le calice », malgré les châtiments. Wiedemann *op. cit.*, t. I, p. 314.

1. *An die oesterreichische Regierung 17 Augusti A°* 68. *Staatsarchiv* d'Innsbruck *Amraser Akten* VI, 20.

2. Christian Noppen Radiducius O. S. B., prieur de Cornelimünster et évêque de Wiener-Neustadt de 1564-1571. Cf. plus haut p. 613, 614 n. 1.

3. Cf. plus haut, p. 613 et suiv.

4. Aussi l'évêque de Gurk remarque-t-il : « Optarem et multis modis consulerem ut, postpositis omnibus, ad nos Viennam revolaret [*Christian*] atque huic piissimo et valde necessario operi incumberet, ne in suspicionem incidat quod temporalia praeferat spiritualibus et privata publicis, primam hanc absentiam utcunque potui apud reliquos deputatos excusavi. » Th. Wiedmann, *Beiträge zur Geschichte des Bistums Wiener-Neustadt*, dans l'*Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*, VI (1867), p. 88-89.

5. Th. Wiedmann, *op. cit.*, t. I, p. 315. La bulle fut publiée, dans le diocèse de Wiener-Neustadt, le 22 août 1564.

6. Th. Wiedmann, *Beiträge zur Geschichte des Bistums Wiener-Neustadt*, dans l'*Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie* VI (1867), p. 89; cf. *ibid.*, p. 79.

7. « Intendo che li preti della congregatione de Hiesuiti di Roma hanno fatto ogni officio al Papa et con tutti li cardinali per impedir' non si concedesse le pettitioni alla M^tà dell' Imp^re, dicendo publicamente che non solamente concedendoseli il calice o altra cosa estraordinaria sarà la tottale rovina d'Alemagna, ma di tutta la christianità, perchè non così presto si darà a un popolo che tutti gli altri lo vorranno, et che con tal essempio Francia, Spagna et l'Italia n'andaranno in consequentia; onde concludono che mutandosi in una parte la religione catt^ca antiquata già per tanti secoli, che la s'inovarà nell' altri ancora, et così veranno a causar' tale mutatione, infiniti disordini et scandali a perpetuo danno del universale della christianità.

vaient naturellement désirer qu'elle ne fût pas appliquée chez eux. Mais leur opposition provoqua ce qu'ils voulaient éviter. La soumission d'une Compagnie puissante et partout répandue ne pouvait manquer d'entraîner celle des adversaires les plus récalcitrants et les plus obstinés, d'autant que leur église était une des plus fréquentées[1]; aussi l'empereur choisit-il cette église, dédiée aux neuf chœurs des anges[2], avec la cathédrale et une troisième église de Vienne, pour y faire publier l'indult de la concession. L'évêque de Gurk signifia cet ordre au recteur, le P. Maggio, le pressant d'y obtempérer; le nonce insista dans le même sens[3]. Le P. Maggio était d'avis d'obéir; mais le provincial, Nicolas Lanoy, ne l'entendait pas ainsi[4]. Laynez, consulté, crut qu'on ne pouvait s'opposer à une chose désormais licite[5]. Les Jésuites de Vienne publièrent donc, le 30 juillet, le bref papal[6] et, le lendemain, communièrent sous les deux espèces un de leurs pénitents[7]. Ceux de Prague suivirent leur exemple[8]. « Quelques

Credasi che questi preti siano stati cagione di indurre tutti li cardinali contra delle petitioni di S. M^tà Ces^a, li quali sono talmente indurati, ch'hanno detto publicamente che vogliano più presto pattir' l'ultimo suplitio che consentirvi mai. » Cusano à Maximilien, 11 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22.

1. En 1565 on y donna 2.300 communions paschales, 3.000 en 1569 et 2.700 en 1572. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 314.

2. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 446, n. 3 et p. 448, n. 1.

3. Relation de Canisius du 12 août 1564, intitulée : « Die Jesuiten quatenus confirmarunt communionem sub utraque. » *Reichsarchiv* de Munich. *Hochstift Freising. Literalien* 204, n^os 6 et 20 cop. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 634. Lettres du P. Maggio à Laynez, 20 juin 1564, et du P. Lanoy, du 1^er août 1564. Duhr, *op. cit.*, t. I, p. 447 et 448.

4. Lettre citée du P. Maggio, du 20 juin 1564.

5. Réponse de Laynez du 8 juillet 1564, connue seulement par les lettres et relations qui y font allusion. Polanco écrit au P. Kessel, le 3 octobre 1564 (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 635) : « Nostris Viennensibus... permissum est uno et injunctum ut concessionem Pontificis promulgarent. » Le P. Maggio, le 26 juillet, exprime la joie de cette décision. Duhr, *op. cit.*, t. I, p. 447. Relation déjà citée de Canisius. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 634; cf. *ibid.*, p. 587.

Laynez, après la concession du calice par le pape, ne s'y était plus montré opposé : le 24 juin, il fait demander une copie des conditions de la bulle afin « de pouvoir donner quelque avis sur la façon qu'auront à tenir les nôtres à l'égard de ceux qui communient sous les deux espèces. » Polanco, au nom de Laynez, à Canisius, 24 juin 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 573.

6. Ce fut le P. Scherer qui le fit, en développant les *capita publicationis* du conseil impérial, amplifiés par Delfino (Appendice, 30 juillet 1564). Lettre du P. Maggio, du 2 août 1564. Duhr, *op. cit.*, t. I, p. 448.

7. Lettre citée du P. Maggio, du 2 août 1564.

8. Polanco à L. Kessel, 3 octobre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 635.

Pères âgés de notre Société, écrit le jésuite Bohuslav Balbin dans la seconde moitié du XVII[e] siècle [1], se souvenaient d'avoir donné, à la chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Clément, la communion sous les deux espèces aux catholiques, et moi-même je l'ai entendu raconter. » C'était une victoire pour les partisans du calice. Ils ne manquèrent pas de s'en servir pour briser la résistance des opposants [2]; et ceux-ci ne surent plus rien objecter [3]. « Les Jésuites ont bien publié eux-mêmes le calice, comment pourrions-nous résister encore », fait observer au cardinal Truchsess l'archevêque de Salzbourg [4]. Pour combattre l'effet qui pourrait résulter de cet exemple, Canisius et le cardinal d'Augsbourg croient nécessaire de l'interpréter et de justifier la Compagnie [5].

1. *Epitome rerum bohemicarum*, Prague, 1673-1677, liv. V, chap. x.

2. Le nonce, dans sa lettre du 23 juillet 1564 à l'archevêque de Salzbourg, n'avait pas manqué de lui signaler l'exemple des Jésuites et de le citer comme motif déterminant « das zu angeregtem modo administrandi die Vätter auss der Gesellschaft Jesu, über das so hievor bedacht, auch etliche Articl hin zue gethon, unnd das die publicatio den drissigisten negstuerschinen Monats Julii zu Wienn beschehen sein soll. » Relation de Pfister et de Seld, 21 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien* 204, n° 48. Braunsberger, *op. cit.*, p. 621.

3. Eisengrein, rencontrant à Salzbourg les envoyés du cardinal Truchsess, auxquels il avait précédemment affirmé que les Jésuites ne voudraient jamais publier l'usage du calice, avoue, découragé, « das die Jesuiten zu Wien den usum calicis auff der Canzl auch verkhiden, und das inen solchs von der Bäbstlicher Heyligkeit per breve (non pas bref, mais par lettre de Laynez, voir p. 663 et n. 5) auch aufferlergt und bevolchen worden, das sie auch in ihren khirchen wie andere den calicem laicis dispensirn sollen. » (Relation citée de Pfister et de Seld, du 21 août 1564). Le chancelier de l'archevêque Khuen déclare aux mêmes envoyés, Pfister et Th. Seld « das sein gnedigister Herr glaubwurdig bericht wie die Jesuiter zu Wien disen ritum communicandi auch angenommen und publicirt hetten, auch den conditionibus (in disem brevi verleupt) noch etliche conditiones additionales hinzugethon, die gleichwol seiner erachtens (wo sie auff die wag gelegt) ring genueg weren ». Même relation de Pfister et de Seld.

4. Relation citée de Pfister et de Seld, du 21 août 1564.

5. Canisius, dit Pfister, (Relation de son entretien avec Canisius, le 24 août 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, *Literalien* 204, n° 13) « relationem publicationis a Jesuitis Viennae factae mittet, quae dispergatur ubique contra malevolos pro honore ordinis. » Cette relation dont parle Canisius est le lettre qui lui fut envoyée de Vienne, le 12 août. (*Ibid.*, n[os] 6 et 20, copies avec ce titre : « De Jesuitis quatenus confirmarunt communionem sub utraque specie. ») Braunsberger (*op. cit.*, t. IV, p. 633) l'a publiée. Cf. B. Duhr, S. J., *Zur Geschichte des Jesuitenordens*, dans l'*Historisches Jahrbuch*, XXV, p. 164. — Le cardinal d'Augsbourg, dans son *Memoriale* (*Declaratio Ill[mi] cardinalis Augustani super communione calicis. Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien* 204, n° 10. Braunsberger, *op. cit.*, p. 635), dit que les Jésuites ont publié surtout les conditions de l'indult et qu'ils examinent avec le plus grand soin ceux qu'ils admettent à la communion : « Ia man sagt die

D'ailleurs, les Jésuites se bornèrent à publier la communion sous les deux espèces, se dispensant de la distribuer eux-mêmes. Le provincial d'Autriche ne se contentait pas d'un billet de confession que les protestants, disait-il, pouvaient imiter; il voulait même qu'on renvoyât à une autre église ceux qui venaient en celle de son ordre demander le calice : ce qui ne devait servir, pensait le P. Maggio, qu'à provoquer contre la Compagnie les plaintes et les soupçons, maintenant que la concession était publiée[1]. Laynez, probablement impressionné par les réclamations qui lui arrivaient de divers côtés et par l'étonnement qu'avait suscité la soumission des Jésuites, s'efforçait à présent de restreindre autant que possible la portée de ses premiers ordres : s'ils le peuvent faire « sans rompre avec l'empereur », les Jésuites, conseille-t-il, ne donneront le calice qu'à ceux qui se seront confessés chez eux, ou tout au moins à un autel séparé. « Nous ne sommes pas, en effet, curés, remarque le général, et par suite, en quoi que ce soit tenus à donner la communion paschale; quant à la communion de dévotion, l'habitude est de ne la distribuer qu'à ceux qui se confessent chez nous[2]. » Et de fait, le 2 janvier 1565, Polanco écrit à ses confrères de Louvain : « Les nôtres, ni à Innsbruck ni ailleurs, n'ont administré le calice[3]. »

Jesuuiter habens zu Wyen publiciert. O wolt Gott es hette yedermann solche notwendige firsehung wie die Jesuuiter, welche fleissig die personen mit trew examiniern, und dem breve gestrachs nach gagen, haben aber vor 8 Tagen noch nit ein gefunden der bey inen das Sacrament hab empfahen vellen, dann an den conditionibus stost es sich hefftig. »

1. Lettres de Laynez du 1er août et du P. Maggio du 2 août 1564. Duhr, *op. cit.*, p. 448.

2. Lettres de Polanco, au nom du général, aux Pères Lanoy et Maggio, du 2 septembre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 588-589. — Le nonce aurait promis que les Jésuites ne seraient pas obligés de donner la communion sous les deux espèces (lettre citée de Polanco à Lanoy du 2 septembre 1564); cependant le P. Lanoy, dans sa lettre du 1er août (Duhr, *op. cit.*, t. I, p. 448) dit positivement que le nonce n'admet point les restrictions que lui, Lanoy, désirait dans l'administration du calice.

3. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 635. Ainsi l'affirment également la lettre de Vienne du 12 août : *De Jesuitis quatenus confirmarunt communionem sub utraque* (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising. Literalien* 204, nos 6 et 20. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 633) et le *Memoriale* déjà cité du cardinal d'Augsbourg, septembre 1564 (même carton, n° 10; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 635). Cependant, le P. Maggio avait écrit le 2 août (voir plus haut, p. 663) que, le lendemain de la publication, on avait communié une personne sous les deux espèces, dans leur église. Ce ne serait en tout cas que la seule pour cette année 1564.

L'année suivante, le P. Nadal, en visitant la province d'Autriche, fixa une règle de conduite en apparence moins rigoureuse et, en réalité, presque semblable : Il ne faut point, dit-il, parler de la concession du calice en des termes qui pourraient blesser l'honneur du pape et de l'empereur Maximilien ; on se montrera disposé à donner la communion sous les deux espèces, moyennant les conditions requises, tout en faisant remarquer qu'elle n'est guère demandée qu'à Pâques ou en viatique ; or, dans ces deux cas, les Jésuites ne communient personne[1]. Aussi Maximilien II, faisant allusion à cette opposition, disait : « Jusqu'ici nous connaissions deux partis, le papiste et le luthérien ; maintenant, surgit un troisième, le jésuitique[2]. »

Maximilien II succède à Ferdinand.

Ferdinand Ier n'avait pu être témoin des dernières luttes contre le calice et de son application en dehors de Vienne. Le surlendemain du jour où s'en était faite la publication en Bohême, il s'éteignit paisiblement[3], à l'âge de 61 ans, après une longue maladie qui avait miné son être tout entier (25 juillet 1564)[4]. Pie IV, qui connaissait la vraie piété et

1. *Epistolae P. Hieronymi Nadal Societatis Jesu ab anno 1546 ad 1577, nunc primum editae et illustratae a Patribus ejusdem Societatis.* Madrid, 1898-1905, t. IV, p. 289. La réflexion de Nadal pour Pâques ne semble pas exacte, le nombre des communions paschales dans l'église des Jésuites de Vienne s'élevant à environ 3.000. Voir plus haut, p. 663, n. 1.

2. *Hofbibliothek* de Vienne, cod. 8367 : *Historia colegii Viennensis*, fol. 15.

3. « Aujourd'hui, l'empereur est mort sans douleur, étouffé lentement par le catarrhe et privé de chaleur naturelle. Sa perte est énorme ; et si depuis longtemps elle n'était prévue, cette lettre porterait la trace de mes larmes. » (Delfino à Borromée, 25 juillet 1564. Appendice.) « Sᵐᵘˢ Pontifex dixit Imperatorem meliorem in vitam discessisse summa levitate, nullo animi dolore, ut vere dici posset mortuum esse tanquam agnum immaculatum. » *Acta Consistorialia* de Gambara. Bibliothèque Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 140 v°. Cf. Steinherz, IV, 162 et suiv.

4. C'est le 26 juillet que Maximilien écrivit à son ambassadeur auprès du Saint-Siège, pour lui annoncer la mort de son père (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz. Weisungen*, Fasc. 29, min. de la main de Singkhmoser). On apprit cette mort à Prague, le 28 juillet : « Hora 15 eodem die [*feria 6 post Jacobi diem*], significatum est imperatorem Ferdinandum, regem Bohemiae, vitam cum morte commutasse in die S. Jacobi et esse mandatum archiducis ut pulsent funebria ad singula templa. » Pažout, *op. cit.*, p. 94. — Sur les derniers jours de l'empereur et sa maladie, voir plus haut, p. 617, n. 2 ; Steinherz, IV, 131, 155 ; Goetz, *op. cit.*, p. 265, 277, 287, 300, 302, 306 ; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 268, 270, 272, 273, 276 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 520, 537, 598, 607, 738-739, 756-757. Depuis quelque temps, tout espoir de le sauver était perdu : « Fecit [*Sᵐᵘˢ Dᵘˢ Nˢʳ*] verbum de infirmitate serenissimi Ferdinandi in imperatorem electi et de desperatione ejus salutis et de optima et pia ejus ad mortem dispositione, et multa de ejus laudibus et in christianam religionem pietatem. » *Acta Consis-*

le zèle sincère de l'empereur [1], manifesta de sa mort une grande douleur, ordonna à toute sa cour de prendre le deuil,

torialia de Gambara, Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 16, fol. 187.

Delfino, dans sa lettre à Cosme I^er^ du 21 avril 1564 (*Archivio Mediceo* des Archives de Florence, filza 4324, fol. 370, cop. cont.) parle de la grande piété et des sentiments élevés de l'empereur en sa dernière maladie. Ferdinand, plusieurs fois, communia de la main de Dudić, l'évêque de Fünfkirchen, avec une grande ferveur; il continuait à entendre la messe et les vêpres, comme par le passé : « Dio benedetto fa gran' gratia a S. M^tà^ lasciandole fin al ultimo il suo buon' intelletto, conservandola in somma devotione et pietà, facendola sprezzar la morte, et agiutandola in modo che facilmente morirà fuor di letto, udendo messa o vespro, o in qualche simile pia attione. *Si bona suscepimus de manu Domini, mala autem cur non sustineamus; Dominus dedit, Dominus auferat, sit nomen Domini benedictum.* » Voir sur la mort de Ferdinand, la lettre de son confesseur Cithard à Pie IV, dans Schelhorn (*Amoenitates*, I, 684-692) et Weiss (VIII, 194), celle de Seld à Granvelle 3 août (Weiss, VIII, 199.) Cf. *Monumenta Hungariae scriptores*, XVI, 272. Sur son testament religieux, voir Mencik, *Mitt. des Instituts für österr. Geschichtsforschung*, XX, 105.

1. Dans le consistoire du 14 juillet, il les rappelle aux cardinaux et en cite de nouveaux exemples : « Pridie idus Julii fuit consistorium ad divi Marci, in quo Pontifex dixit sibi esse allatum Ferdinandum imperatorem electum ex diuturno morbo in extremum vitae periculum adductum, nunciumque de ejus obitu quotidie expectari posse. Se non deesse quin Deum ut ipse praecaretur et praecandum curaret pro illius salute, ex qua sperandum esset plurima bona esse eventura. Imperatorem enim neque magis pium, neque magis catholicum posse optari, totamque rempublicam christianam jacturam maximam esse facturam; neque vero illum interea quin religioni consuleret ullum officium, ullamve operam praetermittere, tum liberos suos, tum consiliarios admonendo ut se catholicos, ut se propugnatores ac defensores religionis catholicae praebeant, eandemque in sententiam duci Bavariae et reliquis Germaniae catholicis principibus, omnia Ecclesiae sacramenta, suamque benedictionem incredibili animi demissione et reverentia suscepisse. Idque in maximo dolore consolationem sibi attulisse cum e vita migrantis Imperatoris tum rari exempli constantiam, pietatemque perspiceret. » (*Acta Consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 126 v°. Cf. plus haut, p. 103 et suiv., 161). Au consistoire du 5 août, le pape dira encore de Ferdinand : « Omnia catholici principis signa dedisse, Ecclesiaeque omnia sacramenta sumpsisse, compositis omnibus suis rebus summa cum aequitate, suos reliquisse tum liberos, tum generos, tum cognatos, quibus omnibus praeclare praecepta et consilia dederat. In primisque regi Maximiliano, quem hortatus est ac rogavit, ut religionis catholicae perennem se defensorem praeberet. » (*Ibid.*, fol. 140 v°.) Delfino avait déjà célébré la religion de Ferdinand et raconté ses recommandations suprêmes, durant sa dernière maladie (Delfino à Cosme I^er^, 21 avril 1564. *Archivio Mediceo* des Archives de Florence, n° 4324, fol. 370). Aussi Pie IV espère-t-il jusqu'à la fin quelque amélioration de la santé impériale et s'en réjouit-il : « il che dovevano tutti desiderare et pregare Dio, per esser utile di tutta la christianità che vivesse Imperator così pio et di così buona mente. » (Consistoire du 24 juillet 1564. *Ibid.*, filza 4025, fol. 96.) « Quinto kalendas Augusti fuit consistorium ad divi Marci. In eo Pontifex dixit unius medici ejusque imperiti opera Ferdinandum imperatorem electum quasi divinitus habere se melius coepisse, ita ut ab extremo vitae periculo per aliquot dies tutus esse videretur, non sine aliqua spe recuperandae salutis, quod omnes optare precibusque a Deo petere debebamus, quia toti reipublicae christianae tam pium expediret vivere tamque praeclarae voluntatis Imperatorem. » Consistoire du 28 juillet 1564. *Acta Consistorialia* de Gambara. Ms. cité, fol. 134.

et fit célébrer un pompeux service funèbre, auquel lui-même assista ; il voulait déléguer son propre neveu, le cardinal Altaemps, pour présenter à Maximilien ses condoléances [1]. En

1. Borromée à Delfino, 5 août 1564. Steinherz, IV, 174. Cf. Delfino à Borromée, 25 juillet 1564. Appendice. Le 5 août, Pie IV déclare en consistoire : « Hujus viri morte dolorem se cepisse maximum, dixitque neque capere potuisse majorem si unus aliquis sui sanguinis vel ex nepotibus suis decessisset, maximum nos damnum fecisse, idque a nemine alio posse resarciri nisi a rege Maximiliano, quem sperabat religionis ac pietatis paternae imitatorem. ... Cardinales autem vocasse se ut de honoribus illi habendis deliberaretur, quos non solum ordinarios, sed etiam extraordinarios esse cupiebat, cum propter mortui memoriam, tum successoris etiam causa... His exequiis qui praeessent se deputare cogitasse Moronum, de Aracoeli ac Sabellum, quibus dixit ut Imperatori mortuo quam maximi honores haberentur, quique sibi ipsi, si casus contingeret, haberi possent maximi ; imo hoc majori sibi curae esse, quam illud, nam in eo quidem cardinales facturos quod illis placuerit. Videri sibi rem postulare ut a cardinale potissimum res divina fieret, atque egentibus elemosinae fierent, et quanquam ex libro ceremoniarum non videretur habenda oratio tamen habendam esse censere, ne Ferdinandus debita laudatione fraudaretur. Cumque facta esset mentio ut ad Aramcoeli res divina fieret, Summus Pontifex dixit commodius sibi fore ut ea fieret in aede Sanctorum Apostolorum, cardinaleque Morone admonente, tribus deputatis quartum adjunxit cardinalem Borromeum... Cumque Pontifex diceret se unum etiam ex suis nepotibus missurum, cardinalis Moronus dixit mittendum esse potissimum cardinalem de Altemps. Cumque Pontifex censeret in presentia decernendum esse ut is legaretur, jussitque ut cardinalis de Altemps, dum sententiae rogarentur exiret, ille ad sellam accessit, monuitque Pontificem ut videret ne forte Rex Romanorum hac legatione non delectaretur ob eam ipsam causam propter quam Moronus paucis mensibus ante recusaverat ne scilicet suspicio protestantibus moveretur hanc legationem suscipi ad perturbandum Germaniae statum (voir plus haut, p. 514 et n. 3) ; sed nihilominus Pontifex mandavit ut exiret, ac de cardinalibus qui exequiis praeessent, et de cardinale in Germaniam mittendo ad consolandum Maximilianum et ad consensum qui inter illum et Sedem Apostolicam sperabatur conciliandum collegium consuluit. Cardinales cum Ferdinandum uno ore omnes laudassent, et in Maximiliani probitate spem sese habere ostendissent, Summi Pontificis judicium de honoribus, de oratione, atque honoribus decernendis vehementissime probarunt. De legato major pars quod Pontifex censuerat probavit... Cumque finis dicendarum sententiarum factus esset, dixit [*Pontifex*] non esse dubitandum quin mittendus esset unus ex suis nepotibus... Quod si comes Annibal Romae fuisset, ei se hanc provinciam mandatarum fuisse, sed cum alium non haberet quem recte mitteret praeter cardinalem de Altemps, opus esse arbitrabatur ut hic legatus mitteretur. Quin autem libenter reciperetur, rexque Maximilianus, qui magni vir animi esset, quin ejus adventu laetaretur nullam se habere dubitationem, ac sua quidem causa nihil esse quare diu commoraretur sed fortasse, Rege detinente, tardius discessurum quam cogitasset. Cumque ut in concilium rediret cardinalis Altemps vocatus esset, decretus est legatus ad regem Maximilianum nuper electum cum solitis facultatibus. » (*Acta Consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 141-145.) Voir aussi les Actes consistoriaux du cod. Barberini, XXXVI, 16, fol. 195, reproduits par Rinaldi, *op. cit.*, ad annum 1564, n° 36. Cusano, dans sa lettre du 15 juillet 1564 (*Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 25), rapporte également la douleur du pape et l'éloge qu'il fit de Ferdinand. Sur la légation d'Altaemps Pie IV revient le 18 août (cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 147 v°) : « Se certissimum consilium coepisse ut cardi-

même temps, sur le conseil du nonce[1], il témoigna au nouvel empereur, Maximilien, la plus grande confiance en ses sentiments religieux et en sa fidélité à l'égard du Saint-Siège, certain, dit-il, de voir revivre en lui et de jour en jour plus ressemblante la pieuse image de son père[2].

Le nouvel empereur, pour sa part, tenait à dissiper les préventions des catholiques à son égard[1] ; dès les pre-

nalis de Altemps ejus nepos in Germaniam proficisceretur velut legatus, vel privati officii nomine...; si privati officii nomine ut etiam cum veste lugubri ire possit, quod non possit facere si legati omine profisciscerctur. » Pr. d'Arco empêcha cette légation, pour ne point donner de faux soupçons aux protestants (voir plus haut, p. 514 et suiv.) : « Il Papa cercò persuadermi ch'era bene et conoscessi questa unione. Et io stetti fermo in mostrare che conveniva che l'unione ci fosse, ma che si doveva fuggere il sospetto che poteva apportare un tal personnagio. » Pr. d'Arco à Maximilien, 26 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 15, orig.

Le général des Jésuites, Laynez, envoya aussi ses condoléances à Maximilien, qui lui répondit le 11 septembre 1564. Hopfen, *op. cit.*, p. 212.

1. Delfino à Borromée, 25 juillet 1564. Appendice.

2. Borromée à Delfino, 5 août 1564. Steinherz, IV, 174. Déjà, dans le consistoire du 14 juillet, Pie IV avait dit : « Quod si Deo placeret illum [*Imperatorem*] ad se accersere, sperare se damnum publicum bonitate atque humanitate Maximiliani Romanorum regis compensatum iri, quem majores suos imitaturum esse non dubitabat, neque commissurum ut ab ullo eorum vel pietate, vel religione, vel studio erga hanc Sanctam Sedem vinceretur; ejus majores, totamque Austriacam familiam semper Sedis Apostolicae auctoritati deditissimam fuisse, fereque ei nunquam eos adversarios extitisse, nisi a Pontificibus provocatos ; eandem se de hoc Rege spem habere, et omnia ab eo expectare quae a principe vere catholico expectari deberent. » (*Acta Consistorialia* de Gambara. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 127). Cusano rapporte que, dans le même consistoire, Pie IV parla de Maximilien « honoratamente, dicendo che l'era certa che ella [*S. M*^{tà}] viveva cattolicamente et che la non degeneraria punto in cosa nissuna dalli suoi antecessori. » (Cusano à Maximilien II, 15 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 25, orig.) Dans celui du 5 août (*Acta consistorialia* cités, fol. 141), le pape affirme : « Nunc intelligi posse quam utile fuerit Regem Romanorum creari ante mortem Ferdinandi, gratiasque ob eam rem Deo agendas ; nisi enim creatus esset, nunc periculumi illud impenderet ne ad hereticum aliquem deferretur. Deum pro sua benignitate ne id accideret prospexisse; itaque in ipso malo esse laetandum quod paratus esset optimus successor... in quo ob illius excellentiam virtutis, atque animi magnitudinem toti reipublicae christianae praesidium videbat maximum constitutum; neque solum in rege Maximiliano se spem habere, sed etiam in Ferdinando et Carolo, qui tanto patre digni, ex familia nati tum catholica et de hac Sancte Sede tam bene merita, a majoribus suis non degenerabunt, se in praesentia statuisse mortuum honoribus afficere, deinde fortasse mittere legatum ad regem Maximilianum, quem ipsum putabat aliquem ex suis huc missurum. » Le 18 août (*ibid.*, fol. 147 v°), Pie IV dit encore : « Regem ipsum excellenti natura animoque esse maximo ut nihil dubitari possit quin bene ac prudenter rempublicam gubernaturus esset. »

1. « Les hérétiques tenaient pour certain et avaient dit bien haut qu'après la mort de l'empereur Ferdinand, la religion catholique serait mise au tombeau, qu'avec la faveur de Maximilien s'étendraient les sectes en Allemagne ;

miers mois de son gouvernement, il essaya d'acquérir une réputation démentant les avances qu'il avait jadis faites aux protestants [1]; il tint à donner au Saint-Siège des preuves de son dévouement et de sa fidélité [2];

aussi les catholiques de ce pays étaient-ils en grande crainte. » Francisco de Córdoba à Philippe II, 4 décembre 1564. *Documentos inéditos*, t. CI, p. 92. Voir plus haut, p. 143 et suiv.

1. Francisco de Córdoba, qui était à la cour, témoigne des sentiments catholiques de Maximilien (lettre citée de Francisco de Córdoba à Philippe II, 4 décembre 1564), ainsi que le P. Cithard et d'autres bons catholiques : « Transiit ante paucos dies apud me Pater Cittardus noster ex Flandria in aulam revertens. Multa is mihi bona de Caesarea M^tate praedicat, eique praedicanti eo libentius fidem habui, quod non multo ante a Laurentio Zadesio, viro si de religione sermo sit omni exceptione majore, ejusdem argumenti literas acceperam, quibus inter caetera scripsit M^tas ipsius statibus Austriacis in nuperrimo conventu Augustanam confessionem et Jesuitarum expulsionem petentibus hoc responsum catholico monarcha certe dignissimum dedisse : ad Pontificem Romanum pertinere Augustanam confessionem et Jesuitas admittere vel expellere, ipsius esse Turcam expellere, ejusque rei gratia conventum congregare non alterius. » Eisengrein au cardinal Hosius, 14 octobre 1565. Pfleger, *op. cit.*, p. 145.

Maximilien commença par garder tous les conseillers catholiques de son père : « Pontifex dixit se optimos nuncios habere de Rege Romanorum et meliores spectare quotidie habiturum, litteras ab eo se nondum habere, sed nuncium scribere omnes illos consiliarios, qui patris fuissent quique cattolici essent, confirmasse. » Consistoire du 18 août 1564. *Acta Consistorialia* de Gambara. Bibliothèque Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 147. Voir plus haut, p. 149.

L'évêque d'Olmütz, Guillaume Russinowsky, écrit à Hosius, le 19 avril 1567, que Maximilien s'est déclaré, en pleine Diète, protecteur de la religion romaine.

2. Aussitôt après la mort de Ferdinand I^er, le pape attendait une lettre du nouvel empereur, qui tarda trop à son gré; mais sa réception le remplit de joie. (Requesens à Philippe II, 25 août 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg 896, fol. 97. *Libros raros*, t. XX, p. 436. Cf. Schwarz, *Briefwechsel* p. 6, 7, 11-12.) Le nonce d'ailleurs l'avait déjà assuré des sentiments de Maximilien à l'égard du Siège Apostolique : « Communicavit [*S^mus D^nus N^er*] Rev^mis Dominis quae ex literis nuntii habebat de successu rerum Germaniae post obitum Serenissimi Ferdinandi in imperatorem electi, et bonam spem quem habebat de novo Rege Romanorum, qui cum fratribus suis pietatem et religionem paternam imitaturum prae se ferebat. » (Consistoire du 18 août 1564. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXVI, 16, fol. 198.) Et Pie IV en est bientôt convaincu : « Retulit se habuisse literas Serenissimi Imperatoris et ipsius fratrum, quas attulit episcopus Vintimiliensis nuncius, quibus significabant velle continuare in devotione et obedientia erga Sedem Apostolicam, neque eorum patri quicquid concessuros in pietate erga Sanctissimum Dominum Nostrum et hanc Sanctam Sedem. » (Consistoire du 15 décembre 1564. *Ibid.*, fol. 210.) Pie V reconnaîtra lui-même que Sa Majesté est « buena et catolica ». (Pr. d'Arco à Maximilien II, 18 septembre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 282.) Maximilien avait, en effet, toujours protesté, auprès de lui, de sa soumission, de son zèle envers le Saint-Siège, de remplir son devoir comme avocat et défenseur de l'Église, et de ne rien omettre qui serve à l'utilité de la république chrétienne. » (Maximilien à Pie V, 24 janvier 1566. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XLIII, 183, fol. 6. Schwarz, *op. cit.*, p. 4.) A quoi le pape avait répondu, en l'assurant de ses

et, malgré son esprit de conciliation et de tolérance[1],

sentiments paternels. (Maximilien à Pie V, 23 avril 1566. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XLIII, 183, fol. 11. Schwarz, *op. cit.*, p. 21.) L'empereur, s'adressant au pape, continua à professer qu'il garderait la foi des ancêtres et ne tolérerait aucune nouveauté. (Maximilien à Pie V, 27 mars 1566, et réponse de Pie V, 1er avril 1566. Schwarz, *op. cit.*, p. 17, 19; Pie V à Maximilien, 1er décembre 1568 et réponse de Maximilien. Gobau, *Apostolicarum Pii V epistolarum libri quinque*, liv. II, nos 25 et 99. Cf. Schwarz, *op. cit.*, p. 118, 124, 127.)

1. En 1571, Francisco de Córdoba, parlant de la tolérance de Maximilien à l'égard des protestants, écrira : « Tous disent ouvertement qu'il a professé la Confession d'Augsbourg; et ses actes le prouvent. » (Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 655.) C'est qu'en 1568 il avait accordé le libre exercice de la Confession d'Augsbourg à la noblesse et aux seigneurs. Commendone avait été envoyé à Vienne par Pie V (Pie V à Maximilien, 9 octobre 1568. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsacta des Römischen Reichs*, t. IX [*Kirche und Schule*, 24], fol. 327, cop. contemp. de la chancellerie pontificale envoyée par Theodosio Fiorenzo au cardinal d'Augsbourg, et par celui-ci au duc de Bavière en octobre 1568, avec les instructions papales au nonce, du 10 octobre, *ibid.*, fol. 329. Wiemmer, *op. cit.*, p. 47. Schwarz, *Briefwechsel*, p. 121, 123. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 294. Pfleger, *op. cit.*, p. 65. Turba, *op. cit.*, p. 461, n. 1, 464), qui l'avait fait précéder d'une énergique réprimande. (Bref du 15 septembre 1568. Ms. cité du *Reichsarchiv* de Munich, fol. 325, cop. cont. adressée par Truchsess au duc de Bavière en octobre 1568. Schwarz, *op. cit.*, p. 119. Cf. Wiemmer, *op. cit.*, p. 43-45. A ce bref, Maximilien répondit en s'efforçant d'expliquer son édit et de le justifier, dans sa lettre à Pr. d'Arco, du 20 octobre 1568. Ms. cité du *Reichsarchiv* de Munich, fol. 319, cop. cont.) Il ne put, malgré ses remontrances (A. M. Graziani, *De vita J. Fr. Commendoni cardinalis libri quatuor*, Padoue, 1685, p. 279-280, traduction de Fléchier, Lyon, 1702, t. II, p. 52 et suiv.), faire revenir l'empereur sur ce qui était concédé; mais il obtint du moins, avec l'aide de l'ambassadeur espagnol et de l'évêque Urbain de Gurk, que Maximilien n'accorderait rien de nouveau. (Laderchi, *op. cit.*, *ad ann.* 1568, n° 86. Gobau, *Apostolicarum Pii V epistolarum libri quinque*, liv. II, n° 25. Cf. *ibid.*, n° 99. Sur la mission de Commendone, octobre 1568 à février 1569, voir Wimmer, *op. cit.*, p. 50-75.) En effet, il avait été question d'ériger une sorte de consistoire protestant qu'aurait présidé l'empereur, comme souverain du pays; Commendone lui remontra que ce n'était point compatible avec son titre « d'empereur romain » et de « prince catholique ». Philippe II intervint personnellement (Philippe à Maximilien, 26 octobre 1568. M. Koch, *op. cit.*, t. II, p. 92); Maximilien, qui craignait la rupture des mariages projetés avec l'Espagne, assura le roi qu'il ne favorisait point les protestants, lesquels pour son opposition à leur diffusion le haïssaient, mais que, les sachant fortement organisés et voulant, à l'exemple de son père, épargner le sang de ses sujets, il les traitait avec prudence; la tolérance dont il usait à leur égard ne différait point de celle qui, de fait, existait sous Ferdinand Ier. (Maximilien II à Philippe II, 20 novembre 1568. *Ibid.*, p. 97.) Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 140 et suiv., 272 et suiv.; Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 359; Turba, *op. cit.*, t. III, p. 459, 461, n. 1, 462-465; Goetz, *op. cit.*, p. 409 et suiv., 413 et suiv., 416, 420 et suiv.; Bibl, *Kaiser Maximilians II Erklärung von 18 August 1568 über die Erteilung der Religions-Konzession*, dans les *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichte*, t. XX; du même, *Die Organisation des evangelischen Kirchenwesens im Erzherzogtum Oesterreich u. d. Enns von der Erteilung der Religionskonzession bis zu Kaiser Maximilians II Tode 1568-1576*, dans *Archiv für oesterreichische Geschichte*, t. LXXXVII; du même, *Das oesterreichischer Reformationsedikt von J. 1578*, dans *Jarbuch der Gesellschaft für Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*, t. XXIII; W. E. Schwarz, *Ein Gutachten des bayerischen Kanzlers S. Eck gegen die offiziele Duldung des Protestantismus in Oesterreich, 1568*,

il perpétua la tradition catholique des Habsbourg [1].

C'est durant son règne que devaient se faire sentir les premiers effets d'une concession que Ferdinand Ier, son père, avait si longtemps et si instamment sollicitée pour le bien religieux de l'empire tout entier.

***

Les effets de la concession sont difficiles à constater d'une façon certaine.

Il n'est pas aisé de connaître aujourd'hui ces effets avec certitude. Si l'on a beaucoup parlé du calice, alors qu'il s'agissait de l'introduire ou de le prohiber, il n'y avait plus grand'raison de le faire, une fois que son usage eut été régulièrement autorisé. Les documents qui y font allusion deviennent donc avec les années de plus en plus rares. Et si dans quelques-uns on en retrouve le souvenir et la trace, c'est que de la lutte ancienne tout n'est pas apaisé. Et alors, qui croire des partisans ou des adversaires, sur des faits d'ordre spirituel, qui n'ont guère laissé dans les annales ecclésiastiques d'autres vestiges que des assertions contradictoires ?

A entendre les adversaires, ils furent nuls ;

Si l'on écoute ceux qui jusqu'ici n'ont cessé de combattre la communion sous les deux espèces, les effets de la concession furent déplorables, et c'est au plus tôt qu'on la doit sup-

dans *Fetschrift zum Jubiläum des deutschen Campo Santo in Rom*, Fribourg-en-Brisgau, 1897 ; du même, *Briefwechsel Maximilians II mit Pius V*, p. 116, 119-121, 123, 124, 127 ; Pfleger, *op. cit.*, p. 60 et suiv. ; K. v. Otto, *Geschichte der Reformation im Erzherzogtum Oesterreich unter Kaiser Maximilian II, 1564-1576*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für Geschichte des Protestantimus*, t. X ; F. Ilwof, *Der Protestantismus in Steiermark, Kärnten und Krain vom 16 Jarhhundert bis in die Gegenwart*, Graz, 1900 ; E. Böhl, *Beiträge zur Geschichte der Reformation in Oesterreich*, Jena, 1902 ; G. Loesche, *Geschichte des Protestantismus in Oesterreich, in Umrissen*, Tübingen, 1902.

Maximilien avait d'abord essayé quelque accord entre les deux religions adverses. Hopfen, *op. cit.*, p. 274 ; Pfleger, *op. cit.*, p. 56-65 ; Martin Gsenser à Hosius, Ingolstadt, 30 mai 1561, dans le *Concilio* 149, fol. 146 v°, des Archives Vaticanes avec ce sommaire : « Avvisa le disegni che si fanno di formare una nova religione de la catholica et luterana. »

1. Sur la conduite religieuse de Maximilien, après son élévation à l'empire, voir Goetz, *op. cit.*, nos 257, 259, 271, 278, 281, 283, 289, 295, 301, 302, 303, 313, 316, 330, 332, 334, 337, 344, 346, 349, 350, 351, 354, 355, 365, 369, 374, 423, 446, 479, 524, 532, 559, 580, 589, 599, 615, 625, 645, 650, 654, 670, 673, 683, 684, 695 ; Hopfen, *op. cit.*, nos XXX, XXXI, L, LII, LIII, LVIII, LXVIII, CXLVII, CLVII, CLXXII, CLXVIII ; Schwarz, *op. cit.*, p. VIII et suiv., 120, 197 ; Pfleger, *op. cit.*, p. 55 et suiv., 154 et suiv. ; Koch, *Quellen zur Geschichte Maximilians II ;* et plus haut, p. 149-151.

primer. N'avaient-ils pas prédit, avant la concession, qu'il ne pouvait en être autrement? « Et je voys aussy, à mon très grand regret, bien peu d'espoir de fruict par la communion *sub utraque* [1]. » Que le peuple se trouve mal de la concession, ce sera pour nous une chose prévue, il pourrait bien se faire qu'on la révoquât, l'expérience devant démontrer qu'elle n'est de nul profit [2]. « Toujours j'ai été convaincu qu'elle causerait plus de mal que de bien [3] ». « De l'état religieux de la Bohême, tout esprit sage conclura aisément quel fruit, hélas! y apportera la concession du calice [4]. » A peine est-elle appliquée, que ses adversaires en déclarent les effets nuls ou mauvais, parlent de la supprimer sans leur donner, en une chose si délicate et requérant la patience, le temps suffisant de se produire, sans citer de faits précis: « Ce calice enivrant [5], quel résultat a-t-il produit en Allemagne? Je ne le vois pas [6]. » « La communion *sub utraque* présente tant d'inconvénients que je ne sais si elle durera [7]. » « On a concédé le calice, maintenant on demande le mariage des prêtres; la communion *sub utraque* a excité de grands mouvements; elle a donné aux novateurs l'espoir d'obtenir bien davantage avec le temps; que Dieu ait pitié de nous! [8] » « De la communion *sub utraque* il ne résulte aucune amélioration... Tous se précipitent sur le calice; et ceux qu'on

1. Granvelle à Seld, 5 mars 1564. Weiss, *op. cit.*, t. VII, p. 389. C'est ce qu'avaient dit tous les adversaires de la concession. Voir plus haut, p. 298 et suiv., 653 et suiv.

2. Polanco à Canisius, 12 août 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 635. Laynez, dans son discours au concile, avait déclaré qu'aucun fruit ne pouvait résulter de la concession. « Respondemus hos fructus propositos non subsistere. » Grisar, *op. cit.*, t. II, p. 65.

3. Le cardinal d'Augsbourg à Hosius, 12 août 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 379; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 165. Hosius écrira deHeilsberg, le 9 août 1565 (*Nadal epistolae*, II, 668): « Calicis non eum successum futurum quem opinabantur multi pridem augurabar. »

4. Canisius à Laynez, 28 octobre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 708.

5. « Calix hic inebrians. » Psaume, ch. XXII, v. 5. Cf. Jérémie, ch. LI, v. 7.

6. Hosius à Canisius, 12 décembre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 612. Pie V dira à l'archiduc Charles, le 9 juin 1566: « Nullum fuisse commodum consecutum. »

7. Polanco aux Jésuites de Louvain, 2 juin 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 635.

8. Hosius au cardinal Alessandrino, Petrokow, 8 mars 1565. Ce passage de la lettre d'Hosius fut envoyé par Pr. d'Arco à Maximilien, le 18 avril 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 137.

voulait retenir dans l'Église courent vers le loup[1] ». « Nul homme pieux ne met en doute l'excellente volonté de Sa Sainteté à rechercher la tranquillité de l'Église ; mais ce que furent les conseils qu'on lui donna et le fruit qu'ils portèrent, l'événement le montre maintenant Ce calice ne me donne pas pas peu d'ennui[2] ». « Il a plus nui que profité à ceux qui ont usé de la concession[3]. » Selon Commendone[4], « l'archevêque de Salzbourg croit que, depuis la concession, ses sujets sont devenus plus insolents et ne veulent plus ni messe, ni prêtre, ni communion quelle qu'elle soit[5]. » Commendone prétend aussi que Drašković, l'évêque de Fünfkirchen, aurait regretté d'avoir tant insisté au concile de Trente pour la concession du calice, « ayant su que d'elle résulta pour ces pays non seulement aucun fruit, mais beaucoup de dommages[6] ». Il dit encore à Borromée, le 5 juin 1565[7] : « L'usage du calice, dans les provinces voisines, a plus nui que profité, à ce qu'on dit. On écrit de plusieurs endroits que de nombreux scandales et désordres s'en sont suivis, les con-

1. Pletz, *op. cit.*, X, p. 158. Ces paroles sont du professeur Eder, l'ami des Jésuites (J. Aschbach, *Geschichte der Wiener Universität in ersten Jahrhundert ihres Bestehen*, 1865-1893, t. III, p. 166) et non d'Urbain de Passau, comme dit Wiedmann (*op. cit.*, t. I, p. 312.)

2. Hosius à Canisius, 7 décembre 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 137-138.

3 Le Jésuite Balthasar Hostovinus à Hosius, Breslau, 13 février 1568. Cyprian, *op. cit.*, p. 451. En même temps, il se plaint « de cleri moribus : multi enim ex sacerdotibus fiunt mariti. »

4. Commendone au cardinal Reomano, 22 mars 1566. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166.

5. « La concession de la communion, dit aussi le cardinal d'Augsbourg, n'a porté aucun fruit ; l'archevêque de Salzbourg m'a dit expressément que ce fut la ruine de son peuple. » (Otto Truchsess à Canisius, 5 juillet 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 75.) Ce bruit avait été colporté jusqu'à Rome par un serviteur du cardinal de Trente, qui se fit sévèrement réprimander par l'ambassadeur impérial : « Nell'informare questi cardinali, alcuni m'hanno detto che questa concessionē del conjugio non è per fare più frutto di quello habbi fatto la communione del calice, la quale intendono ch'a molti catholici et buoni era dispiaciuto et principalmente a l'arcivescovo di Solspurg [*Salzburg*]. Volsi sapere da chi era uscita tal fama, et mi fu detto esser stato Massimo Grotto, servitore del cardinal di Trento ; il quale essendo venuto da me è stato ripreso con male parole, et gl'ho detto che credo che questo sia sensa saputa del suo padrone, ma che ne scriverò alla M^tà V., perchè tali officii noceno molto. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 5 septembre 1565. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 24, fol. 44.

6. *D. Stanislai Hosii opera*, t. II, Cologne, 1584, p. 241.

7. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 165. — Commendone, d'après Delfino, « faisait plus le saint que ne l'aurait fait saint Bernard. » Delfino à Maximilien II, 30 septembre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 289.

ditions prescrites par Sa Sainteté n'ayant pas été observées. Je fais tout pour que le roi [de Pologne] ne fasse pas une demande semblable. » Si les résultats semblent mauvais, on s'en réjouit presque : « Ce n'est point sans joie que je pense avec quelle exactitude et sagesse votre piété prévit les effets du calice [1]. » S'ils sont certifiés excellents, on s'empresse de le nier et toujours sans preuve : « La concession du calice n'a jamais été fructueuse en Allemagne, bien que l'on ait écrit le contraire... Le pape croit vraiment que le calice a été utile et avec lui tous les flatteurs et les intéressés ; or, c'est faux, comme on l'apprend ici par les catholiques d'Allemagne [2]. » Le bien qui en paraît résulter n'est qu'apparent, comme le soulagement momentané qu'éprouve le malade d'un breuvage nuisible [3]. Les auteurs qui, dans la suite, nieront les bons effets de la concession, ne feront que suivre ces jugements, en négligeant ce qui les contredit [4].

tandis qu'ils furent excellents, selon les autres.

Tout autres, en effet, sont les appréciations de ceux qui ne sont point les adversaires du calice et prétendent parler, non d'après des ouï-dire, mais des faits. Le pape, rapportant ce que ses nonces lui écrivent d'Allemagne, annonce en consistoire que la joie fut immense à Vienne et que les deux tiers des luthériens ou des suspects de la ville se sont nettement déclarés catholiques [5]. « Certainement, affirme-t-il

1. Canisius à Hosius, 17 septembre 1565. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 97.

2. Don Pedro de Avila à Philippe II, 21 août 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 43, orig. Affaires étrangères, *Mémoires et documents, Espagne*, n° 294, fol. 211 ; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 623, 625.

3. Cyprian, *op. cit.*, p. 11.

4. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 633.

5. « At Viennae quidem, usu calicis inducto, maximam populi laetitiam consecutam fuisse cum Imperatoris ac Pontificis laude conjunctum. Nuncium vero scribere duas illius civitatis tertias partes lutheranorum atque eorum qui ea de re suspecti erant, hoc impetrato se esse catholicos palam profiteri coepisse, et idem aliis in locis Germaniae eventurum sperare. » Consistoire du 14 juillet 1564 (*Acta Consistorialia* de Gambara. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 127 v°. Milan, *Trivulziana*, cod. 52, f. 394. « Dixit... certiores nos facere, ex literis nuntii Delfini accepisse Viennae maxima cum laetitia illius populi usum calicis receptum fuisse, et cum laude et gratiarum actione erga Imperatorem et Sanctitatem Suam, et duas tertias partes ex lutheranis et suspectis illius civitatis post hanc concessionem resipuisse, et se catholicos declarasse, quodque item speratur fore in aliis civitatibus. » Même consistoire du 14 juillet 1564. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 16, fol. 187 v° ; Rinaldi, *op. cit.*, *ad annum* 1564, n° 35. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 137 ; cf. p. 136. « Disse [*il Papa*]... per la quale concessione era avisato si era guadagnato assai, et che Vienna, che era quasi

d'après de nouveaux renseignements quelques mois plus tard, là où, en Autriche, le calice a été octroyé, il en ressort un grand bien ; en Bohême, on l'a reçu comme venant du ciel, et le pays tout entier en a ressenti un extrême bonheur ; on en espère des fruits abondants [1] ». « Le fruit du calice est tel jusqu'ici, écrivent à Rome les nonces Delfino et Visconti [2], que dans la plupart des endroits le nombre des personnes qui communient a doublé. » Là où les prêtres font leur devoir, remarque Delfino [3], la concession du calice est de la plus grande utilité ; « tous les jours des gens dignes de foi me disent que le peuple vient de plus en plus nombreux au sermon, à la messe et aux autres offices de l'Église. Si donc on peut avoir des prêtres catholiques en Hongrie et dans le reste de l'Autriche, le même fruit sera là aussi, avec l'aide de Dieu, à espérer ». « Le nonce Delfino, rapporte le Jésuite Agricola [4], écrivit à Rome qu'en quatre mois les deux tiers de ceux qui se disaient luthériens sont revenus à la communion catholique. » L'empereur affirme que la communion sous les deux espèces a produit beaucoup de bien en

tutta persa, si era guadagnata per i dui terzi almeno, si come sperava si faria in altre parti ancora. Et concluse che si era guadagnato assai et che ogni giorno più sperava, con la gratia di Dio, se guadagnaria molto più. » Cusano (rendant compte du Consistoire de la veille) à Maximilien II, 15 juillet 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 25, orig. Cf. Hansitz, *Germania sacra*, t. I, fol. 628; Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 687; Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 312.

1. Consistoire du 12 janvier 1565. *Acta Consistorialia* de Gambara. Archives Vaticanes, cod. Barberini, XXXVI, 19, fol. 174, et XXXVI, 20, fol. 4. Pie IV s'appuie même sur le dire du cardinal Hosius, d'après la relation espagnole de ce même consistoire. (Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 168; Döllinger, *op. cit.*, t. I, p. 588.) Si parfois le pape, par tactique, quand on lui demande le mariage des prêtres, semble peu croire à l'efficacité du calice, il est persuadé du contraire, reconnaissent eux-mêmes les adversaires : « Digo... que tambien diria el Emperador que del caliz le habian prometido utilidad y que no se habia seguido ninguna. Esto dijo para convencer al Emperador, mas no para que pensasemos que el creia que no habia aprovechado, porque el lo piensa. » Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 43, orig.; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 211; Döllinger, *op. cit.*, p. 265.

2. Delfino et Visconti à Borromée, 24 octobre 1564. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 2009, fol. 338, copie de Verzosa (XVI^e^ s.). Visconti avait été envoyé en mission spéciale et était parti pour l'Allemagne, le 23 septembre 1564. (Cusano à Maximilien II, 23 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 134.)

3. Delfino à Borromée, 20 novembre 1564. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 244.

4. *Historia Societatis Jesu Germaniae superioris*, décade III, n° 117.

ses états[1]; et il déclare, au Landtag, en décembre 1564, « que l'on en constatait déjà les bons effets[2] ». Maximilien écrit au roi d'Espagne, le 20 mai 1565[3], que d'après une enquête minutieuse, les Pâques, dans la ville de Vienne, ne dépassèrent point deux mille l'année précédente, tandis que cette fois-ci, 4.918 hommes communièrent sous une seule espèce et 1.577 *sub utraque*. Le nonce confirma cette bonne nouvelle, en écrivant au pape[4]. « On rapporte, je suis sûr, bien des choses, écrit l'archevêque de Prague au cardinal Paleotto le 7 octobre 1565[5], sur les affaires religieuses de Bohême qui, dans l'état actuel des esprits, prêtent aux discussions et à la diversité d'opinions. En réalité, voici ce qui se passe chez nous. La concession du calice rétablit de jour en jour l'union entre ceux qui étaient séparés ; elle retient dans le devoir les hésitants, elle relève qui est tombé, elle ramène les égarés, et les États semblent enclins à vivre en paix ; nous recevons dans le giron de l'Eglise beaucoup d'ecclésiastiques ou de séculiers ; et plus le temps s'écoule, plus cette concession paraît opérer avec efficacité[6]. » En 1568, l'évêque administrateur du diocèse de Vienne « se porte garant auprès du nonce du grand nombre de personnes qui, dans la ville et les environs, ont communié à la suite de la concession, alors qu'auparavant elles ne le faisaient point et couraient grand risque de se perdre totalement ; ainsi le pape pourra se rendre compte du résultat obtenu[7] ».

1. « Proposuit quod Serenissimus Imperator instabat post concessionem communionis sub utraque specie quam dicebat habuisse a Sanct^mo^ Domino Nostro et ab hac Sancta Sede, multum profecisse in suis regnis... » Consistoire du 12 janvier 1565. Biblioth. Vaticane, cod. Barberini, XXXVI, 18, fol. 1.

2. Contarini au doge, 29 décembre 1564. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 290.

3. Weiss, *op. cit.*, t. IX, p. 202. Cf. Huber, *op. cit.*, t. IV, p. 153.

4. « Si è ricevuto il dupplicato di V. S. R^ma^ di 9 del presente, in risposta de le quali a me non occorre dir altro, salvo che è stato gratissimo di intendere che il populo di cotesta città vada tuttavia crescendo in devotione, et che si sia augmentato il numero di coloro che hanno ricevuto il santissimo sacramento questa Pasqua, quanto ella scrive. » Borromée à Delfino, 25 mai 1565. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, Arm. I, n° 4, fol. 442.

5. Pažout, *op. cit.*, p. 268. Borový, *Brus z Mohelnice*, p. 50, n. 4.

6. Quand ils apprennent que la communion sous les deux espèces est pratiquée, des curés de Bohême demandent aussitôt à l'archevêque de Prague les facultés nécessaires afin de communier *sub utraque* leurs paroissiens, certains, disent-ils, de les retenir dans l'unité, dont ils s'éloignaient de plus en plus nombreux, pour le seul fait du calice. Hempel à Brus, 17 mars 1565. Appendice. Cf. Borový, *op. cit.*, p. 49, n. 2. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 168.

(7) Giovanni Micheli au doge, 28 janvier 1568. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 443-444.

Ceux mêmes qui sont le moins favorables au calice avouent ne pouvoir se prononcer sur ses résultats [1] ou confessent parfois, d'une façon indirecte, que les effets en sont bons ou nullement mauvais. Quatre années après la concession, Eisengrein avoue que la religion catholique a fait depuis peu, en Bavière, de grands progrès [2]. Et les visiteurs du gouvernement de Landshut affirment au duc Albert que, d'après leur visite de 1567, près de 11.000 personnes sont revenues à l'obéissance chrétienne, qu'elles fréquentent les églises, le sermon et le service divin, et qu'elles communient régulièrement sous les deux espèces ou sous une seule. « Il existe désormais un tel calme, ajoutent-ils, qu'aucun curé n'a plus à se soucier des nouveautés, et que le clergé remplit ses devoirs avec zèle et d'une façon exemplaire [3]. » Les Jésuites allemands, interrogés par ceux qui la voulaient supprimer sur les fruits de la concession et sur la façon dont étaient observées les conditions, répondent qu'ils ne sauraient vraiment trop préciser : « Dans nos collèges de Vienne et de Prague, le résultat semble avoir été assez minime [4]. Quant à ce qui s'est passé dans les autres églises, nous n'osons l'affirmer ; on dit toutefois que rien n'a été aussi utile à la paix de l'Église que le calice... D'ailleurs, il ne manque pas de raisons pour croire que la concession aura plus de bons effets en Bohême que nulle part ailleurs [5] ». « On ne saurait nier, conclut le chanoine Borový [6], le résultat tout au moins partiel de la concession apostolique ; car beaucoup d'hérétiques retournèrent dans le giron de l'Église, et nombre de catholiques inclinant à l'hérésie restèrent fidèles aux anciennes croyances. Mais elle n'eut point le résultat définitif qu'on

1. « De fructu quem attulit calix nihil scio », écrit Martin Gsenger à Hosius, d'Ingolstadt, le 30 mai 1565. Archives Vaticanes, *Concilio* 149, fol. 146 v°,-orig.

2. Eisengrein à Martin Cromer, Ingolstadt, 28 février 1568. Pfleger, *op. cit.*, p. 150.

3. Les visiteurs de Landshut au duc Albert de Bavière, 1er décembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII, [*Kirche und Schule*, t. 73], fol, 238 et suiv., orig. *Geistliche so andere Religionssachen* n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 122 et suiv., copie cont. Cf. Réponse d'Albert à ces mêmes visiteurs, 16 décembre 1570. *Ibid*, fol. 128-130.

4. On a vu, en effet (p. 421-422), que les Jésuites, en pratique, ne donnaient presque jamais la communion *sub utraque*.

5. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 168 et suiv.

6. *Kirchenlexicon*, édit. 1883, col. 1381.

attendait, parce que la majorité des utraquistes, passée depuis longtemps dans le camp protestant, ne revint point à l'Église. »

Si le fruit du calice n'a pas été entier, en affirment les partisans, c'est que la concession du mariage des prêtres, qui en était regardée comme le complément nécessaire, ne fut point accordée. « Il me semble, écrit à Maximilien II l'ambassadeur impérial, que si la communion *sub utraque* ne donne point les résultats espérés, l'unique faute en est le refus du mariage des prêtres, les deux choses se trouvant intimement liées[1]. » Ce refus, estime l'empereur, fera perdre en grande partie les espérances conçues de la concession du calice[2]. Beaucoup d'ecclésiastiques, en effet, ne se soumirent pas aux conditions de l'indult, parce qu'on refusait de reconnaître leur femme comme légitime[3]. La concession, enfin, arrivait bien tard ; tant de tergiversations l'avait différée, qu'il était fort difficile de remédier en peu de temps au mal qui, depuis près d'un demi-siècle, s'était librement développé. Même en Bohême, où jusqu'ici le peuple était resté si attaché aux vieilles croyances, une partie des utraquistes, les der-

1. Pr. d'Arco à Maximilien II, 20 septembre 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 23, fol. 52, autog., et fol. 44, duplicata ; Hopfen, *op. cit.*, p. 214. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 685. Voir plus haut, p. 547, n. 1.

2. « Intelleximus quam isthic moveant difficultates in negocio conjugii sacerdotum, de quo divus quondam Imperator... pater noster observandissimus semel atque iterum ad Summum Pontificem perquam diligenter scripserat. Nos sane non lubenter intelleximus quod S^tas S., in hac re quae tantopere in his provintiis est necessaria et sine qua non sperandum videtur concessionem calicis usque adeo magno usui futuram, sese tam difficilem praebeat, cum aeque consulendum sit clero et laicis. » Maximilien à Pr. d'Arco, 14 août 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz, Weisungen*, Fasc. 29, min. de la main de Singkhmoser. Hopfen, *op. cit.*, p. 212.

3. « Si ritrovavano in questi paesi molti sacerdoti che s'oppongono contra le condittioni espresse da S. S^tà, non per altro che per trovarsi contumaci per causa dell'asserte moglie con le quali habitano. » Delfino et Visconti à Borromée, 24 octobre 1564. Simancas, *Estado. Roma*, 2009, fol. 338. Cf. Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 226, 244.

Si ça et là les conditions du bref ne furent pas observées, on ne saurait accuser de connivence l'autorité ecclésiastique ou séculière. Eisengrein, si peu enclin à juger favorablement la cour impériale et la concession, doit lui-même le reconnaître : « Die comunion ist nicht ohne condition und sectisch, sondern auf kaiserlichen befehl vom bischof von Gurkh streng nach dem päpstlichen breve verkündet worden... Es ist wahr dass die Leute auch von Predikanten und ausserhalb der Messe das Sacrament empfangen ; jedoch nicht mit Willen des Kaisers. » (Lettre d'Eisengrein de 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 271-272.) Et les Jésuites autrichiens, interrogés sur la non-observation des conditions, répondent qu'ils ne sauraient rien affirmer de certain. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 168.

nières années, avait passé au protestantisme[1] : ce qui restreignit d'autant les effets salutaires du calice.

D'ailleurs la façon dont elle fut bientôt appliquée la rendit en partie illusoire.

La manière d'ailleurs dont fut entendue et appliquée la concession, après la mort de Pie IV, suffirait amplement à en expliquer l'insuccès, si insuccès il y eut.

Le 7 janvier 1566, Pie V était élu[2]. Fra Scarpone, comme on l'avait surnommé[3], resta sur le trône pontifical ce qu'il avait été toute sa vie, un religieux austère, peu soucieux de plaire aux princes et assez inhabile à traiter avec eux[4]; il fut le type du moine-pontife[5]. La rigidité de ses principes,

1. Cf. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 196.

Jean Hynič, curé de Trautenau, se plaint à Brus (lettre du 23 octobre 1564. *Ezbischöfl. Consistorial Archiv* de Prague, *Recepta* 1565) que sa paroisse ait été infectée par l'hérésie, au temps de son prédécesseur, la messe abolie, avec toutes les cérémonies du culte, la confession négligée : combien ne savent même plus prier. *Omnia in pejus ruunt*, écrit-il à l'archevêque le 24 décembre 1564 (*loc. cit.*), la religion et le culte divin sont en décadence, la plupart des prêtres croupissant dans l'ignorance ou le vice. Beaucoup de curés ont suivi les sectes hérétiques (lettre du 22 janvier 1565, *loc. cit.*), et leur défection rend ardue la tâche du ministre resté catholique.

2. Sur son élection, voir B. Hilliger, *Die Wahl Pius V zum Papste*, Leipzig, 1891; Heere, *Papstum und Paptswahl im Zeitalter Philipps II*, Leipzig, 1907, p. 131 et suiv.; Pastor, *op. cit.* t. VIII, p. 6-35.

3. Archives Vaticanes, ms. Borghese, I, 268, fol. 116. « Frère aux sabots de bois », et non « Frère Scorpion », comme traduit P. Heere (*op. cit.*, p. 204).

4. « Es verdad que tiene poca esperiencia de negocios, y de tractar con principes grandes. » (Granvelle à Philippe II, 23 décembre 1566. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. LVII, n. 2.) « A l'élection du moine, Maximilien dut rire dédaigneusement », écrit Emilio Vinta à Cosme Ier (F. Petrucelli della Gattina, *Histoire diplomatique des conclaves*, Paris, 1864, t. II, p. 197). Selon Lorenz (*Papstwahl und Kaisertum*, p. 141), l'empereur aurait expressément exclus Pie V. Le nouveau pape eut même des difficultés avec le représentant le plus intransigeant du catholicisme en Europe, Philippe II. Ses différends avec lui au sujet de la bulle *In coena Domini* sont célèbres. Cf. R. de Hinojosa, *op. cit.*, p. 170; Le Bret, *Pragmatische, Geschichte der so berufenem Bulle In coena Domini und ihrer fürchterlichen Folge*, Francfort, 1769-1770; Pastor, t. VIII, p. 279 et suiv., 304 et suiv.

5. C'est l'expression de Pierling dans son ouvrage : *La Russie et le Sᵗ Siège*. « De suyo es muy hombre de bien y celoso del servicio de Dios. » (Granvelle à Philippe II, 1er février 1566, Gachard. *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. LVI, n. 4). « Su Sd me paresce cada dias mas santa persona y de buen zelo y de vida muy exemplar. » (Granvelle à Philippe II, 10 mars 1566. *Ibid.*, p. LVII, n. 1. « Es muy buena y santa persona, y no se podria mejorar el deseo que tiene de acertar. » Granvelle à Philippe II, *Ibid.*, t. II, p. LVIII, n. 2.) « Alejandrino es fraile dominico... teologo, muy buen hombre y de vida muy ejemplar y de gran celo en las cosas de la religion, y a mi juicio es el cardenal que en los tiempos de agora mas convendria que fuese Papa; pero pienso que no tendrá voto para ello, porque le tienen por riguroso. » (Requesens à Philippe II, 5 janvier 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 900, fol. 43, orig. Affaires étrangères. *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 152; Döllinger, *op. cit.*, p. 573). « Essendo sempre vissuto santamente, et havendo con gran zelo sempre

que tous redoutaient[1], et que la plupart flattaient[2], ne lui permettait guère de goûter et de poursuivre la politique de son prédécesseur[3]. Ce fut un revirement complet[4].

Comme cardinal, il s'était montré très opposé à la concession du calice[5]. Dans le consistoire du 8 mars 1564, où il en fut question, « il donna un vote tout à fait contraire aux

atteso all'ufficio della santa Inquisitione non essendosi mai veduto di lui segno alcuno per il qual egli havesse ambito il papato o altra dignità ecclesiastica. » (Récit du conclave de Pie V. Simancas, *Estado. Roma*, 2003, fol. 217.) Paolo Tiepolo, dans sa relation de Rome [1569] (Albéri, *op. cit.*, série II, t. X, p. 181) décrit la vie monacale de Pie V : « È di complessione collerica, ajoute-t-il, adusto, magro, macilente, con gli occhi in dentro, e tutto canuto, onde sebbene al presente corra l'anno sessantaquattro della sua età, ne dimostra però settantaquattro. » Cf. Pastor, op. cit,. t. VIII, 44-50. Sur Pie V, voir G. Catena, *Vita del gloriosissimo Papa Pio V*, Rome, 1586 et 1667 ; J. A. Gabutius, *De vita et rebus gestis Pii V*, Rome, 1605 ; Fr. Goubau, *Apostolicarum Pii V epistolarum libri quinque*, Anvers, 1640; Maffei, *Vita di S. Pio V*, Venise, 1712; Ghilardi, *Virtù e miracoli di santo Pio V*, 1872; Pastor, *op. cit.*, t. VIII, 1920, où l'on trouvera les ouvrages les plus récents et Hirschauer, *La politique de Pie V en France*, Paris, 1922.

1. « Ognun temeva delle sua austerità », raconte-t-on lors de son élection. (Simancas, *Estado. Roma*, leg. 2003, fol. 217.) « Ho procurato ch'alcuni cardinali ne parlassino a S. S^tà, raconte Pr. d'Arco au sujet du droit d'ordonner les calixtins, ma tutti si sono ritirati dicendo ch'entrerebbono in mala oppinione des Papa, se cercassino di persuadergli una cosa simile. » Pr. d'Arco à Maximilien II, 1^er mars 1572. Schwarz, p. 196. — Voir plus haut, p. 590 et n. 4. Il trouvait trop douce l'Inquisition et la rendit plus sévère. Albèri, *op. cit.*, t. X, p. 91. Cf. Pastor, VIII, 48.

2. « Qui sono alcuni cardinali che fanno il santo; sono morti di fame et per haver pane del Papa adulano et non la perdonariano a suo. » Delfino à Maximilien II, septembre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 287). « Tiene muchos al lado que saben menos, a los quales da gran credito, porque son de buena consciencia, segun le paresce. » Granvelle à Philippe II, 23 décembre 1566. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. LVII, n. 2.

3. « [*Pius IV*], écrit Maximilien à l'archiduc Charles, le 5 novembre 1569 (Hopfen, *op. cit.*, p. 332), sich auch gantz tractabilem finden lassen; da hergegen die jetztt regierende bapstliche Heiligkeit [*Pius V*] aines solchen scharffen und hefftigen gemuets, wie die von mennigelich bekhanndt ist, di auch in vil geringern ursachen, alls ainen solchen tractats wegen sich aufs aisserist irritieren liesse. » — Pour faire céder Pie V, il fallait lui montrer les dents, comme dit Granvelle. Granvelle à Philippe II, 23 décembre 1566. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. LVII, n. 2.

4. Tiepolo, notant ce changement, remarque que c'est la règle ordinaire de chaque nouveau pontificat. « La grande opposition de caractère et de politique entre Pie V et Pie IV surprendra moins celui qui a remarqué que d'ordinaire les papes se succédant sont contraires l'un à l'autre... Sous le pontife actuel [Pie V], nous avons vu, en une matinée, exécuter Carnesecchi que le pape précédent avait absous, et restituer l'honneur, à défaut de la vie, au cardinal Carafa et au duc de Paliano, par une sentence qui déclarait inique et injuste le jugement prononcé contre eux par Pie IV. » (Albèri, *op. cit.*, série II, t. X, p. 182.

5. Il le fut constamment à toute concession. Cf. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 459, 461 n. 1, 463, 465.

demandes de Sa Majesté impériale[1] ». Pape, il songea aussitôt à la supprimer[2]. « Ces jours derniers, écrit-on à Philippe II le 4 juillet 1566, le pape me parlant de la communion *sub utraque* qu'octroya son prédécesseur, me dit qu'il était résolu à la révoquer dans les états de l'archiduc Ferdinand et que, d'après l'effet qui résultera de cette révocation, il se déterminera à en faire autant dans le reste de l'empire. Je ne crois pas qu'il ait encore agi, mais il ne tardera certainement pas[3].» De fait, cinq mois après son élection, Pie V retirait le calice en Carinthie, Styrie et Carniole, par deux brefs adressés, l'un au patriarche d'Aquilée et l'autre au frère de Maximilien II, l'archiduc Charles[4]. Ils donnaient comme raison de cet acte que les conditions imposées par Pie IV n'étaient pas observées[5]. Or, le patriarche d'Aquilée, interrogé par l'empereur, répondit qu'il ne savait point qu'elles eussent été violées[6]. Maximilien, prévoyant le mécontentement de ses sujets, réclama avec force[7]; le pape dut révoquer ses propres brefs et ne rien changer à ce qu'avait établi son prédécesseur[8].

1. Cusano à Maximilien, 11 mars 1564. *Staatsarchiv* de Vienne, *Romcorrespondenz*, Fasc. 22, orig. — Cusano ajoute que s'il peut avoir ce vote, il l'enverra au roi « per essere cosa notabile ».

2. A peine est-il élu qu'il manifeste son opposition aux concessions. « Non est quod de conjugio sacerdotum, de calice, vel aliis hujusmodi multum timeamus », écrit Polanco à Hosius, le 2 février 1566. Cyprian, *op. cit.*, p. 385.

3. Lettre de Rome du 4 juillet 1566. *Documentos inéditos*, t. IX, p. 402. Canisius, d'après un auteur protestant, aurait pressé le duc de Clèves d'aider Pie V à abolir la communion *sub utraque* concédée par le pape précédent aux églises d'Allemagne. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 673.

4. Du patriarche et de l'archiduc dépendaient ecclésiastiquement ou temporellement ces pays. Le bref adressé au premier est du 8 juin 1566, le bref adressé au second est du lendemain. Lagomarsini (*op. cit.*, t. III, p. 166-168) les a publiés d'après les manuscrits de Graziani.

5. « Quia vero nobis compertum est eos qui illam praedecessoris nostri concessionem efflagitaverunt non observare conditiones in eas praescriptas, sed illa abuti non sine maximo catholicorum scandalo. »

6. C'est ce qu'écrivit l'official d'Aquilée, dont la lettre fut envoyée par Maximilien II à Pr. d'Arco. « Le pape, dit celui-ci, manifesta du mécontentement contre le patriarche » pour cette réponse. Prospero d'Arco à Maximilien II, 17 mai 1566, Schwarz, *Briefwechsel* p. 55.

7. « Quoniam videtur haec res maximopere offensiva atque magis magisque alienatura et exasperatura exacerbatos jam dudum plus satis animos nostrorum et praefati charissimi fratris nostri subditorum, qui calicem tanta contentione a multis annis efflagitarunt ejusque concessione, ne prorsus deserta religione catholica alia diversa dogmata amplecterentur, contineri potuerunt. » Maximilien II à Pie V, 4 mars 1567. Schwarz, *op. cit.*, p. 53.

8. Le 17 mai 1567, Pr. d'Arco écrivait à l'empereur : « S. S^{tà} m'ha detto di

Cependant Pie V ne renonçait pas à son idée et son désir restait toujours le même. « Le pape, écrit l'ambassadeur vénitien rapportant les paroles mêmes de Maximilien[1], le pape voudrait m'enlever la concession du calice faite à mes sujets par son prédécesseur, en vertu de l'autorité du concile; il allègue que cette concession n'est pas légitime et que le pape ne la pouvait faire pour jeter partout le désordre et la confusion... L'évêque de Passau ayant écrit à Rome afin de savoir la conduite à tenir[2], on lui répondit qu'il ne fallait nullement permettre la communion *sub utraque*, parce qu'on la voulait supprimer complètement. » Ce n'était pas le moment de réclamer l'extension de la faveur que Pie IV avait, quelques années plus tôt, accordée à l'Allemagne : en 1568, la reine de Pologne, Catherine d'Autriche (1534-1572), sollicita du pape l'autorisation de communier sous les deux espèces; et nul de ceux auxquels elle s'adressa ne voulut ou n'osa soutenir sa demande[3]. Pie V semblait presque considérer comme non avenu l'indult de son prédécesseur[4]. Il dit à

volerne parlare con alcuni cardinali et ha mostrato di non essere aliena a rivocare il breve. » Et le 24, il lui annonçait : « S. S^tà m'ha detto che scriverà al patriarcha che commetta al suo vicario di Stiria, che non disturbi detta communione, dandosi da preti nel modo che la concesse Pio IV. » Schwarz, *op. cit.*, p. 55. Lagomarsini (*op. cit.*, t. III, p. 168) n'a pas connu cette révocation de Pie V.

1. Giovanni Micheli au doge, 28 juin 1568. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 443.

2. Il consulta le nonce, lequel en référa au pape. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 687.

3. *Copie der bedennckhen von der künigin von Polner Communion sub utraque wegen auf den Herrn Cardinal von Augspurg um die bei der Babst. Hey^t auzebringen gestellt.* Copie du 18 juillet 1568, jointe à la lettre originale de l'archiduc Ferdinand au duc de Bavière, du 2 septembre 1568. *Reichsarchiv* de Munich, *Religionsacta des Römischen Reichs*, t. XVI [*Kirche und Schule*, t. 31], fol. 44-49. Le cardinal d'Augsbourg eut à s'en occuper. (Lettre d'Otto Truchsess au duc de Bavière, Rome, 21 août 1568. *Ibid.*, fol. 51.) « Was auf das guthertzig bedenncken der künigin von Poln halb der nunlich angefangenen Communion sub utraque bey Bäpstlicher Häyligkheit fürbracht und verricht werden. » *Ibid.*, fol. 52-58.) Hosius, Canisius et Eisengrein furent consultés (*ibid.*, fol. 57-63). Ils estimèrent que la reine devait donner le bon exemple à son peuple, dans les petites choses comme dans les grandes, et, par conséquent, suivre la coutume générale de l'Eglise. (*Ibid.*, fol. 62-63).

4. Pie IV estimait, au contraire, qu'un pape devait tenir compte des concessions faites par ceux qui l'avaient précédé. Il le déclare nettement au cardinal Pacheco : « El dijo... que quitar lo que los otros Papas les habian dado que no era cosa que se podia hacer, sin venir a romper que habia de ser lo postrero. » Pedro de Avila à Philippe II, 14 octobre 1565. Simancas, *Estado. Roma*, leg. 898, fol. 51; Affaires étrangères, *Mémoires et documents. Espagne*, n° 294, fol. 224. Döllinger, *op. cit.*, p. 636.

l'ambassadeur impérial que la concession n'existe en Bohême que par l'autorité d'un concile non reconnu par Rome[1], comme si Pie IV ne l'avait pas explicitement accordée à ce pays[2]. L'appliquer, en tout cas, ne pouvait lui être agréable[3].

Aussi les évêques qui veulent plaire à la Curie ne manquent pas d'en prévenir les désirs[4]. Les adversaires du calice, chez qui prévaut l'opinion que le seul effet de la concession fut de confirmer les hérétiques dans leur erreur[5], relèvent la tête : n'avaient-ils pas espéré sa suppression, aussitôt accordé[6] ? Ils ne doutent point qu'elle n'ait bientôt lieu[7]. C'est avec beaucoup de difficulté que le confesseur de l'impératrice, Francisco de Córdoba, obtient d'Eisengrein qu'il ne prêchera pas, devant l'empereur, contre la communion sous les deux espèces[8]. Canisius estime que tout nouvel évêque devrait s'engager par serment à ne point tolérer le

1. Celui de Bâle.

2. Pr. d'Arco à Maximilien II, 22 mars 1572. Schwarz, *op. cit.*, p. 195-196.

3. « Ego inprimis non arbitror hoc factum S^mo^ D. N. placiturum, etsi praetendatur facta jam antea permissio a Pio quarto Pontifice Maximo. » Canisius au cardinal Truchsess, 1^er^ décembre 1569. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 380. — Sur la politique de Pie V à l'égard de l'Allemagne, voir Braunsberger, *Pius V und die deutschen Katholiken*, Fribourg-en-Brisgau, 1912 (livraison 108 des *Stimmen aus Maria-Laach*).

4. Maximilien cite en particulier l'évêque de Passau, Urbain de Trennbach, « petit évêque ambitieux, qui par ce moyen voudrait avancer et se mettre bien en cour, à Rome, afin d'avoir le chapeau. » Micheli au doge, 28 juin 1568. Turba, *op. cit.*, t. III, p. 444.

5. « Ma ne successe il frutto che delli compatati di Boemia, perchè altro non pretendono in questo gli heretici che di haver mostrato al mondo di haver saputo più che la Chiesa universale. » Rapport sur l'état religieux de l'Autriche par le nonce Ferreri. A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte*, p. 401.

6. « Et così potrebbe essere che la concessione fossi revocata, trovando con esperientia che non riesce bene. » (Polanco à Canisius, Rome, 2 août 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 612.) « Et perchè si trovano molti inconvenienti, non so se durerà la concessione. » Polanco aux Jésuites de Louvain, 2 janvier 1565. *Ibid.*, p. 635.

7. « So wil aber die Concessionem calicis antrifft sagt ir Hayl. yetzt sehet man was gutts darauff geflossen, scilicet die hübsch Confessio Augustana. Vil leut mainen ir Hayl. solt die Concessionem calicis revocieren, die weyl diss ubels darauff entstanden und statt darauf es mecht leichtlich beschehen. Ir Hayl. ist hoch bewegt und bekimmert, Gott geb gnad das alles zu gutten gereicht. » (Otto Truchsess au duc de Bavière, 28 septembre 1568. Wimmer, *Briefwechsel Otto Truchses*, p. 46.) « Das die Revocatio calicis eingestellt ist, ist wol bedechtlich istis temporibus gehanndlt. » (Albert de Bavière à Otto Truchsess, 26 novembre 1568. *Ibid.*, p. 65.)

8. Eisengrein au duc de Bavière, Vienne, 19 mars 1569. Hopfen, *op. cit.*, p. 320.

calice [1]; il ne néglige rien pour en restreindre l'usage en Bavière et pousser le duc Albert à le supprimer [2].

Tous ces efforts, qui tendaient à rendre nulle ou inefficace la concession de Pie IV, étaient encouragés par Rome. Le 26 mai 1568, Pie V écrit à l'évêque de Passau [3] que son opinion n'a jamais varié depuis le temps où la concession fut extorquée à son prédécesseur, c'est-à-dire qu'il ne faut point s'écarter d'une coutume approuvée par tant de Pères et céder aux instances de ceux qui, s'ils étaient vraiment catholiques, respecteraient davantage l'honneur de l'Église, en n'abandonnant pas si aveuglément ses usages et sa discipline. « S'ils croient, ajoute-t-il, que le Christ est entier sous chaque espèce, pourquoi ne se contentent-ils point de celle du pain et veulent-ils changer ce qui existe depuis tant de siècles? Autrement, ils ne sont catholiques que de nom et hérétiques de fait. On ne doit pas se laisser arrêter par la crainte que le refus du calice les précipitera dans l'hérésie; car, s'il en est ainsi, ils ne méritent point d'être traités en vrais catholiques. » L'évêque s'opposera avec fermeté à la communion sous les deux espèces, au prix même de sa vie, heureux de l'offrir au Christ qui, dans l'Eucharistie, nous donne son propre sang [4].

Pie V, au lieu de proclamer solennellement son sentiment par quelque lettre apostolique qui lui aurait attiré le mécontentement impérial, le communiqua confidentiellement aux évêques, lesquels eurent à choisir entre l'indult de Pie IV et l'opinion de son successeur. Leurs idées personnelles les guidèrent dans ce choix. Il en résulta entre eux une divergence fâcheuse et, dans l'empire, la plus grande disparité. Bientôt, Albert de Bavière interdira le calice en son duché [5], et l'archevêque de Salzbourg le défendra sous peine d'exil ou

1. Canisius à S. François de Borgia, 28 juillet 1567. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 516.

2. Canisius au cardinal d'Augsbourg, 1er décembre 1569. Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 380. Il exhorte le cardinal de s'opposer, en tant que protecteur de la nation allemande, à la communion *sub utraque* en Bavière.

3. Voir p. 683 et 684, n. 4.

4. Rinaldi, *op. cit.*, *ad ann.* 1568, n° 93; Hansitz, *op. cit.*, p. 628; Raupach, *op. cit.*, t. II, p. 170. Cf. Bucholtz, *op. cit.*, t. VIII, p. 687; Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 315; Braunsberger, *op. cit.*, t. V, p. 516, n. 1.

5. Voir plus bas, p. 687 et suiv.

de privation de la sépulture ecclésiastique[1]. Les règles de Grégoire XIII relatives à la communion *sub utraque*[2] ne feront qu'accentuer la divergence de vue et de pratique. Dans les diocèses voisins, toute différente sera la manière de faire; et parfois, dans le même diocèse, l'autorité eçclésiastique prohibera ici ce que là elle tolère[3]. Une telle confusion, facile à exploiter par les adversaires de l'Église, ne pouvait que servir à jeter dans les âmes le trouble et la méfiance et faire avorter la mesure la plus opportune, la plus assurée de succès.

Qui saurait, après cela, se prononcer d'une façon certaine sur les effets de la concession du calice à l'Allemagne? Il semble bien que, là où elle fut appliquée avec libéralisme et prudence, elle eut des résultats excellents et que le désordre et les mouvements séditieux continuèrent là où on la retira violemment.

1. Zauner, *Chronik von Salzburg*, 1810, part. VI, p. 409.
2. Voir plus bas, p. 724 et suiv.
3. Ainsi, dans la partie autrichienne du diocèse de Passau, on administra librement la communion sous les deux espèces, tandis qu'elle était défendue dans la partie bavaroise. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 316.

CHAPITRE VIII

SUPPRESSION DE LA COMMUNION SOUS LES DEUX ESPÈCES

Abolition du rite utraquiste en Bavière (1571), en Autriche (1584), en Hongrie (1604), en Bohême (1621).

Malgré les conditions défavorables où elle eut à se maintenir, la communion sous les deux espèces continua un certain temps à subsister dans l'empire. L'époque de sa suppression varie selon les pays.

C'est en Bavière qu'elle disparut tout d'abord.

Celui-là même qui l'avait demandée avec tant d'instance et avait failli l'accorder, malgré le pape et le concile, celui qui l'avait jusqu'ici jugée nécessaire pour prévenir les mutineries de ses sujets[1] fut le premier à n'en plus vouloir. Ce changement dans Albert était dû surtout à une expérience récente, où son autorité avait été gravement compromise. Je veux parler de la conspiration religieuse où trempa, en 1564, la noblesse protestante de Bavière.

Le soi-disant complot du comte d'Ortenburg

Un des plus puissants sujets d'Albert, le comte d'Ortenburg[2], pour introduire le luthéranisme dans le duché, s'était secrètement uni aux nobles du pays, ses coreligionnaires. Au

1. Albert à l'archevêque de Salzbourg, 13 avril 1563. Goetz, *op. cit.*, p. 259.

2. Il vécut de 1530 à 1600. Le comté d'Ortenburg, près de Vilshofen, en Basse-Bavière, avait 6 kilomètres carrés de superficie, avec 8.000 habitants (d'après Canisius Braunsberger, *op. cit.*, IV, 607.) Cf. Eisenmann et Hohn, *Topogeographisch-statistisches Lexicon von Königreich Bayern*, t. II (1840), p. 244. — Sur la famille d'Ortenburg, voir Huschberg, *Geschichte des Gesamthauses Ortenburg*, Sulzbach, 1828.

dernier Landtag d'Ingolstadt (16 mars-6 avril 1563) [1], ils avaient ensemble réclamé le libre exercice de la Confession d'Augsbourg [2] ; la majorité le leur refusa. C'est alors qu'ils entreprirent de l'établir de leur propre autorité. Joachim d'Ortenburg, fort de ses relations avec la noblesse autrichienne [3], poussé par le comte de Mansfeld et Casimir de Polheim, appela chez lui un Franciscain défroqué, qui venait du comté de Haag, Friedrich Coelestin [4], fit officiellement célébrer le service luthérien et lança un édit qui, abrogeant la religion catholique en ses terres, y substituait le culte protestant [5] ; en même temps il exhortait ses affidés à en faire autant (octobre 1563). Le 2 novembre suivant, il était cité, avec son cousin Ulrich, à la cour ducale [6], qui, le 7 décembre, le condamna, pour avoir violé le principe de la paix d'Augsbourg : *cujus regio, hujus religio*. En vain avait-il invoqué le privilège de l'immédiateté de ses terres. « Dans le comté, les ministres devaient être bannis, et la religion catholique restaurée [7] ». Joachim n'obéit pas, et les prédicants, avec le peuple, devinrent agressifs [8]. Décidé à briser cet esprit de rébellion et à préserver le duché d'un danger que la situation géographique du comté rendait menaçant [9],

1. Cf. Aretin, *Geschichte des bayerischen Herzogs und Kurfürsten Maximilian I*, Passau, 1842, t. I, p. 93 et suiv. Voir plus haut, p. 386-89.

2. Lettre d'Albert V à l'archevêque de Salzbourg. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV, fol. 293 ; Hartmann, *Der Prozess gegen die protestantischen Landstände in Bayern unter Herzog Albrecht, 1564*, Munich, 1904, p. 7 et suiv., 10-19. Sur l'ouvrage de Hartmann voir *Allgemeine Zeitsch. Beil.*, 1904, n° 214-215, et la réponse de Hartmann, *ibid.*, n° 228.

3. Il en avait vu récemment nombre de membres, au couronnement de Maximilien, en Hongrie.

4. Hartmann (*op. cit.*, p. 34, n. 1) ne dit pas qu'il fut Franciscain, mais professeur de théologie à Lauingen.

5. Sur les progrès rapides du protestantisme dans le comté d'Ortenburg, voir Hartmann, *op. cit.*, p. 20 et suiv.

6. Il y comparut le 26, avec le comte Ulrich ; et le procès commença aussitôt.

7. Sur l'attitude d'Albert V à l'égard de la noblesse protestante de son duché voir Ritter, *Deutsche Geschichte in Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges*, t. I, p. 238-243.

8. Sur leur attitude voir J. Buehl, *Das Verfahren Albrecht des V oder des Grossmütigen, Herzogs in Bayern, gegen den Grafen Joachim von Ortenburg und einige andere Landsassen wegen Majestätsbeleidung und Meuterei*, dans l'*Oberbayerisches Archiv*, année 1840, p. 246.

9. Le comté d'Ortenburg touchait, au nord Vilshofen, au sud-est Schärding, au sud-ouest Pfarkirchen, et à l'est Passau. Voir la carte de Philipp Appian réimprimée à Munich, en 1880. (Cf. plus haut, p. X, n. 3.)

le duc, de concert avec l'empereur, recourut à la force : en décembre 1563, il assiégeait le château d'Ortenburg[1] ; et le 25 février suivant, il expulsait les ministres luthériens[2]. Le comte en appela de ces actes aux États bavarois de Ratisbonne[3], qui le déboutèrent de sa plainte, puis aux représentants des princes allemands réunis à Worms, qui, le 17 mars 1564, se prononcèrent en sa faveur[4].

Aussitôt fut rétabli dans le comté le culte luthérien[5]. Albert répliqua en citant le comte à comparaître (16 avril 1564)[6]. Celui-ci se réfugia en terre d'empire. Ses biens furent confisqués[7] ; et le duc exposa longuement à l'empereur, aux princes catholiques et à ceux de la Confession d'Augsbourg les raisons de sa conduite (juillet 1564)[8]. Joachim d'Ortenburg se justifia, de son côté, dans un écrit adressé à l'empereur[9],

1. Cf. Goetz, *op. cit.*, p. 278, n. 1. Le 15 mars 1564 les ambassadeurs vénitiens à Vienne écrivent que « il duca di Baviera havea usurpati alcuni castelli al conte d'Ortemburg et cacciato uno altro. » Turba, *op. cit.*, III, 262.

2. Ils étaient deux : J. Friedrich Coelestin et Thomas Rochner, un ancien moine. (Cf. Hartmann, *op. cit.*, p. 34, n. 1.) A Sandbuch, sur le Danube, ils s'engagèrent par serment à ne plus revenir. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 606.

3. Sa *Beschwerungschrift* du 12 janvier 1564 se trouve au *Reichsarchiv* de Munich, *Grafschaft Ortenburg*, n° 24, t. XI, fol. 566-616.

4. La supplique du comte, du 28 février 1564, se trouve dans les mêmes archives de Munich, *Grafschaft Ortenburg*, n° 27.

Voir sur ces faits Buehl, *Das Verfahren Albrechts V gegen den Grafen Joachim von Ortenburg*, dans l'*Oberbayerisches Archiv.*, année 1840, p. 234 et suiv. ; Huschberg, *Geschichte des Gesamthauses Ortenburg*, Sulzbach, 1828, 2e partie, p. 377 et suiv. ; Konrad Preger, *Pancraz von Freyberg auf Hohenaschau*, dans les *Schriften der Vereins für Reformationsgeschichte*, 1893.

5. Grâce à un ministre qu'avait envoyé au comte Joachim le duc Wolfgang des Deux-Ponts.

6. En même temps il ordonnait aux gouverneurs de Reichenberg, Kirchberg, Vilshofen, Osterhofen, Griesbach et aux juges de Landau et d'Eggenfelden, de châtier quiconque se rendrait dans le comté d'Ortenburg, pour y assister aux offices. *Reichsarchiv* de Munich, *Grafschaft Ortenburg*, n° 26, t. XII, fol. 100. Cf. R. Schröder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 4e édit., 1902, p. 731.

7. Depuis 1565, les revenus des seigneurs d'Ortenburg, de Neudeck et de Mattighofen furent versés dans la caisse ducale. Cf. Emil Roth, dans l'*Archiv. Zeitschrift*, II, p. 57.

8. Son écrit à Ferdinand Ier du 20 juillet 1564 se trouve au *Reichsarchiv* de Munich, *Grafschaft Ortenburg*, n° 24, t. XI, fol. 635-657. (Cf. Buehl, *op. cit.*, p. 256.) Celui qu'il envoya aux princes catholiques (juillet 1564) est dans le même manuscrit, fol. 660-680 ; et le dernier adressé aux princes protestants (24 juillet 1564) est au même endroit, fol. 680-692. (Cf. Buehl, *op. cit.*, p. 253.)

9. Non daté. *Reichsarchiv* de Munich, *Grafschaft Ortenburg*, n° 25, t. X, fol. 95-161. Le 21 juillet, il lui avait adressé, de Donauwörth, une supplique, pour obtenir la restitution de ses biens confisqués, qui est dans Buehl, *op. cit.*, p. 252.

à ses parents et amis (20 août 1564) [1]. Les États et les princes protestants, les amis du comte intervinrent en sa faveur, près d'Albert et de l'empereur [2]. Maximilien II offrit son arbitrage (décembre 1564). Et, après de longs pourparlers, le 10 mai 1566 [3], survenait, grâce à une transaction, la grâce de Joachim [4].

Le cas du comte avait été singulièrement aggravé par la découverte au château de Mattighofen, lors de la confiscation de ses biens, d'une correspondance avec ses coreligionnaires bavarois et étrangers que l'on prétendit et déclara fort compromettante (11 mars 1564). Une cour de justice, composée de 51 membres, déclara coupables de haute trahison Pankraz v. Freyberg, l'ancien maréchal de la cour ducale, Achaz v. Laiming [5], Mathias Pelkhofer v. Wang, Wolf Dietrich v. Maxlrain, baron de Waldeck, H. v. Seiboltsdorf, Hans Cristoph Paumgartner, Oswald v. Eck [6], Joseph Fröschl v. Marzoll [7]. Le duc se contenta d'une sorte

1. Buehl, *op. cit.*, p. 256 et suiv. Ce dernier écrit ressemble beaucoup à celui qu'il envoya à l'empereur.

2. Cf. Delfino à Borromée, 14 décembre 1564 (Steinherz, *op. cit.*, t. IV, p. 256) ; Zasius au duc de Bavière, 13 décembre 1564, 10, 24 janvier, 31 mars 1565, et Albert à Eck, 5 juillet 1565, dans Goetz, *op. cit.*, p. 321, 324, 326, 329, 340.

3. Non le 22 février 1565 (date de la première intervention de l'empereur), comme dit Buehl, *op. cit.*, p. 262, suivi par Knöpfler, *op. cit.*, p. 154.

4. Le comte ferait au duc une réparation solennelle (elle eut lieu, à Munich, le 29 mai de la même année), et il payerait les frais du procès qui s'élevèrent à 30.000 florins. Il obtenait en échange le libre exercice du culte protestant, mais seulement dans la chapelle de son château ; et, en considération de l'empereur et de l'Électeur de Saxe, la peine pécuniaire lui était remise. « Copi des Vertrags so zwischen unserm genedigen Fursten und herrn Herzog Albrechten in Bayrn etc., und Graf Joachim von Orttenburg aufgericht de anno 1566. » *Extract aus dem Registratur Regierung Landshut, de anno 1566. Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, copie officielle avec le cachet de la chancellerie ducale. Le troisième article concerne « den einlauf von den Bayrischen Unterthanen und die Raichung der Sacramente ». — Ce fut seulement le 4 mai 1573 qu'un jugement de la Chambre impériale déclara que le comté d'Ortenburg relevait directement de l'empire : ce qui permit au comte d'y introduire librement la réforme. Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, Gotha, 1899, p. 536.

5. Voir plus haut, p. 56.

6. Le fils de Léonard Eck, chancelier de Guillaume IV de Bavière.

7. Cf. Hartmann, *op. cit.*, p. 237-240 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 606 Riess, *Der selige Petrus Canisius aus der Gesellschaft Jesu, aus den Quellen dargestellet*, Fribourg-en-Brisgau, 1865, p. 329, n. 3. — Hartmann (*op. cit.*, p. 111-205) a spécialement étudié le procès de chacun de ces personnages, mettant en relief les passages compromettants de leurs lettres.

d'amende honorable et de peines relativement légères [1]. Quoi qu'il en soit de la trahison du comte, fort contestée aujourd'hui [2], l'impression que fit sur Albert la série de tous ces événements fâcheux fut considérable.

éloigne le duc de Bavière des idées iréniques,

Ils devaient avoir leur répercussion sur toute sa conduite, dans l'avenir. Or ils se déroulèrent précisément à l'époque où fut concédée la communion sous les deux espèces. Souvent on avait répété au duc que le calice n'était qu'un prétexte à

1. Le plus sévèrement châtié fut Pankraz von Freyberg, malgré les prières du duc Christophe de Wurtemberg. — Les accusés avaient été emprisonnés à la « Tour du faucon », prison des criminels politiques, qui se trouvait dans la Maximilianstrasse, en face de l'Hoftheater actuel, et proche des vieux fossés de la ville ; elle fut démolie en 1865. Cf. Trautmann, *Alt-München in Bild und Wort*, 1897, table 30 ; du même *O. Titan von Hefner, Antiquarius*, t. I, p. 198. Joachim, dans la suite, vécut en bons termes avec le duc Albert ; en 1570, il envoie du gibier aux commissaires de celui-ci, chargés de faire la visite inquisitoriale, dans les villes voisines du comté. Rapport des visiteurs du 22 octobre 1570. Appendice.

2. En effet, le procès de 1564 n'a pas manqué d'être révisé par les historiens. Tandis que les uns l'invalidaient, les autres le déclaraient parfaitement fondé en droit. Jugeant comme ces derniers, Karl Hartmann publia, en 1904, l'ouvrage précédemment cité, qui tend à prouver que les documents inédits établissent d'une façon certaine l'existence d'un véritable complot tramé en 1563 par la noblesse protestante de Bavière pour établir en leur pays le culte réformé. W. Goetz répliqua, dans un long compte rendu des *Forschungen zur Geschichte Bayerns* (t. XIII, p. 215-229), que ce n'était là qu'une légende ; et pour en apporter la preuve décisive, il publia, en collaboration avec L. Theobald, tous les documents qui concernent le procès de 1564 et la « prétendue conspiration » de 1563 (*Beiträge zur Geschichte Herzog Albrechts und der sog. Adelsverschwörung von 1563*, Leipzig, 1913). Ces documents vont de 1557 à 1567 et sont accompagnés de notes explicatives. Sur l'affaire du comte d'Ortenburg et de ses adhérents, voir J. F. Huschberg, *Geschichte des Gesamthauses Otenburg*, Sulzbach, 1828, p. 370-400 ; Freyberg, *Geschichte der bayerischen Landstände*, Sulzbach, 1829 ; *Baierische Annalen. Abtheilung für Vaterlandskunde*, 1833, n° 3, p. 19 ; J. Buehl, *Das Verfahren Albrechts V gegen den Grafen Joachim von Ortenburg*, dans l'*Oberbayerisches Archiv*, année 1840 ; Höfler, dans le *Repertorium für kathol. Leben, Wirken und Wissen* de Besnard, 1841, p. 316 ; Aretin, *Geschichte des bayerischen Herzogs und Kurfürsten Maximilians*, Passau, 1842, t. I ; Keck, *Das Leben und Wirken Albrechts V, Herzogs von Bayern*, Munich, 1842 ; M. Jungermann, *Albrecht V der Grossmütige von Bayern*, Munich, 1843 ; Buchner, *Geschichte von Bayern während der Zeit der Reformation und des dreissigjährigen Krieges*, 1re partie, Munich, 1847 ; Schreiber, *op. cit.*, I, 554 sqq. ; M. Mayer, *Leben... Wiguleus Hundt*, p. 29-32 ; Knöpfler, *op. cit.*, p. 150 et suiv. ; Goetz, *op. cit.*, nos 217, 222, 229, 232, 243, 246, 247, 251, 253-255, 259, 260-262, 265, 266, 268, 280, 284, 287, 290, 538, 657 ; Riezler, *op. cit.*, p. 524-536 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 603-604, 606-607, 725-726, 756-757 ; Freyberg, *op. cit.*, t. II, p. 351-359 ; *Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXIV, p. 438 et suiv. ; L. Theobald, *Die sog. bayerische Adelsverschwörung von 1563* (t. 20 des *Beiträge zur bay. Kirchengeschichte*) ; *Die Einführung der Reformation in der Grafschaft Ortenburg* (t. 17, 1914, des *Beiträge zur Kulturgesch. des Mittelalters und der Renaissance*). L'ouvrage de K. Hartmann, qui est le dernier, avant les études de Goetz et Theobald, porte un jugement sur ceux qui le précédèrent.

de plus exorbitantes réclamations[1]. Il se persuada vite que beaucoup de ceux qui le sollicitaient ne voulaient rien de moins que la Confession d'Augsbourg, et qu'ils poussaient les simples dans une voie dont eux seuls voyaient le but. Les nobles qui venaient de conspirer contre son autorité, pour établir le luthéranisme en Bavière, ne s'étaient-ils pas agités en faveur de la communion *sub utraque* aux Landtags de 1553, 1556, 1557 et 1563[2]? Leur céder sur ce dernier point pouvait entraîner à de plus graves compromissions. L'enthousiasme d'Albert pour la concession se refroidit du coup; et il commença à écouter ceux qui toujours l'avaient combattue. Grande fut alors sur lui l'influence de Canisius et des Jésuites[3].

même du calice, pour lequel il avait tant insisté.

« Le duc de Bavière, dit Canisius, semble en avoir assez du calice, que les siens veulent boire par force, en cessant d'être catholiques[4]. Alors qu'il pourrait user de la concession pontificale, comme en Autriche, il ne la publie pas en son duché, la jugeant plus légitime qu'opportune[5]. — Le

1. C'est ce que dira le duc lui-même, quelques années plus tard, dans un écrit au Conseil échevinal de Munich (2 mars 1571). Voir plus bas, p. 712, n. 1.

2. Cf. Hartmann, *op. cit.*, p. 3 et suiv., p. 227 et suiv.

3. Knöpfler (*op. cit.*, p. 150) semble le nier. Mais le P. Duhr, S. J. (*Die Jesuiten an den deutschen Fürstenhöfen des 16 Jahrhunderts. [Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes. Herausgegeben von L. Pastor*, t. II], Fribourg-en-Brisgau 1901, p. 448) le reconnaît. Cf. Sugenheim, *Baierns Kirchens-und Volkszustände seit dem Anfang des XVI bis zu Ende des XVIII Jahrhunderts*, p. 286 et suiv. C'est aux Jésuites qu'a recours Albert pour convertir le comté d'Ortenburg (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 606). Mayer (*Die Kirchen-Hoheitsrechte des Königs von Bayern*, Munich, 1884, p. 23) dit que le progrès du protestantisme, dans l'Allemagne du Sud, fut arrêté par Albert, lorsqu'il y introduisit les Jésuites. Il fut « leur protecteur » (Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 688), le « fondateur » et le bienfaiteur de leurs collèges de Munich et d'Ingolstadt (*Ibid.*, p. 367, 440-441, 448, 513 n. 3, 939; t. VI, fol. 44, 110, 132, 135-136, 258, 259-260, 449-450, 461-468, 476-478, 486. Cf. Agricola, S. J. *Historia provinciae Societatis Jesu Germaniae superioris quinque primas annorum complexa decades.* Augsbourg, 1727; Mederer, *Annales Ingolstadiensis Academiae*, Ingolstadt, 1782; W. Schreiber, *Geschichte des bayerischen Herzogs Wilhelm des Frommen*, Munich, 1860, 5-9, 131 et suiv., 147, 154 et suiv. Sur les rapports d'Albert avec les Jésuites, voir outre Lipowsky, Lang, Kluckhohn, Duhr et les autres ouvrages cités plus bas, p. 701 n. 4, Hund, *Metropolis Salisburgensis*, p. 237-239; Riess, *Petrus Canisius;* Gothein, *Ignatius von Loyola und die Gegenreformation*, p. 695-719 et *passim;* Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 316, 439-441, 662, 673, 790, 793, 938-939, 944, 986, 1030; t. VI, fol. 210, 217, 283, 290, 302-303, 313, 317, 318, 325-326, 335, 353 n. 5, 355, 449, 683, 736, 739-740.

4. Canisius à Lainez, 12 février 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 450.

5. Canisius à Hosius, 20 septembre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 667.

chancelier [Simon Eck] m'a dit, ces jours-ci, qu'elle ne serait point promulguée, quoique le synode de Salzbourg l'autorise[1]. » « Albert de Bavière, que j'ai vu récemment, annonce à Hosius le cardinal d'Augsbourg[2], m'a sérieusement affirmé qu'il ne donnerait point à ses sujets la communion sous les deux espèces. Lui qui jadis en espérait le remède des maux dont nous souffrons, maintenant qu'elle peut être librement pratiquée, il a changé d'avis; il n'applique pas la concession et ne pense pas l'appliquer. » L'attitude d'Albert, au grand contentement des adversaires du calice, était devenue extrêmement hésitante[3]. Après avoir si fort réclamé la concession, il n'osait en user et ne pensait qu'à l'atténuer, à en restreindre l'application, malgré les évêques et ceux mêmes qui jusqu'ici avaient été opposés à sa demande : l'archevêque de Salzbourg lui fit remarquer que c'était pourtant à lui, après l'empereur, qu'elle était due[4].

Le recensement plus ou moins complet[5] des communiants *sub una* et *sub utraque*, qu'il avait récemment ordonné[6], le persuada que les partisans de la communion sous une seule espèce dépassaient de beaucoup les utraquistes, que ceux-ci n'existaient qu'en groupes isolés et voisins des pays protestants : ainsi dans le diocèse de Freising, sur 100.000 communiants il n'y en avait que 5.000 *sub utraque*, dont

1. Canisius à Laynez, 23 septembre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 670.

2. Hosius à Otto Truchsess, Dilingen, 20 novembre 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 379; Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 165; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 670, n. 5.

3. Polanco à Canisius, 7 octobre 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 694. Canisius à Hosius, 18 janvier 1565. *Ibid.*, p. 780.

4. Voir plus haut, p. 638, 639 et suiv.; Knöpfler, *op. cit.*, p. 150. En 1566, il ne se montrera nullement satisfait de cette concession. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166.

5. Ainsi les enquêteurs du « Rentamt » de Landshut disent eux-mêmes que le recensement est très incomplet, beaucoup de paroisses, comme Moosburg [Mosburg], Wolnzach [Volnzach], Ratzenhofen, Osterhofen, Hals, Geisenhausen et Landshut n'énumérant que les communions *sub una*. Dans le doyenné de Munich, on ne parle que d'un calixtin, alors qu'en 1558, sur 5.000 communiants beaucoup, d'après le doyen de N.-D., réclamaient le calice (Voir plus haut, p. 75), qu'en 1569 il y a des communions *sub utraque* nombreuses et qu'en 1570 il sera difficile de retirer le calice à la capitale bavaroise (Voir plus bas, p. 713 et suiv.) Le « Landsgericht » de Schwaben (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V, fol. 165-173) fournit peu de chiffres, comme ceux d'Aibling (*ibid.*, fol. 173-187) et de Rosenheim (*ibid.*, fol. 187-192).

6. Cf. plus haut, p. 643 et suiv.

2.000 touchaient le comté luthérien de Haag[1]; dans le « Rentamt » de Landshut, les calixtins, également au nombre de 5.000, étaient aux environs du même comté[2]; si certaines villes du « Rentamt » de Burghausen étaient totalement utraquistes, comme Varnbach et Schärding[3], d'autres ne comptaient que 15, 20, 50 calixtins[4]; et la majorité des paroisses du « Rentamt » de Straubing était complètement catholique[5]. Le duc, avec sa Commission d'enquête[6], conclut vite de tout ceci que le nombre des calixtins n'était pas aussi grand qu'il l'avait cru d'abord, et que la plupart réclamaient le calice, poussés par des meneurs aux idées luthériennes[7]. Il fallait donc éloigner ces derniers[8], empêcher par des peines sévères la fréquentation des pays protestants, faire une réforme catholique profonde en prêchant partout la pure doctrine[9], et en s'em-

1. Recensement de février 1565. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VI, fol. 4-9. Le recensement pour le même diocèse est dans les *Bayerische Religionsakten*, t. V, fol. 161 et suiv. Cf. plus haut, p. 647, n. 2.

2. Le recensement de 1564, pour le « Rentamt » de Landshut se trouve au *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur* 1255, et au *Reichsarchiv*, *Bayerische Religionsakten*, t. V, fol. 204 et suiv.

3. Cf. plus haut, p. 75.

4. Le recensement du « Rentamt » de Burghausen est au *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. V, fol. 143 et suiv.

5. Le recensement de ce « Rentamt » est dans les *Bayerische Religionsakten*, t. V, fol. 261 et suiv., du *Reichsarchiv* de Munich.

6. Elle délibéra à Munich du 19 au 26 avril 1564. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV, fol. 263 et suiv.

7. Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 518. Dans leur rapport du 22 octobre 1570 (Appendice, seizièmement), les visiteurs du « Rentamt » de Burghausen disent que ce sont les ministres luthériens qui ont mis dans la tête du peuple que la communion *sub una* ne suffisait point. Et le duc, développant leur idée, dans ses instructions du 17 novembre 1570 (Appendice), écrira: « Nos visiteurs de Burghausen font ressortir que, chez nous, les défections sont dues surtout aux prêtres ignorants ou sectaires; le pauvre peuple, qui n'était pas enclin aux nouveautés, fut entraîné par la violence et les menaces. Aussi, s'étant souvenus d'un état meilleur, beaucoup sont-ils revenus ».

Quand on pressait les domestiques ou les fermiers de communier selon l'usage catholique, plus d'un répondait: « Je veux attendre jusqu'à ce que mon maître et ma maîtresse communient; ils savent mieux que moi ce que l'on doit faire. » Le greffier de Vilshofen au gouverneur de Landshut, 6 août 1567. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255.

8. Le bien des bannis toutefois ne serait ni confisqué, ni vendu.

9. Au milieu de 1564, le duc envoya les prédicateurs de la cour Jean Gressnig, Georges Lauther et le chapelain David Wagner en diverses parties de la Bavière, pour détourner le peuple de l'hérésie. Couvillon et trois autres Jésuites durent évangéliser le comté d'Ortenburg, avec ses environs Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 158-159; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 511, 516-517, 519-520, 574, 580, 602-603, 672). « D'après l'avis des Jésuites et avec leur aide, dit Stieve (*Das kirchliche Polizeiregiment in Baiern unter Maximilian. I, 1595-*

ployant avec zèle à la formation du clergé et de la jeunesse[1]. On ne devait à aucun prix autoriser d'une façon générale la communion sous les deux espèces, mais là seulement où le nombre des calixtins était tel que la refuser eût été dangereux; encore ne serait-ce pas tous les jours[2]. Le duc, nous l'avons vu[3], se préoccupa, durant toute la fin de 1564, de restreindre en Bavière l'application de l'indult qu'il avait si vivement sollicité; et dans la suite il ne cessa de donner des ordres en ce sens[4]. Il encouragea même l'impression et la diffusion d'un traité sur la communion *sub una* qu'avait écrit contre les utraquistes le Jésuite Hoffaeus de Munich[5].

Il restreint autant que possible l'application de la concession,

S'il se décida après bien des tergiversations à publier le calice pour une partie de la Bavière seulement[6], Albert exigea

1671, Munich, 1876, p. 9) Albert s'efforce de ramener à l'obéissance de l'Église bourgeois et paysans au moyen de la prédication et de règlements sévères. La doctrine du concile de Trente, passant dans les ordonnances ducales, eut force de loi en Bavière. » Sur les missions des Jésuites en Bavière voir Aretin, *Maximilian I*, p. 148 et suiv.; Gothein, *Ignatius von Loyola und die Gegenreformation*, p. 710; Braunsberger, *op. cit.*, t. I, p. 215, 220, 226 et suiv., 231 et suiv.; Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 543. Grégoire XIII félicitera le duc d'avoir restauré la foi catholique là où elle était la plus menacée, comme dans le comté de Haag. (*Scriptum nuntii apostolici oblatum Ill^mo Principi 14 die Octobris 1563. Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, fasc. 1255; Aretin, *Bayerns auswärtige Verhältnisse*, Passau, 1839, t. I, Appendice, p. 17-22; Schellhas, *Nuntiaturberichte*, III, 162 sqq.)

1. Ceci fut surtout confié aux Jésuites, pour qui la Commission d'enquête (19-26 avril 1564) demanda l'érection de nouveaux collèges, où elle recommandait d'envoyer les jeunes gens les mieux doués.

2. Certains jours devaient être fixés. La communion ne serait donnée qu'après la confession et l'absolution. On ne consacrerait que durant la messe; et il ne serait conservé à l'usage des malades que la quantité de vin consacré qui pourrait être facilement gardée pour le lendemain. Des instructions particulières régleraient tous ces points. (Délibérations de la Commission d'enquête 19-26 avril 1564, *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IV, fol. 203 et suiv. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 156 et suiv.)

3. Cf. p. 637 et suiv.

4. L'évêque de Freising, transmettant à ses doyens les ordres d'Albert, le 11 mars 1565 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VI [*Kirche und Schule*, t. 71], fol. 15), leur dit que peut-être beaucoup de ses prêtres ont mal interprété le sens de la concession et jugent permis de donner le calice avec facilité et là où jusqu'ici son usage était presque inconnu; les doyens avertiront donc leurs prêtres qu'il faut obtenir une autorisation spéciale de l'évêque pour communier *sub utraque* dans les endroits où il y a peu d'utraquistes: ainsi le veut Albert et ce, sous peine de privation des bénéfices ecclésiastiques.

5. Cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 487, 518, 770-781, 792, 794-795; Duhr, *op. cit.*, p. 448, 449. Ce traité avait pour titre: « Gründtlicher, wahrer Bericht von Catholischer Communion ». Sur Hoffaeus, voir Duhr, *op. cit.*, p. 790-798.

6. Pour la Bavière inférieure, comme il le dira plus tard à Commendone.

les conditions qui l'accompagnaient d'une façon inquisitoriale[1], et il l'entoura de telles restrictions que l'usage ne pouvait en être que difficile et parfois impossible. On n'autorisa à communier sous les deux espèces qu'en de rares villes : ainsi pour le « Rentamt » de Munich, à Wasserburg, Rosenheim, Schwaben, Aibling et Aufkirchen seulement; dans la capitale ce fut interdit[2]. Pour recevoir le calice, il fallait faire un long voyage, se munir d'un billet de confession et plus tard d'une licence spéciale, se soumettre à

Commendone au cardinal Reomano, 22 mars 1566. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166.

1. Dans les *Interrogatoria circa doctrinam quoad personas ecclesiasticas*, anno 1567 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, VI [*Kirche und Schule* 71], fol. 98-103) on fait ces questions: « An communionem *sub una* specie omnino rejiciat, divinaeque legi contrariam credat? An communionem *sub utraque* spetie de necessitate salutis doceat? — Quot habeat communicantes, virum aliquem *sub utraque* spetie communicaverit, quos, quando et ubi hoc fecerit? An non confessis hoc sacramentum exhibuerit? » A la visite de Wemding, commencée le 7 janvier 1567, sur l'ordre d'Albert et de l'évêque d'Eichstätt, Léonard Haller et J. J. Kuechner, vicaires généraux d'Eichstätt, G. Theander, vice-chancelier de l'Université d'Ingolstadt, et G. Lagus, professeur à la même Université, chargés de l'enquête, demandent en outre aux curés et aux vicaires s'ils ont communié *extra missam* les malades *sub utraque*. (*Ibid.*, fol. 113-147.) Les réponses des ecclésiastiques varient peu : selon les uns, ils ont d'Albert lui-même (dont ils montrent l'écrit) la permission de donner le calice, et ils conservent pour le lendemain le précieux sang, en temps pascal (*ibid.*, fol. 116); selon les autres, ils suivent la pratique de leur prédécesseur, tant pour distribuer le calice que pour garder l'espèce du vin, à l'usage des malades; ils ne croient pas la communion utraquiste nécessaire. (*Ibid.*, fol. 120.)

Ce n'est point le confesseur, comme l'avait voulu le pape, qui prudemment interroge le pénitent sur sa croyance eucharistique, mais bien l'enquêteur qui questionne les fonctionnaires, les magistrats des villes, les habitants, pour savoir s'ils croient que la communion sous les deux espèces est nécessaire et s'ils pensent recevoir davantage sous les deux espèces que sous une seule. (*Articuli super quibus senatores examinandi sunt. Ibid.*, fol. 104-108.) A quoi presque tous répondent qu'ils ne se sont jamais posé la question à eux-mêmes, que leur curé les communie *sub utraque* depuis nombre d'années, et que le duc lui-même a publiquement autorisé cette pratique. (*Ibid.*, fol. 126 et suiv.)

Le caractère inquisitorial de l'enquête ressort surtout de ce qu'elle est faite auprès des laïcs, aussi bien qu'auprès des ecclésiastiques. Ceux-là doivent non seulement déclarer si eux, leur famille, leurs connaissances reçoivent la communion *sub utraque* et l'estiment nécessaire, mais également dénoncer leur curé ou leurs vicaires : mal renseignés, les uns disent que le prêtre consacre hors de la messe, pour les malades (*ibid.*, fol. 126), les autres que non, (*ibid.*, fol. 138), beaucoup avouent n'en rien savoir. (*Ibid.*, fol. 127.) On demande au maître d'école comment lui et ses élèves communient. (*Ibid.*, fol. 123, 146.)

2. En 1569, une église pour les calixtins fut concédée à 3 milles de Munich. Canisius s'en indigna et déclara que cela ne pouvait plaire au pape régnant, qu'il ferait tout pour faire revenir le duc sur cette mesure. Canisius au cardinal d'Augsbourg, 1er décembre 1569. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 380.

nombre de conditions que Pie IV n'avait ni imposées, ni prévues. Le duc pouvait-il s'étonner que la concession appliquée dans un esprit qui lui était contraire n'eût pas produit de meilleurs effets[1]? Canisius lui-même trouvait que cette façon de procéder était pire que le refus absolu du calice et ne pouvait que provoquer des troubles[2]. Le peuple se rebellait contre des restrictions qu'il jugeait odieuses, et se réfugiait dans l'abstention[3]. Albert n'en devint que plus exigeant: à l'infraction de ses règles il répliqua par des peines sévères. Les insoumis furent traînés devant les tribunaux, emprisonnés ou expulsés [4], sans qu'aucune considération pût arrêter la justice ducale[5]; les curés devaient les dénoncer [6]; on en relevait soigneusement les noms[7], et si les exhortations ne servaient à rien[8], on agissait contre eux[9]. C'est en vain que les deux États séculiers, au Landtag de 1568, se plaignirent amèrement que tant de fidèles sujets eussent été

1. Il déclara en effet à Commendone, en 1566, qu'il n'en était nullement satisfait. Commendone au cardinal Reomano, 22 mars 1566. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166.

2. Canisius à Pfister, 25 août 1564. Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 631-632.

3. « Più tosto che osservarle, si astengono da ogni communione. » Commendone au cardinal Reomano, 22 mars 1566. Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 166. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 160. — Sur les 8.000 habitants du comté d'Ortenburg, 340 communièrent *sub una*, 101 demandaient le calice et le reste s'abstenait. Canisius à Hosius, 8 août 1564. Cyprian, *op. cit.*, p. 34; Braunsberger, *op. cit.*, t. IV, p. 607.

4. Le 10 août 1565, Albert écrit au juge de Tegernsee, Erasmus Fend, d'agir sans retard contre trois personnes qui ne veulent pas recevoir la communion d'après ses ordonnances. Deux s'empressent de se soumettre. Albert à Fend, 10 août 1565. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc., 1255.

Les fonctionnaires qui étaient estimés manquer d'énergie furent destitués. Rosenthal, *Geschichte des Gerichtswesens und der Verwaltungsorganisation Baierns*, t. I, p. 333.

5. En 1567, on bannit des soutiens de famille, les enfants d'un vieillard qui ne vit que de leur travail. Le greffier de Vilshofen au gouverneur de Landshut, 6 août 1567. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255.

6. En 1567, on ordonne au tribunal de Vilshofen de citer les curés du ressort, pour les interroger sur leurs paroissiens suspects. Ordre au greffier de Vilshofen, 6 août 1567. Appendice. La lettre citée du greffier de Vilshofen au gouverneur de Landshut, 6 août 1567.

7. Liste du 7 août 1567. Appendice.

8. Le desservant de Walchsing avoue qu'il n'a pu décider qu'une seule femme à communier selon l'usage de l'Église. Lettre citée du greffier de Vilshofen au gouverneur de Landshut, 6 août 1567.

9. Ces moyens de coercition étaient loin de toujours réussir. Ainsi dans la paroisse de Galgweiss [Galgkweiss] (*Gericht* de Landau), sur 1.000 habitants, « 264 consentent à communier selon l'ancien usage de l'Église »; auparavant il y en avait 128 à l'observer. Lettre citée du greffier de Vilshofen au gouverneur de Landshut, 6 août 1567.

chassés de Bavière, au grand détriment du pays ainsi appauvri et au grand profit des villes étrangères où les bannis transportaient leur industrie[1]. En 1569, on érigea un tribunal inquisitorial de 16 membres[2], à la tête duquel se trouvait le fils cadet d'Albert; il fut chargé de juger 150 prévenus de conditions très diverses[3], que leur éloignement de la communion rendait suspects: la plupart consentirent à communier *sub una*[4]; ceux qui, tout en réclamant le calice, donnaient l'espoir de revenir plus tard à l'usage commun, purent, avec une autorisation spéciale, le recevoir à Schwaben[5]; les autres durent s'exiler[6].

1. Les pauvres paysans, ajoutèrent-ils, dépossédés en masse de leurs biens, laissent leurs terres désertes, sont forcés de contracter des dettes, entraînent avec eux dans la misère femme et enfants, souvent même des tiers; par suite des bannissements, beaucoup de mariages ont été rompus, les biens sont tombés au-dessous de leur prix, les propriétaire terriens ont perdu leur crédit, les habitants, en nombre d'endroits, ne peuvent acquitter leurs charges et leurs impôts. Les États démontrèrent enfin, livres de comptes à l'appui, que la prospérité, avec l'exil des bourgeois riches, avait disparu des villes et que l'industrie, dont vivait surtout le peuple, émigrait rapidement du pays. — Albert répondit que les craintes exprimées par les États l'affligeaient également, mais qu'ayant patienté et agi avec indulgence, durant des années, s'étant servi de moyens persuasifs, comme missions et visites de fonctionnaires, pour ramener au devoir et à l'obéissance la plupart de ses sujets, on ne pouvait pas lui reprocher qu'après tant de soins et de peines il donnât aux opiniâtres, selon les lois de l'empire, à choisir entre se soumettre vraiment ou quitter le pays. D'ailleurs, conclut-il, cela se fera d'une façon régulière et sans précipitation. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 544 et suiv.

2. Composé de 10 laïcs (le duc Ferdinand, fils cadet d'Albert, le comte de Schwarzenberg, le chancelier Simon Eck, Guillaume Leschen, intendant de la cour, Hans G. von Tor, Conrad Zeller, O. Perbinger, Georges Tauffkirchen, Erasmus Fend, Georges Ligsalz) et de six ecclésiastiques, tous prédicateurs de la cour (Sébastien Pfersfelder, doyen de St Pierre, Joannes a Via, Jonas Adler, Georges Lauther, le Jésuite G. Schorichius et Gaspard Frankh.) « Taglich und ordenlich Protocoll was in disem Münchnerischen Religions Tractat von Tag zu Tagen gehanndlet was für Personen ervordet und examiniert, wie mit denselben gehanndlet, und was auf solches einem jeden für beschaidt gegeben worden. » *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 234. Cf. Max. v. Freyberg, *Pragmatische Geschichte der bayerischen Gesetzgebung und Staatsverwaltung seit den Zeiten Maximilian I*, Leipzig 1838, t. III, p. 181 et suiv.

3. Il y avait des domestiques de la cour, des bourgeois, des commerçants.

4. Exactement 107.

5. Ils durent toutefois se confesser préalablement à des Jésuites ou à des Franciscains, pour être absous d'hérésie, en cas de besoin. — Pour deux calixtins, qui avant la concession avaient communié *sub una*, on différa l'autorisation de recevoir le calice.

6. Le rapport du tribunal inquisitorial est au *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 239; et l'ordre frappant les récalcitrants d'exil (25 juillet 1569) est au fol. 474. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 162-163; Riezler, *op. cit.*, p. 547.

Albert préférait donc aux moyens conciliants d'autrefois les mesures plus énergiques de la Contre-Réforme ; et en cela il suivit les idées de son chancelier, Simon Eck, dont l'influence sur lui, à partir de cette époque, fut plus grande que jamais[1]. On ne lui conteste plus son zèle très ardent pour le catholicisme[2]. Une ordonnance du 30 septembre[3], renforçant les

et commence à suivre les principes de la Contre-Réforme.

1. Simon Eck, demi-frère et élève du théologien combattif Jean Eck (cf., *Luctus Academiae Ingolstadiensis in obitum Sim. Taddei Eckii;* Th. Wiedemann, *Dr Johann Eck, Professor der Theologie an der Universität Ingolstadt*, Ratisbonne, 1865), docteur en droit, official de Passau à Vienne, conseiller de l'évêque d'Eichstätt devint chancelier du gouvernement de Burghausen, en 1543. Le duc entra tout jeune en relation avec lui, alors qu'il faisait ses études à Ingolstadt ; et, en 1558, il le nommait son chancelier. « Ministre dirigeant et confident personnel d'Albert » (Lossen, *Der Kölnische Krieg*, Gotha, 1882, t. I, p. 67), Eck organisa la Contre-Réforme en Bavière, assemblant pour atteindre ce but toutes les forces qu'il avait sous la main et dirigeant vers lui tous les pas de la politique bavaroise ; nature énergique, et doué d'idées personnelles sur les choses d'Église, il employa la puissance laïque à combattre les idées nouvelles. (W. Goetz, *Die bayerische Politik im ersten Jahrzehnt der Regierung Herzog Albrechts V von Baiern (1550-1560)*, Munich, 1896, p. 117). Dès 1564, Eck se prononça contre les concessions (calice et mariage des prêtres) ; et, à partir de ce moment il développa le progrès de la 'restauration catholique par des mesures énergiques : prohibition de toute réunion hérétique, bannissement des meneurs, organisation des écoles, missions et prédications nombreuses avec l'aide surtout des Jésuites. (Cf. Schwarz, *Gutachten des bayerischen Kanzlers S. Eck gegen die offizielle Duldung des Protestantismus in Oesterreich 1568*, dans *Festschrift zum Jubileum des Campo Santo*, 1896.) « Pendant dix ans, Simon Eck accomplit ce programme que continua son successeur le Dr Christophe Elsenheimer. » (Lossen, *op. cit.*, t. I, p. 68.) Pie V, par un bref du 14 février 1567, l'avait félicité de son zèle à conserver la foi catholique dans le duché. (Deutinger, *Beiträge zur Geschichte, Topographie und Statistik des Erzbisthums München und Freysing*, Munich, 1854, p. 268.) Ce fut le troisième Eck qui, au temps de la Réforme, joua un rôle important dans la lutte contre le protestantisme, en Bavière. « A sa mort, la Bavière est le champion de la Contre-Réforme en Allemagne. » (Goetz, *op. cit.*, p. 117.)

2. « Es principe muy catholico, y haze todo lo que puede por conservar la religion christiana en sus estados. » Nadal au Père Antonio Araoz, 1er février 1564. *P. Nadal epistolae*, t. II, p. 505. Voir le mémoire du cardinal d'Augsbourg, janvier 1573 (Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 5), et le rapport de Canisius sur ses négociations à Innsbruck et Munich, février 1573. *Ibid.*, p. 29. Cf. K. Preger, *Pankraz von Freyberg*, p. 21, 47.

3. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. XI [*Kirche und Schule*, t. 76], fol. 230. On la trouve aussi et imprimée dans les *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 283, 293, 299. Elle fut adressée en trois expéditions différentes aux évêques, aux villes et aux fonctionnaires, qui eurent ordre de la publier et de l'afficher partout. (« Bevelch an die Prelaten. — An Stett unnd Märckt. — An Pfleger und Richter die Gerichtliche verwaltung haben. » 30 septembre 1569. *Kirche und Schule*, t. 85, *loc. cit.*) Les fonctionnaires, disait-on, qui ne se conformeraient pas à cette ordonnance, seraient privés de leur emploi, les villes ou bourgs y contrevenant perdraient leurs libertés ; et tout sujet y désobéissant recevrait un châtiment exemplaire. (Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 546, 556.) Les évêques, outre les obligations imposées aux villes et aux fonctionnaires, eurent l'ordre d'entreprendre la réforme du clergé séculier et régulier, et de lui imposer

précédentes[1], établissait en Bavière une censure rigoureuse: dans chaque commune, tout habitant dut remettre, avant huit jours, à l'hôtel de ville, les livres suspects[2], sous peine d'amendes ou de prison; dans leur tournée annuelle, les gouverneurs, les maîtres des comptes et les magistrats eurent à rechercher tous les livres prohibés dont l'Index de Pie IV, solennellement publié en Bavière le 1er octobre précédent, donnait la liste complète[3]; les libraires furent soumis

« la vie et la discipline décrétées par le concile de Trente », car le bon exemple des ecclésiastiques est nécessaire au peuple: « Clero unnd Gaistlichen Standt gelegen ist auff dene der gemain arm Mann wie billich sein sonder auffsehen hat. »

1. Sur les édits de 1524, 1540, 1548, 1558 et 1566, voir K. Th. Heigel, *Die Censur in Altbaiern*, dans l'*Archiv für Geschichte der deutschen Buchhandels*, t. II, 1879, p. 5 et suiv.; Winter, *Geschichte der evangelischen Lehre in Baiern*, t. II, p. 11, 188, et suiv. Reusch, *Die Indices*, p. 324-328; cf. *ibid.*, p. 23 et suiv.

Le 12 juillet précédent, Albert avait édicté une ordonnance sévère contre les esprits factieux et les sectes séductrices. Aretin, *Maximilian I*, p. 154.

2. Bibles, postilles, sermonnaires, livres de chants ou de prières, catéchismes. Les évêques eurent charge de rechercher ces livres dans les cures, les cloîtres, les écoles; les villes et les fonctionnaires, dans les librairies et les écoles. *Bevelch an die Preläten — An Stett und Märckt — An Pfleger und Richter. Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 285 et suiv., 294 et suiv., 299 et suiv.

L'ordre ducal de visite, du 30 septembre 1569, ordonne la recherche des livres prohibés qu'il défend d' « hausieren », et celle des catéchismes hérétiques dans les écoles. *Ibid.*, t. 71, fol. 230-235, 236-241, deux exemplaires imprimés.

Contre les prédicants des enquêtes avaient été instituées dès 1565 et 1567. *Ibid.*, fol. 88-91, 92-95.

3. Il contient 325 titres par ordre alphabétique. Cet Index du 24 mars 1564 (cf. Pastor, *op. cit.*, VII, 302) fut imprimé à Munich, chez Berg, en 1569. Dans l'édit bavarois qui les promulgua (Fr. H. Reusch, *op. cit.*, p. 329 et suiv.), on indiquait les villes d'Allemagne où s'imprimaient les ouvrages catholiques: Cologne, Mayence, Ingolstadt, Dillingen. La bulle de Pie IV imposant l'Index (24 mars 1564) et les règles de celui-ci d'après Fr. Fureiro (cf. Pastor, *op. cit.*, VII, 302, 303, 308) furent envoyés à tous ceux qui avaient charge de visiter les bibliothèques et en particulier celles des monastères. (On les trouve à la suite de l'écrit pour les visiteurs qui commence ainsi: « Von wegen Visitation und Reformation der Bibliotheken in Clostern. Item was die Preläten hinfur fur Buecher khauffen sollen ist auch ain sondere ordnung diser Zeit in Druck gegeben, unnd durch die Herrn visitatores aufgethailt worden. Wie volgt. » *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85, fol. 341-381). On donnait en même temps l' « Index selectissimorum authorum ex quibus integra bibliotheca catholica institui recte potest ». (*Ibid.*, fol. 381-292.) Puis suivait le « Catalogus der Buecher unnd christliche sachen belanngent völliche im Landt zu Bayrn offentlich sail zu haben unnd zu verkauffen erlaubt seindt ». (*Ibid.*, fol. 333-340.) Les livres hérétiques furent spécialement poursuivis. (Voir les articles que font jurer au curé du ressort de Neuötting les visiteurs du *Rentamt* de Burghausen, 4 septembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73]. fol. 201-203.) En agissant ainsi, on appliquait les décrets du dernier concile,

deux fois par an à la visite d'enquêteurs et privés de leur commerce en cas de récidive[1]; on surveilla étroitement les colporteurs et les libraires étrangers, menacés de confiscation et de peines diverses[2]. En même temps le duc favorisait le développement de l'ordre des Jésuites qu'il estimait beaucoup[3], et de leur enseignement[4]; sur le modèle de leurs collèges, il réfor-

Cf. Dalham, *op. cit.*, p. 359. Sur la censure et l'Index voir Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 556-558.

Le 9 octobre 1576, Morone écrira au duc de Bavière *pro ratione librorum prohibitorum*. (*Hausarchiv* de Munich, *Kasten* V, *Lade* 2, n° 1220.) Et en 1582, le nonce F. Ninguarda fera édicter en Bavière un nouvel Index plus rigide, où seront contenus les ouvrages postérieurs à celui de Pie IV, afin de pourchasser « les livres pestilents que retiennent et lisent ecclésiastiques aussi bien que laïcs. » Fr. H. Reusch, *op. cit.*, p. 342 et suiv.

1. Ils reçurent du gouvernement une patente et le catalogue des livres qu'ils pouvaient vendre.

2. Voir l'ordre de visite du 30 septembre 1569. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, VI (*Kirche und Schule*, t. 71), fol. 230-235, 236-241. Le fils d'Albert, Guillaume V, devait éditer le 1er août 1580 une ordonnance encore plus sévère. Voir Heigel (*op. cit.*), qui continue son étude de la censure en Bavière jusqu'en 1803. — Les visiteurs poursuivaient les livres défendus et frappaient de peines ceux qui les recélaient (Lettre d'un visiteur du 4 septembre 1576. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 234, orig.). Ils inspectaient les bibliothèques (Instructions pour les visites, 7 mai 1570. *Ibid.*, fol. 223), même celles des monastères. (Lettre d'un visiteur du 1er septembre 1576. *Ibid.*, fol. 233.)

3. Quand on faisait courir sur eux des bruits défavorables, il s'écriait : « O pauvres Jésuites, que de calomnies ils doivent souffrir ! » Souvent il les invitait à prêcher. Et Nadal, lors de son passage à Munich, raconte que le duc conclut avec lui la fondation des deux collèges d'Ingolstadt et de Munich, leur assignant mille ducats de rente à chacun, et parlant d'en établir dans quelques autres villes de Bavière. Albert jugeait, avec l'archevêque de Salzbourg, que leur aide était nécessaire pour maintenir son duché dans la foi et la soumission. « Es grande la voluntad y devoçion que el duque muestra à la Compañia et confianza que della haze. » Sa femme, Anne, la fille de l'empereur Ferdinand, « es muy devota a la Compañia, y ansimismo sus hijos se crian en esta devoçion, y la muestran con muchos effectos, presentado la duquesa y haçiendo muchas limosinas á los nuestros, y lo mismo haze muchas vezes el duque; sus hijos ni mas ni menos, conversando y tratándo con los nuestros, teniendoles gran respecto y reverentia. » (Nadal au Père Antonio Araoz, 1er février 1564. *P. Nadal epistolae*, t. II, p. 504 et suiv.) Nous devons beaucoup, écrit Canisius à Laynez, le 6 mai 1564 (Braunsberger, *op. cit.*, IV, 521), à la maison de Bavière qui nous a promis de transférer en Bavière le collège de Vienne, s'il ne pouvait y être conservé. Cf. *Ibid.*, p. 518, 943.

4. Albert, à l'exemple de son père, appela un grand nombre de Jésuites en Bavière pour l'éducation de la jeunesse. Ceux-ci tinrent en grand renom les chaires de l'Université d'Ingolstadt; ils enseignèrent au lycée et à l'école de latin de Munich; la pédagogie et l'enseignement de la philosophie leur furent réservés; et ils surent arriver aux plus hautes situations. Cf. Wilhelm Schreiber, *Geschichte des bayerischen Herzogs Wilhelm V des Frommen*, Munich, 1860, p. 5; Pfleger, *op. cit.*, p. 87 et suiv.

Sur le développement, les méthodes scolaires et l'influence des collèges de Jésuites en Bavière, consulter Rotmar, *Annales Ingolstadiensis Academiae in*

mait les écoles, se préoccupant autant de l'orthodoxie des

amplissima Boiarum ducum provincia, Ingolstadt, 1580; du même *Almae Ingolstadiensis Academiae tomus primus, inchoatus primum a M. Valentino Rotmaro, jam vero post immaturum ipsius obitum accurate fideliterque absoluto a M. Joanne Engerdo*, Ingolstadt, 1851; Agricola, *Historia Provinciae Societatis Jesu Germaniae superioris, ab anno 1541 ad 1600*, Augsbourg, 1727-1729 ; Mederer, *Annales Ingolstadiensis Academiae*, Ingolstadt, 1782; P. Ph. Wolf, *Geschichte Maximilians I und seiner Zeit*, Munich, 1807-1811; du même, *Allgemeine Geschichte der Jesuiten*, 1803; Lipowsky, *Geschichte der Jesuiten in Baiern*, Munich, 1816; Ried, *op. cit.*, t. II, p. 1269; H. von Lang, *Geschichte der Jesuiten in Baiern*, Nuremberg, 1819; A. von Bucher, *Die Jesuiten in Baiern, vor und nach ihrer Aufhebung*, Munich, 1819-1822; Freyberg, *Pragmatische Geschichte der baierischen Gesetzgebung*, Leipzig, 1838, t. III, p. 225 et suiv., p. 306, etc.; Sugenheim, *Baierns Kirchen-und Volkszustände im 16 Jahrhundert*, Geissen, 1842, p. 280-333; du même, *Geschichte der Jesuiten in Deutschland bis zur Aufhebung des Ordens durch Papst Clemens XIV (1550-1773)*, Francfort, 1847; Wimmer, *Die religiösezustände*, p. 29-49; Prantl, *Geschichte der Ludwig-Maximilians Universität in Ingolstadt-Landshut-München*, Munich, 1872, t. I, p. 219-220, 229, 279, etc.; *Zirngibl, Studien über das Institut der Gesellchaft Jesu, mit besonderer Berücksichtigung der pädagogischen Wirksamkeit dieses Ordens in Deutschland*, Leipzig, 1873; Kluckhohn, *Die Jesuiten in Baiern, mit besonderer Rucksicht auf ihre Lehrthätigkeit*, Munich, 1874 (dans Sybel, *Historische Zeitschrift*, t. XXXI, 1854); Hausmann, *Geschichte des ehemal. päpstl. Alumnats in Dilligen*, 1882-1883; Scholl, *Die Jesuiten in Baiern, von der ersten Zeit ihrer Berufung bis zum drohenden Staatsbankerott am Ende des XVI^ten Jahrhunderts*, Würzburg, 1892 (ouvrage très tendancieux, mais avec quelques renseignements historiques); Knöpfler, *op. cit.*, p. 184 et suiv.; Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 561 et suiv., 572 et suiv.; Gothein, *Ignatius von Loyola und die Gegegenreformation*, Halle 1895, p. 160, 178, et *passim;* Verdière, S. J., *Histoire de l'Université d'Ingolstadt, des ducs, ses patrons, et de ses Jésuites, jusqu'à la paix de 1624*, t. I et II, Paris, 1887; Pachtler, *Ratio studiorum et institutiones scholasticae S. J. per Germaniam olim vigentes* (t. II, V, IX, XVI des *Monumenta Germaniae pedagogica*), Berlin, 1887-1894; *Monumenta paedagogica S. J. quae primam Rationem studiorum anno 1586 etiam praecessere*, édit. Rodeles, Madrid, 1901 (*Monumenta historica S. J.*); Specht, *Geschichte der ehemaligen Universität Dillingen* 1549-1804, Fribourg-en-Brisgau, 1902, et *Matrikel der Universität Dillingen*, III, 1130 sqq. ; W. Schreiber, *op. cit.*, t. I, p. 551 et suiv., 567 et suiv.; Freyberg, *Pragmatische Geschichte der bayerischen Gesetzgebung und Verwaltung*, t. III, p. 338-343 ; Janssen, *op. cit.*, t. V, p. 458-463; *Jahresberichte der Geschichtswisenschaft*, 1904, II, p. 492 et suiv. B. Dühr, *Die Jesuiten an den deutschen Fürstenhofen des 16 Jahrhunderts (Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes. Herausgegeben von L. Pastor*, t. II), Fribourg-en-Brisgau, 1901; du même, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, Fribourg-en-Brisgau, 1907, t. I, p. 52 et suiv., 69, 71, 131, 183-188, 194-210, 240, 246-249, 257, 264, 297, 320, 338 et suiv., 345, 363, 373 et suiv., 380, 402, 448 et suiv., 471 et suiv., 486, 494, 516, 523 et suiv., 586, 604, 611 et suiv., 696, 712, 714, 725 et suiv., 745 et suiv., 791, 798, 845, 851 et suiv,. 854 et suiv., 861 et suiv.; Pfleger, *op. cit.*, p. 85-102; J. H. Herman, *La Pédagogie des Jésuites au XVI^e siècle, ses sources, ses caractéristiques*, Bruxelles 1914; Doeberl, *op. cit.*, p. 525.

Un calviniste, Fortunat de Juvalta, Suisse qui de 1585 à 1587 étudia chez les Jésuites de Dillingen (cf. Specht, *Die Matrikel der Universität Dillingen*, dans *Archiv für die Geschichte des Hochstifts Augsburg* de Schröder, Dillingen, 1910-1913, t. II, p. 155), porte sur leur éducation ce jugement: « Illic verendum non est ne juvenes contagione vitiorum inficiantur aut corrumpantur: disciplina enim arcta et severa coercentur omnes; nulli pecuniarum usus conceditur, nulli collegium egredi, sumptus inutiles et non necessarios facere licet; nulli vestes

maîtres[1] et de la formation religieuse des élèves[2], que de leur instruction profane[3]; et il défendait aux parents d'envoyer leurs enfants hors de Bavière, pour raison d'études, d'industrie ou de commerce[4]. Éducation de la jeunesse et

sumptuosae permittuntur, ne exemplo alios ad fastum concitante noceant, et parentes profusione filiorum plus aequo graventur. Illorum ego docendo methodum, industriam et diligentiam laudo et probo; nemini tamen religionem reformatam profitenti suaderem ut liberos suos illuc instituendos mitteret: assidue enim totis viribus laborant ut juvenibus papisticas corruptelas et superstitiones inculcent et imprimant, quae, ubi altiores radices egerint, haud facile evelli et extirpari possunt.» (Steichele, *Archiv für die Geschichte des Bisthums Augsburg*, Augsbourg, 1856-1860, t. I, p. 495.) « Les écoles que nous avons en Bavière, dit Nadal (*P. Nadal epistolae*, t. II, p. 505-506), sont de rhétorique, de grec, de latin, et de grammaire; les jeunes gens de bonne famille les fréquentent en grand nombre, et beaucoup entrent dans la Compagnie. »

1. Les années précédentes, les écoles de Munich avaient été soumises à l'enquête des visiteurs (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising* III, B/3, 138, fol. 315, 326, 335, 336 et suiv. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, et suiv.). L'ordre ducal pour la visite de 1569 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten*, VI [*Kirche und Schule*, 71], fol. 230-235, 236-241) dit: « Nous avons ordonné de visiter et réformer toutes les écoles de notre duché, une fois par an, pour déposer tout maître en allemand ou en latin reconnu hérétique. »

A partir de 1570, les maîtres durent être examinés par l'Ordinaire ou par le gouvernement ducal. Articles du 4 septembre 1570 (8°). Appendice.

Les visiteurs sont en effet spécialement chargés d'inspecter les écoles et d'en examiner les maîtres: « Necessarium erit ut scholae... diligentissime inspiciantur... unde et damni plurimum dari possit reipublicae, si negligantur, et commodi quoque, si justa earum habeatur ratio. » *Extractum instructionis et mandati Visitationis, die 7 Maii 1576.* *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 223. Cf. plus bas, note 3.

2. La prière à certaines heures fut prescrite, ainsi qu'à certains jours la confession et la communion. On ne put enseigner que le catéchisme de Canisius. Le choix des auteurs fut sévère.

3. L'édit ou « Schuel-Ordnung du 30 septembre 1569 « imprimé à Munich, chez Adam Berg », a été publié par Knöpfler, (*op. cit.*, Appendice VII, p. 93-105), qui semble ignorer qu'une partie l'avait déjà été, en 1886, par F. H. Reusch, *Indices*, p. 337-341.

Des instructions d'Albert pour la visite générale de tout le duché (*Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 223) recommandent: « Scholae et bibliopolae diligentissime inspiciantur... Et de scholis inspiciendis et gubernandis, de praeceptoribus examinandis et probandis, deque libris juventutis proponendis ad superiorem visitationem peculiaris libellus paratus erat, cujus exempla nunc etiam usui esse poterunt... ne tollerentur vel admittantur ad scholarum gubernationes alii ulli quam sincere catholici... ». Dans l'Avis de la Commission inquisitoriale de 1569 (*Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 248 v°), on indique toute une série de précautions et de défenses pour que la foi de la jeunesse soit préservée soit dans les écoles, soit dans les universités étrangères.

Une ordonnance de 1569 (*Ordnung in den Furstenthumben Obern und Nidern Bayrn.* *Ibid.*, fol. 313 et suiv.) donne la liste des ouvrages classiques et latins autorisés, et elle prescrit que les éditions de Catulle, Ovide, Virgile, Térence, Horace, Juvénal soient corrigées et expurgées. (*Ibid.*, fol. 322-329.) A la fin se trouve l' « Index lectionum quibus in ducali collegio Societatis Jhesu Monachensis juventus informatur. » (*Ibid.* fol. 329-332.) Cf. Doeberl, *op. cit.*, p. 523.

4. Grégoire XIII félicita le duc de cette mesure. *Scriptum nuntii apostolici*

surveillance étroite du livre, tels avaient été les moyens indiqués par la Commission inquisitoriale de 1569 pour arrêter le développement de l'utraquisme[1].

Un conseil des affaires ecclésiastiques fut chargé de faire observer ces ordonnances, de veiller au « maintien et à la diffusion de la vraie religion » (5 janvier 1570)[2], tandis que

oblatum Ill^mo Principi 14 die Octobris 1573. Kreichsarchiv de Munich, *General Registratur*, fasc. 1255. Aretin, *Bayerns auswärtige Verhältnisse*, t. I, Appendice, p. 25. — L'ordonnance du 30 septembre 1569 (*Reichsarchiv* de Munich, *Religionsacta des Römischen Reichs* [*Kirche und Schule*, t. 24], fol. 295, imprimé, avec sceau) permet aux familles d'envoyer leurs fils à Ingolstadt, Fribourg-en-Brisgau, Cologne, Dillingen, Louvain, Douai et dans les collèges des Jésuites, mais en aucune ville protestante d'Allemagne ou de l'étranger, « car ce ne pourrait être sans danger pour la foi des jeunes gens ». Au cas où il serait nécessaire d'envoyer ses enfants à l'étranger, chez des parents ou des amis, pour y apprendre les langues, on devrait obtenir une permission spéciale du gouvernement et bien leur recommander de ne participer à aucun office en dehors des églises catholiques. Cf. Doeberl, p. 522 et suiv.

1. *Unsers gnedigen Herrn Hertzog Ferdinanndten von Bayern etc. und Irer fürstl zugeordnten Räthe bedennckhen und guetachten unnsern Ge. F. und Herrnn Herzog Albrechten etc., auf den fürganngnen Religionstractat angebracht. Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 238 et suiv. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 169 et suiv. L'ordonnance sur les écoles défendait aux maîtres et aux élèves de communier sous les deux espèces. La « Professio fidei catholicae latheinisch unnd teutsch den Schuel-und-Lehrmaistern furzehalten » (Manuscrit cité du *Reichsarchiv* de Munich, fol. 398v°-402) faisait dire aux maîtres et professeurs : « fateor etiam sub altera tantum specie totum atque integrum Christum verumque sacramentum sumi. ».

Sur la composition de la Commission inquisitoriale de 1569, voir plus haut, p. 698 n. 2.

2. *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religions Sachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 1-7. Il se composa presque des mêmes membres que le tribunal Inquisitorial de l'année précédente, et le président fut le même : le comte de Schwarzenberg, grand-maître de la cour. Abraham Strobl en était le secrétaire, et Simon Eck, Joannes a Via, Jonas Adler, G. Lauther les principaux conseillers. Le nombre des membres fut réduit de 14 à 7 par l'ordonnance du 5 octobre 1573 ; un ecclésiastique, le doyen de Saint-Pierre, à Munich, remplaça le président laïc, et le chancelier Simon Eck devint surintendant du conseil. Les réunions de celui-ci se tinrent deux fois par semaine ; il jugeait, comme tribunal de la cour, tous ceux qui étaient dénoncés par les listes que chaque curé devait annuellement lui envoyer ; grâce à lui, les visites diocésaines, qui se faisaient jusqu'ici de temps en temps, devinrent stables et régulières. Ce Conseil (« Geistliche Ratscollegium »), composé de clercs et de laïcs, selon le conseil que Canisius avait jadis donné au duc (Gothein, *Loyola und die Gegenreformation*, p. 710), s'occupa de la nomination aux bénéfices, de l'administration des monastères vacants ; les prélats le considérèrent d'un assez mauvais œil ; et au synode de Salzbourg, en 1576, ils s'en plaignirent comme portant atteinte à leurs droits et à l'immunité ecclésiastique (Dalham, *op. cit.*, p. 586) ; ils renouvelèrent cette plainte auprès du nonce Ninguarda, en 1579 (Mayer, *Die Kirchen-Hoheitsrechte des Königs von Bayern*, 1884, p. 43). Le concordat de 1583 en fit un Conseil presque uniquement ecclésiastique, où il y eut deux laïcs seulement. Cf. Friedberg, *Die Gränzen zwischen Staat und Kirche*, Tübingen, 1872, t. I, p. 827 ; Aretin, *Baierns auswärtige Verhältnisse*, Appendice, p. 46 ; Freyberg, *Pragmat. Geschichte*, t. III, p. 183 et suiv. ; Ried,

des visites inquisitoriales, ordonnées dans tout le duché, eurent pour but d'appliquer les règlements nouveaux et d'établir une sérieuse Contre-Réforme[1]. Au lieu de s'adresser au clergé comme précédemment[2], elles visèrent le peuple,

op. cit., t. II, p. 1241; Buchner, *Bayrische Geschichte;* Eichorn, *Reichs-und Rechtsgeschichte;* Knöpfler, *op. cit.*, p. 195 et suiv.; Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 559 et suiv.; Schellhas, *Akten zur Reformtätigkeit Felician Ninguardas insbesondere in Baiern und Oesterreich*, 1572-1577 [*Quellen und Forschungen herausgegeben vom k. preuss. hist. Institut in Rom*], t. I, 1897, p. 39 et suiv. Mayer (*Die Kirchen-Hoheichstrechte des Königs von Bayern*, 1884) indique les pouvoirs que la bulle de Léon X, obtenue par J. Eck en 1523 (cf. Wiedemann, *Dr J. Eck*, p. 684), conféra aux ducs de Bavière sur les ecclésiastiques et les religieux, pour les surveiller, les réformer, et dont ils usèrent jusqu'au concordat de 1883 (p. 25-42), et les pouvoirs qu'ils gardèrent après ce concordat (p. 42 et suiv.).

Déjà, en octobre 1557, un Conseil analogue avait été créé par le duc, pour faire observer l'ordonnance de 1556 (Voir plus haut, p. 67 et suiv.); mais les conflits qui se produisirent avec le Conseil ducal le firent supprimer (23 avril 1559). Cf. Lipowsky, *Argula von Grumbach*, Munich, 1801, Appendice XII; E. Rosenthal, *Geschichte des Gerichtswesens und der Verwaltungsorganisation Baierns*, Wurzbourg, 1889, t. I, p. 512 et suiv.

1. « Offen oder general Mändat in Religionssachen » adressé aux *Richter, Pfleger, Verwalter*, 30 septembre 1569. (*Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen* n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85]. *Staatsbibliothek* de Munich, cod. Bav. 1791, et cod. German. 2181.) Instructions aux « Pfleger und Richter in Steten unnd Märckten », et « an die Stifft oder Collegia in Lande » 31 octobre 1569, (t. 85 cité de *Kirche und Schule*, fol. 305 et 306.) Instructions du même mois aux visiteurs pour l'« Anstellung der allgemeinem Visitation in Bayrn auf den Münchnerischen Religions Tractat. » (*Ibid.*, fol. 259 et suiv.) Instructions « den Bischoven unnd Ordinarien von wegen jetzt angestelten visitation » 16 novembre 1569. (*Ibid.*, fol. 402v°-404v°.) Instructions « von wegen aurichtung der visitation in den anndern Regimenten Lanndshuet, Straubing, und Burchhausen », 17 novembre 1569 (*Ibid.*, fol. 393-397.) Réponses des évêques « auf die Schreiben der visitation halben an sy ausganngen » : d'Urbain de Passau, 17 décembre 1569, de Schaumberg d'Eichstädt, 29 décembre 1569 et 6 janvier 1570, du chapitre de Freising, 21 janvier 1570. (*Ibid.*, fol. 404 v°-414.) Instructions ducales du 18 février 1570. (*Ibid.*, fol. 279 et suiv.). Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 201 et suiv.; Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 548.

2. En 1558, par exemple, la visite avait eu pour objet la réforme du clergé. En 1570, on ne s'occupa guère de celui-ci que pour la question du concubinage. « Memoriale in Religions Retheverlesen, 10 Februarii, Anno 70, von wegen abstellung der ergerlichen Concubinats bei hiryger Clerisei. » (*Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 7 v°.) La Commission inquisitoriale de 1569 avait remarqué que l'un des principaux moyens pour conserver la religion était la discipline et la vie ecclésiastique du clergé. (*Ibid.*, fol. 256). Le 13 février 1570, le Dr Lauther réunit les ecclésiastiques de Munich et, après un discours sur la dignité du sacerdoce, il leur fit jurer de renvoyer leurs concubines. Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 549.

L'année précédente le rapport *de vita et moribus D. Jodoci sacellani* (*Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 467 et suiv.) donnait sur le chapelain de la cour Josse, adonné au vin, au jeu et aux femmes, les détails les moins édifiants : « Ebrietas moderata adeo ut aulico refectorio egressus

qu'il fallait ramener « à l'obéissance chrétienne, dont l'oubli l'avait entraîné à la communion hérétique et à d'autres erreurs [1] ».

Il favorise presque exclusivement la communion *sub una*.

Ce retour à l'obéissance, dans l'esprit d'Albert, ne signifiait pas seulement le retour à la plus stricte orthodoxie[2], mais encore l'abandon du rite utraquiste pour celui de la communion *sub una*. Si les instructions ducales ne parlaient pas expressément de supprimer le calice[3], elles en restreignaient l'usage déjà fort limité, en le défendant aux maîtres d'école, à leurs élèves, à quiconque n'avait pas communié sous les deux espèces avant la concession[4], et en exigeant d'une façon plus stricte et

volutaretur in atrio sicut porcus... Assiduas et continuatas potationes celebrat in publicis hospitiis... Sub vesperam ingressus est ebrius domum honesti et catholici advocati, et cum praeter omnem occasionem contumeliosis verbis aggressus est et provocavit ad arma... Propter nimiam ebrietatem non potuit prosequi benedictionem mensae. — Publice in platea indutus veste sacerdotali provocavit ad lusum aleae, et lusit cum summo scandalo spectantium cum quodam aurifabro; nec hoc contentus, ingressus est officinam et, deposita toga sacerdotali, sedit inter opifices, prosequendo ludum aleae, spectantibus omnibus transeuntibus. — In festo divi Joannis preterito levissime in publica platea duxit choreas. Nudas duxit choreas cum nuda, prout vidit et retulit ancilla sua... Alit duas concubinas, non more christiano sed turcico... Concubinam duxit ad hospitia publica... Summa sumarium in omnibus actionibus ita vivit ut sit labes et macula dedecorosa sacerdotii Ecclesiae catholicae. » C'est lui qui appelait les décrets de Trente « Lumppenberck », une montagne de polissonneries. (*Ibid.*, fol. 467 v°).

1. « Anstellung der allgemeinen Visitation in Bayern auf den Münchnerischen Religionstraktat », 1er octobre 1569, avec un appendice ou post-scriptum du 13 janvier 1570. A la fin il est dit : « In simili *mutatis mutandis* ist der visitation der Regiment Lanndshuet, Straubing und Burchausen auch geschrieben worden. » *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 259-272. Suit (fol. 272) une lettre d'Albert aux gouvernements de Straubing et de Burghausen, pour y régler la visite, 13 janvier 1570, et une autre (fol. 275) aux visiteurs des gouvernements de Straubing, Landshut et Burghausen, du 6 février 1570, afin d'enquêter sur la communion utraquiste et essayer de la supprimer.

2. En 1570, ecclésiastiques, maîtres d'écoles, employés d'église, libraires, fonctionnaires durent souscrire une profession de foi détaillée, d'après celle du concile de Trente. (« Des durchlautigen Herzogen Albrecht Ordnung und ernstlicher Bevelch, wie es fürhin in Iren F. G. Lande in Religionssachen entlich gehalten werden solle », 13 mai 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85]). Et l'année suivante, « tout fidèle » sans exception fut soumis à cette obligation (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religions Akten*, t. IX, fol. 81. Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 208 et suiv.).

3. Au Landtag de 1570, Albert avait promis qu'il ne poursuivrait personne pour le calice, si l'hérésie n'y était jointe. Freyberg, *Geschichte der bayerischen Landstände*, t. II, p. 375.

4. Certaines corporations ne devaient plus admettre d'apprentis communiant sous les deux espèces. (Les visiteurs de Landshut au duc de Bavière, 1er décembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich. *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73], fol. 238, orig.) — Déjà depuis 1568, on avait supprimé la

plus étroite les conditions déjà sévères de la concession papale[1]; elles prescrivaient de bannir sans pitié ceux qui ne se contenteraient point de ce qui leur avait été si parcimonieusement accordé[2]. Le rapport des visiteurs pour la ville de Munich[3] montre qu'ils firent une enquête très serrée sur ceux qui recevaient le calice, demandant à chacun pourquoi, où et depuis combien de temps il usait de cette pratique, et notant tout spécialement qui ne voulait point s'en passer[4].

réserve du précieux sang, c'est-à-dire, la communion sous les deux espèces pour les malades. *Ibid.*, *loc. cit.*

Eck, dès 1565, se plaint à l'archevêque de Salzbourg (Goetz, *op. cit.*, p. 331) que certains prêtres ne soient pas assez sévères dans la distribution de la communion sous les deux espèces et ne distinguent pas suffisamment les catégories de ceux à qui elle doit être accordée.

1. Résolution du bourgmestre et des échevins de Braunau sur les 4 conditions. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII, fol. 145 à 150.

2. Instructions du 31 octobre 1569 déjà citées (p. 705 n. 1). Articles des visiteurs du *Rentamt* de Burghausen, 4 septembre 1570. Appendice. — Dès 1565 (5 septembre), Albert avait averti les ordres religieux de bannir de leurs terres quiconque n'était pas satisfait de la concession telle qu'elle était octroyée. (*Reichsarchiv* de Munich, *Miscellanea zur Kirchengeschichte in Bayern*, 1565-1572.) Et en 1568, on refuse aux utraquistes le viatique sous les deux espèces, avec la sépulture ecclésiastique. (Prunner à Eisengrein, 1568, Hopfen, *op. cit.*, p. 269.)

3. « Registratur des Religion Tractats welchen der durchleutig Hochgeborrnn Furst unnser genediger Herr Hertzog Albrecht im Bairn etc., im Sommer dess neiundsechtigisten Jars alhie zu Munnchen angestellt hat... Dabei Die Relationen und berichten wie man alle sachen unnser heillige Religion betreffendt in der Stat Münnchen befunden. » *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 233 et suiv. « Examen und Visitation in der Stat München. Angefangen im Somer des 69 Jars und hinnach prosequiert Anno 70 und 71. *Ibid.*, fol. 416-502.

4. Adam Perg, depuis sa jeunesse, communie *sub utraque* et ne veut pas recevoir autrement l'Eucharistie. (*Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 417.) André Penninger a communié *sub utraque* à Augsbourg, Haag et autres endroits. (*Ibid.*, fol. 420.) Pierre Fröschl a trouvé un prêtre à Vasserburg qui l'a communié sous les deux espèces et voudrait qu'on le laissât recevoir le calice, durant la messe. (*Ibid.*, fol. 421.) Louis Daser, maître de chapelle, a communié à Haag ; il se retranche derrière la concession du calice, quand on lui demande « cur tam facile utramque sumpserit », et ne veut pas, dit-il, communier « contra institutionem Christi ». (*Ibid.*, fol. 422 v° et suiv.) Hans Hofdrächsl a communié *sub utraque* à Rothenburg a. d. Tauber. (*Ibid.*, fol. 423 v°.) Hohafner a reçu le calice à Kirchstätt, et L. Freundtsperger à Munich. (*Ibid.*, fol. 424-424°.) Hans Ligsalz a souvent communié sous les deux espèces à Wasserburg, de même que Christophe Ligfalz. (*Ibid.*, fol. 426 v°.) Guillaume Hore en a l'habitude (*ibid.*, fol. 427) ; et Nicolas Ligfalz est « in omnibus catholicus, excepta communione. » (*Ibid.*, fol. 426 v°.) Georges Schwaber veut recevoir la communion « juxta conditiones concessionis apostolicae. » (*Ibid.*, fol. 435 et suiv.) La femme d'un employé à la cour est tellement « opiniâtre » que, malgré les démarches pressantes de la duchesse de Bavière, elle veut absolument recevoir le calice. Elle n'est point la seule ; et l'enquête relève les noms de marchandes de drap, de sucre qui ont abandonné le rite *sub una*. (*Ibid.*, fol. 460 et suiv.) Le rapport se poursuit

Le moyen adopté, dans une visite de 1570, pour supprimer peu à peu la concession,

Bien plus, les visiteurs du *Rentamt* de Burghausen, à la tête desquels se trouvait le chancelier de cette ville Thomas Widmann, devaient tenter une expérience destinée, si elle réussissait, à devenir la règle générale. Ils essayeraient de faire renoncer les utraquistes à leur usage et d'abolir sans violence la communion sous les deux espèces. Les curés s'engagèrent par serment à ne la plus donner qu'à ceux qui auraient reçu du gouvernement une autorisation spéciale (ce qui rendait nulle la concession pontificale), et à refuser la sépulture ecclésiastique à quiconque n'aurait pas communié à Pâques, selon le rite catholique[1]. Allant de commune en commune, les visiteurs signifièrent aux échevins que la communion *sub una* était seule admise[2]; grâce à une liste par ordre alphabétique[3], ils examinaient les utraquistes les uns

jour par jour, mentionnant tous ceux qui sont attachés à la communion sous les deux espèces, avec leurs raisons et leur plus ou moins d'obstination. (*Ibid.*, fol. 474 v° et suiv.)

Sur la visite dans le gouvernement de Landshut, voir : *a*) lettre des magistrats et des conseillers de Landshut au duc, 13 mai 1570 (*Bay. Religionsakten*, VI [*Kirche und Schule*, 71], fol. 244, orig.) ; *b*) lettre à ceux-ci d'Albert, 6 octobre 1570 (*ibid.*, fol. 245) ; *c*) lettre d'Albert aux gouvernements de Landshut et de Straubing, 23 septembre 1570 (*ibid.*, fol. 244).

1. Articles que les visiteurs font jurer aux curés en septembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73], fol. 201-202 avec ce titre au verso : « Articuli 1570. — So den Pfarrherrn in Neuenöttinger gericht cum juramento aufferladen. — Ordinati den 4 Septembris. Anno 70. » *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, cop. cont. avec ce titre : « Verzaichnis was die Priester hinfüran nach erhaltener Visitation fur nemblich in administration ihres Amtes... lassen sollen. » Interdiction de communier sous les deux espèces quiconque s'était contenté jusqu'ici du rite *sub una* (art. 4), et les enfants (art. 10 et 11). Les conditions devront être très expressément reconnues par le communiant (art. 13). On devra exhorter à communier sous une seule espèce tous ceux qui demandent le calice, et on notera avec soin quiconque ne se laissera point persuader (art. 5).

Sur l'action des visiteurs dans le gouvernement de Burghausen, on trouve toute une série de lettres et d'écrits dans le fascicule 1255 (*General Registratur* du *Kreisarchiv* de Munich sous ce titre récent : « Einschreitung gegen die welche die Communion unter beiderlei Gestalten empfingen » ; en particulier trois lettres de l'archevêque de Salzbourg au gouvernement de Burghausen des 5 et 21 août 1570, orig. ; la lettre des commissaires de Burghausen au *Pfleger* d'Ötting, 8 septembre 1570 ; lettres des mêmes à Martin Eisengrein, 11 mars, 14 avril, 14 octobre 1570, copies de minutes ; le greffier de Julbach aux commissaires de Burghausen, 13 novembre 1570 ; la lettre du vidame et des conseillers du gouvernement de Burghausen à l'archevêque de Salzbourg, 18 novembre 1570, min.

2. Lettre des visiteurs au duc Albert, du 16 octobre 1570. Appendice.

3. Cette liste, fournie par la municipalité, était divisée en quatre parties, les visiteurs examinant les habitants quart par quart. Là où les utraquistes étaient peu nombreux, le curé établissait la liste. La visite commençait par la messe du S^t^-Esprit. Thomas Widmann au duc, 6 novembre 1570. Appendice.

après les autres, commençant par le bourgmestre et son conseil ; ils déclaraient à tous la volonté bien arrêtée d'Albert de supprimer le calice ; et si on leur objectait la concession du pape, ils répondaient que la communion sous les deux espèces était la racine des erreurs les plus graves et qu'il fallait à tout prix revenir à l'unité. Si le calixtin ne se rendait pas, ils l'interrogeaient sur chacune des conditions liées à la concession de 1564, afin de le prendre en défaut et de lui démontrer que, d'après les termes mêmes de cette concession, il ne pouvait en user [1]. Toute objection contre la communion *sub una* était réfutée par des arguments tirés de l'Ecriture, des Pères et des conciles. Enfin, dans chaque commune, les visiteurs affichaient par ordre ducal une exhortation chrétienne en faveur de la communion sous une seule espèce [2]. La plupart des calixtins, cités un à un devant le chancelier et ses assesseurs, n'osaient longtemps résister aux ordres du gouvernement, dont la sanction pouvait être l'exil [3] ; et les visiteurs ne doutaient guère du succès [4]. Des villes entières firent leur soumission [5]. « Grâce à nos enseignements, arguments

1. A ce sujet, Widmann (même lettre du 6 novembre 1570. Appendice) mentionne de nombreuses erreurs : certains ne croyaient recevoir, dans la communion, que la parole du Christ, d'autres rien autre que du pain et du vin.

2. Widmann au duc, 6 novembre 1570. Appendice.

3. Les visiteurs parlent d'appliquer cette peine à la baronne de Grienau, qui « en religion ne vaut rien ». (Rapport des visiteurs, du 22 octobre 1570. Appendice.) A Schärding, ils font espionner ceux qui vont ailleurs recevoir la communion utraquiste ou écouter les prédicants. (Même rapport.)

4. Ainsi, ils se flattent de ramener à la communion *sub una* les villes de Braunau et de Schärding, de convertir les 110 utraquistes de Neuötting et 600 d'Ensdorf (ressort de Kraiburg). (Rapport du 22 octobre 1570. Appendice.) Le 4 octobre, ils envoyèrent, de Reichenberg, au duc une relation où tous ceux sur lesquels ils avaient enquêté voulaient se conformer au rite *sub una*. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73], fol. 140-146.) — Déjà, du 20 au 26 septembre, ils avaient fait la visite de Braunau, où un certain nombre de calixtins étaient revenus au rite *sub una*. Comme Braunau faisait partie du diocèse de Passau, à eux s'étaient joints comme visiteurs l'official de Passau, l'administrateur d'Illz, le curé de Thurm et le notaire Melchior Frölich. Leur rapport, daté de Braunau, 26 septembre 1570, est au *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73], fol. 132-139, orig.

5. Les visiteurs écrivent au duc le 3 novembre 1570 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73], fol. 184-188 orig.) que Thann et Uttendorf acceptent la communion *sub una*. « Unnd fuegen darauf... das sich auf unnser zueschreiben Innhalt beyverwahrtter Abschrifft mit 2 Cammerer Rath uundt Gemaindt im Märkhte Thann unnd Utedorff dergleichen die Pfleggerichts unndterthonnen daselbst alle und

et autres moyens, écrit Widmann, le 22 octobre 1570[1], les calixtins nous ont écouté et sont revenus à l'unité de l'Église. Le peuple par ce retour a été grandement changé : les ours cruels sont devenus de doux agneaux ». « Les habitants des villes comme ceux des campagnes, déclare le chancelier Simon Eck le 6 novembre 1570[2], nous ont librement déclaré qu'ils abandonnaient la communion sous les deux espèces, jadis concédée, pour le rite *sub una*, et qu'ils se soumettaient dans tout le reste à l'obéissance due à l'Église. » Et le duc, dans ses instructions aux visiteurs de Munich, Straubing et Landshut[3], dira : « Nos visiteurs du district de Burghausen ont réussi à ramener les égarés non seulement à l'obéissance que doit tout fidèle, mais encore à une plus complète soumission, laquelle les a fait renoncer à la concession du calice pour suivre le rite ancien[4] ».

yede ad communionem unius speciei guet willigclichen ergeben haben. »

Sur la visite d'Ingolstadt voir Lipowsky, *Geschichte der Jesuiten in Bayern*, t. I, p. 92.

1. Appendice.

2. Résolutions à l'égard des calixtins de la Commission des affaires ecclésiastiques, portant ce titre : « Religionstractat und Rathschluss ze München 6 Novembris. A° 70. Wie die Canntzler aus allen Regimenten hieher ervordert gewest. » *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 70, orig.

3. Instructions du 17 novembre 1570. Appendice.

4. Jusqu'à quel point cet optimisme d'Albert et de ses visiteurs correspondait-il à la réalité, on ne saurait exactement le dire. Un rapport de cette époque sur une des parties les meilleures du gouvernement de Burghausen, le *Pfleggericht* d'Ötting (*Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, orig. Sur ce qu'était le *Pfleggericht*, voir Ferchl, *op. cit.*, p. XII) mentionne 10.448 personnes tenues au devoir paschal, desquelles 2.105 seulement communient *sub una ;* 4.854 veulent le calice, auxquelles doivent s'ajouter 2.951 *expectantes visitationem*, sans parler de 26 *pertinaces*, de 12 *Nestoriani*. On doit, dans la suite, punir d'amendes de 1 à 4 livres ou de 2 à 20 livres ceux qui à Pâques réclament la communion sous les deux espèces. (*Ibid. a*) 3 feuillets où les noms sont suivis de peines pécuniaires de 2 à 20 livres ; *b*) 7 feuillets in-folio, où sont notées des amendes variant de 1 à 4 livres. La livre qui valait environ 240 pfennig variait beaucoup selon les localités. Cf. A. Schneller, *Bayerisches Wörterbuch*, édit. Frommann, 1872, t. I, p. 434 et suiv.) Et loin que l'œuvre des visiteurs soit terminée à la date où le duc et les visiteurs se félicitent du succès complet obtenu, on doit enquêter et poursuivre les utraquistes, les années suivantes, dans le gouvernement de Burghausen, tout comme dans les autres. (Trois lettres de Wiguleus Zenger au curé de Neuötting, au *Pfleger* d'Ötting, et à diverses personnes pour leur signifier que désormais on ne doit plus communier *sub utraque*. *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, 1255, min. Le vicaire de Perach aux commissaires de Burghausen, 22 avril 1571. *Ibid.*, orig. Le curé d'Altötting au vidame de Burghausen, W. Zenger, 26 avril 1571. *Ibid.*, orig. Le bourgmestre et les échevins d'Ötting au gouvernement de Burghausen, 14 mai 1571. *Ibid.*, orig.

Un tel résultat dépassait les espérances d'Albert[1]. Aussi sa résolution fut-elle bien vite prise. Le jour même où Widmann exposait au Conseil des affaires ecclésiastiques comment il avait procédé à l'égard des calixtins[2], le duc décidait que les visiteurs des autres gouvernements[3] reprendraient leur visite là où existait l'usage du calice, afin de l'y supprimer par les mêmes moyens que dans le *Rentamt* de Burghausen. Ces moyens seraient détaillés par écrit pour servir de modèle aux enquêteurs, qu'accompagneraient des théologiens experts[4]. Chaque fonctionnaire, bien instruit de la volonté d'Albert, s'engagerait par écrit à ne plus communier sous les deux espèces[5]. Toutefois, dans les gouvernements de Straubing et de Landshut, où les calixtins étaient les plus nombreux, on recommandait quelque prudence, afin de ne point provoquer de tumulte[6].

est de plus en plus généralisé,

Le 17 novembre, des instructions furent envoyées aux visiteurs[7]. Puisque la concession du calice, y disait-on, n'a servi qu'à satisfaire les endurcis « et que le malheureux homme du peuple, dont le cœur se reposait dans l'obéissance chrétienne, est fatigué des nouveautés qui ne cessent de voltiger devant ses yeux », le duc révoque cette concession ; elle était simplement un essai, lequel, loin de répondre à ses es-

Le juge d'Ötting au gouverneur de Burghausen, 14 mai 1571. *Ibid.*, orig. Le bourgmestre et les conseillers d'Ötting au chancelier de Burghausen, Thomas Widmann, 21 juin 1571. *Ibid.*, orig. Le vidame W. Zenger au curé d'Ötting, 26 décembre 1571. *Ibid.*, min. Rapport au duc sur Ötting du vidame et du chancelier de Burghausen, 8 décembre 1572. *Ibid.*, orig.)

1. Le chancelier le dit inespéré, dans son discours du 6 novembre 1570 (Appendice). « Nous avions espéré cette œuvre avec l'aide de Dieu, mais jamais un si heureux succès. » Instructions ducales du 17 novembre 1570. Appendice.

2. Rapport de Widmann, du 6 novembre 1570. Appendice.

3. Les chanceliers de trois gouvernements (Munich, Landshut, Straubing) avaient été spécialement convoqués par Albert. — Les visiteurs de Munich eurent aussi à visiter le diocèse d'Augsbourg. Instructions ducales du 17 novembre 1570. Appendice, vers la fin.

4. Là où les théologiens manqueraient, les curés en tiendraient lieu.

5. Cf. p. 717 n. 4. Tout ceci fut exposé par le chancelier Simon Eck à la Commission des affaires ecclésiastiques. Résolutions déjà citées (p. 710, n. 2) de cette Commission, 6 novembre 1570.

6. S'ils se contentaient de la concession telle qu'elle avait été proclamée par le duc, c'est-à-dire avec toutes ses restrictions, on ne devait pas les pousser à bout.

7. Ceux de Landshut les reçurent le 29 du même mois. Lettre citée (p. 678 n. 3) des visiteurs de Landshut au duc, 1er décembre 1570.

pérances, n'a produit que schisme et désobéissance[1], liberté charnelle et opiniâtreté de l'esprit ; en outre, il n'en est pas un sur cent qui comprenne ou accepte les conditions jointes par le concile à l'usage de la communion sous les deux espèces ; tout bon catholique doit se contenter, comme Albert lui-même, du rite *sub una ;* le duc ne se croit donc plus lié par sa précédente déclaration, et les visiteurs se conduiront à l'égard des utraquistes, comme dans le *Rentamt* de Burghausen[2]. En même temps, un ordre ducal aux baillis de Burghausen, Kling, Ötting, Uttendorf, Friedburg, Wildshut prescrivait « de supprimer la communion sous les deux espèces et de rétablir l'ancien usage catholique de la communion *sub una*[3] ». Un mois plus tard, il était interdit au corps échevinal de Munich d'avoir des membres qui ne fussent « parfaits catholiques » et communiassent sous les deux espèces[4].

malgré les objections graves des sujets.

La suppression du calice ne paraissait pas à tous si aisée qu'au duc de Bavière. Son conseiller, Wiguleus Hundt, estimait qu'on devait procéder avec plus de douceur et de prudence[5]. Les visiteurs du gouvernement de Landshut lui

1. La soumission récente des utraquistes de Burghausen semble infirmer cet argument d'Albert.

Reprenant l'ancien raisonnement des adversaires du calice, Albert disait qu'une concession entraîne à sa suite une foule d'erreurs et de divisions religieuses (Écrit ducal pour la continuation de la visite à Munich, 2 mars 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 503-509. Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 550).

2. Instructions ducales du 17 novembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 84-88. (Appendice.) Lettre des visiteurs de Landshut au duc, 1er décembre 1570, avec ce titre : « Visitatores des Rentambts Lanndshuet bitten beschaide vess sy sich entlich mit abstellung baider gestalten halten sollen, mit vermeldung wie sy die Visitation ires gezirckhs fortzesetzen gedennckgen. » *Ibid.*, fol. 122-128. Appendice. Et réponse d'Albert à la précédente lettre, 16 décembre 1570. *Ibid.*, fol. 128-130.

3. *Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 103, copie de la chancellerie ducale. Cet ordre sans date, mais qui se trouve, dans le registre de copies de la chancellerie, entre une lettre du 17 novembre 1570 et une autre du 25, est de ce mois, et probablement du 17 novembre, comme les instructions d'Albert à ses visiteurs. — Friedburg (aujourd'hui Friedburg-Lengau) et Wildshut se trouvent maintenant en Autriche.

4. Ordonnance ducale du 13 décembre 1570 : « Bevelche an Burgermaister unnd Rathe ze Munchen kgeinem sectischen oder calixtiner mer in Rathe zesetzen 1570. » Elle est suivie de cette mention : « Lectum in camera et placuit praesentibus D. cancellario, magistro camerae, D. Perbingero, Elsenheimero, 12 Decemb. A. 70. » *Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 521-525. *Staatsbibliothek* de Munich, *cod. Germ.* 2181.

5. G. Volckamer aux échevins de Nuremberg, 9 septembre 1570. Goetz, *op. cit.*, p. 749.

remontrèrent que certains de ses ordres étaient contradictoires [1], qu'il serait très grave d'avoir deux poids et deux mesures, d'employer la contrainte avec le peuple [2] et de « vouloir d'un seul coup détourner de la communion sous les deux espèces des milliers de gens et des vieillards qui en ont l'habitude depuis leur enfance [3] ». Le bourgmestre de Munich et ses conseillers supplièrent Albert de ne pas revenir sur sa précédente ordonnance. Déjà, disaient-ils, on refuse le calice à Schwaben, seul endroit où il fut autorisé pour les habitants de la capitale, quoique ceux qui le demandent soient en tout les fils soumis de l'Église; on en conclut le retrait prochain de la concession; aussi beaucoup sont-ils partis, ces derniers temps, abandonnant leur maison, leur profession, leur droit de bourgeoisie et un plus grand nombre encore se prépare à suivre leur exemple. Presque tous sont riches, possédant de 2 à 20.000 florins et davantage, de bons commerçants, des gens très entendus aux affaires. C'est la ruine de Munich qui, depuis deux ou trois ans, a perdu plus de 100.000 florins (somme qui doublera bien vite si l'émigration continue) et qui, chaque jour, voit croître ses frais d'assistance publique, les pauvres ne cessant d'augmenter. Plus diminuera le nombre des habitants, plus seront lourdes les charges municipales et l'on devra bientôt payer en impôts le tiers ou la moitié de ses revenus. La valeur de l'argent a baissé de 20 p. 100; il faut vendre les maisons à l'encan et souvent nul acquéreur ne se présente [4]. Les riches s'en allant, l'artisan tombe dans la misère, l'industrie végète et le commerce languit [5] : ce n'est de tout côté que misère et que

1. D'une part, on voulait l'abrogation complète du calice et, d'autre part, on supposait sa concession existante, moyennant l'observance exacte de certaines conditions.

2. « Par la persuasion, disaient-ils, on convertit ceux qu'éloigne la force. » L'un des visiteurs affirmait qu'il avait ramené, par son enseignement, plus de vingt personnes à la communion sous une seule espèce.

3. Relation des visiteurs de Landshut, en 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX [*Kirche und Schule*, t. 74], fol. 26-39. Lettres des commissaires et des visiteurs de Landshut au duc de Bavière, 23 février 1571. *Ibid.*, fol. 269, 272, 276. Cf. lettre d'Albert aux visiteurs de Landshut, 9 février 1571. *Ibid.*, fol. 257.

4. On cite l'exemple d'une maison peu considérable, qui fut 27 fois mise aux enchères et occasionna de ce fait une dépense de 500 florins.

5. On signale en particulier la faillite des marchands de drap, de laine, de peaux, de fil, de gants; « ils sont ruinés et doivent fuir, laissant là femmes

ruines. On fuit dans les villes d'empire où la liberté est plus grande. Pourquoi enlever le calice, après l'avoir accordé, à ceux qui, n'appartenant à aucune secte, fréquentent la messe, observent toutes les cérémonies de l'Église et ne demandent rien autre chose que la communion sous les deux espèces ? « Une habitude depuis si longtemps enracinée dans les âmes ne se peut aussi facilement détruire, surtout lorsque nul n'ignore la concession pontificale[1]... Tous estiment que, si le calice ne pouvait être accordé sans l'autorité ecclésiastique, il ne saurait être refusé maintenant qu'il fut légitimement concédé... Que nos concitoyens, par une décision bienveillante d'Albert, gardent leur droit à la communion sous les deux espèces et ne désertent plus la capitale », dont la décadence serait rapide[2].

Suppression de la communion *sub utraque* en Bavière 1571).

Ces remontrances furent vaines et ne modifièrent en rien la détermination bien arrêtée d'Albert[3]. Au commencement

et enfants, lesquels vivront d'aumônes. La disparition des commerçants entraîne avec elle la ruine de l'industrie. »

1. Ici étaient cités les ordonnances ducales, les règles et les traités parus lors de la concession. « A la fin du folio 4 de l'*Information chrétienne et catholique sur l'usage du calice,* il est dit que la communion sous les deux espèces a été expressément accordée par Sa Sainteté aux consciences tourmentées et pour leur consolation, mais qu'elle devait être administrée par un prêtre catholique. Plus loin, aux folios 14 et 20, article 10, il est dit que ce n'est plus *praesumptio* ou *temeritas* de solliciter le calice, mais que l'Église l'autorise. On sait que la concession fut communiquée à tous les archevêques et évêques. »

2. Le bourgmestre et les échevins de Munich au duc de Bavière, 14 décembre 1570. « Bugermaister und Rathe der Statt München supplication unnserm Gn. Fursten und Herrn von wegen ired Burger so sich zuer Communion baider gestalten erclärt, und dann der Statt gemeinen abfals übergeben den 14 decemb. anno 70. » Appendice. Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 350.

L'enquête des visiteurs à Munich commença à l'été de 1569 et se poursuivit en 1570 et 1571. Elle est minutieuse et porte sur les croyances ou les opinions religieuses d'environ 218 bourgeois. On s'informe « in puncto communionis » du rite suivi par chacun pour la communion; on demande à l'utraquiste son opinion sur la concession du calice et, si « post informationem », il consent à abandonner sa pratique. *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen,* n° 22 [*Kirche und Schule,* 85], fol. 416-503.

La visite de 1570-1571 provoqua plus d'une lettre au duc des autorités municipales, comme celle du bourgmestre et des échevins de Rosenheim, 8 janvier 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten,* VI (*Kirche und Schule,* 71), fol. 250.

3. Lettre citée du bourgmestre et des échevins de Munich au duc, 14 décembre 1570. (Appendice.) Albert leur répondit que son devoir de prince l'obligeait à maintenir l'unité de foi, à soutenir ceux qui restaient fidèles à leurs croyances, à réprimer les fauteurs de nouveautés; que toutefois il l'accomplirait sans violence. Au temps de leurs pères attachés à la vraie religion, le pays ne fit que prospérer; il est en décadence et penche vers la ruine,

de 1571, une série d'ordonnances abolit en Bavière la concession du calice[1]. Le duc y disait que le sacrement de l'amour était devenu une source de divisions, que la communion sous les deux espèces n'avait fait que favoriser les erreurs relatives à l'Eucharistie[2] et que l'homme simple ne savait plus que croire. Pour éviter une confusion plus grande, il ordonnait de se conformer à l'usage ancien de la communion *sub una*, fondé sur la doctrine catholique, de suivre l'exemple donné par plusieurs villes de son duché[3] et de revenir en toute obéissance à l'unité parfaite.

Les évêques, qui déjà avaient été pressentis[4], imitèrent le

Avec l'appui des évêques,

depuis que les fils s'abandonnent témérairement aux vaines curiosités de l'esprit. Le calice a été accordé avec des conditions telles que celui qui les remplit exactement et croit ce qu'elles l'obligent à professer ne saurait avoir plus de difficulté à communier sous une seule espèce que sous les deux. Le duc fera tout pour la prospérité de la capitale ; mais il ne peut supporter, dans la ville où il réside, la discorde religieuse. (*Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche and Schule*, t. 85], fol. 533-541.)

1. La première, pour Erding, est du 23 janvier 1571 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 284) ; celle pour Munich est du 2 mars. (*Ibid. Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 503-509) ; et celle pour Straubing du 3 mars (Frind, *Urkunden*, n° 25). Cf. lettre d'Albert au cardinal d'Augsbourg, Munich, 28 septembre 1571. (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Augsburg*, t. IV, fol. 515, copie de la main de S. Eck.) Des ordres particuliers confirmaient ou renforçaient les instructions générales. (Ordre d'Albert à Hoholtinger de Römersberg relativement à la communion *sub una*, 13 août 1571. Réponse d'Hoholtinger, 27 août, et réplique d'Albert, 31 août. *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen* [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 134-136.)

2. « L'un nie la présence du Christ ; un second le croit, *dans* le pain ; un troisième, *sous* le pain ; un quatrième, à côté du pain ; un cinquième, dans l'acte de la manducation ; un sixième sépare le corps et le sang dans chacune des espèces. » Ordonnance citée pour Munich.

3. Landshut, par exemple, Burghausen, Ingolstadt, Wasserburg, Ötting, Braunau, Schärding, Dingolfing, Landau, Ried, Rosenheim, Aibling, Kraiburg. Albert cite les mêmes villes dans sa lettre du 2 mars 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 85, fol. 503-509 v°.

4. Les visiteurs du *Rentamt* de Landshut, avant de tenter l'emploi des procédés de Thomas Widmann, s'étaient entendus avec les évêques de Salzbourg, Passau, Ratisbonne et Freising, dont les diocèses confinaient au *Rentamt*. (Les visiteurs de Landshut au duc, 1er décembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 73, fol. 238-245, orig. et t. 85, fol. 122-128, cop. cont.) Le duc demande, en novembre 1570, à l'archevêque de Salzbourg, que les villes de Mülhdorf et de Tittmoning, voisines du *Rentamt* de Burghausen, suivent l'exemple de ce gouvernement (cf. lettre d'Albert du 17 novembre 1570. *Ibid.*, t. 85, fol. 100) ; et l'archevêque s'empresse d'obtempérer à ce désir. (Réponse de l'archevêque, du 1er décembre 1570. *Ibid.*, fol. 115.) Albert écrit encore pour la visite aux évêques de Salzbourg et de Gurk, le 9 janvier 1571. (*Reichsarchiv* de Munich, *Kirche und Schule*, t. 71, fol. 249, 259, min.), au chapitre d'Augsbourg, le 5 janvier de la même année. (*Ibid.*, fol. 248, 250.)

duc de Bavière et interdirent, dans leurs diocèses, ce qu'ils avaient octroyé quelques années plus tôt[1]. Ce fut une grande joie pour les adversaires de la concession[2]. Albert leur parut le héros du catholicisme[3], et la Bavière le pays où la foi était le mieux conservée[4].

cette suppression est appliquée avec modération,

Les visiteurs furent chargés d'appliquer partout les ordres d'Albert et de ses évêques. A l'exemple de ceux de Burghausen, ils employèrent les moyens persuasifs, préférant la douceur à la violence : au lieu de publier brutalement ces ordres, ils commencèrent à exposer les motifs qui poussèrent le duc à désirer la pratique générale de l'ancien rite ; ils distribuèrent des tracts[5] et firent prêcher de nombreux sermons pour

1. Le rescrit de l'évêque de Ratisbonne est du 10 mars 1571 (*Staatsbibliothek* de Munich, *cod. bavar.* 1791, fol. 16) et celui de l'archevêque de Salzbourg du 15 mars (Zauner, *Cronik von Salzburg*, 1810, part. VI, p. 409).

2. Eisengrein se réjouit vivement de ce retour à l'unité, pour lequel il n'a cessé, dit-il, de prier. Le 6 janvier 1571 il dédie son livre *Unser libe Frau zu Alten Oetting* aux échevins de Burghausen, Braunau, Schärding et Ötting, les félicitant d'avoir donné l'exemple au reste de la Bavière (Cf. Pfleger, *op. cit.*, p. 76). La lettre du 27 septembre 1570, où il se réjouit (« jubiliert ») des efforts pour supprimer le calice, commence par les premières paroles du *Te Deum* : « Te Deum laudamus. Te Dominum confitemur. Te oeternum patrem omnis terra veneratur. » (*Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, orig.) Il fut en relation suivie avec le chancelier de Burghausen pour la visite de 1570, qui eut pour but de réduire les utraquistes en ce gouvernement, comme le prouve la série de lettres conservée au *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255 : *a*) Eisengrein au chancelier de Burghausen, Thomas Widmann, 3, 9 (dimanche après l'Epiphanie), 14, 30 janvier (dimanche de la Sexagésime), 27 septembre 1570, 16 janvier 1571, orig. ; *b*) les commissaires de Burghausen à Martin Eisengrein, 11 mars, 14 avril et 14 octobre 1570, copies de minutes ; *c*) le vidame W. Zenger à Eisengrein, doyen d'Altötting, 24 septembre et 26 octobre 1570, min. (Le vidame [en allemand, *vicedom*] s'appela *Hauptmann* jusqu'en 1625, dans les gouvernements de Burghausen et Landshut. Cf. Ferchl, *Bayerische Behörden und Beamte* 1550-1804, Munich, 1909-1910, t. I, p. 6. C'est ce titre d'*Hauptmann* qui est donné à Wigùleus Zenger d'Adlmannstein, vidame de Burghausen de 1567 à 1580, dans les lettres citées.)

Eisengrein était doyen d'Altötting depuis 1567 ; en 1569, il avait été question de le nommer évêque de Laibach. (Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 366-367, 370-373. Cf. Pfleger, *op. cit.*, p. 82-84.) Albert lui écrit au sujet de la visite, le 17 novembre 1570. *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen* 22 [*Kirche und Schule*, 85], fol. 102 v°.

3. Canisius à Hosius, 7 septembre 1567 ; Cyprian, *op. cit.*, p. 448 ; Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 37.

4. Canisius au prince Guillaume de Bavière, 21 janvier 1571. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 430.

5. Il y en a un dans les *Bayerische Religionsakten* du *Reichsarchiv* de Munich, t. IX [*Kirche und Schule*, t. 74], fol. 44-62 ; il est semblable au *Kurz Gespräch zwischen gueten Frunden* publié par Knöpfler (*op. cit.*, Appendice, p. 109), et il démontre que la communion sous une seule espèce est aussi parfaite et aussi complète que celle *sub utraque*.

démontrer que la communion sous une seule espèce n'était nullement contraire à l'Écriture. Puis, mandant au chef-lieu du gouvernement les secrétaires échevinaux de chaque commune, ils leur signifiaient la volonté d'Albert et leur recommandaient de ne la faire connaître au peuple qu'avec tous les ménagements possibles[1]. Alors débutait la visite : là où les utraquistes n'avaient pas encore cédé à la persuasion, on les citait un à un devant les visiteurs qui, déclarant la suppression du calice, leur demandaient une décision nette et prompte[2]. Des fonctionnaires, on requérait avant tout le bon exemple[3]; les suspects devaient sans retard se conformer à l'usage catholique[4].

La plupart promettaient d'obéir et de communier à Pâques sous une seule espèce. Des 137 utraquistes examinés à Munich à cette époque, 30 seulement s'obstinèrent à vouloir recevoir le calice[5]. Vingt mille calixtins se soumirent dans le gou-

1. A Straubing c'est le vidame et les échevins qui proclament l'ordre ducal. (Le vidame et les échevins de Straubing au duc de Bavière, 22 mars 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII [*Kirche und Schule*, t. 73], fol, 33, orig.

2. *Relation der Visitation Rentamts Landshut 1571*. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX [*Kirche und Schule*, t. 74], fol. 26-39.

Les tomes VIII et IX des *Bayerische Religionsakten* [*Kirche und Schule*, t. 73 et 74] du *Reichsarchiv* de Munich sont entièrement pleins de rapports ou de lettres relatifs aux visites qui se firent, en 1570 et 1571, pour l'abrogation du calice en Bavière.

3. Lettre citée du vidame et des échevins de Straubing au duc de Bavière, 22 mars 1571. Cf. p. 711.

4. « Unsers Gn. F. und Herrn sonderbar Bevelch an die Cantzler zu Landtshuet unnd Straubing, wie die schreiben an die sectischer Pfleger, Richter und Chastner vor der Visitation sollen hingefertiget werden », Munich, 1er janvier 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen* 22 [*Kirche und Schule*], t. 85], fol. 117. « Volgt das Ausschreiben an die sectischen Pfleger Nider Lands Bayern », 29 décembre 1570. (*Ibid.*, fol. 117v°-121.) Cet écrit était joint à la lettre précédente d'Albert. On doit croire, y était-il dit, que le sang du Christ se trouve avec le corps sous l'espèce du pain; la communion *sub una* suffit donc et doit être observée; si le calice a été concédé avec des conditions très précises, l'expérience a démontré qu'il conduit à la division des croyances, laquelle il est du devoir d'Albert de ne point favoriser. Dans une lettre du 29 décembre 1571 (*ibid.*, fol. 130), Albert recommande au bailli de Dingolfing de tout faire afin que le maire de Straubing, qui songe à quitter le duché pour passer à l'hérésie, soit retenu dans l'obéissance de l'Église.

5. « Verzaichnus deren personen namen die sich zu der gehorsam bewilligt haben sub una communicieren : 100... Und hinach in der andern güetlichen underhandlung : 7. Summa summarium : 107 personen... Volgen deren personen namen die nach nit gewilligt haben : 30. » *Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen* n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 509-513.

vernement de Landshut[1]; et dans celui de Burghausen, les visiteurs continuèrent avec succès l'œuvre de l'année précédente[2]. Le duc félicita ceux qui se soumettaient et fit ressortir leur exemple aux yeux des autres[3]; on continua à enseigner au peuple la doctrine de la communion sous une seule espèce, et des prières publiques furent prescrites pour le retour de ceux qui s'obstinaient encore.

et sans trop de résistance,

Les résistances n'eurent pas lieu en masse, mais isolées[4] : ce qui permit d'en venir aisément à bout. Les insoumis et les suspects étaient dénoncés[5]; on en dressait une liste exacte pour les commissaires ducaux[6]; une citation devant ceux-ci et un sérieux avertissement suffisaient parfois à les réduire[7];

1. Relation citée des visiteurs de Landshut, 1571. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 26 et suiv. — Toutes les fois, disent les visiteurs, que l'on a agi avec discrétion, persuasion, au moyen de l'enseignement religieux, les utraquistes se sont rendus de bonne grâce. Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 11, n. 23.

2. Dès le commencement de 1571, ils signalent que tous les habitants d'Uttendorf et qu'une centaine de ceux de Braunau se sont soumis en huit jours. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 114. — Le 2 mars 1571, Albert écrivait qu'on avait ramené beaucoup de villes et de bourgades à la communion *sub una*. Hopfen, *op. cit.*, p. 11, n. 23.

3. Il citait surtout les villes où la visite avait eu plein succès. Voir plus haut, p. 715, n. 3.

4. Ainsi Wolfgang Viepeck, chancelier de Landshut, écrit, le 20 septembre 1572, que nulle plainte ne lui parvient des autorités séculières ou ecclésiastiques et que les cas de désobéissance sont isolés et assez rares. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 85.

5. Le vidame et les échevins de Straubing en signalent plusieurs, le 22 mars 1571. (Lettre déjà citée, p. 717 n. 1.) Le commandeur de Ganghofen dénonce aux visiteurs, le 9 février 1571, un certain Hochaltinger, dont les allures scandalisent le peuple et qui penche vers le luthéranisme. (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 257, orig.) Les commissaires de Burghausen, le 13 mars 1572 (Appendice), notent dans leur rapport des femmes qui communient *sub utraque* à Ötting, ainsi que d'autres personnes suspectes. Une liste exacte de ceux qui acceptent ou refusent de communier *sub una* est dressée et suivie d'une minutieuse enquête, dans le genre du *Verzeichniss* de Straubing, en 1571 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. VIII, fol. 36 à 42) ou de la *Visitation* de Munich de 1569 à 1571, contenant environ 218 noms (*Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 416-503.)

6. Les commissaires de Burghausen, 13 mars 1572. Appendice. Les visiteurs devaient faire eux-mêmes l'enquête, là où les autorités l'avaient négligée. Le chancelier de Landshut au duc, 20 septembre 1572. *Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 89.

7. Ce fut le cas de la plupart des femmes utraquistes d'Ötting qui s'étaient montrées attachées à la communion sous les deux espèces. Trois seulement résistèrent; et les visiteurs demandent au duc une prompte décision. (Les commissaires de Burghausen au duc, 13 mars 1572. Appendice.)

Cent trente-deux bourgeois de Munich, parmi lesquels se trouvaient des

si les moyens de persuasion restaient vains, on bannissait les récalcitrants[1].

Telle fut la règle adoptée par Albert[2] et maintenue par ses successeurs, qui expulsèrent sans rémission les quelques adhérents dispersés du calice[3] et poursuivirent les prêtres

au temps d'Albert et de ses successeurs, jusqu'à la disparition totale du rite utraquiste.

échevins et des gens très en vue comme Rudolf, Vendt, Gaishofer, Ligfalz, Barth, Hundertpfund, commencèrent par déclarer qu'ils avaient toujours cru que le duc s'en tiendrait à sa première ordonnance et que les Jésuites eux-mêmes avaient adhéré à la concession. Au second interrogatoire, cent d'entre eux cédèrent; les autres ne le voulurent point. *Staatsbibliothek* de Munich, *cod. germ.* 4901. Cf. Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 551.

1. Les commissaires de Burghausen, le 13 mars 1572 (Appendice) demandent l'exil de plusieurs utraquistes ou suspects, de même que le chancelier de Landshut, en septembre 1572 (*Reichsarchiv* de Munich, *Bayerische Religionsakten*, t. IX, fol. 85). Cette demande du chancelier de Landshut fut adoptée comme règle par Albert, le 21 septembre 1572. (Cf. Knöpfler, *op. cit.*, p. 221.) Déjà le 13 juillet précédent Albert avait adressé d'Erding aux échevins de Munich cet ordre : « Bevelch an Burgermaister und Rathe alhie die jenigen so sich nechstmals nit zuer gehorsam ergeben vellen nochmals zeuordern, mit angeheregter betronung da sy inner 4 wochen nit gehorsamen, und von den wider gebrachten iren bericht zethuen. » (*Reichsarchiv* de Munich, *Geistliche und andere Religionssachen*, n° 22 [*Kirche und Schule*, t. 85], fol. 513 v°.)

Dure était la peine : il fallait, avant le jour dit, se défaire de ses biens meubles, payer ses dettes et quitter pour toujours, comme un malfaiteur, le pays natal. Souvent le terme fixé était trop court; et de pauvres gens n'avaient pas le temps de vendre leurs terres, de s'acquitter de leurs obligations. (Supplique de quelques habitants de Deggendorf, 2 juillet 1572. *Reichsarchiv* de Munich, *Bay. Religionsakten* VIII, fol. 71, orig.) C'était aussi les propriétaires, à qui le temps manquait pour remplacer les fermiers bannis pour utraquisme (Ordonnance de Guillaume V, 12 janvier 1582. Appendice).

Les prêtres chargés d'appliquer les ordonnances ducales hésitent parfois devant les conséquences : ainsi le vicaire de Parsberg supplie l'abbé de Tegernsee, qui plusieurs fois a reçu de Guillaume V l'ordre de supprimer le calice (voir plus bas, note 3), il le supplie de prolonger le terme fixé pour l'application de la communion *sub una*. (Le vicaire de Parsberg à l'abbé de Tegernsee, 21 février 1583, *Kreisarchiv* de Munich, Fasc. 1255, orig.)

2. L'exil remplaça les peines plus graves d'autrefois. Le père et l'oncle d'Albert, remarque Lossen (*op. cit.*, t. I, p. 55) avaient usé de l'épée et du feu contre les hérétiques. Lui, ne met aucun de ses sujets à mort pour cause d'hérésie.

3. En janvier 1582, Guillaume V rappelle que, d'après les ordonnances ducales, un paysan qui n'a point renoncé au calice, doit être expulsé à la Chandeleur; comme sa maîtresse a de la peine à le remplacer pour cette époque et qu'il lui est tout à fait nécessaire, le duc consent à attendre jusqu'à Pâques; si, à cette époque, l'insoumis n'a pas communié *sub una*, il sera banni, parce que Guillaume ne veut pas déroger à ses arrêts, ni établir des précédents graves ou l'inégalité de traitement entre ses sujets. Les magistrats montrèrent cette lettre au paysan pour lui bien montrer que la sentence était irrévocable. (Ordre de Guillaume V au gouverneur de Straubing, 12 janvier 1582. Appendice.) Déjà Guillaume avait écrit, le 9 janvier 1581, à l'abbé de Tergernsee d'obliger, en menaçant de peines sévères, quelques suspects relevant de lui à communier sous une seule espèce. Il renouvelle son ordre le 27 septembre 1581. (*Kreisarchiv* de Munich, *General-Registratur*, Fasc. 1255, orig.) En 1583, il rappelle que l'on doit communier *sub una* seulement. (*Bericht den Müller von Leütznach betreffend*, 10 mars 1583. *Ibid.*)

consentant à les communier sous les deux espèces [1]. Désormais il ne sera plus question de l'utraquisme [2]; on en poursuivra jusqu'aux vestiges, en détruisant les vases sacrés qui avaient servi à donner aux laïcs le vin consacré [3]; et la Ba-

1. Guillaume V écrit, en 1580, à l'évêque d'Eichstätt, que plusieurs prêtres de son diocèse distribuent en secret la communion *sub utraque;* l'évêque promet de les rechercher et de les frapper de censures s'ils sont coupables de ce qu'on leur reproche. (L'évêque d'Eichstätt à Guillaume V, 31 mai 1580. *Reichsarchiv* de Munich. *Bay. Religionsakten* t. XI, fol. 296, orig.) Quatre ans plus tard, le duc prie l'archevêque de Salzbourg d'examiner un curé suspect de son diocèse et de s'enquêter s'il ne donne pas le calice, afin de l'en empêcher par des peines canoniques. (Guillaume V à l'archevêque de Salzbourg, 1584. Appendice.) Guillaume V, dit le Pieux, fils aîné d'Albert, était depuis longtemps en relation avec Canisius, qui prisait fort sa piété. Canisius à Guillaume, 27 janvier 1571. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 427.

2. Lorsque le nonce Portia est envoyé en Bavière, le pape le charge de réformer nombre d'abus, en particulier le concubinage des clercs (il en avait été déjà question au synode de Salzbourg de 1569. Baluze-Mausi, *Miscellanea*, t. III, p. 536 et suiv.; Ambroisienne de Milan, R. 100 sup. fol. 45 v°-51; Cf. plus haut, p. 605 n. 5); mais il n'est fait aucune allusion au calice. (Grégoire XIII au duc de Bavière, 5 juin et 30 octobre 1573. *Kreisarchiv* de Munich. *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 $^{1\ 2}$. Écrit de Portia présenté au duc le 14 octobre 1573. *Kreichsarchiv* de Munich. *General Registratur*, Fasc. 1255. Cf. Schellhass, *Nuntiaturberichte*, III, IV et V (*Die süddeutsche Nuntiatur des Grafen B. von Portia*). Même silence sur l'utraquisme dans la nonciature de Félicien Ninguarda (1576-1583), où sont traitées des nombreuses questions de réforme et durant laquelle eut lieu le concordat de 1583. (*König. Bibliothek* de Munich, *cod. bav.* 2173 : « Acta ecclesiastica inter Albertum V et Wilhelmum V Bavariae duces et Felicianum Ninguardum nuntium »; et *cod. bav.* 2174 : « Rerum ecclesiasticarum discussio et deliberatio ab obitu Serenissimi ducis Alberti ab anno Domini 1580 usque ad annum 1583. » *Kreisarchiv* de Munich, *Geistliche Sachen*, Fasc. 500, n° 9 $^{1/3}$: « Constitutiones factae ab episcopo Feliciano superioris Germaniae nuncio pro quibusdam religionis Bavariae. A° 1583, 24 maii. » Imprimé. Cf. W. Schreiber, *Geschichte des bayerischen Herzogs Wilhelm V des Frommen*, Munich, 1860, p. 177 et suiv.; Schlecht, *Felician Ninguarda und seine Visitationsthätigkeit im Eichstättischen*, dans la *Römische Quartalschrift*, t. V, p. 62 et suiv., 124 et suiv.; Schellhas, *Akten zur Reformthätigkeit Felician Ninguardas insbesondere in Baiern und Österreich*, 1572-1577, dans les *Quellen und Forschungen herausgegeben vom k. preuss. hist. Institut in Rom*, t. I, 1897). Les lettres des nonces, le questionnaire auquel doivent répondre doyens et curés, les instructions pour les visiteurs en 1576, les actes de visites de 1578, 1579 et 1580 ne parlent plus de la communion sous les deux espèces. (*Reichsarchiv* de Munich, *Hochstift Freising*, III C 2, 206.) La statistique sur les communions paschales de 1588 et 1607, en Bavière, n'en fait également aucune mention. (*Ibid.*, *Bayerische Religionsakten*, t. XII, fol. 21-26 et fol. 111 à 244), ce qui prouve bien qu'à cette époque elle est totalement disparue. La même preuve résulte d'un ordre de Ferdinand, duc de Bavière, qui, le 23 novembre 1658, prescrit au vidame de Burghausen de punir quiconque n'a pas fait ses Pâques au temps fixé et d'exiger un billet de communion de ceux qui communient en dehors de leur paroisse, mais qui ne fait aucune allusion aux calixtins. (*Kreichsarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, imprimé avec cachet ducal.)

3. « Jubet serenissimus princeps, quia pro Dei gratia reducti sunt ad veterem pietatem populi atque subditi sui, ut vasa ista omnia, quae communionis sub utraque specie aliquando usurpatae posteritatis memoriam aliquam

vière passera pour le champion de la Contre-Réforme en Allemagne[1].

facere possent et occasionem exhibere ab Ecclesiae catholicae mandato et usu ad novatorum partes secedendi, penitus aufferentur. » Aux paroisses pauvres, toutefois, on restituera la valeur de ces vases sacrés. *Extractum instructionis et mandati visitationis, die 7 Maii 1576.* *Reichsarcivh* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 223.

1. Selon le mot d'un chancelier impérial, « sans la Bavière, c'en était fait du catholicisme en Allemagne ». (Knöpfler, *op. cit.*, p. 222.) Dès février 1571, Albert, dans une lettre à son gendre, l'archiduc Charles (Goetz, *op. cit.*, t. IV, n° 618), triomphait de ce que les districts frontières de l'est, où les idées nouvelles avaient rallié le plus de partisans, se soumissent à l'obéissance; la noblesse protestante, disait-il, s'humilie peu à peu devant la croix, et la seule crainte d'être raillé par le monde pour inconsistance dans les croyances la retient encore. Au commencement de 1573, il déclarait à Canisius que l'Allemagne serait toujours divisée, tant que la nation tout entière ne retournerait pas au catholicisme. (Rapport de Canisius. Schwarz, *Briefe und Akten*, t. II, p. 31 et suiv. Cf. *ibid.*, p. 98.)

« A la mort d'Albert (1579), dit Goetz (*Die bayerische Politik*, p. 117), la Bavière est un des facteurs les plus importants dans la lutte européenne contre le protestantisme. » (Cf. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. IV, p. 552 et suiv.) Le duc, dans les dernières années de son règne, avait été considéré par tous comme le champion du catholicisme en Allemagne : « Scimus te catholicae religionis acerrimum semper defensorem ac propugnatorem fuisse, sicuti fuerunt omnes majores tui; scimus te et Deum temere et Sedem Apostolicam venerari. » (Bref de Pie V à Albert de Bavière, 23 janvier 1567. *Hausarchiv* de Munich, *Kasten* V, *Lade* 2, n° 1208, orig.) « Solet S^us D^us N^er summis laudibus extollere Ill^mum Ex^m V^ram quod semper apud se habeat ac fere in sinu foveat tot insignes et doctos viros qui vel scriptis, vel voce, vel consiliis, varios haereticorum conatus infringere, audaciamque retundere noverint; laudat quinimo quod non permittat subditis suis ut liberos ad haereticorum Universitates mittant, quod diligentissime observari vehementer optat; mira vero perfunditur laetitia, cum audit Ill^mos Ex^os V^ros opera et industria marchionem Badensem nepotem in religione catholica educari...; ad quod veluti cumulus tantarum laudum accedit cura ingens, quam adhibuit in comitatu de Hag ut catholica fides, a qua turpiter incolae defecerant, restituatur. In quibus omnibus eximiis illis quidem studiis ut Ill^ma Ecc. V^ra qua coepit pietate, perseverat S^tas Sua paterne hortatur. » (*Scriptum nuntii apostolici oblatum Ill^mo Principi 14 die Octobris 1573.* *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255. Aretin, *Bayerns auswärtige Verhältnisse*, t. I, Appendice, p. 17 et suiv.) C'était à lui que Pie V avait écrit, le 11 février 1571 (*Hausarchiv* de Munich, *Kasten* V, *Lade* 2, n° 1211, orig.), pour qu'il empêchât l'archiduc Charles de se laisser arracher quelque pacte désiré par les hérétiques — et à lui aussi que s'était adressé Grégoire XIII, afin de promouvoir, par l'intermédiaire du même archiduc, la Contre-Réforme en Styrie, Carinthie et Carniole. (*Scriptum nuncii apostolici oblatum Ill^mo principi, 14 die Octobris 1573.* *Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255. Aretin, *op. cit.*, t. I. Appendice, p. 17 et suiv. Schellhas, *Nuntiaturberichte*, III, 162 et suiv.) Son plus jeune fils, Ernest de Bavière, après avoir été nommé à douze ans administrateur de l'évêché de Freising (20 décembre 1566), cumula les évêchés d'Hildesheim (1573), de Liége (1581), de Münster (1585), et devint archevêque de Cologne (1583), fondant ainsi la lignée nouvelle des princes ecclésiastiques qui, durant deux siècles, devaient sortir des Wittelsbach. Cf. Lossen, *Kölnische Krieg, Vorgeschichte*, 1882, p. 72 et suiv.; Riezler, *op. cit.*, t. IV, p. 521; Pfleger, *op. cit.*, p. 48, n. 1, 54.

Guillaume V (1579-1598) continua l'œuvre de son père, à laquelle il s'était

Ainsi fut supprimée, en son duché, par le duc de Bavière, la communion qu'il avait si instamment et si longtemps sollicitée du concile et du pape[1]. Son usage concédé par Rome y dura à peine quelques années.

***

La concession du calice subsiste en Autriche ;

La concession de 1564, abrogée en Bavière, subsistait dans le reste de l'empire. Mais contrariée et restreinte, elle ne pouvait longtemps se maintenir. N'avait-on pas vu un prédicateur de la cour souhaiter qu'elle disparût[2], et l'attaquer indirectement en chaire, en développant, durant tout un carême, les arguments en faveur de la communion *sub una*[3] ?

Jusqu'ici cependant on n'avait guère osé la combattre en face. Les prélats et abbés de Haute-Autriche protestent, en 1576, contre la résolution des synodes de Salzbourg et de Passau qui prescrivait d'administrer la communion *sub una*,

dévoué avec zèle dès 1569 (cf. Braunsberger, *op. cit.*, t. VI, p. 426 et suiv.) ; et Maximilien Ier, qui gouverna longtemps (1598-1651), put achever et compléter ce qu'avaient commencé ses prédécesseurs. (Cf. W. Schreiber, *Geschichte des bayerischen Herzogs Wilhelm V des Frommen*, Munich, 1860 ; du même *Maximilian Ier der Katholische, Kurfürst von Bayern und der dreissigjährige Krieg*, Munich, 1868 ; Felix Stieve, *Das kirchliche Polizei-regiment in Baiern unter Maximilian I* (1595-1651), Munich, 1876, p. 9 et suiv. ; du même, *Kurfürst Maximilian I von Bayern*, Munich, 1882 ; du même, *Die Politik Bayerns*, 1591-1607, Munich, 1878-1883, 2 vol. Doeberl, *op. cit.*, p. 522-528.) Ainsi la restauration religieuse en Bavière fut due surtout au bras séculier. Dans un rapport du temps de Guillaume V (Archives Vaticanes, *Concilio* 34, fol. 418, cop.) il est dit : « Populus hujus provinciae, maxime in inferiori Bavaria ubi Austriae et Bavariae termini concurrunt, hactenus magis timore magistratus secularis quam ecclesiasticorum exemplo et pietate in obedientia Sedis Apostolicae conservatur. Plerique tamen non usque adeo bene de religione catholica sentiunt. »

Dans le système de restauration catholique inauguré par Albert, dit Stieve (*Das kirchliche Polizei-regiment*, p. 9), la noblesse seule put garder ses croyances.

1. En 1576, il la déplore comme la conséquence du malheur des temps : « Et quandoquidem superiorum annorum calamitas id etiam in Bavariam adduxerat ut sacri calicis usum pastorum audacia licitum faceret multis in locis, atque ob id asservando porrigendoque sacro liquore peculiaria vasa parata sint... » Instructions pour la visite de 1576 déjà citées. *Reichsarchiv* de Munich, *Acta Concilii Tridentini*, t. VI, fol. 223.

2. « Certains disent que Commendone vient pour abroger et supprimer la communion *sub utraque*, qui vraiment n'est plus maintenant de saison. » Eisengrein au duc de Bavière, Vienne, 23 octobre 1568. Hopfen, *op. cit.*, p. 294.

3. Le confesseur espagnol de l'impératrice, Fr. de Córdoba, « catholique sincère et grand théologien », voulut persuader Eisengrein de ne plus prêcher sur ce sujet. Eisengrein au duc de Bavière, 19 mars 1569, Hopfen, *op. cit.*, p. 319.

alors que dans tous le pays, depuis de longues années, les prêtres catholiques la distribuaient sous les deux espèces ; un soulèvement, ajoutent-ils, est à craindre [1]. Si les évêques recommandent de ne pas engager les fidèles à communier plutôt sous les deux espèces que sous une seule, ils ne refusent point le calice à qui observe les conditions de l'indult [2]. Celui de Wiener-Neustadt, L. Gruter, le donne de sa propre main au jeune duc de Clèves, Charles-Frédéric, qui passa quelques années à la cour impériale [3], quoique le nonce eût désiré que le prince communiât sous une seule espèce [4].

1. Les prélats de Haute-Autriche à Maximilien II, Linz, avril 1576. Hopfen, *op. cit.*, p. 411. Cf. Dalham, *op. cit.*, p. 590. — En 1573, le nonce Gropper avait écrit de Cologne (Schwarz, *Die Nuntiatur-Korrespondenz K. Groppers*, p. 422) que, parmi la noblesse et le peuple, nombreux étaient ceux qui aspiraient avec force et audace à la communion sous les deux espèces.

2. « Nullum autem in sacrosancti Eucharistiae sacramenti sumptione sub utraque potiusquam sub una hortetur. Postulantibus autem sub utraque specie sacramentum non concedatur, nisi conditiones in concessione datas intelligant et inviolatas servent. » Article VI d'une ordonnance épiscopale de Gaspard Neuböck, Vienne, 19 avril 1580. (Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 288). « Si laici venerabile sacramentum sub utraque specie petunt, parochi iis aliter non porrigant nisi cum conditionibus a S. D. N. praescriptis atque in Austria publicatis. » Gaspard Neuböck à son clergé, 22 août 1582. (*Ibid.*, t. I., p. 316, n. 3). — Sur Jean-Gaspard Neuböck, évêque de Vienne (1574-1594), voir Schmidlin, *op. cit.*, I, 130.

3. Il y resta de novembre 1571 à septembre 1574. Schwarz, *Die Nuntiatur-Korrespondenz Kaspar Groppers*, p. 124 et 125.

4. « Il principe di Clèves per mano de l'eletto di Città nova, che è suo confessore, si communica sub utraque, osservandosi, come altre volte m'ha detto esso eletto, le conditioni del breve de la felice memoria di Pio quarto ; et se bene, quando venne qui, io feci ogni opera col suo governatore et precettore che l'uno et l'altro si communicavano sub una et desideravano che il principe facesse l'istesso, pur la Majestà del'Imperatore, intendendo che la volontà et commissione del padre era che pigliasse questo santissimo sacramento sub utraque, non volse consentirvi. Con tutto ciò questo giovane in tutte le altre cose si mostra molto catholico, et parimente i suoi governatore et precettore, se bene il governatore, per accommodarsi col patrone, esso anchora si communica sub utraque. In questa corte, sono alcuni che dicono il predetto eletto approbare più la communione sub utraque che sub una ; pur a me ha detto sempre il contrario, ma bene che giudica esser meglio che questo principe la pigli sub utraque, acciochè, faciendo contra la volontà del padre, non ne seguiti qualche maggior male. » (Le nonce Giovanni Delfino au cardinal de Côme, 14 août 1574. Archives Vaticanes, *Concilio*, 34, fol, 414, cop. Cf. Schwarz, *Die Nuntiatur-Korrespondenz Kaspar Groppers*, p. 125). On était à une époque, où la modération suffisait à vous rendre suspect ; aussi Gruter crut-il bon d'exagérer son zèle, à tel point que les Jésuites même le trouvèrent intempestif. « Circa la communione sub utraque specie che si da dal'eletto di Città nova al principe di Clèves, con l'ordinario passato le ho scritto quello che haveva inteso, et però mi resta di aggiunger altro che una cosa di non poca importanza che all'hora mi scorda di dire, et è che intendo come questo eletto cominciò a predicare in Vienna si mostrava tanto tepido contra gli heretici che i catholici erano entrati in qualche sospetto di lui, così hora è tanto vehemente che da al-

mais combattue par Rome,

Cependant la volonté de Rome était connue. Grégoire XIII [1], ami des Jésuites [2], n'était pas plus favorable au calice que son prédécesseur Pie V [3]. A la reine de Suède, au duc de Clèves, qui lui demandent l'autorisation de recevoir la communion sous les deux espèces [4], il n'ose expressément la refu-

cuni Giesuiti è reputato troppo caldo. » (G. Delfino au cardinal de Côme, 21 août 1574. Archives Vaticanes. *Concilio* 34. fol. 414v°.) — Rome, quelques années plus tard, refusera au même duc de Clèves l'autorisation de communier sous les deux espèces. Voir plus bas, p. 725, n. 1.

1. Ugo Buoncompagni, de Bologne, très versé dans l'étude de la jurisprudence, cardinal et légat en Espagne sous Pie IV, fut élu, après un conclave de moins de 19 heures et prit le nom de Grégoire XIII [1572-1585]. (P. Herre, *op. cit.*, p. 192 et suiv.). Il avait joué un rôle assez important, au concile de Trente, dans les questions relatives au droit canonique. (Šusta, *op. cit.*, t. I-IV, *passim.*) Sur son pontificat, voir Herre, *op. cit.*, p. 241 et suiv.

2. « Papa adeo firmiter credit ut catholicae fidei propagatio absque Gesuitis fieri non possit, ut si quis quid adversus hoc diceret... non sine maxima indignatione audiretur. » Lettre de Riparolo, agent du chapitre d'Augsbourg, 12 juin 1574. Schellhas, *Nuntiaturberichte* 1572-1585, t. IV, p. 78.

3. Cf. plus haut, p. 686 et A. Huber, *op. cit.* t. IV, p. 153.

4. La reine Catherine Jagellon, sœur du roi de Pologne, mariée à Jean III de Suède, avait écrit le 26 septembre 1572, à quelque haut représentant de la Curie qu'elle avait précédemment rencontré en Pologne (soit Hosius qui résidait à Rome depuis 1569, soit plutôt Commendone qui en 1571 visita la Pologne), pour lui exposer les raisons de sa demande et le prier d'insister auprès du pape. Voici cette lettre : « Catharina Dei gratia regina Suetiae etc. Non excedit nobis memoria studium illud erga nos vestrae D^nis^, quod nobis cum essemus in Polonia solebat abunde declarare : cujus etiam nunc recordatio efficit ut in hac maxima necessitate nostra litteras ad D. V. scriberemus, certo persuasum habentes, quod D. V. in ea re de qua scribimus sit nos diligenter adjutura. Res ita (*se*) habet, Ill^me^ Domine. Habeo maritum Regem Suetiae, qui a teneris annis nullam aliam quam in qua nunc est religionem cognovit. Quamobrem quotidie molestias ab eo patimur propter communionem Eucharistiae sacramenti sub utraque spetie. Quae in tantum processerunt, ut ego, non tam in gratiam illius (Deus novit) quam quod capellanus et confessor meus imprudenter mihi dixerit parum hoc esse devium, quando quidem Christus ipse sacramentum hoc eadem ratione discipulis praebuerit. Quibus verbis majorem nobis dedit causam ad communicandum sub utraque specie. Sed quoniam longe aliud nunc a sacerdote nostro audimus, qui dicit hoc esse contra sanctam Ecclesiam Apostolicam, cui semper volumus obedire, nunc in eo negotio ad Ill^mam^ D^nem^ Vestram confugimus humiliter, ub obedientem oviculam decet, supplicando, ut opera Ill^mae^ D^nis^ V. intercedente possimus a sanctissimo patre Pontifice Maximo (cujus obediens filia semper esse volo) absolutionem obtinere. Praeterea quoque ut ex singulari gratia Sedis Apostolicae deinceps nobis liceat in obedientia Ecclesiae Christi et ejus vicarii simul cum aula nostra, sanctissimum hoc sacramentum sub utraque specie communicare. Quamvis Deum testem appello quod nunquam eam rem desideraremus, quin potius in unius specie usu, cum ea qua decet humilitate, acquiescere vellemus, nisi propter maritum nostrum, qui nobis in omnibus ut et veteri ritu vivamus permittet ; verum de utraque specie pax inter nos nulla est, et tanto magis si quid mutare cuperemus. — Quoniam autem frequentes et graves morbi in nos superveniunt, die mercurii carnibus uti cogimur. Itaque et hoc, et aliorum jejuniorum gratia, urgente praesertim necessitate, necessaria nobis quoque est superioritas authoritatis pastoralis. Quae omnia non dubitamus quod opera

ser; mais il leur envoie quelque délégué apostolique, afin de les persuader qu'il est mieux de communier *sub una* [1]. Ses nonces préconisent la suppression du rite utraquiste [2]. Dans

Ill^mae D. V. obtinebimus : quod cum fiet, magna nobis inde veniet consolatio. Cum his amori et orationibus Ill^mae D. V. simul cum marito nostro, ut illum Deus ad veterem religionem, a qua non est multum alienus, accedere faciat, et cum liberis nostris, diligenter commendamus. — Datum in Stelborgh, proxima feria sexta ante festum S^ti Stanislai et Venceslai, anno Domini 1572. » Archives Vaticanes, *Concilio* 11, fol. 87.

Charles-Frédéric de Clèves communiait déjà *sub utraque*, nous l'avons vu (p. 723 n. 1). Pour son frère, le jeune Jean-Guillaume, coadjuteur de Münster, à qui son père voulait absolument faire faire la première communion *sub utraque*, le nonce avait demandé à Rome une dispense, en 1576. Elgard, assistant du nonce Gropper, au cardinal de Côme, 25 janvier et 6 mai 1576. Schwarz, *Nuntiatur K. Groppers*, p. 336-337, 346-347.

1. « De petitione reginae Suetiae. Nullo modo concedendam esse communionem sub utraque specie, neque tamen omnino et expresse denegandam, sed alia leviter suggerenda, quibus admoneantur et invitentur rex et regina ad declarandam ipsorum pietatem et cum Apostolica Sede consensionem coeteris in rebus; praeterea ex eisdem quaeri posse, quibus rationibus adducentur ut tantopere communionem sub utraque specie cupiant sibi concedi. Hoc autem negotium commode ita tractari posse ab Ill^mo cardinali Varmiensi, cujus etiam litterae ad regem et reginam recitatae sunt. » (Procès verbal de la « Congregatione Germanica », du 29 décembre 1573. Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 84). Grégoire XIII, qui était un « politique », crut qu'une mission en Suède, à cette occasion, produirait quelque résultat pour le rapprochement du royaume avec le Saint-Siège. Mais Hosius, qui en fut chargé, était trop exclusivement polonais et pas assez souple d'esprit. La communion utraquiste, à laquelle il avait toujours été opposé (cf. plus haut, p. 72 et suiv.) était, en outre, une pierre d'achoppement suffisante. « L'affaire du calice a été, chose fort étrange, une des principales difficultés qui se soient élevées à la réunion de l'Église de Suède avec l'Eglise catholique. » (Theiner, *Schweden und seine Stellung zum heiligen Stuhl*, Augsbourg; 1838, t. II, p. 50. Cf. *Ibid.*, p. 328 et suiv., 334 et suiv. ; Biaudet, *le Saint-Siège et la Suède, durant la seconde moitié du XVI^e siècle. Étude politique des relations non officielles* (1570-1576, Paris 1906; et du même, *Notes et documents* (complétant le précédent volume), Paris, 1908.

Pour le duc de Clèves, on renvoie, le 2 avril 1574, à une délibération ultérieure. (Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 87.) On lui accordera la dispense sollicitée pour se marier, malgré le sous-diaconat; mais la communion *sub utraque* lui sera refusée. « De dispensatione a duce Clivensi petita pro eo qui in subdiaconatu est, ut uxorem ducere possit. Visum fuit, attenta extinctione familiae, esse concedendam atque in forma gratiosa » (2 avril 1576. *Ibid.*, p. 115). « De usu sacri calicis jampridem nomine ducis Clivensis petito. Nihil concedendum, nec praebendas esse aures talibus petitionibus » (février 1578. *Ibid.*, p. 128). « De petitione ducis Clivensis super communione sub utraque, laudendum esse ducem de constantia etc., tamen de communione nihil concedendum, et expectandum hominem ducis, vel potius curandum ut retrahatur ab hujusmodi petitione et intelligat non expedire ut detur. Et Pater Canisius videbatur idoneus ad id, et placebat mitti etiam epistolam scriptam in hac materia ad regem Suetiae a cardinali Varmiensi » (8 mars 1578. *Ibid.*, p. 128).

2. Jadis, écrit le nonce Portia, le 20 août 1573 (Schellhas, *Nuntiaturberichte*, t. III, p. 85-86) les mouvements séditieux ont forcé l'archevêque de Salzbourg, qui toujours estima la communion *sub utraque* compagne et porte même de l'hérésie, à l'accorder aux fidèles de sa principauté, mais maintenant

elle se maintient difficilement.

son bref du 12 novembre 1584 à l'évêque de Gurk, il dira que déjà, depuis plusieurs années, il a défendu l'usage du calice[1]. Ceux qui voulaient plaire à Rome en suivirent la direction de nul ignorée. Aussi, dans les diocèses où était libre l'usage du calice, fut-il recommandé aux prêtres d'engager les fidèles à communier sous une seule espèce[2]; et d'année en année diminua le nombre des communions utraquistes : à Vienne, sur 6.835 Pâques, 1.279 étaient *sub utraque* en 1581 ; trois ans plus tard, il n'y en eut plus que 354 sur 7.224 communiants[3]. Plus l'influence des Jésuites croissait, plus se développait la communion sous une seule espèce. Dans leur église de Vienne, il y eut 2.500 communiants *sub una* en 1581, 3.400 en 1582, 4.200 en 1583[4]. Ce que l'on n'osait supprimer d'un seul coup, on cherchait à le faire lentement disparaître : « Il faudrait, écrit le nonce Bonomi à l'évêque de Vienne le 6 juin 1584, il faudrait restreindre la faculté de communier *sub utraque*, afin que dans quelques années elle s'éteigne sans violence[5]. »

Théorie de la concession personnelle de la communion *sub utraque*,

A cette fin, fut affirmée la théorie que la concession de

le calme est revenu ; les mineurs encore sont obstinés et tiennent à ce rite ; il faudra les expulser du pays, et suivre l'exemple d'Albert de Bavière en son duché.

1. *Archiv zur Kunde oesterreichischer Geschichtsquellen*, t. XV, p. 211. Il estimait que le calice n'avait point produit les effets qu'on en attendait : « Re ipsa compertum est ex sacrosancti calicis usus a Pio IV R. P. istis in locis laicis concesso minime extitisse eum fructum quem ille speraverat ». (Grégoire XIII à l'évêque de Passau, 7 avril 1582). Theiner, *Schweden und seine Stellung zum heiligen Stuhl*, t. II, p. 250.

2. « Admoneant parochi populum ad communionem sub una specie tanquam vere catholicam, atque in hac admonitione omnem possibilem diligentiam adhibeant ut oviculas ad veram unitatem et concordiam redigant. » L'évêque de Vienne, G. Neuböck v. Freiburg, à son clergé, 22 août 1582. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 316, n. 3.

3. A la cathédrale de Vienne, à Pâques 1581, il y eut 854 communions utraquistes contre 1.516 *sub una* ; l'année suivante, 900 contre 1.800 ; en 1583, 682 contre 1.498; et en 1584, 100 contre 2.450. A Saint-Michel de la même ville, il y eut 410 communions *sub utraque* contre 323, à Pâques 1581 ; l'année suivante, 256 contre 273 ; en 1583, 359 contre 485 ; et en 1584, 258 contre 226. En dehors de ces deux églises, on ne communia sous les deux espèces qu'à celle des Ecossais (Schottenkircke), où l'on compte 15 Pâques utraquistes en 1581, 16 en 1582, 15 en 1583, 6 en 1584. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 317 et suiv.

4. Wiedemann, *loc. cit.*

5. « Ego quidem non abs re esse existimarem, si paulatim ista sub utraque specie communicandi facultas ita restringeretur ut paucis annis illam *suaviter* sublatam, Deo annuente, cernere possemus. » Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 318. n. 2.

Pie IV était personnelle aux évêques à qui il l'avait accordée, et par conséquent cessait avec eux.

Cette théorie paraît, pour la première fois, dans la réponse de la Congrégation pour les affaires d'Allemagne à la question posée par le nonce G. Delfino, au sujet de la communion sous les deux espèces (17 janvier 1575). Selon la teneur du bref, y est-il dit, l'autorisation de faire administrer le calice aux fidèles est personnelle à chaque évêque ; elle semblerait toutefois s'étendre aux successeurs, si l'on considère la demande de l'empereur et l'intention de Pie IV ; il appartient au pape de décider[1].

Le pape décida. Grégoire XIII menace de la justice divine l'évêque de Gurk, Christophe-André de Spaur, s'il ne supprime aussitôt l'usage du calice, malgré les difficultés et les dangers qui en peuvent résulter, parce que « la permission de Pie IV, inhérente à la personne des évêques qui vivaient alors, ne saurait être de quelque valeur pour leurs successeurs[2] ».

1. « Cum lectum fuisset breve concessionis usus sacri calicis a fe. re. Pio papa IV factae, ex ipsius tenore et verbis visum est congregationi clare constare eam facultatem personalem esse nec transire ad episcopos successores, praeterquam in ecclesia Viennensi, quoniam in brevi ad episcopum Gurcensem, tunc ecclesiae Viennensis administratorem, id expresse dicitur, ut episcopus Viennensis, cum primum creatus fuerit, eandem habeat facultatem. Sed etsi ex serie concessionis hujusmodi facultatis colligatur, eam esse personalem, tamen considerata petitione et instantia Ferdinandi imperatoris et aliorum principum, qui pro suis populis eam in universum petebant et etiam intentione ac voluntate Pontificis eam concedentis videbatur credendum eam episcopis etiam successoribus tributam esse, quamquam id expressum non fuerit. Ideo haec omnia ad S^um D. N. referenda et ejus judicio ac voluntati declarationem hujus dubii permittendum. » (Schwarz, *Zehn Gutachten*, p. 104-105.) La question avait été soumise à la Congrégation le 14 janvier 1575.

2. Grégoire XIII à l'évêque de Gurk, Christophe-André de Spaur, 12 novembre 1584. Dudik, *Auszüge aus päpstlichen Regesten für oesterreichische Geschichte*, dans *Archiv zur Kunde oesterr. Geschichtsquellen*, t. XV, p. 211. Theiner, *Annales ecclesiastici*, t. III, p. 532 ; Wiedemann, *op. cit.*, p. 319, n. 1. Cf. A. Kröes, *op. cit.*, I, 208.

Le coadjuteur de l'évêque avait exposé les dangers qu'il y aurait à brusquement supprimer le calice, le clergé ne voulant pas se faire de chaque paroissien un ennemi (cf. Hermann, *Geschichte des Herzogtums Kärnten*, II, 2, p. 216 et suiv.), et il avait prié le pape ou de le concéder de nouveau ou de le tolérer jusqu'à ce que l'usage peu à peu s'éteignît. « Neutrum facere volumus, répondit Grégoire XIII, re enim ipsa experti sumus his totis viginti annis non solum nihil eo usu profectum, sed contra in catholicae religionis rebus magnam jacturam factam esse. » (Dudik et Theiner, *loc. cit.*). Sur l'insistance du pape pour abroger la concession dans le diocèse de Gurk, où elle était encore d'un fréquent usage (Schmidlin, *op. cit.*, p. 96), malgré les objections de l'évêque et le grand nombre des communiants *sub utraque*, voir Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. 442-443.

« Sous le pontificat de Grégoire XIII et sous celui de Sixte-Quint, observe Pallavicini [1], quelques-uns des évêques à qui Pie IV avait délégué cette faculté étant venus à mourir, on mit en question si elle avait été accordée au siège épiscopal ou aux personnes ; dans le premier cas, elle devait passer aux successeurs ; dans le second, elle s'éteignait avec la vie de ces personnes. Ce dernier sentiment fut adopté, de sorte que personne ne pouvait plus user de cette faveur, si ce n'est les prêtres à qui les évêques l'avaient communiquée avant de mourir. » C'était le meilleur moyen d'abolir la concession, sans rapporter l'indult de 1564.

permettant de supprimer le calice, sans rapporter l'indult de Pie IV.

Ne manquèrent pas d'en user ceux qui ne voulaient plus du calice. Melchior Klesl, vicaire général de Passau pour la Basse-Autriche [2] dont est connu le zèle contre-réformateur [3], écrit aux doyens du diocèse, à la mort d'Urbain III de Trennbach [4] : la concession octroyée par la bonté maternelle de l'Église a pris fin ; elle n'était point pour toujours, et ne s'adressait pas à tous en général, mais à quelques-uns en particulier ; c'est un privilège personnel qui cesse à la mort de l'évêque ; nul prêtre ne saurait donc administrer désormais la communion *sub utraque* sans encourir les peines canoniques les plus graves [5].

1. *Op. cit.*, liv. XXIV, ch. XII, n° 8.

2. Il résidait toutefois à Vienne.

3. Fils d'un boulanger de Vienne et converti au catholicisme dans sa jeunesse par le Jésuite Scherer, Klesl devint à 26 ans (1579) prévôt du chapitre de St-Étienne et chancelier de l'Université, qu'il réforma dans le sens catholique le plus strict. L'année suivante, il est nommé vicaire général de Passau, où il déploie pour la Contre-Réforme le zèle le plus grand. Évêque de Wiener-Neustadt en 1588, puis de Vienne (1598-1630), il reçut le chapeau en 1616, à la demande de l'empereur Mathias, dont il était devenu le tout-puissant ministre. Depuis 1596 il inspirait la politique religieuse de Rodolphe II. Cf. Hammer-Purgstall, *Klesl's des Cardinals, Directors des geheimen Cabinetes Kaiser Mathias, Leben*, Vienne, 1847-1851, 4 vol. avec plus de 1.000 documents ; A. Kerschbaumer, *Cardinal Klesel, Ministerpräsident under Kaiser Mathias*, Vienne, 1865, 2e édition 1905 ; Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 226-260, 376-464 ; Schweizer, *Nuntiaturberichte, passim ;* Schmidlin, *op. cit.*, p. 131 et suiv.

4. Évêque de Passau de 1561 à 1598. Sur lui voir Wiedemann (*op. cit.*, t. V, p. 530), qui se sert de la bibliographie de J.-D. Hess, contemporain d'Urbain ; Schweizer, *Nuntiaturberichte, passim ;* Schmidlin, *op. cit.*, p. LX, 191 et suiv.

5. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 319. Du vivant de l'évêque, qui s'en tint toujours à l'indult de 1564, Klesl se contenta d'exhorter les prêtres à recommander la communion *sub una* comme le vrai signe de la foi chrétienne, auquel se reconnaissaient ceux qui ne s'étaient pas séparés de l'Église à cause de la communion sous les deux espèces.

Mais il est plus facile de dicter une règle que de l'appliquer. Aussi Klesl lui-même conseille-t-il de ne point communiquer ses ordres aux curés *in modum publicationis*, mais en secret, afin que puisse être aboli le calice sans exciter de troubles, avec discrétion, habileté et prudence. Là où sont nombreux les luthériens ou les nouveaux convertis, les prêtres supplient de ne pas retrancher brusquement la communion *sub utraque*, de leur donner un délai suffisant et de permettre au temps, comme le fait d'ordinaire l'Église, de porter ses fruits [1]. Même lorsque le bref du 12 novembre 1584 [2] appuyant l'opinion de Klesl eut supprimé le calice en Autriche, les opinions furent très divisées. Les théologiens auxquels le soumit l'archiduc Mathias, lieutenant impérial en Haute et Basse Autriche [3], déclarèrent que l'administration de l'Eucharistie sous une ou sous deux espèces n'était nullement une question de dogme, mais de rite, et ils se prononcèrent pour le maintien de la communion *sub utraque* [4]. Klesl au contraire et le vicaire général de Vienne, Hartung, adhérèrent au bref [5]. D'autres soutinrent une opinion intermédiaire : la concession émanait à la fois d'un indult papal et d'un ordre direct de l'empereur ; pour sa suppression il manquait le décret impérial ; elle ne serait donc communiquée au clergé que sous forme d'avis et d'une façon confidentielle [6]. Rodolphe II, lui, estimait que cette suppression ne pouvait se faire sans de graves inconvénients : elle scandaliserait nombre de faibles qui se tourneraient vers les hérétiques plutôt que céder sur ce point, elle repousserait vers le protestantisme ceux que la communion sous les deux espèces avait ralliés à l'Église et qui avec le temps auraient accepté le rite *sub una ;* il fallait instruire le peuple avec prudence et sagesse plutôt que de publier un ordre qui cau-

Divergences de vues sur l'opportunité de la suppression, en théorie,

1. C'est en ce sens qu'écrit le doyen Reisch de Pillichsdorf. Wiedemann, *op. cit.*, I, 321.
2. Voir plus haut, p. 725-726, et 727 n. 2.
3. C'est l'administrateur de Passau, C. Pöttinger, qui lui avait remis le bref.
4. Cf. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 321.
5. Avis de Klesl à l'archiduc Mathias, en 1600, dans Hammer-Purgstall, *op. cit.*, t. I, p. 296-302.
6. Ainsi pense et agit le vice-official de Passau, Latomus, lorsque l'administrateur du diocèse lui communique le bref papal (10 juillet 1600). Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 322.

serait plus de mal que de bien. Aussi s'abstint-il d'édicter quoi que ce fût pour ou contre le calice [1].

et en pratique

En pratique il y eut même désaccord qu'en théorie. Les uns refusèrent sans transition la communion *sub utraque* et virent leurs fidèles passer aux ministres luthériens [2]. Les autres continuèrent à la donner à qui la demandait [3].

Quoi qu'il en fût, le calice était condamné. Rome ne l'autorisait plus [4] et l'empereur lui-même jugeait que sa suppression serait une œuvre sainte et bonne, si elle se pouvait faire sans grand danger [5]. Klesl, si contraire au calice, inspirait Rodolphe et, sous Mathias, allait devenir premier ministre. L'esprit de la Contre-Réforme, opposé à toute concession, animait de plus en plus clergé et gouvernants, et allait opérer ce que bulles et décrets n'auraient pu seuls aisément accomplir. Bientôt on ne mentionne plus, dans les visites des diocèses autrichiens, de communion *sub utraque* [6]. Ce qui

1. Le 7 janvier 1602, l'administrateur de Vienne lui ayant demandé son aide au sujet du calice, l'empereur ne répondit pas. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 324.

2. Cf. *Christliche, demütige und Eiverige Supplication und bitt der Christen in O. an N. N. von wegen der Communion unter beider gestalt und reine Religion unsersinigen Heilands Jesu Christi*, s. l. et a.

3. En 1590, il y a 73 communiants *sub utraque* contre 17 *sub una*, à Haselbach, 719 contre 9 à Heidenreichstein, 550 contre 16 à Pfaffenschlag ; 505 contre 15 à Windischteig, 793 contre 15 dans la seigneurie de Weitra ; à Marbach et à Obernkirchen, on ne signale que des communions utraquistes : 600 dans la première paroisse, et 100 dans la seconde (Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 592, 594, 616, 620, 632, 643, 650). En 1604, le curé de Kagran communie sous les deux espèces qui le désire ; et le 26 mars 1616, l'official bénit sans difficulté un vase sacré pour la communion utraquiste, dans la même paroisse. (*Ibid.*, t. I, p. 324.) En Carinthie, où s'exerça d'abord le zèle contre-réformateur de l'archiduc Ferdinand, nombre de curés, en 1592, donnent aux fidèles le calice. (*Archiv für Geschichte Kärntens*, t. III, p. 19 et suiv.)

4. Grégoire XIII avait été explicite : « S. Sté déclare ouvertement ne point vouloir concéder l'usage des deux espèces. » (Le cardinal Madruzzo à l'évêque de Gurk, 4 février 1585. Reichenberger, *op. cit.*, p. 442, n. 4.) « Des brefs et de la volonté très expresse de S. Sté ressortent deux conclusions : la première, que S. Sté, sous aucune condition, ne concédera la communion *sub utraque;* la seconde, qu'il faut révoquer non seulement par lettres et édits, mais en réalité, la concession jadis accordée par Pie IV, parce que l'expérience nous montre qu'elle fut non seulement inutile, mais dangereuse. Reste uniquement à savoir comment on la peut supprimer sans agitation populaire. » Le nonce Caligari au cardinal de Côme, 18 mars 1585. *Ibid.*, p. 443, n. 4.

5. Rodophe II, 18 juin 1600. Wiedemann, *op. cit.*, t. I, p. 322.

6. Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 312 et suiv., 330 et suiv.

Par son célèbre sermon des Rameaux, en 1590 (imprimé à Vienne en 1628), Klesl ramena au rite d'une seule espèce la grande majorité des habitants de Neustadt. En 1602, on ne parle, pour les paroissiens de Penzing, que de la

s'y passa eut également lieu dans les quelques diocèses d'Allemagne, hors de Bavière, où avait été autorisé et pratiqué le calice.

Suppression du calice en Hongrie

En Hongrie, Clément VIII interdit formellement le calice par deux brefs de 1604, adressés à l'évêque Martin Pethe de Hetes qui, de 1598 à 1605, administra les évêchés de Raab (Györ) et de Kolocza (Bács)[1] et était chancelier du royaume : le premier lui ordonne de retirer la concession de Pie IV, si, comme l'on dit, il l'a prorogée[2] ; le second l'exhorte, comme lieutenant impérial pour la Hongrie, de tenir énergiquement à ce que l'ordonnance de l'Église et de l'empereur prohibant le calice aux séculiers soit exactement appliquée[3].

C'est précisément en cette année 1604 que Rodolphe ajouta de son propre mouvement aux vingt et un articles de loi votés par la Diète hongroise, un dernier article où il disait que, zélé pour la religion catholique, il voulait combattre l'hérésie et châtier les auteurs des dissensions religieuses[4]. Le mécon-

communion *sub utraque;* il n'en est plus de même en 1618 (Wiedemann, *op. cit.*, t. II, p. 312, 313). Les *Statuta generalia Visitationis* de 1616 (*caput V : de Eucharistia*) indiquent les précautions à prendre dans l'administration de la communion *sub una*, sans faire la moindre allusion au rite utraquiste.

1. Le premier bref lui est adressé comme évêque de Raab et chancelier de Hongrie; le second, comme archevêque de Kolocza et lieutenant impérial pour la Hongrie.

2. Bref du 28 juin 1604. *Archiv zur Kunde österreich. Geschichtsquellen*, t. XV, p. 237.

3. Il ajoute : « Usum calicis saecularibus omnino interdicimus, tuamque probamus pietatem, quod tu, cum idem sentias, coneris idem omni studio, omni vigilantia. Ad confirmandam istis in locis catholicam religionem summo cum periculo cum sis aggressus, nostrum in Hungaria non minus diligenter curas negotium, quam Caesaris, nostramque aeque ac Caesaris jure tibi vindicas benevolentiam. » Bref du 13 novembre 1604. *Ibid.*, p. 238.

4. Pour arrêter les progrès de l'hérésie en Hongrie, le nonce de Vienne, Cesare Speciano avait exhorté à y faire des séminaires, des monastères et des visites. (Cf. Laemmer, *Zur Kirchengeschichte des XVI und XVII Jahrhunderts*). Il ajoutait : « Seria bene mandar un visitatore apostolico, il quale riformasse tutto quel che trovasse di bisogno, se ben converria che in questi principii andasse con molta destrezza, e con la mano dolce ; non potria il regno recusar simile visita, quando venisse col *placet* de S. M^tà Cesarea, chi potesse anco introdur' in questo regno qualche frati di vita austera, come Capuccini o discalzi Carmelitani, che con l'essempio e dottrina insegnassero ; credo che saria ottima cosa, e particolarmente i discalzi Carmelitani, che insieme con la bontà della vita hanno gran numero di buonissimi teologi : il che è in questi parti bisogno per confonder gli eretici, e sino del primo giorno fariano frutto, perchè qui la maggior parte degl'huomini sa la lingua italiana. » *Copia d'un discorso dello stato della religione cattolica nel regno di Hungaria.* Bibliothèque Corsini, cod. 677, fol. 338. Voir sur la lutte contre le protestan-

tentement que causa cet article aux protestants hongrois provoqua un soulèvement, auquel mit fin la paix de Vienne (1606), due à l'archiduc Mathias : elle garantissait la liberté de conscience tant aux protestants qu'aux catholiques [1]. Mais Rodolphe refusa d'exécuter les conditions du traité ; et Mathias, soutenu par le parti protestant de toutes les provinces, le força à lui céder tous ses états, sauf la Bohême (1608) [2]. A la fin de la guerre de Trente ans, la paix de Linz confirmera celle de Vienne, garantissant la liberté religieuse, avec l'autonomie du royaume et de la principauté de Transylvanie. L'œuvre de la réforme catholique en Hongrie s'opérera par la persuasion; elle est principalement due à l'archevêque Pázmány, qui, aidé par les Jésuites [3], fit beaucoup pour le catholicisme, au début du XVII[e] siècle [4].

tisme en Hongrie les tomes 4 à 10 des *Monumenta comitialia regni Hungariae*, Budapest, 1876-1890; les ouvrages de Balogh, Zsilinszky, etc., Farkas.

1. L'article 23 de Rodolphe était supprimé. Bocskay, chef des insurgés et proclamé par eux prince de la Transylvanie et de la Haute-Hongrie, était reconnu souverain de ces pays ; mais il mourut bientôt. La Hongrie obtenait du moins, outre la liberté de conscience, la résidence d'un archiduc dans le royaume, l'élection d'un palatin, l'engagement de réserver aux nationaux les hautes fonctions publiques. Cf. Krones, *op. cit.*, p. 525. Voir les sources, *ibid.*, p. 517 et suiv.

Depuis longtemps les Hongrois demandaient un roi pour eux et qui habitât leur pays (Relation de Giovanni Correr, 1574. Albèri, *op. cit.*, série I, t. VI, p. 166; Fiedler, *op. cit.*, p. 325 et suiv.) Le peuple était si maltraité par les seigneurs, remarque l'ambassadeur vénitien (Fiedler, p. 526 et suiv.) qu'il serait aisé d'y recruter les hommes dont Venise a besoin pour le rude métier des galères.

2. Cf. Huber, *op. cit.*, t. IV, p. 447-555.

3. Dès 1563, les Jésuites faisaient de sérieux progrès en Hongrie, où leur collège de Tyrnau était très florissant. (H. Perez à Laynez, 19 mai 1563 ; J. Seydel à Nadal, 27 septembre 1564, dans *P. Nadal epistulae*, t. II, p. 517, 623). En 1570, leurs établissements sont de tous côtés répandus (Relation de G. Correr, 1574. Albèri, *op. cit.*, série I, t. VI, p. 165. Fiedler, *op. cit.*, p. 324 et suiv.)

Pour l'action des Jésuites en Hongrie, en faveur de la cause catholique et impériale, voir les publications que fit ou doit faire Veress : *Epistolae et acta Jesuitarum Transylvaniae temporibus principum Báthory* (1589-1613), *Epistolarium P. Alfonsi Carillii S. J.* (1589-1618), et *Partes annuarum litterarum Societatis Jesu ad res Transylvanicas spectantes* (1581-1611), (t. 5-8, 13, 14 et 15 des *Fontes rerum Transylvanicarum.*) Sur la réforme catholique en Hongrie, Veress doit aussi publier *Epistolae et acta relationum inter Sanctam Sedem Apostolicam et Transylvaniam, Relationes de rebus Hungariis et Transylvanicis a nuntiis di Praga, Vienna et Graz apostolicis scriptae* (1571-1613), *Relationes Italicae de rebus Transylvanicis ex actis diurnis qui « Avvisi » nominantur* (1571-1613), *Relationes de rebus Hungariae ecclesiasticis*, (vol. 17, 30-31, 36 et 39 des *Fontes rerum Hungaricarum.*) On s'est souvent et beaucoup servi de l'histoire restée manuscrite de Gabriel Hevenessy (1576-1715) sur les collèges, résidences et missions des Jésuites en Hongrie. (Cf. Krones, *op. cit.*, p. 53.)

4. Cf. Fraknói, *Péter Pázmán éskora*, 1868-1872, 3 vol. ; du même, *Codex*

***

L'esprit de la Contre-Réforme,

La Contre-Réforme agit et s'impose dans les diverses parties de l'empire. Déjà sous Maximilien, si peu zélé cependant pour le catholicisme et qui estimait que les choses religieuses ne sauraient être tranchées par l'épée, Pie V obtient contre les protestants certaines mesures qui sont comme l'annonce d'un régime plus sévère à leur égard : le nonce Biglia, lequel se dit prêt à souffrir la mort, si elle est la conséquence du châtiment des hérétiques[1], est très satisfait de la tournure que prennent en Allemagne les choses de la religion : les évêques rentrent dans leur juridiction, les religieux dans leurs biens, les grands officiers de la cour suspects d'hérésie sont éloignés, et dans sa capitale l'empereur, qui se montre de plus en plus favorable à Rome, a choisi pour bourgmestre un catholique avéré[2]; aux prédicants hérétiques on ferme la bouche[3]; on les expulse, et les maîtres d'écoles ne doivent plus enseigner aux enfants la fausse doctrine ; le peuple peut s'agiter, le nonce ne continuera pas

epistolaris Petri Pazmani archiepiscopi Strigonensis, 1625-1626, 1873 ; Schwicker, *Peter Pázmány und seine Zeit*, Cologne, 1888 ; *P. cardinalis Pázmány... opera omnia edita per senatum universitatis Budapestinensis*, Budapest, 1894, etc. Voir Krones, *op. cit.*, p. 534, 612.

1. « Et che quando mi fusse avvenuta la morte per così giusta et santa causa che io sarei morto voluntieri, perchè con simili martiri mi haverei impetrato dal Signor Dio perdono di tanti mei peccati. » Biglia à Commendone, Presbourg, 16 juillet 1567. Archives Vaticanes, *Nunziatura di Germania*, 66, fol. 364 v°, autog.

2. « Io sono molto contento et allegri anco per il buen successo c'hanno le cose qui della religione, et quelle principali nelli quali mi gli sono molto affaticato ; et ciò sono che fussero reintegrati gli padri religiosi et restituiti de loro beni, et così inseguito che Sua M^tà a molti ha fatto restituirli, et alli vescovi restituita medesimamente la loro pristina et debita giurisditione, et ha deponuti due grandi tristi heretici, un Vinceslao subcamerario et un altro ; et qui in Vienna per borgmastro si è posto un gran catholico, che molto si adopera per li catholici ; et così Sua M^tà si va a tutte hore dichiarendosi più catholico e in favore de catholici. » Biglia à Commendone, Vienne, 23 janvier 1567. *Ibid.*, fol. 337, autog.

3. « Le cose della religione vano meglio a hora per hora ; io ho operato che si è prohibito il predicar' a gl'heretici, et in particolare a quel tristo di Pico, che predicava in Goglinia, e a un altro qui non meno tristo di colui ; le buone et ottime operationi di S. M^tà Cesarea fatte in le Diete di Austria et di Moravia già ne avisai V^a S^ria Ill^ma ; la quale posso hora certificar dell' animo pronto di S. M^tà Ces^a verso le cose della religione. Et quale mi assecura de far altre belle provisioni in queste altre Diete. » Biglia à Commendone, Troppau, 3 février 1567. *Ibid.*, fol. 339, orig.

moins à pousser l'empereur dans la voie de la rigueur [1]. Et s'il n'y réussit plus, Rome songe à le rappeler [2]. Grégoire XIII, comme Pie V, ne négligera rien pour que Maximilien repousse tout effort des hérétiques en faveur de leur religion, ne prête jamais l'oreille à leurs demandes, et chasse de ses terres tout novateur étranger [3].

fortement soutenue par les Jésuites,

Les Jésuites partout fondent des établissements prospères, d'où rayonne à travers les pays d'empire l'esprit même de la Contre-Réforme [4].

1. « Io non manco di operar in questa Dieta, come nelle altre fatto ho, et principalmente di far scacciar' gli predicatori heretici da questo regno, et non patir che maestri di scuola insegnano a figliuoli falsa dottrina; et ho fatto tanto che ho fatto incarcerare (così accontentandose l'arcivescovo Strigoniense) un maestro di scuola, il quale disse, in una congregatione di molti gentilhuomini et dottori, ch' il papa è il vero antichristo et uno che si fa addorar' come Dio, et mille altre biastime; egli si sta con ferri a piedi, domanda misericordia, et s'iscusa che era ibriaco, et dice di voler redire et farne la penitenza; et a me sono venuti gli padri Jesuiti, promettendo per esso lui, et domandolo in gratia; et sono dopo venuti tanti altri et gentilhuomini et genti della terra; egli ci starà un poco in prigione, e poi se liberarà. Sono state persone di authorità che mi avertiscano a voler andare trattenuto *ne tumultus fiat in populo*, et che altri nuntii stati in queste parti quali non hanno fatto questi streppeti. Io ho risposto loro che, se non l'hanno fatto, hanno mancati all' ufficio loro, et che io non voleva mancare al debito mio, et che streppito non era castigare un insolente biastimatore. » Biglia a Commendone, Presbourg, 16 juillet 1567. *Ibid.*, fol. 364 v°, autog.

2. Maximilien ayant accordé aux protestants l'édit de tolérance de 1568 (voir plus haut, p. 671, n. 1), Pie V entra dans une « furia fratesca » et « au premier moment voulut rappeler de Vienne son nonce ». C'est Micheli qui rapporte ces paroles de l'empereur, du 3 octobre 1568. Turba, *op. cit.*, p. 461, n. 1.

3. Grégoire XIII à Maximilien II, 15 mai 1574, 11 janvier et 11 juin 1575. *Archiv zur Kunde österreich. Geschichtsquellen*, t. XV, p. 209-210.

4. Ferdinand I[er] avait beaucoup protégé les Jésuites et favorisé leur développement; il avait voulu que des prêtres pour l'Allemagne fussent formés par eux (Ferdinand à Morone, 23 juin 1563. Archives Vaticanes, *Concilio Tridentino*, 29, fol. 24, orig.). A son exemple, Maximilien leur accorda appui et confiance. (Cf. Hopfen, *op. cit.*, p. 158, 257-259, 261, 284, 339, 342, 349, 374; Duhr, *op. cit.*, I, 51 sqq.; N. Paulus, dans l'*Historisches Jarbuch*, t. XVI, p. 603; Pfleger, *op. cit.*, p. 59, n. 1.) Ainsi il écrit lui-même au pape pour qu'à leur collège de Vienne soient transférés les biens et les privilèges du couvent vide des Carmélites et en des termes prouvant la grande estime qu'il leur porte: « Sanctitatem Vestram enixe rogamus ut dignetur eis non solum petitam confirmationem clementer concedere, quo rectius, commodiusque possint etiam in posterum instituto suo vacare, cui quidem tam in scholis quam in ecclesia indefesso doctrinae studio jugiter atque vigilanter incumbunt, sed eosdem etiam alias in rebus omnibus benigne commendatos habere, sicuti Sanctitatem Vestram pro sua in eos propensa voluntate ac ipsorum meritis, ultro quoque sed ad hanc nostram officiosissimam intercessionem, multo libentius facturam esse non diffidimus. » (Maximilien à Pie V, 5 décembre 1567. Archives Vaticanes, cod. Barberini XLIII, 183, fol. 16, orig. Cf. Laderchi, *Annales ecclesiastici, ad ann.* 1565, n° 205; Schwarz, *Briefe und Akten*, I, 77.) Les sœurs de Maximilien avaient

favorisée par les empereurs,

Les empereurs la soutiennent avec conviction, souvent avec énergie. Rodolphe II (1576-1612), très différent de son père pour les Jésuites un grand attachement ; les cinq qui en 1564 ne sont pas mariées supplient Laynez de maintenir à la cour les Pères Darsius et Halbpaur « qui nobis et toti aulae, non solum concionando ac confessiones audiendo, sed etiam in multis aliis negotiis necessariis animarum salutis et totius Ecclesiae christianae summo adjumento esse possunt. » (*P. Nadal epistolae*, II, 655.)

Sur le développement de la Compagnie dans l'empire et son influence auprès des princes, voir A. Socher, *Historia provinciae Austriae Societatis Jesu ab exordio Societatis ejusdem ad annum Christi 1590*, Vienne, 1740 ; *Catalogus personarum et officiorum provinciae Austriae Societatis Jesu pro anno* 1726, 1729, 1731, 1748, 1757 (s. l. n. d.) ; Reiffenberg, *Historia S. J. ad Rhenum inferiorem*, Cologne 1764 ; Mederer, *op. cit.* ; F. J. Lipowsky, *Geschichte der Jesuiten in Tyrol*, Munich, 1822 ; Sugenheim, *Geschichte der Jesuiten in Deutschland bis zur Aufhebung des Ordens durch Pabst Klemens XIV* (1540-1773), Francfort, 1847, 2 vol. ; J. v. Aschbach, *Geschichte der Wiener Universität*, Vienne, 1865-1888, 3 volumes continués par Hartl et Schauf, sous ce titre : *Nachträge zum dritten Bande, von J. v. Aschbachs Geschichte der Wiener Universität*, t. I (Vienne, 1898) ; J. Hirn, *Erzherzog. Ferdinand II von Tirol*, Innsbruck, 1885-1888 ; C. Sommervogel, *les Jésuites de Rome et de Vienne en MDLXI, d'après un catalogue rarissime de l'époque* Bruxelles, 1892 ; Hopfen, *op. cit.*, p. 9, 24, 33, 158-161, 229, 233, 243 et suiv. 257 et suiv., 261 et suiv., 284 et suiv., 307, 321, 329, 339, 342, 349 et suiv. 374 et suiv. ; Steinhuber, *Geschichte des Collegiums Germanicum Hungaricum* Fribourg-en-Brisgau, 1895 ; J. Hansen, *Rheinische Akten zur Geschichte des Jesuitenordens* 1542 *bis* 1582, Bonn, 1896 ; Krones, *Quellenmässige Beiträge zur Geschichte des Grazer Jesuitencollegiums*, dans *Beiträge zur Kunde steiermarkischen Geschichtsquellen*, t. XXIII, p. 2-34 ; du même, *Beiträge zur Geschichte des Jesuitenordens in Steiermark, ibid.*, t. XXIV, p. 25-62 ; du même, *Geschichte der Universität in Graz*, Graz, 1886, p. 227 et suiv. ; P. Nadal, *op. cit.* ; *Epistolae mixtae ex variis Europae locis ab anno 1537 ad 1556 scriptae*, Madrid, 1898-1901, 5 vol. des *Monumenta historica S. J.* ; Specht, *Geschichte der ehemaligen Universität Dillingen* (1549-1804) *und der mit ihr verbundenen Lehr-und Erziehungnsanstalten*, Fribourg-en-Brisgau, 1902 ; Ch. Meyer, *Die Jesuiten in Bayern und Oesterreich*, Munich, 1913 (ouvrage peu favorable aux Jésuites) ; et surtout B. Duhr, S. J., *Geschichte der Jesuiten an den deutschen Fürstenhöfen des 16 Jahrhunderts* (*Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*), Fribourg-en-Brisgau, 1901 ; du même, *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*, Fribourg-en-Brisgau, 1907-1913 (t. I, *Geschichte der Jesuiten... im XVI Jahrhundert* ; t. II et III : *Geschichte der Jesuiten... in den ersten Hälfte des XVII Jahrhunderts*) ; on y trouvera le complément de la précédente documentation. — La *Hofbibliothek* de Vienne, outre le ms. 12.223, possède des manuscrits nombreux intitulés : *Litterae annuae provinciae Austriae S. J.*, qui renseignent sur le développement de la Compagnie en Autriche, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Pour les collèges de Linz et de Vienne, on y peut consulter les ms. 7438 : *Chronologia collegii S. J. Lincii in Austria superiore ab anno 1600 usque ad annum 1684*, — et les mss. 8367, 8368 et 8342 : *Historia collegii S. J. Viennensis. Pars I^a^*, 1552-1648 ; *Pars II^a^*, 1648 1727 ; *Pars III^a^*, 1728-1770.

Laynez avait profité de sa présence à Trente comme théologien du pape, pour obtenir des Pères l'approbation de sa Compagnie ; Pie IV l'avait autorisé à faire valoir celle du Saint-Siège ; et Lorraine, qui en France avait introduit les Jésuites, l'appuya de son influence (Polanco à Nadal, 7 septembre et 29 novembre 1563. Polanco à Cristophoro de Madrid, 29 novembre 1563. *P. Nadal epistolae*, II, 379, 467 et n. 2). Laynez écrit, le 29 novembre (*ibid.*, II, 467) : « Si farà mentione de nostra Compagnia, perchè già nella congregation publica si è risoluto, benchè non si è potuto ottener' che si facesse de

et de son aïeul, avait gardé l'empreinte de Philippe II [1] qui, jusqu'à sa mort (1598), ne cessa d'exercer son influence sur les affaires d'Allemagne[2]. Il prépare les voies à la suppression de la liberté de conscience : dans le traité de Vienne avec les Hongrois (1606), il réclame obstinément que soit insérée la formule qui faillit tout remettre en question : « sans préjudice pour la religion catholique[3] » ; et lorsque deux ans plus tard, pour conserver la Bohême et la Silésie[4], il fait aux États d'énormes concessions, il en excepte la liberté religieuse[5] ; sous son règne on essaye de temps à autre les moyens de rigueur qui, quelques années plus tard, deviendront règles du gouvernement[6]. Mathias (1612-1619) déclare

Cappucini, nè de Minimi, che alcuni lo desideravano... ; si è visto pur favor molto grande nelli prelati de ogni natione verso la Compagnia nostra. Dio laudato. » Cf. Astrain, *Historia de la Compañia de Jesús en la Asistencia de España*, Madrid, 1902-1905, t. II, ch. 11 : « El concilio di Trento y el Instituto de la Compañia. »

1. Son père, Maximilien, l'avait envoyé, avec son frère Ernest, à la cour d'Espagne.

2. Cf. G. Turba, *Beiträge zur Geschichte der Habsburger. Aus den letzten Jahren des spanischen Königs Philipp II*, Vienne, 1894.

3. Cf. Krones, *op. cit.*, p. 525.

4. La paix de Liben (juin 1608) donnait à son frère Mathias la Hongrie, l'Autriche, la Moravie.

5. Denis, *Fin de l'indépendance bohême*, t. II, p. 464. — Toutefois, les lettres de Majesté de 1609 transforment la tolérance de fait, qui avait existé depuis Maximilien, en tolérance définitive et garantie par la Constitution. Mais ces lettres « offertes par Mathias et concédées par Rodolphe pour ne point perdre ses états et la couronne » lui furent arrachées à un moment où, atteint dans sa santé physique et morale, son intelligence sombrait en des crises d'où sa volonté sortait plus chancelante. Cf. C. Carafa, *Relatione dello stato dei l'imperio et della Germania fatta dopo il ritorno della sua nuntiatura appresso l'Imperatore 1628* édit. J. G. Müller, dans l'*Archiv für Kunde österreichischer Geschichts-Quellen*, t. 23 (1859), p. 238. Cf. A. Gindely, *Geschichte der Erteilung des Böhmischen Majestätsbriefes von 1609*, Prague, 1858 ; J. Kross, *Die Erpressung des Majestätsbriefes*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. 31, 32 ; V. Kybal, *Différend de l'archiduc Mathias avec Rodolphe II* (en tchèque), dans *Sitzungsberichte der Böhmischen Geseltschaft der Wissenschaften*, 1907.

6. Sur la Contre-Réforme, au temps de Rodolphe II, voir Huber, *op. cit.*, t. IV, p. 289 et suiv., et les ouvrages suivants : Lansäus, *De unica religione in republica conservanda*, Cologne 1579; du même, *Ratio contra pseudopatriotas, hoc est Romanae Ecclesiae desertores, qui se solos patriae vero amatores esse falso jactitant*, Cologne 1580 ; M. Spanowsky, *Landtag zu Prag des Röm. Kaiser. Majestät Rudolph*, Bâle, 1594 ; A. Hosmannus, *Lachrymae oder Klag... vegen [Ablebenns] Rudolphi II*, Leipzig, 1612 ; *Rudolphi II epistolae ineditae* (1589-1591), édit. B. de Pace, Vienne 1771 ; A. Gindely, *Rudolf II und seine Zeit, 1600-1612*, Prague, 1862-1865 F. Stieve, *Rudolf II, Deutscher Kaiser*, dans ses *Abhandlungen, Vorträge und Reden*, Leipzig, 1900 ; M. Ritter, *Die Gründung der Union* 1598-1608, Munich, 1870 ; du même *Quellenbeiträge zur Geschichte des Kaisers Rudolf II*, Munich, 1872 ; du même, *Politik und Geschichte der Union zur Zeit des Ausgangs Rudolfs II*, Munich, 1880 ; R. Alidososi (ambasciatore del gran duca di Tos-

aux Moraves qu'il aime mieux renoncer à la couronne que de signer l'article proclamant la liberté du culte évangélique; et, en Autriche, il ne cède que devant l'insurrection, avec l'autorisation de son confesseur, et après avoir passé des nuits entières dans les larmes [1]. Dominé par Klesl, qui avec le titre de Directeur du Conseil privé est en fait premier ministre, il essaye de relever en Bohême l'autorité royale au dépens des libertés provinciales, et d'y ouvrir la voie à la Contre-Réforme [2]. Mais d'un caractère plus faible et plus to-

cana), *Relazione di Germania e della corte di Rodolfo II imperatore negli anni 1605-1607*, Modène, 1872; A. Wolf, *Geschichtliche Bilder;* Fr. v. Bezold, *Kaiser Rudolf II und die heilige Liga*, Munich, 1883; H. Ziegler, *Die Gegenreformation in Schlesien*, Halle, 1888; G. Grünhagen, *Schlesien unter Rudolf II und der Majestätsbrief*, 1574-1609, dans *Zeitschrift des Vereins für Geschichte Schlesiens*, t. 20; H. v. Wiese, *Der kampf um Glatz. Aus der Geschichte der Gegenreformation in der Grafschaft Glatz*, Halle, 1896; *Gegenreformation*, 1555-1585, dans *Publikationen aus dem K. Preussische, Staatsarchiv*, t. 9, 14, 33; *Fontes rerum austriacarum*. t. 50, p. 271 et suiv.; J. Svoboda, *Katolická reformace*, Brünn, 1888; Pröll, *Die Gegenreformation in der Stadt Bruck, ein typisches Bild, nach der Aufzeichnungen des Stadtschreibers G. Khirmairs entworfen*, Vienne, 1897; F. M. Mayer, *op. cit.*, t, II, p. 94 et suiv.; V. Bibl, *Die Einführung der katholischen Gegenreformation in Niederösterreich durch Kaiser Rodolf II, 1575-1580*, Innsbruck, 1900; du même, *Erzherzog Ernst und die Gegenreformation in Niederösterreich*, 1576-1590, dans *Mittheilungen des österr. Instituts, Ergänzungsband 6*. A. O. Meyer, *Zur Geschichte der Gegenreformation in Schlesien, Ibid.*, t. 38; du même, *Die Prager Nuntiatur des Giovanni Stefano Ferreri und die Wiener Nuntiatur des Giacomo Serra* (1603-1606), Berlin 1913 (t. I de la *IV^te Abtheilung des Nuntiaturberichte*); Kybal, *Henri IV et Rodolphe II*, 1592-1610 (en tchèque), Prague, 1907; Stieve, *Briefe des Reichshofrathes Georg Eder zur Geschichte Rudolfs II und der Gegenreformation in Oesterreich unter Enns*, dans *Mittheilungen des Institutes*, t. VI; Schrauf, *Der Reichshofrat D^r Georg Eder Eine Briefsammlung als Beitrag zur Geschichte der Gegenreformation in Niederösterreich* (1573-1578), Vienne, 1904, t. I. On trouvera les sources plus anciennes dans Krones, *op. cit.*, p. 500 et suiv., 506, 508 et suiv., 516 et suiv.

1. Son frère, l'archiduc Léopold de Styrie, avait tout fait pour l'en empêcher. « Je donnerais ma vie et mon sang plutôt que de laisser signer en ma présence cette fatale et mauvaise ratification », avait-il écrit à son frère Ferdinand. Cf. E. Denis, *op. cit.*, II, 463, 480.

2. Cf. plus haut p. 728 n. 3; V. Bibl, *Klesl' Briefe an. K. Rudolfs II Oberhofmeister v. Dietrichstein*, Vienne, 1900; du même, *Briefe Melchior Klesls an Herzog Wilhelm V von Bayern*, dans *Mittheilungen des österreichischen Instituts*, t. 21. — Fiedler a publié les relations des ambassadeurs vénitiens durant le règne de Mathias, dans le t. 26 des *Fontes rerum austriacarum*. Voir aussi A. P. A. *Turbatus imperii romani status, ejusque origo et causae. Hoc est informatio circa praesentes imperii discordias, earumque authores. Juxta exemplar gallicum Biturigibus editum*, 1613, autre édition 1614. Voir aussi Ch. Besold, *Signa temporum, seu succincta... rerum post religionis reformationem ad hoc aevum in Europa gestarum dijudicatio*, Tübingen, 1614; du même, *De periculis nostri seculi oratio*, Tübingen 1615; *Sancta Liga*, s. l, 1615; A. Chroust, *Der Ausgang der Regierung Rudolfs II und die Anfänge des Kaisers Mathias*, Munich, 1906; Fr. M. Mayer, *op. cit.*, t. II, p. 111 et suiv.; L. Wilz, *Die Wahl des Kaisers Mathias*, Leipzig, 1911; Krones (*op. cit.*, p. 516 et suiv.) indique les différentes sources du règne.

lérant que les autres princes de sa famille, il ne fut qu'un pusillanime aux yeux des catholiques ardents. Son successeur, Ferdinand II (1619-1636) s'était initié à l'œuvre de restauration catholique, en purgeant du levain hérétique, sans effusion de sang, la Styrie, la Carinthie et la Carniole, provinces dont le gouvernement lui avait été confié comme archiduc[1]; il profitera de la guerre commencée avec la Défénestration de Prague (mai 1618) pour abolir la liberté religieuse des Tchèques, en même temps que les privilèges sur lesquels elle reposait[2]. La victoire de la Montagne-Blanche

1. F. v. Hurter, *Geschichte Kaiser Ferdinands II und seiner Eltern bis zu dessen Krönung in Frankfurt*, Schaffouse, 1850-1854, 7 vol. ; Dimitz, *Geschichte Krains*, Laibach, 1874-1876, t. III ; J. Loserth, *Reformation und Gegenreformation in der Innerösterreichischen Ländern im 16 Jahrhundert*, Stuttgart, 1898; du même, *Die Gegenreformation in Innerösterreich*, dans *Jahrbuch der Gesellschaft für Geschichte des Protestantismus in Oesterreich*, t. 21 ; du même, *Wie Steiermark, Kärnten und Krain wieder katholisch wurden*, dans *Preussisches Jahrbuch*, t. 133; du même, *Die Reformationsordnungen der Städte und Märkte Innerösterreichs aus den Jahren* (1587-1628), dans le t. 96 de *l'Archiv für österreich. Geschichte*; du même, *Zur Geschichte der Gegenreformation in Innerösterreich* dans *Historische Zeitschrift*, t. 78; du même, *Zur Geschichte der Gegenreformation in Kärnten*, dans *Archiv für vaterlandische Geschichte Kärntens*, t. 19; du même, *Akten und Korrespondenzen zur Geschichte der Gegenreformation in Innerösterreich unter Ferdinand II* 1590-1637, dans les t. LVIII et LX des *Fontes rerum austriacarum, II^te Abtheilung*, t. I, p. XLIII-LX, LXXII-LXXIII, LXXVI, 4, 6, 23, 60, 62, 75, 85, 95, 112, 157-180, 292-362, 421, 467-468, 485-486, 513, 547, 670-673, 682-683, 689-691, 693-698, 700-703, 747, 781, 785, 796; t. II, p. XLV, LXXIV, 4, 23, 56, 131, 132, 145, 150, 163, 170-171, 199, 436, 781-783, 815, 862, 905, 969; E. Metzger, *Étude sur la réaction catholique dans les provinces allemandes de l'Autriche, 1571-1630*, Paris, 1893; du même *Die Gegenreformation und der innerröster. Herren-und Ritterstand ;* Fr. Ilwof, *Der Protestantismus in Steiermark, Kärnten und Krain von XVI Jahrhundert bis in die Gegenwart*, Graz, 1900, p. 108-178.

Son zèle valut à Ferdinand les félicitations de Clément VIII, qui le loue de l'œuvre entreprise en Carinthie et en Styrie. (Bref du 9 décembre 1600, à l'archiduc Ferdinand et à l'évêque de Seckau, Martin Brenner le « malleus haereticorum », 9 décembre 1600, dans *Archiv zur Kunde österreichischer Geschichts-Quellen*, t. XV, p. 231.) Le prince-évêque de Lavant (Styrie) [1584-1618], Stobäus de Palmburg, avait eu la plus grande influence sur l'archiduc Ferdinand, qu'il poussa dans la voie de la Contre-Réforme (J. Stepischneg, *Georg III Stobäus von Palmburg, Fürstbischof von Lavant. Ibid.*, p. 97-111).

2. Cf. *Genuina narratio tragicae praecipitationis et funesti casus e fenestra regiae cancellariae Bohemicae*, éditée par Fischer (Programme du collège de Komotau 1905); J. Jirecek, *Graf Slavata*, Prague, 1876 ; J. Krebs, *Beiträge zur Geschichte des Böhmischen Aufstandes von 1618*, dans *Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen in Böhmen*, t. 26; du même, *Christian v. Anhalt und die kurpfälzische Politik am Beginn des dreissigjährigen Krieges, 23 Mai-3 oktober 1618*, Leipzig, 1872 ; du même, *Die Politik der evangelischen Union im Jahre 1618*. Programme Breslau 1890-1891, 2 vol. ; Gebauer, *Die Publizistik über den böhmischen Aufstand von 1618*, Halle, 1892 ; H. v. Zwiedineck-Südenhorst, *Venetianische Gesandtschafts-Berichte über die Böhmische Rebellion*, Graz, 1880; Palm et Krebs, *Acta publica;* Svoboda, *Die Kirchenschliessung zu Klostergrab und Braunau;* Chr. d'Elvert, *Die Bestrafung der Böhmischen Rebellion*,

(8 novembre 1620) marquera le triomphe de l'absolutisme impérial, la fin de l'indépendance bohême et du régime de tolérance[1]. Ce n'est point le lieu de tracer l'histoire de la Contre-Réforme dans l'empire, au début du XVII[e] siècle. Les traits principaux en sont tout aussi connus que définitivement fixés.

ne laisse plus de place aux idées iréniques.

A une époque et dans un pays où la répression de mouvements insurrectionnels sévit presque sans mesure sur les individus et les villes[2], où la confiscation de millions et de mil-

insbesondere die Korrespondenz Ferdinands II mit dem Fürsten Lichstenstein, Brünn, 1868 ; *Sborních historickéko kroužku*, t. VIII et IX, 1907-1908 (lettres de Jésuites de l'année 1618). Voir Krones, p. 542 et suiv.

Sur le caractère, la vie, les sentiments religieux de l'empereur Ferdinand II, voir C. Caraffa, *Relatione dello stato del l'Imperio*, édit. Müller, p. 258 et suiv., 301.

1. J. Bellus, *Laurea austriaca, hoc est commentariorum de statu reipublicae nostri temporis... libri XII*, Francfort, 1627, édit. allemandes, Francfort, 1625, 1626, 1628 ; *Status particularis regiminis S. C. Majestatis Ferdinandi II*, s. l. 1637 ; G. Lamormaini, *Ferdinandi II, Romanorum imperatoris virtutes*, Vienne, 1638, D. G. Struvius, *Dissertatio historica de rebus, Ferdinando II imperante, in Germania vicinisque regionibus gestis*, Iena, 1716 ; Khevenhüller, *Annales Ferdinandei*, Leipzig, 1721, édit. allemande, Leipzig, 1778 ; F. v. Hurter, *Friedensbestrebungen Kaiser Ferdinands. Nebst des apostolischen Nuntius C. Carafa Bericht über Ferdinands Lebensweise, Familie, Hof, Rath und Politik*, Vienne, 1860 ; du même, *Geschichte Kaiser Ferdinands I*, Schaffouse, 1857-1864, 4 vol. (t. 8-11 de son précédent ouvrage, voir plus haut, p. 738 n. 1) ; du même, *Kaiser Ferdinand II*, Vienne, 1865 (voir Sölti, *Kaiser Ferdinand II und sein Geschichtschreiber Hurter*, dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, t. IV, p. 366-468 et t. V, p. 1 et suiv.) ; F. Stieve, *Ferdinand II, Deutscher Kaiser*, dans ses *Abhandlungen, Vorträge und Reden*, Leipzig, 1900 ; O. Klopp, *Der dreissigjährige Krieg bis zum Tode Gustav Adolf 1632*, 1re édit., Stuttgart, 1861, et dernière édit. Paderborn, 1891-1896, 3 vol. ; Fiedler, *Die Relationen der Botschafter Venedigs über Deutschland und Oesterreich im XVII Jahrhundert*, Vienne, 1866 et 1867 ; Palm et Krebs, *Acta publica* 1620-1625, Breslau, 1872, p. 159 et suiv. ; S. R. Gardiner, *The Thirty Years'war*, Londres, 6e édition, 1884 ; A. Gindely, *Geschichte des dressigjährigen Krieges* (jusqu'en 1623), Prague, 1869-1880, 4 vol. ; du même, *Geschichte des dreissigjährigen Krieges in drei Abtheilungen*, Leipzig, 1882, dans *Das Vissen der Gegenwart*, t. 1, 3, 5 ; Th. Tupetz, *Der Streit um die geistlichen Güter und das Restitutionsedikt 1620*, Vienne, 1883 ; Ritter, *Geschichte der dressigjährigen Krieges*, Stuttgart 1908 (c'est le t. III de sa *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des dreissigjährigen Krieges* 1555-1648, Stuttgart, 1889-1908) ; H. Grisar, *Vatikanische Berichte uber die Protestantisierung und die katholische Restauration in Böhmen zur Zeit Ferdinands II*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. 10 ; B. Dudik, *Korrespondenz Kaiser Ferdinands II und seiner erlauchten Familie mit P. Becanus, und P. Wilhelm Lamormaini, k. Beichtvätern*, dans *Archiv für österr. Geschichte*, t. 54 ; les 11 volumes des *Briefe und Akten zur Geschichte des dreissigjährigen Krieges in den Zeiten der vorwaltenden Einflusses der Witelsbacher*, édités par M. Ritter, Stieve, A. Chroust ; H. Kiewning, *Nuntiatur des Pallotto 1628-1630*, Berlin, 1895-1897 (*Nuntiaturberichte aus Deutschland, IV[te] Abtheilung*). Pour les sources plus anciennes, voir Krones, *op. cit.*, p. 536 et suiv., 552 et suiv.

2. Après la victoire de la Montagne-Blanche, la Bohême est sévèrement châtiée. Les principaux meneurs sont pendus ; ceux qui par la fuite échap-

lions appauvrit cités et particuliers, enrichissant les églises bohêmes et le trésor royal livré au gaspillage [1], où les pasteurs sont expulsés de leurs paroisses et même des terres seigneuriales [2], où tout protestant est exclu de l'échevinage,

pent à la mort, n'évitent point la sentence de la peine capitale et la confiscation de leurs biens. Aux Frères de l'Unité on refuse leurs prêtres, avant de les mener au gibet. Tous ceux qui de quelque façon ont pris part à la guerre sont sommairement jugés et frappés dans leurs biens. L'amnistie du 3 février 1622 sauve la vie et l'honneur de ceux qui n'ont pas fui, mais non leur fortune. Les villes, à l'exception de Budweiss et Pilsen restées fidèles à l'empereur, perdent leurs privilèges et sont chargées d'impôts extraordinaires Pour de longues années, noblesse et bourgeoisie de Bohême sont réduites à rien. Cf. Gindely *Geschichte des dreissigjährigen Krieges*, Prague 1869-1880, t. IV, p. 70 et suiv.; du même, *Geschichte der Gegenreformation in Böhmen*, édit. Tupetz, Leipzig, 1874, p. 1 et suiv.; 73 et suiv.; 388 et suiv.; Chr. d'Elvert, *Beiträge zur Geschichte der böhmischen Länder insbesondere Mährens im 17 Jahrhunderte*, t. 23 (p. XVII, XCVI et suiv., 110, 352) des *Schriften der histor.-statist. Sektion der mährish-schles. Gesellschaft* (Chr. d'Elvert à également publié des documents sur la répression en Bohême dans les t. 16, 17, et 22 de la même collection); *Jahrbuch für Geschichte des Protestantismus in Œsterreich*, t. VII, p. 174 et suiv. Dans Zíbrt, *op. cit.*, t. IV (Prague, 1909), p. 486 et suiv., on trouvera toute la littérature relative aux exécutions et à la réaction de 1621.

1. Cf. Carafa, *Commentaria de Germania sacra restaurata*, Aversa 1630, édités de nouveau à Cologne 1639, à Francfort 1641, et à Vienne 1748, avec un supplément de « decreta et diplomata » tirés de la chancellerie impériale), p. 229 et suiv.; Gindely, *Geschichte der Gegenreformation*, p. 41 et suiv., 59 et suiv., 63 et suiv.; 67 et suiv., 307 et suiv., 327; Hurter, *Kaiser Ferdinand II*, p. 281 et suiv.; Chr. d'Elvert, *op. cit.*, t. 23 des *Schriften ...der mährish-schles. Gesellschaft*, p. XVI, XXII, XXIII, CXXXVIII, CCXXIX, 157, 161-280, 345 et suiv., 349, 381, 444, 468 et suiv.; Oberleitner, *Beiträge zur Geschichte der dreissigjährigen Krieges*, dans *Archiv für österr. Geschichte*, t. XIX; Bílek, *Dějiny konfiskací v. Čechách po r. 1618;* du même, *Das nordwestliche Böhmen und der Aufstand im Jahre 1618*, dans *Mittheilungen des Vereins für Geschichte der Deutschen*, t. XXIV, t. XXVII, t. XXVIII; J. Zukal, *Les confiscations de Silésie* (1620-1630). *La ruine de la noblesse rebelle, après la bataille de la Montagne-Blanche et la défaite de Mansfeld*, Prague, 1916, en tchèque. (Livraison 42 de l'*Historický Archiv* de l'Académie François-Joseph.)

2. En 1621, alors que Mansfeld et Bethlen menacent les frontières de Bohême, « les politiques » du Conseil royal, comme les appelle Carafa, empêchent d'aller trop loin, et les ministres protestants ne sont pas chassés comme pasteurs, mais comme rebelles, pour avoir participé à la révolte. Le nonce Carafa n'eut de repos que l'empereur se fût décidé à débarrasser radicalement la Bohême de l'hérésie, à l'exemple de son voisin le duc de Saxe, qui en ses États ne souffrait pas le moindre culte catholique; à partir du 24 octobre 1622, les ministres luthériens de Prague et de Brüx durent prendre le chemin de l'exil, et en 1624 ceux des terres seigneuriales furent expulsés; les pasteurs qui se cachèrent chez les seigneurs ou dans la ville, on les emprisonna et condamna au pain et à l'eau. Cf. C. Carafa, *Relatione dello stato del l'imperio*, édit. Müller, p. 252, 254, 257; *Historia persecutionum ecclesiae Bohemicae*, 1648, p. 315 et suiv.; Gindely, *Geschichte der Gegenreformation*, p. 202, 204 et suiv.; 211; Chr. d'Elvert, dans le t. XVII des *Schriften ...der mährisch-schles. Gesellschaft*, p. 73, 106 et suiv.; article de Grisar, dans *Zeitschrift für kath., Theologie*, t. X, p. 735 et suiv.; et J. Zukal. *Slezské Konfiskace*, 1620-1630, déjà cité.

privé en partie de ses droits civils [1], forcé de se convertir par l'amende ou les dragonnades [2], condamné à la prison et à la faim [3], banni du royaume par le gouvernement [4], où sur les

1. L'exclusion de la charge d'échevin fut ordonnée par Ferdinand II, le 24 mars 1624. Le 20 mai de la même année, on ôta aux hérétiques la faculté de tester, de vendre et d'acheter. Jusqu'ici on avait espéré que privés de culte et de sépulture, par défaut de ministres, ils se convertiraient aisément, mais une fois la paix faite avec Bethlen, l'archevêque E. d'Harrach et le nonce Carafa exigèrent des moyens plus radicaux. Cf. C. Carafa, *Relatione dello stato dell' imperio*, édit. Müller, p. 254.

2. Le billet de confession était requis pour n'avoir pas à loger une soldatesque sans vergogne, qui souvent se livrait à toutes sortes d'actes de violence. Le logement du soldat chez l'habitant devint un principe de gouvernement depuis le 12 novembre 1625 et eut en fait un gros résultat : ou l'on se soumettait, ou l'on s'exilait en masse (comme ce fut le cas aux environs de la Saxe) ; à ceux qui laissaient le pays on permit, en 1626, de vendre leurs biens, dont une partie toutefois revint à l'État. Les dragons de Liechstenstein, surnommés les *Seligmacher* (les faiseurs de saints), furent les précurseurs des dragons de Louvois que Mme de Sévigné estimait « de très-bons missionnaires ». Cf. Carafa, *Relatione dello stato dell' imperio*, édit. Müller, p. 254 ; R. Reuss, *la Destruction du protestantisme en Bohême. Episode de la guerre de Trente ans*, Strasbourg, 1868 ; Pescheck, *Geschichte der Gegenreformation in Böhmen*, Dresde et Leipzig, 1844.

3. Des visiteurs ecclésiastique, auxquels fut joint un délégué du gouvernement, parcoururent campagnes et villes, comme jadis en Bavière (voir plus haut, p. 711 et suiv.), pour examiner les récalcitrants ; ceux que la persuasion ne pouvait convaincre, étaient incarcérés et réduits à la nourriture strictement nécessaire ; beaucoup quittèrent le royaume, de sorte que les villes et les bourgs ne furent bientôt plus peuplés que de catholiques. Quelques émeutes, résultat de ces mesures, furent vite étouffées. Cf. C. Carafa, *Commentaria*, p. 207, 332, et *Relatione*, édit. Müller, p. 207 ; F. Hurter, *op. cit.*, t. X, p. 184 et suiv.

4. Le 31 juillet 1627, fut ordonné à tout noble, homme ou femme, qui dans les six mois ne deviendrait pas catholique, de quitter le pays ; le même laps de temps était accordé pour céder les biens, mais à des catholiques seulement. (Ce décret est à l'Appendice des *Commentaria* de Carafa, édit. 1748, p. 96. Voir la *Relatione* du même, édit. Müller, p. 255.) Il n'y eut point que les seigneurs et les chevaliers à s'exiler. La ruine du pays s'ensuivit. Slavata rapporte que 185 familles nobles s'exilèrent et 30.000 roturières, la plupart actives, instruites et adonnées au commerce ou à l'industrie. En 1626, à Saaz, sur 460 maisons, il n'y en avait que 205 habitées ; à Kuttenberg, 202 sur 594, et à Prague 500 sur 3.974, en 1628 ; 2.618 habitations des 14.000 du royaume payaient seules l'impôt, à cette époque. En vingt-trois ans (1605-1628), la population paysanne perdit 86.800 têtes. Selon Frind (*Bischöfe*, p. 212), 36.000 familles quittèrent la Bohême. Cf. *Historia persecutionum ecclesiae Bohemicae* 1648, édit., G. Czerwenka, Gütersloh, 1888 ; Gindely, *Geschichte der Gegenreformation*, p. 236, 425 ; Bilek, *Das nordwestische Böhmen*, dans *Mittheilungen des Vereins für Gesch. der Deutschen*, t. XXVII, p. 51 ; Wintera, *Braunau und der Dreissigjährige Krieg*, Braunau, 1893. Voir aussi les ouvrages cités de Pescheck et Reuss.

En Autriche, des mesures analogues pourchassèrent les réformés. Le gourverneur de Haute-Autriche Adam de Herbersdorf procéda au bannissement des protestants d'une façon si vexatoire que les paysans se soulevèrent (mai à novembre 1626) ; pour pacifier le pays, Ferdinand dut promettre la liberté de conscience : les nobles purent en effet conserver leurs croyances mais tout ministre ou maître d'école protestant fut expulsé (14 septembre 1627) : ce qui supprimait l'enseignement religieux et l'exercice du culte. Malgré cela

ruines de la noblesse et de l'autonomie des villes s'élève l'absolutisme royal[1], en un tel pays et à une telle époque, les méthodes de compromis et les concessions ne peuvent que paraître surannées et doivent fatalement disparaître. Aussi la communion utraquiste, qui jusqu'ici avait subsisté en Bohême, ne pouvait survivre au régime irénique aboli et déjà presque oublié.

L'utraquisme tchèque, encore vivace,

Durant toute la fin du XVI^e^ siècle, on ne cessa de ménager l'utraquisme tchèque, pour s'en faire un allié contre les Frères Bohêmes et les protestants, considérés à juste titre comme les seuls hérétiques redoutables[2]. Aussi, quoique languis-

quelques familles réformées restèrent encore çà et là..Cf. C. Caraffa, *Relatione*, édit. Müller, p. 191, 195, 199; Gindely, *Die Gegenreformation und der Aufstand in Oberösterreich im Jahre 1626*, dans *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie*, t. CXVIII; Pritz, *Geschichte des Landes ob der Enns*, Linz, 1846-1847, t. II, p. 366 et suiv.; Stieve, *Der oberösterreichischer Bauernaufstand im Jahre 1626*. Munich, 1891, et Linz, 1905, 2 vol.; A. Czerny, *Bilder aus der Zeit der Bauernunruhen in Oesterreich* 1626, 1632, 1648, Linz, 1875; P. Gennrich, *Das Evangelium in Deutschösterreich und die Gegenreformation 1576-1630*.

Dans l'Autriche intérieure, la noblesse protestante reçut l'ordre de se convertir, ou de s'exiler (1^er^ août 1628). Huit cents seigneurs ou chevaliers se réfugièrent en Allemagne, dont six Dietrichstein, six Windischgrätz, trois Khevenhüller, trois Heberstein, un Thurn, un Lamberg. Cf. Czerwenka, *Die Khevenhüller*, Vienne, 1867, p. 629 et suiv.

1. L'absolutisme en Bohême fut établi par l'ordonnance du 10 mai 1627 : elle déclarait qu'au roi seul appartient le droit de faire des lois et des édits ; celui de voter les impôts était seul laissé aux États. Comme l'opposition avait depuis de longues années revêtu un caractère religieux, la suppression du protestantisme marqua son agonie. Les nobles réformés avaient péri ou fui, ils étaient exilés et dépouillés de leurs biens ; la noblesse catholique qui prit leur place avait tout intérêt à maintenir le régime nouveau. Là où la constitution moins absolue qu'en Bohême laisse quelque droit aux États, il n'y a plus de véritable opposition : dans les provinces allemandes et tchèques c'est l'absolutisme, sous l'apparence parlementaire et fédéraliste. Cf. H. Jireček, *Codex juris Bohemici*, t. V, part. 2 (*Constitutiones regni Bohemiae anno 1627 reformatae*), part. 3 (*Constitutiones margraviatus Moraviae anno 1628 reformatae*), Leipzig, 1888, 1890; M. Mayr-Adlwang, *Zur Frage der Böhmischen Verfassungsänderung nach der Schlacht am weissen Berge*, dans *Mittheilungen des österr. Instituts*, t. 17; Huber, *op. cit.*, t. V, p. 227, 244.

2. Le cardinal de Côme à Malaspina, 29 décembre 1584, et Malaspina à Côme, 22 janvier, 2 février 1585; Malaspina à Rusticucci, 18 juin 1585; Mémoire de Malaspina du 17 septembre 1585; Sega à Azzolino, 21 octobre 1586 (Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. 15, 29, 48, 112, 166, 333. Cf. *ibid.*, p. 346-354, 366, 416, 418 et suiv.) Instructions de Sega pour Giacomo Puteo son successeur, avril 1587 (Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. 419); Instructions de Puteo pour son successeur Visconte, 1589 (Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 498). L'auditeur de nonciature Fornari au cardinal S. Giorgio, 6 et 27 janvier, 26 mai 1603; le nonce Ferreri au cardinal S. Giorgio, 17 janvier 1605, et au cardinal Valenti, 10 juin 1605 (A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte* I, p. 1 et suiv., 5 et suiv., 23, 284, 379.) Mgr de Verceil avait obtenu un édit contre les Pickards qui ne fut pas exécuté. (Reichenberger, *op. cit.*, p. XXXI et Schweizer, *op. cit.*, p. 498.) Sur les Pickard

sant[1], avait-il conservé des racines vivaces. Les prêtres qui passent du rite *sub utraque* à celui *sub una* sont mal vus du peuple ; expulsés de leurs cures, ils meurent de misère[2]. A ceux qui tentent d'abolir les coutumes utraquistes les paroissiens veulent faire un mauvais parti ; et la fuite seule est leur salut[3]. Les seigneurs calixtins notifient aux curés que, s'ils veulent rester dans leurs paroisses, il devront communier sous les deux espèces tous les fidèles[4]. Certains prêtres

ou autres hérétiques, et les édits contre eux, voir Schmidlin, *op. cit.*, p. 146 et n. 1. Cf. Charveriat, *les affaires religieuses au XVI^e siècle depuis les Frères Bohêmes jusqu'à 1609*, Paris, 1886.

Tout en ménageant l'utraquisme, on le considérait toujours comme schismatique « essendo il concistorio scismatico ». Sega à son successeur, Giacomo Puteo, avril 1587. (Reichenberger, *op. cit.*, p. 149. Cf. A. O. Meyer, *op. cit.*, p. 103.) Les utraquistes au contraire soutiennent toujours qu'ils sont catholiques et attachés à l'unité. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 735 et suiv.

1. Surtout faute de prêtres légitimement ordonnés. Voir la supplique du consistoire aux États de Bohême, 1586, et la lettre de Sega à Azzolino, 23 décembre 1586. Reichenberger, *op. cit.*, p. 353 et n. 2. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, p. 4, 7, 212-214, 588-594 ; Krofta, *Die böhmischen Landtagsverhandlungen im Jahre 1605*, Prague, 1908, p. 90 et suiv. ; et plus haut, p. 541 et suiv.

A Rome, on croyait l'utraquisme tellement affaibli, au commencement du XVII^e siècle, qu'à peine, écrivait le pape, en reste-t-il quelques vestiges hors de Prague. (Instructions pontificales pour Ferreri. A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte*, p. 103.)

2. Raisons de M. Gallus Gelastus à l'archevêque, pour lesquelles il persévère dans le rite utraquiste. Pažout, *op. cit.*, p. 16-18. Cf. lettre de Brus du 26 septembre 1565, *ibid.*, p. 261. Sur Mgr Galus Gelastus voir A. Kröss, *op. cit.*, t. I, p. 73, 112, 204-206, 210, 212, 252.

3. Le curé de Rokitzan à Brus, 6 juillet 1570 (Pažout, *op. cit.*, p. 409-411). Il doit, écrit-il, se réfugier chez ses parents, dans une autre ville de Bohême. A la fête de J. Huss, les gens ont envahi l'église, sonné les cloches et chanté la messe sans prêtre, lui s'étant refusé à paraître. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 737 et suiv.

En même temps, se fait sentir une grande pénurie de prêtres catholiques. Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. 167, 424 ; Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 22, 150 n. 1. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 7, 8, 9, 202.

4. « V. R. C. non possum coelare Jaroslaum Boren nobilem et adhuc juvenem, cujus pater fuit catholicus et ante aliquot menses mortuus est, aliquid novi moliri et ab Joanne parocho Minoris Brisen petiisse ut, si vellet diutius ibi parochum agere, neminem postea sub una sed omnes sub utraque specie communicaret... Jaroslao ut collatori ejus parochiae scripsi admonens eum familiariter ne, in ea ecclesia quae hactenus catholica fuit, aliquam mutationem incipiat, sed admonitioni meae non acquievit ; cujus responsum V. R. C. hic transmitto, petens ne alii hoc exemplo simile aliquid moliantur. » Le curé de Kadaň (Kaaden, en allemand) à l'archevêque Brus, 28 juillet 1576. Archives archiép. de Prague, *Recepta ab anno 1575*, orig.

Les seigneurs tchèques sont parfois omnipotents sur leurs terres : certains prennent les biens paroissiaux, tarissant d'un coup les ressources nécessaires au curé, à l'hôpital, aux écoles, aux pauvres, à l'église qui tombe en ruine. « Famis, sitis et frigoris injuriam vix propulsare possum, nec tantum superest quo ligna ad calefaciendum compararem. Insuper templum nostrum,

déclarent à ceux qui sollicitent la communion *sub una* qu'ils doivent aller ailleurs, et ils la refusent même à l'article de la mort[1]. Quiconque incline vers les idées nouvelles veut introduire, où elle n'existe pas, la communion utraquiste[2]. En plus d'un endroit, on ne connaît qu'elle[3]. Là où tous font pro-

aedes, horreum et stabuli parochi, ob divulsas silvas, ruinam undique minantur... Hospitale nostrum et pauperes nostri fame torpescunt... et fere fame, frigore et pluviis perire coguntur; nec ulla ratio eorum ob ablatos redditus qui ex silvis, agris, etc. quas Dominus Gendorfius vi detraxit satis uberes proveniebant, haberi potest... Supplico et oro... ut ablata restitui queant, officia sacra per dignos ministros et sacerdotes peragi, aedificia labentia templi, scholae, hospitalis, parochiae a ruina tueri, simul ac pauperum et juventutis diligentior ratio atque parochus pro labore victum et amictum habere posset... » « Incommoda nostrae ecclesiae, scholae et hospitalis ob proventus cum silva, pratis etc. a D. Gendorfio ablatos R. A. Vestra sibi certi esse dignetur etiam atque etiam obsecro. Nam pariunt mihi et egenis summam egestatem, penuriam et inopiam, nec profecto nisi parocho restituantur me hic alere potuero. Sunt enim omnes meae facultates in hac conditione jam exhaustae, quo feretro sim pauperior. » Jean Hynič, curé de Trotnau, à l'archevêque Brus, 23 octobre 1564 et 22 janvier 1565. Archives archiépiscopales de Prague, *Recepta* 1565, orig.

1. « Qui sub una specie aventes fuerant, illos rejiciebat et ad communionem alio ire praecibiebat, monens se illis sub una specie eucharistiam neque porrecturum, neque porrigi passurum... Ad communionem sub utraque sumendam solicitavit, et quasi cogere voluit... In publico consilio in praetorio collecto, magistratui insinuavit ante annos quinque ut si qui sunt in oppido sub una se reliquis sub utraque conformarent, aut in Bielczcz et ad alia loca pro communione sumenda irent, eam in templo Blasnensi non amplius esse administrandam. Publice ex suggestu dogmatisavit sub utraque esse communicandum et sub una damnavit, atque aliquot ad utramque seduxit... Poenitenti nobili uno Korbelio ante mortem sub una administrare noluit, idipsum aliis pluribus negavit petentibus, ut lachrimantes ab illo abire coacti sunt, qui usque modo sunt superstites... Venceslao cantori fassus est se nunquam cuiquam sub una porrexisse, et illis qui credebant se sub una accipere se sub utraque dedisse, idque ea ratione, relicta parte videlicet consecrati sanguinis in calice ex quo ablutio dabatur. Ex propria ipsius confessione... praetendens, ad petitionem magnifici domini de Sternberg... indultum, ut illam posset lucrifacere ne sub una, sed tantum sub utraque, quoad suam personam attinet, eucharistiam administraret et hujus dispensationis quoque nullas litteras ostendit. » *Relationes aliquot personarum de Joanne parocho Blatnensi qui communicantibus sub una specie administrare noluit, ejusque ipsius in eadem re confessio.* Archives archiép. de Prague. *Recepta ab anno* 1576-1582, cop.

2. « Scripsi antea nostros illos turbatores et Davos Joannem Vincencz et illum pharmacopolum aliquid moliri ut aut ad comitia confugiant, aut ad judicium regni... Duo isti turbatores jam vere a tribus annis, et necdum cessunt, vi volunt intrudere nobis calicem, fingentes se esse sub utraque, secundum antiquam ordinationem Ecclesiae catholicae, cum tamen uterque illorum insignus haereticus sit, prout testantur illorum verba, scripta et facta; sed sub illa herba calicis latet anguis, scilicet haeresis. » L'archidiacre de Pilsen à Scribonius, prévôt de l'église de Prague, 30 janvier 1578. Archives archiép. de Prague, *Recepta ab anno* 1578, orig.

3. « Scripseram V. R. C... ut Clinsnerus Valentino vicissim succedere posset, ne Tuschmicensis a nostra religione abalienaretur, licet ibi fere omnes sint sub utraque specie communicantes. » (Le curé de Kadaň, archidiacre de Sazawa,

fession de foi catholique, elle s'administre également[1] : les prêtres les plus orthodoxes reconnaissent la nécessité de la distribuer à nombre de leurs paroissiens[2] ; certaines communes n'acceptent le curé nommé par l'archevêque qu'à condition de la recevoir de lui, autant qu'ils le désirent[3] ; et la supprimer brusquement paraît impossible même aux évêques les plus zélés[4].

a survécu jusqu'ici en Bohême.

L'empereur Rodolphe s'était bien préoccupé de rendre plus étroite la soumission du Consistoire à l'archevêque, d'abolir la fête de Jean Huss, de réformer l'Université dans un esprit strictement catholique[5], de faire enseigner le catéchisme de Canisius dans les écoles, de nommer aux cures de Prague des prêtres *sub una*[6] et d'ordonner que les utraquistes se

à Brus, 20 février 1578. Archives archiép. de Prague, *Scripta ab anno* 1578, orig.) Dans sa lettre précédemment citée du 28 juillet 1576 (p. 743, n. 4), il parle d'une paroisse où quatre personnes seulement communient *sub unà* : « et licet mihi idem parochus [*Minoris Brisen*] significasset se supra quatuor personas sub una specie communicantes non habere. »

1. « La communione sub utraque specie per tutta Silesia dove si fa professione della cattholica religione si amministra passim et ancho si porta a gl'infermi. » *Relatione di Moravia et di Silesia mandata all'Ill^mo di Como, con lettere di XIII Dicembre 1583. Trivulziana* de Milan, cod. 1129, fol. 341, cop. XVI^e siècle.

2. « Cum jam expertus sum cecitatem hominum ad ecclesiam Svetecensem pertinentium, qui causa communicandi alias ecclesias visitare solent, aliquando tamen veniunt ad me petendo ut illis administrarem sub utraque specie, quod non sciens voluntatem R. C. V. recuso facere. Rogo itaque ut R. C. V. dignetur mihi instructionem dare. » Le chapelain J. Celdar à l'archevêque Martin Medek, 20 décembre (1581-1590). Archives archiép. de Prague. *Acta relig*, f. III, E. orig. Cf. plus bas, p. 747.

3. « Es bitt mich auch der Primas anstatt der ganzen Gemein bei Euer Fürstliche Gnade vor sie zur intercediren, damit dem Priester von E. F. G. bewilligt möcht werden, dass er ihnen in der Communion den Kelch auch reichen möcht... Sie wurden ihnen dieser meiner Vorbitt gnädig geniessen lassen, die Sach an Ihr Majestät, weil si gehorsamben und E. F. G. des Priesters Einsetzung parieren wellen, nicht weiters gelangen lassen. » Wenzel de Wchynice à l'archevêque Jean Lohelius, 3 mai 1614. Archives archiép. de Prague, *Recepta ann.* 1613-1614, orig.

4. « Il vescovo è buono, dice messe spesso, si confessa dai padri del Giesù et ha veramente zelo. Dissegnava di levar affatto l'uso dell' utraque specie ; ma non potendo farlo così in un tratto, ha già rissoluto et si esseguisce, che non si porta più il sangue a gl'infermi. » Relation de 1583 déjà citée (note 1).

5. Cinq ans plus tôt, il avait déjà été question de transformer en Université catholique l'Université hussite où les protestants avaient la haute main, et d'exercer sur les livres hérétiques une certaine censure. Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. XXXII, 15, 19, 29 et suiv., 49 et suiv., 72. Cf. *ibid.*, p. 355.

6. *Quaedam propositiones ex anno 1593 de fide catholica restauranda et quomodo fieri possit unio inter catholicos et sub utraque communicantes.* (*Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 269-273.)

conformassent en tout aux règles de l'Église[1]; certains prêtres calixtins s'étaient même engagés à ne point porter le précieux sang en procession et à recommander la communion sous une seule espèce[2]. Mais les États utraquistes refusent-ils de continuer toute délibération si on ne leur accorde pas satisfaction dans les choses religieuses, aussitôt l'empereur proteste qu'il ne les veut point traiter autrement que ceux *sub una*, qu'il respectera leurs privilèges, les ordonnances et les droits du pays, de façon que personne ne se puisse plaindre de lui[3]. Et si quelque ville lui demande des prêtres calixtins, il les lui accorde[4]. D'ailleurs, d'un caractère nonchalant, il

1. Instructions de Rodolphe II, 23 juin 1594. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 570. Cf. *ibid.*, p. 199.

2. Acte du 29 août 1592, signé de l'administrateur Rezek et de quarante-deux prêtres utraquistes. *Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. VIII, p. 333, 337. Cf. Friind, *Die Geschichte der Bischöfe*, p. 192 et suiv.; Schmidlin, *op. cit.*, p. 148; Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 29, 67, 145 et suiv., 489 et suiv.

L'abbé de Braunau, au commencement du XVII[e] siècle, se montre plein de zèle pour la communion *sub una*. L'auditeur de nonciature Fornari à S. Giorgio, 24 novembre 1603. A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte*, p. 76.

3. « Ich habe der Stände sub utraque mir zulezt übergebene ziemblich ungewöhnliche Schrift und warumben sie die Verschiebung des Religions-Punkts nicht annehmben konnen, vernomben. Demnach erklere ich mich dass ich es bei meinen vorigen innengegebenen Antworten verbleiben lasse, und weiter nicht gehen khan. Weil ich aber die ganze Zeitt meiner Regierung die Stände sub una und sub utraque ohne Differenz und einichen Respeckt bei ihren privilegiis, Landsordnung, Rechten und Gerechtigkeiten habe bleiben lassen, so wird sich bittlich wider mich keiner zu beschweren haben. Ermahne derhalben und ersuche gnedigst alle drei Stände samtlich als mein getreue Unterthanen, weil an denen in meiner Proposition übergebenen Artikeln nicht allein mir, sondern dem ganzen Königreich hoch und viel (ja die gemeine Wolfahrt) gelegen, sie wollen nunmehr unsaumblich zu Erwegnug solcher meiner und des gemeinen Wesens hochwichtigen Sachen schreitten und hierinne sich als getreue Stände und Liebhaber des Vaterlandts erzeigen. Dann da solches wider Verhoffen nit bestehen konte, würde ich nottrungenlich verursacht, diesen gemeinen Landtag aufzugeben, und die Stände von neu vereiden lassen, wie ich solches allen drei Ständen durch gewisse Personen anzeigen, verordnen und befehlen will. » Déclaration de Rodolphe II aux États utraquistes lorsqu'ils refusaient de continuer les négociations, si les affaires religieuses étaient différées, Prague, 31 mars 1609. Archives archiép. de Prague, *Recepta* 1623, cop.

4. *Decretum Rudolphi II faventis Cadanensibus sacerdotem sub utraque*, 5 mai 1594. *Capitular-Archiv* de Prague, LVII-9, cop. En 1605, il signe avec la ville de Komotau un engagement par lequel il promet que la chapelle de l'hôpital sera toujours desservie par un prêtre utraquiste. « In dem zwischen dem Gr[ossen] Fürsten und Herrn, Herrn Weyl. christm. Gedächtnuss Rudolpho dem Andern von Gottes Gnaden Römischen Kayser auch zu Hungarn und Böhmen König etc, und Bürgermeister und Rath, Eltisten [*Ältesten*] und ganzen Gemeinde der Stadt Comothau A° 1605 ... bei der Königl. Landtafel in böhmischer Sprache einverleibten Kauffvertrag seindt folgende zu teutsch also lautende formalia zu befinden. Also auch nit weniger und in-

s'occupe peu du gouvernement; les effets de sa négligence se firent sentir sous l'épiscopat de Medek (1581-1590)[1], négligent lui-même et d'un zèle attiédi[2]. Aussi, à la fin de son règne, le nonce constate-t-il que le royaume « est plein de hussites[3] » et que les tracasser pourrait causer un soulèvement[4], « car est catholique à peine la vingtième partie de Prague[5] » et à peine le tiers du royaume[6]. Un de ses prédécesseurs avait déjà remarqué qu'à Prague, partout, hormis l'église des Jésuites et celles de quelques religieux, se célébrait le rite utraquiste[7] et que la plupart des cures de

sonderheit bewilligen Ihr Kay. Majestät allergnädigst dass sie in ihren Kirchlein beym Hospital in der Niedtern Vorstadt allezeit einen ordentlichen Priester unter beiderlei Gestalt, der sich nach dem Prägerischen Consistorio unter beiderlei Gestalt richten, auch die Kirchen-Ordnungen dergestalt, als wie es von anderen unter ermeldtes Consistorium sub utraque gehörigen Priestern geschicht, halten würdte, auf und annehmen, denselben halten und solcher gestalt Ihre andacht vollbringen mögen.,.. » Le bourgmestre et les échevins de Komotau à l'empereur Léopold Ier, 15 novembre 1677. Archives municipales de Komotau, *Religions angelegenheiten* I/6.

1. Martin Medek succéda à Brus, qui mourut le 27 août 1580.

2. Les nonces plus d'une fois se plaignent de lui (Cf. Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. XXXIII, XLVII, 356, 367; Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. CLXII, 153, 250. « Il est si négligent dans le gouvernement spirituel, écrit de Medek le nonce Puteo, le 10 décembre 1587 (Schweizer, *op. cit.*, p. 153 et suiv.) qu'il ne s'occupe de rien : on ne saurait espérer de lui quelque provision utile pour la réforme du clergé, le redressement de tant d'erreurs dans les mœurs, la foi et le culte ecclésiastique. » Sur Medek, voir Frind, *Geschichte der Bischöfe*, p. 187, 189 et suiv.; Borový, *Martin Medek, arcibiskup Pražský*, Prague, 1877; Schmidlin, *op. cit.*, p. 150 sqq.

3. Rapport du nonce Ferreri à Léon XI, 25 avril 1605. A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte*, t. I, p. 352. — Pour Ferreri, « il n'y a point de hussites purs, mais tous, en fait, sont ou luthériens ou calvinistes, ou de quelque autre secte. » (A. O. Meyer, *loc. cit.* Voir la lettre de Ferreri au cardinal S. Giorgio, 11 octobre 1604. *Ibid.*, p. 236). Cependant Ferreri reconnaît (*ibid.*, p. 379) que les hussites aimeraient mieux avoir des prêtres catholiques qu'aucun.

4. Ferreri fait ici allusion à l'affaire de l'administrateur utraquiste Wenzel Dačický arrêté comme concubinaire, affaire que l'on dut étouffer pour éviter des troubles. A. O. Meyer, *op. cit.*, p. 236, 273. Cf. Krofta, *Die böhmischen Landtagsverhandlungen und Landtagsbeschlüsse*, t. XI, p. 86-92.

5. Rapport cité du nonce Ferreri, 25 avril 1605.

6. « Sincere credo (nec vellem esse publicum) vix, ne vix quidem tertiam partem hominum Bohemiae esse sincere catholicam; ex subditis autem rusticis vix quintum hominem. » *Propositio de extirpanda religione evangelica ex regno Bohemiae et de statu ejusdem religionis in regno.* Capitular Archiv de Prague, R. LXVI-3. Le nonce Puteo écrit en 1587 (Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 150) que le tiers seulement des curés, en Bohême, est catholique et soumis à l'archevêque. Cf. sur l'état du catholicisme en Bohême. A. Kröss, *op. cit.*, t. I, p. 3 et suiv.

7. Puteo au cardinal Montalto, Prague, 8 décembre 1587. Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 145.

Les échevins du rite utraquiste, en certaines villes, voudraient même que

Bohême étaient occupées par les calixtins[1]. D'ailleurs, même les prêtres *sub una* administraient la communion sous les deux espèces à qui la leur demandait[2], s'autorisant de la concession pontificale de 1564[3].

Au commencement du XVII^e siècle, le cardinal Dietrichstein, en si haute estime à la cour romaine[4], reconnaît que les anciens usages sont ancrés dans l'âme du peuple et ne sauraient être aisément supprimés ; quoique partisan déterminé de la Contre-Réforme et ennemi de toute concession, « quoique prêt à sacrifier sa vie s'il le faut », il doit tolérer le calice et sollicite à cet effet l'autorisation pontificale[5]. A la veille de la Contre-Réforme poursuivie avec tant d'ardeur par Ferdinand II, et malgré la défense archiépiscopale de continuer le rite utraquiste, les curés catholiques supplieront l'archevêque de se laisser fléchir, leur permettant de communier sous les deux espèces nombre de fidèles, qui, « fils soumis de l'Église », le leur demandent instamment[6]. Beaucoup conti-

leurs prêtres fussent rétribués par la ville. (« Senatores Cadanenses sub utraque a senatu petentes sustentationem suorum sacerdotum negativam decisionem accipiunt », 8 octobre 1603. *Capitular Archiv* de Prague, LIX, 44.)

1. Puteo à Montalto, Prague, 10 décembre 1587. Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 150. — Beaucoup de cures, à Prague, écrira-t-il en 1589 (*ibid.*, p. 462) sont entre les mains des hérétiques.

2. Puteo à Montalto, 10 décembre 1587, 24 mai 1588. Schweizer, *Nuntiaturberichte*, p. 150, 250. En cela « ils pèchent gravement », ajoute Puteo, qui estime ainsi que la concession de 1564 n'existe plus.

3. « La plupart des catholiques que je rencontre, écrit le nonce Puteo le 24 mai 1587 (Schweizer, *op. cit.*, p. 250), reçoivent la communion *sub utraque*, prétendant qu'elle est licite, non seulement à cause de la concession du concile de Bâle, mais aussi à cause de celle de Pie IV. »

4. « La prudenza et pietà del quale è nota ad ogn'uno. » Instructions de Clément VIII au nonce Ferreri, 20 janvier 1604. A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte*, I, 103. — Très aimé de Clément VIII et de saint Philippe de Néri, il avait été promu au cardinalat, deux ans seulement après son ordination sacerdotale (1599), puis peu après au siège d'Olmütz (1599-1636). Depuis la monographie de Voigt (Leipzig, 1794), rien n'a été écrit sur le cardinal Fr. de Dietrichstein, sauf ce qu'en dit Schmidlin, *op. cit.*, p. 177-187.

5. Dietrichstein à Paul V, Kremsier, 4 septembre 1609. R. Trampler, *Correspondenz des Cardinals Franz Fürsten von Dietrichstein* (von 1609-1611), dans *Archiv für österreichische Geschichte*, t. 45, Vienne, 1871, p. 291-293. Voir du même, *Korrespondenz des Kardinals Dietrichstein mit dem Hofkriegsrats-Präsidenten Collaeto*, Vienne, 1873 ; et Snopek, *Některé relace biskupa Stan. Pavlovského a kard. Dietrichsteina o diecesi Olomucké*, Prague, 1908 ; du même, *Nová akta kardinála Dietrichsteina*, Prague, 1903.

6. R^mam ac Ill^mam Celsitudinem V^am obnixe rogatam cupio, ne mihi deditissimo sacellano vitio vertat me ad ipsam hac in causa necessaria confugisse. Annus jam ferme circa festum, Deo dante, Pentecostes elapsus [*est*], ex quo R. B. V. significavi, me antea a piae memoriae praecedenti Reverendissimo

nuent à donner le calice aux laïcs[1]; des prélats même, au moment où il va être supprimé, en sont tout à fait partisans[2]. Ceux qui auraient dû être les moins attachés au rite utraquiste pour habiter les domaines des seigneurs les plus catholiques du royaume, insistent encore l'année même de la Défénestration de Prague pour recevoir la communion sous les deux espèces[3]. Cet usage était donc bien loin de vouloir par lui-même disparaître.

facultatem communicandi sub utraque habuisse. Sed R. ac Ill. Cel. V., mihi, ne amplius, nisi sub una communicarem, interdixit, cui interdictioni satisfacio, licet tempore pestis multi communicare voluerunt. Nunc vero iterum nonnulli senio confecti ad confessionem veniunt, rogantes ut ipsis (observatis omnibus, maxime confessione auriculari) sub utraque porrigam, profitentesque sese omnia firmiter credere [*quae*] Ecclesia catholica credit. At ego dum a R^ma^ C^ne^ V^a^ mihi interdictum sit id facere salva conscientia haud queo nec volo. Timendum tamen, R^me^ ac Ill^me^ Domine, ne si facultas communicandi sub utraque haud diutius concedetur, relictis nobis sacerdotibus catholicis, ad haereticos rursum confugiant et ipsa omnia ad quae paulatim eos adduxi deferant. Ego vero habens curam ipsorum, timensque ne aliquis ex ipsis, ex quo deinde danda mihi esset ratio Deo, mei causa pereat, R^am^ C^em^ V^am^, quid mihi hac in re faciendum sit consultam cupio, obtestans, ut si fieri possit, R^ma^ ac Ill^ma^ C^o^ V^a^ facultatem communicandi sub utraque, observatis tamen omnibus, mihi concedat. Ego quantum in me positum erit, pro viribus conabor, ut possim eos paulatim, si non senes, at saltem filios et filias ipsorum ad communionem sub una adducere. » Le curé de Počepice à l'archevêque de Prague Lohelius, 19 mars 1614. Archives archiép. de Prague, *Parochialia* M. I. Cf. p. 745, n. 3.

1. « Les curés péchaient gravement en donnant aux laïcs le calice. » Relation de C. Carafa, 1628, éd. Müller, p. 238.

2. « Es zweiflet uns auch nicht der Herr Praelat werde wohl zu Zeitten in Tiscurs [*discurs*] bey andern propter communionem sub utraque ihrer Meinung nach tolerandam communionem. » L'archevêque de Prague J. Lohelius à Plateiss, chanoine d'Olmütz, 31 décembre 1622. Archives archiép. de Prague. *Emanata 1616-1632*, fol. 375, min. Sur Lohelius, voir Frind, *Geschichte der Bischöfe*, p. 200 et suiv.; Gindely, *Geschichte der Gegenreformation in Böhmen*, p. 86; Schmidlin, *op. cit.*, p. 159-163.

3. Guillaume Slavata, un des héros de la Défenestration de Prague (cf. plus haut, p. 18, 20 n. 1 et J. Jireček, *Leben des obersten Hofkanzlers von Böhmen Wilhelm Grafen Slavata*, Prague, 1878) s'étonne en 1618 que ses sujets de Neuhaus la réclament : « Il est vraiment surprenant que les soins, peines et travaux de nos aïeux pour conserver dans l'obéissance de l'Église les habitants de cette ville et les sujets de leur domaine aient eu si peu d'effet et aient porté un si mauvais fruit. Adam de Neuhaus, burgrave de Bohême, fit beaucoup, non seulement en élevant et dotant le collège de la Société de Jésus, mais en n'omettant aucun moyen capable de ramener au bercail les brebis égarées, d'implanter et de conserver la foi catholique; dans ce dessein il appela les Pères, qui ont prêché la parole de Dieu en allemand et en tchèque et ont employé toute leur application et leurs soins à l'éducation de la jeunesse. » Avec sa femme et l'archevêque, Guillaume refuse le rite utraquiste en ses terres : « Vous savez qu'un supérieur est responsable devant Dieu et devant le monde du salut de ses sujets, qu'il est tenu de leur procurer ce qui est nécessaire pour l'âme comme pour le corps. Aussi nul ne saurait nous blâmer

Mais avec le protestantisme, qui, sous son manteau, a progressé,

Mais, en même temps que le protestantisme, l'utraquisme tchèque devait être frappé par la Contre-Réforme.

Le protestantisme, en effet, avait continué, depuis la suppression des compacts, à progresser en Bohême [1]; en général, il s'était servi du manteau de l'utraquisme pour pénétrer dans la population et s'en faire agréer [2]; la large tolérance

si, en considération de cette charge très grave, nous prenons tous nos soins pour sauver vos âmes. Dans cette souveraineté de Neuhaus, que nous a donnée la mort rapide de nos parents, nous voulons tout faire pour vous préserver des doctrines nouvelles nées en ce royaume et pour ramener les égarés à la vraie foi. » *Rede die Wilhelm Slavata zu der Gemeinde Neuhaus hielt, als sie von ihm die Bewilligung der Communion sub utraque verlangte*, 6 *Februar* 1618. *Landesarchiv* de Prague, copie des Archives de Raudnitz, B/222.

1. Cf. Fibiger, *Das in Schlesien gewaltthätig eingerissene Lutherthum, und di dadurch erfolgete Verfolgung der Römischen Kirchen und Geistlichkeit*, Breslau, 1713-1721; Pažout, *op. cit.*, n° 3; Schmidlin, *op. cit.*, p. 146 et suiv.; Radda, *Urkundliche Beiträge zur Geschichte des Protestantismus im Herzogtum Teschen bis zum Toleranzpatent* (*Programm des k. k. Realschule in Teschen 1881-1882*); et *Materialen zur Geschichte des Protestantismus im Herzogtum Teschen* (1884-1885); les ouvrages de Loesche sur le protestantisme en Autriche, 1902, 1909.

2. « Dise begerte Religion aber vergleicht sich mit derselben alten sub utraque gar nicht, weder in der Lehr, Brauch der Sacrament, Ceremonien, Priesterschaft und Kirchenordnungen... Sie fueren den Bewis ihrer Sachen wie sy es nennen aus den Landtag umb der Lehre Magistri Joannis Huss, unnd damit wollen sy ihre Religion alt, war unnd bestenndig machen... Et stehet aber gar ubell etwas so dolose et cum fraude zu zitieren unnd daraus einer so wichtig Ursach ein scheinlichen Beweiss machen wollen das sy Maister Hussen ihrer Confession auch zum Grundt fest legen und doch am maisten die Augspurgerisch Confession meynen, welche aus Martin Luthers Lehr zusamen getragen ist; wais man das sich Luther zu dem Hussen nicht hat bekhennen wollen, so gibt des Hussen autoritas nicht so vill dass dadurch ein neue Religion mocht gegruendtet werden... Sie sich die altten sub utraque nennen, sagen sie auch das sy einig sein untereinander... Uber das so sein noch andere heymliche Secten darunder verborgen, welche sich under dem Manndl beyder Gestalt bergen unnd von ihrer Meynnunge nicht nachlassen werden, wann gleich dise ihre Confession ihnen passiert wurde, welche ihre neue Confession sich mit kainer andern Confession vergleicht wierdt, nicht mit den altten unnder beyder Gestalt, nicht mit den Hussiten Taboriten, nicht mit den Picarden... Wann man der jetzigen und der alten sub utraque uberreichten Behanndlung unnd Schriften ubergebene Bericht unnd Maynnung gegen einander helt, so findtet man gar grossen und wichtigen unnderschidt, nicht in schlechten unnd geringen, sonndern in denen articeln welche sein de substantia fidei christianae, daran der Seelen Heyl unnd Seeligkait gelegen ist, als von Sacramenten, de transubstantiatione, de vera et reali praesentia Christi in eucharistia, de ejus cultu et adoratione, de poenitentia, de sacrificio, justificatione et bonis operibus, etc. Undt wer dis zue Herzen nimbt dem wierdt laidt dass das liebe vatterlandt in solche Irrthum unnd Spaltung geradten ist... So dann nun dis alles woll bedacht wierdt unnd klar am Tag ist das dise gesuchte Neuerunge nicht die alte rechte Religion unnd Glaub unnder beyder Gestalt ist... » *Memorial in Religionssachen die Stende in Kunigreich Behaimb betreffent* (vers 1575). *Erzbischöfl. Consistorial Archiv* de Prague, *Liber decretorum*, 1566-1578, fol. 81. Cf. Czwerwenka, *op. cit.*, t. II; Tomek, *Prager Universität*, p. 152 et suiv.; Z. Winter,

de Maximilien l'avait favorisé[1], ainsi que les lettres de Majesté accordées par l'empereur Rodolphe[2]. On se plaint qu'aux prêtres hussites ou catholiques succèdent des ministres luthériens[3], que l'administrateur du Consistoire utraquiste ordonne sans choix et nomme aux cures des prêtres

Děje vysokých škol Pražkýeh o secessi eizích národu po dobu bitvy belohorské (1409-1622), Prague, 1897, p. 15 et suiv., 32 et suiv., 40, 61; A. Kröss, *op. cit.*, t. I, p. 7 et suiv., 212 et suiv., 272.

1. « Dass aber dess gotseligen Keysers Ferdinandi I begirdten keinen fortgang bekommen, ist niemandt daran schuldtig, als sein eigener Sohn Maximilianus II, velcher, in abwesenheit seines s. Vatters, ist ganz jung durch etliche heimlich lutherische Camerheern verfüehrt und durch verborgene kundtschafft mit dem Praedicanten Musculo zur Augspurg Confession überredt worden, die er als gleich zu Wien alss Statthalter hat anfangen zu defendieren, wie solches die Wirtenbergische acta auss der geheimen Canzely bezeugen, und hernach zu Prag, alss er Römisher König worden mit beyhilf eines lutherische Hofpredigers offentlich üben wollen, so ihm aber von seinem s. Vatter nit zuegelassen worden... [*Protestierende*] fürsten ihme alle gerathen, er soll sich gegen den herrn Vattern geschemeidig halten, doch aber zur Augspurger Confession offentlich sich erklären, und sie bekennen, so könne ihn der h. Vatter, krafft des religionsfridens, am exercitio nit mehr hindern, dan alle protestierende fürsten würden ihm beystehen. — Diser Maximilianus hat sich hernach zimlich innengehalten, bis er ist zum keyserthumb kommen, alss dan hat er nit nur in den Österreichischen landen aller orthen die ketzerey gewaltig einreissen lassen und befürdert; sonder im ganzen Römischen Reich, wo ers vermögt, der catholischen religion solchen schaden gethon, dass man nur zuschaffen gehabt zugedencken wie man wass noch catholisch erhalten... Hat also... des keysers Maximiliani II abfall vom alten glauben die ketzerey im Österreich gemehret und bestetiget. » *Antwort auf die Rationes wider beyde gestalten in der Communion, das solche zu Befurderung der Kezer Bekerung nit sollen zuegelassen werden. Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255, cop. « Dans Prague, écrit le nonce Carafa (*Relatione*, éd. Müller, p. 255), la doctrine de Luther progressa tellement sous Maximilien II que l'exercice de la secte déjà fort développée fut public et pénétra jusque dans le palais des Etats et dans l'église des Franciscains. » Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 247-280; K. v. Otto, *Geschichte der Reformation... unter Maximilian II.* Sur le progrès des idées nouvelles et des sectes en Bohême, voir Lagomarsini, *op. cit.*, t. III, p. 169, note.

2. « Grâce à elles la licence se répandit dans tout le royaume, personne ne rougit plus d'appartenir à une secte quelconque, comme si la concession royale leur eût donné le droit de mener la vie qui leur plaisait, et comme si les princes temporels eussent eu la même autorité sur les âmes que sur les corps. » (C. Carafa, *Relatione dello stato dell'imperio*, éd. Müller, p. 238. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 817-828.) Sous la protection des « Etats évangéliques », le protestantisme se développe et s'étend. Frind, *Bischöfe*, p. 189 et suiv.

3. Jean Vivarius, de l'hospice de Pilsen, écrit, le 6 octobre 1582, à l'archevêque de Prague, Martin Medek (Archives archiépiscopales de Prague, *Recepta ab anno 1582*), se plaignant « quod hac peste grassante, hussitis et iis qui catholicis favebant, mortuis sacerdotibus, lutherani succedant ». (Voir la lettre du P. Blyssem, 15 janvier 1572, dans Kröss, *op. cit.*, p. 215-216.) Des pasteurs protestants remplacent les prêtres, qui manquent d'instruction religieuse et passent en grand nombre dans le camp ennemi, suivis par nombre de moines. (Frind, *Bischöfe*, p. 189-190.)

mariés ou hérétiques[1], que des prédicants, protégés par les villes ou les seigneurs, « causent à la religion catholique le plus grand préjudice[2] ». Parmi ceux qui se réclament de l'utraquisme, beaucoup se conduisent à l'égard des cérémonies et observances ecclésiastiques comme des luthériens et sont suspects d'hérésie[3]. « La religion que vous voulez,

1. « Sacerdotes catholici et assessores Consistorii ab Imperatore electi accusant Fabianum administratorem praepositum apud nuntium apostolicum quod uxoratos et haereticos ad sacerdotium promoveret et eos in parochia induceret, catholicos vero negligeret et diversas injurias eis faceret; petunt auxilium. » Prague, 1588. *Capitular-Archiv* de Prague, LIV, 33. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 810.

2. « Euer Kays. Majestät kan ich aus hochdringended Noht klagende nicht verhalten, wie dasz ein Rath zu Comathau, nachdem sie die Stadt sambt etlichen Dörffern von Euer röm. kays. Majestät hauffweis an sich bracht, understanden einen consistorialischen Predicanten in summum prejudicium catholicae religionis daselbsten einzuführen. Wie das albereit solches von ihnen volzogen ein Apostata oder verloffener Mönch eingefürt, das Spitall, so von unsern gottseligen Voreltern den Armen gestifftet und zugeeignet, ihme sein utraquistich exercitium daselsbten zu volzihen vertrauet, in massen am vergangenen Simonis und Judae die erste Predig gehalten und fort bis dato continuirt worden. Darduch mir sambt meinen Kirchendienern unsere Auffendthaltung entzogen und also entlich die Pfarrkirch in so beschaffenen Wesen im fahl nit Rath geschafft, mit grossen spott wirdt öd ohne Pfarrer stehen bleiben. Dan allergnedigster Kayser, ein Rath zu Comothau die accidentia als Tauffen und Ehrgaben von der ordentlichen Pfarrkirchen, dahin sonsten vermög der geistlichen Rechte alle accidentia gehörig, alieniret, dem neulich eingefürten Predicanten im Spitall zugeeignet und ad evidentiam facti einen Tauffstein daselbsten auffgerichtet. Derwegen ich zum Rath gangen und mich über dieses unbilliches fürnehmen protestando beschweret, auch angemeldet, dasz woll ihrem fürgeben nach das exercitium utriusque speciei ihnen concediret, aber nicht eine neue Pfarrkirch auffzurichten, welches nothwendig folget, was ihnen soll freystehen die accidentia, wie oben gemeldet, ihres Gefallens, wo es ihnen beliebet, hinzuschlagen. Darauff ich kein andere Antwort empfangen als dasz sie sich ihres Kauffs auf das Beste und zuträglichste gebrauchen wöllen. » Jean Wetzel, curé de Komotau, à l'empereur Rodolphe II, 2 mars 1607. *Statthalterei Archiv* de Prague, Fasc. R. 109/15, orig. — « So bekhlagen sich beyde di Geistlich sub una unnd die sub utraque sehr uber den tatlichen Eingriff unnd Unndertruekhunge so inen von denen Gegentailgeschicht, unnd dass in taglich ihre Pfarren eingezogen genumen; ihre Priester zu hefftigen Verfolger werden, rueffen unnd bitten umb Einsehen, Schucz unnd Handthebunge. » *Memorial in Religionssachen die Stende im Kunigreich Behaimb betreffent. Erzbischöfliche Consistorial Archiv* de Prague, *Liber decretorum* 1566-1577, fol. 81. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, I, 214 et suiv.

3. Le juge de Kadaň écrit à l'archevêque Brus que l'église et le monastère de cette ville devraient être enlevés aux utraquistes : on ne leur a concédé par indult que la communion utraquiste; or, ils se conduisent vis-à-vis du jeûne, de l'abstinence et des cérémonies ecclésiastiques comme des luthériens : « Sich ires sondern verdächtigen und fast durchaus Lutherischen Gottesdienst verlustig gemacht, und des Ordens Kloster sampt der Kirchen, welche sie nit aus einiger Gerechtigkeit, sonder aus lauterer Gnad und auf Wolgefallen der hohen Obrigkeit bisher mit nachtayl und underdruck unser heiligen catholischen Religion inne gehabt, mussig stehen sollen. » Constantinus Seelender

répondra-t-on aux États de Bohême, au nom de l'empereur, n'est en rien l'ancienne religion utraquiste dont vous vous réclamez, pas plus dans la doctrine et les sacrements que dans les cérémonies et le sacerdoce; depuis l'abolition des compacts que vous avez exigée, l'unité est disparue et Sa Majesté n'a pu tenir un Landtag sans que vous demandiez quelque chose de nouveau, jamais satisfaits de ce qui fut accordé. Certes, jamais les anciens utraquistes n'auraient voulu l'ordination et le sacerdoce que vous désirez. Vous ne faites qu'un avec les Pickards qui ne sont point tolérés dans le royaume. Les prêtres *sub utraque*, comme ceux *sub una*, se plaignent de vos attaques, de votre oppression; ils demandent contre vous aide et protection. Il est clair comme le jour que les nouveautés recherchées ne sont point l'ancienne religion utraquiste, sous le manteau de laquelle vous vous dissimulez, et qu'elles causent erreurs, divisions et perte de la patrie[1]. »

Le protestantisme s'était trop abrité derrière l'utraquisme pour que celui-ci ne fût pas atteint par les coups portés à la Réforme.

l'utraquisme est frappé.

Aussi, quand au lendemain de la Montagne-Blanche eut vraiment commencé le mouvement contre-réformiste[2], sous l'impulsion du nonce Carafa, tout influent à la cour impériale[3]

de Proschowitz, juge royal de Kadaň, à Brus, 1er septembre 1577. Archives archiép. de Prague, *Recepta ab anno* 1577, orig.

1. *Memorial in Religionssachen die Stende im Kunigreich Behaimb betreffent.* Archives archiép. de Prague, *Liber decretorum* 1566-1577, fol. 81.

Au commencement des instructions de Carafa du 12 avril 1621 (Bibliothèque Corsini, cod. 677, fol. 49-69) on rappelle les progrès de l'hérésie en Bohême et ses efforts « pour ruiner la religion catholique », en même temps que la maison des Habsbourg.

2. « En Bohême, on s'adonna sérieusement à la restauration de la discipline tombée en décadence; tous les prédicants hérétiques furent bannis et, à leur place, installés des prêtres vraiment catholiques et pieux. » C. Carafa, *Relatione*, éd. Müller, p. 171 et suiv. — Voir sur la Contre-Réforme en Bohême, outre les ouvrages de Peschek et de Chr. d'Elvert précédemment cités, *Skala ze Zhoře, Historia česka od r. 1602 do r. 1623. K vydáni upravil Karel Tieftrunk*, Prague, 1885-1887, t. III, et Czerwenka, *Das Persekutionsbüchlein. Geschichte der Verfolgungen des Evangeliums in Böhmen seit Einführung des Christentums bis auf die Regierung Kaiser Ferdinand II* (894-1632). *Nach des lateinischen Originalausgabe von Jahre 1648 deutsch bearbeitet*, Gütersloh, 1888.

3. « J'arrivai en Allemagne, l'an 1621, quelques mois après la victoire de Prague...; résolu à ne point perdre de temps pour entreprendre la réformation de la religion, et considérant que le mal procédait avant tout des prédicants, ministres et maîtres d'école hérétiques, dont le royaume était plein, je fis tous

et envoyé par Rome dans ce dessein bien déterminé [1], quand tous les prédicants et ministres eurent été expulsés du royaume [2], on s'attaqua aux usages utraquistes : la langue vulgaire fut bannie du culte [3], la fête de J. Huss interdite [4]. Le calice, qui depuis deux siècles était une coutume nationale, lui aussi dut disparaître.

Suppression en Bohême de la communion sous les deux espèces (1621-1622).

Le parti des politiques s'y opposa énergiquement. Mais celui de la Contre-Réforme l'emporta. « Après de grandes

mes efforts pour le purger de cette lie, et après avoir obtenu que les lettres de Majesté fussent retirées aux Tchèques... je représentai à Sa Majesté qu'il ne pouvait mieux montrer sa reconnaissance envers Dieu qui lui avait donné la victoire qu'en chassant du pays tous les prédicants et maîtres d'école hérétiques, comme coupables non seulement devant Dieu, mais devant les hommes, pour avoir poussé le peuple à se révolter contre l'autorité de Sa Majesté et à reconnaître comme roi le Palatin proscrit; ils pouvaient être ainsi bannis pour raison politique, sans qu'intervînt la religion. » C. Carafa, *Relatione*, édit. Müller, p. 171 et suiv. Cf. Huber, *op. cit.*, t. V, p. 211 et suiv.

1. « Tutto lo studio di V^ra S^ria e l'opera della sua nunziatura pare che ad un solo fine debba indrizzarsi, io dico a raccogliere il miglior frutto che si potrà da questo felice avenimento e vittorioso stato di cose, proponendosi avanti lo stabilimento dell' abbattuta giurisdittione e disciplina ecclesiastica, non lasciando indietro il pensiero di remettere colà la cacciata autorità della Sede Apostolica. » Instructions au nonce Carafa, 12 avril 1621. Bibliothèque Corsini, cod. 677, fol. 49 et suiv. — Les relations du nonce de 1622, 1623, 1628 (Bibl. Vaticane, *cod. Ottoboniensis* 2536) montrent qu'il suivit bien les ordres reçus et s'acquitta au mieux de sa mission. Cf. Pieper, *Die Relationen... Carafa.*

Grégoire XV, élu le 9 février de cette année, fut très ami de la Compagnie de Jésus, dont il canonisa le fondateur, Ignace de Loyola, et plusieurs membres : François Xavier, Louis de Gonzague, Stanislas Kostka.

2. « Sa Majesté, convaincue de mes raisons, donna l'ordre que, en trois jours, de Prague, et en huit jours, du royaume, fussent bannis tous les prédicants, ministres et maîtres d'école hérétiques, comme coupables de la révolte dernière. Les politiques de Prague, sous divers prétextes, en retardèrent l'exécution... » Mais Carafa obtint enfin que, toute opposition et objection des politiques laissées de côté, l'ordre impérial fût exécuté le 13 décembre 1621, lequel chassa de Prague et de Bohême tous les prédicants coupables en général et tous les calvinistes en particulier. Il en sortit environ quarante. C. Carafa, *Relatione*, éd. Müller, p. 240-241. — Voir *ibid.*, p. 241-250 et 252, comment le nonce obtint l'expulsion des deux ministres luthériens de Prague, qui n'étaient ni calvinistes, ni étrangers, ni rebelles.

3. « Les Tchèques avaient introduit la langue vulgaire dans les offices divins, même à la messe...; aussi, toutes les fois qu'il s'était agi d'union avec les hussites, s'était-on buté à cette difficulté insurmontable, le peuple bohême ne voulant pour rien au monde abandonner cet usage invétéré et adopter ce qu'il considérait une nouveauté. Mais Dieu soit loué... le culte se célèbre maintenant en latin, sans qu'il y ait eu trouble ou émeute. » C. Carafa, *Relatione*, édit. Müller, p. 250-251. Carafa dit la même chose dans sa *Relatione Bohemica* de 1622. Cod. Corsini 677.

4. Relation citée de Carafa, édit. Müller, p. 251 et suiv. Les utraquistes tenaient pourtant beaucoup à la fête de J. Huss (Reichenberger, *Nuntiaturberichte*, p. 30) qui, même dans les calendriers publiés avec privilège royal, se trouvait indiquée au 6 juillet, avec l'épithète de martyr (*ibid.*, p. 355-356).

résistances et beaucoup de bruit, raconte le nonce Carafa, fut prohibée pour les laïcs la communion sous les deux espèces, fondement et racine de toute hérésie. Plus d'un était d'avis que, par sa concession, nombre d'âmes reviendraient à l'Église qui, autrement, ne se convertiraient jamais; mais sous le désir de la communion utraquiste se cache le venin de l'hérésie qui, avec le temps, se serait de nouveau répandu [1]. »

« Je m'appliquai à faire cesser l'usage de la communion sous les deux espèces; après avoir longuement écrit à Rome sur ce point, pour en recevoir des instructions précises et ne point me tromper... après avoir été informé par lettres et mémoires de l'opinion exacte du Saint-Office, je me résolus à défendre le calice de la façon la plus catégorique et à ne plus prêter l'oreille aux vains discours et aux prières des Tchèques. Je raisonnai ainsi: ou, comme des fils soumis de l'Église, ils se conformeront en ceci au reste du corps catholique, ou bien ils ne voudront point abandonner un usage auquel les attacha davantage la prétendue concession de Pie IV, ce qui sera un signe d'orgueil et d'obstination, la preuve qu'ils ne sont point vraiment catholiques. Laissant donc de côté toute autre considération et toute crainte alléguée par les politiques, qui prophétisaient émeutes et ruines irrémédiables, je fis défendre à tous les curés de donner à qui que ce fût l'espèce du vin; je leur prescrivis de poser, à quiconque leur demanderait la communion *sub utraque*, cette question : Êtes-vous catholique ? Sur leur réponse affirmative, ils leur diraient la nécessité d'obéir au rite romain, qui exclut les laïcs du calice... Mais aucun prêtre utraquiste n'eut le courage de communier sous une seule espèce, jusqu'à ce que le chanoine Plateiss eût avec courage donné principe à cette sainte entreprise, dans la paroisse de Saint-Martin : l'usage *sub una* introduit alors, à la gloire de Dieu, dans les autres églises, s'y maintient sans le moindre trouble, bien que les politiques m'aient donné au début fort à faire. En effet, les hérétiques, voyant s'évanouir leur dessein de recevoir l'Eucharistie sous l'une et l'autre espèce, de prêtres catholiques, eurent recours aux politiques; il importe peu de relater ici les moyens dont

1. Relation citée de Carafa, 1628, édit. Müller, p. 251.

ils usèrent; il me suffit de dire qu'ils extorquèrent une lettre du prince de Liechtenstein, qui se trouvait alors ici, en vertu de laquelle ils commandèrent, comme par ordre de Sa Majesté, à deux curés de Prague[1], de donner, pour Pâques, à tous, sans distinction de rite, la communion sous les deux espèces; et ainsi, le jeudi saint, par pure perfidie des politiques, eut lieu, dans l'église du Tyn, une grande abomination : plus de mille hérétiques scélérats reçurent l'Eucharistie d'un prêtre légitimement ordonné, et par la faute de catholiques le saint fut jeté aux chiens... A cette nouvelle, je me plaignis à Sa Majesté le plus efficacement possible que ses ministres se voulussent ingérer dans les choses du redoutable sacrement de l'autel, lesquelles regardent le spirituel et le salut des âmes, et que, sans le moindre respect, ils se mêlassent des affaires de la religion, sans égard à Dieu et au Saint-Siège que vénère tant Sa Majesté. — Extraordinairement ému, l'empereur donna aussitôt les ordres les plus sévères auxdits politiques, pour qu'ils laissassent aux hommes d'Église le soin des choses ecclésiastiques, et il leur reprocha avec force l'attentat commis par leur faute... Les politiques, voyant d'où leur venait le coup, tentèrent d'attaquer mon autorité, en insinuant à l'archevêque que, si je ne montrais point un bref spécial de Sa Sainteté, on ne devait pas m'obéir en une chose aussi grave que l'abolition dans Prague du calice; et ils essayèrent de persuader aux curés qu'ils ne devaient craindre ni moi, ni l'archevêque, parce qu'ils seraient toujours protégés par le gouvernement, auquel, par une coutume très ancienne, tous les ecclésiastiques étaient soumis... Averti de tout ceci, j'obtins de Sa Majesté, contre lesdits politiques, de nouveaux ordres et des menaces de châtiment[2] ». « Ensuite, je fis enlever des églises le calice, insigne de l'hérésie, placé là jadis par les premiers fauteurs de l'utraquisme. Sur mes instances, on descendit celui qui, avec

1. Les curés de Sainte-Marie du Tyn et de Saint-Henri.

2. *Relatio Bohemica per manus Ill*[morum] *DD. cardinalium s. Congregationis de Propaganda fide* ou *Ragguaglio dello stato di religione nel regno di Boemia et sue provincie incorporate* de C. Carafa, Vienne, 8 octobre 1622, Bibliothèque Corsini, cod. 677, fol. 60 et suiv., et Archives Vaticanes, *Miscellanea*, arm. III, vol. LXXII, fol. 112 et suiv. Carafa fit une autre relation deux ans plus tard (25 septembre 1624) : *Relatione della riforma del regno di Bohemia*, qui se trouve dans le même manuscrit des Archives Vaticanes (fol. 147-175).

l'épée, se trouvait sur la façade du Týn. Cet exemple fut suivi dans tout le royaume. Tant de calices surmontaient les églises tchèques qu'un poète avait pu écrire :

Tot pingit calices Bohemorum turba per urbes,
Ut credas Bacchi numina sola coli[1].

Le nonce Carafa communique la décision de Rome contre le calice.

Le 22 décembre 1621, Carafa avait écrit de Vienne, à l'archevêque de Prague, que, sur l'avis unanime des cardinaux de l'Inquisition, ne serait plus autorisée désormais la communion sous les deux espèces, jusqu'ici concédée aux peuples d'Allemagne et de Bohême, car (l'expérience l'a démontré) au lieu d'avantages, il n'est résulté que du dommage et des inconvénients, et la mort est sortie d'où avait été espérée la vie ; Sa Sainteté ordonne donc que tout prêtre cesse de donner le calice; ceux qui ne croient pas avoir autant du Christ sous une seule espèce que sous les deux ne méritent pas de recevoir son corps[2].

toujours attaqué par le parti contre-réformiste.

Tandis que le nonce notifiait à l'archevêque cette suppression, les Jésuites qui l'avaient tant souhaitée, en énuméraient tout au long les motifs : La communion *sub utraque* est le manteau sous lequel se cachent les hérétiques; le pape ne l'a concédée qu'à regret, car elle scandalise les âmes vraiment orthodoxes, surprises de voir participer à la chair du Christ des membres qui ne font point partie de son corps mystique ; elle semble confirmer, ou du moins ne pas réprouver les opinions des utraquistes ; elle rompt l'unité mystique de l'Église, en faisant communier les fidèles à deux autels différents ; des calomnies très graves en résultent pour ceux qui communient *sub una ;* les conditions requises par la bulle de Pie IV, nul ne les observe ; porter aux malades le précieux sang ne va pas sans danger ; il est plus difficile de ramener à la vraie religion les utraquistes que des hérétiques ; rien n'empêche maintenant une suppression qui ne fera qu'un seul troupeau sous un seul pasteur[3].

1. Relation de Carafa, de 1628, édit. Müller, p. 251.

2. Carafa à l'archevêque Jean Lohelius, Vienne, 22 décembre 1621. Appendice.

3. Paul Thurn, directeur du collège des Jésuites de Neuhaus, à l'archevêque de Prague, 3 janvier 1622. Archives archiép. de Prague, LXVI, 3. *b*, orig. et cop. Frind, *Urkunden über die Bewilligung des Laienkelches in Böhmen unter*

L'archevêque de Prague, après avoir attendu la décision impériale,

L'archevêque J. Lohelius, très ami des Jésuites[1], et zélé pour la réforme[2], répondit au nonce qu'il se réjouissait de la sen-

Kaiser Ferdinand I, Prague, 1873, p. 42. — L'archevêque lui répond le 15 janvier suivant, le félicitant de ses arguments contre le calice, et lui déléguant son autorité près des curés et doyens du district. Lettre à un inconnu (qui est certainement Thurn d'après le contexte ; on y parle aussi de Neuhaus), 15 janvier 1622. Archives archiépiscopales de Prague, *Emanata*, 1616-1622.

1. Cf. Friud, *Die Geschichte der Bischöfe und Erzbischöfe von Prag*, p. 200-207 ; Schmidlin, *op. cit.*, I, 161. Ancien Prémontré, il était tout dévoué aux ordres religieux. *Ibid.*, p. 160. Il fut archevêque de Prague de 1612 à 1622.

2. Il félicite ceux qui s'emploient à restaurer en Bohême la religion catholique (lettre de J. Loheljus à l'abbé de Strahov près Vienne, 4 janvier 1622, le louant de son action à la cour impériale pour la restauration du catholicisme en Bohême. Archives archiép. de Prague. *Emanata*, 1616-1632, fol. 375), et il protège les prêtres qui ont prouvé leur zèle envers elle. (Lettre de J. Lohelius à l'archiduc Charles, 4 janvier 1622, en faveur d'un ecclésiastique qui, durant la rébellion, a fait son devoir. *Ibid.*, fol. 383 *b.*) Ceux qui, par leur négligence ou leur absence, laissent introduire les prédicants, il les menace des censures ecclésiastiques (J. Lohelius au seigneur d'Oppersdorf, 18 septembre 1621. Archives archiépiscopales de Prague, *Emanata*, 1616-1632, fol. 358, min.) Aux curés qu'il nomme, il recommande l'exacte observance des canons, en particulier ceux de Trente : « Adsis sedulus et vigil omnia inibi juxta S. R. E. avitum morem et consuetudinem SS. Patrum, conciliorum ac praecipue novissimi concilii Tridentini synodales, hujus archiepiscopatus Pragensis constitutiones, canones, sanctiones ac decreta officii tui catolici sacerdotis memor peragas vita exemplari, doctrina salutari gregem tibi utpote subsidiario nostro commissum pascas et aedifices, ut expectationi nostrae tuaeque satisfiat conscientiae. » (J. Lohelius à J. Kobylka, curé de Zdanitz. *Ibid.*, fol. 423, orig.) Il tient tellement à l'exécution de ces décrets de Trente qu'il la recommande à diverses reprises et avec instance à tous les prêtres de son diocèse, afin de rendre à l'église de Bohême sa beauté première : « Dum sollicitudinis nostrae partes inspicimus et anxii gloriae divinae proferendae desiderio cogitamus, quanam ratione in pulchram consensionis et paritatis formam cuncta revocemus, efficacissimum advertimus si certis legibus ac decretis iisdemque communibus omnes vinciamus a quibus desciscere nefas sit. Nec magnopere nobis de his elaborandum cum in promptu sint, sanctissimi oecumenici concilii Tridentini scita, jam pridem orbis consensu probata. Quae cum et in hoc inclyto regno, omni exceptione semota, in proxima Pragensi synodo, authoritatem etiam conferente S^mo^ D^no^ N^ro^, ac sanctae Sedis Apostolicae nuncio una cum Ill^mo^ R^mo^ principe D^no^ archiepiscopo Sbigneo Berka, antecessore nostro, praesidente, publico quorum intererat voto in ecclesiastici regiminis administrationem sancte omnino suscepta sint, miramur vehementer quorumdam vel contemptu vel negligentia acciderit, quod vix pauci aliquot mandatorum memores illud inspiciant, nedum observent. Hanc certe Spiritus Sancti magisterio cynosuram positam, si parochialibus curis implicati observarent, non tam turpiter saepe hallucinarentur et incurrerent. Et castigatione certe gravissima dignum detur quod periculosissimae simul ac pretiosissimae animarum negotiationi se ingerentes, pactum ac conditionem ignorent. Hinc enim evenit ut dum passim caecus caeco ducatum praestat, ambo in foveam cadant et aberrantium frequentia vulgus inspecta licere putet ; quod Christi vicarii et sanctorum Patrum canonibus adversatur. Itaque volumus, ut nostro nomine omnibus, quibus praesidet parochis ac sacerdotibus injungat ac serio mandet, ne quicquam contra sanctissimum concilium Tridentinum agant, quilibet illud domi suae habeat, frequenter inspiciat, legat, consideret, ut oeconomos se in Ecclesia Christi fideles probent, ne animas, quas pretiosissimo sanguinis sui

tence portée par Rome contre le calice, et promettait de l'appliquer; toutefois, il attendrait la décision de l'empereur, auquel le Saint-Siège ferait bien de s'adresser directement[1]. Quelques jours plus tard, faisant allusion à la lettre de Thurn

interdit la communion sous les deux espèces.

pretio Christus comparavit, velut sine Deo bestias et immunda animalia in aura (*sic*) propellent. Nec hoc solum nobis praecipimus, sed volumus insuper ac quidem serio, ut saepius cujusque domum inspiciat, praedicti concilii exemplar sibi ostendi faciat et num quae scitu in quotidianis actionibus magis necessaria observent, inquirat, atque de his quos negligentiores repererit ad nos referat. Haec distincte volumus in virtute sanctae obedientiae, ne excusationis aliqua species proferatur, si ad visitationem unius aut alterius procedentes, sperato admonitionem hanc fructu caruisse deprehenderimus. In vos enim justae animadversionis nostrae censuram proferemus, si tacendo dissimularit. Ne dum variis et recentibus semper mandatis optima praescribimus et loquimur, consuetudini nos insistere putetis. Haec dicimus et volumus quod frustra alias meliora praestolamur. » J. Lohelius aux archidiacres et doyens de son diocèse, sans date. Archives archiép. de Prague, Emanata 1616-1632, fol. 378 min.

Sur l'activité réformatrice de l'archevêque Lohelius, voir Huber, *op. cit.*, t. V, p. 205, et Schmidlin, *op. cit.*, I, 161 et suiv.

1. « A Deo optimo maximo D^ni V^rae felix novi anni auspicium ex animi voto precatus, refero quod summo cum gaudio et ea qua decuit reverentia S. D. N. sententiam suffragantibus ad eandem Ill^mis S. R. E. cardinalibus generalibus inquisitoribus absolutam, literisque D^ni V^rae insertam receperim, et velut divinum oraculum solidandae sanctae religionis nostrae basis exosculatus fuerim. Hoc mihi vel maxime cordi sumens, meam promptitudinem exequendi tanti B^mi Patris nostri mandati non suspendere, cujus pastoralis oculus in speculo vigil respexit in Germaniae, Bohemiaeque commodum et Spiritus Sancti universalem Ecclesiam gubernantis dictamen, quo Pius tunc anno 1462 papa secundus P. M. etiam ad Georgii Boemiae regis super utriusque speciei communionis permissione et compactatis confirmandis a s. Sede Apostolica petita rescripsit, prout ex adjacenti de industria transmissa copia liquet, cujus tamen per alios longe post permissio facta quid operata fuerit, non obstante dicto vaticinio jam vastatum Boemiae regnum et aliae provinciae finitimae ingemiscendo deplorant. Hoc tamen D^no V^a sibi de me persuadeat velim quod nunquam sub pastorali mihi concredito regimine ulli sacerdotum porrigendi aut laico communicandi sub utraque specie licentiam impertierim, quin imo hoc unicum spectaverim, inglorius schisma hoc pro posse humano in unitatem fidei catolicae et s. matris nostrae Ecclesiae praecepti obsequentiam venerandam reducere. Nec vero unquam incalcare quoad vitales has auras traxero, cessabo Dei beneficio vineae Christi subsidiariis et cooperatoribus meis, ut idem mecum concorditer et sentiant et doceant plebem commissam ab utraquistarum technis jam in tantas miseriarum profunditates seductam. Caeterum cum meum promptissimum obsequium Dei cumprimis expostulatum spectet adminiculum et S^ae Caes^ae Regiaeque Majestatis tam ardua mentibus humanis in Boemia irradicata et ab ubere instillata res cooperans desideret suffragium, meo equidem judicio, majus pondus apud Augustissimum operaretur, si S. D. N. sententia a Sede Apostolica prout jam factum nihil dubito, per pientissimas adhortatorias literas aut oretenus a D. V^a referretur faciliorem pollicerer in vota nostra principem fore, quo ardentius sibi salutaribus monitis obsecundanti inculcaretur ad regnum hereditarium Boemiae quiete ac pacifice stabiliendum D. V^a modum et occasionem tantae rei captabit, quam pluribus consiliis pollentem Deus sospitet. — Dabam Pragae in solita mea archiepisc. residentia ultima Decembris anni decursi, 1621. » Archives archiépiscopales de Prague, *Emanata* 1616-1632, fol. 373, min.

sur la suppression du calice[1], il écrit à Guillaume Slavata qu'il ne peut suivre son opinion personnelle avant l'avis de Ferdinand II, auprès duquel il a envoyé quelque délégué, mais qu'il espère pouvoir bientôt le faire[2]. Le jour même cependant, il fait répandre en tout son diocèse des copies de l'écrit où Pie II, qui supprima la concession octroyée par le concile de Bâle à la Bohême, s'efforce de montrer qu'elle avait été funeste au royaume[3]; déjà, il avait même essayé d'empêcher, avant sa suppression officielle, la communion utraquiste[4]. Aussitôt arrivée la réponse impériale, l'archevêque s'empressa de prévenir Grégoire XV qu'il avait ordonné l'exécution de l'ordre transmis par le nonce Carafa, s'en réjouissant et demandant l'appui du pape pour que le décret pontifical fût exactement appliqué[5].

Résistances utraquistes,

Il y eut des résistances. Le curé du Týn, principale église de Prague, soutint le rite utraquiste en chaire, et le recommanda à ses paroissiens. Qui désire communier au corps et au sang du Christ, disait-il, qu'il s'avance au nom du Sei-

1. Cf. plus haut, p. 757 et n. 3.

2. « E. G. Schreiben sampt dem Beyschluss deroselben Unterthanen zu Neuhaus anno 1618 vorgehaltener Articuln seind mir zu recht eingehändigt worden, darauss ich dann fleissig des Schreiben aufmerkung, wie nicht weniger R. P. Pauli Thurns, rectoris Novodomensis trefflich voolgestelltes und cum justis super tollenda illa communione utriusque speciei positis solidis rationibus gestelltes Schreiben verlesend F. G. Eiffer vernomben, khan aber auf alles für dissmal in gählinger Eil nicht antworten, weil ich durch meine auf Wien Abgeordnete dieses Puncten der Religion halber ihnen absonderlich zu berichten aufgetragen und mir die kays. Resolution noch nicht erfolgt, kan ich so gähling auff E. G. Mainung und Begehren mich nicht resolviren, wird aber weitläufftiger und hoffentlich baldest geschehen können. » Lohelius à Guillaume Slavata, Prague, 15 janvier 1622. Archives archiépiscopales de Prague, *Emanata* 1616-1632, fol. 386, min.

3. « Demselben aber hochverstendiges und solidum oppositum zu halten, haben wir ex originali Pii 2di Pontificis copiam sich in solch und aller Ortten zu gebrauchen und zu demonstriren überschickt, quod Spiritus Sanctus dictaverit et praeviderit permissione calicis modernam Boemiae et aliarum provinciarum vastationem. Eventus nostro nos malo docuit, quod tunc futurum sacrum concilium cardinalium praesagiebat. » J. Lohelius au chanoine d'Olmütz J. E. Plateiss, Prague, 31 décembre 1621. Archives archiépiscopales de Prague, *Emanata* 1616-1632, fol. 375, min.

4. « Wir lassens aber auf dismal also in Gedult beruhen und vermainen, dass er sich der h. catholischen Kirchen gehorsamben Sohn erzeigen, und E. G. wegen der bishero den Unterthanen zur Ungebühr geraichten Communion sùb utraque gethanen Verboth werde gemäss verhalten, bei welchem wirs auch auff dissmal verbleiben und solches gebilliget haben wöllen. » J. Lohelius au seigneur d'Oppersdorf, 18 septembre 1621. Archives archiépiscopales de Prague, *Emanata* 1616-1632, fol. 358, min.

5. J. Lohelius à Grégoire XV, 5 mars 1622. Appendice.

gneur; je les lui donnerai, quoique certains adversaires s'efforcent de l'interdire; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. « Il en est, ajoutait-il, qui vous veulent arracher la foi dans laquelle vous fûtes élevés; demeurez-y fidèles; ne permettez pas qu'on vous en éloigne; moi, je resterai avec vous, comme le pasteur au milieu de ses brebis. » En terminant, il suppliait, des larmes dans la voix, que les fidèles le défendissent, si on lui voulait faire du mal. On craignit quelque révolte dans le peuple. L'archevêque le priva de ses bénéfices, le suspendit de toutes ses fonctions ecclésiastiques et le condamna à la prison; peu de temps après, le curé y mourait [1]. Ce ne fut pas un cas unique; et les successeurs de Lohelius durent procéder avec une égale énergie contre plus d'un curé qui, outre la violation du célibat ecclésiastique, continuait à donner aux laïcs la communion sous les deux espèces, égalée par eux comme gravité au concubinage [2].

1. Sentence de Jean Lohelius contre J. Locica, curé du Týn, avril 1622. Appendice. Carafa attribue aux politiques la conduite du curé utraquiste et se désigne lui-même comme l'auteur du châtiment infligé : « Detti politici operorno che'l curato del Thein, facendo nuova prevaricatione, si ridusse in aperta dissobbedienza e cominciò a prender ardire di predicar al popolo che non volesse permettere che li fusse tolto l'uso del calice da' papisti, che tentavano tiranneggiar il tutto e pregassero Dio per lui vero difensore di tal rito; di modo che quel luogo fece un poco di tumulto, rappresentando quella sera sino al numero di mille alla casa di detto curato, come in sua difesa; ma pervenendomi notitia di questo fatto, cavai nuove ordinanze da S. M^tà per i detti politici, con minaccie della sua cesarea indignazione e commendamenti che'l detto prete fosse subito carcerato e consegnato a Mons. arcivescovo, come fu senza dilatione alcuna esseguito, e quel popolo, che prima s'era mostrato così ardente per la sua indemnità, non fece motivo alcuno, perchè lo vedesse condurre prigione in faccia del giorno e di tutta la gente; et egli dopo alcune settimane di carcere se ne morì dentro quella, suppiendosi alla cura di detta chiesa, ch'è la principal di terra vecchia, con la persona del canonico Cottua, suggeto insigne per dottrina e zelo, il qual amministra tuttavia questa carica con profitto grandissimo. » *Relatio Bohemiae* de Carafa, 1622, Bibliothèque Corsini, cod. 677.

2. « Non nisi ingemiscere licuit enormes quorundam sacerdotum excessus, quibus in scandalum plebis sacerdotalem dignitatem pravis actionibus, graviter ferimus, polluendo, haereticis ludibrio exponunt malo. Itaque remedia quaerendo et adhibendo, mandamus ut hactenus Teinccensem parochum per adjacentes nostras confirmatum in vacantem Bidzowiensem [*Bydžov*] parochiam installetis, eique nostro nomine vinum adustum et concubinam serio sub certa irremissibili poena in pios usus convertenda inhibeatis, et ut quae officii sacerdotalis sunt diligenter perficiat admoneatis. — Insuper etiam severe praecipimus vobis ut scandalosum hominem Adamum Nigrinum Polonum, qui frontem exuendo alteram Bertam ducere, necnon inhibitam communionem haeresim propagando plebi porrigere hactenus non erubuit, incarcerare non detrectetis adhibito etiam ad hoc (si citationi vestrae ut nostrae non paruerit) brachio saeculari, inibi videatis, qualiter meliorem frugem de se polliceatur, neque

Quand le clergé se soumit, le peuple n'en cessa pas moins de réclamer le calice et de le recevoir en secret[1].

et opinions favorables au calice

Des catholiques soutenaient toujours que, malgré sa suppression récente, la communion sous les deux espèces devait être encore concédée ; aux objections contre elle ils opposaient des raisons historico-théologiques[2] : de ce que l'Église eut de valables raisons pour supprimer le calice, il ne s'ensuit pas qu'elle ne puisse en avoir aujourd'hui de le rétablir pour quelques âmes faibles, comme elle le fit pour les Grecs[3] ; si, au temps de Charles-Quint (1549), il fut sans grand résultat, c'est que la trahison du margrave Albert, la révolte de Maurice de Saxe et la convention de Passau (1552) empêchèrent la concession de Paul III de produire son effet, et si la Réforme progressa, après 1564, la cause n'en est point la concession de Pie IV, mais bien la tolérance de Maximilien qui, inclinant lui-même vers l'erreur, la laissa croître et s'implanter en Autriche[4] ; pour éloigner du calice tout hé-

exinde liberetur, priusquam sub irremissibili poena ducentorum aureorum aut perpetuae incarcerationis removendi Bertam et non amplius sub utraque communicandi populum, latine item cantandi sacra a se autographas dederit reversales. » Adalbert d'Harrach à l'archidiacre de Königgrätz [Hradec Králové], 2 janvier 1624. Archives archiép. de Prague, *Emanata*, 1621-1640, min. — Vers 1622, un doyen dénonce à l'archevêque de Prague un prêtre qui continue de communier le peuple sous les deux espèces : « Sacrilega sua communione plurimos homines communicavit. » Archives archiép. de Prague, *Parochialia*, I, orig.

1. Le curé d'Eule (Ílové) se plaint à l'archevêque Harrach, le 24 avril 1629 (Archives archiép. de Prague, *Recepta ab anno 1629*, orig.) que ses paroissiens négligent fêtes et jeûnes et communient *sub utraque* de la main d'un prédicant caché dans le voisinage.

2. *Antwort auf die Rationes wider beyde gestalten in der Communion dass solche zu Befurderung der kezer Bekerung nit sollen zuegelassen werden. Kreisarchiv* de Munich, *General Registratur*, Fasc. 1255. Cet écrit, non daté, est postérieur à 1621, puisqu'on y parle de la suppression du calice (3ª *Ratio*).

3. « Dan kein Zweifel ist die catholische Kirche und die Römischen Päbst haben rechtmestige Ursach gehabt, dass sie beyde gestalten abgethon, und nur eine verordtnet ; folgt aber mit nichten dass sie iezunder nicht auch rechtmessige und genuegsambe Ursach haben beyde gestalten etlichen schwachen und irrigen, zum besten und zu auferparuung und erhaltung der kirchen folgen zu lassen, gleich wie sie noch heutigen tags zu Rom in der Statt die Griechen lasset under beiden gestalten communiciern. Hat nit Leo und Gelasius auch rechtmessige Ursach gehabt beyden gestalten zu ihrer Zeit, da sie frey waren zu gebieten? Nichts destoweniger hat die kirch hernach beyde gestalten wider abgeschafft, und nur eine gebotten. Tempora mutantur et nos mutamur in illis, die Zeiten ändern sich und wir mit der Zeit. In denen sachen die nicht von Gott gebotten, sonder der Kirchen Disposition uberlassen seindt, kan bei underschiedlichen laüffen und Zeiten, und nach beschaffenheit der Menschen zu grösserer ehr Gottes iezt dises, iezt ein anders von der kirch geordtnet werden. »

4. « Es ist wahr dass der hochloblichiste keyser Carolus 5 im 1548 Jahr auss

rétique, il suffit d'exiger de chaque pénitent qu'il confesse que le Christ est entier sous chaque espèce et par conséquent le calice non nécessaire au salut [1]; tout fait croire que, si l'on avait appliqué la concession avec zèle et souci des âmes, on en eût tiré grand fruit [2]; l'Intérim a fait plus de mal aux luthériens en les divisant qu'aux catholiques [3]; que l'on reçoive

grossen eifer dem Teutschlandt zuhelfen von dem Pabst Paulo 3... ein solche concession von beiden gestalten... erlangt, welche der Pabst den Bischöffen in Teutschlandt... hat lassen solenniter insinuieren... Dass aber diss Privilegium keinen beständtigen effect erlangt (dan es zu Augspurg schon publiciert, und ein Zeit lang exerciert war) hat verurhrsacht der alssbaldt hernach ervolgte einfahl dess Churfürsten Albrechts auss Brandeburg mit seinen anhängeren in die hoche Erz, und andere Bistumber und Tyrol, wie auch der Passauisch Vertrag anno 1552, und darnach der aufgerichte religionsfriden anno 1555 zu Augspurg wardurch vil guets ist verhindert und zu boden gestossen worden. Baldt hernach, dass ist anno 1564 hat keyser Ferdinandus I sabmt dem Herzog Albrecht in Bayrn auch zu Rom umb erneuerung dises Privilegii inständtig solicitiert, welches ihnen der Pabst Pius 4 ertheilt... Hat also malignitas temporum und malicia haereticorum verurhrsacht dass diss Privilegium... nicht ist ins werck gericht, oder wo man es angefangen nicht continuiert worden, darzue auch kommen der schlechte eyffer bey villen Bischoffen sambt dem mangl gueter Priester, die zur execution vonnötten waren... Das under disem keyser Maximiliano II der Lutheranismus so starck eingerissen, war nicht die Ursach das Päbstlische Indultum von zweyen gestalten, sonder des keysers abfahl, der dem Lutheranismo an allen orthen und enden fürschub gethan, sonderlich in der Österreichischen Landen und Königreichen, wie auch in den Reichs-Stätten. Massen dan zu Dünckispühl die Praedicanten und das Lutherisch exercitium, so schon bey 14 Jahren ausgeschafft war, widerumb introduciert und wider alle gegenhandlung dess cardinalis Ottonis Trucksessii gehandhabet. » Cf. p. 751, n. 1., Böhme, *De Maximiliano II Imp. erga rem evangelicam indulgentia*, Leipzig, 1779.

1. « Die einschleichung und heimliche Vermischung der Protestierenden under die Catholischen kan durch guete anstellung und ordnung sonsten verhüetet werden, wan keiner zu Communion gelassen wirdt, er sey dan sonst ein bekanter Catholischer, habe zuvor catholisch gebeichtet, und bringe seinen Beichtzetl mit sich, und bekenne alles wass sonst die Catholische kirch lehret, insorderheit dass Sie nicht fähle, wan Sie dass Sacrament nur under einerley gestalt reichet... Dergleichen Uhrsach hat sein können, wan man dass catholische Volck im catechismo und predigen nit genuegsamb underwisen, dass auch under einer gestalt allein der ganze Christus mit leib und Bluet genommen werde, und durchauss nichts zur Seeligkeit notwendiges abgehe oder entzogen seye... »

2. « Paulus III und Pius IV schon würcklich in etlichen Provinzen geübet, und zuegelassen haben, und ob schon dise zwo concessiones per accidens den verhofften effect nit erraicht, so ist man doch nit versichert das es iezt eben auf solche weiss werde ausschlagen, wan man mit grösserer fürsorg und eifer dise sach wirdt angreiffen, und zu werck stellen, bevor ab weil alle uncatholische hierzue so grosses verlangen tragen, dass kaum ein glaubens artikel, der innen mehr angelegen ist. Destwegen ein statlichen fortgang gewünnen würdt, da einem neubekerten fürsten oder graffen dise licenz mit seinem Underthonen im Landt gegeben wurde. »

3. « Der Tractatus Interimisticus ist anno 1548 nur Interims weiss biss auf das General Concilium gemacht worden, hat aber baldt ein loch bekommen,

le Christ entier sous chaque espèce, ceci est certain, mais il n'est pas moins certain, selon de grands théologiens, que la communion *sub utraque* confère plus de grâces que celle *sub una*[1] ; bien mauvais catholique serait celui qui se scandaliserait de voir un converti admis au calice, alors que lui, né de parents chrétiens en est privé, car en ceci l'Église n'est pas plus injuste que le père de l'enfant prodigue qui combla de bienfaits le fils repentant, et l'on se doit réjouir si le rite utraquiste ramène à l'unité beaucoup d'âmes qui pour lui seul en restent séparées[2] ; le calice n'est pas la *causa motiva* mais *impulsiva* de la conversion, il la facilite[3] ; le concile de Trente, à la fin de sa 22e session, reconnaît que l'Église

und keinen schaden den Catholischen, sonder vil mer den Lutherischen gebracht, welche dadurch in grosse Uneinigkeit des glaubens gerathen, und haben ein ander selbst grausam verfolgt, in deme etliche Interimisten und Adiaphoristen, andere rigidi Lutherani worden, massen vil gehaltene Colloquia sonderlich dass Altenburgische bezeugen. »

1. « Heutigs tags die fürnembste Theologi Catholici lehren dass man zwar under einer gestalt genuegsame Gnad, sovil zur Seeligkert nötig ist, empfange, iedoch empfange man ein grössere und merere genad under beiden gestalten, als nur under einer, wie solches ausstrucklich schreibt cardinalis Lugo de Eucharistia, Disp. 12 sect. 3, Vasquez tom. 3 de Sacramento, Disp. 215 c. 2, und vil andere. Wer will auch einen einfältigen Verdencken, wan er sagt, er erkenne sein schwachheit und sey der göttlichen gnad ser bedirfftig, darumb wolte er nit gern einige gnad, die er haben könt, dahinden lassen. Destwegen wolt er lieber das Sacrament in solcher gestalt nemen, in welcher er ein merere und grössere gnad empfange, ohneracht er sonst erkenne und bekenne dass auch under einer gestalt ihme genuegsame gnad zur Seeligkeit ertheilt werde, und daran kein mangl seye, auch die kirch nicht fähle, wan sie auss wichtigen Ursachen nur eine gestalt gibt. » Cf. plus haut, p. 302 et n. 8.

2. « Dass muess wol ein schlechter Catholischer Christ sein der sich durch dis zur Ungedult oder zu Ungleichen gedancken und murren bewegen lasset. Die kirch thuet niemandt Unrecht, und zwar so wenig als der Vatter dess Verlohrnen Sohns, der demselben nach seiner widerkonnft grössere lieb und ehr angethon alss seinem anderen Brueder, der alzeit gehorsamb gewesen und bey dem Vatter daheimb zu hauss geblieben. Dise so ybel durch die kezereyen Verfuehrte leith seint verlohren und gestorben gewesen, aber durch die Bekerrung seindt sie wider gefunden und lebendig worden, darumb man sich mer hat zu erfreyen áls umb die zweyte gestalt des Sacraments ihnen müss günstig zu sein. Soll es nit besser sein, dass man auf dise weiss solche leith gewünne, und wider zu ihrer Muetter der Catholischen kirchen mit einem zuelässigen und schier bey tausent und vierhundert Jahren in der Christenheit geübten mitl bringe, alss dass man ohne dasselbe Sie ewig in der kezerey Verderben lasse, wan ihren kan hierdurch geholfen werden ? Es seindt aber vil dergleichen Protestierende, welche nichts von dem zuetrit zu den Catholischen abhaltet, alss der mangl beyderley gestalten. »

3. « Ist also dise Zuelassung beider Gestalten nicht causa motiva, sed impulsiva ihrer bekerrung, und befirdert dieselbe nicht wenig ; herentgegen die Verweigerung beider gestalten sie in etwass langsamber zur bekerrung machet und braucht grosse mühe, und vil Zeit bis man Sie capaces machet und genuegsamb Underrichtet, welcher mühe man entrathen könte. »

peut l'accorder à certains pays ou peuples, en raison des circonstances, et de fait elle le concéda deux fois ; si les effets n'en furent pas aussi complets qu'on l'espérait cela tient surtout à des raisons extérieures et à la façon dont il fut appliqué[1]. Ainsi continuait à raisonner le parti des concessions, même après l'abolition du calice en Bohême.

doivent céder devant la Contre-Réforme triomphante.

Toutefois la Contre-Réforme s'établissait solidement dans le royaume[2]. Les Jésuites, maîtres de l'Université[3], et à la tête de collèges chaque année plus prospères, y exerçaient une influence toujours croissante et comme éducateurs et comme missionnaires[4] ; depuis longtemps ils étaient en rela-

1. « Gevisslich ehen darumb seindt die rationes welche wider dise zuelassung beider gestalten eingebracht werden, nicht so richtig und steiff, dieweil dass Concilium Tridentinum, sess. 22. in fine, dieselbe ohne zweifel auch bedacht, und nichts destoweniger erkent hat die kirch könne wol hierinnen zu der grössern ehr Gottes, mit seiner mass, bey gewisen Nationen und Provinzen dispensieren, wie es dan an die Päbstliche Heiligkeit dise Dispensation zu ihrer sonderbaren prudenz und wilkür gewisen, welche auch wircklich schon zweymahl solche licenz im werck ertheilt nemlich anno 1548 und 1564. Und obschon der erwünschte frucht dazumahl per accidens, und wegen fürfallen der kriegsläuffen und anderer Ungelegenheiten, und angezeigten mänglen nicht ist erfolgt, so seindt doch iezt bey den Uncatholischen vil andere dispositiones verhanden und können die mängl besser ersezt werden. »

2. Cf. Schmidlin, *op. cit.*, I, 161 et suiv., 163, 181 et suiv. ; *Beiträge zur Geschichte der Kapuziner in Oesterreich*, Cologne, 1783, P. Juido Pant, *Die Franziskaner der österreichischen Provinz, ihr Wirken in Nieder-Oesterreich, Steiermark und Krain bis zum Verfalle der Kusdotie in Krain und ihrer Klöster* (1596), Stein in Krain 1908.

3. Huber, *op. cit.*, t. V, p. 210 et suiv., 214 et suiv.

4. Cf. Schmidl, *Historiae Societatis Jesu provinciae Boheminae libri I-III*, Prague 1747-1754, t. III.

A la *Hofbibliothek* de Vienne, j'ai consulté, en 1905, toute une série de manuscrits latins qui intéressent le développement de la Société et de ses collèges en Bohême : *a*) ms. 13750 : *Epistolae nonnullae ad rectores temporaneos collegii Iglaviensis S. J. ; b*) ms. 13600 : *Historia de ortu et progressu collegii Sprintzensteiniani* S. J. ; *c*) ms. 13739 : *Historia fundationis et progressu collegii Olomucensis S. J. usque ad finem saeculi XVII ; d*) le ms. 13559 contient l'histoire du collège d'Olmütz, ses *Diaria* et des fragments variés pour son histoire, durant le XVI[e] siècle, particulièrement de 1565-1590 ; *e*) ms. 12011 : *Synopsis historiae collegii Pragensis S. J. annis 1555-1700, cum supplemento ann. 1701-1729 ; f*) ms. 12004 : *Litterae quadrimestres et alia acta ad historiam collegii Clementini* S. J. *Pragae*, 1565-1888 *facientia ; g*) ms. 12015 : *Domus professae S. J. Pragensis instrumenta ann. 1628-1654 collecta anno 1676* ; *h*) ms. 12370 : *Computus de statu temporali collegii S. J. Pragae ad S. Ignatium 1740-1772 ; i*) ms. 13558 *Litterae annuae domus Telczensis S. J. ann. 1656-1751 ; k*) ms. 12019 : *Diarum residentiae S. J. Wartenbergensis, ann.* 1698-1721 ; *l*) ms. 11958 : *Litterae annuae collegii Znoymensis S. J. 1624-1772 ; m*) ms. 11950 : *Primus liber consultationum collegii S. J. Hradistii ann. 1680-1760 ;* la suite de 1776-1773 se trouve dans le ms. 11995 ; *n*) ms. 11949 : *Diarium collegii S. J. Brunensis in Moravia ann. 1658-1679 ;* ms. 13602 : *Historia domus probationis*

tion avec les utraquistes et savaient le moyen de les atteindre[1]. Le 29 mai 1627, Ferdinand II pouvait proclamer, sans crainte d'insurrection, que désormais le pays n'aurait plus d'autre religion que la catholique[2] ; et quelques mois plus tard (31 juillet 1627), l'édit impérial de réforme déclarait que la Bohême, jamais plus heureuse qu'au temps où elle était uniquement catholique, affaiblie au contraire, divisée et mutilée depuis le hussitisme et l'hérésie, retrouverait son bonheur d'autrefois dans l'unité de croyance, unité qui serait en même temps la sauvegarde de la couronne royale ; aussi

Brunensis S. J. 1569-1581 ; ms. 11958 : *Historiae domus probationis S. J. Brunae in Moravia pars posterior* 1569-1747 ; *o*) ms. 8716 : *Collectio epistolarum germanicarum a patribus S. J. provinciae Bohemiae ad varios missarum 1695-1712 ; p*) ms. 6625, fol. 402 v°, *Epistola italica de privilegiis Jesuitarum in regno Bohemiae q*) ms. 11961, 11962, 11963, 11968, 12280-15286, etc. : *Litterae annuae provinciae Bohemiae 1636-1766.*

En 1910, A Kröss, S. J. publia à Vienne le commencement de l'histoire des Jésuites en Bohême, utilisant une partie des manuscrits ci-dessus indiqués : *Geschichte der Böhmischen Provinz der Gesellschaft Jesu I. Geschichte der ersten Kollegien ... von ihrer Gründung bis zu ihrer Auflösung durch die Böhmischen Stände* 1556-1619. On trouvera là indiqués les différents ouvrages à consulter sur le développement de l'influence de la Compagnie en Bohême. On y doit toutefois ajouter les articles de H. Kolmann inspirés des documents inédits que conservent à Rome les Archives de la Propagande, et publiés dans *Česky Časopis historický* 1898 ; Schulz, *Korrespondence Jesuitu provincie české 1584-1770.*

Par deux rescrits de mars 1555 (Borový, *jednání a dopizy konsistoře*, n°s 749, 751) Ferdinand Ier avait introduit les Jésuites en Bohême, pour suppléer au manque de prédicateurs ; en 1558, ils s'établissaient à Glatz (*ibid.*, n°s 771, 773, 865) ; en même temps des séminaristes tchèques étaient envoyés au collège de la Compagnie, à Rome. (*Ibid.* n°s 758, 759, 760). Cf. Frind, *Kirchengeschichte Böhmens*, p. 371. Sur les rapports de l'archevêque Brus avec les Jésuites, voir Borový, *Brus*, édit. allem., p. 81, édit. tchèque, p. 269, et Steinherz, *Brief des Prager Erzbischofs Anton Brus von Müglitz*, 1562-1563, Prague, 1907, p. 54.

1. Cf. A. Kröss, *op. cit.*, t. I, p. 112-123, 209-221, 495 et suiv., 805 et suiv. — Dans leurs collèges, ils recevaient indifféremment utraquistes et catholiques ; les calixtins, sur l'injonction de leurs prêtres, retiraient parfois leurs enfants ; mais s'apercevant bientôt que les études ailleurs étaient très inférieures, ils les remettaient chez les Jésuites (Kröss, *op. cit.*, t. I, p. 112 et suiv.). Or, en 1605, le nonce Ferreri constate que nombreuses sont depuis quelques années les conversions en Bohême, grâce aux collèges des Jésuites, que fréquentent les hérétiques. (Mémoire du nonce Ferreri à Léon XI, 25 avril 1605. A. O. Meyer, *Nuntiaturberichte*, p. 340-341.) Partout les Jésuites en usaient de la même façon. Le Flamand Lambert Wyts, passant en 1572 à Vienne, raconte qu'il admira « le beau et dévot collège de l'ordre de Jhésu, lesquels sont journellement gens doctes et tiennent plus de quatre et cinq cens escolliers à leur discipline, sans prendre ung denier d'eulx, lesquels prouffitent fort contre ces gens aveuglez des nouvelles opinions et réduisent plusieurs comme de eulx-mesme. » *Hofbibliotheck* de Vienne, ms. 2325. Gachard, *Notice des manuscrits de la Bibliothèque impériale de Vienne*, Bruxelles, 1864, p. 107.

2. Frind, *Bischöfe*, p. 210.

tous les seigneurs et nobles du pays jusqu'ici épargnés devaient-ils, dans les six mois, faire profession de foi catholique ou sortir du pays, après avoir vendu leurs biens[1]. Les protestants auraient eu mauvaise grâce à se plaindre d'une méthode qu'ils avaient les premiers appliquée[2]. Par elle Elisabeth avait anglicanisé ses sujets[3] ; et le voisin de l'empereur, l'Électeur de Saxe Jean-Georges Ier, en usait depuis longtemps, interdisant formellement en son duché le culte catholique[4]. Les fluctuations de la guerre de Trente ans ramenèrent deux fois en Bohême le protestantisme, y pourchassant le catholicisme[5] ; mais après la paix de Westphalie, la Contre-Réforme reprit son œuvre interrompue : rescrits impériaux[6], inspections continuelles de missionnaires qu'appuyait le bras séculier[7], large diffusion des ordres religieux[8], assurèrent

1. Frind, *Bischöfe*, p. 210 ; Huber, *op. cit.*, t. V, p. 219 et suiv. Cf. plus haut, p. 741, n. 4.

2. Cf. Tollin. *Die Toleranz im Zeitatter der Reformation*, dans l'*Historsches Taschenbuch*, 1875 ; N. Paulus, *Protestantismus und Toleranz im 16 Jahrhundert*, Fribourg-en-Brisgau, 1911 ; J. Pannier, *l'Église réformée de Paris sous Henri IV*, Paris 1911, p. 338 et suiv.

3. Cf. A. O. Meyer, *England und die katholische Kirche unter Elisabeth und den Stuarts*, Rome, 1911.

4. Le nonce Carafa fait remarquer à l'empereur que l'Électeur ne pouvait lui faire un grief de ce qu'il pratiquait lui-même. C. Carafa, *Relatione*, édit. Müller, p. 243-244. Cf. Huber, *op. cit.*, t. V, p. 213 ; F. Jenšovsky, *La politique de l'Électeur de Saxe en Bohême, dans les dernières années du règne de Rodolphe II*, Prague, 1913 (en tchèque).

5. En 1631, avec l'Électeur de Saxe qui fut chassé de Bohême le 15 mai de l'année suivante par Waldstein. et avec les Suédois de 1639-1649. Cf. Wintera, *Braunau und der dreissigjährige Krieg*, Braunau, 1893.

6. Une ordonnance de Ferdinand III, du 23 mars 1650, permit aux seules femmes luthériennes mariées avec des catholiques de rester dans le pays. Une autre du 14 mars 1651 frappa d'amendes ceux qui recélaient des prédicants luthériens, récompensant qui les dénonçaient. Voir sur cette époque Rezek, *Histoire de Bohême sous Ferdinand III jusqu'à la fin de la guerre de Trente ans*, Prague, 1890 (en tchèque).

7. Le *Statthaltereiarchiv* de Prague conserve beaucoup de documents à partir de cette époque, sous ce titre : *Missionarien zur Verbreitung des katholischen Glaubens ;* ainsi ceux cotés $\frac{\text{R-109}}{4}$ (XVII^e siècle). On y trouve une *Instructio pro missionariis archiepiscopalis de clero secular vel regulari*, du XVIII^e siècle $\left(\frac{\text{R-109}}{6}\right)$, l'*Austellung einer Religions Commission* de 1733-1736 $\left(\frac{\text{R-109}}{7}\right)$.

Dès 1620-1623 avait été fondée l' « Institutio societatis christianae défensionis pro conservatione religionis catholicae, domusque Austriae contra conspirantes in exterminium ejusdem status Bohemiae, Hungariae, Moraviae, aliosque principes in Germania haereticos ». *Ibid.*, $\frac{\text{R. 109.}}{3}$.

8. Frind. *Bischöfe*, p. 215. Voir plus haut p. 765, n. 2. — Les hérétiques

au catholicisme un triomphe complet[1] ; et les seuls protestants qui restèrent durent dissimuler et se cacher. Peut-être y eut-il aussi des utraquistes qui cherchèrent à recevoir en secret le calice. Mais, si l'on s'en tient au documents, ils n'existent plus. On ne parle plus d'eux ; et les villes mêmes qui étaient le plus attachées à l'ancien rite national le répudient ouvertement[2]. L'utraquisme est mort.

Celui qui, dans un ouvrage, cherche aussitôt la conclusion qu'il devrait lui-même tirer d'une lecture attentive et patiente, devra parcourir le chapitre second et les dernières pages de ce livre. Il verra vite combien, en un demi-siècle, les temps ont changé, quelle évolution s'est faite dans les esprits, comme se sont inversés les facteurs du grand problème de la Réforme

avaient été très opposés aux ordres religieux. Giovanni Amatti écrit, de Prague, au secrétaire Guidi, le 21 février 1611 (Archives d'État de Florence, *Strozzi*, n° 297, fol. 100, orig.) : « Li padri di Santa Maria delle Neve sono stati tutti trucidati et violate le monache, et ammazzati anco quelle di Santa Agnisca ; li padri di Santo Giacomo et li Gesuiti somo salvi, per quanto s'intende. »

1. Beaucoup de conversions durent être feintes ; c'est la crainte que manifestent les contemporains. Ainsi, en 1528, le doyen de Leitomischl, en signalant le nombre des nouveaux convertis, remarque qu'ils persécutent ceux qui depuis longtemps sont catholiques, et il soupçonne que « beaucoup n'ont embrassé que par simulation la foi catholique ». (Daniel Hajeck au doyen de la cathédrale de Prague. *Capitular-Archiv* de Prague, LXIX-31, orig.) Un envoyé pontifical avait remarqué, en 1569, que beaucoup de Polonais se montraient extérieurement catholiques, pour ne pas être expulsés. (Vincenzo a Porticu à Commendone, Varsovie, 2 décembre 1568. Theiner, *Velera monumenta Poloniae et Lithuaniae*, t. II, p. 770.)

2. Les échevins de Komotau, en 1677, rappelant le traité passé soixante-douze ans plus tôt entre Rodolphe II et leur ville, qui assurait à la chapelle de l'hôpital le service par un prêtre utraquiste (Cf. p. 746, n. 5), demandent que cette chapelle, brûlée et rebâtie en 1655 soit désormais consacrée au culte exclusivement catholique. « Alldieweil nun solches unserer Vorfahrern königl. Landtaffel einverleibtes Begunnen der alleinseelig machenden catholischen Religion zu wider lauffet, als thuen Primass, Burgermeister und Rath, Eltiste und vier und zwanzig Mann, in Namen der ganzen Gemeindte, alles dieses (soviel der alleinseeligmachenden catholischen Religion zu wider lauffet) hiermit kräftiglich widerrufen mit eyffrigsten catholischen contestation, dass zu grösseren Ehre Gottes, zu Erhöhung der allein seligmachenden römisch katholischen Religion... in obbemelten gemeiner Stadt von uralten Zeiten eigenthumbliechen anno 1642 am heil. Mathei Abent abgebrannten und dann von anno 1655 wieder von uns erbauten hospital Kirchelein zum heiligen Geist genannt kein ander Religions-Exercicium noch Audacht (als was die allein seeligmachende Römisch catholische Religion in sich haltet und begreiffet), weder wir noch unsere Nachömbling zu jetzigen und künftigen Zeiten üben, halten oder zuelassen wollen noch sollen... » Le bourgmestre et

catholique. Le parti qui sous Pie IV dominait et dirigeait l'Église dans la *via lenitatis*, dans la voie du compromis disciplinaire, s'il existe encore, est sans force ni influence ; seul son antagoniste gouverne, tant à Rome que sur le trône des rois. Bientôt on ne parlera plus du parti modéré ; et fort peu, quelques siècles plus tard, se souviendront qu'il avait entrepris de réformer l'Église par des moyens tout différents de ceux qui en définitive l'emportèrent.

Ce souvenir, l'historien le doit rappeler.

les échevins de Komotau à l'empereur Léopold Ier, 15 novembre 1677. (Archives municipales de Komotau, *Religionsangelgenheit.*) Non seulement la même ville avait exigé de Rodolphe un prêtre utraquiste (voir plus haut, p. 746, n. 5), mais elle s'était amèrement plainte à l'empereur, en 1595, qu'on obligeât les calixtins à se conformer au rite catholique. (*Die Böhmische Landtagsverhandlungen*, t. IX, p. 165-166.) Cf. Krahl, *Komotau, Beilage zum Gymnasialprogramm der Jahre 1861, 1862, 1863.*

33013